RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1966 B 04244
Numéro SIREN : 662 042 449
Nom ou dénomination : BNP PARIBAS

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2023 sous le numéro de dépôt 23603

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022



Ce Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur notre site internet www.invest.bnpparibas.com

BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

1

PRÉSENTATION DU GROUPE BNP PARIBAS 3

1.1 Présentation du Groupe 4
1.2 Chiffres clés 5
1.3 Historique 6
1.4 Présentation des pôles et des métiers 7
1.5 BNP Paribas et ses actionnaires 20

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE 33

2.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 34
2.2 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.22-10-71 du Code de commerce sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 110
2.3 Le Comité Exécutif 110
2.4 Le contrôle interne 111

3

ACTIVITÉS ET ÉLÉMENTS COMPTABLES EN 2022 127

3.1 Résultats consolidés de BNP Paribas 128
3.2 Résultats par pôle/métier 130
3.3 Bilan 145
3.4 Compte de résultat 149
3.5 Événements récents 153
3.6 Perspectives 153
3.7 Structure financière 156
3.8 Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF 157

4

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 173

4.1 Compte de résultat de l'exercice 2022 176
4.2 État du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres 177
4.3 Bilan au 31 décembre 2022 178
4.4 Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2022 179
4.5 Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 180
4.6 Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne 182
4.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 297

5

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3 303

5.1 Synthèse des risques annuels 307
5.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 331
5.3 Gestion des risques 366
5.4 Risque de crédit 374
5.5 Titrisation en portefeuille bancaire 456
5.6 Risque de contrepartie 469
5.7 Risque de marché 482
5.8 Risque de liquidité 501
5.9 Risque opérationnel 519
5.10 Risque d'assurance 526
5.11 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 531
Annexe 1 : Expositions souveraines 547
Annexe 2 : Fonds propres – Détail 549
Annexe 3 : Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB 554
Annexe 4 : Informations relatives aux exigences de fonds propres pour les filiales « significatives » 557
Annexe 5 : Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 563
Annexe 6 : Liste des tableaux et des graphiques 567
Annexe 7 : Sigles, acronymes et anglicismes 570

6

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2022 573

6.1 États financiers de BNP Paribas SA 574
Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux 576
6.2 L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et la mise en distribution de dividendes 602
6.3 Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA 603
6.4 Principales filiales et participations de BNP Paribas SA 604
6.5 Informations relatives aux prises de participation de BNP Paribas SA en 2022 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises 612
6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 613

7

UNE BANQUE ENGAGÉE : INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE, CIVIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE BNP PARIBAS 619

7.1 Stratégie 624
7.2 Notre responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique 632
7.3 Notre responsabilité sociale : favoriser le développement et l'engagement des collaborateurs 646
7.4 Notre responsabilité civique : être un acteur engagé dans la société 668
7.5 Notre responsabilité environnementale : accélérer la transition énergétique et écologique 674
7.6 Déclaration de performance extra-financière 686
7.7 Devoir de vigilance 692
7.8 Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains 706
7.9 Activités éligibles au sens de la taxonomie européenne 711
7.10 Tables de concordance 715
7.11 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière 720

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES 723

8.1 Documents accessibles au public 724
8.2 Contrats importants 724
8.3 Situation de dépendance 724
8.4 Changement significatif 725
8.5 Investissements 725
8.6 Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2022 726
8.7 Actes constitutifs et statuts 733
8.8 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées 738

9

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 741

9.1 Commissaires aux comptes 742

10

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 743

10.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 744
10.2 Attestation du responsable 744

11

TABLES DE CONCORDANCE 745

APPENDICE 751

Informations clefs concernant l'émetteur, en application de l'article 26.4 du règlement européen n°2017/1129 751

BNP PARIBAS

Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2022

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 13 mars 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché règlementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE BNP PARIBAS

1.1 Présentation du Groupe 4

1.2 Chiffres clés 5

Résultats 5
Capitalisation boursière 5
Notations long terme et court terme 5

1.3 Historique 6

1.4 Présentation des pôles et des métiers 7

Corporate & Institutional Banking 7
Commercial, Personal Banking & Services 10
Investment & Protection Services 16
Autres activités 19

1.5 BNP Paribas et ses actionnaires 20

Le capital social 20
Évolution de l'actionnariat 20
Le marché de l'action 22
Le tableau de bord de l'actionnaire 24
La création de valeur boursière 25
Communication avec les actionnaires 26
Le Comité de Liaison des Actionnaires 27
Le dividende 27
Le nominatif chez BNP Paribas 28
L'Assemblée Générale des actionnaires 29
Déclarations des franchissements de seuil statutaires 31

1

1.1 Présentation du Groupe

Fort de son modèle intégré et diversifié, BNP Paribas est un leader des services bancaires et financiers en Europe. Le Groupe s'appuie sur des franchises clients solides et des métiers avec des positions fortes en Europe et favorables à l'international, stratégiquement alignés pour mieux servir les clients et partenaires à long terme.

Le Groupe est présent dans 65 pays et compte près de 190 000 collaborateurs, dont près de 145 000 en Europe. Les activités du Groupe sont diversifiées et intégrées au sein d'un modèle distinctif regroupant des activités de banque commerciale en Europe et à l'international, des services spécialisés (le crédit à la consommation, les services de mobilité et de leasing, les nouveaux métiers digitaux), l'assurance, la banque privée et la gestion d'actifs et la banque des grandes entreprises et institutionnels.

L'organisation de BNP Paribas s'appuie sur trois pôles opérationnels : Corporate & Institutional Banking (CIB), Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et Investment & Protection Services (IPS). Ces pôles regroupent les métiers suivants :

- **Corporate and Institutional Banking (CIB)**, regroupant :
  - Global Banking,
  - Global Markets,
  - Securities Services ;
- **Commercial, Personal Banking & Services**, regroupant :
  - les banques commerciales de la zone euro :
    - Banque Commerciale en France (BCEF),
    - BNL banca commerciale (BNL bc), Banque Commerciale en Italie,
    - Banque Commerciale en Belgique (BCEB),
    - Banque Commerciale au Luxembourg (BCEL) ;
  - les banques commerciales hors zone euro, qui s'organisent autour de :
    - Europe Méditerranée, pour couvrir l'Europe Centrale, l'Europe de l'Est et la Turquie,
    - BancWest[1] aux États-Unis ;
  - les métiers spécialisés :
    - Arval,
    - BNP Paribas Leasing Solutions,
    - BNP Paribas Personal Finance,
    - BNP Paribas Personal Investors,
    - les nouveaux métiers digitaux (Nickel, Floa, Lyf) ;
- **Investment & Protection Services**, regroupant :
  - l'Assurance (BNP Paribas Cardif),
  - la Gestion Institutionnelle et Privée (BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Wealth Management et BNP Paribas Real Estate), la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées du Groupe BNP Paribas (BNP Paribas Principal Investments).

BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

(1) Le 20 décembre 2021, le Groupe a annoncé la vente de Bank of the West à BMO Groupe Financier. Le bouclage de la cession de Bank of the West à BMO Groupe Financier a été réalisé le 1er février 2023.

1.2 Chiffres clés

RÉSULTATS

	2020	2021	2022
Produit net bancaire (M€)	44 275	46 235(***)	50 419(***)
Résultat brut d'exploitation (M€)	14 081	15 124(***)	16 717(***)
Résultat net, part du Groupe (M€)	7 067	9 488	10 196
Bénéfice net par action (€)(*)	5,31	7,26	7,80
Rentabilité des fonds propres tangibles(**)	7,6 %	10,0 %	10,2 %

(*) Calculé sur la base d'un résultat net part du Groupe ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés à des actions de préférence émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende.

(**) La rentabilité des fonds propres tangibles est calculée en rapportant le résultat net part du Groupe (ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende, et ajusté de l'effet change sur les TSSDI remboursés) à la moyenne des capitaux propres permanents tangibles non réévalués entre début d'année et fin d'année (capitaux propres comptables part du Groupe ajustés des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres, des TSSDI, de la rémunération nette d'impôts à verser sur TSSDI, du projet de distribution, des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition).

(***) Hors effet de l'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente. Voir chapitre 3.

CAPITALISATION BOURSIÈRE

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Capitalisation boursière (Md€)	53,9	75,0	65,7

Source : Bloomberg.

NOTATIONS LONG TERME ET COURT TERME

	Notation long terme/court terme au 15 mars 2022	Notation long terme/court terme au 13 mars 2023	Perspective	Date de la dernière revue
Standard & Poor's	A+/A-1	A+/A-1	Stable	25 avril 2022
Fitch	AA-/F1+	AA-/F1+	Stable	13 septembre 2022
Moody's	Aa3/Prime-1	Aa3/Prime-1	Stable	5 juillet 2022
DBRS	AA (low)/R-1 (middle)	AA (low)/R-1 (middle)	Stable	28 juin 2022

Le 25 avril 2022, Standard & Poor's a confirmé la notation long terme de BNP Paribas à A+, avec une perspective stable.

Le 13 septembre 2022, Fitch a confirmé la note long terme de AA-, et révisé la perspective de négative à stable.

Le 5 juillet 2022, Moody's a confirmé la notation long terme de BNP Paribas à Aa3 avec une perspective stable.

Le 28 juin 2022, DBRS a confirmé la notation long terme de BNP Paribas à AA (low) avec une perspective stable.

1

1.3 Historique

1966 : Création de la BNP

La fusion de la BNCI et du CNEP est la plus grande opération de restructuration bancaire en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

1968 : Création de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas

1982 : Nationalisation de la BNP et de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas à l'occasion de la nationalisation de l'ensemble des banques françaises

Le « big-bang » financier, la déréglementation du secteur bancaire et la désintermédiation du crédit modifient tout au long des années 1980 le métier de la banque et ses conditions d'activité, en France et dans le monde.

1987 : Privatisation de la Compagnie Financière de Paribas

Avec 3,8 millions d'actionnaires individuels, la Compagnie Financière de Paribas est alors la société comptant le plus d'actionnaires au monde. La Compagnie Financière de Paribas est actionnaire à 48 % de la Compagnie Bancaire.

1993 : Privatisation de la BNP

La BNP, privatisée, prend un nouveau départ. Les années 1990 sont marquées par un changement du niveau de la rentabilité de la Banque, qui dégage le retour sur fonds propres le plus élevé des grands établissements français en 1998. Cette période est marquée par le lancement de nouveaux produits et services bancaires, le développement des activités sur les marchés financiers, l'expansion en France et au niveau international et la préparation de l'avènement de l'euro.

1998 : Création de Paribas

Le 12 mai est ratifiée la fusion de la Compagnie Financière de Paribas, de la Banque Paribas et de la Compagnie Bancaire.

1999 : Année historique pour le Groupe

À l'issue d'une double offre publique d'échange sans précédent et d'une bataille boursière de six mois, la BNP et Paribas réalisent un rapprochement d'égaux. Pour chacun des deux groupes, cet événement est le plus important depuis leur privatisation. Il crée un nouveau Groupe bénéficiant de larges perspectives. À l'ère de la globalisation de l'économie, il permet la constitution d'un leader européen de l'industrie bancaire.

2000 : Création de BNP Paribas

La fusion de la BNP et de Paribas est réalisée le 23 mai 2000.

Le nouveau Groupe tire sa force des deux grandes lignées bancaires et financières dont il procède. Il se fixe une double ambition : se développer au service de ses actionnaires, de ses clients et de ses salariés et construire la banque de demain en devenant un acteur de référence à l'échelle mondiale.

2006 : Acquisition de BNL en Italie

BNP Paribas acquiert BNL, la 6e banque italienne. Cette acquisition transforme BNP Paribas en lui donnant un deuxième marché domestique en Europe : en Italie comme en France, l'ensemble des métiers du Groupe peut s'appuyer sur un réseau bancaire national pour déployer ses activités.

2009 : Rapprochement avec le groupe Fortis

BNP Paribas prend le contrôle de Fortis Banque et de BGL (Banque Générale du Luxembourg).

2012 : Lancement de Hello bank!

2015 : Acquisition de BGZ Polska en Pologne, qui deviendra BNP Paribas Bank Polska.

2018 : Acquisition de Nickel, qui propose des solutions bancaires accessibles à tous, directement en ligne ou chez les buralistes et sans condition de ressources.

2020 : Accord avec Deutsche Bank pour la reprise de son activité de Prime Brokerage.

2023 : Cession de Bank of the West à BMO Groupe Financier

1.4 Présentation des pôles et des métiers

CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

Avec près de 38 000 collaborateurs répartis dans 53 pays, BNP Paribas CIB sert deux types de clients – les entreprises et les institutionnels (banques, compagnies d'assurance, gestionnaires d'actifs, etc.) – en leur offrant des solutions sur mesure en matière de marchés de capitaux, de métiers titres, de financement, de gestion des risques, de gestion de trésorerie et de conseil financier.

La stratégie de CIB, consistant à se positionner comme une passerelle entre la clientèle des entreprises et celle des clients institutionnels, permet de mettre en relation les besoins en financement des entreprises avec les opportunités d'investissement que recherchent les clients institutionnels. En 2022, 32 % des revenus des pôles opérationnels de BNP Paribas ont été réalisés par BNP Paribas CIB.

L'organisation de CIB répond de façon simple et efficace aux attentes des clients entreprises et institutionnels de BNP Paribas. CIB est ainsi organisé autour de 3 grands métiers :

- Global Banking, avec une organisation propre à chaque région ;
- Global Markets, regroupant l'ensemble des activités de marché ; et
- Securities Services.

L'approche régionale est structurée autour de 3 grandes zones :

- EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) ;
- Amériques ;
- APAC (Asie-Pacifique).

Prix 2022

- **Euromoney Awards for Excellence 2022 :**
  - World's best bank for Corporates ;
  - World's best bank for Markets ;
  - World's best bank for Sustainable Finance ;
  - World's best bank for ESG Data and Technology.
- **The Banker 2022 :**
  - Investment Bank of the Year ;
  - Investment Bank of the Year for Equity Derivatives ;
  - Investment Bank of the Year for Syndicated Loans.

GLOBAL BANKING

Global Banking offre une gamme complète de produits et services aux clients entreprises de BNP Paribas à l'échelle mondiale, incluant :

- les solutions de financement par la dette (prêts classiques et financements spécialisés, y compris les financements à l'exportation et les financements de projets, d'acquisitions et leverage finance) ;
- les fusions et acquisitions (mandats de conseil en acquisition ou cession, conseil financier stratégique, conseil en privatisation, etc.) ;
- les activités primaires sur les marchés actions (introductions en Bourse, augmentations de capital, émissions d'obligations convertibles et échangeables, etc.) ;
- des solutions de *transaction banking* (gestion de la liquidité, *cash management*, collecte des dépôts, *trade finance* et *supply chain management*).

En 2021, le *Low-Carbon Transition Group* a été créé pour accompagner les clients dans leur transition vers une économie durable et bas-carbone, en mobilisant une gamme complète de capacités pertinentes et un réseau d'experts en transition durable à travers le modèle intégré de BNP Paribas.

Afin de mieux anticiper les besoins, les équipes sont organisées par région, ce qui permet de combiner expertise mondiale et proximité. Par ailleurs, chargées du développement et de la gestion de relations à long terme avec les clients, les équipes de Corporate Coverage permettent un accès à l'offre globale de produits de BNP Paribas et à son vaste réseau international.

Grâce à ce dispositif et à la forte coordination entre les régions, tout client qui entre dans un centre d'affaires entreprises soutenu par l'approche *One Bank* peut avoir un accès à une plateforme mondiale de Global Banking et peut bénéficier de l'expertise de tous les autres centres d'affaires pour ses activités.

Dans la zone EMEA, les activités de Global Banking sont présentes dans 31 pays. Cette organisation permet de renforcer l'approche *One Bank for Corporates* développée en étroite coopération avec les quatre marchés domestiques du Groupe et comprend un réseau de 78 *trade centres* en 2022. Global Banking EMEA regroupe les activités de financement (dette et capitaux propres), de titrisation, de syndication et de distribution sur la plateforme Capital Markets, une co-entreprise avec Global Markets, avec des compétences en fusion et acquisition et une expertise sectorielle, ainsi que les services bancaires de transaction (gestion de trésorerie, commerce international, financement de la chaîne d'approvisionnement).

En Asie-Pacifique, Global Banking couvre plus de 1 300 entreprises asiatiques et plus de 900 clients multinationaux et mobilise environ 900 collaborateurs à fin décembre 2022. Les activités de Global Banking englobent la gamme complète de services de financement, de levées de capitaux (marchés de dette et de capitaux propres), de conseil en fusions et acquisitions, de services bancaires de transaction (gestion de trésorerie, commerce international, financement de la chaîne d'approvisionnement), ainsi que les services de couverture des risques associés en collaboration avec Global Markets. Global Banking propose à ses clients des services bancaires complets et intégrés de bout en bout dans les principales devises, ainsi que dans les devises locales via les agences ou filiales de BNP Paribas en Asie-Pacifique.

Dans la zone Amériques, Global Banking sert plus de 770 entreprises et 535 clients multinationaux aux États-Unis, au Canada et dans six pays d'Amérique latine, avec l'appui d'environ 760 collaborateurs. La plateforme

combine l'origination de dette (dette et capitaux propres), le financement, la syndication et la titrisation en lien avec nos activités Global Markets. Les services de conseil en fusion et acquisition, qui s'appuient sur une expertise sectorielle approfondie, complètent les services de *transaction banking* (*trade finance*, *supply chain management* et solutions de liquidité) proposés aux entreprises et aux institutionnels.

Prix 2022

- **International Finance Review Awards 2021 :**
  - EMEA Loan House of the Year ;
  - Euro Bond House of the Year ;
  - Europe Financial Bond House of the Year.
- **GlobalCapital Syndicated Loan and Leveraged Finance Awards 2021 :**
  - Loan House of the Year ;
  - Best Arranger of Western European Loans ;
  - Best Arranger of Infrastructure and Renewables Loans.
- **Environmental Finance Bond Awards 2022 :**
  - Loan Structurer / Arranger / Coordinator of the Year ;
  - Lead Manager of the Year, Sustainability-linked bonds ;
  - Lead Manager of the Year, Social bonds – Financial institution.
- **The Banker 2022 :**
  - Investment Bank of the Year ;
  - Investment Bank of the Year for Syndicated Loans.
- **Global Finance Magazine World's Best Bank 2022 :**
  - Best Global Transaction Bank.

Classements 2022

- N° 1 pour le Corporate Banking avec les grandes entreprises en Europe[1] ;
- N° 1 sur l'ensemble des émissions obligataires dans la zone EMEA[2] ;
- N° 1 sur les crédits syndiqués dans la zone EMEA[2] ;
- N° 1 sur les opérations de titrisation dans la zone EMEA[2] ;
- N° 1 mondial sur les obligations de financement durable[3]..

GLOBAL MARKETS

Global Markets propose à une large palette de clients professionnels et institutionnels (entreprises, institutions, banques privées, distributeurs, etc.) des produits ou des services d'investissement, de couverture, de financement, de recherche et de connaissance du marché sur l'ensemble des classes d'actifs.

Leader de l'industrie, avec une importante part de marché sur les Bourses mondiales, et régulièrement classé parmi les fournisseurs de premier rang, Global Markets propose une large gamme de produits et services financiers sur les marchés d'actions, de taux d'intérêt, de change, locaux et de crédit. Avec plus de 4 000 collaborateurs, Global Markets dispose d'une couverture mondiale, intervenant sur 30 marchés, y compris plusieurs centres d'affaires d'envergure, notamment à Londres, Paris, Bruxelles, New York, Hong Kong, Singapour et Tokyo.

Le métier comprend 3 lignes de métier mondiales, articulées autour de 2 activités :

- Fixed Income, Currencies & Commodities :
  - Global Macro : *Foreign Exchange, Global Rates, Local Markets, Commodity Derivatives*,
  - Global Credit : DCM Bonds, Credit, titrisation ;
- Equity & Prime Services :
  - Global Equities : Equity Derivatives, Cash Equities et Prime Services.

BNP Paribas poursuit sa stratégie pour devenir la première maison de marché européenne au niveau mondial. Grâce à l'investissement et à la croissance organique, la banque a construit une offre de marché exhaustive avec le lancement de trois nouveaux métiers en 2022 : Global Equities, Global Macro et Global Credit.

L'année 2022 a mis en lumière la nécessité, pour les investisseurs institutionnels mondiaux et les entreprises, de disposer d'un partenaire européen fort et engagé à leurs côtés. Global Markets a renforcé les relations qu'il entretient avec ses clients durant la crise sanitaire, puis à nouveau suite à la volatilité des marchés vécue en 2022, en se concentrant sur les besoins des clients, en ayant une vision approfondie de l'évolution rapide de la situation et en continuant à innover.

Global Markets Sustainable Finance a pour vocation de favoriser la neutralité carbone de l'économie et la responsabilité sociale, de concevoir de nouvelles façons d'aider ses clients à intégrer l'ESG dans toutes leurs activités de marché et de développer davantage de solutions durables pour les marchés financiers.

Prix 2022

- **Energy Risk Awards 2022** – Base Metals House of the Year ;
- **Global Capital Derivatives Awards 2022** – Global Derivatives House of the Year, Derivatives House of the Year – Europe, Asie, Equity Derivatives House of the Year – Europe, Asie, Credit Derivatives House of the Year – Europe, Asie, Credit Derivatives House of the Year – États-Unis, FX Derivatives House of the Year – Europe, Asie, Best Bank for Commitment to Sustainability ;
- **Risk Awards 2022** – Inflation Derivatives House of the Year, Credit Derivatives House of the Year, Derivatives Client Clearer House of the Year ;
- **Euromoney Awards for Excellence (Global, régional et pays) 2022** – World's Best Bank for Markets, World's Best Bank for Sustainable Finance, World's Best Bank for ESG Data and Technology, World's Best Bank for Corporates, Western Europe's Best Investment Bank, Western Europe's Best Bank for Sustainable Finance, Western Europe's Best Bank for Financing, Latin America's Best Bank for Sustainable Finance, Best Investment Bank in France, Best Investment Bank in Netherlands, Best Investment Bank in Belgium, Best Bank in Belgium ;
- **Environmental Finance Bond Awards 2022** – Lead Manager of the Year, Social Bonds – FIG, Lead Manager of the Year, Sustainability Linked Bonds, Loan Structurer/Arranger/Coordinator of the Year ;

(1) Source: CoalitionGreenwich 2020, 2021, Preliminary data 2022 Europe Large Corporate Banking and Europe Large Corporate Cash Management Studies.

(2) Source: Dealogic au 31 décembre 2022.

(3) Source: Bloomberg's FY2022 Global Green Bond manager league table for Corporates & Government.

- **The Banker Investment Banking Awards 2022** – Investment Bank of the Year for Equity Derivatives ;
- **Institutional Investor Developed Europe Rankings 2022** – #1 for Industry Research in Europe ;
- **FX Markets eFX Awards 2022** – Best Algo Provider, Best Liquidity Provider for NDFs ;
- **FX Markets Best Bank Awards 2022** – Best Bank for EUR/USD, Best Bank for e-Trading, Best Bank for Regional/Domestic Banks ;
- **Futures and Options World Awards 2022** – Bank of the Year ;
- **SRP Europe Awards 2022** – Best House – Europe de l'Est, Best Distributor – Europe, Best Distributor – Pologne, Best Distributor – Yield Enhancement, Best Private Bank ;
- **Global Capital Bond Awards 2022** – Most Impressive Bank for Corporate Bonds, Most Impressive Corporate Bond House in Euros, Most Impressive Bank for Corporate Hybrid Capital, Most Impressive Corporate MTN Dealer, Most Impressive Financial Institution MTN Issuer, Most Impressive FIG House in Euros, Most Impressive SSA House in Euros, Most Impressive Emerging Market Origination Banker, Most Impressive Corporate Bond Syndicate Banker ;
- **The Trade 2022** – Algorithmic Trading Survey – Long Only ;
- **IFR Awards 2021** – Derivatives House of the Year, Interest Rate Derivatives House of the Year, Euro Bond House of the Year, Europe Financial Bond House of the Year, EMEA Structured Finance House of the Year, EMEA Loan House of the Year.

Classements 2022

- N°1 des émissions obligataires en zone EMEA en volume par book runner.
- N°1 des émissions obligataires en Euro en volume par book runner.

SECURITIES SERVICES

Securities Services est l'un des principaux acteurs mondiaux des services titres, avec 11 133 milliards d'euros d'actifs sous conservation et 2 303 milliards d'euros d'actifs sous administration. Avec une portée mondiale couvrant plus de 90 marchés, le réseau de Securities Services est l'un des plus étendus du secteur.

Le 1er octobre 2022, BNP Paribas Securities Services SCA a fusionné avec sa société mère, BNP Paribas SA. La fusion intragroupe souligne l'offre intégrée unique du pôle d'activité Corporate & Institutional Banking de BNP Paribas, de l'exécution à la conservation, à travers ses trois métiers, Global Markets, Global Banking et Securities Services.

Securities Services propose des solutions à tous les acteurs du cycle d'investissement :

- les banques d'investissement, *broker-dealers*, banques et infrastructures de marché (acteurs *sell-side*) bénéficient de solutions en matière d'exécution, de compensation d'instruments dérivés, de compensation locale et globale, de règlement-livraison et de conservation pour toutes les classes d'actifs partout dans le monde. Des solutions de sous-traitance des activités de middle et back-office sont également proposées ;
- les investisseurs institutionnels – gestionnaires d'actifs, de fonds alternatifs, fonds de capital-investissement, fonds immobiliers et souverains, compagnies d'assurances, fonds de pension, distributeurs et promoteurs de fonds (acteurs *buy-side*) – disposent d'une large gamme de services : conservation globale, banque dépositaire et trustee, agent de transfert et support à la distribution de fonds, administration de fonds et sous-traitance de middle-office, reporting d'investissement, mesure du risque et de la performance ;
- les émetteurs (originateurs, arrangeurs et entreprises) ont accès à une offre étendue de services : titrisation et services de financement structuré, services d'agent de la dette ;
- des services de marché et de financement sont proposés à tous les acteurs du marché : prêt et emprunt de titres, gestion du change, gestion du crédit et du collatéral, service de gestion de collatéral tripartite, service de négociation des ordres et financements.

Prix 2022

- **European Custodian of the Year** (Funds Europe Awards 2022) ;
- **Global Custodian of the Year, European Custodian of the Year** (Asset Servicing Times Industry Excellence Awards 2022) ;
- **Best Sub-custodian Bank in Western Europe** (Global Finance Best Sub-custodian Bank Awards 2022) ;
- **Best Custodian – Overall** (The Asset Triple A Sustainable Investing Awards for Institutional Investors, ETFs, and Asset Servicing Providers 2022) ;
- **Asset Service Provider of the Year, Best Bank for Cross-border Custody** (Asian Investor Asset Management Awards 2022) ;
- **Specialised Lending Initiative** (Central Banking Awards 2022).

1

COMMERCIAL, PERSONAL BANKING & SERVICES

Commercial, Personal Banking & Services regroupe les réseaux des banques commerciales et certains métiers spécialisés du Groupe. Présent dans plus de 44 pays et employant plus de 113 000 collaborateurs, Commercial, Personal Banking & Services a réalisé en 2022, 54 % des revenus des pôles opérationnels de BNP Paribas (65 % pour les banques commerciales et 35 % pour les métiers spécialisés).

Commercial, Personal Banking & Services regroupe les banques commerciales de BNP Paribas :

- dans les pays de la zone euro comprenant la France (BCEF), l'Italie (BNL bc), la Belgique (BCEB opérant sous la marque BNP Paribas Fortis) et le Luxembourg (BCEL opérant sous la marque BGL BNP Paribas) ;
- dans des pays « hors zone euro », avec l'Ukraine, la Pologne, la Turquie, le Maroc, l'Algérie, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, la Chine, et Bank of the West aux États-Unis[1].

Le pôle regroupe aussi des métiers spécialisés :

- Arval (mobilité & location de véhicules d'entreprise et aux particuliers) ;
- BNP Paribas Leasing Solutions (solutions de financement et de location d'équipements professionnels) ;
- BNP Paribas Personal Finance (offre de crédit, d'épargne et d'assurance auprès des particuliers et des professionnels) ;
- BNP Paribas Personal Investors (épargne et courtage en ligne) ;
- les nouveaux métiers digitaux tels que Nickel (services bancaires alternatifs qui ont ouvert près de 3 millions de comptes depuis sa création et continuent de se développer en Europe, avec un lancement en 2021 en Espagne, en 2022 en Belgique et au Portugal, et un lancement prévu en Allemagne en 2023, ou Floa (leader du paiement fractionné en France, qui a rejoint le Groupe BNP Paribas en février 2022 et compte plus de 4 millions de clients en Espagne, en Belgique, en Italie, au Portugal et en France).

Les activités *Cash Management* (n° 1 en Europe sur les grandes entreprises), Trade Finance (n° 1 en Europe)[2] et Factoring, en synergie avec le métier Global Banking du pôle CIB complètent l'offre aux clients entreprises des banques commerciales autour de l'approche *One Bank for Corporate*.

L'activité Wealth Management développe de façon intégrée son modèle de banque privée au sein des banques commerciales.

Une équipe transverse, Partners in Action for Customer Experience (PACE), a pour mission d'aider les activités de banque commerciales à offrir une meilleure expérience clients.

Hello Bank!, la principale banque digitale du Groupe en France, en Belgique, en Allemagne, compte 3,3 millions de clients à fin décembre 2022.

La Banque propose ainsi un ensemble complet de solutions adaptées aux besoins des différentes clientèles (particuliers, professionnels, entrepreneurs, entreprises).

BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE (BCEF)

Avec plus de 24 000 collaborateurs, la Banque Commerciale en France (BCEF) accompagne ses clients dans la réalisation de tous leurs projets. BCEF offre aux 7,1 millions de clients particuliers, 705 000 clients professionnels et TPE, plus de 31 800 entreprises (PME, ETI, grandes entreprises) et 55 000 associations, des solutions innovantes en matière de financement, moyens de paiement, gestion de patrimoine et assurances.

La Banque Commerciale en France occupe ainsi des positions de leader en Banque Privée, en banque des entreprises (*Grandes Entreprises*, PME/ETI) ainsi que des positions fortes en banque des particuliers et des professionnels. Conjuguant le meilleur du digital et de l'humain, elle met à disposition des clients de larges capacités d'interactions allant des services bancaires essentiels proposés à travers une offre *self care*, jusqu'à un accompagnement sur mesure grâce à des équipes dédiées et expertes.

La Banque Commerciale en France s'organise autour de 10 régions qui couvrent 144 territoires, permettant d'assurer ainsi un niveau de proximité adapté à chaque clientèle tout en maintenant les synergies entre les métiers.

Les clients sont accueillis au sein de lieux dédiés et adaptés à leurs besoins :

- pour les particuliers et professionnels : 1 650 agences et 4 215 automates bancaires sous enseigne BNP Paribas et BNP Paribas – Banque de Bretagne[3].

  BCEF offre de surcroît à ses clients particuliers un dispositif complet de relation en ligne, qui s'appuie sur :

  - un site internet mabanque.bnpparibas et une application mobile « Mes Comptes » offrant des services utilisés par plus de 4 millions de clients digitaux uniques (s'étant authentifié au moins une fois sur le site ou l'application sur le trimestre) dont 3,2 millions de clients via le mobile[4],
  - Hello Bank!, l'offre 100 % digitale de BNP Paribas, qui apporte à plus de 760 000 clients des offres de banque au quotidien en temps réel, des solutions de crédit, d'épargne, d'investissement et d'assurance adaptées aux nouveaux usages et modes de travail des particuliers ainsi qu'une offre de services et un accompagnement dédiés aux indépendants ;
  - 9 centres de relations clients implantés en région, assurant le traitement des demandes reçues par mail, téléphone, chat ou messagerie sécurisée ;

(1) BNP Paribas a annoncé le 20 décembre 2021 avoir conclu un accord de cession de Bank of The West à BMO Groupe Financier. Le bouclage de la cession de Bank of the West à BMO Groupe Financier a été réalisé le 1er février 2023.

(2) Source : CoalitionGreenwich Share Leader 2022 Europe Large Corporate Trade Finance, 2022 Europe Large Corporate Cash Management (données préliminaires).

(3) Au 31 décembre 2022.

(4) Source : Mabanque, Banque Commerciale en France de BNP Paribas.

- pour la clientèle Banque Privée, des centres de banque privée implantés partout en France (pour les clients disposant d'actifs financiers supérieurs à 250 000 euros) et 14 sites de Gestion de Fortune (pour les clients disposant d'actifs financiers supérieurs à 5 millions d'euros), faisant de BNP Paribas Banque Privée la 1re banque privée en France[1] ;
- pour la clientèle des entreprises, un dispositif conséquent qui rassemble des compétences multiples et des équipes dédiées :
  - 38 centres d'affaires pour les clientèles PME, ETI, GE, dont 5 pôles spécialisés (Innovation, Immobilier, Image & Médias, Institutions, Associations & Fondations, Banques & Services Financiers) et 1 pôle de compétences dédié au secteur de la transition énergétique, proposent des solutions sur mesure et répondent aux besoins spécifiques des entreprises,
  - un dispositif unique de banque d'affaires pour nos clients PME/ETI s'appuyant sur une équipe de banquiers conseils et sur la synergie entre les métiers et les filiales (M&A, Financements Structurés, Private Equity, Bourse et optimisation patrimoniale),
  - 22 *trade centers*,
  - 6 salles des marchés, un service d'assistance aux entreprises (Service Client), un *Cash Customer Service* (CCS) et des centres de supports spécifiques au service des clients,
  - 65 pôles WAI[2] accompagnent les *start-up* et entreprises innovantes et 2 lieux dédiés à l'innovation : les WAI Paris et WAI Massy-Saclay, espaces d'accélération et de connexion. BNP Paribas, via la centaine de banquiers du WAI partout en France, accompagne aujourd'hui 3 800 sociétés, dont 85 % des sociétés du Next40 et 78 % des sociétés du FT120[3] ;
- des filiales spécialisées : BNP Paribas Factor, un des leaders européens de l'affacturage, qui propose des solutions de gestion des postes clients et fournisseurs ; BNP Paribas Développement, société d'investissement en capital et Portzamparc qui permet aux clients privés et aux PME-ETI d'investir ou de se financer en Bourse ; Copartis, société spécialisée dans la sous-traitance de produits bancaires et Cofiloisirs, acteur majeur du financement du cinéma et de l'audiovisuel dont l'activité principale est la structuration de crédits de production ;
- pour les clients dans les territoires Outre-Mer, 4 filiales régionales, plusieurs équipes et un GIE en Métropole dédiés aux clients particuliers, professionnels, Banque Privée et Entreprises (dont un pôle WAI et un Green Desk) ;
- enfin, 52 agences de production et d'appui commercial, back-offices pour gérer l'ensemble du traitement des opérations et du recouvrement.

L'excellence digitale et l'innovation au service des clients sont au cœur du modèle développé par BNP Paribas au sein de la Banque Commerciale en France.

Les dispositifs sont largement reconnus en 2022 :

- BNP Paribas et Hello bank! sont reconnues respectivement « European Champion network banker » et « European Champion digital banker » par l'agence de notation indépendante @D-Rating pour les « Digital Awards 2022 »[4]. BNP Paribas gagne une place avec la notation A- et Hello bank! conserve sa notation A-. Elles sont ainsi les seules banques dans cette catégorie de score en France.
- BNP Paribas est classée n°1 des banques de réseau en France pour sa proposition digitale par l'enquête 2022 de l'agence D-Rating. Hello bank! est aussi la banque n°1 de la relation client digitale pour la troisième année consécutive selon l'agence D-Rating. L'analyse conduite sur 80 banques dans 10 pays salue la qualité de la proposition digitale sur les critères de parcours, d'offre, de satisfaction, de performances et de relation client.
- BNP Paribas se classe en deuxième position du benchmark des *landings pages* et parcours d'acquisition sur mobile réalisé par Google et le magazine *Challenges* a attribué à BNP Paribas le label « Meilleur Conseil Épargne ».
- BNP Paribas Banque Privée est élue en 2022 meilleure banque privée en France par les publications Euromoney, PWM-The Banker (*The Financial Times*), The Digital Banker, Global Finance et World Finance.
- Hello bank! est élue meilleure banque digitale dans les catégories « Satisfaction conseiller au quotidien » et « Satisfaction conseiller projet » des Trophées de la Banque – Qualité 2023 de Money Vox : l'info pour votre argent.

BNL BANCA COMMERCIALE

BNL bc est la 7e banque commerciale italienne par son total de bilan et la 5e pour ses prêts à la clientèle[5].

Avec 10 000[6] collaborateurs, BNL bc accompagne ses clients dans l'ensemble de leurs projets. Elle fournit une gamme complète de produits et services bancaires, financiers et d'assurance à environ 2,4 millions de clients particuliers[7], 53 000 clients de la banque privée[6], 125 000 petites entreprises[6], 9 000 moyennes et grandes entreprises[6] et 3 300 collectivités locales et associations[7]. Elle propose une gamme complète de produits et services bancaires, financiers et d'assurance pour une clientèle diversifiée. Son offre s'appuie sur l'expertise large du Groupe et son modèle intégré en développant la coopération avec les métiers.

(1) Selon le classement Euromoney 2022, et le critère Actifs sous gestion.

(2) WAI : We Are Innovation.

(3) Source : WAI, février 2023.

(4) Classement établi par l'agence de notation indépendante de la performance digitale des banques en Europe D-Rating qui analyse la maturité digitale de plus d'une centaine de banques en Europe.

(5) Source : rapports annuels et périodiques de BNL et de ses concurrents.

(6) Source : données internes de management.

(7) Source : clients DMS et autres données internes.

BNL bc a mis en place des modèles d'offres innovants et adaptés aux clients, s'appuyant sur un réseau de distribution multicanal, organisé en 5 régions (« direzioni territoriali ») et 1 pôle transversal banque directe, intégrant des produits et services destinés à la banque de détail (avec notamment un réseau de plus de 600 banquiers en assurance vie et 300 conseillers financiers), à la banque privée et à la banque d'entreprise. La nouvelle organisation, baptisée Rete Unica, vise à étendre et renforcer l'approche ventes croisées à l'ensemble du réseau de distribution, qui comprend :

- pour les particuliers et les professionnels, 659 agences, avec des agences multicanales *Open BNL* (52) au service des clients 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- pour les clients de la banque privée, 25 centres dédiés répartis sur l'ensemble du territoire italien ;
- pour les entreprises et entrepreneurs, un dispositif diversifié :
  - 38 maisons des entreprises et des entrepreneurs,
  - 8 centres pour les collectivités locales et les organismes publics,
  - 1 *trade centre* pour les activités transfrontalières des entreprises,
  - 2 *desks* italiens pour accompagner les entreprises italiennes à l'étranger et les groupes multinationaux dans leurs investissements en Italie.

Le réseau de distribution est complété par :

- 2 réseaux spécialisés : le réseau Large Corporate qui compte 7 centres et le réseau Wealth Management qui compte 2 hubs ;
- un nombre important de guichets automatiques bancaires (1 500) et une gamme croissante de solutions bancaires numériques, en ligne et mobiles.

La transformation du réseau pilotée par le client, y compris la mise en place du Centre de Service Client pour booster la satisfaction client et maximiser les ventes croisées et créer de l'efficacité, s'ajoute à la mise en place de partenariats spécifiques dans les domaines du back-office et de l'informatique, en externalisant les activités transactionnelles et en optimisant les processus et les compétences conservées afin d'améliorer à la fois l'efficacité et la qualité des services.

BNL bc occupe une position importante dans le domaine des prêts aux ménages, notamment des crédits immobiliers résidentiels (part de marché de 6,6 %[1]) et possède une base de dépôts (3,6 %[1] des dépôts à vue des ménages) supérieure à son taux de pénétration (3,2 %[2] des agences).

BNL bc est également bien implantée dans les segments des entreprises (part de marché dans les crédits de 4,6 %[1]) et des collectivités locales avec un savoir-faire reconnu dans la gestion de trésorerie, les paiements transfrontaliers, le financement de projets, les financements structurés et l'affacturage par le biais de sa filiale Ifitalia (troisième acteur en Italie)[3].

BANQUE COMMERCIALE EN BELGIQUE (BCEB)

BNP Paribas Fortis est le n° 1 du segment des particuliers[4] et occupe des positions fortes sur le segment des professionnels et petites entreprises en Belgique, avec 3,35 millions de clients[5]. BNP Paribas Fortis est également la 1re banque privée en Belgique.

Par ailleurs, BNP Paribas Fortis est le n° 1 en Belgique sur l'activité Corporate Banking[6] et offre une gamme complète de services financiers aux entreprises, aux sociétés du secteur public et aux collectivités territoriales.

Retail & Private Banking sert les clients particuliers, les entrepreneurs et les petites et moyennes entreprises par le biais de ses différents réseaux intégrés, s'inscrivant ainsi dans une stratégie de banque hybride où le client choisit entre le réseau d'agences et les canaux digitaux :

- le réseau commercial comprend 342 agences (dont 153 indépendants) et 16 centres d'une structure dédiée, « La banque des Entrepreneurs ». Ses 342 agences sont organisées en 32 groupes d'agences, qui dépendent de 9 régions. Ce dispositif est complété par 206 franchises sous l'enseigne Fintro[7] et 657 points de vente de bpost bank (détenu à 100 %) en partenariat avec bpost ;
- la plateforme numérique de Retail & Private Banking gère les services de banque via internet (*Easy Banking*) et *mobile banking* (2,7 millions d'utilisateurs actifs en cumulé, y compris Fintro) et un réseau de 878 distributeurs automatiques (y compris Fintro) ;

  BNP Paribas Fortis détient par ailleurs une participation dans Batopin, une joint-venture avec KBC, ING et Belfius, chacun pour 25 %. Batopin installe des points CASH neutres partout en Belgique dans les lieux à fort flux de clientèle. Le parc de distributeurs de billets de Batopin compte aujourd'hui 483 distributeurs et augmente chaque semaine ;
- la banque est également disponible pour les clients grâce à l'*Easy Banking Centre* qui traite jusqu'à 70 000 appels par semaine.

L'offre est complétée par la banque digitale Hello Bank! qui compte plus de 518 000 clients[8].

Les services de banque privée sont proposés aux particuliers dont les actifs investis sont supérieurs à 250 000 euros. Le département Wealth Management au sein de la banque privée sert les clients dont les actifs investis sont supérieurs à 5 millions d'euros. Les clients de la banque privée sont accueillis dans 30 centres de Private Banking, un *Private Banking Centre by James*[9] et 2 centres de Wealth Management.

Avec une clientèle de grandes et moyennes entreprises très importante, Corporate Banking Belgium est un acteur leader du marché dans ces deux segments et un partenaire bancaire privilégié dans les marchés publics et non marchands. Les entreprises de taille moyenne sont servies par un réseau de 14 Centres d'Affaires à travers la Belgique. Les grandes entreprises, dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 250 millions d'euros, et les entreprises publiques et les clients institutionnels sont, quant à eux, servis par des équipes centralisées.

(1) Source : Bank of Italy, Novembre 2022.

(2) Source : Bank of Italy, données au 31/12/2022.

(3) Source : Assifact, classement par chiffre d'affaires.

(4) Source : Financial Market Data Monitor 2022 (Étude de marche sur un échantillon représentatif de 2 000 ménages en décembre 2022).

(5) À l'exclusion des 600 000 clients actifs de bpost banque et des clients Fintro.

(6) Source : Greenwich 2021, en termes de pénétration de marché.

(7) Au mois de décembre 2022, Fintro comptait 206 agences, 922 collaborateurs et 13,79 milliards d'euros d'actifs sous gestion (hors assurance) pour 351 231 clients actifs.

(8) Y compris 2 280 clients Hello Pro.

(9) Centre de Private Banking avec fourniture de services à distance par le biais des canaux numériques.

BNP Paribas Fortis a poursuivi le développement du digital et l'amélioration de l'expérience client, avec notamment le développement de services de banque à distance *Easy Banking* avec de nouvelles fonctionnalités et des performances améliorées. Le centre de services client s'appuyant sur la robotique et l'intelligence artificielle est entièrement déployé, permettant un traitement optimisé d'un nombre croissant de questions de la clientèle et des collaborateurs.

La qualité du service de BNP Paribas Fortis à ses clients a été primée à plusieurs reprises en 2022. La banque a été élue « Meilleure banque en Belgique » et « Meilleure banque d'investissement en Belgique » par Euromoney, « Meilleure banque privée en Belgique » par PWM-The Banker et « Meilleure banque PME en Belgique » par Global Finance.

À partir du 1er janvier 2023, BNP Paribas Fortis connaîtra une nouvelle organisation commerciale qui mettra en avant une segmentation autour de trois groupes de clients :

- Retail Banking, pour les clients particuliers et indépendants servis par une équipe multidisciplinaire ;
- Affluent & Private Banking, pour les clients particuliers et indépendants avec plus de 85 000 euros d'actifs avec un chargé de relation dédié ;
- Corporate Banking pour les clients entreprises avec un chargé de relation dédié (*Enterprises* pour les petites et moyennes entreprises, et *Corporate Coverage* pour les grandes entreprises et clients publics et institutionnels).

En 2022, BNP Paribas Fortis est devenue actionnaire à 100 % de bpost banque après le rachat de la participation de 50 % détenue par bpost. En complément, un accord commercial exclusif de sept ans a été signé entre bpost et BNP Paribas Fortis. Dans le cadre de cet accord, bpost proposera les services et produits de BNP Paribas Fortis dans son réseau de bureaux de poste.

BANQUE COMMERCIALE AU LUXEMBOURG (BCEL)

Avec 16,5 %(1) de part de marché sur le segment des particuliers et 24 %(2) sur le segment des petites et moyennes entreprises, BGL BNP Paribas occupe la deuxième place sur le marché luxembourgeois des banques commerciales.

Les 3 métiers BDL (la Banque de Détail au Luxembourg), BEL (la Banque des Entreprises au Luxembourg) et BPL (la Banque Privée au Luxembourg) soutiennent activement le financement de l'économie et adaptent leur stratégie et leur réseau à l'évolution des comportements de la clientèle et des nouveaux modes de consommation en mettant l'accent sur la digitalisation.

Forts de l'expertise de leurs collaborateurs, ils accompagnent leurs clients dans la réalisation de leurs projets grâce à :

- un réseau de banque de détail au service quotidien de près de 180 000 clients et reposant sur :
  - 31 agences réparties dans tout le pays et 82 guichets automatiques bancaires au service des clients particuliers et professionnels,
  - une offre complète et diversifiée de produits et services mise à disposition via un dispositif multicanal complet et innovant : agence, Service Client, internet, téléphone et mobile,
  - des équipes de spécialistes de l'épargne et du placement accompagnant les clients dans la gestion de leur portefeuille, des équipes de spécialistes en crédits immobiliers conseillant les clients dans leurs projets d'acquisition et de construction ainsi que des spécialistes pour la clientèle professionnelle et des professions libérales ;
- une banque des entreprises au service de 4 600 groupes suivis par des chargés d'affaires dédiés ;
- une banque privée organisée autour de 5 centres servant près de 3 700 clients et proposant une offre de gestion financière et patrimoniale sur mesure.

INTERNATIONAL RETAIL BANKING (IRB)

Au sein du pôle CPBS, IRB réunit les activités de banque commerciale pour les particuliers, professionnels et entreprises des 9 pays hors zone euro. Elle s'organise autour de 2 régions :

- Bank of the West, aux États-Unis ; banque commerciale dont la vente à BMO Groupe Financier a été réalisée le 1er février 2023 ;
- Europe Méditerranée, couvrant la Pologne, l'Ukraine, la Turquie et l'Afrique dont l'Algérie, le Maroc, le Sénégal (pour lequel un accord de cession a été signé le 29 juillet 2022 avec le Groupe SUNU(3)), la Côte d'Ivoire (pour lequel un accord de cession a été signé le 30 septembre 2022(4)).

Par ailleurs, IRB dispose en particulier d'une participation en Chine dans Bank of Nanjing.

Fondée sur de solides compétences locales, l'entité IRB s'appuie sur le modèle intégré de BNP Paribas et ses plateformes pour accompagner les clients dans leurs besoins de services financiers et non financiers, au-delà des marchés domestiques au travers d'expertises variées.

IRB accompagne les clients particuliers, entrepreneurs et entreprises de façon durable et responsable via 3 métiers :

- la Banque Commerciale, dont le dispositif multicanal et de proximité sert plus de 15,5 millions de clients particuliers et Petites et Moyennes Entreprises grâce à un réseau de plus de 2 000 agences ;
- la Banque Privée, qui s'appuie sur le déploiement des activités globales de « Wealth Management », au sein du modèle intégré, en liaison avec la franchise « Wealth Management » du pôle Investment & Protection Services du Groupe ;
- le Corporate Banking, avec un réseau de 70 centres d'affaires, 18 *trade centers* et 8 *desks* pour les multinationales permettant un accès local aux offres de BNP Paribas et un accompagnement dans tous les pays, en lien avec le pôle CIB.

(1) Source : TNS ILRES – Étude Banques décembre 2022.

(2) Source : TNS ILRES – Étude Banques PME 2020.

(3) BNP Paribas propose de vendre ses 54,11 % de parts au capital de la banque sénégalaise Bicis, au groupe SUNU | african markets (african-markets.com).

(4) Rachat de la BICICI : le Consortium accélère la signature de l'acquisition – Financial Afrik.

EUROPE MÉDITERRANÉE

Avec environ 25 000 collaborateurs (dont 226 basés en France) et un réseau de près de 1 500 agences, Europe Méditerranée (EM) sert aujourd'hui plus de 15 millions de clients répartis dans 7 pays(1). L'entité regroupe TEB en Turquie, BNP Paribas Bank Polska en Pologne, UKRSIBBANK(2) en Ukraine, BMCI au Maroc, BNP Paribas El Djazaïr en Algérie, ainsi qu'un partenariat en Asie (Bank of Nanjing en Chine).

Elle compte aussi BICIS au Sénégal pour lequel un accord de cession a été signé le 28 juillet 2022 avec le Groupe SUNU(3) et BICICI en Côte d'Ivoire, pour lequel un accord de cession a été signé le 30 septembre 2022 avec le consortium ivoirien composé de la Banque Nationale d'Investissement (BNI), la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), la Caisse des Dépôts et Consignations de Côte d'Ivoire (CDC-CI) et l'Institution de Prévoyance Sociale – Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (IPS-CGRAE)(4). La cession définitive de ces 2 banques est prévue pour 2023, après l'obtention des autorisations règlementaires en vigueur. Ces banques développent un modèle intégré sur leurs territoires, en lien étroit avec les autres métiers du Groupe.

En 2022, IRB s'est engagé auprès de sa banque en Ukraine dès le début du conflit militaire. À ce titre, BNP Paribas a mis en place des dispositifs d'accueil des collaborateurs et de leurs familles avec l'appui de BNP Paribas Bank Polska (plus de 1 000 personnes hébergées en Pologne(5)). De plus, le Groupe a ouvert le Fonds Urgence & Développement au bénéfice de la Croix-Rouge et de MSF(6).

IRB a poursuivi par ailleurs la mise en place de la stratégie GTS du Groupe. TEB a ainsi émis son premier « Green Loan » avec un prêt à la société Bakioglu Holding pour financer ses efforts en termes de transition énergétique(7). La plateforme Agronomist.pl chez BNP Paribas Bank Polska a lancé de nouvelles fonctionnalités offrant ainsi à ses clients agriculteurs des outils pour favoriser l'agriculture durable(8). BMCI s'est engagée pleinement dans le soutien aux TPME et à l'entreprenariat au Maroc et a participé à la création du Fonds d'Appui qui a pour but d'accompagner les TPME dans leur développement et dans leurs projets(9). En Algérie, afin de favoriser l'inclusion des publics et notamment des jeunes vers les nouveaux métiers du digital, BNP Paribas El Djazaïr a lancé le « Fabrikademy » en partenariat avec Simplon(10). De plus, en 2022, le Groupe BNP Paribas s'est associé avec la *start-up* Dreams en Suède pour développer Dreams Sustainable, une solution digitale permettant d'inciter les clients à épargner davantage et à adopter un mode de consommation plus respectueux de l'environnement(11).

BANK OF THE WEST

L'activité de banque commerciale aux États-Unis est assurée par Bank of the West, dont le siège social se situe à San Francisco. Le 20 décembre 2021, le Groupe a annoncé la vente de Bank of the West à BMO Groupe Financier. Le bouclage de la cession de Bank of the West à BMO Groupe Financier a été réalisé le 1er février 2023.

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

Acteur majeur du financement aux particuliers en Europe, BNP Paribas Personal Finance opère dans une trentaine de pays, sous plusieurs marques commerciales comme Cetelem, Findomestic, AlphaCredit, Cpay et compte près de 19 000 collaborateurs pour 20 millions de clients. En 2023, Cetelem France célébrera ses 70 ans.

BNP Paribas Personal Finance a pour objectif d'être le partenaire financier du quotidien de ses clients, leur donnant les moyens de réaliser leurs projets d'équipement de la maison et de la personne, de rénovation de leur habitat, de mobilité et les accompagnant dans leurs besoins de gestion budgétaire. L'entreprise propose également à ses partenaires du commerce, de la distribution et de la mobilité, à la recherche d'un partenaire financier, une large gamme de services pour assurer la promotion, la vente et la gestion des solutions de financement.

Depuis 2020, la raison d'être de BNP Paribas Personal Finance : « au service de nos clients et de nos partenaires, favoriser l'accès à une consommation plus responsable et plus durable » affiche la volonté de transformation à long terme de l'entreprise et de ses activités, soutenant l'ambition du Groupe BNP Paribas de devenir le leader de la finance durable.

En positionnant cette raison d'être comme cadre de référence de son plan stratégique à horizon 2025, BNP Paribas Personal Finance exprime son ambition d'intégrer le développement durable comme un élément clé de sa performance dans un secteur particulièrement impacté par la transformation des modes de vie et de la consommation. BNP Paribas Personal Finance s'est fixé un objectif de 20 milliards d'euros en finance durable, avec des efforts soutenus dans quatre domaines : l'inclusion financière, la transition énergétique de l'habitat, la mobilité durable et l'économie circulaire.

Fin 2022, les encours en finance durable ont atteint 5,9 milliards d'euros, soit 6,1 % de la totalité des encours.

Par ailleurs, en France, la Fondation Cetelem pour l'inclusion par le partage numérique s'est donné pour objectif d'aider les Français en situation de précarité économique à s'approprier la consommation en ligne.

(1) Hors Chine.

(2) BNP Paribas détient 60 % du capital d'Ukrsibbank aux côtés de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (40 %).

(3) BNP Paribas propose de vendre ses 54,11 % de parts au capital de la banque sénégalaise Bicis, au groupe Sunu | african markets (african-markets.com).

(4) Rachat de la BICICI : le Consortium accélère la signature de l'acquisition – Financial Afrik.

(5) L'invasion en Ukraine : ces entreprises qui s'engagent | Les Échos.

(6) BNP Paribas et ses collaborateurs se mobilisent en soutien à la population ukrainienne – BNP Paribas (group.bnpparibas).

(7) https://www.linkedin.com/posts/oya-da%C4%9Fl%C4%B1-9a470014_sustainability-activity-7021464944571232256-LqQB/?utm_source=share&utm_medium=member_desktop.

(8) Check the water balance of your crop – the first water footprint calculator for agricultural producers in Polish – Agronomist.

(9) La BMCI pleinement engagée dans le soutien aux TPME et à l'entreprenariat – La Nouvelle Tribune *(lnt.ma).*

(10) BNP Paribas El Djazaïr | FABRIKADEMY.

(11) BNP Paribas et Dreams rêvent d'une finance au service du climat (galitt.com).

BNP Paribas Personal Finance accompagne les ménages tout en favorisant l'essor d'une consommation maîtrisée avec des dispositifs de détection et d'accompagnement des clients en situation de fragilité dans l'ensemble de ses géographies. BNP Paribas Personal Finance développe une expérience clients fluide, instantanée et sûre et développe des produits de financement inclusifs, mais également de moyens de paiement adaptés aux attentes et aux nouveaux besoins des consommateurs.

Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, BNP Paribas Personal Finance poursuit une démarche d'innovation collaborative et structurée, répondant aux nouvelles exigences des consommateurs, en inventant des solutions à valeur ajoutée pour ses clients et partenaires.

ARVAL

Arval est une entreprise du Groupe BNP Paribas spécialisée dans la location de véhicules et la mobilité durable. Arval offre à ses clients entreprises (des grandes multinationales aux petites et moyennes entreprises), ses partenaires, leurs collaborateurs et aux particuliers des solutions sur mesure pour leur mobilité.

Fin 2022, Arval comptait près de 8 000 collaborateurs, dans les 30 pays où la société est implantée, et louait près de 1,6 million de véhicules (dont 296 676 électrifiés) à ses 300 000 clients. Arval est présent en Europe où il occupe une position de leader, et est n° 1 en France, Italie, Espagne, Belgique et Pologne[1]. Arval s'appuie, par ailleurs, sur des partenariats stratégiques grâce à l'Alliance Element-Arval, leader mondial du secteur, couvrant au total plus de 3 millions de véhicules dans 53 pays. En 2022, des acquisitions ont été opérées par Arval, et notamment celle des activités de BCR Fleet Management en Roumanie (3 500 véhicules), et celle de Terberg Business Lease aux Pays-Bas et en Belgique (38 000 véhicules).

Avec l'ambition de louer 700 000 véhicules électrifiés d'ici à 2025 et de proposer des solutions de mobilité responsables dans l'intégralité de ses entités dans le monde, Arval se positionne comme leader de la mobilité durable et met la transition énergétique de ses clients au cœur de ses préoccupations.

BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS

BNP Paribas Leasing Solutions accompagne le développement de ses clients et partenaires industriels en leur proposant des solutions locatives et de financement avec services pour préserver leurs fonds de roulement.

Au cœur du financement de l'économie réelle, BNP Paribas Leasing Solutions apporte aux entreprises la flexibilité dont elles ont besoin pour rester compétitives et se développer de manière responsable et durable sur leurs marchés (agriculture, construction, informatique, télécommunications, transport, médical, immobilier, sécurité, alimentaire, manutention, infrastructures de mobilité…).

BNP Paribas Leasing Solutions aide également ses partenaires (constructeurs, distributeurs ou revendeurs) à développer des modèles économiques rentables basés sur le concept de l'usage ou « as a service » et notamment sur le marché de la mobilité durable avec le financement des bornes de recharges électriques « Charging as a service ».

Ses 3 500 collaborateurs soutiennent la croissance de ses clients et partenaires dans 20 pays, en Europe mais aussi en Chine, aux États-Unis et au Canada.

Les équipes d'experts de BNP Paribas Leasing Solutions accompagnent :

- les constructeurs d'équipements et éditeurs de logiciels professionnels avec des solutions complètes et exclusives visant à stimuler et soutenir les ventes de leurs réseaux de distribution et/ou revendeurs ;
- les distributeurs, concessionnaires, revendeurs et intégrateurs d'équipements professionnels avec des solutions d'aide à la vente ainsi qu'une large gamme de produits financiers et de services visant à répondre aux besoins de leurs clients ;
- les entreprises, collectivités, artisans et professionnels, avec des solutions pour financer leurs investissements.

En 2022, BNP Paribas Leasing Solutions a été désigné « European Lessor of the Year » et a également reçu le prix de « Best Energy Transition Financing Program » par *Leasing Life*, principal magazine dédié au Leasing en Europe.

Dans un monde en pleine mutation climatique et environnementale, BNP Paribas Leasing Solutions contribue activement à construire un avenir meilleur en accompagnant la transition écologique de ses partenaires et clients, par le financement d'équipements à impact positif, ainsi qu'en cultivant une culture d'entreprise qui promeut la diversité et l'inclusion.

BNP PARIBAS PERSONAL INVESTORS

BNP Paribas Personal Investors est un spécialiste digital des services bancaires et d'investissement. Il propose à 5,0 millions de clients particuliers (PI Germany compte 1,99 million de clients au mois de septembre 2022) un large éventail de services bancaires et de crédit, d'épargne et d'investissement à court et à long terme via internet, et aussi via le téléphone ou en face-à-face. Il met à leur disposition des outils d'aide à la décision, des conseils et des analyses.

BNP Paribas Personal Investors propose aussi ses services et sa plateforme informatique à une clientèle de conseillers financiers indépendants, de gestionnaires d'actifs et de fintechs. BNP Paribas Personal Investors leur offre des prestations de services d'accès aux marchés, de transactions, de tenue de compte et de conservation d'actifs.

BNP Paribas Personal Investors compte aujourd'hui environ 3 700 collaborateurs (PI Germany compte quelque 1 140 collaborateurs)[2] et est présent en Allemagne et en Inde :

- en Allemagne, BNP Paribas Personal Investors opère sous trois marques, Consorsbank destinée à la clientèle des particuliers, DAB BNP Paribas à la clientèle B2B et BNP Paribas Wealth Management Private Banking aux particuliers fortunés. Consorsbank est la quatrième banque directe généraliste du marché par le nombre de clients[3]. DAB BNP Paribas est l'un des leaders du marché des plateformes pour les gestionnaires de portefeuilles financiers. BNP Paribas Wealth Management Private Banking est un gestionnaire d'actifs digitaux dédié aux clients dont le montant d'investissement est supérieur ou égal à 250 000 euros et qui bénéficient de trois approches de conseil différentes. Personal Investors offre ses services à près de 2 millions de clients en Allemagne ;

(1) Source : Frost & Sullivan, Flotte Full Service Leasing, à fin 2021.

(2) À compter de décembre 2022 et hors employés des fonctions intégrées.

(3) Kundenzahlen von Direktbanken und Online-Brokern (modern -banking.de) ; Advanzia Bank est classée n° 4 mais se spécialise dans les cartes de crédit et n'offre pas un service complet.

- en Inde, Sharekhan fait partie des plus grands brokers en ligne[1]. Il dispose d'une présence dans 541 villes à travers 28 États via un réseau de 153 agences et plus de 2 400 partenaires commerciaux, pour servir plus de 3,0 millions de clients.

En 2022, la période post-Covid a conduit à une normalisation progressive de l'activité de courtage après 2 années très volatiles. En 2022, Personal Investors a mis en place de nouvelles offres sur l'épargne (notamment des plans d'épargne mobile et des offres *call money*) basées sur une plateforme technologique efficace pour asseoir sa position de partenaire digital de confiance pour les clients aisés, progressant ainsi vers ses ambitions 2025.

NICKEL

Avec l'acquisition de Nickel en 2017, BNP Paribas répond aux besoins des clients pour payer et être payé via une offre simple et utile. Avec plus de 8 600 buralistes et Points Nickel partenaires en Europe, Nickel occupe une forte position sur son marché en étant le deuxième réseau de distribution de comptes courants en France.

Fort de son modèle digital et d'un mode de distribution présent partout sur le territoire, Nickel a maintenu un rythme d'acquisition clients soutenu tout au long de l'année et a même enregistré un record d'ouvertures de comptes en France en septembre 2022 avec plus de 56 000 ouvertures sur le mois. Nickel affiche près de 3 millions de comptes ouverts[2] au 31 décembre 2022 uniquement en France. En Europe, Nickel se développe rapidement en Espagne et a lancé son activité en Belgique et au Portugal en 2022, avec toujours le même modèle alliant le digital à des réseaux de points de vente physiques.

FLOA

Acteur pionnier des facilités de paiement, Floa propose des solutions de paiements fractionnés, de crédits et des cartes bancaires. Floa est partenaire de grands e-commerçants, d'acteurs clés du voyage et de fintechs pour lesquels elle développe des services adaptés. Les produits et services Floa se distinguent par leur simplicité d'utilisation pour les clients et leur rapidité d'intégration pour les partenaires. Floa compte à fin 2022 plus de 4 millions de clients et finance chaque année plus de 2,5 milliards d'euros de biens et services. Floa emploie près de 400 collaborateurs basés en France et en Europe qui œuvrent quotidiennement pour offrir des services financiers innovants avec une expérience utilisateur cross-canal aboutie, en capitalisant sur les nouvelles technologies digitales et les données. Floa place l'expérience client au cœur de sa stratégie et a été récompensée en 2022 aux « Finance UX Benchmark 2022 » de Google. Floa a également été élu Service Client de l'année 2023, pour la troisième année consécutive dans la catégorie organisme de crédit et pour la première année dans la catégorie solution de paiement. Leader en France, et présente en Espagne, en Belgique, en Italie et au Portugal, Floa a rejoint le Groupe BNP Paribas en février 2022.

INVESTMENT & PROTECTION SERVICES

Le pôle Investment & Protection Services (IPS) regroupe les activités du Groupe dédiées à la protection, à l'épargne, à l'investissement et aux services immobiliers. Il veille à concevoir des produits innovants et durables pour accompagner particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels dans leurs projets et dans leur volonté d'avoir un impact positif :

- BNP Paribas Cardif (près de 8 000 collaborateurs, 34 pays, 247 milliards d'euros d'actifs sous gestion) conçoit, développe et commercialise, avec plus de 500 partenaires distributeurs, des offres d'épargne et de protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens ;
- BNP Paribas Wealth Management (plus de 6 800 collaborateurs, 19 pays, 411 milliards d'euros d'actifs sous gestion) répond aux besoins patrimoniaux et financiers d'une clientèle individuelle fortunée, des bureaux de gestion de patrimoine familial (*Family Offices*) et des entrepreneurs. BNP Paribas Wealth Management est la 1re banque privée de la zone euro (actifs sous gestion) ;
- BNP Paribas Asset Management (plus de 2 000 collaborateurs, 34 pays, 501 milliards d'euros d'actifs sous gestion) offre des solutions d'investissement aux épargnants individuels, entreprises et investisseurs institutionnels, et leur propose des expertises spécifiques : stratégies actives à forte conviction, marchés émergents, investissements multi-actifs, dette privée et solutions de liquidité ;
- BNP Paribas Real Estate (plus de 4 500 collaborateurs, 14 pays, 30 milliards d'euros d'actifs sous gestion) accompagne ses clients – investisseurs institutionnels, propriétaires, entreprises, collectivités, particuliers, etc. – durant toutes les étapes du cycle de vie d'un bien immobilier : promotion, transaction, conseil, expertise, *Investment Management et Property Management* ;

(1) Classement sur la base des données communiquées par la National Stock Exchange en Inde.

(2) Depuis sa création.

- BNP Paribas Principal Investments est en charge de la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées de BNP Paribas. La stratégie d'investissement en private equity a été ouverte en 2021 à nos clients avec la création du fonds BNP Paribas Agility Capital.

BNP Paribas a décidé de regrouper les activités de gestion d'actifs privés des métiers du pôle IPS (issus de Principal Investments, BNP Paribas Cardif, BNP Paribas Asset Management) au sein d'une business unit dédiée, « Private Assets », intégrée à BNP Paribas Asset Management, afin de constituer un pôle d'expertise unique sur cette classe d'actifs à compter de janvier 2023. Le Groupe affirme ainsi son ambition de devenir un acteur européen de premier plan dans le domaine de la gestion d'actifs privés.

Investment & Protection Services emploie près de 19 000 collaborateurs dans 49 pays et occupe des positions fortes dans des régions clés de développement du Groupe, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine. En intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans tous ses processus opérationnels, le pôle IPS a comme objectif de contribuer à positionner BNP Paribas comme un des leaders mondiaux de la finance durable.

BNP PARIBAS CARDIF

Présent dans plus de 30 pays, BNP Paribas Cardif conçoit, développe et commercialise des offres d'épargne et de protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens.

BNP Paribas Cardif propose des solutions d'épargne pour constituer et développer un capital, et préparer l'avenir, notamment au travers de produits adaptés aux besoins et aux projets des clients.

BNP Paribas Cardif est l'un des leaders sur le marché de l'ADE (Assurance des Emprunteurs)[1], BNP Paribas Cardif propose aussi des offres en matière d'assurance dommages, d'assurance santé, de protection du budget, des revenus et des moyens de paiement, de protection contre les aléas de la vie (chômage, accident, décès) ou encore de la protection des données numériques privées pour répondre à l'évolution des besoins des consommateurs.

Au total, près de 8 000 collaborateurs dans le monde participent à la réalisation d'un chiffre d'affaires qui s'élevait à 30 milliards d'euros en 2022.

En s'appuyant sur un business model partenarial unique, BNP Paribas Cardif propose à plus de 500 distributeurs des solutions adaptées aux besoins de leurs clients. Ce réseau de partenaires multi-secteurs se compose de banques, d'organismes de crédit, d'institutions financières, de constructeurs automobiles, d'enseignes de la grande distribution, d'opérateurs de télécommunication, ou encore de courtiers et de conseillers en gestion de patrimoine. L'assureur accompagne ses partenaires historiques dans leur transformation en développant des écosystèmes de services autour des produits d'assurance (la retraite pour les clients de BNP Paribas en France, l'employabilité et l'habitation pour les clients de Scotiabank en Amérique latine, les services automobiles pour les clients d'Icare, la filiale de BNP Paribas Cardif spécialisée dans les garanties et les contrats d'entretien auto…).

Résolument tourné vers l'avenir, l'assureur poursuit son virage technologique en 2022, en intensifiant ses partenariats avec des plateformes digitales et des *digital players* tels que la fintech Neon au Brésil. En outre, BNP Paribas Cardif poursuit sa transformation en continuant d'adapter ses produits aux nouveaux besoins et attentes des consommateurs (développement de produits 100 % digitaux ; produits plus inclusifs, plus simples à comprendre et à souscrire…).

Acteur engagé auprès de ses employés, de ses partenaires et de leurs clients, BNP Paribas Cardif souhaite avoir un impact positif sur la société, notamment en remplissant sa mission : rendre l'assurance plus accessible. Soucieux de son impact environnemental, BNP Paribas Cardif a renforcé ses engagements en faveur du climat. En tant qu'investisseur, BNP Paribas Cardif contribue à donner du sens aux placements des assurés et s'est fixé l'objectif de consacrer un milliard d'euros par an en moyenne d'ici 2025 à des investissements à impact positif. L'assureur s'est engagé à aligner ses portefeuilles sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050 et a rejoint l'Alliance Net-Zero Asset Owner.

BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT

BNP Paribas Wealth Management développe son modèle de Banque Privée au travers de 19 pays dans le monde en accompagnant une clientèle d'entrepreneurs, de *family offices* et de clients fortunés. Avec 411 milliards d'euros d'actifs confiés en 2022, plus de 6 800[2] collaborateurs et grâce à sa présence en Europe, en Asie, aux États-Unis et au Moyen-Orient, BNP Paribas Wealth Management est une Banque Privée de premier plan à l'échelle mondiale et la 1re Banque Privée de la zone euro.

S'appuyant sur le modèle intégré de BNP Paribas, BNP Paribas Wealth Management déploie sur un grand nombre de géographies son réseau de banquiers privés et d'experts dédiés ainsi que la palette complète des expertises du Groupe. En Europe, la Banque Privée se développe notamment en étant adossée aux réseaux commerciaux de BNP Paribas. En Asie, la Banque Privée s'appuie à la fois sur la présence historique de la Banque et sur les métiers de Corporate & Institutional Banking pour répondre aux besoins les plus sophistiqués. Depuis 2021, BNP Paribas Wealth Management a renforcé sa proximité avec la clientèle « entrepreneurs et grandes familles » pour répondre à leurs besoins spécifiques, personnels et professionnels, en leur proposant des solutions adaptées et sur mesure.

Référence mondiale dans son industrie par son expérience et son savoir-faire, BNP Paribas Wealth Management offre aux clients une large gamme de produits et services : expertise patrimoniale, expertise financière (gestion financière, placements financiers), financements sur mesure, et expertises spécialisées (immobilier, vignobles, philanthropie) ainsi qu'un accès privilégié à l'ensemble des expertises du Groupe BNP Paribas.

Depuis de nombreuses années, l'innovation en finance responsable est au cœur de la culture de BNP Paribas Wealth Management. Lancée en 2006 pour répondre aux motivations alors naissantes des investisseurs soucieux de combiner performance financière et dimension sociale et environnementale, l'offre Investissement Responsable s'appuie sur une expertise approfondie et sur des convictions partagées avec les clients. Pour compléter cette offre de solutions à impact positif, BNP Paribas Wealth Management accompagne également depuis 2008 ses clients dans leurs projets philanthropiques, de la réflexion à la mise en

(1) Source : Finaccord, 2022.

(2) Y compris Banques Commerciales.

œuvre, grâce à des experts en philanthropie individuelle. BNP Paribas Wealth Management poursuit aussi le déploiement de l'investissement responsable à travers l'extension de son offre de produits et services durables. Grâce au parcours digital pédagogique myImpact, les clients ont l'opportunité de définir leurs priorités en termes de développement durable et de philanthropie dans un plus grand nombre de pays. L'année 2022 a été marquée également par le déploiement à toutes les classes d'actifs de la grille de lecture « Trèfle », permettant ainsi aux clients d'identifier et de sélectionner des investissements durables répondant à leur recherche d'impact positif dans l'ensemble de leur portefeuille.

Enfin, dans un souci permanent d'innovation, la gamme de solutions digitales de BNP Paribas Wealth Management continue de se développer afin d'offrir une expérience client personnalisée. Les usages digitaux ont permis aux équipes de BNP Paribas Wealth Management de rester au plus près des clients pendant la pandémie en assurant la meilleure qualité de service. En 2022, BNP Paribas Wealth Management a poursuivi l'amélioration de l'expérience client, avec entre autres l'élargissement de l'offre digitale et la création d'une nouvelle plateforme dédiée aux actifs privés.

BNP Paribas Wealth Management a été reconnue en 2022 :

- Meilleure banque privée en Europe(1), classée n° 1 en France(2) pour la 7e année consécutive et n° 1 en Belgique(2) ;
- Meilleure banque privée pour la formation des Banquiers Privés en Italie(3) ;
- Meilleure banque privée pour les entrepreneurs(4) ;
- Meilleure banque privée à Hong Kong pour les UHNWI(5) ;
- Meilleure offre à impact(6) et investissements durables(6), Excellence en service philanthropique(4) ;
- Meilleure banque privée au monde pour ses services clients digitaux(7).

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) est le métier de gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas et emploie 2 074(8) collaborateurs dans 34 pays(8) avec une large présence commerciale en Europe et dans la zone Asie-Pacifique. S'appuyant sur le modèle intégré de BNP Paribas, BNP Paribas Asset Management sert une large base de clientèle internationale et développe des relations privilégiées avec les réseaux de distribution au sein des banques commerciales de BNP Paribas. Classée 10e asset manager en Europe(9), la société gère des encours de 501 milliards d'euros(8) et compte 487 professionnels de l'investissement(8).

BNPP AM offre des solutions d'investissement pour les épargnants individuels (par le biais de distributeurs internes – banques privées et banques commerciales de BNP Paribas – et distributeurs externes), les entreprises et les investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances, caisses de retraite, institutions officielles). La société développe des expertises spécifiques : stratégies actives à forte conviction, marchés émergents, investissements multi-actifs, actifs privés et solutions de liquidité.

La priorité de BNPP AM est de délivrer sur le long terme des rendements durables à ses clients en plaçant la durabilité au cœur de sa stratégie et de sa philosophie d'investissement. En tant que signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers, BNPP AM s'est engagé à soutenir les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'alignement de ses investissements sur la neutralité carbone d'ici 2050. En 2022, BNPP AM a présenté sa feuille de route « Net Zero », qui définit l'alignement progressif de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, les mesures associées d'engagement actionnarial et de réduction des émissions issues de ses propres activités.

Avec 89 %(8) des encours sous gestion de ses fonds ouverts domiciliés en Europe, classés Article 8 (déclarant la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux) ou Article 9 (présentant un objectif d'investissement durable) de la règlementation européenne SFDR(10) – qui identifie les fonds selon leur potentiel de durabilité – BNPP AM est un acteur important de la durabilité. Un positionnement soutenu par ses 161 fonds labellisés(8) en France et en Belgique pour un montant de 121,9 milliards d'euros d'encours(8). En 2022, BNPP AM a fêté les 20 ans du lancement de son premier fonds intégrant des critères ESG(11), attestant de son engagement de long terme et du renforcement de sa gamme labellisée.

La société utilise également sa capacité à engager le dialogue avec les entreprises et pouvoirs publics pour promouvoir une économie bas-carbone, respectueuse de l'environnement et inclusive.

BNPP AM a par ailleurs remporté le prix de l'ESG Asset Management Company of the Year en Asie pour la quatrième année consécutive.

BNP PARIBAS REAL ESTATE

Grâce à sa large gamme de services, BNP Paribas Real Estate et ses 4 553 collaborateurs accompagnent les clients à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien immobilier, de la conception d'un projet de construction à sa gestion quotidienne :

- **Promotion** – 2 301 logements livrés en France et 159 000 m² de bureaux livrés en France et à Madrid, en 2022 ;
- ***Advisory*** (Transaction, Conseil, Expertise) :
  - 5,71 millions de m² placés en 2022 (3 000 deals),
  - 24,65 milliards d'euros d'investissements accompagnés, et
  - 72 980 expertises réalisées (157 millions de m² expertisés) ;

(1) Private Banker International London ; Private Banker International Global Wealth Awards 2022 (wealthmanagement.bnpparibas).

(2) Euromoney Private Banking Survey ; Résultats Euromoney 2022 Private Banking & Wealth Management.

(3) PWM The Banker Private Banking Awards PWM ; The Banker Global Private Banking Awards 2022 (wealthmanagement.bnpparibas).

(4) Global Private Banking Innovation ; Awards Global Private Banking Innovation Awards 2022 (wealthmanagement.bnpparibas).

(5) The Asset Triple A Private Capital ; Awards Financial and ESG intelligence for decision makers | The Asset.

(6) Wealthbriefing Wealth For Good ; Awards Victoires aux 2022 WealthBriefing Wealth For Good Awards (wealthmanagement.bnpparibas).

(7) PWM The Banker Wealth Tech ; 2022 PWM Wealth Tech Awards (wealthmanagement.bnpparibas).

(8) Source : BNP Paribas et BNP Paribas Asset Management, au 31 décembre 2022.

(9) Source : IPE Top 500 Asset Managers 2022.

(10) SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation.

(11) ESG : Environnement, Social, Gouvernance.

- ***Investment Management*** – 28,3 milliards d'euros d'actifs sous gestion en Europe, principalement en France, en Allemagne et en Italie au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2022, 85 % des fonds ouverts à la collecte auprès des investisseurs étaient déjà conformes aux articles 8 et 9 de règlement SFDR ;
- ***Property Management*** – 48,9 millions de m² d'immobilier d'entreprise gérés en Europe au 31 décembre 2022, dont de nombreuses tours IGH et immeubles complexes.

Cette offre pluridisciplinaire couvre toutes les classes d'actifs qu'il s'agisse de bureaux, logements, entrepôts, plateformes logistiques, commerces, hôtels, résidences services, domaines fonciers, etc.

Elle est proposée en fonction des besoins des clients, qu'ils soient investisseurs institutionnels, propriétaires, entreprises utilisatrices (PME, grands groupes corporate), entités publiques, collectivités ou particuliers.

En immobilier d'entreprise, BNP Paribas Real Estate est présent dans 23 pays, avec :

- **ses implantations directes dans onze pays européens**, continent où BNP Paribas Real Estate est l'un des leaders et opère principalement en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. BNP Paribas Real Estate est également présent dans les pays suivants : Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne et Portugal ;
- **ses plateformes** à Hong Kong (SAR China), Dubaï et Singapour pour accompagner les investisseurs locaux dans leurs stratégies immobilières en Europe ;
- **son réseau d'Alliances** commerciales avec des partenaires locaux dans neuf autres pays (Autriche, Grèce, Hongrie, Jersey, Irlande du Nord, République Tchèque, Roumanie, Suisse et aux États-Unis).

En promotion, BNP Paribas Real Estate est essentiellement présent en Île-de-France et dans plusieurs grandes métropoles régionales comme Bordeaux, Lyon, Marseille, Nice et Toulouse. À l'international, l'entreprise a déjà réalisé des programmes de bureaux et de logements à Londres, Francfort, Madrid, Milan et Rome. Elle devrait réaliser prochainement deux grandes opérations à Lisbonne.

PRINCIPAL INVESTMENTS

Principal Investments est en charge de la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées du Groupe BNP Paribas, dans une optique d'accompagnement de la croissance des sociétés midcaps européennes et de valorisation des actifs à moyen/long terme.

L'équipe Gestion des Participations Non Cotées (Private Equity) est spécialisée dans l'accompagnement de projets de transmission et de développement d'entreprises non cotées via des investissements en capital minoritaire ou en obligations privées. Elle a ouvert cette stratégie en 2020 aux clients de la Banque avec le lancement du fonds BNP Paribas Agility Capital.

Elle accompagne également de manière indirecte le financement de l'économie via la souscription d'engagements dans des fonds de capital-investissement.

L'équipe Gestion des Participations Cotées a pour mission d'investir en capital minoritaire dans des sociétés cotées, essentiellement françaises.

Dans le cadre de l'engagement pris par BNP Paribas lors de la COP 21 de soutenir le financement de la transition énergétique, une enveloppe de 100 millions d'euros a été allouée par le Groupe fin 2015. La mission de Principal Investments est ainsi élargie à la constitution et la gestion d'un portefeuille de participations minoritaires dans les entreprises innovantes (*start-up*) liées à la transition écologique. Cette stratégie a également été ouverte récemment aux clients de la Banque par le lancement du fonds BNP Paribas Solar Impulse Venture Fund, en partenariat avec la fondation Solar Impulse.

Par ailleurs, l'équipe cogère avec la Direction RSE du Groupe une enveloppe de 200 millions d'euros investis en compte propre en faveur du développement local et du climat, des actions sociales et solidaires ainsi que du capital naturel.

AUTRES ACTIVITÉS

ACTIVITÉ DE CRÉDIT IMMOBILIER DE PERSONAL FINANCE

Dans le contexte du plan de développement 2014-2016 du Groupe, l'activité de Crédit Immobilier de Personal Finance, dont une partie significative est gérée en extinction, a été transférée au 1er janvier 2014 à « Autres Activités ».

1

1.5 BNP Paribas et ses actionnaires

LE CAPITAL SOCIAL

Le capital de BNP Paribas SA s'élevait au 31 décembre 2021 à 2 468 663 292 euros composé de 1 234 331 646 actions. Les changements intervenus au cours des exercices antérieurs sont rappelés au chapitre 6, note 6a *Opérations réalisées sur le capital*.

En 2022, aucune opération sur le capital social n'est intervenue : ainsi, au 31 décembre 2022, le capital de BNP Paribas s'élevait-il toujours à 2 468 663 292 euros, composé de 1 234 331 646 actions d'un nominal de 2 euros chacune.

Ces actions, entièrement libérées, sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. **Il n'existe aucun droit de vote double ni aucune limitation à l'exercice des droits de vote, ni aucun droit à dividende majoré, attaché à ces valeurs mobilières.**

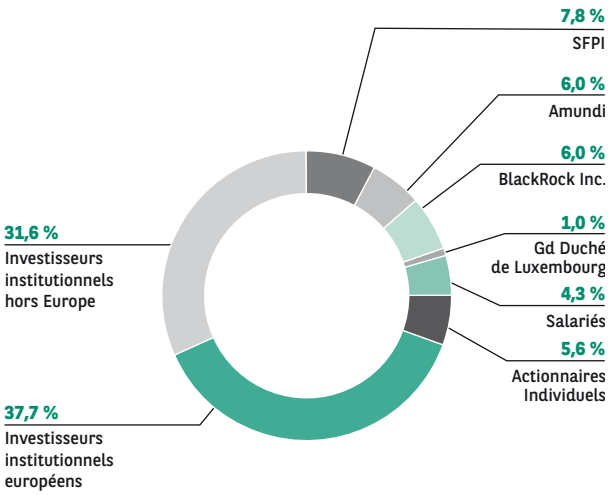
ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

➤ ÉVOLUTION DE LA DÉTENTION DU CAPITAL DE LA BANQUE AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Dates	31/12/2020			31/12/2021			31/12/2022		
Actionnaires	Nombre d'actions *(en millions)*	% du capital	% des DDV	Nombre d'actions *(en millions)*	% du capital	% des DDV	Nombre d'actions *(en millions)*	% du capital	% des DDV
SFPI[1]	**96,55[2]**	**7,7 %**	**7,7 %**	**96,55[2]**	**7,8 %**	**7,8 %**	**96,55[2]**	**7,8 %**	**7,8 %**
Amundi				**74,48[6]**	**6,0 %**	**6,0 %**	**74,00[7]**	**6,0 %**	**6,0 %**
BlackRock Inc.	**74,78[3]**	**6,0 %**	**6,0 %**	**74,96[4]**	**6,1 %**	**6,1 %**	**74,46[5]**	**6,0 %**	**6,0 %**
Gd Duché de Luxembourg	**12,87**	**1,0 %**	**1,0 %**	**12,87**	**1,0 %**	**1,0 %**	**12,87**	**1,0 %**	**1,0 %**
Salariés	**54,91**	**4,4 %**	**4,4 %**	**51,32**	**4,2 %**	**4,2 %**	**52,73**	**4,3 %**	**4,3 %**
■ dont FCPE[8] Groupe	41,41	3,3 %	3,3 %	39,18	3,2 %	3,2 %	40,78	3,3 %	3,3 %
■ dont détention directe	13,50	1,1[*]	1,1[*]	12,14	1,0[**]	1,0[**]	11,95	1,0[**]	1,0[**]
Mandataires sociaux	**0,25**	**NS**	**NS**	**0,30**	**NS**	**NS**	**0,30**	**NS**	**NS**
Titres détenus par le Groupe[9]	**1,26**	**0,1 %**	**-**	**1,28**	**0,1 %**	**-**	**1,40**	**0,1 %**	**-**
Actionnaires Individuels[10]	**52,08**	**4,2 %**	**4,2 %**	**48,75**	**4,0 %**	**4,0 %**	**68,60**	**5,6 %**	**5,6 %**
Inv. institutionnels[10]	**918,45**	**73,5 %**	**73,6 %**	**836,26**	**67,8 %**	**67,9 %**	**853,42**	**69,2 %**	**69,3 %**
■ Européens	543,17	43,5 %	43,5 %	437,14	35,4 %	35,5 %	464,59	37,7 %	37,7 %
■ Non Européens	375,28	30,0 %	30,1 %	399,12	32,4 %	32,4 %	388,83	31,5 %	31,6 %
Autres et non identifiés[10]	**38,65**	**3,1 %**	**3,1 %**	**37,56**	**3,0 %**	**3,0 %**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**1 249,80**	**100 %**	**100 %**	**1 234,33**	**100 %**	**100 %**	**1 234,33**	**100 %**	**100 %**

(1) Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.
(2) Selon déclaration par la SFPI, Document AMF n° 217C1156 daté du 6 juin 2017.
(3) Selon déclaration par BlackRock datée du 4 janvier 2021 (NB : peut diverger de la position au 31 décembre).
(4) Selon déclaration par BlackRock datée du 30 novembre 2021 (NB : peut diverger de la position au 31 décembre).
(5) Selon déclaration par BlackRock datée du 13 septembre 2022 (NB : peut diverger de la position au 31 décembre).
(6) Selon déclaration par Amundi, Document AMF n° 222C0046 daté du 6 janvier 2022 (NB : peut diverger de la position au 31 décembre).
(7) Selon déclaration par Amundi datée du 16 novembre 2022 (NB : peut diverger de la position au 31 décembre).
(8) Les droits de vote du FCPE sont exercés, après décision prise par son Conseil de surveillance, par le Président de ce dernier.
(9) Hors positions de travail des tables de trading.
(10) Sur la base d'analyses fondées sur les enquêtes TPI en 2020 et 2021 et SRD2 en 2022 - Investisseurs institutionnels hors BlackRock (en 2020, 2021 et 2022) et Amundi (en 2021 et 2022).
(*) Dont 0,5 % pour les actions visées à l'article L.225-102 du Code de commerce permettant de déterminer le seuil au-delà duquel la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires doit être proposée.
(**) Dont 0,4 % pour les actions visées à l'article L.225-102 du Code de commerce permettant de déterminer le seuil au-delà duquel la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires doit être proposée.

COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT DE BNP PARIBAS AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN % DES DROITS DE VOTE)



À la connaissance de l'Entreprise, il n'existe aucun actionnaire, autre que la SFPI, Amundi et BlackRock Inc., qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2022.

La Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) est devenue actionnaire de BNP Paribas à l'occasion du rapprochement, concrétisé courant 2009, avec le groupe Fortis ; elle a procédé, au cours de ce même exercice, à deux déclarations de franchissement de seuil auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

- le 19 mai 2009 (Information AMF n° 209C0702), la SFPI déclarait avoir franchi à la hausse les seuils légaux de 5 % et 10 % du capital ou des droits de vote de BNP Paribas, à la suite de l'apport de 74,94 % de Fortis Banque SA/NV, rémunéré par l'émission de 121 218 054 actions BNP Paribas représentant alors 9,83 % du capital et 11,59 % des droits de vote. Il était notamment précisé que ni l'État belge ni la SFPI n'envisageaient d'acquérir le contrôle de la Banque.

  BNP Paribas a concomitamment informé l'AMF, ce même 19 mai (Information AMF n° 209C0724), de la conclusion d'un contrat d'option entre l'État belge, la SFPI et Fortis SA/NV (devenue Ageas SA/NV fin avril 2010), aux termes duquel Fortis SA/NV bénéficie d'une option d'achat portant sur les 121 218 054 actions BNP Paribas émises en rémunération des apports effectués par la SFPI de participations détenues dans Fortis Banque avec faculté pour BNP Paribas de mettre en œuvre un droit de substitution sur les actions concernées ;
- le 4 décembre 2009 (Information AMF n° 209C1459), la SFPI déclarait détenir 10,8 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas ; cette évolution est consécutive, pour l'essentiel :
  - à l'augmentation de capital réalisée en actions ordinaires par BNP Paribas en 2009,
  - à la réduction de capital opérée par la Banque à la suite de l'annulation le 26 novembre 2009 des actions de préférence émises le 31 mars 2009 au profit de la Société de Prise de Participation de l'État.

Le 27 avril 2013, l'État belge a annoncé le rachat par la SFPI de l'option d'achat accordée à Ageas.

Le 6 juin 2017 (Information AMF n° 217C1156), la SFPI déclarait détenir 7,74 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas ; ce franchissement en baisse des seuils de 10 % du capital et des droits de vote, résulte d'une cession d'actions sur le marché.

Depuis cette date, aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été reçue par BNP Paribas de la part de la SFPI.

Le 9 mai 2017 (Information AMF n° 217C0939), la société BlackRock Inc. déclarait avoir franchi en hausse, le 8 mai 2017, les seuils légaux de 5 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas et détenir à cette date pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, 63 223 149 actions BNP Paribas.

Le 18 juin 2019 (Information AMF n° 219C0988 datée du 19 juin), BlackRock Inc. déclarait détenir 62 764 366 actions BNP Paribas. Depuis cette date, la société BlackRock Inc. a déclaré des franchissements de seuil statutaires sans franchissement de seuil légal.

Le 6 janvier 2022 (Information AMF n° 222C0046), la société Amundi agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, déclarait avoir franchi en hausse, le 31 décembre 2021, les seuils légaux de 5 % du capital et des droits de vote de BNP Paribas et détenir 74 482 498 actions BNP Paribas. Depuis cette date, la société Amundi a déclaré des franchissements de seuil statutaires sans franchissement de seuil légal.

1

LE MARCHÉ DE L'ACTION

Depuis l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2000 au cours de laquelle les actionnaires ont décidé la fusion entre la BNP et Paribas, le titre BNP est devenu BNP Paribas ; le code Euroclear-France est alors resté inchangé (13110). À compter du 30 juin 2003, l'action BNP Paribas est désignée par son code ISIN (FR0000131104). Pour maintenir une grande accessibilité aux actionnaires individuels, le nominal de l'action de la Banque a été divisé par deux le 20 février 2002 et fixé à 2 euros.

Les actions BNP ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris sur le Règlement Immédiat, le 18 octobre 1993, première date de cotation après la privatisation, puis le 25 octobre sur le Règlement Mensuel. Depuis la généralisation du comptant le 25 septembre 2000, l'action BNP Paribas est éligible au SRD (Service de Règlement Différé).

Un programme ADR (*American Depositary Receipt*) 144A « Level 1 » est actif aux États-Unis depuis la privatisation, JP Morgan Chase agissant en tant que banque dépositaire (1 action BNP Paribas est représentée par 2 ADR).

Afin d'augmenter sa liquidité et de le rendre plus visible pour les investisseurs américains, l'ADR est négocié sur l'OTCQX International Premier depuis le 14 juillet 2010.

La BNP fait partie des sociétés constituant l'indice CAC 40 depuis le 17 novembre 1993 ; elle a par ailleurs intégré l'EURO STOXX 50 le 1er novembre 1999. Le titre de la Banque entre dans la composition du STOXX 50 depuis le 18 septembre 2000. BNP Paribas a intégré le DJ Banks Titans 30 Index qui regroupe les trente plus grandes banques mondiales. Le titre est également inclus dans les indices EURO STOXX Banks et STOXX Banks. Enfin, l'action BNP Paribas figure dans les principaux indices de référence du Développement Durable (cf. chapitre 7) notamment les indices Euronext (World 120, Europe 120 et France 20) de Vigeo, les FTSE4Good Index Series, Dow Jones Sustainability Indices World & Europe et STOXX Global ESG Leaders Index.

Ces différents facteurs concourent à la liquidité et à l'appréciation du titre puisque celui-ci est alors une des nécessaires composantes de tous les portefeuilles et fonds indexés sur ces indices.

➤ COURS DE L'ACTION BNP PARIBAS DU 31 DÉCEMBRE 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2022

➤ ***Comparaison avec les indices EURO STOXX Banks, STOXX Banks et CAC 40 (indices rebasés sur le cours de l'action)***

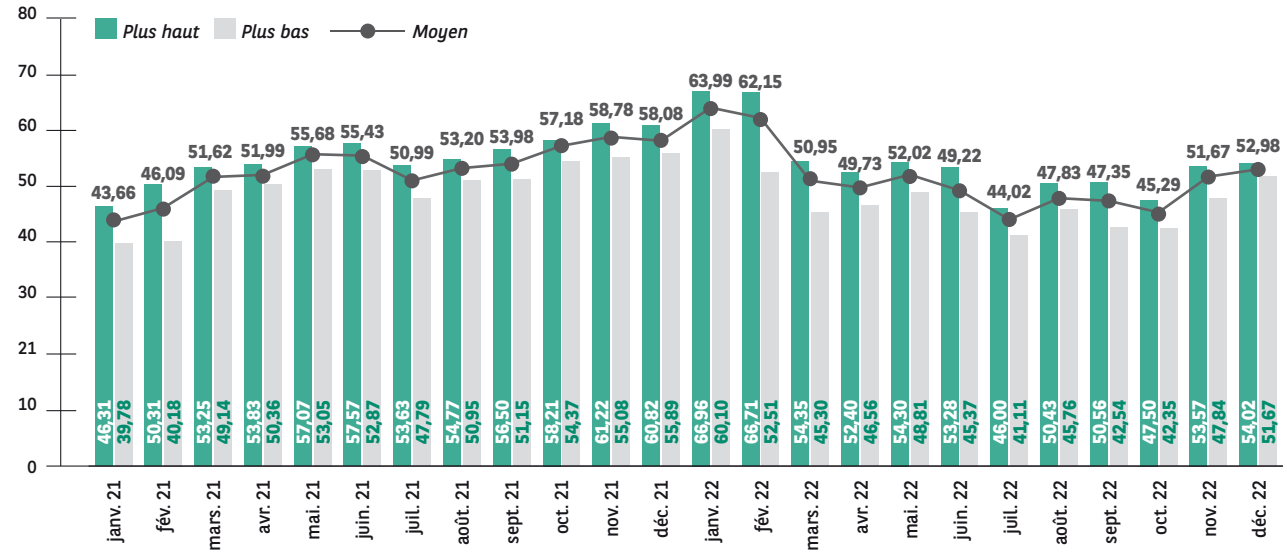


Source : Bloomberg.

Sur une période de trois ans, du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2022, le cours de l'action BNP Paribas est passé de 52,83 euros à 53,25 euros, soit une hausse de 0,8 %, performance supérieure à celle des banques de la zone euro (EURO STOXX Banks : - 0,9 %) comme à celle des banques européennes (STOXX Banks : - 2,0 %) mais inférieure à l'évolution du CAC 40 (+ 8,3 %).

Sur cette période, les valeurs bancaires européennes ont été impactées par les conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ainsi que par la recommandation de suspension du paiement des dividendes par la Banque Centrale Européenne (BCE) ; elles ont ensuite été soutenues par les bonnes performances des établissements bancaires, la levée des restrictions de la BCE et les perspectives de reprise économique confortées par les progrès de la vaccination. Cette dynamique a été enrayée à partir de fin février 2022 par les conséquences de l'éclatement de la crise ukrainienne qui a durement impacté les cours des actions des banques de la zone euro.

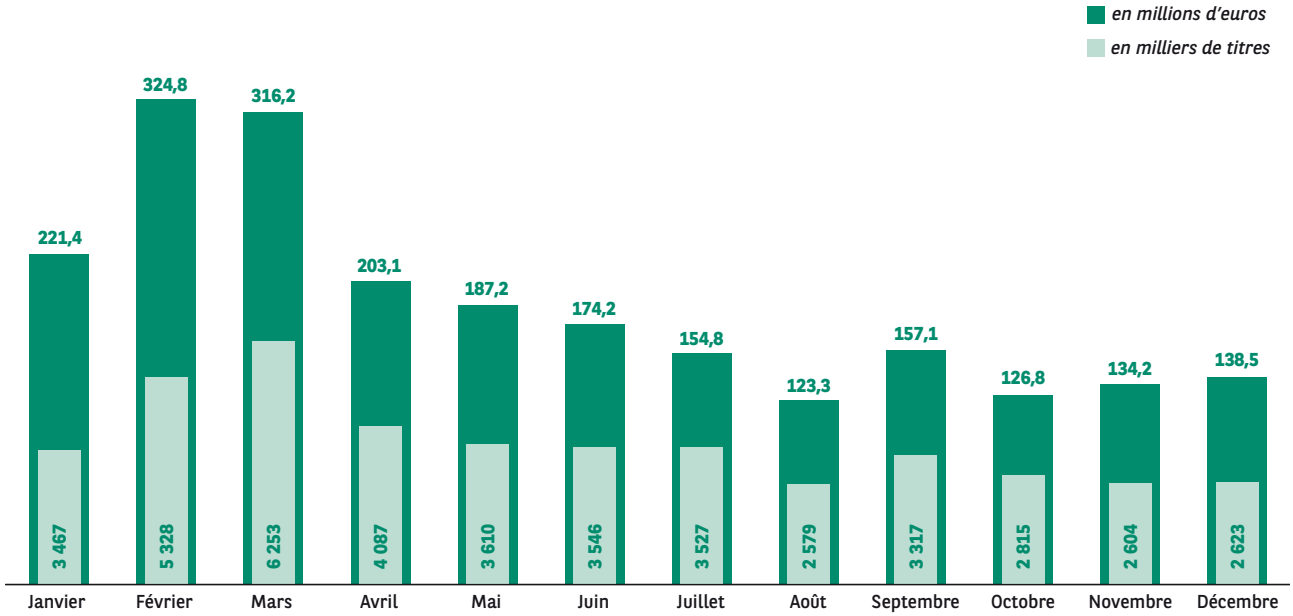
MOYENNES MENSUELLES ET COURS DE CLÔTURE MENSUELS EXTRÊMES DE L'ACTION BNP PARIBAS DEPUIS JANVIER 2021



Source : Bloomberg.

- La capitalisation boursière de BNP Paribas s'élevait à 65,73 milliards d'euros au 31 décembre 2022, plaçant l'Entreprise au 10e rang de l'indice CAC 40 ; le flottant de BNP Paribas situait la banque à la 8e place de l'indice parisien et à la 16e place de l'indice EURO STOXX 50.
- Les volumes quotidiens de transactions en 2022 se sont établis à une moyenne de 3 642 664 titres échangés sur Euronext Paris, en hausse de 9,2 % par rapport à l'année précédente (3 336 768 titres par séance en 2021). En réintégrant les volumes traités par les systèmes multilatéraux de négociation (*Multilateral Trading Facilities* ou MTF), la moyenne journalière 2022 s'établit à 7 961 426 titres négociés, soit une hausse de 20,66 % (6 598 243 titres échangés journellement en 2021).

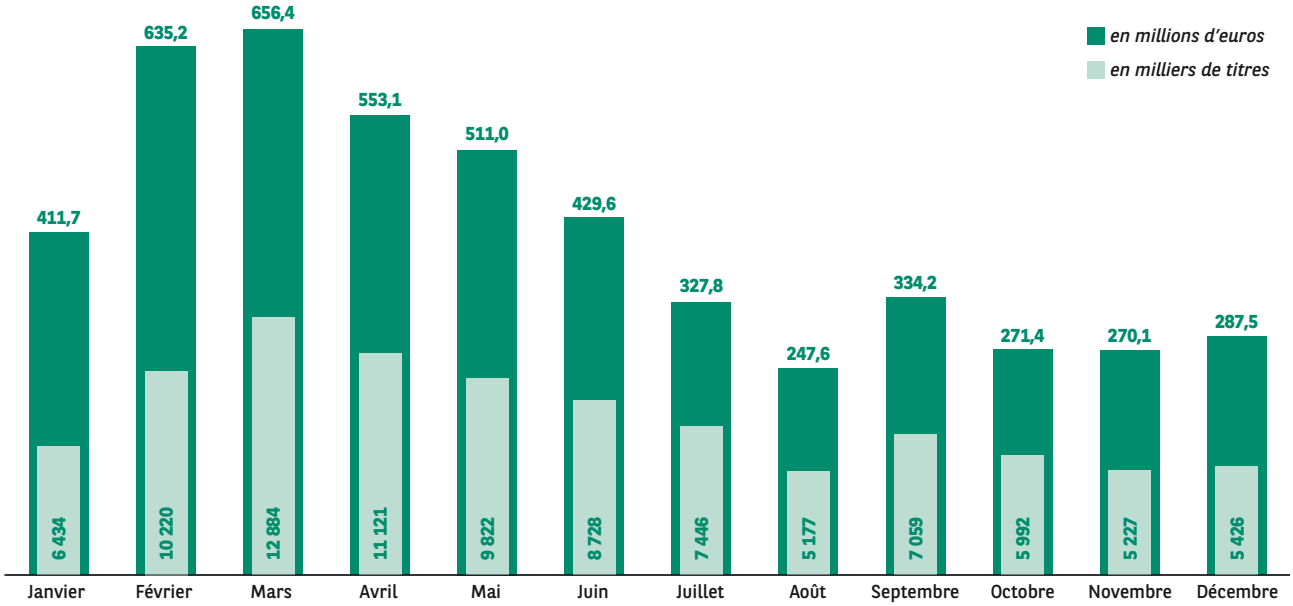
VOLUMES ÉCHANGÉS EN 2022 SUR EURONEXT PARIS (MOYENNE QUOTIDIENNE)



Source : Euronext.

1

➤ TOTAL DES VOLUMES ÉCHANGÉS EN 2022 SUR EURONEXT PARIS ET MTF (MOYENNE QUOTIDIENNE)



Source : Bloomberg Composite EU Quote BNPP.

LE TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

En euros	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat net part du Groupe par action(1)	5,73	6,21	5,31	7,26	7,80
Actif net par action(2)	74,7(*)	79,0	82,3	88,0	89,0
Dividende net par action	3,02	0,0(3)	2,66(4)	3,67(6)	3,90(7)
Taux de distribution en numéraire *(en %)*(8)	52,72	0,0(3)	50,00(5)	50,00(6)	50,00(7)
Cours					
Plus haut(9)	68,66	53,81	54,22	62,55	68,07
Plus bas(9)	38,18	38,14	24,51	39,71	40,67
Fin de période	39,475	52,83	43,105	60,77	53,25
Indice CAC 40 au 31 décembre	4 730,69	5 978,06	5 551,41	7 153,03	6 473,76

(1) Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation de l'exercice.
(2) Avant distribution. Actif net comptable réévalué sur nombre d'actions en circulation en fin de période.
(3) Suite à la recommandation BCE/2020/19 de la Banque centrale européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19, les sommes correspondant à la distribution initialement proposée à l'Assemblée Générale du 19 mai 2020, d'un dividende de 3,10 euros par action, ont été affectées au poste « Autres Réserves ».
(4) 1,11 euro distribué suite à l'accord de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2021, plus 1,55 euro distribué suite à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2021 ; ne prenant en compte que la distribution du dividende 2020.
(5) Ne prenant en compte que la distribution du dividende 2020.
(6) Ne prenant en compte que la distribution du dividende 2021 et ne prenant pas en compte le programme de rachat d'actions de 900 millions d'euros, exécuté entre le 1er novembre 2021 et le 6 décembre 2021.
(7) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 et ne prenant en compte que la distribution du et ne prenant pas en compte le programme de rachat d'actions prévus de 962 millions d'euros au titre de la distribution dite « ordinaire ».
(8) Distribution en numéraire à l'Assemblée Générale rapportée au résultat net part du Groupe distribuable.
(9) Enregistrés en séance.

LA CRÉATION DE VALEUR BOURSIÈRE

RENTABILITÉ TOTALE POUR L'ACTIONNAIRE (*TOTAL SHAREHOLDER RETURN* – TSR)

Conventions de calcul

- Le dividende est réinvesti en actions BNP puis BNP Paribas ; l'avoir fiscal au taux de 50 % est compris, jusqu'à la suppression de ce dispositif au début de l'exercice 2005.
- Exercice des droits préférentiels de souscription lors des augmentations de capital de mars 2006 et octobre 2009.
- Les rendements sont bruts, avant toute imposition et commission de courtage.

Résultats du calcul

Le tableau ci-après indique, pour les différentes durées mentionnées se terminant au 31 décembre 2022, la rentabilité totale de la détention d'une action BNP, puis BNP Paribas, ainsi que le taux de rendement actuariel annuel.

Durée de détention	Date d'investissement	Cours historique à la date d'investissement *(en euros)*	Nombre d'actions à la fin de la période de calcul	Investissement multiplié par	Taux de rendement annuel actuariel
Depuis la privatisation de la BNP	18/10/1993	36,59	6,3789	9,2834	7,92 %
25 ans	02/01/1998	48,86	5,2527	5,7246	7,23 %
Depuis la création de BNP Paribas	01/09/1999	72,70	5,0050	3,6660	5,72 %
20 ans	02/01/2003	39,41	2,2795	3,0801	5,78 %
15 ans	02/01/2008	74,06	1,8774	1,3499	2,02 %
10 ans	02/01/2013	43,93	1,5211	1,8437	6,31 %
7 ans	04/01/2016	51,75	1,3934	1,4338	5,29 %
6 ans	02/01/2017	60,12	1,3278	1,1761	2,74 %
5 ans	02/01/2018	62,68	1,2739	1,0823	1,59 %
4 ans	02/01/2019	38,73	1,2073	1,6599	13,52 %
3 ans	02/01/2020	53,20	1,1237	1,1247	4,00 %
2 ans	04/01/2021	43,86	1,1237	1,3642	16,90 %
1 an	03/01/2022	61,11	1,0706	0,9329	- 6,76 %

COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

BNP Paribas a le souci d'apporter à tous ses actionnaires une information rigoureuse, régulière, homogène et de qualité, en conformité avec les meilleures pratiques des marchés et les recommandations des autorités boursières.

Une équipe « Relations Investisseurs » informe les investisseurs institutionnels et les analystes financiers sur la stratégie du Groupe, les développements significatifs et les résultats, publiés trimestriellement.

En 2023, le calendrier s'établit comme suit[1] :

- 7 février 2023 : publication des résultats annuels 2022 ;
- 3 mai 2023 : publication des résultats du 1er trimestre 2023 ;
- 27 juillet 2023 : publication des résultats du 2nd trimestre et du 1er semestre 2023 ;
- 26 octobre 2023 : publication des résultats du 3e trimestre et des 9 premiers mois de 2023.

Des réunions d'informations à l'adresse de l'ensemble des acteurs du marché sont organisées plusieurs fois par an, plus particulièrement au moment de l'annonce des résultats annuels et semestriels, mais aussi à l'occasion de réunions thématiques au cours desquelles la Direction Générale présente le Groupe BNP Paribas et sa stratégie. Plus spécifiquement, un collaborateur est dédié aux relations avec les gestionnaires de fonds éthiques et socialement responsables.

Une équipe « Relations Actionnaires » est à la disposition et à l'écoute des quelque 377 500 actionnaires individuels de la Banque (sources internes et étude TPI au 31 décembre 2022). Les actionnaires reçoivent chaque semestre une lettre d'information financière présentant les principaux développements du Groupe et un compte rendu de l'Assemblée Générale est diffusé début juillet. En cours d'année, les actionnaires sont invités, dans différentes villes de France, à des rencontres où les réalisations et la stratégie de l'Entreprise sont exposées par la Direction Générale (en 2022 par exemple, à Rennes le 21 juin et à Strasbourg le 11 octobre).

Les membres du **Cercle des actionnaires de BNP Paribas**, créé en 1995, sont les 46 400 actionnaires possédant au moins 200 titres de l'Entreprise. Ils reçoivent la lettre d'information financière chaque semestre et le compte rendu de l'Assemblée Générale. Ils sont également destinataires de courriels réguliers les informant des nouveaux événements proposés sur le site du Cercle des actionnaires (www.cercle-actionnaires.bnpparibas), sur lequel est par ailleurs indiqué l'ensemble des prestations accessibles. Chaque membre du Cercle dispose d'un accès personnel et sécurisé afin de gérer ses inscriptions et d'y trouver ses invitations.

En 2022, le Cercle a proposé plus de 300 événements en présentiel – visites guidées, concerts, spectacles des arts de la scène, séances de cinéma… – et des visioconférences, des *podcasts* (interviews d'historiens, conférenciers, artistes…). De plus, les pages Magazine du site donnent à lire des articles en rapport avec la programmation, ainsi que sur les Engagements du Groupe BNP Paribas.

Un **N° Vert (appel gratuit)** a également été mis en place, le **0800 666 777** ; il donne accès au cours de Bourse et permet de laisser un message vocal à l'équipe du Cercle, également joignable par courriel à l'adresse **cercle-actionnaires@bnpparibas.com**.

Le **site internet BNP Paribas (www.invest.bnpparibas.com)** en français et en anglais permet de disposer de l'ensemble des informations sur le Groupe BNP Paribas (notamment les communiqués de presse, les chiffres clés, la présentation des principaux événements, etc.). Il est aussi possible de consulter et de télécharger tous les documents, comme les Rapports intégrés et les Documents de référence ou les Documents d'enregistrement universel. L'agenda financier permet de retrouver les prochaines dates importantes (Assemblée Générale, communication des résultats, rencontres actionnaires…). Le cours de l'action et la comparaison de son évolution avec celles de quelques grands indices sont disponibles ainsi qu'un logiciel de calcul de performance.

Les études et présentations relatives à l'activité et à la stratégie de BNP Paribas, établies à l'intention de l'ensemble des intervenants de marché, qu'ils soient investisseurs institutionnels, gérants d'actifs ou analystes financiers y sont disponibles. Un « **Espace Actionnaires Individuels** » a été aménagé pour présenter les développements plus spécifiquement conçus à l'intention des investisseurs individuels, en particulier en matière d'accessibilité de l'information comme de propositions de manifestations.

Un espace dédié à la **responsabilité sociale et environnementale** décrit les objectifs, la politique suivie ainsi que les principales réalisations de la Banque en ce domaine.

Enfin, une rubrique spécifique est dévolue à l'**Assemblée Générale de la Banque** (conditions d'accès, modalités d'exercice du droit de vote, aspects pratiques mais aussi présentation des résolutions et reprise des interventions des mandataires sociaux). Une retransmission vidéo de cette manifestation est accessible depuis le site d'information financière de la Banque. En réponse aux attentes des actionnaires individuels et des investisseurs et pour satisfaire aux exigences de transparence et d'information règlementée, BNP Paribas met régulièrement en ligne de nouvelles rubriques ou des améliorations de celles existantes, au contenu enrichi et présentant de nouvelles fonctionnalités.

(1) Sous réserve de modification ultérieure.

LE COMITÉ DE LIAISON DES ACTIONNAIRES

BNP Paribas a souhaité, dès sa création en l'an 2000, se doter d'un Comité de Liaison des Actionnaires, dont la mission est d'accompagner la Banque dans sa communication à destination de l'actionnariat individuel. C'est ainsi à l'occasion de l'Assemblée Générale de fusion que le Président de BNP Paribas avait initié le processus d'appel à candidatures qui a abouti à la constitution de cette instance à la fin de l'année 2000.

Présidé par Jean Lemierre, il comprend dix actionnaires choisis pour leur représentativité tant géographique que socioprofessionnelle, ainsi que deux salariés ou anciens salariés ; chaque membre est nommé pour trois ans. À l'occasion des périodes de renouvellement qui sont signalées dans les documents financiers publiés par la Banque, tout actionnaire peut faire acte de candidature.

À fin 2022, le Comité de Liaison était composé de :

- M. Jean Lemierre, Président ;
- M. Jean-Louis Busière, résidant en Moselle ;
- M. Michel Cassou, résidant dans le Tarn ;
- M. Jean-Marc Cornier, résidant à Meudon ;
- M. Patrick Cunin, résidant dans l'Essonne ;
- Mme Catherine Drolc, résidant à Montpellier ;
- Mme Anne Doris Dupuy, résidant en Gironde ;
- M. Jean-Marie Lapoirie, résidant dans le Rhône ;
- M. Jacques Martin, résidant dans les Alpes-Maritimes ;
- Mme Françoise Rey, résidant à Paris ;
- M. Jean-Jacques Richard, résidant à Toulon ;
- M. Ugo Cuccagna, membre du personnel de BNP Paribas ;
- Mme Christine Valence, membre du personnel de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions de la Charte, à laquelle ont adhéré tous les participants et qui tient lieu de Règlement intérieur, les membres du Comité se sont réunis deux fois en 2022, les 1er avril et 23 septembre, sans compter leur participation à l'Assemblée Générale du 17 mai.

Les principaux thèmes abordés en 2022 ont, entre autres, concerné :

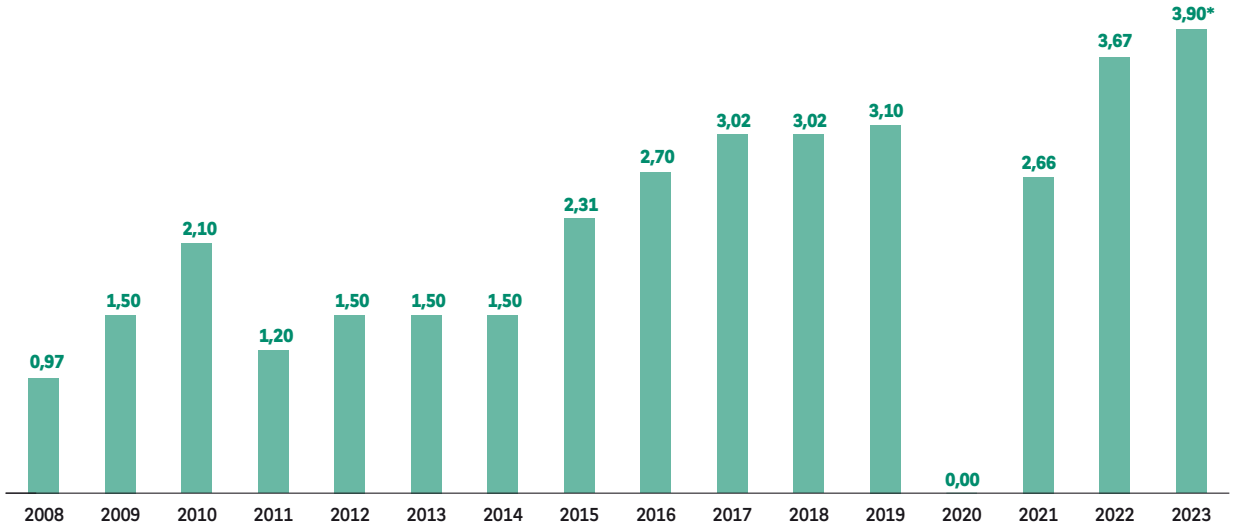
- la structure du capital de BNP Paribas et son évolution, plus spécifiquement dans sa composante « investisseurs particuliers » ;
- le projet de Document d'enregistrement universel 2021, plus particulièrement en ses chapitres *Relations Actionnaires*, *Gouvernement d'Entreprise* et *Responsabilité Sociale & Environnementale* ;
- le Rapport intégré ;
- les résultats trimestriels, semestriels et annuels ;
- les initiatives prises dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale, en ce compris son « déroulé » ;
- les propositions de résolutions à l'AG ;
- la présentation des perspectives et de la conjoncture économiques ;
- la situation géopolitique ;
- la présentation des activités de la Banque Privée France ;
- la démarche des Ressources Humaines Groupe et leur adaptation au nouveau paradigme (télétravail, digitalisation…).

LE DIVIDENDE

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 un dividende de 3,90 euros par action (en progression de 6,3 % par rapport au montant de 3,67 euros distribué en 2022). Le détachement et la mise en paiement du coupon auraient alors lieu respectivement le 22 mai et le 24 mai 2023 en cas de vote positif de l'Assemblée.

Le montant total de la distribution proposée en numéraire s'élève à 4 814 millions d'euros, contre un total de 4 530 millions d'euros payés en 2022.

ÉVOLUTION DU DIVIDENDE *(en euros par action)*



(*) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023.

Le dividende de l'exercice 2008 a été ajusté pour tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, réalisée du 30 septembre au 13 octobre 2009.

Délai de prescription des dividendes : tout dividende non réclamé dans les cinq ans suivant son exigibilité est prescrit dans les conditions prévues par la loi. Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont versés au Trésor Public.

LE NOMINATIF CHEZ BNP PARIBAS

Les actionnaires de BNP Paribas inscrits sous la forme nominative au 31 décembre 2022 sont au nombre de 24 022.

LE NOMINATIF PUR

Les actionnaires inscrits sous la forme nominative pure bénéficient :

- de l'envoi systématique de tous les documents d'information de l'Entreprise à destination de ses actionnaires ;
- d'un **N° Vert (appel gratuit) : 0800 600 700** pour les prises d'ordres[1] et pour tout renseignement ;
- de tarifs de courtage préférentiels ;
- d'un serveur internet spécifique « PlanetShares » **(https://planetshares.bnpparibas.com)**, entièrement sécurisé, pour consulter leurs avoirs en actions BNP Paribas au nominatif pur et l'historique des mouvements de leur compte, ainsi que pour transmettre et suivre leurs ordres de Bourse[1] ; ce serveur est aussi accessible depuis tablette et smartphone ;
- de l'invitation automatique aux Assemblées Générales, sans nécessité d'établissement d'une attestation de participation ;
- de la possibilité d'être convoqué par internet aux Assemblées Générales ;
- de la gratuité des droits de garde.

La détention d'actions au nominatif pur est peu compatible avec leur enregistrement dans un PEA (Plan d'Épargne en Actions), compte tenu de la règlementation et des procédures applicables à ce véhicule. Les épargnants dont les actions sont détenues dans un PEA et qui veulent les inscrire « au nominatif » pourront donc opter pour le mode du nominatif administré *(cf. infra)*.

LE NOMINATIF ADMINISTRÉ

BNP Paribas développe également son offre de détention des actions au nominatif administré à l'intention de ses actionnaires institutionnels. Pour cette catégorie d'investisseurs en effet, le nominatif administré cumule les principaux avantages du porteur et du nominatif pur :

- maintien d'une totale liberté des transactions et conservation des courtiers habituels ;
- possibilité de détenir un compte-titres unique, couplé avec le compte-espèces ;
- invitation directe systématique à exercer le droit de vote et à participer aux Assemblées, sans interposition d'intermédiaires ;
- possibilité d'être convoqué et de transmettre les votes aux Assemblées Générales par internet.

(1) Sous réserve d'avoir préalablement souscrit (gratuitement) un « contrat de prestations boursières ».

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale de BNP Paribas sont définies à l'article 18 des statuts de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) réunit tous les actionnaires au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts, et notamment une augmentation de capital, doivent être prises. Les décisions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Mixte (AGM) regroupe les deux précédentes (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

La dernière Assemblée Générale Mixte de la Banque s'est tenue le 17 mai 2022 sur première convocation. Le texte des résolutions et la vidéo de la manifestation sont disponibles sur le site internet de BNP Paribas, sur lequel cette réunion a été retransmise en direct. La composition du quorum et le résultat du vote des résolutions ont été mis en ligne dès le lendemain de la manifestation. Cette réunion a en outre fait l'objet d'une lettre spécifique qui en présentait le compte rendu aux actionnaires.

Le quorum était constitué comme ci-dessous :

➤ CONSTITUTION DU QUORUM

	Nombre d'actionnaires	(%)	Actions	(%)
Présents	851	4,91 %	13 358 987	1,67 %
Représentés	360	2,08 %	78 595	0,01 %
Pouvoirs au Président	7 213	41,65 %	3 060 427	0,38 %
Votes par correspondance	8 893	51,35 %	785 344 958	97,94 %
TOTAL	**17 317**	**100,00 %**	**801 842 967**	**100,00 %**
dont par internet	*14 782*	*85,36 %*	*573 782 609*	*71,56 %*
				Quorum
Nombre d'actions ordinaires (hors autocontrôle)			**1 232 973 813**	**65,03 %**

Sur les 14 782 actionnaires qui ont participé par internet à notre dernière Assemblée Générale Mixte :

- 327 avaient demandé une carte d'admission ;
- 6 180 avaient donné pouvoir au Président ;
- 353 avaient donné mandat/procuration à un tiers (qui légalement doit être aussi actionnaire) ;
- 7 922 avaient voté par correspondance.

Toutes les résolutions proposées aux actionnaires ont été adoptées.

➤ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2022

Résultats	Taux d'approbation
PARTIE ORDINAIRE	
Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021	99,79 %
Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021	99,85 %
Troisième résolution : affectation du résultat de l'exercice 2021 et mise en distribution du dividende	99,82 %
Quatrième résolution : conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce	99,98 %
Cinquième résolution : autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions	98,29 %
Sixième résolution : renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Laurent Bonnafé en qualité d'administrateur	99,76 %
Septième résolution : renouvellement du mandat de Madame Marion Guillou en qualité d'administratrice	99,76 %
Huitième résolution : renouvellement du mandat de Monsieur Michel Tilmant en qualité d'administrateur	98,62 %
Neuvième résolution : nomination de Madame Lieve Logghe en qualité d'administratrice	99,88 %
Dixième résolution : vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux administrateurs	99,40 %
Onzième résolution : vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration	94,85 %
Douzième résolution : vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués	87,63 %
Treizième résolution : vote sur les informations relatives à la rémunération versée en 2021 ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des mandataires sociaux	97,15 %
Quatorzième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration	94,88 %
Quinzième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général	93,50 %
Seizième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Philippe Bordenave, Directeur Général délégué jusqu'au 18 mai 2021	92,67 %
Dix-septième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Yann Gérardin, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021	93,62 %
Dix-huitième résolution : vote sur les éléments de la rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Thierry Laborde, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021	95,31 %
Dix-neuvième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2021 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel	99,29 %
Vingtième résolution : fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration	99,52 %
PARTIE EXTRAORDINAIRE	
Vingt et unième résolution : augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	94,03 %
Vingt-deuxième résolution : augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	93,22 %
Vingt-troisième résolution : augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital	95,69 %
Vingt-quatrième résolution : limitation globale des autorisations d'émission, avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription	99,67 %
Vingt-cinquième résolution : augmentation du capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport	99,61 %
Vingt-sixième résolution : limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription	96,29 %
Vingt-septième résolution : opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription	96,80 %
Vingt-huitième résolution : autorisation de réduire le capital par annulation d'actions	99,98 %
Vingt-neuvième résolution : pouvoirs pour formalités	99,99 %

1

COMMENT LES ACTIONNAIRES SONT-ILS AVISÉS ?

BNP Paribas tiendra sa prochaine Assemblée Générale Mixte le 16 mai 2023[1].

Les avis de réunion et de convocation sont disponibles sur le site « invest.bnpparibas.com » en français et en anglais dès leurs parutions au BALO (*Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*). Dans tous les points de vente du réseau BNP Paribas, les collaborateurs sont spécifiquement formés pour accompagner les actionnaires et connaissent les formalités à accomplir.

Les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative reçoivent automatiquement, quel que soit leur nombre d'actions, un dossier d'invitation complet (comprenant notamment l'ordre du jour et les projets de résolutions) et un formulaire de vote. Une part significative et en forte croissance (19,6 % pour l'AGM du 17 mai 2022, contre 14,9 % pour celle de 2019, alors dernière AGM « en présentiel » avant la pandémie de Covid-19) des avis de convocation aux actionnaires inscrits au nominatif a été adressée par internet après que les actionnaires concernés ont donné leur accord sur cette modalité d'information.

BNP Paribas informe par internet ses actionnaires au porteur quel que soit le nombre de titres détenus sous la seule réserve que leurs teneurs de comptes adhèrent au système de place appelé Votaccess. Les actionnaires ainsi prévenus de la tenue de l'Assemblée Générale peuvent y participer de façon simple et rapide. La Banque fournit aussi aux conservateurs des avis de convocation et des formulaires de vote par correspondance imprimés à adresser aux actionnaires qui le demandent.

COMMENT PEUVENT-ILS ASSISTER AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ?

Tout actionnaire ayant ses titres inscrits en compte deux jours de Bourse avant l'Assemblée peut assister à celle-ci à la condition expresse, pour les actionnaires ayant leurs titres « au porteur », de présenter une carte d'admission ou une attestation de participation.

COMMENT PEUVENT-ILS VOTER ?

L'utilisation de la plate-forme de vote par internet Votaccess permet à l'actionnaire de disposer de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale. Il peut ensuite soit voter, soit désigner un mandataire, soit imprimer sa demande de carte d'admission à l'Assemblée s'il désire y assister.

Plus de 85 % des actionnaires ayant participé au vote en mai 2022 ont utilisé la plate-forme mise en place, proportion en forte croissance par rapport aux près de 74 % constatés en 2019.

Les actionnaires n'utilisant pas internet retournent à BNP Paribas le formulaire papier joint à la convocation. Ce document permet, avant la tenue de l'Assemblée Générale :

- soit de demander une carte d'admission ;
- soit de voter par correspondance ;
- soit de se faire représenter par une personne physique ou morale ;
- soit de donner pouvoir au Président de séance.

DÉCLARATIONS DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL STATUTAIRES

En complément des seuils prévus par la loi et en vertu de l'article 5 des statuts, tout actionnaire agissant seul ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions de 1 % du capital ou des droits de vote.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus.

Le non-respect des déclarations des franchissements de seuil, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la société.

(1) Sous réserve de modification ultérieure.

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

2.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 34

2.1.1 Présentation des mandataires sociaux 35

Synthèse des échéances des mandats des administrateurs de la société 47

Autres mandataires sociaux 48

2.1.2 Le gouvernement d'entreprise de BNP Paribas 49

Règlement intérieur du Conseil d'administration 64

Politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés 72

Description de la procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées 77

2.1.3 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux 78

2.1.4 Autres informations 106

2.2 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.22-10-71 du Code de commerce sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 110

2.3 Le Comité Exécutif 110

2.4 Le contrôle interne 111

Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière 121

2.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les informations qu'il comporte prennent notamment en considération l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019, la recommandation AMF n° 2012-02[1] modifiée le 5 janvier 2022, le rapport 2022 de l'AMF[2] ainsi que le rapport d'activité de novembre 2022 du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE).

(1) Recommandation AMF n° 2012-02 – Gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés se référant au Code Afep-MEDEF – Présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF.

(2) Rapport 2022 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées (décembre 2022).

2.1.1 PRÉSENTATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

➤ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Jean LEMIERRE
Fonction principale : Président du Conseil d'administration de BNP Paribas

Né le 6 juin 1950
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 19 mai 2020 – AG 2023
Date du 1er mandat d'administrateur : 1er décembre 2014 ratifié par l'Assemblée Générale du 13 mai 2015

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 41 345(2)
Adresse professionnelle : 3, rue d'Antin
75002 PARIS
FRANCE

Études
Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
Titulaire d'une Licence en Droit

Mandats(1) dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
BNP Paribas(*), Président du Conseil d'administration
TEB Holding AS, administrateur

Mandats(1) dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
TotalEnergies(*), administrateur

Participation(1) aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères
TotalEnergies, membre du Comité de gouvernance et d'éthique et membre du Comité stratégie & RSE

Autres(1)
Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII), Président
Paris Europlace, Vice-Président
Association française des entreprises privées (Afep), membre du Conseil d'administration
Institut de la Finance durable (IFD), membre du Conseil d'administration
Institute of International Finance (IIF), membre
International Advisory Council de China Development Bank (CDB), membre
International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), membre
International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS), membre

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :	2020 :	2019 :	2018 :
Président du Conseil d'administration : BNP Paribas **Administrateur :** TEB Holding AS, TotalEnergies SA **Président :** Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) **Vice-Président :** Paris Europlace **Membre :** Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afep), Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)	**Président du Conseil d'administration :** BNP Paribas **Administrateur :** TEB Holding AS, Total SA **Président :** Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) **Vice-Président :** Paris Europlace **Membre :** Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afep), Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)	**Président du Conseil d'administration :** BNP Paribas **Administrateur :** TEB Holding AS, Total SA **Président :** Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) **Vice-Président :** Paris Europlace **Membre :** Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afep), Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)	**Président du Conseil d'administration :** BNP Paribas **Administrateur :** TEB Holding AS, Total SA **Président :** Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII) **Vice-Président :** Paris Europlace **Membre :** Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afep), Institute of International Finance (IIF), International Advisory Board d'Orange, International Advisory Council de China Development Bank (CDB), International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC), International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)

(1) Au 31 décembre 2022.
(2) Dont 1 419 actions BNP Paribas détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise.
(*) Société cotée.

Jean-Laurent BONNAFÉ
Fonction principale : Administrateur Directeur Général de BNP Paribas

Né le 14 juillet 1961
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 17 mai 2022 – AG 2025
Date du 1er mandat d'administrateur : 12 mai 2010
Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 109 674(2)
Adresse professionnelle : 3, rue d'Antin
75002 PARIS
FRANCE

Études
Ancien élève de l'École Polytechnique
Ingénieur en chef des Mines

Mandats(1) dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
BNP Paribas(*), Administrateur Directeur Général

Mandats(1) dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
Groupe Pierre Fabre :
Pierre Fabre SA, administrateur
Pierre Fabre Participations, administrateur

Participation(1) aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères
Pierre Fabre SA, membre du Comité stratégique

Autres(1)
Association Française des Banques (AFB), Président
Fédération Bancaire Française (FBF), membre du Comité Exécutif
Bank Policy Institute, membre du Conseil d'administration
Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris, Président
Fondation La France s'engage, administrateur

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :	2020 :	2019 :	2018 :
Administrateur Directeur Général : BNP Paribas **Président :** Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris, Entreprises pour l'Environnement **Administrateur :** La France s'engage, Pierre Fabre SA **Vice-Président du Comité Exécutif :** Fédération Bancaire Française (FBF)	**Administrateur Directeur Général :** BNP Paribas **Président :** Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris, Entreprises pour l'Environnement **Administrateur :** La France s'engage, Pierre Fabre SA **Membre du Comité Exécutif :** Fédération Bancaire Française (FBF)	**Administrateur Directeur Général :** BNP Paribas **Président :** Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris, Entreprises pour l'Environnement **Administrateur :** Carrefour, La France s'engage, Pierre Fabre SA **Membre du Comité Exécutif :** Fédération Bancaire Française (FBF)	**Administrateur Directeur Général :** BNP Paribas **Président :** Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris **Vice-Président :** Entreprises pour l'Environnement **Administrateur :** Carrefour **Membre du Comité Exécutif :** Fédération Bancaire Française (FBF)

(1) Au 31 décembre 2022.
(2) Dont 28 299 actions BNP Paribas détenues sous forme de parts du fonds actionnariat au titre du Plan d'Épargne Entreprise.
(*) Société cotée.

Jacques ASCHENBROICH
Fonction principale : Président d'Orange

Né le 3 juin 1954
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 19 mai 2020 – AG 2023
Date du 1er mandat d'administrateur : 23 mai 2017

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 1 000
Adresse professionnelle : 111, quai du Président-Roosevelt
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
FRANCE

Études
Ancien élève des Mines
Corps des Mines

Mandats(1) dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
BNP Paribas(*), administrateur

Mandats(1) exercés au titre de la fonction principale
Orange(*), Président du Conseil d'administration

Autres mandats(1) dans des sociétés cotées ou non à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, en France ou à l'étranger
TotalEnergies(*), administrateur

Participation(1) aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères
BNP Paribas, Président du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et membre du Comité des comptes
TotalEnergies, membre du Comité de gouvernance et d'éthique et du Comité des rémunérations

Autres(1)
École Nationale Supérieure Mines ParisTech, Président
Club d'affaires franco-japonais, Co-Président
Association française des entreprises privées (Afep), membre du Conseil d'administration
Institut de la Finance durable (IFD), membre du Conseil d'administration

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :
Président-Directeur Général : Groupe Valeo
Administrateur : BNP Paribas, TotalEnergies
Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afep)
Président : École Nationale Supérieure Mines ParisTech
Co-Président : Club d'affaires franco-japonais

2020 :
Président-Directeur Général : Groupe Valeo
Administrateur : BNP Paribas, Veolia Environnement
Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afep)
Président : École Nationale Supérieure Mines ParisTech
Co-Président : Club d'affaires franco-japonais

2019 :
Président-Directeur Général : Groupe Valeo
Administrateur : BNP Paribas, Veolia Environnement
Membre : Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afep)
Président : École Nationale Supérieure Mines ParisTech
Co-Président : Club d'affaires franco-japonais

2018 :
Président-Directeur Général : Groupe Valeo
Administrateur : BNP Paribas, Veolia Environnement
Président : École Nationale Supérieure Mines ParisTech
Co-Président : Club d'affaires franco-japonais

(1) Au 31 décembre 2022.
(*) Société cotée.

Juliette BRISAC
Fonction principale : Chief Operating Officer de la Direction de l'Engagement d'Entreprise du Groupe BNP Paribas

Née le 22 mai 1964
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 18 mai 2021 – AG 2024
Date du 1er mandat d'administrateur : 18 mai 2021

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 10 128(2)
Adresse professionnelle : Millénaire 4
35, rue de la Gare
75019 PARIS
FRANCE

Études
Titulaire d'une Maîtrise de Sciences économiques et d'un DESS Banque & Finance de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Diplômée de l'Institut français des Administrateurs
Auditrice certifiée du Cycle des hautes études pour le développement économique (CHEDE)

Mandats(1) dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
BNP Paribas(*), administratrice représentant les salariés actionnaires
Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde de BNP Paribas, Présidente

Participation(1) aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères
BNP Paribas, membre du Comité des comptes

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :
Administratrice : BNP Paribas
Présidente : Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde de BNP Paribas

(1) Au 31 décembre 2022.
(2) Dont 4 576 actions BNP Paribas détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise.
(*) Société cotée.

Pierre André de CHALENDAR
Fonction principale : Président de la Compagnie de Saint-Gobain

Né le 12 avril 1958
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 18 mai 2021 – AG 2024
Date du 1er mandat d'administrateur : 23 mai 2012

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 7 000
Adresse professionnelle : Tour Saint-Gobain
12, place de l'Iris
92096 LA DÉFENSE CEDEX
FRANCE

Études
Diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (Essec)
Ancien élève de l'École Nationale d'Administration

Mandats(1) dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
BNP Paribas(*), administrateur

Mandats(1) exercés au titre de la fonction principale
Compagnie de Saint-Gobain(*), Président du Conseil d'administration
Saint-Gobain Corporation, administrateur

Autres mandats(1) dans des sociétés cotées ou non à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, en France ou à l'étranger
Veolia Environnement(*), administrateur

Participation(1) aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères
BNP Paribas, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE
Veolia Environnement, membre du Comité des nominations

Autres(1)
Conseil de surveillance de l'Essec, Président
La Fabrique de l'Industrie, Co-Président
Association française des entreprises privées (Afep), membre du Conseil d'administration

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :	2020 :	2019 :	2018 :
Président : Compagnie de Saint-Gobain **Administrateur :** BNP Paribas, Veolia Environnement **Membre :** Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afep) **Président :** La Fabrique de l'Industrie, Conseil de surveillance de l'Essec	**Président-Directeur Général :** Compagnie de Saint-Gobain **Administrateur :** BNP Paribas **Membre :** Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afep) **Président :** La Fabrique de l'Industrie, Conseil de surveillance de l'Essec	**Président-Directeur Général :** Compagnie de Saint-Gobain **Administrateur :** BNP Paribas **Membre :** Conseil d'administration de l'Association française des entreprises privées (Afep) **Président :** La Fabrique de l'Industrie, Conseil de surveillance de l'Essec	**Président-Directeur Général :** Compagnie de Saint-Gobain **Administrateur :** BNP Paribas

(1) Au 31 décembre 2022.
(*) Société cotée.

Monique COHEN
Fonction principale : Senior Advisor d'Apax Partners

Née le 28 janvier 1956
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 19 mai 2020 – AG 2023
Date du 1er mandat d'administrateur : 12 février 2014 ratifié par l'Assemblée Générale du 14 mai 2014

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 9 620
Adresse professionnelle : 1, rue Paul-Cézanne
75008 PARIS
FRANCE

Études
Ancienne élève de l'École Polytechnique
Titulaire d'une Maîtrise en Mathématiques
Titulaire d'une Maîtrise en Droit des affaires

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administratrice

Mandats(1) **exercés au titre de la fonction principale**
Proxima Investissement SA, Présidente du Conseil d'administration
Fides Holdings, Présidente du Conseil d'administration
Fides Acquisitions, membre du Conseil de surveillance

Autres mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
Hermès(*), Vice-Présidente du Conseil de surveillance
Safran(*), administratrice référente

Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, Présidente du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE
Hermès, Présidente du Comité d'audit et des risques
Safran, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :	2020 :	2019 :	2018 :
Présidente du Conseil d'administration : Proxima Investissement SA, Fides Holdings **Vice-Présidente du Conseil de surveillance :** Hermès **Administratrice :** BNP Paribas, Safran **Membre du Conseil de surveillance :** Fides Acquisitions	**Présidente du Conseil d'administration :** Proxima Investissement SA, Fides Holdings **Vice-Présidente du Conseil de surveillance :** Hermès **Administratrice :** BNP Paribas, Safran **Membre du Conseil de surveillance :** Fides Acquisitions	**Présidente du Conseil d'administration :** Proxima Investissement SA, Fides Holdings **Vice-Présidente du Conseil de surveillance :** Hermès **Administratrice :** BNP Paribas, Safran, Apax Partners SAS **Membre du Conseil de surveillance :** Fides Acquisitions	**Présidente du Conseil d'administration :** Proxima Investissement SA, Fides Holdings **Vice-Présidente du Conseil de surveillance :** Hermès **Administratrice :** BNP Paribas, Safran, Apax Partners SAS **Membre du Conseil de surveillance :** Fides Acquisitions

(1) Au 31 décembre 2022.
(*) Société cotée.

Wouter DE PLOEY (jusqu'au 17 mai 2022)
Fonction principale : CEO de ZNA (réseau hospitalier d'Anvers, Belgique)

Né le 5 avril 1965
Nationalité : Belge
Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2019 – AG 2022
Date du 1er mandat d'administrateur : 26 mai 2016

Nombre d'actions BNP Paribas détenues[1] : 1 000
Adresse professionnelle : Leopoldstraat 26
2000 ANVERS
BELGIQUE

Études
Titulaire d'un Master et Docteur en Économie de l'Université du Michigan, Ann Arbor (États-Unis)
Titulaire d'un Master en Économie (Magna cum Laude) et en Philosophie de l'Université de Leuven (Belgique)

Mandats[1] dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
BNP Paribas[*], administrateur

Mandats[1] dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
Vanbreda Risk & Benefits NV, administrateur
Unibreda NV, administrateur

Participation[1] aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères
BNP Paribas, membre du Comité des comptes

Autres[1]
Gasthuiszusters Antwerpen, administrateur
Regroupement GZA-ZNA, administrateur
BlueHealth Innovation Center, administrateur
Bureau de la Chambre de Commerce VOKA Antwerpen – Waasland, Vice-Président

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :	2020 :	2019 :	2018 :
Administrateur : BNP Paribas, Vanbreda Risk & Benefits NV, Unibreda NV, BlueHealth Innovation Center, Gasthuiszusters Antwerpen, Regroupement GZA-ZNA **Vice-Président :** Bureau de la Chambre de Commerce VOKA Antwerpen – Waasland	**Administrateur :** BNP Paribas, Vanbreda Risk & Benefits NV, Unibreda NV, BlueHealth Innovation Center, Gasthuiszusters Antwerpen, Regroupement GZA-ZNA **Vice-Président :** Bureau de la Chambre de Commerce VOKA Antwerpen – Waasland	**Administrateur :** BNP Paribas, Vanbreda Risk & Benefits NV, Unibreda NV, BlueHealth Innovation Center, Gasthuiszusters Antwerpen, Regroupement GZA-ZNA **Vice-Président :** Bureau de la Chambre de Commerce VOKA Antwerpen – Waasland	**Administrateur :** BNP Paribas, Vanbreda Risk & Benefits NV, Unibreda NV, BlueHealth Innovation Center, Gasthuiszusters Antwerpen, Regroupement GZA-ZNA **Vice-Président :** Bureau de la Chambre de Commerce VOKA Antwerpen – Waasland

(1) Au 17 mai 2022.
(*) Société cotée.

Hugues EPAILLARD
Fonction principale : Chargé d'affaires immobilier

Né le 22 juin 1966
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : élu titulaire par les salariés cadres de BNP Paribas pour 3 ans, le 16 février 2021 – 15 février 2024
Date du 1er mandat d'administrateur : 16 février 2018

Nombre d'actions BNP Paribas détenues[1] : 526[2]
Adresse professionnelle : 83, La Canebière
13001 MARSEILLE
FRANCE

Mandats[1] dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
BNP Paribas[*], administrateur

Participation[1] aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères
BNP Paribas, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et membre du Comité des rémunérations

Autres[1]
Action Logement Services, administrateur et Président du Comité des risques
CPH Marseille, conseiller prud'homme section Encadrement
Commission paritaire de la Banque (AFB – formation recours), membre

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :	2020 :	2019 :	2018 :
Administrateur : BNP Paribas	**Administrateur :** BNP Paribas	**Administrateur :** BNP Paribas	**Administrateur :** BNP Paribas

(1) Au 31 décembre 2022.
(2) Dont 497 actions BNP Paribas détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise.
(*) Société cotée.

Rajna GIBSON-BRANDON
Fonction principale : Professeure ordinaire de Finance à l'Université de Genève

Née le 20 décembre 1962
Nationalité : Suisse
Dates de début et de fin de mandat : 18 mai 2021 – AG 2024
Date du 1er mandat d'administrateur : 28 novembre 2018

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 1 000
Adresse professionnelle : 40, Boulevard Pont d'Arve
CH-1211 GENÈVE 4
SUISSE

Études
Titulaire d'un Doctorat de Sciences Sociales & Économiques (Spécialisation en Finance) de l'Université de Genève

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administratrice

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
Banque nationale suisse, membre du Conseil de banque
Swisox, administratrice

Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité

Autres(1)
Geneva Finance Research Institute, Directrice adjointe
Fondation du Geneva Institute for Wealth Management, Directrice et Présidente
Comité stratégique et de surveillance de la finance durable à Genève, membre
RepRisk, membre du Comité de conseil pédagogique

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :	2020 :	2019 :	2018 :
Administratrice : BNP Paribas **Présidente :** Conseil Scientifique de Formation des Professionnels de l'Investissement de Bülach **Directrice et Présidente :** Fondation du Geneva Institute for Wealth Management **Directrice adjointe :** Geneva Finance Research Institute **Membre :** Comité stratégique et de surveillance de la finance durable à Genève, Comité de conseil pédagogique de RepRisk	**Administratrice :** BNP Paribas **Présidente :** Conseil Scientifique de Formation des Professionnels de l'Investissement de Bülach **Directrice :** Fondation du Geneva Institute for Wealth Management **Directrice adjointe :** Geneva Finance Research Institute **Membre :** Comité stratégique et de surveillance de la finance durable à Genève	**Administratrice :** BNP Paribas, Applic8 SA **Présidente :** Conseil Scientifique de Formation des Professionnels de l'Investissement de Bülach **Directrice :** Fondation du Geneva Institute for Wealth Management **Directrice adjointe :** Geneva Finance Research Institute **Membre :** Comité stratégique et de surveillance de la finance durable à Genève	**Administratrice :** BNP Paribas, Applic8 SA **Présidente :** Conseil Scientifique de Formation des Professionnels de l'Investissement de Bülach **Directrice :** Fondation du Geneva Institute for Wealth Management **Directrice adjointe :** Geneva Finance Research Institute **Membre :** Comité stratégique et de surveillance de la finance durable à Genève

(1) Au 31 décembre 2022.
(*) Société cotée.

Marion GUILLOU
Fonction principale : Administratrice de sociétés

Née le 17 septembre 1954
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 17 mai 2022 – AG 2025
Date du 1er mandat d'administrateur : 15 mai 2013

Nombre d'actions BNP Paribas détenues[1] : 1 000
Adresse professionnelle : 42, rue Scheffer
75116 PARIS
FRANCE

Études
Ancienne élève de l'École Polytechnique
Diplômée de l'École du Génie rural, des Eaux et des Forêts
Docteure en Sciences des aliments
Diplômée de l'Institut français des Administrateurs

Mandats[1] dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
BNP Paribas[*], administratrice

Mandats[1] dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères
Veolia Environnement[*], administratrice

Participation[1] aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères
BNP Paribas, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et du Comité des rémunérations
Veolia Environnement, membre du Comité recherche, innovation et développement durable et du Comité des rémunérations

Autres[1]
Fonds de dotation pour la préservation de la biodiversité des espèces cultivées et de leurs apparentées sauvages, Présidente
Care – France (ONG), Vice-Présidente
Bioversity International, membre du Conseil d'administration
Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), membre du Conseil d'administration
Bioversity International – CIAT Alliance, membre du Conseil d'administration
Institut français des relations internationales (IFRI), membre du Conseil d'administration
Haut Conseil pour le climat, membre

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :	2020 :	2019 :	2018 :
Administratrice : BNP Paribas, Veolia Environnement **Présidente :** Fonds de dotation pour la préservation de la biodiversité des espèces cultivées et de leurs apparentées sauvages **Membre :** Conseil d'administration de Care – France (ONG), Conseil d'administration de Bioversity International, Conseil d'administration du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), Conseil d'administration de Bioversity-CIAT Alliance, Conseil d'administration de l'IFRI, Haut Conseil pour le climat	**Administratrice :** BNP Paribas, Veolia Environnement **Membre :** Conseil d'administration de Care – France (ONG), Conseil d'administration de Bioversity International, Conseil d'administration du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), Conseil d'administration de Bioversity-CIAT Alliance, Conseil d'administration de l'IFRI	**Administratrice :** BNP Paribas, Imerys, Veolia Environnement **Membre :** Conseil d'administration d'Universcience, Conseil d'administration de Care – France (ONG), Conseil d'administration de Bioversity International, Conseil d'administration du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), Conseil d'administration de Bioversity-CIAT Alliance, Conseil d'administration de l'IFRI	**Présidente du Conseil d'administration :** IAVFF-Agreenium (établissement public) **Administratrice :** BNP Paribas, Imerys, Veolia Environnement **Membre :** Conseil d'administration d'Universcience, Conseil d'administration de Care – France (ONG), Conseil d'administration de Bioversity International, Conseil d'administration du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), Conseil d'administration de l'IFRI

(1) Au 31 décembre 2022.
(*) Société cotée.

Lieve LOGGHE (depuis le 17 mai 2022)
Fonction principale : Directrice Financière du Groupe Euronav

Née le 11 juillet 1968
Nationalité : Belge
Dates de début et de fin de mandat : 17 mai 2022 – AG 2025
Date du 1er mandat d'administrateur : 17 mai 2022

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 1 000
Adresse professionnelle : 20 De Gerlachekaai
2000 ANVERS
BELGIQUE

Études
Titulaire d'un Master en économie de l'Université de Bruxelles,
Titulaire d'un Master en comptabilité de la Vlerick School for Management
Titulaire d'un Master en fiscalité de l'EHSAL Management School

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administratrice
Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
TINCC BV, administratrice
Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, membre du Comité des comptes
Autres(1)
ODISEE, administratrice et membre du Comité d'audit

(1) Au 31 décembre 2022.
(*) Société cotée.

Christian NOYER
Fonction principale : Gouverneur Honoraire de la Banque de France

Né le 6 octobre 1950
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : 18 mai 2021 – AG 2024
Date du 1er mandat d'administrateur : 18 mai 2021
(M. Christian Noyer a exercé les fonctions de censeur de BNP Paribas du 1er mai 2019 au 17 mai 2021)

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 2 000
Adresse professionnelle : 9, rue de Valois
75001 PARIS
FRANCE

Études
Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
Diplômé d'études supérieures en droit de l'Université de Paris
DES (Master) en droit de l'Université de Rennes

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administrateur
Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
Power Corporation Canada(*), administrateur
Setl Ltd, administrateur
Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, Président du Comité des comptes
Power Corporation Canada, membre du ***Comité de gouvernance*** et des mises en candidature et du Comité des opérations entre personnes reliées et de révision
Autres(1)
Institut pour l'Éducation Financière du Public (IEFP), Président
IFRI Foundation, administrateur
Group of Thirty (G30), membre

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :	2020 :	2019 :	
Administrateur : Power Corporation Canada, Groupe NSIA Banque, Setl Ltd	**Administrateur :** Power Corporation Canada, Groupe NSIA Banque, Lloyd's of London, Setl Ltd	**Administrateur :** Power Corporation Canada, Groupe NSIA Banque, Lloyd's of London, Setl Ltd	

(1) Au 31 décembre 2022.
(*) Société cotée.

Daniela SCHWARZER
Fonction principale : Directrice de la Fondation Open Society pour l'Europe et l'Asie Centrale

Née le 19 juillet 1973
Nationalité : Allemande
Dates de début et de fin de mandat : 19 mai 2020 – AG 2023
Date du 1er mandat d'administrateur : 14 mai 2014

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 1 000
Adresse professionnelle : Jägerstraße 54
10117 BERLIN
ALLEMAGNE

Études
Titulaire d'un Doctorat en Économie politique de l'Université Libre de Berlin
Titulaire d'une Maîtrise de Science politique et de Linguistique de l'Université de Tübingen

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administratrice

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
Covivio(*), administratrice

Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE

Autres(1)
Institut Jacques-Delors, membre du Conseil d'administration
Fondation United Europe, membre du Conseil d'administration
Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik, membre du Conseil d'administration
Fondation Jean Monnet, membre du Conseil d'administration

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :	2020 :	2019 :	2018 :
Administratrice : BNP Paribas **Membre :** Conseil d'administration de l'Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe, Fondation Open Society, Conseil consultatif, Conseil d'administration de la Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik, Conseil d'administration de la Fondation Jean Monnet **Conseillère spéciale** du Vice-Président de la Commission européenne	**Administratrice :** BNP Paribas **Membre :** Conseil d'administration de l'Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe, Fondation Open Society, Conseil consultatif, Académie fédérale de sécurité, Conseil consultatif **Professeure-chercheuse** à l'Institut des Études européennes et eurasiennes de l'Université Johns-Hopkins **Conseillère spéciale** du Vice-Président de la Commission européenne	**Administratrice :** BNP Paribas **Membre :** Conseil d'administration de l'Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe, Fondation Open Society, Conseil consultatif, Académie fédérale de sécurité, Conseil consultatif **Professeure-chercheuse** à l'Institut des Études européennes et eurasiennes de l'Université Johns-Hopkins	**Administratrice :** BNP Paribas **Membre :** Conseil d'administration de l'Institut Jacques-Delors, Conseil d'administration de la Fondation United Europe, Fondation Open Society, Conseil consultatif **Professeure-chercheuse** à l'Institut des Études européennes et eurasiennes de l'Université Johns-Hopkins

(1) Au 31 décembre 2022.
(*) Société cotée.

Michel TILMANT
Fonction principale : Administrateur de sociétés

Né le 21 juillet 1952
Nationalité : Belge
Dates de début et de fin de mandat : 17 mai 2022 – AG 2025
Date du 1er mandat d'administrateur : 12 mai 2010
(M. Michel Tilmant a exercé les fonctions de censeur de BNP Paribas du 4 novembre 2009 au 11 mai 2010)

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 1 000
Adresse professionnelle : Rue du Moulin 10
B-1310 LA HULPE
BELGIQUE

Études
Diplômé de l'Université de Louvain

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administrateur

Mandats(1) **exercés au titre de la fonction principale**
Strafin sprl, gérant

Autres mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
Groupe Lhoist SA, administrateur
Groupe Foyer :
CapitalatWork Foyer Group SA, Président
Foyer SA, administrateur
Foyer Finance SA, administrateur

Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité
Groupe Lhoist SA, Président du Comité d'audit
Foyer SA, membre du Comité de nomination et de rémunération

Autres(1)
Royal Automobile Club of Belgium, membre du Conseil d'administration
Zoute Automobile Club, membre du Conseil d'administration

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :	2020 :	2019 :	2018 :
Président : CapitalatWork Foyer Group SA **Administrateur :** BNP Paribas, Foyer SA, Foyer Finance SA, Groupe Lhoist SA, Sofina SA **Gérant :** Strafin sprl **Membre :** Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium, Conseil d'administration du Zoute Automobile Club	**Président :** CapitalatWork Foyer Group SA **Administrateur :** BNP Paribas, Foyer SA, Foyer Finance SA, Groupe Lhoist SA, Sofina SA **Gérant :** Strafin sprl **Membre :** Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium, Conseil d'administration du Zoute Automobile Club, Conseil d'administration de l'Université Catholique de Louvain	**Président :** CapitalatWork Foyer Group SA **Administrateur :** BNP Paribas, Foyer SA, Foyer Finance SA, Groupe Lhoist SA, Sofina SA **Gérant :** Strafin sprl **Membre :** Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium, Conseil d'administration du Zoute Automobile Club, Conseil d'administration de l'Université Catholique de Louvain **Senior advisor :** Cinven Ltd	**Président :** CapitalatWork Foyer Group SA **Administrateur :** BNP Paribas, Foyer SA, Foyer Finance SA, Groupe Lhoist SA, Sofina SA **Gérant :** Strafin sprl **Membre :** Conseil d'administration du Royal Automobile Club of Belgium, Conseil d'administration de l'Université Catholique de Louvain **Senior advisor :** Cinven Ltd

(1) Au 31 décembre 2022.
(*) Société cotée.

Sandrine VERRIER
Fonction principale : Assistante de production et d'appui commercial

Née le 9 avril 1979
Nationalité : Française
Dates de début et de fin de mandat : élue titulaire par les salariés techniciens de BNP Paribas pour 3 ans, le 16 février 2021 – 15 février 2024
Date du 1er mandat d'administrateur : 16 février 2015

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 20
Adresse professionnelle : 150, rue du Faubourg-Poissonnière
75010 PARIS
FRANCE

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administratrice
Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, membre du Comité des comptes
Autres(1)
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional d'Île-de-France, conseillère

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :	2020 :	2019 :	2018 :
Administratrice : BNP Paribas	**Administratrice :** BNP Paribas	**Administratrice :** BNP Paribas	**Administratrice :** BNP Paribas

(1) Au 31 décembre 2022.
(*) Société cotée.

Fields WICKER-MIURIN
Fonction principale : Administratrice de sociétés

Née le 30 juillet 1958
Nationalités : Britannique et Américaine
Dates de début et de fin de mandat : 19 mai 2020 – AG 2023
Date du 1er mandat d'administrateur : 11 mai 2011

Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 1 000
Adresse professionnelle : 63 Queen Victoria Street
LONDRES EC4N 4UA
ROYAUME-UNI

Études
Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris
Titulaire d'un Master de la School of Advanced International Studies, Johns-Hopkins University
Titulaire d'un Bachelor of Arts (BA) de l'University of Virginia

Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
BNP Paribas(*), administratrice
Mandats(1) **dans des sociétés cotées ou non cotées à l'extérieur du Groupe BNP Paribas, y compris étrangères**
SCOR SE(*), administratrice
Aquis Exchange Plc(*), administratrice
Participation(1) **aux Comités spécialisés de sociétés françaises ou étrangères**
BNP Paribas, membre du Comité des comptes, du Comité des rémunérations et du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité
SCOR SE, membre du Comité stratégique, membre du Comité des risques, membre du Comité des nominations, membre du Comité de gestion de crise, membre du Comité de développement durable et Présidente du Comité des rémunérations
Aquis Exchange Plc, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations
Autres(1)
Leaders' Quest, Co-fondatrice et Associée
Conseil du Royal College of Art, Vice-Présidente et Présidente du Planning and Resources Committee

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :	2020 :	2019 :	2018 :
Administratrice : BNP Paribas, SCOR SE, Prudential Plc **Co-fondatrice et Associée :** Leaders' Quest **Vice-Présidente :** Conseil du Royal College of Art	**Administratrice :** BNP Paribas, Prudential Plc, SCOR SE **Co-fondatrice et Associée :** Leaders' Quest	**Administratrice :** BNP Paribas, Prudential Plc, SCOR SE **Co-fondatrice et Associée :** Leaders' Quest **Membre indépendant du Conseil du Ministère et Présidente du Comité d'audit et des risques :** UK Department of Digital, Culture, Media and Sports	**Administratrice :** BNP Paribas, Prudential Plc, SCOR SE **Co-fondatrice et Associée :** Leaders' Quest **Membre indépendant du Conseil du Ministère et Présidente du Comité d'audit et des risques :** UK Department of Digital, Culture, Media and Sports

(1) Au 31 décembre 2022.
(*) Société cotée.

SYNTHÈSE DES ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2000 a décidé de limiter à trois années la durée du mandat des nouveaux administrateurs.

Administrateurs	2023 (AG statuant sur les comptes 2022)	2024 (AG statuant sur les comptes 2023)	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)
J. Lemierre	✓		
J.-L. Bonnafé			✓
J. Aschenbroich	✓		
J. Brisac		✓ (i)	
P.A. de Chalendar		✓	
M. Cohen	✓		
H. Epaillard		✓ (ii)	
R. Gibson-Brandon		✓	
M. Guillou			✓
L. Logghe			✓
C. Noyer		✓	
D. Schwarzer	✓		
M. Tilmant			✓
S. Verrier		✓ (iii)	
F. Wicker-Miurin	✓		

(i) Administratrice représentant les salariés actionnaires.

(ii) Administrateur élu par les salariés cadres – Dates de début et de fin de son précédent mandat : 16 février 2018 – 15 février 2021. Réélu par les salariés cadres lors du premier tour de scrutin le 20 novembre 2020 (avec entrée en fonction le 16 février 2021).

(iii) Administratrice élue par les salariés techniciens – Dates de début et de fin de son précédent mandat : 16 février 2018 – 15 février 2021. Réélue par les salariés techniciens lors du premier tour du scrutin le 20 novembre 2020 (avec entrée en fonction le 16 février 2021).

AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Yann GÉRARDIN
Fonction principale : Directeur Général délégué de BNP Paribas

Né le 11 novembre 1961
Nationalité : Française
Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 162 396(2)
Adresse professionnelle : 3, rue d'Antin
75002 PARIS
FRANCE

Études
Licence de Sciences Économiques
Institut d'Études Politiques de Paris
HEC Paris

Mandats(1) **exercés au titre de la fonction principale**
BNP Paribas(*), Directeur Général délégué responsable du pôle Corporate and Institutional Banking

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :
Directeur Général délégué :
BNP Paribas

(1) Au 31 décembre 2022.
(2) Dont 28 796 actions BNP Paribas détenues sous forme de parts du fonds actionnariat au titre du Plan d'Epargne Entreprise.
(*) Société cotée.

Thierry LABORDE
Fonction principale : Directeur Général délégué de BNP Paribas

Né le 17 décembre 1960
Nationalité : Française
Nombre d'actions BNP Paribas détenues(1) *:* 20 001(2)
Adresse professionnelle : 3, rue d'Antin
75002 PARIS
FRANCE

Études
Titulaire d'une Maîtrise en Sciences économiques

Mandats(1) **exercés au titre de la fonction principale**
BNP Paribas(*), Directeur Général délégué responsable du pôle Commercial, Personal Banking & Services
BNP Paribas Personal Finance, Président
BNL SpA, administrateur
Arval Service Lease, administrateur
BNP Paribas Leasing Solutions, administrateur
BNP Paribas Lease Group, administrateur

Autres(1)
European Payments Initiative, administrateur

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents
(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2021 :
Directeur Général délégué :
BNP Paribas
Président : BNP Paribas Personal Finance
Administrateur : BNL SpA, Arval Service Lease, BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Lease Group, European Payments Initiative

(1) Au 31 décembre 2022.
(2) Dont 2 185 actions BNP Paribas détenues sous forme de parts du fonds actionnariat au titre du Plan d'Epargne Entreprise.
(*) Société cotée.

2.1.2 LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE BNP PARIBAS

Il est précisé que le Code de gouvernement d'entreprise auquel BNP Paribas se réfère volontairement est le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF). BNP Paribas déclare respecter l'ensemble des recommandations de ce code, ci-après dénommé Code de gouvernement d'entreprise ou Code Afep-MEDEF, lequel peut être consulté sur le site internet de BNP Paribas (http://invest.BNP Paribas.com), sur le site de l'Afep (http://www.afep.com) et sur le site du MEDEF (http://www.medef.com).

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont définies à l'article 18, Titre V « Assemblées des actionnaires », des statuts de BNP Paribas publiés dans le Document d'enregistrement universel dans la partie intitulée « Actes constitutifs et statuts ». En outre, un résumé de ces modalités ainsi que le compte rendu de l'organisation et du déroulement de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 sont repris dans la partie intitulée « BNP Paribas et ses actionnaires » dudit document.

Par ailleurs, la gouvernance de BNP Paribas est régie par la règlementation bancaire française et européenne ainsi que par les Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et est soumise à la supervision permanente de la Banque centrale européenne (BCE) en vertu du Mécanisme de surveillance unique (MSU).

1. PRINCIPES DE GOUVERNANCE

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration définit les missions du Conseil et de ses Comités spécialisés. Il est périodiquement mis à jour afin d'être en conformité avec les lois, règlements et recommandations de place en vigueur, et d'être adapté en considération des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Le Règlement intérieur a été révisé en profondeur en 2015 afin de tenir compte des dispositions de la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (ci-après « la CRD 5 ») puis modifié à diverses occasions afin de tenir compte des évolutions de la règlementation. Aux titres de ces évolutions, deux procédures sont venues compléter le Règlement intérieur : une Politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés ci-après dénommée « Politique d'aptitude », et la « Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées ».

Depuis 2016, le Code de conduite du Groupe, approuvé par le Conseil d'administration, a été introduit. Ce dernier tout comme l'*addendum* relatif à l'anticorruption ont fait l'objet d'une mise à jour en décembre 2021 approuvée par le Conseil d'administration.

Le Code de conduite (article 1.2 du Règlement intérieur)

Le Code de conduite est issu de la conviction commune du Conseil d'administration et de la Direction Générale que la réussite de BNP Paribas dépend du comportement de chacun. Le Code de conduite « définit les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque. Ce code, qui doit être intégré par chaque métier et chaque collaborateur, guide les actions de chacun et oriente les décisions à tous les niveaux de l'organisation. À cette fin, le Conseil veille à ce que la Direction Générale mette en œuvre l'application de ce code dans les métiers, les pays et les régions ».

Par ailleurs, le Règlement intérieur souligne la collégialité du Conseil d'administration qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la société. Il en détaille les attributions (article 1).

Le Conseil d'administration est assisté de quatre Comités spécialisés (Comité des comptes, Comité du contrôle interne, des risques et de la conformité, Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, Comité des rémunérations) ainsi que de tout Comité *ad hoc*. Le Règlement intérieur en précise les missions respectives en ligne avec les dispositions de la CRD 5 et les Orientations de l'ABE. Il prévoit que le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et le Comité des comptes se réunissent en séance commune en tant que de besoin.

Ni les membres de la Direction Générale, ni le Président du Conseil d'administration ne sont membres d'un Comité depuis 1997.

À la connaissance du Conseil, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de BNP Paribas et, d'autre part, une autre société dont BNP Paribas possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (articles L.22-10-10 et L.225-37-4 deuxièmement du Code de commerce), ceci sans préjudice d'éventuelles conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Le Règlement intérieur ainsi que la Politique d'aptitude mentionnés ci-dessus ont été adoptés par le Conseil d'administration et figurent dans le présent rapport.

Le Conseil d'administration (au 31 décembre 2022)

Président : Jean Lemierre

Missions et contrôles dans les domaines suivants :

- Orientations et opérations stratégiques
- Promotion de la RSE
- Gouvernance, contrôle interne et comptes
- Supervision de la gestion des risques
- Communication financière
- Rémunérations
- Plan préventif de rétablissement
- Suivi de l'application du Code de conduite

Comité des comptes (CdC)

Composition

Christian Noyer (P) (i)
Jacques Aschenbroich (i)
Juliette Brisac (iii)
Lieve Logghe (i)
Sandrine Verrier (ii)
Fields Wicker-Miurin (i)

Missions

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière.
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière comptable et financière.
- Suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ainsi que de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC)

Composition

Monique Cohen (P) (i)
Hugues Epaillard (ii)
Rajna Gibson-Brandon (i)
Michel Tilmant
Fields Wicker-Miurin (i)

Missions

- Examen de la stratégie globale en matière de risques.
- Suivi des principes de rémunération au regard des risques.
- Examen des questions de contrôle interne et liées à la conformité.
- Examen des prix des produits et services au regard de la stratégie en matière de risque.

Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN)

Composition

Jacques Aschenbroich (P) (i)
Pierre André de Chalendar (i)
Monique Cohen (i)
Marion Guillou (i)
Daniela Schwarzer (i)

Missions

- Veille et suivi de la mise en conformité des principes de gouvernance en considération des évolutions de la réglementation et des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.
- Identification, sélection et succession des administrateurs et des membres des Comités.
- Évaluation du Conseil d'administration.
- Examen périodique du processus de sélection, nomination et succession des dirigeants mandataires sociaux.
- Suivi de l'application de la Politique d'aptitude aux Titulaires de postes clés au sens de l'ABE par la Direction Générale.
- Évaluation des dirigeants mandataires sociaux.
- Appréciation de l'indépendance des administrateurs.
- Maintien de l'équilibre général du Conseil d'administration.
- Suivi régulier de la mise à jour du Code de conduite du Groupe.
- Suivi des questions relatives à la RSE (contribution du Groupe à un développement économique, durable et responsable) et intégration de la dimension RSE dans l'accomplissement de ses missions.

Comité des rémunérations (CR)

Composition

Pierre André de Chalendar (P) (i)
Hugues Epaillard (ii)
Marion Guillou (i)
Fields Wicker-Miurin (i)

Missions

- Examen annuel des principes de la politique de rémunération du Groupe.
- Examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société et des filiales françaises significatives du Groupe.
- Examen annuel des rémunérations des catégories de personnel régulées du Groupe.
- Contrôle de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Séances communes au CdC et au CCIRC

Président : Christian Noyer (i)

Missions

- Prise de connaissance du plan de mission de l'Inspection Générale et du plan d'audit des Commissaires aux comptes et préparation des travaux du Conseil sur l'évaluation des politiques de risque et des dispositifs de gestion des risques.
- Traitement des sujets communs relevant des politiques de risque et des incidences financières de celle-ci.

(P) Président
(i) Administrateur indépendant au regard des dispositions du Code Afep-MEDEF
(ii) Administrateur élu par les salariés
(iii) Administratrice représentant les salariés actionnaires

La composition de chaque Comité tient compte des compétences de ses membres dans la matière concernée et est conforme aux dispositions du Code monétaire et financier et aux recommandations du Code Afep-MEDEF. Ainsi,

- le Comité des comptes comprend une majorité de membres disposant d'une expérience et d'une compétence dans le domaine de la gestion financière d'entreprise, des disciplines comptables et de l'information financière. En considération de compétences financières renforcées par son parcours professionnel notamment en tant que Gouverneur de la Banque de France, M. Christian Noyer est Président du Comité ;
- le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité est constitué d'une majorité de membres ayant des compétences particulières en matière financière et dans le domaine des risques de par leur formation ou leur expérience. Sa Présidente apporte au Comité son expérience de la règlementation et de la supervision financière acquise en qualité d'ancien membre du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'un de ses membres possède une expérience internationale du management bancaire et un autre dispose d'une expérience approfondie en matière de risques financiers. Par ailleurs, un membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité est également membre du Comité des comptes afin de favoriser les travaux des Comités sur l'adéquation des risques et des provisions comptabilisées par la Banque ;
- le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE est composé d'administrateurs indépendants présentant des compétences en matière de gouvernement d'entreprise, de constitution d'équipes dirigeantes dans les entités internationales et en matière de RSE. Il est présidé par le Président du Conseil d'administration d'un grand groupe de télécommunications ayant pris des engagements en matière sociale et environnementale. Un de ses membres est aussi membre du Haut Comité pour le climat depuis sa création en 2018, un autre est Président d'un groupe international engagé dans la rénovation énergétique et enfin, un autre membre dirige une fondation de premier plan qui promeut la démocratie et la défense des droits de l'Homme ;
- le Comité des rémunérations est composé de membres indépendants qui disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine et d'un administrateur élu par les salariés. Deux membres du Comité des rémunérations sont également membres du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité. Cette composition favorise les travaux du Conseil d'administration sur l'adéquation des principes de rémunération avec la politique de risque de BNP Paribas.

Le Président du Conseil d'administration assiste aux séances des Comités mais n'est membre d'aucun d'entre eux et peut ajouter à l'ordre du jour tout sujet qu'il considère comme pertinent.

La règlementation européenne et française applicable à BNP Paribas requiert que les membres du Conseil d'administration et les dirigeants effectifs disposent à tout moment de l'honorabilité, de l'indépendance d'esprit, des connaissances, des compétences, de l'expérience et du temps nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Leur nomination ou renouvellement est notifié à la BCE afin qu'elle puisse les évaluer à l'aune de ces critères. BNP Paribas n'a, à ce jour, reçu de cette dernière aucune notification de non-respect de ces critères.

Par ailleurs, la BCE n'a pas émis d'objection quant à la composition du Conseil d'administration ainsi que de ses Comités spécialisés.

1.a La dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Depuis le 11 juin 2003, BNP Paribas dissocie les fonctions de Président et de Directeur Général. Cette décision est en conformité avec les obligations faites aux établissements de crédit depuis 2014 par la loi française transposant la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Les missions du Président

Elles sont décrites à l'article 3.1 du Règlement intérieur.

Le Président veille au maintien de la qualité de la relation avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale. Il préside, à ce titre, le Comité de Liaison des Actionnaires dont la mission est d'accompagner la Banque dans sa communication à destination de l'actionnariat individuel ; plusieurs fois par an, il invite les actionnaires à des rencontres au cours desquelles la stratégie de l'entreprise est exposée. Il rend compte de sa mission au Conseil d'administration.

Le Président veille à maintenir une relation étroite et de confiance avec la Direction Générale et lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Le Président organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service du Groupe. Ses missions sont de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif. Elles ne limitent en rien les pouvoirs du Directeur Général, qui assume seul la responsabilité opérationnelle du Groupe.

En étroite coordination avec la Direction Générale, le Président peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les pouvoirs publics et les institutions, aux plans national, européen et international. Il participe activement au débat sur l'évolution de la règlementation et des politiques publiques qui concernent BNP Paribas et, plus généralement, le secteur des services financiers.

Le Président contribue à la promotion des valeurs et de l'image de BNP Paribas tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci. Il s'exprime sur les principes d'action de BNP Paribas, en particulier dans le domaine de l'éthique professionnelle. Il contribue à la réputation du Groupe au travers de responsabilités qu'il exerce à titre personnel au sein d'instances publiques nationales ou internationales.

À la demande du Directeur Général, il peut participer à toute réunion interne portant sur des sujets qui concernent la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement ou de désinvestissement, les risques et l'information financière. Il exprime son avis sans préjudice des compétences du Conseil d'administration ; il apporte son appui aux équipes responsables de la couverture des grandes entreprises et institutions financières internationales et contribue également au développement des activités de conseil de BNP Paribas, notamment en apportant son assistance à la réalisation d'opérations majeures de Corporate Finance.

Le Président veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Président est le gardien du bon fonctionnement du Conseil d'administration de BNP Paribas. À ce titre :

- avec le concours du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, avec l'approbation du Conseil et de l'Assemblée Générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer, tant à court terme qu'à long terme, les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître au regard des ambitions stratégiques de la Société ;
- il a pour mission, s'appuyant sur la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, de faire respecter l'indépendance et de veiller à la liberté de parole des administrateurs ;
- il s'assure que les administrateurs disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

Les pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de BNP Paribas et pour représenter la Banque dans ses rapports avec les tiers. Il est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises à ce titre par la règlementation.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Dans l'ordre interne, le Règlement intérieur du Conseil d'administration dispose que le Directeur Général lui présente pour accord préalable toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 250 millions d'euros, ainsi que tout projet de prise ou de cession de participations (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce seuil (article 1.1). Le Directeur Général doit présenter pour accord préalable au Comité des comptes du Conseil toute mission non couverte par le mandat des Commissaires aux comptes dont le montant d'honoraires (hors taxes) excède un million d'euros (article 7.1.3).

1.b La composition du Conseil – L'indépendance des administrateurs

La composition du Conseil : un organe collégial doté d'une compétence collective

Sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2022 a renouvelé pour une durée de trois ans les mandats d'administrateur de MM. Jean-Laurent Bonnafé et Michel Tilmant et de Mme Marion Guillou et a nommé Mme Lieve Logghe en remplacement de M. Wouter De Ploey dont le mandat arrivait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale.

À l'issue de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 et au 31 décembre 2022 :

Nombre d'adm.	Dont adm. élus par les salariés	Dont adm. représentant les salariés actionnaires	Nationalités	Représentation des femmes	Indépendance
15	2	1	5	50 %	> 50 %

L'indépendance des administrateurs (au 31 décembre 2022)

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance retenus par le Code Afep-MEDEF pour définir l'indépendance des administrateurs :

Critères	Jean LEMIERRE	Jean-Laurent BONNAFÉ	Jacques ASCHENBROICH	Juliette BRISAC	Pierre André de CHALENDAR	Monique COHEN	Hugues EPAILLARD	Rajna GIBSON-BRANDON	Marion GUILLOU	Lieve LOGGHE	Christian NOYER	Daniela SCHWARZER	Michel TILMANT	Sandrine VERRIER	Fields WICKER-MIURIN
1 Au cours des cinq années précédentes, ne pas être ou ne pas avoir été (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ou d'une filiale consolidée de la société ; (ii) administrateur d'une filiale consolidée	0	0	✓	0	✓	✓	0	✓	✓	✓	✓	✓	✓	0	✓
2 Existence ou non de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3 Existence ou non de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4 Existence de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5 Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6 Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	0	✓	✓
7 Absence de rémunération variable pour le dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A
8 Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ *représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep-MEDEF.*
o représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères Afep-MEDEF.

- Répondent aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration : Mmes Monique Cohen, Rajna Gibson-Brandon, Marion Guillou, Lieve Logghe, Daniela Schwarzer, Fields Wicker-Miurin, MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar, Christian Noyer. De plus, à la connaissance du Conseil, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre BNP Paribas et l'un des administrateurs.
- Les deux administrateurs élus par les salariés, Mme Sandrine Verrier et M. Hugues Epaillard, ainsi que l'administratrice représentant les salariés actionnaires, Mme Juliette Brisac, ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance selon les critères du Code Afep-MEDEF en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui constituent une garantie d'indépendance.
- Trois administrateurs nommés par les actionnaires, MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, Michel Tilmant, ne répondent pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant un administrateur indépendant.

Plus de la moitié des administrateurs de BNP Paribas sont donc indépendants au regard des critères retenus par le Code Afep-MEDEF et de l'appréciation qu'en a fait le Conseil d'administration.

Les compétences, expériences et qualités des administrateurs – Diversité et complémentarité

Lorsque le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE examine les compétences et l'expérience des personnes susceptibles d'être administrateur, il veille au maintien de la diversité et de la compétence collective du Conseil d'administration en considération de l'évolution de la stratégie de la Banque et en adéquation avec la Politique d'aptitude. Ainsi, l'expertise en matière bancaire et financière, en gestion de risques, en transformation digitale internationale, de règlementation bancaire et de conformité notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) et dans le domaine de la RSE ainsi que l'expérience à la Direction Générale de grands groupes sont représentées au sein du Conseil.

Ces candidats sont identifiés et recommandés par le Comité en considération de critères reposant sur des qualités tant personnelles que collectives, et selon les modalités prévues par le Règlement intérieur (article 4.2.1) et par la Politique d'aptitude (Titre II « Identification, sélection et succession des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés »), lesquelles permettent de s'assurer de leur indépendance d'esprit ; parmi celles-ci figurent :

- la compétence, fondée sur l'expérience et la capacité de compréhension des enjeux et des risques lui permettant de prendre des décisions de manière judicieuse et éclairée ;
- le courage, notamment celui d'exprimer sa pensée et de formuler son jugement lui permettant de garder son objectivité ;

- la disponibilité et l'assiduité qui permettent d'avoir le recul nécessaire et favorisent l'implication et le sens des responsabilités de l'administrateur dans l'exercice de son mandat ;
- la loyauté, qui nourrit l'engagement de l'administrateur à l'égard de la société et au sein du Conseil qui représente collectivement les actionnaires ;
- la bonne compréhension par l'administrateur de la culture de l'entreprise et de son éthique.

Les administrateurs ont tous une diversité de compétences et d'expériences qu'ils ont acquises tout au long de leur parcours professionnel. Le tableau ci-dessous vise notamment à refléter cette diversité au sein du Conseil d'administration et présente les apports plus spécifiques de chacun des administrateurs.

Administrateur	Âge(1)	Sexe	Nationalité	Domaines d'expertise	Terme du mandat
Jean LEMIERRE (Président)	72	M	Française	Banque/Finance Risques/Suivi de la règlementation Marche internationale des affaires LCB/FT	2023
Jean-Laurent BONNAFÉ (Administrateur, Directeur Général)	61	M	Française	Banque/Finance Marche internationale des affaires RSE LCB/FT	2025
Jacques ASCHENBROICH	68	M	Française	Industriel Marche internationale des affaires Transformation RSE Digital	2023
Juliette BRISAC	58	F	Française	Représentation des salariés actionnaires	2024
Pierre André de CHALENDAR	64	M	Française	Industriel Marche internationale des affaires RSE	2024
Monique COHEN	66	F	Française	Banque/Finance Marche internationale des affaires RSE LCB/FT	2023
Lieve LOGGHE	54	F	Belge	Banque/Finance Marche internationale des affaires Transformation	2025
Hugues EPAILLARD (Administrateur élu par les salariés)	56	M	Française	Organisation représentative du personnel	2024
Rajna GIBSON-BRANDON	60	F	Suisse	Marchés financiers Risques/Suivi de la règlementation RSE	2024
Marion GUILLOU	68	F	Française	Risques/Suivi de la règlementation RSE Technologie	2025
Christian NOYER	72	M	Française	Banque/Finance Marche internationale des affaires Risques/Suivi de la règlementation LCB/FT	2024
Daniela SCHWARZER	49	F	Allemande	Marchés monétaires Géopolitique RSE	2023
Michel TILMANT	70	M	Belge	Banque/Finance Risques/Suivi de la règlementation Marche internationale des affaires LCB/FT	2025
Sandrine VERRIER (Administratrice élue par les salariés)	43	F	Française	Organisation représentative du personnel	2024
Fields WICKER-MIURIN	64	F	Britannique/ Américaine	Banque/Finance Marchés financiers Marche internationale des affaires	2023

(1) Au 31 décembre 2022.

Par ailleurs les informations complémentaires visées à l'article L.22-10-10° du Code de commerce relatives aux salariés sont indiquées aux paragraphes 7.3 intitulé « Des actions remarquables en matière d'égalité professionnelle » et 7.7 intitulé « Le dispositif concernant les collaborateurs du Groupe » du présent document(1).

1.c La déontologie de l'administrateur

À la connaissance du Conseil, il n'y a aucun conflit d'intérêts potentiel entre BNP Paribas et l'un des administrateurs. La Politique d'aptitude leur enjoint, en tout état de cause, de faire part au Président de toute situation qui serait susceptible de constituer un conflit d'intérêts et le Conseil d'administration pourra alors demander à l'administrateur concerné de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

À la connaissance du Conseil, aucun des membres du Conseil d'administration n'a été condamné pour fraude ni n'a été associé, en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général, à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années au moins.

À la connaissance du Conseil, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil d'administration. Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une interdiction d'exercer ès qualités au cours des cinq dernières années au moins.

Il n'existe pas de disposition ou d'accord avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été choisi.

Les administrateurs doivent exercer leur mandat de façon responsable, notamment en ce qui concerne la règlementation relative aux opérations d'initiés. Ils sont, en particulier, tenus au respect des prescriptions légales relatives à la détention d'informations privilégiées. Aux termes du Règlement intérieur, ils doivent s'abstenir d'effectuer sur le titre BNP Paribas des opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives (article 4.3.1 du Règlement intérieur). Ils sont informés des périodes pendant lesquelles ils peuvent, sauf circonstances particulières, effectuer d'éventuelles transactions sur le titre BNP Paribas (article 4.3.1 du Règlement intérieur).

1.d L'information et la formation des administrateurs

En application du Règlement intérieur, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer par le Président ou le Directeur Général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, afin de participer efficacement aux réunions du Conseil d'administration et de prendre une décision éclairée, dès lors qu'il s'agit de documents utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil (article 3.4.1 du Règlement intérieur).

Les administrateurs ont librement accès aux comptes rendus des réunions des Comités spécialisés du Conseil et des procès-verbaux des séances du Conseil qui sont mis à leur disposition de façon permanente sur un outil digital dédié. Ce système permet également de porter à la connaissance des administrateurs de manière sécurisée des informations utiles et variées facilitant leur travail d'administrateur. Depuis 2017, ce système peut être utilisé afin d'offrir aux administrateurs des modules de formation en e-learning.

Les séances des Comités sont mises à profit pour actualiser, sur des dossiers thématiques correspondant à l'ordre du jour, l'information des administrateurs. En outre, le Conseil est tenu informé, et peut être formé à cette occasion, de l'évolution de la règlementation bancaire et des textes de référence en matière de gouvernance.

À l'occasion de trois journées de formation (mars, juin et septembre 2022), les administrateurs ont reçu une formation sur (i) les risques opérationnels, (ii) les risques de modèles, (iii) le risque sur les expositions sous forme d'actions en dehors du portefeuille de négociation, (iv) les financements à effet de levier, (v) les actifs numériques et la *blockchain* et (vi) la finance durable (tour d'horizon de la règlementation). Les administrateurs ont, à cette occasion, rencontré les responsables concernés au sein du Groupe.

La nouvelle administratrice a bénéficié d'un programme individuel de formation auprès de responsables opérationnels et notamment d'une séance dédiée au *Fit and Proper* émanant de la règlementation bancaire.

Au titre de 2022, un administrateur élu par les salariés a poursuivi sa formation diplômante à l'Institut Technique de Banque pour un total de 29 jours, le deuxième administrateur élu par les salariés a suivi quant à lui une formation dispensée par un organisme en externe relative à la finalisation de Bâle III (nouvelles exigences en fonds propres) pour un total de 8 heures. Les administrateurs élus par les salariés ainsi que l'administratrice représentant les salariés actionnaires bénéficient également, comme tout autre administrateur, des formations assurées par BNP Paribas telles que décrites ci-dessus venant compléter leurs heures de formation dispensées par des organismes externes.

(1) Ces informations complètent la description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration.

1.e Assiduité des administrateurs aux séances du Conseil et des Comités en 2022

Administrateur	Conseil d'administration	Comités spécialisés	Taux d'assiduité individuel
J. LEMIERRE	100 %		100 %
J.-L. BONNAFÉ	100 %		100 %
J. ASCHENBROICH	100 %	100 %	100 %
J. BRISAC	100 %	100 %	100 %
P. A. de CHALENDAR	91 %	100 %	96 %
M. COHEN	91 %	100 %	97 %
W. DE PLOEY(1)	100 %	100 %	100 %
H. EPAILLARD	100 %	94 %	96 %
R. GIBSON-BRANDON	91 %	75 %	83 %
M. GUILLOU	100 %	100 %	100 %
L. LOGGHE(2)	100 %	100 %	100 %
C. NOYER	100 %	100 %	100 %
D. SCHWARZER	100 %	100 %	100 %
M. TILMANT	91 %	92 %	91 %
S. VERRIER	100 %	100 %	100 %
F. WICKER-MIURIN	100 %	100 %	100 %
Moyenne	**97 %**	**97 %**	

(1) Le mandat de M. Wouter De Ploey a pris fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2022.
(2) Le mandat de Mme Lieve Logghe a débuté à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2022.

2. LES TRAVAUX DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2022

2.a Les travaux du Conseil en 2022

Réunions	Dont réunions exceptionnelles	Participation moyenne	Séminaire stratégique	Sessions exécutives
11	1	98 %	1	5

Le Conseil d'administration, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité de BNP Paribas sur proposition de la Direction Générale, en s'attachant à promouvoir la création de valeur à long terme en considération des enjeux sociaux et environnementaux :

- a suivi les résultats du Groupe sur les neuf premiers mois de l'année 2022 qui démontrent à la fois la force de son modèle diversifié et intégré et le potentiel de croissance de BNP Paribas qui continue d'enregistrer des gains de parts de marché significatives. Le coût du risque est revenu à son niveau de 2019. Les ratios de solvabilité sont supérieurs aux exigences des superviseurs et permettent de préparer la réforme de Bâle III ;
- a proposé, au titre de l'exercice 2021, le versement d'un dividende en numéraire de 3,67 euros à l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 correspondant à un taux de distribution du résultat net de 60 % ;
- a examiné et approuvé les objectifs du nouveau plan stratégique « Growth, Technology & Sustainability 2025 » pour les pôles Commercial, Personal Banking & Services, Corporate and Institutional Banking et Investment and Protection Services, en s'appuyant sur les hypothèses économiques élaborées pour la période 2022-2025 ;
- a examiné, dans le cadre du Plan GTS 2025, les objectifs et les enjeux de BCEF, un état des lieux du dispositif du Groupe en Allemagne et dans la région APAC, ainsi que plusieurs des cinq initiatives transverses du Plan ;
- a approuvé le rapport de gestion au titre de l'exercice 2021 ;
- a examiné le budget du Groupe pour l'exercice 2023 ;
- a examiné les résultats préliminaires du *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) conduit par la BCE ;
- a suivi la situation des filiales du Groupe en Ukraine et en Russie et s'est assuré de la sécurité des collaborateurs et de leurs familles en Ukraine ;
- a pris connaissance des réalisations de l'année 2021 et des perspectives 2022 en termes de politique RSE de la Banque, placée sous l'égide des 17 Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies ;
- a approuvé, dans le cadre de la cession de Bank of the West, la souscription à une augmentation de capital réservée dans BMO Financial Group ;

- a approuvé la cession d'une participation dans Euroclear ;
- a approuvé l'investissement en fonds propres de BNP Paribas dans une joint-venture de crédit à la consommation en Chine ;
- a approuvé la fusion de BNP Paribas Securities Services dans BNP Paribas SA et a été informé des impacts opérationnels ;
- a examiné le projet de réponse du Groupe à la *Dear CEO Letter* de la BCE sur les transactions à effet de levier ;
- a suivi la mise en œuvre de la stratégie de la Banque en matière informatique et de système d'information ;
- a examiné les performances relatives et les ratios règlementaires de la Banque en 2022 par rapport à ses concurrents ;
- a suivi l'évolution de la composition de l'actionnariat et du cours de l'action ;
- a examiné la réaction des analystes et des investisseurs aux résultats annuels 2021 et aux résultats du 1er semestre 2022 ;
- a pris connaissance des retours des investisseurs dans le cadre des *roadshows* ;
- a examiné l'avis du Comité social et économique central sur les orientations stratégiques de la Banque et a répondu aux observations formulées ;
- a été informé des résultats des enquêtes ciblées menées auprès des collaborateurs mesurant leur satisfaction au travail ;
- a examiné les montants d'émission des titres de créance sous forme de dette senior et de dette subordonnée ;
- a entendu les commentaires de la Direction Générale sur la rentabilité de la production nouvelle de l'année 2021 et du 1er semestre 2022 ;
- a autorisé les délégations de pouvoirs afférentes à l'émission de titres de créance, notamment des obligations et titres assimilés ;
- a examiné les conventions règlementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;
- a renouvelé la délégation de la responsabilité du contrôle interne des filiales régulées le sollicitant sur ce point et a été informé des filiales concernées ;
- a examiné et approuvé les réponses aux questions écrites des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022.

Comme les années précédentes, les représentants du MSU émanant de la BCE et les représentants de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ont participé à la séance du 22 février 2022 du Conseil d'administration. Ils ont présenté leurs priorités en termes de supervision pour l'année 2022 puis un échange de vues avec les administrateurs a eu lieu.

Comme les années précédentes, le Conseil d'administration s'est réuni le 15 décembre 2022 pour un séminaire stratégique consacré, entre autres, à l'exécution du plan stratégique 2025 et aux enjeux des lignes de métiers au sein de Commercial, Personal Banking & Services, Corporate and Institutional Banking et Investment and Protection Services.

Sessions exécutives

Au-delà de l'évaluation de la performance et de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs discutées hors de la présence de ces derniers, cinq réunions d'administrateurs ont été tenues sous forme d'« executive sessions » sur les enjeux et le fonctionnement du Groupe dont trois dans le prolongement des séances de formation prodiguées au cours de l'année. À l'occasion de ces trois sessions, les administrateurs ont eu l'occasion d'échanger avec les responsables opérationnels concernés.

Enfin, le Président et les administrateurs non exécutifs ont eu des échanges tant sur la stratégie que sur la perception des interactions entre le Conseil d'administration et la Direction Générale du Groupe.

2.b Les travaux réalisés par le Comité des comptes et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2022

Nombre de membres	Réunions	Taux d'assiduité
6	5	100 %

Examen des comptes et information financière

Le Comité des comptes :

- a procédé chaque trimestre à l'examen des comptes sur la base des documents et des informations communiqués par la Direction Générale et des diligences effectuées par les Commissaires aux comptes ;
- a analysé chaque trimestre les tableaux de synthèse des résultats consolidés et la rentabilité annualisée des capitaux propres, ainsi que les résultats et la rentabilité par domaine d'activité ;
- a examiné à chaque trimestre le bilan consolidé du Groupe et son évolution ; il a, à cette occasion, été informé de l'évolution des engagements de hors-bilan ;
- a examiné chaque trimestre la synthèse des points de contrôle interne comptable signalés par les entités du Groupe dans le cadre de la certification de leurs états financiers. Il a analysé l'évolution du niveau de risque constaté pour chacun des trente contrôles comptables majeurs ;
- a examiné chaque trimestre les travaux de fiabilisation des modèles de calcul des provisions pour risques de crédit dans le cadre de la norme IFRS 9 ;
- a examiné l'évolution des fonds propres et du ratio de solvabilité au regard des règles prudentielles de solvabilité et des demandes du régulateur ;
- a pris connaissance, chaque trimestre, de l'évolution des revenus et du coefficient d'exploitation par métier ;
- a suivi l'évolution des exigences prudentielles et a examiné l'évolution des actifs pondérés ;
- a examiné régulièrement les provisions pour litiges ;
- a examiné les écarts d'acquisition ;
- a analysé de façon détaillée la composition du bilan du Groupe ;
- a pris connaissance, chaque trimestre, des ajustements apportés à la *Credit Valuation Adjustment* (CVA), la *Debt Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA) ;
- a été informé des conséquences de la nouvelle norme IFRS 17, applicable à partir du 1er janvier 2023.

Chaque trimestre, lors de l'examen des résultats, il :

- a entendu le Directeur Financier de la Banque, son adjointe ainsi que la responsable chargée du reporting comptable et financier ;
- a procédé à l'audition du Directeur Financier de la Banque, hors la présence de la Direction Générale ;
- a entendu les commentaires et les conclusions des Commissaires aux comptes sur les résultats trimestriels et annuels, le cas échéant ;
- a procédé à l'audition des Commissaires aux comptes et leur a posé les questions qu'il a jugées utiles, hors la présence de la Direction Générale et du Directeur Financier ;
- a revu les dispositifs de certification comptable dans le cadre des procédures de contrôle interne.

Au titre de l'exercice 2021, il a examiné la partie du rapport de gestion concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; il en a recommandé l'approbation par le Conseil d'administration.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité des comptes et des conclusions des Commissaires aux comptes à chaque arrêté ;
- a examiné et approuvé les résultats du 4e trimestre 2021, de l'année 2021, ainsi que ceux des trois premiers trimestres de l'année 2022 ;
- a examiné et approuvé, lors de chaque séance consacrée aux résultats, les projets de communiqués ;
- a pris connaissance du compte rendu des auditions des Commissaires aux comptes et du Directeur Financier du Groupe réalisées par le Comité des comptes hors la présence de la Direction Générale ;
- a approuvé le rapport de gestion dans sa partie relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au titre de l'exercice 2021.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Comité des comptes a reçu de chacun des Commissaires aux comptes la déclaration écrite de son indépendance.

Hors la présence des Commissaires aux comptes, il a été informé des honoraires qui leur ont été versés et pris connaissance du tableau de synthèse des missions non directement liées à l'audit.

Le Comité a suivi régulièrement la procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du collège des Commissaires aux comptes pour le mandat 2024-2029 et a émis des recommandations au Conseil d'administration relatives à leur nomination.

Le Conseil a suivi les recommandations du Comité des comptes et a arrêté la composition du collège des Commissaires aux comptes pour le mandat 2024-2029 qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires en 2024.

2.c Les travaux réalisés par le Comité des comptes et le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité en séance commune, et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2022

Nombre de membres	Réunions	Taux d'assiduité
10	3	97 %

Les Comités :

- ont pris connaissance du rapport *Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP). Ils ont examiné l'évaluation faite par la Banque de ses risques, se sont assurés qu'elle dispose des fonds propres nécessaires pour faire face à ses risques y compris dans un scénario stressé ;
- ont pris connaissance du plan d'audit des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2022 ;
- ont délibéré sur la compatibilité des prix des produits et services proposés aux clients au regard de la stratégie en matière de risque (conformément aux dispositions de la CRD 4) ;
- ont revu les principaux litiges et procédures en cours faisant l'objet ou susceptibles de faire l'objet de provisions ;
- ont revu les hypothèses économiques utilisées pour l'élaboration du budget 2023 ;
- ont examiné la lettre de l'ACPR notifiant le score de Banque Globale d'Importance Systémique du Groupe ;
- ont été informés du plan d'action d'adaptation du dispositif IFRS 9 du Groupe à la suite des missions conduites par la BCE en 2021.

Le Conseil a été informé de l'ensemble des travaux réalisés par le Comité des comptes et le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité.

2.d Les travaux réalisés par le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2022

Nombre de membres	Réunions	Taux d'assiduité
5	9	93 %

Depuis le 19 mai 2020, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et le Comité des comptes ont un membre commun afin de favoriser les travaux des Comités sur l'adéquation des risques et des provisions comptabilisées par la Banque.

Risques et liquidité

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité :

- a examiné le *Risk Appetite Statement* (RAS), les limites globales de risque et celles applicables par pôle du fait de la nouvelle organisation du Groupe ainsi que les propositions d'introduction de nouveaux indicateurs notamment en lien avec l'engagement d'atteindre la neutralité carbone en 2050 dans le cadre de la signature de la Net Zero Banking Alliance, l'encadrement des risques liés aux financements à effet de levier (*Leveraged Transactions*), l'externalisation (*outsourcing*), les technologies de l'information et de la communication et la conformité ;
- a pris connaissance du rapport relatif à *l'Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* (ILAAP) et a examiné le seuil de tolérance au-dessus duquel il peut être considéré que la situation de liquidité est en conformité avec la tolérance aux risques de la Banque ;
- a examiné le Rapport Annuel de contrôle interne au titre de l'exercice 2021 dans sa composante risque opérationnel et contrôle permanent, comprenant l'évaluation par la fonction RISK de la gestion du risque opérationnel lié notamment aux fournisseurs de services sous-traités (*Third Party Risk Management*), aux Technologies de l'Information et de la Communication et à la fraude ;
- a suivi le déploiement du programme de cybersécurité au sein du Groupe, son plan d'action, les thèmes prioritaires et le budget afférent. Il a été informé des réalisations de l'année et des objectifs pour les exercices suivants. Il a examiné les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en termes de risque cyber ;

- a examiné le tableau de bord présenté trimestriellement par le responsable de RISK et a passé en revue l'évolution des risques de marché, des risques de contrepartie, des risques de crédit, du risque opérationnel ainsi que de liquidité. Il a analysé régulièrement les impacts de la crise sanitaire, de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et des tensions géopolitiques sur les marchés des matières premières, les marchés financiers, les chaînes d'approvisionnement et les perspectives économiques ;
- a été informé des dépassements de limites des indicateurs de risque et le cas échéant, des plans d'action décidés par la Direction Générale ;
- a examiné le renouvellement ou le retrait de limites de risques pour des secteurs et activités spécifiques ;
- s'est prononcé sur la compatibilité de la politique de rémunération du Groupe avec son profil de risque.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité sur les risques et la liquidité du Groupe ;
- a approuvé les évolutions du RAS du Groupe ;
- a approuvé le niveau de tolérance au risque de liquidité et les politiques, procédures et systèmes internes relatifs au risque de liquidité ;
- a approuvé la transmission à l'ACPR du Rapport Annuel de contrôle interne dans sa composante risque opérationnel et contrôle permanent ;
- a approuvé le renouvellement et le retrait d'enveloppes sectorielles.

Travaux *ad hoc*

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité :

- a été informé, lors de chacune de ses séances, des risques en lien avec l'actualité, notamment des conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie pour la Banque et ses filiales et de la situation des collaborateurs et de leurs familles en Ukraine ;
- a été informé de l'impact de la volatilité des prix de l'énergie sur les acteurs du marché de l'énergie ;
- a pris connaissance des lettres adressées par la BCE concernant ses attentes en matière de financements à effet de levier (*Leveraged Transactions*), en termes de conception et de fonctionnement des cadres d'appétit aux risques ;
- a pris connaissance de la lettre de suite et des éléments de réponse de la Banque relatifs à une mission sur site de la BCE portant sur l'identification des risques et l'évaluation et la surveillance du risque de marché et des autres risques liés au trading dans les activités de crédit de Global Markets (*Primary & Credit Market*).

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE réunis en séance commune ont examiné les avancements réalisés en matière de méthodologie, d'analyses et de gestion des facteurs de risques ESG.

Le Conseil a été informé de l'ensemble des travaux *ad hoc* du Comité sur les risques et la liquidité.

Conformité et contrôle interne, litiges et contrôle périodique

Le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité :

- a examiné la partie du rapport de gestion sur le contrôle interne et en a proposé l'approbation au Conseil ;
- a examiné le Rapport Annuel de contrôle interne au titre de l'exercice 2021 dans sa composante conformité et contrôle permanent, comprenant l'évaluation par la fonction Conformité des risques de non-conformité et des faits marquants, principaux domaines de risques et actions correctrices dans les différentes lignes métiers et zones géographiques du Groupe ;
- a examiné le Rapport Annuel de contrôle périodique au titre de l'exercice 2021 ;
- a examiné les rapports sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ainsi que sur le gel des avoirs de la Banque conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2018 ;
- a revu la classification des risques du Groupe et de BNP Paribas (SA) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conformément à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- a pris acte de l'état des lieux et des mesures en cours concernant la mise en œuvre de la règlementation MIFID II entrée en application en 2018 et des résultats des contrôles menés en 2021 ;
- a examiné le Rapport Annuel sur les conflits d'intérêts portant sur le dispositif mis en place dans le cadre de MIFID II afin de prévenir et gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir dans la fourniture d'un service d'investissement ou d'un service connexe, qu'il s'agisse de conflits d'intérêts transactionnels ou non transactionnels ;
- a examiné le rapport établi au titre de l'année 2021 sur la mesure et la surveillance des risques, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'ACPR. Il a procédé à l'évaluation de l'efficacité des politiques et des dispositifs mis en place ;
- a examiné la mise à jour annuelle du plan de rétablissement et a été informé des demandes de modifications complémentaires exprimées par les superviseurs sur le plan de rétablissement ; il a proposé au Conseil d'approuver le plan de rétablissement ;
- a examiné les évolutions règlementaires européennes en matière de résolution et a été informé de l'objectif de *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL) du Groupe à atteindre au 1er janvier 2024 fixé par le Conseil de résolution unique ;
- a examiné une version révisée de la politique d'externalisation (*outsourcing*) du Groupe ;
- a passé en revue, lors de chacune de ses séances, le tableau des litiges et procédures en cours et les évolutions de chacun des dossiers ;
- a examiné la complétude et l'évolution des résultats du contrôle périodique en 2021 ;
- a examiné le rapport semestriel de l'Inspection Générale ;
- a examiné le rapport semestriel de la fonction Conformité ;

- a continué de suivre la mise en place du plan de remédiation initié en 2014 à la demande des autorités américaines (engagements pris par BNP Paribas dans le cadre du contrôle des activités réalisées en US dollars) ;
- a continué de suivre le résultat des missions de l'Inspection Générale sur les plans de remédiation ;
- a pris connaissance de manière régulière des amendes infligées à la Banque par les superviseurs ;
- a examiné la nouvelle méthodologie de cartographie des risques de corruption proposée à la suite de la mission de l'Agence française anticorruption ;
- a été informé des résultats de l'étude menée sur l'appréhension des sujets de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les conseils d'administration des filiales du Groupe ;
- a pris connaissance des risques juridiques liés aux engagements extra-financiers pris en matière ESG.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité sur le contrôle interne, les risques et la conformité ;
- a approuvé la partie du rapport de gestion sur le contrôle interne au titre de 2021 ;
- a approuvé la transmission à l'ACPR du Rapport Annuel de contrôle interne dans sa composante conformité et contrôle permanent ;
- a approuvé la transmission à l'ACPR et à la BCE du Rapport Annuel du contrôle périodique ;
- a validé la transmission à l'ACPR des rapports sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur le gel des avoirs ;
- a entendu les conclusions des travaux effectués sur la base du rapport établi pour la mesure et la surveillance des risques au titre de l'année 2021 et a validé la transmission à l'ACPR du rapport sur la mesure et la surveillance des risques ;
- a approuvé le plan de rétablissement dont la version actualisée a été remise à la BCE ;
- a approuvé la version révisée de la politique d'externalisation (*outsourcing*) du Groupe.

Le Comité a procédé à l'audition des responsables des fonctions RISK, Conformité, Inspection Générale et LEGAL, hors la présence de la Direction Générale.

Le Conseil a entendu le compte rendu des auditions.

2.e Les travaux réalisés par le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2022

Nombre de membres	Réunions	Taux d'assiduité
5	9	100 %

Évolution de la composition du Conseil et des Comités spécialisés

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE :

- a examiné les dates d'échéance des mandats des administrateurs et a proposé au Conseil de soumettre au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires le renouvellement des mandats d'administrateur arrivant à échéance en 2022, à savoir ceux de M. Jean-Laurent Bonnafé, Mme Marion Guillou et M. Michel Tilmant ;
- a proposé au Conseil la nomination de Mme Lieve Logghe en qualité d'administratrice après s'être assuré qu'elle remplissait les critères définis dans la Politique d'aptitude ; cette dernière a succédé à M. Wouter De Ploey dont le mandat est arrivé à échéance en mai 2022 ;
- a passé en revue la situation de chacun des administrateurs et a proposé au Conseil de nommer :
  - Mme Monique Cohen en tant que Présidente du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité à compter de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 en remplacement de M. Michel Tilmant, celui-ci n'étant plus considéré comme indépendant à compter de et sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur,
  - M. Jacques Aschenbroich en tant que Président du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE à compter de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 en remplacement de Mme Monique Cohen,
  - Mme Lieve Logghe en tant que membre du Comité des comptes sous réserve de sa nomination en tant qu'administratrice lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 ;
- a examiné les situations des administrateurs sollicités pour des mandats à l'extérieur du Groupe, comme le prévoit la Politique d'aptitude.

Le Conseil :

- a proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires le renouvellement des mandats des administrateurs concernés ;
- a proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires la nomination de Mme Lieve Logghe en tant qu'administratrice ;
- a nommé à effet immédiat après l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 Mme Monique Cohen en tant que Présidente du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, M. Jacques Aschenbroich en tant que Président du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et Mme Lieve Logghe en tant que membre du Comité des comptes.

Gouvernance

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE :

- a revu le vivier actualisé d'administrateurs potentiels ;
- a proposé au Conseil de prolonger les fonctions de Président du Conseil d'administration de M. Jean Lemierre d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 sous réserve du renouvellement de son mandat à l'Assemblée Générale de mai 2023 ;
- a proposé au Conseil de renouveler M. Jean-Laurent Bonnafé en qualité de Directeur Général de BNP Paribas, de renouveler M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde chacun en qualité de Directeur Général délégué de BNP Paribas sur la proposition de M. Jean-Laurent Bonnafé, de reconduire M. Jean-Laurent Bonnafé, M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde comme dirigeants effectifs de la Banque et, en accord avec M. Jean-Laurent Bonnafé, que M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde, chargés d'assister le Directeur Général, disposent des mêmes pouvoirs que celui-ci, la durée de leurs fonctions étant identique à celle du Directeur Général sans pouvoir dépasser la limite d'âge prévue à l'article 16 des Statuts, le cas échéant après utilisation de la faculté de prolongation prévue à ce même article ;
- a proposé au Conseil de modifier la Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées afin de tenir compte des obligations issues de l'article 72 de la loi belge relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse ;
- a proposé au Conseil un *addendum* à la Politique d'aptitude afin de documenter le processus appliqué en matière de succession en cas d'incapacité temporaire ou permanente, ou de décès du Président du Conseil d'administration ou du Directeur Général ;
- a réfléchi à la gouvernance de l'organe de direction, dans le cadre d'un plan de relève à plus long terme ;
- a examiné les objectifs de genre dans les *Senior Manager Positions* à horizon 2025 ;
- a examiné le rapport sur les conventions courantes conclues entre BNP Paribas et les administrateurs conformément à la Procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales approuvée en 2019 par le Conseil ;
- s'est assuré de l'aptitude des titulaires de postes clés auprès de la Direction des Ressources Humaines ;
- a été informé de la mise en œuvre et du résultat des contrôles associés de la *Corporate Governance Policy* applicable à toutes les filiales du périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas ;
- a été informé de la teneur des échanges du Président du Conseil d'administration avec les investisseurs dans le domaine de la gouvernance de la Banque ;
- a examiné le rapport de gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2021 dont il a recommandé l'approbation au Conseil d'administration en ce compris la mise à jour de la Politique d'aptitude afin de prendre en compte les nouvelles dispositions issues de la directive CRD V et des orientations de l'EBA sur le *Fit and Proper* et la gouvernance interne révisées en juillet 2021 (en particulier dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

Le Conseil :

- a prolongé les fonctions de Président du Conseil d'administration de M. Jean Lemierre d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 sous réserve du renouvellement de son mandat à l'Assemblée Générale de mai 2023 ;
- a renouvelé M. Jean-Laurent Bonnafé en qualité de Directeur Général de BNP Paribas ;
- a renouvelé M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde chacun en qualité de Directeur Général délégué de BNP Paribas sur la proposition de M. Jean-Laurent Bonnafé ;
- a reconduit M. Jean-Laurent Bonnafé, M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde comme dirigeants effectifs de la Banque ;
- en accord avec M. Jean-Laurent Bonnafé, a approuvé que M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde, chargés d'assister le Directeur Général, disposent des mêmes pouvoirs que celui-ci, la durée de leurs fonctions étant identique à celle du Directeur Général sans pouvoir dépasser la limite d'âge prévue à l'article 16 des Statuts, le cas échéant après utilisation de la faculté de prolongation prévue à ce même article ;
- a approuvé la modification de la Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées afin de tenir compte des obligations issues de l'article 72 de la loi belge relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de Bourse ;
- a approuvé l'addendum à la Politique d'aptitude afin de documenter le processus appliqué en matière de succession en cas d'incapacité temporaire ou permanente, ou de décès du Président du Conseil d'administration ou du Directeur Général ;
- a conclu que toutes les conventions qui ont été examinées étaient des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- a approuvé le rapport de gouvernement d'entreprise au titre de 2021.

Évaluation du Conseil d'administration

Le Comité :

- a pris connaissance des résultats de l'évaluation du Conseil d'administration menée par le SCA, au titre de l'exercice 2021. L'évaluation a confirmé la satisfaction des administrateurs quant au fonctionnement du Conseil d'administration dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire, ainsi que le comportement collectif et individuel, la cohésion et le travail assidu de ses membres. Elle a relevé la qualité constante des échanges au sein du Conseil d'administration et la confiance réciproque entre administrateurs et vis-à-vis de la Direction opérationnelle ;
- a veillé à la mise en œuvre du plan d'action résultant de l'évaluation réalisée en 2021. Cela s'est traduit par un progrès dans le traitement des sujets de cybersécurité et une reconnaissance partagée de l'importance grandissante des sujets ESG ;

- a proposé au Conseil un plan d'action incluant notamment le renforcement de l'implication du Conseil d'administration dans le domaine environnemental et social ;
- a préparé l'évaluation interne du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil a approuvé le plan d'action à la suite de l'évaluation 2021.

Code de conduite

Le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a, conformément à ses attributions, consacré une séance à examiner le suivi du déploiement du Code de conduite (« Conduct ») au sein des filiales et des territoires du Groupe, notamment en termes d'évaluation des risques, d'évolution du cadre des alertes et du suivi des indicateurs dont celui portant sur les réclamations clients.

Le Conseil d'administration a continué de suivre le déploiement du Code de conduite au sein des filiales et des territoires du Groupe.

Rémunération des administrateurs

En vue de l'approbation par le Conseil de la répartition de la rémunération versée à chaque administrateur au titre de 2022, le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a examiné la présence effective de chacun des administrateurs lors des Comités et des Conseils en 2022.

Responsabilité sociale et environnementale

Dans le cadre de ses attributions, le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE a examiné le rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe et a proposé quelques aménagements et modifications.

Le Comité :

- a examiné le rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe et a pris connaissance des principales avancées et réalisations du Groupe en 2021 dans le domaine de la responsabilité économique, sociale, civique et environnementale ainsi que du nouveau tableau de bord conçu en lien avec le plan stratégique 2025 qui ambitionne une accélération et une mobilisation de l'ensemble des métiers du Groupe autour des enjeux de la finance durable ;
- a notamment été informé (i) de la création du *Low-Carbon Transition Group* regroupant 250 professionnels dédiés au financement de la transition énergétique de ses clients et (ii) de la définition d'un objectif de 4 milliards d'euros de financement contribuant à la protection de la biodiversité d'ici 2025 ;
- a examiné la déclaration faite pour le compte d'entités du Groupe au titre des lois britannique et australienne contre l'esclavage moderne (« *Modern Slavery Act* 2015 » du Royaume-Uni et « *Modern Slavery Act* 2018 » d'Australie) visant à garantir que leurs activités ne présentent aucun cas de traite d'êtres humains ni d'esclavage. Cette déclaration est intégrée au rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe ;
- a été informé de la politique du Groupe en matière de diversité, égalité et inclusion notamment en termes de mixité des instances dirigeantes et des priorités stratégiques.

Les Comités de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et de contrôle interne, des risques et de la conformité réunis en séance commune ont examiné les avancements réalisés en matière de méthodologies, analyses et gestion des facteurs de risques ESG.

Le Conseil d'administration :

- a approuvé le rapport sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe incluant la Déclaration de Performance Extra-Financière avec les modifications proposées par le Comité ;
- a approuvé la déclaration faite pour le compte d'entités du Groupe relative au « Modern Slavery Act 2015 » du Royaume-Uni et le « Modern Slavery Act 2018 » d'Australie.

2.f Les travaux réalisés par le Comité des rémunérations et les travaux approuvés par le Conseil d'administration en 2022

Nombre de membres	Réunions	Taux d'assiduité
4	4	94 %

Deux membres du Comité des rémunérations sont également membres du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, favorisant en cela les travaux du Comité sur l'adéquation des principes de rémunération et de la politique de risque de BNP Paribas, répondant ainsi aux exigences du Code monétaire et financier.

Le Comité des rémunérations :

Au titre de l'année 2021

- après avoir reçu une information détaillée sur les collaborateurs du Groupe dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (« la population régulée Groupe ») :
  - a examiné les sujets relatifs à leurs rémunérations,
  - a pris connaissance du périmètre final de la population régulée Groupe,
  - a revu le rapport public 2022 sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2021 à la population régulée Groupe,
  - a examiné les paramètres finaux de détermination de l'enveloppe de rémunération variable du métier Global Markets au titre de l'exercice de performance 2021 et a été informé de l'enveloppe finale allouée et de la manière dont les allocations individuelles ont été réalisées pour ce métier,
  - a pris connaissance de la liste nominative des rémunérations les plus élevées au titre de l'exercice 2021,
  - a contrôlé les rémunérations au titre de l'exercice 2021 du responsable de RISK et de la responsable de la Conformité du Groupe,
  - a été informé des rémunérations des titulaires de postes clés au titre de 2021,
  - a examiné, hors la présence de la Direction Générale, les critères de performance à la fois quantitatifs et qualitatifs liés à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et proposé au Conseil d'arrêter leur rémunération variable au titre de l'exercice de performance 2021,
  - a arrêté les informations relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2021 ou versés au cours de ce même exercice (« *Say on pay* ») aux mandataires sociaux de BNP Paribas (SA),

- a procédé à un examen annuel des principes de la politique de rémunération, et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés au titre de l'exercice de performance 2021 aux dirigeants mandataires sociaux des filiales significatives du Groupe en France entrant dans le seuil fixé par la loi et ayant délégué au Comité ces missions,
- a revu la résolution relative aux rémunérations versées en 2021 à la population régulée Groupe faisant l'objet d'un vote consultatif annuel de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2022,
- a été informé des résultats provisoires au titre de l'exercice 2021 de la mise en œuvre des revues du respect du Code de conduite, des règles et règlementations et de l'évaluation et de la maîtrise des risques pour les populations Senior Management Position (SMP) et régulée Groupe,
- a été informé du nouveau plan de rétention attribué à certaines populations clés dans le cadre du Plan GTS 2025,
- a été informé de la synthèse du rapport de l'Inspection Générale relatif à la mise en œuvre du processus de révision des rémunérations au titre de l'exercice 2021 de cette population régulée Groupe,
- a été informé du suivi des recommandations émises par la BCE dans le cadre de l'une de ses missions menées en 2020.

Au titre de l'année 2022

- a pris connaissance du périmètre de la population régulée Groupe identifiée en première estimation au titre de l'exercice 2022 ;
- a examiné les règles de différé et de modalités de paiement des rémunérations variables applicables à la population régulée Groupe au titre de l'exercice 2022 ;
- a été informé des évolutions règlementaires 2022 et à venir, notamment pour sa succursale au Royaume-Uni, et de toutes les actions menées par le Groupe en matière de neutralité de la politique de rémunération d'un point de vue du genre ;
- a examiné les premiers paramètres retenus pour déterminer l'enveloppe de rémunération variable des collaborateurs du métier Global Markets au titre de l'exercice de performance 2022 ;
- a revu la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs applicable à compter de l'exercice de performance 2022. En particulier, le Comité a proposé une augmentation des critères liés à la performance RSE dans la structure de leur rémunération variable annuelle ainsi qu'une augmentation de la rémunération fixe de l'Administrateur Directeur Général à compter de l'année 2022 ;
- a proposé au Conseil de soumettre au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2022 l'augmentation de l'enveloppe de rémunération des administrateurs de 1,4 million d'euros à 1,54 million d'euros, dont la dernière revalorisation datait de 2016 et pour tenir compte des pratiques de marché en matière de rémunération des administrateurs des établissements bancaires français et européens d'une taille et d'une complexité inférieures ou comparables à BNP Paribas ;
- a proposé au Conseil de modifier les modalités de rémunération des administrateurs, prévoyant une rémunération majorée pour les membres du CCIRC compte tenu de la charge de travail plus importante de ce Comité ;
- a examiné la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice 2022 sur la base du contrôle de la présence effective des administrateurs aux Conseils et aux Comités.

Au titre de l'année 2023

- a proposé de reconduire à l'identique les modalités de rémunération des administrateurs.

Le Conseil :

- a été informé de l'ensemble des travaux du Comité des rémunérations ;
- a examiné et approuvé, hors la présence du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués, l'évaluation faite par le Comité des critères quantitatifs et qualitatifs liés à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'année de performance 2021 ;
- a approuvé les principes des politiques de rémunération des mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- a approuvé les informations relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2021 ou versés au cours de ce même exercice (« *Say on pay* ») aux mandataires sociaux de BNP Paribas (SA) et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- a entendu le rapport du Président du Comité sur la conformité de la rémunération du responsable de RISK et de la responsable de la Conformité du Groupe au titre de l'année de performance 2021 ;
- a été informé par le Président du Comité des principes d'identification de la population des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise et de leurs principes de rémunération tels que proposés par la Direction Générale au titre de l'année de performance 2022 ;
- a arrêté, hors la présence du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués, la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 ;
- a approuvé la soumission au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2022 l'augmentation de l'enveloppe de rémunération des administrateurs de 1,4 million d'euros à 1,54 million d'euros à compter de cette date ;
- a modifié les modalités de rémunération des administrateurs à compter de l'exercice 2022 ;
- a approuvé la répartition individuelle de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 ;
- a reconduit à l'identique les modalités de rémunération des administrateurs pour 2023.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉAMBULE

Les règles relatives :

- au Conseil d'administration ;
- aux membres du Conseil d'administration, en ce compris leurs droits et obligations ;
- aux Comités du Conseil d'administration,

sont fixées par les dispositions légales et règlementaires, les statuts de la Société et le présent règlement (s'ajoute à ce règlement intérieur du Conseil d'administration, la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés mentionnée au 1.3 ci-dessous).

Le Conseil d'administration prend également en compte les recommandations de Place relatives au gouvernement d'entreprise, et en particulier les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), ci-après dénommé le Code Afep-MEDEF, auquel BNP Paribas (la « **Société** ») se réfère.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Le Conseil d'administration est assisté de comités spécialisés :

- Comité des comptes ;
- Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité ;
- Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et
- Comité des rémunérations ;
- ainsi que de tout comité *ad hoc*.

PREMIÈRE PARTIE – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ORGANE COLLÉGIAL

ARTICLE 1. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales et règlementaires et contribue à promouvoir des valeurs d'entreprise visant notamment à assurer que la conduite des activités de BNP Paribas par ses collaborateurs soit respectueuse des exigences les plus élevées en matière d'éthique afin de préserver la réputation de la Société.

En particulier et de manière non exhaustive, le Conseil d'administration est compétent dans les domaines suivants :

1.1. ORIENTATIONS ET OPÉRATIONS STRATÉGIQUES

Le Conseil d'administration :

- détermine les orientations de l'activité de BNP Paribas et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux des activités de BNP Paribas ;
- sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- donne son accord préalable à toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 250 millions d'euros, ainsi qu'à tout projet de prise ou de cession de participation (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce seuil qui lui sont soumis par le Directeur Général. Ce dernier lui rend compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur à cette limite ;
- donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées ;
- promeut la création de valeur à long terme par BNP Paribas.

1.2. CODE DE CONDUITE

Le Conseil d'administration et la Direction Générale ont élaboré un Code de conduite du Groupe BNP Paribas qui définit les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque. Ce Code, qui doit être intégré par chaque métier et chaque collaborateur, guide les actions de chacun et oriente les décisions à tous les niveaux de l'organisation. À cette fin, le Conseil veille à ce que la Direction Générale mette en œuvre l'application de ce Code dans les métiers, les pays et régions.

1.3. GOUVERNANCE, CONTRÔLE INTERNE ET COMPTES

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président, le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs Généraux délégués ;
- fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, lequel comprend notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée ; il évalue périodiquement l'efficacité de ce dispositif de gouvernance et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de la Société et la prévention des conflits d'intérêts ;
- s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne, et notamment, procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- approuve le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui lui est joint ;
- procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns ;
- s'assure que le Directeur Général et/ou le ou les Directeurs Généraux délégués mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence pour lequel il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- procède à l'examen et à l'arrêté des comptes, et veille à leur sincérité ;

- procède à une revue, au moins une fois par an, des projets de budget, ainsi que des divers rapports légaux et règlementaires que le Directeur Général lui soumet ;
- élabore une politique en matière d'aptitude qui définit l'évaluation des membres de l'organe de direction et des titulaires des postes clés (la « Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés ») ; le Conseil d'administration (et ses comités) applique cette politique et la revoit régulièrement afin de tenir compte notamment des évolutions règlementaires ;
- donne son accord préalable, à la révocation des responsables de la fonction de gestion des risques, de la conformité et de l'inspection générale.

1.4. GESTION DES RISQUES

Le Conseil d'administration :

- examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ceux liés aux problématiques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- ainsi approuve-t-il et revoit-il régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique. En particulier, le Conseil d'administration approuve les limites globales de risque et a mis en place un processus spécifique organisant son information et, le cas échéant, sa saisine en cas de dépassement de ces limites.

1.5. COMMUNICATION

Le Conseil d'administration :

- veille à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité ;
- contrôle le processus de publication et de communication financière, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par la Société.

1.6. RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'administration :

- répartit, sans préjudice des compétences de l'assemblée générale, les rémunérations allouées aux administrateurs ;
- adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération du Groupe laquelle concerne notamment les catégories de personnel incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération que ceux dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe ;
- détermine, sans préjudice des compétences de l'assemblée générale, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable ainsi que tout autre instrument de rémunération ou avantage en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux ne prennent part ni aux délibérations ni au vote portant sur leurs propres rémunérations.

1.7. RÉSOLUTION

Le Conseil d'administration arrête le plan préventif de rétablissement de l'établissement, ainsi que les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution, communiqués aux autorités de contrôle compétentes.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. ORGANISATION DES RÉUNIONS

Il se réunit un minimum de quatre fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de BNP Paribas l'exigent.

Les convocations peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil.

Le Secrétaire du Conseil prépare l'ensemble des documents nécessaires aux séances du Conseil et organise la mise à disposition de l'ensemble de la documentation aux administrateurs et autres participants aux séances.

Il est tenu un registre de présence, signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis par le Secrétaire du Conseil transcrits sur un registre spécial conformément à la législation en vigueur. Le Secrétaire du Conseil est habilité à délivrer et certifier les copies ou extraits de procès-verbaux. Chaque procès-verbal de Conseil fait l'objet d'une approbation lors d'une séance de Conseil ultérieure.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par le Directeur Général, ou un Directeur Général délégué, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

2.2. MOYENS DE PARTICIPATION

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification, garantissant leur participation effective, transmettant au moins la voix des participants, et satisfaisant, de par leurs caractéristiques techniques, aux besoins de confidentialité et à la retransmission continue et simultanée des délibérations, à l'exception de l'arrêté des comptes et du rapport de gestion. Le procès-verbal mentionne, le cas échéant, la survenance d'éventuels incidents techniques si elle a perturbé le déroulement de la séance.

DEUXIÈME PARTIE – LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 3. COMPOSITION, INFORMATION ET COMPÉTENCE

3.1. PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1. Relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur

Dans les relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur, le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié par le Conseil d'administration à un autre administrateur.

Le Président veille à maintenir une relation étroite et confiante avec la Direction Générale. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Il organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service de la Société. Il contribue à la promotion des valeurs et de l'image de la Société, tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci.

En étroite coordination avec la Direction Générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les pouvoirs publics et les institutions, aux plans national, européen et international.

Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Président est le gardien du bon fonctionnement du Conseil d'administration de BNP Paribas. À ce titre :

- avec le concours du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, avec l'approbation du Conseil et de l'Assemblée générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître ;
- il peut assister à tous les Comités et peut ajouter à l'ordre du jour de ceux-ci tout sujet qu'il considère comme pertinent ;
- il s'assure que les administrateurs disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

3.1.2. Organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration afin de le mettre à même d'accomplir toutes ses missions. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil et le convoque.

Il veille à la bonne organisation des travaux du Conseil de manière à en promouvoir le caractère décisionnaire et constructif. Il anime les travaux du Conseil et coordonne ses travaux avec ceux des comités spécialisés.

Il s'assure que le Conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir de la Société et notamment sa stratégie.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général et les autres membres de la Direction Générale des évènements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment : le déploiement de la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement et de désinvestissement, les opérations financières, les risques, les états financiers.

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Il peut demander au Directeur Général ou à tout responsable, et particulièrement aux responsables des fonctions de contrôle, toute information propre à éclairer le Conseil et ses comités dans l'accomplissement de leur mission.

Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil et du Comité des comptes.

3.2. ADMINISTRATEURS

Ils s'engagent à agir dans l'intérêt social de BNP Paribas et à respecter toutes les dispositions du présent Règlement Intérieur qui leur sont applicables, et en particulier les procédures du Conseil d'administration.

3.3. AUTRES PARTICIPANTS

3.3.1. Censeurs

Les censeurs assistent aux séances du Conseil et des comités spécialisés avec voix consultative.

3.3.2. Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes, assistent aux séances du Conseil et des comités spécialisés qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires et peuvent assister aux séances du Conseil et des comités spécialisés lorsque le Président du Conseil le juge nécessaire.

3.3.3. Personnes invitées

Le Conseil peut décider d'inviter une ou plusieurs personnes à assister aux séances.

3.3.4. Représentant du Comité Social et Économique Central (CSEC)

Le représentant du CSEC assiste aux séances du Conseil avec voix consultative.

3.3.5. Secrétaire du Conseil

Le Secrétaire du Conseil est nommé par le Conseil et assiste aux séances de ce dernier.

3.3.6. Responsables des fonctions de contrôle

Si nécessaire, en cas d'évènements particuliers affectant ou susceptible d'affecter BNP Paribas, les responsables des fonctions de contrôle peuvent rendre directement compte au Conseil et le cas échéant à ses comités afin de leur faire part de leurs préoccupations sans en référer aux dirigeants effectifs.

Les personnes visées au point 3.3 sont soumises aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité et de déontologie que les administrateurs.

3.4. ACCÈS À L'INFORMATION

3.4.1. Information et documentation

Afin de contribuer efficacement aux réunions du Conseil d'administration et de permettre à celui-ci de prendre une décision éclairée, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer par le Président ou le Directeur Général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dès lors qu'ils sont utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil.

Les demandes sont adressées au Secrétaire du Conseil d'administration qui en informe le Président.

Lorsque le Secrétaire du Conseil l'estime préférable, pour des raisons de commodité ou de confidentialité, les documents ainsi mis à la disposition de l'administrateur ainsi que de toute personne assistant aux séances du Conseil sont consultés auprès du Secrétaire du Conseil ou auprès du collaborateur compétent du Groupe.

3.4.2. Outils

La mise à disposition de l'ensemble de la documentation aux administrateurs, ou à toute personne assistant aux séances du Conseil, dans la perspective des séances du Conseil peut se faire par tous modes, y compris dématérialisés. Dans ce cas, toutes les mesures de protections jugées nécessaires sont prises aux fins de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et chaque membre du Conseil ou toute personne ayant reçu la documentation est responsable non seulement des outils et des supports ainsi mis à sa disposition mais également de ses accès.

3.5. Formation, compétences individuelle et collective

Les administrateurs de BNP Paribas possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de BNP Paribas en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

Les administrateurs veillent à maintenir leurs connaissances à jour conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires bénéficient d'un temps consacré à la formation déterminé par le Conseil conformément à la règlementation en vigueur. À la fin de la formation, le centre de formation choisi par le Conseil doit délivrer une attestation d'assiduité que l'administrateur élu doit remettre au Secrétaire du Conseil.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS

4.1. DÉTENTION ET CONSERVATION D'ACTIONS BNP PARIBAS

Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires doit détenir à titre personnel 1 000 actions. L'administrateur doit détenir l'intégralité des actions dans un délai maximum de douze mois à compter de sa nomination. À l'issue de ce délai, chaque administrateur concerné veille à conserver ce nombre minimum d'actions de BNP Paribas pendant toute la durée de son mandat.

Les administrateurs s'interdisent de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance sur les actions ainsi détenues.

Cette obligation ne s'applique pas aux administrateurs représentants les salariés et à l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

4.2. ÉTHIQUE – CONFIDENTIALITÉ

4.2.1. Éthique

4.2.1.1. Disponibilité et assiduité

Les membres du Conseil d'administration consacrent le temps et les efforts nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités conformément à la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires bénéficient d'un temps de préparation déterminé par le Conseil conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

4.2.1.2. Indépendance et loyauté

Chaque membre du Conseil d'administration maintient à tout moment son indépendance d'esprit conformément à la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Il agit avec loyauté tant à l'égard des autres administrateurs, des actionnaires que de BNP Paribas.

Il refuse tout avantage ou service susceptible de compromettre son indépendance.

4.2.1.3. Devoir de vigilance

Chaque membre du Conseil d'administration est tenu à un devoir de vigilance quant à la conservation, à l'usage et, le cas échéant, à la restitution des outils, des documents et des informations mis à disposition.

4.2.2. Confidentialité

Tout administrateur et toute personne participant aux travaux du Conseil est tenu à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et des délibérations du Conseil et de ses comités ainsi que les informations et les documents qui y sont présentés ou qui lui sont communiqués, sous quelque forme que ce soit.

Sauf cas prévus par la loi, il leur est interdit de communiquer à quiconque en dehors du Conseil d'administration des informations qui ne seraient pas rendues publiques par BNP Paribas.

4.3. DÉONTOLOGIE – CUMUL DES MANDATS SOCIAUX – CONFLITS D'INTÉRÊTS DÉCLARATIONS PERSONNELLES

4.3.1. Déontologie

Pour toute question d'ordre déontologique, un administrateur peut consulter le responsable de la Fonction Conformité du Groupe.

L'administrateur est particulièrement concerné par la législation relative aux opérations d'initiés tant à titre personnel qu'au titre de fonctions qu'il pourrait exercer au sein de sociétés actionnaires de BNP Paribas. Il est notamment tenu au respect des prescriptions légales relatives à la définition, à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées, dont les principales dispositions lui sont communiquées lors de sa prise de fonction.

Il ne peut effectuer des opérations sur le titre BNP Paribas à titre personnel que dans les six semaines qui débutent le lendemain de la publication des comptes trimestriels et annuels, ou de la publication d'un communiqué sur la marche de la Société, sauf s'il dispose pendant cette période d'informations le mettant en situation d'initié au regard de la règlementation boursière.

Il s'abstient d'effectuer des opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives, notamment des opérations d'achat ou de vente à découvert ou des allers retours sur de courtes durées.

L'administrateur ainsi que les personnes ayant des liens étroits avec lui sont tenus de déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en assure la publication et à BNP Paribas les opérations qu'ils réalisent sur le titre BNP Paribas et les instruments financiers qui lui sont liés.

4.3.2. Cumul des mandats sociaux

L'administrateur respecte les dispositions légales et règlementaires qui lui sont applicables ou qui sont applicables à BNP Paribas en matière de cumul de mandats, ainsi que la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

4.3.3. Conflits d'intérêts

L'administrateur respecte, d'une part les dispositions légales et règlementaires applicables en matière de conflits d'intérêts – notamment le régime des conventions dites « règlementées » – et, d'autre part la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

En tout état de cause, en cas de manquement à ses obligations en matière de conflits d'intérêts par un administrateur, le Président du Conseil d'administration prend toutes les mesures légales nécessaires afin d'y remédier ; il peut en outre tenir informé les régulateurs concernés de tels agissements.

4.3.4. Déclarations personnelles

L'administrateur s'engage à tenir informé dans les plus brefs délais le Secrétaire du Conseil de toute modification de sa situation personnelle (changement d'adresse, nomination, mandats sociaux, fonction exercée, condamnation pénale, civile ou administrative...).

En particulier, conformément à la politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés, l'administrateur informe dans les plus brefs délais le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pénale ou civile, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire ou mesure d'exclusion d'une organisation professionnelle ainsi que de toute procédure susceptible d'entraîner de telles sanctions à son encontre, de tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet. De même, l'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pénale ou civile, sanction administrative ou disciplinaire ou mesure d'exclusion d'une organisation professionnelle ainsi que de toute mesure de redressement ou de liquidation judiciaire dont une entreprise dont il est dirigeant, actionnaire ou associé fait l'objet ou serait susceptible de faire l'objet.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES CENSEURS

Le montant global des rémunérations allouées aux administrateurs est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le montant individuel des rémunérations allouées aux administrateurs est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il comprend une partie variable prépondérante déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. Il est majoré pour les administrateurs résidant à l'étranger sauf dans le cas où ces derniers peuvent participer aux séances du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La participation effective aux comités donne droit à une rémunération supplémentaire, qui peut être d'un montant différent selon les comités. Les membres des comités reçoivent cette rémunération supplémentaire pour chacune de leur participation à un comité différent. Les Présidents des comités reçoivent également à ce titre une rémunération supplémentaire.

La rémunération des censeurs est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

TROISIÈME PARTIE – LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour faciliter l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs de BNP Paribas, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'administration.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS COMMUNES

6.1. COMPOSITION ET COMPÉTENCE

Ils sont composés de membres du Conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Société. Ils comprennent le nombre requis de membres répondant à la qualification d'indépendance, tel que préconisé par le Code Afep-MEDEF. Les membres des comités disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions des comités auxquels ils participent.

Le Comité des rémunérations (RemCo) comprend au moins un administrateur représentant les salariés.

Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil.

Le Président du Conseil d'administration s'assure que le nombre, les missions, la composition, le fonctionnement des comités soient en permanence adaptés aux dispositions légales et règlementaires, aux besoins du Conseil et aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Sur décision du Conseil, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC), le RemCo et le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) peuvent, conformément aux dispositions de l'article L.511-91 du Code monétaire et financier, assurer leurs missions pour les sociétés du Groupe soumises à la surveillance du régulateur sur une base consolidée ou sous-consolidée.

6.2. RÉUNIONS

Ces comités se réunissent autant de fois que nécessaire.

6.3. MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES COMITÉS

Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Le Président de comité peut demander l'audition de tout responsable, au sein du Groupe, en charge de questions relevant de la compétence de ce comité, telle que définie par le présent Règlement.

Le Secrétaire du Conseil prépare l'ensemble des documents nécessaires aux séances des comités spécialisés et organise la mise à disposition de la documentation aux administrateurs et autres participants aux séances.

La mise à disposition de cette documentation peut se faire par tous modes, y compris dématérialisés. Dans ce cas, toutes les mesures de protections jugées nécessaires sont prises aux fins de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et chaque membre du comité spécialisé concerné ou toute personne ayant reçu la documentation est responsable non seulement des outils et des supports ainsi mis à leur disposition mais également de leurs accès.

6.4. AVIS ET COMPTES RENDUS

Ils émettent des avis destinés au Conseil d'administration. Les Présidents des comités, ou en cas d'empêchement un autre membre du même comité, présentent oralement une synthèse de leurs travaux à la plus prochaine séance du Conseil.

Un compte rendu écrit des séances des comités est établi par le Secrétaire du Conseil et communiqué, après approbation lors d'une séance ultérieure, aux administrateurs qui le souhaitent.

ARTICLE 7. LE COMITÉ DES COMPTES

7.1. MISSIONS

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, le Comité assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

7.1.1. Suivi du processus d'élaboration de l'information financière

Le Comité a pour missions d'analyser les états financiers trimestriels, semestriels et annuels diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'en approfondir certains éléments avant leur présentation au Conseil d'administration.

Le Comité examine toutes questions relatives à ces comptes et documents financiers : choix des référentiels comptables, provisions, résultats analytiques, normes prudentielles, calcul de rentabilité et toute question comptable présentant un intérêt méthodologique ou susceptible de générer des risques potentiels.

Il formule, le cas échéant, des recommandations pour garantir l'intégrité du processus d'élaboration de l'information financière.

7.1.2. Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière comptable et financière

Le Comité analyse au moins deux fois par an la synthèse de l'activité et les résultats du contrôle interne comptable et financier ainsi que ceux issus des contrôles réalisés sur le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, sur la base des informations qui lui sont transmises par la Direction Générale. Il prend connaissance des incidents révélés par le contrôle interne comptable et financier, déclarés en considération des seuils et critères définis par le Conseil d'administration et en rend compte au Conseil d'administration.

Il est informé par le Président du Conseil d'administration de l'absence éventuelle d'exécution de mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne comptable et financier, qui aurait été portée directement à sa connaissance par le responsable du contrôle périodique et en rend compte au Conseil d'administration.

7.1.3. Suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ainsi que de l'indépendance des Commissaires aux comptes

Le Comité pilote la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, formule un avis sur le montant des honoraires pour l'exécution des missions de contrôle légal et soumet au Conseil le résultat de cette sélection.

Il examine le programme d'intervention des Commissaires aux comptes, leurs recommandations et leur suivi.

Il se fait communiquer annuellement le montant et la répartition des honoraires versés par le Groupe BNP Paribas aux Commissaires aux comptes et aux réseaux auxquels ils appartiennent, recensés selon un modèle approuvé par le Comité. Il s'assure que le montant ou la part que BNP Paribas représente dans le chiffre d'affaires du Commissaire aux comptes ou du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il donne son accord préalable pour toute mission dont le montant d'honoraires (hors taxes) excède 1 million d'euros. Le Comité ratifie a posteriori les autres missions sur présentation de Finance Groupe. Le Comité approuve la procédure d'agrément et de contrôle rapide de Finance Groupe sur toute mission « non-audit » dont le montant serait supérieur à 50 000 euros. Le Comité reçoit tous les ans un compte rendu de Finance Groupe sur l'ensemble des missions « non-audit » réalisées par les réseaux des Commissaires aux comptes du Groupe.

Il reçoit des Commissaires aux comptes un rapport écrit sur leurs principales constatations relatives aux déficiences du contrôle interne, et l'examine ainsi que les recommandations les plus significatives émises dans le cadre de leur mission et les examine. Il prend également connaissance des constats et recommandations les plus significatives émises par l'audit interne dans le cadre de ses missions relatives à l'information comptable et financière.

Chaque Commissaire aux comptes présente annuellement au Comité le fonctionnement de son dispositif de contrôle interne de garantie d'indépendance et atteste annuellement par écrit de son indépendance dans le déroulement de la mission d'audit.

Le Comité tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil des Commissaires aux comptes (H3C) consécutives aux contrôles réalisés par ce dernier dans l'activité professionnelle des Commissaires aux comptes.

Au moins deux fois par an, le Comité consacre une partie de la séance à une rencontre avec le collège des Commissaires aux comptes, hors la présence de la Direction Générale de la Société.

Le Comité se réunit en présence du collège des Commissaires aux comptes, pour l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels.

Toutefois, les Commissaires aux comptes n'assistent pas à tout ou partie de séance traitant de leurs honoraires et du renouvellement de leur mandat.

Les Commissaires n'assistent pas à tout ou partie de séance lorsque le Comité traite de cas particuliers intéressant l'un des leurs.

Sauf circonstances exceptionnelles, les dossiers de résultats et comptes trimestriels, semestriels et annuels sont envoyés aux membres du Comité au plus tard trois jours avant la tenue des séances du Comité.

Sur les questions d'interprétation comptable appelant un choix à l'occasion des résultats trimestriels, semestriels et annuels, et ayant un impact significatif, les Commissaires aux comptes et Finance présentent trimestriellement au Comité une note analysant la nature et l'importance de la question, exposant les arguments plaidant en faveur ou en défaveur des différentes solutions envisageables et justifiant le choix retenu.

Ils présentent également deux fois par an une note sur les travaux de leur mission de certification des comptes. Sur cette base le Comité rend compte au Conseil d'administration des résultats de cette mission et de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle que lui-même a joué.

7.2. RAPPORT DE GESTION

Le Comité examine la partie du projet de rapport de gestion concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

7.3. AUDITIONS

Sur tous les sujets de sa compétence, le Comité entend à sa diligence, les responsables financier et comptable du Groupe, ainsi que le responsable de la Gestion actif-passif.

Le Comité peut demander à entendre le responsable de Finance sur toute question de sa compétence susceptible d'engager sa responsabilité et celle du management de la Société ou de mettre en cause la qualité de l'information comptable et financière délivrée par la Société.

ARTICLE 8. LE COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

8.1. MISSIONS

8.1.1. Missions relatives à la stratégie globale en matière de risques

Le Comité conseille le Conseil d'administration sur l'adéquation de la stratégie globale de la Société et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs. Il assiste le Conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Pour cela, il examine les grandes orientations de la politique de risques du Groupe, y compris ceux de nature sociale et environnementale, en s'appuyant sur les mesures de risques et de rentabilité des opérations qui lui sont communiquées en application de la règlementation en vigueur, ainsi que d'éventuelles questions spécifiques liées à ces sujets et à ces méthodes.

En cas de dépassement d'une limite globale de risque, une procédure de saisine du Conseil d'administration est prévue : la Direction Générale informe le Président du Comité, lequel peut décider de convoquer le Comité ou de proposer la convocation du Conseil d'administration.

8.1.2. Missions relatives à l'examen des prix des produits et services proposés aux clients

Le Comité examine, dans le cadre de sa mission et selon des conditions qu'il définira lui-même, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.

8.1.3. Missions relatives aux rémunérations

Sans préjudice des missions du RemCo, le Comité des risques examine si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Pour la réalisation de cette mission, le président du Comité assiste au RemCo et y présente la position retenue.

8.1.4. Missions relatives au contrôle interne et à la conformité

Le Comité examine également toute question relative à la politique de conformité relevant, notamment, du risque de réputation ou de l'éthique professionnelle.

Le Comité analyse le rapport sur la mesure et la surveillance des risques. Il procède deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne (hors contrôle interne comptable et financier, qui relève du Comité des comptes – CdC) sur la base des informations qui lui sont transmises par la Direction Générale et des rapports qui lui sont présentés par les responsables du contrôle permanent, de la conformité et du contrôle périodique. Il analyse les correspondances avec le Secrétariat Général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Comité prend connaissance des incidents révélés par le contrôle interne déclarés en considération des seuils et critères définis par le Conseil d'administration et en rend compte au Conseil d'administration.

Il analyse l'état des préconisations de l'Inspection Générale non mises en œuvre. Il est informé par le Président du Conseil d'administration de l'absence éventuelle d'exécution des mesures de correction décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne, qui aurait été portée directement à sa connaissance par le responsable du contrôle périodique et en rend compte au Conseil d'administration.

8.2. AUDITIONS

Il procède à l'audition, hors la présence de la Direction Générale, des responsables des fonctions de contrôle Groupe (Inspection Générale, Conformité, RISK et Legal).

Il présente au Conseil d'administration son appréciation sur les méthodes et procédures utilisées.

Il donne son avis sur l'organisation de ces fonctions au sein du Groupe et il est tenu informé de leur programme de travail.

8.3. ACCÈS À L'INFORMATION

Le Comité dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques. Il peut, si cela est nécessaire, recourir aux services du responsable de la fonction de gestion des risques ou à des experts extérieurs.

8.4. SÉANCES COMMUNES AU COMITÉ DES COMPTES ET AU COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

Le CdC et le CCIRC se réunissent à la demande du Président du CCIRC ou du Président du CdC ou du Président du Conseil d'administration.

Dans cette formation, les membres de ces Comités :

- prennent connaissance du plan de mission de l'Inspection Générale et du plan d'audit des Commissaires aux comptes et préparent les travaux du Conseil sur l'évaluation des politiques de risque et des dispositifs de gestion ;
- traitent des sujets communs relevant de la politique des risques et des incidences financières (dont le provisionnement). Ils procèdent en particulier à une revue systématique des risques pouvant dans l'avenir avoir une incidence significative sur les comptes.

La présidence de cette séance est assurée par le Président du CdC.

ARTICLE 9. LE COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE, DES NOMINATIONS ET DE LA RSE

9.1. MISSIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Comité est chargé de suivre les questions relatives au gouvernement d'entreprise. Il a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'adaptation du gouvernement d'entreprise de BNP Paribas et dans l'évaluation de son fonctionnement.

Il procède au suivi régulier de l'évolution des disciplines de gouvernance aux niveaux mondial, européen et national. Il en présente une synthèse, au moins une fois l'an, au Conseil d'administration. Il sélectionne les mesures adaptées au Groupe et susceptibles d'aligner sur les meilleures pratiques les procédures, organisations et comportements de celui-ci.

Il examine le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise et tout autre document requis par la loi et les règlements.

Le Comité est chargé de suivre les questions relatives à la responsabilité sociale et environnementale (« RSE »). À ce titre, il s'assure plus particulièrement de la contribution du Groupe à un développement économique durable et responsable, notamment par un financement de l'économie de manière éthique, par la promotion du développement et de l'engagement des collaborateurs, par la protection de l'environnement et le combat contre le changement climatique, ainsi que par l'engagement positif du Groupe dans la société.

9.2. CODE DE CONDUITE

Le Comité procède au suivi régulier de la mise à jour du Code de conduite du Groupe BNP Paribas.

9.3. MISSIONS RELATIVES À L'IDENTIFICATION, LA SÉLECTION ET LA SUCCESSION DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DES COMITÉS ET DES CENSEURS

En matière d'identification, de sélection et de succession des administrateurs, le Comité applique les principes et la procédure décrits dans la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés. Le Comité revoit régulièrement cette politique et propose au Conseil d'administration les modifications qu'il juge opportunes.

Le Comité fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif. L'objectif et la politique ainsi fixés sont arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Comité propose, le cas échéant, au Conseil d'administration la nomination des censeurs.

9.4. MISSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité évalue périodiquement et au moins une fois par an l'équilibre et la diversité du Conseil conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

Par ailleurs, une évaluation du Conseil d'administration est réalisée par un cabinet externe tous les trois ans.

9.5. MISSIONS RELATIVES À LA SÉLECTION, NOMINATION ET SUCCESSION DU PRÉSIDENT, DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES TITULAIRES DE POSTES CLÉS

Le Comité examine périodiquement la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés en matière de sélection, de nomination et de succession des dirigeants effectifs, du ou des Directeurs Généraux délégués, du Président et des titulaires de postes clés définis dans cette politique et formule des recommandations en la matière.

Le Comité contribue à la sélection et à la nomination ainsi qu'à l'établissement des plans de succession du Président et des membres de la Direction Générale conformément à la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

En ce qui concerne les titulaires de postes clés, il veille à l'application de la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés par la Direction Générale.

9.6. MISSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DU PRÉSIDENT, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU OU DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Le Comité procède à l'évaluation des actions du Président.

Il procède à l'évaluation des performances du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués, eu égard aux orientations de l'activité déterminées par le Conseil d'administration, et en prenant en considération leurs capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité.

9.7. MISSIONS RELATIVES À L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Comité est chargé d'évaluer l'indépendance des administrateurs au sens du Code Afep-MEDEF et en rend compte au Conseil d'administration.

9.8. MISSIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société. Pour ce faire, il applique la Politique d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés.

ARTICLE 10. LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Le Comité procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de la Société ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ;
- de la politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les dirigeants responsables, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du Groupe.

Le Comité contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction RISK et du responsable de la Conformité.

Dans le cadre de l'exercice des missions décrites ci-dessus, le Comité prépare les travaux du Conseil sur les principes de la politique de rémunération, notamment en ce qui concerne les collaborateurs du Groupe dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément à la règlementation en vigueur.

Il est chargé d'étudier toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, les retraites et les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction ou de représentation de la Société.

Il examine les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions. De même, il examine les conditions d'attribution d'actions gratuites.

Il est également compétent, avec le Président, pour assister le Directeur Général pour tout sujet concernant les rémunérations de l'encadrement supérieur que celui-ci lui soumettrait.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'APTITUDE DES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION ET DES TITULAIRES DE POSTES CLÉS

I. Contexte et définitions

a. Contexte

La politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés a pour objet, tout en se conformant aux dispositions légales et règlementaires applicables à la Société, de préciser et détailler les modalités de mise en œuvre des dispositions du Règlement intérieur et de la règlementation applicable à BNP Paribas issue du Code monétaire et financier (ci-après « CoMoFi »), des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (« ABE ») dont la révision a été publiée le 2 juillet 2021 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (les « Orientations Fit and Proper ») et sur la Gouvernance Interne, telles qu'issues du comply or explain process (défini ci-dessous).

En application de ces dispositions, la présente politique développe les thèmes suivants :

I Identification, sélection et succession des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés
- a. Identification, sélection et succession des administrateurs
- b. Identification, sélection et succession du Directeur Général et du/des Directeurs Généraux délégués
- c. Identification, sélection et succession des Titulaires de postes clés

II. Indépendance d'esprit et gestion des conflits d'intérêts des Membres de l'organe de direction
- a. Principes généraux
- b. Hypothèses de conflits d'intérêts
- c. Gestion des conflits d'intérêts

III. Respect des règles relatives au cumul des mandats et à la disponibilité des Membres de l'organe de direction
- a. Respect des règles lors de la nomination d'un Membre de l'organe de direction
- b. Respect des règles en cours d'exercice des fonctions du Membre de l'organe de direction

IV. Honorabilité, honnêteté et intégrité des Membres de l'organe de direction

V. Diversité des Membres de l'organe de direction et compétence collective du Conseil d'administration

VI. Initiation et formation des Membres de l'organe de direction

Cette politique est approuvée par le Conseil d'administration. Les mises à jour devront également faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration.

b. Définitions

Membres de l'organe de direction signifie les administrateurs, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués.

Titulaires de postes clés vise, pour les besoins des Orientations Fit and Proper, le Directeur Financier, le Responsable de la fonction de la Conformité, le Responsable de RISK et le Responsable de l'Inspection Générale, le Responsable du Legal, le Responsable des Ressources Humaines ainsi que les personnes auxquelles la Société a décidé de conférer le titre de Directeurs Généraux adjoints.

Fit and Proper signifie l'évaluation conduite par BNP Paribas quant à l'aptitude collective du Conseil et celle des personnes concernées au regard des critères suivants :

- connaissances, qualifications et expérience ;
- honorabilité, honnêteté et intégrité ;
- indépendance d'esprit ;
- respect des règles relatives au cumul des mandats et à la disponibilité.

Comply or explain process signifie la procédure issue du mécanisme de supervision unique en vertu de laquelle la Banque Centrale Européenne (la « **BCE** ») et les autorités nationales compétentes informent de leur intention de se conformer, ou non, totalement ou partiellement, aux orientations émises par cette autorité.

Société signifie BNP Paribas.

CGEN signifie le Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE de BNP Paribas.

SCA signifie le Secrétariat du Conseil d'administration de BNP Paribas.

II. Identification, sélection et succession des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés

a. Identification, sélection et succession des administrateurs

Le CGEN a pour mission d'identifier des personnes susceptibles d'être nommées administrateurs, quel que soit leur rôle au sein du Conseil d'administration, d'établir et de maintenir en permanence une liste desdites personnes, qui seront suivies périodiquement par le CGEN, sans déterminer précisément les circonstances nécessitant la proposition de leur candidature au Conseil d'administration.

Identification par le CGEN des personnes susceptibles d'être nommées administrateurs

Le CGEN identifie et recommande au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale. Dans la détermination des candidats potentiels, le CGEN apprécie notamment l'équilibre de compétences, d'expérience, de diversité ainsi que l'intégrité et la capacité de compréhension des enjeux et des risques, tant personnelles que collectives des membres du Conseil. Il veille en outre à ce que le candidat soit en mesure d'agir de manière objective, critique et indépendante, notamment au regard des autres mandats exercés, qu'il ait le courage nécessaire pour exprimer sa pensée et formuler son jugement, la disponibilité suffisante pour avoir un engagement fort dans son mandat et le recul indispensable à sa fonction et enfin le désir de protéger les intérêts et de veiller à la bonne marche de la Société.

Le CGEN précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Aux fins d'identification du candidat, le CGEN,

- d'une part mandate, s'il le souhaite, un ou plusieurs cabinets spécialisés dans la recherche d'administrateurs indépendants au sens des dispositions du Code Afep-MEDEF, ce ou ces cabinets étant sélectionnés à l'issue d'un appel d'offres organisé en coordination avec le SCA ;
- d'autre part recueille en la matière les suggestions des membres du Conseil.

Dès réception d'une proposition de candidature, le CGEN procède à l'examen de celle-ci en considération des dispositions de la présente politique ainsi que des critères suivants reposant tant sur des qualités personnelles que collectives :

- les connaissances et la compétence dans les domaines souhaités, fondées sur une expertise et une expérience adéquates afin de comprendre les enjeux et les risques des activités déterminantes de la Banque, dont les enjeux sociaux et environnementaux ainsi que les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme font partie, permettant ainsi de prendre des décisions de manière judicieuse et éclairée ;
- le courage, notamment celui d'exprimer sa pensée et de formuler son jugement permettant de garder son objectivité et son indépendance ;
- la disponibilité, c'est-à-dire le temps suffisant que l'administrateur peut consacrer à son mandat et à la formation y afférente, et l'assiduité qui permettent d'avoir le recul nécessaire et qui favorisent l'implication et le sens des responsabilités de l'administrateur dans l'exercice de son mandat ;
- la loyauté, qui nourrit l'engagement de l'administrateur à l'égard de la Société et au sein du Conseil qui représente collectivement les actionnaires ;
- la bonne compréhension par l'administrateur de la culture de l'entreprise et de son éthique ;
- l'honorabilité et la probité : une personne ne sera pas considérée comme satisfaisant aux critères d'honorabilité et de probité si son comportement, tant dans la sphère privée que professionnelle, soulève de sérieux doutes quant à son aptitude à assumer les fonctions d'administrateur indépendant et si, plus particulièrement, elle est impliquée personnellement dans une opération ou une tentative de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Le CGEN veille à actualiser régulièrement la liste des personnes susceptibles d'être proposées et, une fois par an, il rend compte au Conseil des travaux conduits en vue d'identifier les personnes susceptibles d'être nommées administrateurs afin que le Conseil en délibère.

Le CGEN identifie, le cas échéant, les personnes susceptibles d'être proposées en qualité de Président en considération des critères indiqués ci-dessus.

Sélection par le Conseil d'administration des personnes susceptibles d'en devenir membres

Dès lors que le Conseil doit se prononcer dans la perspective de la nomination d'un nouveau membre, le CGEN arrête la proposition d'un candidat pour soumission au Conseil d'administration en vue de la proposer, s'il en est d'accord, à l'Assemblée Générale. Il communique préalablement au Président du Conseil le nom de la personne susceptible d'être nommée en explicitant les raisons de sa proposition. Le Président du Conseil d'administration prend contact avec la personne concernée et, en cas d'accord de celle-ci, fait procéder par le SCA, à l'examen de sa situation conformément aux dispositions ci-dessus. Le Président du CGEN et le Président du Conseil rencontrent les candidats potentiels.

La proposition d'un candidat à la fonction de Président du Conseil d'administration est soumise au Président du CGEN afin que ce dernier contacte le candidat concerné.

Si l'analyse et l'entretien, concernant tant la fonction d'administrateur que de Président du Conseil d'administration, se révèlent satisfaisants, le CGEN peut alors proposer au Conseil d'administration de se prononcer sur sa nomination.

Le SCA peut demander aux candidats tout document nécessaire à son analyse qu'il conservera en respectant les dispositions législatives et règlementaires en matière de données personnelles.

En matière de comités spécialisés, le CGEN propose au Conseil d'administration la nomination des membres en concertation avec le Président du Comité concerné, et des Présidents de Comités lors de leur renouvellement.

Succession des administrateurs et revue de la composition du Conseil

Le CGEN est chargé d'étudier les dispositions permettant de préparer la relève des administrateurs ainsi que, le cas échéant, du Président.

Une fois par an, le SCA, sous la responsabilité du CGEN, procède à une revue de la composition du Conseil d'administration conformément aux dispositions relatives à l'identification des personnes susceptibles de devenir membres du Conseil d'administration. Le CGEN soumet au Conseil d'administration les conclusions de son analyse, laquelle fait l'objet d'une délibération du Conseil.

Par ailleurs, le CGEN procède à un examen annuel du ou des successeurs potentiels du Président du Conseil d'administration susceptibles d'être proposés au Conseil d'administration en cas d'incapacité temporaire ou permanente, ou de décès du titulaire du poste. Le Président du Conseil d'administration s'assure du consentement du ou des successeurs potentiels. Cet examen donne lieu à l'établissement d'une liste de noms qui est conservée par le SCA.

b. Identification, sélection et succession du Directeur Général et du/des Directeurs Généraux délégués

Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs Généraux délégués en fixant les éventuelles limitations à leurs pouvoirs.

Pour ce faire, et en concertation avec le Président, le CGEN est chargé de proposer au Conseil le choix du Directeur Général, et sur proposition du Directeur Général le choix du ou des Directeurs Généraux délégués. Le CGEN s'assure, au moment de l'identification et de la proposition au Conseil d'administration des candidats au(x) poste(s) de Directeurs Généraux délégués, sur proposition du Directeur Général et avec le support des Ressources Humaines de la Société le cas échéant, que la représentativité de chacun des sexes soit équilibrée et garantisse la présence d'au moins une femme et un homme jusqu'au terme du processus de sélection.

Afin d'identifier le candidat, le CGEN procède à l'examen de sa candidature en considération des dispositions de la présente politique ainsi que des critères suivants :

- les connaissances et la compétence dans les domaines souhaités, fondées sur une expertise et une expérience adéquates afin de comprendre les enjeux et les risques des activités déterminantes de la Banque, dont les enjeux sociaux et environnementaux ainsi que les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme font partie, permettant ainsi de prendre des décisions de manière judicieuse et éclairée ;
- le courage, notamment celui d'exprimer sa pensée et de formuler son jugement permettant de garder son objectivité et son indépendance ;
- la disponibilité, c'est-à-dire le temps suffisant que le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués doivent consacrer à leur fonction et à la formation y afférente ;
- la loyauté, qui nourrit l'engagement du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués à l'égard de la Société et de ses actionnaires ;

- l'honorabilité et la probité : une personne ne sera pas considérée comme satisfaisant aux critères d'honorabilité et de probité si son comportement, tant dans la sphère privée que professionnelle, soulève de sérieux doutes quant à son aptitude à assumer les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général délégué, selon le cas et si, plus particulièrement, elle est impliquée personnellement dans une opération ou une tentative de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Afin de conduire son analyse, le SCA peut demander soit au candidat soit à la Société, selon le cas, tout document nécessaire à son analyse qu'il conservera en respectant les dispositions législatives et règlementaires en matière de données personnelles.

Il est également chargé d'étudier les modalités permettant de préparer la relève du Directeur Général et du/des Directeurs Généraux délégués.

Par ailleurs, le CGEN procède à un examen annuel du ou des successeurs potentiels du Directeur Général susceptibles d'être proposés au Conseil d'administration en cas d'incapacité temporaire ou permanente, ou de décès du titulaire du poste. Le Président du Conseil d'administration s'assure du consentement du ou des successeurs potentiels. Cet examen donne lieu à l'établissement d'une liste de noms qui est conservée par le SCA.

c. Identification et nomination des Titulaires de postes clés

Le CGEN s'assure qu'au moment de l'identification et de la nomination des Titulaires de postes clés par la Direction Générale, avec le support des Ressources Humaines de la Société le cas échéant, les éléments suivants sont pris en compte :

- compétence, qualification et expérience ;
- honorabilité, honnêteté et intégrité, en veillant particulièrement à ce que la personne concernée ne soit pas impliquée personnellement dans une opération ou une tentative de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

III. Indépendance d'esprit et gestion des conflits d'intérêts des Membres de l'organe de direction

En considération du régime des conventions dites « règlementées » des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, des dispositions relatives à l'indépendance d'esprit et aux conflits d'intérêts prévues à la section 9 des Orientations *Fit and Proper* et du Principe 3 des *Guidelines on Corporate governance principles for banks* publiés en juillet 2015 par le Basel Committee on Banking Supervision et dans la perspective de décliner les meilleures pratiques observées en termes de gouvernance, la présente section a pour objet (i) de rappeler les principes généraux permettant d'assurer l'indépendance d'esprit de chaque Membre de l'organe de direction, (ii) de définir les situations de conflits d'intérêts auxquelles les administrateurs peuvent être confrontés eu égard aux activités variées que le Groupe conduit et qui seraient susceptibles d'être en concurrence avec les intérêts dudit administrateur, que ce soit directement ou indirectement, et (iii) de détailler, en cas de situation de conflits d'intérêts potentielle ou avérée, les mesures à observer nécessaires à sa prise en compte et à leur gestion de façon appropriée.

a. Principes généraux

Chaque Membre de l'organe de direction maintient à tout moment son indépendance d'esprit, d'analyse, d'appréciation et d'action afin d'être en mesure d'émettre des avis et de prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective. À cette fin, le Membre de l'organe de direction respecte, d'une part les dispositions légales et règlementaires applicables en matière de conflits d'intérêts – notamment le régime des conventions dites « règlementées » – et, d'autre part les dispositions ci-dessous relatives aux mesures à observer nécessaires à la prise en compte des situations de conflit d'intérêts et à leur gestion de façon appropriée.

Plus particulièrement, les Membres de l'organe de direction refusent tout avantage ou service susceptible de compromettre leur indépendance, s'engagent à éviter toutes hypothèses de conflits d'intérêts (telles que décrites ci-dessous).

Chaque membre du Conseil d'administration exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance du Conseil ou de comité spécialisé.

Il est rappelé que tout conflit d'intérêts est susceptible d'affecter la qualification d'administrateur indépendant au sens des dispositions du Code Afep-MEDEF.

b. Hypothèses de conflits d'intérêts

Outre le régime des conventions dites « règlementées » des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont également susceptibles de constituer des hypothèses de conflits d'intérêts :

a) toute convention intervenant directement ou par personne interposée[1] entre l'une des sociétés que la Société contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce d'une part, et l'un des Membres de l'organe de direction de la Société ;

b) toute convention à laquelle l'un des Membres de l'organe de direction de la Société est indirectement intéressé, c'est-à-dire lorsque, sans être personnellement partie à la convention conclue par l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, le Membre de l'organe de direction tire profit de la convention sous quelque forme que ce soit ;

c) toute convention conclue entre l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce d'une part, et une entreprise dont un Membre de l'organe de direction de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise ;

d) toute situation dans laquelle sont portées ou susceptible d'être portées à la connaissance du Membres de l'organe de direction dans le cadre de l'exercice de son mandat des informations de nature confidentielle (i) concernant une entreprise dont il est le dirigeant au sens du c) ou au sein de laquelle il exerce une fonction ou dans laquelle il détient des intérêts de quelque nature que ce soit, ou (ii) concernant la Société ou l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce susceptible d'intéresser l'activité d'une entreprise dont il est le dirigeant au sens du c) ou au sein de laquelle il exerce une fonction ou dans laquelle il détient des intérêts de quelque nature que ce soit ;

(1) L'interposition de personne correspond a une situation dans laquelle le Membre de l'organe de direction est le bénéficiaire ultime réel de la convention conclue entre l'une des sociétés que BNP Paribas contrôle et le cocontractant de cette société contrôlée.

e) toute situation dans laquelle le Membre de l'organe de direction pourrait participer à une délibération du Conseil à laquelle serait intéressée toute personne avec laquelle il entretient des liens familiaux, d'affaires ou des relations étroites ;

f) l'exercice d'un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou toute autre nouvelle fonction[1] ;

g) tout engagement en cours de validité pris au titre de fonctions précédemment exercées en France ou à l'étranger (clause de non-concurrence, par exemple) ;

h) plus généralement, toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêts entre le Membre de l'organe de direction et la Société ou l'une de ses filiales au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

c. Gestion des conflits d'intérêts

L'évaluation des conventions courantes fait l'objet d'une procédure du Conseil d'administration distincte intitulée « Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées ».

Hypothèses relevant du régime des conventions règlementées

Les Membres de l'organe de direction reconnaissent avoir parfaite connaissance du régime des conventions règlementées et des obligations auxquelles ils sont soumis à ce titre.

Autres hypothèses

En cas de survenance de l'une des hypothèses visées aux a) à e) et g) et h) ci-dessus, le Membre de l'organe de direction doit aussitôt en aviser le Président du Conseil d'administration, lequel en informe alors le CGEN afin que celui-ci, sur la base de l'analyse de la situation déclarée, rende un avis qui peut notamment consister en l'une ou plusieurs des mesures décrites au paragraphe qui suit. Cet avis est ensuite soumis au Conseil d'administration qui, s'il décide de le suivre, est alors notifié à l'intéressé par le Président du Conseil d'administration. La décision du Conseil d'administration figure au procès-verbal de la séance.

Plus spécifiquement, en cas de survenance de l'une des hypothèses visées aux a) à e) et g) et h) ci-dessus au cours de la tenue d'une séance du Conseil d'administration ou de l'un de ses Comités, et sans préjudice de l'application du paragraphe précédent, le Conseil d'administration ou le Comité selon le cas, détermine aussitôt les mesures à prendre, celles-ci pouvant notamment consister à ce que le membre du Conseil ou du Comité concerné s'abstienne de participer aux débats, ne prenne pas part au vote, ne reçoive pas les informations afférentes au point suscitant ou susceptible de générer un conflit d'intérêts, voire encore quitte la séance du Conseil ou du Comité lors de l'examen de ce point. Le procès-verbal de la séance du Conseil ou du Comité fait état des mesures appliquées.

En cas de survenance de l'hypothèse visée au f) ci-dessus, il informe le Président du Conseil d'administration de son intention d'accepter (i) un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou (ii) toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou (iii) toute nouvelle fonction de telle sorte que le Conseil d'administration sur proposition du CGEN puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat de Membre de l'organe de direction dans la Société. Si nécessaire, les dispositions en matière de cumul des mandats et de disponibilité des Membres de l'organe de direction énoncées ci-dessous sont appliquées *mutatis mutandis*.

En tout état de cause, le Membre de l'organe de direction dont, à raison de la survenance d'un conflit d'intérêts, le Conseil estimerait qu'il n'est plus en mesure de remplir sa fonction au sein de celui-ci, doit démissionner.

Plus généralement, en cas de manquement à ses obligations en matière de conflits d'intérêts par un Membre de l'organe de direction, le Président du Conseil d'administration prend toutes les mesures légales nécessaires afin d'y remédier ; il peut en outre tenir informés les régulateurs concernés de tels agissements.

IV. Respect des règles relatives au cumul des mandats et à la disponibilité des Membres de l'organe de direction

Le Membre de l'organe de direction respecte les dispositions légales et règlementaires, notamment celles prévues aux articles L. 511-52 et R. 511-17 du CoMoFi (les « **Dispositions du CoMoFi** ») et dans les Orientations *Fit and Proper*, qui lui sont applicables ou qui sont applicables à la Société en matière de cumul de mandats et de disponibilité ainsi que celles du Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep-*MEDEF*.

a. Respect des règles lors de la nomination d'un Membre de l'organe de direction

Dès le choix du candidat par le CGEN et avant de le soumettre au Conseil d'administration, le SCA, sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration :

a) prend contact avec le candidat afin de lui demander la liste des mandats sociaux et des fonctions qu'il exerce et du temps qu'il y consacre par an ;

b) s'assure que le candidat respecte les Dispositions du CoMoFi en matière de cumul des mandats ;

c) s'assure que le candidat dispose du temps suffisant nécessaire aux missions et aux formations qu'il effectuerait au titre du mandat envisagé ;

d) et vérifie que ces mandats et fonctions sont compatibles avec la qualité de Membre de l'organe de direction conformément aux dispositions relatives à l'indépendance d'esprit et à la gestion des conflits d'intérêts ci-dessus.

Le candidat doit certifier que la liste de ses mandats et fonctions est exhaustive et fournir à la demande du SCA tout document (statuts de sociétés, extraits de registres du commerce ou équivalents, etc.), certificat, attestation, etc., dont le SCA juge utile de disposer.

Le SCA analyse alors les mandats déclarés par le candidat en vue de s'assurer que les règles de décompte des mandats prévues par les Dispositions du CoMoFi sont respectées. Il conserve les justificatifs et documents ayant fondé l'analyse et ses conclusions, en respectant les dispositions législatives et règlementaires en matière de données personnelles. Dans le cadre de cette revue, le SCA peut procéder aux recherches qu'il juge utiles.

À l'issue de l'examen auquel le SCA procède,

a) soit le candidat respecte les Dispositions du CoMoFi et dispose du temps nécessaire à l'exercice de son mandat : le SCA en informe alors le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN. Le CGEN peut alors proposer le candidat au Conseil d'administration qui statue sur sa nomination ou sa cooptation, selon le cas ;

(1) En ce compris de nature politique.

b) soit le candidat ne respecte pas les Dispositions du CoMoFi ou ne dispose pas du temps nécessaire à l'exercice de son mandat : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN afin que soient examinées avec le candidat les mesures lui permettant d'y remédier. Si le candidat est disposé à prendre les dispositions nécessaires avant sa nomination ou sa cooptation, le SCA le relate dans un compte rendu qui sera alors soumis au Conseil d'administration qui décide, selon le cas, sa nomination ou sa cooptation.

Si le candidat ne souhaite pas ou ne peut pas prendre les mesures nécessaires, le SCA établit un compte rendu remis au CGEN, qui acte la fin du processus de sélection.

b. Respect des règles en cours d'exercice des fonctions du Membre de l'organe de direction

À tout moment, les Membres de l'organe de direction respectent les règles relatives au cumul des mandats et consacrent le temps et les efforts nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Ils acceptent les disciplines du travail en commun dans le respect mutuel des opinions et ils exercent leur sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes du Groupe.

Par ailleurs, les administrateurs participent activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des comités, et assistent aux Assemblées générales d'actionnaires. Par ailleurs, les administrateurs représentant les salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés actionnaires bénéficient d'un temps de préparation déterminé par le Conseil, conformément aux dispositions légales en vigueur.

À cette fin, chaque Membre de l'organe de direction informe le Président du Conseil d'administration de son intention d'accepter (i) un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou (ii) toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou (iii) toute nouvelle fonction, en France ou à l'étranger, de telle sorte que le Conseil d'administration sur proposition du CGEN puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat dans la Société.

Dans cette hypothèse, le SCA suit la procédure d'analyse et de vérification prévue lors de la nomination d'un Membre de l'organe de direction.

À l'issue de l'analyse mentionnée ci-dessus, deux cas peuvent se présenter :

a) soit le Membre de l'organe de direction, en acceptant ce nouveau mandat, respecte les Dispositions du CoMoFi : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au CGEN. Le CGEN s'assure alors que ce nouveau mandat est compatible notamment au titre des règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts exposées ci-dessus ;

b) soit le Membre de l'organe de direction, en acceptant ce nouveau mandat, ne respecte plus les Dispositions du CoMoFi : le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN afin que soient examinées avec le Membre de l'organe de direction les mesures lui permettant de se conformer aux Dispositions du CoMoFi.

En tout état de cause, s'il ne dispose plus du temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission, le SCA en informe le Président du Conseil d'administration qui en fait part au Président du CGEN afin que soient examinées avec le Membre de l'organe de direction les mesures lui permettant d'y remédier.

Si le Membre de l'organe de direction souhaite conserver son mandat au sein de la Société, soit il n'accepte pas le mandat qui lui est proposé, soit il démissionne d'un mandat qu'il détient déjà. Le SCA le relate dans un compte rendu qui sera alors soumis au Conseil d'administration.

Si le Membre de l'organe de direction décide d'accepter ce nouveau mandat sans pour autant démissionner d'un mandat qu'il détient déjà, le Membre de l'organe de direction devra remettre sa lettre de démission des fonctions de Membre de l'organe de direction de BNP Paribas. Le SCA le relate dans un rapport remis au CGEN qui actera cette démission dont la date d'effet sera décidée par le Conseil d'administration. Un Membre de l'organe de direction qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

Au moins une fois par an, le SCA demande aux Membres de l'organe de direction de mettre à jour la fiche dite « fiche EBA », dans laquelle sont recensés les mandats sociaux détenus par chaque Membre de l'organe de direction, et à laquelle est annexé le tableau de leur disponibilité.

Cette mise à jour doit permettre au SCA de s'assurer du respect des Dispositions du CoMoFi et de la disponibilité de manière continue par l'ensemble des Membres de l'organe de direction.

V. Honorabilité, honnêteté et intégrité des Membres de l'organe de direction

À tout moment, les Membres de l'organe de direction doivent respecter les exigences d'honorabilité et faire preuve d'honnêteté et d'intégrité.

Les candidats et les Membres de l'organe de direction s'engagent aussitôt à aviser le Président du Conseil d'administration et le SCA de :

a) toute condamnation (y compris en appel, dans le cadre d'une procédure pénale, civile ou administrative) ;

b) toute mesure disciplinaire ;

c) tout refus de validation antérieure par des autorités compétentes bancaires ou financières en France ou à l'étranger ;

d) tout refus, retrait, révocation, interdiction de gérer ou annulation d'enregistrement, d'autorisation, d'adhésion ou de licence concernant l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle ;

e) toute sanction par des autorités publiques ou des organisations professionnelles, ou des enquêtes ou procédures exécutoires en cours, en France ou à l'étranger ;

f) tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet ;

g) toute situation mentionnée au a) à f) ci-dessus concernant une entreprise dont il est dirigeant, actionnaire ou associé.

Le SCA conserve les justificatifs et documents ayant fondé l'analyse et les conclusions du CGEN, en respectant les dispositions législatives et règlementaires en matière de données personnelles. Dans ce cadre et à la demande du Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant du Président du CGEN, le SCA peut procéder aux recherches qu'il juge utiles, y compris en interrogeant la personne concernée.

Lorsque le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant le Président du CGEN, est avisé de la survenance d'un des cas précités, il en informe le CGEN afin que celui-ci, sur la base de l'analyse de la situation déclarée, rende un avis quant à l'honorabilité du Membre de l'organe de direction et peut décider de lui demander de démissionner. Cet avis est ensuite soumis au Conseil d'administration qui, s'il décide de le suivre, est alors notifié à l'intéressé par le Président du Conseil d'administration. La décision du Conseil d'administration figure au procès-verbal de la séance.

Par ailleurs, tout Membre de l'organe de direction s'engage à agir avec loyauté et intégrité tant à l'égard des Membres de l'organe de direction, des actionnaires que de la Société. À défaut, le Président du Conseil

d'administration, ou le cas échéant le Président du CGEN, peut saisir le CGEN afin que celui-ci rende un avis quant à la loyauté et à l'intégrité du Membre de l'organe de direction et peut décider de lui demander de démissionner.

VI. Diversité des Membres de l'organe de direction et compétence collective du Conseil d'administration

Le CGEN fixe des objectifs à atteindre en ce qui concerne tant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, que la diversité en termes d'âge, de qualifications et d'expériences professionnelles, et de nationalité parmi les Membres de l'organe de direction afin de s'assurer qu'à tout moment, ils disposent des compétences nécessaires afin de comprendre les risques, dont les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et les enjeux, dont les enjeux sociaux et environnementaux, et les évolutions potentielles de la Société.

À cette fin, le CGEN évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard de missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles.

VII. Initiation et formation des Membres de l'organe de direction

Les Membres de l'organe de direction de la Société possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de la Société en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

Les Membres de l'organe de direction veillent à maintenir leurs connaissances dans les domaines suivants : financière et bancaire, de risques (notamment environnementaux, sociaux, et liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme), de la règlementation applicable à la Société et plus largement sur tout domaine lié à l'évolution de la stratégie de la Société.

La Société consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des Membres de l'organe de direction. À cet égard, des formations annuelles sont dispensées par les responsables des thèmes présentés et des séminaires stratégiques sont organisés.

En sus des formations indiquées ci-dessus, tout administrateur peut demander des formations complémentaires. À cet effet, il engage un dialogue avec le Président et le SCA qui fixeront les modalités de la formation demandée.

Les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires bénéficient d'un temps consacré à la formation déterminé par le Conseil, conformément aux dispositions légales en vigueur. À la fin de la formation, le centre de formation choisi par le Conseil doit délivrer une attestation d'assiduité que l'administrateur représentant salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires doivent remettre au Secrétaire du Conseil.

En ce qui concerne les nouveaux administrateurs, le Conseil d'administration veille à ce que ces derniers rencontrent les Titulaires de postes clés.

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'APPLICATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS EN MATIÈRE DE PRÊTS ET AUTRES TRANSACTIONS ACCORDÉS AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION ET À LEURS PARTIES LIÉES

En application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (conventions dites « libres ») remplissent bien ces conditions, de renforcer le dispositif en matière d'identification et de gestion des conflits d'intérêts et de mettre en place un dispositif spécifique de contrôle des prêts relatif aux prêts accordés par la Banque aux Membres de l'organe de direction et aux personnes physiques et morales qui leur sont liées.

En application des dispositions de l'article 72 de la loi belge relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, cette procédure a été étendue par le Conseil d'administration en juin 2022 aux transactions conclues entre BNP Paribas Fortis et les administrateurs, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués de BNP Paribas.

Cette procédure porte sur les conventions conclues entre BNP Paribas et les administrateurs, le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués de BNP Paribas ou les personnes physiques qui leur sont liées, leurs sociétés patrimoniales ainsi que les personnes morales dans lesquelles ils ont un intérêt (mandat social ou détention de capital).

La procédure comporte deux volets sur les conventions dites « libres » :

- Les conventions entre BNP Paribas et les personnes physiques ou sociétés patrimoniales mentionnées ci-dessus :

  La Banque revoit annuellement la liste des conventions conclues entre BNP Paribas ou les sociétés du Groupe BNP Paribas et les personnes physiques ou sociétés patrimoniales mentionnées ci-dessus. La Conformité s'assure que ces conventions portent bien sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et établit un rapport qu'elle adresse au Secrétaire du Conseil d'administration.
- Les conventions entre BNP Paribas et les personnes morales (autres que sociétés patrimoniales) mentionnées ci-dessus :

  Cette procédure s'appuie sur des politiques existantes (telles que le Code de conduite ou la « Politique de Protection des Intérêts des Clients ») et prévoit également :
  - la déclaration par les mandataires sociaux des personnes morales qui leur sont liées,
  - la vérification par la Banque des éventuelles relations d'affaires existant avec chacune de ces personnes morales,
  - un contrôle approfondi des conventions identifiées selon une approche par les risques.

Un rapport est établi pour chacun de ces volets et soumis chaque année au CGEN qui en avise le Conseil d'administration.

2.1.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIANT AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les dispositions du Code de commerce prévoient de recueillir *ex ante* chaque année l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire sur la politique de rémunération des mandataires sociaux. La politique de rémunération des mandataires sociaux de BNP Paribas est présentée ci-dessous en pages 78 à 84.

Par ailleurs, la rémunération de ces mêmes mandataires sociaux fait également l'objet d'un vote *ex post* de l'Assemblée Générale Ordinaire portant sur les informations relatives aux rémunérations visées par l'article L.22-10-9 I du Code de commerce (ces informations sont exposées ci-dessous en pages 85 et s.). Lorsque l'Assemblée Générale n'approuve pas ces éléments, le Conseil d'administration soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Le versement de la rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière Assemblée Générale.

Enfin, la rémunération de chaque dirigeant mandataire social fait l'objet d'un second vote *ex post* sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de ce même exercice (l'information sur ces rémunérations est exposée ci-dessous au sein des tableaux n° 1 a et b, n° 2 a et b, n° 3 a et b et n° 4 a et b, en pages 86 et s). Les éléments de rémunération variable attribués au titre de l'exercice antérieur aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent être versés qu'après approbation des éléments de rémunération par l'Assemblée Générale au titre de ce second vote.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISE AU VOTE *EX ANTE* DES ACTIONNAIRES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-8 DU CODE DE COMMERCE, LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2023

Dans le présent rapport, le Conseil d'administration détaille les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués en raison de leurs mandats, d'une durée de 3 ans, au sein de BNP Paribas (SA).

Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires. Si l'Assemblée Générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant préalablement fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022, continuera de s'appliquer. Dans ce cas, le Conseil d'administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale un projet de résolutions présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et règlementaires applicables, au Code Afep-MEDEF, ainsi qu'au Code de conduite de BNP Paribas. La politique telle que détaillée ci-dessous (en particulier les critères de performance) :

(i) est alignée sur l'intérêt social de la société, contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société ;

(ii) prend en considération les conditions de rémunération et d'emploi des salariés au sein de la société ; et

(iii) est neutre du point de vue du genre.

Sans préjudice des compétences de l'Assemblée Générale en la matière, la détermination de la rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des rémunérations qui prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations. En particulier, le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société. Ce Comité est composé de trois administrateurs indépendants qui disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine et d'un administrateur élu par les salariés.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, par la Politique en matière d'aptitude des membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés ainsi que par la Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées. Les dirigeants mandataires sociaux ne prennent part ni aux délibérations ni au vote portant sur leurs propres rémunérations.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec l'intérêt social de la Banque et de ses actionnaires :
  - en s'inscrivant dans une perspective de moyen-long terme notamment en termes d'évolution de la valeur de la Banque, de la bonne maîtrise des risques et de la performance relative du titre,
  - en intégrant des éléments d'appréciation, qui ne sont pas seulement financiers,
  - en tenant compte de la dimension RSE dans la détermination de la rémunération (pour partie alignée avec les objectifs RSE considérés pour certains salariés), et notamment de critères en lien avec les objectifs climatiques du Groupe,
  - en s'assurant d'une variabilité suffisante des montants attribués pour tenir compte de l'évolution des résultats de la Banque sans peser trop lourdement sur les frais fixes ;
- la transparence des rémunérations :
  - l'ensemble des éléments (fixe, variable annuel, plan de rémunération à long terme conditionnel) est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération,
  - l'équilibre entre les éléments de rémunération doit concourir à l'intérêt général de la Banque et tenir compte des meilleures pratiques de marché et des contraintes légales et règlementaires,
  - les règles doivent être stables, exigeantes et intelligibles ;
- une rémunération suffisamment attractive pour permettre de sélectionner avec exigence des profils reconnus comme particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Groupe.

I. Rémunération des administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs est neutre du point de vue du genre.

Conformément à la loi, le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le montant individuel de la rémunération des administrateurs est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il est composé d'une part forfaitaire et d'une part déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. Il est majoré pour les administrateurs résidant à l'étranger sauf dans le cas où ces derniers peuvent participer aux séances du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. La participation effective à l'un des quatre Comités donne droit à une rémunération supplémentaire. Celle-ci est majorée pour les administrateurs participant au CCIRC compte tenu de l'investissement spécifique requis par ce Comité.

À la fin de l'exercice, le Comité des rémunérations examine la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice sur la base du contrôle de la présence effective des administrateurs aux Conseils et aux Comités. Le cas échéant, le reliquat du montant global fixé par l'Assemblée Générale est réparti au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs. En cas de séance exceptionnelle supplémentaire du Conseil ou des Comités, le montant de la rémunération due à chaque administrateur est écrêté, le cas échéant, au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs.

Le Conseil d'administration approuve ensuite la répartition individuelle de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice avant son versement effectif aux administrateurs (sous réserve des dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce qui prévoit que le versement de la rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu en cas de vote négatif des actionnaires sur les éléments de rémunérations versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux).

II. Rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération annuelle fixe du Président, M. Jean Lemierre, s'élève à 950 000 euros bruts.

Le Président ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou de plan de rémunération à long terme conditionnel. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience.

III. Rémunération de la Direction Générale

La rémunération comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- un plan d'incitation à long terme conditionnel (plan de rémunération à long terme ou PRLT).

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies.

Cette rémunération tient compte du plafonnement de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe (incluant les attributions au titre du plan d'incitation à long terme) conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, spécifiquement applicable aux établissements de crédit.

Conformément à l'alinéa 2 dudit article, l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas du 18 mai 2021 a décidé que ce plafonnement serait fixé à deux fois le montant de la rémunération fixe pour une durée de trois ans.

Pour les besoins du calcul du ratio précité, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier.

1. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général, M. Jean-Laurent Bonnafé, s'élève à 1 843 000 euros bruts.

La dernière augmentation de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général, décidée par le Conseil d'administration sous réserve de l'approbation donnée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2022, date du 7 février 2022, effective au 1er janvier 2022, lorsque le Conseil d'administration a relevé la très bonne performance de la Banque depuis que le Directeur Général a été nommé dans ses fonctions.

L'augmentation précédente de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général datait du 25 février 2016, effective au 1er janvier 2016, lorsque le Conseil d'administration a réaménagé les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour se conformer à de nouvelles règles de l'Autorité bancaire européenne, la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible étant restée inchangée depuis 2012.

Dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, le Conseil a procédé à l'examen des rémunérations des Directeurs Généraux des 9 banques européennes comparables. La rémunération du Directeur Général de BNP Paribas reste sensiblement inférieure à la moyenne des situations constatées.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué en charge du périmètre CIB, M. Yann Gérardin, s'élève à 1 500 000 euros bruts.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué en charge du périmètre CPBS, M. Thierry Laborde, s'élève à 900 000 euros bruts.

En cas de nomination d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience. Les éléments de rémunération variable annuelle ou de plan de rémunération à long terme conditionnel seront fixés en cohérence avec les principes figurant dans la présente politique de rémunération.

2. Rémunération variable annuelle

La part variable est destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite de BNP Paribas au titre de leurs fonctions de dirigeant d'un groupe international de services financiers.

Principes généraux

La partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de leur rémunération fixe de l'exercice pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués.

Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, de critères liés à la RSE et d'une appréciation qualitative effectuée par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, le versement de la rémunération variable annuelle est assorti, pour partie, de périodes de différé, d'un dispositif de « malus » ainsi que de clauses de « claw-back » (restitution) et d'annulation en cas de mesure de résolution selon les mêmes termes et conditions que celles décrites ci-dessous pour le PRLT (cf. point 3 ci-après).

Critères liés à la performance financière du Groupe

Les critères liés à la performance financière du Groupe portent sur 75 % de la rémunération variable cible et permettent de calculer la partie correspondante de la rémunération variable annuelle de manière proportionnelle à l'évolution d'indicateurs chiffrés. Les critères quantitatifs sont au nombre de deux pour le Directeur Général et établis sur le périmètre Groupe et au nombre de quatre pour les Directeurs Généraux délégués et établis pour moitié sur le périmètre Groupe et pour l'autre moitié sur leur périmètre de responsabilité respectif.

Si les objectifs fondés sur des critères quantitatifs sont dépassés (ou non atteints), la fraction de la rémunération cible concernée évolue proportionnellement dans la limite du plafond mentionné ci-après.

- Pour le Directeur Général, les critères quantitatifs dépendent d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe sur la base des critères équipondérés suivants :
  - rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ;
  - pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible).
- Pour les Directeurs Généraux délégués, les critères quantitatifs dépendent pour moitié d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe et pour l'autre moitié d'indicateurs liés aux performances de leur périmètre de responsabilité respectif sur la base des critères équipondérés suivants :
  - rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ;
  - pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ;
  - évolution du résultat net avant impôt de l'exercice par rapport à l'exercice précédent pour leur périmètre de responsabilité respectif (18,75 % de la rémunération variable cible) ;
  - pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation de leur périmètre de responsabilité respectif (18,75 % de la rémunération variable cible).

La vente de Bank of the West (« BoW ») ne donnera pas lieu à un retraitement des indicateurs utilisés pour le calcul des performances financières annuelles du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués, que ce soit au regard du bénéfice net par action ou du résultat brut d'exploitation. Seul le calcul de la performance financière annuelle de M. Thierry Laborde, au regard du résultat net avant impôt du pôle Commercial, Personal Banking & Services, sera retraité du résultat de BoW en 2022 afin d'avoir une même base de comparaison entre les deux exercices sans tenir compte de la contribution de BoW.

Critères liés à la performance RSE du Groupe

Une part de 15 % de la rémunération variable cible est liée à la performance RSE du Groupe.

L'attribution de cette fraction de la rémunération variable annuelle repose sur une mesure multicritère basée sur une approche holistique des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur le plan environnemental, sociétal et social.

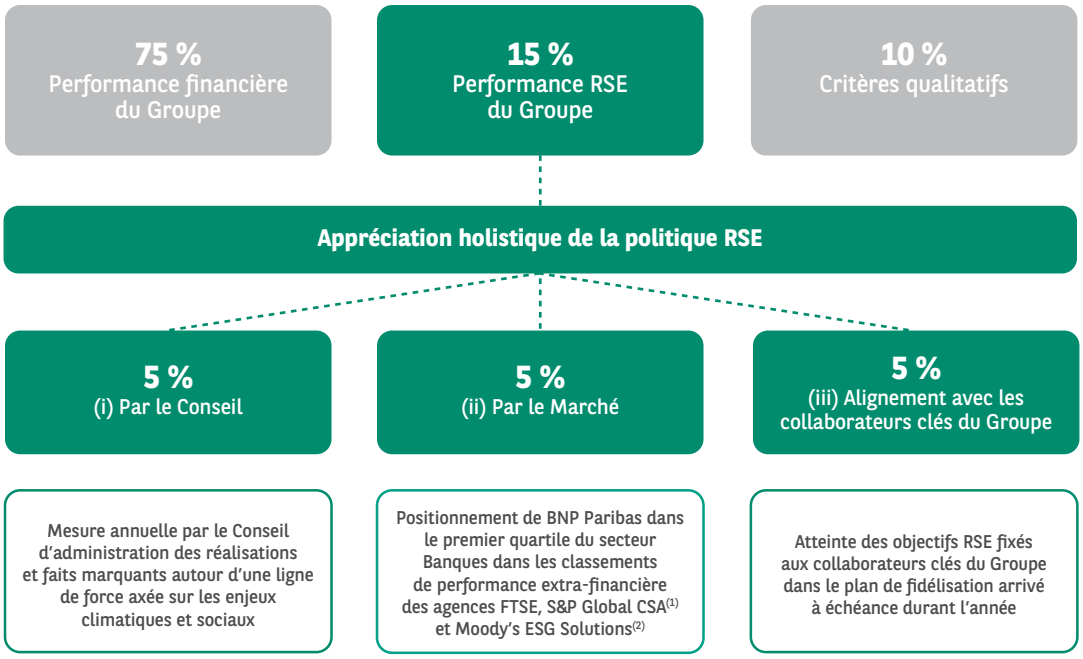
Dans cette optique, cette structure de rémunération intègre trois critères pondérés chacun à 5 % :

(i) l'évaluation par le Conseil d'administration des faits marquants de l'année principalement au regard des enjeux climatiques et sociaux ;

(ii) les publications d'agences de notation extra-financière mesurant la qualité du positionnement de BNP Paribas par rapport à ses pairs en matière de RSE ;

(iii) un alignement avec les objectifs retenus en matière de RSE dans la rémunération due au titre du plan de fidélisation attribué à des collaborateurs clés du Groupe. Ces objectifs sont basés sur les quatre piliers RSE du Groupe en matière de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale et incluent, notamment, des objectifs climatiques chiffrés dans le cadre de l'accompagnement des clients du Groupe vers une économie bas-carbone et de la diminution de l'empreinte environnementale du Groupe BNP Paribas.

Le Groupe BNP Paribas conditionne ainsi, depuis plusieurs années, la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux à l'atteinte de critères en lien avec les objectifs climatiques du Groupe conformément au nouveau principe du Code Afep-MEDEF entré en vigueur en décembre 2022.



(1) Anciennement SAM.
(2) Anciennement Vigeo Eiris V.E.

Critères qualitatifs

La part de la rémunération variable liée à l'évaluation qualitative conduite par le Conseil d'administration est de 10 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil d'administration estime indispensable de procéder à cette évaluation qualitative, notamment compte tenu du renforcement de ses responsabilités en matière de surveillance et de contrôle prévues en particulier par le Code monétaire et financier. Au-delà de la stratégie de la Banque qu'il lui convient d'approuver en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux, le Conseil d'administration doit exercer un pouvoir d'appréciation sur les performances des dirigeants prenant en compte les capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité dans le cadre du plan stratégique 2025.

Cette appréciation se fera à la lumière de la situation économique et au regard du modèle opérationnel et intégré du Groupe.

➤ RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES DE FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE APPLICABLES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Critères de détermination	% de la rémunération variable cible		Nature
	Directeur Général	Directeurs Généraux délégués	
Critères liés à la performance financière du Groupe	37,50 %	18,75 %	Évolution du bénéfice net par action
	37,50 %	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe
	N.A.	18,75 %	Évolution du résultat net avant impôt du périmètre de responsabilité de l'exercice par rapport à l'exercice précédent
	N.A.	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre de responsabilité
Critères liés à la performance RSE du Groupe	15,00 %	15,00 %	Évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur le plan environnemental, sociétal et social
Critères qualitatifs	10,00 %	10,00 %	Appréciation au regard de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan *Growth, Technology & Sustainability* 2025, tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles que techniques, et tenant compte du contexte général de l'année considérée

Plafond

Le Conseil d'administration s'assure de la cohérence du montant de la rémunération variable annuelle avec l'évolution des résultats du Groupe et du périmètre de responsabilité de chacun des Directeurs Généraux délégués.

En tout état de cause :

- chacun des critères liés à la performance financière du Groupe (2 dans le cas du Directeur Général et 4 dans le cas des Directeurs Généraux délégués) est plafonné à 130 % de son poids cible et ne peut ainsi atteindre un poids supérieur à respectivement 48,75 % de la rémunération variable cible pour le Directeur Général et 24,38 % pour les Directeurs Généraux délégués ;
- les critères liés à la performance RSE du Groupe ainsi que les critères qualitatifs sont plafonnés à 100 % de leur poids cible et ne peuvent ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à, respectivement, 15 % et 10 % de la rémunération variable cible ;
- le montant de la rémunération variable annuelle attribuée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est plafonné à 120 % de leur rémunération variable cible.

Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée :
  - pour moitié en numéraire en mai de l'année d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, et
  - pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution (la date d'attribution correspondant à la décision du Conseil d'administration), soit en pratique, en mars de l'année suivant l'année d'attribution ;
- la partie différée de la rémunération variable sera payée annuellement par cinquième sur 5 ans, la première échéance n'étant versée qu'à l'issue d'une période de différé d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable. Chaque échéance sera payée :
  - pour moitié en numéraire en mars de chaque année, et
  - pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, en mars de l'année suivante, à l'issue d'une période de rétention d'un an,
  - sous réserve que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

3. Plan de rémunération à long terme conditionnel sur cinq ans (PRLT)

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen-long terme du Groupe BNP Paribas tout en gardant une maîtrise des risques, le Conseil d'administration a institué depuis 2011 un plan de rémunération à long terme conditionnel sur 5 ans (PRLT).

Le PRLT, dont le montant correspond au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de l'exercice précédent, est partagé en deux fractions égales, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs.

Première moitié du montant attribué : performance intrinsèque de l'action

La première moitié du montant attribué dépend de l'évolution du cours de l'action[1], sachant qu'aucun versement ne sera effectué au titre des 50 % du montant attribué si le cours de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5 % entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue du délai de 5 ans à compter de la date d'attribution.

Si l'action a progressé d'au moins 5 % pendant cette période, un coefficient est appliqué au montant initial, conduisant, selon l'ampleur de la progression, à le réduire ou à l'augmenter, selon le tableau ci-dessous :

Évolution du cours de l'action BNP Paribas au terme des 5 ans	Coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué
Strictement inférieure à 5 %	0 (Pas de versement)
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 %	40 %
Supérieure ou égale à 10 % et inférieure à 20 %	80 %
Supérieure ou égale à 20 % et inférieure à 33 %	120 %
Supérieure ou égale à 33 % et inférieure à 50 %	130 %
Supérieure ou égale à 50 % et inférieure à 75 %	150 %
Supérieure ou égale à 75 %	175 %

Ainsi, la première moitié du montant attribué ne sera intégralement versée au bout des 5 ans que dans l'hypothèse où le cours progresse de plus de 20 % sur la période de 5 ans. Le montant versé au titre de la première moitié sera en tout état de cause toujours inférieur ou égal à l'évolution du cours de l'action et ne pourra en aucun cas dépasser 175 % du montant attribué, dans l'hypothèse où l'évolution du cours de l'action est égale ou supérieure à 75 % au bout de 5 ans.

(1) Les valeurs initiale et finale à retenir pour mesurer la progression du cours de l'action sur 5 ans sont les suivantes :

- *la valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution ;*
- *la valeur finale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date de paiement.*

Deuxième moitié du montant attribué : surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs

Cette condition consiste en la mesure de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro « EURO STOXX Banks ».

Elle prend en compte la seule surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à l'évolution de l'indice moyen mesurée sur une période de 12 mois précédant la date d'attribution comparée à la moyenne de ce même indice calculée sur une période de 12 mois qui précède le paiement. La deuxième moitié du montant cible du PRLT ne sera intégralement versée que si l'action BNP Paribas surperforme l'indice d'au moins 10 %.

Performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice EURO STOXX Banks	Coefficient appliqué à la deuxième moitié du montant attribué
Inférieure ou égale à 0 point	0 %
De 0 point à 5 points compris	50 %
De 5 points à 10 points compris	80 %
Supérieure à 10 points	100 %

Le montant ainsi déterminé par l'application de chacune des conditions pendant la durée de 5 ans du plan correspond à la rémunération versée dans le cadre du PRLT.

Plafond

Conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier relatives au plafonnement de la part variable attribuée par rapport à la part fixe, la rémunération variable totale attribuée, comprenant l'attribution au titre du PRLT, ne peut excéder, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021, deux fois la rémunération fixe. Pour le calcul du ratio, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Paiement du PRLT

En fonction de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas, la première moitié du montant versée au titre du PRLT ne pourra en aucun cas dépasser 175 % par rapport au montant initial attribué. Le paiement au titre de la seconde moitié du montant attribué ne pourra en aucun cas dépasser le montant initial attribué.

Ainsi, aucun paiement au titre du PRLT ne pourra en tout état de cause excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.

Condition de présence

Le règlement du PRLT prévoit une condition de présence pendant toute la durée du plan. Le départ du Groupe entraîne la suppression du paiement du PRLT. Toutefois, en cas de départ à la retraite ou de décès après le terme de la première année du plan, les versements seraient effectués sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation du Conseil d'administration.

Malus et *claw-back*

Le règlement du PRLT prévoit des clauses dites de « malus » et « claw-back ». Ainsi, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, telles qu'elles sont notamment définies en matière de :

(i) respect du Code de conduite, des règles internes, des règlementations ; et

(ii) d'évaluation et de maîtrise des risques,

le Conseil d'administration pourra être amené à décider non seulement de ne pas procéder au versement du montant prévu, que le bénéficiaire soit présent ou non, mais également la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de cinq ans.

De même, ce règlement prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution bancaire en application du Code monétaire et financier, les droits au titre du PRLT seront définitivement annulés.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à la baisse l'attribution au titre du PRLT notamment en cas de non-respect du plafond mentionné ci-dessus.

IV. Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle ne pourra être attribuée aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués.

V. Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués peuvent disposer d'une voiture de fonction.

VI. Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

VII. Actions de performance

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'actions de performance ou d'actions gratuites.

VIII. Avantages postérieurs à l'emploi

1. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat.

2. Indemnités de fin de carrière

Les mandataires sociaux, à l'exception des Directeurs Généraux délégués, ne perçoivent pas d'indemnité de fin de carrière en cas de départ en retraite.

Les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas (SA) en matière d'indemnité de fin de carrière en fonction de leur situation contractuelle initiale.

3. Régimes de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient uniquement du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).

4. Régimes de prévoyance

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible offerts aux salariés de BNP Paribas (SA) en matière d'assurance décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance décès et invalidité) en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale. La cotisation patronale au titre de ce régime est assimilée à un avantage en nature.

5. Convention de non-concurrence

Il est rappelé que le Directeur Général a conclu avec BNP Paribas (SA) une convention de non-concurrence en date du 25 février 2016. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché règlementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché règlementé. Les décisions pour l'application de la convention seront prises en temps voulu avec sincérité et loyauté.

Au titre de cette convention, le Directeur Général percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors PRLT) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Conformément aux recommandations du Code Afep-MEDEF et à l'article R.22-10-14 du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.

IX. Prêts, avances et garanties accordés aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi que leur conjoint et leurs enfants à charge peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales, conformément à la Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE SOUMIS AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2023 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-34 DU CODE DE COMMERCE

La rémunération totale des mandataires sociaux, telle que décrite ci-dessous, est conforme à la politique de rémunération adoptée lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022.

➤ RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS *(montants en euros)*

Administrateurs	Montants versés en 2021 au titre de l'exercice (pour rappel)	Montants versés en 2022 au titre de l'exercice
ASCHENBROICH Jacques	77 981	100 901
BONNAFÉ Jean-Laurent	64 432	63 220
BRISAC Juliette(1)	37 029	88 341
De CHALENDAR Pierre André	109 294	111 996
COHEN Monique	122 842	158 993
DE PLOEY Wouter(2)	78 382	42 803
EPAILLARD Hugues(3)	110 498	112 206
GIBSON-BRANDON Rajna	87 114	90 748
GUILLOU Marion	94 239	104 042
KESSLER Denis(4)	44 564	N/A
LEMIERRE Jean	64 432	63 220
LOGGHE Lieve(5)	N/A	54 330
NOYER Christian(6)	56 901	110 322
SCHWARZER Daniela	83 099	97 761
TILMANT Michel	129 466	116 078
VERRIER Sandrine(3)	80 389	88 341
WICKER-MIURIN Fields	121 337	136 698
TOTAL	**1 362 000**	**1 540 000**

(1) Administratrice à compter du 18 mai 2021.
(2) Administrateur jusqu'au 17 mai 2022.
(3) Montant reversé à l'organisation syndicale correspondante.
(4) Administrateur jusqu'au 18 mai 2021.
(5) Administratrice à compter du 17 mai 2022.
(6) Administrateur à compter du 18 mai 2021.

Pour information, les règles de répartition des rémunérations des administrateurs sont les suivantes :

		Part fonction de la participation effective	
	Part fixe(1)	Séance programmée	Séance exceptionnelle
Administrateurs résidant en France	23 000 €	3 300 €/séance	4 400 €/séance
Administrateurs résidant hors de France	23 000 €	4 500 €/séance(2)	4 600 €/séance(3)
Président de Comité spécialisé (hors CCIRC)		6 000 €/séance	6 000 €/séance
Membre de Comité spécialisé (hors CCIRC)		3 000 €/séance	3 000 €/séance
Président de CCIRC		6 200 €/séance	6 200 €/séance
Membre du CCIRC (hors séance commune)		3 200 €/séance	3 200 €/séance

(1) La part fixe est calculée prorata temporis de la durée du mandat pendant l'année considérée.
(2) Ou 3 300 € par séance si la participation est assurée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.
(3) Ou 4 400 € par séance si la participation est assurée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les administrateurs élus par les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires perçoivent une rémunération au titre de leur contrat de travail.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration est composé de 15 membres dont 8 femmes et 7 hommes, respectant ainsi l'obligation de parité de genre introduite par la loi n° 2011-107 du 27 janvier 2011.

Par ailleurs, la rémunération des administrateurs est neutre du point de vue du genre. Elle est composée d'une part forfaitaire et d'une part déterminée en fonction de la participation effective aux séances sur la base des règles de répartition présentées ci-dessus.

Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux

TABLEAU N° 1 : ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. JEAN LEMIERRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES *(montants en euros)*

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	950 000 *(versé)*	La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué depuis décembre 2014.
Rémunération variable annuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'un plan de rémunération à long terme conditionnel. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 220 *(versé)*	M. Jean LEMIERRE ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	5 128	M. Jean LEMIERRE bénéficie d'un véhicule de fonction.
TOTAL	**1 018 348**	

b. Éléments de la rémunération versés à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, au cours de l'exercice 2022 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

Montants	Commentaires
Néant	

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 769	M. Jean LEMIERRE bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2022, de 1 769 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 011	M. Jean LEMIERRE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2022, de 4 011 euros.

TABLEAU N° 2 : ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. JEAN-LAURENT BONNAFÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES *(montants en euros)*

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 843 000 *(versé)*	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a décidé une augmentation de la rémunération fixe de M. Jean-Laurent BONNAFÉ de 18 % par rapport à l'exercice 2021, portant sa rémunération fixe annuelle à 1 843 000 euros bruts, effective au 1er janvier 2022.
Rémunération variable annuelle(1)	1 931 464	La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs dépendent d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants : ■ évolution du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils correspondent à l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social. Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible. Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de 2022 à 1 931 464 euros, soit 104,80 % de la rémunération variable annuelle cible : ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2023, et pour moitié en mars 2024, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2024 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2022 sera donc effectué en mars 2029 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 104,80 %.
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	759 685	La juste valeur du PRLT attribué le 6 février 2023 et rattaché à l'exercice 2022 s'établit à 759 685 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ. La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 220	M. Jean-Laurent BONNAFÉ perçoit une rémunération au titre de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	6 446	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction. Ce montant inclut également la cotisation patronale de 1 433 euros versée par BNP Paribas (SA) pour l'exercice 2022 au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale.
TOTAL	**4 603 815**	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

b. Éléments de la rémunération versés à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, au cours de l'exercice 2022 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2022
Rémunération variable annuelle		**1 689 625**
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021	*17 mai 2022 15e résolution*	*359 354*
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2020	*18 mai 2021 15e résolution*	*476 315*
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2019	*19 mai 2020 16e résolution*	*230 692*
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2018	*23 mai 2019 14e résolution*	*221 890*
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2017	*24 mai 2018 15e résolution*	*190 676*
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2016	*23 mai 2017 14e résolution*	*210 698*
Plan de rémunération à long terme conditionnel	*23 mai 2017 14e résolution*	**1 405 800**

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Indemnité de non-concurrence	Néant	Au titre de la convention de non-concurrence conclue en date du 25 février 2016, et sous réserve des conditions détaillées ci-dessous, il a été convenu que M. Jean-Laurent BONNAFÉ percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors plan de rémunération à long terme conditionnel) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième. Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent BONNAFÉ s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché règlementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché règlementé. Les décisions pour l'application de la convention seront prises en temps voulu avec sincérité et loyauté. Conformément aux recommandations du Code Afep-MEDEF et de l'article R.22-10-14 III du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 769	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2022, de 1 769 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 011	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2022, de 4 011 euros.

TABLEAU N° 3 : ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. YANN GÉRARDIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES *(montants en euros)*

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	1 500 000 *(versé)*	La rémunération de M. Yann GÉRARDIN est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice[1]	1 602 000	La rémunération variable de M. Yann GÉRARDIN évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, des résultats du pôle CIB et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs dépendent des indicateurs de performance suivants : ■ évolution du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ évolution du résultat net avant impôt du périmètre CIB de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre CIB (18,75 % de la rémunération variable cible). Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils correspondent à l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social. Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible. Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Yann GÉRARDIN au titre de 2022 à 1 602 000 euros, soit 106,80 % de la rémunération variable annuelle cible : ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2023, et pour moitié en mars 2024, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2024 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2022 sera donc effectué en mars 2029 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 106,80 %.
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	618 300	La juste valeur du PRLT attribué le 6 février 2023 et rattaché à l'exercice 2022 s'établit à 618 300 euros pour M. Yann GÉRARDIN. La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Yann GÉRARDIN n'exerce pas de mandat d'administrateur dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	1 433	Ce montant correspond à la cotisation patronale annuelle pour l'exercice 2022 versée par BNP Paribas (SA) au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale.
TOTAL	**3 721 733**	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

b. Éléments de la rémunération versés à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué, au cours de l'exercice 2022 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2022
Rémunération variable annuelle		**218 667**
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021	*17 mai 2022 17e résolution*	*218 667*
Plan de rémunération à long terme conditionnel	**Néant**	**Néant**

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Yann GÉRARDIN ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Yann GÉRARDIN ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 769	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Yann GÉRARDIN a été, en 2022, de 1 769 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 011	M. Yann GÉRARDIN bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Yann GÉRARDIN a été, en 2022, de 4 011 euros.

TABLEAU N° 4 : ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. THIERRY LABORDE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES *(montants en euros)*

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	900 000 *(versé)*	La rémunération de M. Thierry LABORDE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice(1)	973 080	La rémunération variable de M. Thierry LABORDE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, des résultats du métier CPBS et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs dépendent des indicateurs de performance suivants : ■ évolution du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ évolution du résultat net avant impôt du périmètre CPBS de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre CPBS (18,75 % de la rémunération variable cible). Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils correspondent à l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social. Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible. Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Thierry LABORDE au titre de 2022 à 973 080 euros, soit 108,12 % de la rémunération variable annuelle cible : ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2023, et pour moitié en mars 2024, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2024 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2022 sera donc effectué en mars 2029 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 108,12 %.
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	370 980	La juste valeur du PRLT attribué le 6 février 2023 et rattaché à l'exercice 2022 s'établit à 370 980 euros pour M. Thierry LABORDE. La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Thierry LABORDE ne perçoit pas de rémunérations au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	6 781	M. Thierry LABORDE dispose d'une voiture de fonction. Ce montant inclut également la cotisation patronale de 1 433 euros versée par BNP Paribas (SA) pour l'exercice 2022 au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale.
TOTAL	**2 250 841**	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

b. Éléments de la rémunération versés à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué, au cours de l'exercice 2022 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2022
Rémunération variable annuelle		**126 493**
Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021	*17 mai 2022 18e résolution*	*126 493*
Plan de rémunération à long terme conditionnel	**Néant**	**Néant**

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Thierry LABORDE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Thierry LABORDE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 769	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Thierry LABORDE a été, en 2022, de 1 769 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 011	M. Thierry LABORDE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Thierry LABORDE a été, en 2022, de 4 011 euros.

Détails relatifs à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2022

Le Conseil d'administration du 6 février 2023 a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs, conformément à la politique de rémunération.

Critères liés à la performance du Groupe

Concernant le critère lié à l'évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, sa mesure pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 40,29 % pour l'exercice 2022 (20,15 % pour les Directeurs Généraux délégués, M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde).

Concernant le critère lié à la réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe, sa mesure pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 39,51 % pour l'exercice 2022 (19,76 % pour les Directeurs Généraux délégués, M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde).

En complément, pour les Directeurs Généraux délégués, M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde :

- concernant le critère lié à l'évolution du résultat net avant impôt de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, relatif au périmètre sous responsabilité, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 21,75 % pour le périmètre CIB et 23,27 % pour le périmètre CPBS ;
- concernant le critère lié à la réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre sous responsabilité, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 20,14 % pour le périmètre CIB et 19,94 % pour le périmètre CPBS.

	2021	2022	Variation	Application à 37,5% de la rémunération variable cible
Directeur Général – M. Jean-Laurent BONNAFÉ				
Bénéfice net par action	7,26	7,80	7,44 %	40,29 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2022(*) : 15 866 M€	Réalisé : 16 717 M€	5,37 %	39,51 %

(*) Ces données sont calculées en utilisant le cours de change moyen de l'exercice 2022.

	2021	2022	Variation	Application à 18,75 % de la rémunération variable cible
Directeurs Généraux délégués – M. Yann GÉRARDIN et M. Thierry LABORDE				
Groupe				
Bénéfice net par action	7,26	7,80	7,44 %	20,15 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2022(*) : 15 866 M€	Réalisé : 16 717 M€	5,37 %	19,76 %
Périmètre de responsabilité – CIB				
Résultat net avant impôt	4 654(**)	5 398	15,99 %	21,75 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2022(*) : 5 317 M€	Réalisé : 5 712 M€	7,43 %	20,14 %
Périmètre de responsabilité – CPBS				
Résultat net avant impôt	6 447(**)	8 000	24,10 %	23,27 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2022(*) : 9 444 M€	Réalisé : 10 044 M€	6,35 %	19,94 %

(*) Ces données sont calculées en utilisant le cours de change moyen de l'exercice 2022.
(**) Le résultat net avant impôt 2021 tient compte de la recomposition opérée fin 2021, présentée au marché le 8 février 2022 dans le cadre de la présentation de la nouvelle organisation du Groupe.

Critères liés à la performance RSE du Groupe

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la mesure multicritère au regard des trois critères liés à la performance RSE du Groupe prévus dans la politique de rémunération et pondérés chacun à 5 %.

(i) Appréciation de la politique RSE par le Conseil

Concernant l'évaluation qualitative, le Conseil d'administration a considéré ce critère accompli compte tenu des faits marquants de l'année 2022 au regard des enjeux climatiques et sociaux.

BNP Paribas mène une politique ambitieuse d'engagement dans la société avec des initiatives en faveur de la responsabilité éthique, de la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, avec une stratégie affichée en matière énergétique. La Banque a pour ambition d'être un leader de la finance durable, et en a fait l'un des piliers de son plan stratégique 2025 : *Growth, Technology & Sustainability*.

- Sur le pilier économique :
  - prix de la meilleure banque en matière de finance durable au monde en 2022 par Euromoney ;
  - sixième rang mondial en termes d'obligations durables avec 27,9 milliards d'euros en 2022 selon Bloomberg et troisième en termes de *Sustainability-Linked Loans* avec 16,7 milliards d'euros (premier européen) ;
  - alignement du portefeuille de crédits avec un objectif Net Zéro émissions en 2050 avec la publication du premier rapport d'alignement avec des cibles à fin 2025 pour le secteur de la production d'électricité, pour celui du pétrole et du gaz et pour celui de l'automobile ;
  - déploiement de l'ESG Assessment, un outil permettant d'évaluer le profil de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des entreprises clientes du Groupe, qui sera achevé fin 2023 pour les grandes entreprises clientes du Groupe et étendu à différents segments de clients.
- Sur le pilier environnemental :
  - premier rang mondial pour les obligations vertes avec 18,2 milliards d'euros en 2022 selon Bloomberg ;
  - les financements à la production d'énergie bas-carbone représentent désormais plus de 50 % des financements de production d'énergie et s'élèvent à fin septembre 2022 à 28,2 milliards d'euros (23,7 milliards d'euros pour les énergies fossiles) ;
  - mise à jour de la politique sur le pétrole et le gaz avec des critères plus restrictifs ;
  - publication de la première mesure de l'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissements de BNP Paribas Asset Management ;
  - conseil financier pour le projet du plus grand parc éolien offshore du monde, Dogger Bank Wind Farm, qui fait partie de la stratégie du Royaume-Uni de devenir neutre en carbone en 2050.
- Sur le pilier social :
  - mobilisation au regard du conflit en Ukraine pour préserver la sécurité physique, psychologique et sociale des collaborateurs concernés, tout en les maintenant au maximum au sein de la Banque ;
  - lancement de la Sustainability Academy afin de donner aux collaborateurs l'opportunité d'acquérir à toutes les étapes de leur parcours professionnel les connaissances et compétences nécessaires en matière de finance durable ;
  - promotion de la diversité et de l'inclusion : « Index Diversité et Inclusion » à l'initiative du ministère français chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances ; en matière d'égalité professionnelle en fixant des objectifs ambitieux de féminisation des instances dirigeantes (40 % d'ici 2025) qui se sont traduits par l'augmentation de la proportion de femmes au sein de la population SMP (Senior Management Position) notamment ; renforcement de la politique sur le respect des personnes ;
  - mise en œuvre de la Charte européenne sur le télétravail, qui définit un cadre commun au déploiement et au renforcement du télétravail.
- Sur le pilier civique :
  - aide de 34 millions d'euros depuis 2015 aux réfugiés en Europe, dont ceux venant d'Ukraine ;
  - développement de l'offre Nickel (compte et carte de paiement dès 12 ans, sans conditions) : près de 3 millions de comptes fin 2022, pour des clients dont 75 % gagnent moins de 1 500 euros par mois ;

- lancement du Just Sustainability Transitions Institute for Climate, Biodiversity & Inclusive Finance (ou « JuST Institute ») en partenariat avec le Fonds pour l'Environnement Mondial, dont l'objectif est de préserver les populations fragiles impactées par le dérèglement climatique et la perte de biodiversité.

(ii) Appréciation de la politique RSE par le marché

Concernant le critère lié au positionnement du Groupe par rapport à ses pairs en matière de RSE dans les classements de performance extra-financière des agences FTSE, S&P Global Corporate Sustainability Assessment (anciennement SAM) et Moody's ESG Solutions (anciennement V.E.), BNP Paribas se positionne bien dans le 1er quartile du secteur Banques des 3 agences précitées.

(iii) Appréciation de la politique RSE par l'alignement avec les collaborateurs

Concernant le critère d'alignement avec les collaborateurs clés du Groupe, la mesure des objectifs RSE trisannuels fixés aux collaborateurs clés du Groupe dans le plan de fidélisation a permis de constater la condition comme satisfaite.

En conséquence, la mesure multicritère, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 15 % pour l'exercice 2022 pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués.

	RSE – Appréciation de la politique RSE			
	(i) Par le Conseil	(ii) Par le marché	(iii) Alignement avec les collaborateurs	Mesure multicritère
Poids	5,00 %	5,00 %	5,00 %	
Mesure	5,00 %	5,00 %	5,00 %	**15,00 %**

Critères qualitatifs

Le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre des critères prévus dans la politique de rémunération.

En ce qui concerne l'exercice 2022, le Conseil d'administration a principalement retenu et considéré comme accomplis pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- des résultats opérationnels en 2022 en progression par rapport à 2021, démontrant la capacité du modèle diversifié et intégré du Groupe à continuer de soutenir la forte croissance de l'activité et des résultats, dans un contexte complexe et évolutif marqué par la hausse du prix des matières premières, l'environnement inflationniste et la hausse des taux d'intérêt. Le Groupe a dégagé un effet de ciseaux positif et bénéficie d'une gestion des risques de long terme, prudente et proactive, avec un coût du risque qui s'établit à un niveau bas ;
- son action déterminante dans la gestion de la Banque avec (i) le déploiement des premières étapes du plan stratégique 2025 dont les initiatives transverses (Digitalisation, Épargne, Mobilité, Paiements & Flux), (ii) la réalisation ordonnée des conditions préalables à la conclusion de la cession de Bank of the West à BMO Groupe, (iii) la concrétisation dès 2022 du potentiel de croissance des acquisitions et des investissements ciblés précédemment entrepris et (iv) la gestion de la politique cybersécurité du Groupe ;
- le renforcement de la stratégie RSE de la Banque en matière (i) de lutte contre le dérèglement climatique grâce notamment à l'alignement des portefeuilles de financement et d'investissement sur l'engagement de neutralité carbone d'ici 2050 et aux financements liés à la transition énergétique et (ii) de formation, avec le lancement de la Sustainability Academy afin de donner aux collaborateurs l'opportunité d'acquérir à toutes les étapes de leur parcours professionnel les connaissances et compétences nécessaires en matière de finance durable ;
- le suivi de la situation des filiales du Groupe en Ukraine et en Russie et son engagement personnel en soutien des initiatives déployées en faveur des 5 000 collaborateurs présents en Ukraine et leurs familles, visant à préserver leur sécurité physique, psychologique et sociale ;
- l'accélération de la stratégie de féminisation des instances dirigeantes avec notamment, au sein de la population des SMP (Senior Management Position), une révision en début d'année 2022 des plans d'action pour atteindre 40 % de femmes à horizon 2025 (35 % à fin 2022 vs 32 % à fin 2021) ;
- le déploiement d'innovations technologiques ainsi que la réalisation de partenariats et d'investissements sélectifs dans des entreprises innovantes, pour continuer d'améliorer l'expérience client et proposer des solutions au meilleur standard du marché.

Pour M. Yann Gérardin, en tant que Directeur Général délégué en charge du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB) et en cohérence avec les appréciations proposées pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- des résultats du pôle CIB en 2022 en très forte hausse par rapport à une année 2021 déjà exceptionnelle et ce, malgré un contexte défavorable sur le marché primaire ;
- son leadership dans le déploiement par CIB des premières étapes du plan stratégique 2025, avec des gains de part de marché importants permettant à CIB de passer globalement de la 9e à la 6e place entre 2016 et 2022, et de la 4e à la 2e place en Europe sur la même période ;
- sa politique active de gestion des talents à travers les territoires et les métiers de CIB ;
- son rôle dans la finalisation réussie de l'intégration opérationnelle des activités Prime Brokerage de Deutsche Bank, ainsi que dans la poursuite de l'intégration des activités d'Exane, permettant à CIB de proposer une gamme complète de services sur le segment actions et dérivés actions ;
- son implication dans la transformation continue de la ligne de métier Securities Services avec la fusion réussie de BNP Paribas Securities Services dans BNP Paribas SA ;
- son implication dans la poursuite par CIB de partenariats et d'investissements sélectifs dans des entreprises innovantes, telle que l'acquisition conjointe avec le pôle CPBS de Kantox, fintech leader dans la gestion automatique du risque de change ;

- son engagement pour continuer de faire de CIB un leader en matière de RSE, avec notamment la mise en place du Low Carbon Transition Group au sein de la ligne de métier Global Banking pour accompagner les entreprises dans leur transition énergétique, les premières places acquises en termes d'émissions et de prêts ESG au niveau mondial et européen, la définition d'une trajectoire d'alignement des portefeuilles de CIB aux ambitions Net Zéro et les récompenses obtenues de meilleure banque au niveau mondial pour le financement durable et pour les données et technologies ESG (Euromoney) ;
- son suivi de la mise en œuvre du modèle intégré de BNP Paribas à travers l'accélération d'initiatives conjointes avec chacun des pôles CPBS et IPS, notamment dans le cadre, respectivement, des initiatives transverses Paiements & Flux et Épargne ;
- son engagement à poursuivre et renforcer l'appropriation par les activités de marché du Code de conduite et à déployer le programme Safety & Trust chez CIB.

Pour M. Thierry Laborde, en tant que Directeur Général délégué en charge du pôle Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et en cohérence avec les appréciations proposées pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- des résultats du pôle CPBS en 2022 en hausse par rapport à 2021, avec une bonne performance des banques commerciales portées par un environnement de taux globalement favorable et une forte hausse des revenus des métiers spécialisés ;
- son leadership dans le déploiement par CPBS des premières étapes du plan stratégique 2025, avec des progrès notables réalisés en termes d'amélioration de la satisfaction des clients, de déploiement du programme de transformation agile et de digitalisation, ainsi que dans l'accompagnement des métiers et des territoires nécessitant des plans de transformation ou de restructuration ;
- son rôle de sponsor des initiatives transverses Mobilité et Paiements & Flux ayant connu de nombreux succès commerciaux en 2022 ;
- sa contribution à accélérer la présence de BNP Paribas sur le secteur en croissance des solutions innovantes en matière de paiement et de crédit, notamment la finalisation de l'acquisition de Floa et le partenariat avec le spécialiste des paiements électroniques Nets ;
- son implication dans la clôture de l'accord-cadre avec Stellantis permettant d'élargir le partenariat exclusif avec BNP Paribas, ainsi que dans la conclusion d'un partenariat stratégique avec Jaguar Land Rover pour la commercialisation de services financiers innovants ;
- son implication dans la poursuite par CPBS de partenariats et d'investissements sélectifs dans des entreprises innovantes, telle que l'acquisition conjointe avec le pôle CIB de Kantox, fintech leader dans la gestion automatique du risque de change ;
- sa contribution déterminante à des projets stratégiques, notamment celui de création d'un portefeuille numérique multi-usage porté au sein de l'*European Payment Initiatives* ;
- son engagement à poursuivre l'intégration de la dimension RSE au sein des métiers de CPBS.

Synthèse

Après prise en compte de l'ensemble des critères de fixation de la rémunération variable annuelle, et de l'évolution des résultats opérationnels du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2022 à :

- 1 931 464 euros pour M. Jean-Laurent Bonnafé (représentant 104,80 % de sa rémunération variable annuelle cible) ;
- 1 602 000 euros pour M. Yann Gérardin (représentant 106,80 % de sa rémunération variable annuelle cible) ;
- 973 080 euros pour M. Thierry Laborde (représentant 108,12 % de sa rémunération variable annuelle cible).

Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

		Critères quantitatifs				Critères liés à la performance RSE	Critères qualitatifs	Variable annuel au titre de 2022	Rappel du variable annuel cible
		BNPA[2] Groupe	RBE[3] Groupe	RNAI[4] Métier	RBE[5] Métier				
Jean-Laurent Bonnafé	Poids[1]	37,50 %	37,50 %			15,00 %	10,00 %		
	Mesure[1]	40,29 %	39,51 %			15,00 %	10,00 %	1 931 464	1 843 000
Yann Gérardin	Poids[1]	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	15,00 %	10,00 %		
	Mesure[1]	20,15 %	19,76 %	21,75 %	20,14 %	15,00 %	10,00 %	1 602 000	1 500 000
Thierry Laborde	Poids[1]	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	15,00 %	10,00 %		
	Mesure[1]	20,15 %	19,76 %	23,27 %	19,94 %	15,00 %	10,00 %	973 080	900 000

(1) En pourcentage de la rémunération variable annuelle cible.
(2) Évolution du bénéfice net par action (BNPA) de l'exercice à celui de l'exercice précédent.
(3) Pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation (RBE).
(4) Évolution du résultat net avant impôt (RNAI). Yann Gérardin : Périmètre CIB / Thierry Laborde : Périmètre CPBS.
(5) Pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation (RBE). Yann Gérardin : Périmètre CIB / Thierry Laborde : Périmètre CPBS.

Modalités et conditions de paiement

a) Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2022, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération du 2 juillet 2021, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable est différée pendant cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée pour moitié en mai 2023 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce ; et pour moitié en mars 2024, indexée sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution ;
- la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2024. Chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année ; et pour moitié en mars de l'année suivante, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2022 sera donc effectué en mars 2029.

b) En outre, le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance a été atteinte sur l'exercice 2022 et qu'en conséquence les rémunérations différées payables en 2023 au titre des plans antérieurs seront effectivement versées.

Détails relatifs au plan de rémunération à long terme conditionnel sur cinq ans (PRLT)

Montants de PRLT attribués en 2023

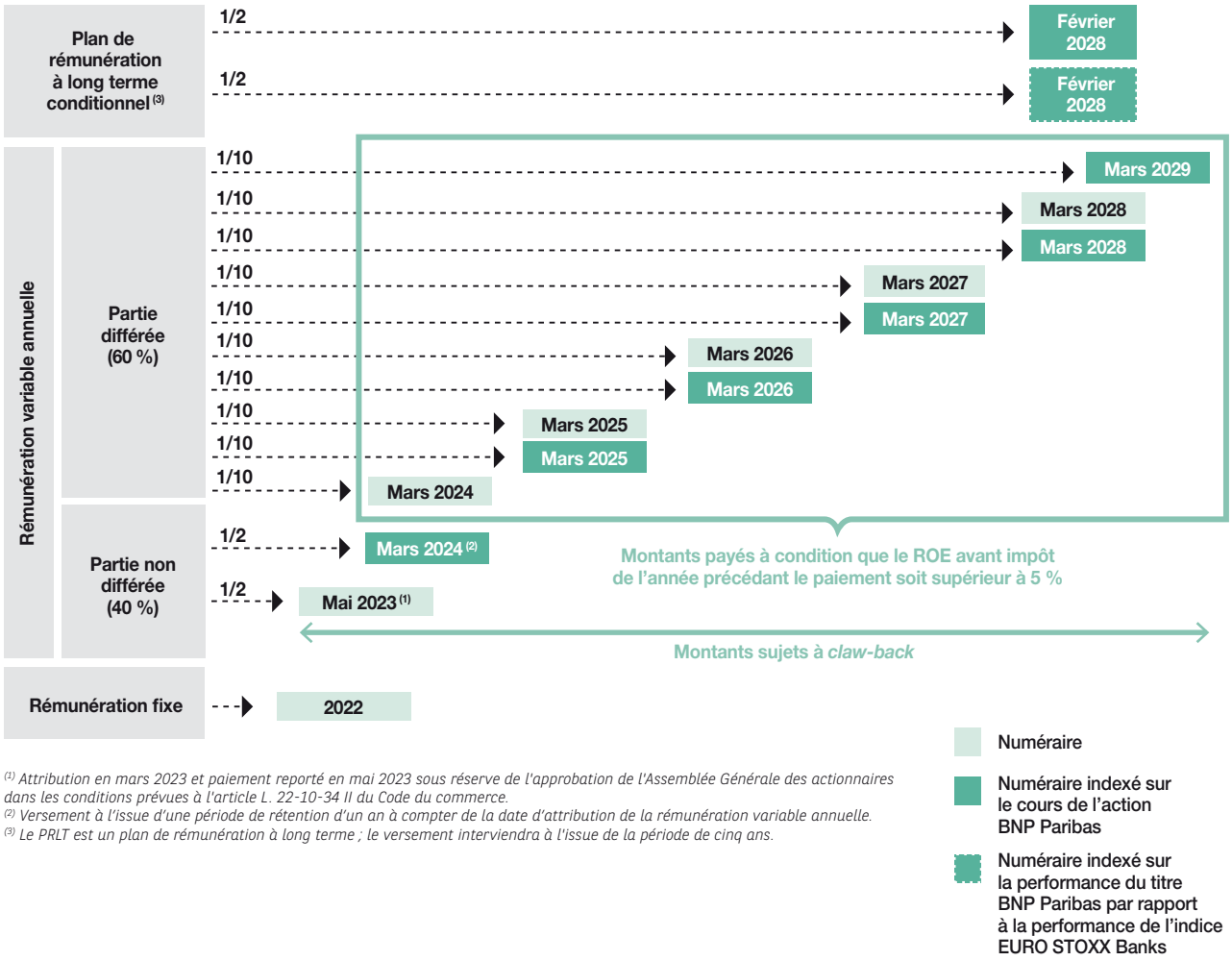
Conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé les montants de PRLT attribués en 2023.

Le montant attribué au titre du PRLT est égal au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de 2022.

PRLT attribué le 6 février 2023 *(en euros)*	**Montant attribué(*)**	**Valorisation du montant attribué en juste valeur(**)**
Jean-Laurent Bonnafé	1 843 000	759 685
Yann Gérardin	1 500 000	618 300
Thierry Laborde	900 000	370 980

(*) Cf. explications ci-dessus.
(**) Juste valeur conforme aux normes IFRS du montant attribué. Ce calcul est effectué par un expert indépendant.

STRUCTURE DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS AU TITRE DE 2022 APRÈS PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DE L'ABE



(1) *Attribution en mars 2023 et paiement reporté en mai 2023 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code du commerce.*
(2) *Versement à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable annuelle.*
(3) *Le PRLT est un plan de rémunération à long terme ; le versement interviendra à l'issue de la période de cinq ans.*

Proportion relative de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux

Le plafond de la rémunération variable totale prévu à l'article L.511-78 du Code monétaire et financier est respecté. En application de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation peut en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (discount de 41,52 % conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,84 pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, 1,85 et 1,87 respectivement pour MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde en leur qualité de Directeurs Généraux délégués au titre de l'exercice 2022.

Utilisation des clauses dites de « malus » et « claw-back »

Le Conseil d'administration n'a pas été amené à appliquer les clauses dites de « malus » et « claw-back », prévues par la politique de rémunération définie ci-dessus.

Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux mandataires sociaux par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Multiples de rémunération et évolution

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce et aux lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep actualisées en février 2021, est présenté ci-dessous, le niveau de la rémunération due ou attribuée au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués, au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de BNP Paribas (SA), ainsi que l'évolution de ces rémunérations, de ces ratios et des critères de performance de la société.

Ces informations sont fournies sur un historique de 5 ans.

Les salariés considérés sont ceux de BNP Paribas (SA) en France et de ses succursales, continûment présents sur un exercice. La rémunération due ou attribuée aux salariés inclut la rémunération fixe, la rémunération variable, les primes commerciales, les plans de fidélisation, les primes de participation et d'intéressement, ainsi que les avantages en nature.

Concernant la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe, la rémunération variable, le plan de rémunération à long terme en juste valeur, les rémunérations pour les mandats d'administrateur, ainsi que les avantages en nature, informations déjà présentées au chapitre 2 de ce document pour les années 2021 et 2022.

L'ensemble de ces rémunérations dues ou attribuées est présenté sur une base brute, hors charges patronales.

Le tableau ci-dessous présente les multiples de rémunération et leurs évolutions pour chaque dirigeant mandataire social.

	Année				
	2018	2019	2020	2021	2022
Performance de la société					
Résultat net avant impôt (en millions d'euros)	*10 208*	*11 394*	*9 822*	*13 637*	*14 450*
Évolution N/N-1	*- 10 %*	*12 %*	*- 14 %*	*39 %*	*6 %*
Résultat d'exploitation (en millions d'euros)	*9 169*	*10 057*	*8 364*	*12 199*	*13 752*
Évolution N/N-1	*- 11 %*	*10 %*	*- 17 %*	*46 %*	*13 %*
Bénéfice net par action (en euros)	*5,73*	*6,21*	*5,31*	*7,26*	*7,80*
Évolution N/N-1	*- 5 %*	*8 %*	*- 14 %*	*37 %*	*7 %*
Rémunération des salariés *(en milliers d'euros)*					
Rémunération moyenne	*82*	*86*	*88*	*93*	*96*
Évolution N/N-1		*5 %*	*2 %*	*6 %*	*3 %*
Rémunération médiane	*54*	*56*	*57*	*59*	*62*
Évolution N/N-1		*3 %*	*2 %*	*4 %*	*5 %*
Président du Conseil d'administration					
Rémunération du Président du CA (en milliers d'euros)	*1 017*	*1 014*	*1 013*	*1 020*	*1 018*
Évolution N/N-1		*0 %*	*0 %*	*1 %*	*0 %*
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	*12*	*12*	*12*	*11*	*11*
Évolution N/N-1		*- 5 %*	*- 2 %*	*- 5 %*	*- 3 %*
Ratio sur rémunération médiane des salariés	*19*	*18*	*18*	*17*	*16*
Évolution N/N-1		*- 3 %*	*- 2 %*	*- 3 %*	*- 5 %*
Directeur Général					
Rémunération du DG (en milliers d'euros)	*3 381*	*3 858*	*3 756*	*4 110*	*4 604*
Évolution N/N-1		*14 %*	*- 3 %*	*9 %*	*12 %*
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	*41*	*45*	*43*	*44*	*48*
Évolution N/N-1		*9 %*	*- 5 %*	*3 %*	*8 %*
Ratio sur rémunération médiane des salariés	*62*	*69*	*66*	*69*	*74*
Évolution N/N-1		*11 %*	*- 5 %*	*6 %*	*7 %*
Yann Gérardin(*)					
Rémunération du DGD (en milliers d'euros)				*3 924*	*3 722*
Évolution N/N-1					*- 5 %*
Ratio sur rémunération moyenne des salariés				*42*	*39*
Évolution N/N-1					*- 8 %*
Ratio sur rémunération médiane des salariés				*66*	*60*
Évolution N/N-1					*- 10 %*
Thierry Laborde (*)					
Rémunération du DGD (en milliers d'euros)				*2 323*	*2 251*
Évolution N/N-1					*- 3 %*
Ratio sur rémunération moyenne des salariés				*25*	*23*
Évolution N/N-1					*- 6 %*
Ratio sur rémunération médiane des salariés				*39*	*36*
Évolution N/N-1					*- 8 %*

(*) Les mandats de MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde en tant que Directeurs Généraux délégués ont commencé le 18 mai 2021. Leur rémunération au titre de 2021 a été annualisée à des fins de comparabilité.

Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce

Il n'a pas été nécessaire d'appliquer les dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce en 2022.

AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022, NON SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

Les éléments ci-dessous, relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, reprennent certaines informations déjà présentées dans ce chapitre ou viennent les compléter.

➤ RÉMUNÉRATION TOTALE ATTRIBUÉE AU TITRE DE 2022 ET COMPARAISON PAR RAPPORT À 2021

En euros	Jean-Laurent BONNAFÉ		Yann GÉRARDIN		Thierry LABORDE	
	2021	2022	2021(**)	2022	2021(**)	2022
Montant de la rémunération fixe	1 562 000	1 843 000	927 419	1 500 000	556 452	900 000
Montant de la rémunération variable annuelle attribuée	1 796 769	1 931 464	1 093 334	1 602 000	632 463	973 080
Sous-total	**3 358 769**	**3 774 464**	**2 020 753**	**3 102 000**	**1 188 915**	**1 873 080**
Montant du PRLT (juste valeur)(*)	680 720	759 685	404 169	618 300	242 502	370 980
TOTAL	**4 039 489**	**4 534 149**	**2 424 922**	**3 720 300**	**1 431 417**	**2 244 060**

(*) Ce montant est une valeur estimée au moment de l'attribution. Le montant définitif sera connu au moment du paiement.
(**) MM. Yann GÉRARDIN et Thierry LABORDE ont pris leurs fonctions de Directeurs Généraux délégués à compter du 18 mai 2021.

Détention d'actions

Le Conseil d'administration a décidé que la quantité minimale de titres que MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde seront tenus de détenir pendant la durée de leurs fonctions sera respectivement de 10 000, 80 000, 30 000 et 20 000 titres. La mise en conformité avec cette obligation, sous forme de détention directe d'actions ou de parts de fonds du Plan d'Épargne Entreprise intégralement investies en actions BNP Paribas, a été réalisée par les quatre intéressés.

Éléments chiffrés de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-après présente la rémunération brute attribuée au titre de l'exercice ainsi que les rémunérations liées au mandat d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

➤ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En euros		2021 Montants attribués	2022 Montants attribués
Jean LEMIERRE **Président du Conseil d'administration**	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	**950 000**	**950 000**
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 432	63 220
	Avantages en nature(1)	5 163	5 128
	TOTAL	**1 019 595**	**1 018 348**
Jean-Laurent BONNAFÉ **Directeur Général**	Rémunération fixe	1 562 000	1 843 000
	Rémunération variable annuelle	1 796 769	1 931 464
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)(2)	680 720	759 685
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	**4 039 489**	**4 534 149**
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 432	63 220
	Avantages en nature(1)	6 481	6 446
	TOTAL	**4 110 402**	**4 603 815**
Yann GÉRARDIN **Directeur Général délégué**	Rémunération fixe	927 419	1 500 000
	Rémunération variable annuelle	1 093 334	1 602 000
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)(2)	404 169	618 300
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	**2 424 922**	**3 720 300**
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature(1)	1 433	1 433
	TOTAL	**2 426 355**	**3 721 733**
Thierry LABORDE **Directeur Général délégué**	Rémunération fixe	556 452	900 000
	Rémunération variable annuelle	632 463	973 080
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)(2)	242 502	370 980
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	**1 431 417**	**2 244 060**
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature(1)	4 588	6 781
	TOTAL	**1 436 005**	**2 250 841**

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent, le cas échéant, d'une voiture de fonction. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Valorisation du montant attribué sous certaines conditions de performance.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute versée en 2022 ainsi que les rémunérations liées aux mandats d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

➤ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN QUALITÉ DE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En euros		2021 Montants versés	2022 Montants versés
Jean LEMIERRE **Président du Conseil d'administration**	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 432	63 220
	Avantages en nature[1]	5 163	5 128
	TOTAL	**1 019 595**	**1 018 348**
Jean-Laurent BONNAFÉ **Directeur Général**	Rémunération fixe	1 562 000	1 843 000
	Rémunération variable annuelle	1 220 036	1 689 625
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2021	*Néant*	*359 354*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2020	*295 843*	*476 315*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2019	*405 996*	*230 692*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2018	*180 750*	*221 890*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2017	*161 107*	*190 676*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2016	*176 340*	*210 698*
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	0[2]	1 405 800[2]
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 432	63 220
	Avantages en nature[1]	6 481	6 446
	TOTAL	**2 852 949**	**5 008 091**
Yann GÉRARDIN **Directeur Général délégué**	Rémunération fixe	927 419	1 500 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	218 667
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2021	*Néant*	*218 667*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2020	*Néant*	*Néant*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2019	*Néant*	*Néant*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2018	*Néant*	*Néant*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2017	*Néant*	*Néant*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2016	*Néant*	*Néant*
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature[1]	1 433	1 433
	TOTAL	**928 852**	**1 720 100**

En euros		2021 Montants versés	2022 Montants versés
Thierry LABORDE **Directeur Général délégué**	Rémunération fixe	556 452	900 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	126 493
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2021	*Néant*	*126 493*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2020	*Néant*	*Néant*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2019	*Néant*	*Néant*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2018	*Néant*	*Néant*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2017	*Néant*	*Néant*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2016	*Néant*	*Néant*
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature(1)	4 588	6 781
	TOTAL	**561 040**	**1 033 274**

Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2022 est de 34 % (37 % en 2021).

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent, le cas échéant, d'une voiture de fonction. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) L'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2017 a conduit à un versement en 2022 correspondant à 90 % du montant attribué pour M. Bonnafé. Pour rappel, le PRLT 2016 n'avait pas fait l'objet d'un paiement en 2021 en raison de la non-atteinte de la condition de performance minimale de l'action BNP Paribas.

➤ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU TITRE DE LEURS PRÉCÉDENTES ACTIVITÉS SALARIÉES PENDANT L'EXERCICE DE LEURS MANDATS

En euros		2021(2) Montants versés	2022 Montants versés
Yann GÉRARDIN **Directeur Général délégué**	Rémunération fixe	Néant	Néant
	Rémunération variable annuelle(1)	1 075 361	1 913 812
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2021	*Néant*	*367 912*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2020	*515 073*	*215 404*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2019	*117 424*	*207 559*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2018	*163 401*	*276 858*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2017	*136 241*	*283 453*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2016	*143 222*	*562 626*
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature	Néant	Néant
	TOTAL	**1 075 361**	**1 913 812**

En euros		2021[2] Montants versés	2022 Montants versés
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	Néant	Néant
	Rémunération variable annuelle[1]	285 518	715 244
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2021	*Néant*	*149 707*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2020	*221 214*	*55 138*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2019	*23 398*	*41 369*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2018	*23 016*	*38 986*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2017	*9 981*	*20 808*
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2016	*7 909*	*409 236*
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature	Néant	Néant
	TOTAL	**285 518**	**715 244**

(1) Les montants repris ici correspondent aux rémunérations variables différées attribuées au titre des précédentes activités salariées des dirigeants mandataires sociaux, antérieurement à leur mandat.
Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2022 est de 34 % (37 % en 2021).

(2) En 2021 pour les Directeurs Généraux délégués seuls les montants de rémunération variable annuelle en numéraire indexé sont présentés, les montants en numéraire ayant été versé avant le début de leur mandat. Par ailleurs, en 2021 les Directeurs Généraux délégués ne bénéficiaient pas de paiement au titre du plan de rétention long terme du fait de l'allongement de la période de différé à partir de l'année de performance 2016.

➤ OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la société ou par toute société du Groupe.

➤ OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux.

➤ ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Aucune action de performance n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la société ou par toute société du Groupe.

➤ ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est devenue disponible durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux.

➤ HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Néant.

➤ HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Néant.

VALORISATION[1] DES PLANS DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME CONDITIONNEL (PRLT) À LA DATE D'ATTRIBUTION ET AU 31 DÉCEMBRE 2022

Date d'attribution du plan	05/02/2018		05/02/2019		04/02/2020		04/02/2021		07/02/2022		06/02/2023
Date d'échéance du plan	05/02/2023		05/02/2024		04/02/2025		04/02/2026		07/02/2027		
Valorisation[1]	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2022	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2022	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2022	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2022	À la date d'attribution du plan	Au 31/12/2022	À la date d'attribution du plan
Jean LEMIERRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jean-Laurent BONNAFÉ	479 065	779 483	282 644	856 876	617 927	982 392	649 636	938 387	680 720	472 306	759 685
Yann GÉRARDIN	-	-	-	-	-	-	-	-	404 169	280 426	618 300
Thierry LABORDE	-	-	-	-	-	-	-	-	242 502	168 256	370 980
TOTAL	**479 065**	**779 483**	**282 644**	**856 876**	**617 927**	**982 392**	**649 636**	**938 387**	**1 327 391**	**920 988**	**1 748 965**

(1) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

HYPOTHÈSES RETENUES POUR LA VALORISATION DES PRLT SELON LA MÉTHODE RETENUE POUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Valorisation en date d'attribution		
Date d'attribution du plan	07/02/2022	06/02/2023
Cours d'ouverture de l'action BNP Paribas	65,00	61,08
Valeur d'ouverture de l'indice EURO STOXX Banks	110,61	111,40
Taux zéro coupon	Euribor	Euribor
Volatilité de l'action BNP Paribas	24,82 %	25,57 %
Volatilité de l'Indice EURO STOXX Banks	23,48 %	24,59 %
Corrélation entre l'action BNP Paribas et l'indice EURO STOXX Banks	93,95 %	93,59 %
Modèle financier utilisé	Monte-Carlo	Monte-Carlo
Juste valeur du plan à la date d'attribution[*]	**43,58 %**	**41,22 %**

(*) En pourcentage du montant attribué.

	Valeur initiale de l'action à l'attribution	Juste valeur en date d'attribution[2]	Valorisation en date de clôture 31/12/2021	Valorisation en date de clôture 31/12/2022
Cours de clôture de l'action BNP Paribas			60,77 €	53,25 €
Valeur de clôture de l'indice EURO STOXX Banks			100,44 €	95,86 €
Taux zéro coupon			Euribor	Euribor
Volatilité de l'action BNP Paribas			24,61 %	27,59 %
Volatilité de l'Indice EURO STOXX Banks			24,21 %	26,26 %
Corrélation entre l'action BNP Paribas et l'indice EURO STOXX Banks			94,38 %	93,08 %
Modèle financier utilisé			Monte-Carlo	Monte-Carlo
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 5 février 2018	**63,99 €[1]**	**30,67 %**	**53,95 %**	**49,90 %**
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 5 février 2019	**53,08 €[1]**	**18,10 %**	**70,98 %**	**54,86 %**
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 4 février 2020	**45,27 €[1]**	**39,56 %**	**76,31 %**	**62,89 %**
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 4 février 2021	**36,83 €[1]**	**41,59 %**	**74,82 %**	**60,08 %**
Juste valeur en fin de période du plan attribué le 7 février 2022	**55,13 €[1]**	**43,58 %**		**30,24 %**

(1) La valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution.
(2) En pourcentage du montant attribué.

➤ SITUATION CONTRACTUELLE DÉTAILLÉE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux en 2022	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration		✓(1)	✓(2)			✓		✓
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général		✓(3)	✓(2)			✓	✓(4)	
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	✓(5)		✓(2)			✓		✓
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	✓(5)		✓(2)			✓		✓

(1) Renonciation au contrat de travail avec effet au 1er décembre 2014 conformément aux dispositions du Code Afep-MEDEF.
(2) MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde bénéficient exclusivement du régime de retraite (article 83 du Code général des impôts) mis en place pour tous les salariés de BNP Paribas (SA).
(3) Renonciation au contrat de travail avec effet au 1er juillet 2012.
(4) Cf. Section Convention de non-concurrence.
(5) Contrat de travail suspendu.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES SUR LE TITRE BNP PARIBAS

Opérations des dirigeants mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société, visées aux articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général de l'AMF, réalisées au cours de l'exercice 2022 et déclarables au sens de la règlementation de l'AMF.

Prénom et Nom Qualité	Opérations réalisées	Description de l'instrument financier	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Montant des opérations *(en euros)*
Jean-Laurent BONNAFÉ **Directeur Général**	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	1	88 730
Jean-Laurent BONNAFÉ **Directeur Général**	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Réinvestissement du dividende	1	219 937
Thierry LABORDE **Directeur Général délégué**	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	9	196 065
Yann GÉRARDIN **Directeur Général délégué**	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	1	90 289
Lieve LOGGHE **Administrateur**	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	1	51 690
Jean LEMIERRE **Président**	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition	2	179 920
Jean LEMIERRE **Président**	Au titre d'une personne liée	Actions BNP Paribas	Donation reçue	1	4 591

2.1.4 AUTRES INFORMATIONS

1 INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE

Aucun instrument n'a été consenti en 2022 aux salariés non mandataires sociaux par la société.

Aucun instrument n'a été transféré ou levé en 2022 au profit de salariés non mandataires sociaux.

2 PRÊTS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2022, le montant des prêts en cours consentis directement ou indirectement aux mandataires sociaux s'élève à 5 179 096 euros (6 392 969 euros au 31 décembre 2021) ; il correspond à la somme des prêts accordés aux mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi qu'à leur conjoint et à leurs enfants à charge. Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, ont été consentis à des conditions normales, conformément à la Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées.

3 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice 2022

Les délégations suivantes en cours de validité en 2022, ont été accordées par les Assemblées Générales des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations ou réductions de capital :

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2022
Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2021 (5e résolution)	Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social. Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 73 euros par action (73 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs : ■ honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ; ■ annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2021 (20e résolution) ; ■ aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ■ dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ; ■ pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020 (19e résolution)	Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à des actions à émettre. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 1 milliard d'euros (soit 500 millions d'actions). Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 19e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2022
Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020 (20e résolution)	Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 240 millions d'euros (soit 120 millions d'actions). Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 20e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020 (21e résolution)	Augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 % du capital social de BNP Paribas à la date de décision du Conseil d'administration. Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 21e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020 (22e résolution)	Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription. La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription, à hauteur de 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations en vertu des 20e et 21e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020 (23e résolution)	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport. L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion, ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 23e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020 (24e résolution)	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription. La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions, avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription, à hauteur de 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 19e à 21e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020 (25e résolution)	Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées. L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas ou par cession d'actions. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 25e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2022
Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2021 (20e résolution)	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions. L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 26e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (5e résolution)	Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social. Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 88 euros par action (73 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs : ■ honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ; ■ annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (28e résolution) ; ■ aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ■ dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ; ■ pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2021.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (21e résolution)	Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à des actions à émettre. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 985 millions d'euros. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 19e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (22e résolution)	Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 240 millions d'euros. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 20e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (23e résolution)	Augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 % du capital social de BNP Paribas à la date de décision du Conseil d'administration. Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 21e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2022
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (24e résolution)	Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription. La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription, à hauteur de 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 22e et 23e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (25e résolution)	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport. L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 985 millions d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion, ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 23e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (26e résolution)	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription. La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions, avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription, à hauteur de 985 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 21e à 23e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (27e résolution)	Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise du Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées. L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas ou par cession d'actions. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 25e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 (28e résolution)	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions. L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 20e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2021.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution

4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE, D'ACHAT OU D'ÉCHANGE (ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE)

Parmi les éléments visés à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, il n'en existe aucun susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

2.2 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.22-10-71 du Code de commerce sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L.22-10-71 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (chapitre 6.6).

2.3 Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de BNP Paribas était composé au 7 février 2023 des membres suivants :

- **Jean-Laurent Bonnafé**, Administrateur Directeur Général ;
- **Yann Gérardin**, Directeur Général délégué, en charge du pôle Corporate and Institutional Banking ;
- **Thierry Laborde**, Directeur Général délégué, en charge du pôle Commercial, Personal Banking & Services ;
- **Laurent David**, Directeur Général adjoint, Chief Operating Officer ;
- **Renaud Dumora**, Directeur Général adjoint, en charge du pôle Investment & Protection Services ;
- **Marguerite Bérard**, Directrice de la Banque Commerciale en France ;
- **Charlotte Dennery**, Administratrice Directrice Générale de BNP Paribas Personal Finance ;
- **Elena Goitini**, Administratrice déléguée de BNL ;
- **Michael Anseeuw**, Administrateur Directeur Général et Président du Comité de Direction de BNP Paribas Fortis ;
- **Yannick Jung**, Responsable de Corporate & Institutional Banking Global Banking EMEA ;
- **Pauline Leclerc-Glorieux**, Administratrice Directrice Générale de BNP Paribas Cardif ;
- **Olivier Osty**, Responsable de Corporate & Institutional Banking Global Markets ;
- **Bernard Gavgani**, Directeur des Systèmes d'Information ;
- **Stéphanie Maarek**, Directrice de la Conformité ;
- **Lars Machenil**, Directeur Financier ;
- **Sofia Merlo**, Directrice des Ressources Humaines ;
- **Frank Roncey**, Directeur des risques ;
- **Antoine Sire**, Directeur de l'Engagement d'entreprise.

Depuis novembre 2007, le Comité Exécutif de BNP Paribas est doté d'un Secrétariat permanent.

2.4 Le contrôle interne

Les informations ci-après relatives au contrôle interne ont été soumises à la Direction Générale du Groupe. De fait, le Directeur Général, en qualité de Dirigeant effectif, est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne. Ce document repose sur les informations fournies par les fonctions Compliance, RISK, Finance, LEGAL et l'Inspection Générale. Il est validé par le Conseil d'administration.

RÉFÉRENCES DU CONTRÔLE INTERNE DE BNP PARIBAS

Les principes et les modalités du contrôle interne des activités bancaires en France et à l'étranger se trouvent au cœur des règlementations bancaires et financières et sont l'objet de nombreuses dispositions législatives et règlementaires.

Le principal texte en la matière, applicable à BNP Paribas, est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014. Ce texte définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, conformément à la directive européenne CRD 4. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. L'article 258 de cet arrêté prévoit la rédaction à l'intention du Conseil d'administration d'un rapport règlementaire annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré.

Cet arrêté impose à BNP Paribas d'être doté d'un dispositif de contrôle interne (ci-après le contrôle interne) comprenant des organisations et des responsables spécifiques pour le contrôle permanent (dont la fonction Compliance et la fonction RISK) et le contrôle périodique. Ce dispositif doit aussi tenir compte, selon les cas, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, des règlementations applicables aux succursales et filiales à l'étranger et aux activités spécialisées comme la gestion de portefeuille et l'assurance, des usages professionnels les plus reconnus en la matière et des recommandations d'organismes internationaux traitant des problèmes de règlementation prudentielle des banques internationales, au premier rang desquels se trouvent le Comité de Bâle, le Financial Stability Board, l'Autorité bancaire européenne, l'European Securities and Markets Authority, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

DÉFINITION, OBJECTIFS ET NORMES DU CONTRÔLE INTERNE

La Direction Générale du Groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre sont bien atteints.

La Charte de contrôle interne de BNP Paribas précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne de BNP Paribas. Largement diffusée au sein du Groupe et accessible à tous ses collaborateurs, cette charte rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne, qui vise à assurer :

- une gestion des risques saine et prudente, alignée avec les valeurs et le Code de conduite dont BNP Paribas s'est doté et avec les politiques définies dans le cadre de sa responsabilité sociétale et environnementale ;
- la sécurité opérationnelle du fonctionnement interne de BNP Paribas ;
- la pertinence et la fiabilité de l'information comptable et financière ;
- la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

Sa mise en œuvre passe, en particulier, par la promotion d'une culture de risque et d'éthique de haut niveau auprès de tous les collaborateurs et dans les relations de BNP Paribas avec les tiers, clients, intermédiaires ou fournisseurs ainsi qu'avec ses actionnaires.

La charte fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Compliance, LEGAL, RISK et Inspection Générale notamment) opèrent des contrôles de manière indépendante.

PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BNP Paribas est global :

- il couvre tous les types de risques auxquels le Groupe peut être exposé (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risque de liquidité, risque de taux dans le portefeuille bancaire, risque de souscription dans l'assurance, risque opérationnel, risque de non-conformité, risque de participation en actions…) ;
- il s'applique au niveau du Groupe et de chacune des entités juridiques contrôlées directement ou indirectement, quel que soit leur secteur d'activité et indépendamment du fait qu'elles soient consolidées ou non. Pour les autres entités (entités juridiques sous influence notable notamment), les représentants du Groupe dans ces entités au sein des organes sociaux ont notamment pour rôle de promouvoir le même niveau d'exigence en matière de contrôle interne ;
- il couvre également le recours aux prestations de services externalisées, conformément aux principes définis par la règlementation.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré. Dans ce cadre, les responsabilités et les délégations nécessaires doivent être clairement définies et communiquées à l'ensemble des intervenants ;

- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire, et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
  - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
  - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
- contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par ladite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées) ;
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques. Ainsi, par exemple, les tâches d'initiation, de confirmation, d'enregistrement comptable, de règlement et de réconciliation comptable d'une transaction doivent-elles être assurées par des intervenants différents ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères :
  - intensité des risques tels qu'identifiés dans le cadre d'exercices d'évaluation (« Risk ID », RCSA…),
  - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité et de liquidité,
  - criticité des activités au regard des enjeux systémiques,
  - conditions règlementaires d'exercice des activités, taille des activités réalisées,
  - type de clients et canaux de distribution utilisés,
  - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés,
  - complexité des processus opérés et/ou importance du recours à l'externalisation avec des entités internes/externes au Groupe,
  - sensibilité de l'environnement où sont localisées les activités,
  - forme juridique et/ou présence d'actionnaires minoritaires ;
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ; les Comités de contrôle interne en sont un instrument privilégié. En outre, le dispositif bénéficie d'un processus encadré de prise de décision par l'intermédiaire d'un système de délégations passant par la voie du responsable hiérarchique. Elles peuvent éventuellement impliquer un tiers appartenant à une autre ligne hiérarchique, à chaque fois que les dispositifs définis par les entités opérationnelles et/ou les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau le prévoient. Le processus d'escalade permet de porter les désaccords entre les entités opérationnelles et les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau, en particulier ceux liés à une prise de décision, vers les échelons hiérarchiques, et éventuellement fonctionnels, supérieurs des deux parties concernées, et *in fine*, en cas de non-résolution des différends, à l'arbitrage des Dirigeants effectifs du Groupe. Ce processus se met en œuvre dans le respect des attributions du Directeur des Risques du Groupe qui peut exercer son droit de veto dans les conditions prévues par la Charte de la fonction RISK ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des instructions des Dirigeants effectifs, des politiques et des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du Groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur du Groupe, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
  - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe,
  - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
  - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

  En outre, il dispose d'un droit d'alerte éthique (*whistleblowing*), prévu par le Code de conduite du Groupe, permettant d'effectuer un signalement dans un cadre placé sous responsabilité de la fonction Compliance, apportant une garantie de confidentialité renforcée et de protection contre le risque de représailles ;
- une gestion des ressources humaines prenant en compte les objectifs du contrôle interne : les objectifs du contrôle interne doivent être pris en considération dans la gestion des carrières et des rémunérations des collaborateurs (entre autres dans le cadre du processus d'évaluation, de définition des formations, de sélection des collaborateurs pour les postes clés, et dans le cadre du dispositif de fixation des rémunérations) ;
- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le Groupe doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

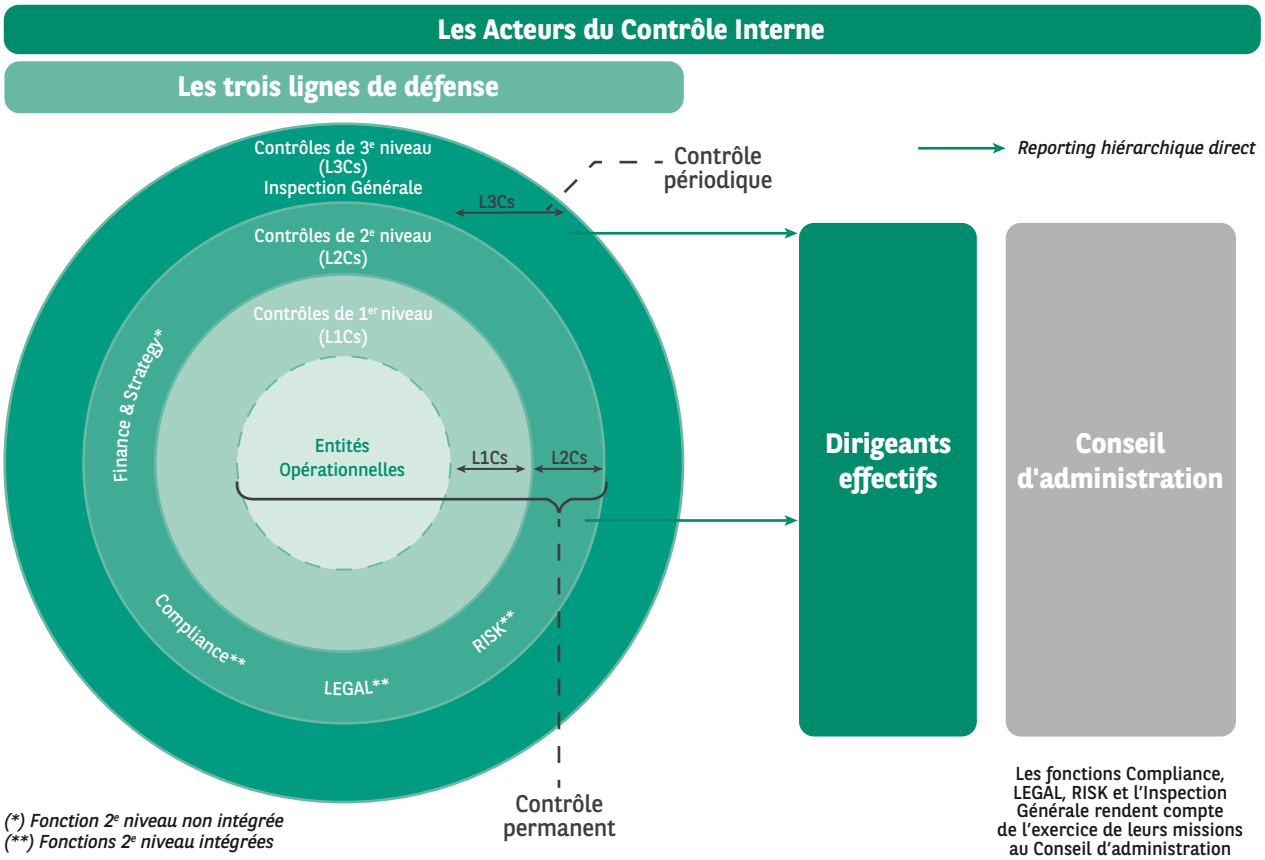
Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Inspection Générale).

ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BNP Paribas est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et la troisième lignes de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Elles rapportent directement aux Dirigeants effectifs et pour Compliance, LEGAL, RISK et l'Inspection Générale rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration.



PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

- Les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs du Groupe et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures et décliné, autant que nécessaire, par les organes sociaux des entités du Groupe.
- Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie et/ou des équipes de contrôle n'opérant pas les processus qu'elles contrôlent.

  Les entités opérationnelles recouvrent :
  - tous les pôles opérationnels et métiers, qu'il s'agisse des entités constituées en centre de profit et des fonctions de support qui leur sont rattachées,
  - toutes les fonctions transversales, y compris les fonctions de contrôle pour les processus qu'elles opèrent directement et non au titre de leur responsabilité de deuxième ligne de défense,
  - tous les territoires, rattachés à un pôle opérationnel.
- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :
  - les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables par délégation des Dirigeants effectifs, de l'organisation et du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et règlementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus), défini dans leur Charte de responsabilité,
  - à ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les entités opérationnelles, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade…), mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de premier et deuxième niveaux. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique (« challenge » en anglais) et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein du Groupe,
  - les responsables de ces fonctions fournissent aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration une opinion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques, avérés ou potentiels, notamment au regard du « Risk Appetite Statement » défini et proposent toutes actions d'amélioration qu'ils jugent nécessaires,

- le responsable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau exerce sa mission en s'appuyant sur des équipes qui peuvent être placées :
  - soit sous sa responsabilité hiérarchique directe ou indirecte, la fonction est alors dite intégrée. Elle dispose ainsi de sa pleine autorité sur son budget et la gestion de ses ressources humaines,
  - soit sous sa responsabilité fonctionnelle directe ou indirecte (fonction dite non intégrée) sous réserve de codécision avec le responsable hiérarchique en matière de Ressources Humaines et de budget.

Les trois fonctions intégrées exerçant un contrôle de deuxième niveau sont :

- RISK, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif global de maîtrise des risques auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé, et plus particulièrement du risque de crédit et de contrepartie, du risque de marché, du risque de financement et de liquidité, du risque de taux et de change dans le Banking book, du risque d'assurance, du risque opérationnel et des facteurs de risques environnementaux et sociaux affectant ces catégories de risques précitées,
- Compliance, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. À ce titre, elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et règlementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale,
- LEGAL, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique, exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par (i) l'émission d'avis juridiques destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque juridique majeur, (ii) le contrôle de premier et de second niveau exercé sur les processus juridiques et (iii) la définition d'un plan de contrôle de niveau Groupe à l'intention des métiers et des fonctions afin de couvrir certains risques pouvant intervenir sur les processus sous leur responsabilité. Les missions de la fonction sont menées de manière indépendante des lignes d'activités et fonctions de support. La fonction est intégrée hiérarchiquement sous la seule autorité de son responsable, le « Group General Counsel », qui est rattaché au Directeur Général.

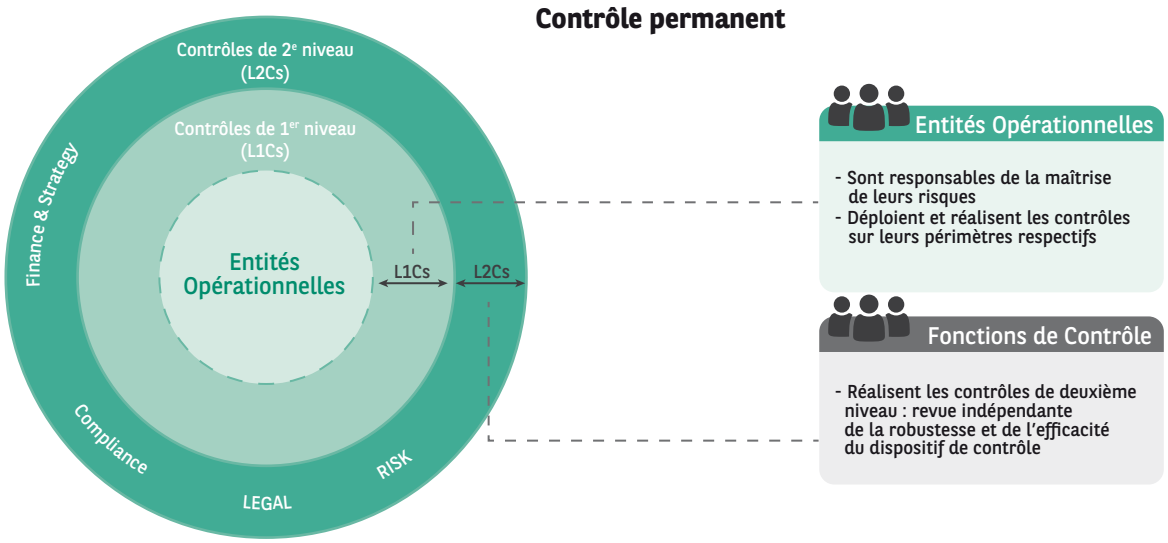
Les responsables de ces fonctions peuvent être entendus par le Conseil d'administration ou l'un de ses Comités spécialisés, directement, éventuellement sans la présence des Dirigeants effectifs, ou à leur demande.

Finance & Strategy est une fonction non intégrée qui exerce des contrôles de second niveau. En son sein, le département Standards & Controls exerce cette responsabilité en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière.

RISK, Compliance et Finance & Strategy partagent la responsabilité de deuxième ligne de défense en matière de risque fiscal avec le support de la fonction Tax qui intervient en tant qu'expert des sujets relatifs à la fiscalité.

La nomination des responsables des fonctions Compliance, Finance & Strategy et RISK s'inscrit dans le cadre défini par l'Autorité bancaire européenne.

Le contrôle permanent peut se schématiser comme suit :



- L'Inspection Générale (troisième ligne de défense) : en charge du contrôle périodique, l'Inspection Générale exerce la fonction d'audit interne et contribue à la protection du Groupe, en exerçant de manière indépendante son rôle de troisième ligne de défense sur l'ensemble des entités du Groupe et dans tous les domaines. Elle regroupe :
  - les inspecteurs basés au niveau central qui ont vocation à intervenir sur l'ensemble du Groupe,
  - les auditeurs répartis dans des plateformes géographiques ou métiers (appelées « hubs »).

  L'Inspecteur Général, responsable du contrôle périodique, est directement rattaché au Directeur Général.
- Les Dirigeants effectifs : le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués assurent la direction effective de l'entreprise au sens règlementaire et légal du terme. En pratique, les Dirigeants effectifs prennent leurs principales décisions dans le cadre de Comités spécialisés leur permettant de s'appuyer sur les experts les mieux informés des sujets à traiter.

Les Dirigeants effectifs sont responsables du dispositif d'ensemble du contrôle interne. À ce titre et sans préjudice des prérogatives du Conseil d'administration, les Dirigeants effectifs :

- arrêtent les politiques et procédures essentielles organisant ce dispositif,
- supervisent directement les fonctions exerçant un contrôle indépendant et assurent à ces dernières les moyens leur permettant d'assurer leurs responsabilités de façon effective,
- fixent les politiques de prise de risque du Groupe, valident les décisions les plus importantes en cette matière et rendent si nécessaire les ultimes arbitrages dans le cadre du processus d'escalade. Ce processus se met en œuvre dans le respect des attributions du Directeur des Risques du Groupe qui peut exercer son droit de veto dans les conditions prévues par la Charte de la fonction RISK,
- évaluent et contrôlent périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du contrôle interne et prennent les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances,
- sont destinataires des principaux rapports relatifs au contrôle interne du Groupe,
- rendent compte au Conseil d'administration ou à ses Comités compétents du fonctionnement de ce dispositif.

- En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR, BNP Paribas doit désigner un Dirigeant effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne du Groupe BNP Paribas. À la date du 31 décembre 2021, le Directeur Général est le Dirigeant effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne du Groupe BNP Paribas.
- Le Conseil d'administration : le Conseil d'administration exerce directement ou via des Comités spécialisés (Comité des comptes, CCIRC, Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, etc.) des responsabilités essentielles en termes de contrôle interne. Entre autres, le Conseil d'administration :
  - détermine, sur proposition des Dirigeants effectifs, la stratégie et les orientations de l'activité de contrôle interne et veille à leur mise en œuvre,
  - procède au moins une fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne,
  - procède à l'examen, évalue et contrôle régulièrement l'efficacité du dispositif de gouvernance, comprenant en particulier la claire définition des responsabilités, et du contrôle interne, qui comporte notamment les procédures de déclaration des risques, et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate,
  - valide le « Risk Appetite Statement », approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la maîtrise des risques et approuve leurs limites globales.

L'organisation du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés est définie via son Règlement intérieur. Les responsables de l'Inspection Générale et des fonctions intégrées exerçant un contrôle de deuxième niveau peuvent être entendus, éventuellement hors de la présence des Dirigeants effectifs, par le Conseil d'administration ou l'un de ses Comités spécialisés.

Enfin, parmi les Comités spécialisés, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) est essentiel dans le cadre du dispositif de contrôle interne du Groupe. En effet, il assume les responsabilités suivantes :

- analyse les rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, les rapports d'activité de l'Inspection Générale, les correspondances significatives avec les principaux régulateurs ;
- examine les grandes orientations de la politique de risques ;
- en rend compte au Conseil d'administration.

COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Au niveau consolidé, la coordination du contrôle interne est assurée par le *Group Supervisory & Control Committee* (Comité Groupe de Supervision et de Contrôle) qui a, en particulier, la responsabilité d'assurer la cohérence et la coordination du dispositif de contrôle interne. Présidé par le Directeur Général, il réunit les Directeurs Généraux délégués, les Directeurs Généraux adjoints et les responsables des fonctions de contrôle.

Dans les entités et territoires significatifs du Groupe, il appartient à leurs Dirigeants effectifs d'organiser cette coordination, en général dans le cadre des Comités de contrôle interne.

PROCÉDURES

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

Le référentiel d'instructions formalise et fait connaître dans l'ensemble du Groupe les organisations et les procédures à appliquer ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne. La fonction RISK assure un suivi régulier des référentiels de procédures. Le référentiel de procédures transversales du Groupe fait l'objet de mises à jour régulières auxquelles tous les pôles et fonctions contribuent. En ce qui concerne l'organisation du contrôle, les enquêtes sur l'état du dispositif sont intégrées au rapport sur le contrôle permanent.

Parmi les procédures transversales du Groupe, applicables dans toutes les entités, revêtent une importance majeure en matière de maîtrise des risques, par exemple :

- les procédures qui encadrent le processus de validation des transactions exceptionnelles, des produits nouveaux et des activités nouvelles ;
- la procédure d'approbation des opérations de crédit et de marché ;
- les procédures en matière de respect des embargos, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et contre la corruption.

Les processus encadrés par ces procédures reposent notamment sur des Comités (Comités de transactions exceptionnelles, activités nouvelles et produits nouveaux, Comités de crédit, etc.) réunissant principalement, d'une part, les opérationnels et les fonctions concernées telles l'IT et les Opérations, et d'autre part, les fonctions de contrôle (RISK, Compliance, Finance & Strategy et LEGAL), qui exercent un « double regard » sur les opérations. En cas de différend, celles-ci sont soumises à un niveau supérieur de l'organisation. Au niveau le plus haut du Groupe se trouvent des Comités (Comités de crédit, de risques de marchés, de politiques de risques, etc.) présidés par des membres de la Direction Générale.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022

L'année 2022 a été marquée par le conflit en Ukraine. Ukrsibbank a mené ses activités dans des conditions dégradées pendant la majeure partie de 2022. Les activités vitales de cette entité ont continué à fonctionner et certains membres du personnel situés à l'origine en Ukraine ont été réinstallés dans d'autres pays, où ils peuvent travailler à distance. Dans ce contexte, une surveillance accrue des cybermenaces a également été mise en œuvre dans l'ensemble du Groupe.

COMPLIANCE

Organisation et évolution de la fonction

Compliance est une fonction intégrée mondialement : tous les responsables de la conformité dans les pôles opérationnels, métiers, régions, territoires et leurs équipes lui sont hiérarchiquement rattachés, ce qui garantit leur indépendance. Son organisation associe des équipes de proximité alignées sur la structure des pôles opérationnels, des métiers et des entités du Groupe, ainsi que des domaines d'expertise centraux.

Compliance contribue au plan stratégique GTS 2025 du Groupe dans ses trois composantes :

- Croissance (*Growth*) : en participant aux projets de nouveaux produits, de nouveaux canaux et de croissance externe dans le cadre de la stratégie de développement des métiers ;
- Technologie (*Technology*) : en poursuivant l'automatisation des processus et le déploiement d'outils informatiques standards ;
- Développement durable (*Sustainability*) : en anticipant les risques émergents et les évolutions règlementaires, et en accompagnant les engagements ESG du Groupe.

Les effectifs de Compliance s'établissent à 3 791 équivalents temps plein (ETP) à fin décembre 2022.

Activité de Compliance en 2022

Sécurité financière

Compliance a poursuivi la supervision de la mise en œuvre du plan de remédiation du Groupe lancé dans le cadre de ses accords avec les autorités en France et aux États-Unis concernant les sanctions financières internationales. L'exécution de ce plan est très largement réalisée à ce jour. La dernière mission des consultants indépendants désignés par l'ACPR et la Federal Reserve Bank a produit des conclusions positives sur le dispositif en place.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de respect des sanctions internationales et de gel des avoirs fait l'objet d'une amélioration continue de son cadre normatif et de ses outils informatiques pour faire face aux évolutions règlementaires et aux nouvelles typologies de risque identifiées.

Cette amélioration a notamment porté sur la surveillance des opérations, le criblage des relations clients, le filtrage des transactions et la gestion des listes de tiers, permettant de renforcer la gestion des alertes et la capacité de supervision de l'ensemble des entités du Groupe.

En particulier, les algorithmes de détection ont fait l'objet d'une mise à jour majeure et des travaux ont été lancés pour incorporer des modèles d'intelligence artificielle afin d'accroître la pertinence des alertes.

L'invasion de l'Ukraine qui a marqué l'année 2022 et des mesures de sanction d'une nouvelle complexité contre la Russie ont fortement mobilisé les équipes de Compliance et ont conduit à adapter les outils et les processus opérationnels pour gérer efficacement cette crise.

Dans le domaine de la connaissance des clients (« Know Your Client » ou KYC), les objectifs de révision des dossiers ont été globalement atteints. Des travaux conjoints avec les Métiers sont engagés afin d'améliorer la fluidité de la démarche. Par ailleurs, la prise en compte de la dimension ESG dans l'approche client fait l'objet d'un projet particulier en liaison avec la fonction RISK.

Éthique professionnelle et lutte contre la corruption

Conformément aux meilleures pratiques, **le dispositif de prévention et de détection de la corruption** est en cours d'actualisation dans ses différentes composantes : l'évaluation des tiers à risque au moyen des processus de connaissance des clients (KYC) et des autres relations, le développement de scénarios de détection, le traitement des alertes, les contrôles comptables et les politiques associées, ainsi que le programme de formation.

Les cadeaux et invitations font l'objet de règles révisées et sont gérés, ainsi que les transactions personnelles et les mandats privés des collaborateurs, par un outil standard en cours de déploiement dans l'ensemble du Groupe.

Le dispositif d'alerte éthique est désormais étendu aux acteurs extérieurs et la protection des lanceurs d'alerte a été renforcée. Par ailleurs, les collaborateurs responsables du traitement des alertes suivent une formation spécifique. Enfin, un rapport complet sur les alertes est présenté chaque année à la Direction Générale et au Conseil d'administration.

Intégrité des marchés

Afin de répondre aux attentes croissantes des régulateurs vis-à-vis de l'industrie, les normes ont été actualisées, le RCSA (*Risk and Control Self Assessment*) enrichi, et le dispositif de contrôle révisé afin d'assurer une surveillance proportionnée aux risques.

Enfin, une nouvelle formation a été mise en place sur les règles de déclaration des conflits d'intérêts et la gestion des informations privilégiées.

Règlementation des activités bancaires de portée extraterritoriale

Le dispositif de conformité portant sur les règlementations à portée extraterritoriale est désormais placé sous la responsabilité de Compliance CIB, la banque d'investissement étant la principale activité concernée.

Couvrant essentiellement les règlementations telles que, en France, la loi de séparation et de régulation bancaire (SRAB), et aux États-Unis, la règle Volcker et les dispositions relatives aux activités de *swap dealer* édictées par la CFTC (*Commodity Futures Trading Commission*) et la SEC (*Securities and Exchange Commission*), il a été enrichi en 2022 de normes révisées sur la surveillance et le reporting des opérations de marché.

Règlementations fiscales de portée extraterritoriale applicables à la clientèle

Le Groupe BNP Paribas est soumis à un ensemble de règlementations fiscales à portée extraterritoriale : FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), régime QI (*Qualified Intermediary*) règlementant le prélèvement à la source des revenus de titres américains ; AEOI (échange automatique d'informations fiscales au sein de l'OCDE) ; directive DAC6 (déclaration des schémas fiscaux considérés comme agressifs au sein de l'Union européenne).

Les dispositifs de conformité à ces obligations règlementaires ont été actualisés, le programme de formation et les plans de contrôle en place ont été adaptés dans le cadre de la révision de l'organisation des première et deuxième lignes de défense en la matière (Métiers et Compliance).

Conduct

Compliance, au-delà de son rôle de deuxième ligne de défense en matière de risques relatifs aux règles de conduite qu'elle partage avec RISK et LEGAL, assure la coordination, le pilotage et l'information du management sur les initiatives transversales visant à renforcer le dispositif *Conduct* du Groupe composé des piliers suivants :

- l'intérêt des clients ;
- la sécurité financière ;
- l'intégrité des marchés ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'éthique professionnelle ;
- le respect des collègues ;
- la protection du Groupe ;
- l'engagement dans la société ;
- la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Des travaux sont en cours afin d'améliorer l'identification des risques *Conduct* dans le processus général d'évaluation des risques dans les entités du Groupe (*Risk and Control Self Assessment*).

En particulier, la qualification des réclamations clients de type *Conduct* a été homogénéisée. Cet indicateur visant à capter la perception des clients vient s'ajouter à l'ensemble des indicateurs qui font l'objet d'une information à la Direction Générale.

Enfin, la formation de l'ensemble des collaborateurs a été renouvelée dans le cadre du parcours sur le Code de conduite (« Conduct Journey »).

Contrôles

En 2022, la consolidation du dispositif de contrôle permanent a notamment porté sur :

- l'amélioration de l'évaluation des risques (*Risk and Control Self Assessment*) ;
- la responsabilisation de la première ligne de défense dans les métiers et les fonctions en matière d'exécution des contrôles prescrits par Compliance ;
- la généralisation de contrôles de second niveau sur la pertinence et l'efficacité du dispositif mis en place par la première ligne de défense ;
- l'actualisation des contrôles sur les processus opérationnels propres à la fonction Compliance.

Formation

Les programmes de formation obligatoire, aménagés dans leur contenu, ont été poursuivis avec des taux de réalisation élevés.

Tous les nouveaux collaborateurs, à leur entrée dans le Groupe, sont systématiquement inscrits aux formations sur le Code de conduite et sur les sanctions internationales et les embargos.

L'ensemble des collaborateurs du Groupe se voit assigner un parcours de formation imposé sur tous les thèmes du Code de conduite ainsi que sur les sanctions internationales et les embargos :

- la formation sur le Code de conduite ayant été revue en 2021, après un premier volet de ce parcours assigné en 2021, un second volet a été lancé en 2022 avec un taux de réalisation de 97,2 %.
- 96,9 % des collaborateurs du Groupe ont reçu une formation sur les sanctions internationales et les embargos.

Les collaborateurs particulièrement exposés à certains risques suivent des formations complémentaires portant sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (parcours avancé, 96,7 %), la lutte contre les abus de marché (97,2 %), la lutte contre la corruption (parcours avancé, 94,7 %), la règlementation MIFID II (91,9 %), les règlementations fiscales (AEOI, 95 % et FATCA, 96,5 %) et les lois bancaires à portée extraterritoriale (96,4 %).

Industrialisation

Le département Industrialisation de Compliance, OPTI (Opérations, Processus, Technologie et Innovation) a mis en place avec l'IT Groupe un dispositif de coordination qui assure un suivi plus efficace des projets et de la production informatique.

En 2022, OPTI a concentré ses efforts sur l'efficacité et l'efficience des outils, ainsi que sur la mise en œuvre de systèmes d'intelligence artificielle. Des solutions tactiques ont aussi été rapidement déployées, par exemple pour la détection des signaux faibles en matière de lutte contre le financement du terrorisme et sur la recherche d'informations défavorables.

LEGAL

Organisation et évolution de la fonction

LEGAL est une fonction indépendante et intégrée comprenant l'ensemble des équipes juridiques du Groupe. Tous les collaborateurs de LEGAL rapportent hiérarchiquement, directement ou indirectement, au *Group General Counsel* afin de permettre aux juristes d'exercer leurs missions dans des conditions qui garantissent leur liberté de jugement et d'action.

À tous les niveaux du Groupe, il y a une organisation LEGAL permettant une couverture adéquate des risques juridiques. Ainsi, basées sur l'organisation du Groupe, des équipes juridiques dédiées couvrent les métiers, les régions et les territoires. De plus, les plateformes créées en 2020 et au nombre de sept à fin 2022 sont des équipes juridiques internes dédiées qui ont pour but de structurer et d'organiser la prestation de services juridiques dans tous les secteurs d'activité, entités et géographies concernées dans le cadre du domaine d'expertise exclusif qui leur est attribué. Les *LEGAL practices* quant à elles, au nombre de deux à fin 2022, sont des équipes spécialisées par domaine d'expertise juridique en charge de l'animation transversale au sein de LEGAL dans les métiers, les territoires et les plateformes ainsi que de l'escalade des risques juridiques majeurs dans leur périmètre. Par ailleurs, *Group Dispute Resolution* (GDR) est une équipe mondiale et intégrée hiérarchiquement afin d'assurer une gestion adaptée des litiges majeurs du Groupe et des investigations ainsi que des questions juridiques liées à la sécurité financière (telles que les embargos et la lutte anti-blanchiment). Enfin, deux départements centraux apportent les services de support à l'organisation de LEGAL.

Les principales réalisations 2022 concernant le dispositif de gestion des risques juridiques

Tout au long de l'année, LEGAL a poursuivi le renforcement du dispositif de gestion des risques juridiques :

- en définissant un plan de contrôle de niveau Groupe à appliquer par les métiers et les fonctions sur leur processus ;
- en clarifiant et en formalisant le partage de responsabilités entre les différentes fonctions constituant la deuxième ligne de défense ;
- en mettant à jour le RCSA (*Risk and Control Self-Assessment*) sur l'ensemble de la fonction, conformément à la méthodologie du Groupe ;
- en réalisant des contrôles de second niveau sur les processus juridiques, qu'il s'agisse de vérification, de re-performance, de contrôles spécifiques ou de revue dédiée ;
- en effectuant des exercices de *check & challenge* et de revue qualité des incidents de risque opérationnel du Groupe identifiés comme entraînant un risque juridique, et en poursuivant l'accompagnement pédagogique des métiers et des fonctions ;
- en lançant un nouvel environnement de partage des procédures émises par la fonction LEGAL.

LEGAL a également contribué à la définition des plans de remédiation en vue d'adresser les recommandations émises par la mission d'inspection de la BCE portant sur le dispositif de contrôle permanent du Groupe.

Enfin, LEGAL, à travers son *practice* dédié au droit de la concurrence, s'est associé à Compliance pour renforcer le dispositif de conformité au droit de la concurrence.

RISQUE ET CONTRÔLE PERMANENT

Gestion du risque opérationnel

Le modèle de gestion du risque opérationnel pour la fonction RISK s'appuie sur une organisation reposant, d'une part, sur des équipes décentralisées au sein des activités, sous la responsabilité des Directeurs des Risques de ces activités, proches des processus, des opérationnels et des systèmes et, d'autre part, sur une structure centrale (RISK ORM) ayant un rôle de pilotage et de coordination et accompagnant les équipes locales sur les sujets nécessitant des expertises spécifiques (par exemple : la cybersécurité, la lutte contre la fraude ou la gestion des risques liés à la fourniture de produits et services par des tiers).

Le corpus procédural en matière de risque opérationnel a fait l'objet d'une refonte en profondeur depuis 2018 sur l'ensemble des composantes du dispositif :

- *Risk and Control Self Assessment* (RCSA) ;
- contrôles ;
- collecte des incidents historiques ;
- analyse et quantifications des scénarios de risque opérationnel (« incidents potentiels ») ;
- plans d'action ;
- gestion du risque lié à l'externalisation.

Des travaux portant sur la taxonomie des risques ainsi que sur la cartographie des processus et des organisations ont également été menés afin de normaliser davantage les référentiels soutenant l'analyse et la gestion du risque opérationnel.

En complément de ces évolutions méthodologiques, un nouvel outil intégré de gestion du risque opérationnel (« 360 Risk Op »), composé de différents modules interconnectés, est déployé depuis le quatrième trimestre 2019. Après la mise en production du module dédié à la collecte des Incidents historiques en 2019, de ceux relatifs aux RCSA, aux incidents potentiels et à la collecte des arrangements d'externalisation en 2020, celui dédié aux plans d'action est disponible depuis avril 2021. Les derniers modules restants portent sur les contrôles et sont progressivement développés et déployés depuis l'été 2021 avec comme ambition une mise en service complète en 2023.

Gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication

La mise en œuvre continue des initiatives de digitalisation du Groupe visant à la création de canaux simplifiés pour ses clients et ses partenaires ainsi que de nouveaux moyens de collaboration pour son personnel introduit de nouvelles technologies et de nouveaux risques et renforce la nécessité de continuer à surveiller le profil de risque technologique du Groupe et de s'assurer de l'efficacité des contrôles.

En 2022, les équipes RISK ont continué à améliorer le cadre de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC ou ICT en anglais), notamment au moyen des actions suivantes :

- la réalisation de tests de pénétration (*Red Team*) sur plusieurs entités afin d'évaluer les capacités de ces dernières en matière de détection d'incidents de cybersécurité, et de renforcer les mesures de protection le cas échéant ;
- une intégration en continu des éléments de risques ICT dans l'ensemble du cadre de référence ;
- la participation aux grands programmes du Groupe afin de fournir une analyse indépendante des risques et des plans d'action identifiés sur des sujets tels que la fraude, la gestion du risque cyber ou le déploiement du *cloud* ;
- la surveillance des menaces relatives à la cybersécurité dans le contexte du conflit en Ukraine.

Gestion des risques liés à la protection des données personnelles

En 2022, BNP Paribas a continué à davantage intégrer et incorporer la protection des données personnelles dans les pratiques existantes de gestion et de gouvernance de la fonction RISK. Le dispositif de contrôle afférent du Groupe a été étendu afin de répondre aux préoccupations des autorités de protection des données, de prioriser les actions pour gérer les vulnérabilités et démontrer la responsabilité du Groupe en la matière.

Les réalisations majeures incluent :

- à la suite de la révision de la taxonomie RISK Groupe intégrant la protection des données personnelles, le renforcement par le Groupe de son *Generic Control Library* pour la protection des données personnelles, en fournissant une orientation et un soutien accru aux métiers sur des contrôles spécifiques dans le domaine de la protection des données ;
- la mise en œuvre par le Groupe d'un plan rigoureux de tests indépendants (*Independent testing*) sur la protection des données, au sein de l'ensemble des entités, et sur la majorité des pays ;
- la révision des notices de protection des données et de la gouvernance associée ;

- des révisions apportées au reporting des violations de données personnelles et aux outils associés afin d'améliorer la capacité du Groupe à réagir efficacement aux incidents et à éviter leur occurrence ;
- un examen complet des contrats établis avec des tierces parties et les transferts transfrontaliers afin de respecter les attentes règlementaires. Afin d'appuyer cette démarche, le Groupe a automatisé plusieurs pratiques ayant comme objectif de maximiser la visibilité sur les activités de traitement, et l'implication des parties tierces ou transferts associés dans ces traitements ;
- le renforcement de l'adoption d'outils d'automatisation de la protection des données, incluant le développement d'indicateurs de risques ainsi qu'une revue de la gouvernance et du processus relatifs à l'évaluation du risque.

L'ensemble de ces éléments apporte une cohérence au sein du Groupe, réduit les risques et les vulnérabilités, et améliore la visibilité et le contrôle des pratiques clés en matière de protection des données.

Évolutions règlementaires

Sur le plan règlementaire, 2022 a été marquée par :

- l'approbation finale par le Parlement européen du règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) préalablement approuvée par le Conseil le 10 novembre 2022. Ce règlement introduit et harmonise les exigences de résilience opérationnelle numérique pour le secteur des services financiers de l'Union européenne, obligeant les entreprises à s'assurer qu'elles peuvent résister, réagir et se remettre de tous les types de perturbations et de menaces liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- la poursuite du processus législatif européen de transposition de l'accord international de finalisation de Bâle III, avec la publication de la position définitive du Conseil européen le 8 novembre 2022, la position du Parlement étant encore en cours d'élaboration ;
- la publication, le 26 avril 2022, du RTS (*Regulatory Technical Standards*) 2022/76 précisant les conditions régissant la consolidation prudentielle dans les cas visés à l'article 18, paragraphes 3 à 6 et 18 du règlement 575/2013 (CRR2).

Évolutions de la fonction RISK

RISK a poursuivi le déploiement de son Plan de Transformation RISK2025 dont l'objectif, en lien avec le Plan stratégique GTS du Groupe, est d'optimiser l'efficacité et l'efficience de la fonction à travers le développement de capacités augmentées de gestion des risques, d'optimiser le modèle opérationnel de la fonction et d'assurer l'attraction, la rétention et le développement des talents.

Dans ce cadre, un certain nombre d'initiatives ont été poursuivies et des nouvelles lancées, structurées autour de programmes transversaux à la fonction couvrant les principaux types de risques. Elles permettent de simplifier, d'automatiser et de mutualiser certains processus internes à la fonction et de contribuer à la revue de bout en bout des processus clients, tout en s'assurant que le dispositif de contrôle soit au meilleur niveau. Ceci s'appuie d'une part sur le renforcement des nouvelles technologies (par exemple dans le cadre des processus crédits et de la détection et de la surveillance des risques) et d'autre part sur le renforcement des compétences internes (par exemple au travers du recours accru à des profils clés liés aux nouvelles méthodes de modélisation). En parallèle, RISK continue son industrialisation, notamment via le renforcement de ses plateformes opérationnelles mutualisées à Lisbonne, Mumbai, Madrid et Montréal.

Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance « Finance durable » du Groupe établie en fin d'année 2021, un volet spécifique « ESG Méthodologies, Analyses et Risk Management » (ESG MARM) a été mis en place. Ce dernier, co-sponsorisé par le Responsable de la fonction RISK et le Directeur de l'Engagement, s'est appuyé sur les acquis du plan d'action ESG précédent pour poursuivre et étendre les travaux d'intégration des facteurs de risques ESG à l'ensemble du cycle de vie des processus permettant la gestion des risques du Groupe. Les différents facteurs de risques ESG susceptibles d'affecter les catégories de risques dits traditionnels (comme les risques de crédit, de marché ou opérationnels) seront ainsi mieux identifiés, évalués et analysés, et donc mieux intégrés dans le pilotage des risques du Groupe.

Ainsi, le programme ESG MARM comprend plusieurs projets destinés à renforcer les approches et les processus d'identification des facteurs de risques ESG, notamment dans le profil de risque des clients, ainsi que leur évaluation, leur analyse et leur pilotage. Ces travaux incluent en particulier le déploiement de l'approche commune d'évaluation du profil ESG des grandes entreprises clientes du Groupe. Cette dernière vise notamment à identifier les entreprises dont la faiblesse en matière d'ESG pourrait se traduire en risques de crédit, d'investissement, de réputation, et en impacts environnementaux et sociaux négatifs. Cette analyse et cette identification des facteurs de risques ESG permettent également d'accompagner le dialogue avec les entreprises et de soutenir la transition de celles désireuses d'évoluer vers un modèle d'affaires plus durable.

En tant que seconde ligne de défense pour les risques environnementaux, la fonction RISK a ainsi poursuivi, en collaboration avec les entités opérationnelles, les travaux d'insertion de cette approche d'analyse dans les processus de crédit. En 2023, les travaux se poursuivront, y compris pour définir des approches adaptées à d'autres segments de clientèle tels que les entreprises de taille moyenne ou les institutions financières.

Des informations complémentaires sur la gestion des risques liés au changement climatique sont données dans l'Engagement 3 décrit au sein du chapitre 7 du Document d'enregistrement universel.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

L'année 2022 a vu le retour quasiment à la normale des conditions sanitaires, ce qui a facilité la réalisation du plan de mission. Le plan d'audit a été largement respecté. Au total, 884 missions auront été finalement réalisées en 2022, soit 95 % de l'objectif de l'année ; 90 % d'entre elles étaient programmées au plan d'audit d'origine.

L'Inspection Générale a maintenu les méthodes de collaboration créées lors de la pandémie – entre les équipes de l'Inspection Générale centrale et celles des *hubs* d'audit présents dans les pays, entre les auditeurs et les audités, permettant des travaux en mode distant et également une meilleure coordination des équipes.

Fin 2021, l'Inspection Générale avait posé les bases d'un nouveau plan de modernisation avec la création de l'équipe *Transformation & Digital Intelligence*. 2022 a été la première année de mise en œuvre opérationnelle du plan IG+. Ce plan est structuré autour de sept chantiers dont les deux premiers sont les piliers qui soutiennent l'ensemble.

Quatre chantiers centrés sur les processus et les outils :

- sélection et mise en œuvre d'un outil d'audit de bout en bout aux meilleurs standards de la profession, permettant une amélioration de l'efficacité opérationnelle d'ensemble de la fonction. À la fin 2022, l'outil est en cours de paramétrage pour une mise en œuvre au printemps 2023 ;
- renforcement des capacités de *Data Analytics* adossé à une refonte complète des outils et technologies sous-jacentes, une systématisation du recours à ces techniques dans les missions et à un effort continu d'acculturation et de formation qui s'adresse à l'ensemble des collaborateurs de l'Inspection Générale ;
- révision des méthodologies de conduite de mission en intégrant systématiquement, grâce au nouvel outil, les guides d'audit permettant de gagner en efficacité et en cohérence entre les missions similaires ;
- refonte des mécaniques de *Risk Assessment* en travaillant sur une meilleure intégration des résultats des travaux des première et seconde lignes de défense, mais également en profitant des nouvelles techniques de *Data Analytics* pour améliorer l'accès et l'usage industriel des données métiers nécessaires au *Risk Assessment*.

Trois chantiers centrés sur les personnes :

- une rénovation de la proposition de « valeur employeur » à l'attention des inspecteurs/auditeurs ;
- une revue des modes de travail pour poursuivre l'amélioration de la transversalité et de tout ce qui y contribue ; et
- un chantier de gestion du changement pour accompagner les collaborateurs dans ces transformations.

En 2022, l'Inspection Générale a renouvelé son exercice annuel de *Risk Assessment*. L'ensemble des presque 3 000 Unités d'Audit (AUs) a été revu et chacune a fait l'objet d'une documentation décrivant les contours de l'AU et détaillant l'évaluation réalisée de son risque inhérent et de la qualité des contrôles qui y sont opérés. Malgré un accroissement du nombre d'AUs et des changements de cartographie notamment dus à la prise en compte de la réorganisation de Global Markets, le profil de risque résiduel de 2022 qui résulte de la combinaison des deux facteurs précédents est au final assez comparable à celui de 2021. Néanmoins le risque inhérent a pris en considération les effets géopolitiques dans le monde et les modifications par le GAFI de sa liste des pays *Very High Sensitive*. *A contrario*, il faut noter un très bon niveau de l'évaluation de la qualité des contrôles avec des améliorations recensées dans presque tout le Groupe.

En termes de plan d'audit, 2022 est l'année de la fin du cycle 2018-2022 qui, malgré la perturbation liée à la pandémie, a démontré une capacité à couvrir pratiquement l'ensemble du périmètre auditable à la bonne fréquence. La fréquence d'audit applicable à chaque AU est en pratique fonction de la notation du risque résiduel. La fréquence est d'autant plus courte que ce risque résiduel est mesuré comme élevé. Si l'AU est assortie d'un cycle d'audit règlementaire spécifique, le cycle applicable est le plus court entre ce cycle règlementaire et celui résultant du *Risk Assessment*. La combinaison de ces éléments permet de placer l'ensemble des AUs dans un ordre de priorité. La durée du cycle d'audit ne peut pas excéder cinq ans en tout état de cause. Un nouveau cycle démarre donc en 2023 sur la période 2023-2027.

La politique de très fort investissement en matière de formation, outre les actions entreprises en matière de *Data Analytics*, s'est également poursuivie dans d'autres domaines pour permettre notamment aux nouveaux entrants d'acquérir le socle des compétences requises. Tous les collaborateurs de la fonction sont parallèlement assujettis à des formations règlementaires avec un haut niveau d'expertise ou à des formations techniques liées à leurs profils et leurs spécialisations. Dans le même esprit, un outil de contrôle de la connaissance des principes méthodologiques est déployé sur l'ensemble des inspecteurs et des auditeurs. Post-pandémie, le dispositif de formation s'est complètement réorganisé entre présentiel, distanciel et e-learning, avec une cohabitation du digital et du relationnel.

La capacité de l'Inspection Générale à remplir l'ensemble de ses missions s'est appuyée sur un effectif en légère baisse fin 2022 par rapport à ce qu'il était fin 2021, dissimulant un effort permanent de recrutement dans un contexte de guerre des talents qui fait de ce sujet la priorité absolue de l'Inspection Générale.

EFFECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Fin 2022, les différentes fonctions du contrôle interne s'appuient sur les effectifs suivants (en ETP = Équivalents Temps Plein, réalisé fin de période) :

	2017	2018	2019	2020	2021(1)	2022(2)	Variation 2022/2021
Compliance	3 759	4 183	4 219	4 105	3 770	3 791	1 %
LEGAL	1 807	1 846	1 810	1 779	1 736	1 703	- 2 %
RISK	5 367	5 520	5 462	5 191	5 029	4 885	- 3 %
Contrôle périodique	1 296	1 394	1 446	1 381	1 355	1 342	- 1 %
TOTAL	**12 229**	**12 943**	**12 937**	**12 456**	**11 890**	**11 721**	**- 1 %**

(1) En 2021, les réductions d'effectifs des fonctions Compliance et RISK résultent principalement du transfert d'équipes de contrôle à la 1re ligne de défense (métiers).

(2) ETP Financiers ; en 2022, les réductions d'effectifs résultent de la poursuite de ce transfert pour la fonction RISK, et d'une modification du périmètre pour l'ensemble des fonctions (déconsolidation d'UkrSibBank en Ukraine). À périmètre constant, les effectifs sont en augmentation de 2,7 % pour Compliance et restent quasiment stables pour les autres fonctions.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Sous l'autorité du Directeur Général, la fonction Finance & Strategy a notamment la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information financière. Elle exerce également une mission de contrôle indépendant qui vise à s'assurer de la maîtrise du risque lié à l'information comptable et financière. Les missions spécifiques assignées par le Groupe à la fonction Finance & Strategy sont définies par une charte. Elles consistent à :

- élaborer les informations financières et garantir la régularité et la sincérité des informations financières et prudentielles publiées, dans le respect du cadre règlementaire et des normes ;
- fournir à la Direction Générale un appui au pilotage économique du Groupe à chaque niveau de son organisation ;
- assurer la maîtrise du risque fiscal du Groupe, représenter le Groupe en matière de fiscalité et contribuer à préserver sa réputation ;
- définir les politiques comptables, les normes de gestion et les normes prudentielles de son ressort pour le Groupe et piloter leur mise en œuvre opérationnelle ;
- définir, déployer et superviser le dispositif de contrôle permanent concernant l'information financière pour l'ensemble du Groupe ;
- assister la Direction Générale dans la définition de la stratégie du Groupe, assurer le benchmarking des performances du Groupe et initier et instruire les opérations de fusions et acquisitions (« M&A ») ;
- gérer les capitaux propres du Groupe et assurer l'analyse et la structuration financière des projets externes et internes d'acquisition, de partenariat et de cession du Groupe ;
- assurer la communication financière du Groupe et le suivi du cours du titre BNP Paribas, de l'actionnariat et des réactions du marché ;
- piloter les relations avec les autorités de marché et les investisseurs et organiser les Assemblées Générales ;
- anticiper les changements règlementaires et prudentiels, élaborer et communiquer les positions du Groupe sur ces sujets ;
- coordonner la supervision bancaire du Groupe, notamment la relation avec la BCE ;
- répondre aux besoins de recherche économique de l'ensemble des clients, Métiers et fonctions du Groupe ;
- définir et animer l'organisation de la fonction Finance & Strategy et assurer le suivi de ses ressources et coûts ;
- piloter la mise en œuvre du dispositif opérationnel cible, contribuer à la définition de l'architecture fonctionnelle et à la conception des systèmes Finance et procéder à leur déploiement.

L'ensemble de ces missions requiert des différents intervenants une maîtrise de leurs domaines qui s'exprime par la compréhension et le contrôle des éléments produits ainsi que par le respect des délais impartis. Une attention particulière est portée au respect des normes, à la qualité et à l'intégrité des informations utilisées ainsi qu'à la protection des données personnelles. L'ensemble des acteurs de la fonction a un devoir d'alerte vis-à-vis de la Direction Générale. Les missions de la fonction s'exercent en relation avec RISK et l'ALM Treasury pour les exigences règlementaires, avec l'équipe Maîtrise d'Ouvrage pour Finance & Strategy et RISK, logée au sein de la fonction IT Groupe, en ce qui concerne les processus utilisateurs et la transformation du système d'information. En pratique, la responsabilité de la fonction Finance & Strategy s'exerce selon le mode suivant :

- les données financières réalisées sont sous la responsabilité de la Direction Financière de chaque entité, qu'elles soient produites à son niveau ou par des plateformes régionales mutualisées ; quand elles concourent aux résultats consolidés du Groupe, elles sont transmises pour validation aux Pôles-Métiers ;
- la production des données financières prévisionnelles est assurée par les Pôles-Métiers, en s'assurant de leur cohérence avec les données réalisées produites par les entités ou par les plateformes régionales ;
- au niveau central, Finance & Strategy (Groupe) prépare des instructions de reporting diffusées à l'ensemble des Pôles-Métiers, des plateformes régionales et des entités consolidées, favorisant ainsi l'homogénéisation des données et leur conformité aux règles du Groupe. Elle collecte les informations comptables et de gestion une fois validées par les Pôles-Métiers et assure l'assemblage puis la consolidation de ces données pour permettre leur utilisation tant par la Direction Générale que dans le cadre de la communication à l'égard des tiers.

PRODUCTION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Dispositif normatif

Les comptes locaux de chaque entité sont produits selon les normes comptables qui prévalent dans le pays où l'entité exerce ses activités tandis que les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Au sein de Finance & Strategy (Groupe), le service « Standards & Controls–Group Financial Policies » (GFP) définit, selon ce référentiel IFRS, les principes comptables applicables à l'ensemble du Groupe. Il assure la veille règlementaire sur les normes IFRS et les normes françaises et édicte en conséquence les nouveaux principes avec le niveau d'interprétation nécessaire. Un manuel des principes comptables IFRS du Groupe est mis à disposition des Pôles-Métiers et entités sur les outils internes de communication en réseau (« intranet ») de BNP Paribas. Il est régulièrement mis à jour en fonction des évolutions normatives. À la demande de GFP ou des responsables du reporting, certaines interprétations et éléments majeurs de doctrine sont soumis à un Comité spécialisé (« Accounting Policy Committee ») pour approbation ou arbitrage. Ce Comité prend connaissance et valide les modifications à apporter au manuel des principes comptables.

En outre, le service « Group Financial Policies » répond aux demandes d'études comptables spécifiques exprimées par les Pôles-Métiers ou entités dans le cadre de la préparation des comptes et lors du processus d'approbation des nouveaux produits ou nouvelles activités.

Enfin, ce service est également en charge de la maintenance du manuel des normes de gestion, en intégrant les besoins identifiés par les équipes de pilotage de la performance. Ces principes et normes sont également accessibles via les outils internes de communication.

Le dispositif normatif attaché à la solvabilité relève, de manière conjointe, des fonctions RISK et Finance & Strategy. La fonction Finance & Strategy a notamment la responsabilité des éléments normatifs ayant trait au périmètre prudentiel, aux fonds propres prudentiels et au calcul des ratios de levier et GSIB. Les autres aspects relatifs à la mesure des risques relèvent de la fonction RISK. Un Comité conjoint « Solvency Policies Committee » co-présidé par les deux fonctions assure le même rôle que l'« Accounting Policy Committee » en matière de normes prudentielles.

Le dispositif normatif lié à la liquidité règlementaire est sous la responsabilité de l'ALM Treasury (avec la contribution des fonctions Finance & Strategy et RISK).

Dispositif d'élaboration des données

Le dispositif d'élaboration des données s'organise autour de deux filières structurées selon l'axe entités pour la première, métiers pour la seconde :

- « Measure, Control and Explain (MCE) » est la filière Finance dédiée à l'élaboration des données financières réalisées. Organisée autour de plateformes régionales mutualisées et multimétiers, elle combine expertise et industrialisation pour tous les flux de reporting financier (états financiers, règlementaires, de gestion, solvabilité, liquidité, impôts), de niveau Groupe ou local ;
- « Monitor and Foster Performance (MFP) » est la filière Finance qui se consacre à l'analyse et au conseil en matière de pilotage stratégique des métiers, s'appuyant sur les données financières réalisées fournies par la filière MCE. Elle est aussi en charge d'élaborer les reportings financiers prévisionnels (estimé, budget, plan à trois ans, informations financières en scénario stressé) en interagissant étroitement avec les responsables des Métiers. C'est pourquoi cette filière est structurée selon l'axe Pôle, Métier, fonction.

CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Contrôle interne au sein de la fonction Finance & Strategy

Afin de lui permettre d'assurer le suivi de la maîtrise du risque lié à l'information comptable et financière de manière centralisée, Finance & Strategy (Groupe) dispose, au sein de l'ensemble « Group Financial Controls » d'une équipe « Financial Control, Certification and Audit Affairs » qui assure les principales missions suivantes :

- définir la politique du Groupe en matière de dispositif de contrôle interne comptable. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre par les entités des principes organisant l'environnement de contrôle interne comptable et de contrôles clés destinés à s'assurer de la fiabilité des informations figurant dans leur liasse de consolidation. À ce titre, le Groupe a émis, à l'usage des entités consolidées, des normes de contrôle interne comptable ainsi qu'un plan de contrôles comptables standard recensant les contrôles majeurs devant être mis en œuvre afin de couvrir le risque comptable ;
- s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement de contrôle interne de l'information comptable et financière au sein du Groupe, notamment par la procédure de certification interne comptable décrite ci-après ; rendre compte chaque trimestre à la Direction Générale et au Comité des comptes du Conseil d'administration de la qualité des états financiers du Groupe ;
- veiller, conjointement avec la fonction RISK, au bon fonctionnement du dispositif de collecte et de traitement des reportings de risque de crédit consolidés, notamment au moyen d'indicateurs qualité ;
- s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de collecte et de traitement des données permettant l'élaboration des reportings liquidité, notamment au moyen d'un dispositif de certification spécifique et d'indicateurs qualité ;
- veiller à la mise en œuvre par les entités des recommandations des Commissaires aux comptes, des recommandations de l'Inspection Générale relatives au processus Finance et les recommandations de la BCE allouées à Finance & Strategy avec l'appui des Pôles-Métiers. Ce suivi est facilité par l'utilisation d'un outil dédié qui permet à chaque entité de suivre les recommandations qui lui sont adressées et de préciser régulièrement l'état d'avancement des différents plans d'actions. Le suivi centralisé de ces recommandations permet à Finance de connaître les points d'amélioration du dispositif de contrôle interne comptable au sein des entités consolidées, d'identifier, le cas échéant, les problématiques transversales et de faire évoluer, si nécessaire, les procédures et instructions de niveau Groupe.

Ces missions sont relayées au sein des départements Finance des Pôles-Métiers par des équipes de contrôle de second niveau centrales, indépendantes et qui réalisent une supervision rapprochée des entités et développent, si nécessaire, des procédures de contrôle comptable adaptées aux spécificités de leur périmètre, en cohérence avec les procédures de niveau Groupe.

Enfin, au sein des départements Finance des entités/Métiers, la déclinaison des principes de contrôle interne comptable du Groupe conduit à la mise en place, selon la taille des entités, de correspondants ou d'équipes de contrôle comptable de second niveau dédiés et indépendants. À ce titre, les démarches de mutualisation des travaux de synthèse comptable au sein de plateformes régionales engagées au sein du Groupe, qui assurent une meilleure harmonisation des processus de reporting et de contrôle de premier niveau et accroissent leur efficacité sur le périmètre des entités concernées, permettent également de disposer d'équipes de contrôle comptable de second niveau d'une taille et d'une expertise adaptées. Les principales missions de ces équipes locales sont les suivantes :

- mettre en œuvre les contrôles comptables de second niveau sur l'ensemble des entités relevant de leur périmètre et couvrant notamment les contrôles opérés par les fonctions Finance des entités (incluant les contrôles exercés, en premier niveau, sur les processus opérés par les Back-Offices). Ces procédures s'appuient notamment sur les plans de contrôle comptable standardisés et sur les outils de contrôle comptable qui permettent d'allouer les responsabilités des contrôles au sein des différents contributeurs de flux. Plusieurs outils de contrôle viennent à l'appui des contrôles de première et de seconde ligne de défense, permettant par exemple d'identifier, pour chaque compte, le service responsable de sa justification et de son contrôle, de rapprocher les soldes enregistrés dans le système comptable avec les soldes figurant dans les systèmes Opérations de chaque activité et d'identifier, de justifier et de suivre l'apurement des suspens dans les comptes de flux ;
- mettre en œuvre le contrôle et animer (directement lorsque cette tâche n'est pas exercée par les contrôles de première ligne) le processus de la « certification élémentaire » (décrit ci-après) par lequel les différents départements d'une entité rendent compte de la réalisation de leurs contrôles à la fonction Finance & Strategy ;

- s'assurer que le dispositif de contrôle interne comptable permet au département Finance de l'entité d'avoir une visibilité adéquate sur le processus d'élaboration des synthèses comptables, et notamment sur l'ensemble des éléments nécessaires à la procédure de certification vis-à-vis du Groupe (décrite ci-après). La formalisation des travaux d'arrêté au moyen d'outils de cartographie des processus et des risques associés et de documentation des contrôles, ainsi que la coordination avec les autres filières de contrôle, pour la qualité des données amont, participent à cet objectif.

Dispositif de certification interne

Au niveau du Groupe

Finance & Strategy (Groupe) anime, au moyen de l'outil FACT (*Finance Accounting Control Tool*), un processus de certification interne des données produites trimestriellement pour la liasse de consolidation par chaque entité et du processus de consolidation dont le département « Financial & Regulatory Reporting » de Finance & Strategy (Groupe) a la responsabilité.

Le Directeur Financier de chaque entité concernée certifie à Finance & Strategy (Groupe) :

- que les données transmises sont établies en conformité avec les normes et standards du Groupe ;
- que le bon fonctionnement du système de contrôle interne comptable permet d'en garantir la qualité et la fiabilité.

Le certificat principal renseigné par les entités consolidées par intégration globale reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le plan de contrôles comptables du Groupe, et conduit à déterminer une notation pour chaque entité. Les entités consolidées par mise en équivalence remplissent un certificat adapté. Enfin, les entités contrôlées non consolidées font l'objet d'une procédure de certification annuelle selon des modalités simplifiées.

Ce processus de certification interne participe au dispositif de surveillance globale du contrôle interne au sein du Groupe et permet à Finance & Strategy (Groupe), en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du Groupe, d'avoir connaissance des incidences d'éventuels dysfonctionnements sur les comptes et de suivre la mise en œuvre, par les entités, des mesures correctrices appropriées. Un bilan de ce processus est présenté à la Direction Générale et au Comité des comptes du Conseil d'administration lors de chaque arrêté trimestriel des comptes consolidés du Groupe.

Ce dispositif de certification est également en place pour les informations participant aux reportings règlementaires relatifs au risque de crédit et au ratio de solvabilité. Dans ce cadre, les différents contributeurs attestent du respect des normes et procédures et de la qualité des données utilisées, et rendent compte des contrôles réalisés aux différentes étapes de la production des reportings.

Sur les mêmes principes, un dispositif de certification est déployé pour le processus de reporting relatif à la liquidité. Dans ce cadre, les différents contributeurs rendent compte de la conformité aux normes des informations transmises ainsi que des résultats des contrôles clés pour la qualité du reporting.

Au niveau des entités

Afin d'assurer une visibilité d'ensemble du processus d'élaboration de l'information comptable au niveau du département Finance de l'entité, les procédures de contrôle permanent de Finance & Strategy (Groupe), développées par Group Financial Controls imposent la mise en place de diligences de premier niveau relatives aux données ou aux contrôles comptables dès lors que le processus d'élaboration de l'information comptable est opéré ou contrôlé de manière décentralisée. Dans ce contexte, une procédure de « certification élémentaire » (ou « sous-certification ») peut être déployée.

Il s'agit d'un processus par lequel les fournisseurs d'information contribuant à l'élaboration des données comptables et financières (par exemple : Middle-Office, Back-Office, Ressources Humaines, Risques, Comptabilité Fournisseurs…) attestent formellement du bon fonctionnement des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité. Les certificats élémentaires sont transmis aux premiers niveaux de contrôle du département Finance local, qui les analyse en lien avec les contrôles comptables qu'il réalise directement, en établit une synthèse avec pour objectif de contribuer au certificat principal et assure un suivi des points d'attention en liaison avec les différents intervenants.

L'outil FACT permet également d'automatiser cette sous-certification par la mise à disposition d'un environnement spécifique aux entités, leur permettant de gérer directement le processus mis en place à leur niveau.

Contrôle des valorisations des instruments financiers évalués à la juste valeur

Actifs et instruments dérivés évalués à la juste valeur par résultat du portefeuille de transaction

Le portefeuille de transaction est principalement concentré sur les activités de marché de Global Markets et quelques périmètres annexes moins significatifs. Finance & Strategy (Groupe) a défini pour le périmètre principal un dispositif spécifique. Celui-ci repose sur le principe que Finance & Strategy, responsable de l'établissement et de la qualité des informations comptables et de gestion du Groupe, délègue la production et le contrôle de la valeur de marché ou de modèle des instruments financiers aux différents acteurs de la chaîne qui constituent ainsi une filière de valorisation des instruments financiers unique et intégrée. Les processus couverts incluent notamment :

- le contrôle de l'adéquation du dispositif de valorisation dans le cadre du processus d'approbation de nouvelles transactions ou activités ;
- le contrôle du correct enregistrement des transactions dans les systèmes et de l'adéquation de leur représentation avec les méthodologies de valorisation ;
- le dispositif de développement et d'approbation indépendante des méthodes de valorisation ;
- la détermination des paramètres de marché et le processus de vérification indépendante de ces paramètres ;
- la détermination des ajustements de valeur pour les risques de marché, de liquidité et de contrepartie ;
- la détermination et la revue des règles d'observabilité des paramètres ;
- la classification des instruments au sein de la hiérarchie de juste valeur, la détermination des ajustements de *Day one Profit*, l'estimation de la sensibilité des valorisations de niveau 3 aux hypothèses de valorisation.

Au moyen de processus et d'outils adaptés, cette filière a pour objectifs de garantir la justesse et la fiabilité de la production de la valorisation des instruments financiers ainsi que la qualité et l'exhaustivité du dispositif de contrôle. Elle permet ainsi la mise à disposition d'une information adéquate aux différentes instances de décision ainsi que l'utilisation de ces éléments dans les processus opérationnels de préparation des résultats comptables et de gestion, et permet d'assurer la transparence des annexes dédiées à la juste valeur.

Le contrôle de la filière de valorisation, qui implique l'ensemble des acteurs, est placé sous la supervision de la fonction Finance & Strategy, est encadré par une charte spécifique et fait l'objet d'une gouvernance dédiée. Ce dispositif de contrôle s'appuie sur un ensemble de principes d'organisation définis dans la Charte de contrôle interne du Groupe et se décline à chaque niveau de l'organisation, c'est-à-dire au niveau du Groupe, au niveau du pôle CIB et des principales entités comptabilisant des opérations de marché.

Afin de s'assurer de son correct fonctionnement, la fonction Finance & Strategy s'appuie sur des équipes dédiées (« Standards & Controls – Valuation Risk and Governance, S&C – VRG »), qui exercent la supervision de l'ensemble du dispositif. À cette fin, elle définit les reportings à produire par les différents acteurs qui comportent à la fois les éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de rendre compte de l'évolution des activités ainsi que des résultats et de la qualité des contrôles réalisés en amont.

Plusieurs Comités trimestriels ou mensuels réunissant l'ensemble des acteurs sont mis en place afin de revoir et d'examiner, par processus et par Métier, les méthodologies mises en œuvre et/ou les résultats des contrôles opérés. Le fonctionnement de ces Comités est régi par des procédures approuvées par la fonction Finance & Strategy et assurant que Finance & Strategy prend part aux principaux choix et arbitrages. Enfin, dans le cadre des arrêtés des comptes trimestriels, S&C – VRG rend compte à un Comité d'arbitrage et de décisions (« PFC – Product and Financial Control Committee »), présidé par le Directeur Financier adjoint du Groupe, de son action, et porte à la connaissance du Comité les points d'arbitrage ou d'attention concernant l'efficacité des contrôles et le degré de fiabilité du processus de valorisation et de détermination des résultats. Ce Comité trimestriel réunit les Métiers, Finance & Strategy (Groupe) et les pôles concernés, l'ALMT et la fonction RISK. Des Comités intermédiaires (« Intermediary PFC ») complètent ce dispositif et ont pour objectif de définir les priorités des projets, de suivre leur mise en œuvre et d'examiner de manière approfondie certains éléments techniques.

Instruments évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres hors du portefeuille de transaction

Titres à revenus fixes, dérivés et dettes évaluées à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres

L'essentiel des instruments relatifs à ce périmètre est couvert par le dispositif en place pour le portefeuille de transaction, et ce, grâce à une extension adaptée de la gouvernance ainsi qu'à la mutualisation des systèmes, processus, et méthodologies de valorisation. Le principal métier concerné est l'ALM Treasury, lequel est représenté au Comité PFC mentionné plus haut.

Titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres

Depuis 2020, d'une part, Group Financial Policies a développé une norme de valorisation spécifique, et d'autre part, le dispositif de gouvernance de valorisation a été normalisé afin d'assurer une couverture homogène de ce portefeuille et une distribution adaptée des responsabilités et des chaînes de décision.

Autres éléments évalués à la juste valeur

Des dispositifs de contrôle, répondant aux exigences du plan de contrôle comptable du Groupe, existent au niveau des entités ou au niveau des Pôles-Métiers permettant d'assurer le niveau de contrôle nécessaire sur les prêts ne répondant pas aux critères SPPI[1] d'IFRS 9.

Évolutions du dispositif

Le cadre général de contrôle permanent de la fonction Finance & Strategy

Le dispositif de contrôle permanent en lien avec le risque sur l'information comptable et financière fait l'objet d'une adaptation permanente. En effet, les procédures décrites ci-dessus, ainsi que l'évolution des outils s'inscrivent dans un cadre évolutif visant à garantir un niveau de contrôle adéquat au sein du Groupe, et une meilleure harmonisation du contrôle de l'information comptable et financière. En 2021, la fonction Finance & Strategy a revu son dispositif de contrôle permanent et l'articulation entre ses deux lignes de défense ainsi qu'avec les fonctions exerçant des missions de seconde ligne de défense. Ce cadre a par ailleurs introduit une gouvernance forte du dispositif articulée au travers de Comités dénommés « FORCC[2] » par le biais desquels l'ensemble des processus de contrôle permanent des unités opérationnelles de Finance est revu. Le déploiement exhaustif de ce dispositif a été finalisé en 2022.

En outre, en lien avec les Pôles-Métiers, des actions systématiques de revue qualité du processus de certification comptable sont mises en œuvre par le département avec par exemple la collecte d'indicateurs chiffrés pour certains contrôles, des revues transversales ciblées sur un des contrôles majeurs ainsi que des actions ponctuelles en lien avec les Pôles-Métiers sur des points d'amélioration spécifiques aux différents périmètres. Ces actions sont complétées par des présentations lors des différents Comités de la filière Finance & Strategy et des formations, ainsi que par la diffusion de procédures Groupe venant préciser certains contrôles majeurs, et d'instructions détaillées visant à assurer des modalités de réponses homogènes et une documentation adéquate de ce processus. Ces procédures et instructions Groupe sont complétées, si nécessaire, au niveau des Pôles-Métiers afin de couvrir leurs problématiques spécifiques.

De même, concernant les données contribuant au ratio de solvabilité, le dispositif de certification fait l'objet d'adaptations afin de tenir compte des évolutions des processus et de l'organisation et de capitaliser sur les indicateurs et contrôles mis en place dans les différentes filières, en lien avec le programme d'amélioration du reporting et de la qualité des données.

En outre, pour le reporting liquidité, des évolutions dans les processus et outils sont réalisées régulièrement afin de les adapter aux nouvelles demandes de reportings règlementaires, et des actions spécifiques sont menées avec les différents contributeurs afin de renforcer la qualité et les contrôles de la filière.

Le dispositif de contrôle des données

Comme les années précédentes, le Groupe a poursuivi en 2022 l'adaptation de son dispositif pour continuer à améliorer la qualité et l'intégrité des données nécessaires pour produire les reportings couvrant

(1) SPPI (Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts) : Le critère SPPI est un critère requis en complément du modèle de gestion afin de déterminer la classification au bilan des instruments financiers hors activités de trading. Il est lié aux caractéristiques contractuelles des instruments. Les tests doivent être réalisés sur l'ensemble des actifs dont le modèle de gestion est « HTC » (« Held To Collect », percevoir les flux de trésorerie contractuels et garder l'actif jusqu'à l'échéance) ou « HTCS » (« Held To Collect and Sell », percevoir les flux contractuels et vendre l'actif) afin de déterminer la catégorie comptable : coût amorti, valeur de marché par capitaux propres ou valeur de marché par résultat.

(2) FORCC : Financial and Operational Risk Control Committee.

les différents types de risques auxquels est exposé BNP Paribas (risque lié à l'information comptable et financière, risques de crédit, marché, liquidité et opérationnel), et le renforcement de la cohérence des reportings connexes à tous les niveaux de l'organisation pendant les périodes normales ainsi qu'en période de stress ou de crise.

Cette adaptation en continu du dispositif s'inscrit dans le cadre règlementaire des principes fixés par le Comité de Bâle s'agissant de l'agrégation des données de risques et leur reporting (« Principles for Effective Risk Data Agregation and Risk Reporting – Basel Committee on Banking Supervision – Standard 239 ») et vise à s'assurer de la conformité du Groupe avec ces principes.

Les initiatives importantes lancées les années précédentes ont été poursuivies en 2022 et confirmées dans le cadre de la stratégie data (« Data Towards 2025 ») en lien avec les ambitions 2025 du Groupe, en particulier dans les domaines suivants :

- l'adaptation de la stratégie de Data Management du Groupe, qu'il s'agisse notamment de l'instauration de l'approche Data Management by Design, du modèle de constitution des données articulé autour de l'outil de Data Management Groupe « WeData », du suivi et du contrôle de leur qualité (renforcement des indicateurs locaux Métiers et de leur vision consolidée, de l'organisation de l'extension du périmètre des données critiques pour une mise en œuvre 2023/2025), de l'organisation des processus supportant ces activités (insertion du modèle d'organisation Filière Unique), de l'utilisation de technologies adaptées et d'une culture data renforcée au sein du Groupe avec une gestion active de la communauté Data (organisation de différents événements Data au cours de l'année) ;
- la pérennisation de la gouvernance Data, avec en particulier la tenue du Group Data Board (bi annuel), d'un Shared Data Council pour les données des référentiels Groupe et de Comités d'évaluation de la qualité et de suivi des actions de remédiation au niveau du Groupe, des Métiers ou fonctions et des entités (« Quality Assessment & Remediation Committees – QARC ») généralement de fréquence trimestrielle, et la réalisation pour la troisième année consécutive d'une évaluation interne du niveau de conformité du Groupe aux principes BCBS 239 ;
- l'accentuation de la prise en compte de la stratégie Data dans le cadre de la stratégie IT du Groupe, en y intégrant notamment les principes de Data Management by Design et la contribution IT au modèle de constitution des données (dont l'élaboration de dictionnaires des données applicatives dans le cadre du nouvel outil de Data Managament Groupe « WeData » ou un outil équivalent), avec également la présence permanente du Groupe CIO au Group Data Board, l'attribution nominative de responsabilités Data au sein de la fonction Group IT et la participation aux principaux projets Data.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

L'Inspection Générale dispose d'une filière Finance (dénommée « Finance Domain ») avec une équipe d'inspecteurs spécialisés dans l'audit comptable et financier, répondant ainsi à la volonté de l'Inspection Générale d'avoir un dispositif d'audit robuste en la matière, tant du point de vue de la technicité de ses interventions que du périmètre de couverture du risque comptable et financier.

Son plan de missions est déterminé à partir d'un exercice annuel d'évaluation des risques dont les modalités pratiques ont été établies par l'Inspection Générale en s'appuyant sur la taxonomie des risques définis par la fonction RISK.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants :

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes ;
- diffuser au sein du Groupe les meilleures pratiques en matière d'audit interne comptable et financier, et harmoniser la qualité des travaux d'audit sur le sujet ;
- identifier et inspecter les zones de risque comptable et financier à l'échelle du Groupe.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Chaque année, dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes sont appelés à émettre un rapport dans lequel ils délivrent une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes consolidés du Groupe BNP Paribas et des comptes annuels des sociétés du Groupe. En outre, les Commissaires aux comptes réalisent des travaux d'examen limité dans le cadre de la clôture semestrielle et des diligences spécifiques lors des clôtures trimestrielles.

Ainsi, dans le cadre de leur mission légale :

- ils examinent toute évolution significative des normes comptables et présentent au Comité des comptes leurs avis sur les choix comptables significatifs ;
- ils présentent à la fonction Finance & Strategy des entités/Métiers/pôles et du Groupe leurs conclusions et notamment leurs observations et recommandations éventuelles visant à l'amélioration de certains aspects du dispositif de contrôle interne qui contribue à l'élaboration de l'information financière et comptable et qu'ils ont examiné dans le cadre de leur audit.

COMMUNICATION FINANCIÈRE (COMMUNIQUÉS DE PRESSE, PRÉSENTATIONS THÉMATIQUES…)

Les supports de communication financière publiés sont élaborés par le département « Relations Investisseurs et Information Financière » au sein de Finance & Strategy (Groupe). Ils ont pour objectif de présenter aux actionnaires individuels, investisseurs institutionnels, analystes financiers et agences de notation les différentes activités du Groupe, d'expliquer ses résultats et de détailler sa stratégie de développement, dans le respect d'une information financière homogène avec celle utilisée au niveau interne.

L'équipe propose et définit, sous le contrôle de la Direction Générale et du Directeur Financier, le format de communication des informations financières publiées par le Groupe BNP Paribas. Avec l'appui des pôles et des fonctions, elle conçoit les présentations des résultats, des projets stratégiques et des présentations thématiques. Elle assure leur diffusion auprès de la communauté financière.

Les Commissaires aux comptes sont associés à la phase de validation et de revue des communications relatives aux arrêtés des comptes trimestriels, semestriels ou annuels, avant leur présentation au Comité des comptes et au Conseil d'administration qui les valide.

3 ACTIVITÉS ET ÉLÉMENTS COMPTABLES EN 2022

3.1	**Résultats consolidés de BNP Paribas**	**128**
	Des résultats très solides soutenus par la force du modèle de BNP Paribas	128
3.2	**Résultats par pôle/métier**	**130**
	Corporate and Institutional Banking (CIB)	130
	Commercial, Personal Banking & Services (CPBS)	133
	Investment & Protection Services (IPS)	142
	Autres Activités	144
3.3	**Bilan**	**145**
	Actif	145
	Passif	146
	Intérêts minoritaires	147
	Capitaux propres consolidés part du Groupe	147
	Engagements de financement et de garantie	148
3.4	**Compte de résultat**	**149**
	Produit net bancaire	149
	Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux provisions	151
	Résultat brut d'exploitation	151
	Coût du risque	151
	Résultat d'exploitation	152
	Résultat net, part du Groupe	152
	Intérêts minoritaires	152
3.5	**Événements récents**	**153**
	Produits et services	153
	Croissance externe et partenariats	153
3.6	**Perspectives**	**153**
	Tendance 2023	153
	Informations sur les tendances	156
3.7	**Structure financière**	**156**
3.8	**Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF**	**157**
	Note méthodologique – Analyse comparative à périmètre et change constants	158
	Rappel	158

3.1 Résultats consolidés de BNP Paribas

Le Groupe a conclu le 18 décembre 2021 un accord avec BMO Groupe Financier pour la cession de 100 % de ses activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par l'ensemble homogène BancWest. Les conditions de cette opération rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente. La cession de Bank of the West à BMO Groupe Financier a été réalisée le 1er février 2023. Sauf mention contraire, les informations et éléments financiers incluent en particulier l'activité relative à BancWest pour refléter une vision opérationnelle. Ils sont donc présentés hors effets de l'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente.

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**50 419**	**46 235**	**+ 9,0 %**
incl. Marge d'intérêt	*23 168*	*21 209*	*+ 9,2 %*
incl. Commissions	*10 570*	*10 717*	*- 1,4 %*
Frais de gestion	(33 702)	(31 111)	+ 8,3 %
Résultat brut d'exploitation	**16 717**	**15 124**	**+ 10,5 %**
Coût du risque	(2 965)	(2 925)	+ 1,4 %
Résultat d'exploitation	**13 752**	**12 199**	**+ 12,7 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	699	494	+ 41,6 %
Autres résultats hors exploitation	(1)	944	n.s.
Éléments hors exploitation	**698**	**1 438**	**- 51,4 %**
Résultat avant impôt	**14 450**	**13 637**	**+ 6,0 %**
Impôt sur les bénéfices	(3 853)	(3 757)	+ 2,6 %
Intérêts minoritaires	(401)	(392)	+ 2,3 %
Résultat net part du Groupe	**10 196**	**9 488**	**+ 7,5 %**
Coefficient d'exploitation	**66,8 %**	**67,3 %**	**- 0,5 pt**

DES RÉSULTATS TRÈS SOLIDES SOUTENUS PAR LA FORCE DU MODÈLE DE BNP PARIBAS

Le modèle diversifié et intégré du Groupe et sa capacité à accompagner les clients et l'économie de façon globale en mobilisant ses équipes, ses ressources et ses expertises, ont continué de soutenir la forte croissance de l'activité et des résultats en 2022.

Le modèle solide de BNP Paribas, renforcé par son approche de long terme, permet de générer une croissance du résultat net de 7,5 % par rapport à 2021 (+ 19,0 % hors les éléments exceptionnels qui sont négatifs en 2022). Cette croissance forte est disciplinée et accompagnée d'un effet de ciseaux positif de 0,7 point (+ 1,5 point hors contribution au Fonds de Résolution Unique) grâce à des économies de coûts récurrentes de près de 500 millions d'euros en 2022 et à l'effet de l'adaptation du modèle opérationnel. Enfin, le Groupe bénéficie d'une gestion des risques de long terme, prudente et proactive, telle qu'illustrée par exemple par un coût du risque rapporté au résultat brut d'exploitation parmi les plus bas d'Europe.

Le Groupe renforce sa politique d'engagement dans la société. Il déploie une approche globale et s'engage aux côtés de ses clients dans la transition vers une économie durable et bas-carbone. Il engage les mesures nécessaires à l'alignement de ses portefeuilles de crédits pour respecter ses engagements de neutralité carbone. Fort des expertises développées au travers du *Low Carbon Transition Group* et avec des encours de crédit à la production d'énergies bas-carbone supérieurs d'environ 20 % aux encours de crédit à la production d'énergies fossiles(1), BNP Paribas a annoncé le 24 janvier 2023 de nouveaux objectifs matérialisant une très forte accélération du financement de la production des énergies à bas-carbone et une réduction du financement de la production des énergies fossiles à horizon 2030.

Au total, le produit net bancaire, à 50 419 millions d'euros, est en forte croissance de 9,0 % par rapport à 2021 (+ 6,6 % à périmètre et change constants).

(1) Cf. communiqué de presse du 24/01/23.

Dans les pôles opérationnels, il est en forte augmentation de 10,4 % par rapport à 2021 (+ 7,8 % à périmètre et change constants). Les revenus de Corporate & Institutional Banking (CIB) sont en très forte progression, portée par la très bonne performance de Global Markets et de Securities Services, et la hausse des revenus de Global Banking dans un marché défavorable. Les revenus de Commercial, Personal Banking & Services (CPBS)(1) sont en forte augmentation de 9,3 % (+ 7,2 % à périmètre et change constants), portée par la forte croissance des banques commerciales (+ 8,0 %) et par la très forte hausse des revenus des métiers spécialisés (+ 12,0 %). Enfin, ils sont en hausse de 3,0 % chez Investment & Protection Services (IPS) (+ 2,4 % à périmètre et change constants) dans un contexte de marché défavorable, soutenus par la nette progression de la Banque Privée.

Les frais de gestion du Groupe, à 33 702 millions d'euros, sont en hausse de 8,3 % par rapport à 2021 (+ 5,3 % à périmètre et change constants). La performance opérationnelle est élevée et reflétée par un effet de ciseaux positif de 0,7 point malgré l'augmentation de la contribution au Fonds de Résolution Unique (+ 1,5 point hors cette contribution). Les frais de gestion incluent l'impact exceptionnel des coûts de restructuration et d'adaptation (188 millions d'euros) et des coûts de renforcement informatique (314 millions d'euros) pour un total de 502 millions d'euros (292 millions d'euros en 2021).

Pour l'année 2022, les frais de gestion du Groupe sont impactés par une hausse des taxes soumises à IFRIC 21 (dont la contribution au FRU(2)), qui augmentent de 398 millions d'euros par rapport à 2021. Ces taxes s'établissent à 1 914 millions d'euros en 2022, y compris la contribution au FRU(2) pour 1 256 millions d'euros en 2022 (967 millions en 2021).

Dans les pôles opérationnels, les frais de gestion progressent de 8,0 % par rapport à 2021 (+ 5,2 % à périmètre et change constants). L'effet de ciseaux est très positif (+ 2,4 points). Les frais de gestion de CIB progressent de 13,6 % (+ 8,1 % à périmètre et change constants), en lien avec l'accompagnement de la croissance de l'activité ainsi qu'avec l'impact du changement de périmètre et des effets de change. L'effet de ciseaux est positif (+ 2,1 points). Les frais de gestion(1) sont en hausse de 6,0 % (+ 4,2 % à périmètre et change constants) chez CPBS du fait de la progression de l'activité et des effets de périmètre dans les banques commerciales et les métiers spécialisés. L'effet de ciseaux est très positif (+ 3,3 points). Les frais de gestion(1) sont en hausse de 6,0 % dans les banques commerciales et de 6,1 % dans les métiers spécialisés. Enfin, pour IPS, les frais de gestion progressent de 3,5 % (+ 2,5 % à périmètre et change constants), en lien notamment avec l'accompagnement du développement de l'activité et des initiatives ciblées. L'effet de ciseaux est proche de 0 à périmètre et change constants.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'établit ainsi à 16 717 millions d'euros, en forte augmentation de 10,5 % par rapport à 2021 (+ 9,3 % à périmètre et change constants).

Le coût du risque, à 2 965 millions d'euros est en légère hausse de 1,4 % par rapport à 2021. Il inclut en 2022 l'impact exceptionnel de la « loi sur l'assistance des emprunteurs » en Pologne pour 204 millions d'euros au troisième trimestre 2022. À 31 points de base des encours de crédit à la clientèle, il s'établit à un niveau bas. La dotation sur créances douteuses (strate 3) est à un niveau bas. La dotation de provisions sur encours sains (strates 1 et 2) s'établit en 2022 à 463 millions d'euros avec des dotations liées aux effets indirects de l'invasion de l'Ukraine, de la hausse de l'inflation et des taux, partiellement compensées par des reprises de provision liées à la crise sanitaire et à des effets de changement de méthodes afin de s'aligner sur des standards européens pour 251 millions d'euros au quatrième trimestre 2022.

Le résultat d'exploitation du Groupe, à 13 752 millions d'euros, est ainsi en forte hausse de 12,7 % par rapport à 2021 (+ 13,4 % à périmètre et change constants) grâce à la très forte croissance dans les pôles opérationnels (+ 18,0 %).

Les éléments hors exploitation s'élèvent à 698 millions d'euros en 2022 (1 438 millions d'euros en 2021). À 15 millions d'euros, les éléments exceptionnels sont en très forte baisse par rapport à 2021 (952 millions d'euros). En 2022, ils enregistrent l'impact positif de l'écart d'acquisition négatif sur bpost banque pour + 244 millions d'euros et d'une plus-value de cession d'une participation, pour + 204 millions d'euros, compensés par la dépréciation des titres d'Ukrsibbank pour - 159 millions d'euros et l'impact négatif du recyclage de la réserve de conversion pour - 274 millions d'euros(3). Pour rappel, ils incluaient en 2021 les impacts exceptionnels des plus-values réalisées sur des cessions d'immeubles pour + 486 millions d'euros, sur la cession de titres d'Allfunds(4) pour + 444 millions d'euros, et sur la cession d'une participation détenue par BNP Paribas Asset Management pour + 96 millions d'euros, ainsi que des dépréciations de survaleurs pour - 74 millions d'euros.

Le résultat avant impôt progresse de 6,0 % par rapport à 2021, à 14 450 millions d'euros (13 637 millions d'euros en 2021).

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 3 853 millions d'euros (3 757 millions d'euros en 2021). Le taux moyen d'impôt sur les bénéfices s'établit à 28,5 % (28,7 % en 2021). Le Groupe est par ailleurs un contribuable important avec un montant total d'impôts et taxes de 7,2 milliards d'euros payés en 2022.

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à 10 196 millions d'euros en 2022, en forte hausse de 7,5 % par rapport à 2021. Hors éléments exceptionnels, il s'établit à 10 718 millions d'euros, en très nette progression de 19,0 % par rapport à 2021.

La rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués est de 10,2 %. Elle reflète les solides performances du Groupe BNP Paribas grâce à la force de son modèle diversifié et intégré.

Au 31 décembre 2022, le ratio « Common Equity Tier 1 » s'établit à 12,3 %(5). La réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 461 milliards d'euros, soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché. Le ratio de levier(6) s'établit à 4,4 %.

L'actif net comptable tangible(7) par action s'élève à 79,3 euros, soit un taux de croissance annuel moyen de 6,7 % depuis le 31 décembre 2008 illustrant la création de valeur continue au travers des cycles économiques.

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée dans les banques commerciales (y compris effets PEL/CEL en France).

(2) Fonds de Résolution Unique.

(3) Précédemment constatée en capitaux propres.

(4) Cession de 8,69 % du capital d'Allfunds.

(5) CRD 4 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

(6) Calculé conformément au Règlement (UE) n° 2019/876.

(7) Réévalué.

Allocation de capital

Les pôles bénéficient du revenu des capitaux qui leur sont alloués. L'allocation de capital répond en premier lieu aux exigences et méthodes de calcul du ratio européen de solvabilité selon la règlementation CRR2/CRDV, dite « Bâle 3 », et s'effectue sur la base de 11 % des actifs pondérés.

Les actifs pondérés sont la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur de 12,5.

Par ailleurs, les éléments déduits des fonds propres de base de catégorie 1 sont alloués à chaque pôle concerné.

Enfin, le capital alloué au titre des filiales d'assurance est déterminé sur la base du capital de solvabilité requis minimum tel que défini selon Solvabilité II.

3.2 Résultats par pôle/métier

CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING (CIB)

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**16 465**	**14 236**	**+ 15,7 %**
Frais de gestion	(10 753)	(9 467)	+ 13,6 %
Résultat Brut d'exploitation	**5 712**	**4 769**	**+ 19,8 %**
Coût du risque	(325)	(173)	+ 88,2 %
Résultat d'exploitation	**5 387**	**4 596**	**+ 17,2 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	20	33	- 39,0 %
Autres éléments hors exploitation	(10)	24	n.s.
Résultat avant impôt	**5 398**	**4 654**	**+ 16,0 %**
Coefficient d'exploitation	65,3 %	66,5 %	- 1,2 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	29,9	26,2	+ 14,3 %

GLOBAL BANKING

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**5 218**	**5 087**	**+ 2,6 %**
Frais de gestion	(2 878)	(2 652)	+ 8,5 %
Résultat brut d'exploitation	**2 340**	**2 435**	**- 3,9 %**
Coût du risque	(336)	(201)	+ 67,6 %
Résultat d'exploitation	**2 004**	**2 234**	**- 10,3 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	4	16	- 73,3 %
Autres éléments hors exploitation	0	(4)	n.s.
Résultat avant impôt	**2 009**	**2 246**	**- 10,6 %**
Coefficient d'exploitation	55,1 %	52,1 %	+ 3,0 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	16,5	14,3	+ 15,5 %

GLOBAL MARKETS

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**8 660**	**6 820**	**+ 27,0 %**
incl. FICC	*5 234*	*3 947*	*+ 32,6 %*
incl. Equity & Prime Services	*3 426*	*2 872*	*+ 19,3 %*
Frais de gestion	(5 806)	(4 924)	+ 17,9 %
Résultat brut d'exploitation	**2 855**	**1 896**	**+ 50,6 %**
Coût du risque	11	27	- 57,7 %
Résultat d'exploitation	**2 866**	**1 923**	**+ 49,1 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	14	14	+ 0,7 %
Autres éléments hors exploitation	(10)	5	n.s.
Résultat avant impôt	**2 870**	**1 942**	**+ 47,8 %**
Coefficient d'exploitation	67,0 %	72,2 %	- 5,2 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	12,0	10,7	+ 12,5 %

SECURITIES SERVICES

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**2 587**	**2 329**	**+ 11,0 %**
Frais de gestion	(2 069)	(1 892)	+ 9,4 %
Résultat brut d'exploitation	**517**	**438**	**+ 18,1 %**
Coût du risque	0	1	n.s.
Résultat d'exploitation	**517**	**439**	**+ 17,8 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	2	4	- 40,3 %
Autres éléments hors exploitation	0	23	n.s.
Résultat avant impôt	**519**	**466**	**+ 11,4 %**
Coefficient d'exploitation	80,0 %	81,2 %	- 1,2 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	1,4	1,2	+ 16,1 %

Sur l'ensemble de l'année 2022, CIB enregistre un très bon niveau de résultats porté par la forte activité de la clientèle. L'activité commerciale est dynamique et s'appuie sur l'efficacité du modèle diversifié et intégré.

CIB confirme ses positions de leader en EMEA[1] sur les crédits syndiqués et les émissions obligataires, dans les métiers de Transaction Banking (cash management et trade finance), mais aussi sur les plateformes électroniques multi-dealers.

Sur les marchés, la demande de la clientèle est forte, notamment sur les marchés de taux et de change, les marchés émergents et les dérivés sur matières premières. Le niveau de la demande est bon dans les métiers actions. Les financements dirigés pour les clients au niveau mondial sur les marchés de crédits syndiqués, d'émissions obligataires et d'actions résistent bien dans un marché en baisse de 17 % par rapport à 2021[2]. Enfin, Securities Services enregistre une forte dynamique commerciale avec un niveau des transactions élevé.

À 16 465 millions d'euros, les revenus de CIB sont en nette hausse de 15,7 % (+ 11,3 % à périmètre et change constants) par rapport à 2021, avec une très bonne performance de Global Banking dans un contexte défavorable (+ 2,6 %), une très forte hausse de Global Markets (+ 27,0 %) et une forte progression de Securities Services (+ 11,0 %).

Dans un contexte défavorable, les revenus de Global Banking progressent de 2,6 % par rapport à 2021, à 5 218 millions d'euros. Le niveau de l'activité est bon avec un très fort rebond au quatrième trimestre 2022 et bénéficie de l'apport du modèle diversifié. Dans un contexte de marché défavorable, la performance de Capital Markets en EMEA[1] résiste bien (- 12,5 %). Les revenus des activités en Transaction Banking sont en très forte hausse (+ 30,0 %), notamment en cash management et les activités de fusions et d'acquisitions progressent bien notamment dans la zone EMEA[1]. Enfin, la croissance dans la zone Asie-Pacifique est forte. À 188 milliards d'euros[3], les encours de crédit sont en forte hausse de 10,5 %[4] par rapport au quatrième trimestre 2021. À 219 milliards d'euros[3], les encours de dépôt sont en forte croissance de 11,9 %[3] par rapport au quatrième trimestre 2021.

Portés par une forte demande de la clientèle, les revenus de Global Markets, à 8 660 millions d'euros, sont en très forte hausse de 27,0 % par rapport à 2021. Les revenus de FICC[4] sont, à 5 234 millions d'euros, en très nette progression de 32,6 %, grâce à la très forte demande de la clientèle, liée en particulier aux besoins de réallocation et de couverture sur les produits de taux et de change, les marchés émergents et les dérivés sur matières premières. Le contexte est moins porteur sur les activités primaires et de crédit. Les revenus d'Equity & Prime Services, à 3 426 millions d'euros, augmentent de 19,3 %, portés par un niveau d'activité de la clientèle soutenue, notamment dans les dérivés d'actions et un bon niveau de contribution de prime services. La VaR (1 jour, 99 %), qui mesure le niveau des risques de marché se maintient à un niveau bas et en légère baisse par rapport au troisième trimestre 2022 du fait d'une gestion prudente et d'une baisse dans les matières premières. Elle s'établit à 33 millions d'euros.

Soutenue par de nouveaux mandats en Europe et par une très bonne dynamique en Private Capital, la dynamique commerciale de Securities Services est très bonne et bénéficie de son modèle diversifié. À 2 587 millions d'euros, les revenus de Securities Services sont en forte hausse de 11,0 % par rapport à 2021, grâce à la forte progression des commissions sur les transactions et l'effet favorable de l'environnement de taux. Le métier enregistre une très forte hausse des volumes de transactions (+ 8,6 % par rapport à 2021). Le niveau des encours moyens résiste bien (- 3,0 % par rapport au 31 décembre 2021) dans un contexte de marché défavorable. Le métier continue la transformation de son modèle opérationnel. La fusion avec BNP Paribas S.A. est effective depuis le 1er octobre 2022. Le métier a par ailleurs réalisé la contribution de ses activités de services aux émetteurs en France au sein de l'entité Uptevia le 1er janvier 2023.

Les frais de gestion de CIB, à 10 753 millions d'euros, sont en hausse de 13,6 % par rapport à 2021, en lien avec le fort développement de l'activité et l'effet de change (+ 8,1 % à périmètre et change constants). L'effet de ciseaux est positif (+ 2,1 points).

À 5 712 millions d'euros, le résultat brut d'exploitation de CIB est en augmentation de 19,8 % par rapport à 2021.

Le coût du risque de CIB s'établit à 325 millions d'euros. Pour Global Banking, il s'établit à 336 millions d'euros (201 millions d'euros en 2021). À 19 points de base des encours de crédit à la clientèle, il est à un niveau bas, reflétant une baisse des dotations de provision sur créances douteuses (strate 3) et des dotations sur encours sains qui se comparent à des reprises en 2021.

CIB dégage ainsi un résultat avant impôt de 5 398 millions d'euros, en très forte progression de 16,0 % par rapport à 2021.

(1) Europe, Moyen-Orient, Afrique.

(2) Source : Dealogic au 31/12/22, bookrunner en volume.

(3) Encours moyens, variation à périmètre et change constants.

(4) Fixed Income, Currency and Commodities.

COMMERCIAL, PERSONAL BANKING & SERVICES (CPBS)

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**28 301**	**25 888**	**+ 9,3 %**
Frais de gestion	(17 928)	(16 909)	+ 6,0 %
Résultat brut d'exploitation	**10 373**	**8 979**	**+ 15,5 %**
Coût du risque	(2 452)	(2 598)	- 5,6 %
Résultat d'exploitation	**7 920**	**6 381**	**+ 24,1 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	433	287	+ 50,9 %
Autres éléments hors exploitation	(19)	53	n.s.
Résultat avant impôt	**8 334**	**6 721**	**+ 24,0 %**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(334)	(275)	+ 21,6 %
Résultat avant impôt de Commercial, Personal Banking & Services	**8 000**	**6 446**	**+ 24,1 %**
Coefficient d'exploitation	63,3 %	65,3 %	- 2,0 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée en France, en Belgique, en Italie, au Luxembourg, en Pologne, en Turquie, aux États-Unis et en Allemagne)	47,4	43,3	+ 9,4 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en France, Belgique, Italie, Luxembourg, Pologne, Turquie, États Unis et Allemagne pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2022, les résultats de CPBS sont en très forte hausse soutenus par une activité commerciale dynamique et accompagnés d'un effet de ciseaux très positif.

À 671 milliards d'euros, les encours de crédit augmentent de 7,0 % par rapport à 2021 et sont en forte hausse dans tous les métiers. À 646 milliards d'euros, les encours de dépôt sont en nette augmentation de 6,6 % par rapport à 2021 et progressent sur l'ensemble des segments de clientèle. La Banque Privée enregistre une très forte collecte nette de 10,7 milliards d'euros en 2022.

Le produit net bancaire(1), à 28 301 millions d'euros, est en nette progression de 9,3 % par rapport à 2021, avec des revenus en forte croissance de 8,0 % pour les banques commerciales, portée par la forte hausse des revenus d'intérêt et la progression des commissions, et en très forte augmentation de 12,0 % pour les métiers spécialisés, tirés par Arval.

Les frais de gestion(1), à 17 928 millions d'euros, sont en hausse de 6,0 % par rapport à 2021 (+ 4,2 % à périmètre et change constants). L'effet de ciseaux est très positif (+ 3,3 points).

Le résultat brut d'exploitation(1), à 10 373 millions d'euros, est en forte hausse de 15,5 % par rapport à 2021.

À 2 452 millions d'euros, le coût du risque(1) recule de 5,6 % par rapport à 2021.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), le pôle dégage un résultat avant impôt(2) de 8 000 millions d'euros, en très forte hausse de 24,1 % par rapport à 2021.

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée dans les banques commerciales (y compris effets PEL/CEL en France sur le produit net bancaire).

(2) Intégrant 2/3 de la Banque Privée dans les banques commerciales (y compris effet PEL/CEL).

BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE (BCEF)

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**6 680**	**6 269**	**+ 6,6 %**
incl. Revenus d'intérêt	*3 568*	*3 401*	*+ 4,9 %*
incl. Commissions	*3 112*	*2 869*	*+ 8,5 %*
Frais de gestion	(4 698)	(4 557)	+ 3,1 %
Résultat brut d'exploitation	**1 982**	**1 712**	**+ 15,7 %**
Coût du risque	(237)	(441)	- 46,2 %
Résultat d'exploitation	**1 745**	**1 271**	**+ 37,2 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1	(1)	n.s.
Autres éléments hors exploitation	25	39	- 34,6 %
Résultat avant impôt	**1 771**	**1 309**	**+ 35,3 %**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(158)	(127)	+ 24,0 %
Résultat avant impôt de la Banque Commerciale en France	**1 613**	**1 181**	**+ 36,5 %**
Coefficient d'exploitation	70,3 %	72,7 %	- 2,4 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée en France)	11,3	10,6	+ 6,0 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en France pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2022, les résultats sont en forte hausse et la croissance de l'activité est soutenue. Les encours de crédit augmentent de 4,8 % par rapport à 2021, en progression sur l'ensemble des clientèles. Les encours de dépôt sont en hausse de 4,8 % par rapport à 2021 avec une augmentation des dépôts de l'ensemble des clientèles. Les encours d'épargne hors-bilan sont en retrait de 3,8 % par rapport au 31 décembre 2021 dans un contexte de marché défavorable. La Banque Privée réalise une très forte collecte nette de 6,2 milliards d'euros notamment par l'effet de la conquête externe et des synergies avec le métier Entreprise.

Le produit net bancaire(1) s'élève à 6 680 millions d'euros, en forte hausse de 6,6 % par rapport à 2021. Les revenus d'intérêt(1) sont en nette augmentation de 4,9 %, portés par un environnement favorable et la contribution des filiales spécialisées. Les commissions(1) sont en forte croissance de 8,5 % par rapport à 2021, portée par une progression sur l'ensemble des segments de clientèle.

Les frais de gestion(1), à 4 698 millions d'euros, sont en hausse de 3,1 % par rapport à 2021, en lien avec l'accompagnement de la croissance et l'effet continu des mesures de maîtrise des coûts. L'effet de ciseaux est très positif (+ 3,5 points).

Le résultat brut d'exploitation(1) s'élève à 1 982 millions d'euros, en très forte hausse de 15,7 % par rapport à 2021.

Le coût du risque(1) s'établit à 237 millions d'euros, en amélioration de 204 millions d'euros par rapport à 2021. À 11 points de base des encours de crédit à la clientèle, il est à un niveau bas avec une baisse du coût du risque sur créances douteuses (strate 3) et une forte reprise de provision sur encours sains (strates 1 et 2) liée notamment à l'effet d'un changement de méthode au quatrième trimestre 2022 (- 163 millions d'euros) afin de s'aligner sur des standards européens.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), BCEF dégage un résultat avant impôt(2) de 1 613 millions d'euros en très forte hausse de 36,5 % par rapport à 2021.

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée y compris effets PEL/CEL sur le produit net bancaire (+ 46 M€ en 2022, + 29 M€ en 2021).

(2) Intégrant 2/3 de la Banque Privée (y compris effet PEL/CEL).

BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**2 634**	**2 680**	**- 1,7 %**
incl. Revenus d'intérêt	*1 519*	*1 539*	*- 1,3 %*
incl. Commissions	*1 115*	*1 141*	*- 2,2 %*
Frais de gestion	(1 735)	(1 780)	- 2,5 %
Résultat brut d'exploitation	**899**	**900**	**- 0,1 %**
Coût du risque	(465)	(487)	- 4,5 %
Résultat d'exploitation	**433**	**413**	**+ 5,0 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	2	0	n.s.
Résultat avant impôt	**436**	**413**	**+ 5,7 %**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(26)	(35)	- 27,8 %
Résultat avant impôt de BNL bc	**410**	**377**	**+ 8,8 %**
Coefficient d'exploitation	65,9 %	66,4 %	- 0,5 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée en Italie)	6,0	5,3	+ 11,4 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en Italie pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2022, l'activité commerciale de BNL bc est bonne et le métier enregistre les effets continus de la transformation de son modèle opérationnel. Les encours de crédit sont en hausse de 2,1 % par rapport à 2021 et de 4,1 % sur le périmètre hors crédits douteux, soutenus par la progression des crédits immobiliers et de l'affacturage. Les encours de dépôt augmentent de 8,5 % par rapport à 2021, en nette progression dans tous les segments de clientèle, en particulier des entreprises. Les encours d'épargne hors-bilan sont en retrait de 8,6 % par rapport au 31 décembre 2021 dans un contexte de marché défavorable.

À 2 634 millions d'euros, le produit net bancaire[1] est en baisse de 1,7 % par rapport à 2021 (- 0,1 % à périmètre constant[2]). Les revenus d'intérêt[1] sont en retrait de 1,3 %. L'impact positif de l'environnement de taux sur les dépôts est compensé par l'effet de l'ajustement progressif des marges sur les crédits. Les commissions[1] reculent de 2,2 %. Elles progressent de 1,5 % à périmètre constant[2] grâce à la hausse des commissions bancaires, notamment sur la clientèle des entreprises, partiellement compensée par la baisse des commissions financières.

Les frais de gestion[1], à 1 735 millions d'euros, sont en baisse de 2,5 % par rapport à 2021 (- 0,5 % à périmètre et change constants), avec les effets de la transformation du modèle opérationnel et des mesures d'adaptation (plan de départ à la retraite « Quota 100 »). L'effet de ciseaux est positif (+ 0,8 point).

Le résultat brut d'exploitation[1] s'établit ainsi à 899 millions d'euros, quasi stable par rapport à 2021.

Le coût du risque[1] s'établit à 465 millions d'euros, en amélioration de 22 millions d'euros par rapport à 2021. À 58 points de base des encours de crédit à la clientèle, il est bas et reflète une baisse de la dotation sur les créances douteuses (strate 3) par rapport à 2021.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), BNL bc dégage un résultat avant impôt[3] de 410 millions d'euros, en hausse de 8,8 % par rapport à 2021.

(1) Avec 100 % de la Banque Privée.

(2) Cession d'une activité au 02/01/22.

(3) Intégrant 2/3 de la Banque Privée.

BANQUE COMMERCIALE EN BELGIQUE (BCEB)

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**3 764**	**3 509**	**+ 7,3 %**
incl. Revenus d'intérêt	*2 618*	*2 404*	*+ 8,9 %*
incl. Commissions	*1 146*	*1 106*	*+ 3,6 %*
Frais de gestion	(2 615)	(2 384)	+ 9,7 %
Résultat brut d'exploitation	**1 149**	**1 125**	**+ 2,1 %**
Coût du risque	(36)	(99)	- 63,9 %
Résultat d'exploitation	**1 113**	**1 026**	**+ 8,5 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	6	- 91,9 %
Autres éléments hors exploitation	10	13	- 28,6 %
Résultat avant impôt	**1 123**	**1 045**	**+ 7,5 %**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(74)	(71)	+ 3,5 %
Résultat avant impôt de la Banque Commerciale en Belgique	**1 049**	**973**	**+ 7,8 %**
Coefficient d'exploitation	69,5 %	67,9 %	+ 1,6 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée en Belgique)	6,1	5,3	+ 16,1 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en Belgique pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2022, BCEB enregistre une dynamique commerciale soutenue. Les encours de crédit augmentent de 14,8 % par rapport à 2021 (+ 7,5 % à périmètre constant[1]) portés par la très nette progression des crédits aux particuliers et notamment des crédits immobiliers avec la contribution de bpost banque (+ 8,4 milliards d'euros). La progression des crédits aux entreprises est en forte augmentation (+ 12,7 % par rapport à 2021). La croissance des dépôts s'accélère avec l'intégration de bpost banque (+ 11,3 milliards d'euros). Les encours de dépôt sont ainsi en hausse de 9,2 % par rapport à 2021 (+ 1,2 % à périmètre et change constants). L'épargne hors-bilan est en retrait de 7,6 % par rapport au 31 décembre 2021, dans un contexte de marché défavorable. Enfin, la Banque Privée enregistre une bonne collecte nette de 2,1 milliards .

À 3 764 millions d'euros, le produit net bancaire[2] est en forte progression de 7,3 % par rapport à 2021. Les revenus d'intérêt[2] progressent fortement de 8,9 %, soutenus par l'ensemble des clientèles. Les commissions[2] sont en hausse de 3,6 % par rapport à 2021, tirées par la hausse des commissions bancaires soutenue par les activités de transaction banking et la clientèle des entreprises, partiellement compensée par la baisse des commissions financières.

Les frais de gestion[2], à 2 615 millions d'euros, sont en forte hausse de 9,7 % par rapport à 2021 (+ 4,0 % à périmètre constant[1]), en lien avec le développement de l'activité et l'impact de l'inflation, partiellement compensés par l'effet des mesures de réduction des coûts et d'optimisation du dispositif.

Le résultat brut d'exploitation[2], à 1 149 millions d'euros, est en hausse de 2,1 %.

Le coût du risque[2] s'améliore de 63 millions d'euros en 2022, pour s'établir à 36 millions d'euros, soit 3 points de base sur encours de crédit à la clientèle, un niveau très bas.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Belgique au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), le résultat avant impôt[3] de BCEB progresse de 7,8 % par rapport à 2021 et s'établit à 1 049 millions d'euros.

(1) Intégration de bpost banque au 01/01/22.

(2) Intégrant 100 % de la Banque Privée.

(3) Intégrant 2/3 de la Banque Privée.

BANQUE COMMERCIALE AU LUXEMBOURG (BCEL)

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**475**	**427**	**+ 11,2 %**
incl. Revenus d'intérêt	*377*	*339*	*+ 11,3 %*
incl. Commissions	*97*	*88*	*+ 10,8 %*
Frais de gestion	(275)	(268)	+ 2,4 %
Résultat brut d'exploitation	**200**	**158**	**+ 26,1 %**
Coût du risque	19	(2)	n.s.
Résultat d'exploitation	**219**	**156**	**+ 40,1 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0	+ 11,7 %
Autres éléments hors exploitation	3	0	n.s.
Résultat avant impôt	**222**	**156**	**+ 42,3 %**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(6)	(6)	+ 5,8 %
Résultat avant impôt de la Banque Commerciale au Luxembourg	**216**	**150**	**+ 43,7 %**
Coefficient d'exploitation	57,9 %	62,9 %	- 5,0 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée au Luxembourg)	0,8	0,7	+ 13,4 %

Incluant 100 % de la Banque Privée au Luxembourg pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2022, le niveau d'activité commerciale est très bon. Les encours de crédit augmentent de 6,4 % par rapport à 2021 et progressent sur l'ensemble des segments de clientèle. Les encours de dépôt augmentent de 7,2 % par rapport à 2021. Enfin, l'épargne hors-bilan est en retrait de 14,4 % par rapport au 31 décembre 2021, impactée par la performance des marchés.

À 475 millions d'euros, le produit net bancaire(1) augmente nettement de 11,2 % par rapport à 2021. Les revenus d'intérêt(1) sont en très forte hausse de 11,3 % tirés par la progression des volumes et la bonne tenue des marges sur dépôts sur la clientèle des entreprises. Les commissions(1) sont en hausse de 10,8 % par rapport à 2021, tirées par les commissions sur la clientèle des entreprises.

Les frais de gestion(1), à 275 millions d'euros, sont maîtrisés (+ 2,4 % par rapport à 2021). L'effet de ciseaux est très positif (+ 8,8 points).

Le résultat brut d'exploitation(1), à 200 millions d'euros, est en forte hausse de 26,1 % par rapport à 2021.

Le coût du risque(1) est en reprise de 19 millions d'euros. Il était en reprise de 2 millions d'euros en 2021.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au Luxembourg au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), le résultat avant impôt(2) de BCEL est en très forte hausse de 43,7 % par rapport à 2021, et atteint 216 millions d'euros.

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée.

(2) Intégrant 2/3 de la Banque Privée.

EUROPE MÉDITERRANÉE

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**2 346**	**1 941**	**+ 20,9 %**
incl. Revenus d'intérêt	*1 895*	*1 470*	*+ 28,9 %*
incl. Commissions	*451*	*471*	*- 4,1 %*
Frais de gestion	(1 649)	(1 606)	+ 2,7 %
Résultat brut d'exploitation	**697**	**335**	**n.s.**
Coût du risque	(153)	(144)	+ 5,9 %
Résultat d'exploitation	**544**	**190**	**n.s.**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	376	234	+ 60,6 %
Autres éléments hors exploitation	(87)	(53)	+ 65,7 %
Résultat avant impôt	**833**	**372**	**n.s.**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(16)	(8)	n.s.
Résultat avant impôt de Europe Méditerranée	**817**	**364**	**n.s.**
Coefficient d'exploitation	70,3 %	82,8 %	- 12,5 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée en Pologne et en Turquie)	5,5	5,0	+ 8,6 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en Pologne et en Turquie pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2022, l'activité commerciale d'Europe Méditerranée est bonne. Les encours de crédit sont en hausse de 17,7 %[1] par rapport à 2021, tirés en particulier par la progression des volumes sur la clientèle des entreprises notamment en Pologne. L'origination est prudente notamment sur la clientèle des particuliers en Pologne et en Turquie. Les encours de dépôt augmentent de 21,8 %[1] par rapport à 2021, en hausse en Pologne et en Turquie, notamment sur la clientèle des entreprises. Le métier poursuit sa digitalisation et sa transformation. Les cessions des activités en Afrique subsaharienne sont en cours de finalisation.

Le produit net bancaire[2], à 2 346 millions d'euros, progresse fortement de 32,5 %[3] par rapport à 2021, tiré par la forte hausse des revenus d'intérêt[2] sur les dépôts, malgré l'impact d'éléments négatifs liés aux crédits au quatrième trimestre 2021 et au quatrième trimestre 2022 en Pologne.

Les frais de gestion[1], à 1 649 millions d'euros, augmentent de 11,3 %[3] par rapport à 2021, en lien notamment avec l'inflation salariale élevée. L'effet de ciseaux est très largement positif (+ 21,2 points[3]).

Le résultat brut d'exploitation[2], à 697 millions d'euros, progresse de 139,4 %[3] par rapport à 2021.

À 153 millions d'euros, le coût du risque[2] augmente de 9 millions d'euros par rapport à 2021. Il s'établit à 41 points de base des encours de crédit à la clientèle, un niveau bas qui reflète la baisse de la dotation de provisions sur créances douteuses (strate 3).

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Turquie et en Pologne au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), Europe Méditerranée dégage ainsi un résultat avant impôt[4] de 817 millions d'euros, soit plus du double du résultat[3] de 2021. Il enregistre en 2022 un impact négatif limité au global des effets induits par la situation d'hyperinflation en Turquie[5] (- 6 millions d'euros).

(1) À périmètre et change constants.

(2) Intégrant 100 % de la Banque Privée.

(3) À périmètre et change constants hors Turquie à effet de change historique en cohérence avec l'application d'IAS 29.

(4) Intégrant 2/3 de la Banque Privée.

(5) Application de la norme IAS 29 et prise en compte de la performance de la couverture par le portefeuille d'obligations indexées sur l'inflation (CPI linkers) comptabilisée au sein des « autres éléments hors exploitation ».

BANCWEST

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**2 731**	**2 426**	**+ 12,6 %**
incl. Revenus d'intérêt	*2 282*	*2 026*	*+ 12,6 %*
incl. Commissions	*450*	*400*	*+ 12,4 %*
Frais de gestion	(2 061)	(1 697)	+ 21,4 %
Résultat brut d'exploitation	**670**	**729**	**- 8,1 %**
Coût du risque	39	45	- 14,1 %
Résultat d'exploitation	**709**	**774**	**- 8,4 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	4	19	- 81,1 %
Résultat avant impôt	**713**	**794**	**- 10,2 %**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(52)	(25)	n.s.
Résultat avant impôt de BancWest	**660**	**769**	**- 14,1 %**
Coefficient d'exploitation	75,5 %	70,0 %	+ 5,5 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée aux États-Unis)	5,6	5,0	+ 13,5 %

Incluant 100 % de la Banque Privée aux États-Unis pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2022, BancWest maintient une bonne dynamique commerciale. Les encours de crédit sont en hausse de 3,8 %[1] par rapport à 2021, soutenus par une forte progression des crédits immobiliers et aux entreprises. Les encours de dépôt sont en baisse de 6,0 %[1], avec une baisse des dépôts de la clientèle[2] (- 6,0 %[1]) et un repli des dépôts sur le marché monétaire (« Money Market Deposits »). Les actifs sous gestion de la Banque Privée atteignent 18,7 milliards de dollars au 31 décembre 2022.

Enfin, le Groupe rappelle que la cession de Bank of the West, Inc. à BMO Groupe Financier a été réalisée le 1er février 2023.

Le produit net bancaire[3], à 2 731 millions d'euros, est en hausse de 0,2 %[1] par rapport à 2021, en lien avec une hausse des revenus d'intérêt, tirée par l'amélioration de la marge et la progression des volumes et une bonne performance des commissions bancaires.

Les frais de gestion[3] sont en hausse de 8,5 %[1], à 2 061 millions d'euros, en lien avec des projets ciblés.

Le résultat brut d'exploitation[3], à 670 millions d'euros, baisse de 18,7 %[1] par rapport à 2021.

Le coût du risque[3] est en reprise de 39 millions d'euros, soit - 7 points de base des encours de crédit à la clientèle du fait des reprises de provision (strates 1 et 2) notamment au premier trimestre 2022.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée aux États-Unis au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), BancWest dégage un résultat avant impôt[4] de 660 millions d'euros, en baisse de 24,1 %[1] par rapport à 2021.

(1) À périmètre et change constants.

(2) Hors dépôts auprès de la trésorerie.

(3) Intégrant 100 % de la Banque Privée.

(4) Intégrant 2/3 de la Banque Privée.

MÉTIERS SPÉCIALISÉS – PERSONAL FINANCE

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**5 387**	**5 216**	**+ 3,3 %**
Frais de gestion	(2 922)	(2 804)	+ 4,2 %
Résultat brut d'exploitation	**2 465**	**2 412**	**+ 2,2 %**
Coût du risque	(1 373)	(1 314)	+ 4,5 %
Résultat d'exploitation	**1 092**	**1 097**	**- 0,5 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	57	53	+ 8,4 %
Autres éléments hors exploitation	(29)	25	n.s.
Résultat avant impôt	**1 121**	**1 175**	**- 4,6 %**
Coefficient d'exploitation	54,2 %	53,8 %	+ 0,4 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	8,1	7,7	+ 5,4 %

Sur l'ensemble de l'année 2022, les encours de crédit progressent de 3,5 % par rapport à 2021 (après prise en compte de 50 % des encours de crédit de Floa pour 1 milliard d'euros à partir du 1er février 2022) et de 2,5 % hors cette prise en compte. Le métier engage la transformation et l'adaptation de ses activités.

Le produit net bancaire, à 5 387 millions d'euros, est en progression de 3,3 % par rapport à 2021 (+ 0,3 % à périmètre et change constants), porté par l'augmentation des volumes, partiellement compensée par la forte pression sur les marges.

Les frais de gestion, à 2 922 millions d'euros, augmentent de 4,2 % par rapport à 2021 (+ 1,4 % à périmètre et change constants), en lien avec des projets ciblés et en accompagnement de l'activité.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 2 465 millions d'euros (+ 2,2 % par rapport à 2021).

À 1 373 millions d'euros, le coût du risque augmente de 59 millions d'euros par rapport à 2021. À 143 points de base des encours de crédit à la clientèle, le coût du risque est à un niveau bas. Il enregistre une baisse du coût du risque sur créances douteuses (strate 3) et bénéficie de l'amélioration structurelle du profil de risque liée à l'évolution du mix de produits, et notamment de l'augmentation de la part des crédits automobiles.

Le résultat avant impôt de Personal Finance s'établit ainsi à 1 121 millions d'euros, en recul de 4,6 % par rapport à 2021.

MÉTIERS SPÉCIALISÉS – ARVAL & LEASING SOLUTIONS

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**3 438**	**2 675**	**+ 28,5 %**
Frais de gestion	(1 395)	(1 298)	+ 7,4 %
Résultat brut d'exploitation	**2 043**	**1 377**	**+ 48,4 %**
Coût du risque	(146)	(150)	- 2,6 %
Résultat d'exploitation	**1 897**	**1 227**	**+ 54,6 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	8	7	+ 12,0 %
Autres éléments hors exploitation	52	0	n.s.
Résultat avant impôt	**1 957**	**1 235**	**+ 58,5 %**
Coefficient d'exploitation	40,6 %	48,5 %	- 7,9 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	3,5	3,2	+ 7,0 %

Sur l'ensemble de l'année 2022, les métiers spécialisés Arval et Leasing Solutions enregistrent une très forte performance.

Le parc financé d'Arval progresse de 8,3 %(1) par rapport à 2021. Les prix des véhicules d'occasion sont à un niveau toujours très élevé. Les encours de Leasing Solutions progressent de 3,9 %(2) par rapport à 2021 avec une bonne résistance de l'activité.

Le produit net bancaire progresse très fortement de 28,5 % par rapport à 2021, à 3 438 millions d'euros, grâce à la très bonne performance d'Arval, portée par le niveau très élevé des prix des véhicules d'occasion et la bonne progression de Leasing Solutions avec la hausse des encours.

Les frais de gestion augmentent de 7,4 % par rapport à 2021, à 1 395 millions d'euros. L'effet de ciseaux est très largement positif (+ 21,1 points).

Le résultat brut d'exploitation est en très forte hausse de 48,4 % par rapport à 2021, à 2 043 millions d'euros.

Le résultat avant impôt est à 1 957 millions d'euros, multiplié par 1,6 par rapport à 2021.

(1) Progression de la flotte en fin de période en milliers de véhicules, + 5,5 % hors acquisition de Terberg Business Lease et BCR.

(2) À périmètre et change constants.

MÉTIERS SPÉCIALISÉS – NOUVEAUX MÉTIERS DIGITAUX (NICKEL, FLOA, LYF) ET PERSONAL INVESTORS

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**846**	**744**	**+ 13,7 %**
Frais de gestion	(578)	(513)	+ 12,8 %
Résultat brut d'exploitation	**268**	**231**	**+ 15,9 %**
Coût du risque	(100)	(5)	n.s.
Résultat d'exploitation	**168**	**226**	**- 25,8 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(10)	(11)	- 13,7 %
Autres éléments hors exploitation	1	9	- 90,9 %
Résultat avant impôt	**159**	**224**	**- 29,1 %**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(2)	(2)	+ 0,1 %
Résultat avant impôt des Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors	**157**	**222**	**- 29,4 %**
Coefficient d'exploitation	68,3 %	68,9 %	- 0,6 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée en Allemagne)	0,5	0,4	+ 40,8 %

Incluant 100 % de la Banque Privée en Allemagne pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

Sur l'ensemble de l'année 2022, les Nouveaux Métiers Digitaux et Personal Investors enregistrent dans l'ensemble de bonnes performances. Nickel poursuit son déploiement en Europe, avec le lancement en 2022 de l'offre en Belgique et au Portugal et atteint près de 3,0 millions de comptes ouverts au 31 décembre 2022[1]. Floa, le leader français du paiement fractionné, dont le Groupe a finalisé l'acquisition le 31 janvier 2022, dispose de 4,0 millions de clients. Enfin, Personal Investors enregistre un niveau toujours élevé du nombre d'ordres dans un contexte de marché défavorable.

Le produit net bancaire[2] s'établit à 846 millions d'euros, en très forte croissance de 13,7 % par rapport à 2021. Il est en forte hausse dans les Nouveaux Métiers Digitaux, avec le développement de l'activité. Les revenus[2] de Personal Investors sont en baisse dans un contexte de marché défavorable.

À 578 millions d'euros, les frais de gestion[2] sont en hausse de 12,8 % par rapport à 2021, en lien avec la stratégie de développement. L'effet de ciseaux est positif (+ 1,0 point).

Le résultat brut d'exploitation[2] est en forte augmentation de 15,9 % par rapport à 2021, à 268 millions d'euros.

Le coût du risque[2] s'établit à 100 millions d'euros (5 millions d'euros en 2021), en hausse avec l'intégration de 50 % de la contribution de Floa à partir du 1er février 2022.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Allemagne au métier Wealth Management (pôle Investment & Protection Services), le résultat avant impôt[3] de l'ensemble des Nouveaux Métiers Digitaux et de Personal Investors recule de 29,4 % par rapport à 2021, pour s'établir à 157 millions d'euros.

(1) Depuis la création, au total dans l'ensemble des pays.

(2) Intégrant 100 % de la Banque Privée en Allemagne.

(3) Intégrant 2/3 de la Banque Privée en Allemagne

INVESTMENT & PROTECTION SERVICES (IPS)

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**6 670**	**6 476**	**+ 3,0 %**
Frais de gestion	(4 363)	(4 218)	+ 3,5 %
Résultat brut d'exploitation	**2 307**	**2 258**	**+ 2,2 %**
Coût du risque	3	(7)	n.s.
Résultat d'exploitation	**2 309**	**2 251**	**+ 2,6 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	223	157	+ 41,7 %
Autres éléments hors exploitation	88	92	- 4,1 %
Résultat avant impôt	**2 620**	**2 499**	**+ 4,8 %**
Coefficient d'exploitation	65,4 %	65,1 %	+ 0,3 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	10,0	12,0	- 16,8 %

Sur l'ensemble de l'année 2022, le résultat du pôle IPS est en croissance soutenue par un bon niveau d'activité malgré un environnement peu porteur. La collecte nette est bonne (+ 31,9 milliards d'euros) tirée notamment par le métier Wealth Management et une collecte positive du métier Asset Management. L'activité du métier Immobilier et du métier Assurance, soutenue par une bonne dynamique de l'Épargne en France, résistent bien.

Le produit net bancaire, à 6 670 millions d'euros, est en augmentation de 3,0 % par rapport à 2021. Il est porté par la très bonne progression des revenus de Wealth Management et la progression du métier Immobilier. Les revenus de l'Asset Management et de l'Assurance sont impactés par l'environnement de marché.

Les frais de gestion, à 4 363 millions d'euros, sont en hausse de 3,5 % par rapport à 2021, en soutien au développement de l'activité et en lien avec des initiatives ciblées. À périmètre et change constants, l'effet de ciseaux est proche de 0.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 2 307 millions d'euros, en hausse de 2,2 % par rapport à 2021.

Le résultat avant impôt d'IPS s'établit ainsi à 2 620 millions d'euros, en hausse de 4,8 % par rapport à 2021. Il inclut en 2022 et en 2021, l'impact positif au global de plus-values de cession et un bon niveau de contribution des sociétés mises en équivalence en 2022.

ASSURANCE ET GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

➤ ASSURANCE

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**2 774**	**2 827**	**- 1,9 %**
Frais de gestion	(1 558)	(1 536)	+ 1,4 %
Résultat brut d'exploitation	**1 216**	**1 291**	**- 5,8 %**
Coût du risque	(2)	(1)	+ 40,3 %
Résultat d'exploitation	**1 214**	**1 289**	**- 5,8 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	149	86	+ 74,0 %
Autres éléments hors exploitation	12	(6)	n.s.
Résultat avant impôt	**1 376**	**1 368**	**+ 0,5 %**
Coefficient d'exploitation	56,2 %	54,3 %	+ 1,9 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	7,1	9,4	- 24,9 %

➤ GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**3 896**	**3 649**	**+ 6,8 %**
Frais de gestion	(2 806)	(2 682)	+ 4,6 %
Résultat brut d'exploitation	**1 091**	**967**	**+ 12,8 %**
Coût du risque	5	(6)	n.s.
Résultat d'exploitation	**1 095**	**962**	**+ 13,9 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	74	72	+ 3,0 %
Autres éléments hors exploitation	75	98	- 23,0 %
Résultat avant impôt	**1 244**	**1 131**	**+ 10,0 %**
Coefficient d'exploitation	72,0 %	73,5 %	- 1,5 pt
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	2,9	2,6	+ 12,5 %

Collecte et actifs sous gestion

Au 31 décembre 2022, les actifs sous gestion(1) s'établissent à 1 189 milliards d'euros. Ils sont en retrait de 6,9 % par rapport au 31 décembre 2021, du fait notamment d'un effet de performance des marchés très défavorable de - 129,9 milliards d'euros, partiellement compensé par une collecte nette de 31,9 milliards d'euros et un effet de change favorable de + 9,3 milliards d'euros. Les autres effets sont positifs (+ 1,2 milliard d'euros).

Au global, en 2022, la collecte nette atteint + 31,9 milliards d'euros. La collecte nette de Wealth Management est très forte, soutenue par l'activité des banques commerciales en Europe et notamment en France mais aussi par l'activité en Allemagne et en Asie. La collecte du métier Asset Management est bonne grâce à la collecte nette sur les supports de moyen et long terme et au rebond de la collecte nette sur les fonds monétaires au quatrième trimestre 2022. La collecte nette de l'Assurance est bonne, en particulier en unités de compte, comme la collecte brute, notamment en France.

Au 31 décembre 2022, les actifs sous gestion(1) se répartissent entre : 532 milliards d'euros pour la gestion d'actifs (Asset Management, Real Estate Investment Management et Principal Investments), 411 milliards d'euros pour Wealth Management et 247 milliards d'euros pour l'Assurance.

Assurance

Sur l'ensemble de l'année 2022, dans un environnement de marché peu porteur, le métier Assurance résiste bien et son activité commerciale est solide. La collecte brute de l'activité d'Épargne atteint 22,8 milliards d'euros en 2022, avec une part très largement majoritaire des unités de compte dans la collecte nette. L'activité de Protection poursuit sa croissance en France, avec une bonne progression de l'assurance des emprunteurs et une forte hausse de l'activité en protection individuelle et en assurance dommage. Enfin, à l'international, l'Amérique latine enregistre un fort rebond.

Le produit net bancaire est à 2 774 millions d'euros, en retrait de 1,9 % par rapport à 2021, du fait du repli du résultat financier, en lien avec la baisse plus accentuée des marchés en 2022, malgré la progression des activités d'Épargne et de Protection.

Les frais de gestion, à 1 558 millions d'euros, progressent de 1,4 % par rapport à 2021, en lien avec l'accompagnement de la dynamique commerciale et des projets ciblés.

À 1 376 millions d'euros, le résultat avant impôt progresse de 0,5 % par rapport à 2021, porté par une hausse de la contribution des sociétés mises en équivalence par rapport à un niveau bas en 2021.

Gestion Institutionnelle et Privée (GIP)(2)

Sur l'ensemble de l'année 2022, la performance des métiers de Gestion Institutionnelle et Privée est bonne. Le métier Wealth Management enregistre une forte collecte nette notamment dans les banques commerciales et sur la grande clientèle. L'Asset Management enregistre une bonne collecte nette portée par la collecte sur les supports de moyen et long terme et sur les fonds monétaires avec un rebond en fin d'année. Enfin, la performance du métier Immobilier est bonne, notamment pour les activités Investment Management, Property Management et Advisory en France.

À 3 896 millions d'euros, les revenus progressent de 6,8 % par rapport à 2021. Ils sont portés par la hausse des revenus de Wealth Management, liée notamment à la croissance des revenus d'intérêt, par la forte progression des revenus de Principal Investments et par l'augmentation des revenus du métier Immobilier. Les revenus d'Asset Management sont impactés par un environnement de marché très défavorable.

À 2 806 millions d'euros, les frais de gestion sont en progression de 4,6 % par rapport à 2021, en lien avec l'accompagnement de la croissance de l'activité des métiers Wealth Management et Immobilier.

Le résultat avant impôt de la Gestion Institutionnelle et Privée s'élève ainsi à 1 244 millions d'euros, progressant de 10,0 % par rapport à 2021. Il inclut l'impact de plus-values de cession réalisées en 2022 en retrait par rapport à 2021.

(1) Y compris actifs distribués.

(2) Asset Management, Wealth Management, Real Estate et Principal Investments.

AUTRES ACTIVITÉS

En millions d'euros	2022	2021	2022/2021
Produit net bancaire	**(279)**	**308**	**n.s.**
Frais de gestion	(1 067)	(903)	+ 18,2 %
incl. coûts de restructuration, de renforcement IT et d'adaptation	*(503)*	*(292)*	*+ 72,1 %*
Résultat brut d'exploitation	**(1 346)**	**(595)**	**n.s.**
Coût du risque	(185)	(159)	+ 16,4 %
Résultat d'exploitation	**(1 531)**	**(754)**	**n.s.**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	23	16	+ 41,1 %
Autres éléments hors exploitation	(59)	775	n.s.
Résultat avant impôt	**(1 567)**	**38**	**n.s.**
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	3,7	4,3	- 13,8 %

Le périmètre des « Autres Activités » exclut désormais Principal Investments, intégré au pôle Investment & Protection Services.

Sur l'ensemble de l'année 2022, le produit net bancaire est de - 279 millions d'euros en 2022 (308 millions d'euros en 2021). Il intégrait en 2021 un niveau élevé d'éléments positifs non récurrents et en particulier, la plus-value de cession de 4,99 % dans SBI Life pour + 58 millions d'euros, l'impact comptable cumulé d'un swap mis en place pour le transfert d'une activité en 2020 pour + 86 millions d'euros et l'impact d'un élément non récurrent positif pour + 91 millions d'euros. Il intègre en 2022, l'impact positif de la réévaluation du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (DVA) pour + 185 millions d'euros, compensé par un élément non récurrent négatif au premier trimestre 2022.

Les frais de gestion sont à 1 067 millions d'euros en 2022 en hausse par rapport à 2021 (903 millions d'euros), enregistrant en 2022 une hausse des taxes soumises à IFRIC 21. Ils intègrent l'impact exceptionnel des coûts de restructuration et des coûts d'adaptation pour 188 millions d'euros (164 millions d'euros en 2021) et des coûts de renforcement informatique pour 314 millions d'euros (128 millions d'euros en 2021).

Le coût du risque, à 185 millions d'euros, augmente de 26 millions d'euros par rapport à 2021. Il intègre l'impact exceptionnel de la « loi sur l'assistance aux emprunteurs » en Pologne pour 204 millions d'euros au troisième trimestre 2022.

Les autres éléments hors exploitation s'établissent à - 59 millions d'euros en 2022 (775 millions d'euros en 2021). Ils enregistrent l'impact d'une dépréciation des titres d'Ukrsibbank de - 159 millions d'euros et du recyclage de la réserve de conversion[1] pour - 274 millions, partiellement compensé par l'effet positif de l'écart d'acquisition négatif lié à bpost banque pour + 244 millions d'euros et d'une plus-value de cession d'une participation de + 204 millions d'euros. En 2021, ils incluaient l'impact exceptionnel des plus-values réalisées sur la cession d'immeubles pour + 486 millions d'euros, une plus-value réalisée sur la cession de titres Allfunds[2] pour + 444 millions d'euros et des dépréciations totales pour - 74 millions d'euros.

Le résultat avant impôt des « Autres Activités » s'établit ainsi à - 1 567 millions d'euros (+ 38 millions d'euros en 2021) reflétant la baisse des éléments exceptionnels en 2022.

(1) Précédemment constaté en capitaux propres.

(2) Cession de 8,69 % du capital d'Allfunds.

3.3 Bilan

ACTIF

GÉNÉRAL

Au 31 décembre 2022, le total du bilan consolidé du Groupe BNP Paribas s'élève à 2 666,4 milliards d'euros, en hausse de 1 % par rapport au 31 décembre 2021 (2 634,4 milliards d'euros). Les principaux éléments d'actif du Groupe regroupent la caisse et les dépôts auprès des banques centrales, les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les prêts et créances sur la clientèle, les titres de dette au coût amorti, les placements et autres actifs liés des activités d'assurance et les comptes de régularisation et actifs divers, qui, pris dans leur ensemble, représentent 91 % du total des actifs au 31 décembre 2022 (92 % au 31 décembre 2021). La hausse de 1 % de l'actif provient principalement de l'évolution :

- des instruments financiers dérivés de couverture qui augmentent de 193 % (+ 16,7 milliards d'euros, soit 25,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022) ;
- des prêts et créances sur les établissements de crédit qui augmentent de 50 % (+ 10,9 milliards d'euros, soit 32,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022) ;
- des prêts et créances sur la clientèle qui augmentent de 5 % (+ 43 milliards d'euros, soit 857 milliards d'euros au 31 décembre 2022) ;
- des comptes de régularisation et actifs divers qui augmentent de 17 % (+ 30 milliards d'euros, soit 209,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

CAISSE, BANQUES CENTRALES

Les comptes de caisse et banques centrales s'élèvent à 318,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022 en baisse de 8,4 % par rapport au 31 décembre 2021 (347,9 milliards d'euros).

INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Les actifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des portefeuilles de transaction, des instruments financiers dérivés et de certains actifs non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres. Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des titres, des prêts et des opérations de pension.

Ces actifs sont évalués en valeur de marché ou de modèle à chaque établissement d'un bilan.

Le total des instruments financiers en valeur de marché par résultat est en hausse de + 0,5 % (+ 3,4 milliards d'euros) par rapport au 31 décembre 2021.

Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des instruments financiers dérivés de + 36,4 % (+ 87,5 milliards d'euros, à 327,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022), partiellement compensée par la diminution des prêts et opérations de pension de - 23,5 % (- 58,7 milliards d'euros, à 191,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022) ainsi que de la baisse du portefeuille de titres de - 13,3 % (- 25,4 milliards d'euros, à 166,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les prêts et créances sur les établissements de crédit (nets de provisions) s'élèvent à 32,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit une hausse de 10,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021, et sont répartis entre les comptes à vue, les prêts consentis aux établissements de crédit et les opérations de pension.

Les opérations de pension sont en hausse de 170 % pour un total de 5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Les prêts aux établissements de crédit sont en hausse de 48 % et s'élèvent à 15,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 10,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Les provisions pour dépréciation sont stables et s'élèvent à 100 millions d'euros au 31 décembre 2022.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les prêts et créances sur la clientèle sont répartis entre les comptes ordinaires débiteurs, les prêts consentis à la clientèle, les opérations de pension et les opérations de location-financement.

Les prêts et créances sur la clientèle (nets de provisions) s'élèvent à 857 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 814 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de + 5,3 %. Cette évolution résulte d'une hausse des prêts consentis à la clientèle qui s'élèvent à 774,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de + 6,9 % par rapport au 31 décembre 2021, compensée par une baisse des comptes ordinaires débiteurs (- 18,7 %, soit 40,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 49,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Les provisions pour dépréciation sont en baisse et s'élèvent à 18,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 19,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

TITRES DE DETTE AU COÛT AMORTI ET EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Les titres de dette qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et qui satisfont le critère des flux de trésorerie établi par IFRS 9, sont comptabilisés :

- au coût amorti s'ils sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument ; ou
- en valeur de marché par capitaux propres s'ils sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers.

Titres de dette au coût amorti

Les titres de dette au coût amorti sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils s'élèvent (nets de provisions) à 114 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 108,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 5 %.

Titres de dette en valeur de marché par capitaux propres

Ces actifs sont évalués en valeur de marché ou assimilée en contrepartie des capitaux propres à chaque date d'établissement d'un bilan. Ils diminuent de 3 milliards d'euros entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, s'élevant à 35,9 milliards d'euros.

Les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres présentent une moins-value latente de - 866 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre une moins-value latente de - 1 million d'euros au 31 décembre 2021, soit une diminution de valeur de - 865 millions d'euros.

PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les placements et autres actifs liés aux activités d'assurance comprennent principalement :

- les instruments financiers qui restent comptabilisés selon les principes d'IAS 39 (cf. note 1.f des états financiers consolidés) ; ils comprennent les placements en représentation des provisions techniques des activités d'assurance et notamment des contrats en unités de compte ;
- les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture dont la valeur de marché est positive ;
- les immeubles de placement ;
- les placements dans des sociétés consolidées par mise en équivalence ;
- la part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement ;
- ainsi que la participation différée active aux bénéfices.

Les placements et autres actifs liés aux activités d'assurance s'élèvent à 247,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en diminution de 11,9 % par rapport au 31 décembre 2021. Cette diminution provient essentiellement de la baisse de 10,1 % des instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option (124,0 milliards au 31 décembre 2022, contre 138,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021), et de la baisse de 17,6 % des actifs financiers disponibles à la vente (105,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 127,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

Les actifs financiers disponibles à la vente présentent une moins-value latente de - 9,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre une plus-value latente de 12,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit une baisse de - 22,4 milliards d'euros.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et actifs divers sont répartis entre dépôts de garantie versés et cautionnements constitués, comptes d'encaissement, produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance, autres débiteurs et actifs divers.

Les comptes de régularisation et actifs divers s'élèvent à 209,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 179,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 16,7 %. Cette hausse est notamment liée aux dépôts de garantie versés et cautionnements constitués, en progression de 19 milliards d'euros (+ 14 %).

PASSIF

GÉNÉRAL

Le passif (hors capitaux propres) du Groupe BNP Paribas s'élève à 2 539,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 1 % par rapport au 31 décembre 2021 (2 511,9 milliards d'euros). Les principaux éléments de passif du Groupe regroupent les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre, les comptes de régularisation et passifs divers, et les provisions techniques et autres passifs d'assurance, qui, pris dans leur ensemble, représentent 95 % du total du passif hors capitaux propres au 31 décembre 2022 inchangé par rapport au 31 décembre 2021). La hausse de 1 % du passif provient principalement de l'évolution :

- des instruments financiers dérivés de couvertures de 297 % (+ 29,9 milliards d'euros, soit 40 milliards d'euros au 31 décembre 2022) ;
- des dettes envers la clientèle qui augmentent de 5 % (+ 50,4 milliards d'euros, soit 1 008,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022) ;
- des comptes de régularisation et passifs divers qui augmentent de 28 % (+ 40,1 milliards d'euros, soit 185,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ OU DE MODÈLE PAR RÉSULTAT

Le portefeuille de transaction se compose principalement d'opérations de ventes de titres empruntés, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les passifs financiers valorisés sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat enregistrent principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés de couverture.

Le total des instruments financiers en valeur de marché ou de modèle par résultat baisse de - 1,4 % (- 9,8 milliards d'euros) par rapport au 31 décembre 2021, en lien principalement avec la diminution des opérations de pension de - 20,2 % (- 59,4 milliards d'euros à 234,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022), la baisse du portefeuille de titres de - 11,7 % (- 13,2 milliards d'euros à 99,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022), partiellement compensée par une augmentation des instruments financiers dérivés de + 26,4 % (+ 62,7 milliards d'euros à 300,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent principalement aux emprunts interbancaires, aux comptes à vue et aux opérations de pension. Les dettes envers les établissements de crédit ont diminué de - 24,7 % (- 41 milliards d'euros) par rapport au 31 décembre 2021 et s'élèvent à 124,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Cette diminution provient essentiellement de la baisse des emprunts interbancaires de 29,5 % (147,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 104,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes ordinaires créditeurs, aux comptes à terme et aux comptes d'épargne ainsi qu'aux opérations de pension. Les dettes envers la clientèle s'élèvent à 1 008,1 milliards d'euros, en hausse de 50,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution provient essentiellement de la hausse des comptes à terme et assimilés de 54,9 % (+ 89,8 milliards d'euros, soit 253,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Cette catégorie regroupe des Titres de créances négociables et des emprunts obligataires mais n'inclut pas les dettes représentées par un titre en valeur de marché ou de modèle par résultat (voir note 4.h des états financiers consolidés). Les dettes représentées par un titre sont en augmentation, passant de 149,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021 à 154,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et passifs divers recouvrent les dépôts de garantie reçus, les comptes d'encaissement, les charges à payer et produits constatés d'avance, les passifs de location, ainsi que les autres créditeurs et passifs divers.

Les comptes de régularisation et passifs divers s'élèvent à 185,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 145,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit une hausse de 27,5 %. Cette augmentation est principalement due aux dépôts de garantie reçus (en hausse de 22,1 milliards d'euros, soit 21,7 %) et aux autres créditeurs et passifs divers (en hausse de 14,9 milliards d'euros, soit 50,4 %).

PROVISIONS TECHNIQUES ET AUTRES PASSIFS D'ASSURANCE

Les provisions techniques des sociétés d'assurance ont diminué de 11,1 % par rapport au 31 décembre 2021, et s'élèvent à 226,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 254,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Cette diminution s'explique principalement par la baisse de la participation différée passive aux bénéfices.

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires s'élèvent à 4,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS PART DU GROUPE

Les capitaux propres part du Groupe (avant distribution du dividende) s'élèvent à 121,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 117,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 3,9 milliards d'euros du fait principalement du résultat de l'exercice de 10,2 milliards d'euros, des variations de réévaluation sur les placements de l'activité d'Assurance de - 3,2 milliards et de la distribution des dividendes sur le résultat 2021 pour - 4,5 milliards d'euros.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement donnés recouvrent essentiellement les ouvertures de crédits documentaires, de crédits confirmés et les autres engagements. Ils augmentent de 20,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021, pour s'établir à 387 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Les engagements de financement donnés à la clientèle augmentent de 5 %, à 382,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et ceux donnés aux établissements de crédit augmentent de 0,7 milliard d'euros, à 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Les engagements de financement reçus sont essentiellement constitués d'engagements de financement reçus des établissements de crédit dans le cadre du refinancement auprès des banques centrales. Les engagements de financement reçus augmentent de 51,1 % à 68,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 45,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Les engagements donnés par signature augmentent de 4,3 % à 178,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (contre 171,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021) ; cette hausse provient des engagements de garantie donnés d'ordre des établissements de crédit (99,7 % à 60,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en parallèle les engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle baissent de 16 % à 118,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (contre 141 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

3.4 Compte de résultat

Les informations et éléments financiers présentés ci-après reflètent une vision opérationnelle et incluent l'activité relative à BancWest au sein des différents agrégats du compte de résultat.

PRODUIT NET BANCAIRE

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation (2022/2021)
Marge d'intérêts	23 168	21 209	+ 9,2 %
Produits nets de commissions	10 570	10 717	- 1,4 %
Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	9 375	7 681	+ 22,1 %
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres	154	181	- 14,9 %
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(41)	36	ns
Produit net des activités d'assurance	4 296	4 332	- 0,8 %
Produits et charges des autres activités	2 897	2 079	+ 39,3 %
PRODUIT NET BANCAIRE	**50 419**	**46 235**	**+ 9,0 %**

GÉNÉRALITÉS

La hausse de + 4,2 milliards d'euros du produit net bancaire du Groupe entre 2021 et 2022 résulte principalement de la hausse de la marge d'intérêts de + 2 milliards d'euros et de la hausse des gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat de + 1,7 milliard d'euros.

MARGE D'INTÉRÊTS

Ce poste comprend les produits et charges d'intérêts nets liés aux opérations avec la clientèle, aux opérations interbancaires, aux titres de créance émis par le Groupe, aux instruments de couverture de résultats futurs, aux instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux, aux titres de dette au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres, ainsi qu'aux instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction.

Plus précisément le poste « Marge d'intérêts » comprend :

- les produits nets d'intérêt relatifs aux prêts et créances, comprenant les intérêts ainsi que les coûts de transaction et les frais et commissions inclus dans la valeur initiale du prêt : ils sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés en compte de résultat sur la durée du prêt ;
- les produits nets d'intérêt relatifs aux titres de dette détenus dans les portefeuilles d'actifs financiers au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres pour la part des intérêts déterminés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et dans les portefeuilles d'actifs financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction pour la part des intérêts contractuels courus ;
- les produits nets d'intérêt relatifs aux instruments de couverture de résultats futurs, qui sont utilisés notamment pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux variable. Les variations de valeur des couvertures de résultats futurs sont enregistrées en capitaux propres. Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés au compte de résultat sous la rubrique « Produits et charges d'intérêts et assimilés » au fur et à mesure de l'enregistrement au compte de résultat des produits et charges relatifs aux instruments couverts.

Les produits et charges d'intérêt relatifs aux dérivés de couverture de valeur sont présentés avec les intérêts des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché ou de modèle par résultat sur option sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

Plus généralement, les principaux facteurs ayant un effet sur le niveau de la marge d'intérêts sont les volumes relatifs des actifs porteurs d'intérêts et de la dette ainsi que l'écart entre le taux d'emprunt de la clientèle et le taux de financement. La marge d'intérêts est également affectée par les opérations de couverture et, dans une moindre mesure, par les fluctuations des taux de change.

Les volumes d'actifs porteurs d'intérêts et de dettes soumises à intérêts varient en fonction de plusieurs facteurs, en sus des conditions générales de marché et de la croissance interne ou externe des activités de crédit du Groupe. L'un de ces facteurs est la combinaison d'activités du Groupe et en particulier les proportions relatives de capital alloué aux activités génératrices d'intérêts par opposition aux activités génératrices de commissions.

L'autre facteur principal ayant un effet sur la marge d'intérêts est l'écart entre le taux d'emprunt de la clientèle et le taux de financement, qui est lui-même influencé par plusieurs facteurs. Ceux-ci comprennent les taux de financement des banques centrales (qui influencent aussi bien le rendement des actifs porteurs d'intérêts que les taux payés

sur les sources de financement, mais pas nécessairement de manière linéaire et simultanée), la proportion des sources de financement que représentent les dépôts non rémunérés des clients, les décisions prises par le gouvernement d'augmenter ou de réduire les taux de rémunération des comptes d'épargne règlementés, l'environnement concurrentiel, le poids relatif des différents produits porteurs d'intérêts du Groupe, dont les marges types diffèrent du fait de différences d'environnement concurrentiel, et la stratégie de couverture de la Banque ainsi que le traitement comptable des opérations de couverture.

En 2022, la marge d'intérêts augmente de 9,2 % par rapport à 2021 et s'élève à 23 168 millions d'euros. Cette variation résulte de la combinaison de la hausse des produits nets sur titres de dette au coût amorti (2 321 millions d'euros en 2022 contre 1 078 millions d'euros en 2021) de l'augmentation des charges nettes relatives aux emprunts émis par le Groupe qui passent de - 1 863 millions d'euros en 2021 à - 3 613 millions d'euros en 2022, ainsi que de l'augmentation des résultats des opérations de prêts et emprunts (20 982 millions d'euros en 2022 contre 18 065 millions d'euros en 2021).

En outre, on constate une augmentation des produits nets sur les passifs financiers des instruments de couverture de résultats futurs (1 553 millions d'euros en 2022 contre 966 millions d'euros en 2021) ainsi qu'une baisse des produits nets des instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux (- 996 millions d'euros par rapport à 2021).

PRODUITS NETS DE COMMISSIONS

Les produits nets de commissions recouvrent les commissions sur les opérations avec la clientèle, les opérations sur titres et dérivés, les engagements de financement et de garantie, les prestations de service et la gestion d'actifs. Les produits nets de commissions baissent de - 1,4 % et passent de 10 717 millions d'euros en 2021 à 10 570 millions d'euros en 2022.

Les commissions liées à l'activité d'assurance sont enregistrées dans l'agrégat « Produit net des activités d'assurance ».

GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Ce poste regroupe tous les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein du portefeuille de transaction, aux instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluables en valeur de marché ou de modèle par résultat sur option et aux titres de dette non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres (à l'exception des produits et charges d'intérêts relatifs à ces deux dernières catégories, qui apparaissent dans la rubrique « Marge d'intérêts », ainsi qu'il est décrit ci-dessus). Il couvre également les résultats liés aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue. Ceci recouvre les plus-values et moins-values de cessions, les plus-values et moins-values liées à l'évaluation à la valeur de marché ou de modèle, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable.

Le poste comprend également les produits ou pertes résultant de l'inefficacité des couvertures de valeur, des couvertures de résultats futurs ou des couvertures des investissements nets en devises.

Les plus-values et moins-values résultant des flux d'achats et de ventes et les réévaluations d'instruments financiers, monétaires ou dérivés, doivent être évaluées dans leur ensemble afin de refléter correctement le résultat des activités de marché.

Les gains nets sur les instruments financiers évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat ont augmenté de + 22 % passant de 7 681 millions d'euros en 2021 à 9 375 millions d'euros en 2022.

Le résultat dégagé sur les éléments valorisés en valeur de marché par résultat sur option se compense partiellement avec les variations de valeur des instruments financiers dérivés qui couvrent économiquement ces actifs.

GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Les gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres correspondent aux plus et moins-values réalisées sur titres de dette comptabilisés en valeur de marché par capitaux propres et aux dividendes des titres de capitaux propres pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue.

Les variations de la valeur de marché des éléments enregistrés en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisées initialement sous la rubrique « Variation d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres ». Lors de la cession de ces actifs, les gains ou pertes latents sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres » pour les titres de dette, ou transférés en réserves permanentes pour les titres de capitaux propres.

Les gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres s'élèvent à 154 millions d'euros en 2022 et à 181 millions d'euros en 2021.

PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Le produit net des activités d'assurance est stable par rapport à 2021, et s'élève à 4 296 millions d'euros. Ses principales composantes sont : les primes acquises, les produits nets des placements, les charges techniques des contrats, les charges de prestations externes et les charges de cessions en réassurance.

La variation du produit net des activités d'assurance résulte de la diminution des produits et des charges nets des placements, qui représentent une charge nette de - 9 280 millions d'euros en 2022, contre un produit net de 14 503 millions d'euros en 2021, compensée par une baisse des charges techniques (soit - 10 008 millions d'euros en 2022, contre - 35 848 millions d'euros en 2021).

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Ce poste comprend, entre autres, les produits nets des immeubles de placement, des immobilisations en location simple et des activités de promotion immobilière. Les produits et charges des autres activités ont augmenté de 39,3 %, passant de 2 079 millions en 2021 à 2 897 millions d'euros en 2022. Cette variation résulte principalement d'une hausse des produits nets des immobilisations en location simple de 868 millions d'euros.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation (2022/2021)
Frais de personnel	(18 783)	(17 377)	+ 8 %
Autres charges générales d'exploitation	(12 347)	(11 234)	+ 10 %
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(2 572)	(2 500)	+ 3 %
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	**(33 702)**	**(31 111)**	**+ 8 %**

Les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sont en hausse de 8 %, passant de 31 111 millions d'euros en 2021 à 33 702 millions d'euros en 2022.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation du Groupe augmente de 11 % à 16 717 millions d'euros en 2022 (contre 15 124 millions d'euros en 2021) principalement en raison de la hausse du produit net bancaire (+ 9 %).

COÛT DU RISQUE

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation (2022/2021)
Dotations nettes aux dépréciations	(2 461)	(2 620)	- 6 %
Récupérations sur créances amorties	422	406	+ 4 %
Pertes sur créances irrécouvrables	(737)	(711)	+ 4 %
Pertes liées à la loi sur l'assistance des emprunteurs en Pologne	(189)		n/a
DOTATIONS NETTES TOTALES AUX PROVISIONS	**(2 965)**	**(2 925)**	**+ 1 %**

Ce poste recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation du Groupe ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

Le coût du risque du Groupe s'élève à 2 965 millions d'euros, en hausse de 1 % par rapport à 2021.

La hausse du coût du risque en 2022 s'explique principalement par la hausse du coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2) de 541 millions d'euros (dont 189 millions d'euros de pertes liées à la loi sur l'assistance des emprunteurs en Pologne et - 251 millions d'euros de reprise de provision liée à l'évolution des critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit sur les actifs au coût amorti) compensée par une baisse de 501 millions d'euros du coût du risque sur encours dépréciés.

Au 31 décembre 2022, le montant total des prêts, titres et engagements douteux nets de garanties, en baisse, s'élève à 19,3 milliards d'euros (contre 21,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021) et les provisions atteignent un total de 14 milliards d'euros (contre 16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Le ratio de couverture est de 73 % au 31 décembre 2022 contre 74 % au 31 décembre 2021.

Une ventilation du coût du risque par métier est disponible, dans la section 3. *Informations sectorielles* du chapitre 4, paragraphe *Résultats par pôle d'activité*.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Au total, le résultat d'exploitation est en hausse de 13 % passant de 12 199 millions d'euros en 2021 à 13 752 millions d'euros en 2022. Cette progression résulte principalement de l'augmentation du produit net bancaire (+ 9 %).

RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation (2022/2021)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**13 752**	**12 199**	**+ 13 %**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	699	494	+ 41 %
Gains nets sur autres actifs immobilisés	(250)	853	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	249	91	x2,7
Impôts sur les bénéfices	(3 853)	(3 757)	+ 3 %
Intérêts minoritaires	(401)	(392)	+ 2 %
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	**10 196**	**9 488**	**+ 7 %**

QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

La quote-part du résultat net des sociétés du Groupe mises en équivalence a augmenté, passant de 494 millions d'euros en 2021 à 699 millions d'euros au 2022.

GAINS NETS SUR AUTRES ACTIFS IMMOBILISÉS

Ce poste recouvre les résultats nets des cessions réalisées sur les immobilisations corporelles et incorporelles utilisées pour l'activité, et des cessions réalisées sur les titres consolidés.

En 2022, les gains nets sur autres actifs immobilisés ont diminué de - 1 103 millions d'euros (- 250 millions d'euros en 2022 contre 853 millions d'euros en 2021). Les principales plus- et moins-values réalisées concernent l'effet de la perte de contrôle d'Ukrsibbank pour - 433 millions d'euros et la cession Axepta en Italie pour 204 millions d'euros en 2022, et les cessions partielles d'Allfunds Group pour 444 millions d'euros et les cessions des immeubles d'exploitation pour 486 millions d'euros en 2021.

VARIATION DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les variations de valeur des écarts d'acquisition s'élèvent à 249 millions d'euros en 2022 (dont 245 millions d'euros d'écart d'acquisition négatif sur la prise de contrôle de bpost banque) contre 91 millions d'euros en 2021.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Le Groupe enregistre une charge d'impôts sur les bénéfices en 2022 de 3 853 millions d'euros, en augmentation par rapport au montant de 3 757 millions d'euros enregistré en 2021.

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires ont augmenté de 9 millions d'euros (401 millions d'euros en 2022 contre 392 millions d'euros en 2021).

3.5 Événements récents

PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés aux clients de BNP Paribas. Des informations sont disponibles sur les sites internet du Groupe, notamment à travers des communiqués de presse accessibles via le site internet www.invest.bnpparibas.com.

CROISSANCE EXTERNE ET PARTENARIATS

Il n'y a pas eu depuis le 1er décembre 2022, date de publication du 7e amendement au Document d'enregistrement universel 2021, d'événement significatif susceptible d'apparaître dans cette section.

3.6 Perspectives

TENDANCE 2023

Le Groupe a présenté le 8 février 2022(1) les grands axes et priorités de son plan stratégique à horizon 2025 ainsi que ses ambitions financières. Cette présentation est disponible sur le site investisseurs https://invest.bnpparibas.com.

Le 7 février 2023, fort de la performance 2022 et disposant d'un potentiel de croissance supplémentaire avec le redéploiement du capital libéré par la cession de Bank of the West combinée à l'impact positif de la hausse des taux d'intérêt en 2022, le Groupe a réaffirmé l'importance et la pertinence des piliers structurant son plan stratégique *Growth, Technology & Sustainability* 2025 et a revu les ambitions du plan stratégique 2022-2025 à la hausse(2).

Les objectifs financiers globaux à horizon 2025 sont les suivants :

- Le Groupe vise une croissance moyenne du résultat net de plus de 9 % par an sur l'ensemble de la période pour porter le ROTE à environ 12 % tout en conservant un objectif de ratio CET1 de 12 % à l'horizon 2025.
- L'objectif de taux de distribution ordinaire du Groupe est de 60 % avec un taux minimum en numéraire de 50 %(3).
- Le Groupe anticipe une croissance moyenne du bénéfice par action de plus de 12 % soit une progression de 40 % sur la période 2022-2025.

PLAN STRATÉGIQUE 2022-2025

Growth, Technology & Sustainability 2025

Le Groupe BNP Paribas a construit un modèle qui a démontré sa performance dans tous les environnements et lui confère un avantage concurrentiel et une position unique.

Ainsi, BNP Paribas est fort de positions de leader, notamment en Europe, avec des franchises clients solides et des plateformes puissantes stratégiquement alignées pour mieux servir ses clients et ses partenaires à long terme.

Le Groupe s'appuie sur des plateformes de premier plan, notamment en Europe, dans les activités de flux (cash management, trade finance et affacturage), de marchés de capitaux, mais aussi dans les métiers spécialisés tels que la location longue durée avec Arval ou la gestion d'investissements durables. Ces plateformes, organisées au sein du modèle intégré, permettent à BNP Paribas de servir de façon complète et unique les clients tant en Europe qu'à l'international, développant ainsi de solides franchises notamment dans la clientèle des entreprises, des institutionnels et des clients banque privée et affluent.

Cette approche globale et complète permet de construire un engagement fort avec les clients en accompagnant leur développement à travers le cycle, créant des opportunités de croissance multiples et diversifiées.

(1) Tel que présenté le 8 février 2022.

(2) Tel que présenté le 7 février 2023.

(3) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 et de l'autorisation de la BCE.

Elle assure aussi une plus grande stabilité des résultats dans tous les environnements, et permet un développement des volumes et des parts de marché et une croissance à coût marginal.

Ce modèle distinctif repose sur un dispositif organisé autour de trois piliers solides au sein du modèle intégré, centrés sur les besoins des clients et des partenaires : Corporate & Institutional Banking (CIB) ; Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) regroupant l'ensemble des banques commerciales du Groupe[1] ainsi que des métiers spécialisés[2] tels que BNP Paribas Personal Finance ou Arval ; et Investment & Protection Services (IPS) regroupant les métiers de Gestion Institutionnelle et Privée[3] ainsi que le métier Assurance.

Ce modèle a démontré sa capacité de croissance et la force de son intégration. La répartition des résultats est équilibrée avec Corporate & Institutional Banking représentant 35 % du résultat d'exploitation des pôles opérationnels en 2022, les banques commerciales et les métiers spécialisés 50 % du résultat d'exploitation des pôles opérationnels en 2022, et d'IPS, 15 % du résultat d'exploitation des pôles opérationnels en 2022.

Capitalisant sur les forces de ses plateformes et de ses franchises clients favorablement positionnées et bénéficiant du plein apport de son modèle opérationnel intégré et transformé, le Groupe est idéalement placé pour délivrer une croissance rentable, en mettant la technologie et l'industrialisation au cœur de son développement, en déployant la finance durable et la responsabilité sociale et environnementale à l'échelle supérieure et, en développant le potentiel et l'engagement des collaborateurs.

Fort de son modèle, le Groupe a comme objectif de continuer de développer une croissance organique disciplinée en gagnant des parts de marché à coût marginal, créant ainsi de nouvelles opportunités de croissance et générant des économies d'échelle substantielles.

Le plan tient compte d'un achèvement de la constitution du Fonds de Résolution Unique en 2023. Il s'appuie sur une hypothèse d'une contribution similaire aux taxes bancaires locales à un niveau stabilisé de 200 millions d'euros par an à partir de 2024.

Suite à la révision à la hausse des objectifs du plan stratégique, le Groupe vise ainsi un objectif de croissance annuelle moyenne du résultat net part du Groupe de plus de 9 % entre 2022 et 2025. Soutenue par l'exécution de rachats d'actions chaque année et en particulier en 2023, le Groupe anticipe une croissance annuelle moyenne forte et régulière du bénéfice net par action de plus de 12 % soit une progression de 40 % sur la période 2022-2025.

Le Groupe réaffirme son objectif de générer un effet de ciseaux positif chaque année et de 2 points supérieur en moyenne[4]. Il renforce les objectifs d'économies de coûts récurrentes cumulées à horizon 2025 et vise désormais 2,3 milliards d'euros. Le Groupe vise ainsi un objectif cible de rentabilité des fonds propres tangibles (ROTE) revu à la hausse à environ 12 % en 2025.

Le Groupe a annoncé le 1er février 2023 la réalisation de la cession de sa filiale Bank of the West, Inc à BMO Groupe financier pour un montant total de 16,3 milliards de dollars américains. L'opération a généré une plus-value exceptionnelle (nette d'impôts) d'environ 2,9 milliards d'euros ainsi qu'un impact positif sur le ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) du Groupe d'environ 170 points de base soit une libération de fonds propres *Common Equity Tier 1* d'environ 11,6 milliards d'euros. Le Groupe prévoit de redéployer de façon progressive et disciplinée environ 7,6 milliards d'euros de libération de fonds propres *Common Equity Tier 1* dans le but d'améliorer la création de valeur à long terme par l'accélération de la croissance organique, des investissements ciblés dans des technologies et des modèles innovants et durables, et des acquisitions ciblées dans des activités à valeur ajoutée, et de lancer en 2023 des programmes de rachat d'actions extraordinaire en lien avec cette cession à hauteur de 4,04 milliards d'euros[5].

La technologie et l'industrialisation au cœur du modèle

Le Groupe a mis en œuvre un programme de transformation dans tous les métiers visant à la fois la mise en place d'une nouvelle expérience pour les clients et les collaborateurs, l'accélération de la digitalisation et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle. Le succès du plan 2017-2020 s'est matérialisé par une baisse du coefficient d'exploitation de plus de 2 points entre 2017 et 2021 et par des économies de coûts récurrentes de près de 3,1 milliards d'euros (pour un objectif initial de 2,7 milliards d'euros).

L'industrialisation des processus associée à une forte digitalisation des interactions avec les clients, (interactions digitales multipliées par 3 chez Domestic Markets entre 2017 et 2021), à un déploiement progressif du *smart sourcing* avec désormais près de 18 000 collaborateurs dans les centres de services, à l'utilisation intensive de l'intelligence artificielle, avec plus de la moitié des cas d'usages dédiés à l'efficacité opérationnelle en 2021, ont été autant de leviers contribuant structurellement aux gains d'efficacité opérationnelle du Groupe mais aussi à l'amélioration de l'expérience des clients et des collaborateurs.

Le Groupe continue de mettre l'utilisation de la technologie et l'industrialisation au cœur de son modèle afin d'accroître son efficacité opérationnelle, améliorer l'expérience des collaborateurs et mieux servir les clients et partenaires.

Six leviers contribueront à l'externalisation d'effets de ciseaux positifs tout au long de la période du plan : une large utilisation de l'intelligence artificielle, des données et de la robotique ; un fort développement de l'utilisation sécurisée de la technologie du *cloud* ; un déploiement large de l'APIsation du système d'information ; un recours au *smart sourcing* et un déploiement des centres de services ; un développement de la stratégie « *Make/Buy/Share* » ; et une convergence accélérée des plateformes technologiques européennes.

Ces leviers déployés dans l'ensemble des pôles soutiendront la capacité du Groupe à générer un effet de ciseaux moyen[5] positif de plus de 2 points et une amélioration du coefficient d'exploitation de l'ensemble des divisions du Groupe. Elles permettront aussi de générer des marges de manœuvre assurant l'autofinancement de la transformation des activités et des investissements liés par les métiers.

(1) Banque Commerciale en France, Banque Commerciale en Belgique, BNL banca commerciale, Banque Commerciale au Luxembourg, Europe Méditerranée, BancWest.

(2) Arval & Leasing Solutions, BNP Paribas Personal Finance, Nouveaux Métiers Digitaux (dont Nickel et Floa) et Personal Investors.

(3) Wealth Management, Asset Management, Métier Immobilier et Principal Investments.

(4) TCAM 2022-2025 du produit net bancaire moins TCAM 2022-2025 des frais de gestion hors impact positif du changement de norme comptable (application de la norme IFRS 17 à partir du 01.01.23).

(5) Sous réserve des conditions habituelles (y.c. autorisation de la BCE)

Déploiement de la finance durable et de la responsabilité sociale et environnementale à l'échelle supérieure

Le Groupe s'appuie sur trois grands axes stratégiques pour accélérer la mise en œuvre de ses engagements en matière de finance durable et de responsabilité sociale et environnementale. Le Groupe a défini 5 domaines prioritaires alignés avec les objectifs des clients et les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (Épargne, investissements et financements durables ; Transition vers la neutralité carbone ; Économie circulaire ; Capital naturel & biodiversité ; Lutte contre l'exclusion).

Il a engagé un alignement des portefeuilles pour atteindre les objectifs de neutralité carbone avec la détermination d'une trajectoire de réduction des émissions de CO_2 correspondant aux financements pour les secteurs d'activité les plus fortement émetteurs et un alignement des métiers grâce à des objectifs par secteur intégrant la transition des clients.

Le modèle intégré et l'ensemble des métiers sont pleinement mobilisés et engagés pour soutenir les clients dans la transition vers une économie durable et bas carbone au travers notamment du *Low Carbon Transition Group*, une organisation de 250 professionnels dédiés pour aider les clients à accélérer leur transition.

Enfin, le Groupe renforce les processus et les outils de pilotage pour accompagner l'évolution des besoins et le développement des normes de place et renforce sa gouvernance.

Le Groupe a ainsi l'objectif de mobiliser 350 milliards d'euros d'ici 2025 à travers les activités de crédits et d'émissions obligataires liées aux sujets environnementaux et sociaux(1), mais aussi d'atteindre en 2025, 300 milliards d'euros d'investissements responsables et durables(2).

Des stratégies de développement différenciées par pôle

Fort d'une banque et de métiers spécialisés performants et agiles, partenaires de confiance des clients et de la société « *for & beyond Banking* », **Commercial, Personal Banking & Services (CPBS)** continue d'améliorer la recommandation des clients et des collaborateurs en simplifiant et en enrichissant son offre de produits et services avec un modèle opérationnel industriel et résilient associé à une relation client portée par un nouvel équilibre humain et digital.

CPBS renforce ses positions de leader en Europe sur la banque des entreprises et la banque privée et accélère la croissance rentable de ses métiers spécialisés à coût marginal. Les activités de banque de détail faisant toujours face à des vents contraires, le pôle engage un repositionnement stratégique au travers d'une segmentation plus poussée et de changements des modèles opérationnels.

CPBS a révisé ses objectifs et vise une croissance annuelle des revenus de près de 5,5 % par an d'ici 2025(3). Cet objectif de croissance sera porté par une croissance annuelle moyenne des revenus des banques commerciales d'environ 6 %(3) et par une croissance annuelle moyenne des revenus des métiers spécialisés d'environ 4,5 %(4) ; CPBS maintient un objectif d'effet de ciseaux moyen de 3 points(4).

Investment & Protection services (IPS) a comme objectif de devenir l'acteur européen de référence en protection, en épargne et investissements durables en renforçant son offre de produits et services et son réseau de distribution et en consolidant son leadership en matière de responsabilité sociale et environnementale avec le plein apport de métiers digitaux, agiles et efficients en pointe en matière de technologies.

IPS s'appuie sur trois piliers stratégiques pour renforcer ses positions et saisir de nouvelles opportunités de croissance : l'accélération du développement de l'épargne financière, le déploiement d'une franchise transversale d'actifs privés et le renforcement de son leadership en matière de financements durables. Il active quatre leviers en tirant le meilleur parti du modèle intégré, accélérant l'utilisation du digital, de la donnée et de l'intelligence artificielle, continuant d'adapter les modes de travail et poursuivant l'optimisation du modèle opérationnel.

IPS a révisé ses objectifs et vise un objectif de croissance annuelle moyenne de son résultat brut d'exploitation (RBE) d'environ 6 % sur la période 2021 à 2025(5). Cet objectif de RBE sera porté par un rythme de croissance annuel moyen du RBE de l'assurance de 4 % sur la même période et du RBE de GIP d'environ 9 % sur la même période.

Avec l'ambition d'être le partenaire européen privilégié des clients entreprises et institutionnels sur le long terme, **Corporate & Institutional Banking (CIB)** poursuit une stratégie plus pertinente que jamais avec l'objectif de devenir la première CIB européenne parmi les acteurs mondiaux en consolidant sa position de Top 3 en EMEA(6). CIB s'appuie sur la force du modèle intégré de BNP Paribas, les plateformes technologiques et les positions de leader en Finance durable, renforçant sa capacité à connecter les besoins des clients entreprises et institutionnels et à gagner des parts de marché dans un secteur en consolidation.

CIB continue de bâtir sur les briques essentielles que sont l'accompagnement des clients dans la transition vers une économie durable et bas carbone et l'amélioration des plateformes technologiques au service des clients. Il poursuit et approfondit ses actions sur les leviers structurels en tirant parti du plein apport du modèle intégré, et de l'amélioration continue du modèle opérationnel et de l'efficacité. Enfin, CIB accélère en particulier avec des initiatives transformantes comme le développement d'une franchise Equity solide et l'accélération des dynamiques interrégionales.

(1) Crédits aux entreprises, institutionnels et particuliers liés aux sujets environnementaux et sociaux et émissions obligataires annuelles.

(2) Fonds de BNP Paribas Asset Management ouverts, distribués en Europe classés Article 8 et 9 au sens de la règlementation SFDR.

(3) Incluant 100% de la Banque Privée dans les banques commerciales et Personal Investors en Allemagne, hors Bank of the West - hors effet positif du redéploiement du capital libéré par la cession de Bank of the West à partir de 2023.

(4) TCAM 21-25 PNB moins TCAM 21-25 Frais de gestion.

(5) Hors Bank of the West et impact positif du redéploiement du capital libéré par la cession de Bank of the West à partir de 2023.

(6) Europe, Moyen-Orient, Afrique.

CIB peut ainsi développer le plein potentiel de son modèle distinctif, soutenable et intégré avec une croissance de ses revenus supérieure à celle du marché.

CIB a révisé ses objectifs et vise une croissance annuelle moyenne de son produit net bancaire de plus de 5 % par an d'ici 2025[1]. Cet objectif de croissance sera porté par une croissance annuelle moyenne des revenus d'environ 4,5 % pour Global Banking, d'environ 6,0 % pour Global Markets et d'environ 5,5 % pour Securities Services. CIB maintient un objectif d'effet de ciseaux moyen de 2 points[2].

Évènement postérieur au Conseil d'administration du 6 février 2023

Le Groupe confirme que le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023 de verser un dividende de 3,90 euros, payé en numéraire soit une distribution de 50 % du résultat distribuable 2022, intégrant la contribution de Bank of the West de 2022. Le retour à l'actionnaire sera porté à 60 % du résultat distribuable de 2022 intégrant la contribution de Bank of the West de 2022 avec le lancement d'un programme de rachat d'actions de 962 millions d'euros[3]. Le Groupe annonce qu'une demande pour une première tranche de 2,54 milliards d'euros du programme global de rachat d'actions de 5 milliards d'euros a été soumise à la Banque Centrale Européenne (962 millions d'euros au titre de la distribution ordinaire et 1,54 milliard d'euros en lien avec la vente de Bank of the West).

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les informations sur les tendances (Conditions macroéconomiques et Législations et règlementations applicables aux institutions financières) sont décrites dans la partie relative aux *Risques principaux et émergents de l'année* du chapitre *Risques et adéquation des fonds propres*.

3.7 Structure financière

Le Groupe a une structure financière solide.

Le ratio « Common Equity Tier 1 » s'élève à 12,3 %[4] au 31 décembre 2022, en progression de 20 points de base par rapport au 30 septembre 2022 du fait principalement de la mise en réserve du résultat net du quatrième trimestre 2022 après prise en compte d'un taux de distribution de 60 % (en intégrant la contribution de BancWest en 2022), net de l'évolution des actifs pondérés (+ 20 pb). L'impact des autres effets sur le ratio demeure limité au global.

Depuis le 31 décembre 2021, le ratio « Common Equity Tier 1 » a évolué principalement du fait :

- de la mise en réserve du résultat 2022 après prise en compte d'un taux de distribution de 60 % net de la croissance organique des actifs pondérés (+ 30 pb) ;
- de l'effet de l'accélération de la croissance (- 20 pb) ;
- de l'impact sur les « Other Comprehensive Income » (OCI) des prix de marché (- 40 pb) ;
- des impacts liés à la mise à jour des modèles et des règlementations[5] (- 30 pb).

Le ratio de levier[6] s'élève à 4,4 % au 31 décembre 2022.

La réserve de liquidité disponible instantanément s'élève à 461 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et représente une marge de manœuvre de plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

(1) Hors effet positif du redéploiement du capital libéré par la cession de Bank of the West à partir de 2023.

(2) TCAM 21-25 du PNB moins TCAM 21-25 des frais des gestion.

(3) Sous réserve des conditions habituelles (y. c. autorisation de la BCE).

(4) CRD4 ; y compris dispositions transitoires.

(5) En particulier IRB Repair et application de la nouvelle règlementation quant au risque de change sur la position structurelle et y compris effets induits par la situation d'hyperinflation en Turquie.

(6) Calculé conformément au Règlement (UE) n°2019/876.

3.8 Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Agrégats du compte de résultat des pôles opérationnels (PNB, frais de gestion, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat avant impôt)	Somme des agrégats du compte de résultat de CPBS (avec les agrégats du compte de résultat des banques commerciales, incluant 2/3 de la banque privée en France, en Italie, en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne, en Pologne, en Turquie et aux États-Unis), IPS et CIB Agrégats du compte de résultat du Groupe BNP Paribas = Agrégats du compte de résultat des pôles opérationnels + agrégats du compte de résultat de Autres Activités La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux « Résultats par pôle »	Mesure représentative de la performance opérationnelle du Groupe BNP Paribas
Agrégats du compte de résultat hors effet PEL/CEL (PNB, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat avant impôt)	Agrégat du compte de résultat hors effet PEL/CEL La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux « Historique des résultats trimestriels »	Mesure représentative des agrégats de la période retraités de la variation de provision comptabilisant le risque généré par les PEL et CEL sur l'ensemble de leur durée
Agrégats du compte de résultat d'une activité de Banque commerciale avec 100 % de la Banque Privée	Agrégat du compte de résultat d'une activité de banque commerciale, incluant la totalité du compte de résultat de la banque privée La réconciliation avec les agrégats du compte de résultat du Groupe est fournie dans les tableaux « Historique des résultats trimestriels »	Mesure représentative de la performance de l'activité d'une banque commerciale, y compris la totalité de la performance de la banque privée (avant partage du compte de résultat avec le métier Wealth Management), la banque privée étant sous la responsabilité conjointe de la banque commerciale (2/3 du compte de résultat) et du métier Wealth Management (1/3 du compte de résultat)
Évolution des frais de gestion hors impact IFRIC 21	Évolution des frais de gestion excluant les taxes et contributions soumises à IFRIC 21	Mesure représentative de l'évolution des frais de gestion excluant les taxes et contributions soumises à IFRIC 21 comptabilisées dans leur quasi-totalité sur le 1er trimestre pour l'ensemble de l'année, donnée afin d'éviter toute confusion par rapport aux autres trimestres
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les coûts et les revenus	Mesure de l'efficacité opérationnelle dans le secteur bancaire
Coût du risque/encours de crédit à la clientèle début de période (en points de base)	Rapport entre coût du risque (en M€) et encours de crédit à la clientèle début de période Les détails du calcul sont fournis dans l'annexe « Coût du risque sur encours » des diapositives de présentation des résultats	Mesure du niveau de risque par métier en pourcentage du volume des encours
Taux de couverture des engagements douteux	Rapport entre les dépréciations strate 3 et les encours dépréciés (strate 3), bilan et hors-bilan, nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les titres de dette au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance)	Mesure du provisionnement des créances douteuses
Résultat net part du Groupe hors exceptionnels	Résultat net part du Groupe retraité des éléments exceptionnels Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans la diapositive « Principaux éléments exceptionnels » de présentation des résultats	Mesure du résultat du Groupe BNP Paribas hors éléments non récurrents d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle, notamment les coûts de d'adaptation et de restructuration
Rentabilité des fonds propres (ROE)	Les détails du calcul du ROE sont fournis dans l'annexe « Rentabilité des Fonds Propres et Capitaux Permanents » des diapositives de présentation des résultats	Mesure de la rentabilité des capitaux propres du Groupe BNP Paribas
Rentabilité des fonds propres tangibles (ROTE)	Les détails du calcul du ROTE sont fournis dans l'annexe « Rentabilité des Fonds Propres et Capitaux Permanents » des diapositives de présentation des résultats	Mesure de la rentabilité des capitaux propres tangibles du Groupe BNP Paribas

NOTE MÉTHODOLOGIQUE – ANALYSE COMPARATIVE À PÉRIMÈTRE ET CHANGE CONSTANTS

Les modalités de détermination des effets périmètre sont liées à différents types d'opérations (acquisitions, cessions, etc.). L'objectif sous-tendant le calcul des effets périmètre est d'améliorer la comparabilité des données d'une période sur l'autre.

Dans le cas d'acquisitions ou de création de société, l'entité est exclue pour chaque agrégat des résultats à périmètre constant des trimestres de l'exercice courant pour la période correspondante de non-détention au cours de l'exercice précédent.

Dans le cas de cessions, les résultats de l'entité sont exclus de manière symétrique pour chaque agrégat sur l'exercice précédent pour les trimestres où l'entité n'est plus détenue.

En cas de changement de méthode de consolidation, les résultats sont présentés au taux d'intégration minimum sur les deux années (exercice courant et exercice antérieur) pour les trimestres faisant l'objet d'un retraitement à périmètre constant.

Le principe retenu par le Groupe BNP Paribas pour élaborer les analyses à change constant est de recalculer les résultats du trimestre de l'année N-1 (trimestre de référence) en les convertissant au cours de change du trimestre équivalent de l'année N (trimestre analysé). L'ensemble de ces calculs est effectué par rapport à la devise de reporting de l'entité.

RAPPEL

Produit Net Bancaire (PNB) : dans l'ensemble du document, les termes « Produit Net Bancaire » ou « Revenus » sont utilisés indifféremment.

Frais de gestion : correspondent à la somme des Frais de personnel, Autres charges générales d'exploitation, Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles. Dans l'ensemble du document, les termes « Frais de gestion » ou « Coûts » peuvent être utilisés indifféremment.

Pôles opérationnels : ils regroupent les trois pôles suivants :

- **Corporate and Institutional Banking (CIB)** regroupant : Global Banking, Global Markets, Securities Services ;
- **Commercial, Personal Banking and Services (CPBS)** composé de :
  - des banques commerciales en France, en Belgique, en Italie, au Luxembourg, en Allemagne, en Europe Méditerranée et aux États-Unis,
  - des métiers spécialisés avec Arval & Leasing Solutions ; BNP Paribas Personal Finance ; Nouveaux métiers digitaux (incluant Nickel, Lyf, Floa…) & Personal Investors ;
- **Investment & Protection Services (IPS)** composé de : Assurance, Gestion Institutionnelle et Privée (GIP) qui comprend Wealth Management, Asset Management, Real Estate et Principal Investments.

RÉCONCILIATION DU COMPTE DE RÉSULTAT AVEC LES INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

Résultats par pôle sur 2022

En millions d'euros		Commercial, Personal Banking & Services (2/3 de la Banque Privée)	Investment & Protection Services	CIB	Pôles opérationnels	Autres activités	Groupe
Produit net bancaire		**27 563**	**6 670**	**16 465**	**50 698**	**(279)**	**50 419**
	var/2021	+ 9,3 %	+ 3,0 %	+ 15,7 %	+ 10,4 %	n.s.	+ 9,0 %
Frais de gestion		(17 518)	(4 363)	(10 753)	(32 635)	(1 067)	(33 702)
	var/2021	+ 6,0 %	+ 3,5 %	+ 13,6 %	+ 8,0 %	+ 18,2 %	+ 8,3 %
Résultat Brut d'exploitation		**10 044**	**2 307**	**5 712**	**18 063**	**- 1 346**	**16 717**
	var/2021	+ 15,5 %	+ 2,2 %	+ 19,8 %	+ 14,9 %	n.s.	+ 10,5 %
Coût du risque		(2 458)	3	(325)	(2 780)	(185)	(2 965)
	var/2021	- 5,0 %	n.s.	+ 88,2 %	+ 0,5 %	+ 16,4 %	+ 1,4 %
Résultat d'exploitation		**7 586**	**2 309**	**5 387**	**15 283**	**(1 531)**	**13 752**
	var/2021	+ 24,2 %	+ 2,6 %	+ 17,2 %	+ 18,0 %	n.s.	+ 12,7 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		433	223	20	676	23	699
Autres éléments hors exploitation		(19)	88	(10)	58	(59)	(1)
Résultat avant impôt		**8 000**	**2 620**	**5 398**	**16 018**	**(1 567)**	**14 450**
	var/2021	+ 24,1 %	+ 4,8 %	+ 16,0 %	+ 17,8 %	n.s.	+ 6,0 %
Impôt sur les bénéfices							(3 853)
Intérêts minoritaires							(401)
Résultat net part du Groupe							**10 196**

Réconciliation avec les agrégats du compte de résultat hors effet PEL/CEL et avec 100 % de la Banque Privée des banques commerciales

En millions d'euros	2022	2021
Commercial, Personal Banking & Services (incluant 100 % de la Banque Privée en France, en Belgique, en Italie, au Luxembourg, en Pologne, en Turquie, aux États-Unis et en Allemagne)(1)		
Produit net bancaire	**28 301**	**25 888**
Frais de gestion	(17 928)	(16 909)
Résultat brut d'exploitation	**10 373**	**8 979**
Coût du risque	(2 452)	(2 598)
Résultat d'exploitation	**7 920**	**6 381**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	433	287
Autres éléments hors exploitation	(19)	53
Résultat avant impôt	**8 334**	**6 721**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(334)	(275)
Résultat avant impôt de Commercial, Personal Banking & Services	**8 000**	**6 446**
Coefficient d'exploitation	63,3 %	65,3 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée en France, en Belgique, en Italie, au Luxembourg, en Pologne, en Turquie, aux États-Unis et en Allemagne)	47,4	43,3

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

En millions d'euros	2022	2021
Commercial, Personal Banking & Services (incluant 2/3 de la Banque Privée en France, en Belgique, en Italie, au Luxembourg, en Pologne, en Turquie, aux États-Unis et en Allemagne)		
Produit net bancaire	**27 563**	**25 216**
Frais de gestion	(17 518)	(16 523)
Résultat brut d'exploitation	**10 044**	**8 693**
Coût du risque	(2 458)	(2 586)
Résultat d'exploitation	**7 586**	**6 106**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	433	287
Autres éléments hors exploitation	(19)	53
Résultat avant impôt	**8 000**	**6 446**
Coefficient d'exploitation	63,6 %	65,5 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	47,4	43,3

En millions d'euros	2022	2021
Banque Commerciale en France (incluant 100 % de la Banque Privée en France)(1)		
Produit net bancaire	**6 680**	**6 269**
incl. Revenus d'intérêt	*3 568*	*3 401*
incl. Commissions	*3 112*	*2 869*
Frais de gestion	(4 698)	(4 557)
Résultat brut d'exploitation	**1 982**	**1 712**
Coût du risque	(237)	(441)
Résultat d'exploitation	**1 745**	**1 271**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1	(1)
Autres éléments hors exploitation	25	39
Résultat avant impôt	**1 771**	**1 309**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(158)	(127)
Résultat avant impôt de la Banque Commerciale en France	**1 613**	**1 181**
Coefficient d'exploitation	70,3 %	72,7 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée en France)	11,3	10,6

Rappel sur la provision PEL/CEL : cette provision, prise en compte dans le PNB de BCEF, tient compte du risque généré par les Plans Epargne Logement (PEL) et Comptes Epargne Logement (CEL) pendant toute leur vie.

En millions d'euros	2022	2021
PEL/CEL - 100 % Banque Privée en France	**46**	**29**

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

En millions d'euros	2022	2021
Banque Commerciale en France (incluant 2/3 de la Banque Privée en France)		
Produit net bancaire	**6 361**	**5 966**
Frais de gestion	(4 530)	(4 395)
Résultat brut d'exploitation	**1 831**	**1 572**
Coût du risque	(245)	(428)
Résultat d'exploitation	**1 587**	**1 144**
Éléments hors exploitation	26	37
Résultat avant impôt	**1 613**	**1 181**
Coefficient d'exploitation	71,2 %	73,7 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	11,3	10,6

En millions d'euros	2022	2021
BNL bc (incluant 100 % de la Banque Privée en Italie)(1)		
Produit net bancaire	**2 634**	**2 680**
incl. Revenus d'intérêt	*1 519*	*1 539*
incl. Commissions	*1 115*	*1 141*
Frais de gestion	(1 735)	(1 780)
Résultat brut d'exploitation	**899**	**900**
Coût du risque	(465)	(487)
Résultat d'exploitation	**433**	**413**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Autres éléments hors exploitation	2	0
Résultat avant impôt	**436**	**413**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(26)	(35)
Résultat avant impôt de BNL bc	**410**	**377**
Coefficient d'exploitation	65,9 %	66,4 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée en Italie)	6,0	5,3

En millions d'euros	2022	2021
BNL bc (incluant 2/3 de la Banque Privée en Italie)		
Produit net bancaire	**2 548**	**2 591**
Frais de gestion	(1 676)	(1 726)
Résultat brut d'exploitation	**872**	**865**
Coût du risque	(464)	(488)
Résultat d'exploitation	**408**	**377**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Autres éléments hors exploitation	2	0
Résultat avant impôt	**410**	**377**
Coefficient d'exploitation	65,8 %	66,6 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	6,0	5,3

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

En millions d'euros	2022	2021
Banque Commerciale en Belgique (incluant 100 % de la Banque Privée en Belgique)(1)		
Produit net bancaire	**3 764**	**3 509**
incl. Revenus d'intérêt	*2 618*	*2 404*
incl. Commissions	*1 146*	*1 106*
Frais de gestion	(2 615)	(2 384)
Résultat brut d'exploitation	**1 149**	**1 125**
Coût du risque	(36)	(99)
Résultat d'exploitation	**1 113**	**1 026**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	6
Autres éléments hors exploitation	10	13
Résultat avant impôt	**1 123**	**1 045**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(74)	(71)
Résultat avant impôt de la Banque Commerciale en Belgique	**1 049**	**973**
Coefficient d'exploitation	69,5 %	67,9 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée en Belgique)	6,1	5,3

En millions d'euros	2022	2021
Banque Commerciale en Belgique (incluant 2/3 de la Banque Privée en Belgique)		
Produit net bancaire	**3 577**	**3 332**
Frais de gestion	(2 502)	(2 277)
Résultat brut d'exploitation	**1 075**	**1 055**
Coût du risque	(36)	(100)
Résultat d'exploitation	**1 039**	**954**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	6
Autres éléments hors exploitation	10	13
Résultat avant impôt	**1 049**	**973**
Coefficient d'exploitation	69,9 %	68,3 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	6,1	5,3

En millions d'euros	2022	2021
Banque Commerciale au Luxembourg (incluant 100 % de la Banque Privée au Luxembourg)(1)		
Produit net bancaire	**475**	**427**
incl. Revenus d'intérêt	*377*	*339*
incl. Commissions	*97*	*88*
Frais de gestion	(275)	(268)
Résultat brut d'exploitation	**200**	**158**
Coût du risque	19	(2)
Résultat d'exploitation	**219**	**156**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Autres éléments hors exploitation	3	0
Résultat avant impôt	**222**	**156**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(6)	(6)
Résultat avant impôt de la Banque Commerciale au Luxembourg	**216**	**150**
Coefficient d'exploitation	57,9 %	62,9 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée au Luxembourg)	0,8	0,7

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

En millions d'euros	2022	2021
Banque Commerciale au Luxembourg (incluant 2/3 de la Banque Privée au Luxembourg)		
Produit net bancaire	**461**	**414**
Frais de gestion	(268)	(262)
Résultat brut d'exploitation	**193**	**153**
Coût du risque	19	(2)
Résultat d'exploitation	**213**	**150**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Autres éléments hors exploitation	3	0
Résultat avant impôt	**216**	**150**
Coefficient d'exploitation	58,1 %	63,2 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	0,8	0,7

En millions d'euros	2022	2021
Europe Méditerranée (incluant 100 % de la Banque Privée en Pologne et en Turquie)(1)		
Produit net bancaire	**2 346**	**1 941**
incl. Revenus d'intérêt	*1 895*	*1 470*
incl. Commissions	*451*	*471*
Frais de gestion	(1 649)	(1 606)
Résultat brut d'exploitation	**697**	**335**
Coût du risque	(153)	(144)
Résultat d'exploitation	**544**	**190**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	376	234
Autres éléments hors exploitation	(87)	(53)
Résultat avant impôt	**833**	**372**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(16)	(8)
Résultat avant impôt d'Europe Méditerranée	**817**	**364**
Coefficient d'exploitation	70,3 %	82,8 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée en Pologne et en Turquie)	5,5	5,0

En millions d'euros	2022	2021
Europe Méditerranée (incluant 2/3 de la Banque Privée en Pologne et en Turquie)		
Produit net bancaire	**2 321**	**1 926**
Frais de gestion	(1 641)	(1 598)
Résultat brut d'exploitation	**680**	**327**
Coût du risque	(152)	(145)
Résultat d'exploitation	**528**	**182**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	376	234
Autres éléments hors exploitation	(87)	(53)
Résultat avant impôt	**817**	**364**
Coefficient d'exploitation	70,7 %	83,0 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	5,5	5,0

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

En millions d'euros	2022	2021
BancWest (incluant 100 % de la Banque Privée aux États-Unis)[1]		
Produit net bancaire	**2 731**	**2 426**
incl. Revenus d'intérêt	*2 282*	*2 026*
incl. Commissions	*450*	*400*
Frais de gestion	(2 061)	(1 697)
Résultat brut d'exploitation	**670**	**729**
Coût du risque	39	45
Résultat d'exploitation	**709**	**774**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Autres éléments hors exploitation	4	19
Résultat avant impôt	**713**	**794**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(52)	(25)
Résultat avant impôt de BancWest	**660**	**769**
Coefficient d'exploitation	75,5 %	70,0 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée aux États-Unis)	5,6	5,0

En millions d'euros	2022	2021
BancWest (incluant 2/3 de la Banque Privée aux États-Unis)		
Produit net bancaire	**2 632**	**2 361**
Frais de gestion	(2 014)	(1 656)
Résultat brut d'exploitation	**618**	**704**
Coût du risque	39	45
Résultat d'exploitation	**657**	**750**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Autres éléments hors exploitation	4	19
Résultat avant impôt	**660**	**769**
Coefficient d'exploitation	76,5 %	70,2 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée)	5,6	5,0

En millions d'euros	2022	2021
Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investor (incluant 100 % de la Banque Privée en Allemagne)[1]		
Produit net bancaire	**846**	**744**
Frais de gestion	(578)	(513)
Résultat brut d'exploitation	**268**	**231**
Coût du risque	(100)	(5)
Résultat d'exploitation	**168**	**226**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(10)	(11)
Autres éléments hors exploitation	1	9
Résultat avant impôt	**159**	**224**
Résultat attribuable à la Gestion Institutionnelle et Privée	(2)	(2)
Résultat avant impôt des Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors	**157**	**222**
Coefficient d'exploitation	68,3 %	68,9 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée en Allemagne)	0,5	0,4

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

En millions d'euros	2022	2021
Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investor (incluant 2/3 de la Banque Privée en Allemagne)		
Produit net bancaire	**837**	**735**
Frais de gestion	(571)	(506)
Résultat brut d'exploitation	**266**	**229**
Coût du risque	(100)	(5)
Résultat d'exploitation	**166**	**224**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(10)	(11)
Autres éléments hors exploitation	1	9
Résultat avant impôt	**157**	**222**
Coefficient d'exploitation	68,2 %	68,9 %
Fonds propres alloués (Md€, sur la période cumulée ; incluant 2/3 de la Banque Privée en Allemagne)	0,5	0,4

➤ ***Réconciliation avec l'agrégat coût du risque sur encours (coûts du risque/encours de crédit à la clientèle début de période, en pb annualisés)***

	2022	2021
Commercial Personal Banking and Services(1)		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	666,1	628,2
Coût du risque *(en M€)*	2 452	2 598
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	37	41
Banques Commerciales dans la zone euro(1)		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	452,2	424,6
Coût du risque *(en M€)*	719	1 030
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	16	24
Banque Commerciale en France(1)		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	223,5	214,0
Coût du risque *(en M€)*	237	441
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	11	21
BNL bc(1)		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	80,3	78,8
Coût du risque *(en M€)*	465	487
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	58	62
Banque Commerciale en Belgique(1)		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	135,4	119,8
Coût du risque *(en M€)*	36	99
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	3	8

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée.

	2022	2021
Banques Commerciales dans le reste du monde[1]		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	92,4	86,7
Coût du risque *(en M€)*	114	99
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	12	11
BancWest[1]		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	55,2	49,8
Coût du risque *(en M€)*	(39)	(45)
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	(7)	(9)
Europe Méditerranée[1]		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	37,2	36,9
Coût du risque *(en M€)*	153	144
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	41	39
Personal Finance		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	96,0	93,1
Coût du risque *(en M€)*	1 373	1 314
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	143	141
CIB – Global Banking		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	175,0	152,1
Coût du risque *(en M€)*	336	201
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	19	13
Groupe[2]		
Encours début de trimestre *(en Md€)*	949,6	867,7
Coût du risque *(en M€)*	2 965	2 925
Coût du risque *(en pb, annualisé)*	31	34

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée.
(2) Y compris coût du risque des activités de marché.

CALCUL DU BÉNÉFICE NET PAR ACTION

En millions	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Nombre moyen d'actions sur la période, hors actions autodétenues	**1 233**	**1 247**	**1 248**	**1 248**	**1 248**
Résultat net part du Groupe	10 196	9 488	7 067	8 173	7 526
Rémunération nette d'impôts des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)	(452)	(418)	(436)	(414)	(367)
Effet change sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée remboursés	(123)	(18)	(5)	(14)	0
Résultat net part du Groupe, après rémunération et effet change sur TSSDI	**9 621**	**9 052**	**6 626**	**7 745**	**7 159**
BÉNÉFICE NET PAR ACTION (BNA) *(en euros)*	**7,80**	**7,26**	**5,31**	**6,21**	**5,73**

CALCUL DE LA RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net part du Groupe (RNPG)	**10 196**	**9 488**
Rémunération nette d'impôts des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) et effet change	(575)	(436)
RNPG retraité pour le calcul du ROE/ROTE	**9 621**	**9 052**
Moyenne des capitaux propres permanents, non réévalués, utilisée pour le calcul du ROE(1)	**105 707**	**101 882**
Rentabilité des fonds propres	**9,1 %**	**8,9 %**
Moyenne des capitaux propres permanents, non réévalués, utilisée pour le calcul du ROTE(2)	**93 937**	**90 412**
Rentabilité des fonds propres tangibles	**10,2 %**	**10,0 %**

(1) Moyenne des capitaux propres permanents : moyenne entre début d'année et fin de période (Capitaux propres permanents = capitaux propres comptables part du Groupe – variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres – Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée – rémunération nette d'impôts à verser sur TSSDI – projet de distribution).

(2) Moyenne des capitaux propres permanents tangibles : moyenne entre début d'année et fin de période (Capitaux propres permanents tangibles = capitaux permanents – immobilisations incorporelles – écarts d'acquisition).

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

En millions d'euros	2022	2021
Frais de gestion		
Coûts de restructuration et coûts d'adaptation (« Autres Activités »)	(188)	(164)
Coûts de renforcement IT (« Autres Activités »)	(314)	(128)
Total frais de gestion exceptionnels	**(502)**	**(292)**
Coût du risque		
Impact de la « loi sur l'assistance aux emprunteurs » en Pologne (« Autres Activités »)	(204)	
Total Coût du risque exceptionnel	**(204)**	
Écart d'acquisition négatif (bpost banque) (« Autres Activités »)	244	
Plus-value de cession d'une participation (« Autres Activités »)	204	
Dépréciation (Ukrsibbank) (« Autres Activités »)	(159)	
Recyclage de la réserve de conversion[1] (Ukrsibbank) (« Autres Activités »)	(274)	
Plus-value de cession d'immeubles (« Autres Activités »)		486
Plus-value de cession de titres d'Allfunds[2] («Autres Activités »)		444
Dépréciation de survaleurs (« Autres Activités »)		(74)
Plus-value de cession d'une participation de BNP Paribas Asset Management dans une JV (« Gestion Institutionnelle et Privée »)		96
Total autres éléments hors exploitation	**15**	**952**
TOTAL DES ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS (AVANT IMPÔT)	**(691)**	**+ 660**
TOTAL DES ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS (APRÈS IMPÔT)[3]	**(521)**	**+ 479**

(1) Précédemment constatée en capitaux propres.
(2) Cession de 8,69 % du capital d'Allfunds.
(3) Part du Groupe.

APPLICATION DE LA NORME IFRS 5 – TABLEAUX DE PASSAGE

Le Groupe a annoncé le 20 décembre 2021 la conclusion d'un accord avec BMO Groupe Financier pour la cession de 100 % de ses activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par le groupe BancWest. Les conditions de cette opération rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente (cf. note 7.d Activités destinées à être cédées des états financiers consolidés au 31 décembre 2022).

La cession de Bank of the West à BMO Groupe Financier a été réalisée le 1er février 2023.

Sauf mention contraire, les informations et éléments financiers contenus incluent en particulier l'activité relative à BancWest pour refléter une vision opérationnelle. Ils sont donc présentés hors effets de l'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente. Il est proposé ci-dessous une réconciliation entre la vision opérationnelle présentée hors application de la norme IFRS 5 et les états financiers consolidés appliquant la norme IFRS 5.

➤ COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2022 – TABLEAU DE PASSAGE IFRS 5

En millions d'euros	Exercice 2022 *avant IFRS 5*	Exercice 2022 *effet IFRS 5*	Exercice 2022 *selon IFRS 5*	Exercice 2021 *avant IFRS 5*	Exercice 2021 *effet IFRS 5*	Exercice 2021 *selon IFRS 5*
Marge d'intérêts	23 168	(2 337)	20 831	21 209	(1 971)	19 238
Produits nets de commissions	10 570	(392)	10 178	10 717	(355)	10 362
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	9 375	(17)	9 358	7 681	(66)	7 615
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres	154	(16)	138	181	(17)	164
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(41)	-	(41)	36	(38)	(2)
Produits nets des activités d'assurance	4 296	-	4 296	4 332	-	4 332
Produits et charges des autres activités	2 897	(26)	2 871	2 079	(26)	2 053
Produit net bancaire	**50 419**	**(2 788)**	**47 631**	**46 235**	**(2 473)**	**43 762**
Frais de personnel	(18 783)	1 178	(17 605)	(17 377)	960	(16 417)
Autres charges générales d'exploitation	(12 347)	651	(11 696)	(11 234)	529	(10 705)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(2 572)	178	(2 394)	(2 500)	156	(2 344)
Résultat brut d'exploitation	**16 717**	**(781)**	**15 936**	**15 124**	**(828)**	**14 296**
Coût du risque	(2 965)	(39)	(3 004)	(2 925)	(46)	(2 971)
Résultat d'exploitation	**13 752**	**(820)**	**12 932**	**12 199**	**(874)**	**11 325**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	699	-	699	494	-	494
Gains nets sur autres actifs immobilisés	(250)	(3)	(253)	853	(19)	834
Variation de valeur des écarts d'acquisition	249	-	249	91	-	91
Résultat courant avant impôt	**14 450**	**(823)**	**13 627**	**13 637**	**(893)**	**12 744**
Impôt sur les bénéfices	(3 853)	137	(3 716)	(3 757)	173	(3 584)
Résultat des activités destinées à être cédées		**686**	**686**		**720**	**720**
Intérêts minoritaires	(401)	-	(401)	(392)	-	(392)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	**10 196**	**-**	**10 196**	**9 488**	**-**	**9 488**

➤ BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022 – TABLEAU DE PASSAGE IFRS 5

En millions d'euros	31/12/2022 *hors IFRS 5*	Impact IFRS 5	31/12/2022 *selon IFRS 5*	31/12/2021 *selon IFRS 5*
ACTIF				
Caisse, banques centrales	321 310	(2 750)	318 560	347 883
Instruments financiers en valeur de marché par résultat				
Portefeuille de titres	166 918	(841)	166 077	191 507
Prêts et opérations de pensions	191 132	(7)	191 125	249 808
Instruments financiers dérivés	328 281	(349)	327 932	240 423
Instruments financiers dérivés de couverture	25 406	(5)	25 401	8 680
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres				
Titres de dettes	40 381	(4 503)	35 878	38 906
Instruments de capitaux propres	2 188	-	2 188	2 558
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et créances	945 864	(56 228)	889 636	835 751
Prêts et créances sur les établissements de crédit	32 760	(144)	32 616	21 751
Prêts et créances sur la clientèle	913 104	(56 084)	857 020	814 000
Titres de dettes	130 793	(16 779)	114 014	108 510
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(7 477)	-	(7 477)	3 005
Placements des activités d'assurance	247 403	-	247 403	280 766
Actifs d'impôts courants et différés	6 301	(408)	5 893	5 866
Comptes de régularisation et actifs divers	210 698	(1 606)	209 092	179 123
Participation différée des assurés aux bénéfices	-	-	-	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6 263	-	6 263	6 528
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	38 921	(453)	38 468	35 083
Immobilisations incorporelles	4 005	(215)	3 790	3 659
Écarts d'acquisition	7 989	(2 695)	5 294	5 121
Actifs destinés à être cédés	-	86 839	86 839	91 267
TOTAL ACTIF	**2 666 376**	**-**	**2 666 376**	**2 634 444**

En millions d'euros	31/12/2022 *hors IFRS 5*	Impact IFRS 5	31/12/2022 *selon IFRS 5*	31/12/2021 *selon IFRS 5*
DETTES				
Banques centrales	3 054	-	3 054	1 244
Instruments financiers en valeur de marché par résultat				
Portefeuille de titres	99 155	-	99 155	112 338
Dépôts et opérations de pensions	234 076	-	234 076	293 456
Dettes représentées par un titre	70 460	-	70 460	70 383
Instruments financiers dérivés	300 582	(461)	300 121	237 397
Instruments financiers dérivés de couverture	40 308	(307)	40 001	10 076
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes	1 207 234	(74 462)	1 132 772	1 123 383
Dettes envers les établissements de crédit	124 978	(260)	124 718	165 699
Dettes envers la clientèle	1 082 256	(74 202)	1 008 054	957 684
Dettes représentées par un titre	154 244	(101)	154 143	149 723
Dettes subordonnées	24 156	-	24 156	24 720
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(20 201)	-	(20 201)	1 367
Passifs d'impôts courants et différés	3 138	(84)	3 054	3 103
Comptes de régularisation et passifs divers	186 842	(1 386)	185 456	145 399
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	226 532	-	226 532	254 795
Provisions pour risques et charges	10 241	(201)	10 040	10 187
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés	-	77 002	77 002	74 366
TOTAL DETTES	**2 539 821**	**-**	**2 539 821**	**2 511 937**
CAPITAUX PROPRES				
Capital et réserves	*115 149*	-	*115 149*	*108 176*
Résultat de la période, part du Groupe	*10 196*	-	*10 196*	*9 488*
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	**125 345**	**-**	**125 345**	**117 664**
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(3 553)	-	(3 553)	222
Total part du Groupe	**121 792**	**-**	**121 792**	**117 886**
Intérêts minoritaires	**4 763**	**-**	**4 763**	**4 621**
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	**126 555**	**-**	**126 555**	**122 507**
TOTAL PASSIF	**2 666 376**	**-**	**2 666 376**	**2 634 444**

4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

4.1 Compte de résultat de l'exercice 2022 176

4.2 État du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres 177

4.3 Bilan au 31 décembre 2022 178

4.4 Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2022 179

4.5 Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 180

4.6 Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne 182

Note 1 Résumé des principes comptables appliqués par le Groupe 182
1.a Normes comptables 182
1.a.1 Normes comptables applicables 182
1.a.2 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables 183
1.b Principes de consolidation 188
1.b.1 Périmètre de consolidation 188
1.b.2 Méthodes de consolidation 188
1.b.3 Règles de consolidation 190
1.b.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition 190
1.c Conversion des opérations en devises 191
1.d Marge d'intérêts, commissions et produits des autres activités 192
1.d.1 Marge d'intérêts 192
1.d.2 Commissions et produits des autres activités 192
1.e Actifs et passifs financiers 193
1.e.1 Actifs financiers au coût amorti 193
1.e.2 Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres 194
1.e.3 Engagements de financement et de garantie 194
1.e.4 Contrats d'épargne et prêts règlementés 195
1.e.5 Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres 195
1.e.6 Coût du risque 198
1.e.7 Instruments financiers en valeur de marché par résultat 199

	1.e.8	Passifs financiers et instruments de capitaux propres	199
	1.e.9	Comptabilité de couverture	200
	1.e.10	Détermination de la valeur de marché	201
	1.e.11	Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers	201
	1.e.12	Compensation des actifs et passifs financiers	202
1.f		Normes comptables propres aux activités d'assurance	202
	1.f.1	Compte de résultat	202
	1.f.2	Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance	203
	1.f.3	Provisions techniques et autres passifs d'assurance	204
1.g		Immobilisations	205
1.h		Contrats de location	206
	1.h.1	Société du Groupe bailleur du contrat de location	206
	1.h.2	Société du Groupe preneur du contrat de location	206
1.i		Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées	207
1.j		Avantages bénéficiant au personnel	207
1.k		Paiements à base d'actions	208
1.l		Provisions de passif	208
1.m		Impôt courant et différé	209
1.n		Tableau des flux de trésorerie	209
1.o		Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	209
Note 2		Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2022	211
2.a		Marge d'intérêts	211
2.b		Commissions	212
2.c		Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	212
2.d		Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres	213
2.e		Produits nets des activités d'assurance	213
2.f		Produits et charges des autres activités	214
2.g		Autres charges générales d'exploitation	214
2.h		Coût du risque	214
2.i		Gains nets sur autres actifs immobilisés	222
2.j		Impôt sur les bénéfices	223
Note 3		Informations sectorielles	223
Note 4		Notes relatives au bilan au 31 décembre 2022	227
4.a		Instruments financiers en valeur de marché par résultat	227
4.b		Instruments financiers dérivés à usage de couverture	228
4.c		Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	231
4.d		Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	232
4.e		Actifs financiers au coût amorti	241
4.f		Encours dépréciés (strate 3)	242
4.g		Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle	243
4.h		Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	244
4.i		Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance	246
4.j		Provisions techniques et autres passifs d'assurance	248
4.k		Impôts courants et différés	248
4.l		Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	249
4.m		Participations dans les sociétés mises en équivalence	250
4.n		Immobilisations de placement et d'exploitation	251

4.o	Écarts d'acquisition	252
4.p	Provisions pour risques et charges	255
4.q	Compensation des actifs et passifs financiers	256
4.r	Transferts d'actifs financiers	258
Note 5	Engagements donnés ou reçus	260
5.a	Engagements de financement donnés ou reçus	260
5.b	Engagements de garantie donnés par signature	260
5.c	Engagements sur titres	261
5.d	Autres engagements de garantie	261
Note 6	Rémunérations et avantages consentis au personnel	262
6.a	Frais de personnel	262
6.b	Avantages postérieurs à l'emploi	262
6.c	Autres avantages à long terme	269
6.d	Indemnités de fin de contrat de travail	269
6.e	Paiements à base d'actions	270
Note 7	Informations complémentaires	271
7.a	Évolution du capital et résultat par action	271
7.b	Procédures judiciaires et d'arbitrage	273
7.c	Regroupement d'entreprises et perte de contrôle ou d'influence notable	274
7.d	Activités destinées à être cédées	275
7.e	Événement postérieur à la clôture	278
7.f	Intérêts minoritaires	278
7.g	Restrictions significatives dans les filiales, coentreprises et entreprises associées	280
7.h	Entités structurées	281
7.i	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux	283
7.j	Relations avec les autres parties liées	284
7.k	Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	285
7.l	Périmètre de consolidation	287
7.m	Honoraires des Commissaires aux comptes	296

4.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 297

Les comptes consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration de BNP Paribas le 6 février 2023.
Les états financiers consolidés sont présentés au titre des exercices 2022 et 2021. Conformément à l'article 20.1 de l'annexe I au règlement européen Prospectus (règlement EU 809/2004), il est précisé que l'exercice 2020 est consultable dans le Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2022 sous le numéro D.22-0098.

Le Groupe a conclu le 18 décembre 2021 un accord avec BMO Groupe Financier pour la cession de 100 % de ses activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par l'ensemble homogène BancWest. Les conditions de cette opération rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente (cf. note 7.d *Activités destinées à être cédées*) conduisant à présenter sur une ligne distincte le « Résultat net des activités destinées à être cédées ». Un reclassement similaire est opéré au sein de l'état du Résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres ainsi qu'au sein du Tableau des flux de trésorerie. L'effet de ce reclassement sur les agrégats du compte du résultat est présenté en note 3 *Informations sectorielles*.
À la suite de la réception des autorisations règlementaires, l'opération a été finalisée le 1er février 2023.

4.1 Compte de résultat de l'exercice 2022

En millions d'euros	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	2.a	41 082	29 518
Intérêts et charges assimilées	2.a	(20 251)	(10 280)
Commissions (produits)	2.b	14 622	15 037
Commissions (charges)	2.b	(4 444)	(4 675)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	2.c	9 358	7 615
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres	2.d	138	164
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		(41)	(2)
Produits nets des activités d'assurance	2.e	4 296	4 332
Produits des autres activités	2.f	15 701	15 482
Charges des autres activités	2.f	(12 830)	(13 429)
PRODUIT NET BANCAIRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		**47 631**	**43 762**
Frais de personnel	6.a	(17 605)	(16 417)
Autres charges générales d'exploitation	2.g	(11 696)	(10 705)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.n	(2 394)	(2 344)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		**15 936**	**14 296**
Coût du risque	2.h	(3 004)	(2 971)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		**12 932**	**11 325**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	4.m	699	494
Gains nets sur autres actifs immobilisés	2.i	(253)	834
Écarts d'acquisition	4.o	249	91
RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		**13 627**	**12 744**
Impôt sur les bénéfices des activités poursuivies	2.j	(3 716)	(3 584)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		**9 911**	**9 160**
Résultat net des activités destinées à être cédées	7.d	686	720
RÉSULTAT NET		**10 597**	**9 880**
dont intérêts minoritaires		401	392
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE		**10 196**	**9 488**
Résultat par action	7.a	7,80	7,26
Résultat dilué par action	7.a	7,80	7,26

4.2 État du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	**10 597**	**9 880**
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	**(3 593)**	**712**
Éléments pouvant être rapportés au résultat	**(3 953)**	**26**
Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	1 041	481
Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		
Variations de valeur portées en capitaux propres	*(754)*	*(379)*
Variations de valeur rapportées au résultat de la période	*(120)*	*(115)*
Variations de valeur des placements des activités d'assurance		
Variations de valeur portées en capitaux propres	*(2 513)*	*(387)*
Variations de valeur rapportées au résultat de la période	*(45)*	*(191)*
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture		
Variations de valeur portées en capitaux propres	*(1 468)*	*(620)*
Variations de valeur rapportées au résultat de la période	*14*	*(31)*
Impôt sur les bénéfices	1 249	402
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence, nettes d'impôt	(917)	295
Variations de valeur des éléments relatifs aux activités destinées à être cédées, nettes d'impôt	(440)	571
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	**360**	**686**
Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	(20)	413
Réévaluation des dettes imputable au risque émetteur du Groupe BNP Paribas	515	25
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(102)	347
Impôt sur les bénéfices	(96)	(125)
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence, nettes d'impôt	57	17
Variations de valeur des éléments relatifs aux activités destinées à être cédées, nettes d'impôt	6	9
TOTAL	**7 004**	**10 592**
Part du Groupe	6 519	10 200
Part des minoritaires	485	392

4.3 Bilan au 31 décembre 2022

En millions d'euros, au	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ACTIF			
Caisse, banques centrales		318 560	347 883
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres	4.a	166 077	191 507
Prêts et opérations de pension	4.a	191 125	249 808
Instruments financiers dérivés	4.a	327 932	240 423
Instruments financiers dérivés de couverture	4.b	25 401	8 680
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres			
Titres de dette	4.c	35 878	38 906
Instruments de capitaux propres	4.c	2 188	2 558
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4.e	32 616	21 751
Prêts et créances sur la clientèle	4.e	857 020	814 000
Titres de dette	4.e	114 014	108 510
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(7 477)	3 005
Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance	4.i	247 403	280 766
Actifs d'impôts courants et différés	4.k	5 893	5 866
Comptes de régularisation et actifs divers	4.l	209 092	179 123
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4.m	6 263	6 528
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	4.n	38 468	35 083
Immobilisations incorporelles	4.n	3 790	3 659
Écarts d'acquisition	4.o	5 294	5 121
Actifs destinés à être cédés	7.d	86 839	91 267
TOTAL ACTIF		**2 666 376**	**2 634 444**
DETTES			
Banques centrales		3 054	1 244
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres	4.a	99 155	112 338
Dépôts et opérations de pension	4.a	234 076	293 456
Dettes représentées par un titre	4.a	70 460	70 383
Instruments financiers dérivés	4.a	300 121	237 397
Instruments financiers dérivés de couverture	4.b	40 001	10 076
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit	4.g	124 718	165 699
Dettes envers la clientèle	4.g	1 008 054	957 684
Dettes représentées par un titre	4.h	154 143	149 723
Dettes subordonnées	4.h	24 156	24 720
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(20 201)	1 367
Passifs d'impôts courants et différés	4.k	3 054	3 103
Comptes de régularisation et passifs divers	4.l	185 456	145 399
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	4.j	226 532	254 795
Provisions pour risques et charges	4.p	10 040	10 187
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés	7.d	77 002	74 366
TOTAL DETTES		**2 539 821**	**2 511 937**
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves		*115 149*	*108 176*
Résultat de la période, part du Groupe		*10 196*	*9 488*
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		**125 345**	**117 664**
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(3 553)	222
Total part du Groupe		**121 792**	**117 886**
Intérêts minoritaires	7.f	**4 763**	**4 621**
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**126 555**	**122 507**
TOTAL PASSIF		**2 666 376**	**2 634 444**

4.4 Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2022

En millions d'euros	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat avant impôt des activités poursuivies		**13 627**	**12 744**
Résultat avant impôt des activités destinées à être cédées		**823**	**893**
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat		**21 425**	**26 336**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		6 516	6 781
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des écarts d'acquisition		91	22
Dotations nettes aux provisions		2 743	13 150
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(699)	(494)
Charges (produits) nets des activités d'investissement		265	(923)
(Produits) nets des activités de financement		(1 192)	(1 105)
Autres mouvements		13 701	8 905
Diminution (augmentation) nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		**(88 712)**	**2 403**
Diminution (augmentation) nette liée aux opérations avec la clientèle et les établissements de crédit		(46 852)	39 029
Diminution nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		(29 798)	(24 497)
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(10 063)	(9 773)
Impôts versés		(1 999)	(2 356)
DIMINUTION (AUGMENTATION) NETTE DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE		**(52 837)**	**42 376**
Augmentation nette liée aux actifs financiers et aux participations		366	482
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(2 529)	(1 664)
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		**(2 163)**	**(1 182)**
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		(2 578)	(5 699)
Augmentation de trésorerie provenant des autres activités de financement		11 828	20 215
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		**9 250**	**14 516**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE		**1 030**	**107**
DIMINUTION (AUGMENTATION) NETTE DE LA TRÉSORERIE		**(44 720)**	**55 817**
dont diminution (augmentation) nette de la trésorerie des activités destinées à être cédées	7.d	(11 935)	10 739
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		**362 418**	**306 601**
Comptes actifs de caisse, banques centrales		347 901	308 721
Comptes passifs de banques centrales		(1 244)	(1 594)
Prêts à vue aux établissements de crédit		10 156	8 380
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4.g	(9 105)	(8 995)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		156	89
Comptes de trésorerie et assimilée classés au sein des « Actifs destinés à être cédés »		14 554	
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		**317 698**	**362 418**
Comptes actifs de caisse, banques centrales		318 581	347 901
Comptes passifs de banques centrales		(3 054)	(1 244)
Prêts à vue aux établissements de crédit		11 927	10 156
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4.g	(12 538)	(9 105)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		163	156
Comptes de trésorerie et assimilée classés au sein des « Actifs destinés à être cédés »		2 619	14 554
DIMINUTION (AUGMENTATION) DES SOLDES DES COMPTES DE TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE		**(44 720)**	**55 817**

4.5 Tableau de passage des capitaux propres

En millions d'euros	Capital et réserves				Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat			
	Actions ordinaires et réserves liées	Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	Réserves non distribuées	Total	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	Risque émetteur des dettes en valeur de marché par résultat	Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
Situation au 1er janvier 2021	**27 053**	**9 948**	**76 294**	**113 295**	**461**	**(303)**	**154**	
Effet du changement de méthode de calcul des indemnités de fin de carrière (note 6.b)			**74**	**74**				
Affectation du résultat de l'exercice 2020			**(3 323)**	**(3 323)**				
Augmentations de capital et émissions		1 026	(1)	1 025				
Réduction ou remboursement de capital	(897)	(1 768)	(26)	(2 691)				
Mouvements sur titres propres	191	1	18	210				
Rémunération des actions de préférence et des TSSDI			(412)	(412)				
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires (note 7.f)				-				
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle (note 7.f)			8	8				
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires			5	5				
Autres variations			(9)	(9)				
Gains ou pertes réalisés reclassés en réserves			(6)	(6)	(11)	17		
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-	390	19	270	
Résultat net au 31 décembre 2021			**9 488**	**9 488**				
Reclassement des activités destinées à être cédées				-			125	
Situation au 31 décembre 2021	**26 347**	**9 207**	**82 110**	**117 664**	**840**	**(267)**	**549**	
Effet de la 1ère application de la norme IAS 29 en Turquie			**(39)**	**(39)**				
Situation au 1er janvier 2022	**26 347**	**9 207**	**82 071**	**117 625**	**840**	**(267)**	**549**	
Affectation du résultat de l'exercice 2021			**(4 527)**	**(4 527)**				
Augmentations de capital et émissions		5 024	(4)	5 020				
Réduction ou remboursement de capital		(2 430)	(123)	(2 553)				
Mouvements sur titres propres	(157)	(1)	(151)	(309)				
Rémunération des actions de préférence et des TSSDI			(374)	(374)				
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires (note 7.f)				-				
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires			1	1				
Autres variations			2	2				
Gains ou pertes réalisés reclassés en réserves			263	263	(267)	3	1	
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-	(25)	383	(10)	
Résultat net au 31 décembre 2022			**10 196**	**10 196**				
Situation au 31 décembre 2022	**26 190**	**11 800**	**87 355**	**125 345**	**548**	**119**	**540**	

du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat		Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat								
	Activités destinées à être cédées	Total	Parités monétaires	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	Placements de l'activité d'assurance	Instruments dérivés de couverture	Activités destinées à être cédées	Total	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires (note 7.f)	Capitaux propres totaux
		312	**(5 033)**	**557**	**2 234**	**1 434**		**(808)**	**112 799**	**4 550**	**117 349**
		-						**-**	**74**		**74**
		-						**-**	**(3 323)**	**(221)**	**(3 544)**
		-						-	1 025	10	1 035
		-						-	(2 691)	(73)	(2 764)
		-						-	210		210
		-						-	(412)		(412)
		-						-	-	(139)	(139)
		-						-	8	55	63
		-						-	5	38	43
		-						-	(9)	9	-
		6						-	-		-
		679	1 385	(476)	(423)	(453)		33	712		712
		-						**-**	**9 488**	**392**	**9 880**
(125)	-	(687)	41		38	608		-	-		-
(125)	**997**	**(4 335)**	**122**	**1 811**	**1 019**	**608**		**(775)**	**117 886**	**4 621**	**122 507**
	-	**165**						**165**	**126**	**48**	**174**
(125)	**997**	**(4 170)**	**122**	**1 811**	**1 019**	**608**		**(610)**	**118 012**	**4 669**	**122 681**
	-							-	(4 527)	(133)	(4 660)
	-							-	5 020	34	5 054
	-							-	(2 553)		(2 553)
	-							-	(309)		(309)
	-							-	(374)		(374)
	-							-	-	(136)	(136)
	-							-	1	(157)	(156)
	-							-	2	(1)	1
	(263)							-	-		-
6	354	976	(633)	(3 165)	(769)	(440)		(4 031)	(3 677)	84	(3 593)
	-							**-**	**10 196**	**401**	**10 597**
(119)	**1 088**	**(3 194)**	**(511)**	**(1 354)**	**250**	**168**		**(4 641)**	**121 792**	**4 763**	**126 555**

4.6 Notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

Note 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

1.a NORMES COMPTABLES

1.a.1 Normes comptables applicables

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas sont établis conformément aux normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne[1]. À ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture ont été exclues.

Les informations relatives à la nature et à l'étendue des risques afférents aux instruments financiers requises par IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et aux contrats d'assurance requises par IFRS 4 « Contrats d'assurance », ainsi que les informations sur les fonds propres règlementaires prescrites par IAS 1 « Présentation des états financiers » sont présentées dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel. Ces informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2022 sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers et sont identifiées dans le rapport de gestion par la mention « audité ». La section 4 du chapitre 5, paragraphe Expositions, provisions et coût du risque, présente notamment les informations relatives à IFRS 7 concernant les expositions au risque de crédit et dépréciations correspondantes détaillées en fonction de leur statut, performant ou non performant, par zone géographique et par secteur, ainsi que le détail des prêts et créances sujets à moratoires ou aux mécanismes de garanties publiques en réponse à la crise sanitaire.

- Dans le cadre de la réforme des taux IBOR et Eonia, le Groupe a lancé fin 2018 un programme mondial de transition impliquant l'ensemble des métiers et fonctions. Ce programme vise à encadrer et à mettre en œuvre le processus de transition des anciens taux d'intérêt de référence vers les nouveaux taux dans les juridictions et les devises majeures (euro, livre sterling, dollar américain, franc suisse et yen), tout en réduisant les risques liés à cette transition et en respectant les délais fixés par les autorités compétentes. Le Groupe a contribué aux travaux de place menés conjointement avec les banques centrales et les superviseurs.

  Les annonces des autorités publiques du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'administrateur des taux Libor (ICE BA) fin novembre 2020 ont modifié le calendrier de transition qui devait s'achever initialement à la fin de l'année 2021. Pour les Libor GBP et JPY, des Libor synthétiques ont été publiés au-delà de cette échéance pour certains contrats qualifiés de « tough legacy » (*i.e.* n'ayant pas basculé de Libor à un indice de remplacement). La publication des Libor synthétiques GBP et JPY a été interrompue fin 2022. Aux États-Unis, la publication du Libor USD perdurera jusqu'à mi-2023, et une solution législative a été adoptée au niveau fédéral au premier trimestre 2022 en vue d'adresser le cas des contrats dit « legacy ». En outre, la FCA (Financial Conduct Authority) britannique a lancé une consultation au cours de l'été 2022 concernant une éventuelle publication d'un Libor synthétique en USD – qui serait applicable aux contrats régis par le droit britannique.

  Pour les contrats indexés sur le Libor CHF et n'ayant pu être renégociés avant sa disparition fin 2021, la Commission européenne a prévu une solution législative remplaçant ce taux par un taux SARON (Swiss Average Rate OverNight) capitalisé quotidiennement, plus un spread visant à assurer la neutralité économique de ce changement.

  En Europe, la transition Eonia-€STR, de nature strictement technique compte tenu du lien fixe entre ces deux indices, s'est finalisée fin décembre 2021, tandis que le maintien de l'Euribor sur une base *sine die* a été confirmé.

  Sur la base des progrès réalisés à ce jour, notamment par la définition d'un plan détaillé et son exécution, la Banque est confiante dans sa capacité opérationnelle à gérer le processus de transition de larges volumes de transactions vers les nouveaux taux de référence.

  La réforme des taux IBOR expose la Banque à divers risques que le programme vise à gérer étroitement, en particulier :

  - des risques de conduite du changement, mais aussi de contentieux et de comportement liés aux négociations avec les clients et les contreparties de marché dans le cadre de la modification des contrats existants ;
  - des risques opérationnels, liés aux modifications des systèmes informatiques et des processus de la banque ;
  - des risques économiques en cas de perturbations des marchés financiers liées aux différentes transitions induites par la réforme IBOR ;
  - des risques de valorisation dans un scénario de réduction de liquidité pendant la transition sur certains segments de marché d'instruments dérivés.

  En septembre 2019, l'IASB a publié des amendements « Phase 1 » à IAS 39 et IFRS 7 modifiant les exigences relatives à la comptabilité de couverture, afin que les couvertures affectées par la réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré l'incertitude liée à la période de

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux. Ces amendements, adoptés par la Commission européenne le 15 janvier 2020, sont appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2019.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 » à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 introduisant plusieurs modifications applicables lors de la transition effective vers les nouveaux taux d'intérêt de référence. Ces amendements permettent de traiter les changements apportés aux flux de trésorerie contractuels des instruments financiers résultant de la réforme des taux IBOR comme une simple refixation de leur taux d'intérêt variable, à condition cependant que ces changements s'effectuent sur une base économiquement équivalente. Ils permettent par ailleurs la poursuite des relations de couverture, sous réserve d'amender leur documentation pour refléter les changements apportés aux instruments couverts, aux instruments de couverture, au risque couvert, et/ou à la méthode de mesure de l'efficacité lors de la transition vers les nouveaux taux de référence. Les mesures introduites dans ce cadre incluent par ailleurs :

- la possibilité de documenter un taux d'intérêt comme composante de risque couverte même si ce taux n'est pas immédiatement séparément identifiable, et ce à condition de s'attendre raisonnablement à ce qu'il le devienne dans un délai de 24 mois ;
- la possibilité de refixer à zéro les variations de valeur cumulées dans le cadre du test sur l'inefficacité des relations de couverture ; et
- l'obligation d'isoler dans des sous-groupes, dans le cadre des couvertures de portefeuille, les instruments faisant référence aux nouveaux taux sans risque de référence.

Ces amendements, adoptés par la Commission européenne en décembre 2020, sont appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2020, ce qui lui permet de maintenir ses relations de couvertures existantes ayant été modifiées du fait de la transition vers les nouveaux taux de référence.

Le Groupe a documenté des relations de couverture au regard des taux d'intérêt de référence visés par la réforme, principalement l'Eonia et les taux Libor. Pour ces relations de couverture, les instruments couverts et de couverture sont progressivement amendés, quand nécessaire, afin d'incorporer les nouveaux taux. Les amendements « Phase 1 » à IAS 39 et IFRS 7 sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture n'ont pas encore été amendés (par exemple avec l'inclusion d'une clause de « fallback »), ou s'ils ont été amendés et que les termes et la date de la transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence n'ont pas été clairement stipulés. Inversement, les amendements « Phase 2 » sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture ont été amendés, et que les termes et la date de transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence ont été clairement stipulés.

Les montants notionnels des instruments de couverture documentés dans les relations de couverture impactées par la réforme des taux d'intérêt de référence sont présentés dans la note 4.b *Instruments financiers dérivés à usage de couverture*.

Au 31 décembre 2022, 56 808 contrats demeurent adossés au Libor USD, parmi lesquels 50 478 contrats de dérivés.

Au 31 décembre 2021, 112 405 contrats sont adossés au Libor USD, dont 72 867 contrats ayant une date de maturité postérieure au 30 juin 2023, parmi lesquels 54 628 contrats de dérivés.

- Le 16 mars 2022, l'International Practices Task Force du Center for Audit Quality, a inscrit la Turquie dans la liste des économies en hyperinflation, le taux d'inflation cumulée sur trois ans ayant atteint 100,6 % à fin février 2022. En conséquence, le Groupe applique la norme IAS 29 « Informations financières dans les économies hyperinflationnistes » pour la présentation des comptes de ses filiales consolidées situées en Turquie.

  Ainsi, pour ces filiales, l'ensemble des actifs et passifs non monétaires, y compris les capitaux propres, et chacune des lignes du compte de résultat, sont réévalués en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (*Consumer Price Index* – CPI). Cette réévaluation entre le 1er janvier et la date de clôture se traduit par la constatation d'un gain ou d'une perte sur situation monétaire nette, constaté au sein de la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés » (cf. note 2.i). Les comptes de ces filiales sont convertis en euros au taux de clôture, conformément aux dispositions spécifiques de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » applicables à la conversion des comptes des entités situées dans des pays en hyperinflation.

  Conformément aux dispositions de la décision de l'IFRIC de mars 2020 sur le classement des effets de l'indexation et de la conversion des comptes des filiales en économie hyperinflationniste, le Groupe a opté pour la présentation de ces effets (y compris celui sur la situation nette en date de première application de la norme IAS 29) en variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres liées aux parités monétaires.

  Au 1er janvier 2022, la première application d'IAS 29 se traduit par une augmentation de 174 millions d'euros des capitaux propres, dont 227 millions d'euros en « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres – parités monétaires ».

L'entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2022 n'a pas eu d'effet sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2022 est optionnelle.

1.a.2 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017 puis amendée en juin 2020, remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Elle a été adoptée par l'Union européenne en novembre 2021, accompagnée d'une exemption optionnelle à l'application du regroupement par cohorte annuelle des contrats participatifs qui reposent sur une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents aux engagements techniques. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. La date de transition à IFRS 17 sera donc le 1er janvier 2022 pour les besoins du bilan d'ouverture de la période comparative requise par la norme.

Le Groupe ayant différé l'application d'IFRS 9 pour ses entités d'assurance jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 17, celles-ci appliqueront donc cette norme à compter du 1er janvier 2023.

L'amendement à IFRS 17 relatif à la présentation du comparatif IFRS 9 et IFRS 17, publié par l'IASB en décembre 2021, a été adopté par l'Union européenne le 8 septembre 2022[1] et sera également appliqué par le Groupe.

Champ d'application

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis (si l'entité émet également des contrats d'assurance). La définition d'un contrat d'assurance n'a pas été modifiée par rapport à IFRS 4, à l'exception de l'appréciation du risque de perte pour l'assureur qui doit s'effectuer sur la base d'une valeur actuelle.

Comptabilisation et évaluation

La comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance s'effectuent par groupes de contrats au sein de portefeuilles regroupant les contrats couvrant des risques similaires et gérés ensemble. Les groupes de contrats sont définis en fonction de la profitabilité attendue à l'origine : contrats onéreux, contrats profitables avec un faible risque de devenir onéreux et autres. Un groupe de contrats ne peut contenir que des contrats émis à un an d'intervalle au maximum (correspondant à une « cohorte » annuelle), sauf lorsque l'exemption optionnelle prévue par le règlement européen trouve à s'appliquer.

Modèle général d'évaluation (*Building Block Approach* – BBA)

Le modèle général d'évaluation des contrats d'assurance correspond à la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs à payer ou à recevoir, nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles. Cette estimation doit refléter les différents scénarios possibles et l'effet des options et des garanties incluses dans les contrats, sur l'horizon limite, ou « frontière », déterminé selon la norme. Les flux de trésorerie sont actualisés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Ils correspondent aux flux rattachables aux contrats d'assurance directement ou par des méthodes d'allocation : primes, frais d'acquisition et de gestion des contrats, sinistres et prestations, frais indirects, taxes et amortissements des actifs corporels et incorporels. L'estimation des flux de trésorerie est complétée par un ajustement pour risque explicite pour couvrir l'incertitude au titre du risque non financier. Ces deux éléments constituent les flux d'exécution des contrats, auxquels s'ajoute une marge sur services contractuels représentant le résultat attendu sur les services futurs liés à un groupe de contrats.

Si la marge sur services contractuels est positive, elle est présentée au bilan dans l'évaluation des contrats et amortie au fur et à mesure des services rendus ; si elle est négative, elle est constatée immédiatement au compte de résultat puis reprise sur la durée des contrats ou lorsque ces derniers redeviennent profitables. Les frais d'acquisition payés avant la première comptabilisation d'un groupe de contrats sont d'abord comptabilisés au bilan (et présentés en diminution des passifs ou en augmentation des actifs d'assurance selon la position globale du portefeuille), puis déduits de la marge sur services contractuels du groupe de contrats auquel ils se rapportent lors de la comptabilisation de celui-ci.

À chaque clôture, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance correspond à la somme du passif pour la couverture restante (qui comprend les flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs et la marge sur services contractuels restante à cette date) et du passif pour les sinistres survenus (qui comprend uniquement les flux de trésorerie d'exécution pour les sinistres survenus, sans marge sur services contractuels). Les hypothèses utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque non financier sont mises à jour, ainsi que le taux d'actualisation, afin de refléter la situation à la clôture. La marge sur services contractuels est ajustée des changements d'estimation des hypothèses non financières relatifs aux services futurs, puis amortie au compte de résultat au titre des services rendus sur la période. Le relâchement des flux d'exécution des contrats attendus au titre de la période et la variation des estimations au titre des services passés sont enregistrés en résultat. L'effet de désactualisation du passif lié au passage du temps est enregistré en résultat ainsi que celui lié au changement de taux d'actualisation. Ce dernier peut toutefois être constaté sur option en capitaux propres.

Modèle d'évaluation des contrats participatifs directs (*Variable Fee Approach* – VFA)

Dans le cas des contrats participatifs directs, pour lesquels l'assureur doit payer à l'assuré une somme correspondant à la valeur de marché ou de modèle d'éléments sous-jacents clairement identifiés, diminuée d'une rémunération variable, un modèle spécifique (appelé « méthode des honoraires variables ») a été développé en adaptant le modèle général.

À chaque clôture, le passif de ces contrats est ajusté du rendement réalisé et des variations de la valeur de marché ou de modèle des éléments sous-jacents : la part revenant aux assurés est enregistrée dans les flux d'exécution des contrats par contrepartie du résultat et la part revenant à l'assureur vient alimenter la marge sur services contractuels. Le résultat de ces contrats est donc essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, lorsque les éléments sous-jacents adossent parfaitement les passifs et sont évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat, le résultat financier de ces contrats devrait être nul. Si certains actifs sous-jacents ne sont pas évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat, l'assureur peut choisir de reclasser en capitaux propres la variation du passif liée à ces actifs.

Modèle d'évaluation simplifié (*Premium Allocation Approach* – PAA)

Les contrats de courte durée (moins d'un an) peuvent faire l'objet d'une approche simplifiée appelée méthode d'affectation des primes, également applicable aux contrats de plus longue durée si elle conduit à des résultats similaires à ceux du modèle général pour le passif au titre de la couverture restante. Pour les contrats profitables, le passif relatif à la couverture restante est évalué sur la base du report des primes encaissées selon une logique proche de celle utilisée sous IFRS 4. Les contrats onéreux et le passif pour les sinistres survenus sont évalués selon le modèle général. Les passifs pour les sinistres survenus sont actualisés si le règlement attendu des sinistres a lieu au-delà d'un an à compter de la connaissance de la survenance. Dans ce cas, l'option de classement en capitaux propres de l'effet des variations de taux d'actualisation est également applicable.

À chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

(1) Règlement UE n° 2022/1491 du 8 septembre 2022.

Traitement de la réassurance

La réassurance acceptée est traitée comme les contrats d'assurance émis, soit en modèle général, soit en modèle simplifié. La réassurance cédée est également traitée selon le modèle général ou en modèle simplifié mais la marge sur services contractuels représentant le gain ou la perte attendu au titre de la réassurance peut être négative et les flux d'exécution des contrats incluent le risque de non-performance du réassureur.

Présentation au bilan et au compte de résultat

En application des modifications d'IAS 1 résultant d'IFRS 17 :

- les contrats d'assurance (et de réassurance) émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent ;
- les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat entre :
  - les produits des contrats d'assurance : relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement[1]), variation de l'ajustement pour risque, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition, écarts d'expérience sur primes,
  - les charges des contrats d'assurance : charges réelles rattachables aux contrats d'assurance engagées sur la période (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement) et variations liées aux services passés, amortissement des frais d'acquisition, composante de perte initiale pour les contrats onéreux ainsi que son amortissement,
  - les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance : variation de la valeur comptable des contrats d'assurance résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier y compris les changements d'hypothèses financières (à l'exception de celles ajustant la marge sur services contractuels dans le cas des contrats d'assurance avec éléments de participation directe), pour la part qui n'a pas été portée directement en capitaux propres sur option ;
- concernant les éléments présentés en capitaux propres :
  - dans le cas des contrats évalués selon le modèle général ou l'approche simplifiée, les effets de la variation des variables financières (notamment le taux d'actualisation) peuvent être présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pouvant être reclassés en résultat. Cette option peut être exercée par portefeuille,
  - dans le cas des contrats évalués selon la méthode des honoraires variables, l'option de présenter séparément les produits financiers ou charges financières entre le compte de résultat et les capitaux propres peut être utilisée pour éviter une non-concordance comptable avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat net relativement aux éléments sous-jacents détenus.

Modalités d'application et principales options utilisées par le Groupe dans le cadre de la transition

Les principaux contrats relevant d'IFRS 17 émis par le Groupe correspondent à des contrats couvrant des risques liés aux personnes ou aux biens et à des contrats de type vie épargne.

Les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance et ceux couvrant les autres risques non-vie seront évalués soit selon le modèle général, soit, si les conditions sont remplies, selon l'approche simplifiée. BNP Paribas retient pour la constitution des portefeuilles de contrats homogènes les critères discriminants suivants : entité juridique, nature des risques et partenaire distributeur. Le taux d'actualisation est constitué à partir du taux sans risque ajusté pour tenir compte de l'illiquidité des passifs. L'ajustement pour risque est déterminé selon la méthode des quantiles. L'unité de couverture retenue pour l'amortissement de la marge sur services contractuels est dérivée de la prime de risque acquise à la période.

Les contrats vie et épargne sont constitués des contrats mono et multisupports avec ou sans risque d'assurance incluant une composante à participation discrétionnaire adossée à des fonds en euros ou en devises (généralement des actifs financiers et immobiliers) et des contrats en unités de comptes avec une garantie plancher en cas de décès. Ces différents types de contrats répondent à la définition de contrats participatifs directs et seront donc évalués selon la méthode des honoraires variables. Lorsque ces contrats incluent une valeur de rachat, celle-ci répond à la définition d'une composante d'investissement non séparée. BNP Paribas retient pour les portefeuilles d'assurance vie et d'épargne les critères suivants : entité juridique, produit et actif sous-jacent. Les activités d'épargne et de retraite ont été classées dans des portefeuilles distincts (y compris sur la période précédant la transition). Le taux d'actualisation est constitué à partir du taux sans risque, extrapolé sur la durée excédant les données observables et corrigé d'une prime de liquidité déterminée sur la base des actifs sous-jacents. L'ajustement pour risque est déterminé selon la méthode du coût du capital. L'unité de couverture retenue pour l'amortissement de la marge sur services contractuels correspond à la variation de l'épargne revenant aux assurés (déterminée en valeur actuelle), ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des actifs financiers par rapport à la projection actuarielle en risque neutre. Le Groupe a choisi d'appliquer l'option introduite par le règlement européen de ne pas diviser par cohorte annuelle les portefeuilles de contrats participatifs qui reposent sur une mutualisation intergénérationnelle. Cette option devrait s'appliquer aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire éligibles à la méthode des honoraires variables, monosupports euros ou multisupports incluant un fonds en euros, pour lesquels la participation aux bénéfices des assurés est mutualisée entre les différentes générations de souscripteurs, en France, en Italie et au Luxembourg.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles pour lesquels cette décomposition a été jugée pertinente, comme l'autorise la norme. Pour les contrats Protection évalués en modèle général et pour les passifs pour des sinistres survenus des contrats en modèle simplifié, le choix des portefeuilles concernés a été fait en tenant compte à la fois des effets en résultat de la désactualisation des passifs et des modalités de comptabilisation des actifs les adossant. Dans le cas des contrats évalués selon le modèle des honoraires variables, le choix a été fait pour neutraliser les non-concordances comptables pouvant

(1) Une composante d'investissement non distincte correspond au montant qui serait payé à l'assuré dans tous les cas de figure, que le sinistre couvert survienne ou non.

exister dans le compte de résultat entre l'effet des variations de valeur de marché sur les passifs d'assurance ou d'investissement et celui des actifs sous-jacents lorsque ces derniers ne sont pas comptabilisés en valeur de marché par résultat.

Le Groupe a choisi de présenter ses états financiers d'après le format proposé par la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2022-01 du 8 avril 2022. Selon l'option ouverte par la recommandation, le Groupe a prévu de présenter les placements des activités d'assurance et leur résultat distinctement des actifs et passifs financiers de l'activité bancaire.

Des contrats d'assurance peuvent être distribués et gérés par des entités non-assurance du Groupe qui sont rémunérées à ce titre par des commissions payées par les entités d'assurance. Le nouveau modèle d'évaluation des contrats d'assurance nécessite de projeter dans les flux d'exécution des contrats les frais d'acquisition et de gestion qui seront versés dans le futur et de présenter dans le compte de résultat d'une part, la libération des frais estimés au titre de la période et, d'autre part, les frais réels. Dans le cas de commissions entre des sociétés consolidées du Groupe, conformément aux recommandations de l'ESMA (32-63-1320) et de l'AMF (DOC-2022-06), le Groupe procédera au retraitement de la marge interne au bilan(1) et au compte de résultat (dans la décomposition des passifs d'assurance et des résultats liés entre flux d'exécution et marge sur services contractuels) en présentant en charges des contrats d'assurance la part des frais généraux des entités bancaires rattachables à l'activité d'assurance. La marge interne retraitée est déterminée à partir de données de gestion normalisées de chacun des réseaux de distribution concernés.

Effets de transition attendus

IFRS 17

Lancé dès 2017, le projet de préparation à la mise en œuvre de la norme IFRS 17 arrive à son terme avec la date de première application de la norme. Le déploiement des nouveaux outils de modélisation et de reporting s'est déroulé conformément au calendrier défini. Certaines options restent susceptibles d'évoluer dans le futur en fonction des interprétations normatives pouvant intervenir notamment au niveau de l'IFRIC.

La transition d'IFRS 4 vers IFRS 17 va conduire à annuler par contrepartie des capitaux propres les actifs et passifs des contrats d'assurance reconnus selon l'ancienne norme nets d'impôts différés : les passifs d'assurance et les actifs de réassurance détenus, la participation aux bénéfices différée résultant de la comptabilité reflet et les actifs incorporels spécifiques aux contrats d'assurance lorsqu'ils étaient reconnus. Les créances et dettes liées aux contrats d'assurance ou de réassurance doivent être rattachées à la nouvelle évaluation des passifs et actifs d'assurance.

IFRS 17 s'applique rétroactivement à l'ensemble des contrats en cours à la date de transition, soit au 1er janvier 2022 du fait de la période comparative obligatoire. Trois méthodes de transition sont prévues : une approche rétrospective complète et, si celle-ci ne peut pas être mise en œuvre, une approche rétrospective modifiée ou une approche reposant sur la valeur de marché ou de modèle des contrats à la date de transition.

Les entités contrôlées par le Groupe ont majoritairement appliqué l'approche rétrospective modifiée et plus marginalement, pour certains portefeuilles, une approche reposant sur la valeur de marché ou de modèle des contrats à la date de transition.

En effet, l'ensemble des informations nécessaires n'étaient pas disponibles ou ne l'étaient pas à la granularité suffisante, notamment en raison des migrations de systèmes et des exigences de conservation des données, pour permettre une approche rétrospective complète. C'est le cas pour les flux de trésorerie historiques, les taux d'actualisation et les changements d'hypothèses et d'estimations qui seraient intervenus sur la période précédant la transition, d'autant que des modifications sont intervenues dans les modèles de projection au cours de cette période. De surcroît, l'approche rétrospective complète aurait exigé de reconstituer ce qu'auraient été les hypothèses ou les intentions de la Direction au cours des périodes antérieures.

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée est de parvenir à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui aurait été obtenu par l'application rétrospective de la norme, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Les dispositions de transition d'IFRS 17 dans le cadre de cette approche autorisent différentes simplifications en matière de regroupement des contrats, de reconstitution des évaluations des contrats lors de la comptabilisation initiale, d'évaluation de la marge sur services contractuels (ou de l'élément de perte) et pour les produits financiers ou charges financières d'assurance (pour la partie enregistrée en capitaux propres).

Ainsi, les entités concernées ont appliqué l'approche rétrospective modifiée sur la majorité des portefeuilles de contrats existants, que ce soit en Protection ou en Vie/Épargne. Les simplifications utilisées ont été fonction des modèles d'évaluation et de la disponibilité des informations nécessaires selon les portefeuilles considérés.

Dans le cas des contrats Protection évalués selon le modèle général, le principe de l'approche rétrospective modifiée consiste à reconstituer les passifs à la date de comptabilisation initiale à partir de leur évaluation à la date de transition, en reconstituant rétroactivement les mouvements intervenus entre les deux dates avec des simplifications :

- les flux de trésorerie à l'origine sont estimés en ajoutant au montant à la date de transition les flux de trésorerie réels constatés entre les deux dates ;
- le taux d'actualisation à l'origine peut être déterminé avec des courbes de taux simulant celles à la date de première comptabilisation ;
- les variations de l'ajustement pour risque non financier entre la date d'origine et la date de transition peuvent être estimées à partir de chroniques de relâchement observées sur des contrats similaires.

Pour les passifs au titre de la couverture restante ainsi reconstitués à la date d'origine, la marge sur services contractuels initiale (si elle existe), déduction faite des frais d'acquisition payés sur la période intercalaire, est amortie sur la base des services rendus sur la période précédant la transition afin de déterminer le montant de la marge sur services contractuels restant à cette date, nette des frais d'acquisition restant à amortir.

Lorsque les contrats sont regroupés en un groupe unique à la date de transition, il est possible d'utiliser le taux d'actualisation à cette date.

Lorsque l'option de ventilation des variations financières entre résultat et capitaux propres est choisie, celle-ci nécessite de reconstituer le montant porté en capitaux propres à la date de transition à partir du taux à l'origine dans le cas du passif au titre de la couverture restante et du taux à la date

(1) Ce retraitement a été pris en compte pour le bilan à la date de transition au 1er janvier 2022.

de survenance dans le cas du passif au titre des sinistres survenus. Lorsqu'une telle reconstitution n'est pas possible, le montant porté en capitaux propres est nul.

Pour les besoins de cette reconstitution, les simplifications utilisées ont porté principalement sur les éléments suivants :

- la reconstitution des cohortes annuelles ou le regroupement en un seul groupe de contrats à la date de transition selon les données disponibles ;
- la reconstitution des flux de trésorerie d'exécution et des frais d'acquisition à amortir ;
- le relâchement de l'ajustement pour risque entre la date d'émission des contrats et la date de transition ;
- les taux d'actualisation (taux à l'origine dans le cas d'une reconstitution par cohortes annuelles ou taux moyen dans le cas d'un regroupement en un groupe unique de contrats à la date de transition) ;
- le montant porté en capitaux propres recyclables à la date de transition au titre des variations de taux d'actualisation, qui a été reconstitué sur la base des taux historiques ou mis à zéro si une telle reconstitution n'était pas réalisable.

Dans le cas des contrats Protection évalués selon le modèle simplifié, les provisions pour couverture restante ont généralement été déterminées à la transition à partir des anciennes provisions pour primes non acquises, nettes des frais d'acquisition. Les provisions pour sinistres survenus correspondant à ces contrats sont constituées des flux de trésorerie attendus et de l'ajustement pour risque non financier à la date de transition. Lorsque les flux de trésorerie ont été actualisés et pour les portefeuilles ayant fait l'objet du choix de la ventilation des variations financières entre résultat et capitaux propres, le montant porté en capitaux propres recyclables à la date de transition au titre des variations de taux d'actualisation a été reconstitué sur la base des taux historiques ou mis à zéro si une telle reconstitution n'était pas réalisable.

Pour les contrats Vie/Épargne évalués selon le modèle des honoraires variables, l'approche rétrospective modifiée consiste également à reconstituer le passif à la date d'origine en partant du passif à la date de transition. Toutefois, pour les passifs au titre de la couverture restante, la norme prévoit que la marge sur services contractuels à la date de transition soit déterminée selon l'approche suivante :

- de la valeur de réalisation des actifs sous-jacents à la date de transition sont d'abord déduits les flux de trésorerie d'exécution (flux de trésorerie actualisés et ajustement pour risque) à cette même date ;
- à ce montant sont ajoutés les produits prélevés sur les assurés, les variations de l'ajustement pour risque et déduits les frais d'acquisition payés sur la période intercalaire ;
- la marge sur services contractuels nette des frais d'acquisition ainsi reconstituée à l'origine est ensuite amortie jusqu'à la date de transition pour refléter les services rendus à cette date, ainsi que les frais d'acquisition restant à amortir.

Pour la mise en œuvre de cette approche, les principales simplifications ont été les suivantes :

- les contrats existants ont été regroupés selon la segmentation prévue post-transition, sans découpage par cohortes annuelles, en lien avec le choix de l'exception prévue par le règlement européen ;
- dans le cas des fonds généraux communs à des contrats participatifs, non participatifs et aux capitaux propres, les actifs sous-jacents ont été définis sur la base de la répartition utilisée dans les comptes sociaux pour le calcul de la participation des assurés ;
- la marge sur services contractuels à la date de transition a ainsi été reconstituée :
  - à partir de la valeur de marché des actifs sous-jacents (voir ci-avant) déduction faite des flux de trésorerie d'exécution à la date de transition,
  - en ajoutant les marges passées issues des données historiques (comptables ou de gestion), qui ont été réétalées jusqu'à la date de transition (en utilisant la même approche, tenant compte du « sur rendement » des actifs, que celle qui sera utilisée après la transition), et
  - déduction faite des frais d'acquisition restant à amortir ;
- le montant porté en capitaux propres recyclables à la date de transition au titre de l'ajustement pour non-concordance comptable a été déterminé en utilisant la valeur de réalisation des actifs sous-jacents constatée en capitaux propres à la date de transition, comme autorisé par la norme.

Enfin, selon la méthode reposant sur la valeur de marché, la marge sur services contractuels à la date de transition est déterminée comme l'écart à la date de transition entre la valeur de réalisation (« juste valeur, déterminée sans tenir compte des composantes exigibles à vue ») et les flux d'exécution des contrats. Cette approche a été utilisée sur certains portefeuilles non significatifs lorsque l'approche rétrospective modifiée ne pouvait pas être mise en œuvre. Pour ces portefeuilles, la « juste valeur » a été estimée sur la base d'une évaluation selon Solvabilité 2 et, dans le cas particulier d'un regroupement d'entreprises récent datant de 2018, sur la base du montant affecté aux contrats lors de l'allocation du prix d'acquisition.

IFRS 9

Le projet de mise en œuvre d'IFRS 9 au niveau du métier Assurance s'est largement appuyé sur l'expérience acquise par les autres métiers du Groupe appliquant déjà cette norme, notamment afin d'assurer une cohérence en matière de classification.

Les actifs et passifs financiers des entreprises d'assurance sont gérés par portefeuilles correspondant aux passifs d'assurance qu'ils adossent ou aux fonds propres. Les modèles de gestion ont donc été déterminés selon ces portefeuilles à la date de transition à IFRS 9.

En application des critères du modèle de gestion et des flux de trésorerie, les instruments de dettes seront en grande partie classés selon le modèle « collecte et vente », à l'exception de ceux en représentation des contrats en unités de compte, des instruments de dette détenus par les OPCVM consolidés et gérés en valeur liquidative, qui seront classés en valeur de marché ou de modèle par résultat. Certains actifs spécifiques seront évalués en valeur de marché sur option. Les instruments de capitaux propres seront majoritairement évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat sauf dans le cas de certains actifs des portefeuilles adossant les fonds propres et les contrats non participatifs, qui seront évalués en valeur de marché par contrepartie des capitaux propres. Les fonds non consolidés classés en actifs financiers disponibles à la vente sous IAS 39 seront reclassés en valeur

de marché par contrepartie du résultat. Le traitement des dérivés reste inchangé, y compris pour la comptabilité de couverture pour laquelle les règles d'IAS 39 ont été maintenues par le Groupe.

Depuis début 2022, les actifs financiers sont suivis à la fois selon IAS 39 et IFRS 9. Le Groupe a prévu d'utiliser l'approche optionnelle de superposition de classification introduite par l'amendement à IFRS 17 relatif à la présentation du comparatif IFRS 9 – IFRS 17, qui permet de présenter les actifs financiers dans le comparatif 2022 comme si IFRS 9 était applicable à cette date. Ce choix s'appliquerait à l'ensemble des instruments financiers, y compris ceux décomptabilisés en 2022, tant en matière de classification que d'évaluation (y compris les dépréciations).

Amendements à d'autres normes

Le Groupe a également prévu d'appliquer les modifications d'IAS 40 et d'IAS 16, consécutives à IFRS 17, conduisant à évaluer en valeur de marché ou de modèle par résultat les immeubles détenus comme éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Il est également prévu d'appliquer les amendements à IAS 32 et IFRS 9 qui permettent de maintenir au bilan les actifs financiers émis par le Groupe qui sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs et qui sont évalués en valeur de marché par résultat.

Impacts estimés au 1er janvier 2022

Concernant les contrats d'assurance, un exercice complet d'évaluation a été réalisé courant 2022 pour constituer le bilan d'ouverture au 1er janvier 2022 et préparer la période comparative au titre de 2022.

Sur la base de ces travaux, l'impact estimé sur les capitaux propres part du Groupe(1) au 1er janvier 2022 de l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 et des différents amendements aux autres normes s'élève à - 1,6 milliard d'euros. Cet impact est composé de 0,5 milliard d'euros lié à la transition d'IAS 39 à IFRS 9 et - 2,1 milliards d'euros liés à la transition d'IFRS 4 à IFRS 17(2).

Au 1er janvier 2022, pour les entités contrôlées, les passifs relatifs aux contrats d'assurance, nets des portefeuilles d'assurance en situation active, représentent 239,3 milliards d'euros et sont composés des éléments suivants :

- 219,2 milliards d'euros au titre de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs ;
- 1,5 milliard d'euros au titre de l'ajustement pour risque ;
- 18,6 milliards d'euros au titre de la marge sur services contractuels.

1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.b.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BNP Paribas regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.b.2 Méthodes de consolidation

Contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont des entités établies de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives, alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

(1) Y compris variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat.

(2) Y compris les amendements à d'autres normes liés à l'entrée en vigueur d'IFRS 17, dont l'impact lié à la réévaluation des immeubles en valeur de marché pour 1,5 milliard d'euros, compensé par la réévaluation corrélative des passifs des contrats participatifs directs.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le Groupe en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque le Groupe est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Contrôle conjoint

Lorsque le Groupe poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur l'actif net de laquelle les partenaires ont un droit, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le Groupe comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Influence notable

Les entreprises sous influence notable, ou entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil peuvent être incluses dans le périmètre de consolidation si le Groupe y exerce une influence notable effective. Tel est par exemple le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres associés, dans lesquelles le Groupe BNP Paribas participe aux décisions stratégiques de l'entreprise en étant représenté dans les organes de direction, ou exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Lorsque le Groupe détient une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements, il peut choisir d'évaluer cette participation à la valeur de marché par résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

1.b.3 Règles de consolidation

Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs en valeur de marché par capitaux propres et des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BNP Paribas sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyperinflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix, sont convertis au cours de clôture. Ce cours s'applique aussi bien pour la conversion des éléments d'actif et de passif qu'aux produits et charges.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres sous la rubrique « Parités monétaires » et pour la part des tiers, sous la rubrique « Intérêts minoritaires ». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part du Groupe et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1er janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.b.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché, ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. À cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif. Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée. Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée ayant été prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1er janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables françaises prévalant antérieurement à cette date, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

Évaluation des écarts d'acquisition

Le Groupe BNP Paribas procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers »(1). Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.c CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs relatifs aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

Actifs et passifs monétaires(2) libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

(1) Le terme retenu par la norme IAS 36 pour les ensembles homogènes de métiers est celui d'« Unité Génératrice de Trésorerie ».

(2) Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction, c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale de l'actif non monétaire. Dans le second cas, ils sont évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres ».

1.d MARGE D'INTÉRÊTS, COMMISSIONS ET PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS

1.d.1 Marge d'intérêts

Les produits et les charges relatifs aux instruments financiers de dette évalués au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Intérêts et produits/charges assimilés ». Entrent dans cette catégorie notamment les commissions sur engagement de financement lorsqu'il est considéré que la mise en place d'un prêt est plus probable qu'improbable. Les commissions perçues sur engagements de financement sont différées jusqu'au tirage puis sont intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif et étalées sur la durée de vie du prêt. Entrent également dans cette catégorie les commissions de syndication pour la part de la commission équivalente à la rémunération d'autres participants à la syndication.

1.d.2 Commissions et produits des autres activités

Les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ».

Cette norme définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Le prix d'une prestation peut contenir une composante variable. Les montants variables ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Commissions

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu lorsque le client bénéficie d'un service continu. Il s'agit par exemple de certaines commissions sur opérations avec la clientèle lorsque les services sont rendus de manière continue, des commissions sur engagements de financement qui ne sont pas intégrées dans la marge d'intérêts car la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, des commissions sur garantie financière, des commissions de compensation sur instruments financiers, des commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, des droits de garde sur titres, etc.

  S'agissant des commissions perçues au titre des engagements de garantie financière, elles sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions ;
- soit lorsque le service est rendu, dans les autres cas. Il s'agit par exemple des commissions de distributions reçues, des commissions de syndication rémunérant la prestation d'arrangement, des commissions de prestations de conseil, etc.

Produits des autres activités

Les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location simple sont enregistrés dans la rubrique « Produits des autres activités » du compte de résultat.

S'agissant des revenus de promotion immobilière, le Groupe les enregistre en résultat :

- progressivement, lorsque la prestation crée ou valorise un actif dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de sa création ou de sa valorisation (par exemple des travaux en cours contrôlés par le client sur le terrain duquel l'actif se situe…), ou lorsque la prestation de l'entité ne crée pas un

actif que l'entité pourrait utiliser autrement et lui donne un droit exécutoire au paiement de la part effectuée jusqu'à la date considérée. Tel est le cas des contrats de type VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) en France ;

- à l'achèvement dans les autres cas.

S'agissant des revenus de prestations de services connexes à des contrats de location, le Groupe les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance.

1.e ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers, à l'exception de ceux relatifs aux activités d'assurance (cf. note 1.f) sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la règlementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

1.e.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes règlementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt – généralement appelée composante « taux » – qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers du Groupe présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. Le Groupe a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération de la valeur temps de l'argent.

S'agissant des taux règlementés, ils répondent au critère des flux de trésorerie dès lors qu'ils fournissent une contrepartie qui correspond globalement au passage du temps et n'exposent pas à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels qui seraient incohérents avec ceux d'un prêt de base (exemple : prêts accordés dans le cadre de la collecte des Livrets A).

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Par exemple, dans le cas des prêts aux particuliers, la pénalité limitée à 6 mois d'intérêts ou 3 % du capital restant dû est considérée comme raisonnable. Les pénalités actuarielles

correspondant à la différence actualisée entre les flux de trésorerie contractuels résiduels du prêt et leur replacement auprès d'une contrepartie similaire ou sur le marché interbancaire pour une maturité équivalente sont également considérées comme raisonnables, y compris lorsque la pénalité peut être positive ou négative (*i.e.* pénalité dite symétrique). Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause. Les clauses d'ajustement de la marge en fonction de l'atteinte d'objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG), présentes dans des financements octroyés en vue d'encourager le développement durable des entreprises, ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie dès lors que cet ajustement est considéré comme de minimis. Les instruments structurés indexés sur des indices ESG de marché ne remplissent pas le critère des flux de trésorerie.

Dans le cas particulier des actifs financiers contractuellement liés aux paiements reçus sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui comportent un ordre de priorité de paiement des flux de trésorerie entre les investisseurs (« tranches »), créant ainsi des concentrations de risque de crédit, une analyse spécifique est effectuée. Les caractéristiques contractuelles de la tranche et celles des portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents doivent satisfaire au critère des flux de trésorerie et l'exposition au risque de crédit inhérente à la tranche doit être inférieure ou égale à l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers sous-jacents.

Certains prêts peuvent présenter un caractère « sans recours », contractuellement ou en substance lorsqu'ils sont accordés à une entité *ad hoc*. C'est le cas notamment de nombreux prêts de financement de projets ou de financement d'actifs. Le critère des flux de trésorerie est respecté dans la mesure où ces prêts ne représentent pas une exposition directe sur les actifs donnés en garantie. En pratique, le seul fait que l'actif financier donne lieu à des paiements correspondant au principal et aux intérêts n'est pas suffisant pour conclure que l'instrument sans recours remplit le critère des flux de trésorerie. Dans ce cas, les actifs sous-jacents particuliers sur lesquels porte le recours limité doivent être analysés selon l'approche dite « par transparence ». Si ces actifs ne remplissent pas eux-mêmes les critères de flux de trésorerie, une appréciation du rehaussement de crédit existant est effectuée. Les éléments suivants sont notamment analysés : structuration et dimensionnement de l'opération, niveau de fonds propres de la structure emprunteuse, source de remboursement attendue, volatilité du prix de l'actif sous-jacent. Cette analyse est appliquée aux prêts « sans recours » accordés par le Groupe.

La catégorie « Actifs financiers au coût amorti » inclut notamment les crédits consentis par le Groupe, ainsi que les prises en pension et les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels et respectent le critère des flux de trésorerie.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (note 1.e.5).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

1.e.2 Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion ;
- critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ». De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

1.e.3 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

1.e.4 Contrats d'épargne et prêts règlementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne règlementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour le Groupe qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs du Groupe relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent :

- pour la phase crédit, aux encours statistiquement probables pour les crédits, ainsi qu'aux encours de crédit déjà mis en place ;
- pour la phase épargne, à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimums attendus ; les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase épargne sont estimés par la différence entre le taux de replacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne. Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode dite Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée sous la rubrique « Provisions pour risques et charges » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ».

1.e.5 Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, aux créances commerciales et aux actifs de contrat.

Modèle général

Le Groupe identifie trois « strates » correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif :

- pertes de crédit attendues à 12 mois (« strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) ;
- pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux ;
- pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (« strate 3 ») : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9, à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission et des instruments pour lesquels un modèle simplifié est utilisé (voir ci-après).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « strates 1 et 2 », ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la « strate 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Actifs financiers dépréciés ou douteux

Définition

Un actif financier est considéré comme déprécié ou douteux et classé en « strate 3 » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ; la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ; les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section *Restructuration des actifs financiers*).

Cas particulier des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission

Dans certains cas, les actifs financiers sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale.

Pour ces actifs, il n'est pas constaté de provision à la comptabilisation initiale. Le taux d'intérêt effectif résulte de la prise en compte des pertes de crédit attendues à maturité dans les flux de trésorerie estimés initialement. Toute variation ultérieure, positive ou négative, des pertes de crédit attendues à maturité donne lieu à un ajustement de dépréciation en résultat.

Modèle simplifié

Le modèle simplifié consiste à comptabiliser une provision pour dépréciation sur la base d'une perte de crédit attendue à maturité dès l'origine puis à chaque date d'arrêté.

Le Groupe applique ce modèle aux créances commerciales de maturité inférieure à 12 mois.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut issues des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'appréciation de la détérioration s'appuie également sur l'existence d'un incident de paiement régularisé mais intervenu au cours des 12 derniers mois.

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'octroi de moratoires répondant aux critères définis dans les orientations de l'EBA publiées le 2 avril 2020, et amendées le 2 décembre 2020, n'a pas été considéré, pris isolément, comme un indicateur de détérioration significative du risque de crédit entraînant un transfert automatique en strate 2. L'octroi de moratoires « privés » répondant à des critères équivalents à ceux définis dans les orientations de l'EBA a suivi ce même traitement. Les moratoires ne déclenchent pas le décompte des jours de retard de paiement tant que le nouvel échéancier est respecté.

Les principes appliqués en matière d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit sont détaillés en note 2.h *Coût du risque*.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en strate 1 et en strate 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* – « LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (*Exposure at Default* – « EAD ») actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (strate 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité (strate 2). Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, compte tenu des caractéristiques des portefeuilles, la méthode utilisée est basée d'une part sur les probabilités de transition vers la déchéance du terme, et d'autre part sur des taux de perte actualisés post-déchéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène.

Pour les expositions classées en strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (*i.e.* qui devraient être reçus). Le cas échéant, l'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte d'un scénario de flux de trésorerie provenant de la cession des prêts ou d'ensembles de prêts en défaut. Le produit de la vente est considéré net des coûts de cession.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche IRBA. Ce dispositif est également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois a été ajusté pour être conforme aux dispositions d'IFRS 9, notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

Maturité

Tous les termes contractuels de l'instrument financier sont pris en compte, y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle est utilisée. La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale. Néanmoins, pour les découverts autorisés et les lignes de crédit, selon l'exception permise par IFRS 9 pour ces produits, la maturité considérée pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période sur laquelle l'entité est exposée au risque de crédit, qui peut s'étendre au-delà de la maturité contractuelle (période de préavis). Pour les découverts autorisés et les lignes de crédit accordés à des contreparties autres que la clientèle de détail, la maturité contractuelle peut être retenue, notamment lorsque ceux-ci sont gérés individuellement et que la prochaine revue de crédit a lieu à l'échéance contractuelle.

Probabilités de défaut (PD)

La Probabilité de Défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La détermination des PD s'appuie sur le système de notation interne du Groupe qui est décrit chapitre 5 du Document d'enregistrement universel (partie 5.4 *Risque de crédit – Dispositif de gestion du risque de crédit*). Cette section décrit la prise en compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les politiques de crédit et de notation, notamment par la mise en place d'un nouvel outil d'évaluation : l'ESG Assessment.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

Les PD à 1 an sont dérivées des PD règlementaires, fondées sur des moyennes long terme à travers le cycle, afin de refléter les conditions actuelles (« Point in Time » ou « PiT »).

Les PD à maturité sont définies en utilisant des matrices de migration reflétant l'évolution attendue de la note interne de l'exposition jusqu'à maturité et des probabilités de défaut associées.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut (*Exposure At Default* – « EAD »).

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

Dans le cadre des prêts garantis, la garantie est considérée comme intrinsèque au contrat de prêt si elle est incluse dans les conditions contractuelles de celui-ci ou est accordée de façon concomitante à l'octroi du prêt, et si le montant de remboursement attendu peut bien être rattaché à un prêt en particulier (absence d'effet de mutualisation par un mécanisme de subordination ou de plafond global pour tout un portefeuille). Dans ce cas, elle est prise en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues, sinon elle donne lieu à la comptabilisation d'un actif de remboursement séparé.

La LGD utilisée pour les besoins d'IFRS 9 est dérivée des paramètres bâlois de LGD. Elle est retraitée de l'effet « bas de cycle » et des marges de conservatisme, notamment règlementaires, à l'exception des marges pour incertitudes de modèle.

Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu, et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en note 2.h *Coût du risque*.

Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en « Coût du risque ». Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en « Coût du risque ».

Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, le Groupe peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, il peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie.

Une fois la propriété de l'actif effective, celui-ci est comptabilisé à sa valeur de marché et classé au bilan selon l'intention de gestion.

Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour l'instrument financier est alors évaluée en comparant le risque de défaut postérieurement à la restructuration (selon les conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine). Pour démontrer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues à maturité ne sont plus réunis, un comportement de paiement de bonne qualité devra être observé sur une certaine durée.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents (par exemple, l'échange d'un instrument de dette en instrument de capitaux propres), elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

Pour rappel, en réponse à la crise sanitaire, de nombreux moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. À ce titre, la modification a été considérée dans la plupart des cas comme non substantielle. La décote associée (liée à l'absence de facturation des intérêts, ou à une facturation à un taux inférieur au TIE du crédit) a été alors comptabilisée en PNB sous réserve du respect de certains critères[1]. Le moratoire a été en effet dans ce cas considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur, mais à une crise de liquidité passagère et le risque de crédit n'est pas considéré par défaut comme ayant augmenté significativement.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont ni réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur, ni dans le cadre de moratoires (*i.e.* renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché. Elles consistent en effet à remettre le taux du prêt aux conditions de marché, le client étant en mesure de changer d'établissement de crédit et ne subissant pas de difficulté financière.

Périodes probatoires

Le Groupe applique des périodes d'observation pour évaluer le retour possible à une strate de meilleure qualité. Ainsi, pour le passage de la strate 3 à la strate 2, une période probatoire de 3 mois est observée, étendue à 12 mois en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le passage de la strate 2 à la strate 1, une période probatoire de 2 ans est observée pour les créances ayant fait l'objet d'une restructuration en raison de difficultés financières.

(1) Moratoires qualifiés de « Mesure Générale Covid-19 » (i.e. répondant aux critères définis dans les orientations de l'EBA publiées le 2 avril 2020 et modifiées le 2 décembre 2020) ou équivalent et n'entraînant pas de transfert en strate 3.

1.e.6 Coût du risque

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (strate 1 et strate 2) relatives aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs de contrats et des créances commerciales ;
- les dépréciations des actifs financiers (y compris ceux en valeur de marché par résultat) pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (strate 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ;
- les dépréciations des titres à revenus fixes des entités d'assurance individuellement dépréciés (qui relèvent d'IAS 39).

Sont également comptabilisées en coût du risque les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.e.7 Instruments financiers en valeur de marché par résultat

Portefeuille de transaction et autres actifs financiers en valeur de marché par résultat

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

Passifs financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option

Le Groupe utilise cette catégorie dans les deux cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes.

Les variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

1.e.8 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti sauf si elles sont comptabilisées à la valeur de marché par résultat.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont des instruments hybrides susceptibles de contenir une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

Instruments de capitaux propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas SA et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même, la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres (*e.g.* Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée) sont présentés au bilan en « Capital et réserves ».

Les distributions d'un instrument financier classé en tant qu'instrument de capitaux propres sont comptabilisées directement en déduction des capitaux propres. De même, les coûts de transaction d'un instrument qualifié de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.e.9 Comptabilité de couverture

Le Groupe a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 % et 125 %. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de

l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Variations de valeur enregistrées directement en capitaux propres ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

4

1.e.10 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, et plus marginalement pour certains instruments financiers présentés dans le Niveau 2, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day One Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.e.11 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le Groupe transfère l'actif – soit sur la base d'un transfert des droits contractuels à ses flux de trésorerie, soit en conservant les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif tout en assumant l'obligation de payer les flux de trésorerie de l'actif dans le cadre d'un dispositif de rétrocession éligible – de même que la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres

Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

Opérations de pension et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de « Passifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique « Actifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

1.e.12 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pension livrées et de dérivés dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.f NORMES COMPTABLES PROPRES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance et les contrats financiers avec une clause de participation à caractère discrétionnaire émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4 et maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

L'amendement à IFRS 4 « Contrats d'assurance » publié par l'IASB le 25 juin 2020 donne aux entités qui exercent principalement des activités d'assurance la possibilité de reporter jusqu'au 1er janvier 2023 la date d'application de la norme IFRS 9 en lien avec le report de la date d'application obligatoire de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ».

Ce report permet aux entités concernées de continuer à présenter leurs états financiers selon la norme IAS 39 existante.

Cette exemption temporaire d'application d'IFRS 9, limitée aux groupes dont les activités d'assurance sont prédominantes dans l'amendement de l'IASB, a été étendue aux entités d'assurance des conglomérats financiers tels que définis par la Directive 2002/87/EC dans le cadre de l'adoption par l'Union européenne. Cette possibilité est conditionnée notamment à l'absence de cessions internes d'instruments financiers entre les entités d'assurance et les autres entités du conglomérat (hormis les instruments financiers qui sont évalués à la valeur de marché par résultat).

Le Groupe applique cet amendement à l'ensemble de ses entités d'assurance, y compris les fonds relevant de cette activité, qui appliqueront ainsi la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » jusqu'au 31 décembre 2022.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du Groupe et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidés.

1.f.1 Compte de résultat

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le Groupe sont présentés au compte de résultat sous la rubrique « Produits nets des activités d'assurance ».

Cette rubrique du compte de résultat comprend les primes acquises, les produits nets sur contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire et autres prestations, les produits nets des placements des entités d'assurance (y compris les résultats sur immeubles de placement et les dépréciations sur les actions et autres instruments de capitaux propres), les charges techniques des contrats (y compris les charges relatives à la participation aux bénéfices), les charges des cessions en réassurance, et les charges des prestations externes (y compris les commissions).

Les autres produits et charges relatifs à l'activité de l'assurance (*i.e.* relevant des entités d'assurance) sont présentés dans les autres rubriques du compte de résultat en fonction de leur nature.

1.f.2 Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance

Les placements et autres actifs liés aux activités d'assurance comprennent principalement :

- les placements des entités d'assurance dans des instruments financiers qui sont comptabilisés selon les principes d'IAS 39, qui comprennent les placements en représentation des provisions techniques des activités d'assurance et notamment des contrats en unités de compte ;
- les instruments dérivés dont la valeur de marché est positive. Les entités d'assurance du Groupe souscrivent des instruments dérivés à des fins de couverture des placements ;
- les immeubles de placement ;
- les placements dans des sociétés consolidées par mise en équivalence ;
- la part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement ;
- ainsi que la participation différée active aux bénéfices.

Placements dans des instruments financiers

Les placements financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe sont classés dans l'une des quatre catégories prévues par la norme IAS 39 : les actifs financiers en valeur de marché par résultat, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les prêts et créances et les actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la valeur de marché par résultat

La catégorie des « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » comprend les dérivés et les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat dans les cas suivants (selon IAS 39) :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- lorsque le groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

Les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés (contrats en unités de compte) sont comptabilisés à la valeur de marché par résultat sur option.

Lorsque le Groupe valorise en valeur de marché par résultat des entités représentatives de placements sur lesquelles il exerce une influence notable ou un contrôle conjoint, ces investissements sont présentés sur la ligne « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » (cf. note 1.b.2).

Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché ou de modèle.

Les variations de valeur constatées par rapport à la dernière évaluation, les revenus, les dividendes et les plus et moins-values de cession réalisées sont présentées dans la rubrique « Produits nets des activités d'assurance » et dans la sous-rubrique « Résultat sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en « Prêts et créances » quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la valeur de marché par résultat.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché ou son équivalent qui, en règle générale, correspond au montant net décaissé à l'origine.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et déduction faite des remboursements en capital et intérêts éventuellement intervenus.

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui comprend les intérêts, les coûts de transaction et commissions compris dans leur valeur initiale et sont présentés dans la rubrique « Produits nets des activités d'assurance » et dans la sous-rubrique « Résultat sur instruments financiers au coût amorti ».

Les dépréciations constituées lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à l'acquisition de l'actif sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres de dette, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés dans la rubrique « Produits nets des activités d'assurance » et dans la sous-rubrique « Résultat sur instruments financiers au coût amorti ». Les dépréciations constituées lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à l'acquisition de l'actif sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres de dette ou de capitaux propres qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché, et les variations de celle-ci, hors revenus courus, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession des titres, ces variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres sont constatées en compte de résultat dans la rubrique « Produits nets des activités d'assurance ».

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres de dette, les dividendes perçus et les dépréciations (en cas de baisse significative ou durable de la valeur des titres) des titres de capitaux propres sont présentés dans la rubrique « Produits nets des activités d'assurance » et dans la sous-rubrique « Résultat sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les dépréciations au titre du risque de crédit sur les titres de dette sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Immeubles de placement

Les immeubles de placement correspondent aux immeubles détenus en direct par les sociétés d'assurance et par les sociétés immobilières contrôlées.

Les immeubles de placement, à l'exception de ceux servant de supports à des contrats en unités de compte, sont comptabilisés au coût et suivent les modes de comptabilisation des immobilisations décrits par ailleurs.

Les immeubles de placement, supports de contrats en unités de compte, sont valorisés en date d'arrêté à leur valeur de marché ou son équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Placements consolidés par mise en équivalence

Sont enregistrés dans ce poste les placements investis dans des sociétés ou fonds immobiliers sur lesquels le Groupe exerce une influence notable ou un contrôle conjoint et qui sont consolidés par mise en équivalence.

1.f.3 Provisions techniques et autres passifs d'assurance

Dans le poste « Provisions techniques et autres passifs d'assurance » figurent :

- les engagements vis-à-vis des souscripteurs et des bénéficiaires des contrats, et qui regroupent les provisions techniques des contrats d'assurance soumis à un aléa d'assurance significatif (mortalité, longévité, invalidité, incapacité, etc.) et les passifs techniques des contrats d'investissement comportant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire, relevant de la norme IFRS 4. La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés ;
- les autres passifs d'assurance afférents aux contrats en unités de compte qui relèvent de la norme IAS 39 (c'est-à-dire les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire) ;
- la participation aux bénéfices différée passive ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;

- les instruments financiers dérivés des activités d'assurance, comptabilisés à la valeur de marché par résultat, dont la valeur de marché est négative. Les entités d'assurance du Groupe souscrivent des instruments dérivés à des fins de couverture des placements.

Les passifs financiers qui ne sont pas des passifs d'assurance, (par exemple les dettes subordonnées) relèvent de la norme IAS 39. Ils sont présentés en « Passifs financiers au coût amorti ».

Contrats d'assurance et de réassurance et contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les garanties proposées en assurance vie couvrent principalement le risque décès (assurance temporaire, rentes viagères, remboursement d'emprunts ou garanties plancher des contrats en unités de compte) et en assurance des emprunteurs, l'invalidité, l'incapacité de travail et le chômage.

En assurance vie, les provisions techniques sont principalement constituées des provisions mathématiques qui correspondent au minimum aux valeurs de rachat des contrats et des provisions pour participation aux bénéfices exigible et différée.

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend les montants résultant de l'application de la « comptabilité reflet », correspondant à la quote-part des assurés, principalement des sociétés d'assurance vie en France, dans les plus et moins-values latentes sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Cette quote-part est une moyenne issue de calculs stochastiques sur les plus et moins-values latentes attribuées aux assurés dans le cadre des scénarios étudiés.

La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance vie françaises du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements à l'égard des assurés, est reclassée en provision pour participation aux bénéfices différée passive dans les comptes consolidés du Groupe pour autant que son utilisation apparaisse fortement probable.

En assurance non-vie, les provisions techniques sont constituées des provisions pour primes non acquises (fractions de primes émises correspondant aux exercices futurs) et pour sinistres à payer incluant les frais de gestion des sinistres.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé : le niveau des provisions techniques (net des frais d'acquisition restant à étaler) est comparé à la valeur moyenne, issue de calculs stochastiques, des flux futurs de trésorerie. L'ajustement éventuel des provisions techniques est constaté en résultat de la période.

En cas d'existence d'une moins-value latente nette sur les actifs entrant dans le champ d'application de la « comptabilité reflet », il est constaté une participation différée active pour le montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futures des assurés est fortement probable. Cette participation différée active est présentée avec les autres actifs des activités d'assurance au sein du poste « Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance ». L'appréciation de la recouvrabilité de cette participation différée active est effectuée de manière prospective, en tenant compte des participations aux bénéfices différées passives comptabilisées par ailleurs, des plus-values sur actifs financiers non constatées dans les comptes du fait des options retenues pour leur comptabilisation (actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et placements immobiliers évalués au coût), de la capacité et de l'intention de l'entreprise de conserver les placements en moins-value latente.

Contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire correspondent principalement à des contrats en unités de compte qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire.

Les passifs afférents aux contrats en unités de compte sont évalués par référence à la valeur de marché des actifs servant de support à ces contrats à la date d'arrêté.

1.g IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (cf. note 1.h.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût, à l'exception de ceux représentatifs de contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque est supporté par les assurés (contrats en unités de compte), qui sont valorisés à la valeur de marché par résultat et présentés au bilan dans la rubrique « Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance » (note 1.f.2).

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.h CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.h.1 Société du Groupe bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur sa durée d'utilité. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

1.h.2 Société du Groupe preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par le Groupe à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location.

Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

Les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location sont les suivantes :

- les durées de location correspondent à la période non résiliable des contrats, complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain. En France par exemple, le contrat type en immobilier est le contrat de bail commercial dit bail « trois, six, neuf », pour lequel la période exécutoire de base est au maximum de neuf ans, avec une première période de trois ans non résiliable suivie de deux périodes optionnelles de renouvellement de trois ans ; ainsi, suivant les analyses, les durées peuvent être de trois, six ou neuf ans. Lorsque des investissements de type agencements, aménagements et installations sont effectués dans le cadre du contrat, la durée du contrat de location est alignée sur la durée d'amortissement de ceux-ci. Pour les contrats renouvelables tacitement (avec ou sans période exécutoire), des droits d'utilisation et des passifs de location sont comptabilisés sur la base d'une estimation de la durée économique raisonnablement prévisible des contrats, période minimale d'occupation incluse ;
- les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location sont déterminés pour chaque actif comme le taux implicite du contrat s'il est disponible, ou plus généralement en fonction du taux marginal d'endettement des preneurs à la date de signature. Le taux marginal d'endettement est déterminé en tenant compte de la durée moyenne (duration) du contrat ;
- en cas de modification du contrat, il est procédé à une nouvelle appréciation de l'obligation locative en tenant compte de la nouvelle durée résiduelle du contrat et donc à une nouvelle évaluation du droit d'utilisation et du passif de location.

1.i ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs ou un groupe d'actifs et de passifs, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs destinés à être cédés ». Lorsque le Groupe est engagé dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, il classe tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs ou le groupe d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

Dans ce cas, les pertes et profits relatifs à ces opérations sont présentés séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net des activités destinées à être cédées ». Ce poste inclut les résultats nets après impôt des activités abandonnées, le résultat net après impôt lié à l'évaluation à la valeur de marché (nette des coûts de vente), et le résultat net après impôt de la cession.

1.j AVANTAGES BÉNÉFICIANT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois, versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.k PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, *prorata temporis* sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

1.l PROVISIONS DE PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, litiges, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.m IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et règlementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

S'agissant de l'évaluation des positions fiscales incertaines, le Groupe adopte la démarche suivante :

- la probabilité qu'un traitement fiscal incertain soit agréé par les autorités fiscales est appréciée ;
- l'incertitude éventuelle est reflétée lors de la détermination du résultat fiscal en retenant soit le montant le plus probable (probabilité d'occurrence la plus élevée), soit l'espérance mathématique (somme des résultats possibles pondérés par leur probabilité d'occurrence).

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres. Ceci concerne en particulier l'effet d'impôt relatif aux coupons versés sur les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres comme les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.n TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux placements des activités d'assurance et aux titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.o UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- de l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- du calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- de l'analyse des crédits renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation ;
- de l'analyse du caractère actif ou non d'un marché et de l'usage de modèles internes pour le calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels une information est donnée dans les notes annexes aux états financiers ;
- des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers à chaque type de risque de marché, ainsi que la sensibilité de ces valorisations aux principaux paramètres non observables telles que présentées dans les notes annexes aux états financiers ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de l'estimation des valeurs résiduelles d'immobilisations faisant l'objet de contrats de location simple et servant de base à la détermination de leur amortissement ainsi que leur dépréciation éventuelle notamment en lien avec l'effet des considérations environnementales sur l'évaluation des prix futurs des véhicules d'occasion ;
- des actifs d'impôt différé ;
- de l'estimation des provisions techniques d'assurance et de la participation aux bénéfices différée ;
- de la détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux et des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

Note 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

2.a MARGE D'INTÉRÊTS

Le Groupe BNP Paribas présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti et des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques incluent également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres, ainsi que celle des instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

Dans le cas d'intérêts négatifs associés à des prêts et créances ou à des dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, ceux-ci sont comptabilisés respectivement en charges d'intérêts ou en produits d'intérêts.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
En millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	**34 794**	**(15 507)**	**19 287**	**24 122**	**(7 032)**	**17 090**
Comptes et prêts/emprunts	30 749	(11 714)	19 035	21 423	(5 024)	16 399
Opérations de pension	274	(83)	191	199	(56)	143
Opérations de location-financement	1 762	(102)	1 660	1 626	(101)	1 525
Titres de dette	2 009		2 009	874		874
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(3 608)	(3 608)		(1 851)	(1 851)
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	**738**	**-**	**738**	**851**	**-**	**851**
Instruments financiers en valeur de marché par résultat (hors portefeuille de transaction)	**59**	**(279)**	**(220)**	**36**	**(163)**	**(127)**
Instruments de couverture de résultats futurs	**3 025**	**(1 449)**	**1 576**	**1 982**	**(1 010)**	**972**
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	**2 466**	**(2 966)**	**(500)**	**2 527**	**(2 031)**	**496**
Passif de location	**-**	**(50)**	**(50)**	**-**	**(44)**	**(44)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS OU ASSIMILÉS	**41 082**	**(20 251)**	**20 831**	**29 518**	**(10 280)**	**19 238**

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à 287 millions d'euros pour l'exercice 2022 contre 331 millions d'euros pour l'exercice 2021.

Le Groupe a souscrit au programme de TLTRO III (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*), tel que modifié par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne en mars 2020, décembre 2020 et octobre 2022 (cf. note 4.g). Le Groupe a répondu aux critères de croissance d'octroi de crédit lui permettant de bénéficier des conditions de taux favorables applicables pour chaque période de référence, à savoir :

- sur les deux périodes spéciales d'intérêt (*i.e.* de juin 2020 jusqu'en juin 2022) : le taux moyen de la facilité de dépôt (« DFR ») - 50 points de base, soit - 1 % ;
- sur la période suivante (*i.e.* de juin 2022 à novembre 2022) : la moyenne du DFR entre la date de souscription initiale à l'opération de TLTRO III et le 22 novembre 2022, soit, pour les principaux tirages, - 0,36 % pour celui de juin 2020 et - 0,29 % pour celui de mars 2021 ;
- sur la dernière période (depuis le 23 novembre 2022) : la moyenne du DFR entre le 23 novembre 2022 et la date de remboursement. Le taux d'intérêt effectif moyen appliqué au titre de cette dernière période est de 1,64 % au 31 décembre 2022.

Ce taux révisable est considéré comme un taux de marché car il est défini par la Banque centrale européenne et est applicable à tous les établissements de crédit répondant aux critères d'octroi. Le taux d'intérêt effectif de ces passifs financiers est déterminé pour chaque période de référence, ses deux composantes (taux de référence et marge) ayant un caractère révisable ; il correspond au taux nominal. L'ajout en octobre 2022 de la dernière période d'intérêt fait partie des décisions de la Banque centrale européenne dans le cadre de sa politique monétaire et n'est pas considéré à ce titre comme une modification contractuelle au sens d'IFRS 9 mais comme la révision du taux de marché.

2.b COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	4 772	(1 172)	3 600	4 489	(1 024)	3 465
Opérations sur titres et dérivés	2 051	(1 578)	473	2 363	(1 628)	735
Engagements de financement et de garantie	1 181	(100)	1 081	1 152	(55)	1 097
Prestations de service et gestion d'actifs	5 425	(337)	5 088	5 912	(748)	5 164
Autres	1 193	(1 257)	(64)	1 121	(1 220)	(99)
PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	**14 622**	**(4 444)**	**10 178**	**15 037**	**(4 675)**	**10 362**
dont détention ou placement d'actifs pour le compte de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite ou de prévoyance et d'autres institutions	*3 248*	*(268)*	*2 980*	*3 333*	*(357)*	*2 976*
dont instruments financiers non évalués à la valeur de marché par résultat	*3 048*	*(370)*	*2 678*	*3 129*	*(337)*	*2 792*

2.c GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction, aux instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat, aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue, ainsi qu'aux instruments de dette dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs.

Ces éléments de résultat comprennent les dividendes sur ces instruments et excluent les revenus et charges d'intérêts des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option et des instruments dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs, qui sont présentés dans la *Marge d'intérêts* (note 2.a).

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Instruments financiers du portefeuille de transaction	**(2 017)**	**6 293**
Instruments financiers de taux et de crédit	(6 014)	(2 633)
Instruments financiers de capital	(3 268)	5 641
Instruments financiers de change	5 898	2 317
Opérations de pension	(1 320)	(116)
Autres instruments financiers	2 687	1 084
Instruments évalués en valeur de marché sur option	**11 328**	**281**
Autres instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat	**143**	**956**
Incidence de la comptabilité de couverture	**(96)**	**85**
Instruments dérivés de couverture de valeur	(9 123)	(2 445)
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	9 027	2 530
GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	**9 358**	**7 615**

Les montants de gains et pertes des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option sont relatifs principalement à des instruments dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles d'instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction qui les couvrent économiquement.

Les gains nets du portefeuille de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2022 et 2021, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

Les facteurs potentiels d'inefficacité sont les différences entre les instruments de couverture et les instruments couverts, notamment du fait de divergences dans les caractéristiques des instruments, telles que la fréquence et la date de révision des index de taux, la fréquence des paiements et les courbes d'actualisation utilisées, ou lorsque les instruments dérivés ont une valeur de marché non nulle à la date de documentation de la relation de couverture. Les ajustements de valeur pour risque de contrepartie s'appliquant aux instruments de couverture sont également sources d'inefficacité.

Les variations de valeur cumulées en capitaux propres relatives à des couvertures de flux futurs interrompues qui ont été reclassées en résultat pour l'exercice 2022 sont non significatives, dans tous les cas, que l'instrument couvert existe ou n'existe plus.

2.d GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Plus ou moins-values sur instruments de dette	9	58
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	129	106
GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES	**138**	**164**

Les produits d'intérêt relatifs aux titres de dette sont compris dans la note 2.a *Marge d'intérêts* et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein de la note 2.h *Coût du risque*.

2.e PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Primes acquises	25 810	27 619
Produits nets sur contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire et autres prestations	30	12
Produits nets des placements	(9 280)	14 503
Charges techniques des contrats	(10 008)	(35 848)
Charges de cessions en réassurance	(405)	(215)
Charges de prestations externes	(1 851)	(1 739)
PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**4 296**	**4 332**

➤ PRODUITS NETS DES PLACEMENTS

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat sur actifs disponibles à la vente	1 975	3 082
Intérêts et dividendes	*2 770*	*2 634*
Variation des dépréciations	*(57)*	*(10)*
Plus et moins-values réalisées	*(738)*	*458*
Résultat sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	(11 359)	11 163
Résultat sur instruments financiers au coût amorti	78	118
Résultat des immeubles de placement	45	142
Quote-part de résultat des entités sous influence notable représentant des placements	(4)	1
Autres charges liées aux placements	(15)	(3)
TOTAL PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	**(9 280)**	**14 503**

2.f PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

En millions d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets des immeubles de placement	58	(30)	28	103	(43)	60
Produits nets des immobilisations en location simple	13 134	(10 365)	2 769	12 426	(10 525)	1 901
Produits nets de l'activité de promotion immobilière	773	(653)	120	988	(777)	211
Autres charges nettes	1 736	(1 782)	(46)	1 965	(2 084)	(119)
TOTAL NET DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**15 701**	**(12 830)**	**2 871**	**15 482**	**(13 429)**	**2 053**

2.g AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(9 191)	(8 712)
Taxes et contributions[1]	(2 505)	(1 993)
TOTAL DES AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(11 696)**	**(10 705)**

(1) Les contributions au Fonds de résolution européen, y compris contributions exceptionnelles, s'élèvent à 1 256 millions d'euros pour l'exercice 2022 contre 967 millions d'euros pour l'exercice 2021.

2.h COÛT DU RISQUE

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.e.5 et utilisé par le Groupe s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ; et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (*i.e.* perte attendue à maturité).

Ces deux étapes s'appuient sur des informations prospectives.

Augmentation significative du risque de crédit

Au 31 décembre 2022, BNP Paribas a fait évoluer ses critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Précédemment, hors métier spécialisé du crédit à la consommation, l'analyse de la détérioration du risque de crédit s'appuyait pour l'essentiel sur l'évolution de la note interne de crédit, indicateur de la probabilité de défaut moyenne à 1 an sur l'ensemble du cycle. Afin de prendre en compte de manière plus complète l'information prospective, les nouveaux critères retiennent comme indicateur principal la probabilité de défaut à maturité, dérivée de la note interne en y intégrant les conséquences attendues de l'évolution des scénarios macroéconomiques.

Selon ces nouveaux critères, le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement, et l'actif classé en strate 2, si la probabilité de défaut à maturité de l'instrument a été multipliée au moins par 3 depuis l'origination. Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de 400 points de base.

De plus, pour l'ensemble des portefeuilles (hors métier spécialisé du crédit à la consommation) :

- la facilité est présumée être en strate 1 lorsque sa probabilité de défaut « Point in Time » (PD PiT) à 1 an est inférieure à 0,3 % en date de clôture, car les changements de probabilité de défaut liés à des dégradations de notation dans cette zone sont faibles, et donc considérés comme non « significatifs » ;
- quand la PD PiT à 1 an est supérieure à 20 % en date de clôture, compte tenu des pratiques du Groupe en matière d'émission de crédits, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2 (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée).

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'existence d'un incident de paiement éventuellement régularisé intervenu au cours des 12 derniers mois est considérée comme une indication d'augmentation significative du risque de crédit et la facilité est alors classée en strate 2.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre l'ancien et le nouveau dispositif d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit :

		Niveau de probabilité de défaut présumant l'absence de détérioration (strate 1)	Détérioration depuis l'origination entraînant le passage en strate 2	Niveau de probabilité de défaut présumant la détérioration (strate 2)
Critères antérieurs	**Clientèle de détail**	Probabilité de défaut un an* **< 0,25 %**	Probabilité de défaut un an / Probabilité de défaut un an à l'origination **> 4** **ou** Détérioration de la note interne **≥ 6 crans**	Probabilité de défaut un an **> 10 %**
	Petites et moyennes entreprises	Note interne **≤ 4-**	Détérioration de la note interne **≥ 6 crans**	Note interne **≥ 9+**
	Grandes entreprises		Détérioration de la note interne **≥ 3 crans**	
Nouveaux critères		Probabilité de défaut PiT** un an **< 0,3 %**	Probabilité de défaut PiT à maturité / Probabilité de défaut PiT à maturité à l'origination **> 3** **ou** Variation de la probabilité de défaut PiT à maturité depuis l'origination **> 400 pb**	Probabilité de défaut PiT un an **> 20 %**

** Probabilité de défaut correspondant à une moyenne sur l'ensemble du cycle.*
*** Probabilité de défaut « Point in Time » (PiT) intégrant l'information prospective.*

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale et l'actif classé en strate 2, en cas de retard de paiement de plus de 30 jours ou de restructuration en raison de difficultés financières (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée).

Au cours du premier semestre 2022, les notes internes des contreparties russes (y compris la note souveraine) ont fait l'objet d'une dégradation systématique pour prendre en considération les événements récents entraînant ainsi le transfert de leurs encours en strate 2. Compte tenu du niveau d'exposition limité du Groupe sur ce pays, cette dégradation n'a toutefois pas eu d'effet significatif sur le coût du risque de la période.

Informations prospectives

Le Groupe prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss* – « ECL »).

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir 3 scénarios macroéconomiques par zone géographique, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de test de résistance réalisés par le Groupe ;
- un scénario favorable, prenant en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est principalement établi par le biais de la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque). Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Le dispositif du Groupe est décliné par secteur afin de prendre en compte l'hétérogénéité des dynamiques sectorielles dans l'évaluation de la probabilité de défaut pour les entreprises.

La prise en compte de l'information prospective est également intégrée à la détermination de la détérioration significative du risque de crédit puisque les probabilités de défaut servant de base à cette évaluation intègrent l'information prospective multi-scénario de la même manière que pour le calcul de l'ECL.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est fixé à 50 % pour le scénario central et :

- le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, le scénario adverse a un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie ;
- le poids minimum de chacun des scénarios alternatifs est de 10 % et par conséquent le poids maximum est de 40 %.

Lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations peut prendre en compte des scénarios de vente des actifs.

Scénarios macroéconomiques

Les trois scénarios macroéconomiques sont définis avec un horizon de projection à 3 ans. Ils correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est élaboré par la cellule de Recherche Économique du Groupe, en collaboration avec divers experts du Groupe. Les projections sont déclinées pour chaque marché significatif du Groupe (France, Italie, Belgique, États-Unis et zone euro), au travers des principales variables macroéconomiques (le Produit Intérieur Brut – PIB – et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix du pétrole, les prix du marché immobilier, etc.) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de test de résistance ;
- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario central, et dont il résulte une situation économique beaucoup plus défavorable. Le choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée, aux différentes économies considérées. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert ;
- un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique plus favorable. Le choc favorable sur le PIB est déduit du choc adverse sur le PIB de telle sorte que les probabilités des deux chocs sont égales en moyenne sur le cycle. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies de la même manière que dans le scénario adverse. Depuis juin 2021, les chocs favorables appliqués ont été substantiellement diminués, toute hausse plus marquée qu'anticipée dans le scénario central risquant d'être limitée par des contraintes d'offre.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est complété par une approche permettant de prendre en compte des aspects d'anticipation non capturés par les modèles dans l'approche générique. Cela est en particulier le cas lorsque des événements sans précédent dans la chronique historique prise en compte pour construire les modèles se réalisent ou sont anticipés, ou lorsque la nature ou l'amplitude de variation d'un paramètre macroéconomique vient remettre en cause les corrélations passées. Ainsi, la situation d'inflation élevée et la hausse, actuelle et projetée, des taux d'intérêt correspond à un aspect non observé dans l'historique de référence. Dans ce contexte, le Groupe a développé une approche permettant de prendre en compte les perspectives économiques à venir dans l'appréciation de la solidité financière des contreparties. Cette approche consiste à simuler l'impact de la hausse des taux sur leurs ratios financiers et l'effet induit sur leur notation.

De plus, des ajustements post-modèles sont considérés pour prendre en compte le cas échéant les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues.

Scénario central

Plusieurs évolutions majeures ont contribué à une détérioration plus marquée que celle qui pouvait être anticipée (après une année 2021 de rebond), en Europe comme aux États-Unis. Au-delà des aspects humanitaires, les conséquences de l'invasion de l'Ukraine ont eu un certain nombre d'effets économiques défavorables, le premier d'entre eux étant de contribuer à porter l'inflation à des niveaux très élevés du fait de fortes perturbations sur les marchés énergétiques et alimentaires. Les pays Européens ont été particulièrement affectés de ce point de vue. En réponse aux niveaux d'inflation anticipés, les banques centrales ont procédé au resserrement monétaire le plus marqué des dernières décennies, suscitant un fort durcissement des conditions financières, pouvant ultérieurement pénaliser l'activité. Enfin, la crise sanitaire a continué à fortement perturber l'activité dans certains pays, notamment en Asie, présentant une protection moindre ou appliquant des mesures strictes afin d'endiguer la crise sanitaire.

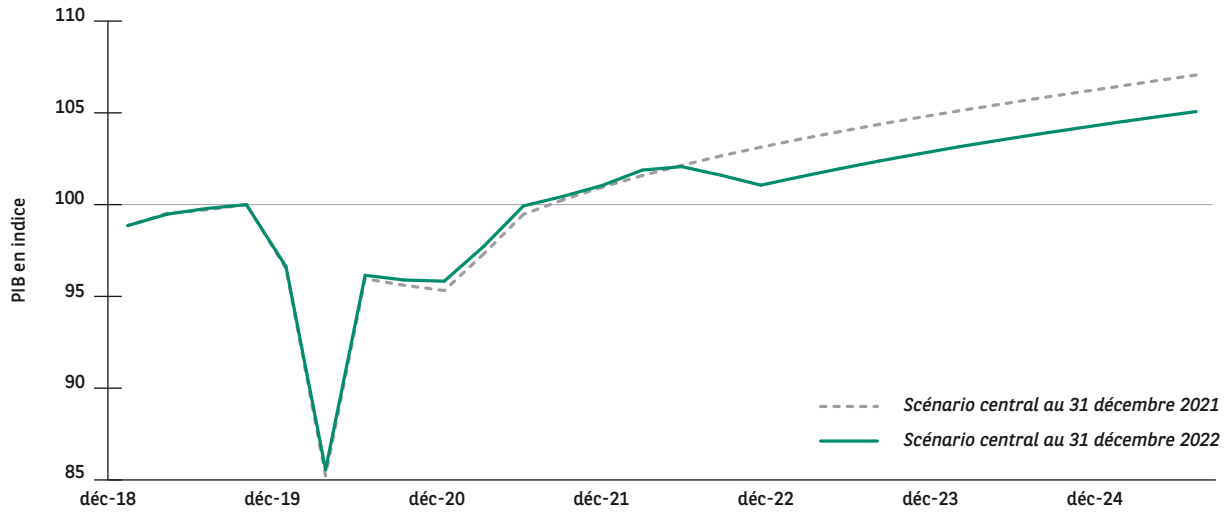
Face à un double choc, énergétique et monétaire, l'activité devrait se contracter dans un certain nombre d'économies (dont la zone euro et les États-Unis) à la fin de 2022 et au début de 2023, entraînant des révisions à la baisse substantielles des projections de croissance pour 2023. L'activité devrait ainsi stagner tant dans la zone euro qu'aux États-Unis en 2023 (alors qu'au 30 juin 2022, le PIB était attendu en progression d'environ 1,5 % dans les deux régions). Un rebond de la croissance est généralement attendu en 2024 et 2025.

Après avoir atteint des niveaux très élevés à la fin de 2022, l'inflation devrait ralentir dans le courant de 2023, principalement en raison de la baisse de l'inflation énergétique et des conséquences du ralentissement de l'activité (*e.g.* chômage plus élevé, perturbations plus limitées de la chaîne d'approvisionnement). Toutefois, en moyenne annuelle, l'inflation restera très élevée en 2023 dans de nombreux pays, dépassant nettement les objectifs des banques centrales dans la plupart des cas (notamment en Europe et aux États-Unis). L'inflation retomberait à des niveaux plus habituels en 2024 et 2025.

Dans ce contexte, les principales banques centrales ont jusqu'à présent donné la priorité à la lutte contre l'inflation en resserrant leur politique monétaire. À la fin de 2022, les taux d'intérêt à court et à long terme sont à des niveaux bien supérieurs à ceux observés au cours des dix dernières années, même si les banques centrales n'ont pas encore achevé leur cycle de resserrement. Les principaux taux d'intérêt devraient atteindre un sommet en 2023, avant de se modérer en 2024 et 2025 (lorsque les banques centrales sont supposées abaisser les taux directeurs en présence d'une inflation plus modérée).

Le graphique ci-après présente une comparaison des projections du PIB de la zone euro retenues dans le scénario central pour le calcul des ECL au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.

PIB ZONE EURO : INDICE BASE 100 AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2019



VARIABLES MACROÉCONOMIQUES, SCÉNARIO CENTRAL AU 31 DÉCEMBRE 2022

Moyennes annuelles	2022	2023	2024	2025
Taux de croissance du PIB				
Zone euro	3,2 %	0,1 %	1,6 %	1,3 %
France	2,5 %	0,1 %	1,4 %	1,2 %
Italie	3,7 %	- 0,2 %	1,1 %	0,9 %
Belgique	2,3 %	0,0 %	1,5 %	1,2 %
États-Unis	1,7 %	0,0 %	1,7 %	1,6 %
Taux de chômage				
Zone euro	6,8 %	7,5 %	7,6 %	7,3 %
France	7,5 %	8,0 %	8,1 %	7,9 %
Italie	8,1 %	8,6 %	8,4 %	8,3 %
Belgique	5,8 %	6,4 %	6,3 %	6,1 %
États-Unis	3,7 %	4,7 %	4,6 %	4,5 %
Taux d'inflation				
Zone euro	8,5 %	6,3 %	2,4 %	2,0 %
France	6,0 %	5,4 %	2,5 %	2,0 %
Italie	8,7 %	7,3 %	2,1 %	1,7 %
Belgique	10,6 %	7,5 %	2,7 %	2,2 %
États-Unis	8,1 %	3,9 %	2,3 %	2,2 %
Taux des obligations souveraines à 10 ans				
Allemagne	1,22 %	2,64 %	2,19 %	2,00 %
France	1,76 %	3,19 %	2,74 %	2,55 %
Italie	3,18 %	4,94 %	4,49 %	4,30 %
Belgique	1,76 %	3,24 %	2,79 %	2,60 %
États-Unis	3,02 %	4,24 %	3,44 %	3,25 %

Scénario adverse

Le scénario adverse suppose la matérialisation de certains risques baissiers, entraînant une trajectoire économique beaucoup moins favorable que dans le scénario central.

Les risques principaux suivants sont identifiés :

- **un risque dominant, l'invasion de l'Ukraine et ses implications** (en particulier une inflation plus élevée) : les impacts mentionnés dans le scénario central pourraient s'aggraver en raison de développements négatifs supplémentaires. En particulier, le scénario adverse suppose un choc plus prononcé sur les prix des matières premières, alimentant davantage l'inflation et conduisant à des perturbations plus sévères de l'activité. Une inflation plus élevée aurait un effet négatif direct sur la consommation et la production. En outre, les gouvernements des économies les plus exposées pourraient prendre des mesures de rationnement ciblant les secteurs ayant la plus forte intensité énergétique (avec des conséquences indirectes potentielles pour d'autres secteurs). L'activité peut également être affectée négativement par d'autres canaux (*e.g.* perturbations de la chaîne d'approvisionnement, commerce, tensions financières, incertitude et effets de confiance) ;
- **les risques subsistants liés à la crise sanitaire :** même si le lien entre les difficultés sanitaires et les perturbations économiques s'est nettement atténué dans de nombreuses économies, en particulier grâce à la vaccination, les défis liés à la crise sanitaire demeurent un risque important, du moins dans certains pays ;
- **des finances publiques moins favorables :** les ratios de la dette publique rapportée au PIB sont élevés et les banques centrales resserrent leur politique monétaire de façon marquée, entraînant une hausse des rendements obligataires qui pourrait générer des tensions dans certains pays du fait de l'écartement des spreads entre les obligations souveraines ;
- **risques relatifs à l'économie chinoise :** des difficultés supplémentaires en Chine (mesures sanitaires, marché immobilier) pourraient affecter les marchés mondiaux et l'activité dans d'autres pays par le biais du commerce et des chaînes d'approvisionnement ;
- **risques géopolitiques :** les tensions géopolitiques peuvent peser sur l'économie mondiale à travers des chocs sur les prix des matières premières, les marchés financiers et la confiance des entreprises. Au-delà de l'invasion de l'Ukraine, d'autres régions méritent également d'être surveillées (Asie et Moyen-Orient) ;
- **évolution du commerce et de la mondialisation :** l'invasion de l'Ukraine crée des freins supplémentaires au commerce et à la mondialisation, s'ajoutant aux évolutions déjà négatives de ces dernières années (désaccords commerciaux entre les États-Unis et la Chine, volonté de certains gouvernements occidentaux de devenir plus autosuffisants dans certains domaines stratégiques).

Le scénario adverse suppose la matérialisation de ces risques latents à partir du premier trimestre 2023.

Les risques liés à l'invasion de l'Ukraine sont pris en compte dans le scénario adverse à travers certaines spécificités. Premièrement, un choc d'activité supplémentaire est appliqué aux différentes économies, en fonction de leur exposition perçue à cette situation. Ce choc reflète la dépendance des pays vis-à-vis du gaz russe ainsi que leur vulnérabilité aux autres canaux de transmission (exportations, dépendance au niveau de la chaîne d'approvisionnement, poids de l'alimentation et de l'énergie dans l'inflation, liens d'investissement, liens politiques avec la Russie). Deuxièmement, l'inflation est plus élevée dans le scénario adverse que dans le scénario central au cours de la première année de l'horizon de projection, afin de matérialiser les effets spécifiques en la matière (en raison des pressions à la hausse sur les prix des matières premières et des perturbations des chaînes d'approvisionnement).

Parmi les pays considérés, les niveaux du PIB dans le scénario adverse se situent entre 5,8 % et 12,2 % plus bas que dans le scénario central à la fin de la période de choc (trois ans). En particulier, cet écart atteint 10,2 % en moyenne dans la zone euro et 5,8 % aux États-Unis.

Pondération des scénarios et sensibilité du coût du risque

Au 31 décembre 2022, la pondération du scénario adverse retenue par le Groupe est de 16 % et de 34 % pour le scénario favorable. Au 31 décembre 2021, la pondération du scénario adverse était en moyenne équivalente à celle du scénario favorable.

La sensibilité du montant des pertes attendues (ECL) sur l'ensemble des actifs financiers au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres et aux engagements de crédit est appréciée en comparant l'estimation des pertes attendues issue de la pondération des scénarios ci-dessus à celle issue de chacun des deux scénarios alternatifs :

- une hausse des ECL de 22 %, soit 1 250 millions d'euros selon le scénario adverse (18 % au 31 décembre 2021) ;
- une baisse des ECL de 7 %, soit 400 millions d'euros selon le scénario favorable (12 % au 31 décembre 2021).

Adaptation du dispositif d'évaluation des pertes de crédit attendues pour prendre en compte les spécificités de la crise sanitaire

Scénarios macroéconomiques en entrée des modèles

La mesure de l'impact des scénarios macroéconomiques sur les pertes de crédit attendues a été ajustée pour refléter les spécificités de la crise sanitaire actuelle. Compte tenu des caractères exceptionnels du choc lié aux mesures de confinement temporaires et du soutien apporté par les gouvernements et les banques centrales, les paramètres des scénarios macroéconomiques pour les différents pays ou zones géographiques intégrés dans les modèles de calcul (calibrés sur la base des précédentes crises) ont été adaptés afin d'en extraire une dynamique de moyen terme de l'évolution macroéconomique et de minimiser ainsi une volatilité excessive.

En 2020, la perspective de moyen terme retenue sur le scénario central a réduit la perte de revenus pour la zone euro pour un montant largement inférieur à celui des dispositifs d'aide mis en place par les gouvernements et la Banque centrale européenne. Réciproquement, elle a conduit à une modération des impacts favorables des rebonds économiques constatés sur l'exercice 2021. Cette adaptation a pris fin en 2021.

Moratoires et garanties publiques

Lorsque les crédits bénéficient d'une garantie de l'État (principalement en France et en Italie), le calcul des pertes de crédit attendues est ajusté en conséquence.

L'absence de report général d'échéance au bénéfice des personnes physiques, notamment en France, a conduit à identifier comme restructurées les créances ayant fait l'objet de mesures d'accompagnement non prévues initialement au contrat. Pour autant, ces mesures n'ont pas été considérées comme critère automatique de transfert vers la strate 2.

Ajustements post-modèles

Des ajustements conservateurs ont été pris en compte lorsque les modèles utilisés se fondaient sur des indicateurs présentant des niveaux atypiques dans le contexte de la crise sanitaire et en lien avec les mesures de soutien, tels que la hausse des dépôts et la baisse des retards de paiement sur la clientèle de détail et les entrepreneurs.

Pour le métier spécialisé du crédit à la consommation, un ajustement conservateur avait été considéré en 2020 sur les crédits ayant fait l'objet d'un report d'échéance. En 2021, cet ajustement a été repris en lien avec le retour au paiement satisfaisant constaté sur ces crédits. Cependant, un ajustement conservateur avait été constitué pour compenser le niveau atypique des retards de paiement.

Ces ajustements post-modèles ont été repris en 2022.

Adaptation du dispositif d'évaluation des pertes de crédit attendues pour prendre en compte la hausse significative de l'inflation et des taux d'intérêt

Des ajustements complémentaires ont été constitués en 2022 afin de tenir compte des effets de l'inflation et de la hausse des taux lorsque cet effet n'est pas directement estimé par les modèles. Par exemple, au sein du métier spécialisé du crédit à la consommation, des ajustements ont été considérés pour les catégories de clientèle les plus sensibles à la baisse progressive de leur reste-à-vivre.

L'ensemble des ajustements représente 6,1 % du montant total des pertes de crédit attendues au 31 décembre 2022, contre 4,8 % au 31 décembre 2021.

➤ COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations	(2 444)	(2 591)
Récupérations sur créances amorties	343	321
Pertes sur créances irrécouvrables	(714)	(701)
Pertes liées à la loi sur l'assistance des emprunteurs en Pologne	(189)	
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	**(3 004)**	**(2 971)**

➤ COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE PAR CATÉGORIE COMPTABLE ET NATURE D'ACTIFS

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Banques centrales	(6)	(8)
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	(28)	6
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	14	(6)
Actifs au coût amorti	(2 853)	(2 779)
dont prêts et créances	*(2 845)*	*(2 763)*
dont titres de dette	*(8)*	*(16)*
Autres actifs	(17)	12
Engagements de financement, de garantie et divers	(114)	(196)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	**(3 004)**	**(2 971)**
Coût du risque sur encours sains	*(570)*	*(17)*
dont strate 1	*(511)*	*268*
dont strate 2	*(59)*	*(285)*
Coût du risque sur encours dépréciés – strate 3	*(2 434)*	*(2 954)*

➤ DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT

Variations au cours de la période des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	31 décembre 2021	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2022
Dépréciations des actifs					
Banques centrales	18	5		(2)	21
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	121	15		(28)	108
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	140	(14)		4	130
Actifs financiers au coût amorti	20 196	2 374	(4 187)	128	18 511
dont prêts et créances	*20 028*	*2 329*	*(4 106)*	*130*	*18 381*
dont titres de dette	*168*	*45*	*(81)*	*(2)*	*130*
Autres actifs	59	(6)	(3)	(5)	45
Total des dépréciations d'actifs financiers	**20 534**	**2 374**	**(4 190)**	**97**	**18 815**
dont strate 1	*1 891*	*223*	*(4)*	*(36)*	*2 074*
dont strate 2	*2 748*	*87*	*(3)*	*49*	*2 881*
dont strate 3	*15 895*	*2 064*	*(4 183)*	*84*	*13 860*
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	958	32	(15)	5	980
Autres dépréciations	467	38	(56)	1	450
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	**1 425**	**70**	**(71)**	**6**	**1 430**
dont strate 1	*230*	*94*		*2*	*326*
dont strate 2	*374*	*(33)*		*(3)*	*338*
dont strate 3	*821*	*9*	*(71)*	*7*	*766*
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES	**21 959**	**2 444**	**(4 261)**	**103**	**20 245**

Variation au cours de la période précédente des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	31 décembre 2020	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2021
Dépréciation des actifs					
Banques centrales	17	9		(8)	18
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	148	(20)		(7)	121
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	132	6		2	140
Actifs financiers au coût amorti	21 704	2 438	(3 867)	(79)	20 196
dont prêts et créances	*21 546*	*2 421*	*(3 867)*	*(72)*	*20 028*
dont titres de dette	*158*	*17*		*(7)*	*168*
Autres actifs	104	(15)	(29)	(1)	59
Total des dépréciations d'actifs financiers	**22 105**	**2 418**	**(3 896)**	**(93)**	**20 534**
dont strate 1	*2 379*	*(219)*	*(8)*	*(261)*	*1 891*
dont strate 2	*3 166*	*176*	*(6)*	*(588)*	*2 748*
dont strate 3	*16 560*	*2 461*	*(3 882)*	*756*	*15 895*
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	964	60	(1)	(65)	958
Autres dépréciations	383	113	(52)	23	467
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	**1 347**	**173**	**(53)**	**(42)**	**1 425**
dont strate 1	*319*	*(55)*		*(34)*	*230*
dont strate 2	*297*	*100*		*(23)*	*374*
dont strate 3	*731*	*128*	*(53)*	*15*	*821*
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES	**23 452**	**2 591**	**(3 949)**	**(135)**	**21 959**

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période

En millions d'euros	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au 31 décembre 2021	**1 867**	**2 714**	**15 615**	**20 196**
Dotations nettes aux dépréciations	**211**	**102**	**2 061**	**2 374**
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	682	234		916
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période[1]	(390)	(388)	(822)	(1 600)
Transfert vers strate 2	(133)	1 773	(212)	1 428
Transfert vers strate 3	(65)	(665)	1 806	1 076
Transfert vers strate 1	63	(502)	(36)	(475)
Évolution des critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit	29	(280)		(251)
Autres dotations/reprises sans changement de strate[2]	25	(70)	1 325	1 280
Utilisation de dépréciations	**(3)**	**(3)**	**(4 181)**	**(4 187)**
Variation des parités monétaires	**(6)**	**(30)**	**104**	**68**
Variation de périmètre et divers	**(34)**	**77**	**17**	**60**
Au 31 décembre 2022	**2 035**	**2 860**	**13 616**	**18 511**

(1) Y compris cessions.
(2) Y compris amortissements.

En 2022, la hausse des actifs financiers soumis à dépréciations porte principalement sur les encours classés en strate 1. Ainsi, la valeur brute des prêts et créances envers la clientèle classés en strate 1 s'est accrue de 61 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021 (cf. note 4.e – Actifs financiers au coût amorti). Cette variation intègre des transferts d'encours de la strate 2 vers la strate 1 pour un montant net de 27 milliards d'euros consécutivement à l'évolution apportée sur les critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit, majoritairement au sein des activités de Banque Commerciale en France et en Belgique. Ce transfert concerne pour l'essentiel les encours les moins risqués parmi ceux classés précédemment en strate 2 (cf. partie 5.4 *Risque de crédit du Document d'enregistrement universel*, Tableau n° 52 : *Ventilation des actifs financiers soumis à dépréciations par strate et par note interne)*. L'impact de ce transfert sur le montant des pertes de crédit attendues est une reprise nette de provision de 251 millions d'euros.

Hors l'effet de ce changement d'estimation, les encours de la strate 2 ont progressé de 10 milliards d'euros au cours de l'exercice 2022. Cette évolution est étroitement liée à la dégradation de l'environnement économique qui a pesé dans l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit.

Ces effets conjoints conduisent à une dotation nette de dépréciations sur les strates 1 et 2 au cours de l'année 2022. Le taux de provisionnement des prêts et créances envers la clientèle classés en strate 2 s'est accru et atteint 3,2 % au 31 décembre 2022, contre 2,6 % au 31 décembre 2021.

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période précédente

En millions d'euros	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au 31 décembre 2020	**2 343**	**3 142**	**16 219**	**21 704**
Dotations nettes aux dépréciations	**(216)**	**168**	**2 486**	**2 438**
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	608	242		850
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période[1]	(353)	(295)	(896)	(1 544)
Transfert vers strate 2	(190)	1 726	(393)	1 143
Transfert vers strate 3	(22)	(598)	1 837	1 217
Transfert vers strate 1	117	(724)	(45)	(652)
Autres dotations/reprises sans changement de strate[2]	(376)	(183)	1 983	1 424
Utilisation de dépréciations	**(8)**	**(6)**	**(3 853)**	**(3 867)**
Variation des parités monétaires	**(1)**	**(32)**	**95**	**62**
Variation de périmètre et divers	**(28)**	**(355)**	**739**	**356**
Reclassement des actifs destinés à être cédés	**(223)**	**(203)**	**(71)**	**(497)**
Au 31 décembre 2021	**1 867**	**2 714**	**15 615**	**20 196**

(1) Y compris cessions.
(2) Y compris amortissements.

2.i GAINS NETS SUR AUTRES ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur participations consolidées (cf. note 6.c)	(257)	355
Gains ou pertes sur immobilisations corporelles et incorporelles	7	479
Résultat sur position monétaire nette	(3)	
Gains nets sur autres actifs immobilisés	**(253)**	**834**

En application d'IAS 29 en lien avec la situation d'hyperinflation de l'économie en Turquie, la ligne « Résultat sur position monétaire nette » comprend pour l'essentiel l'effet de l'évolution de l'indice des prix en Turquie sur la valorisation des actifs et passifs non monétaires (- 434 millions d'euros) ainsi que sur les revenus courus du portefeuille d'obligations d'État turc indexées sur l'inflation détenu par Turk Ekonomi Bankasi AS (+ 431 millions d'euros, reclassés depuis la marge d'intérêts).

2.j IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés en France	Exercice 2022		Exercice 2021	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt[1]	**(3 275)**	**25,8 %**	**(3 454)**	**28,4 %**
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(61)	0,5 %	201	- 1,7 %
Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions	54	- 0,4 %	153	- 1,3 %
Effet lié à la non-déductibilité des taxes et des contributions bancaires[2]	(300)	2,4 %	(253)	2,1 %
Autres effets	(134)	1,0 %	(231)	2,0 %
Charge d'impôt sur les bénéfices des activités poursuivies	**(3 716)**	**29,3 %**	**(3 584)**	**29,5 %**
Charge d'impôt courant de l'exercice	*(2 844)*		*(2 806)*	
Charge d'impôt différé de l'exercice (note 4.k)	*(872)*		*(778)*	

(1) Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et des écarts d'acquisition.
(2) Contributions au Fonds de Résolution Unique et autres taxes bancaires non déductibles.

4

Note 3 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est organisé en trois pôles opérationnels :

- **Corporate & Institutional Banking (CIB) :** ce pôle regroupe les activités de Global Banking, Global Markets et Securities Services ;
- **Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) :** ce pôle réunit les banques commerciales de la zone euro, avec la Banque Commerciale en France (BCEF), la Banque Commerciale en Italie (BNL bc), la Banque Commerciale en Belgique (BCEB) et la Banque Commerciale au Luxembourg (BCEL) ; les banques commerciales hors zone euro, qui s'organisent autour d'Europe Méditerranée, pour couvrir l'Europe Centrale, l'Europe de l'Est et la Turquie et de BancWest aux États-Unis. Enfin, le pôle regroupe aussi les métiers spécialisés (Arval, BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Personal Finance, BNP Paribas Personal Investors et les nouveaux métiers digitaux tels que Nickel, Floa, Lyf) ;
- **Investment & Protection Services (IPS) :** ce pôle regroupe l'Assurance (BNP Paribas Cardif), la Gestion Institutionnelle et Privée (BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Wealth Management et BNP Paribas Real Estate) et la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées du Groupe BNP Paribas (BNP Paribas Principal Investments).

Les Autres Activités comprennent essentiellement les activités liées à la fonction de centrale financière du Groupe, certains coûts relatifs aux projets transversaux, l'activité de crédit immobilier de Personal Finance (dont une partie significative est gérée en extinction) et certaines participations.

Elles regroupent également les éléments ne relevant pas de l'activité courante qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises. Afin de préserver la pertinence économique des éléments de résultat présentés pour chacun des domaines d'activité opérationnels, les effets d'amortissement des ajustements de valeur constatés dans la situation nette des entités acquises ainsi que les coûts de restructuration constatés au titre de l'intégration des entités ont été affectés au segment Autres Activités. Il en est de même des coûts de transformation, d'adaptation et de renforcement IT liés aux programmes transverses du Groupe.

Les transactions entre les différents métiers du Groupe sont conclues à des conditions commerciales de marché. Les informations sectorielles sont présentées en prenant en compte les prix de transfert négociés entre les différents secteurs en relation au sein du Groupe.

Les fonds propres sont alloués par métier en fonction des risques encourus, sur la base d'un ensemble de conventions principalement fondées sur la consommation en fonds propres résultant des calculs d'actifs pondérés fixés par la règlementation relative à la solvabilité des établissements de crédit et entreprises d'investissement. Les résultats par métiers à fonds propres normalisés sont déterminés en affectant à chacun des métiers le produit des fonds propres qui lui sont ainsi alloués. L'allocation de capital dans les différents métiers s'effectue sur la base de 11 % des actifs pondérés minimums. La ventilation du bilan par pôle d'activité suit les mêmes règles que celles utilisées pour la ventilation du résultat par pôle d'activité.

Pour disposer d'une référence homogène avec la présentation des comptes 2022, l'exercice 2021 de cette note a été retraité des effets suivants, comme s'ils étaient intervenus au 1er janvier 2021 :

- la nouvelle organisation du Groupe ;
- le changement de méthode d'allocation interne de la contribution au Fonds de résolution unique (FRU), impactant la répartition entre métiers des taxes et contributions bancaires soumises à IFRIC 21. Le Groupe a défini une nouvelle clef d'allocation du FRU entre les métiers pour mieux refléter l'accroissement des ressources de liquidité issu de l'activité commerciale et l'évolution de l'environnement règlementaire ;
- des transferts internes limités d'activités et de résultats, ayant un impact marginal sur la vision 2/3 de la Banque Privée des banques commerciales en France et en Belgique.

Ces effets ne modifient pas les résultats de l'ensemble du Groupe mais seulement la ventilation analytique.

Les informations et éléments financiers contenus dans cette note reflètent une vision opérationnelle et incluent l'activité relative à BancWest au sein des différents agrégats du compte de résultat. Une ligne distincte permet la réconciliation entre la vision opérationnelle et celle impactée par l'application de la norme IFRS 5.

➤ RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Exercice 2022						Exercice 2021					
	Produit net bancaire	Charges générales d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Éléments hors exploitation	Résultat avant impôt	Produit net bancaire	Charges générales d'exploitation	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Éléments hors exploitation	Résultat avant impôt
Corporate & Institutional Banking	**16 465**	**(10 753)**	**(325)**	**5 387**	**10**	**5 398**	**14 236**	**(9 467)**	**(173)**	**4 596**	**58**	**4 654**
Global Banking	5 218	(2 878)	(336)	2 004	4	2 009	5 087	(2 652)	(201)	2 234	11	2 246
Global Markets	8 660	(5 806)	11	2 866	4	2 870	6 820	(4 924)	27	1 923	19	1 942
Securities Services	2 587	(2 069)		517	2	519	2 329	(1 892)	1	439	27	466
Commercial, Personal Banking & Services	**27 563**	**(17 518)**	**(2 458)**	**7 586**	**414**	**8 000**	**25 216**	**(16 523)**	**(2 586)**	**6 106**	**340**	**6 447**
Banques Commerciales dans la zone euro	**12 948**	**(8 976)**	**(726)**	**3 246**	**42**	**3 288**	**12 303**	**(8 659)**	**(1 018)**	**2 626**	**56**	**2 682**
Banque Commerciale en France[1]	6 361	(4 530)	(245)	1 587	26	1 613	5 966	(4 395)	(428)	1 144	37	1 181
BNL banca commerciale[1]	2 548	(1 676)	(464)	408	3	410	2 591	(1 726)	(488)	377		377
Banque Commerciale en Belgique[1]	3 577	(2 502)	(36)	1 039	10	1 049	3 332	(2 277)	(100)	954	19	973
Banque Commerciale au Luxembourg[1]	461	(268)	19	213	3	216	414	(262)	(2)	150		150
Banques Commerciales dans le reste du monde	**4 953**	**(3 655)**	**(113)**	**1 185**	**292**	**1 477**	**4 286**	**(3 255)**	**(99)**	**932**	**201**	**1 133**
Europe Méditerranée[1]	2 321	(1 641)	(152)	528	289	817	1 926	(1 598)	(145)	182	181	364
BancWest[1]	2 632	(2 014)	39	657	4	660	2 361	(1 656)	45	750	19	769
Métiers spécialisés	**9 662**	**(4 888)**	**(1 619)**	**3 155**	**80**	**3 235**	**8 627**	**(4 609)**	**(1 469)**	**2 549**	**84**	**2 632**
Personal Finance	5 387	(2 922)	(1 373)	1 092	28	1 121	5 216	(2 804)	(1 314)	1 097	78	1 175
Arval & Leasing Solutions	3 438	(1 395)	(146)	1 897	60	1 957	2 675	(1 298)	(150)	1 227	8	1 235
Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors[1]	837	(571)	(100)	166	(9)	157	735	(506)	(5)	224	(2)	222
Investment & Protection Services	**6 670**	**(4 363)**	**3**	**2 309**	**310**	**2 620**	**6 476**	**(4 218)**	**(7)**	**2 251**	**249**	**2 499**
Assurance	2 774	(1 558)	(2)	1 214	161	1 376	2 827	(1 536)	(1)	1 289	79	1 368
Wealth Management	1 612	(1 230)	3	385	39	424	1 476	(1 134)	(10)	332	1	333
Asset Management[2]	2 284	(1 576)	2	710	110	820	2 173	(1 548)	5	630	168	798
Autres Activités	**(279)**	**(1 067)**	**(185)**	**(1 531)**	**(36)**	**(1 567)**	**308**	**(903)**	**(159)**	**(754)**	**792**	**38**
TOTAL GROUPE	**50 419**	**(33 702)**	**(2 965)**	**13 752**	**698**	**14 450**	**46 235**	**(31 111)**	**(2 925)**	**12 199**	**1 438**	**13 637**
Effet du reclassement comptable des activités destinées à être cédées (note 7.d)	**(2 788)**	**2 007**	**(39)**	**(820)**	**(3)**	**(823)**	**(2 473)**	**1 645**	**(46)**	**(874)**	**(19)**	**(893)**
TOTAL DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**47 631**	**(31 695)**	**(3 004)**	**12 932**	**695**	**13 627**	**43 762**	**(29 466)**	**(2 971)**	**11 325**	**1 419**	**12 744**

(1) Banque Commerciale en France, BNL banca commerciale, Banque Commerciale en Belgique et Banque Commerciale au Luxembourg, Europe Méditerranée, BancWest et Personal Investors après réaffectation chez Gestion Institutionnelle et Privée d'un tiers de l'activité Wealth Management France, Italie, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Turquie, Pologne et États-Unis.

(2) Incluant Real Estate et Principal Investments.

COMMISSIONS NETTES PAR PÔLE D'ACTIVITÉ, Y COMPRIS CELLES COMPTABILISÉES DANS LE PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Corporate & Institutional Banking	**2 310**	**2 766**
Global Banking	2 037	2 199
Global Markets	(1 223)	(891)
Securities Services	1 497	1 458
Commercial, Personal Banking & Services	**7 220**	**6 930**
Banques Commerciales dans la zone euro	**5 059**	**4 795**
Banque Commerciale en France[1]	2 896	2 664
BNL banca commerciale[1]	1 047	1 071
Banque Commerciale en Belgique[1]	1 028	981
Banque Commerciale au Luxembourg[1]	88	79
Banques Commerciales dans le reste du monde	**876**	**849**
Europe Méditerranée[1]	448	467
BancWest[1]	428	382
Métiers spécialisés	**1 285**	**1 286**
Personal Finance	743	750
Arval & Leasing Solutions	41	40
Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors[1]	501	495
Investment & Protections Services	**(893)**	**(607)**
Assurance	(3 288)	(3 072)
Wealth Management	789	836
Asset Management[2]	1 606	1 630
Autres Activités	**58**	**(55)**
TOTAL GROUPE	**8 696**	**9 034**

(1) Banque Commerciale en France, BNL banca commerciale, Banque Commerciale en Belgique et Banque Commerciale au Luxembourg, Europe Méditerranée, BancWest et Personal Investors après réaffectation chez Gestion Institutionnelle et Privée d'un tiers de l'activité Wealth Management France, Italie, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Turquie, Pologne et États-Unis.

(2) Incluant Real Estate et Principal Investments.

➤ BILAN PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros, au	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Corporate & Institutional Banking	**1 136 501**	**1 302 279**	**1 098 288**	**1 232 312**
Global Banking	183 096	239 352	165 082	202 807
Global Markets	913 848	908 354	871 532	872 645
Securities Services	39 557	154 573	61 674	156 860
Commercial, Personal Banking & Services	**843 216**	**793 620**	**818 842**	**774 956**
Banques Commerciales dans la zone euro	**546 268**	**584 747**	**529 698**	**578 604**
Banque Commerciale en France	235 614	255 334	218 249	250 094
BNL banca commerciale	94 230	93 880	94 229	92 427
Banque Commerciale en Belgique	189 119	204 538	188 732	204 867
Banque Commerciale au Luxembourg	27 305	30 995	28 488	31 216
Banques Commerciales dans le reste du monde	**141 356**	**138 231**	**145 625**	**131 837**
Europe Méditerranée	59 132	55 360	57 323	51 206
BancWest	82 224	82 871	88 302	80 631
Métiers spécialisés	**155 592**	**70 642**	**143 519**	**64 515**
Personal Finance	94 906	24 412	90 753	23 507
Arval & Leasing Solutions	56 668	12 443	50 654	9 439
Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors	4 019	33 787	2 112	31 569
Investment & Protections Services	**283 029**	**312 142**	**318 241**	**336 654**
Assurance	247 403	234 129	280 766	262 238
Wealth Management	28 242	74 563	29 583	70 686
Asset Management	7 384	3 450	7 892	3 730
Autres Activités	**403 630**	**258 335**	**399 073**	**290 522**
TOTAL GROUPE	**2 666 376**	**2 666 376**	**2 634 444**	**2 634 444**

L'information par pôle d'activité relative aux écarts d'acquisition est présentée dans la note 4.o *Écarts d'acquisition*.

Informations par secteur géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités ajusté afin de se rapprocher de l'origine managériale de l'activité. Il ne reflète pas nécessairement la nationalité de la contrepartie ou la localisation des activités opérationnelles.

➤ PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE Y COMPRIS PRODUIT NET BANCAIRE DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
EMEA	39 770	36 506
Amériques (Nord et Sud)	6 650	6 153
APAC	3 999	3 576
TOTAL GROUPE	**50 419**	**46 235**

➤ BILAN EN CONTRIBUTION AUX COMPTES CONSOLIDÉS, PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
EMEA	2 190 667	2 173 683
Amériques (Nord et Sud)	305 141	294 601
APAC	170 568	166 160
TOTAL GROUPE	**2 666 376**	**2 634 444**

Note 4 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

4.a INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction – y compris les instruments financiers dérivés –, de certains passifs que le Groupe a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur émission, ainsi que d'instruments non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
En millions d'euros, au	Portefeuille de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total	Portefeuille de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total
Portefeuille de titres	157 138	1 273	7 666	166 077	181 079	2 898	7 530	191 507
Prêts et opérations de pension	186 968		4 157	191 125	247 507		2 301	249 808
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	**344 106**	**1 273**	**11 823**	**357 202**	**428 586**	**2 898**	**9 831**	**441 315**
Portefeuille de titres	99 155			99 155	112 338			112 338
Dépôts et opérations de pension	232 351	1 725		234 076	291 577	1 879		293 456
Dettes représentées par un titre *(note 4.h)*		70 460		70 460		70 383		70 383
dont dettes subordonnées		*675*		*675*		*947*		*947*
dont dettes non subordonnées		*64 110*		*64 110*		*62 334*		*62 334*
dont dettes représentatives de parts de fonds consolidés détenues par des tiers		*5 675*		*5 675*		*7 102*		*7 102*
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	**331 506**	**72 185**		**403 691**	**403 915**	**72 262**		**476 177**

Le détail de ces rubriques est présenté dans la note 4.d.

Passifs financiers évalués en valeur de marché sur option

Les passifs financiers valorisés sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat enregistrent principalement les émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

La valeur de remboursement des dettes émises évaluées sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat s'établit à 70 940 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 59 958 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat sont des actifs financiers non détenus à des fins de transaction :

- instruments de dette qui ne remplissent pas les critères prévus par la norme IFRS 9 pour être classés dans les catégories d'instruments en « valeur de marché par capitaux propres » ou au « coût amorti » :
  - leur modèle de gestion n'est pas « de collecter les flux de trésorerie contractuels » ni « de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les instruments », et/ou
  - leurs flux de trésorerie ne représentent pas seulement le remboursement du principal et des intérêts sur le principal ;
- instruments de capitaux propres que le Groupe n'a pas choisi de classer en « valeur de marché par capitaux propres ».

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers. Ils peuvent être contractés dans le cadre d'activités de mainteneur de marché ou d'arbitrage. BNP Paribas est un négociant actif d'instruments financiers dérivés, soit sous forme de transactions portant sur des instruments « élémentaires » (tels que les « Credit Default Swaps ») soit en structurant des profils de risque complexe adaptés aux besoins de sa clientèle. Dans tous les cas, la position nette est encadrée par des limites.

D'autres instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments d'actif ou de passif que le Groupe n'a pas documentées comme telles ou que la règlementation comptable ne permet pas de qualifier de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	150 122	125 215	119 219	107 490
Instruments dérivés de change	134 382	129 274	75 314	75 694
Instruments dérivés de crédit	7 294	7 731	8 371	8 451
Instruments dérivés sur actions	22 602	27 291	24 217	35 071
Autres instruments dérivés	13 532	10 610	13 302	10 691
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	**327 932**	**300 121**	**240 423**	**237 397**

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Négociés sur un marché organisé	Gré à gré, admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total	Négociés sur un marché organisé	Gré à gré admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux	1 442 663	12 349 703	5 254 166	19 046 532	1 319 006	9 761 179	4 846 327	15 926 512
Instruments dérivés de change	40 292	130 148	7 610 392	7 780 832	56 415	133 330	6 873 623	7 063 368
Instruments dérivés de crédit		464 228	518 926	983 154		392 338	545 919	938 257
Instruments dérivés sur actions	1 177 728		535 465	1 713 193	799 005		506 164	1 305 169
Autres instruments dérivés	133 820		95 722	229 542	107 162		92 077	199 239
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	**2 794 503**	**12 944 079**	**14 014 671**	**29 753 253**	**2 281 588**	**10 286 847**	**12 864 110**	**25 432 545**

Dans le cadre de son activité de *Client Clearing*, le Groupe garantit le risque de défaut de ses clients aux chambres de compensation. Le notionnel des engagements concernés s'élève à 1 187 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (contre 1 050 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

4.b INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS À USAGE DE COUVERTURE

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Couverture de valeur	**1 103 455**	**24 213**	**36 872**	**755 989**	**7 010**	**9 593**
Instruments dérivés de taux	1 094 689	23 955	36 525	746 253	6 689	9 512
Instruments dérivés de change	8 766	258	347	9 736	321	81
Couverture de résultats futurs	**213 866**	**1 126**	**3 070**	**213 743**	**1 606**	**481**
Instruments dérivés de taux	59 641	429	1 602	50 509	1 085	254
Instruments dérivés de change	153 811	664	1 416	162 827	442	209
Autres instruments dérivés	414	33	52	407	79	18
Couverture des investissements nets en devises	**1 719**	**62**	**59**	**2 659**	**64**	**2**
Instruments dérivés de change	1 719	62	59	2 659	64	2
DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE	**1 319 040**	**25 401**	**40 001**	**972 391**	**8 680**	**10 076**

La description des modalités de gestion des risques de taux et de change est incluse dans le chapitre 5 Pilier 3 du Document d'enregistrement universel (partie 5.7 *Risque de marché – Risque de marché relatif aux activités bancaires*). Les données quantitatives relatives aux couvertures des investissements nets en devises par des emprunts de devises sont également présentées dans ce chapitre.

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2022 :

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Instruments de couverture				Instruments couverts			
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeurs cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nette comptable – actif	Variations de valeur cumulées – actif	Valeur nette comptable – passif	Variations de valeur cumulées – passif
Couverture de valeur d'instruments identifiés	**332 749**	**11 155**	**12 711**	**1 500**	**114 741**	**(12 204)**	**122 280**	**(10 588)**
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	**325 470**	**10 992**	**12 376**	**1 487**	**110 376**	**(12 128)**	**119 694**	**(10 540)**
Prêts et créances	19 827	613	171	527	18 394	(541)		
Titres de dette	131 460	10 297	1 258	11 521	91 982	(11 587)		
Dépôts	8 081	31	291	(375)			7 878	(388)
Dettes émises	166 102	51	10 656	(10 186)			111 816	(10 152)
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	**7 279**	**163**	**335**	**13**	**4 365**	**(76)**	**2 586**	**(48)**
Prêts et créances	2 619	95	64	35	2 410	(42)		
Titres de dette	1 957	55	12	34	1 955	(34)		
Dépôts	64		30	2			76	2
Dettes émises	2 639	13	229	(58)			2 510	(50)
Couverture des portefeuilles couverts en taux	**770 706**	**13 058**	**24 161**	**(11 240)**	**204 827**	**(8 877)**	**310 192**	**(20 063)**
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux[1]	**769 218**	**12 963**	**24 149**	**(11 292)**	**203 490**	**(8 830)**	**310 192**	**(20 063)**
Prêts et créances	346 924	9 243	162	9 680	203 490	(8 830)		
Dépôts	422 294	3 720	23 987	(20 972)			310 192	(20 063)
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	**1 488**	**95**	**12**	**52**	**1 337**	**(47)**		
Prêts et créances	1 488	95	12	52	1 337	(47)		
TOTAL COUVERTURE DE VALEUR	**1 103 455**	**24 213**	**36 872**	**(9 740)**	**319 568**	**(21 081)**	**432 472**	**(30 651)**

(1) Sont inclus dans cette rubrique les notionnels de couverture et les swaps de retournement de la position de taux réduisant la relation de couverture lorsque le sous-jacent existe toujours, pour respectivement 121 183 millions d'euros pour les couvertures de prêts et créances et 103 261 millions d'euros pour les couvertures de dépôts.

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2021 :

En millions d'euros, au 31 décembre 2021	Instruments de couverture				Instruments couverts			
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeurs cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nette comptable - actif	Variations de valeur cumulées - actif	Valeur nette comptable - passif	Variations de valeur cumulées - passif
Couverture de valeur d'instruments identifiés	**302 733**	**3 013**	**6 008**	**(643)**	**110 232**	**1 530**	**116 360**	**1 131**
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	**294 121**	**2 818**	**5 939**	**(741)**	**105 419**	**1 601**	**112 726**	**1 099**
Prêts et créances	20 854	213	518	(278)	19 242	276		
Titres de dette	112 596	1 179	5 399	(1 531)	86 177	1 325		
Dépôts	6 725	351	17	274			6 644	271
Dettes émises	153 946	1 075	5	794			106 082	828
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	**8 612**	**195**	**69**	**98**	**4 813**	**(71)**	**3 634**	**32**
Prêts et créances	2 433	140	2	48	2 308	(51)		
Titres de dette	2 518	28	12	20	2 505	(20)		
Dépôts	181	3	21	9			197	9
Dettes émises	3 480	24	34	21			3 437	23
Couverture des portefeuilles couverts en taux	**453 256**	**3 997**	**3 585**	**(16)**	**109 933**	**1 463**	**178 771**	**1 320**
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux[1]	**452 132**	**3 871**	**3 573**	**(58)**	**108 893**	**1 504**	**178 771**	**1 320**
Prêts et créances	183 765	606	2 574	(1 603)	108 893	1 504		
Dépôts	268 367	3 265	999	1 545			178 771	1 320
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux et change liés aux	**1 124**	**126**	**12**	**42**	**1 040**	**(41)**		
Prêts et créances	1 124	126	12	42	1 040	(41)		
TOTAL COUVERTURE DE VALEUR	**755 989**	**7 010**	**9 593**	**(659)**	**220 165**	**2 993**	**295 131**	**2 451**

(1) Sont inclus dans cette rubrique les notionnels de couverture et les swaps de retournement de la position de taux réduisant la relation de couverture lorsque le sous-jacent existe toujours, pour respectivement 55 414 millions d'euros pour les couvertures de prêts et créances et 86 139 millions d'euros pour les couvertures de dépôts.

Un actif ou un passif ou des ensembles d'actifs et de passifs, peuvent faire l'objet d'une couverture par périodes avec différents instruments financiers dérivés. De même, certaines couvertures sont réalisées par la combinaison de deux instruments dérivés. Dans ces cas, les montants notionnels se cumulent et leur montant total est supérieur au montant couvert. La première situation s'observe plus particulièrement pour les couvertures de portefeuilles et la seconde pour les couvertures de dettes émises.

En ce qui concerne les couvertures de valeur interrompues par rupture du contrat de dérivé, le montant cumulé de réévaluation restant à amortir sur la durée de vie résiduelle des instruments couverts au 31 décembre 2022 s'élève à 1 399 millions d'euros à l'actif et - 138 millions d'euros au passif pour les couvertures de portefeuilles d'instruments. Au 31 décembre 2021, ces montants s'élevaient à 1 509 millions d'euros à l'actif et 14 millions d'euros au passif.

Concernant les couvertures d'instruments identifiés, le montant cumulé de réévaluation restant à amortir sur la durée de vie résiduelle des instruments couverts s'élève à 111 millions d'euros à l'actif au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, ce montant s'élevait à 117 millions d'euros.

Le montant notionnel de dérivés en couverture de résultats futurs s'élève à 213 866 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élèvent à - 245 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, le montant notionnel de dérivés de couverture de résultats futurs s'élevait à 213 743 millions d'euros et le montant des variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élevait à 1 329 millions d'euros.

Les tableaux suivants présentent la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés à usage de couverture par date d'échéance au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 :

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Date d'échéance			
	Inférieure à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Couverture de valeur	**382 063**	**430 968**	**290 424**	**1 103 455**
Instruments dérivés de taux	378 055	426 364	290 270	1 094 689
Instruments dérivés de change	4 008	4 604	154	8 766
Couverture de résultats futurs	**142 568**	**51 041**	**20 257**	**213 866**
Instruments dérivés de taux	18 178	30 041	11 422	59 641
Instruments dérivés de change	124 223	20 753	8 835	153 811
Autres instruments dérivés	167	247		414
Couverture des investissements nets en devises	**1 719**	**-**	**-**	**1 719**
Instruments dérivés de change	1 719			1 719

En millions d'euros, au 31 décembre 2021	Date d'échéance			
	Inférieure à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Couverture de valeur	**149 613**	**340 799**	**265 577**	**755 989**
Instruments dérivés de taux	146 649	334 411	265 193	746 253
Instruments dérivés de change	2 964	6 388	384	9 736
Couverture de résultats futurs	**146 392**	**43 108**	**24 243**	**213 743**
Instruments dérivés de taux	10 350	27 777	12 382	50 509
Instruments dérivés de change	135 867	15 099	11 861	162 827
Autres instruments dérivés	175	232		407
Couverture des investissements nets en devises	**2 559**	**100**	**-**	**2 659**
Instruments dérivés de change	2 559	100		2 659

4.c ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de dette	**35 878**	**(866)**	**38 906**	**(1)**
États	18 682	(350)	19 980	117
Autres administrations publiques	9 921	(197)	13 000	51
Établissements de crédit	3 816	(302)	4 138	(169)
Autres	3 459	(17)	1 788	
Titres de capitaux propres	**2 188**	**623**	**2 558**	**933**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES	**38 066**	**(243)**	**41 464**	**932**

Les titres de dette classés en actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres incluent 108 millions d'euros de titres classés en strate 3 au 31 décembre 2022 (contre 105 millions au 31 décembre 2021) pour lesquels les dépréciations au titre du risque de crédit portées en compte de résultat ont été imputées sur les variations de valeur négatives enregistrées en capitaux propres pour 100 millions d'euros à la même date (contre 104 millions d'euros au 31 décembre 2021).

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires à l'exercice de certaines activités.

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a cédé deux de ces investissements. En conséquence, une plus-value nette d'impôt de 267 millions d'euros a été transférée vers les réserves (contre 12 millions d'euros en 2021).

4.d MESURE DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dispositif de valorisation

BNP Paribas a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant de marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal.

En règle générale, la valeur de marché est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements supplémentaires limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements de valorisation sont présentés ci-après.

Ajustements de valorisation

Les ajustements additionnels de valorisation retenus par BNP Paribas pour déterminer les valeurs de marché sont les suivants :

Ajustement de* bid/offer *: l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un « price taker » (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

BNP Paribas considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

Ajustement lié à l'incertitude sur les paramètres : lorsque l'observation des prix ou des paramètres utilisés par les techniques de valorisation est difficile ou irrégulière, le prix de sortie de l'instrument est incertain. Le degré d'incertitude sur le prix de sortie est mesuré de différentes manières, dont l'analyse de la dispersion des indications de prix disponibles ou l'estimation d'intervalles de valeurs raisonnables de paramètres.

Ajustement lié à l'incertitude de modèle : une incertitude peut survenir lors de l'utilisation de certaines techniques de valorisation, bien que des données observables soient disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables. Dès lors la technique de valorisation s'appuie sur des hypothèses qui ne peuvent être aisément corroborées.

Ajustement de valeur lié aux coûts futurs de couverture (*Future Hedging Costs adjustments – *FHC) : cet ajustement s'applique aux positions de niveau 3 qui nécessitent une couverture dynamique tout au long de leur durée de vie donnant lieu à des coûts de *bid/offer* supplémentaires encourus sur les instruments de couverture. La méthodologie de calcul de l'ajustement vise à évaluer ces coûts, notamment en fonction de la fréquence optimale anticipée des adaptations de la couverture.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – *CVA) : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que BNP Paribas ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, la détermination de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération :

- la possible absence ou indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers ;
- l'influence du cadre règlementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché ; et
- l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation utilisé pour établir l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs règlementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux règlementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins règlementaires.

*Ajustement de valeur pour financement (*Funding Valuation Adjustment – *FVA) :* lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la valeur de marché, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral. En particulier, pour les dérivés non collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, elles contiennent un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire.

*Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (*Own Credit Adjustment – *OCA) et pour les dérivés (*Debit Valuation Adjustment – *DVA) :* ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BNP Paribas sur la valorisation des émissions évaluées en valeur de marché sur option et des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions de titres de dettes appropriées réalisées par le Groupe sur le marché. L'ajustement de DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

À ce titre, la valeur comptable des titres de dette en valeur de marché sur option est diminuée de 160 millions d'euros au 31 décembre 2022, à comparer à une augmentation de valeur de 359 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une variation de - 519 millions d'euros constatée directement en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat.

Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la valeur de marché

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.e.10), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

	31 décembre 2022											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
En millions d'euros, au	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	**130 589**	**25 744**	**805**	**157 138**	**1 643**	**1 495**	**5 801**	**8 939**	**32 727**	**4 395**	**944**	**38 066**
États	59 860	10 136	28	70 024				-	16 783	1 770	127	18 680
Autres titres de dettes	16 454	14 695	630	31 779	1 152	500	333	1 985	14 497	2 412	288	17 197
Actions et autres titres de capitaux propres	54 275	913	147	55 335	491	995	5 468	6 954	1 447	213	529	2 189
Prêts et opérations de pension	**-**	**186 170**	**798**	**186 968**	**-**	**1 274**	**2 883**	**4 157**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts		6 428	5	6 433		1 274	2 883	4 157				
Opérations de pension		179 742	793	180 535				-				
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	**130 589**	**211 914**	**1 603**	**344 106**	**1 643**	**2 769**	**8 684**	**13 096**	**32 727**	**4 395**	**944**	**38 066**
Portefeuille de titres	**97 367**	**1 716**	**72**	**99 155**	**-**	**-**	**-**	**-**				
États	57 949	92	16	58 057				-				
Autres titres de dette	13 183	1 581	47	14 811				-				
Actions et autres titres de capitaux propres	26 235	43	9	26 287				-				
Dépôts et opérations de pension	**-**	**230 303**	**2 048**	**232 351**	**-**	**1 472**	**253**	**1 725**				
Emprunts		6 952		6 952		1 472	253	1 725				
Opérations de pension		223 351	2 048	225 399				-				
Dettes représentées par un titre *(note 4.h)*	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 885**	**49 630**	**18 945**	**70 460**				
Dettes subordonnées *(note 4.h)*				-		675		675				
Dettes non subordonnées *(note 4.h)*				-	4	45 161	18 945	64 110				
Dettes représentatives de parts de fonds consolidés détenues par des tiers				-	1 881	3 794		5 675				
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	**97 367**	**232 019**	**2 120**	**331 506**	**1 885**	**51 102**	**19 198**	**72 185**				

	31 décembre 2021											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
En millions d'euros, au	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	**152 215**	**28 234**	**630**	**181 079**	**3 520**	**1 865**	**5 043**	**10 428**	**33 356**	**6 987**	**1 121**	**41 464**
États	82 556	10 962	36	93 554				-	16 263	3 717		19 980
Autres titres de dette	20 921	15 697	404	37 022	2 867	696	404	3 967	15 551	3 057	318	18 926
Actions et autres titres de capitaux propres	48 738	1 575	190	50 503	653	1 169	4 639	6 461	1 542	213	803	2 558
Prêts et opérations de pension	**-**	**246 895**	**612**	**247 507**	**-**	**1 398**	**903**	**2 301**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts		6 525	13	6 538		1 398	903	2 301				
Opérations de pension		240 370	599	240 969								
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	**152 215**	**275 129**	**1 242**	**428 586**	**3 520**	**3 263**	**5 946**	**12 729**	**33 356**	**6 987**	**1 121**	**41 464**
Portefeuille de titres	**110 117**	**2 064**	**157**	**112 338**	**-**	**-**	**-**	**-**				
États	76 019	267		76 286								
Autres titres de dette	14 382	1 683	117	16 182								
Actions et autres titres de capitaux propres	19 716	114	40	19 870								
Dépôts et opérations de pension	**-**	**290 659**	**918**	**291 577**	**-**	**1 556**	**323**	**1 879**				
Emprunts		1 758		1 758		1 556	323	1 879				
Opérations de pension		288 901	918	289 819								
Dettes représentées par un titre *(note 4.h)*	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 716**	**47 409**	**20 258**	**70 383**				
Dettes subordonnées *(note 4.h)*						947		947				
Dettes non subordonnées *(note 4.h)*						42 076	20 258	62 334				
Dettes représentatives de parts de fonds consolidés détenues par des tiers					2 716	4 386		7 102				
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	**110 117**	**292 723**	**1 075**	**403 915**	**2 716**	**48 965**	**20 581**	**72 262**				

Les valeurs de marché des instruments dérivés sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêt.

	31 décembre 2022							
	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
En millions d'euros, au	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	873	147 853	1 396	150 122	503	122 659	2 053	125 215
Instruments dérivés de change	33	133 628	721	134 382	35	129 204	35	129 274
Instruments dérivés de crédit		6 382	912	7 294		6 822	909	7 731
Instruments dérivés sur actions	6 760	13 512	2 330	22 602	9 177	13 290	4 824	27 291
Autres instruments dérivés	1 295	12 158	79	13 532	843	9 629	138	10 610
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (HORS DÉRIVÉS DE COUVERTURE)	**8 961**	**313 533**	**5 438**	**327 932**	**10 558**	**281 604**	**7 959**	**300 121**
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**-**	**25 401**	**-**	**25 401**	**-**	**40 001**	**-**	**40 001**

	31 décembre 2021							
	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
En millions d'euros, au	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	331	117 854	1 034	119 219	318	105 988	1 184	107 490
Instruments dérivés de change	40	74 827	447	75 314	36	75 388	270	75 694
Instruments dérivés de crédit		7 532	839	8 371		7 562	889	8 451
Instruments dérivés sur actions	9 770	12 741	1 706	24 217	12 593	15 795	6 683	35 071
Autres instruments dérivés	1 284	11 962	56	13 302	1 179	9 359	153	10 691
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (HORS DÉRIVÉS DE COUVERTURE)	**11 425**	**224 916**	**4 082**	**240 423**	**14 126**	**214 092**	**9 179**	**237 397**
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**-**	**8 680**	**-**	**8 680**	**-**	**10 076**	**-**	**10 076**

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Au cours de l'exercice 2022, les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 n'ont pas été significatifs.

Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes.

Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la valeur de marché des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés sur une Bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options, etc.). Il comprend les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement ainsi que la dette représentative de parts de fonds consolidés détenues par des tiers.

Niveau 2

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'entreprises, d'obligations d'État, de titres adossés à des prêts hypothécaires (*Mortgage Backed Securities* – MBS), de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources peuvent être également utilisées, telles que le marché primaire.

Les opérations de pension sont classées principalement au Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent et de la maturité de l'opération de pension.

Les dettes émises évaluées en valeur de marché sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

Les instruments dérivés de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- les instruments dérivés simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change, sur matières premières ;
- les instruments dérivés structurés, dont l'incertitude de modèle est non significative, tels que les options de change exotiques, les dérivés sur actions ou sur fonds à sous-jacents uniques ou multiples, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés cités ci-dessus sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- la valeur de marché est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles ;
- la valeur de marché est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplication ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité, et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2 ;
- la valeur de marché est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus sophistiquée ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une « zone observable » dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

Niveau 3

Les titres de Niveau 3 comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées mesurées en valeur de marché par résultat ou par capitaux propres.

Les titres non cotés sont systématiquement classés en Niveau 3, à l'exception des OPCVM à valeur liquidative quotidienne qui sont classés en Niveau 1 dans la hiérarchie des valorisations.

Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de Niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritères.

Certaines opérations de pension sont principalement à long terme ou structurées, sur les obligations d'entreprises et les ABS lorsque l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme. Les courbes utilisées dans la valorisation sont corroborées par les prix de transactions récentes et les indications de prix obtenues. Les ajustements de valorisation apportés à ces expositions sont en fonction du degré d'incertitude inhérent aux choix de modélisation et au volume de données disponibles.

Les dettes émises évaluées en valeur de marché sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés simples sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle porte sur des instruments ou des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents ou ceux des tranches sur les anciennes séries d'indices de crédit. Les principaux instruments sont :

- ***instruments dérivés de taux d'intérêt :*** les expositions sont constituées principalement de swaps dans des devises peu liquides. La classification résulte également du niveau de liquidité plus faible sur certaines maturités, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. La technique de valorisation est courante et emploie des paramètres de marché externes et des techniques d'extrapolation ;
- ***instruments dérivés de crédit (CDS) :*** il s'agit principalement de CDS dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable et, dans une moindre mesure, de CDS sur des émetteurs non liquides ou en difficulté et sur indices de prêts. La classification résulte du manque de liquidité, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. Les expositions de Niveau 3 comprennent également les CDS et les *Total Return Swaps* sur actifs titrisés. Elles sont valorisées à partir des mêmes techniques de modélisation que les obligations sous-jacentes, en prenant en considération la base cash contre synthétique et la prime de risque spécifique ;
- ***instruments dérivés sur actions :*** l'essentiel de l'exposition est constituée de contrats à terme et de produits indexés sur la volatilité, de maturité longue, et de produits sur des marchés optionnels peu profonds. La détermination des courbes à terme et des surfaces de volatilité dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable est effectuée à l'aide de techniques d'extrapolation. Toutefois, en l'absence de données de marché pour alimenter le modèle, la détermination de la volatilité ou des cours à terme se fonde généralement sur des valeurs de substitution ou sur l'analyse historique.

De même, les transactions longues sur paniers d'actions sont également classées en Niveau 3 du fait de l'absence d'observabilité de la corrélation action sur les maturités longues.

Ces dérivés simples font l'objet d'ajustements de valorisation au titre de l'incertitude sur la liquidité, selon la nature des sous-jacents et les bandes de maturité concernées.

Les instruments dérivés structurés classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits hybrides (hybrides taux-change et hybrides actions), de produits de corrélation de crédit, de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt. Les principales expositions, techniques de valorisation liées et sources d'incertitude associées sont les suivantes :

- ***les options de taux structurés*** sont classées en Niveau 3 lorsqu'elles impliquent des devises pour lesquelles les observations disponibles sont insuffisantes ou lorsqu'elles comprennent une option quanto dont le calcul du *pay-off* est déterminé avec un taux de change à maturité fixe (à l'exception des principales devises). Les instruments dérivés structurés long terme sont également classés en Niveau 3 ;
- ***les instruments dérivés hybrides taux-change*** sont constitués essentiellement d'une famille spécifique de produits appelée *Power Reverse Dual Currency* (PRDC) lorsque l'incertitude de valorisation est matérielle. La valorisation de certains PRDCs nécessite une modélisation complexe du double comportement des cours de change et des taux d'intérêt, qui sont classés en Niveau 3. Elle est particulièrement sensible aux corrélations non observables entre taux et change, et corroborée par des transactions récentes et les prix des consensus de marché ;
- ***les swaps de titrisation*** sont composés principalement de swaps à taux fixe, de swaps de devises ou de basis swaps dont le notionnel est indexé sur le comportement en termes de remboursements anticipés de certains portefeuilles sous-jacents. L'estimation du profil d'amortissement des swaps de titrisation est corroborée par des estimations statistiques fondées sur des données historiques externes ;
- ***les options sur volatilité à terme*** sont des produits dont le *pay-off* est indexé sur la variabilité future d'indices de taux tels que les swaps de volatilité. Ces produits comportent un risque de modèle important dans la mesure où il est difficile de déduire les paramètres de volatilité à terme à partir d'instruments négociés sur le marché. Les ajustements de valorisation sont calibrés pour tenir compte de l'incertitude inhérente au produit, et de la fourchette d'incertitude des données du consensus externe ;
- ***les instruments dérivés sur l'inflation*** classés au Niveau 3 correspondent principalement aux swaps sur les indices inflation qui ne sont pas associés à un marché liquide d'obligations indexées, à des options sur indices sur l'inflation et d'autres formes d'indices sur l'inflation comprenant une optionalité. Les techniques de valorisation utilisées pour les instruments dérivés sur l'inflation sont principalement des modèles de marché courants. Des techniques fondées sur des valeurs de substitution sont utilisées pour quelques expositions limitées. Bien que la valorisation soit corroborée chaque mois au travers de consensus de marché, les produits sont classés au Niveau 3 en raison de leur manque de liquidité et d'incertitudes inhérentes au calibrage ;
- la valorisation des ***CDOs de tranches « sur mesure » (bespoke CDOs)*** nécessite des paramètres de corrélation sur les événements de défaut lorsque l'incertitude de valorisation est matérielle. Ces informations sont déduites de données issues de marchés actifs de tranches d'indices à l'aide d'un modèle interne de projection qui met en œuvre des techniques internes d'extrapolation et d'interpolation. Les CDOs multigéographies nécessitent une hypothèse de corrélation supplémentaire. Enfin, le modèle de CDO bespoke implique également des hypothèses et des paramètres internes liés à la dynamique du facteur de recouvrement. La modélisation des CDOs est calibrée sur le marché observable des tranches sur indices, et fait régulièrement l'objet d'une comparaison avec les consensus de marché sur les paniers standards de sous-jacents. Les incertitudes sont liées aux techniques de projection, d'évaluation de la corrélation entre géographies, de modélisation des recouvrements et des paramètres associés ;
- ***les paniers « N to Default »*** représentent un autre type de produit de corrélation de crédit, modélisés à travers la méthode usuelle des copules. Les principaux paramètres nécessaires sont les corrélations par paires entre les composantes du panier qui peuvent être observées dans les données du consensus et les données transactionnelles. Les paniers linéaires sont toutefois considérés comme observables ;
- ***les produits de corrélation actions et hybrides actions*** sont des instruments dont le *pay-off* dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier de sorte que la valorisation est sensible à la corrélation entre les composantes du panier. Des versions hybrides de ces instruments portent sur des paniers qui contiennent à la fois des actions et d'autres instruments sous-jacents tels que des indices de matières premières ou bien un taux de change. La plupart des corrélations entre instruments ne sont pas actives, seul un sous-ensemble de la matrice de corrélation actions-indice est régulièrement observable et négocié. Par conséquent, la classification en Niveau 3 dépend de la composition du panier, de sa maturité, et de la nature hybride du produit. Les paramètres de corrélation sont déterminés à partir d'un modèle interne fondé sur des estimations historiques et d'autres facteurs d'ajustement, corroborés par référence à des opérations récentes ou à des données externes. Pour l'essentiel, la matrice de corrélation est fournie par les services de consensus, et lorsqu'une corrélation entre deux sous-jacents n'est pas disponible, elle peut être obtenue par des techniques d'extrapolation ou des techniques fondées sur des valeurs de substitution.

Ces instruments dérivés structurés font l'objet d'ajustements de valorisation pour couvrir les incertitudes relatives à la liquidité, aux paramètres et au risque de modèle.

Ajustements de valorisation (CVA, DVA et FVA)

Les ajustements de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et pour risque de crédit propre (DVA) et l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) sont considérés comme composantes non observables du dispositif de valorisation et par conséquent classés en Niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur. Ceci n'interfère pas, dans le cas général, dans la classification des transactions individuelles au sein de la hiérarchie. Toutefois, un dispositif spécifique permet d'identifier les transactions individuelles pour lesquelles la contribution marginale de ces ajustements, et l'incertitude associée, est significative et justifie de classer ces transactions en Niveau 3.

Le tableau ci-après fournit un intervalle de valeurs des principales données non observables utilisées pour la valorisation des instruments financiers de Niveau 3. Ces fourchettes correspondent à une série de sous-jacents différents et n'ont de sens que dans le contexte de la technique de valorisation mise en œuvre par BNP Paribas. Les moyennes pondérées, le cas échéant, sont fondées sur les valeurs de marché, les valeurs nominales ou les sensibilités.

Les principaux paramètres non observables utilisés pour valoriser les dettes émises de Niveau 3 sont équivalents à ceux de leur dérivé de couverture économique. Les informations sur ces dérivés, présentées dans ce tableau, s'appliquent également à ces dettes.

Classes d'instruments	Évaluation au bilan (en millions d'euros) Actif	Passif	Principaux types de produits composant le Niveau 3 au sein de la classe de risque	Technique de valorisation utilisée pour les types de produits considérés	Principales données non observables pour les types de produits considérés	Intervalle de données non observables au sein des produits de Niveau 3 considérés	Moyenne pondérée
Opérations de pension	793	2 048	Opérations de pension à long terme	Techniques utilisant des valeurs de substitution, fondées en particulier sur la base de financement d'un pool d'obligations de référence négocié activement et représentatif des pensions livrées sous-jacentes	Spread des opérations de pension à long terme sur les obligations privées (haut rendement, *investment grade*) et sur les ABSs	0 pb à 80 pb	21 pb[a]
Instruments dérivés de taux	1 396	2 053	Instruments dérivés hybrides change/taux	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt. Parités principales : EUR/JPY, USD/JPY, AUD/JPY	- 13 % à 53 %	17 %[a]
			Instruments dérivés mêlant taux d'inflation et taux d'intérêt	Modèle de valorisation des options hybrides inflation/taux d'intérêt	Corrélation entre taux d'intérêt et taux d'inflation principalement en Europe	3 % à 14 %	12 %
			Floors et caps sur le taux d'inflation ou sur l'inflation cumulée (ex. : planchers de remboursement), essentiellement sur l'inflation européenne et française	Modèle de valorisation des produits d'inflation	Volatilité de l'inflation cumulée	1 % à 11,7 %	[b]
					Volatilité du taux d'inflation en glissement annuel	0,4 % à 3,3 %	
			Produits de volatilité à terme tels que les swaps de volatilité, principalement en euro	Modèle de valorisation des options sur taux d'intérêt	Volatilité à terme des taux d'intérêt	0,6 % à 1,2 %	[b]
			Swaps de titrisation (*balance guaranteed*) comprenant swaps à taux fixe, basis swaps ou swaps de devises dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacents principalement européens	Modélisation des remboursements anticipés Actualisation des flux de trésorerie attendus	Taux constants de remboursements anticipés	0 % à 18 %	1 %[a]
Instruments dérivés de crédit	912	909	CDOs et tranches d'indices sur des indices inactifs	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	17 % à 85 %	[b]
					Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0 à 25 %	[b]
			Paniers N to Default	Modèle de défaillance sur crédit	Corrélation des défaillances	48 % à 73 %	53 %[a]
			Instruments dérivés de crédit sur un émetteur de référence peu liquide (autre que CDS sur actifs de titrisation et CDS sur indices de prêts)	Démembrement, extrapolation et interpolation	Spreads CDS au-delà de la limite d'observation (10 ans)	45 pb à 535 pb[1]	435 pb[c]
					Courbes CDS non liquides (sur les principales échéances)	8 pb à 610 pb[2]	99 pb[c]
Instruments dérivés sur actions	2 330	4 824	Instruments dérivés simples et complexes sur les paniers multi-sous-jacents d'actions	Différents modèles d'options sur volatilité	Volatilité non observable des actions	0 % à 124 %[3]	33 %[d]
					Corrélation non observable des actions	25 % à 100 %	73 %[c]

(1) Le haut de la fourchette est lié à une position bilantielle significative sur un émetteur du secteur des télécommunications européen. Le reste de la position est essentiellement sur des émetteurs souverains et financiers.
(2) Le haut de la fourchette est lié à des émetteurs des secteurs de la distribution, de la consommation, de l'automobile et du transport qui représentent une part négligeable du bilan (CDSs avec des sous-jacents non liquides).
(3) Le haut de la fourchette est lié à 6 actions qui représentent une part négligeable du bilan sur les options avec des sous-jacents actions. Si l'on incluait ces données, le haut de la fourchette serait à environ 289 %.
(a) Pondérations fondées sur l'axe de risque pertinent au niveau du portefeuille.
(b) Pas de pondération dans la mesure où aucune sensibilité explicite n'a été attribuée à ces données.
(c) La pondération n'est pas fondée sur le risque, mais sur une méthodologie alternative en rapport avec les instruments de Niveau 3 (valeur actuelle ou notionnel).
(d) Calcul de moyenne simple.

Tableau de variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours pour l'exercice 2022 :

	Actifs financiers				Passifs financiers		
En millions d'euros	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres	TOTAL	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option	TOTAL
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021	**5 324**	**5 946**	**1 121**	**12 391**	**(10 254)**	**(20 581)**	**(30 835)**
Achats	1 507	1 497	257	**3 261**			**-**
Émissions				**-**		(6 810)	**(6 810)**
Ventes	(1 591)	(1 219)	(502)	**(3 312)**	(24)		**(24)**
Règlements[1]	2 682	1 824	135	**4 641**	2 905	7 904	**10 809**
Transferts vers le Niveau 3	1 657	26	36	**1 719**	(733)	(1 760)	**(2 493)**
Transferts hors du Niveau 3	(2 126)	(34)		**(2 160)**	1 391	1 007	**2 398**
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	(434)	651	(41)	**176**	(2 983)	2 800	**(183)**
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	20	1		**21**	(383)	(1 758)	**(2 141)**
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres							
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	2	(8)	(3)	**(9)**	2		**2**
Variations d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres			(59)	**(59)**			**-**
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022	**7 041**	**8 684**	**944**	**16 669**	**(10 079)**	**(19 198)**	**(29 277)**

(1) Comprend, pour les actifs, les remboursements de principal, les règlements des intérêts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est positive et, pour les passifs, les remboursements d'emprunts, les intérêts versés sur emprunts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est négative.

Les transferts hors du Niveau 3 des dérivés à la juste valeur incluent essentiellement l'actualisation de l'horizon d'observabilité de certaines courbes de taux d'intérêt et de paramètres de marché sur les opérations de pension et de crédit mais également l'effet de dérivés devenant uniquement ou essentiellement sensibles à des paramètres observables du fait de la réduction de leur durée de vie.

Les transferts vers le Niveau 3 des instruments à la juste valeur reflètent l'effet de l'actualisation régulière des zones d'observabilité.

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de Niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des actifs et passifs financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille.

Pour estimer les sensibilités, BNP Paribas a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements de valorisation.

Par simplification, la sensibilité de la valeur des titres (hors positions de titrisation) est mesurée par une variation uniforme de 1 % du cours. Des variations plus spécifiques ont été calibrées pour chacune des classes d'expositions titrisées de Niveau 3, en fonction des intervalles de paramètres non observables envisagés.

Pour l'exposition aux instruments dérivés, la sensibilité est mesurée à travers l'ajustement de valorisation pour risque de contrepartie (CVA), l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) et la part des ajustements de valorisation liés aux incertitudes sur les paramètres et les modèles relative aux instruments de Niveau 3.

Dans le cas de l'ajustement de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et de l'ajustement explicite du coût de financement (FVA), l'incertitude a été calibrée selon les modalités d'établissement des ajustements prudents de valorisation décrits dans le standard technique « Prudent Valuation » de l'Autorité bancaire européenne. Pour les autres ajustements de valorisation, deux scénarios ont été envisagés : un scénario favorable dans lequel tout ou partie de l'ajustement de valorisation ne serait pas pris en compte par les intervenants de marché, et un scénario défavorable dans lequel les intervenants de marché exigeraient le double des ajustements envisagés par BNP Paribas pour effectuer une transaction.

	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
En millions d'euros, au	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Titres de dette	+/- 8	+/- 3	+/- 7	+/- 3
Actions et autres titres de capitaux propres	+/- 56	+/- 5	+/- 48	+/- 8
Prêts et pensions	+/- 42		+/- 12	
Instruments financiers dérivés	*+/- 576*		*+/- 588*	
Instruments dérivés de taux et de change	*+/- 227*		*+/- 322*	
Instruments dérivés de crédit	*+/- 98*		*+/- 35*	
Instruments dérivés sur actions	*+/- 245*		*+/- 227*	
Autres instruments dérivés	*+/- 6*		*+/- 4*	
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3	**+/- 682**	**+/- 8**	**+/- 655**	**+/- 11**

Marge différée sur les instruments financiers valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour partie non observables sur les marchés actifs

La marge différée (« Day One Profit ») concerne principalement le périmètre des instruments financiers de Niveau 3, et plus marginalement certains instruments financiers de Niveau 2 dont les ajustements de valorisation liés à l'incertitude sur les paramètres ou les modèles sont non négligeables au regard de la marge initiale.

La marge différée est déterminée après constitution des ajustements de valorisation pour incertitude tels que décrits précédemment, et reprise en résultat sur la durée anticipée d'inobservabilité des paramètres. Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique « Instruments financiers en valeur de marché par résultat », en déduction de la valeur de marché des opérations concernées.

En millions d'euros	Marge différée au 31 décembre 2021	Marge différée sur les transactions de la période	Marge comptabilisée en résultat de la période	Marge différée au 31 décembre 2022
Instruments dérivés de taux et de change	204	142	(152)	194
Instruments dérivés de crédit	164	150	(140)	174
Instruments dérivés sur actions	401	449	(424)	426
Autres instruments	9	31	(30)	10
Instruments financiers	**778**	**772**	**(746)**	**804**

4.e ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

➤ DÉTAIL DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR TYPE DE PRODUIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation *(note 2.h)*	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation *(note 2.h)*	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**32 716**	**(100)**	**32 616**	**21 844**	**(93)**	**21 751**
Comptes à vue	11 000	(8)	10 992	9 009	(8)	9 001
Prêts[1]	15 767	(92)	15 675	10 635	(85)	10 550
Opérations de pension	5 949		5 949	2 200		2 200
Prêts et créances envers la clientèle	**875 301**	**(18 281)**	**857 020**	**833 935**	**(19 935)**	**814 000**
Comptes ordinaires débiteurs	42 963	(2 844)	40 119	52 488	(3 157)	49 331
Prêts consentis à la clientèle	788 971	(14 354)	774 617	740 080	(15 658)	724 422
Opérations de location-financement	42 574	(1 083)	41 491	41 026	(1 120)	39 906
Opérations de pension	793		793	341		341
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	**908 017**	**(18 381)**	**889 636**	**855 779**	**(20 028)**	**835 751**

(1) Les prêts consentis aux établissements de crédit incluent les dépôts à terme auprès des banques centrales.

➤ ÉCHÉANCIER DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Investissement brut	**45 602**	**43 823**
À recevoir dans moins d'1 an	*13 278*	*12 276*
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	*28 068*	*27 399*
À recevoir au-delà de 5 ans	*4 256*	*4 148*
Produits financiers non acquis	**(3 028)**	**(2 797)**
Investissement net avant dépréciation	**42 574**	**41 026**
À recevoir dans moins d'1 an	*12 176*	*11 289*
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	*26 396*	*25 845*
À recevoir au-delà de 5 ans	*4 002*	*3 892*
Dépréciations	**(1 083)**	**(1 120)**
Investissement net après dépréciation	**41 491**	**39 906**

➤ DÉTAIL DES TITRES DE DETTE PAR CATÉGORIE D'ÉMETTEUR

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation *(note 2.h)*	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation *(note 2.h)*	Valeur nette comptable
États	59 961	(23)	59 938	57 221	(20)	57 201
Autres administrations publiques	15 686	(2)	15 684	17 317	(2)	17 315
Établissements de crédit	9 062	(2)	9 060	10 593	(2)	10 591
Autres	29 435	(103)	29 332	23 547	(144)	23 403
TOTAL TITRES DE DETTE AU COÛT AMORTI	**114 144**	**(130)**	**114 014**	**108 678**	**(168)**	**108 510**

➤ DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR STRATE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation *(note 2.h)*	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation *(note 2.h)*	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**32 716**	**(100)**	**32 616**	**21 844**	**(93)**	**21 751**
Strate 1	32 439	(11)	32 428	21 516	(13)	21 503
Strate 2	191	(10)	181	242	(2)	240
Strate 3	86	(79)	7	86	(78)	8
Prêts et créances envers la clientèle	**875 301**	**(18 281)**	**857 020**	**833 935**	**(19 935)**	**814 000**
Strate 1	761 930	(1 998)	759 932	701 259	(1 834)	699 425
Strate 2[1]	88 095	(2 839)	85 256	104 857	(2 687)	102 170
Strate 3	25 276	(13 444)	11 832	27 819	(15 414)	12 405
Titres de dette	**114 144**	**(130)**	**114 014**	**108 678**	**(168)**	**108 510**
Strate 1	113 602	(27)	113 575	108 006	(20)	107 986
Strate 2	387	(10)	377	412	(25)	387
Strate 3	155	(93)	62	260	(123)	137
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**1 022 161**	**(18 511)**	**1 003 650**	**964 457**	**(20 196)**	**944 261**

(1) La variation des prêts classés en strate 2 est présentée dans la note 2.h.

4.f ENCOURS DÉPRÉCIÉS (STRATE 3)

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des encours dépréciés d'actifs financiers au coût amorti et d'engagements de financement et de garantie, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces encours.

Le montant déclaré au titre des garanties reçues est la valeur de la garantie, plafonnée par le montant des encours couverts.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			
	Encours dépréciés (strate 3)			
	Brut	Dépréciation	Net	Garanties reçues
Prêts et créances sur les établissements de crédit *(note 4.e)*	86	(79)	7	1
Prêts et créances sur la clientèle *(note 4.e)*	25 276	(13 444)	11 832	7 651
Titres de dette au coût amorti *(note 4.e)*	155	(93)	62	14
TOTAL DES ENCOURS AU COÛT AMORTI DÉPRÉCIÉS (STRATE 3)	**25 517**	**(13 616)**	**11 901**	**7 666**
Engagements de financement donnés	898	(73)	825	198
Engagements de garantie financière donnés	820	(243)	577	135
TOTAL DES ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS HORS-BILAN (STRATE 3)	**1 718**	**(316)**	**1 402**	**333**

En millions d'euros, au	31 décembre 2021			
	Encours dépréciés (strate 3)			
	Brut	Dépréciation	Net	Garanties reçues
Prêts et créances sur les établissements de crédit *(note 4.e)*	86	(78)	8	1
Prêts et créances sur la clientèle *(note 4.e)*	27 819	(15 414)	12 405	8 068
Titres de dette au coût amorti *(note 4.e)*	260	(123)	137	25
TOTAL DES ENCOURS AU COÛT AMORTI DÉPRÉCIÉS (STRATE 3)	**28 165**	**(15 615)**	**12 550**	**8 094**
Engagements de financement donnés	1 088	(89)	999	65
Engagements de garantie financière donnés	833	(265)	568	192
TOTAL DES ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS HORS-BILAN (STRATE 3)	**1 921**	**(354)**	**1 567**	**257**

Le tableau ci-après fournit les données relatives aux variations d'encours bruts de la strate 3 (EU CR2) :

Valeur brute *En millions d'euros*	Exercice 2022	Exercice 2021
ENCOURS DÉPRÉCIÉS (STRATE 3) EN DÉBUT DE PÉRIODE	**28 165**	**30 420**
Passage en strate 3	6 125	6 432
Retour en strate 1 ou strate 2	(1 672)	(2 548)
Passage en pertes	(4 827)	(4 491)
Autres variations	(2 274)	(1 648)
ENCOURS DÉPRÉCIÉS (STRATE 3) EN FIN DE PÉRIODE	**25 517**	**28 165**

4.g DETTES AU COÛT AMORTI ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes envers les établissements de crédit	**124 718**	**165 699**
Comptes à vue	12 538	9 105
Emprunts interbancaires[1]	104 135	147 635
Opérations de pension	8 045	8 959
Dettes envers la clientèle	**1 008 054**	**957 684**
Comptes ordinaires créditeurs	592 267	634 784
Comptes d'épargne	162 354	158 932
Comptes à terme et assimilés	253 210	163 429
Opérations de pension	223	539

(1) Les emprunts interbancaires incluent les emprunts à terme auprès des banques centrales, dont 67 milliards d'euros de TLTRO III au 31 décembre 2022 contre 120,1 milliards d'euros de TLTRO III au 31 décembre 2021 (cf. note 2.a Marge d'intérêts).

4.h DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et en valeur de marché par résultat sur option.

➤ DETTES COMPTABILISÉES EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT (NOTE 4.A)

Émetteur/Date d'émission *En millions d'euros, au*	Devise	Montant en devise à l'origine *(en millions)*	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Majoration d'intérêt	Conditions suspensives de versement des coupons[1]	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes représentées par un titre							**64 110**	**62 334**
Dettes subordonnées							**676**	**947**
Dettes subordonnées remboursables			[2]				**16**	**41**
Dettes subordonnées perpétuelles							**660**	**906**
BNP Paribas Fortis déc-07[3]	EUR	3 000	déc-14	Euribor 3 mois + 200 pb		A	660	906

(1) Conditions suspensives de versement des coupons.

A Le paiement des coupons est interrompu en cas d'insuffisance de fonds propres de l'émetteur ou d'insolvabilité des garants ou lorsque le dividende déclaré sur les actions Ageas est inférieur à un certain seuil.

(2) Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, les dettes subordonnées remboursables peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées. Les emprunts ayant fait l'objet d'un placement international, émis par BNP Paribas SA ou par les filiales étrangères du Groupe, peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

(3) Émission par BNP Paribas Fortis (anciennement Fortis Banque) en décembre 2007 de Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities (CASHES).

Les CASHES ont une durée indéterminée mais peuvent être échangés en actions Ageas (anciennement Fortis SA/NV) au prix unitaire de 239,40 euros à la seule discrétion du détenteur. Néanmoins, à compter du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Ageas si leur prix est égal ou supérieur à 359,10 euros pendant vingt séances de Bourse consécutives. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES est limité aux actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis et nanties au profit de ces titulaires.

Ageas et BNP Paribas Fortis ont conclu un contrat de Relative Performance Note (RPN) dont la valeur varie contractuellement de telle sorte qu'elle neutralise l'impact sur BNP Paribas Fortis des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas. Depuis le 1er janvier 2022, la dette n'est plus admise dans les fonds propres prudentiels.

➤ DETTES COMPTABILISÉES AU COÛT AMORTI

Émetteur/Date d'émission *En millions d'euros, au*	Devise	Montant en devise à l'origine *(en millions)*	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Majoration d'intérêt	Conditions suspensives de versement des coupons[1]	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes représentées par un titre							**154 143**	**149 723**
Dettes représentées par un titre dont l'échéance est inférieure à un an à l'émission							**58 042**	**47 293**
Titres de créances négociables							58 042	47 293
Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission							**96 101**	**102 430**
Titres de créances négociables							17 587	27 256
Émissions obligataires							78 514	75 174
Dettes subordonnées							**24 156**	**24 720**
Dettes subordonnées remboursables			[2]				**22 419**	**23 000**
Titres subordonnés perpétuels							**1 509**	**1 494**
BNP Paribas SA oct-85	EUR	305	-	TMO - 0,25 %	-	B	254	254
BNP Paribas SA sept-86	USD	500	-	Libor 6 mois + 0,075 %	-	C	255	240
BNP Paribas Cardif nov-14	EUR	1 000	nov-25	4,032 %	Euribor 3 mois + 393 pb	D	1 000	1 000
Titres participatifs							**222**	**222**
BNP Paribas SA juil-84[3]	EUR	337	-	[4]	-		215	215
Autres							7	7
Frais et commissions, dettes rattachées							**6**	**4**

(1) Conditions suspensives de versement des coupons

B Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

C Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.

D Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf en cas d'événements d'insuffisance règlementaire, en accord avec le régulateur, ou en cas de cessation de paiement. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise des versements de coupons, ou si ces événements se produisent en premier, au remboursement de l'émission ou à la liquidation de l'émetteur.

(2) Cf. renvoi relatif aux « Dettes comptabilisées en valeur de marché par résultat ».

(3) Les titres participatifs émis par BNP Paribas SA peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092.

(4) En fonction du résultat net encadré par un minimum de 85 % du TMO et un maximum de 130 % du TMO.

4.i PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Placements ne représentant pas des contrats en unités de compte	Placements représentant des contrats en unités de compte (risque financier supporté par les assurés)	Total	Placements ne représentant pas des contrats en unités de compte	Placements représentant des contrats en unités de compte (risque financier supporté par les assurés)	Total
Instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option	44 317	79 648	123 965	50 940	87 108	138 048
Instruments dérivés	1 675		1 675	1 033		1 033
Actifs financiers disponibles à la vente	104 961		104 961	127 413		127 413
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	970		970	981		981
Prêts et créances	3 074		3 074	3 145		3 145
Placements consolidés par mise en équivalence	342		342	349		349
Immeubles de placement	2 855	4 402	7 257	2 875	4 354	7 229
TOTAL DES PLACEMENTS	**158 194**	**84 050**	**242 244**	**186 736**	**91 462**	**278 198**
Part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement	2 277		2 277	2 568		2 568
Participation différée active aux bénéfices	2 882		2 882			
PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**163 353**	**84 050**	**247 403**	**189 304**	**91 462**	**280 766**

Les placements dans des instruments financiers des activités d'assurance sont comptabilisés selon les principes d'IAS 39.

La valeur de marché des actifs financiers dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et paiement d'intérêts est de 91,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Elle était de 108,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit une variation sur la période de - 16,7 milliards d'euros.

La valeur de marché des autres actifs financiers s'élève à 150,4 milliards d'euros, correspondant à l'ensemble des instruments ne répondant pas au critère précédent, aux instruments dérivés et aux actifs gérés en valeur de marché. Elle était de 170 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit une variation sur la période de - 19,6 milliards d'euros.

La valeur de marché des immeubles de placement ne représentant pas des contrats en unités de compte comptabilisés au coût amorti s'établit à 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 4,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

➤ MESURE DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, les méthodologies de valorisation correspondantes ainsi que les principes sur les transferts entre les niveaux de la hiérarchie sont similaires à ceux appliqués pour les autres instruments financiers du Groupe (note 4.d).

En millions d'euros, au	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	**91 640**	**12 720**	**601**	**104 961**	**110 750**	**16 196**	**467**	**127 413**
Titres de capitaux propres	7 627	1 390	437	9 454	9 767	1 338	367	11 472
Titres de dette	84 013	11 330	164	95 507	100 983	14 858	100	115 941
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	**70 018**	**41 471**	**12 476**	**123 965**	**86 497**	**43 486**	**8 065**	**138 048**
Titres de capitaux propres	69 439	32 669	12 452	114 560	85 749	34 660	8 037	128 446
Titres de dette	579	8 802	24	9 405	748	8 826	28	9 602
Instruments dérivés	**10**	**1 622**	**43**	**1 675**	**1**	**909**	**123**	**1 033**
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	**161 668**	**55 813**	**13 120**	**230 601**	**197 248**	**60 591**	**8 655**	**266 494**

Niveau 1 : ce niveau regroupe les actions et les obligations liquides, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options…), les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

Niveau 2 : ce niveau regroupe les actions, certaines obligations d'États ou d'entreprises, les autres parts de fonds et OPCVM et les dérivés négociés de gré à gré.

Niveau 3 : ce niveau regroupe principalement les parts de fonds et les actions non cotées qui sont constituées pour l'essentiel de parts dans des sociétés et fonds de capital-risque.

➤ TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

Pour les instruments financiers du Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours de l'exercice :

	Actifs financiers		
En millions d'euros	Instruments financiers disponibles à la vente	Instruments financiers en valeur de marché par résultat	Total
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021	**467**	**8 188**	**8 655**
Achats	290	3 701	3 991
Ventes	(371)	(2 875)	(3 246)
Règlements	(16)	(393)	(409)
Transferts vers le Niveau 3	312	2 423	2 735
Transferts hors du Niveau 3	(80)	(41)	(121)
Gains comptabilisés en compte de résultat	5	1 509	1 514
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires		8	8
Variations d'actifs comptabilisées en capitaux propres	(6)		(6)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022	**601**	**12 519**	**13 120**

➤ DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
En millions d'euros, au	Valeur au bilan	Dont dépréciation	Dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur au bilan	Dont dépréciation	Dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de dette	95 507		(11 744)	115 941		9 408
Titres de capitaux propres	9 454	(698)	2 041	11 472	(664)	3 257
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	**104 961**	**(698)**	**(9 703)**	**127 413**	**(664)**	**12 665**

➤ VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

	31 décembre 2022					31 décembre 2021				
En millions d'euros, au	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Valeur au bilan
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 016			1 016	970	1 150			1 150	981
Prêts et créances		3 069	7	3 076	3 074		3 152	3	3 155	3 145

4.j PROVISIONS TECHNIQUES ET AUTRES PASSIFS D'ASSURANCE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Provisions techniques – contrats d'assurance Non Vie	**4 147**	**4 212**
Provisions techniques – contrats d'assurance Vie	**162 909**	**168 910**
Contrats d'assurance	88 278	87 325
Contrats d'assurance en Unités de Compte	74 631	81 585
Passifs techniques – contrats d'investissement	**47 984**	**50 723**
Contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	39 729	41 850
Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire – Unités de Compte	8 255	8 873
Participation différée passive aux bénéfices	**6 527**	**27 011**
Provisions et passifs techniques liés aux contrats d'assurance et d'investissement	**221 567**	**250 856**
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance	3 065	2 890
Instruments dérivés	1 900	1 049
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES ET AUTRES PASSIFS D'ASSURANCE	**226 532**	**254 795**

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés, des filiales d'assurance vie en France, au Luxembourg et en Italie, dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Elle est déterminée à partir de calculs stochastiques modélisant les plus ou moins-values latentes attribuables aux assurés en fonction des scénarios économiques, ainsi que d'hypothèses de taux servis et de collecte. Il en ressort notamment pour la France un taux moyen de 92 % en 2022, comme en 2021.

Le test de suffisance des passifs prévu par IFRS 4, réalisé par portefeuille de contrats, consiste à comparer les provisions comptabilisées (nettes des frais d'acquisition reportés) avec une évaluation prospective des flux de trésorerie actualisés.

Au 31 décembre 2022, ce test ne révèle pas d'insuffisance.

La variation des provisions et passifs techniques liés aux contrats d'assurance s'analyse ainsi :

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Passifs relatifs aux contrats d'assurance en début de période	**250 856**	**236 185**
Dotation aux provisions techniques des contrats d'assurance et collecte réalisée sur les contrats financiers liés à l'activité d'assurance vie	1 384	24 687
Prestations payées	(20 495)	(18 721)
Effets des variations de valeur des actifs des contrats en unités de compte	(9 725)	8 242
Effets des variations de parités monétaires	(341)	811
Effet des variations de périmètre	(112)	(348)
Passifs relatifs aux contrats d'assurance en fin de période	**221 567**	**250 856**

La part réassurée des passifs relatifs aux contrats émis par les entreprises d'assurance est présentée dans la note 4.i.

4.k IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Impôts courants	1 685	1 862
Impôts différés	4 208	4 004
Actifs d'impôts courants et différés	**5 893**	**5 866**
Impôts courants	2 042	1 787
Impôts différés	1 012	1 316
Passifs d'impôts courants et différés	**3 054**	**3 103**

Variation des impôts différés par nature au cours de la période :

En millions d'euros	31 décembre 2021	Variations comptabilisées en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres pouvant être reclassés en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat	Variations de périmètre, des parités monétaires et divers	31 décembre 2022
Instruments financiers	(857)	(278)	1 434	(135)	19	183
Provisions pour engagements sociaux	738	(13)	-	39	(11)	753
Réserve latente de location-financement	(481)	(89)	-	-	(7)	(577)
Provisions pour risque de crédit	2 705	(93)	-	-	20	2 632
Déficits fiscaux reportables	774	(221)	-	-	10	563
Autres éléments	(191)	(126)	-	-	(41)	(358)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**2 688**	**(820)**	**1 434**	**(96)**	**(10)**	**3 196**
Impôts différés actifs	4 004					4 208
Impôts différés passifs	(1 316)					(1 012)

Afin de déterminer le montant des déficits fiscaux reportables activés, le Groupe procède chaque année à une étude spécifique pour chaque entité concernée, tenant compte du régime fiscal applicable – et notamment des éventuelles règles de péremption – ainsi que d'une projection réaliste des revenus et des charges conforme au plan de développement de leur activité.

Les impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables concernent principalement BNP Paribas Fortis pour 254 millions d'euros au 31 décembre 2022, dont la période prévisionnelle de recouvrabilité est de 3 ans (ce déficit est reportable sans limitation de durée).

Les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à 1 530 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont 1 336 millions d'euros de déficits fiscaux reportables) contre 1 408 millions d'euros au 31 décembre 2021 (dont 1 234 millions d'euros de déficits fiscaux reportables).

4.l COMPTES DE RÉGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	155 199	136 142
Comptes d'encaissement	282	242
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	7 030	4 617
Autres débiteurs et actifs divers	46 581	38 122
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**209 092**	**179 123**
Dépôts de garantie reçus	124 047	101 923
Comptes d'encaissement	2 907	2 870
Charges à payer et produits constatés d'avance	10 874	7 739
Passifs de location	3 075	3 248
Autres créditeurs et passifs divers	44 553	29 619
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**185 456**	**145 399**

4.m PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2022			31 décembre 2022	Exercice 2021			31 décembre 2021
En millions d'euros	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises	34	130	164	1 447	5	128	133	1 022
Entreprises associées[1]	665	(990)	(325)	4 816	489	184	673	5 506
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	**699**	**(860)**	**(161)**	**6 263**	**494**	**312**	**806**	**6 528**

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

Les engagements de garantie et de financement donnés par le Groupe aux coentreprises sont détaillés dans la note 7.j *Relations avec les autres parties liées*.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées du Groupe BNP Paribas est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	Pays d'immatriculation	Activité	% d'intérêt	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Coentreprises					
bpost banque[1]	Belgique	Banque de Détail	100 %	-	111
Union de Creditos Inmobiliarios	Espagne	Prêts hypothécaires	50 %	327	203
BoB Cardif Life Insurance	Chine	Assurance Vie	50 %	232	231
BNPP Cardif TCB Life Insurance	Taïwan	Assurance Vie	49 %	161	214
Entreprises associées					
AG Insurance	Belgique	Assurance	25 %	597	1 704
Banque de Nankin	Chine	Banque de Détail	14 %	2 757	2 306
Allfunds Group Plc	Royaume-Uni	Services financiers	12 %	318	370

(1) Le 3 janvier 2022, le Groupe BNP Paribas a pris le contrôle exclusif de bpost banque.

4.n IMMOBILISATIONS DE PLACEMENT ET D'EXPLOITATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
IMMEUBLES DE PLACEMENT	**827**	**(298)**	**529**	**869**	**(294)**	**575**
Terrains et constructions	11 507	(4 704)	6 803	12 023	(4 817)	7 206
Équipement, Mobilier, Installations	7 177	(5 400)	1 777	7 172	(5 312)	1 860
Biens mobiliers donnés en location	38 817	(10 658)	28 159	33 890	(9 285)	24 605
Autres immobilisations corporelles	2 318	(1 118)	1 200	1 932	(1 095)	837
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**59 819**	**(21 880)**	**37 939**	**55 017**	**(20 509)**	**34 508**
Dont droits d'utilisation	6 000	(3 294)	2 706	6 117	(3 314)	2 803
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT	**60 646**	**(22 178)**	**38 468**	**55 886**	**(20 803)**	**35 083**
Logiciels informatiques acquis	3 690	(3 035)	655	3 303	(2 651)	652
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	6 345	(5 000)	1 345	5 995	(4 657)	1 338
Autres immobilisations incorporelles	2 367	(577)	1 790	2 157	(488)	1 669
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**12 402**	**(8 612)**	**3 790**	**11 455**	**(7 796)**	**3 659**

Immeubles de placement

Les terrains et immeubles donnés en location simple sont regroupés sous la rubrique « Immeubles de placement ».

La valeur de marché estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à 680 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 736 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Location simple

Les opérations réalisées sur les immobilisations données en location simple font l'objet, pour certaines d'entre elles, de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	**8 221**	**7 757**
Paiements à recevoir dans moins d'1 an	*3 613*	*3 364*
Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	*4 582*	*4 341*
Paiements à recevoir au-delà de 5 ans	*26*	*52*

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par le Groupe.

Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2022 s'établit à 2 376 millions d'euros, contre 2 336 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

Le montant des dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat s'élève à 18 millions d'euros au cours de l'exercice 2022, contre 8 millions d'euros au cours de l'exercice 2021.

4.o ÉCARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
VALEUR NETTE COMPTABLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**5 121**	**7 493**
Acquisitions	215	47
Cessions	(15)	(90)
Dépréciations comptabilisées pendant la période	(28)	(26)
Reclassement en actifs destinés à être cédés *(note 7.d)*		(2 533)
Effets des variations de parités monétaires	1	230
VALEUR NETTE COMPTABLE EN FIN DE PÉRIODE	**5 294**	**5 121**
Valeur brute comptable	8 413	8 350
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(3 119)	(3 229)

Les écarts d'acquisition se répartissent par ensemble homogène de métiers de la manière suivante :

	Valeur nette comptable		Dépréciation comptabilisée		Acquisitions	
En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Exercice 2022	Exercice 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Corporate & Institutional Banking	**1 215**	**1 210**				
Global Banking	*279*	*276*				
Global Markets	*490*	*478*				
Securities Services	*446*	*456*				
Commercial, Personal Banking & Services	**2 894**	**2 704**	**(19)**	**(26)**	**215**	**32**
Arval	*608*	*523*			*96*	*1*
Leasing Solutions	*148*	*150*				
Personal Finance	*1 291*	*1 236*	*(19)*		*61*	
Personal Investors	*564*	*568*		*(26)*		
Nouveaux Métiers Digitaux	*220*	*159*			*61*	
Autres	*63*	*68*			*(3)*	*31*
Investment & Protection Services	**1 182**	**1 204**	**(9)**		**-**	**15**
Asset Management	*190*	*186*				
Assurance	*281*	*296*				
Real Estate	*402*	*406*				
Wealth Management	*309*	*316*	*(9)*			*15*
Autres Activités	**3**	**3**				
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**5 294**	**5 121**	**(28)**	**(26)**	**215**	**47**
Écart d'acquisition négatif			277	117		
VARIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION PORTÉE EN RÉSULTAT			**249**	**91**		

Le Groupe a effectué une analyse détaillée des écarts d'acquisition pour identifier si des dépréciations s'avéraient nécessaires en lien avec la crise sanitaire.

Cette analyse s'appuie notamment sur les hypothèses de scénarios économiques (cf. note 2.h).

Les ensembles homogènes de métiers auxquels sont alloués les écarts d'acquisition sont les suivants :

Global Banking : Global Banking regroupe l'offre de solutions de financement aux entreprises, l'ensemble des produits de transaction banking, les opérations de conseil en fusions-acquisitions de Corporate Finance et des activités primaires sur les marchés actions.

Global Markets : Global Markets propose aux entreprises et aux clients institutionnels – ainsi qu'aux réseaux de banque de détail et de banque privée – des services en matière d'investissement, de couverture, de financements et de recherche dans les différentes catégories d'actifs. Le modèle économique durable de Global Markets permet aux clients d'avoir accès aux marchés de capitaux dans la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), en Asie-Pacifique et dans la zone Amériques, en proposant des solutions innovantes et des plateformes digitales. Global Markets rassemble les activités Fixed Income, Currencies & Commodities et Equity & Prime Services.

Securities Services : Securities Services propose des solutions intégrées à tous les acteurs du cycle d'investissement, sell-side, buyside et émetteurs. BNP Paribas est l'un des principaux acteurs mondiaux du métier Titres.

Arval : Spécialiste de la location longue durée de véhicules et de la mobilité, Arval offre aux entreprises (allant des grandes multinationales aux petites et moyennes entreprises), à leurs collaborateurs et aux particuliers des solutions sur mesure pour optimiser leur mobilité.

Leasing Solutions : BNP Paribas Leasing Solutions propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – partenariats, prescriptions, ventes directes et réseaux bancaires – une gamme de solutions locatives allant du financement d'équipements à l'externalisation de parcs.

Personal Finance : BNP Paribas Personal Finance est le spécialiste des financements aux particuliers à travers ses activités de crédit à la consommation. Au travers de ses marques et partenariats comme Cetelem, Cofinoga, Findomestic, AlphaCredit ou Opel Vauxhall, Personal Finance commercialise une gamme complète de crédits aux particuliers, disponibles en magasins, en concessions automobiles ou via ses centres de relations clients, sites internet et applications mobiles. Le métier, dans certains pays en dehors des marchés domestiques, est intégré au sein de la banque de détail du Groupe BNP Paribas.

Personal Investors : BNP Paribas Personal Investors est un spécialiste digital des services bancaires et d'investissement. Présent en Allemagne et en Inde, il propose à ses clients particuliers un large éventail de services bancaires, d'épargne et d'investissement à court et à long terme via internet, et aussi via téléphone ou face-à-face. En complément de ses activités à destination des particuliers, Personal Investors propose ses services et sa plateforme informatique à une clientèle de conseillers financiers indépendants, de gestionnaires d'actifs et de fintechs.

Nouveaux métiers digitaux : Ils intègrent plus particulièrement le service de tenue de compte ouvert à tous, sans conditions de revenus, de dépôts ou de patrimoine, et sans possibilité de découvert ni de crédit : Nickel. Ce service qui fonctionne en temps réel avec les technologies les plus modernes, est disponible auprès de plus de 9 000 points de vente en France, en Espagne, en Belgique et au Portugal.

BancWest : L'activité de banque de détail aux États-Unis s'exerce au travers de Bank of the West, qui propose une très large gamme de produits et services de banque de détail à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises au travers d'agences et de bureaux dans 20 États, essentiellement de l'Ouest et du Midwest américains. Elle détient également des positions fortes dans certaines activités de financements spécialisés (financements de bateaux, de véhicules de loisir, prêts à l'agriculture), qu'elle exerce sur l'ensemble du territoire des États-Unis et développe son activité notamment sur le segment des entreprises, du wealth management et des petites et moyennes entreprises.

Le 18 décembre 2021, le Groupe a conclu un accord avec Groupe Financier BMO pour la cession de ses activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par BancWest pour un prix total de 16,3 milliards de dollars américains, qui seront payés en numéraire lors de la réalisation de l'opération.

Le Groupe applique les dispositions de la norme IFRS 5, conduisant à reclasser l'écart d'acquisition en « Actifs destinés à être cédés » (cf. note 7.d).

Asset Management : BNP Paribas Asset Management est le métier spécialisé en gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas. Il offre des solutions d'investissement pour les épargnants individuels (par le biais de distributeurs internes – banque privée et banque de détail de BNP Paribas – et distributeurs externes), les entreprises et les investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, institutions officielles, consultants). Il vise à leur apporter une valeur ajoutée en puisant dans un large éventail d'expertises à travers ses gestions actives actions et obligations, son activité de gestion de dette privée et actifs réels et de son pôle multi-actifs, quantitatif et solutions.

Assurance : BNP Paribas Cardif, acteur mondial en assurance de personnes, conçoit, développe et commercialise des produits et des services en épargne et protection pour assurer les personnes, leurs projets et leurs biens. BNP Paribas Cardif propose également des offres en matière d'assurance dommages, d'assurance santé, de protection du budget, des revenus et des moyens de paiement, de protection contre les aléas de la vie (chômage, accident, décès, vol ou casse) ou encore de protection des données numériques privées pour répondre à l'évolution des besoins des consommateurs.

Real Estate : BNP Paribas Real Estate propose une large gamme de services qui répond à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien immobilier, depuis la conception d'un projet de construction jusqu'à sa gestion quotidienne, et aux besoins de ses clients qui sont aussi bien des investisseurs institutionnels que des entreprises utilisatrices, des entités publiques et des particuliers.

Wealth Management : Wealth Management regroupe les activités de banque privée au sein de BNP Paribas. Wealth Management a pour mission de répondre aux attentes d'une clientèle individuelle aisée, des familles actionnaires ou d'entrepreneurs, souhaitant un accompagnement et une prise en charge de l'ensemble de leurs besoins patrimoniaux et financiers.

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition reposent sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (*Discounted Cash Flow Method* – DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondées sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, la méthode DCF est utilisée pour en valider le bien-fondé et le cas échéant en déterminer le montant.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs sensibles aux hypothèses sont le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de « Common Equity Tier One » requises par la règlementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 7 %.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % pour les ensembles homogènes de métiers exerçant dans un environnement économique mature en Europe. Pour ceux implantés dans des pays pour lesquels le taux d'inflation est très élevé, un add-on, issu de sources externes, est pris en compte.

Le tableau ci-après représente la sensibilité de la valorisation de l'ensemble homogène Personal Finance à une variation normée de la valeur des paramètres utilisés dans la méthode DCF : le coût du capital, le coefficient d'exploitation en valeur terminale, le coût du risque en valeur terminale et le taux de croissance à l'infini.

➤ SENSIBILITÉ DE LA VALORISATION DES PRINCIPAUX ÉCARTS D'ACQUISITION À UNE VARIATION DE 10 POINTS DE BASE DU COÛT DU CAPITAL, DE 1 % DU COEFFICIENT D'EXPLOITATION EN VALEUR TERMINALE, DE 5 % DU COÛT DU RISQUE EN VALEUR TERMINALE ET DE 50 POINTS DE BASE DU TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI

En millions d'euros	Personal Finance
Coût du capital	**10,8 %**
Variation défavorable de + 10 points de base	(159)
Variation favorable de - 10 points de base	162
Coefficient d'exploitation	**47,8 %**
Variation défavorable de + 1 %	(351)
Variation favorable de - 1 %	351
Coût du risque	**(1 503)**
Variation défavorable de + 5 %	(408)
Variation favorable de - 5 %	408
Taux de croissance à l'infini	**2,0 %**
Variation défavorable de - 50 points de base	(257)
Variation favorable de + 50 points de base	288

Pour l'ensemble homogène Personal Finance, il n'y aurait pas lieu de déprécier l'écart d'acquisition même en retenant, pour le test de dépréciation, les quatre variations les plus défavorables du tableau.

4.p PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

➤ PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES PAR NATURE

En millions d'euros, au	31 décembre 2021	Dotations nettes aux provisions	Utilisation des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2022
Provisions sur engagements sociaux	6 532	1 256	(1 254)	(640)	223	6 117
dont avantages postérieurs à l'emploi *(note 6.b)*	3 727	235	(369)	(604)	171	3 160
dont aide médicale postérieure à l'emploi *(note 6.b)*	115	7	(2)	(37)		83
dont provisions au titre des autres avantages à long terme *(note 6.c)*	1 364	498	(345)		29	1 546
dont provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite, et plans d'adaptation des effectifs *(note 6.d)*	355	18	(113)		10	270
dont provisions sur paiements à base d'actions *(note 6.e)*	970	498	(423)		14	1 059
Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement	93	(46)	-		-	47
Provisions au titre des engagements de crédit *(note 2.h)*	1 425	70	(71)		6	1 430
Provisions pour litiges	992	369	(215)		26	1 172
Autres provisions pour risques et charges	1 145	228	(128)		29	1 274
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**10 187**	**1 877**	**(1 668)**	**(640)**	**284**	**10 040**

➤ PROVISIONS ET ASSIMILÉES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	**16 547**	**17 378**
dont au titre des plans d'épargne-logement	14 409	15 239
ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	*6 332*	*5 652*
ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	*7 227*	*8 108*
ayant une ancienneté inférieure à 4 ans	*850*	*1 479*
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	**10**	**23**
dont au titre des plans d'épargne-logement	2	4
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	**47**	**93**
provisions constituées au titre des plans d'épargne-logement	42	93
provisions constituées au titre des comptes d'épargne-logement	5	-
décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne-logement	-	-

4.q COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pension livrées et de dérivés traités avec des chambres de compensation.

Les « impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires » correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec conventions-cadre, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marché positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
Actif						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	166 077		166 077			166 077
Prêts et opérations de pension	334 401	(143 276)	191 125	(27 377)	(147 368)	16 380
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	980 161	(626 829)	353 333	(228 379)	(64 980)	59 974
Actifs financiers au coût amorti	1 003 650		1 003 650	(966)	(5 198)	997 486
Dont opérations de pension	*6 742*		*6 742*	*(966)*	*(5 198)*	*578*
Comptes de régularisation et actifs divers	209 092		209 092		(44 982)	164 110
Dont dépôts de garantie donnés	*155 199*		*155 199*		*(44 982)*	*110 217*
Autres actifs non soumis à compensation	743 099		743 099			743 099
TOTAL ACTIF	**3 436 480**	**(770 105)**	**2 666 376**	**(256 722)**	**(262 528)**	**2 147 126**

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets
Dettes						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	99 155		99 155			99 155
Dépôts et opérations de pension	377 352	(143 276)	234 076	(27 376)	(184 013)	22 687
Dettes représentées par un titre	70 460		70 460			70 460
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	966 951	(626 829)	340 122	(228 379)	(44 335)	67 408
Passifs financiers au coût amorti	1 132 772		1 132 772	(967)	(6 500)	1 125 305
Dont opérations de pension	*8 268*		*8 268*	*(967)*	*(6 500)*	*801*
Comptes de régularisation et passifs divers	185 456		185 456		(57 443)	128 013
Dont dépôts de garantie reçus	*124 047*		*124 047*		*(57 443)*	*66 604*
Autres dettes non soumises à compensation	477 780		477 780			477 780
TOTAL DETTES	**3 309 926**	**(770 105)**	**2 539 821**	**(256 722)**	**(292 291)**	**1 990 808**

En millions d'euros, au 31 décembre 2021	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
Actif						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	191 507		191 507			191 507
Prêts et opérations de pension	398 413	(148 605)	249 808	(34 906)	(194 920)	19 982
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	711 002	(461 899)	249 103	(159 997)	(32 435)	56 671
Actifs financiers au coût amorti	944 261		944 261	(355)	(1 983)	941 923
Dont opérations de pension	*2 541*		*2 541*	*(355)*	*(1 983)*	*203*
Comptes de régularisation et actifs divers	179 123		179 123		(31 945)	147 178
Dont dépôts de garantie donnés	*136 142*		*136 142*		*(31 945)*	*104 197*
Autres actifs non soumis à compensation	820 642		820 642			820 642
TOTAL ACTIF	**3 244 948**	**(610 504)**	**2 634 444**	**(195 258)**	**(261 283)**	**2 177 903**

En millions d'euros, au 31 décembre 2021	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets
Dettes						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	112 338		112 338			112 338
Dépôts et opérations de pension	442 061	(148 605)	293 456	(34 156)	(241 481)	17 819
Dettes représentées par un titre	70 383		70 383			70 383
Instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	709 373	(461 899)	247 474	(159 997)	(34 076)	53 401
Passifs financiers au coût amorti	1 123 383		1 123 383	(1 105)	(7 816)	1 114 462
Dont opérations de pension	*9 498*		*9 498*	*(1 105)*	*(7 816)*	*577*
Comptes de régularisation et passifs divers	145 399		145 399		(30 655)	114 744
Dont dépôts de garantie reçus	*101 923*		*101 923*		*(30 655)*	*71 268*
Autres dettes non soumises à compensation	519 504		519 504			519 504
TOTAL DETTES	**3 122 441**	**(610 504)**	**2 511 937**	**(195 258)**	**(314 028)**	**2 002 651**

4.r TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers que le Groupe a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension ou d'un prêt, ainsi que de créances ayant fait l'objet d'opérations de titrisation. Les passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé « Opérations de pension ». Les passifs associés aux créances titrisées sont constitués des parts de titrisation souscrites par des tiers.

➤ PRÊTS DE TITRES, OPÉRATIONS DE PENSION ET AUTRES OPÉRATIONS

En millions d'euros, au	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
Prêts de titres				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	6 274		7 382	
Actifs financiers au coût amorti	1 410		1 613	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	75		317	
Opérations de pension				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	33 550	33 547	28 413	28 413
Actifs financiers au coût amorti	6 311	6 287	6 437	6 437
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	459	459	1 524	1 524
Placements des activités d'assurance	6 312	6 895	6 180	6 226
TOTAL	**54 391**	**47 188**	**51 866**	**42 600**

➤ OPÉRATIONS DE TITRISATION AYANT FAIT L'OBJET D'UN REFINANCEMENT PARTIEL AUPRÈS D'INVESTISSEURS EXTERNES, DONT LE RECOURS EST LIMITÉ AUX ACTIFS TRANSFÉRÉS

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Actifs financiers au coût amorti	24 126	23 326	24 164	22 112	2 052
TOTAL	**24 126**	**23 326**	**24 164**	**22 112**	**2 052**

En millions d'euros, au 31 décembre 2021	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Actifs financiers au coût amorti	19 129	17 747	19 134	17 748	1 386
TOTAL	**19 129**	**17 747**	**19 134**	**17 748**	**1 386**

La banque n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

Note 5 ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

5.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS OU REÇUS

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par le Groupe :

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements de financement donnés		
aux établissements de crédit	**4 235**	**3 501**
à la clientèle	**382 746**	**362 902**
Ouverture de crédits confirmés	347 650	328 741
Autres engagements en faveur de la clientèle	35 096	34 161
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**386 981**	**366 403**
dont strate 1	*343 339*	*321 368*
dont strate 2	*18 745*	*22 529*
dont strate 3	*898*	*1 088*
dont activités d'assurance	*1 477*	*1 810*
dont engagements de financement donnés liés aux actifs destinés à être cédés	*22 522*	*19 608*
Engagements de financement reçus		
des établissements de crédit	**66 554**	**38 708**
de la clientèle	**2 221**	**6 729**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**68 775**	**45 437**
dont engagements de financement reçus liés aux actifs destinés à être cédés	*9 272*	*8 711*

5.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS PAR SIGNATURE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements de garantie donnés		
d'ordre des établissements de crédit	**60 357**	**30 221**
d'ordre de la clientèle	**118 427**	**141 074**
Cautions immobilières	2 285	2 474
Cautions administratives et fiscales et autres cautions	65 294	64 571
Autres garanties d'ordre de la clientèle	50 848	74 029
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**178 784**	**171 295**
dont strate 1	*165 549*	*159 247*
dont strate 2	*12 120*	*10 953*
dont strate 3	*820*	*833*
dont activités d'assurance	*295*	*262*
dont engagements de garantie donnés liés aux actifs destinés à être cédés	-	-

5.c ENGAGEMENTS SUR TITRES

En lien avec la comptabilisation des opérations sur titres en date de règlement, les engagements représentant les titres à livrer ou à recevoir sont les suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Titres à livrer	17 325	11 608
Titres à recevoir	17 263	10 604

5.d AUTRES ENGAGEMENTS DE GARANTIE

➤ INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	**132 938**	**158 111**
Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	*67 792*	*120 777*
Disponibles pour des opérations de refinancement	*65 146*	*37 334*
Titres donnés en pension	**371 552**	**457 168**
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe[1]	**239 761**	**231 877**

(1) Incluent notamment des financements de la Société de Financement de l'Économie Française et de la Caisse de Refinancement de l'Habitat.

La valeur de marché de la part des instruments financiers donnés par le Groupe en garantie ou en pension et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à 523 321 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre 610 170 millions d'euros au 31 décembre 2021).

➤ INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	**326 198**	**212 910**
dont instruments que le Groupe est habilité à vendre ou à redonner en garantie	*192 274*	*99 407*
Titres reçus en pension	**336 799**	**418 435**

La valeur de marché des instruments financiers reçus en garantie ou en pension que le Groupe a effectivement vendus ou redonnés en garantie s'élève à 307 886 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre 328 084 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Note 6 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

6.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	13 484	12 379
Charges au titre des avantages sociaux	3 627	3 508
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	494	530
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	**17 605**	**16 417**

6.b AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste uniquement à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

Principaux régimes de retraite à cotisations définies du Groupe

Le Groupe BNP Paribas a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, en France, le Groupe BNP Paribas cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et complémentaires. BNP Paribas SA et certaines filiales ont mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs, à l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies s'établissent à 720 millions d'euros pour l'exercice 2022 contre 670 millions d'euros pour l'exercice 2021.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante :

Montant des cotisations *En millions d'euros*	Exercice 2022	Exercice 2021
France	353	349
Italie	90	94
Royaume-Uni	64	56
Turquie	26	25
Hong Kong	26	22
Luxembourg	28	22
États-Unis	25	11
Autres	108	91
TOTAL	**720**	**670**

En Italie, le régime mis en place par BNL est financé par des cotisations employeurs (4,2 % des salaires) et des cotisations employés (2 % du salaire). Les employés peuvent également effectuer des versements volontaires additionnels.

Au Royaume-Uni, pour la plupart des salariés, l'employeur verse des cotisations à hauteur de 12 % du salaire, les salariés pouvant effectuer des versements complémentaires volontaires.

Aux États-Unis, la banque abonde à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés, sous certaines limites.

Principaux régimes de retraite à prestations définies du Groupe et indemnités de départ ou de fin de carrière

Régimes de retraite à prestations définies

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un plan à prestations définies pour ses employés et cadres entrés en service avant la date d'harmonisation des régimes de pension de la banque au 1er janvier 2002, fondé sur le dernier salaire et le nombre d'années de service. Les engagements actuariels relatifs à ce régime sont partiellement préfinancés à hauteur de 88 % à fin 2022, comparé à 93 % en 2021, auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance, dans laquelle le Groupe BNP Paribas possède une participation de 25 %.

Les cadres supérieurs de BNP Paribas Fortis bénéficient d'un régime de retraite complémentaire offrant un capital en fonction des années de service et du salaire final. Ce régime est préfinancé à hauteur de 90 % à fin 2022 (contre 100 % à fin 2021) auprès de compagnies d'assurance.

En Belgique, les collaborateurs bénéficient de régimes à cotisations définies présentant une obligation légale pour l'employeur de garantir un rendement minimum sur les actifs financiers investis. Aussi une provision a été constituée sur ces régimes, cette garantie de rendement n'étant pas entièrement couverte par l'assureur.

En France, BNP Paribas verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Au 31 décembre 2022, les engagements résiduels supportés par le Groupe pour ces collaborateurs sont intégralement portés au bilan.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient certains cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires résiduels, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance et présentent un financement de 221 % au 31 décembre 2022, contre 148 % au 31 décembre 2021.

Au Royaume-Uni subsistent des plans de retraite à prestations définies (fonds de pension), fermés aux nouveaux entrants, qui reposent généralement sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service. La gestion des régimes de pension est assurée par des organismes de gestion indépendants (Trustee). Au 31 décembre 2022, pour toutes les entités au Royaume-Uni, les engagements sont couverts par des actifs financiers à hauteur de 125 %, contre 127 % au 31 décembre 2021.

En Suisse, les engagements correspondent à des régimes complémentaires de retraite basés sur le principe de régimes à cotisations définies avec rendement garanti, offrant le versement d'une rente viagère selon des conditions prédéfinies. La gestion de ces régimes est assurée par une fondation. Au 31 décembre 2022, les engagements sont couverts à 121 % par des actifs financiers, contre 102 % au 31 décembre 2021.

Aux États-Unis, les plans de retraite à prestations définies reposent sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension, exprimé en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini. Ces plans sont fermés aux nouveaux entrants et n'offrent plus d'acquisition de nouveaux droits. Au 31 décembre 2022, l'engagement est couvert à 85 % par des actifs financiers, contre 95 % au 31 décembre 2021.

En Allemagne, les engagements correspondent principalement à des plans de retraite à prestations définies, fermés aux nouveaux entrants, qui reposent généralement sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service. Ces régimes offrent le versement d'une rente viagère selon des conditions prédéfinies. Au 31 décembre 2022, les engagements sont couverts par des actifs financiers à hauteur de 70 %, contre 55 % au 31 décembre 2021.

En Turquie, le principal régime de retraite qui se substitue au système de pension national, devrait à terme être transféré à l'État turc. Ce régime propose des garanties au-delà du minimum légal. Fin 2022, les engagements au titre de ce régime sont couverts par les actifs financiers détenus par une fondation externe au Groupe ; ces actifs financiers étant largement excédentaires par rapport aux engagements pris, cet excédent n'est pas reconnu comme un actif du Groupe.

Indemnités de départ ou de fin de carrière

Le personnel de différentes sociétés du Groupe bénéficie de diverses prestations telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière, définies selon les minima légaux (Code du travail, conventions collectives) ou des accords d'entreprise spécifiques.

En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Au 31 décembre 2022, cet engagement est couvert à 132 % par des actifs financiers, contre 108 % au 31 décembre 2021.

En mai 2021, l'IFRIC a émis sa décision relative à la méthode d'évaluation de l'engagement à reconnaître au titre de certains régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Cette décision modifie l'évaluation des engagements relatifs aux régimes d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC) des entités françaises du Groupe dont le barème de droits est soit plafonné en ancienneté totale, soit composé de paliers d'acquisition de droits, soit les deux, en précisant la période et le rythme de constatation des charges correspondantes.

Sa mise en œuvre a entraîné, en date du 1er janvier 2021, une baisse de la valeur actualisée de l'obligation brute de 96 millions d'euros, comptabilisée en contrepartie d'une augmentation des réserves pour un montant net d'impôt de 74 millions d'euros.

À l'étranger, les engagements au titre des indemnités de départ ou de fin de carrière sont principalement concentrés en Italie où les droits ont été gelés au 31 décembre 2006.

Engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies et indemnités de départ ou de fin de carrière

➤ ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	*Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs*	*Valeur actualisée des obligations non financées*	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts[1]	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	*dont actifs nets des régimes à prestations définies*	*dont valeur de marché des actifs distincts*	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	*2 738*		2 738	(124)	(2 395)		219	(2 395)		*(2 395)*	2 614
Royaume-Uni	*1 067*		1 067	(1 334)			(267)	(267)	*(267)*		
Suisse	*979*		979	(1 185)		208	2				2
France	*845*	*62*	907	(1 157)			(250)	(346)	*(346)*		96
États-Unis	*467*	*64*	531	(458)			73	(24)	*(24)*		97
Turquie	*139*	*63*	202	(295)		157	64				64
Italie		*182*	182				182				182
Allemagne	*93*	*45*	138	(98)			40	(7)	*(7)*		47
Autres	*379*	*51*	430	(313)	(2)	2	117	(13)	*(11)*	*(2)*	130
TOTAL	***6 707***	***467***	**7 174**	**(4 964)**	**(2 397)**	**367**	**180**	**(3 052)**	***(655)***	***(2 397)***	**3 232**
Dont activités poursuivies	*6 391*	*404*	6 795	(4 635)	(2 397)	367	130	(3 030)	*(633)*	*(2 397)*	3 160
Dont activités destinées à être cédées	*316*	*63*	379	(329)	-	-	50	(22)	*(22)*	-	72

En millions d'euros, au 31 décembre 2021	*Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs*	*Valeur actualisée des obligations non financées*	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts[1]	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	*dont actifs nets des régimes à prestations définies*	*dont valeur de marché des actifs distincts*	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	*3 189*		3 189	(157)	(2 930)		102	(2 930)		*(2 930)*	3 032
Royaume-Uni	*1 769*		1 769	(2 248)			(479)	(481)	*(481)*		2
Suisse	*1 146*		1 146	(1 172)		29	3				3
France	*1 058*	*81*	1 139	(1 175)			(36)	(191)	*(191)*		155
États-Unis	*572*	*79*	651	(579)			72	(16)	*(16)*		88
Turquie	*134*	*32*	166	(238)		104	32				32
Italie		*238*	238				238				238
Allemagne	*132*	*71*	203	(112)			91				91
Autres	*504*	*55*	559	(401)	(2)		156	(8)	*(6)*	*(2)*	164
TOTAL	***8 504***	***556***	**9 060**	**(6 082)**	**(2 932)**	**133**	**179**	**(3 626)**	***(694)***	***(2 932)***	**3 805**
Dont activités poursuivies	*8 129*	*479*	8 608	(5 691)	(2 932)	133	118	(3 609)	*(677)*	*(2 932)*	3 727
Dont activités destinées à être cédées	*375*	*77*	452	(391)	-	-	61	(17)	*(17)*	-	78

(1) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales et participations d'assurance du Groupe – notamment AG Insurance au titre du plan à prestations définies de BNP Paribas Fortis – en couverture des engagements d'autres entités du Groupe qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS Y COMPRIS ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**9 060**	**9 428**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	215	222
Charge liée à l'actualisation des engagements	100	61
Coût des services passés	(5)	(1)
Effets des liquidations de régime	(11)	(25)
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	10	(24)
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	(1 985)	(327)
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	341	195
Cotisations des membres des régimes	23	22
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(101)	(105)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(489)	(419)
Effet des variations de change	(25)	108
Effet des variations de périmètre	41	21
Autres variations[1]	-	(96)
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN FIN DE PÉRIODE	**7 174**	**9 060**

(1) Impact de la décision de l'IFRIC de mai 2021.

VARIATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS DE RÉGIME ET DES ACTIFS DISTINCTS Y COMPRIS ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

	Actifs de régime		Actifs distincts	
En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2021
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**6 082**	**5 870**	**2 932**	**3 050**
Produit d'intérêt des actifs	99	73	13	2
Effets des liquidations de régime	(21)	(26)		
(Pertes) gains actuariels de la période	(938)	216	(548)	(29)
Cotisations des membres des régimes	13	13	10	9
Cotisations versées par BNP Paribas	54	65	198	98
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(257)	(220)	(232)	(199)
Effet des variations de change	(64)	70		
Effet des variations de périmètre	(4)	21	24	1
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**4 964**	**6 082**	**2 397**	**2 932**

COMPOSANTES DE LA CHARGE RELATIVE AUX PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des services	**220**	**222**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	215	222
Coût des services passés	(5)	(1)
Effets des liquidations de régime	10	1
Charge financière nette	**6**	**9**
Charge liée à l'actualisation des engagements	100	61
Charge d'intérêt liée à l'actualisation des limitations d'actifs	18	23
Produit d'intérêt des actifs de régime	(99)	(73)
Produit d'intérêt des actifs distincts	(13)	(2)
TOTAL PORTÉ DANS LES « FRAIS DE PERSONNEL »	**226**	**231**
Dont activités poursuivies	**222**	**228**
Dont activités destinées à être cédées	**4**	**3**

AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	(1 486)	187
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	(10)	24
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	1 985	327
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	(341)	(195)
Variation de l'effet de plafonnement des actifs	(263)	27
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(115)**	**370**
Dont activités poursuivies	**(127)**	**350**
Dont activités destinées à être cédées	**12**	**20**

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES POUR LE CALCUL DES ENGAGEMENTS

Pour les zones monétaires Euro, Royaume-Uni et États-Unis, le Groupe détermine les hypothèses d'actualisation sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la duration des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
En pourcentage	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires[1]	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires[1]
Belgique	1,90 % / 3,80 %	3,30 % / 5,00 %	0,00 % / 1,10 %	2,90 % / 3,60 %
Royaume-Uni	3,50 % / 4,90 %	2,00 % / 3,30 %	1,30 % / 1,90 %	2,00 % / 3,50 %
France	3,30 % / 3,80 %	2,10 % / 3,65 %	0,10 % / 1,10 %	1,40 % / 3,25 %
Suisse	2,00 % / 2,15 %	1,75 % / 2,00 %	0,20 % / 0,30 %	1,50 %
États-Unis	4,90 % / 5,00 %	2,50 %	2,60 % / 2,90 %	2,50 %
Italie	1,90 % / 3,60 %	2,10 % / 3,20 %	0,30 % / 1,00 %	1,80 % / 2,50 %
Allemagne	2,30 % / 3,80 %	2,00 % / 2,90 %	0,60 % / 1,10 %	1,80 % / 2,50 %
Turquie	10,60 %	8,50 %	20,01 %	17,03 %

(1) Y compris dérive des prix (inflation).

Les taux d'actualisation moyens pondérés par la valeur des engagements sont les suivants :

- sur la zone euro : 3,54 % au 31 décembre 2022 contre 0,60 % au 31 décembre 2021 ;
- au Royaume-Uni : 4,78 % au 31 décembre 2022 contre 1,88 % 31 décembre 2021 ;
- en Suisse : 2,15 % au 31 décembre 2022 contre 0,30 % au 31 décembre 2021.

L'effet d'une variation des taux d'actualisation de 100 pb sur la valeur actualisée des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Évolution de la valeur actualisée des obligations *En millions d'euros*	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Taux d'actualisation - 100 pb	Taux d'actualisation + 100 pb	Taux d'actualisation - 100 pb	Taux d'actualisation + 100 pb
Belgique	201	(175)	327	(266)
Royaume-Uni	187	(147)	403	(302)
France	92	(78)	129	(107)
Suisse	133	(107)	177	(140)
États-Unis	18	(15)	30	(24)
Italie	12	(11)	18	(16)
Allemagne	26	(20)	41	(32)
Turquie	13	(10)	15	(12)

Les hypothèses d'inflation utilisées pour le calcul des engagements du Groupe sont déterminées localement selon la zone monétaire, à l'exception de la zone euro pour laquelle l'hypothèse est déterminée centralement.

Les taux d'inflation moyens pondérés par la valeur des engagements sont les suivants :

- sur la zone euro : 2,43 % au 31 décembre 2022 contre 1,76 % au 31 décembre 2021 ;
- au Royaume-Uni : 3,03 % au 31 décembre 2022 contre 2,90 % 31 décembre 2021 ;
- en Suisse : 1,25 % au 31 décembre 2022 contre 1,00 % au 31 décembre 2021.

L'effet d'une hausse des taux d'inflation de 100 pb sur la valeur des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Évolution de la valeur actualisée des obligations *En millions d'euros*	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	Taux d'inflation + 100 pb	Taux d'inflation + 100 pb
Belgique	148	188
Royaume-Uni	126	256
France	92	125
Suisse	8	11
États-Unis	0	0
Italie	8	12
Allemagne	14	7
Turquie	12	18

Les effets des variations des taux d'inflation et des taux d'actualisation présentés ci-dessus ne sont pas cumulatifs.

➤ RENDEMENT EFFECTIF DES ACTIFS DE RÉGIME ET ACTIFS DISTINCTS AU COURS DE LA PÉRIODE

	Exercice 2022		Exercice 2021	
En pourcentage	Intervalle de taux *(représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)*	Taux moyens pondérés	Intervalle de taux *(représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)*	Taux moyens pondérés
Belgique	- 18,75 % / 6,30 %	- 12,65 %	- 5,65 % / 13,35 %	0,45 %
Royaume-Uni	- 38,30 % / 0 %	- 34,60 %	6,60 % / 14,80 %	7,70 %
France	2,60 %	2,60 %	2,00 %	2,00 %
Suisse	- 15,85 % / 1 %	0,50 %	1,00 % / 9,45 %	7,85 %
États-Unis	- 29,75 % / - 16,75 %	- 28,90 %	2,00 %	2,00 %
Allemagne	- 26,15 % / 1,30 %	- 11,20 %	- 6,65 % / 5,25 %	4,60 %
Turquie	40,80 %	40,80 %	20,60 %	20,60 %

➤ VENTILATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

	31 décembre 2022						31 décembre 2021					
En pourcentage	Actions	Obligations gouverne-mentales	Obligations non gouver-nementales	Immo-bilier	Comptes de dépôt	Autres	Actions	Obligations gouverne-mentales	Obligations non gouver-nementales	Immo-bilier	Comptes de dépôt	Autres
Belgique	8 %	48 %	20 %	1 %	0 %	23 %	7 %	53 %	14 %	1 %	0 %	25 %
Royaume-Uni	7 %	65 %	13 %	0 %	2 %	13 %	8 %	72 %	8 %	0 %	2 %	10 %
France[(1)]	8 %	60 %	18 %	13 %	1 %	0 %	7 %	69 %	16 %	8 %	0 %	0 %
Suisse	32 %	0 %	23 %	21 %	3 %	20 %	36 %	0 %	26 %	20 %	4 %	14 %
États-Unis	19 %	18 %	58 %	0 %	1 %	4 %	18 %	0 %	73 %	1 %	6 %	2 %
Allemagne	25 %	64 %	0 %	0 %	3 %	9 %	23 %	66 %	0 %	0 %	2 %	9 %
Turquie	0 %	59 %	0 %	3 %	30 %	7 %	0 %	0 %	0 %	4 %	93 %	3 %
Autres	10 %	18 %	12 %	2 %	2 %	57 %	9 %	17 %	10 %	2 %	2 %	60 %
GROUPE	**12 %**	**44 %**	**18 %**	**6 %**	**2 %**	**18 %**	**11 %**	**49 %**	**15 %**	**4 %**	**4 %**	**17 %**

(1) En France, la ventilation des actifs de couverture correspond à la ventilation du fonds général de la compagnie d'assurance où sont externalisés les engagements.

Le Groupe a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée a minima tous les trois ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

Le Groupe offre certains régimes de couverture médicale pour les retraités, dont le principal se situe en Belgique.

La valeur actualisée des obligations au titre de l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à 83 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 115 millions d'euros au 31 décembre 2021.

6.c AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

BNP Paribas consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congé, et certaines protections en cas d'incapacité de travail. La provision nette correspondante s'élève à 453 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 457 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du Groupe, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe est significative, ou en application de dispositions règlementaires particulières. Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe.

Depuis 2013, BNP Paribas a mis en place un plan de fidélisation Groupe dont le versement en numéraire au terme d'une période d'acquisition de 3 à 4 ans évolue en fonction de la performance intrinsèque du Groupe. Ce plan de fidélisation a pour objectif d'associer différentes catégories de cadres aux objectifs de développement et de rentabilité du Groupe. Ces personnels sont représentatifs des talents du Groupe et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe.

Les montants attribués dans le cadre de ce plan sont pour 80 % indexés sur la performance opérationnelle du Groupe sur toute la durée du plan, et pour 20 % indexés sur l'atteinte d'objectifs liés à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) du Groupe. Ces objectifs, au nombre de 10, sont en ligne avec les 4 piliers formant la base de la politique RSE du Groupe. En outre, le paiement final est soumis à une condition de présence continue dans le Groupe entre la date d'attribution et la date de paiement, sous réserve que le Résultat d'exploitation et le Résultat avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soient strictement positifs. Pour les collaborateurs soumis à des dispositions règlementaires particulières, ce plan de fidélisation est adapté conformément aux exigences de la directive européenne CRD.

La provision nette correspondant aux plans de rémunération variable du Groupe et au plan de fidélisation s'élève à 1 017 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 817 millions d'euros au 31 décembre 2021.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	**1 470**	**1 274**
Actif comptabilisé au bilan au titre des autres avantages à long terme	(76)	(90)
Obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme	1 546	1 364

6.d INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

BNP Paribas a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite, et plans d'adaptation des effectifs	270	355

6.e PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas, des plans annuels de rémunération différée établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe est significative, ou en application de dispositions règlementaires particulières, prévoient une rémunération variable sur une période pluriannuelle et payable en numéraire indexé sur le cours de l'action, le paiement étant reporté sur plusieurs années.

Rémunération variable pour les collaborateurs soumis à des dispositions règlementaires particulières

Depuis la publication de l'arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 13 décembre 2010 et à la suite des dispositions de la directive européenne CRD 4 du 26 juillet 2013, modifiée par la Directive CRD 5 du 20 mai 2019, transposées en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014 et l'ordonnance du 21 décembre 2020, ainsi que les décrets et arrêtés du 3 novembre 2014 et du 22 décembre 2020 et le règlement délégué européen du 25 mars 2021, les plans de rémunération variable s'appliquent aux collaborateurs du Groupe exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et le soumettent, le cas échéant, à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe.

Les sommes seront versées notamment en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'action BNP Paribas.

4

Rémunération variable différée pour les autres collaborateurs du Groupe

Les plans annuels de rémunération différée applicables aux collaborateurs dont la contribution aux performances du Groupe est significative sont en partie versés en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'action BNP Paribas.

➤ CHARGE REPRÉSENTÉE PAR LES PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Charge ou (produit) *En millions d'euros*	Exercice 2022	Exercice 2021
Plans de rémunération différée antérieurs	(116)	67
Plans de rémunération différée de l'exercice	614	530
TOTAL	**498**	**597**

Note 7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.a ÉVOLUTION DU CAPITAL ET RÉSULTAT PAR ACTION

Le capital social de BNP Paribas SA s'élève au 31 décembre 2022 à 2 468 663 292 euros, divisé en 1 234 331 646 actions de 2 euros de nominal chacune (inchangé par rapport au 31 décembre 2021).

Actions émises par BNP Paribas détenues par le Groupe

	Opérations pour compte propre		Opérations de négoce[1]		Total	
	en nombre	valeur comptable *(en millions d'euros)*	en nombre	valeur comptable *(en millions d'euros)*	en nombre	valeur comptable *(en millions d'euros)*
Actions détenues au 31 décembre 2020	**721 971**	**38**	**979 314**	**42**	**1 701 285**	**80**
Acquisitions effectuées	15 466 915	900			15 466 915	900
Cessions effectuées						
Actions remises au personnel						
Réduction de capital	(15 466 915)	(900)			(15 466 915)	(900)
Mouvements nets			(979 314)	(42)	(979 314)	(42)
Actions détenues au 31 décembre 2021	**721 971**	**38**			**721 971**	**38**
Mouvements nets			159 670	8	159 670	8
Actions détenues au 31 décembre 2022	**721 971**	**38**	**159 670**	**8**	**881 641**	**46**

(1) Transactions réalisées dans le cadre d'une activité de négoce et d'arbitrage sur indices boursiers.

Au 31 décembre 2022, le Groupe détient 881 641 actions BNP Paribas représentant 46 millions d'euros qui sont portés en diminution des capitaux propres.

Actions de préférence et Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) éligibles aux fonds propres prudentiels de catégorie Tier 1

Actions de préférence émises par les filiales étrangères du Groupe

BNP Paribas Personal Finance a procédé en 2004 à deux émissions d'actions de préférence, sans échéance et sans droit de vote, par l'intermédiaire d'une structure dédiée de droit anglais contrôlée de façon exclusive.

Le 15 avril 2021, BNP Paribas Personal Finance a remboursé ces émissions, pour un montant de 80 millions d'euros. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux variable sur l'indice TEC 10.

Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée émis par BNP Paribas SA

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe, fixe révisable ou variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les cinq ans. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon flottant indexé sur Euribor, Libor ou un taux de swap ou un coupon fixe.

Le 19 février 2021, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 250 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 4,625 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 10 ans. En cas de non-remboursement en 2031, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT). Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Le 8 mars 2021, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2007, pour un montant de 600 millions de dollars. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,5 %.

Le 30 mars 2021, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de mars 2016, pour un montant de 1 500 millions de dollars, avant sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,625 %.

Le 3 janvier 2022, BNP Paribas SA a remboursé les émissions de juillet 2006 et de juin 2007, pour respectivement 150 millions d'euros et 1 100 millions de dollars. Ces émissions offraient aux souscripteurs des rémunérations à taux fixe de 5,45 % et 7,195 %.

Le 12 janvier 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 250 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 4,625 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2027, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT). Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Le 19 février 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2007, pour un montant de 1 100 millions de dollars. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,195 %.

Le 14 mars 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de décembre 2016 pour un montant de 750 millions de dollars. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,75 %.

Le 17 juin 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2015, pour un montant de 750 millions d'euros, soit à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,125 %.

Le 16 août 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 2 000 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,75 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans. En cas de non-remboursement en 2029, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT). Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Le 6 septembre 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 000 millions d'euros. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,875 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans et 3 mois. En cas de non-remboursement en 2029, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux mid-swap euro à 5 ans. Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Le 17 novembre 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 000 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 9,25 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2027, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT). Cette émission est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant *(en millions d'unités)*	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call		Taux après la première date de call
Août 2015	USD	1 500	semestrielle	7,375 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150 %
Novembre 2017	USD	750	semestrielle	5,125 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 2,838 %
Août 2018	USD	750	semestrielle	7,000 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 3,980 %
Mars 2019	USD	1 500	semestrielle	6,625 %	5 ans	Swap USD 5 ans + 4,149 %
Juillet 2019	AUD	300	semestrielle	4,500 %	5,5 ans	Swap AUD 5 ans + 3,372 %
Février 2020	USD	1 750	semestrielle	4,500 %	10 ans	US CMT 5 ans + 2,944 %
Février 2021	USD	1 250	semestrielle	4,625 %	10 ans	US CMT 5 ans + 3,340 %
Janvier 2022	USD	1 250	semestrielle	4,625 %	5 ans	US CMT 5 ans + 3,196 %
Août 2022	USD	2 000	semestrielle	7,75 %	7 ans	US 5 CMT ans + 4,899 %
Septembre 2022	EUR	1 000	semestrielle	6,875 %	7,25 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,645 %
Novembre 2022	USD	1 000	semestrielle	9,25 %	5 ans	US CMT 5 ans + 4,969 %
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022 EN CONTREVALEUR EURO HISTORIQUE		**11 800**[1]				

(1) Net des titres autodétenus par des entités du Groupe.

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015, cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.

Les capitaux collectés résultant de ces émissions sont repris sous la rubrique « Capital et réserves » au sein des capitaux propres. Les émissions réalisées en devises sont maintenues à la valeur historique résultant de leur conversion en euros à la date d'émission conformément aux prescriptions d'IAS 21. La rémunération relative à ces instruments financiers de capital est traitée comme un dividende.

Au 31 décembre 2022, le Groupe BNP Paribas détenait 14 millions d'euros de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui ont été portés en diminution des capitaux propres.

Résultat par action ordinaire

Le résultat de base par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires est déterminé sous déduction du résultat attribuable aux porteurs d'actions de préférence.

Le résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte le cas échéant des options de souscriptions d'actions dans la monnaie, ainsi que des actions de performance allouées dans le Plan Global d'Intéressement en Actions dans le calcul du résultat dilué par action ordinaire. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action ordinaire. L'ensemble des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions de performance sont expirés.

	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action *(en millions d'euros)*[1]	**9 621**	**9 052**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	**1 232 991 607**	**1 247 014 704**
Effet des actions ordinaires potentiellement dilutives	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	**1 232 991 607**	**1 247 014 704**
Résultat de base par action ordinaire *(en euros)*	**7,80**	**7,26**
dont activités poursuivies *(en euros)*	7,24	6,68
dont activités destinées à être cédées *(en euros)*	0,56	0,58
Résultat dilué par action ordinaire *(en euros)*	**7,80**	**7,26**
dont activités poursuivies *(en euros)*	7,24	6,68
dont activités destinées à être cédées *(en euros)*	0,56	0,58

(1) Le résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat net part du Groupe, ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés à des actions de préférence émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende, ainsi que du gain ou de la perte de change associé comptabilisé directement en capitaux propres en cas de rachat.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 16 mai 2023, un dividende par action de 3,90 euros au titre de l'exercice 2022 (contre 3,67 euros au titre de l'exercice 2021).

Le montant de la distribution proposée en numéraire s'élève ainsi à 4 811 millions d'euros, contre 4 527 millions d'euros distribués en 2022.

Le retour à l'actionnaire sera porté à 60 % du résultat de l'exercice 2022 par un programme de rachat d'actions de 962 millions d'euros sous réserve des conditions habituelles, notamment l'autorisation de la Banque centrale européenne.

7.b PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

BNP Paribas (la « Banque ») est partie en tant que défenderesse à plusieurs litiges, différends et procédures (y compris des enquêtes par des autorités judiciaires ou de supervision) dans un certain nombre de juridictions, découlant du cours normal de ses activités commerciales, y compris entre autres en lien avec ses activités en qualité de contrepartie, prêteur, employeur, investisseur et contribuable.

Les risques y afférents ont été évalués par la Banque et font l'objet, le cas échéant, de provisions présentées dans l'annexe 4.p « Provisions pour risques et charges » des états financiers consolidés au 31 décembre 2022, une provision étant constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les principaux passifs éventuels représentatifs de procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours à la date du 31 décembre 2022 sont quant à eux décrits ci-dessous. La Banque considère actuellement qu'aucune de ces procédures n'est de nature à avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité, néanmoins l'issue de procédures judiciaires ou administratives est par nature imprévisible.

Le liquidateur de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (ci-après « BLMIS ») a intenté un certain nombre de recours contre la Banque et certaines de ses filiales, auprès du tribunal des faillites américain (United States Bankruptcy Court Southern District of New York). Ces recours, connus sous le nom de demandes de « clawback », s'apparentent aux divers recours introduits par le liquidateur de BLMIS en vertu du Code des faillites des États-Unis (*US Bankruptcy Code*) et de la loi de l'État de New York à l'encontre de nombreuses institutions, et visent au recouvrement d'une somme d'environ 1,3 milliard de dollars américain prétendument transférée aux entités du Groupe BNP Paribas par BLMIS ou indirectement par le biais de fonds liés à BLMIS et dans lesquels des entités du Groupe BNP Paribas détenaient des participations.

À la suite de certaines décisions du tribunal des faillites américain et du « US District Court » entre 2016 et 2018, la majorité des actions du liquidateur de BLMIS ont été soit rejetées, soit considérablement limitées. Toutefois, ces décisions ont été soit infirmées, soit effectivement annulées par des décisions ultérieures de la Cour d'Appel des États-Unis pour le Deuxième Circuit rendues le 25 février 2019 et le 30 août 2021. Par conséquent, le liquidateur de BLMIS pourrait chercher à déposer à nouveau certaines demandes qui ont été précédemment rejetées. BNP Paribas dispose d'arguments très solides à opposer à ces recours, et se défend vigoureusement dans ces instances.

Une procédure judiciaire a été intentée en Belgique à la requête d'actionnaires minoritaires de l'ancien groupe Fortis contre la Société fédérale de Participations et d'Investissement, Ageas et BNP Paribas, demandant notamment la condamnation de BNP Paribas à des dommages et intérêts à titre de restitution par équivalent d'une partie des actions de BNP Paribas Fortis, qui lui ont été apportées en 2009, au motif que le transfert de ces actions serait nul. Le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles a décidé, le 29 avril 2016, de surseoir à statuer jusqu'à l'issue de la procédure pénale en cours en Belgique dans le dossier Fortis. Dans cette procédure pénale, le ministère public a demandé un non-lieu. Elle est aujourd'hui définitivement clôturée, la Chambre du conseil du Tribunal de première instance de Bruxelles ayant constaté la prescription des charges dans une ordonnance du 4 septembre 2020, devenue définitive. Certains actionnaires minoritaires poursuivent la procédure judiciaire contre BNP Paribas et la Société fédérale de Participations et d'Investissement devant le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, et BNP Paribas continue à se défendre avec vigueur contre les allégations de ces actionnaires.

Comme de nombreuses autres institutions financières dans les secteurs de la banque, de l'investissement, des fonds communs ou du courtage, la Banque a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information ou de faire l'objet d'enquêtes d'autorités de supervision, d'agences gouvernementales ou d'autorégulation. La Banque répond à ces requêtes, coopère avec les autorités et régulateurs en question et s'efforce de traiter et de remédier aux points soulevés.

Le 26 février 2020 le Tribunal correctionnel de Paris a jugé BNP Paribas Personal Finance coupable de pratique commerciale trompeuse et de recel de ce délit. BNP Paribas Personal Finance est condamnée à payer une amende de 187 500 euros et à verser un montant au titre des frais de défense ainsi que des dommages et intérêts en faveur des parties civiles. Le jugement est assorti de l'exécution provisoire sur les intérêts civils. BNP Paribas Personal Finance a interjeté appel de la décision le 6 mars 2020. Par ailleurs, une demande en référé de suspension de l'exécution provisoire a également été initiée, mais celle-ci a été déboutée par ordonnance du 25 septembre 2020. Les dommages-intérêts ont été versés par BNP Paribas Personal Finance aux parties civiles, sans préjudice de la procédure pendante devant la Cour d'appel de Paris et des procédures judiciaires civiles qui suivent leurs cours par ailleurs.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage (y compris toute procédure qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque.

7.c REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET PERTE DE CONTRÔLE OU D'INFLUENCE NOTABLE

Allfunds Group Plc

Au 31 décembre 2020, le Groupe BNP Paribas détenait 22,5 % du capital d'Allfunds Group Plc – leader du marché européen de la distribution de fonds.

Le 23 avril 2021, le Groupe participe à l'introduction en Bourse d'Allfunds, en apportant 6,7 % du capital. Le résultat de cession avant impôts s'élève à 300 millions d'euros.

Le 16 septembre 2021, le Groupe cède 2 % du capital d'Allfunds. Le résultat de cession avant impôts s'élève à 144 millions d'euros.

Le 24 septembre 2022, le Groupe cède 2 % du capital d'Allfunds. À l'issue de cette opération, le Groupe détient 12,2 % du capital et conserve une influence notable. Le résultat de cession avant impôts s'élève à 31 millions d'euros.

Verner Investissements

Le 13 juillet 2021, BNP Paribas SA a acheté la participation résiduelle de 50 % dans Verner Investissements, holding des entités Exane.

Le Groupe BNP Paribas prend ainsi le contrôle de cette entité et la consolide par intégration globale à partir du deuxième semestre 2021.

Cette opération a pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 6 milliards d'euros, notamment les actifs financiers en valeur de marché par résultat pour 3,7 milliards d'euros, et de constater au compte de résultat un écart d'acquisition négatif de 111 millions d'euros.

Y compris la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue, l'impact net de la prise de contrôle s'établit à - 51 millions d'euros.

bpost banque

Le 3 janvier 2022, BNP Paribas Fortis a acheté la participation résiduelle de 50 % dans bpost banque.

Le Groupe BNP Paribas prend ainsi le contrôle de cette entité et la consolide par intégration globale à partir du premier trimestre 2022.

Cette opération a pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 12 milliards d'euros, notamment les actifs financiers au coût amorti pour 11 milliards d'euros, et de constater au compte de résultat un écart d'acquisition négatif de 245 millions d'euros.

Axepta SpA

Le 4 janvier 2022, Banca Nazionale del Lavoro a cédé 80 % de sa participation résiduelle dans Wordline Merchant Services Italia (ex-Axepta Spa).

Le Groupe BNP Paribas perd le contrôle exclusif de cette entité mais conserve une influence notable.

La cession de cette quote-part conduit à la comptabilisation sur la ligne « Gains net sur autres actifs immobilisés » d'un résultat de 204 millions d'euros.

La participation résiduelle de 20 % est consolidée par mise en équivalence pour sa valeur réévaluée incluant un écart d'acquisition de 41 millions d'euros.

Floa

Le 31 janvier 2022, BNP Paribas SA a acquis 100 % du capital de Floa.

Le Groupe BNP Paribas prend le contrôle exclusif de cette entité et la consolide par intégration globale à partir du premier trimestre 2022.

Cette opération a pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 2 milliards d'euros, notamment les actifs financiers au coût amorti.

L'écart d'acquisition lié à cette opération est de 122 millions d'euros.

UkrSibbank

Dans le contexte du conflit en Ukraine, le Groupe a réévalué la nature du contrôle exercé sur sa filiale UkrSibbank et a conclu à la perte du contrôle exclusif et à la conservation d'une influence notable sur l'entité. Cette situation conduit le Groupe à la consolider par mise en équivalence à partir du 1er mars 2022.

La perte de contrôle se traduit par la constatation d'une moins-value de - 159 millions d'euros et le reclassement en résultat des variations cumulées d'actifs et passifs liées aux parités monétaires de - 274 millions d'euros, enregistrés en « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Cette opération a pour conséquence de diminuer le bilan du Groupe en date de perte de contrôle de 2 milliards d'euros, notamment les actifs financiers au coût amorti.

Terberg Leasing Group BV

Le 30 novembre 2022, Arval Service Lease a acquis 100 % du groupe Terberg Leasing Group BV.

Le Groupe BNP Paribas prend le contrôle exclusif de ces entités et les consolide par intégration globale à partir du quatrième trimestre 2022.

Cette opération a pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 1 milliard d'euros, notamment les immobilisations corporelles.

L'écart d'acquisition lié à cette opération est de 96 millions d'euros.

7.d ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

BNP Paribas a conclu le 18 décembre 2021 un accord avec BMO Groupe Financier pour la vente de 100 % de ses activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par l'ensemble homogène BancWest pour une considération de prix totale de 16,3 milliards de dollars américains en numéraire.

L'opération a été réalisée le 1er février 2023 à la suite de la réception de l'ensemble des autorisations règlementaires par BMO Groupe Financier.

Le groupe d'actifs concerné par l'accord comprend l'essentiel des entités de l'ensemble homogène BancWest (voir référence D2 en note 7.l *Périmètre de consolidation*). BancWest est donc qualifié d'activité destinée à être cédée (voir note 1.i *Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées*).

En application des dispositions de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente, les états financiers consolidés du Groupe sont adaptés pour présenter BancWest de manière séparée en 2021 et en 2022 :

- les actifs sont reclassés sur une ligne distincte du bilan « Actifs destinés à être cédés » ;
- les passifs sont également reclassés sur une ligne distincte « Dettes liées aux actifs destinés à être cédés » ;
- les montants inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation d'actifs et de passifs sont présentés séparément dans l'état du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres ;
- les produits et charges sont reclassés sur une ligne distincte « Résultat net des activités destinées à être cédées » au sein du compte de résultat. Ce résultat inclut les produits et charges des opérations internes réalisées avec BancWest, dès lors qu'à la suite de la cession, le Groupe ne bénéficiera plus de ces produits ou n'encourra plus ces charges ;
- la variation nette de la trésorerie est isolée sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie.

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produit net bancaire	**2 788**	**2 473**
Frais de gestion	(2 007)	(1 645)
Résultat brut d'exploitation	**781**	**828**
Coût du risque	39	46
Résultat d'exploitation	**820**	**874**
Gains nets sur actifs immobilisés	3	19
Résultat avant impôt	**823**	**893**
Impôt sur les bénéfices	(137)	(173)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES	**686**	**720**

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net des activités destinées à être cédées	686	720
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres des activités destinées à être cédées	(434)	580
Éléments pouvant être rapportés au résultat	**(440)**	**571**
Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	111	739
Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		
Variations de valeur portées en capitaux propres	*(730)*	*(173)*
Variations de valeur rapportées au résultat de la période	*(18)*	*(30)*
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture		
Variations de valeur portées en capitaux propres	*(256)*	*(61)*
Variations de valeur rapportées au résultat de la période		
Impôt sur les bénéfices	453	96
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	**6**	**9**
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	7	12
Impôt sur les bénéfices	(1)	(3)
TOTAL	**252**	**1 300**

BILAN DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Caisse, banques centrales	2 750	14 654
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	4 503	5 009
Actifs financiers au coût amorti	73 007	65 775
Immobilisations corporelles	453	428
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition	2 910	2 770
Autres actifs	3 216	2 631
TOTAL ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**86 839**	**91 267**
Passifs financiers au coût amorti	74 563	73 041
Autres passifs	2 439	1 325
TOTAL DETTES LIÉES AUX ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**77 002**	**74 366**

VARIATIONS D'ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2022

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Éléments pouvant être rapportés au résultat	**168**	**608**
Parités monétaires	799	687
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	(405)	(41)
Instruments dérivés de couverture	(226)	(38)
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	**(119)**	**(125)**
Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(119)	(125)
VARIATIONS D'ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES	**49**	**483**

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI CLASSÉS AU SEIN DES « ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS »

	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
En millions d'euros, au	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**143**	**-**	**143**	**52**	**-**	**52**
Strate 1	143	-	143	52	-	52
Prêts et créances envers la clientèle	**56 414**	**(329)**	**56 085**	**50 530**	**(476)**	**50 054**
Strate 1	52 711	(141)	52 570	45 751	(172)	45 579
Strate 2	3 150	(126)	3 024	4 370	(217)	4 153
Strate 3	553	(62)	491	409	(87)	322
Titres de dette	**16 779**	**-**	**16 779**	**15 669**	**-**	**15 669**
Strate 1	16 779	-	16 779	15 669	-	15 669
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**73 336**	**(329)**	**73 007**	**66 251**	**(476)**	**65 775**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Diminution (augmentation) nette de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle	(10 175)	9 772
Diminution nette de la trésorerie liée aux opérations d'investissement	(141)	(111)
Diminution (augmentation) nette de la trésorerie liée aux opérations de financement	(2 322)	406
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et assimilée	703	672
DIMINUTION (AUGMENTATION) NETTE DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES	**(11 935)**	**10 739**

7.e ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Bank of the West

Le 18 décembre 2021, BNP Paribas a conclu un accord avec BMO Groupe Financier pour la cession de 100 % de ses activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par le groupe BancWest.

L'opération a été réalisée le 1er février 2023 à la suite de la réception de l'ensemble des autorisations règlementaires par BMO Groupe Financier.

L'effet estimé sur le bilan du Groupe en date de cession est une diminution d'environ 87 milliards d'euros d'actifs destinés à être cédés.

La plus-value de cession nette d'impôts s'élève à 2,9 milliards d'euros, y compris le résultat lié à l'engagement du Groupe de souscrire à l'augmentation de capital de BMO Groupe Financier. Elle sera comptabilisée au 1er trimestre 2023.

7.f INTÉRÊTS MINORITAIRES

En millions d'euros	Capital et réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Intérêts minoritaires
Situation au 1er janvier 2021	**4 640**	**9**	**(99)**	**4 550**
Affectation du résultat de l'exercice 2020	**(221)**			**(221)**
Augmentations de capital et émissions	10			10
Réduction ou remboursement de capital	(73)			(73)
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires	(139)			(139)
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle	55			55
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	38			38
Autres variations	9			9
Transfert en réserves d'éléments non recyclables	1	(1)		-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		7	(7)	-
Résultat net au 31 décembre 2021	**392**			**392**
Situation au 31 décembre 2021	**4 712**	**15**	**(106)**	**4 621**
Effet de l'application de la norme IAS 29	**(14)**		**62**	**48**
Situation au 1er janvier 2022	**4 698**	**15**	**(44)**	**4 669**
Affectation du résultat de l'exercice 2021	**(133)**			**(133)**
Augmentations de capital et émissions	34			34
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires	2			2
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires	(136)			(136)
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(157)			(157)
Autres variations	(1)			(1)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		6	78	84
Résultat net au 31 décembre 2022	**401**			**401**
Situation au 31 décembre 2022	**4 708**	**21**	**34**	**4 763**

➤ INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan (avant élimination des opérations réciproques) et au résultat du Groupe BNP Paribas.

En millions d'euros	31 décembre 2022	Exercice 2022						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres – part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du groupe BGL BNP Paribas	95 376	1 851	604	269	34 %	189	121	81
Autres intérêts minoritaires						212	364	52
TOTAL						**401**	**485**	**133**

En millions d'euros	31 décembre 2021	Exercice 2021						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres – part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du groupe BGL BNP Paribas	98 967	1 779	585	557	34 %	179	167	163
Autres intérêts minoritaires						213	225	58
TOTAL						**392**	**392**	**221**

Il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs de BGL BNP Paribas, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

➤ OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION INTERNE AYANT MODIFIÉ LA PART DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DANS LE CAPITAL ET LES RÉSERVES

Aucune opération de restructuration interne significative n'a eu lieu au cours de l'année 2022 ni au cours de l'année 2021.

➤ OPÉRATIONS D'ACQUISITION DE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE OU DE CESSION PARTIELLE MODIFIANT LA PART DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DANS LE CAPITAL ET LES RÉSERVES

En millions d'euros, au	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
Bank BGZ BNP Paribas				
Cession partielle de 1,26 % portant le taux de détention du Groupe à 87,43 %			(11)	37
Financit SPA				
Mise en place d'un partenariat, portant le taux de détention de Groupe à 60 %			21	18
Autres			(2)	
TOTAL	**-**	**-**	**8**	**55**

Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 361 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 322 millions d'euros au 31 décembre 2021.

7.g RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales règlementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. En 2022, aucune entité du Groupe BNP Paribas n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes règlementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs s'élève à 37 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 34 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le Groupe BNP Paribas en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 4.r et 5.d.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Les restrictions significatives liées aux réserves de liquidité correspondent aux dépôts obligatoires auprès des banques centrales communiqués dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la section *Risque de liquidité*.

Actifs représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance

Les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte évalués en valeur de marché sur option, pour un montant de 80 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (contre 87 milliards d'euros au 31 décembre 2021), sont détenus au profit des souscripteurs de ces contrats.

7.h ENTITÉS STRUCTURÉES

Le Groupe BNP Paribas est engagé dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités de titrisation d'actifs financiers en qualité d'initiateur ou d'arrangeur, de gestionnaire de fonds et de financements spécialisés d'actifs.

De plus, le Groupe BNP Paribas est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la note 1.b.2. *Méthodes de consolidation*.

Entités structurées consolidées

Les principales catégories d'entités structurées consolidées sont :

- **Conduits ABCP (*Asset Backed Commercial Paper*) :** les conduits de titrisation ABCP Starbird, Matchpoint et Scaldis financent des opérations de titrisation gérées par le Groupe BNP Paribas pour le compte de sa clientèle. Le détail de leur mode de financement et l'exposition en risque du Groupe BNP Paribas sont présentés dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la partie *Titrisation pour compte de la clientèle (sponsor)* ;
- **Titrisation pour compte propre :** les positions de titrisation pour compte propre originées et conservées par le Groupe BNP Paribas sont détaillées dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la partie *Titrisation pour compte propre (initiateur)* ;
- **Fonds gérés par le Groupe :** le Groupe BNP Paribas structure différents types de fonds pour lesquels il peut agir en tant que gestionnaire, investisseur, dépositaire ou garant. Lorsqu'il est à la fois gestionnaire et investisseur significatif, et donc exposé à des rendements variables, ces fonds sont consolidés.

Entités structurées non consolidées

Le Groupe BNP Paribas est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées sponsorisées

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

- **Titrisation :** le Groupe BNP Paribas structure des véhicules de titrisation destinés à offrir à ses clients des solutions de financement de leurs actifs soit directement, soit à travers les conduits ABCP consolidés. Chaque véhicule finance l'achat des actifs des clients (créances ou obligations, etc.) en émettant principalement des obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance ;
- **Fonds :** le Groupe BNP Paribas structure et gère des fonds dans le but de proposer des opportunités d'investissements à ses clients. Des fonds dédiés ou publics sont proposés à des clients institutionnels et particuliers, et sont distribués et suivis commercialement par le Groupe. Les entités du Groupe BNP Paribas qui gèrent ces fonds peuvent percevoir des commissions de gestion et des commissions de performance. Le Groupe BNP Paribas peut détenir des parts émises par ces fonds, ainsi que des parts dans des fonds dédiés à l'activité d'assurance non gérés par le Groupe BNP Paribas ;
- **Financement d'actifs :** le Groupe BNP Paribas met en place et finance des entités structurées qui acquièrent des actifs (avions, navires, etc.) destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée ;
- **Autres :** pour le compte de sa clientèle, le Groupe BNP Paribas peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs ou à restructurer de la dette.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose le Groupe BNP Paribas à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Les actifs et passifs du Groupe liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sponsorisées sont les suivants :

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
INTÉRÊTS AU BILAN DU GROUPE					
ACTIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	7	1 468		449	1 924
Instruments financiers dérivés de couverture	9	1 067	13	19	1 108
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	147				147
Actifs financiers au coût amorti	21 058	278	2 150	228	23 714
Autres actifs	2	110	26		138
Placements des activités d'assurance		34 933			34 933
TOTAL ACTIF	**21 223**	**37 856**	**2 189**	**696**	**61 964**
PASSIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	14	597	53	230	894
Instruments financiers dérivés de couverture					-
Passifs financiers au coût amorti	553	10 907	181	27	11 668
Autres passifs	4	296	117		417
TOTAL PASSIF	**571**	**11 800**	**351**	**257**	**12 979**
EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES	**29 679**	**38 505**	**3 527**	**753**	**72 464**
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES(1)	**163 455**	**308 773**	**5 755**	**4 365**	**482 348**

En millions d'euros, au 31 décembre 2021	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
INTÉRÊTS AU BILAN DU GROUPE					
ACTIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	5	1 009	4	95	1 113
Instruments financiers dérivés de couverture	11	1 404	23	18	1 456
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	190				190
Actifs financiers au coût amorti	14 230	117	1 709	9	16 065
Autres actifs	3	93			96
Placements des activités d'assurance		24 114			24 114
TOTAL ACTIF	**14 439**	**26 737**	**1 736**	**122**	**43 034**
PASSIF					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	18	542	3	54	617
Instruments financiers dérivés de couverture					-
Passifs financiers évalués au coût amorti	1 058	12 809	140	27	14 034
Autres passifs	5	140	118		263
TOTAL PASSIF	**1 081**	**13 491**	**261**	**81**	**14 914**
EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES	**21 888**	**27 061**	**3 047**	**212**	**52 208**
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES(1)	**121 665**	**332 150**	**4 933**	**5 263**	**464 011**

(1) La taille des entités structurées sponsorisées correspond au total de l'actif de l'entité structurée pour la titrisation, à la valeur liquidative pour les fonds (hors mandats de gestion) et au total de l'actif de l'entité structurée ou au montant de l'engagement du Groupe BNP Paribas pour le financement d'actifs et les autres activités.

L'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées sponsorisées par le Groupe BNP Paribas correspond à la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi qu'au montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et au montant notionnel des CDS (*Credit Default Swaps*) vendus.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées non sponsorisées

Les principaux intérêts détenus par le Groupe BNP Paribas lorsqu'il a uniquement un rôle d'investisseur dans des entités structurées non sponsorisées sont détaillés ci-dessous :

- **parts de fonds non gérés par le Groupe détenues par le métier Assurance :** dans le cadre de la stratégie d'allocation d'actifs correspondant au placement des primes associées à des contrats d'assurance en unités de compte ou du fonds général, le métier Assurance souscrit des parts d'entités structurées. Ces placements à court ou moyen terme sont détenus pour leur performance financière et répondent aux critères de diversification des risques inhérents au métier. Ils représentent un montant de 30 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (39 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Les variations de valeur et l'essentiel des risques liés à ces placements sont supportés par les assurés dans le cas des actifs représentatifs des contrats en unités de compte, et par l'assureur dans le cas des actifs représentatifs du fonds général ;
- **autres investissements dans des fonds non gérés par le Groupe :** dans le cadre de son activité de négociation, le Groupe BNP Paribas investit dans des entités structurées en n'ayant aucune implication dans leur gestion ou leur structuration (investissements dans des fonds communs de placement, des fonds de placement en valeurs mobilières ou des fonds alternatifs), notamment en couverture économique de produits structurés vendus aux clients. Le Groupe prend également des participations minoritaires dans des fonds d'investissement pour accompagner des entreprises dans le cadre de son activité de capital investissement. Ces investissements représentent un montant total de 8 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (10 milliards d'euros au 31 décembre 2021) ;
- **investissements dans des véhicules de titrisation :** le détail de l'exposition du Groupe et la nature des investissements effectués sont communiqués dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel dans la partie *Titrisation en tant qu'investisseur*.

En outre, dans le cadre de son activité de financement d'actifs, le Groupe BNP Paribas apporte du financement à des entités structurées par et pour ses clients, dont l'objet est l'acquisition d'actifs (avions, navires, etc.) et leur mise en location auprès du client. Le montant de ces financements s'élève à 4 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (5 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

7.i RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIANT AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux, leur conjoint et leurs enfants à charge sont considérés par le Groupe comme étant des parties liées.

La politique de rémunération et d'attribution des avantages sociaux aux mandataires sociaux, ainsi que les informations sur base individuelle, sont présentées dans le chapitre 2 *Gouvernance d'entreprise* du Document d'enregistrement universel du Groupe.

➤ RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIANT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Exercice 2022	Exercice 2021
Rémunération brute y compris rémunération liée au mandat d'administrateur et avantages en nature		
due au titre de l'exercice	9 845 772 €	8 486 731 €
versée au cours de l'exercice	8 779 813 €	6 526 149 €
Avantages postérieurs à l'emploi		
Indemnités de fin de carrière : valeur actualisée des engagements (hors charges sociales)	840 720 €	788 884 €
Régime de retraite à cotisations définies : cotisations versées par BNP Paribas dans l'année	7 075 €	6 400 €
Prévoyance/couverture santé : primes versées par BNP Paribas dans l'année	20 343 €	18 836 €
Paiements à base d'actions		
Options de souscription d'actions	Néant	Néant
Actions de performance	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle		
juste valeur à la date d'attribution(*)	1 748 965 €	1 327 391 €

(*) Valorisation selon la méthode décrite dans la note 6.e.

Au 31 décembre 2022, aucun dirigeant mandataire social n'est éligible à un régime collectif et conditionnel de retraite supplémentaire à prestations définies.

Rémunération liée au mandat d'administrateur versée aux membres du Conseil d'administration

Le montant de la rémunération liée au mandat d'administrateur versée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2022 s'élève à 1 540 000 euros. Ce montant était de 1 362 000 euros en 2021 (hors rémunération de 40 804 euros liée aux fonctions de censeur de BNP Paribas exercées par M. Noyer pour la période du 1er janvier au 17 mai 2021). La part versée en 2022 aux mandataires sociaux non dirigeants est de 1 413 560 euros, contre 1 233 136 euros en 2021.

➤ RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIANT AUX ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

En euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Rémunération brute versée au cours de l'exercice	125 832	120 963
Rémunération liée au mandat d'administrateur (versée aux organisations syndicales)	200 547	190 887
Primes versées par BNP Paribas dans l'année aux dispositifs d'assurance décès et invalidité, de Garantie Vie Professionnelle Accidents et de couverture de frais de santé	2 140	2 092
Cotisations versées par BNP Paribas au régime de retraite à cotisations définies	1 452	1 423

Prêts, avances et garanties accordés aux mandataires sociaux

Au 31 décembre 2022, le montant des prêts en cours consentis directement ou indirectement aux mandataires sociaux ainsi qu'à leurs conjoint et enfants à charge s'élève à 5 179 096 euros (6 392 970 euros au 31 décembre 2021). Ces prêts constitutifs d'opérations courantes ont été consentis à des conditions normales.

7.j RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIÉES

Les autres parties liées au Groupe BNP Paribas sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

Les transactions opérées entre BNP Paribas et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de la réalisation de ces transactions.

Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

La liste des sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas est présentée dans la note 7.l *Périmètre de consolidation*. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec des entités consolidées par mise en équivalence.

➤ ENCOURS DES OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
En millions d'euros, au	Coentreprises	Entreprises associées	Coentreprises	Entreprises associées
ACTIF				
Comptes ordinaires	-	4		118
Prêts	3 436	91	3 923	116
Titres	440	-	516	268
Actifs divers	3	72	1	74
Placements des activités d'assurance	1	-	1	2
TOTAL	**3 880**	**167**	**4 441**	**578**
PASSIF				
Comptes ordinaires	166	1 243	137	525
Autres emprunts	73	826	48	1 034
Passifs divers	2	30	7	26
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	1	190	1	159
TOTAL	**242**	**2 289**	**193**	**1 744**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE				
Engagements de financement donnés	24	143	23	553
Engagements de garantie donnés	65	120	1 469	41
TOTAL	**89**	**263**	**1 492**	**594**

En outre, le Groupe effectue également avec les parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme, etc.) et sur des instruments financiers acquis ou souscrits et émis par celles-ci (actions, titres obligataires, etc.).

➤ ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

	Exercice 2022		Exercice 2021	
En millions d'euros	Coentreprises	Entreprises associées	Coentreprises	Entreprises associées
Intérêts et produits assimilés	43	9	26	7
Intérêts et charges assimilées	(2)	(15)	(5)	(2)
Commissions (produits)	1	288	5	305
Commissions (charges)	(1)	(78)		(76)
Prestations de services rendues		29		47
Prestations de services reçues				(7)
Loyers perçus				
Produits nets des activités d'assurance	(2)	(2)	(2)	(3)
TOTAL	**39**	**231**	**24**	**271**

Entités du Groupe impliquées dans la gestion de certains avantages postérieurs à l'emploi consentis au personnel

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance certains régimes de pension auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle le Groupe BNP Paribas est actionnaire à hauteur de 25 %.

Pour les autres entités à l'étranger, la gestion des plans d'avantages postérieurs à l'emploi est pour l'essentiel réalisée par des organismes de gestion ou des compagnies d'assurance indépendants et ponctuellement par des sociétés du Groupe, en particulier BNP Paribas Asset Management.

Au 31 décembre 2022, la valeur des actifs des plans gérés par des sociétés contrôlées par le Groupe ou sur lesquelles celui-ci exerce une influence notable s'élève à 3 689 millions d'euros (4 048 millions d'euros au 31 décembre 2021). Le montant des prestations perçues (notamment des frais de gestion et de conservation d'actifs) par des sociétés du Groupe pour l'exercice 2022 s'élève à 5 millions d'euros (4 millions d'euros pour l'exercice 2021).

7.k VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2022. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas ;
- la plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités de banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants ;
- la réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente ;
- enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location-financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Groupe BNP Paribas.

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle[1]		92 635	731 555	824 190	848 145
Titres de dette au coût amorti *(note 4.e)*	85 758	26 235	771	112 764	114 014
Actifs destinés à être cédés	4 440	9 980	53 325	67 746	72 176
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		1 132 280		1 132 280	1 132 772
Dettes représentées par un titre *(note 4.h)*	64 889	88 999		153 888	154 143
Dettes subordonnées *(note 4.h)*	17 193	6 624		23 817	24 156
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés		74 567		74 567	74 563

(1) Hors location-financement.

En millions d'euros, au 31 décembre 2021	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle[1]		88 058	716 147	804 205	795 845
Titres de dette au coût amorti *(note 4.e)*	89 374	17 203	3 172	109 749	108 510
Actifs destinés à être cédés	4 587	11 081	49 838	65 507	64 847
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		1 123 937		1 123 937	1 123 383
Dettes représentées par un titre *(note 4.h)*	64 660	86 854		151 514	149 723
Dettes subordonnées *(note 4.h)*	18 211	7 360		25 571	24 720
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés		73 077		73 077	73 041

(1) Hors location-financement.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe BNP Paribas : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. La description des niveaux de la hiérarchie de juste valeur est également présentée dans les principes comptables (note 1.e.10). La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue), ainsi que pour la plupart des produits d'épargne règlementée, est la valeur comptabilisée. Ces instruments ont été présentés en Niveau 2, à l'exception des crédits à la clientèle, classés en Niveau 3.

7.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

BNP Paribas, société anonyme, immatriculée en France, est la société tête du Groupe, qui détient des positions clés dans ses trois pôles opérationnels : Corporate & Institutional Banking (CIB), Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et Investment & Protection Services (IPS).

Au cours de l'exercice, la société mère n'a pas changé de dénomination sociale. BNP Paribas a son établissement principal en France et son siège social sis au 16 boulevard des Italiens 75009 Paris, France.

		31 décembre 2022				31 décembre 2021			
Dénomination	Pays	Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.	Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.
BNP Paribas SA	France	IG (1)	100%	100%		(1)			
BNPP SA (succ. Afrique du Sud)	Afrique du Sud	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Arabie Saoudite)	Arab. Saoudite	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Argentine)	Argentine	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Australie)	Australie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Autriche)	Autriche	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Bahreïn)	Bahreïn	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Belgique)	Belgique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Canada)	Canada	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Danemark)	Danemark	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Émirats Arabes Unis)	Émirats Arabes Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Espagne)	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. États-Unis)	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Finlande)	Finlande	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Grèce)	Grèce	IG	100%	100%	E2				
BNPP SA (succ. Guernesey)	Guernesey	IG	100%	100%	E2				
BNPP SA (succ. Hong Kong)	Hong Kong	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Hongrie)	Hongrie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Inde)	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Irlande)	Irlande	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Italie)	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Japon)	Japon	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Jersey)	Jersey	IG	100%	100%	E2				S1
BNPP SA (succ. Koweït)	Koweït	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Luxembourg)	Luxembourg	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Malaisie)	Malaisie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Monaco)	Monaco	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Norvège)	Norvège	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Panama)	Panama				S1	IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Philippines)	Philippines	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Pologne)	Pologne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Portugal)	Portugal	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Qatar)	Qatar	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. République de Corée)	Rép. de Corée	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. République Tchèque)	Rép. Tchèque	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Singapour)	Singapour	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Suède)	Suède	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Suisse)	Suisse	IG	100%	100%	E2				
BNPP SA (succ. Taïwan)	Taïwan	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Thaïlande)	Thaïlande	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP SA (succ. Viêt Nam)	Viêt Nam	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING									
EMEA (Europe, Moyen Orient, Afrique)									
France									
Atargatis (s)	France				S4	IG	-	-	
Austin Finance (s)	France	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP Arbitrage	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services	France				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Allemagne)	Allemagne				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Australie)	Australie				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Belgique)	Belgique				S4	IG (1)	100%	100%	

		31 décembre 2022				31 décembre 2021			
Dénomination	Pays	Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.	Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.
BNPP Securities Services (succ. Espagne)	Espagne				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Grèce)	Grèce				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Guernesey)	Guernesey				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Hong Kong)	Hong Kong				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Hongrie)	Hongrie				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Irlande)	Irlande				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Italie)	Italie				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Jersey)	Jersey				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Luxembourg)	Luxembourg				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Pologne)	Pologne				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Portugal)	Portugal				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Singapour)	Singapour				S4	IG (1)	100%	100%	
BNPP Securities Services (succ. Suisse)	Suisse				S4	IG (1)	100%	100%	
Compagnie d'Investissement Italiens (s)	France				S4	IG	-	-	
Compagnie d'Investissement Opéra (s)	France				S4	IG	-	-	
Ellipsis Asset Management	France				S2	IG	100%	100%	VI/D3
Eurotitrisation	France	ME	21,7%	21,7%		ME	21,7%	21,7%	V3
Exane	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	VI/D3
Exane (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	VI/D3
Exane (succ. Espagne)	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	VI/D3
Exane (succ. Italie)	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	VI/D3
Exane (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	VI/D3
Exane (succ. Suède)	Suède	IG	100%	100%		IG	100%	100%	VI/D3
Exane (succ. Suisse)	Suisse	IG	100%	100%		IG	100%	100%	VI/D3
Exane Asset Management	France	ME	51%	51%	V1	ME	50%	50%	VI/D3
Exane Derivatives	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	VI/D3
Exane Derivatives (succ. Italie)	Italie				S1	IG	100%	100%	VI/D3
Exane Derivatives (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	VI/D3
Exane Derivatives (succ. Suisse)	Suisse	IG	100%	100%		IG	100%	100%	VI/D3
Exane Derivatives Gerance	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	VI/D3
Exane Finance	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	VI/D3
Exane Participations	France				S4	IG	99%	99%	VI/D3
FCT Juice (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	
Financière des Italiens (s)	France	IG	-	-		IG	-	-	
Financière du Marché Saint Honoré	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2022 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.	31 décembre 2021 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.
Financière Paris Haussmann (s)	France				S4	IG	-	-	
Financière Taitbout (s)	France				S4	IG	-	-	
Mediterranea (s)	France				S4	IG	-	-	
Optichamps (s)	France	IG	-	-		IG	-	-	
Parilease	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Participations Opéra (s)	France	IG	-	-		IG	-	-	
Services Logiciels d'Intégration Boursière	France	ME (3)	66,6%	66,6%		ME (3)	66,6%	66,6%	
SNC Taitbout Participation 3	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Société Orbaisienne de Participations	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Verner Investissements	France				S4	IG	100%	100%	V1/D3
Verner Investissements NewCo1	France				S4	IG	100%	100%	E3
Verner Investissements NewCo2	France				S4	IG	100%	100%	E3
Autres pays d'Europe									
Alectra Finance PLC (t)	Irlande								S3
Allfunds Group PLC	Royaume-Uni	ME	12,1%	12%	V2	ME	13,8%	13,7%	V2
Aquarius + Investments PLC (t)	Irlande				S3	IG	-	-	
Aries Capital DAC (s)	Irlande	IG	-	-		IG	-	-	
AssetMetrix	Allemagne	ME	20,8%	20,8%	V4	ME	14,9%	14,9%	V4
Auseter Real Estate Opportunities SARL (t)	Luxembourg				S2	IG	-	-	
BNP PUK Holding Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Bank JSC	Russie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Emissions Und Handels GmbH (s)	Allemagne	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP Fund Administration Services Ireland Ltd	Irlande	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Invest Holdings BV	Pays-Bas				S1	IG	100%	100%	
BNPP Ireland Unlimited Co	Irlande	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Islamic Issuance BV (s)	Pays-Bas	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP Issuance BV (s)	Pays-Bas	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP Net Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Prime Brokerage International Ltd	Irlande	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Suisse SA	Suisse	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Suisse SA (succ. Guernesey)	Guernesey	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Technology LLC	Russie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Trust Corp UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%	E1				
BNPP Vartry Reinsurance DAC	Irlande	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Diamante Re SRL	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Ejesur SA	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Ellipsis AM Suisse SARL	Suisse				S2	IG	100%	100%	V1/D3
Exane Solutions Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100%	100%		IG	100%	100%	V1/D3
Expo Atlantico EAII Investimentos Imobiliarios SA (s)	Portugal	IG	-	-	E2				
Expo Indico EIII Investimentos Imobiliarios SA (s)	Portugal	IG	-	-	E2				
FScholen	Belgique	ME (3)	50%	50%		ME (3)	50%	50%	
Greenstars BNPP	Luxembourg	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Kantox Holding Ltd (Ex-Kantox Ltd)	Royaume-Uni	ME	9,5%	9,5%		ME	9,5%	9,5%	V4
Madison Arbor Ltd (t)	Irlande	IG	-	-		IG	-	-	
Matchpoint Finance PLC (t)	Irlande	IG	-	-		IG	-	-	
Ribera Del Loira Arbitrage	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Securasset SA (s)	Luxembourg	IG	-	-		IG	-	-	E1
Single Platform Investment Repackaging Entity SA (s)	Luxembourg	IG	-	-		IG	-	-	
Utexam Logistics Ltd	Irlande	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Utexam Solutions Ltd	Irlande	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Moyen-Orient									
BNPP Investment Co KSA	Arab. Saoudite	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
AMÉRIQUES									
Banco BNPP Brasil SA	Brésil	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Canada Corp	Canada	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Capital Services Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Colombia Corporacion Financiera SA	Colombie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP EQD Brazil Fund Fundo de Investmento Multimercado (s)	Brésil	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP Financial Services LLC	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP FS LLC	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP IT Solutions Canada Inc	Canada	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Mexico Holding	Mexique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E1
BNPP Mexico SA Institucion de Banca Multiple	Mexique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E1
BNPP Proprietario Fundo de Investimento Multimercado (s)	Brésil	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP RCC Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Securities Corp	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP US Investments Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP US Wholesale Holdings Corp	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP USA Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP VPG Brookline Cre LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG EDMC Holdings LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG Express LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG I LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG II LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG III LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
BNPP VPG Master LLC (s)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
Dale Bakken Partners 2012 LLC	États-Unis	VM	4,9%	23,8%	V3	VM	23,8%	23,8%	
Decart Re Ltd (s)	Bermudes	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Exane Inc	États-Unis				S1	IG	100%	100%	V1/D3
FSI Holdings Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Starbird Funding Corp (t)	États-Unis	IG	-	-		IG	-	-	
ASIE PACIFIQUE									
Bank BNPP Indonesia PT	Indonésie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Arbitrage Hong Kong Ltd	Hong Kong	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP China Ltd	Chine	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Finance Hong Kong Ltd	Hong Kong	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd	Australie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd (succ. Nouvelle-Zélande)	Nlle-Zélande	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Global Securities Operations Private Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP India Holding Private Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP India Solutions Private Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Malaysia Berhad	Malaisie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Securities Asia Ltd	Hong Kong	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Securities India Private Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Securities Japan Ltd	Japon	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Securities Korea Co Ltd	Rép. de Corée	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Securities Taiwan Co Ltd	Taïwan	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Sekuritas Indonesia PT	Indonésie	IG	100%	100%	V4	IG	99%	99%	
BPP Holdings Pte Ltd	Singapour	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Contour Pte Ltd	Singapour								S2
Pt Andalan Multi Guna	Indonésie	IG	100%	100%	D1				
COMMERCIAL, PERSONAL BANKING & SERVICES									
BANQUES COMMERCIALES DANS LA ZONE EURO									
Banque commerciale en France									
2SF – Société des Services Fiduciaires	France	ME	33,3%	33,3%	E2				
Banque de Wallis et Futuna	France	IG (1)	51%	51%		IG (1)	51%	51%	
BNPP Antilles Guyane	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
BNPP Développement	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Développement Oblig	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Factor	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
BNPP Factor (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
BNPP Factor Sociedade Financeira de Credito SA	Portugal	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Nouvelle Calédonie	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
BNPP Réunion	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Compagnie pour le Financement des Loisirs	France	IG	100%	100%	V1/D5	ME	46%	46%	
Copartis	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Euro Securities Partners	France	ME (3)	50%	50%		ME (3)	50%	50%	
GIE Ocean	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Jivago Holding	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E3
Partecis	France	ME (3)	50%	50%		ME (3)	50%	50%	
Paylib Services	France	ME	14,3%	14,3%		ME	14,3%	14,3%	
Portzamparc	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Protection 24	France								S2
Société Lairoise de Participations	France				S4	IG	100%	100%	
BNL banca commerciale									
Artigiancassa SPA	Italie	IG	73,9%	73,9%		IG	73,9%	73,9%	
Banca Nazionale Del Lavoro SPA	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
EMF IT 2008 1 SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Era Uno SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	E2

Dénomination	Pays	31 décembre 2022 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.	31 décembre 2021 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.
Eutimm SRL	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Financit SPA	Italie	IG	60%	60%		IG	60%	60%	V2
Immera SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	E1
International Factors Italia SPA	Italie	IG	99,7%	99,7%		IG	99,7%	99,7%	
Permicro SPA	Italie	ME	21,9%	21,9%	V4	ME	21,6%	21,6%	
Serfactoring SPA	Italie								S2
Servizio Italia SPA	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Sviluppo HQ Tiburtina SRL	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Tierre Securitisation SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Vela Consumer 2 SRL (t)	Italie								S1
Vela Home SRL (t)	Italie				S3	IG	-	-	
Vela Mortgages SRL (t)	Italie				S3	IG	-	-	
Vela OBG SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Vela RMBS SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Worldline Merchant Services Italia SPA (Ex- Axepta SPA)	Italie	ME	20%	20%	V2/ D6	IG	100%	100%	
Banque commerciale en Belgique									
Axepta BNPP Benelux	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
Bancontact Paytoniq Company	Belgique	ME	22,5%	22,5%		ME	22,5%	22,5%	
Banking Funding Company SA	Belgique				S3	ME	33,5%	33,5%	
BASS Master Issuer NV (t)	Belgique	IG	-	-		IG	-	-	
Batopin	Belgique	ME	25%	25%		ME	25%	25%	E1
Belgian Mobile ID	Belgique	ME	12,2%	12,2%		ME	12,2%	12,2%	V3
BNPP Commercial Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Factor AB	Suède								S1
BNPP Factor AS	Danemark	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Factor GmbH	Allemagne	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Factor NV	Pays-Bas								S1
BNPP Factoring Support	Pays-Bas	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis	Belgique	IG	99,9%	99,9%		IG	99,9%	99,9%	
BNPP Fortis (succ. Espagne)	Espagne	IG	99,9%	99,9%		IG	99,9%	99,9%	
BNPP Fortis (succ. États-Unis)	États-Unis	IG	99,9%	99,9%		IG	99,9%	99,9%	
BNPP Fortis Factor NV	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Fortis Film Finance	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	V4
BNPP Fortis Funding SA	Luxembourg	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP FPE Belgium	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP FPE Expansion	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP FPE Management	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
Bpost Banque	Belgique	IG	100%	99,9%	V1/ D7	ME (3)	50%	50%	
Credissimo	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
Credissimo Hainaut SA	Belgique	IG	99,7%	99,7%		IG	99,7%	99,7%	
Crédit pour Habitations Sociales	Belgique	IG	81,7%	81,6%		IG	81,7%	81,6%	
Demetris NV	Belgique	IG	100%	99,9%	E1				
Epimede (s)	Belgique	ME	-	-		ME	-	-	
Esmee Master Issuer (t)	Belgique	IG	-	-		IG	-	-	
Immobilière Sauveniere SA	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
Investissements de Private Equity[a]	BE/FR/LU	VM	-	-		VM	-	-	
Isabel SA NV	Belgique	ME	25,3%	25,3%		ME	25,3%	25,3%	
Microstart	Belgique	IG	42,3%	76,8%		IG	42,3%	76,8%	V4
Sagip	Belgique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Sowo Invest SA NV	Belgique	IG	87,5%	87,5%		IG	87,5%	87,5%	
Banque commerciale au Luxembourg									
BGL BNPP	Luxembourg	IG	66%	65,9%		IG	66%	65,9%	
BGL BNPP (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	66%	65,9%		IG	66%	65,9%	
BNPP Lease Group Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100%	65,9%		IG	100%	65,9%	
BNPP SB Re	Luxembourg	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cofhylux SA	Luxembourg	IG	100%	65,9%		IG	100%	65,9%	
Compagnie Financière Ottomane SA	Luxembourg	IG	97,3%	97,3%		IG	97,3%	97,3%	
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Luxembourg	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Lion International Investments SA	Luxembourg				S4	IG	100%	100%	
Luxhub SA	Luxembourg	ME	28%	18,5%		ME	28%	18,5%	
Visalux	Luxembourg	ME	25,3%	16,7%		ME	25,3%	16,7%	
BANQUES COMMERCIALES DANS LE RESTE DU MONDE									
Europe Méditerranée									
Bank of Nanjing	Chine	ME	13,9%	13,9%	V3	ME	15%	15%	V1
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	IG	59,8%	59,8%		IG	59,8%	59,8%	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Guinée	Guinée								S2
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Burkina Faso	Burkina Faso								S2
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal	Sénégal	IG	54,1%	54,1%		IG	54,1%	54,1%	
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie	Maroc	IG	67%	67%		IG	67%	67%	
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie Banque Offshore	Maroc	IG	100%	67%		IG	100%	67%	
Bantas Nakit AS	Turquie	ME (3)	33,3%	16,7%		ME (3)	33,3%	16,7%	
BDSI	Maroc	IG	100%	96,4%		IG	100%	96,4%	
BGZ Poland ABS1 DAC (t)	Irlande	IG	-	-		IG	-	-	
BICI Bourse	Côte d'Ivoire	IG	90%	52%		IG	90%	52%	V4
BMCI Leasing	Maroc	IG	86,9%	58,2%		IG	86,9%	58,2%	
BNPP Bank Polska SA	Pologne	IG	87,4%	87,4%		IG	87,4%	87,4%	V3
BNPP El Djazair	Algérie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Faktoring Spolka ZOO	Pologne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Fortis Yatirimlar Holding AS	Turquie	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
BNPP Group Service Center SA	Pologne	IG	100%	87,4%	E1				
BNPP IRB Participations	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Solutions Spolka ZOO	Pologne				S3	IG	100%	87,4%	V3
BNPP Yatirimlar Holding AS	Turquie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Dreams Sustainable AB	Suède	IG	57,5%	57,5%	E3				
Joint Stock Company Ukrsibbank	Ukraine	ME	60%	60%	D1	IG	60%	60%	
TEB ARF Teknoloji Anonim Sirketi	Turquie	IG	100%	72,5%		IG	100%	72,5%	E2
TEB Faktoring AS	Turquie	IG	100%	72,5%		IG	100%	72,5%	
TEB Holding AS	Turquie	IG	50%	50%		IG	50%	50%	
TEB SH A	Serbie	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
TEB Yatirim Menkul Degerler AS	Turquie	IG	100%	72,5%		IG	100%	72,5%	
Turk Ekonomi Bankasi AS	Turquie	IG	100%	72,5%		IG	100%	72,5%	
Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	Tunisie								S2
BancWest									
BancWest Holding Inc	États-Unis	IG	100%	100%	D2	IG	100%	100%	D2
BancWest Holding Inc Grantor Trust ERC Subaccount (s)	États-Unis	IG	-	-	D2	IG	-	-	D2
BancWest Holding Inc Umbrella Trust (s)	États-Unis	IG	-	-	D2	IG	-	-	D2
BancWest Investment Services Inc	États-Unis	IG	100%	100%	D2	IG	100%	100%	D2
Bank of the West	États-Unis	IG	100%	100%	D2	IG	100%	100%	D2
Bank of the West Auto Trust 2018-1 (t)	États-Unis				S1	IG	-	-	D2
Bank of the West Auto Trust 2019-1 (t)	États-Unis	IG	-	-	D2	IG	-	-	D2
Bank of the West Auto Trust 2019-2 (t)	États-Unis	IG	-	-	D2	IG	-	-	D2
BNPP Leasing Solutions Canada Inc	Canada	IG	100%	100%	D2	IG	100%	100%	
BOW Auto Receivables LLC (t)	États-Unis	IG	-	-	D2	IG	-	-	D2
BWC Opportunity Fund 2 Inc (t)	États-Unis	IG	-	-	D2	IG	-	-	D2
BWC Opportunity Fund Inc (t)	États-Unis	IG	-	-	D2	IG	-	-	D2
CFB Community Development Corp	États-Unis	IG	100%	100%	D2	IG	100%	100%	D2
Claas Financial Services LLC	États-Unis	IG	51%	51%	D2	IG	51%	51%	D2
Commercial Federal Affordable Housing Inc	États-Unis	IG	100%	100%	D2	IG	100%	100%	D2
Commercial Federal Community Development Corp	États-Unis								S1
Commercial Federal Insurance Corp	États-Unis								S1
Commercial Federal Investment Service Inc	États-Unis								S1
First Santa Clara Corp (s)	États-Unis	IG	-	-	D2	IG	-	-	D2
Liberty Leasing Co	États-Unis								S1
United California Bank Deferred Compensation Plan Trust (s)	États-Unis	IG	-	-	D2	IG	-	-	D2
Ursus Real Estate Inc	États-Unis	IG	100%	100%	D2	IG	100%	100%	D2
MÉTIERS SPÉCIALISÉS									
Personal Finance									
Alpha Crédit SA	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
AutoFlorence 1 SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
AutoFlorence 2 SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	E2

Dénomination	Pays	31 décembre 2022 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.	31 décembre 2021 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.
Autonoria 2019 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	
Autonoria Spain 2019 (t)	Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
Autonoria Spain 2021 FT (t)	Espagne	IG	-	-		IG	-	-	E2
Autonoria Spain 2022 FT (t)	Espagne	IG	-	-	E2				
Autop Ocean Indien	France				S4	IG	100%	97,8%	
Axa Banque Financement	France	ME	35%	35%		ME	35%	35%	
Banco Cetelem SA	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Banco Cetelem SA	Brésil	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BGN Mercantil E Servicos Ltda	Brésil	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance (succ. Autriche)	Autriche	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance (succ. Portugal)	Portugal	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance (succ. République Tchèque)	Rép. Tchèque	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance (succ. Slovaquie)	Slovaquie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance BV	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Personal Finance South Africa Ltd	Afrique du Sud	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BON BNPP Consumer Finance Co Ltd (Ex- Suning Consumer Finance Co Ltd)	Chine	ME	18%	18%	V1	ME	15%	15%	
Cafineo	France	IG (1)	51%	50,8%		IG (1)	51%	50,8%	
Carrefour Banque	France	ME	40%	40%		ME	40%	40%	
Central Europe Technologies SRL	Roumanie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E1
Cetelem Algérie	Algérie								S1
Cetelem America Ltda	Brésil	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Cetelem Business Consulting Shanghai Co Ltd	Chine	IG	100%	100%	E1				
Cetelem Gestion AIE	Espagne	IG	100%	96%		IG	100%	96%	
Cetelem SA de CV	Mexique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Cetelem Servicios Informaticos AIE	Espagne	IG	100%	81%		IG	100%	81%	
Cetelem Servicios SA de CV	Mexique				S4	IG	100%	100%	
Cetelem Servicos Ltda	Brésil	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Cofica Bail	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Cofinoga Funding Two LP (s)	Royaume-Uni								S1
Cofiplan	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Creation Consumer Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Creation Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Crédit Moderne Antilles Guyane	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Crédit Moderne Océan Indien	France	IG (1)	97,8%	97,8%		IG (1)	97,8%	97,8%	
Domofinance	France	IG (1)	55%	55%		IG (1)	55%	55%	
Domos 2017 (t)	France				S1	IG	-	-	
E Carat 10 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	
E Carat 7 PLC (t)	Royaume-Uni								S3
E Carat 8 PLC (t)	Royaume-Uni								S3
E Carat 9 PLC (t)	Royaume-Uni								S3
E Carat 10 PLC (t)	Royaume-Uni				S3	IG	-	-	
E Carat 11 PLC (t)	Royaume-Uni	IG	-	-		IG	-	-	
E Carat 12 PLC (t)	Royaume-Uni	IG	-	-		IG	-	-	E2
E Carat SA (t)	Luxembourg								S3
Ekspres Bank AS	Danemark	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Ekspres Bank AS (succ. Norvège)	Norvège	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Ekspres Bank AS (succ. Suède)	Suède	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Eos Aremas Belgium SA NV	Belgique	ME	50%	49,9%		ME	50%	49,9%	
Evollis	France	ME	41%	41%		ME	41%	41%	E3
Findomestic Banca SPA	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Florence Real Estate Developments SPA	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E1
Florence SPV SRL (t)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado[b] (t)	Espagne	ME (3)	-	-		ME (3)	-	-	
GCC Consumo Establecimiento Financiero de Credito SA	Espagne	IG	51%	51%		IG	51%	51%	
Genius Auto Finance Co Ltd	Chine	ME (3)	20%	20%		ME (3)	20%	20%	
International Development Resources AS Services SA	Espagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E1
Iqera Services	France	ME	24,5%	24,5%		ME	24,5%	24,5%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2022 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.	31 décembre 2021 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.
Loisirs Finance	France	IG (1)	51%	51%		IG (1)	51%	51%	
Magyar Cetelem Bank ZRT	Hongrie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Neuilly Contentieux	France	IG	95,9%	95,6%		IG	95,9%	95,6%	
Noria 2018-1 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	
Noria 2020 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	
Noria 2021 (t)	France	IG	-	-		IG	-	-	E2
Noria Spain 2020 FT (t)	Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
Olympia SAS	France								S3
Opel Bank	France	IG	50%	50%		IG	50%	50%	
Opel Bank (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	50%	50%		IG	50%	50%	
Opel Bank (succ. Autriche)	Autriche	IG	50%	50%		IG	50%	50%	
Opel Bank (succ. Espagne)	Espagne	IG	50%	50%		IG	50%	50%	
Opel Bank (succ. Grèce)	Grèce								S1
Opel Bank (succ. Italie)	Italie	IG	50%	50%		IG	50%	50%	
Opel Finance BV	Belgique				S3	IG	100%	50%	
Opel Finance NV	Pays-Bas	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Opel Finance SA	Suisse	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Personal Finance Location	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E1
PF Services GmbH	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	E1
Phedina Hypotheken 2010 BV (t)	Pays-Bas	IG	-	-		IG	-	-	
RCS Botswana Pty Ltd	Botswana	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
RCS Cards Pty Ltd	Afrique du Sud	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
RCS Investment Holdings Namibia Pty Ltd	Namibie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Servicios Financieros Carrefour EFC SA	Espagne	ME	37,3%	40%		ME	37,3%	40%	
Solfinéa	France								S3
Sygma Fundings Two Ltd	Royaume-Uni								S3
Symag	France								S2
TEB Finansman AS	Turquie	IG	100%	92,8%		IG	100%	92,8%	
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Espagne	ME (3)	50%	50%		ME (3)	50%	50%	
United Partnership	France	ME (3)	50%	50%		ME (3)	50%	50%	
Vauxhall Finance PLC	Royaume-Uni	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
XFERA Consumer Finance EFC SA	Espagne	IG	51%	51%		IG	51%	51%	
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd	Chine	ME (3)	20%	20%		ME (3)	20%	20%	E3
Arval									
Artel	France	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval AB	Suède	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval AS	Danemark	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval AS Norway	Norvège	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Austria GmbH	Autriche	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Belgium NV SA	Belgique	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Benelux BV	Pays-Bas				S4	IG (2)	100%	99,9%	
Arval Brasil Ltda	Brésil	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval BV	Pays-Bas	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval CZ SRO	Rép. Tchèque	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Deutschland GmbH	Allemagne	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Fleet Services	France	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Fuhrparkmanagement GmbH	Autriche								S4
Arval Hellas Car Rental SA	Grèce	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval India Private Ltd	Inde								S3
Arval LLC	Russie	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Luxembourg SA	Luxembourg	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Magyarorszag KFT	Hongrie	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Maroc SA	Maroc	IG (2)	100%	89%		IG (2)	100%	89%	
Arval OY	Finlande	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Relsa SPA	Chili	ME	50%	50%		ME	50%	50%	
Arval Schweiz AG	Suisse	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Service Lease	France	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA	Portugal	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Service Lease Italia SPA	Italie	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Service Lease Polska SP ZOO	Pologne	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Service Lease Romania SRL	Roumanie	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Service Lease SA	Espagne	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Slovakia SRO	Slovaquie	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval Trading	France	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval UK Group Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval UK Leasing Services Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Arval UK Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
BNPP Fleet Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2022 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.	31 décembre 2021 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.
Cent ASL	France	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	E2
Cofiparc	France	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
FCT Pulse France 2022 (s)	France	IG (2)	-	-	E2				
Greenval Insurance DAC	Irlande	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Locadif	Belgique	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Louveo	France	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
Personal Car Lease BV	Pays-Bas	IG (2)	100%	99,9%	E3				
Public Location Longue Durée	France	IG (2)	100%	99,9%		IG (2)	100%	99,9%	
TEB Arval Arac Filo Kiralama AS	Turquie	IG (2)	100%	75%		IG (2)	100%	75%	
Terberg Busines Lease Group BV	Pays-Bas	IG (2)	100%	99,9%	E3				
Terberg Leasing Justlease Belgium BV	Belgique	IG (2)	100%	99,9%	E3				
Leasing Solutions									
Aprolis Finance	France	IG	51%	42,3%		IG	51%	42,3%	
Artegy	France	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
BNL Leasing SPA	Italie	IG	100%	95,5%		IG	100%	95,5%	
BNPP 3 Step IT	France	IG	51%	42,3%		IG	51%	42,3%	
BNPP 3 Step IT (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	51%	42,3%		IG	51%	42,3%	
BNPP 3 Step IT (succ. Belgique)	Belgique	IG	51%	42,3%		IG	51%	42,3%	
BNPP 3 Step IT (succ. Italie)	Italie	IG	51%	42,3%		IG	51%	42,3%	
BNPP 3 Step IT (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	51%	42,3%		IG	51%	42,3%	
BNPP 3 Step IT (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni	IG	51%	42,3%		IG	51%	42,3%	
BNPP Finansal Kiralama AS	Turquie	IG	100%	82,5%		IG	100%	82,5%	
BNPP Lease Group	France	IG (1)	100%	83%		IG (1)	100%	83%	
BNPP Lease Group (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	100%	83%		IG (1)	100%	83%	
BNPP Lease Group (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	100%	83%		IG (1)	100%	83%	
BNPP Lease Group (succ. Italie)	Italie	IG (1)	100%	83%		IG (1)	100%	83%	
BNPP Lease Group (succ. Portugal)	Portugal	IG (1)	100%	83%		IG (1)	100%	83%	
BNPP Lease Group Belgium	Belgique	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
BNPP Lease Group GmbH & Co KG	Autriche				S4				
BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA	Italie	IG	100%	95,5%		IG	100%	95,5%	
BNPP Lease Group PLC	Royaume-Uni	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
BNPP Lease Group Rentals Ltd	Royaume-Uni				S1				
BNPP Lease Group SP ZOO	Pologne	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
BNPP Leasing Services	Pologne	IG	100%	87,4%		IG	100%	87,4%	V3
BNPP Leasing Solution AS	Norvège	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
BNPP Leasing Solutions	Luxembourg	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
BNPP Leasing Solutions A/S	Danemark	IG	100%	83%	E1				
BNPP Leasing Solutions AB	Suède	IG	100%	83%		IG	100%	83%	E1
BNPP Leasing Solutions GmbH (Ex- All In One Vermietung GmbH)	Autriche	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
BNPP Leasing Solutions IFN SA	Roumanie	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
BNPP Leasing Solutions Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
BNPP Leasing Solutions NV	Pays-Bas	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
BNPP Leasing Solutions Suisse SA	Suisse	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
BNPP Rental Solutions Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
BNPP Rental Solutions SPA	Italie	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
Claas Financial Services	France	IG (1)	51%	42,3%		IG (1)	51%	42,3%	
Claas Financial Services (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	51%	42,3%		IG (1)	51%	42,3%	
Claas Financial Services (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	51%	42,3%		IG (1)	51%	42,3%	
Claas Financial Services (succ. Italie)	Italie	IG (1)	51%	42,3%		IG (1)	51%	42,3%	
Claas Financial Services (succ. Pologne)	Pologne	IG (1)	51%	42,3%		IG (1)	51%	42,3%	
Claas Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	51%	42,3%		IG	51%	42,3%	
CNH Industrial Capital Europe	France	IG (1)	50,1%	41,6%		IG (1)	50,1%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	50,1%	41,6%		IG (1)	50,1%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Belgique)	Belgique	IG (1)	50,1%	41,6%		IG (1)	50,1%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Espagne)	Espagne	IG (1)	50,1%	41,6%		IG (1)	50,1%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Italie)	Italie	IG (1)	50,1%	41,6%		IG (1)	50,1%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Pologne)	Pologne	IG (1)	50,1%	41,6%		IG (1)	50,1%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe BV	Pays-Bas	IG	100%	41,6%		IG	100%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe GmbH	Autriche	IG	100%	41,6%		IG	100%	41,6%	
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	41,6%		IG	100%	41,6%	
ES Finance	Belgique	IG	100%	99,9%		IG	100%	99,9%	
FL Zeebrugge (s)	Belgique	IG	-	-		IG	-	-	
Folea Grundstucksverwaltungs und Vermietungs GmbH & Co (s)	Allemagne				S1	IG	-	-	
Fortis Lease	France	IG (1)	100%	83%		IG (1)	100%	83%	
Fortis Lease Belgium	Belgique	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
Fortis Lease Deutschland GmbH	Allemagne	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
Fortis Lease Iberia SA	Espagne	IG	100%	86,6%		IG	100%	86,6%	
Fortis Lease Portugal	Portugal	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
Fortis Lease UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
Fortis Vastgoedlease BV	Pays-Bas	IG	100%	83%		IG	100%	83%	
Heffiq Heftruck Verhuur BV	Pays-Bas	IG	50,1%	41,5%		IG	50,1%	41,5%	
JCB Finance	France	IG (1)	100%	41,6%		IG (1)	100%	41,6%	
JCB Finance (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	100%	41,6%		IG (1)	100%	41,6%	
JCB Finance (succ. Italie)	Italie	IG (1)	100%	41,6%		IG (1)	100%	41,6%	
JCB Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	50,1%	41,6%		IG	50,1%	41,6%	
Manitou Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	51%	42,3%		IG	51%	42,3%	
MGF	France	IG (1)	51%	42,3%		IG (1)	51%	42,3%	
MGF (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (1)	51%	42,3%		IG (1)	51%	42,3%	
MGF (succ. Italie)	Italie	IG (1)	51%	42,3%		IG (1)	51%	42,3%	
Natio Energie 2	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Natiocredibail	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Pixel 2021 (t)	France	IG	-	-	E2	IG	-	-	E2
RD Leasing IFN SA	Roumanie				S4				S4
Same Deutz Fahr Finance	France	IG (1)	100%	83%		IG (1)	100%	83%	
SNC Natiocredimurs	France	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	
Nouveaux Métiers Digitaux									
Financière des Paiements Électroniques	France	IG	95%	95%		IG	95%	95%	
Financière des Paiements Électroniques (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	95%	95%	E2				
Financière des Paiements Électroniques (succ. Belgique)	Belgique	IG	95%	95%		IG	95%	95%	E2
Financière des Paiements Électroniques (succ. Espagne)	Espagne	IG	95%	95%		IG	95%	95%	
Financière des Paiements Électroniques (succ. Portugal)	Portugal	IG	95%	95%		IG	95%	95%	E2
Floa	France	IG	100%	100%	E3				
Lyf SA	France	ME (3)	43,8%	43,8%		ME (3)	43,8%	43,8%	
Lyf SAS	France	ME (3)	49,9%	49,9%	V4	ME (3)	49,1%	49,1%	
Personal Investors									
Espresso Financial Services Private Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Geojit Technologies Private Ltd	Inde	ME	35%	35%		ME	35%	35%	
Human Value Developers Private Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Sharekhan BNPP Financial Services Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Sharekhan Ltd	Inde	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
INVESTMENT & PROTECTION SERVICES									
Assurance									
AEW Immocommercial (s)	France	VM	-	-		VM	-	-	
AG Insurance	Belgique	ME	25%	25%		ME	25%	25%	
Agathe Retail France	France	VM	33,3%	33,3%		VM	33,3%	33,3%	
Ambrosia Avril 2025 (s)	France				S1				S1
Ambrosia Mars 2026 (s)	France				S1				S1
Astridplaza	Belgique	IG (2)	100%	98,5%		IG (2)	100%	98,5%	V4
Batipart Participations SAS	Luxembourg	VM	29,7%	29,7%		VM	29,7%	29,7%	
Becquerel (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Actions Croissance (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Actions Entrepreneurs (s)	France				S3	IG (4)	-	-	
BNPP Actions Euro (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Actions Monde (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Actions PME (s)	France				S3	IG (4)	-	-	
BNPP Actions PME ETI (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	E1
BNPP Aqua (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Best Selection Actions Euro (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Cardif	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif BV	Pays-Bas	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA	Pérou	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	
BNPP Cardif Emeklilik AS	Turquie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2022 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.	31 décembre 2021 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.
BNPP Cardif General Insurance Co Ltd	Rép. de Corée				S2	ME *	94,5%	94,5%	V4
BNPP Cardif Hayat Sigorta AS	Turquie	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	
BNPP Cardif Levensverzekeringen NV	Pays-Bas								S4
BNPP Cardif Livforsakring AB	Suède	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	D1
BNPP Cardif Livforsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	D1
BNPP Cardif Livforsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	D1
BNPP Cardif Pojistovna AS	Rép. Tchèque	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif Schadeverzekeringen NV	Pays-Bas								S4
BNPP Cardif Seguros de Vida SA	Chili	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif Seguros Generales SA	Chili	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Cardif Services SRO	Rép. Tchèque	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	
BNPP Cardif Servicios y Asistencia Ltda	Chili	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	
BNPP Cardif Sigorta AS	Turquie	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	
BNPP Cardif TCB Life Insurance Co Ltd	Taïwan	ME	49%	49%		ME	49%	49%	
BNPP Cardif Vita Compagnia di Assicurazione E Riassicurazione SPA	Italie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Convictions (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP CP Cardif Alternative (s)	France				S3	IG (2)	-	-	
BNPP CP Cardif Private Debt (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP CP Infrastructure Investments Fund (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Deep Value (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Développement Humain (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Diversipierre (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
BNPP Europe High Conviction Bond (s)	France								S1
BNPP France Crédit (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
BNPP Global Senior Corporate Loans (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Indice Amérique du Nord (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Indice Euro (s)	France								S3
BNPP Midcap France (s)	France								S3
BNPP Moderate Focus Italia (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Monétaire Assurance (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Multistratégies Protection 80 (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Next Tech (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	E1
BNPP Protection Monde (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Sélection Dynamique Monde (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Sélection Flexible (s)	France				S3	IG (4)	-	-	
BNPP Smallcap Euroland (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Social Business France (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BOB Cardif Life Insurance Co Ltd	Chine	ME	50%	50%		ME	50%	50%	
C Santé (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Camgestion Obliflexible (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Capital France Hôtel	France	IG (2)	98,5%	98,5%		IG (2)	98,5%	98,5%	V4
Cardif Alternatives Part I (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Cardif Assurance Vie	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Autriche)	Autriche	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Belgique)	Belgique	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Espagne)	Espagne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Italie)	Italie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Portugal)	Portugal	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Roumanie)	Roumanie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Suisse)	Suisse	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurance Vie (succ. Taïwan)	Taïwan	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Allemagne)	Allemagne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Autriche)	Autriche	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Belgique)	Belgique	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Espagne)	Espagne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Italie)	Italie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pologne)	Pologne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Portugal)	Portugal	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	Roumanie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Suisse)	Suisse	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Taïwan)	Taïwan	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Biztosito Magyarorszag ZRT	Hongrie	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	
Cardif BNPP AM Emerging Bond (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Cardif BNPP AM Global Senior Corporate Loans (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
Cardif BNPP IP Convertibles World (s)	France				S3	IG (2)	-	-	
Cardif BNPP IP Signatures (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Cardif BNPP IP Smid Cap Euro (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Cardif BNPP IP Smid Cap Europe (s)	France				S3	IG (4)	-	-	E1
Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif CPR Global Return (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Brésil	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif do Brasil Vida e Previdencia SA	Brésil	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Edrim Signatures (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Cardif El Djazair	Algérie	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	
Cardif Forsakring AB	Suède	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	D1
Cardif Forsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	D1
Cardif Forsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	D1
Cardif IARD	France	IG (2)	66%	66%		IG (2)	66%	66%	
Cardif Insurance Co LLC	Russie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Life Insurance Co Ltd	Rép. de Corée	IG (2)	85%	85%		IG (2)	85%	85%	
Cardif Life Insurance Japan	Japon	IG (2)	75%	75%		IG (2)	75%	75%	
Cardif Ltda	Brésil	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	
Cardif Lux Vie	Luxembourg	IG (2)	100%	88,6%		IG (2)	100%	88,6%	
Cardif Mexico Seguros de Vida SA de CV	Mexique	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	
Cardif Mexico Seguros Generales SA de CV	Mexique	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	
Cardif Non Life Insurance Japan	Japon	IG (2)	100%	75%		IG (2)	100%	75%	
Cardif Nordic AB	Suède	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC	Royaume-Uni	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Pinnacle Insurance Management Services PLC	Royaume-Uni				S2	IG (2)	100%	100%	
Cardif Polska Towarzystwo Ubezpieczen Na Zycie SA	Pologne	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	
Cardif Retraite	France	IG (2)	100%	100%	E1				
Cardif Seguros SA	Argentine	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	D1
Cardif Services AEIE	Portugal	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cardif Servicios SAC	Pérou	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	
Cardif Vita Convex Fund Eur (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Cardimmo	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Cargeas Assicurazioni SPA	Italie								S2
Carma Grand Horizon SARL	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2022 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.	31 décembre 2021 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.
Cedrus Carbon Initiative Trends (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Centre Commercial Francilia	France	VM	21,7%	21,7%	E3				
CFH Algonquin Management Partners France Italia	Italie	IG (2)	100%	98,5%		IG (2)	100%	98,5%	V4
CFH Bercy	France	IG (2)	100%	98,5%		IG (2)	100%	98,5%	V4
CFH Bercy Hôtel	France	IG (2)	100%	98,5%		IG (2)	100%	98,5%	V4
CFH Bercy Intermédiaire	France	IG (2)	100%	98,5%		IG (2)	100%	98,5%	V4
CFH Berlin Holdco SARL	Luxembourg	IG (2)	100%	98,5%		IG (2)	100%	98,5%	E2
CFH Boulogne	France	IG (2)	100%	98,5%		IG (2)	100%	98,5%	V4
CFH Cap d'Ail	France	IG (2)	100%	98,5%		IG (2)	100%	98,5%	V4
CFH Milan Holdco SRL	Italie	IG (2)	100%	98,5%		IG (2)	100%	98,5%	V4
CFH Montmartre	France	IG (2)	100%	98,5%		IG (2)	100%	98,5%	V4
CFH Montparnasse	France	IG (2)	100%	98,5%		IG (2)	100%	98,5%	V4
Corosa	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Darnell DAC	Irlande	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Défense CB3 SAS	France	VM	25%	25%		VM	25%	25%	
Diversipierre DVP 1	France	IG (2)	100%	88,1%	V3	IG (2)	100%	88,7%	E1
Diversipierre Germany GmbH	Allemagne	ME *	100%	88,1%	V3	ME *	100%	88,7%	E1
DVP European Channel	France	ME *	100%	88,1%	V3	ME *	100%	88,7%	E1
DVP Green Clover	France	ME *	100%	88,1%	V3	ME *	100%	88,7%	E1
DVP Haussmann	France	ME *	100%	88,1%	V3	ME *	100%	88,7%	E1
DVP Heron	France	ME *	100%	88,1%	V3	ME *	100%	88,7%	E1
Éclair (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
Elegia Septembre 2028 (s)	France								S1
EP L (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
EPI Grands Moulins (s)	France	ME *	-	-		ME *	-	-	
FDI Poncelet	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Fleur SAS	France	VM	33,3%	33,3%		VM	33,3%	33,3%	
Foncière Partenaires (s)	France	VM	-	-		VM	-	-	
Fonds d'Investissements Immobiliers pour le Commerce et la Distribution	France	VM	25%	25%		VM	25%	25%	
FP Cardif Convex Fund USD (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Fundamenta (s)	Italie	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
G C Thematic Opportunities II (s)	Irlande	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
GIE BNPP Cardif	France	IG (2)	100%	100%	V4	IG (2)	99,9%	99,9%	V2
GPinvest 10	France	VM	50%	50%		VM	50%	50%	E3
Harewood Helena 2 Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Hemisphere Holding	France	ME	20%	20%		ME	20%	20%	
Hibernia France	France	IG (2)	100%	98,5%		IG (2)	100%	98,5%	V4
High Street Retail	France								S2
Horizon Development GmbH	Allemagne	VM	66,7%	62,9%		VM	66,7%	62,9%	V3
Icare	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Icare Assurance	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
ID Cologne A1 GmbH	Allemagne	ME *	79,2%	74,1%		ME *	79,2%	74,1%	E3
ID Cologne A2 GmbH	Allemagne	ME *	79,2%	74,1%		ME *	79,2%	74,1%	E3
Karapass Courtage	France	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	
Korian et Partenaires Immobilier 1	France	VM	24,5%	24,5%		VM	24,5%	24,5%	
Korian et Partenaires Immobilier 2	France	VM	24,5%	24,5%		VM	24,5%	24,5%	
Luizaseg	Brésil	ME	50%	50%		ME	50%	50%	
Natio Assurance	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Natio Fonds Ampère 1 (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
Natio Fonds Athenes Investissement N 5 (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Natio Fonds Colline International (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Natio Fonds Collines Investissement N 1 (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Natio Fonds Collines Investissement N 3 (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
NCVP Participacoes Societarias SA	Brésil	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
New Alpha Cardif Incubator Fund (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
OC Health Real Estate GmbH	Allemagne	VM	35%	31%		VM	35%	31%	E3
Opéra Rendement (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Paris Management Consultant Co Ltd	Taïwan	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	
Permal Cardif Co Investment Fund (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Pinnacle Insurance PLC	Royaume-Uni				S2	IG (2)	100%	100%	
Pinnacle Pet Holding Ltd	Royaume-Uni	ME	30%	30%	E3				
Poistovna Cardif Slovakia AS	Slovaquie	ME *	100%	100%		ME *	100%	100%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2022 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.	31 décembre 2021 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.
Preim Healthcare SAS (s)	France	VM	-	-		VM	-	-	
PWH	France	VM	47,5%	47,5%		VM	47,5%	47,5%	
Reumal Investissements	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Rubin SARL	Luxembourg	VM	50%	50%		VM	50%	50%	
Rueil Ariane	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SAS HVP	France	IG (2)	100%	98,5%		IG (2)	100%	98,5%	V4
Schroder European Operating Hotels Fund 1 (s)	Luxembourg	VM	-	-		VM	-	-	E1
SCI 68/70 rue de Lagny - Montreuil	France	IG (2)	99,9%	99,9%	V3	IG (2)	100%	100%	
SCI Alpha Park	France	VM	50%	50%		VM	50%	50%	
SCI Batipart Chadesrent	France	VM	20%	20%		VM	20%	20%	E2
SCI Biv Malakoff	France	VM	23,3%	23,3%		VM	23,3%	23,3%	E3
SCI BNPP Pierre I	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI BNPP Pierre II	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Bobigny Jean Rostand	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Bouleragny	France	VM	50%	50%		VM	50%	50%	
SCI Cardif Logement	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Citylight Boulogne	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Clichy Nuovo	France	VM	50%	50%		VM	50%	50%	
SCI Défense Étoile	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Défense Vendôme	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Étoile du Nord	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Fontenay Plaisance	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Imefa Velizy	France	VM	21,8%	21,8%		VM	21,8%	21,8%	
SCI Le Mans Gare	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Liberté	France								S2
SCI Nanterre Guilleraies	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Nantes Carnot	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Odyssée	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Pantin Les Moulins	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Paris Batignolles	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Paris Cours de Vincennes	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Paris Grande Armée	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Paris Turenne	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Portes de Claye	France	ME	45%	45%		ME	45%	45%	
SCI Rue Moussorgski	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Rueil Caudron	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Saint Denis Landy	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Saint Denis Mitterrand	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI Saint-Denis Jade	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
SCI SCOO	France	ME	46,4%	46,4%		ME	46,4%	46,4%	
SCI Vendôme Athènes	France	VM	50%	50%		VM	50%	50%	
SCI Villeurbanne Stalingrad	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Secar	France	VM	55,1%	55,1%		VM	55,1%	55,1%	
Seniorenzentren Deutschland Holding SARL	Luxembourg	VM	20%	17,7%		VM	20%	17,7%	
Seniorenzentren Reinbeck Oberursel München Objekt GmbH	Allemagne	VM	35%	31%		VM	35%	31%	
Seniorenzentrum Butzbach Objekt GmbH	Allemagne	VM	35%	31%		VM	35%	31%	
Seniorenzentrum Heilbronn Objekt GmbH	Allemagne	VM	35%	31%		VM	35%	31%	
Seniorenzentrum Kassel Objekt GmbH	Allemagne	VM	35%	31%		VM	35%	31%	
Seniorenzentrum Wolfratshausen Objekt GmbH	Allemagne	VM	35%	31%		VM	35%	31%	
Services Epargne Entreprise	France	ME	35,6%	35,6%		ME	35,6%	35,6%	
SNC Batipart Mermoz	France	VM	25%	25%		VM	25%	25%	E2
SNC Batipart Poncelet	France	VM	25%	25%		VM	25%	25%	V1
Société Française d'Assurances sur la Vie	France	ME	50%	50%		ME	50%	50%	
Société Immobilière du Royal Building SA	Luxembourg	IG (2)	100%	88,6%		IG (2)	100%	88,6%	
Tikehau Cardif Loan Europe (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Valeur Pierre Epargne	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
Valtitres FCP (s)	France	IG (2)	-	-		IG (2)	-	-	
Velizy Holding	France	VM	33,3%	33,3%		VM	33,3%	33,3%	
Wealth Management									
BNPP Wealth Management DIFC Ltd	Émirats Arabes Unis				S3	IG	100%	100%	
BNPP Wealth Management Monaco	Monaco	IG (1)	100%	100%		IG (1)	100%	100%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2022 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.	31 décembre 2021 Méthode	% Contrôle	% Intérêt	Réf.
Asset Management									
Alfred Berg Kapitalforvaltning AS	Norvège	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	
Alfred Berg Kapitalforvaltning AS (succ. Suède)	Suède	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	
Bancoestado Administradora General de Fondos SA	Chili	ME	50%	49,1%		ME	50%	49,1%	
Baroda BNPP AMC Private Ltd (Ex- BNPP Asset Management India Private Ltd)	Inde	ME (3)	49,9%	49%	V3/ D8	IG	100%	98,2%	
BNPP AM International Hedged Strategies (s)	France	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	E1
BNPP Asset Management Asia Ltd	Hong Kong	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	
BNPP Asset Management Be Holding	Belgique	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	
BNPP Asset Management Belgium	Belgique				S4	IG	100%	98,2%	
BNPP Asset Management Brasil Ltda	Brésil	IG	100%	99,5%		IG	100%	99,5%	
BNPP Asset Management France	France	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	
BNPP Asset Management France (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	
BNPP Asset Management France (succ. Autriche)	Autriche	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	
BNPP Asset Management France (succ. Belgique)	Belgique	IG	100%	98,2%	E2				
BNPP Asset Management France (succ. Italie)	Italie	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	
BNPP Asset Management France (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	
BNPP Asset Management Holding	France	IG	99,9%	98,2%		IG	99,9%	98,2%	
BNPP Asset Management Japan Ltd	Japon	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	
BNPP Asset Management Luxembourg	Luxembourg	IG	99,7%	97,9%		IG	99,7%	97,9%	
BNPP Asset Management Nederland NV	Pays-Bas								S4
BNPP Asset Management NL Holding NV	Pays-Bas	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	
BNPP Asset Management PT	Indonésie	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	
BNPP Asset Management Services Grouping	France	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	
BNPP Asset Management UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	
BNPP Asset Management USA Holdings Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Asset Management USA Inc	États-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP B Institutional II (s)	Belgique	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Capital Partners	France								S4
BNPP Dealing Services	France	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	
BNPP Diversiflex (s)	France	IG (4)	-	-	E1				
BNPP Easy (s)	Luxembourg	IG (4)	-	-	E1				
BNPP European SME Debt Fund 2 SCSp RAIF (s)	Luxembourg				S2	IG (4)	-	-	E1
BNPP Flexi I (s)	Luxembourg	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP Funds (s)	Luxembourg	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
BNPP L1 (s)	Luxembourg								S3
BNPP Multigestion (s)	France				S3	IG (4)	-	-	
BNPP Perspectives (s)	France								S3
Drypnir AS	Norvège	IG	100%	0%		IG	100%	0%	
EAB Group PLC	Finlande				S2	ME	17,6%	17,3%	
Fundquest Advisor	France				S4	IG	100%	98,2%	
Fundquest Advisor (succ. Royaume-Uni)	Royaume-Uni				S1	IG	100%	98,2%	
Gambit Financial Solutions	Belgique	IG	100%	98,2%		IG	100%	98,2%	V1
Groeivermogen NV	Pays-Bas								S3
Haitong Fortis Private Equity Fund Management Co Ltd	Chine	ME	33%	32,4%		ME	33%	32,4%	
Harewood Helena 1 Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Harmony Prime (s)	France	IG (4)	-	-	E1				
HFT Investment Management Co Ltd	Chine	ME	49%	48,1%		ME	49%	48,1%	
Impax Asset Management Group PLC	Royaume-Uni	ME	13,8%	13,5%		ME	13,8%	13,5%	V3
Shinhan BNPP Asset Management Co Ltd	Rép. de Corée								S2
SME Alternative Financing DAC (s)	Irlande	IG	-	-		IG	-	-	
Theam Quant (s)	Luxembourg	IG (4)	-	-		IG (4)	-	-	
Theam Quant Europe Climate Carbon Offset Plan (s)	France	IG (4)	-	-	E1				
Real Estate									
Auguste Thouard Expertise	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Immobilier Promotion Immobilier d'Entreprise	France				S4	IG (2)	100%	100%	
BNPP Immobilier Résidences Services	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Immobilier Résidentiel	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Immobilier Résidentiel Service Clients	France				S4	IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate (succ. Émirats Arabes Unis)	Émirats Arabes Unis	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory & Property Management Luxembourg SA	Luxembourg	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory & Property Management UK Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory and Property Management Ireland Ltd	Irlande	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory Belgium SA	Belgique								S4
BNPP Real Estate Advisory Italy SPA	Italie	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Advisory Netherlands BV	Pays-Bas	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate APM CR SRO	Rép. Tchèque								S2
BNPP Real Estate Conseil Habitation & Hospitality	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Consult France	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Consult GmbH	Allemagne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Facilities Management Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Financial Partner	France	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate GmbH	Allemagne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Holding Benelux SA	Belgique	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Holding GmbH	Allemagne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management Belgium	Belgique	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management France	France	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH	Allemagne	IG	94,9%	94,9%		IG	94,9%	94,9%	
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Espagne)	Espagne	IG	94,9%	94,9%		IG	94,9%	94,9%	
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Italie)	Italie	IG	94,9%	94,9%		IG	94,9%	94,9%	
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH Lisbon Representative Office	Portugal	IG	94,9%	94,9%	E1				
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA	Italie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management Spain SA	Espagne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Investment Management UK Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Italy SRL	Italie				S4	IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Magyarorszag Tanacsado Es Ingatlankezelo ZRT	Hongrie								S2
BNPP Real Estate Poland SP ZOO	Pologne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Portugal Unipersonal LDA	Portugal	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Development & Services GmbH	Allemagne	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Development UK Ltd	Royaume-Uni	IG (2)	100%	100%		IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Developpement Italy SPA	Italie				S4	IG (2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Management Belgium	Belgique								S4

Dénomination	Pays	31 décembre 2022 Méthode		% Contrôle	% Intérêt	Réf.	31 décembre 2021 Méthode		% Contrôle	% Intérêt	Réf.
BNPP Real Estate Property Management France SAS	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Management GmbH	Allemagne	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Property Management Italy SRL	Italie	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Singapore Pte Ltd	Singapour	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Spain SA	Espagne	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
BNPP Real Estate Transaction France	France	IG	(2)	96,8%	96,8%	V1	IG	(2)	96,6%	96,6%	V2
BNPP Real Estate Valuation France	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Cariboo Development SL	Espagne	ME		65%	65%		ME		65%	65%	
Exeo Aura & Echo Offices Lda	Portugal	ME		31%	31%	E2					
GIE BNPP Real Estate (Ex- GIE Siège Issy)	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Horti Milano SRL	Italie	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Lifizz	France										S4
Nanterre Arboretum	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Parker Tower Ltd	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Partner's & Services	France	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
REPD Parker Ltd	Royaume-Uni	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Sociétés de Construction Vente[c]	France	IG / ME	(2)	-	-		IG / ME	(2)	-	-	
Sviluppo Residenziale Italia SRL	Italie	IG	(2)	100%	100%		IG	(2)	100%	100%	
Wapiti Development SL	Espagne	ME		65%	65%		ME		65%	65%	E1
Principal Investments											
BNPP Agility Capital	France	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Agility Fund Equity SLP (s)	France	IG	(4)	-	-		IG	(4)	-	-	
BNPP Agility Fund Private Debt SLP (s)	France	IG	(4)	-	-		IG	(4)	-	-	

Dénomination	Pays	31 décembre 2022 Méthode		% Contrôle	% Intérêt	Réf.	31 décembre 2021 Méthode		% Contrôle	% Intérêt	Réf.
AUTRES ACTIVITÉS											
Sociétés Immobilières d'Exploitation et Autres											
Antin Participation 5	France	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Home Loan SFH	France	IG	(1)	100%	100%		IG	(1)	100%	100%	
BNPP Partners for Innovation	France	IG		100%	100%		IG		100%	100%	V1/ D4
BNPP Partners for Innovation Belgium	Belgique	IG		100%	100%		IG		100%	100%	V1/ D4
BNPP Partners for Innovation Italia SRL	Italie	IG		100%	100%		IG		100%	100%	V1/ D4
BNPP Procurement Tech	France	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
BNPP Public Sector SA	France	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
Euro Secured Notes Issuer (s)	France					S3	IG		-	-	
FCT Lafayette 2021 (t)	France	IG		-	-		IG		-	-	E2
FCT Laffitte 2016 (t)	France										S1
FCT Laffitte 2021 (t)	France	IG		-	-		IG		-	-	E2
FCT Opéra 2014 (t)	France	IG		-	-		IG		-	-	
FCT Pyramides 2022 (t)	France	IG		-	-	E2					
GIE Groupement Auxiliaire de Moyens	France	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
GIE Groupement d'Études et de Prestations	France	IG		100%	100%		IG		100%	100%	
Transvalor	France	ME		20,2%	20,2%		ME		20,2%	20,2%	E1

(a) Au 31 décembre 2022, 14 entités d'Investissements de Private Equity versus 11 entités d'Investissements de Private Equity au 31 décembre 2021.

(b) Au 31 décembre 2022, les Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado regroupent 14 fonds (FCC UCI 11, 12, 14 à 17, RMBS Prado V à X, Green Belem I et RMBS Belem No 2) versus 15 fonds (FCC UCI 11, 12, 14 à 17, Fondo de Titulizacion Structured Covered Bonds, RMBS Prado III à IX et Green Belem I) au 31 décembre 2021.

(c) Au 31 décembre 2022, 125 Sociétés de Construction Vente (91 IG et 34 ME) versus 115 Sociétés de Construction Vente (89 IG et 26 ME) au 31 décembre 2021.

Conformément au règlement ANC 2016, la liste exhaustive des entités contrôlées, contrôlées conjointement et sous influence notable, exclues de la consolidation compte tenu de leur caractère négligeable pour l'établissement des comptes, et la liste des titres de participation sont disponibles dans la section Information Règlementée du site : https://invest.bnpparibas.com.

Mouvements de périmètre

Entrées (E) de périmètre

E1 Franchissement des seuils de consolidation
E2 Création d'entité
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

S1 Cessation d'activité (dissolution, liquidation, etc.)
S2 Cession, perte de contrôle ou d'influence notable
S3 Franchissement des seuils de consolidation
S4 Fusion-absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

V1 Acquisition complémentaire
V2 Cession partielle
V3 Dilution
V4 Relution

Divers

D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
D2 Entités d'une activité destinée à être cédée
D3 Le groupe Verner Investissements était consolidé par mise en équivalence dans les comptes du Groupe BNP Paribas jusqu'au 13 juillet 2021. À la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par le Groupe, il est désormais consolidé par intégration globale (cf. note 7.c).
D4 Le groupe BNPP Partners for Innovation était consolidé par mise en équivalence dans les comptes du Groupe BNP Paribas jusqu'au 31 décembre 2021. À la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par le Groupe, il est désormais consolidé par intégration globale.
D5 La Compagnie pour le Financement des Loisirs était consolidée par mise en équivalence dans les comptes du Groupe BNP Paribas jusqu'au 31 décembre 2021. À la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par le Groupe, elle est désormais consolidée par intégration globale.
D6 Worldline Merchant Services Italia SPA était consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe BNP Paribas jusqu'au 31 décembre 2021. À la suite de la cession partielle réalisée par le Groupe, elle est désormais consolidée par mise en équivalence.
D7 bpost banque était consolidée par mise en équivalence dans les comptes du Groupe BNP Paribas jusqu'au 31 décembre 2021. À la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par le Groupe, elle est désormais consolidée par intégration globale.
D8 Baroda BNPP AMC Private Ltd était consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe BNP Paribas jusqu'au 31 décembre 2021. À la suite de la cession partielle réalisée par le Groupe, elle est désormais consolidée par mise en équivalence.
*ME * Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif.*
VM Participation dans une entité contrôlée conjointement ou sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat.
(s) Entités structurées
(t) Fonds commun de titrisation

Périmètre prudentiel de consolidation

(1) Entités françaises dont la surveillance des exigences prudentielles est assurée dans le cadre de la surveillance sur base consolidée de BNP Paribas SA, conformément aux dispositions de l'article 7.1 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.
(2) Entités mises en équivalence dans le périmètre prudentiel.
(3) Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.
(4) Fonds de placements collectifs exclus du périmètre prudentiel.

7.m HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2022 *Montant hors taxe, en milliers d'euros*	Deloitte		PricewaterhouseCoopers		Mazars		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	17 529	74 %	19 920	72 %	11 565	88 %	49 014	76 %
Émetteur	4 501		5 870		2 919		13 290	
Filiales consolidées	13 028		14 050		8 646		35 724	
Services autres que la certification des comptes	6 142	26 %	7 669	28 %	1 606	12 %	15 417	24 %
Émetteur	2 062		2 021		897		4 980	
Filiales consolidées	4 080		5 648		709		10 437	
TOTAL	**23 671**	**100 %**	**27 589**	**100 %**	**13 171**	**100 %**	**64 431**	**100 %**
dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	*6 509*		*6 216*		*5 359*		*18 084*	
dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	*1 739*		*2 353*		*1 046*		*5 138*	

Au titre de l'exercice 2021 *Montant hors taxe, en milliers d'euros*	Deloitte		PricewaterhouseCoopers		Mazars		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	16 037	76 %	17 925	70 %	12 979	88 %	46 941	76 %
Émetteur	3 774		4 780		3 179		11 733	
Filiales consolidées	12 263		13 145		9 800		35 208	
Services autres que la certification des comptes	5 081	24 %	7 727	30 %	1 694	12 %	14 502	24 %
Émetteur	1 801		2 310		825		4 936	
Filiales consolidées	3 280		5 417		869		9 566	
TOTAL	**21 118**	**100 %**	**25 652**	**100 %**	**14 673**	**100 %**	**61 443**	**100 %**
dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	*5 710*		*5 225*		*5 962*		*16 897*	
dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	*1 634*		*2 427*		*983*		*5 044*	

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels de BNP Paribas SA, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 786 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022 (373 milliers d'euros en 2021).

Les services autres que la certification des comptes comprennent cette année principalement l'émission d'attestations d'informations comptables et financières, la revue de la qualité du contrôle interne par rapport à des normes internationales (ex. : « ISAE 3402 ») dans le cadre de prestations rendues aux clients, en particulier pour les Métiers Titres et Gestion d'actifs, de l'apport d'expertise dans le cadre d'accompagnement de projet, de consultations techniques sur des problématiques particulières ainsi que de diagnostic de conformité du dispositif au regard de dispositions règlementaires.

4.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BNP Paribas SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (strates 1, 2 et 3) sur les portefeuilles de prêts à la clientèle
(se référer aux notes 1.e.5, 1.e.6, 1.o, 2.h, 4.e, 4.f, 4.p et 7.d de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
BNP Paribas comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités d'intermédiation bancaire. Dans l'environnement toujours marqué par une incertitude importante liée au contexte macro-économique, l'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle a requis l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par le Groupe BNP Paribas, notamment pour : ■ apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en strate 1, strate 2 ou strate 3 en fonction des zones géographiques et des secteurs d'activité. Comme précisé dans la note 2.h de l'annexe, la banque a fait évoluer ses critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne ; ■ établir des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues ; ■ estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes strates en tenant compte du contexte macro-économique actuel et de l'absence de situation historique comparable. En particulier et comme précisé dans la note 2.h, certains ajustements complémentaires ont été constitués en 2022 afin de tenir compte des effets de l'inflation et de la hausse des taux lorsque ces effets ne sont pas directement estimés par les modèles. Au 31 décembre 2022, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 932 milliards d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 19 milliards d'euros (dont respectivement 56 milliards d'euros et 0,3 milliard d'euros concernant BancWest).. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises, dans un contexte d'incertitudes persistant marqué par l'invasion de l'Ukraine et les tensions sur les prix des matières premières et de l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts.	Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de BNP Paribas et en particulier son adaptation au contexte d'incertitude et testé les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants : ■ classement des encours par strate : nous avons apprécié la prise en compte de l'évolution des risques dans l'estimation des indicateurs applicables aux différents métiers pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit en particulier à la suite de la mise en place des nouveaux critères sur l'exercice. ■ évaluation des pertes attendues (strates 1, 2 et 3) : ■ avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit et en nous appuyant sur le dispositif interne de validation indépendante des modèles de BNP Paribas, nous avons apprécié les méthodologies ainsi que les hypothèses de projections macro-économiques retenues par BNP Paribas sur les différents métiers, leur correcte insertion opérationnelle dans le système d'information, et l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données ; nous avons porté une attention particulière aux provisions complémentaires comptabilisées pour tenir compte des incertitudes précédemment décrites ; ■ en complément, pour les dépréciations sur encours de crédit aux entreprises classés en strate 3, nous avons vérifié qu'une revue périodique du risque de crédit des contreparties sous surveillance était effectuée par BNP Paribas et avons apprécié, sur base d'un échantillon de contreparties, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations. Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit et en particulier les informations requises par la norme IFRS 9.

Valorisation des instruments financiers

(se référer aux notes 1.e.7, 1.e.10, 1.o, 2.a, 2.c, 4.a et 4.d de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
Dans le cadre de ses activités de marché, BNP Paribas détient des instruments financiers actifs et passifs évalués au bilan à la valeur de marché. Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3). Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent donc comporter une part significative de jugement quant au choix des modèles et des données utilisées. Ces instruments financiers représentent 672 milliards d'euros (dont 7 milliards d'euros en niveau 3) à l'actif et 632 milliards d'euros (dont 10 milliards d'euros en niveau 3) au passif du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2022. En raison du caractère significatif des encours et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers constitue un point clé de l'audit, en particulier pour ce qui concerne la valorisation des instruments de niveau 3 compte tenu du recours à des paramètres non observables.	Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes en valorisation que les contrôles clés de BNP Paribas en matière de valorisation des instruments financiers fonctionnent correctement, notamment ceux relatifs : ■ à l'approbation et la revue régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ; ■ à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; ■ à la détermination des ajustements de valeur. Nos spécialistes en valorisation ont par ailleurs procédé, sur la base d'échantillons, à : ■ l'analyse de la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus ; ■ l'analyse des résultats de la revue indépendante des paramètres par BNP Paribas ; ■ la réalisation de contre-valorisations indépendantes en utilisant nos propres modèles. Nous avons également analysé sur la base d'échantillons les éventuels écarts entre les valorisations et les appels de collatéral avec les contreparties. Nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe

Dépréciation des écarts d'acquisition

(se référer aux notes 1.b.4, 1.o et 4.o de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
La comptabilisation des opérations de croissance externe amène BNP Paribas à constater des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés acquises et la valeur de la quote-part d'intérêt acquise. Au 31 décembre 2022, la valeur de ces écarts d'acquisition s'élève à 5,3 milliards d'euros. Ces écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum annuel, ou plus fréquemment dès lors que des indices de pertes de valeur sont identifiés. La comparaison de la valeur nette comptable des ensembles homogènes de métiers et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison du jugement exercé par la direction pour établir les hypothèses de résultats futurs des sociétés acquises et évaluer la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers.	Notre approche d'audit se fonde sur une appréciation des procédures relatives au test de dépréciation des écarts d'acquisition et des contrôles mis en place au sein de BNP Paribas pour identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs. Les travaux sur les comptes au 31 décembre 2022 réalisés avec nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté en : ■ une analyse de la méthodologie retenue par BNP Paribas ; ■ une revue critique des plans d'affaires prévisionnels approuvés par la Direction Générale de BNP Paribas pour s'assurer du caractère raisonnable des estimations de flux futurs dégagés (en particulier lorsque les prévisions sont contrastées avec les performances passées). ■ une analyse critique des principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations externes disponibles ; ■ une appréciation des analyses de sensibilité des estimations aux paramètres clés (en particulier lorsque la valeur recouvrable est proche de la valeur nette comptable). Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations, relatives aux résultats de ces tests de dépréciation et tests de sensibilité, présentées dans les notes annexes aux états financiers.

Contrôles généraux informatiques

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes consolidés de BNP Paribas SA. L'appréciation des contrôles généraux informatiques des infrastructures et des applications qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de l'audit. En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.	Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants : ■ compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; ■ évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ; ■ examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ; ■ réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires ; ■ prise en compte dans notre approche du risque de cybersécurité lié à la crise en Ukraine et à la généralisation du télétravail.

Provisions techniques d'assurance

(se référer aux notes 1.f.3, 1.o et 4.j des annexes aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
A la date de clôture annuelle, un test de suffisance du passif est réalisé par BNP Paribas pour les activités d'assurance. Ce test permet de s'assurer que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation bénéficiaire discrétionnaire sont suffisants au regard des estimations actuelles des flux de trésorerie futurs générés par ces contrats. Si cette évaluation indique que la valeur comptable des passifs d'assurance est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale correspondant à des pertes potentielles est comptabilisée en résultat. Nous avons considéré que la mise en œuvre du test de suffisance des passifs d'assurance pour la branche Epargne constitue un point clé de notre audit car il fait intervenir des modèles actuariels et de modélisation des options et garanties propres à BNP Paribas ainsi que des estimations de la direction pour déterminer certaines hypothèses clés (par exemple le taux d'actualisation, le rendement des actifs, le niveau des rachats, les frais...). Ces estimations sont particulièrement sensibles dans le contexte économique actuel, marqué par une forte volatilité des marchés. Au 31 décembre 2022, le montant total des provisions techniques d'assurance et autres passifs s'élève à 227 milliards d'euros. Le test réalisé au 31 décembre 2022 a conclu au caractère suffisant des provisions techniques.	Sur la base de sondages, nous avons apprécié la valeur des flux nets futurs utilisée dans le calcul en nous attachant particulièrement à : ■ apprécier la validité des données relatives aux portefeuilles d'actifs et aux contrats utilisées comme point de départ pour la modélisation ; ■ identifier les principales évolutions apportées aux modèles actuariels, apprécier la pertinence de ces évolutions et comprendre leur impact sur le résultat du test ; ■ analyser les variations du résultat des modèles entre 2021 et 2022 à partir des analyses préparées par BNP Paribas. Nous avons vérifié que les variations les plus importantes étaient justifiées par des évolutions du portefeuille, d'hypothèses ou des modèles ; ■ examiner le résultat des études de sensibilité réalisées par BNP Paribas, notamment celle portant sur les hypothèses de taux et leur cohérence avec les taux constatés sur le marché. Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives aux passifs d'assurance.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société BNP Paribas SA par votre assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés, du 26 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mai 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 17e année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 29ème année et le cabinet Mazars dans la 23e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Laurence Dubois	Patrice Morot	Virginie Chauvin

5 RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

5.1	**Synthèse des risques annuels**	**307**
	Chiffres clés	307
	Risques principaux et émergents	311
	Facteurs de risque	315
5.2	**Gestion du capital et adéquation des fonds propres**	**331**
	Champ d'application	331
	Fonds propres	342
	Exigences de fonds propres et actifs pondérés	349
	Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital	353
	Gestion du capital [Audité]	364
5.3	**Gestion des risques** [Audité]	366
	Gouvernance	366
	Organisation du contrôle des risques	367
	Culture du risque	369
	Appétit pour le risque	370
	Tests de résistance	371
5.4	**Risque de crédit**	**374**
	Expositions au risque de crédit	374
	Dispositif de gestion du risque de crédit	378
	Diversification de l'exposition au risque de crédit	382
	Actifs pondérés	388
	Risque de crédit : approche IRBA	390
	Risque de crédit : approche standard	422
	Risque de crédit : participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple	427
	Expositions, provisions et coût du risque [Audité]	429
	Créances restructurées [Audité]	445
	Expositions sujettes à moratoires et garanties publiques	446
	Techniques d'atténuation du risque de crédit	450
5.5	**Titrisation en portefeuille bancaire**	**456**
	Activités de BNP Paribas en matière de titrisation	456
	Méthodes comptables [Audité]	461
	Dispositif de gestion des risques en matière de titrisation	462
	Positions de titrisation	463
	Actifs pondérés	464

5.6	**Risque de contrepartie**	**469**
	Mesure du risque de contrepartie	469
	Exposition au risque de contrepartie	472
	Risque de contrepartie bilatéral	473
	Risque de contrepartie pour les expositions sur contreparties centrales liées aux activités de compensation	477
	Risque sur CVA	478
	Gestion du risque de contrepartie	479
	Exposition sur dérivés de crédit	480
	Exigences de fonds propres et actifs pondérés	481
5.7	**Risque de marché**	**482**
	Exigences de fonds propres et actifs pondérés	482
	Risque de marché relatif aux activités de négociation sur instruments financiers	485
	Risque de marché relatif aux activités bancaires	496
5.8	**Risque de liquidité**	**501**
	Politique de gestion du risque de liquidité [Audité]	501
	Pilotage et surveillance du risque de liquidité	502
	Grèvement des actifs du Groupe et des actifs reçus par le Groupe	515
5.9	**Risque opérationnel**	**519**
	Cadre règlementaire	519
	Organisation et dispositif de surveillance	520
	Composantes spécifiques liées au risque opérationnel	521
	Exposition au risque opérationnel	524
	Calcul des exigences de fonds propres	524
5.10	**Risque d'assurance**	**526**
	Dispositif de gestion des risques du Groupe BNP Paribas Cardif	526
	Risque de marché	527
	Risque de souscription	529
5.11	**Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance**	**531**
	Stratégie et processus	531
	Gouvernance	533
	Cadre de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	534
	Annexe 1 : Expositions souveraines	**547**
	Annexe 2 : Fonds propres – Détail	**549**
	Annexe 3 : Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB	**554**
	Coussin de fonds propres contracyclique	554
	Coussin G-SIB	556
	Annexe 4 : Informations relatives aux exigences de fonds propres pour les filiales « significatives »	**557**
	Groupe BNP Paribas Fortis	557
	Groupe BNL	558
	Groupe BNP Paribas USA Inc.	559
	Groupe BancWest Holding Inc.	560
	Groupe BNP Paribas Personal Finance	561
	Groupe BGL BNP Paribas	562
	Annexe 5 : Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	**563**
	ESG Assessment (ESG-A)	563
	Processus d'identification et d'évaluation des risques (« Risk ID »)	564
	Annexe 6 : Liste des tableaux et des graphiques	**567**
	Annexe 7 : Sigles, acronymes et anglicismes	**570**

Le troisième pilier de l'accord de Bâle relatif à la discipline de marché consiste à enrichir les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier 1) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier 2) par la publication d'un ensemble de données venant compléter la communication financière.

Le chapitre 5 présente l'information relative aux risques du Groupe BNP Paribas et, à ce titre, il répond :

- aux exigences de la huitième partie du Règlement (UE) n° 2019/876 du 20 mai 2019 relatif aux exigences de fonds propres[1] applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Ce Règlement est décliné dans différentes normes techniques publiées par la Commission européenne et l'Autorité bancaire européenne visant à améliorer la comparabilité des informations publiées par les établissements. Le format et les références des tableaux du Pilier 3 sont en lien avec l'entrée en application au 28 juin 2021 du Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637 ;
- aux exigences des normes comptables relatives à la nature et à l'étendue des risques. Certaines informations requises par les normes comptables IFRS 7, IFRS 4 et IAS 1 sont incluses dans ce chapitre et couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « [Audité] » et doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés ;
- aux exigences de transparence et de publication des informations prudentielles sur la gestion des risques ESG et plus particulièrement des risques physiques et de transition liés au changement climatique, en vertu de l'article 49 *bis* du Règlement (UE) 2019/876 (CRR 2) et en conformité avec le contenu prévu par l'Autorité bancaire européenne dans le standard d'implémentation technique (ITS) adopté le 28 novembre 2022.

Les accords actuels de Bâle (dits Bâle 3), tels qu'approuvés en novembre 2010, ont conduit à renforcer la capacité des banques à absorber des chocs économiques et financiers de toute nature en introduisant une série de dispositions règlementaires. Le contenu de cette réforme se traduit en droit européen au sein de la Directive 2013/36/UE (CRD 4) et du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) complétés en juin 2019 par la Directive (UE) n° 2019/878 (CRD 5) et le Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2).

Le cadre règlementaire Bâle 3 a eu pour principaux effets :

- **le renforcement de la solvabilité :**

  Les règles Bâle 3 conduisent à harmoniser la définition des fonds propres et à renforcer la capacité d'absorption des pertes des établissements de crédit.

  Une description des éléments entrant dans la composition des fonds propres règlementaires est présentée dans la partie *Fonds propres* en section 5.2.

  Les règles de calcul des actifs pondérés ont également été revues afin de renforcer l'exigence associée en fonds propres. Ces règles de calcul sont détaillées par type de risque dans les sections correspondantes.

  Le renforcement de la solvabilité est par ailleurs mis en œuvre au travers du Mécanisme de surveillance unique (MSU) sous la responsabilité de la BCE et l'application des orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur le processus de *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP).

  Le Groupe BNP Paribas, identifié comme « conglomérat financier », est soumis d'autre part à une surveillance complémentaire. Les fonds propres du conglomérat financier du Groupe couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires d'une part et aux activités d'assurance d'autre part (voir la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* en section 5.2) ;

- **l'introduction d'un ratio de levier :**

  Le ratio de levier a comme objectif principal de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité – *back stop*). Il fait l'objet d'une exigence minimale de 3 % depuis le 28 juin 2021 et de 3,75 % à compter du 1er janvier 2023.

  Le ratio de levier du Groupe au 31 décembre 2022 est présenté dans la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* en section 5.2 ;

- **l'encadrement de la liquidité :**

  La mise en place d'exigences relatives au risque de liquidité avec l'introduction d'un ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio* – LCR) et d'un ratio de liquidité à long terme (*Net Stable Funding Ratio* – NSFR) est présentée dans la section 5.8 *Risque de liquidité*.

  L'exigence minimale de couverture des besoins de liquidité au titre du LCR est de 100 % des sorties nettes de trésorerie en situation de tension pendant une période de trente jours.

  L'exigence minimale de couverture des besoins de liquidité à un an au titre du NSFR est applicable depuis le 28 juin 2021 ;

- **la mise en place du nouveau régime de résolution :**

  La mise en place du nouveau régime de résolution depuis le 1er janvier 2016 est accompagnée depuis le 27 juin 2019 par une exigence minimale de ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs).

  Cette exigence est complétée au niveau européen par la mise en place d'une exigence minimale de ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) applicable au 1er janvier 2024, assortie d'une exigence intermédiaire applicable depuis le 1er janvier 2022 (voir la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* de la section 5.2).

Par ailleurs, le 7 décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS) a approuvé les propositions finalisant le cadre règlementaire Bâle 3. Celles-ci consistent en une révision du cadre du risque de crédit, du risque d'ajustement d'évaluation de crédit (CVA – *Credit Value Adjustment*) et du risque opérationnel, ainsi qu'en l'instauration d'un plancher de calcul des actifs pondérés lorsqu'une méthode interne est utilisée. Ces propositions ont été complétées par la revue fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB) en janvier 2019 et du risque sur CVA en juillet 2020. La transposition en droit européen de la finalisation de Bâle 3 a été initiée par la Commission européenne avec la publication le 27 octobre 2021 d'un projet d'amendements CRR 3 et CRD 6 prévoyant une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Dans le chapitre 5, les chiffres présentés peuvent paraître ne pas s'additionner dans certaines colonnes et lignes en raison des arrondis.

(1) Les informations requises au titre de l'article 450 concernant la politique de rémunération du Groupe sont disponibles dans la section Recherche et documentation (sous thématique Rémunération des collaborateurs régulés) du site relations investisseurs : https://invest.bnpparibas/recherche/rapports/documents/information-reglementee.

Attestation et gouvernance

Je soussigné Lars Machenil, Directeur Financier (CFO) du Groupe BNP Paribas, confirme, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le chapitre 5 *Risques et adéquation des fonds propres – Pilier 3* sont, à ma connaissance, conformes aux exigences prévues dans la 8e partie du Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2).

Fait à Paris, le 13 mars 2023.

Le Groupe BNP Paribas opère l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un solide dispositif de contrôle interne.

Des plans de contrôle et des procédures sont en place au sein du Groupe afin d'assurer la bonne conformité des informations contenues dans le rapport de gestion.

Un Comité, présidé par la Directrice Financière adjointe, examine le chapitre 5 et vérifie que les contrôles ont été effectués et que les exigences règlementaires en termes de publication sont respectées, y compris les dispositions prévues à l'article 432 du Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2) relatives aux informations non significatives, sensibles et confidentielles.

Les informations et éléments financiers contenus dans le chapitre 5 reflètent une vision règlementaire et incluent en particulier l'activité relative à BancWest. Sauf mention contraire, les informations et éléments financiers incluent en particulier l'activité relative à BancWest pour refléter une vision opérationnelle. Ils sont donc présentés hors effets de l'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente. Le tableau EU LI1-A/EU CC2 de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres* inclut une réconciliation entre la vision règlementaire présentée hors application de la norme IFRS 5 et les états financiers consolidés appliquant la norme IFRS 5. Par ailleurs, les montants d'actifs pondérés par type de risque de l'ensemble homogène BancWest sont présentés en annexe 4 du présent chapitre.

5.1 Synthèse des risques annuels

CHIFFRES CLÉS

RATIOS RÈGLEMENTAIRES

Le Groupe a une structure financière solide. Le ratio CET1 s'élève à 12,3 %[1] au 31 décembre 2022, en diminution de 60 points de base par rapport au 31 décembre 2021, du fait principalement de :

- la mise en réserve du résultat 2022 après prise en compte d'un taux de distribution de 60 % net de la croissance organique des actifs pondérés (+ 30 pb) ;
- l'effet de l'accélération de la croissance (- 20 pb) ;
- l'impact des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres liées aux prix de marché (- 40 pb) ;
- les impacts liés à la mise à jour de modèles et aux règlementations[2] (- 30 pb).

Le ratio CET1 du Groupe est largement supérieur à l'exigence au 31 décembre 2022 de 9,45 % ainsi qu'aux exigences notifiées par la Banque centrale européenne à 9,56 % et s'appliquant à partir du 1er janvier 2023.

Le ratio de levier s'établit à 4,36 % au 31 décembre 2022 contre 4,10 % au 31 décembre 2021, soit une augmentation de + 25 pb. Il est largement supérieur à l'exigence de levier de 3 % en vigueur au 31 décembre 2022. Pour rappel, à partir du 1er janvier 2023, l'exigence de ratio de levier inclut une exigence complémentaire de levier égale à 50 % du coussin G-SIB conformément aux dispositions prévues dans la CRR et la CRR 2 et s'établit à 3,75 % pour le Groupe BNP Paribas.

Au 31 décembre 2022, le ratio TLAC du Groupe s'élève à 26,74 % des actifs pondérés, sans utiliser les dettes senior préférées éligibles dans la limite de 3,5 % des actifs pondérés. Le Groupe est ainsi au-dessus du niveau minimal d'exigence applicable au 31 décembre 2022 de 22,17 %. Cette exigence minimale tient compte d'un coussin de conservation de 2,50 %, d'un coussin G-SIBs de 1,50 %, d'un coussin contracyclique de 0,09 % et d'un coussin de risque systémique de 0,08 %.

Le ratio TLAC du Groupe s'élève à 8,39 % des expositions de levier au 31 décembre 2022. Ce ratio est à comparer à une exigence minimale au 1er janvier 2023 de 6,75 %.

L'évolution de ces ratios illustre la capacité d'adaptation continue du Groupe et la très bonne solidité du bilan.

Ratios règlementaires clés

Les données relatives aux ratios de fonds propres ci-dessous tiennent compte des dispositions transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9 (article 473 *bis* du Règlement (UE) n° 2017/2395 et du Règlement (UE) n° 2020/873). L'impact de ces mesures transitoires sur les fonds propres et les ratios règlementaires est présenté dans la partie *Fonds propres* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres* (voir tableau n° 16 : *IFRS 9-FL*).

(1) CRD 5 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

(2) En particulier IRB Repair et application de la recommandation ABE quant au risque de change sur la position structurelle et y compris effets induits par la situation d'hyperinflation en Turquie.

➤ TABLEAU N° 1 : INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

		a	b	c	d	e
En millions d'euros		31 décembre 2022	30 septembre 2022	30 juin 2022	31 mars 2022	31 décembre 2021
Fonds propres disponibles						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	91 828	92 752	91 992	92 057	91 976
2	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	103 445	103 405	99 676	100 478	100 255
3	Fonds propres totaux	120 562	121 824	118 682	119 270	117 256
Actifs pondérés						
4	Montant total des actifs pondérés	744 851	766 166	755 989	745 284	713 671
Ratios de fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	12,33 %	12,11 %	12,17 %	12,35 %	12,89 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	13,89 %	13,50 %	13,18 %	13,48 %	14,05 %
7	Ratio de fonds propres totaux	16,19 %	15,90 %	15,70 %	16,00 %	16,43 %
Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au SREP (*Pillar 2 Requirement* en pourcentage des actifs pondérés)						
EU 7a	Exigences de *Pillar 2 Requirement* totales	1,39 %	1,39 %	1,39 %	1,39 %	1,25 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,78 %	0,78 %	0,78 %	0,78 %	0,70 %
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,04 %	1,04 %	1,04 %	1,04 %	0,94 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	9,45 %	9,40 %	9,39 %	9,39 %	9,25 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés)						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre					
9	Coussin de fonds propres contracyclique	0,09 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique[1]	0,08 %	0,08 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB)	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (D-SIB)	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
11	Exigences globales de coussin[2]	4,17 %	4,12 %	4,11 %	4,03 %	4,03 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres totaux[3]	13,56 %	13,51 %	13,50 %	13,42 %	13,28 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	6,80 %	6,45 %	6,14 %	6,44 %	7,11 %
Ratio de levier						
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier[4]	2 373 844	2 638 456	2 657 582	2 668 847	2 442 524
14	Ratio de levier	4,36 %	3,92 %	3,75 %	3,76 %	4,10 %
	Ratio de levier hors effet de l'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème[4]				3,76 %	4,10 %
Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Exigences de coussin lié au ratio de levier et exigences de ratio de levier global (en pourcentage de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier)						
EU 14d	Exigences de coussin lié au ratio de levier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14e	Exigences de ratio de levier globales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)						
15	Valeur pondérée moyenne des actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux	454 812	463 895	468 653	472 004	464 878
EU 16a	Valeur pondérée totale des sorties de trésorerie	566 963	565 281	560 119	552 161	534 182
EU 16b	Valeur pondérée totale des entrées de trésorerie	223 055	219 219	213 766	202 958	193 158
16	Valeur ajustée des sorties de trésorerie nettes totales	343 909	346 062	346 353	349 203	341 024
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	132,26 %	134,13 %	135,39 %	135,25 %	136,42 %
Ratio de financement stable net (NSFR)						
18	Financement stable disponible total	1 043 285	1 099 120	1 072 837	1 117 444	1 094 731
19	Financement stable requis total	906 821	930 728	918 008	956 138	900 403
20	Ratio de financement stable net (NSFR)	115,05 %	118,09 %	116,87 %	116,87 %	121,58 %

(1) Depuis le 30 juin 2022, une nouvelle exigence de fonds propres est liée à l'introduction d'un coussin pour risque systémique (SyRB) sectoriel en Belgique de 9 % sur les portefeuilles hypothécaires. Il remplace l'add-on en actifs pondérés sur ces expositions. L'impact de ces deux mesures est globalement neutre pour le Groupe.

(2) Les exigences globales de coussin de fonds propres tiennent compte du coussin le plus élevé entre les coussins G-SIB et D-SIB.

(3) Hors « Pillar 2 Guidance » non publique.

(4) L'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème dans la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier a pris fin au 31 mars 2022. Entre le 30 septembre 2021 et le 31 mars 2022, le Groupe n'avait pas retenu cette option.

Le niveau d'exigence minimal des ratios LCR et NSFR s'élève à 100 %.

➤ TABLEAU N° 2 : RATIO TLAC (EU KM2)

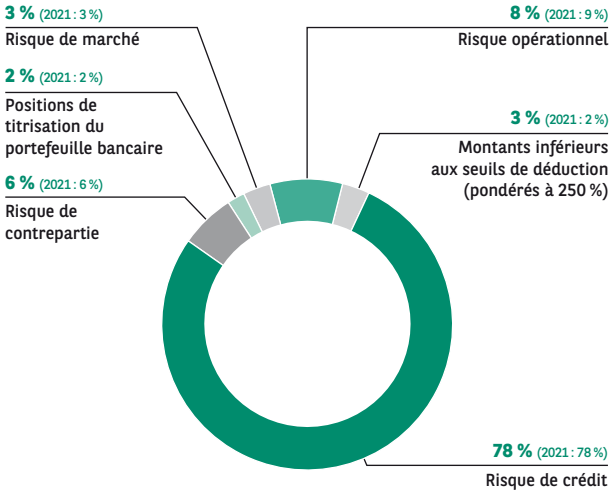
En millions d'euros		31 décembre 2022	30 septembre 2022	30 juin 2022	31 mars 2022	31 décembre 2021
1	Fonds propres et autres instruments de dettes éligibles en TLAC	199 176	204 421	196 872	193 169	185 870
2	Actifs pondérés	744 851	766 166	755 989	745 284	713 671
3	**RATIO TLAC** *(en pourcentage des actifs pondérés)*	**26,74 %**	**26,68 %**	**26,04 %**	**25,92 %**	**26,04 %**
4	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	2 373 844	2 638 456	2 657 582	2 668 847	2 442 524
5	**RATIO TLAC** *(en pourcentage de l'exposition de levier)*	**8,39 %**	**7,75 %**	**7,41 %**	**7,24 %**	**7,61 %**
6a	Application de l'exemption prévue au paragraphe 4 de l'article 72 ter du Règlement (UE) n° 2019/876(*)	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
6b	Si application du paragraphe 3 de l'article 72 ter du Règlement (UE) n° 2019/876 : montant total des dettes senior préférées éligibles au ratio TLAC(*)	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué
6c	Si application du paragraphe 3 de l'article 72 ter du Règlement (UE) n° 2019/876 : part des dettes senior préférées utilisées dans le calcul du ratio TLAC(*)	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué	Non appliqué

(*) Conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 72 ter du Règlement (UE) n° 2019/876, certaines dettes senior préférées (dont le montant atteint 7 095 millions d'euros au 31 décembre 2022) peuvent être éligibles dans la limite de 3,5 % des actifs pondérés. Le Groupe n'utilise pas cette option au 31 décembre 2022.

Les tables présentant le détail des instruments reconnus en fonds propres (CET1, AT1 et Tier 2) ainsi que les instruments de dettes éligibles au ratio TLAC (dette senior non préférée) sont disponibles dans la section *Dette BNP Paribas* du site des relations investisseurs : https://invest.bnpparibas/recherche/dette/documents/informations-sur-les-programmes-et-les-emissions

ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET PAR MÉTIER

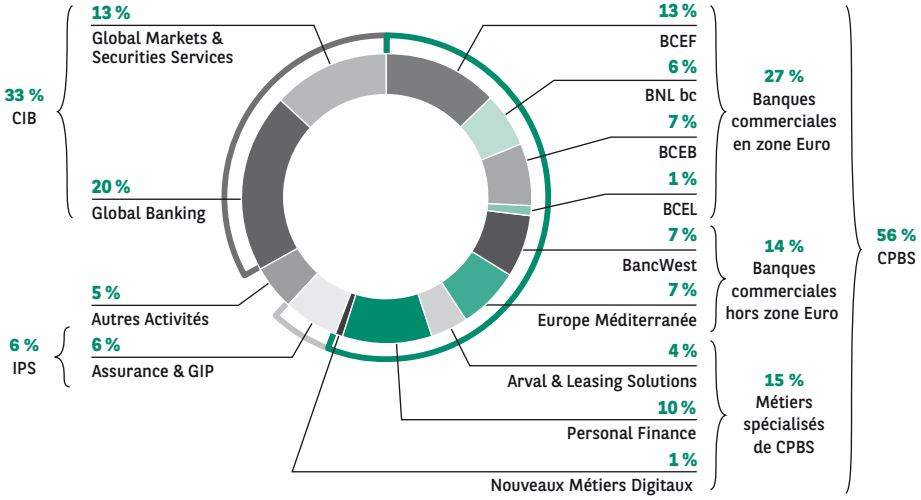
➤ GRAPHIQUE N° 1 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE(*)



(*) Répartition au 31 décembre 2022.

L'essentiel des risques du Groupe relève du risque de crédit, le risque de marché étant limité à 3 % des actifs pondérés du Groupe au 31 décembre 2022.

➤ GRAPHIQUE N° 2 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR MÉTIER(*)

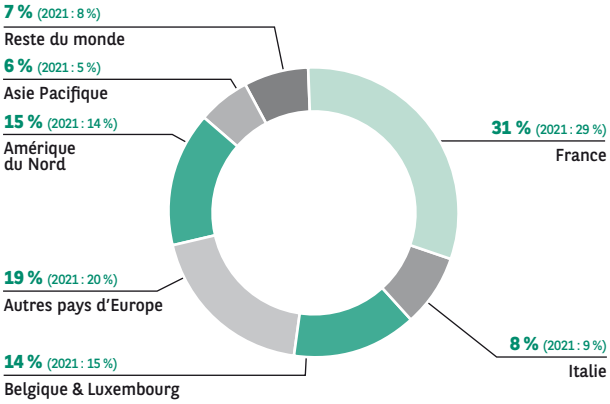


(*) Répartition au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, les risques du Groupe sont bien répartis, aucun métier ne représentant plus de 20 % des actifs pondérés du Groupe. Les activités de Commercial, Personal Banking & Services représentent 56 % des actifs pondérés.

AUTRES CHIFFRES CLÉS

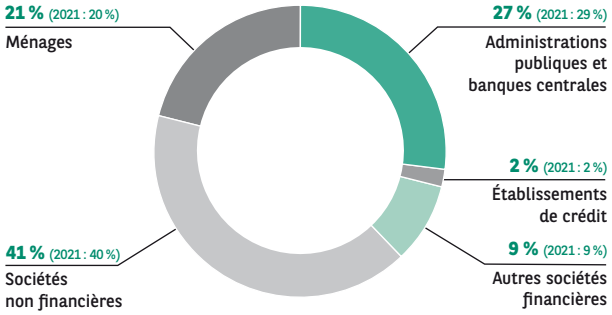
➤ GRAPHIQUE N° 3 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS(*)



(*) Répartition au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, les expositions du Groupe se situent principalement en Europe (72 %) et en Amérique du Nord (15 % dont 4 % de Bank of the West). Voir la partie *Diversification de l'exposition au risque de crédit* de la section 5.4 *Risque de crédit* pour plus de détail sur la diversification des expositions du Groupe.

➤ GRAPHIQUE N° 4 : VENTILATION DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR DE CONTREPARTIE(*)



(*) Répartition au 31 décembre 2022.

Les expositions applicables aux Administrations centrales et banques centrales, Établissements de crédit, Autres sociétés financières et Sociétés non financières représentent 79 % des expositions totales au 31 décembre 2022, contre 80 % au 31 décembre 2021.

➤ TABLEAU N° 3 : RATIO DES CRÉANCES DOUTEUSES SUR ENCOURS BRUTS

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
CRÉANCES DOUTEUSES(*)/ENCOURS BRUTS(**)	**1,7 %**	**2,0 %**

(*) Encours dépréciés (strate 3), bilan et hors-bilan, non nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les titres de dette au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).

(**) Encours bruts sur la clientèle et les établissements de crédit, bilan et hors-bilan, y compris les titres au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).

➤ TABLEAU N° 4 : TAUX DE COUVERTURE STRATE 3

En milliards d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Provisions de strate 3	14,0	16,1
Engagements douteux(*)	19,3	21,8
TAUX DE COUVERTURE STRATE 3	**72,5 %**	**73,6 %**

(*) Encours dépréciés (strate 3), bilan et hors-bilan, nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris titres de dette enregistrés au coût amorti et titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).

➤ TABLEAU N° 5 : COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS

En points de base annualisés	31 décembre 2022	31 décembre 2021
COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS(*)	**31**	**34**

(*) Coût du risque sur encours de crédit à la clientèle début de période (voir section 3.8 Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF du chapitre 3).

➤ TABLEAU N° 6 : RÉSERVE DE LIQUIDITÉ IMMÉDIATEMENT DISPONIBLE

En milliards d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
RÉSERVE DE LIQUIDITÉ IMMÉDIATEMENT DISPONIBLE(*)	**461**	**452**

(*) Actifs liquides de marché ou éligibles en banques centrales (« counterbalancing capacity ») tenant compte des règles prudentielles, notamment américaines, diminués des besoins intrajournaliers des systèmes de paiement.

RISQUES PRINCIPAUX ET ÉMERGENTS

L'identification et le suivi des risques principaux et émergents font partie intégrante de l'approche de la gestion des risques par BNP Paribas.

Ces risques sont identifiés, analysés et gérés grâce à différents travaux et analyses menés par la fonction RISK, les pôles et les métiers et lors de plusieurs Comités donnant lieu à des actions et décisions :

- un suivi étroit du contexte macroéconomique et financier avec pour objectifs de les hiérarchiser en fonction des conséquences pour les portefeuilles du Groupe et d'élaborer des scénarios adverses. Dans le cadre de ce suivi, un tableau de bord est présenté chaque trimestre par les responsables de RISK à la Direction Générale ainsi qu'au Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) ;
- un suivi régulier du profil de risque selon les directives et seuils validés par le Conseil d'administration ;
- des politiques transversales portant entre autres sur les concentrations ou la responsabilité sociale de l'entreprise ;
- des décisions concernant les risques de marché et de liquidité prises par le Comité ALM Treasury Groupe (ou ALCo Groupe, voir partie *Gouvernance* de la section 5.3 *Gestion des risques*) et le Comité des risques de marché (*Financial Markets Risk Committee* – FMRC) ;
- des décisions clés prises par les Comités sur les transactions spécifiques au plus haut niveau ;
- des propositions pour de nouvelles activités ou de nouveaux produits ;
- un examen, par les *Risk & Development Policy Committees*, du portefeuille ou des activités, axé sur les thématiques sélectionnées par la Direction du Groupe via le Forum des risques pour l'année à venir ;
- des réflexions proactives et anticipatrices relatives aux risques émergents et à leurs impacts sur le profil de risque de la Banque dans le cadre du Comité d'anticipation des risques ;
- une analyse et un suivi des changements règlementaires et de leurs conséquences sur la gestion des fonds propres et de la liquidité de la Banque ainsi que sur ses activités ;
- la stratégie et les engagements pris par le Groupe en matière de finance durable validés par le Comité Stratégique de finance durable (*Sustainable Finance Strategic Committee* – SFSC). Ce Comité décide également des grands axes de politique commerciale liée à la finance durable et suit leur mise en œuvre opérationnelle. En tant que de besoin, il valide également les choix d'infrastructure transverse assurant l'expertise et la cohérence de la mise en œuvre des exigences règlementaires et des engagements pris par le Groupe dans les méthodes, les analyses, la gestion des risques, les données, les outils, les normes et les reportings relatifs à la finance durable.

RISQUES PRINCIPAUX

Un risque principal est défini comme un risque qui peut :

- avoir, dans une branche d'activité ou une zone d'activité, un impact significatif sur les résultats financiers, la réputation ou la pérennité de l'entreprise ;
- survenir à brève échéance.

Les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Conditions macroéconomiques

L'environnement macroéconomique et de marché affecte les résultats de la Banque. Compte tenu de la nature de son activité, la Banque est particulièrement sensible aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe.

Après une reprise soutenue en 2021, l'activité mondiale a décéléré dans le courant de l'année 2022. D'après les prévisions du FMI de janvier 2023, la croissance du PIB s'est établie en 2022 à 3,4 % au niveau mondial (+ 6,2 % en 2021), reflétant un ralentissement au sein des économies matures comme au sein des économies émergentes. Dans la zone euro en particulier, la croissance atteint + 3,5 % en 2022 (+ 5,3 % en 2021).

Plusieurs évolutions majeures ont contribué à une détérioration plus marquée qu'anticipée de la croissance (après le rebond de 2021). Ainsi, au-delà de l'augmentation de l'inflation constatée début 2022 tant en Europe qu'aux États-Unis, les conséquences économiques de l'invasion de l'Ukraine sont importantes notamment en Europe.

Les fortes perturbations sur les marchés énergétiques et alimentaires ont ainsi porté l'inflation et les anticipations d'inflation à des niveaux élevés notamment dans les pays européens. En réponse à ces niveaux d'inflation très élevés, les banques centrales ont procédé au resserrement monétaire le plus marqué des dernières décennies. Le fort durcissement des conditions financières induit pourrait pénaliser le niveau d'activité en 2023. Les mesures mises en place dans le cadre de la crise sanitaire dans certains pays présentant une protection vaccinale moindre ou appliquant des mesures très strictes afin de l'endiguer ont continué à perturber l'activité. Ces mesures pourraient continuer de peser sur l'activité en 2023. Il ne peut être exclu aussi qu'une levée de ces mesures dans certains pays présentant une protection vaccinale moindre pourrait aussi peser sur l'activité en 2023.

Alors même que les banques centrales n'ont pas encore achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2022, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme se situent à des niveaux qui n'avaient pas été constatés depuis les années 2000 et qui pourraient encore augmenter en 2023.

Dans ce contexte, on peut souligner les catégories de risques suivantes :

Risques liés à l'inflation élevée et aux tensions sur les marchés des matières premières

Les conséquences de l'invasion de l'Ukraine ont contribué à la forte augmentation des prix de l'énergie et des produits alimentaires. L'inflation élevée pèse au global significativement sur le revenu disponible des ménages et les bénéfices des entreprises à court terme. À plus long terme, l'inflation pourrait ne pas baisser aussi rapidement que prévu, entraînant des effets de « second tour » tels qu'une croissance plus forte des salaires.

Au-delà des risques générés par la volatilité des prix de l'énergie et d'autres matières premières, les risques pesant sur les volumes disponibles (par exemple de gaz) pourraient conduire les autorités de certains pays importateurs à recourir au rationnement dans certains secteurs, notamment pendant l'hiver. Des quantités réduites d'énergie et de matières premières disponibles pourraient peser directement sur l'activité (manque d'intrants ou production non rentable), et conduire à des difficultés dans les secteurs les plus exposés.

Risques liés à la forte hausse des taux d'intérêt pouvant être amplifiés par un niveau d'endettement parfois élevé

La hausse de l'inflation a engendré celle des taux d'intérêt. Leur évolution rapide pourrait générer des risques pour l'économie et le système financier et pourrait déclencher de fortes réactions de marché (marché boursier, marché des changes, flux de capitaux). Par ailleurs, les acteurs économiques sensibles aux taux d'intérêt font et pourraient faire face à des conditions de financement moins favorables. Enfin, certains agents économiques dont le niveau d'endettement est élevé pourraient avoir davantage de difficultés à rembourser leur dette (en particulier dans des environnements où les taux d'intérêt sont variables).

Dans de nombreux pays, la crise sanitaire a entraîné une augmentation importante des ratios de déficit public et d'endettement, en raison de la chute de l'activité et des mesures de soutien exceptionnelles mises en place par les gouvernements. Dans les économies matures, les ratios d'endettement public sont à des niveaux historiquement très élevés. Ces évolutions accroissent les risques de tensions sur le marché de la dette souveraine. Dans le secteur privé, la hausse des taux d'intérêt se conjugue au retrait d'un certain nombre de mesures de soutien mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire, et pourrait fragiliser certaines entreprises en ayant bénéficié. Enfin, un risque de correction pourrait advenir sur certains marchés immobiliers.

L'exposition du Groupe dans les pays émergents est limitée. Toutefois, la vulnérabilité de certaines de ces économies pourrait amener à une dégradation de la notation de ces pays par les agences, suivie d'une hausse des primes de risque et du service de la dette, conduisant à des perturbations du système financier mondial. Dans de nombreux pays avancés et émergents, le soutien des politiques publiques, visant à éviter une vague de faillites, a contribué à un endettement supplémentaire. À moyen terme, cette augmentation de l'endettement pourrait conduire à une baisse de la capacité de remboursement, alors que la hausse simultanée de la dette publique réduirait la capacité des États à soutenir l'économie. Du côté des ménages, les pertes d'emplois pourraient également affecter la capacité de remboursement de la dette. Enfin, certains acteurs financiers majeurs (assureurs, fonds de pension, gestionnaires d'actifs, etc.) ont une dimension de plus en plus systémique et, en cas de turbulences de marché, pourraient être amenés à dénouer de larges positions dans un contexte où la liquidité de marché se révélerait relativement fragile.

Risques liés aux crises sanitaires

L'impact de la crise sanitaire récente sur l'économie et le risque de chocs extrêmes induits ont diminué depuis 2020. La diffusion de la vaccination a permis l'allégement ou la suppression des mesures restrictives dans de nombreux pays. Toutefois, l'émergence d'un variant ou d'un autre virus, entraînant des restrictions sanitaires, demeure possible. Si les pays affichant de faibles taux de vaccination ou mettant en œuvre des restrictions strictes sont tout particulièrement exposés aux conséquences économiques de tels développements, d'autres pays pourraient être touchés par des retombées négatives en raison notamment des perturbations des chaînes d'approvisionnement.

Risques de perturbations des échanges commerciaux avec un risque géopolitique accru

Un certain nombre de développements suggèrent que les tensions liées au commerce et à la mondialisation en lien avec un risque géopolitique accru pourraient persister dans les années à venir. Ainsi, au cours des dernières années, les désaccords et tensions entre les États-Unis et la Chine, la crise sanitaire et les conséquences de l'invasion de l'Ukraine (voir ci-après *facteur de risque 5.3 Du fait du périmètre géographique de ses activités, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque pays et à l'évolution des contextes politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays*) ont incité de nombreux gouvernements à renforcer leurs politiques en matière de souveraineté économique, notamment dans certains domaines stratégiques. Différents scénarios sont plausibles, allant d'une régionalisation modérée (blocs concurrents) à une régionalisation plus marquée (blocs séparés). Dans ce contexte, certains agents économiques pourraient être incités à revoir significativement leur chaîne logistique et leur localisation, ce qui pourrait peser sur les volumes échangés et affecter négativement la confiance des agents et des marchés financiers et *in fine* freiner la croissance mondiale.

Législations et règlementations applicables aux institutions financières

Les évolutions récentes et à venir des législations et règlementations applicables aux institutions financières peuvent avoir un impact significatif sur la Banque. Les mesures adoptées récemment ou qui sont (ou dont les mesures d'application sont) encore en projet qui ont, ou sont susceptibles d'avoir un impact sur la Banque, comprennent notamment :

- les règlementations prudentielles avec la finalisation de Bâle 3 publiée par le Comité de Bâle en décembre 2017 complétée par la revue fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB) en janvier 2019 et du risque sur CVA (*Credit Value Adjustment*) en juillet 2020, qui introduisent une révision de la mesure du risque de crédit, du risque opérationnel, du risque de marché et du risque sur CVA pour le calcul des actifs pondérés. Le nouveau cadre bâlois prévoit également la mise en place progressive d'un plancher global qui s'appuiera sur les approches standards. Ces mesures devraient entrer en vigueur une fois que leur transposition en droit européen sera réalisée. À cet effet, la Commission européenne a publié le 27 octobre 2021 un projet de transposition de l'accord de Bâle sous la forme d'amendements à la CRR et à la CRD, et le Conseil de l'Union européenne a adopté sa position définitive au regard de cette proposition législative le 8 novembre 2022 ;
- la Directive du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts et ses actes délégués et actes d'exécution, la Directive du 15 mai 2014 (DRRB) et sa révision du 20 mai 2019 (DRRB 2) ainsi que le Règlement du 15 juillet 2014 (RMRU) et sa révision du 20 mai 2019 (RMRU 2) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des banques, y compris la détermination des exigences en matières de MREL (voir paragraphe *MREL* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*), le Mécanisme de résolution unique instituant le Conseil de résolution unique et le Fonds de résolution unique ;
- le Règlement final de la Réserve fédérale des États-Unis imposant des règles prudentielles accrues pour les opérations américaines des banques étrangères de taille importante, notamment l'obligation de disposer d'une société holding intermédiaire distincte située aux États-Unis (capitalisée et soumise à régulation) afin de détenir les filiales américaines de ces banques ;
- la régulation des activités de dérivés négociés de gré à gré au titre du Titre VII du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* aux États-Unis et de l'*European Market Infrastructure Regulation* (EMIR) en Europe, notamment les exigences de marges pour les produits dérivés non compensés, les obligations de transparence et de reporting des transactions de dérivés ; ainsi que l'obligation de compensation de certains produits dérivés négociés de gré à gré par des chambres de compensation ;
- la nouvelle directive et le règlement Marché d'instruments financiers (MIFID 2 et MIFIR) ;
- le Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce Règlement vise à faire évoluer l'environnement européen de confidentialité des données et à améliorer la protection des données pour les particuliers au sein de l'Union européenne. Les entreprises risquent des amendes sévères en cas de non-conformité avec les normes fixées par le RGPD. Ce Règlement s'applique à l'ensemble des banques fournissant des services aux citoyens européens.

Pour une description plus détaillée, voir le facteur de risque *6.1 Des mesures législatives et règlementaires adoptées ces dernières années, ainsi que des évolutions législatives et règlementaires en cours ou à venir, pourraient affecter de manière significative le Groupe BNP Paribas ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère*.

Par ailleurs, dans ce contexte règlementaire renforcé, le risque lié au non-respect des législations et règlementations en vigueur, en particulier celles relatives à la protection des intérêts des clients et des données personnelles, est un risque significatif pour l'industrie bancaire, qui s'est traduit par des pertes et amendes importantes[1]. Au-delà de son dispositif de conformité qui couvre spécifiquement ce type de risque, le Groupe place l'intérêt des clients, et d'une manière plus générale des parties prenantes, au centre de son dispositif. Ainsi, le Code de conduite adopté par le Groupe en 2016, et mis à jour en 2021, établit des valeurs et des règles de conduite détaillées dans ce domaine.

Risques environnementaux

Les risques environnementaux et plus particulièrement ceux liés au changement climatique représentent un risque financier pour le Groupe.

Le Groupe BNP Paribas est exposé aux facteurs de risque liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou certains de ses actifs ou indirectement via ses activités de financement et d'investissement. Les principaux facteurs de risque liés au changement climatique sont les suivants :

- les facteurs de risques de transition qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques, de changements dans la règlementation, d'innovations technologiques ou de changements dans les préférences des consommateurs ;
- les facteurs de risque physique, conséquences de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou des changements de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures ;
- en outre, des conséquences en termes de responsabilité peuvent naître de ces deux facteurs de risque. Elles correspondent aux litiges potentiels, demandes d'indemnisations, poursuites judiciaires intentées contre une entreprise, un État, une institution financière qui pourraient être tenus responsables par tout intervenant ou citoyen ayant

(1) Facteurs de risque : 6.2 En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.

souffert d'un changement climatique. En cohérence avec les travaux internationaux et en particulier ceux du Réseau des superviseurs et des banques centrales pour le verdissement du système financier (*Network for Greening the Financial System* - NGFS), BNP Paribas considère les risques associés à l'émergence de procédures judiciaires liées au changement climatique pour les entreprises et les investisseurs, dont les risques de responsabilité, comme un sous-ensemble des risques physiques et de transition.

BNP Paribas a mis en place un suivi de l'impact potentiel de ces facteurs de risque dans le cadre de la conduite de son activité, dans celle de ses contreparties ou dans ses investissements pour compte propre ou pour compte de tiers. Le Groupe intègre ainsi ces facteurs de risque dans son processus de gestion des risques et renforce progressivement leur évaluation, au fur et à mesure des avancées dans les méthodologies de mesure et d'analyse de ces facteurs et de leur incidence sur les risques traditionnels, notamment ceux relatifs à la qualité de crédit.

Pour une description plus détaillée, voir le facteur de risque *7.4 Le Groupe BNP Paribas pourrait voir son activité perturbée et connaître des pertes en raison des risques liés au changement climatique tels que des risques de transition, des risques physiques ou des risques de responsabilité,* ainsi que les mesures et engagements pris par le Groupe en la matière au paragraphe *Engagement 3 : Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)* du chapitre 7.

Cybersécurité et risque technologique

La capacité de BNP Paribas à exercer ses activités est intrinsèquement liée à la fluidité des opérations électroniques, ainsi qu'à la protection et à la sécurité de l'information et des actifs technologiques.

Le rythme des changements technologiques s'accélère avec la transformation numérique, ce qui a pour conséquences l'accroissement du nombre des circuits de communication, la multiplication des sources de données, l'automatisation croissante des processus et le recours accru aux transactions bancaires électroniques.

Les progrès et l'accélération des changements technologiques nécessaires pour répondre aux besoins de la clientèle donnent aux cybercriminels de nouvelles possibilités pour altérer, voler et divulguer des données. Les attaques sont plus nombreuses, avec une portée et une sophistication plus importantes dans l'ensemble des secteurs, y compris celui des services financiers.

L'externalisation de processus est également susceptible d'exposer à des risques structurels de cybersécurité et de technologie pouvant entraîner l'apparition d'éventuels vecteurs d'attaque que les cybercriminels peuvent exploiter.

Dans ce contexte, le Groupe a renforcé ses lignes de défense dédiées à la gestion des risques technologiques et de cybersécurité (voir paragraphe *Cybersécurité et technologie* en section 5.9 *Risque opérationnel*) et les normes opérationnelles sont adaptées régulièrement pour accompagner l'évolution digitale de la Banque et soutenir l'innovation tout en gérant les menaces existantes et émergentes (telles que la cybercriminalité, l'espionnage, etc.).

RISQUES ÉMERGENTS

Un risque émergent est défini comme un risque nouveau ou évolutif dont l'impact pourrait être significatif dans le futur mais qui est aujourd'hui incomplètement évalué et/ou difficile à quantifier.

Le Groupe a identifié des risques émergents liés aux innovations technologiques, au contexte règlementaire évolutif, ainsi qu'à certains risques d'ordre sanitaire, démographique et sociétal.

Innovations technologiques

Les développements technologiques liés à l'utilisation croissante des données dans tous les processus de production, de commercialisation et de distribution, ainsi qu'au partage des données entre acteurs économiques (producteurs, fournisseurs, clients) impacteront durablement les modèles économiques des clients et contreparties. Ces impacts, parfois difficiles à évaluer dans un contexte où de nouvelles normes et de nouveaux standards, équilibres économiques et organismes régulateurs sont en cours d'évolution et d'adaptation, font l'objet d'analyses internes menées par des spécialistes sectoriels et focalisées sur les secteurs de l'économie les plus concernés par ces évolutions.

Par ailleurs, le recours à des algorithmes et à des techniques d'intelligence artificielle, dont la sophistication va croissant, modifie considérablement la prise de décision et expose à des risques d'une nature nouvelle avec une homogénéisation des comportements pouvant rapidement affecter certains marchés. L'émergence de la finance décentralisée et des actifs digitaux fondés sur des technologies de registre distribué (*blockchain*) sont des évolutions qui peuvent, à terme, affecter structurellement le secteur bancaire.

À cet égard, l'environnement concurrentiel du Groupe est par ailleurs en cours de mutation profonde, avec la présence des fintechs, et l'émergence de nouveaux acteurs dans les activités du secteur financier tels que les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) et l'apparition d'innovations technologiques qui modifient en profondeur les chaînes de valeur traditionnelles des métiers du Groupe, et consacrent comme facteurs compétitifs la qualité de l'expérience client, ainsi que la réduction des coûts des opérations à faible valeur ajoutée permise par les nouvelles technologies. La maintenance des systèmes d'information du Groupe doit se faire dans ce contexte d'évolution des chaînes de valeur et de besoins de protection croissants (des systèmes, des données, etc.). Le Groupe déploie une stratégie volontariste dans ce domaine, destinée à adapter les activités du Groupe à ces évolutions technologiques majeures et à favoriser certaines coopérations industrielles avec des acteurs fintechs. Cette stratégie et les initiatives développées pourraient néanmoins s'avérer insuffisantes et introduire un risque de nature concurrentielle.

Environnements règlementaires évolutifs

Au-delà des mesures règlementaires adoptées récemment ou en cours d'adoption et déjà citées comme risques principaux, la tendance à la complexité croissante de l'environnement règlementaire bancaire et de la supervision associée, ainsi qu'aux divergences régionales, induit une relative incertitude des évolutions futures, des coûts de conformité ainsi qu'un risque de bonne exécution des différentes mesures. Le Groupe a mis en place un dispositif de veille active de son environnement règlementaire, qui lui permet de minimiser ces risques.

De possibles divergences futures par type d'entités régulées, par exemple selon leur degré d'innovation, pourraient également introduire un risque de nature concurrentielle.

Risques sanitaires

Les bactéries, virus, parasites ou champignons susceptibles de causer des pathologies se propageant largement et rapidement représentent une menace croissante pour la santé publique, avec des risques de décès possiblement nombreux suivant la létalité des pathologies, ainsi que

pour l'économie. Cette menace est aggravée par le développement de la capacité de résistance des bactéries aux antibiotiques, des virus aux antivirus ou des champignons aux antifongiques, une tendance qui accroît la probabilité de problèmes de santé à grande échelle.

Dans ce contexte, une nouvelle infection ou pandémie, d'origine bactériologique, virale, ou fongique potentiellement résistante aux antibiotiques, antiviraux ou autres traitements, et donc difficile à éradiquer, est un risque dont la probabilité de survenance progresse et qui devient de plus en plus préoccupant.

En dépit de l'expérience acquise avec la crise sanitaire liée à la Covid-19, une telle infection pourrait engendrer de nouvelles défaillances dans les infrastructures et les chaînes de production, avec des conséquences significatives pour l'ensemble des parties prenantes.

Enjeux démographiques

La transition démographique (diminution du taux de fertilité, augmentation de l'espérance de vie) est une évolution de fond majeure dans de nombreux pays. Dans les années et les décennies à venir, elle impactera de façon sensible la croissance économique, mais également les budgets de santé et de retraite, ou encore les comportements d'épargne et de consommation.

Enjeux sociétaux

Au-delà des réponses adaptées aux besoins évolutifs de ses clients, le Groupe s'inscrit plus généralement dans des réponses adaptées aux attentes de la société dans laquelle il opère, et ce, aussi bien en matière de conduite des affaires, de respect des droits humains et de protection de l'environnement. Ainsi, les banques doivent composer avec la sensibilité croissante de leurs clients et partenaires aux questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Le Code de conduite du Groupe BNP Paribas définit à ce titre les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque.

POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS EN 2022

Turquie

L'inflation cumulée sur 3 ans de l'économie turque a atteint plus de 100 %. La livre turque a souffert de ces conditions. La Turquie est également directement et indirectement touchée par les conséquences de l'invasion de l'Ukraine. Si ces développements n'ont pas empêché l'expansion de l'économie turque en 2022, ils sont susceptibles d'affecter à terme la confiance des investisseurs, d'accroître la volatilité financière et, in fine, d'impacter la croissance économique et d'induire un changement de la notation du pays.

Le Groupe BNP Paribas est principalement présent en Turquie au travers de sa filiale TEB. Au 31 décembre 2022, le Groupe réalise 3,5 % de son résultat courant avant impôt dans ce pays (voir section 8.6 *Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2022* du chapitre 8 *Informations générales*). L'entité TEB affiche un ratio de solvabilité de 18,6 % au 31 décembre 2022, au-dessus des exigences règlementaires.

En 2022, la liquidité du bilan du groupe TEB est restée solide, avec un ratio de liquidité règlementaire (LCR) de 211 % au 31 décembre 2022 contre 196 % au 31 décembre 2021. Avec des encours de crédit de 151 milliards de livres turques et des dépôts de 211 milliards de livres turques, la structure de financement du groupe TEB est largement autofinancée.

L'exposition de crédit totale vis-à-vis des contreparties exerçant leur activité principale en Turquie représente au 31 décembre 2022 1,1 % du total des engagements bruts, bilan et hors-bilan, du Groupe (voir tableau n° 29 *Ventilation géographique du portefeuille de risque de crédit*). Le risque souverain turc est limité à 2,6 % de l'exposition souveraine du portefeuille bancaire et il est porté essentiellement par le groupe TEB.

Autres

Si l'invasion de l'Ukraine est un des risques géopolitiques majeurs, les tensions sont également palpables en Asie, dans la péninsule coréenne et en mer de Chine, et restent élevées dans certaines autres zones, comme au Moyen-Orient, avec une implication potentielle des puissances occidentales à des degrés variés. Même si les conséquences possibles de tels risques sont difficiles à évaluer, les économies régionales considérées et l'économie mondiale pourraient être affectées par le biais de différents canaux (confiance, marchés financiers, échanges commerciaux, chaînes d'offres, prix des matières premières).

Les risques liés à l'évolution de l'environnement macroéconomique et de marché sont décrits dans la partie suivante *Facteurs de risque*[1].

Les analyses concernant certains secteurs sont détaillées dans le paragraphe *Expositions, provisions et coût du risque* de la section 5.4.

Les principes de prise de risque sont présentés dans le *Risk Appetite Statement* adopté par le Conseil d'administration (voir partie *Appétit pour le risque* en section 5.3).

FACTEURS DE RISQUE

Sauf mention contraire, les informations et éléments financiers contenus dans ces facteurs de risque incluent en particulier l'activité relative à BancWest pour refléter une vision prudentielle. Ils sont donc présentés hors effets de l'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente. Ce document inclut une réconciliation entre la vision opérationnelle présentée hors application de la norme IFRS 5 et les états financiers consolidés appliquant la norme IFRS 5 dans le chapitre 3.

Les principales catégories de risques propres à l'activité du Groupe BNP Paribas sont présentées ci-après. Elles peuvent être notamment appréhendées au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés (comme pour le risque de liquidité et de financement).

(1) Notamment le facteur de risque : 5.3 Du fait du périmètre géographique de ses activités, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque pays et à l'évolution des contextes politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays.

En milliards d'euros	Actifs pondérés	
	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Risque de crédit	580	554
Risque de contrepartie	42	40
Risque lié aux positions de titrisation du portefeuille bancaire	16	14
Risque opérationnel	62	63
Risque de marché	26	25
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	20	18
TOTAL	**745**	**714**

De manière transversale, les risques auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macroéconomique, règlementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie et de son activité.

Les risques importants propres à l'activité du Groupe BNP Paribas, déterminés sur la base des circonstances connues de la Direction à la date du présent document, sont ainsi présentés ci-après sous 7 principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019 : les risques de crédit, de contrepartie et risques liés aux positions de titrisation du portefeuille bancaire ; le risque opérationnel ; le risque de marché ; le risque de liquidité et de financement ; les risques liés aux contextes macroéconomiques et de marchés ; les risques liés à la règlementation ; les risques liés à l'évolution du Groupe BNP Paribas dans son environnement.

Les politiques de gestion du risque ont été prises en compte dans l'appréciation de la matérialité des différents risques, il est rappelé notamment que conformément à la règlementation bancaire, les actifs pondérés intègrent les éléments de mitigation du risque éligibles au titre de celle-ci.

1. RISQUES DE CRÉDIT, DE CONTREPARTIE ET RISQUES LIÉS À LA TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Le risque de crédit du Groupe BNP Paribas est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Conformément aux recommandations de l'Autorité bancaire européenne, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance. Au 31 décembre 2022, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de crédit à hauteur de 42 % sur les entreprises, 26 % sur les administrations centrales et banques centrales, 25 % sur la clientèle de détail, 4 % sur les établissements de crédit, 2 % sur les autres actifs risqués et 1 % sur les actions. Au 31 décembre 2022, le portefeuille de la Banque était notamment composé de créances sur des emprunteurs situés en France à hauteur de 33 %, en Belgique et au Luxembourg à hauteur de 15 %, en Italie à hauteur de 9 %, dans les autres pays européens à hauteur de 19 %, en Amérique du Nord à hauteur de 13 %, en Asie à hauteur de 6 % et dans le reste du monde à hauteur de 5 %. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 580 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit 78 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas contre 554 milliards d'euros et 78 % du total des actifs pondérés au 31 décembre 2021.

Le risque de contrepartie du Groupe BNP Paribas est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements et/ou de règlements. L'exposition du Groupe BNP Paribas au risque de contrepartie, hors risque sur CVA (« Credit Valuation Adjustment »), au 31 décembre 2022 se répartit à hauteur de 42 % sur les entreprises, 12 % sur les administrations centrales et banques centrales, 13 % sur les établissements de crédit et entreprises d'investissement, et 33 % sur les chambres de compensation. Par produits, l'exposition du Groupe BNP Paribas, hors risque sur CVA (« Credit Valuation Adjustment »), au 31 décembre 2022 se répartit à 47 % sur les dérivés de gré à gré, à 29 % sur les opérations de pension et de prêts/emprunts titres, 17 % sur les dérivés listés et 7 % sur les contributions au fonds de défaillance des chambres de compensation (CCP). Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Par ailleurs, le risque sur CVA (« Credit Valuation Adjustment ») mesure le risque de pertes lié à la volatilité des CVA résultant des mouvements de spreads de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe est exposé. Les actifs pondérés spécifiques au risque de contrepartie s'élèvent à 42 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit 6 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas, contre 40 milliards d'euros et 6 % du total des actifs pondérés au 31 décembre 2021.

Le risque lié à la titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris par le Groupe BNP Paribas dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel des engagements du Groupe BNP Paribas est en portefeuille bancaire prudentiel. Les expositions titrisées sont essentiellement celles initiées par le Groupe BNP Paribas. Les positions de titrisation conservées ou acquises par le Groupe BNP Paribas se répartissent également en fonction de son rôle : BNP Paribas était au 31 décembre 2022 initiateur de 43 % de ces expositions, sponsor pour 34 % et investisseur pour 23 %. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 16 milliards d'euros au 31 décembre 2022 pour le Groupe BNP Paribas, soit 2 % du total des actifs pondérés, contre 14 milliards d'euros et 2 % du total des actifs pondérés au 31 décembre 2021.

1.1 Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné au titre du risque de crédit et de contrepartie pourrait peser sur les résultats et sur la situation financière du Groupe BNP Paribas.

Les risques de crédit et de contrepartie affectent les états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas lorsqu'un client ou une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et lorsque la valeur comptable de ces obligations figurant dans les états financiers du Groupe BNP Paribas est positive. Ces clients ou ces contreparties peuvent être des banques, des établissements financiers, des entreprises industrielles ou commerciales, des États ou des entités étatiques, des fonds d'investissement, ou des personnes physiques. Dès lors que le taux de défaut des clients ou des contreparties augmente, le Groupe BNP Paribas est susceptible d'enregistrer des charges et provisions significatives pour créances irrécouvrables ou douteuses (strate 3) ou sur encours sains (strates 1 et 2), en réponse à la détérioration des conditions économiques ou d'autres facteurs, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

De ce fait, dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BNP Paribas constitue régulièrement des provisions, qui sont comptabilisées au compte de résultat à la rubrique coût du risque. En 2022, elles s'élevaient à 2 965 milliards d'euros contre 2 925 milliards en 2021. Ce montant résultait notamment de l'impact exceptionnel de la « loi sur l'assistance des emprunteurs » en Pologne (voir section 5.3 *Du fait du périmètre géographique de ses activités, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque pays et à l'évolution des contextes politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays*), qui a conduit à l'enregistrement d'un impact exceptionnel négatif au troisième trimestre d'un montant de 204 millions d'euros. Les provisions enregistrées sur encours sains (strates 1 et 2) s'élevaient à 463 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 et étaient notamment liées aux effets indirects de l'invasion de l'Ukraine, de la hausse de l'inflation et des taux, partiellement compensées par des reprises de provisions liées à la crise sanitaire et à des effets de changement de méthodes afin de s'aligner sur des standards européens pour 251 millions d'euros au quatrième trimestre 2022.

Le niveau global des provisions du Groupe BNP Paribas est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts consentis, des normes sectorielles, des arriérés de prêts, des conditions économiques et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement de divers prêts ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios applicables à des catégories d'actifs. Le Groupe BNP Paribas s'efforce de constituer des provisions adaptées.

Pour autant, le Groupe BNP Paribas pourrait être amené, à l'avenir, à augmenter de manière significative les provisions pour créances douteuses ou pour créances saines en réponse à une détérioration des conditions économiques ou à d'autres facteurs. Par exemple, les provisions ont augmenté en 2020 principalement par l'effet de la prise en compte anticipée ex-ante des pertes potentielles liées aux effets de la crise sanitaire (provisions de strates 1 et 2 sur encours sains conformément à la norme IFRS 9). L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de pertes, tel qu'estimé, inhérent au portefeuille de prêts non douteux ou encore la réalisation de pertes supérieures aux montants spécifiquement provisionnés seraient susceptibles de peser sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas et sur sa situation financière.

À titre d'information, au 31 décembre 2022, le taux de créances douteuses rapportées aux encours bruts représentait 1,7 % et le taux de couverture de ces engagements douteux (nets des garanties reçues) par les provisions s'élevait à 72,5 % contre des taux respectifs de 2,0 % et de 73,6 % au 31 décembre 2021.

Bien que le Groupe BNP Paribas cherche à réduire son exposition au risque de crédit et de contrepartie en utilisant des méthodes de réduction du risque telles que le recours à des contrats de collatéralisation, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit ou contrats d'assurance emprunteur et d'accords de compensation, il n'est pas certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. Le Groupe BNP Paribas est également exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (comme une contrepartie au titre d'un instrument dérivé ou un contrat d'assurance emprunteur) et au risque de perte de valeur du collatéral. De plus, seule une fraction de l'ensemble du risque de crédit et de contrepartie du Groupe BNP Paribas est couverte par ces techniques. Par conséquent, le Groupe BNP Paribas est exposé de manière très significative à ces risques.

1.2 La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BNP Paribas.

La capacité du Groupe BNP Paribas à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de négoce, de compensation, de contrepartie et de financement. Par conséquent, la défaillance d'un ou plusieurs États, établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, pourrait conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et, à l'avenir, conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BNP Paribas est exposé, de manière directe et indirecte, à de nombreuses contreparties financières telles que des chambres de compensation, des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds alternatifs, ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Le Groupe BNP Paribas pourrait également être exposé aux risques liés à l'implication croissante dans le secteur financier d'acteurs peu ou non règlementés et à l'introduction de nouveaux types d'opérations peu ou non règlementés (par exemple, fonds non régulés, plateformes de négociation ou plateformes de financement participatif). Le risque de crédit et de contrepartie serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BNP Paribas ne pouvaient pas être cédés, si leur valeur venait à se détériorer ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BNP Paribas au titre des prêts ou produits dérivés en défaut ou encore, dans le cas d'une défaillance d'un acteur des marchés financiers significatif tel qu'une contrepartie centrale.

À titre d'information, au 31 décembre 2022, la valeur exposée au titre du risque de contrepartie s'élève à 28 milliards d'euros pour les « établissements financiers », soit 13 % du total de la valeur exposée au risque de contrepartie pour le Groupe BNP Paribas, et à 73 milliards d'euros pour les chambres de compensation (CCP), soit 33 % du total de la valeur exposée au risque de contrepartie pour le Groupe BNP Paribas.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs des marchés financiers peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre

les institutions opérant sur les marchés financiers. La fraude commise par Bernard Madoff révélée en 2008, qui a conduit un certain nombre d'institutions financières, dont le Groupe BNP Paribas, à annoncer des pertes ou des expositions significatives, en est un exemple. Le Groupe BNP Paribas demeure l'objet de diverses demandes contentieuses en lien avec l'affaire Madoff ; voir note 7.b *Procédures judiciaires et d'arbitrage* de ses états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas.

2. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel du Groupe BNP Paribas est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes…). Le risque opérationnel du Groupe BNP Paribas recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Sur la période 2014-2022, le principal type d'incidents de risque opérationnel pour le Groupe BNP Paribas appartient à la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales », qui représente plus de la moitié des impacts financiers sous l'effet notamment de l'accord global avec les autorités des États-Unis relatif à la revue de certaines transactions en dollars intervenu en juin 2014. Les défaillances dans les processus comprenant notamment les erreurs dans l'exécution ou le traitement d'opérations et la fraude externe constituent respectivement les deuxième et troisième types d'incidents ayant le plus d'impact financier. Sur la période 2014-2022, les autres types de risque se répartissent entre la fraude externe (14 %), l'interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes (3 %), les pratiques en matière d'emploi en sécurité au travail (2 %), la fraude interne (1 %) et les dommages occasionnés aux actifs matériels (1 %).

Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 62 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit 8 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas, contre 63 milliards d'euros et 9 % du total des actifs pondérés au 31 décembre 2021.

2.1 Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre par le Groupe BNP Paribas pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.

Le Groupe BNP Paribas a investi des ressources substantielles pour élaborer des politiques, procédures et méthodes de gestion du risque et entend poursuivre ses efforts en la matière. Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans tous les environnements économiques et de marché. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe BNP Paribas n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Le Groupe BNP Paribas pourrait avoir des difficultés à évaluer la solvabilité de ses clients ou la valeur de ses actifs si, en raison des perturbations sur les marchés telles que celles qui ont prévalu ces dernières années, les modèles et les approches utilisés ne permettaient plus d'anticiper les comportements, les évaluations, les hypothèses et les estimations futurs. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe BNP Paribas utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, le Groupe BNP Paribas procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations. Les procédures utilisées par le Groupe BNP Paribas pour évaluer les pertes liées à son exposition au risque de crédit ou la valeur de certains actifs sont fondées sur des analyses complexes et subjectives qui reposent notamment sur des prévisions concernant les conditions économiques et l'impact que pourraient avoir ces conditions sur la capacité de remboursement des emprunteurs et la valeur des actifs. En période de perturbation sur les marchés ou, plus largement, de fortes incertitudes, de telles analyses pourraient aboutir à des estimations inexactes et en conséquence mettre en cause la fiabilité de ces procédures d'évaluation. Les outils et indicateurs utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que le Groupe BNP Paribas n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques, ou de la réalisation d'un événement considéré comme extrêmement improbable par les outils et les indicateurs. Cela diminuerait la capacité du Groupe BNP Paribas à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BNP Paribas n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BNP Paribas à des pertes significatives et imprévues.

2.2 Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BNP Paribas pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients, nuire à la réputation du Groupe BNP Paribas et provoquer des pertes financières.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BNP Paribas dépend étroitement des systèmes de communication et d'information. Cette dépendance s'accroît depuis la généralisation des services bancaires mobiles et de banque en ligne, et du développement du *cloud computing*, et plus généralement l'utilisation de nouvelles technologies. Toute panne, interruption ou défaillance de la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de services et/ou de traitement des prêts ou conduire le Groupe BNP Paribas à engager des coûts significatifs pour la récupération des données perdues et leur vérification. Le Groupe BNP Paribas ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Par ailleurs, le Groupe BNP Paribas est soumis au cyber-risque, c'est-à-dire le risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données confidentielles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs, dans le but de causer des pertes matérielles aux sociétés, employés, partenaires et clients du Groupe BNP Paribas et/ou aux fins d'extorsion (rançongiciel). Au cours des dernières années, un nombre croissant de sociétés (y compris des institutions financières) ont fait l'objet d'intrusions ou de tentatives d'intrusion de leurs systèmes de sécurité informatique, parfois dans le cadre d'attaques complexes et hautement ciblées des réseaux informatiques. Les techniques mises

en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité des services fournis, dérober des données confidentielles ou saboter des systèmes informatiques se sont perfectionnées et sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. Le Groupe BNP Paribas et ses prestataires de services tiers pourraient donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques ou de mettre en place rapidement un système de contre-mesures approprié et efficace. Toute panne ou interruption des services informatiques du Groupe BNP Paribas ou de ceux de ses prestataires de services tiers et toute divulgation d'informations confidentielles des clients, contreparties ou salariés du Groupe BNP Paribas (ou toutes autres personnes) qui pourrait en résulter, ou toute intrusion ou attaque contre ses systèmes et réseaux de communication, pourraient causer des pertes significatives et seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe BNP Paribas. Les autorités de régulation estiment aujourd'hui que la cybercriminalité constitue un risque systémique croissant pour le secteur financier. Elles ont souligné la nécessité pour les institutions financières d'améliorer leur résilience face aux cyberattaques en renforçant les procédures internes de surveillance et de contrôle informatique. Une cyberattaque réussie pourrait donc exposer le Groupe à une amende des autorités de régulation, en particulier en cas de perte de données personnelles des clients.

Enfin, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de dysfonctionnement opérationnel ou d'interruption d'un agent compensateur, de marchés étrangers, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Groupe BNP Paribas a recours pour exécuter ou faciliter des transactions portant sur les titres financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec les clients, le Groupe BNP Paribas pourrait également augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ces derniers. Les communications du Groupe BNP Paribas, les systèmes de données et ceux de ses clients, ceux de ses prestataires de services et contreparties, peuvent aussi être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence de cybercrime ou cyberterrorisme ; le Groupe BNP Paribas ne peut pas garantir que ces dysfonctionnements ou interruptions de ses propres systèmes ou ceux d'autres parties ne surviendront pas ou qu'en cas de survenance, ces dysfonctionnements ou interruptions seront résolus adéquatement. Ces dysfonctionnements opérationnels ou interruptions ont représenté sur la période 2014-2022, en moyenne, 3 % des pertes liées au risque opérationnel.

2.3 Le risque de réputation pourrait peser sur la solidité financière et la confiance des clients et des contreparties dans le Groupe BNP Paribas.

Compte tenu du caractère hautement concurrentiel de l'industrie des services financiers, la réputation de solidité financière et d'intégrité du Groupe BNP Paribas est capitale pour attirer et fidéliser ses clients. L'utilisation de divers moyens pour promouvoir et commercialiser ses produits et services pourrait entacher la réputation du Groupe BNP Paribas, si ces derniers étaient considérés comme inadaptés à l'intérêt des clients. De même, à mesure que ses portefeuilles de clientèle et d'activités s'élargissent, le fait que les procédures et les contrôles exhaustifs mis en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêts puissent s'avérer inopérants, ou être perçus comme tels, pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe BNP Paribas. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un employé, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé, tout retraitement, toute diminution ou correction des résultats, ou toute action juridique ou règlementaire à l'issue potentiellement défavorable, telle que la transaction que le Groupe BNP Paribas a conclue avec les autorités américaines en 2014 en raison de la violation des lois et règlements américains relatifs aux sanctions économiques. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BNP Paribas pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats opérationnels et sa situation financière.

3. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché du Groupe BNP Paribas est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres influant sur le risque de marché pour BNP Paribas sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Le risque de marché du Groupe BNP Paribas s'exprime principalement dans le cadre des activités de négociation réalisées par les métiers du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB), principalement au sein de Global Markets, qui représentait 17 % des revenus du Groupe BNP Paribas en 2022. Les activités de négociation de BNP Paribas sont directement liées aux relations économiques avec les clients des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché.

Par ailleurs, le risque de marché relatif aux activités bancaires du Groupe BNP Paribas recouvre les risques de taux et de change des activités d'intermédiation bancaire. Le risque de change concerne d'une part l'exposition au risque de change dit opérationnel qui provient des résultats nets dégagés par les activités conduites dans des devises différentes de la devise fonctionnelle de l'entité concernée. Il concerne d'autre part la position de change dite structurelle qui est liée aux investissements dans des devises différentes de la devise fonctionnelle. Concernant le risque de taux, le Groupe BNP Paribas a défini les notions de risque de taux standard et de risque de taux structurel. Le risque de taux standard correspond au cas général d'une opération donnée. Le risque de taux structurel correspond au risque de taux lié aux fonds propres et aux dépôts à vue non rémunérés. Si les stratégies de couverture du Groupe BNP Paribas s'avèrent inefficaces ou ne fournissent qu'une couverture partielle, le Groupe BNP Paribas pourrait subir des pertes. Le risque des activités de marché de BNP Paribas est notamment mesuré par la « Value at Risk » (VaR) et différents autres indicateurs de marché (VaR stressée, risque additionnel de défaut et de migration, mesure globale relative au portefeuille de corrélation) ainsi que par des tests de résistance, des mesures de sensibilité et des limites.

Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 26 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit près de 3 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas, contre 25 milliards d'euros et 3 % du total des actifs pondérés au 31 décembre 2021.

3.1 Les fluctuations de marché et la volatilité exposent le Groupe BNP Paribas au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement.

À des fins de négoce ou d'investissement, le Groupe BNP Paribas prend des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers

et d'autres types d'actifs, notamment via des contrats de produits dérivés. Une volatilité extrême de ces marchés, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations du Groupe BNP Paribas, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits utilisés par le Groupe BNP Paribas, tels que les swaps, les contrats à terme, les options et les produits structurés.

Dans la mesure où le Groupe BNP Paribas détient des actifs, ou des positions nettes acheteuses, sur l'un de ces marchés, tout repli de celui-ci pourrait occasionner des pertes liées à la dépréciation de ces positions. À l'inverse, si le Groupe BNP Paribas vendait des actifs à découvert ou détenait des positions nettes vendeuses sur l'un de ces marchés, tout rebond de celui-ci pourrait, malgré les limites de risque et les systèmes de contrôle existants, exposer le Groupe BNP Paribas à des pertes potentiellement très importantes dans la mesure où il devrait couvrir ses positions à découvert dans un marché haussier. De manière occasionnelle, le Groupe BNP Paribas pourrait constituer une position acheteuse sur un actif et une position vendeuse sur un autre actif, pour couvrir des opérations avec la clientèle et/ou dans l'anticipation de tirer avantage de la variation de la valeur relative de ces actifs. Si toutefois ces valeurs relatives évoluaient dans un sens ou d'une manière contraire aux anticipations du Groupe BNP Paribas, ou de telle manière que les positions du Groupe BNP Paribas ne soient pas couvertes, il serait possible que cette stratégie expose le Groupe BNP Paribas à des pertes. Dans la mesure où elles seraient substantielles, ces pertes pourraient obérer les résultats et la situation financière du Groupe BNP Paribas. Par ailleurs, les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BNP Paribas peuvent être imparfaites en fonction des conditions de marché.

Le Groupe BNP Paribas pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si le Groupe BNP Paribas détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures ineffectives sont comptabilisés pourrait accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BNP Paribas.

Le Groupe BNP Paribas utilise un modèle « Value at Risk » (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles résultant des risques de marché. Il réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes (voir partie *Tests de résistance – risque de marché* de la section 5.7 *Risque de marché*). Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer être des prédictions peu fiables pour le futur. Par conséquent, l'exposition du Groupe BNP Paribas aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces quantifications techniques.

Plus généralement, la volatilité des marchés financiers résultant de perturbations ou dégradations des conditions macroéconomiques pourrait avoir des conséquences adverses sur les positions de marché et d'investissement du Groupe BNP Paribas sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions, et ses positions sur d'autres investissements. À titre indicatif, les revenus de Global Markets représentaient 17 % des revenus du Groupe BNP Paribas en 2022. Des perturbations sévères et une forte volatilité ont souvent caractérisé les marchés au cours des dernières années (y compris en 2022) et pourraient persister ou survenir à nouveau, exposant alors le Groupe BNP Paribas à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à une grande diversité de transactions et instruments de marché et de couverture, y compris les *swaps*, *forward*, futures, options et produits structurés. La volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation des tendances et la mise en œuvre effective des stratégies de marché. Elle pèse également sur le marché primaire d'actions et d'obligations, comme en 2022, affectant l'activité de Corporate & Institutional Banking.

3.2 Les revenus tirés des activités du Groupe BNP Paribas générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés et à une baisse d'activité.

Les commissions du Groupe BNP Paribas représentaient 21 % des revenus totaux en 2022. Les conditions économiques et financières affectent le nombre et la taille d'opérations de marché de capitaux dans lesquelles le Groupe BNP Paribas intervient comme garant ou conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Ces revenus, reposant notamment sur les frais de transaction rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le Groupe BNP Paribas intervient, et peuvent ainsi être affectés de manière significative par les tendances économiques ou financières défavorables à ses clients et aux activités de financement et d'investissement. Par ailleurs, les commissions de gestion que le Groupe BNP Paribas facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des rachats réduirait les revenus afférents aux activités de gestion d'actifs, de dérivés d'actions et de Banque Privée. Indépendamment de l'évolution du marché, le développement de la gestion indicielle ou la sous-performance des organismes de placement collectif du Groupe BNP Paribas constituent des facteurs susceptibles de provoquer une contraction des revenus afférents à l'activité de gestion d'actifs ainsi que l'accélération des rachats et la diminution de la souscription de parts de ces organismes. Une réduction du niveau du chiffre d'affaires provenant des activités basées sur les commissions et les honoraires susmentionnés peut avoir un impact négatif important sur les résultats financiers du Groupe BNP Paribas.

3.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe BNP Paribas ainsi que de la dette du Groupe BNP Paribas pourraient avoir un effet défavorable sur son résultat net et sur ses capitaux propres.

La valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe BNP Paribas et de certains autres actifs, ainsi que de la dette du Groupe BNP Paribas dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement des états financiers. Au 31 décembre 2022, à l'actif du bilan du Groupe BNP Paribas, les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture et les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres s'élevaient respectivement à 685 milliards d'euros, 25 milliards d'euros et 38 milliards d'euros. Au passif, les instruments financiers en valeur de

marché par résultat et les instruments financiers dérivés de couverture s'élevaient respectivement à 704 milliards d'euros et 40 milliards d'euros au 31 décembre 2022. La plupart des ajustements sont effectués sur la base des évolutions de la juste valeur des actifs ou de la dette du Groupe BNP Paribas au cours d'un exercice comptable, et les variations sont comptabilisées soit dans le compte de résultat soit directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la valeur d'autres actifs, affectent les résultats consolidés du Groupe BNP Paribas et en conséquence son résultat net. Un ajustement à la baisse de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BNP Paribas peut entraîner une réduction des capitaux propres et, dans la mesure où un tel ajustement ne serait pas compensé par des contrepassations affectant la valeur des passifs du Groupe BNP Paribas, les ratios d'adéquation des fonds propres du Groupe BNP Paribas pourraient également être abaissés. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour les périodes suivantes.

4. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe BNP Paribas ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie, y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique du Groupe BNP Paribas peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress. Le LCR du Groupe BNP Paribas s'élève à 129 % à la fin de l'année 2022. La réserve de liquidité s'établit par ailleurs en fin d'année 2022 à 461 milliards d'euros.

4.1 L'accès du Groupe BNP Paribas au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation, d'accroissement des spreads de crédit des États ou d'autres facteurs.

La crise financière, la crise de la dette souveraine de la zone euro ainsi que l'environnement macroéconomique global ont conduit, il y a une dizaine d'années, de façon ponctuelle à une restriction de l'accès au financement des banques européennes et à une dégradation des conditions de ce financement, en raison de plusieurs facteurs, notamment : l'augmentation importante du risque de crédit perçu des banques, liée en particulier à l'exposition à la dette souveraine, la dégradation de la notation affectant certains États et établissements financiers et la spéculation sur les marchés de la dette. De nombreuses banques européennes, y compris le Groupe BNP Paribas, ont dû ponctuellement faire face pendant ces périodes à un accès plus difficile aux marchés obligataires pour les investisseurs institutionnels et au marché interbancaire, ainsi qu'à une augmentation générale de leur coût de financement. Plus récemment, dans le cadre de la crise sanitaire, la Banque centrale européenne (« BCE ») a par ailleurs mis en place des facilités de refinancement destinées à favoriser le financement de l'économie par les banques (TLTRO), auxquelles le Groupe a fait appel. Les conditions défavorables sur le marché de la dette pourraient réapparaître à la suite d'une récession, d'une stagnation durable de la croissance, d'une déflation, d'une « stagflation » (croissance atone accompagnée d'une inflation), d'une nouvelle crise de dette souveraine, de nouvelles formes de crises financières ou pour des raisons liées au secteur financier, à l'économie en général (dont les conséquences économiques de la crise sanitaire récente, de l'invasion de l'Ukraine et ses impacts sur l'économie mondiale avec par exemple l'aggravation de l'inflation ou la remontée rapide des taux d'intérêt de marché en 2022) ou au Groupe BNP Paribas en particulier. Dans ce cas, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général ou du Groupe BNP Paribas en particulier pourrait être très significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas ainsi que sur sa situation financière.

4.2 Une dégradation prolongée des marchés peut réduire la liquidité du Groupe BNP Paribas et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation peut engendrer des pertes significatives. En outre, le Groupe BNP Paribas doit assurer une Gestion Actif-Passif adéquate afin d'éviter toute exposition à des pertes.

Dans certains des métiers du Groupe BNP Paribas, en particulier Global Markets (qui représentait 17 % des revenus du Groupe BNP Paribas en 2022) et la Gestion Actif-Passif, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier une dégradation prolongée du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation peut exposer le Groupe BNP Paribas à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai des actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché règlementé, tels que certains produits dérivés négociés entre institutions financières, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BNP Paribas pourrait subir des pertes significatives qu'il n'avait pas prévues (voir paragraphe *Simulations de stress et réserve de liquidité* de la section 5.8 *Risque de liquidité*).

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas correctement à ceux de ses passifs. Pour un certain nombre des actifs du Groupe BNP Paribas, les dates de paiement sont incertaines et si le Groupe BNP Paribas reçoit des revenus moins importants que ceux attendus à un moment donné, des financements additionnels provenant du marché pourraient être requis afin qu'il puisse exécuter ses obligations. Alors que le Groupe BNP Paribas se fixe, dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, des limites strictes concernant les écarts entre actifs et passifs, il ne peut être garanti que ces limites seront efficaces pour éliminer toutes les pertes potentielles résultant de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

4.3 Les notations des sociétés du Groupe BNP Paribas pourraient être dégradées et la rentabilité du Groupe pourrait en être sérieusement impactée.

Les notations de crédit ont un impact significatif sur la liquidité du Groupe BNP Paribas. Le 25 avril 2022, Standard & Poor's a confirmé la note long terme des dépôts et de la dette senior préférée de BNP Paribas SA de A+

et la note court terme à A-1, avec une perspective stable. Le 13 septembre 2022, Fitch a maintenu la note long terme des dépôts et de la dette senior préférée de BNP Paribas SA de AA- et la note court terme des dépôts et de la dette senior préférée de BNP Paribas SA de F1+ et a révisé la perspective à stable. Le 5 juillet 2022, Moody's a confirmé la note long terme des dépôts et de la dette senior préférée à Aa3 et la note court terme à P-1, avec une perspective stable. Le 28 juin 2022, DBRS a confirmé la note de la dette senior préférée à AA(*low*) et la note court terme à R-1(*middle*), avec une perspective stable. Une dégradation de la notation de crédit des sociétés du Groupe BNP Paribas pourrait nuire à la liquidité et compétitivité du Groupe. Cela pourrait également augmenter les coûts de financement du Groupe BNP Paribas, limiter son accès aux marchés de capitaux ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses programmes d'émissions de *covered bonds* ou de contrats financiers de marché, de dérivés ou de couverture.

Par ailleurs, le coût de financement à long terme non garanti du Groupe BNP Paribas auprès d'investisseurs de marché est également directement lié à ses spreads de crédit, qui à leur tour dépendent dans une certaine mesure de ses notations de crédit. Un accroissement des spreads de crédit peut significativement augmenter le coût de financement du Groupe BNP Paribas. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont aussi influencés par la perception que le marché a de la solvabilité du Groupe BNP Paribas. Enfin, les spreads de crédit peuvent être affectés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du Groupe, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres mais aussi par un certain nombre de facteurs de marché échappant à tout contrôle du Groupe BNP Paribas.

5. RISQUES LIÉS AUX CONTEXTES MACROÉCONOMIQUES ET DE MARCHÉS

5.1 Le contexte économique et financier défavorable a eu par le passé, et pourrait avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe BNP Paribas et les marchés dans lesquels il opère.

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe BNP Paribas est exposé à l'évolution des marchés financiers et plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France (30 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2022), dans les autres pays d'Europe (47 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2022) et dans le reste du monde (23 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2022, dont 6 % liés aux activités de Bank of the West aux États-Unis dont la vente a été réalisée le 1er février 2023). Une détérioration des conditions de marché dans les pays où le Groupe BNP Paribas intervient et de l'environnement économique pourrait à l'avenir avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable se répercutant sur les activités et opérations des clients du Groupe BNP Paribas, en réduisant la demande de crédits et le volume des opérations, en renforçant ainsi le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients notamment en raison de la détérioration de la capacité financière des entreprises et des ménages ;
- une baisse (ou une augmentation de la volatilité) du cours des titres obligataires, actions et matières premières impactant les activités du Groupe BNP Paribas, notamment ses activités de marché, de banque d'investissement ainsi que de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse à la conjoncture économique, existante ou anticipée, pouvant avoir des effets imprévus et potentiellement avoir des conséquences sur les paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt et les taux de change qui, à leur tour, peuvent impacter les activités du Groupe BNP Paribas les plus exposées aux risques de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pouvant aboutir à la formation de bulles spéculatives sur certains actifs, et les corrections issues d'une dégradation d'une telle conjoncture ;
- des perturbations économiques significatives (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine européenne de 2011, de la récession induite par la pandémie de Covid-19 en 2020 et 2021 ou de la forte inflation et de la hausse des taux d'intérêt ainsi que des chocs géopolitiques (par exemple l'invasion de l'Ukraine) en 2022) pouvant avoir un impact important sur toutes les activités du Groupe BNP Paribas, aggravé si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité des marchés qui rendrait difficile, voire impossible, la vente de certains produits à leur valeur de marché. Ces perturbations pourraient également entraîner notamment une baisse des commissions de flux ou une baisse des crédits à la consommation ;
- divers événements politiques et géopolitiques défavorables tels que des catastrophes naturelles, des tensions géopolitiques, des risques sanitaires tels que la pandémie de Covid-19 et ses suites, la crainte ou la réitération de nouvelles épidémies ou pandémies, des actes terroristes, troubles sociaux, cyberattaques, conflits armés ou menaces de conflits et risques y afférents (tels que l'invasion de l'Ukraine, les sanctions économiques corrélatives et l'impact en découlant sur les marchés de l'énergie touchant en particulier l'Europe), sont de nature à affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions économiques dans lesquelles évolue le Groupe BNP Paribas.

Plusieurs facteurs de risque pourraient particulièrement affecter l'économie et les marchés financiers en 2023. Ils constituent la suite d'événements intervenus ou de tendances enclenchées en 2022. Tout d'abord une inflation forte due à plusieurs facteurs dont des goulots d'étranglement dans les différentes chaînes d'approvisionnement au sortir de la pandémie de Covid-19, des liquidités abondantes suite aux mesures de politique monétaire et d'aides publiques pendant la pandémie et les conséquences de l'invasion de l'Ukraine notamment sur le marché de l'énergie. L'inflation a eu et pourrait continuer à avoir comme effet une augmentation des coûts (matières premières et salaires) pour les entreprises (clients du Groupe ainsi que pour le Groupe lui-même) et du coût de la vie pour les particuliers, et comme risque la diminution des marges des entreprises et de la qualité de crédits aux entreprises et à la consommation. Ensuite, un resserrement monétaire significatif et rapide pesant sur les marchés financiers ainsi que sur l'économie plus généralement, avec un renchérissement du coût de financement des entreprises et des particuliers, avec le risque notamment d'un fort ralentissement de la croissance, voire d'une récession globale ou régionale. En effet, le Fonds Monétaire International (« FMI ») a annoncé en janvier 2023 s'attendre à ce que la croissance au niveau mondial et au niveau de la zone euro s'élève à 3,4 % et 3,5 % en 2022 et à 2,9 % et 0,7 % en 2023. Le FMI a également annoncé s'attendre à ce que l'inflation au niveau mondial s'élève à 8,8 % en 2022, 6,6 % en 2023 et 4,3 % en 2024.

Parmi les facteurs pouvant influer fortement sur la trajectoire macroéconomique et notamment l'existence, la gravité et la durée d'une récession en 2023 figure l'évolution de la situation en Ukraine et de la pandémie de Covid-19. L'invasion de l'Ukraine et la réaction de la communauté internationale (notamment avec l'imposition de sanctions économiques) ont été, continuent et pourraient continuer d'être source

d'instabilité des marchés mondiaux, pesant sur les indices boursiers, augmentant les prix des matières premières (tels que l'électricité, le pétrole, le gaz et les produits agricoles comme le blé) ou provoquant la crainte de leur pénurie, aggravant ainsi les perturbations des chaînes d'approvisionnement et augmentant les coûts de production et de transport ainsi que, plus généralement, l'inflation. L'impact sur le marché mondial de l'énergie et notamment en Europe continuera à se faire ressentir en 2023 (voire au-delà) avec des risques d'aggravations (pénuries, augmentations de prix, effets en cascade dans l'économie, y compris des tensions de liquidité et de marges pour les entreprises, allant jusqu'à des arrêts de production). Après avoir provoqué une récession mondiale en 2020 et fortement perturbé l'économie mondiale en 2021, la pandémie de Covid-19 a été moindre en 2022 ; son impact en 2023 dépendra de différents facteurs dont la résurgence de foyers régionaux, l'apparition possible de nouvelles souches, et surtout la politique des pouvoirs publics. Enfin, des risques de crises de différents types existent dont celui des dettes souveraines (niveau élevé d'endettement public post-pandémie, augmentation rapide de coût de (re)financement, effet de taux de change aggravant, notamment pour les emprunteurs exposés au dollar américain, et risques politiques – par exemple, de blocage au congrès américain) ; d'éclatement de différentes bulles financières favorisées par l'environnement précédent de liquidités abondantes et de taux d'intérêt très bas ; et d'événements géopolitiques de différents types et provenant de différentes sources, dans un contexte de tensions politiques et sociales accrues dans différentes régions du monde.

Il est difficile d'anticiper des dégradations de conjoncture économique ou d'autres perturbations de marché et de déterminer les marchés qui seront significativement touchés. Si l'économie, ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou bien les marchés financiers dans leur globalité, continuaient de se détériorer ou devenaient de plus en plus volatils, cela pourrait avoir un impact significatif et défavorable sur les opérations, les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BNP Paribas.

5.2 Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou sur la rentabilité du Groupe BNP Paribas. La sortie d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas, tout comme un retour éventuel à un tel environnement, comporte des risques.

La marge d'intérêts perçue par le Groupe BNP Paribas sur une période donnée influe de manière significative sur ses revenus et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe BNP Paribas n'a aucune emprise, tels que le niveau de l'inflation et les politiques monétaires des États et certaines décisions concernant des taux de l'épargne règlementée. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les taux d'intérêt appliqués aux actifs porteurs d'intérêt et les taux d'intérêt payés sur la dette et sur d'autres ressources comme les dépôts. Une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme du Groupe BNP Paribas et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur sa rentabilité. À l'inverse, toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge d'intérêts des activités de prêt.

Après une longue période de taux d'intérêt bas (en France, en Europe et au niveau mondial, plus généralement) culminant pendant les premières phases de la pandémie de Covid-19 du fait notamment de politiques monétaires très accommodantes des banques centrales, ces dernières, face à l'apparition d'une inflation forte et plus durable qu'escompté initialement, ont opéré depuis début 2022 un resserrement, ce qui a entraîné une hausse rapide et importante des taux d'intérêt de marché. Par exemple, la Réserve fédérale (US) a relevé son taux directeur de 4,25 % en 2022 et de 0,25 % en janvier 2023. La BCE a relevé son taux directeur de 2,5 % en 2022 et de 0,5 % en janvier 2023. Lors de l'annonce de ces dernières augmentations, chacune a indiqué que d'autres étaient à venir. De plus, la BCE a approuvé la création du nouvel « instrument de protection de la transmission » et a annoncé la modification des conditions de ses opérations de refinancement ciblé à long terme (TLTRO 3) à compter de novembre 2022 jusqu'à la fin de chaque opération ainsi que la réduction du portefeuille du programme d'achats d'actifs (*Asset Purchase Programme*, APP) à partir de début mars 2023. Le Groupe procédant à des opérations de couverture globale de sa position de taux, tout changement des termes et conditions affectant ces instruments peut induire des ajustements de ces couvertures. Ces ajustements pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BNP Paribas.

Un resserrement de la politique monétaire, notamment après une période prolongée de taux d'intérêt bas, engendre des risques. Tout resserrement plus prononcé ou plus rapide que prévu des politiques monétaires pourrait avoir un impact négatif sur l'économie et engendrer une récession. En effet, diverses institutions, telles que la Banque mondiale ou le FMI ont déclaré au deuxième semestre 2022 qu'elles entrevoyaient la possibilité d'une récession mondiale en 2023 et d'une série de crises financières dans les économies de marché émergentes et en développement en raison de la hausse générale et simultanée des taux d'intérêt, ainsi que, pour les premiers, des mouvements de devises (et notamment une appréciation substantielle du dollar américain). Le scénario central de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans son rapport de novembre 2022, porte sur un net ralentissement de la croissance mondiale en 2023. Dans la zone euro, caractérisée jusqu'alors par une politique monétaire unifiée en dépit de risques différents entre les États, l'élargissement des écarts de taux (spread) constaté parmi les obligations souveraines pourrait impacter le financement des États subissant les hausses les plus importantes de taux et, à terme, provoquer des conséquences macroéconomiques (voire politiques) plus graves. Le FMI a annoncé en janvier 2023 s'attendre à ce que la croissance au niveau de la zone euro s'élève à 3,5 % en 2022 et à 0,7 % en 2023. Par ailleurs, la généralisation de l'augmentation des taux directeurs pourrait inciter les détenteurs de créances ou d'actifs faiblement rémunérés à un arbitrage au profit de ceux mieux rémunérés et accentuer la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Si les stratégies de couverture du Groupe BNP Paribas s'avèrent inefficaces ou ne fournissent qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, le Groupe BNP Paribas pourrait subir des pertes. Les décisions politiques visant à augmenter la rémunération de l'épargne règlementée (d'ores et déjà entamée en France) devraient accentuer le niveau de collecte positive de tels placements et, a contrario, impliquer un arbitrage en défaveur des supports non règlementés, rémunérés à des taux plus faibles ou non rémunérés. Un tel scénario, cumulé au fait que l'épargne règlementée continuerait d'être rémunérée à un niveau supérieur de celui perçu par le Groupe BNP Paribas au titre de ces mêmes dépôts, pourrait engendrer un surcoût lié au montant des encours déposés et conduire à une baisse des ressources du Groupe BNP Paribas. Concernant les financements octroyés par le Groupe BNP Paribas, ceci pourrait en particulier mettre à l'épreuve la résistance du portefeuille de prêts et d'obligations du Groupe BNP Paribas et, le cas échéant, conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défauts.

Plus généralement, une séquence de remontée des taux très rapide résultant notamment de la fin des politiques monétaires accommodantes des banques centrales en réaction à une reprise économique ou à des taux d'inflation élevés, pourrait affecter négativement les revenus et

la rentabilité du Groupe en pesant, au moins provisoirement, sur ses marges. BNP Paribas pourrait avoir des difficultés (notamment du fait du taux d'usure en France) à répercuter immédiatement la hausse de ces taux d'intérêt dans les nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, alors que le coût des dépôts clientèle et le coût de couverture seraient amenés à augmenter plus rapidement. De plus, l'augmentation des taux du marché induit le renchérissement des coûts de financement du Groupe BNP Paribas et entraîne l'augmentation des taux des nouveaux crédits par les effets conjugués d'une possible baisse des nouveaux prêts et d'une concurrence renforcée.

De manière plus générale, l'évolution des politiques monétaires, telles qu'actuellement mises en œuvre par les banques centrales, a contribué à induire et pourrait continuer à induire des corrections de certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation *Investment Grade*, les marchés actions et immobiliers et le marché du financement à effet de levier), et impacter les acteurs qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une liquidité abondante. Ces corrections ont pu, et pourraient continuer à se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité.

Un retour à moyen terme à un environnement de taux d'intérêt bas dans le marché ou une baisse des taux d'intérêt, notamment à la suite d'une récession, ne peut pas être exclu. Une telle évolution serait de nature à peser significativement sur la rentabilité des banques, comme cela avait été le cas pendant la longue période récente de taux d'intérêt bas. L'impact relatif sur les banques dépend notamment de la proportion des revenus en provenance de la marge d'intérêts ; cette proportion était de 46 % pour BNP Paribas en 2022 (voir *Indicateurs alternatifs de performance – Tableau de passage IFRS 5* dans le chapitre 3). Le Groupe génère une part importante de ses résultats à partir de sa marge nette d'intérêt et reste par conséquent exposé aux fluctuations des taux d'intérêt ainsi qu'aux changements de la courbe des taux. Durant les périodes de taux d'intérêt bas, les écarts de taux d'intérêt tendent à se resserrer ; le Groupe BNP Paribas peut alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment les taux d'intérêt sur ses dépôts de manière à compenser la baisse de revenus provenant des prêts consentis à des taux plus faibles. La marge d'intérêts s'élevait respectivement à 21 209 millions d'euros en 2021 et à 23 168 millions d'euros en 2022. À titre indicatif, sur les horizons d'un, deux et trois ans, la sensibilité des revenus au 31 décembre 2022 à une augmentation parallèle, instantanée et définitive des taux de marché sur l'ensemble des devises de + 50 points de base (+ 0,5 %) a un impact de respectivement - 22 millions d'euros, - 20 millions d'euros et + 125 millions d'euros ou - 0,04 %, - 0,04 % et + 0,25 % du produit net bancaire du Groupe. Un environnement de taux négatifs impliquant une facturation des liquidités déposées par les banques auprès des banques centrales, alors que les dépôts bancaires ne sont usuellement pas facturés par les banques à leurs clients, constitue un facteur tendant à réduire significativement la marge des établissements bancaires. De plus, le Groupe BNP Paribas a fait et pourrait encore faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts immobiliers et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de coûts d'emprunt relativement faibles. Ceci, cumulé à l'octroi de nouveaux prêts à des taux d'intérêt faibles, a entraîné et pourrait entraîner à nouveau une baisse du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts du Groupe BNP Paribas causant ainsi une baisse du revenu net d'intérêts qu'elle retire de ses activités de prêt. En outre, un environnement persistant de taux d'intérêt bas peut également avoir pour effet d'aplatir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire la prime générée par le Groupe BNP Paribas se rapportant à ses activités de financement. Un tel aplatissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'atteindre les niveaux de rendement escomptés, ce qui serait de nature à augmenter la volatilité globale du marché. Des taux bas peuvent affecter la rentabilité, voire la solvabilité, des activités d'assurance des banques en France dont le Groupe BNP Paribas, notamment en raison de l'importance dans le marché des fonds en euros des contrats d'assurance, et pourraient ne pas être en mesure de générer des retours sur investissement suffisants pour être attractifs par rapport à d'autres investissements. Des taux bas pourraient en outre affecter les commissions facturées par les filiales du Groupe BNP Paribas spécialisées dans la gestion d'actifs sur les marchés monétaires ou d'autres produits à taux fixe. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par les activités de banque de détail, résultant d'une baisse des taux du portefeuille de créances du Groupe BNP Paribas, pourraient enfin affecter la profitabilité de ses opérations de banque de détail.

5.3 Du fait du périmètre géographique de ses activités, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque pays et à l'évolution des contextes politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays.

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques, règlementaires ou sociales d'un pays étranger, notamment un pays dans lequel il exerce une activité, affectent les opérations, les résultats, la situation financière ou les activités du Groupe BNP Paribas. Le Groupe BNP Paribas surveille le risque pays et le prend en compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistrés dans ses états financiers. Cependant, un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique pourrait entraîner l'enregistrement de charges additionnelles ou aboutir à des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. En outre, des facteurs spécifiques à une région ou à un pays dans lesquels le Groupe BNP Paribas opère pourraient rendre difficile l'exercice de son activité et conduire à des pertes d'exploitation ou des dépréciations d'actifs.

Au 31 décembre 2022, le portefeuille de crédits du Groupe BNP Paribas était notamment composé de créances sur des emprunteurs situés en France à hauteur de 33 %, en Belgique et au Luxembourg à hauteur de 15 %, en Italie à hauteur de 9 %, dans les autres pays européens à hauteur de 19 %, en Amérique du Nord à hauteur de 13 %, incluant BancWest, en Asie à hauteur de 6 % et dans le reste du monde à hauteur de 5 %. Une dégradation des conditions économiques ou de l'environnement règlementaire de ces pays ou régions aurait des répercussions particulièrement significatives sur le Groupe BNP Paribas. À titre d'exemple, l'introduction par le gouvernement polonais, en juillet 2022, d'une loi permettant aux emprunteurs de prêts immobiliers, généralement à taux variable, de suspendre leurs remboursements pendant huit mois entre 2022 et 2024 a conduit le Groupe (opérant en Pologne par le biais de BNP Paribas Bank Polska) à enregistrer un impact exceptionnel négatif au troisième trimestre de 204 millions d'euros. De plus, le Groupe BNP Paribas est exposé à des risques propres s'agissant des pays non-membres de l'OCDE, et qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

Par ailleurs, le Groupe BNP Paribas est présent en Ukraine, pays envahi en février 2022, au travers de sa filiale UkrSibbank dont il détient 60 % du capital au côté de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (40 %). Au 31 décembre 2021, l'ensemble des expositions brutes bilan et hors-bilan du Groupe BNP Paribas sur l'Ukraine (qui sont concentrées sur UkrSibbank) représentait moins de 0,09 % des expositions brutes du Groupe. Dans le contexte du conflit en Ukraine, le Groupe a réévalué la nature du contrôle exercé sur sa filiale UkrSibbank et a conclu à la perte du contrôle exclusif et à la conservation d'une influence notable sur l'entité. Cette situation conduit le Groupe à la consolider par mise en équivalence à partir du 1er mars 2022. La perte de contrôle se traduit par la constatation d'une moins-value de - 159 millions d'euros et le reclassement en résultat des variations cumulées d'actifs et passifs liées aux parités monétaires de - 274 millions d'euros, enregistrés en « Gains nets sur autres actifs immobilisés », comme indiqué dans la note 7.c des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Concernant la Russie, objet de sanctions économiques sévères imposées notamment par l'Union européenne, les États-Unis et le Royaume-Uni, les expositions brutes bilan et hors-bilan sur ce pays représentaient moins de 0,04 % des expositions brutes du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2022. Le montant des expositions résiduelles nettes, à la fois en Russie et en Ukraine, est plus limité compte tenu de la manière dont la Banque opère dans ces deux marchés et dont elle sécurise ses activités, avec des garanties et des collatéraux. En outre, différents clients ou contreparties du Groupe BNP Paribas, notamment des institutions financières et des *corporates*, ont des activités dans ces pays, des expositions aux emprunteurs de ces pays ou des fournisseurs importants dans ces pays et pourraient voir leur situation financière affaiblie par le conflit et ses conséquences, notamment en raison de la cessation de leurs activités en Ukraine et/ou en Russie ou de la réduction ou cessation (spontanée ou contrainte) de leur approvisionnement en provenance de ces pays. Le Groupe suit attentivement l'évolution de la situation en liaison avec les autorités concernées et en particulier les réactions de la communauté internationale en matière de sanctions économiques.

6. RISQUES LIÉS À LA RÈGLEMENTATION

6.1 Des mesures législatives et règlementaires adoptées ces dernières années, ainsi que des évolutions législatives et règlementaires en cours ou à venir, pourraient affecter de manière significative le Groupe BNP Paribas ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Des mesures législatives ou règlementaires sont entrées en vigueur ces dernières années notamment en France, en Europe et aux États-Unis, en vue d'introduire un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier. Ces mesures ont entraîné une mutation substantielle de l'environnement dans lequel le Groupe BNP Paribas et d'autres institutions financières évoluent.

Parmi les mesures qui ont été adoptées figurent :

- le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, tel que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »), et la création de nouvelles autorités, notamment l'adoption en octobre 2013 du Mécanisme de Surveillance Unique (« MSU ») en application duquel le Groupe BNP Paribas est sous la supervision directe de la BCE ;
- l'augmentation des ratios prudentiels de fonds propres, de solvabilité et de liquidité (en particulier pour les institutions financières d'importance systémique telles que le Groupe BNP Paribas) ainsi que la modification des règles de pondération du risque et des modalités de l'utilisation des modèles internes qui ont débouché ou pourraient déboucher sur une hausse des exigences en capital ;
- des restrictions visant l'exercice par les banques commerciales de certaines activités considérées comme spéculatives qui sont interdites ou doivent être exercées au sein de filiales dédiées (en particulier les opérations pour compte propre) et sont soumises à des exigences prudentielles spécifiques et de financement autonome ;
- l'interdiction ou des limitations de tarifs visant certains types de produits financiers ou d'activités ;
- le renforcement des régimes de prévention et de résolution des crises, notamment la Directive sur le Redressement et la Résolution des Banques du 15 mai 2014 (« DRRB ») telle que modifiée de temps à autre, qui renforce les pouvoirs de prévention et de résolution des crises bancaires afin notamment que les pertes soient supportées en priorité par les créanciers et actionnaires des banques et afin de limiter à un minimum les coûts supportés par les contribuables ;
- la mise en place, par la DRRB, de fonds nationaux de résolution ainsi que la création, par le Règlement du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 (« le Règlement MRU »), tel que modifié de temps à autre, du Conseil de Résolution Unique (« CRU »), qui peut entamer une procédure de résolution à l'égard d'établissements bancaires tels que le Groupe BNP Paribas et du Fonds de Résolution Unique (« FRU »), dont le financement par le Groupe BNP Paribas (à hauteur de sa contribution annuelle) peut être significatif ;
- la mise en place de systèmes nationaux de garantie des dépôts et un projet de système européen de garantie/assurance des dépôts qui couvrira progressivement tout ou partie des systèmes de garantie des dépôts nationaux participants ;
- le renforcement des exigences de contrôle interne et de transparence quant à certaines activités ;
- la mise en œuvre de tests de résistance règlementaires (y compris en matière climatique) qui pourrait conduire à l'application d'exigences supplémentaires en matière de capital règlementaire (voir partie *Tests de résistance – risque de marché* de la section 5.7 *Risque de marché*) ;
- le renforcement des pouvoirs des autorités compétentes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; notamment à travers la création d'une nouvelle autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux qui devrait être établie en 2023 en vue de commencer ses activités entre 2024 et 2026 ;
- le renforcement des exigences en matière de règles de gouvernance et de bonne conduite et la limitation et l'imposition accrue des rémunérations de certains salariés au-delà de certains niveaux ;
- l'introduction de nouvelles règles pour améliorer la transparence, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers et notamment la régulation des transactions à haute fréquence, le renforcement des règles en matière d'abus de marché, la régulation plus stricte de certains types de produits financiers, telle que l'obligation de déclarer les produits dérivés et opérations de financement sur titres ou encore l'obligation soit de procéder à la compensation des opérations sur produits dérivés négociés de gré à gré, soit de limiter les risques y afférents (y compris à travers la constitution de garanties pour les produits dérivés non compensés par une contrepartie centrale) ;
- la taxation des transactions financières ;
- le renforcement des exigences en matière de protection des données personnelles et cybersécurité ;

- le renforcement des exigences de divulgation d'informations, y compris à travers l'introduction de nouvelles exigences de publication d'informations sur (i) la manière dont les groupes bancaires fournissant des services de gestion de portefeuille comme le Groupe BNP Paribas intègrent les risques ou les incidences négatives en matière de durabilité, les objectifs d'investissement durable ou la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement, et (ii) la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent eux-mêmes des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie européenne ; et
- le renforcement des exigences de transparence et de publication d'informations prudentielles sur la gestion des risques RSE, incluant les risques physiques et de transition liés au changement climatique et l'introduction de nouvelles exigences relatives à la prise en compte des risques climatiques dans les systèmes de mesure et de gestion des risques des groupes bancaires, y compris à travers la publication de propositions à l'attention des banques en matière de gestion et de publication des risques climatiques.

Ces mesures peuvent avoir un impact financier défavorable significatif. À titre d'exemple, la mise en place de la contribution au Fonds de Résolution Unique s'est traduite par une charge supplémentaire très significative pour le Groupe BNP Paribas depuis sa mise en place (contribution au Fonds de Résolution Unique de 1 256 millions d'euros en 2022).

Les mesures relatives au secteur bancaire pourraient être à nouveau modifiées, étendues ou renforcées. En outre, des mesures supplémentaires pourraient être adoptées dans d'autres domaines. Il est impossible de prévoir avec précision quelles mesures supplémentaires seront adoptées ou de déterminer quel en sera le contenu exact et, compte tenu de la complexité des sujets et de l'incertitude les entourant, de déterminer leur impact sur le Groupe BNP Paribas. L'effet de ces mesures, qu'elles soient déjà adoptées ou qu'elles soient adoptées ultérieurement, a été et pourrait continuer à être de nature, entre autres, à réduire la capacité du Groupe BNP Paribas à allouer et affecter ses ressources de capital et de financement, limiter sa capacité à diversifier les risques, réduire la disponibilité de certaines ressources de financement et de liquidité, augmenter le coût du financement, augmenter les coûts de mise en conformité de ses activités, augmenter le coût ou réduire la demande des produits et services offerts par le Groupe BNP Paribas, imposer au Groupe BNP Paribas de procéder à des réorganisations internes, des changements structurels ou à des cessions, affecter la capacité du Groupe BNP Paribas à exercer certaines activités, telles qu'actuellement exercées, ou à attirer ou à retenir des talents et, plus généralement, affecter sa compétitivité et sa rentabilité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats opérationnels. À titre d'exemple récent, la Commission européenne a présenté, le 27 octobre 2021, un paquet législatif visant à finaliser la mise en œuvre au sein de l'Union européenne de l'accord de Bâle 3 adopté par le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS) le 7 décembre 2017. Le 8 novembre 2022, le Conseil a arrêté sa position sur les propositions de la Commission et négocie actuellement avec le Parlement européen pour convenir de la version finale des textes. Dans l'analyse d'impact accompagnant le paquet législatif, la Commission européenne a estimé, sur la base d'une étude d'impact de l'Autorité bancaire européenne datant de décembre 2020 et d'estimations supplémentaires de la Commission européenne pour certains ajustements spécifiques à l'UE, que la mise en œuvre des normes définitives de Bâle 3 pourrait entraîner une augmentation moyenne des exigences minimales totales de fonds propres comprise entre 6,4 % et 8,4 %, après une mise en œuvre complète de la réforme. Sur la base de l'analyse d'impact actualisée de l'Autorité bancaire européenne tenant compte de l'effet combiné de la réforme et des conséquences potentielles de la crise sanitaire, la Commission européenne a décidé d'appliquer les nouvelles exigences de fonds propres aux banques européennes à compter du 1er janvier 2025, avec une période d'introduction progressive au cours de laquelle les exigences seront augmentées graduellement jusqu'en 2030 (et 2032 pour certaines exigences). Sur cette base, le Groupe a communiqué une augmentation potentielle de 8 % de ses risques pondérés à la date de première application annoncée au 1er janvier 2025, ce qui implique une augmentation potentielle de 8 % des exigences minimales totales de fonds propres, liée à la finalisation de Bâle 3 (plein). Cette estimation pourrait être ajustée en fonction de l'évolution du projet de texte, de l'évolution du Groupe et du contexte macroéconomique.

Le Groupe BNP Paribas est en outre soumis à une règlementation importante et fluctuante dans les juridictions où elle exerce ses activités. Le Groupe BNP Paribas est exposé à des changements législatifs ou règlementaires dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce ses activités, concernant, entre autres : les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ; l'évolution générale des politiques gouvernementales ou règlementaires susceptibles d'influer sensiblement sur les décisions des investisseurs en particulier sur les marchés où le Groupe BNP Paribas est présent ; l'évolution générale des exigences règlementaires applicables au secteur financier, notamment des règles prudentielles en matière de gouvernance, de rémunérations, d'adéquation des fonds propres et de liquidité, de restrictions des activités considérées comme spéculatives, et des cadres de redressement et de résolution ; l'évolution générale des règlementations applicables aux valeurs mobilières, ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ; les changements dans les règlementations de certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ; les changements dans les règlementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ; l'évolution de la règlementation des services de paiement, du financement participatif (*crowdfunding*) et des fintechs ; l'évolution de la règlementation de protection des données et de cybersécurité ; l'évolution de la législation fiscale ou des modalités de sa mise en œuvre ; l'évolution des normes comptables ; l'évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité ; et l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et l'évolution de la législation relative aux investissements étrangers.

Ces changements, dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, pourraient avoir des conséquences significatives pour le Groupe BNP Paribas et avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats opérationnels. Certaines réformes ne visant pas spécifiquement des institutions financières, telles que les mesures relatives au secteur des fonds d'investissement ou celles promouvant l'innovation technologique telles que l'ouverture de l'accès aux données (« open data »), pourraient faciliter l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur des services financiers ou affecter le modèle économique du Groupe BNP Paribas, sa compétitivité et sa rentabilité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats opérationnels.

6.2 En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de non-conformité, c'est-à-dire à l'incapacité à respecter intégralement la législation, la règlementation, les codes de bonne conduite, les normes professionnelles ou les recommandations applicables au secteur financier. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou règlementaires, multiples et parfois divergentes et contradictoires, exacerbe ce risque. Outre le préjudice porté à la réputation du Groupe et l'éventuel déclenchement d'actions civiles (y compris les actions de groupe), le non-respect de ces textes exposerait le Groupe BNP Paribas à des contentieux et des amendes et frais significatifs (y compris des amendes et des frais qui excéderaient les montants provisionnés), à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément par les autorités. Ce risque est encore renforcé par l'accroissement constant du niveau de contrôle des institutions financières par les autorités compétentes ainsi que par les augmentations conséquentes des montants des amendes et peines applicables. En outre, les contentieux privés à l'encontre d'institutions financières ont augmenté de manière substantielle ces dernières années. Par conséquent, le Groupe BNP Paribas est exposé à un risque juridique significatif dans la conduite de ses opérations et le nombre de demandes de dommages-intérêts ainsi que les montants réclamés en cas de litiges, de procédures d'autorités de régulation ou autres contentieux menés contre des établissements financiers ont augmenté de façon importante ces dernières années et pourraient continuer à s'accroître. Dans ce contexte, le Groupe BNP Paribas peut constituer des provisions comme indiqué dans la note 4.p des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, *Provisions pour risques et charges*.

À cet égard, le 30 juin 2014, le Groupe BNP Paribas a conclu une série d'accords avec – et a été soumis à des décisions prises par – des agences gouvernementales fédérales américaines et de l'État de New York ainsi que différentes autorités de supervision et ce, afin de mettre un terme aux enquêtes menées pour avoir enfreint des lois et règlementations des États-Unis relatives à des sanctions économiques. Les amendes et pénalités imposées au Groupe BNP Paribas dans le cadre de ce règlement global incluaient notamment le paiement d'une amende s'élevant au total à 8,97 milliards de dollars (6,6 milliards d'euros) et la reconnaissance de responsabilité (*guilty plea*) de BNP Paribas SA, la société mère du Groupe BNP Paribas, pour avoir enfreint la loi pénale fédérale et la loi pénale de l'État de New York. À la suite de ces accords, le Groupe BNP Paribas continue de faire l'objet d'un contrôle accru par les autorités de tutelle (y compris par le biais de la présence au sein du Groupe BNP Paribas d'un consultant indépendant), qui surveillent le respect par le Groupe BNP Paribas des mesures correctives décidées en accord avec elles.

Le Groupe BNP Paribas est actuellement impliqué dans plusieurs contentieux et enquêtes comme résumé dans la note 7.b des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, *Procédures judiciaires et d'arbitrage*. Le Groupe BNP Paribas pourrait à nouveau être impliqué dans de telles procédures à n'importe quel moment. Aucune garantie ne peut être donnée qu'une décision défavorable dans un ou plusieurs contentieux ou une ou plusieurs enquêtes n'aura pas un effet défavorable significatif sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas quelle que soit la période concernée.

6.3 Le Groupe BNP Paribas pourrait connaître une évolution défavorable menant à sa résolution : les détenteurs de titres BNP Paribas pourraient subir des pertes si BNP Paribas devait faire l'objet d'une procédure de résolution.

La DRRB, le Règlement MRU, l'ordonnance du 20 août 2015 et l'ordonnance du 21 décembre 2020, tels que modifiés de temps à autre, confèrent à l'ACPR ou au CRU le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard d'établissements bancaires tels que le Groupe BNP Paribas, avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité de l'établissement. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par les actionnaires, puis par les porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), puis par les porteurs d'obligations senior non préférées et enfin par les porteurs d'obligations senior préférées conformément à l'ordre de priorité de leurs créances dans le cadre des procédures normales d'insolvabilité. À titre d'information, la composition des financements *wholesale* moyen long terme du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2022 était la suivante : dette hybride Tier 1 pour 12,5 milliards d'euros, dette subordonnée Tier 2 pour 22,4 milliards d'euros, dette senior non sécurisée non préférée pour 72,2 milliards d'euros, dette senior non sécurisée préférée pour 60,7 milliards d'euros et dette senior sécurisée pour 12,7 milliards d'euros.

Les autorités de résolution disposent également de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard des institutions et des groupes soumis à une procédure de résolution, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'institution en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres règlementaires, la dilution d'instruments de fonds propres règlementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

Certains pouvoirs, en ce compris la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres règlementaires, la dilution d'instruments de fonds propres règlementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), peuvent également être employés comme mesures préventives en dehors de toute procédure de résolution et/ou en vertu de la règlementation des aides d'État de la Commission européenne si l'institution nécessite un soutien public exceptionnel.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard du Groupe BNP Paribas pourrait donner lieu à des changements structurels significatifs du Groupe BNP Paribas (notamment des ventes d'actifs ou d'activités ou de la création d'établissements relais) et à une dépréciation totale ou partielle, une modification ou une variation des droits des actionnaires ou des créanciers. L'exercice de ces pouvoirs pourrait également, après le transfert de tout ou partie des activités ou la séparation des actifs du Groupe BNP Paribas, laisser les porteurs

d'obligations (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion) dans une situation de créanciers d'un établissement dont les activités ou les actifs restants seraient insuffisants pour honorer les créances détenues par tout ou partie de ses créanciers.

7. RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DU GROUPE BNP PARIBAS DANS SON ENVIRONNEMENT

7.1 Si le Groupe BNP Paribas ne parvenait pas à réaliser ses objectifs stratégiques, ou si ses résultats ne suivaient pas les tendances prévues, le cours de ses instruments financiers pourrait en être défavorablement affecté.

Le Groupe BNP Paribas a annoncé, lors de la publication de ses résultats annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, son plan stratégique 2025 qui comporte différents objectifs financiers et opérationnels. Lors de la publication de ses résultats annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, le Groupe a revu à la hausse ses objectifs à horizon 2025. Les résultats réalisés du Groupe BNP Paribas sont susceptibles de différer significativement de ces tendances pour diverses raisons, y compris en cas de réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section, en particulier du fait des évolutions macroéconomiques dont l'inflation et la montée des taux d'intérêt, l'invasion de l'Ukraine et les conséquences résiduelles de la crise sanitaire qui ont eu et pourraient continuer d'avoir des répercussions majeures sur les perspectives économiques et de générer des chocs majeurs sur les marchés financiers. Si le Groupe BNP Paribas n'évolue pas en ligne avec ces tendances, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées, de même que ses coûts de financement.

De plus, le Groupe mène une politique ambitieuse de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et s'engage pour avoir un impact positif sur la société avec des réalisations concrètes. En 2022, BNP Paribas a renforcé son engagement en faveur d'une économie durable et de l'accélération des stratégies de décarbonation, avec la signature de la Net-Zero Banking Alliance, de la Net-Zero Asset Owner Alliance et de la Net-Zero Asset Manager Initiative. Le Groupe prend ainsi des positions fortes, en étant membre fondateur des Principes pour une Banque Responsable de l'ONU, qui l'engage à aligner sa stratégie sur l'Accord de Paris et sur les Objectifs de Développement Durable (ODD). Dans le cadre de son plan stratégique 2022-2025, il a pour objectif de mobiliser 350 milliards d'euros à travers les activités de crédits et d'émissions obligataires durables liées aux sujets environnementaux et sociaux (crédits aux entreprises, institutionnels et particuliers liés aux sujets environnementaux et sociaux et émissions obligataires durables annuelles) et 300 milliards d'euros d'investissements responsables et durables gérés en 2025 (Fonds ouverts de BNP Paribas Asset Management distribués en Europe, classés Article 8 et 9 au sens de la règlementation SFDR). De plus, dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le Groupe BNP Paribas avait pris dès 2019 de nouveaux engagements afin de réduire à zéro son exposition au charbon thermique à horizon 2030 dans les pays de l'OCDE, et à horizon 2040 pour le reste du monde. Fin 2022, le Groupe BNP Paribas a publié son premier rapport d'alignement pour le climat et ses objectifs de réduction de l'intensité d'émissions carbone d'ici 2025 et engage les mesures nécessaires à l'alignement de ses portefeuilles de crédits à ses engagements de neutralité carbone. Enfin, en janvier 2023, le Groupe a renforcé sa politique d'engagement dans la société et s'engage dans le cadre d'une approche globale aux côtés de ses clients dans la transition vers une économie durable et bas-carbone. Fort des expertises développées au travers du *Low Carbon Transition Group*, le Groupe a annoncé de nouveaux objectifs matérialisant une accélération du financement de la production des énergies à bas-carbone et une réduction du financement de la production des énergies fossiles à horizon 2030. Si le Groupe ne parvenait pas à atteindre ces objectifs, qui dépendent en partie d'éléments en dehors de son contrôle, sa réputation pourrait être affectée.

7.2 Le Groupe BNP Paribas pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des activités issues des opérations d'acquisition ou de rapprochement et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ces opérations.

Le Groupe BNP Paribas procède régulièrement à des opérations d'acquisition de sociétés ou de rapprochement d'activités. Pour rappel, les dernières opérations significatives du Groupe BNP Paribas ont été l'intégration de la plateforme Prime Brokerage & Electronic Execution de Deutsche Bank en 2019, l'acquisition de 100 % d'Exane, détenue jusque-là à 50 % par BNP Paribas, finalisée le 13 juillet 2021, et l'acquisition de 100 % de Floa, filiale de Casino et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (via la Banque Fédérative du Crédit Mutuel – BFCM) et l'un des leaders français des paiements innovants, finalisée le 1er février 2022. Les intégrations opérationnelles d'activités ont impliqué, en 2022, 188 millions d'euros de coûts de restructuration. Une intégration réussie ainsi que la réalisation de synergies nécessitent, entre autres, une coordination satisfaisante des efforts du développement de l'activité et du marketing, le maintien du personnel de direction clé, des politiques d'embauche et de formation efficaces ainsi que l'adaptation des systèmes d'information et des systèmes informatiques. Toute difficulté rencontrée au cours du processus de regroupement des activités est susceptible d'engendrer une augmentation des coûts d'intégration ainsi que des économies ou bénéfices plus faibles qu'anticipé. De ce fait, il ne peut y avoir de garantie quant à l'étendue des synergies réalisées ni quant à leur date de réalisation. De plus, le processus d'intégration des activités opérationnelles existantes du Groupe BNP Paribas avec les activités opérationnelles acquises pourrait perturber les activités d'une ou plusieurs de ses branches et détourner l'attention de la Direction sur d'autres aspects des activités opérationnelles du Groupe BNP Paribas, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités et résultats du Groupe BNP Paribas. Par ailleurs, dans certains cas, des litiges relatifs aux opérations de croissance externe pourraient avoir un impact défavorable sur les processus d'intégration ou avoir d'autres conséquences défavorables, notamment sur le plan financier.

Bien que le Groupe BNP Paribas procède généralement à une analyse approfondie des sociétés qu'elle envisage d'acquérir, il n'est souvent pas possible de conduire un examen exhaustif de celles-ci. Dans l'hypothèse où le Groupe BNP Paribas n'aurait pas pu mener un exercice de due diligence approfondi préalablement à une acquisition, il pourrait acquérir des actifs douteux ou problématiques, ou des activités qui pourraient ne pas être rentables ou présenter certains risques potentiels qui ne se matérialisent qu'après l'acquisition. L'acquisition d'une activité non rentable ou d'une activité présentant des risques matérialisés peut présenter un impact négatif important sur la rentabilité globale du Groupe BNP Paribas et augmenter son passif.

7.3 L'environnement du Groupe BNP Paribas pourrait évoluer du fait d'une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, ce qui pourrait peser sur les revenus et la rentabilité du Groupe.

Le Groupe BNP Paribas est confronté à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent, notamment l'Europe et les États-Unis, et cette concurrence pourrait s'intensifier du fait du mouvement de concentration dans le secteur des services financiers, du fait de l'entrée de nouveaux acteurs dans le domaine des services de paiement et de financement ou du développement des plateformes de financement participatif (*crowdfunding*) ainsi que de l'évolution permanente des habitudes de consommation en matière bancaire. À titre d'illustration, le Groupe BNP Paribas a engagé des initiatives dans ce domaine avec le lancement de Hello bank! ou l'acquisition de Nickel ou celle encore de Floa, mais de nouveaux concurrents, soumis à une règlementation plus souple ou à des exigences moins fortes en matière de ratios prudentiels (fonds de dette, *shadow banks*) ou bénéficiant d'économies d'échelle, de synergies de données, d'innovations technologiques (opérateurs internet et mobiles, plateformes numériques, fintechs) ou d'un libre accès aux données financières des clients pourraient être plus compétitifs en proposant des prix plus bas et des services plus innovants répondant aux besoins nouveaux des consommateurs. Des technologies nouvelles, facilitant ou transformant les processus de transaction et les systèmes de paiement, telles que par exemple les technologies *blockchain* et les services qui y sont liés, ou susceptibles d'impacter significativement les mécanismes fondamentaux du système bancaire actuel, telles que par exemple les monnaies digitales des banques centrales, se sont développées ces dernières années ou pourraient connaître un essor dans un avenir proche. S'il est difficile de prévoir les effets de ces évolutions ainsi que la règlementation qui leur est applicable, l'usage de telles technologies pourrait néanmoins réduire les parts de marché des banques, et notamment du Groupe BNP Paribas, capter des investissements qui auraient pu être réalisés dans des technologies utilisées par des institutions financières plus établies, comme le Groupe BNP Paribas ou, plus largement, faire émerger un système monétaire différent dans lequel l'intérêt de recourir aux institutions financières établies, telles que le Groupe BNP Paribas, serait affecté. Si de telles évolutions continuaient à prendre de l'ampleur, en particulier grâce au soutien des gouvernements et des banques centrales, si le Groupe BNP Paribas ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres grands marchés en proposant une palette de produits et de services plus innovante, attractive et rentable que celle offerte par les concurrents actuels ou les nouveaux entrants ou si certaines de ces activités venaient à être exercées par d'autres institutions que les banques, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités. Il est également possible que l'application d'exigences renforcées (notamment en matière de capital règlementaire et de limitations d'activité) aux établissements financiers de taille significative ou d'importance systémique, auxquelles les nouveaux acteurs peuvent ne pas être soumis, engendre des distorsions de concurrence préjudiciables aux intérêts des plus grandes institutions du secteur privé, telles que le Groupe BNP Paribas.

7.4 Le Groupe BNP Paribas pourrait voir son activité perturbée et connaître des pertes en raison des risques liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), notamment au changement climatique, tels que des risques de transition, des risques physiques ou des risques de responsabilité.

Le Groupe BNP Paribas est exposé aux risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou indirectement via ses activités de financement et d'investissement. Il existe deux principaux types de risques liés au changement climatique : (i) les risques de transition, qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques en vue d'une transition vers une économie bas-carbone ; et (ii) les risques physiques, conséquence de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou bien des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. Le risque physique peut se propager tout au long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BNP Paribas, ce qui peut conduire à un défaut de paiement et donc générer des pertes financières, tandis que le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises.

De plus, des risques de responsabilité peuvent découler de ces deux catégories de risque. Ils correspondent à la compensation financière qui peut être demandée par des particuliers, des entreprises, des gouvernements ou des organisations non gouvernementales (ONG) qui peuvent être affectés par des événements, des activités ou des effets liés au changement climatique et qui chercheraient à tenir les acteurs du secteur financier responsables du financement, de la facilitation ou de toute autre contribution à ces événements, activités ou effets. Ces dernières années, l'activisme des actionnaires, des fonds activistes, des ONG et autres, notamment en matière d'ESG, a été dirigé contre de nombreuses sociétés publiques. Ces initiatives visent notamment à exiger des entreprises qu'elles divulguent des informations importantes sur leurs actions et engagements liés à l'ESG et, dans certains cas, à les obliger à procéder à des réorientations stratégiques et commerciales. D'autre part, dans certaines juridictions, les opérateurs économiques peuvent également être confrontés à des actions en justice de la part de particuliers, d'entreprises, de gouvernements ou d'ONG, de groupes ou de personnes.

Les initiatives et cadres politiques et règlementaires, y compris aux niveaux français, de l'Union européenne et international, concernant le changement climatique et la durabilité, ainsi que les engagements volontaires et conjoints par le biais d'alliances industrielles, créent des risques juridiques, règlementaires et de réputation croissants. Le cadre règlementaire ESG est en constante mutation, évolue et continue d'évoluer. Il comporte, entre autres, des exigences en termes de divulgation d'informations et de prise en compte des risques climatiques dans les systèmes de mesures et de gestion des risques, ainsi qu'un devoir général de vigilance (voir section 6.1 *Des mesures législatives et règlementaires adoptées ces dernières années, ainsi que des évolutions législatives et règlementaires en cours ou à venir, pourraient affecter de manière significative le Groupe BNP Paribas ainsi que l'environnement*

financier et économique dans lequel il opère). Ces initiatives et cadres se chevauchent à certains égards et ne sont pas toujours cohérents dans leurs objectifs, ce qui entraîne une complexité règlementaire et, dans certains cas, un manque de clarté et des difficultés d'interprétation. La non-conformité des activités et de la communication du Groupe avec ces exigences règlementaires ainsi que toute autre règlementation concernant la transition vers une économie à plus faible émission de carbone, le changement climatique, la durabilité ou les investissements liés à l'énergie, pourraient avoir un impact négatif sur ses activités, la valeur de ses investissements et sa réputation.

BNP Paribas intègre progressivement l'évaluation de ces risques dans son dispositif de gestion des risques. Le Groupe suit ces risques dans le cadre de la conduite de son activité, dans celle de ses contreparties ou dans ses investissements pour compte propre ou pour compte de tiers. À ce titre, les politiques spécifiques de crédit et la Politique Générale de Crédit ont été enrichies depuis 2012 et 2014 respectivement avec l'ajout de clauses relatives à la responsabilité sociale et environnementale. De plus, le développement d'exigences règlementaires en la matière pourrait conduire à un accroissement des litiges subis par les institutions financières en lien avec le changement climatique et d'autres thématiques qui y sont relatives. Le Groupe pourrait ainsi être tenu responsable de défaillances dans l'exécution des transactions, telles qu'une appréciation inadéquate des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de certains produits financiers.

De plus, des politiques sectorielles et d'exclusion de financement de certains secteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ont aussi été mises en place et le Groupe BNP Paribas devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques (voir section 7.1 *Si le Groupe BNP Paribas ne parvenait pas à réaliser ses objectifs stratégiques, ou si ses résultats ne suivaient pas les tendances prévues, le cours de ses instruments financiers pourrait en être défavorablement affecté*). En dépit des actions menées par le Groupe BNP Paribas pour suivre les risques et lutter contre le changement climatique, les risques physiques, de transition ou de responsabilité liés à celui-ci, ou tout retard ou échec dans l'élaboration de leur mise en œuvre, pourraient avoir un impact négatif important sur les activités du Groupe, sa situation financière et sa réputation.

7.5 L'évolution de certaines participations dans les établissements de crédit ou financiers pourrait peser sur la situation financière du Groupe BNP Paribas.

Certaines catégories d'actifs peuvent être assorties d'une pondération de risque élevée de 250 %. Elles incluent : les établissements de crédit ou financiers consolidés par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, à l'exception des entités d'assurance ; les participations financières significatives, dans les établissements de crédit ou financiers détenus à plus de 10 % ; les actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles.

Au 31 décembre 2022, les actifs pondérés assortis d'une pondération de risque élevée de 250 % s'élèvent à 20 milliards d'euros, soit 3 % du total des actifs pondérés pour le Groupe BNP Paribas. Si le Groupe BNP Paribas augmente le montant des actifs assortis d'une pondération de risque élevé (soit en augmentant la proportion de ces actifs assortis d'une pondération de risque élevé dans son portefeuille global d'actifs, soit en raison d'une augmentation de la pondération règlementaire des risques applicable à ces actifs), ses ratios d'adéquation des fonds propres pourraient être abaissés.

5.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les notes annexes aux états financiers consolidés sont établies sur le périmètre de consolidation comptable.

Les principes de consolidation comptable et le périmètre de consolidation sont décrits respectivement dans les notes annexes 1.b et 7.l relatives aux états financiers consolidés.

PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Conformément à la règlementation, un périmètre prudentiel est défini par le Groupe BNP Paribas pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres. Ses spécificités sont les suivantes :

- les entités d'activité d'assurance (principalement BNP Paribas Cardif et ses filiales) consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- les entités non régulées des métiers de services immobiliers (BNP Paribas Real Estate) et de location longue durée de véhicules (Arval) consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- les entités contrôlées conjointement sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre comptable et selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel ;
- les entités de BancWest qui font l'objet de l'accord avec BMO Groupe financier sont consolidées par intégration globale sans application de la norme IFRS 5 (voir note annexe 7.d *Activités destinées à être cédées des états financiers consolidés*).

Les différences entre les périmètres de consolidation comptable et prudentiel sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

➤ TABLEAU N° 7 : DIFFÉRENCES ENTRE PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET PRUDENTIEL (EU LI3)

	31 décembre 2022					
		Méthode de consolidation prudentielle				
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Description de l'entité
BNP Paribas Cardif et ses filiales(*)	Intégration globale			x		Assurance
BNPP SB Re	Intégration globale			x		Assurance
BNPP Vartry Reinsurance DAC	Intégration globale			x		Assurance
Decart Re Ltd	Intégration globale			x		Assurance
Darnell DAC	Intégration globale			x		Assurance
Greenval Insurance DAC	Intégration globale			x		Assurance
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Intégration globale			x		Assurance
Greenstars BNPP	Intégration globale			x		Assurance
BNP Paribas Real Estate et ses filiales non régulées(*)	Intégration globale			x		Services immobiliers
Arval et ses filiales non régulées(*)	Intégration globale			x		Location de voitures longue durée
Fonds de placement collectif(**)	Intégration globale				x	Gestion d'actifs
2SF – Société des Services Fiduciaires	Mise en équivalence		x			Banque de Détail
Bantas Nakit AS	Mise en équivalence		x			Banque de Détail
Euro Securities Partners	Mise en équivalence		x			Banque de Détail
Partecis	Mise en équivalence		x			Banque de Détail
Baroda BNPP AMC Private Ltd	Mise en équivalence		x			Asset Management
FScholen	Mise en équivalence		x			Corporate and Institutional Banking
Lyf SA	Mise en équivalence		x			Service financier par internet
Lyf SAS	Mise en équivalence		x			Service financier par internet
Services Logiciels d'Intégration Boursière	Mise en équivalence		x			Conservation de titres
Fonds Commun de Créances UCI et RMBS Prado	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
Genius Auto Finance Co Ltd	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
United Partnership	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd	Mise en équivalence		x			Crédits spécialisés

(*) Les filiales de BNP Paribas Cardif, BNP Paribas Real Estate et Arval sont identifiées dans le périmètre de consolidation dans la note annexe aux états financiers consolidés 7.l (référence (2)).

(**) Les fonds de placements collectifs sont identifiés dans le périmètre de consolidation dans la note annexe aux états financiers consolidés 7.l (référence (4)).

Le tableau suivant présente les retraitements réalisés entre périmètres de consolidation comptable et prudentiel pour chaque poste du bilan.

➤ TABLEAU N° 8 : PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL (EU LI1-A / EU CC2)

	31 décembre 2022						
En millions d'euros	Périmètre comptable	Retraitement des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation(*)	Périmètre prudentiel FinRep	Retraitement lié à l'effet de l'application de la norme IFRS 5(**)	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
ACTIF							
Caisse, banques centrales	318 560		9	318 569	2 751	321 320	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat							
Portefeuille de titres	166 077	591	278	166 946	840	167 786	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*241*	*591*		*832*		*832*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*3 022*			*3 022*	*18*	*3 040*	*2*
Prêts et opérations de pension	191 125	1 239	(340)	192 024	6	192 030	
Instruments financiers dérivés	327 932	643	(217)	328 358	349	328 707	
Instruments financiers dérivés de couverture	25 401	(62)	342	25 681	6	25 687	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres							
Titres de dette	35 878	2 692		38 570	4 503	43 073	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*44*	*2 690*		*2 734*		*2 734*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %							*2*
Instruments de capitaux propres	2 188			2 188		2 188	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*788*			*788*		*788*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*812*			*812*		*812*	*2*
Actifs financiers au coût amorti							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	32 616		(142)	32 474	144	32 618	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*252*		*(75)*	*177*		*177*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %							*2*
Prêts et créances sur la clientèle	857 020	4 752	25 895	887 667	56 084	943 751	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*73*	*25*	*(73)*	*25*		*25*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %							*2*
Titres de dette	114 014		(303)	113 711	16 779	130 490	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*100*			*100*		*100*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*74*			*74*		*74*	*2*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(7 477)			(7 477)		(7 477)	
Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance	247 403	(247 403)					
Actifs d'impôts courants et différés	5 893	(166)	(114)	5 613	408	6 021	
Comptes de régularisation et actifs divers	209 092	(4 011)	(3 611)	201 470	1 607	203 077	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6 263	3 422	3 350	13 035		13 035	
dont participations dans les entités du secteur financier	*5 629*	*3 216*	*(724)*	*8 121*		*8 121*	*1*
dont écarts d'acquisition	*503*	*208*	*918*	*1 629*		*1 629*	*3*
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	38 468	(478)	(27 913)	10 077	452	10 529	
Immobilisations incorporelles	3 790	(293)	(138)	3 359	215	3 574	
dont immobilisations incorporelles hors droits hypothécaires	*3 790*	*(293)*	*(138)*	*3 359*	*192*	*3 551*	*3*
Écarts d'acquisition	5 294	(207)	(919)	4 168	2 695	6 863	3
Actifs destinés à être cédés(**)	86 839			86 839	(86 839)		
TOTAL ACTIF	**2 666 376**	**(239 281)**	**(3 823)**	**2 423 272**	**-**	**2 423 272**	

En millions d'euros	31 décembre 2022						
	Périmètre comptable	Retraitement des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation(*)	Périmètre prudentiel FinRep	Retraitement lié à l'effet de l'application de la norme IFRS 5(**)	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
DETTES							
Banques centrales	3 054			3 054		3 054	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat							
Portefeuille de titres	99 155			99 155		99 155	
Dépôts et opérations de pension	234 076			234 076		234 076	
Dettes représentées par un titre	70 460	(4 856)	(195)	65 409		65 409	
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1							*4*
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2	*20*			*20*		*20*	*5*
Instruments financiers dérivés	300 121	1 023	(208)	300 936	461	301 397	
Instruments financiers dérivés de couverture	40 001	(58)	59	40 002	307	40 309	
Passifs financiers au coût amorti							
Dettes envers les établissements de crédit	124 718	(7 009)	(995)	116 714	260	116 974	
Dettes envers la clientèle	1 008 054	1 115	5 398	1 014 567	74 202	1 088 769	
Dettes représentées par un titre	154 143	1 222	(3 175)	152 190	101	152 291	
Dettes subordonnées	24 156	(1 769)	1	22 388		22 388	
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1(***)							*4*
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2(****)	*23 865*			*23 865*		*23 865*	*5*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(20 201)			(20 201)		(20 201)	
Passifs d'impôts courants et différés	3 054	656	(550)	3 160	85	3 245	
Comptes de régularisation et passifs divers	185 456	(2 427)	(3 725)	179 304	1 385	180 689	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	226 532	(226 532)					
Provisions pour risques et charges	10 040	(510)	(433)	9 097	201	9 298	
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés(**)	77 002			77 002	(77 002)		
TOTAL DETTES	**2 539 821**	**(239 145)**	**(3 823)**	**2 296 853**	**-**	**2 296 853**	
CAPITAUX PROPRES							
Capital et réserves	*115 149*	*1*	*(1)*	*115 149*		*115 149*	*6*
Résultat de la période, part du Groupe	*10 196*			*10 196*		*10 196*	*7*
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	**125 345**	**1**	**(1)**	**125 345**		**125 345**	
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	*(3 553)*	*(1)*	*1*	*(3 553)*		*(3 553)*	
Total part du Groupe	**121 792**			**121 792**		**121 792**	
Intérêts minoritaires	**4 763**	**(136)**		**4 627**		**4 627**	**8**
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	**126 555**	**(136)**	**-**	**126 419**	**-**	**126 419**	
TOTAL PASSIF	**2 666 376**	**(239 281)**	**(3 823)**	**2 423 272**	**-**	**2 423 272**	

(*) Retraitement des entités contrôlées conjointement en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel et mises en équivalence dans le périmètre comptable, des fonds de placements collectifs non consolidés dans le périmètre prudentiel, ainsi que des entités non régulées de BNP Paribas Real Estate et d'Arval mises en équivalence dans le périmètre prudentiel qui sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable.

(**) Voir note annexe 7.d des états financiers consolidés.

(***) Les dettes admissibles en fonds propres Tier 1 sont comptabilisées en capitaux propres.

(****) Les dettes admissibles en fonds propres Tier 2 sont présentées pour leur valeur nominale (hors intérêts courus non échus et réévaluation de la composante couverte).

En millions d'euros	31 décembre 2021						
	Périmètre comptable	Retraitement des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation(*)	Périmètre prudentiel FinRep	Retraitement lié à l'effet de l'application de la norme IFRS 5(**)	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
ACTIF							
Caisse, banques centrales	347 883		636	348 519	14 654	363 173	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat							
Portefeuille de titres	191 507	547	466	192 520	628	193 148	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*417*	*547*		*964*		*964*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*2 315*			*2 315*	*24*	*2 339*	*2*
Prêts et opérations de pension	249 808	2 970	(275)	252 503	33	252 536	
Instruments financiers dérivés	240 423	654	(137)	240 940	202	241 142	
Instruments financiers dérivés de couverture	8 680	(48)	(13)	8 619	33	8 652	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres							
Titres de dette	38 906	2 691		41 597	5 009	46 606	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %		*2 690*		*2 690*		*2 690*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*10*			*10*		*10*	*2*
Instruments de capitaux propres	2 558			2 558		2 558	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*842*			*842*		*842*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*1 096*			*1 096*		*1 096*	*2*
Actifs financiers au coût amorti							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	21 751		183	21 934	52	21 986	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*229*		*(53)*	*177*		*177*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %							*2*
Prêts et créances sur la clientèle	814 000	3 863	28 786	846 649	50 054	896 703	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*104*	*25*	*(104)*	*25*		*25*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %							
Titres de dette	108 510		869	109 379	15 669	125 048	
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	*100*			*100*		*100*	*1*
dont détentions directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	*71*			*71*		*71*	*2*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 005		44	3 049		3 049	
Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance	280 766	(280 766)					
Actifs d'impôts courants et différés	5 866	(22)	(53)	5 791	234	6 025	
Comptes de régularisation et actifs divers	179 123	(3 997)	(3 264)	171 862	1 501	173 363	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6 528	5 577	2 719	14 824		14 824	
dont participations dans les entités du secteur financier	*5 970*	*5 350*	*(483)*	*10 837*		*10 837*	*1*
dont écarts d'acquisition	*433*	*222*	*881*	*1 536*		*1 536*	*3*
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	35 083	(495)	(24 281)	10 307	428	10 735	
Immobilisations incorporelles	3 659	(231)	(119)	3 309	237	3 546	
dont immobilisations incorporelles hors droits hypothécaires	*3 659*	*(231)*	*(119)*	*3 309*	*211*	*3 520*	*3*
Écarts d'acquisition	5 121	(222)	(881)	4 018	2 533	6 551	3
Actifs destinés à être cédés(**)	91 267			91 267	(91 267)		
TOTAL ACTIF	**2 634 444**	**(269 479)**	**4 680**	**2 369 645**	**-**	**2 369 645**	

En millions d'euros	31 décembre 2021						
	Périmètre comptable	Retraitement des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation(*)	Périmètre prudentiel FinRep	Retraitement lié à l'effet de l'application de la norme IFRS 5(**)	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres (Annexe 2)
DETTES							
Banques centrales	1 244			1 244		1 244	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat							
Portefeuille de titres	112 338			112 338		112 338	
Dépôts et opérations de pension	293 456			293 456		293 456	
Dettes représentées par un titre	70 383	(6 305)	(134)	63 944		63 944	
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1	*205*			*205*		*205*	*4*
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2	*40*			*40*		*40*	*5*
Instruments financiers dérivés	237 397	517	(135)	237 779	277	238 056	
Instruments financiers dérivés de couverture	10 076	(2)	137	10 211	58	10 269	
Passifs financiers au coût amorti							
Dettes envers les établissements de crédit	165 699	(6 394)	63	159 368	145	159 513	
Dettes envers la clientèle	957 684	1 190	8 089	966 963	72 639	1 039 602	
Dettes représentées par un titre	149 723	1 241	424	151 388	258	151 646	
Dettes subordonnées	24 720	(1 772)	1	22 949		22 949	
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1(***)							*4*
dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2(****)	*22 379*			*22 379*		*22 379*	*5*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 367			1 367		1 367	
Passifs d'impôts courants et différés	3 103	92	(354)	2 841	29	2 870	
Comptes de régularisation et passifs divers	145 399	(2 624)	(3 135)	139 640	791	140 431	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	254 795	(254 795)					
Provisions pour risques et charges	10 187	(494)	(276)	9 417	169	9 586	
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés(**)	74 366			74 366	(74 366)		
TOTAL DETTES	**2 511 937**	**(269 346)**	**4 680**	**2 247 271**	**-**	**2 247 271**	
CAPITAUX PROPRES							
Capital et réserves	*108 176*	*4*	*1*	*108 181*		*108 181*	*6*
Résultat de la période, part du Groupe	*9 488*			*9 488*		*9 488*	*7*
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	**117 664**	**4**	**1**	**117 669**		**117 669**	
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	*222*	*(6)*		*216*		*216*	
Total part du Groupe	**117 886**	**(2)**	**1**	**117 885**		**117 885**	
Intérêts minoritaires	**4 621**	**(134)**		**4 487**		**4 487**	**8**
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	**122 507**	**(133)**	**-**	**122 374**	**-**	**122 374**	
TOTAL PASSIF	**2 634 444**	**(269 479)**	**4 680**	**2 369 645**	**-**	**2 369 645**	

(*) Retraitement des entités contrôlées conjointement en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel et mises en équivalence dans le périmètre comptable, des fonds de placements collectifs non consolidés dans le périmètre prudentiel, ainsi que des entités non régulées de BNP Paribas Real Estate et d'Arval mises en équivalence dans le périmètre prudentiel qui sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable.

(**) Voir note annexe 7.d des états financiers consolidés.

(***) Les dettes admissibles en fonds propres Tier 1 sont comptabilisées en capitaux propres.

(****) Les dettes admissibles en fonds propres Tier 2 sont présentées pour leur valeur nominale (hors intérêts courus non échus et réévaluation de la composante couverte).

Le tableau suivant présente les différentes catégories d'actifs et de passifs comptabilisées au bilan prudentiel de la Banque ventilées par type de risque règlementaire. La somme des montants ventilés n'est pas forcément égale aux valeurs nettes comptables du périmètre prudentiel car certains éléments peuvent être soumis à des exigences de fonds propres au titre de plusieurs types de risque.

➤ TABLEAU N° 9 : VENTILATION DU BILAN PRUDENTIEL PAR TYPE DE RISQUE (EU LI1-B)

En millions d'euros	31 décembre 2022					
	Valeurs nettes comptables : périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre :				Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	
ACTIF						
Caisse, banques centrales	321 320	321 320				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	167 786	10 493	6 274	95	156 668	531
Prêts et opérations de pension	192 030	3 918	181 713		188 005	
Instruments financiers dérivés	328 707		328 707		327 132	
Instruments financiers dérivés de couverture	25 687		25 687			
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	45 261	41 905	75	533		2 823
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	32 618	25 300	7 141			177
Prêts et créances sur la clientèle	943 751	869 303	23 258	49 374		1 816
Titres de dette	130 490	121 033	1 410	18 046		(8 589)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(7 477)					(7 477)
Actifs d'impôts courants et différés	6 021	5 866				156
Comptes de régularisation et actifs divers	203 077	33 782	154 532		15 351	3 007
Participations dans les entreprises mises en équivalence	13 035	11 406				1 628
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	10 529	10 070				459
Immobilisations incorporelles	3 574	1 260				2 314
Écarts d'acquisition	6 863					6 863
Actifs destinés à être cédés						
TOTAL ACTIF	**2 423 272**	**1 455 656**	**728 797**	**68 048**	**687 156**	**3 708**

En millions d'euros	31 décembre 2022					
	Valeurs nettes comptables : périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre : du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
DETTES						
Banques centrales	3 054					3 054
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	99 155				99 057	99
Dépôts et opérations de pension	234 076		225 481		225 523	8 595
Dettes représentées par un titre	65 409					65 409
Instruments financiers dérivés	301 397		301 397		299 061	
Instruments financiers dérivés de couverture	40 309		40 309			
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit	116 974		1 408			115 566
Dettes envers la clientèle	1 088 769		3 840			1 084 929
Dettes représentées par un titre	152 291					152 291
Dettes subordonnées	22 388					22 388
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(20 201)					(20 201)
Passifs d'impôts courants et différés	3 245					3 245
Comptes de régularisation et passifs divers	180 689		126 480		7 610	50 850
Provisions pour risques et charges	9 298	1 060				8 238
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés						
TOTAL DETTES	**2 296 853**	**1 060**	**698 915**	**-**	**631 251**	**1 494 463**
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	**126 419**	**-**	**-**	**-**	**-**	**126 419**
TOTAL PASSIF	**2 423 272**	**1 060**	**698 915**	**-**	**631 251**	**1 620 882**

En millions d'euros	31 décembre 2021					
	Valeurs nettes comptables : périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre :				Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
		du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	
ACTIF						
Caisse, banques centrales	363 173	363 173				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	193 148	11 512	7 383	150	180 919	567
Prêts et opérations de pension	252 536	2 322	243 848		249 911	
Instruments financiers dérivés	241 142		241 142		240 053	
Instruments financiers dérivés de couverture	8 652		8 652			
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	49 164	45 636	317	750		2 778
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	21 986	18 948	2 861			177
Prêts et créances sur la clientèle	896 703	819 323	33 540	40 847		2 994
Titres de dette	125 048	112 165	1 371	11 075		1 808
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 049					3 049
Actifs d'impôts courants et différés	6 025	5 676				349
Comptes de régularisation et actifs divers	173 363	29 503	129 644		12 886	3 582
Participations dans les entreprises mises en équivalence	14 824	13 288				1 536
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	10 735	10 258				477
Immobilisations incorporelles	3 546	1 308				2 238
Écarts d'acquisition	6 551					6 551
TOTAL ACTIF	**2 369 645**	**1 433 112**	**668 758**	**52 822**	**683 769**	**26 106**

En millions d'euros	31 décembre 2021					
	Valeurs nettes comptables : périmètre prudentiel	Éléments soumis au cadre : du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	Éléments déduits des fonds propres ou non soumis à des exigences de fonds propres
DETTES						
Banques centrales	1 244					1 244
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres	112 338				112 338	
Dépôts et opérations de pension	293 456		289 807		289 804	3 649
Dettes représentées par un titre	63 944					63 944
Instruments financiers dérivés	238 056		238 056		236 267	
Instruments financiers dérivés de couverture	10 269		10 269			
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit	159 513		2 900			156 613
Dettes envers la clientèle	1 039 602		637			1 038 965
Dettes représentées par un titre	151 646					151 646
Dettes subordonnées	22 949					22 949
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 367					1 367
Passifs d'impôts courants et différés	2 870					2 870
Comptes de régularisation et passifs divers	140 431		99 390		1 042	41 255
Provisions pour risques et charges	9 586	1 002				8 584
TOTAL DETTES	**2 247 271**	**1 002**	**641 059**	**-**	**639 451**	**1 493 086**
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	**122 374**	**-**	**-**	**-**	**-**	**122 374**
TOTAL PASSIF	**2 369 645**	**1 002**	**641 059**	**-**	**639 451**	**1 615 460**

Le tableau suivant présente les principales différences entre les montants d'exposition comptable au bilan prudentiel (présentés dans le tableau précédent) et les montants d'exposition utilisés à des fins règlementaires selon les différents types de risque, à l'exception du risque de marché. En effet pour ce dernier, la principale mesure règlementaire utilisée par le Groupe est la *Value at Risk* (VaR) qui reflète la sensibilité du portefeuille de négociation de la Banque aux différents paramètres de marché (voir paragraphe *Exposition au risque de marché* de la section 5.7). Le montant de VaR n'est donc pas directement issu de la valeur nette comptable des actifs et passifs soumis au risque de marché.

➤ TABLEAU N° 10 : RÉCONCILIATION ENTRE LES VALEURS NETTES COMPTABLES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL ET LES MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÈGLEMENTAIRES (EU LI2)

En millions d'euros	31 décembre 2022			
	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché
VALEUR NETTE COMPTABLE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	**1 455 656**	**728 797**	**68 048**	**687 156**
Valeur nette comptable des éléments de passif		(698 915)		
Montant des expositions hors-bilan nettes de dépréciations	481 773		23 946	
Montant des dépréciations pour risque de crédit	19 780		44	
Montants inférieurs au seuil de déduction des fonds propres prudentiels (pondérés à 250 %)(*)	(7 958)			
Écarts de valorisation liés à l'utilisation d'un modèle interne(**)		191 988		
Autres ajustements	7 138			
EXPOSITION PRISE EN COMPTE À DES FINS RÈGLEMENTAIRES	**1 956 389**	**221 870**	**92 038**	

(*) Inclut les impôts différés résultant de différences temporelles et les participations significatives dans les entités du secteur financier, pondérés à 250 %.
(**) La principale mesure règlementaire utilisée par le Groupe dans le cadre du risque de contrepartie est l'EEPE (Effective Expected Positive Exposure). Les caractéristiques du modèle d'évaluation sont décrites dans la section 5.6 au paragraphe Mesure du risque de contrepartie.

En millions d'euros	31 décembre 2021			
	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché
VALEUR NETTE COMPTABLE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	**1 433 112**	**668 758**	**52 822**	**683 769**
Valeur nette comptable des éléments de passif		(641 059)		
Montant des expositions hors-bilan nettes de dépréciations	454 152		18 746	
Montant des dépréciations pour risque de crédit	21 631		64	
Montants inférieurs au seuil de déduction des fonds propres prudentiels (pondérés à 250 %)(*)	(7 066)			
Écarts de valorisation liés à l'utilisation d'un modèle interne(**)		200 135		
Autres ajustements	9 234			
EXPOSITION PRISE EN COMPTE À DES FINS RÈGLEMENTAIRES	**1 911 063**	**227 833**	**71 632**	

(*) Inclut les impôts différés résultant de différences temporelles et les participations significatives dans les entités du secteur financier, pondérés à 250 %.
(**) La principale mesure règlementaire utilisée par le Groupe dans le cadre du risque de contrepartie est l'EEPE (Effective Expected Positive Exposure). Les caractéristiques du modèle d'évaluation sont décrites dans la section 5.6 au paragraphe Mesure du risque de contrepartie.

Les montants d'exposition utilisés à des fins règlementaires sont présentés :

- en section 5.4 pour le risque de crédit ;
- en section 5.5 pour les positions de titrisation du portefeuille bancaire ;
- en section 5.6 pour le risque de contrepartie ;
- en section 5.7 pour le risque de marché.

FILIALES SIGNIFICATIVES

Des informations agrégées sur le montant des actifs pondérés des sous-groupes et filiales significatifs de BNP Paribas en contribution au Groupe sont présentées en annexe 4 du présent chapitre.

Au regard du seuil retenu (actifs pondérés supérieurs au seuil de 3 % des actifs pondérés du Groupe, hors entités mises en équivalence dans le périmètre prudentiel), les sous-groupes suivants sont considérés comme « significatifs » au 31 décembre 2022 :

- BNP Paribas Fortis ;
- Banca Nazionale del Lavoro (BNL) ;
- BNP Paribas USA, Inc.(1) ;
- BancWest Holding Inc.(2) ;
- BNP Paribas Personal Finance ;
- BGL BNP Paribas.

Les montants d'actifs pondérés publiés correspondent au périmètre sous-consolidé de ces six sous-groupes. À ce titre, les sous-groupes BGL BNP Paribas et BancWest Holding Inc sont également inclus respectivement dans les sous-groupes BNP Paribas Fortis et BNP Paribas USA Inc.

Les restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à transférer de la trésorerie au sein des entités sont décrites dans l'annexe 7.g *Restrictions significatives dans les filiales, coentreprises et entreprises associées des états financiers consolidés*.

Les filiales dont la surveillance des exigences prudentielles est assurée dans le cadre de la surveillance sur base consolidée de BNP Paribas SA, conformément à l'article 7.1 du Règlement (UE) n° 575/2013, sont identifiées dans le périmètre de consolidation en annexe 7.l des états financiers consolidés, référence (1).

Le respect des exigences en fonds propres au niveau individuel de chaque entité ne bénéficiant pas d'exemption est vérifié au niveau de leur pôle ou métier respectif. Au 31 décembre 2022, deux entités présentaient un niveau de fonds propres inférieur au niveau règlementaire pour un montant non significatif. Cette situation sera amendée d'ici le 31 mars 2023.

FONDS PROPRES

Le Groupe BNP Paribas est soumis au respect de la règlementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Accès à l'activité des établissements de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement » et « Conglomérats financiers ».

Dans de nombreux pays où le Groupe opère, il est soumis, en outre, au respect de ratios particuliers selon des modalités contrôlées par les autorités de supervision compétentes. Il s'agit notamment de ratios de solvabilité, ou de ratios portant sur la division des risques, la liquidité ou les équilibres du bilan (transformation).

Depuis le 1er janvier 2014, le Règlement (UE) n° 575/2013, instaurant les méthodes de calcul du ratio de solvabilité, a défini ce dernier comme le rapport entre les fonds propres prudentiels et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur égal à 12,5.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composées d'instruments de capital et de dette, sur lesquels sont effectués des ajustements règlementaires.

Fonds propres de base de catégorie 1

Les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont composés principalement :

- des capitaux propres comptables en part du Groupe, retraités des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée, non éligibles dans cette catégorie, et de l'anticipation d'une distribution du résultat ;
- des réserves des intérêts minoritaires des entités régulées, écrêtées de leur surplus de capitalisation.

Les principaux ajustements règlementaires sont les suivants :

- gains et pertes générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- corrections de valeur des instruments mesurés à la juste valeur, liées aux exigences d'évaluation prudente ;

(1) Depuis le 1er juillet 2016, BNP Paribas USA, Inc. est la société holding intermédiaire regroupant les filiales du Groupe aux États-Unis.

(2) BNP Paribas a conclu le 18 décembre 2020 un accord avec BMO Groupe financier pour la vente de 100 % de ses activités de banque commerciale aux États-Unis opérées par le groupe BancWest Holding Inc. À la suite de la réception des autorisations règlementaires, l'opération a été finalisée le 1er février 2023.

- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles, nets d'impôts différés passifs. Depuis le 31 décembre 2020, conformément au Règlement (UE) n° 2020/2176 de la Commission, certains logiciels bénéficient d'un amortissement prudentiel spécifique permettant l'application d'une pondération préférentielle au lieu d'une déduction des fonds propres CET1 ;
- impôts différés actifs nets dépendant de bénéfices futurs et résultant de déficits reportables ;
- pertes attendues sur les expositions sur actions ;
- part des pertes attendues sur les encours de crédit traités selon l'approche avancée de notations internes non couverte par des provisions et autres ajustements de valeur ;
- différence négative entre le montant de la provision comptabilisée pour chaque exposition non performante et le niveau de provisionnement minimum tel que défini à l'article 47 *quater* du Règlement (UE) n° 2019/630 ;
- tranches de titrisation pour lesquelles le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres au lieu d'une pondération à 1 250 %.

Les actions propres détenues ou bénéficiant d'une autorisation de rachat sont déduites de cette catégorie.

➤ TABLEAU N° 11 : PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capitaux propres comptables	**126 419**	**122 374**
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée non éligibles en CET1	(11 800)	(9 207)
Projet de distribution(*)	(5 773)	(4 527)
Intérêts minoritaires non éligibles	(2 891)	(2 872)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie comptabilisées directement en capitaux propres	(12)	(978)
Corrections de valeur supplémentaires, liées aux exigences d'évaluation prudente	(1 514)	(1 608)
Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(10 559)	(10 091)
Impôts différés actifs nets, résultant de déficits reportables	(160)	(299)
Montants négatifs résultant du calcul des montants de pertes attendues	(420)	(351)
Autres ajustements prudentiels	(1 462)	(464)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	**91 828**	**91 976**

(*) Le projet de distribution dit « ordinaire » au 31 décembre 2022 prend en compte - 962 millions d'euros au titre d'un programme de rachat d'actions (sous réserve des conditions habituelles)

Le tableau ci-dessous présente le calcul des corrections de valeur appliquées aux instruments mesurés à la juste valeur, liées aux exigences d'évaluation prudente faisant l'objet d'une déduction des fonds propres de base de catégorie 1.

➤ TABLEAU N° 12 : CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA) (EU PV1)

		a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
		31 décembre 2022									
		Catégorie de risque					AVA de catégorie – Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
	En millions d'euros	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement		dont approche principale dans le portefeuille de négociation	dont approche principale dans le portefeuille bancaire
1	Incertitude sur les prix du marché	474	195	17	179	47	64	23	431	194	238
3	Coûts de liquidation	341	263	27	220	31			297	264	33
4	Positions concentrées	161	127	14	47	8			358	288	69
5	Résiliation anticipée	169	1		1				171	170	1
6	Risque lié au modèle	114	78	4	41		174		121	121	
7	Risque opérationnel										
10	Frais administratifs futurs	80	26	6	24				136	136	
12	**TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)**								**1 514**	**1 173**	**341**

		a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
		31 décembre 2021									
		Catégorie de risque					AVA de catégorie – Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
	En millions d'euros	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement		dont approche principale dans le portefeuille de négociation	dont approche principale dans le portefeuille bancaire
1	Incertitude sur les prix du marché	634	214	39	58	33	177	115	548	299	249
3	Coûts de liquidation	384	193	123	97	27	12		280	244	36
4	Positions concentrées	162	106	31	20	2			320	253	67
5	Résiliation anticipée	178	1		1				181	181	
6	Risque lié au modèle	112	99	21	35	2	151		116	116	
7	Risque opérationnel										
10	Frais administratifs futurs	69	50	17	27				163	163	
12	**TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)**								**1 608**	**1 256**	**352**

Fonds propres additionnels de catégorie 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont composés d'instruments subordonnés, ayant principalement les caractéristiques suivantes :

- ils sont perpétuels et ne contiennent aucune incitation de remboursement ;
- ils ne sont pas détenus par l'établissement, ses filiales ou toute entreprise détenue à 20 % ou plus ;
- ils possèdent une capacité d'absorption des pertes ;
- ils peuvent comporter une option de rachat, au plus tôt cinq ans après la date d'émission, exerçable à la discrétion de l'émetteur (sous réserve de l'autorisation du superviseur) ;
- ils ont une rémunération provenant d'éléments distribuables et pouvant être annulée sans contrainte pour l'établissement.

Cette catégorie est également constituée de réserves minoritaires non éligibles dans les fonds propres de base dans leur limite d'éligibilité.

Les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 sont déduites de cette catégorie.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés de dettes subordonnées ne comportant pas d'incitation de rachat, ainsi que de réserves minoritaires non éligibles dans les fonds propres de catégorie 1 dans leur limite d'éligibilité. Une décote prudentielle est appliquée aux dettes subordonnées de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

Les déductions prudentielles des fonds propres de catégorie 2 concernent principalement :

- les détentions d'instruments de fonds propres de catégorie 2 d'entités financières significatives ;
- les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres de catégorie 2.

Composition et évolution des fonds propres prudentiels

Le détail des fonds propres et des ajustements règlementaires est disponible dans l'annexe 2 *Fonds propres – Détail*.

La table présentant le détail des instruments de dette reconnus en fonds propres ainsi que leurs caractéristiques, selon le format (EU CCA) requis par le Règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 est disponible dans la section Dette BNP Paribas du site des relations investisseurs : https://bnpp.lk/instruments-de-fonds-propres.

TABLEAU N° 13 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	26 236	26 236
dont actions ordinaires	*26 236*	*26 236*
Bénéfices non distribués	77 751	72 913
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(3 319)	454
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidé)	1 736	1 618
Bénéfices intermédiaires, nets de charge et de tout dividende prévisibles, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant(*)	4 933	4 543
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÈGLEMENTAIRES	**107 337**	**105 763**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements règlementaires(**)	**(15 508)**	**(13 787)**
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	**91 828**	**91 976**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments(***)	**12 103**	**8 766**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements règlementaires	**(487)**	**(487)**
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)(***)	**11 616**	**8 280**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)(***)	**103 445**	**100 255**
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions(***)	**20 692**	**20 683**
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements règlementaires	**(3 575)**	**(3 681)**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)(***)	**17 117**	**17 001**
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)(***)	**120 562**	**117 256**

(*) Tenant compte d'une anticipation de distribution de 50 % au titre du résultat sous réserves des conditions habituelles.

(**) Y compris, au 31 décembre 2022, - 962 millions d'euros pour un programme de rachat d'actions au titre de la politique de distribution dite « ordinaire » (sous réserve des conditions habituelles).

(***) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2 applicables.

➤ TABLEAU N° 14 : ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES

En millions d'euros	31 décembre 2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	
31 décembre 2021	91 976
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves	**1 574**
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-
dont actions ordinaires	
Réserves permanentes	295
Autres éléments du résultat global accumulés	(3 773)
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	119
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisibles, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant(*)	4 933
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements règlementaires(**)	**(1 721)**
dont corrections de valeur supplémentaires	*94*
dont immobilisations incorporelles	*(467)*
dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles	*139*
dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	*966*
dont montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	*35*
dont pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	*(386)*
dont positions de titrisation déduites des fonds propres	*(3)*
dont autres ajustements(**)	*(2 099)*
31 décembre 2022	91 828
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1(***)	
31 décembre 2021	8 280
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments (***)	**3 337**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements règlementaires	**(1)**
Prêts aux entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	
Autres	(1)
31 décembre 2022	11 616
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2(***)	
31 décembre 2021	17 001
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions(***)	**10**
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements règlementaires	**107**
Prêts aux entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	(43)
Autres	150
31 décembre 2022	17 117

(*) Tenant compte d'une anticipation de distribution de 50 % au titre du résultat sous réserves des conditions habituelles.

(**) Y compris, au 31 décembre 2022, - 962 millions d'euros pour un programme de rachat d'actions au titre de la politique de distribution dite « ordinaire » (sous réserve des conditions habituelles).

(***) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2 applicables.

➤ TABLEAU N° 15 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

En millions d'euros	Tier 1	Tier 2
31 décembre 2021	**8 443**	**20 398**
Émissions	5 022	2 278
Remboursements	(1 460)	(782)
Décote prudentielle		(1 796)
Autres	(205)	372
31 décembre 2022	**11 800**	**20 470**

Dispositions transitoires relatives aux fonds propres prudentiels

Le Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) permettait de mettre en place progressivement jusqu'au 1er janvier 2022 les modalités de calcul introduites par Bâle 3. À compter de 2019, les éléments encore soumis à ces dispositions transitoires étaient les dettes subordonnées émises avant le 31 décembre 2011, admissibles selon la règlementation précédente, mais non admissibles en Bâle 3, sur lesquelles s'appliquait un plafond d'éligibilité dégressif. L'impact de ces dispositions est précisé aux lignes 80 à 85 de l'annexe 2 *Fonds propres – Détail*. Ces dispositions transitoires sont arrivées à échéance le 1er janvier 2022, et les instruments concernés ont tous été rappelés avant le 31 décembre 2021, à l'exception d'un instrument de catégorie 1 qui a perdu sa valeur prudentielle de 205 millions d'euros le 1er janvier 2022.

Le Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2), entré en vigueur le 27 juin 2019, a introduit des critères additionnels d'éligibilité pour les fonds propres prudentiels de catégorie 1 et 2 qui complètent ceux prévus par le Règlement (UE) n° 575/2013. Les instruments précédemment éligibles selon CRR ne respectant pas ces conditions supplémentaires peuvent toutefois éventuellement être reconnus dans une catégorie moins subordonnée pendant une période transitoire qui peut s'étendre jusqu'en 2025. Un instrument de fonds propres de catégorie 2 de 31 millions d'euros a perdu son éligibilité le 1er janvier 2022, car émis par une entité *ad hoc* (article 63(a) CRR). Par ailleurs, au 31 décembre 2022, il n'y a plus d'instruments de fonds propres de catégorie 1 éligibles aux dispositions transitoires en vigueur jusqu'en juin 2025, car ayant été émis sous droit de pays tiers à l'Union européenne sans clause de *Bail-in* (article 52(1) (p) et 63(n) CRR) ; le stock d'instruments de fonds propres de catégorie 2 éligible aux mêmes dispositions s'élève quant à lui à 3,6 milliards d'euros.

Le détail des instruments concernés par ces dispositions transitoires, précisant leur période d'éligibilité ainsi que leurs principales caractéristiques par rapport aux Règlements CRR/CRR 2 et à l'opinion de l'ABE publiée le 21 octobre 2020 portant sur le traitement approprié des instruments non éligibles fin 2021 par rapport aux critères de la CRR, est disponible sur le site des relations investisseurs du Groupe : https://bnpp.lk/instruments-de-fonds-propres.

Le Règlement (UE) n° 2017/2395 et le Règlement (UE) n° 2020/873 définissent les mesures transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9. Ces mesures permettent d'atténuer jusqu'en 2024 l'impact de l'augmentation des pertes de crédit attendues liée à l'application de cette nouvelle norme sur les fonds propres de base de catégorie 1. Le Groupe applique ces mesures transitoires depuis le 31 mars 2020 conformément à la recommandation de la BCE. La Banque a opté pour les dispositions relatives au calcul de la valeur exposée au risque de crédit calculée selon l'approche standard définie au paragraphe 4 et au paragraphe 7 point b) de l'article 473 *bis*.

➤ TABLEAU N° 16 : EFFET DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES À LA NORME IFRS 9 (EU IFRS 9-FL)

	En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fonds propres			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	91 828	91 976
2	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	91 444	91 389
3	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	103 445	100 255
4	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	103 060	99 668
5	Total des fonds propres	120 562	117 256
6	Total des fonds propres si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	120 484	117 125
Actifs pondérés			
7	Actifs pondérés	744 851	713 671
8	Actifs pondérés si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	745 046	714 041
Ratios de fonds propres			
9	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12,33 %	12,89 %
10	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	12,27 %	12,80 %
11	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	13,89 %	14,05 %
12	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	13,83 %	13,96 %
13	Total des fonds propres	16,19 %	16,43 %
14	Total des fonds propres si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	16,17 %	16,40 %
Ratio de levier			
15	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	2 373 844	2 442 524
16	Ratio de levier	4,36 %	4,10 %
17	Ratio de levier si les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 n'avaient pas été appliquées	4,34 %	4,08 %

Le Groupe n'applique pas les dispositions prévues par l'article 468 du Règlement (UE) n° 2020/873 relatives au traitement temporaire des plus et moins-values latentes sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres émis par les administrations centrales, régionales ou locales.

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente les montants d'actifs pondérés et d'exigences de fonds propres par type de risque. Les exigences de fonds propres représentent 8 % des actifs pondérés.

➤ TABLEAU N° 17 : ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES (EU OV1)

		a	b	c	
		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
En millions d'euros		31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	
1	**Risque de crédit**	**579 635**	**553 861**	**46 371**	**Détails en section 5.4**
2	Dont approche standard	231 375	205 747	**18 510**	
3	Dont approche NI simple (F-IRB)				
4	Dont approche par référencement				
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	41 192	50 025	**3 295**	
5	Dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	307 068	298 089	**24 565**	
6	**Risque de contrepartie**	**42 320**	**40 437**	**3 386**	**Détails en section 5.6**
7	Dont SACCR (dérivés)	1 208	2 238	**97**	
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	31 072	31 629	**2 486**	
EU 8a	Dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation	2 541	2 654	**203**	
EU 8b	Dont CVA	6 464	3 908	**517**	
9	Dont autres	1 035	8	**83**	
15	**Risque de règlement**	**9**	**33**	**1**	
16	**Expositions de titrisation du portefeuille bancaire**	**15 794**	**13 627**	**1 264**	**Détails en section 5.5**
17	Dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	8 770	8 150	**702**	
18	Dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	1 132	1 288	**91**	
19	Dont approche standard (SEC-SA)	5 892	4 190	**471**	
EU 19a	Dont expositions pondérées à 1 250 % (ou déduites des fonds propres)(1)				
20	**Risque de marché**	**25 543**	**24 839**	**2 043**	**Détails en section 5.7**
21	Dont approche standard(2)	6 622	2 367	**530**	
22	Dont approche fondée sur les modèles internes (IMA)	18 921	22 472	**1 514**	
23	**Risque opérationnel**	**61 656**	**63 209**	**4 932**	**Détails en section 5.9**
EU 23a	Dont approche de base	4 280	4 141	**342**	
EU 23b	Dont approche standard	12 073	11 321	**966**	
EU 23c	Dont approche par mesure avancée (AMA)	45 302	47 747	**3 624**	
24	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)**	**19 895**	**17 666**	**1 592**	
29	**TOTAL**	**744 851**	**713 671**	**59 588**	

(1) Le Groupe a opté pour l'approche par déduction plutôt que par une pondération à 1 250 %. Le montant des expositions de titrisation du portefeuille bancaire déduites des fonds propres atteint 214 millions d'euros au 31 décembre 2022 (186 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(2) Depuis le 1er janvier 2022, le Groupe a mis en œuvre la recommandation de l'ABE (EBA/GL/2020/09) du 1er juillet 2020 relative à l'exemption du risque de change structurel (paragraphe 2 de l'article 352 du Règlement (UE) n° 575/ 2013).

Le montant total des actifs pondérés du Groupe au 31 décembre 2022 s'élève à 744,9 milliards d'euros contre 713,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2022, les actifs pondérés calculés en modèle interne représentent 56 % des actifs pondérés du Groupe.

La ventilation et le détail des actifs pondérés par type de risque sont présentés dans les sections concernées.

Les montants inférieurs aux seuils de déduction des fonds propres prudentiels correspondent aux éléments d'actifs pondérés à 250 % conformément à l'article 48 du Règlement (UE) n° 575/2013. Ils incluent principalement :

- les établissements de crédit ou financiers consolidés par mise en équivalence, à l'exception des entités d'assurance consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel qui sont traitées en méthode de pondération simple ;
- les participations financières significatives, dans les établissements de crédit ou financiers détenus à plus de 10 % ;
- les actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles.

Le risque de règlement est défini à l'article 378 du Règlement (UE) n° 575/2013 comme le risque de perte de valeur lié à un retard dans le dénouement des opérations sur titres. Au 31 décembre 2022, les actifs pondérés au titre de ce risque sont négligeables pour le Groupe à 9 millions d'euros.

VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS EN 2022

La variation des actifs pondérés entre les deux arrêtés s'explique par les effets suivants :

- effet volume des actifs : impact lié à la variation des expositions au risque (EAD) et impact lié aux programmes de titrisation efficaces et d'assurance crédit initiés par le Groupe ;
- effet qualité des actifs : impact lié à la variation des paramètres de risque (probabilité de défaut, perte en cas de défaut pour l'approche fondée sur les notations internes, taux de pondération pour l'approche standard, etc.) ;
- effet mise à jour des modèles : impact lié aux évolutions dans l'utilisation des modèles internes (mise en place d'un nouveau modèle, déploiement sur un nouveau périmètre d'expositions, recalibration ou revue annuelle des paramètres de risque, application de surcouches, etc.) ;
- effet méthodologie et règlementation : impact lié aux changements méthodologiques et à la mise en place de nouvelles exigences règlementaires ayant un impact dans le calcul des actifs pondérés ;
- effet acquisition et cession : impact lié aux changements dans le périmètre de consolidation ;
- effet variation des taux de change : impact lié à la variation des cours de change sur les expositions.

➤ TABLEAU N° 18 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE D'EFFETS

Actifs pondérés *En millions d'euros*	31 décembre 2021	Type d'effets							Total Variation	31 décembre 2022
		Volume des actifs	Qualité des actifs	Mise à jour des modèles	Méthodologie et règlementation	Acquisitions et cessions	Variation des taux de change	Autres		
Risque de crédit	**553 861**	28 450	(13 363)	2 437	5 575	1 607	3 793	(2 725)	25 774	**579 635**
Risque de contrepartie	**40 437**	(161)	(2 394)	971	27		(32)	3 471	1 883	**42 320**
Risque de règlement	**33**							(24)	(24)	**9**
Position de titrisation du portefeuille bancaire	**13 627**	1 326	756				246	(160)	2 167	**15 794**
Risque de marché	**24 839**	(5 921)	(1 693)	3 503	4 575			240	703	**25 543**
Risque opérationnel	**63 209**	869	(2 787)			361		4	(1 553)	**61 656**
Montants inférieurs aux seuils de déductions (pondérés à 250 %)	**17 666**	1 370	(19)		320	706		(148)	2 229	**19 895**
TOTAL	**713 671**	**25 933**	**(19 499)**	**6 911**	**10 497**	**2 674**	**4 006**	**658**	**31 180**	**744 851**

Les principaux effets expliquant la hausse des actifs pondérés de 31 milliards d'euros sur l'année 2022 sont les suivants :

- une augmentation en lien avec l'activité de + 26 milliards d'euros nette de l'impact des titrisations efficaces initiées par le Groupe (+ 18 milliards d'euros au global) ;
- une baisse de - 19 milliards d'euros induite par l'amélioration des paramètres de risque ;
- une hausse de + 7 milliards d'euros liée à la mise à jour des modèles et une hausse de + 10 milliards d'euros liée aux évolutions règlementaires incluant notamment IRB Repair et l'application de la recommandation ABE quant au risque de change sur la position structurelle ainsi que la levée de la pénalité relative au crédit immobilier en Belgique ;
- une augmentation de + 3 milliards d'euros liée aux effets de périmètre ;
- une augmentation de + 4 milliards d'euros au titre des effets de change, en lien avec l'appréciation du dollar américain.

Les commentaires relatifs aux variations principales constatées sur l'année 2022 pour chaque type de risque sont détaillés dans les différentes sections concernées.

RÉPARTITION DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR MÉTIER

➤ TABLEAU N° 19 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET PAR MÉTIER

Actifs pondérés *En millions d'euros*	31 décembre 2022							
	Corporate & Institutional Banking			Commercial, Personal Banking & Services				
	Global Banking	Global Markets	Securities Services	Banques Commerciales	Métiers spécialisés	Investment & Protection Services	Autres Activités	Total
Risque de crédit	**125 017**	**11 740**	**3 869**	**277 059**	**98 401**	**35 556**	**27 993**	**579 635**
dont approche standard	9 065	2 513	487	128 492	72 452	12 864	5 502	231 375
dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	114 933	8 056	3 260	143 699	14 954	4 817	17 348	307 068
dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	1 018	1 171	122	4 869	10 995	17 874	5 143	41 192
Risque de contrepartie	**418**	**37 297**	**1 909**	**1 907**	**1**	**326**	**463**	**42 320**
dont SACCR (dérivés)		416		497		286	8	1 208
dont méthode du modèle interne (IMM)	236	28 195	1 027	1 225			388	31 072
dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation	80	1 551	872				39	2 541
dont CVA	102	6 099	10	185	1	39	28	6 464
dont autres		1 035						1 035
Risque de règlement		**9**						**9**
Positions de titrisation du portefeuille bancaire	**7 190**	**5 259**		**2 579**	**367**	**106**	**294**	**15 794**
dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	4 328	1 839		2 449	154			8 770
dont approche standard (SEC-SA)	2 621	3 129		129			13	5 892
dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	241	291		1	213	106	281	1 132
Risque de marché	**4 062**	**18 913**	**238**	**1 670**	**338**	**61**	**261**	**25 543**
dont approche standard	3 315	1 524	14	1 114	338	55	261	6 622
dont approche par modèle interne (IMA)	747	17 388	224	556		5		18 921
Risque opérationnel	**9 613**	**14 397**	**3 588**	**20 363**	**10 177**	**3 706**	**(187)**	**61 656**
dont approche de base	364	794	160	1 701	1 103	297	(139)	4 280
dont approche standard	1 136	1 206	334	6 219	2 520	550	109	12 073
dont approche par mesure avancée (AMA)	8 112	12 397	3 094	12 443	6 554	2 860	(157)	45 302
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	**10**	**133**	**339**	**7 932**	**2 273**	**917**	**8 290**	**19 895**
TOTAL	**146 310**	**87 746**	**9 943**	**311 510**	**111 557**	**40 671**	**37 114**	**744 851**

Actifs pondérés *En millions d'euros*	31 décembre 2021							
	Corporate & Institutional Banking			Commercial, Personal Banking & Services				
	Global Banking	Global Markets	Securities Services	Banques Commerciales	Métiers spécialisés	Investment & Protection Services	Autres Activités	Total
Risque de crédit	**117 163**	**12 416**	**5 359**	**261 730**	**89 644**	**41 195**	**26 355**	**553 861**
dont approche standard	8 019	2 410	971	112 239	62 558	9 088	10 461	205 747
dont approche basée sur les notations internes – avancée (AIRB)	108 032	8 845	4 310	144 583	18 865	4 006	9 450	298 089
dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	1 112	1 162	78	4 908	8 221	28 101	6 444	50 025
Risque de contrepartie	**231**	**35 067**	**1 975**	**2 740**		**233**	**191**	**40 437**
dont SACCR (dérivés)		5 37		837		199	7	1 579
dont méthode du modèle interne (IMM)	296	28 920	1 176	1 557		2		31 950
dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation	34	1 800	789			32	32	2 654
dont CVA	29	3 465	10	347			24	3 908
dont autres	(128)	345					128	345
Risque de règlement		**33**						**33**
Positions de titrisation du portefeuille bancaire	**6 114**	**3 349**	**36**	**3 184**	**347**	**112**	**484**	**13 627**
dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	3 709	1 196	36	3 055	153			8 150
dont approche standard (SEC-SA)	2 042	2 006		127			15	4 190
dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	363	147		2	194	112	470	1 288
Risque de marché	**435**	**23 585**	**329**	**438**	**8**	**23**	**21**	**24 839**
dont approche standard	412	1 800	43	63	8	21	21	2 367
dont approche par modèle interne (IMA)	23	21 785	286	375		2		22 472
Risque opérationnel	**9 896**	**14 501**	**3 751**	**21 479**	**9 883**	**3 535**	**164**	**63 209**
dont approche de base	330	763	460	1 799	510	276	3	4 141
dont approche standard	1 207	647	132	6 191	2 496	528	120	11 321
dont approche par mesure avancée (AMA)	8 359	13 092	3 158	13 489	6 878	2 731	41	47 747
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	**11**	**129**	**391**	**7 109**	**2 418**	**853**	**6 755**	**17 666**
TOTAL	**133 849**	**89 081**	**11 840**	**296 680**	**102 300**	**45 950**	**33 970**	**713 671**

La répartition des actifs pondérés par domaine d'activité atteste du caractère diversifié des activités du Groupe avec 56 % consacrés à Commercial, Personal Banking & Services (dont 42 % sur les Banques commerciales et 15 % sur les Métiers spécialisés), 33 % au Corporate & Institutional Banking, 6 % sur Investment & Protection Services et 5 % aux Autres Activités.

L'augmentation de 31,2 milliards d'euros sur 2022 des actifs pondérés du Groupe est liée à

- une hausse de 9,2 milliards d'euros sur Corporate & Institutional Banking, dont 12,5 milliards d'euros sur Global Banking ;
- une augmentation de 14,8 milliards d'euros des Banques Commerciales principalement liée à BancWest, la Banque Commerciale en France et à Europe Méditerranée ;
- la hausse de 9,3 milliards d'euros sur les Métiers Spécialisés essentiellement portée par Personal Finance. ;
- la diminution de 5,3 milliards d'euros sur Investment & Protection Services.

Dispositions transitoires relatives aux actifs pondérés

Depuis le 31 mars 2020, le Groupe applique pour le calcul des actifs pondérés au titre du risque de crédit les dispositions sur les mesures transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9 prévues dans le Règlement (EU) n° 2017/2395. Depuis le 30 juin 2020, le Groupe applique également les dispositions du Règlement (UE) n° 2020/875 complétant ces mesures transitoires (voir tableau n° 16 *Effet de l'application des dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9*).

ADÉQUATION DES FONDS PROPRES ET ANTICIPATION DES BESOINS EN CAPITAL

ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le Groupe BNP Paribas est soumis à plusieurs règlementations :

- la règlementation bancaire déclinée en Europe dans le cadre de la CRR et de la CRD couvrant également la supervision bancaire ;
- la règlementation relative aux conglomérats financiers au titre de la supervision complémentaire de ses activités bancaires et d'assurance. À ce titre, l'activité d'assurance de BNP Paribas est soumise à la règlementation des assurances Solvabilité II.

Dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique, la BCE est depuis le 4 novembre 2014 le superviseur direct de BNP Paribas. Elle s'appuie sur les autorités nationales compétentes afin d'exercer sa mission.

Exigences liées à la règlementation bancaire et à la supervision bancaire

Le Groupe est tenu de respecter au titre du Pilier 1 :

- un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de 4,5 % ;
- un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) de 6 % ;
- un ratio minimum de fonds propres totaux de 8 %.

Exigences complémentaires dites « coussins »

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier 1, BNP Paribas est soumis à des obligations de fonds propres CET1 supplémentaires dénommées « coussins » :

- le coussin de conservation des fonds propres est égal à 2,5 % du montant total des actifs pondérés. Il vise à absorber les pertes dans une situation d'intense tension économique ;
- les 2 coussins suivants ont été définis pour limiter le risque de défaillance des établissements d'importance systémique. Seul le plus élevé de ces 2 coussins est applicable :
  - le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) consiste en une surcharge de fonds propres CET1, définie par le Conseil de stabilité financière selon la méthodologie développée par le Comité de Bâle, qui correspond à l'importance systémique des banques dans un contexte global. L'importance systémique mondiale est la mesure de l'impact de la défaillance d'une banque sur le système financier dans son ensemble et plus largement sur le système économique.

    L'évaluation de l'importance systémique est fondée sur une liste d'indicateurs visant à mesurer la taille des banques, leur interconnexion, l'utilisation des systèmes d'information bancaires pour les services fournis, leur activité à travers les différentes juridictions et leur complexité. La méthodologie est décrite dans le document publié en juillet 2013 par le Comité de Bâle et intitulé *Global Systemically Important Banks : Updated Assessment Methodology and the Higher Loss Absorbency Requirement* (BCBS 255).

    Les valeurs des indicateurs G-SIBs au 31 décembre 2022 sont présentées au format GSIB1 dans l'annexe 3 *Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB*.

    BNP Paribas a reçu la notification par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), en date du 18 novembre 2022, de son appartenance à la liste 2022 des établissements d'importance systémique mondiale dans la sous-catégorie 2 correspondant à son score sur la base des données à fin 2021.

    En conséquence, l'exigence de coussin G-SIB pour le Groupe s'appliquant à partir du 1er janvier 2023 reste inchangée par rapport à l'exigence précédente, soit 1,5 % du montant total d'exposition au risque.

    La prochaine actualisation des indicateurs G-SIBs du Groupe au 31 décembre 2022 sera publiée en avril 2023 dans la 1re actualisation du Document d'enregistrement universel ;
  - le coussin pour les établissements d'importance systémique au niveau domestique (D-SIBs) vise à renforcer les exigences de fonds propres des établissements dont la faillite aurait un impact sur leur économie nationale. Le coussin D-SIBs pour BNP Paribas est fixé à 1,5 % ;
- le coussin pour risque systémique vise à limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Depuis le 30 juin 2022, ce coussin s'élève à 0,08 % pour le Groupe.
- le coussin de fonds propres contracyclique est défini comme une surcharge de fonds propres CET1 ayant vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit et à les diminuer en période de ralentissement. Un taux peut être activé dans chaque pays par décision discrétionnaire de l'autorité nationale désignée. Compte tenu des taux notifiés par pays, le coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas est de 0,09 % au 31 décembre 2022, et de 0,10 % à compter du 1er janvier 2023 contre 0,03 % au 31 décembre 2021 (voir annexe 3 *Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB*).

Exigences de Pilier 2

En termes de supervision, le deuxième pilier de l'accord de Bâle prévoit que le superviseur détermine si les dispositions, stratégies, procédures et mécanismes mis en œuvre par le Groupe d'une part, et les fonds propres qu'il détient d'autre part, garantissent une gestion et une couverture adéquates de ses risques. Cet exercice d'évaluation par les superviseurs de l'adéquation des dispositifs et des fonds propres aux niveaux de risque présentés par les établissements bancaires est désigné dans la règlementation sous le terme de SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*).

L'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) est le processus par lequel les établissements évaluent l'adéquation de leurs fonds propres avec leurs mesures internes du capital requis pour couvrir les risques générés par leurs activités usuelles. L'ICAAP alimente le SREP annuel.

L'ICAAP au sein du Groupe BNP Paribas s'articule autour de deux axes principaux, tels qu'articulés dans le guide ICAAP de la Banque centrale européenne : la vérification de l'adéquation des capitaux propres aux exigences dans une perspective interne et la planification des besoins en capital.

Dans l'ICAAP, l'adéquation des capitaux propres aux risques encourus par le Groupe s'effectue dans une perspective interne construite autour d'une quantification exhaustive du besoin en capital généré par les risques de Pilier 1 spécifiés par la règlementation de Bâle, ainsi que par les risques de Pilier 2, identifiés comme matériels dans le cadre du dispositif du Groupe d'inventaire des risques. Dans cette perspective, le capital requis pour couvrir les risques de Pilier 1 et de Pilier 2 bénéficient d'approches quantitatives internes, complétées le cas échéant d'approches qualitatives et de cadres de suivi dédiés.

La planification des besoins en capital s'appuie sur les données financières réalisées et estimées les plus récentes au moment de l'exercice. Elles sont utilisées pour projeter les ressources et les besoins futurs en capital, en intégrant notamment le respect des exigences règlementaires, l'objectif

d'une notation de très haute qualité destinée à préserver ses capacités d'origination, les objectifs de développement commercial du Groupe ainsi que les changements règlementaires à venir.

La planification des besoins en capital consiste en pratique à comparer les exigences règlementaires et les cibles définies par le Groupe en termes de solvabilité avec les projections des besoins futurs en capital, puis à tester la résistance de ces projections dans différents scénarios, y compris dans des environnements macroéconomiques dégradés.

Notification des résultats du SREP

Les résultats du SREP sont notifiés annuellement par la BCE à la Direction Générale de BNP Paribas. Les exigences s'appliquant à partir du 1er janvier 2023 ont été notifiées le 22 décembre 2022.

La notification SREP est composée de deux éléments : une exigence dite « Pillar 2 Requirement » (« P2R »), et une orientation dite « Pillar 2 Guidance » (« P2G ») non publique. À la suite de l'évaluation SREP conduite par la BCE en 2022, les exigences que le Groupe doit respecter au titre du *Pillar 2 Requirement* à partir du 1er janvier 2023 sont les suivantes :

- 0,88 % pour les fonds propres de base de catégorie 1 ;
- 1,18 % pour les fonds propres de catégorie 1 ;
- 1,57 % pour le total des fonds propres.

Exigences globales de fonds propres

Les ratios CET1, Tier 1 et le ratio de fonds propres totaux du Groupe doivent satisfaire à tout moment aux exigences suivantes correspondant aux seuils des restrictions applicables aux distributions (Montant maximum distribuable – MMD) :

- respectivement le ratio minimum CET1, le ratio minimum Tier 1 et le ratio minimum de fonds propres totaux selon l'article 92 (1) points a), b) et c) de la CRR ;
- l'exigence *Pillar 2 Requirement* ;
- l'exigence globale de coussins de fonds propres selon l'article 128 (6) de la CRD 5, telle que mise en place dans les lois nationales respectives.

➤ TABLEAU N° 20 : EXIGENCES GLOBALES DE FONDS PROPRES

	31 décembre 2022	31 décembre 2023
CET1 : exigence minimale (Pilier 1)	4,50 %	4,50 %
CET1 : *Pillar 2 Requirement*(*)	0,78 %	0,88 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	4,17 %	4,45 %
dont coussin de conservation	*2,50 %*	*2,50 %*
dont coussin G-SIBs	*1,50 %*	*1,50 %*
dont coussin de fonds propres contracyclique(**)	*0,09 %*	*0,37 %*
dont coussin pour risque systémique(***)	*0,08 %*	*0,08 %*
EXIGENCE GLOBALE DE CET1	**9,45 %**	**9,83 %**
Tier 1 : exigence minimale (Pilier 1)	6,00 %	6,00 %
Tier 1 : *Pillar 2 Requirement*(*)	1,04 %	1,18 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	4,17 %	4,45 %
EXIGENCE GLOBALE DE TIER 1	**11,21 %**	**11,62 %**
Fonds propres totaux : exigence minimale (Pilier 1)	8,00 %	8,00 %
Fonds propres totaux : *Pillar 2 Requirement*(*)	1,39 %	1,57 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	4,17 %	4,45 %
EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES TOTAUX	**13,56 %**	**14,02 %**

(*) Seul le Pillar 2 Requirement est public. Depuis 2020, le P2R tient compte de l'application de l'article 104 bis de la Directive (UE) n° 2019/878.
(**) Les coussins de fonds propres contracyclique de BNP Paribas au 31 décembre 2022 et anticipé au 31 décembre 2023 tiennent compte des augmentations des taux applicables en 2023 (voir annexe 3 : Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB).
(***) Depuis le 30 juin 2022, un coussin pour risque systémique (SyRB) sectoriel de 9 % sur les portefeuilles hypothécaires est appliqué en Belgique. Il remplace la pénalité en actifs pondérés sur ces expositions. L'impact de ces deux mesures est globalement neutre pour le Groupe.

Le niveau d'exigence de fonds propres CET1 s'élève à 9,45 % au 31 décembre 2022 (hors « Pillar 2 Guidance ») compte tenu du coussin de conservation à 2,5 %, d'un coussin G-SIBs à 1,5 %, d'un coussin contracyclique à 0,09 %, d'un coussin pour risque systémique de 0,08 % et d'un *Pillar 2 Requirement* à 0,78 %.

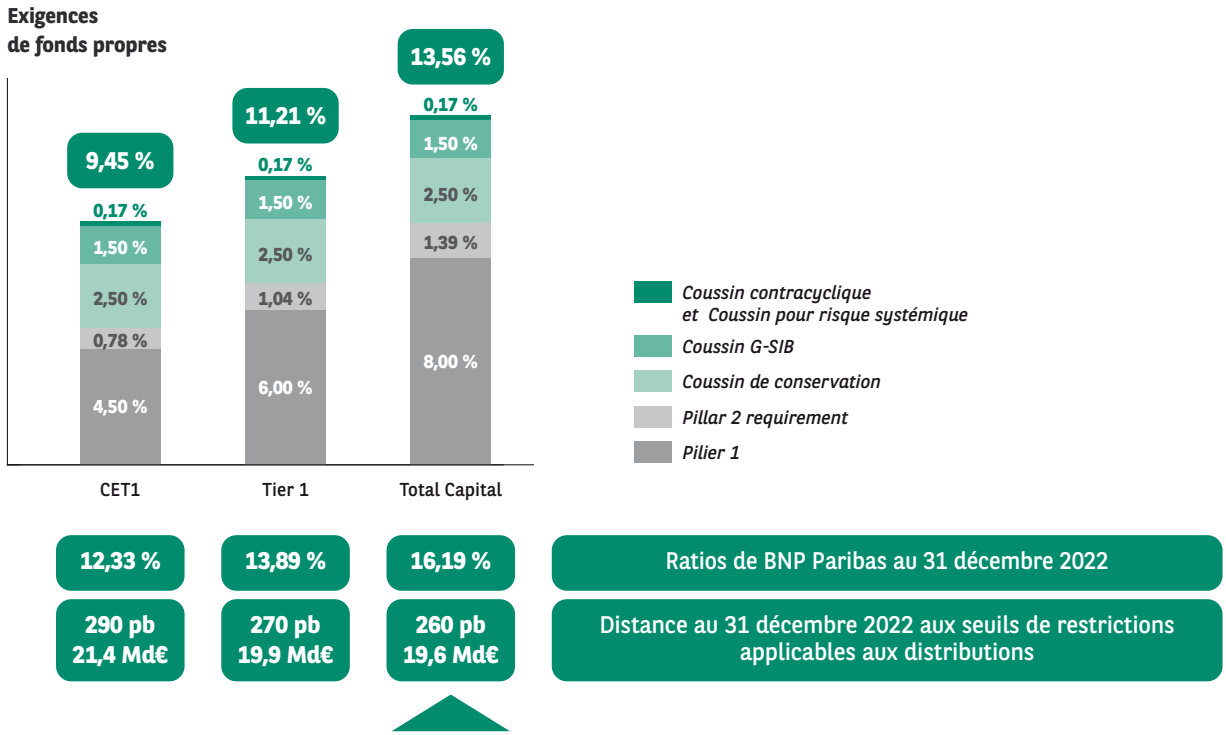
Au 31 décembre 2022, le ratio CET1 de BNP Paribas s'élève à 12,33 %(1), largement au-dessus du niveau minimal d'exigence applicable en 2022 notifié par la Banque centrale européenne. Comparé au 31 décembre 2021, le ratio CET1 est en baisse d'environ 60 points de base au 31 décembre 2022 en lien avec :

- la mise en réserve du résultat 2022 après prise en compte d'un taux de distribution de 60 % net de la croissance organique des actifs pondérés (+ 30 pb) ;
- l'effet de l'accélération de la croissance (- 20 pb) ;
- l'impact des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres et liées aux prix de marché (- 40 pb) ;
- les impacts liés à la mise à jour de modèles et aux règlementations(2) (- 30 pb).

(1) CRD 5 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

(2) En particulier IRB Repair et application de la recommandation ABE quant au risque de change sur la position structurelle et y compris effets induits par la situation d'hyperinflation en Turquie.

GRAPHIQUE N° 5 : SEUILS DE RESTRICTIONS APPLICABLES AUX DISTRIBUTIONS



Pour rappel, depuis le 1er janvier 2022, le Groupe est soumis à un nouveau seuil de restriction applicable aux distributions sur la base de l'exigence de MREL (M-MMD, voir paragraphe *MREL*).

L'excédent de fonds propres par rapport aux seuils de restrictions applicables aux distributions est le plus petit des trois montants calculés respectivement par rapport aux exigences de CET1, Tier 1 et fonds propres totaux. Ainsi, au 31 décembre 2022, le Groupe dispose d'un excédent de 19,6 milliards d'euros de fonds propres totaux par rapport aux seuils de restrictions applicables aux distributions.

Depuis le 1er janvier 2023, le Groupe est soumis à un nouveau seuil de restriction applicable aux distributions sur la base de l'exigence du ratio de levier (L-MDA ; voir paragraphe *Ratio de levier*). BNP Paribas a publié son ratio de levier et sa distance par rapport au L-MDA dans le cadre de sa publication annuelle des résultats le 7 février 2023. Ainsi, au 1er janvier 2023, le Groupe dispose d'un excédent de 14,4 milliards d'euros par rapport aux seuils de restrictions applicables aux distributions.

Les ratios du Groupe sont suivis et gérés de façon centralisée et consolidée. Chaque entité lorsqu'elle est supervisée à titre individuel, en France ou à l'étranger, est par ailleurs responsable du respect des contraintes qui lui sont propres (voir paragraphe *Gestion du capital des entités locales*).

Exigences liées aux activités Assurance

Les activités d'assurance de BNP Paribas sont soumises à la règlementation Solvabilité II, norme de calcul du ratio de couverture de la solvabilité (Directive 2009/138/CE telle que transposée en droit français).

L'objectif poursuivi par Solvabilité II consiste à :

- intégrer les notions de risque et d'appétit pour le risque porté par les assureurs ;
- homogénéiser les règlementations de l'activité d'assurance en Europe ;
- renforcer les pouvoirs des superviseurs.

Pour cela, Solvabilité II s'appuie sur trois piliers qui visent à :

- Pilier 1 : évaluer la solvabilité par une approche de type « Capital économique » ;
- Pilier 2 : mettre en œuvre des exigences qualitatives, c'est-à-dire des règles de gouvernance et de gestion des risques dont l'évaluation prospective des risques. Ce dispositif complémentaire est appelé ORSA (*Own Risk & Solvency Assessment*) ;
- Pilier 3 : améliorer la transparence de l'activité d'assurance sur la base de reportings à destination du public et du superviseur sur la solvabilité.

Le Groupe BNP Paribas Cardif respecte cette règlementation tant sur les aspects de gestion des risques et de gouvernance que sur les aspects calculatoires et de reporting. Les données relatives à Solvabilité II sont disponibles dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière du Groupe BNP Paribas Cardif en ligne sur le site institutionnel https://www.bnpparibascardif.com.

Les risques d'assurance sont présentés dans la section 5.10 *Risques d'assurance*.

Solvabilité II prévoit deux exigences de capital :

- le capital de solvabilité requis, SCR en anglais ;
- le minimum de capital requis, MCR en anglais ou, pour les groupes, SCR Groupe Minimum.

Le SCR (*Solvency Capital Requirement*) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (*Value at Risk* à 99,5 %). Le SCR de BNP Paribas Cardif est évalué grâce à la formule standard définie par la règlementation.

La politique de gestion du capital de BNP Paribas Cardif a pour objectif, notamment, de respecter les exigences règlementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100 % le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA, et de structurer les fonds propres en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la règlementation.

Au 31 décembre 2021, le montant des fonds propres éligibles à la couverture SCR s'établit à 19 967 millions d'euros. Le montant de SCR est de 10 822 millions d'euros et le ratio de couverture du SCR est de 185 %. Le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR Groupe Minimum, minimum de capital requis pour les groupes, s'établit à 16 835 millions d'euros. Le montant du SCR Groupe Minimum est de 4 902 millions d'euros et le ratio de couverture du SCR Groupe Minimum est de 343 %.

Le rapport de Solvabilité au 31 décembre 2022 sera publié le 19 mai 2023.

Respect de la règlementation de surveillance complémentaire des conglomérats financiers

En qualité de bancassureur, le Groupe BNP Paribas est également soumis à une surveillance complémentaire au titre du conglomérat financier, en application de la Directive européenne 2002/87/UE complétée du Règlement délégué 342/2014 de la Commission européenne, et transposée en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014.

La directive sur les conglomérats financiers a mis en place une surveillance prudentielle complémentaire, venant s'ajouter aux règles existantes dans les secteurs bancaire et assurance puisqu'elle a introduit des contraintes additionnelles notamment sur l'adéquation des fonds propres, le suivi des grands risques par contrepartie et les transactions intragroupes.

À ce titre, un conglomérat financier est tenu de respecter une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres consolidés.

Cette adéquation vise à imposer un niveau de fonds propres suffisant pour couvrir les risques du secteur bancaire et du secteur assurance, tout en évitant le double emploi de fonds propres.

L'excédent ou l'insuffisance en fonds propres résulte ainsi de la différence entre les fonds propres du conglomérat financier et les exigences de solvabilité applicables aux secteurs bancaire et assurance :

- les fonds propres du conglomérat financier sont déterminés sur la base des règles sectorielles de solvabilité (CRR pour le secteur bancaire et Solvabilité II pour le secteur assurance) ;
- les exigences du conglomérat financier sont déterminées sur la base des exigences du secteur bancaire calculées dans le cadre de la CRR 2 et de la CRD 5 incluant tous les coussins de fonds propres ainsi que des exigences découlant du SREP 2021 applicables en 2022, et sur la base du capital de solvabilité requis (SCR) du secteur assurance calculé conformément à la règlementation Solvabilité II.

Dans le calcul de l'adéquation des fonds propres du conglomérat financier, les exigences et déductions des entités d'assurance sont traitées en adéquation avec les règles de Solvabilité II en remplacement des règles de solvabilité définies dans la CRR, ces dernières consistant essentiellement en une pondération à 370 % au titre des participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple (voir *Risque de crédit : participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple* de la section 5.4 *Risque de crédit*).

La gouvernance relative à la surveillance prudentielle des conglomérats financiers relève du Comité capital qui se réunit sous la présidence du Directeur Financier du Groupe.

Au 31 décembre 2022, le montant des fonds propres du Groupe BNP Paribas au titre du conglomérat financier s'élève à 136,0 milliards d'euros pour une exigence totale de 109,8 milliards d'euros, ce qui représente un excédent de 26,3 milliards d'euros.

➤ **TABLEAU N° 21 : CONGLOMÉRATS FINANCIERS – FONDS PROPRES ET RATIO D'ADÉQUATION (EU INS2)**

		a	a
En millions d'euros		**31 décembre 2022**	**31 décembre 2021**
1	Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier *(montant)*	26 250	29 189
2	Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier *(%)*	123,91 %	128,35 %

RÉTABLISSEMENT ET RÉSOLUTION

À la suite de la crise financière de 2008/2009, les instances internationales de règlementation bancaire ont adopté un ensemble de règlements et directives, sur base des recommandations du Conseil de stabilité financière, afin de faciliter la gestion de crises impliquant des établissements financiers par les autorités et de limiter l'impact d'une éventuelle défaillance sur l'économie et les finances publiques. Ils prévoient :

- des pouvoirs et des instruments pour les autorités de supervision dans le but d'anticiper et de superviser au mieux le rétablissement des établissements en difficulté, notamment au travers des plans de rétablissement ;
- des pouvoirs et des instruments de résolution pour les autorités de résolution, afin de mener à bien une résolution ordonnée d'un établissement qui n'aurait pas pu se rétablir et aurait été mis en résolution. Ceci repose, entre autres, sur des documents et rapports détaillés exigés de la part des établissements pour permettre aux autorités d'élaborer les plans de résolution ;
- l'ajout d'exigences règlementaires complémentaires pour les établissements. Ces exigences, qui se recouvrent assez largement, visent à s'assurer de la présence en quantité suffisante de passifs susceptibles d'absorber des pertes ou pouvant être convertis en fonds propres. Elles consistent en :
  - un ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) à respecter pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs),
  - un ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) applicable à l'ensemble des établissements européens ;
- des règles de renflouement interne aux établissements (*bail-in*), avec une revue de la hiérarchie des créanciers incluant une catégorie de dette éligible TLAC (senior non préférée) créée en 2016 et la création en 2014 d'un fonds européen de résolution financé par les établissements, dans le but d'éviter tout recours à l'aide publique.

Les recommandations du Conseil de stabilité financière ont été déclinées dans la loi bancaire française de juillet 2013, introduisant notamment l'obligation de création de plans de rétablissement et de résolution, et donnant des pouvoirs de résolution à l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Au niveau européen, la Directive 2014/59/UE (BRRD – *Bank Recovery and Resolution Directive*) a été votée en 2014, et transposée dans tous les États membres de l'Union européenne. Ce texte ainsi que le Règlement (UE) n° 806/2014 (Règlement MRU – Mécanisme de résolution unique) de 2014 et différents règlements délégués le complétant, forment l'ensemble règlementaire actuel qui régit le rétablissement et la résolution des institutions financières européennes. Les amendements contenus dans la BRRD 2, la CRD 5 et CRR 2 proposés par la Commission européenne en novembre 2016 ont été approuvés et publiés au Journal officiel le 7 juin 2019. En France, la transposition des directives BRRD 2 et CRD 5 a été réalisée le 21 décembre 2020.

Plan de rétablissement

Le plan de rétablissement, de niveau Groupe, décrit les options de rétablissement disponibles en cas de crise grave, et rassemble également des informations utiles aux autorités pour appréhender le fonctionnement du Groupe, sa résilience et sa capacité d'absorption de pertes.

BNP Paribas a remis en septembre 2022 à son superviseur (BCE) la version actualisée de son plan de rétablissement. Le Conseil de résolution unique (CRU) et d'autres autorités peuvent accéder au plan de rétablissement auprès de la BCE.

Ce plan de rétablissement, établi en conformité avec les recommandations du Conseil de stabilité financière et les dispositions du Code monétaire et financier, a été soumis à l'examen du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) puis à l'approbation du Conseil d'administration (voir chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*).

Le plan actualisé inclut une mise à jour des éléments chiffrés, et tient compte des évolutions dans l'organisation et les activités du Groupe. Il est accompagné d'une description détaillée présentant les scénarios de rétablissement retenus et les impacts des options de rétablissement identifiées. Il tient également compte des commentaires de la BCE et des autorités participant au Collège de rétablissement, qui s'est réuni en février 2022, ainsi que des évolutions des règlementations européennes. Il incorpore aussi les enseignements tirés des exercices de *dry run* (exercices à blanc) menés régulièrement par BNP Paribas sur certains aspects du plan avec la participation de la Direction Générale et de la BCE.

Le Collège de rétablissement regroupe, sous l'égide de son superviseur (BCE), les autorités des pays de l'Union européenne dans lesquels BNP Paribas est présent, ainsi que l'Autorité bancaire européenne.

Documentation de résolution

BNP Paribas a remis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2022, pour transmission au Conseil de résolution unique (CRU), un ensemble de documents rassemblant les informations utiles aux autorités pour élaborer le plan de résolution éventuelle de BNP Paribas.

Depuis 2016, la Banque remet annuellement un ensemble de documents déclaratifs. Ceux-ci incluent notamment une déclaration analytique des passifs de la Banque et de ses filiales (*Liability Data Report*), demandée par le CRU pour l'éclairer dans ses analyses de l'exigence future de passifs éligibles au renflouement interne (*bail-in*), ainsi que des analyses financières diverses, une présentation de la structure organisationnelle de la Banque ou encore des analyses de ses fonctions critiques et de la continuité opérationnelle en résolution. Ces déclarations s'inscrivent dans la lignée des exigences formalisées par l'ABE (sous le mandat de la Commission).

En outre, BNP Paribas a participé au cours de l'année 2022, à une série de réunions de travail avec le CRU, l'ACPR et d'autres autorités de résolution de l'Union européenne, réunis au sein d'une équipe interne de résolution (*Internal Resolution Team* – IRT) sous l'égide du CRU.

Ces réunions, au cours desquelles sont commentés un ensemble de questionnaires complétés par BNP Paribas, ont pour objet d'approfondir les analyses du CRU sur la capacité du Groupe à faire face à l'éventualité d'une mise en résolution.

Le Collège de gestion de crise (*Crisis Management Group* – CMG) et le Collège de résolution se sont réunis en février 2023 avec pour objectif de valider le plan de résolution rédigé par le CRU.

La stratégie de résolution privilégiée par le CRU pour les grands établissements tels que BNP Paribas inclut le renflouement interne (*bail-in*) qui, par opposition au *bail-out*, correspond à l'absorption des pertes par des ressources internes de la Banque. Cela se traduit par l'annulation ou la réduction du nominal d'une dette, et/ou par sa conversion totale ou partielle en fonds propres. Dans le cas des grands groupes bancaires centralisés tels que BNP Paribas, cette stratégie de résolution s'applique au niveau du point d'entrée unique (*Single Point of Entry* – SPE) qui est BNP Paribas SA, et ce, quelle que soit la localisation des pertes dans le Groupe.

Concernant les autorités américaines, BNP Paribas leur avait remis en décembre 2021 un plan de résolution pour ses activités aux États-Unis en vertu de la Règle 165(d) en application du *Dodd-Frank Act*. Le prochain plan sera remis en 2024.

TLAC

Depuis le 27 juin 2019, conformément au Règlement (UE) n° 2019/876, les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB) sont soumis à une double exigence TLAC. Celle-ci inclut, d'une part, un ratio minimal exprimé en pourcentage des actifs pondérés, et d'autre part, un ratio minimal exprimé en pourcentage des expositions utilisées aux fins du ratio de levier.

Au 31 décembre 2022, le niveau minimal d'exigence de TLAC pour le Groupe s'élève à 22,17 % des actifs pondérés, compte tenu :

- d'une exigence minimale de 18 % ;
- d'une exigence globale de coussin de fonds propres de 4,17 % composée du coussin de conservation de 2,5 %, du coussin G-SIB de 1,5 %, d'un coussin de risque systémique de 0,08 % et du coussin contracyclique de 0,09 %.

Depuis le 1er janvier 2022, le niveau minimum d'exigence pour le Groupe des expositions de levier est porté à 6,75 %.

➤ TABLEAU N° 22 : COMPOSITION DU RATIO TLAC (EU TLAC1)

En millions d'euros		31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fonds propres prudentiels			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	91 828	91 976
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	11 616	8 280
6	Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	17 117	17 001
11	**Total des fonds propres éligibles en TLAC**	**120 562**	**117 256**
Instruments de dette éligibles en TLAC			
12	Dettes senior non préférées émises par l'entité de résolution (dettes non *grandfathered*)(*)	75 204	67 003
EU-12a	Dettes senior non préférées émises par d'autres entités au sein du groupe de résolution (dettes non *grandfathered*)		
EU-12b	Dettes senior non préférées émises avant le 27 juin 2019 (dettes *grandfathered*)		
EU-12c	Fraction amortie des instruments de Tier 2 ayant une échéance résiduelle supérieure à 1 an	3 410	1 610
13	Dettes senior préférées (dettes non *grandfathered,* avant application du plafond de 3,5 % des actifs pondérés)	Option non appliquée	Option non appliquée
EU-13a	Dettes senior préférées émises avant le 27 juin 2019 (dettes *grandfathered* avant application du plafond de 3,5 % des actifs pondérés)	Option non appliquée	Option non appliquée
14	Dettes senior préférées (après application du plafond de 3,5 % des actifs pondérés)	Option non appliquée	Option non appliquée
17	Instruments de dette éligibles en TLAC (avant ajustements règlementaires)	78 614	68 613
EU-17a	*dont dettes remplissant l'exigence de subordination*	*78 614*	*68 613*
Fonds propres prudentiels et instruments de dette éligibles en TLAC : ajustements règlementaires			
18	Fonds propres prudentiels et instruments de dette éligibles en TLAC avant ajustements règlementaires	199 176	185 870
19	Déduction d'exposition entre groupes de résolution à points d'entrée multiples		
20	Déduction des détentions d'autres instruments de dette éligibles en TLAC		
22	**Fonds propres prudentiels et instruments de dette éligibles en TLAC après ajustements règlementaires**	**199 176**	**185 870**
Actifs pondérés et exposition de levier			
23	**Actifs pondérés**	**744 851**	**713 671**
24	**Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier**	**2 373 844**	**2 442 524**
25	**RATIO TLAC** *(en pourcentage des actifs pondérés)*	**26,74 %**	**26,04 %**
26	**RATIO TLAC** *(en pourcentage de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier)*	**8,39 %**	**7,61 %**
27	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences du groupe de résolution (en pourcentage des actifs pondérés)	6,80 %	7,11 %
28	Exigence globale de coussin de fonds propres	4,17 %	4,03 %
29	*dont coussin de conservation*	*2,50 %*	*2,50 %*
30	*dont coussin contracyclique*	*0,09 %*	*0,03 %*
31	*dont coussin pour risque systémique*	*0,08 %*	*0,00 %*
EU-31a	*dont coussin G-SIB ou coussin D-SIB*	*1,50 %*	*1,50 %*
EU-32	**Montant total des passifs exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 575/2013**	**1 772 802**	**1 838 294**

(*) Capital restant dû.

Au 31 décembre 2022, le ratio TLAC du Groupe est largement au-dessus du niveau minimal d'exigence applicable. Ce ratio s'élève à 26,74 % des actifs pondérés, sans utiliser les dettes senior préférées éligibles dans la limite de 3,5 % des actifs pondérés. Il s'élève à 8,39 % des expositions de levier.

Les objectifs d'émission de dettes visant à maintenir le respect des exigences ainsi que leur nature sont définis dans la partie *Évolution du financement wholesale en fonction des évolutions règlementaires* de la section 5.8 *Risque de liquidité*.

➤ TABLEAU N° 23 : HIÉRARCHIE DES CRÉANCIERS DE L'ENTITÉ DE RÉSOLUTION – BNP PARIBAS SA(*) (EU TLAC3)

		31 décembre 2022				
		Rang dans la hiérarchie des créanciers en cas d'insolvabilité				
	En millions d'euros	1	2	2	4	TOTAL
1	Description du rang dans la hiérarchie des créanciers en cas d'insolvabilité	Fonds propres CET1(**)	Fonds propres AT1(**)	Fonds propres T2(**)	Dette senior non préférée(***)	
2	Instruments de fonds propres prudentiels et instruments de dette	121 296	11 800	23 699	81 044	**237 839**
3	*dont instruments de dette exclus*					-
4	Instruments de fonds propres prudentiels et instruments de dette éligibles	121 296	11 800	23 699	81 044	**237 839**
5	*dont instruments éligibles au ratio TLAC*	*121 296*	*11 800*	*23 691*	*75 204*	***231 991***
6	*dont échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans*			*937*	*5 751*	***6 688***
7	*dont échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans*			*8 239*	*28 687*	***36 926***
8	*dont échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans*			*7 772*	*31 851*	***39 623***
9	*dont échéance résiduelle ≥ 10 ans (hors perpétuelle)*			*6 012*	*8 915*	***14 927***
10	*dont instruments perpétuels*	*121 296*	*11 800*	*731*		***133 827***

(*) Les données présentées correspondent au périmètre de l'entité de résolution BNP Paribas SA.
(**) Montants avant ajustements règlementaires.
(***) Capital restant dû.

		31 décembre 2021				
		Rang dans la hiérarchie des créanciers en cas d'insolvabilité				
	En millions d'euros	1	2	2	4	TOTAL
1	Description du rang dans la hiérarchie des créanciers en cas d'insolvabilité	Fonds propres CET1(**)	Fonds propres AT1(**)	Fonds propres T2(**)	Dette senior non préférée(***)	
2	Instruments de fonds propres prudentiels et instruments de dette	115 558	9 207	22 118	69 914	**216 797**
3	*dont instruments de dette exclus*					-
4	Instruments de fonds propres prudentiels et instruments de dette éligibles	115 558	9 207	22 118	69 914	**216 797**
5	*dont instruments éligibles au ratio TLAC*	*115 558*	*8 237*	*21 762*	*67 003*	***212 560***
6	*dont échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans*			*12*	*5 768*	***5 780***
7	*dont échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans*			*6 264*	*22 380*	***28 644***
8	*dont échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans*			*8 128*	*29 487*	***37 615***
9	*dont échéance résiduelle ≥ 10 ans (hors perpétuelle)*			*6 642*	*9 368*	***16 010***
10	*dont instruments perpétuels*	*115 558*	*8 237*	*716*		***124 511***

(*) Les données présentées correspondent au périmètre de l'entité de résolution BNP Paribas SA.
(**) Montants avant ajustements règlementaires.
(***) Capital restant dû.

MREL

L'exigence totale de MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) s'appliquera à l'ensemble des établissements de crédit et entreprises d'investissement de l'Union européenne au 1er janvier 2024.

Les autorités de résolution ont notifié au Groupe une exigence de MREL intermédiaire qui s'applique depuis le 1er janvier 2022. Depuis fin 2021, le Groupe dépasse l'exigence de MREL intermédiaire telle que notifiée et la distance au-dessus du minimum requis (« M-MMD ») est supérieure à la distance aux seuils de restrictions applicables aux distributions (« MMD ») calculée par rapport aux exigences de fonds propres (voir paragraphe *Exigences globales de fonds propres*).

Les exigences de publication relatives au ratio MREL s'appliqueront à partir du 1er janvier 2024.

Évolutions de la règlementation

BNP Paribas suit avec attention les évolutions règlementaires relatives au rétablissement et à la résolution des banques.

BNP Paribas a noté en particulier la déclaration de l'Eurogroupe de juin 2022(1) qui appelle une révision ciblée du cadre de gestion de crise (BRRD, RMRU et DGSD). À cet égard, la Commission devrait publier une proposition au premier trimestre 2023 qui sera analysée en détail. Des développements devraient suivre au niveau des co-législateurs européens au cours de l'année 2023.

RATIO DE LEVIER

L'objectif principal du ratio de levier est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité – *back stop*). Il est calculé comme le rapport entre les fonds propres Tier 1 et une mesure d'exposition calculée à partir des engagements de bilan et de hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font notamment l'objet de retraitements spécifiques.

Au niveau européen, l'application de l'exigence de ratio de levier s'effectue de manière progressive conformément aux dispositions prévues dans la CRR et la CRR 2 :

- jusqu'au 28 juin 2021, le ratio de levier ne faisait l'objet que d'une exigence de déclaration au superviseur (BCE), et d'une obligation de publication au titre du Pilier 3 ;
- entre le 29 juin 2021 et le 31 décembre 2022, les établissements sont soumis à une exigence minimale de ratio de levier de 3 % ;
- depuis le 1er janvier 2023, les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs) sont soumis à une exigence complémentaire de levier égale à 50 % du coussin G-SIBs de l'établissement (voir paragraphe *Adéquation des fonds propres*) et à un nouveau seuil de restriction applicable aux distributions sur la base du ratio de levier. Cette distance au seuil au-dessus du minimum requis (« L-MDA ») est calculée par rapport aux exigences de fonds propres (voir paragraphe *Exigences globales de fonds propres*).

Procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le suivi du ratio de levier est réalisé dans le cadre des responsabilités du Comité capital telles que décrites dans la partie *Gestion du capital* ci-après.

Facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période

Le ratio de levier s'élève à 4,36 % au 31 décembre 2022, contre 4,10 % au 31 décembre 2021. Il est largement supérieur à l'exigence de levier de 3 % en vigueur au 31 décembre 2022. Pour rappel, à partir du 1er janvier 2023, l'exigence de ratio de levier inclut une exigence complémentaire de levier égale à 50 % du coussin G-SIB conformément aux dispositions prévues dans la CRR et la CRR 2 et s'établit à 3,75 % pour le Groupe BNP Paribas.

(1) Eurogroup Statement on the Future of the Banking Union of 16 June 2022 – Consilium (europa.eu).

TABLEAU N° 24 : RATIO DE LEVIER – DÉTAIL

Rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)

		a	a
En millions d'euros		**31 décembre 2022**	**31 décembre 2021**
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	2 666 376	2 634 444
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation prudentielle	(243 105)	(264 799)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences de transfert de risque significatif)	(3 594)	(4 240)
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales)		
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point i), du CRR)		
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction		
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie		
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(136 719)	(32 959)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)(*)	26 619	30 023
10	Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	207 155	193 916
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales déduit des fonds propres de catégorie 1)	(2 495)	(2 563)
11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point c), du CRR)		
11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point j), du CRR)	(14 531)	(12 954)
12	Autres ajustements	(125 864)	(98 343)
13	**MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER**	**2 373 844**	**2 442 524**

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2)

		a	a
En millions d'euros		**31 décembre 2022**	**31 décembre 2021**
	Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT(*))		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT(*) et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	1 821 751	1 823 650
2	Montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs au titre des appels de marge versés en espèces dans le cadre de transactions sur dérivés)	(48 796)	(40 430)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(15 032)	(13 950)
7	**Total des expositions au bilan (dérivés, SFT(*) et actifs fiduciaires exclus)**	**1 757 923**	**1 769 269**
	Expositions sur dérivés		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	76 968	70 791
8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	127 968	132 005
9a	Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		

		a	a
En millions d'euros		**31 décembre 2022**	**31 décembre 2021**
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	(4 897)	(1 404)
10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	474 397	449 691
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(456 761)	(434 245)
13	**Total des expositions sur dérivés**	**217 675**	**216 837**
	Expositions sur SFT(*)		
14	Actifs SFT(*) bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	331 761	395 040
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT(*) bruts)	(143 306)	(148 651)
16	Exposition au risque de contrepartie pour les actifs SFT(*)	26 362	30 023
16a	Dérogation pour SFT(*) : Exposition au risque de contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	258	
17a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT(*) compensées par le client)		
18	**Total des expositions sur opérations de financement sur titres**	**215 074**	**276 412**
	Autres expositions de hors-bilan		
19	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	506 724	476 655
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(300 550)	(283 694)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan)		
22	**Autres expositions de hors-bilan**	**206 174**	**192 960**
	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors-bilan)		
22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article CRR 429 *bis*, paragraphe 1.c)		
22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article CRR 429 *bis*, paragraphe 1.j (au bilan et hors-bilan))	(14 531)	(12 954)
22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		
22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		
22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(8 471)	
22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point o), du CRR)		
22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point p), du CRR)		
22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
22k	**(Total des expositions exemptées)**	**(23 003)**	**(12 954)**
	Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	**Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)**	**103 445**	**100 255**
24	**Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier**	**2 373 844**	**2 442 524**
25	**RATIO DE LEVIER (**)**	**4,36 %**	**4,10 %**
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) *(%)*	4,36 %	4,10 %
25a	Ratio de levier (hors incidence d'exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) *(%)*	4,36 %	4,10 %
	Exigences de ratio de levier		
26	Exigence règlementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,00 %

		a	a
En millions d'euros		**31 décembre 2022**	**31 décembre 2021**
26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif *(%)*		
26b	*dont : à constituer avec des fonds propres CET1*		
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier *(%)*		
27a	Exigence de ratio de levier global *(%)*	3,00 %	3,00 %
	Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés		
EU-27b	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) n° 575/2013.		
	Publication des valeurs moyennes		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs SFT(*) bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et nettes des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	250 964	316 646
29	Valeur de fin de trimestre des actifs SFT(*) bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et nette des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	188 455	246 389
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et nette des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 436 353	2 512 781
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et nette des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 436 353	2 512 781
31	**Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et nette des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)**	**4,25 %**	**3,99 %**
31a	**Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et nette des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)**	**4,25 %**	**3,99 %**

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

➤ ***Ventilation des expositions au bilan excepté dérivés, SFT(*) et expositions exemptées (EU LR3)***

		a	a
En millions d'euros		**31 décembre 2022**	**31 décembre 2021**
EU-1	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT(*) et expositions exemptées), dont :**	**1 749 953**	**1 770 265**
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	164 340	190 179
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	1 585 613	1 580 087
EU-4	Obligations garanties		
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	483 668	503 388
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	38 724	40 828
EU-7	Établissements	29 795	33 574
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	205 730	185 825
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	246 598	242 525
EU-10	Entreprises	383 742	356 553
EU-11	Expositions en défaut	12 844	13 711
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	184 511	203 683

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

En application de l'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, le rendement des actifs (soit le résultat net comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée) de BNP Paribas est de 0,38 % en 2022 contre 0,36 % en 2021.

GESTION DU CAPITAL [Audité]

La Banque doit veiller à disposer d'un niveau adéquat de capital au regard des risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités, de sa stratégie, ceci dans un objectif de protection de la pérennité du Groupe. Le capital est une ressource rare et stratégique qui demande une gestion clairement définie, rigoureuse et disciplinée selon une approche qui prend en compte les besoins et les exigences des parties prenantes, notamment les actionnaires, les superviseurs, les créanciers et les déposants.

OBJECTIFS

La gestion du capital de BNP Paribas :

- est régie par des politiques et des procédures qui permettent de comprendre, documenter et surveiller les pratiques en matière de gestion du capital dans l'ensemble de la Banque ;
- intègre la mesure des risques dans la détermination de l'utilisation du capital ;
- considère les besoins et les ressources en capital dans des conditions normales d'exploitation, ainsi que dans des situations de tensions sévères, mais plausibles ;
- présente à la Direction Générale de la Banque une vision prospective de l'adéquation des fonds propres ;
- alloue la contrainte de capital aux métiers dans le cadre de leurs objectifs stratégiques ;
- se conforme au processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et est cohérente avec l'appétit pour le risque du Groupe ;
- est suivie par une gouvernance appropriée.

GESTION DU CAPITAL DU GROUPE

Le suivi du capital réalisé par BNP Paribas vise à s'assurer et à vérifier que le Groupe détient un niveau de capital suffisant vis-à-vis des exigences de ratios de fonds propres règlementaires, y compris les exigences particulières, par exemple pour opérer en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale. Pour s'assurer de détenir un niveau suffisant de capital, le Groupe met en œuvre les principes suivants :

- maintenir le capital à un niveau approprié compte tenu de l'activité, de l'appétit pour le risque, de la croissance et des initiatives stratégiques de BNP Paribas ;
- maintenir le capital de BNP Paribas à un niveau satisfaisant les exigences règlementaires ;
- équilibrer l'adéquation des fonds propres avec la rentabilité du capital ;
- respecter ses obligations, auprès des créanciers et des contreparties, à chaque échéance ;
- continuer à opérer en tant qu'intermédiaire financier.

Gouvernance

La gouvernance relative au développement, à l'approbation et à l'actualisation du processus de planification des fonds propres relève de deux Comités :

- le Comité actifs pondérés : il est présidé par le Directeur Financier et le Directeur des Risques et comprend les Directeurs Financiers et les Directeurs des Risques des pôles opérationnels. Le Comité se réunit trimestriellement pour examiner les projections d'actifs pondérés du Groupe dans le cadre du cycle budgétaire et de la mise à jour de ses estimations.

  Le Comité actifs pondérés est chargé de :

  - suivre et de discuter les projections d'actifs pondérés du Groupe par métier,
  - identifier les principales hypothèses sous-jacentes à ces projections et d'en vérifier la justesse,
  - identifier les facteurs d'évolution et de quantifier leurs effets,
  - proposer d'éventuelles réorientations ;
- le Comité capital : il se réunit au moins trimestriellement sous la présidence du Directeur Financier. La mission du Comité est de valider les objectifs du Groupe en matière de ratios de solvabilité et d'exigence en matière d'absorption des pertes en cas de résolution (TLAC et MREL) ainsi que la trajectoire permettant d'atteindre ces objectifs, de veiller au respect de cette trajectoire et le cas échéant de proposer les mesures correctrices, en cohérence avec le *Risk Appetite Statement* du Groupe. Le Comité surveille à ce titre l'adéquation du capital interne tel que pris en compte dans l'ICAAP ainsi que les résultats des processus de tests de résistance globaux.

  Le Comité capital est chargé de :

  - suivre, valider et anticiper l'évolution des actifs pondérés des métiers du Groupe et celle de ses ratios prudentiels en scénario central et scénario adverse, ainsi que de surveiller la situation de ces indicateurs par rapport à l'appétit pour le risque du Groupe telle que formalisée dans le *Risk Appetite Statement*. Cela comprend les ratios de solvabilité, le ratio de levier, les ratios de TLAC/MREL, l'adéquation des fonds propres du conglomérat financier,
  - identifier les facteurs d'évolution et de quantifier leurs effets,
  - définir les orientations de consommation de capital à court et moyen terme (a minima 3 ans) et de proposer ou rendre au Comité Exécutif du Groupe les arbitrages qui en découlent,
  - suivre l'adéquation du capital interne dans le cadre de l'ICAAP,
  - suivre les potentiels changements règlementaires,
  - suivre la sensibilité du ratio CET1 aux variations des taux de change,
  - valider les *management buffers* applicables aux ratios susmentionnés,
  - surveiller les impacts du résultat des tests de résistance globaux,
  - suivre la mise en œuvre des décisions du superviseur ayant un impact sur le ratio de solvabilité du Groupe ou le montant de ses actifs pondérés.

Le Comité capital est également désigné comme l'instance de Direction Générale compétente au regard des sujets de modèle interne de crédit, de risque opérationnel et de méthodologies utilisées dans l'ICAAP.

Indicateurs de suivi

La gestion du capital au niveau consolidé repose sur les indicateurs suivants :

- les ratios de solvabilité :

  BNP Paribas utilise le ratio CET1 comme principal indicateur interne de gestion du capital ;
- les actifs pondérés :

  Les actifs pondérés sont calculés par métier et par type de risque. Leur évolution est analysée par type d'effet (en particulier : effet volume, effet paramètres, effet périmètre, effet change et effet méthode) ;
- le ratio de levier :

  Il rapporte le montant des fonds propres de base (Tier 1) à une mesure des expositions bilantielle et hors bilantielle selon une approche prudentielle. En particulier, les dérivés et mises en pension sont ajustés ;
- les fonds propres normatifs :

  L'allocation du capital répercute la contrainte de capital à l'ensemble des pôles du Groupe et représente de ce fait une contrainte majeure concernant le développement et la gestion du Groupe. L'évaluation de la performance des métiers inclut l'analyse de leurs indicateurs de rendement des capitaux propres avant impôts (*Return On Notional Equity* – RONE). Les fonds propres normatifs constituent la composante des fonds propres de ce ratio, qui correspond à la consommation de capital interne des métiers.

Cette gestion repose sur deux processus majeurs et étroitement liés :

- une analyse trimestrielle détaillée de la consommation de capital par pôle/métier et des ratios de solvabilité du Groupe ainsi qu'une actualisation trimestrielle de l'anticipation de ces indicateurs sur l'ensemble de l'année ;
- le processus budgétaire annuel, qui joue un rôle central dans le processus de planification stratégique.

GESTION DU CAPITAL DES ENTITÉS LOCALES

Le Groupe doit allouer le capital disponible à ses différentes entités. Pour assurer une bonne circulation des fonds, le processus d'allocation du capital au sein du Groupe est centralisé au niveau du siège. Il répond principalement à deux principes : la conformité à la règlementation locale et l'analyse des besoins locaux de l'entité d'une part et l'analyse des perspectives de croissance d'autre part. Dans le respect de ces deux principes, l'objectif est de réduire la dispersion du capital.

S'agissant du premier de ces principes, les Directeurs Financiers locaux sont responsables de la gestion au quotidien ainsi que de l'information sur les exigences de solvabilité de leurs filiales. Lorsqu'un besoin en capital se présente, il est analysé au cas par cas par le Groupe en tenant compte de la situation présente de la filiale et de sa stratégie future. De plus, chaque année, le Groupe pilote le processus de rapatriement des résultats de ses filiales. La politique générale du Groupe prévoit que l'intégralité du bénéfice distribuable, y compris le résultat distribuable accumulé et mis en réserve de chaque entité, soit distribuée. Cette politique garantit que le capital reste centralisé au niveau de BNP Paribas SA et contribue également à réduire le risque de change. Les exceptions sont étudiées au cas par cas.

Les Directeurs Généraux locaux sont chargés d'assurer la pérennité financière de la filiale et sa compétitivité en termes de capital, le cas échéant. Cependant, toute mesure concernant le capital, demandée par une filiale, est soumise à l'appréciation et à l'autorisation du siège.

S'agissant du second principe, les besoins de chaque entité sont analysés par des équipes dédiées, à la lumière de la stratégie du Groupe dans le pays concerné, des perspectives de croissance de la société et de l'environnement macroéconomique.

Par ailleurs, le Groupe examine tous les ans la dotation en capital des succursales avec pour objectif de maintenir un niveau de fonds propres approprié au regard des différentes règlementations.

5.3 Gestion des risques [Audité]

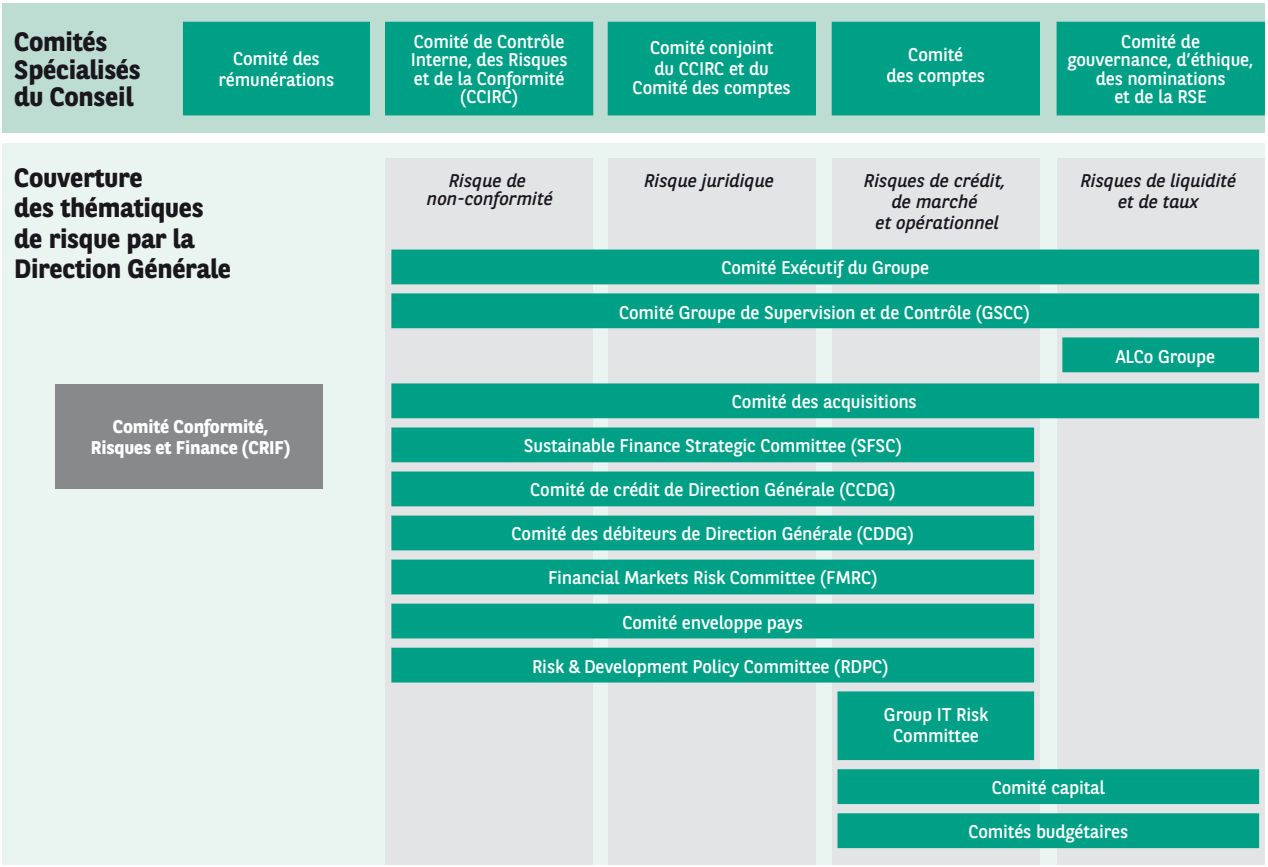
GOUVERNANCE

Les Comités spécialisés du Conseil d'administration (voir la partie 2.1.2 *Le gouvernement d'entreprise de BNP Paribas* du chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*) qui examinent les risques pris et les politiques de risque à l'échelle du Groupe sont :

- le Comité de Contrôle Interne, des Risques et de la Conformité (CCIRC) ;
- le Comité conjoint qui réunit le CCIRC et le Comité des comptes ;
- le Comité de Gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE (CGEN).

En cohérence avec le *Risk Appetite Statement* du Groupe, la Direction Générale donne les grandes lignes directrices en matière de gestion des risques à travers des instances de gouvernance de niveau Groupe dont les principales sont présentées ci-dessous.

➤ **GRAPHIQUE N° 6 : PRINCIPALES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE NIVEAU GROUPE COUVRANT L'ENSEMBLE DES RISQUES**



Les principales instances de niveau Groupe ont les rôles suivants :

- le Comité capital, tel que décrit dans la partie *Gestion du capital* de la section 5.2, valide les objectifs du Groupe en matière de ratios de solvabilité et d'exigence en matière d'absorption des pertes en cas de résolution (TLAC et MREL) ainsi que la trajectoire vers ces objectifs, pilote la conformité de cette trajectoire, et si nécessaire, propose des plans d'action pour atteindre les ratios de solvabilité cibles. Désigné comme l'instance de Direction Générale compétente au regard des sujets de modèles internes de crédit et de risque opérationnel, le Comité capital est informé des décisions prises sur ces risques par les Comités MARCo (*Model Approval and Review Committee*) ;
- le Comité ALM Treasury Groupe (ALCo Groupe) est responsable de la gestion du risque de liquidité, du risque de taux du portefeuille bancaire et du risque de change structurel pour l'ensemble du Groupe ;
- le Comité Groupe de supervision et de contrôle (GSCC) regroupe les différentes fonctions de contrôle du Groupe autour de la Direction Générale et traite de sujets de risque de manière transversale à travers toutes les dimensions du risque auxquelles le Groupe peut être exposé ;
- le Comité des acquisitions décide des conditions des acquisitions, cessions et partenariats externes pour les opérations relevant de sa compétence dans le cadre de la procédure générale d'approbation des investissements du Groupe. Le Comité des acquisitions examine

la pertinence stratégique des projets proposés du point de vue du Groupe, ainsi que les différentes composantes des plans d'activité, y compris les synergies et les risques d'exécution. Il s'assure en particulier de la rentabilité intrinsèque des projets (mesurée par le *Return on Investment*), ainsi que des impacts sur la solvabilité, la liquidité et la rentabilité du Groupe, et leur adéquation avec le *Risk Appetite Statement* du Groupe ;

- le Comité stratégique de finance durable (*Sustainable Finance Strategic Committee* – SFSC) a pour objectif de valider la stratégie et les engagements pris par le Groupe en matière de finance durable. Il décide également des grands axes de politique commerciale de finance durable et suit leurs mises en œuvre opérationnelles. En tant que de besoin, il valide également les choix d'infrastructure transverse assurant l'expertise et la cohérence de la mise en œuvre des exigences règlementaires et des engagements pris par le Groupe dans les méthodes, les analyses, la gestion des risques, les données, les outils, les normes et les reportings relatifs à la finance durable ;
- le Comité de crédit de Direction Générale (CCDG) est l'instance la plus élevée dans le Groupe concernant le risque de crédit et de contrepartie. Ce Comité statue principalement sur les demandes de crédit dont le montant dépasse les délégations individuelles attribuées par pôle et métier ou qui portent sur des transactions de nature particulière ou qui dérogeraient aux principes de la Politique Générale de Crédit. Un représentant de Compliance peut intervenir en CCDG lorsqu'une opinion sur un sujet de sécurité financière le nécessite ;
- le Comité des débiteurs de Direction Générale (CDDG) est le plus haut Comité décisionnaire en matière de décision de provisionnement spécifique et de passage en perte relatifs aux expositions clients du Groupe ;
- le *Financial Markets Risk Committee* (FMRC) est l'instance qui gouverne le profil de risque du Groupe dans ses activités de marchés de capitaux. Entre autres fonctions, ce Comité analyse les risques de marché et de contrepartie et fixe les limites des activités de marchés de capitaux ;
- les Comités enveloppe pays déterminent l'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) du Groupe en fixant les limites pour les pays à risque moyen à élevé compte tenu du risque pays, des conditions de marché, des stratégies commerciales et des aspects de risque et de conformité ;
- les *Risk & Development Policy Committees* (RDPC) ont pour double objectif de définir la politique de risque appropriée sur un sujet donné qui peut être une activité, un produit, une géographie (région, pays), un segment de clientèle ou un secteur économique et d'examiner les opportunités de développement relatives au sujet présenté ;
- le *Group IT Committee Risk* (GITRC) définit et pilote le profil de risque IT du Groupe BNP Paribas. Il s'agit de la plus haute instance en matière de gestion des risques technologiques et cyber.

MESURES D'ADAPTATION SPÉCIFIQUES LIÉES AUX SITUATIONS DE CRISES

L'invasion de l'Ukraine a donné lieu à la mise en place de comités de crise à tous les niveaux du Groupe pour un suivi rapproché des principaux impacts ainsi que de l'application des sanctions qui ont été introduites à la suite de cette invasion dans les activités concernées, permettant une prise de décision rapide et adaptée au contexte évolutif.

Sur le risque de crédit, un suivi rapproché des portefeuilles a été mis en place au sein des pôles et des métiers afin d'analyser et de gérer notamment les risques directs. Ce suivi intègre également les impacts indirects qui, s'ajoutant au contexte de sortie de la crise sanitaire, ont touché plus particulièrement certains secteurs à travers la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières ou les difficultés dans les chaînes d'approvisionnement.

ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES

PLACE DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement du Groupe BNP Paribas. BNP Paribas est doté d'un dispositif de contrôle interne couvrant tous les types de risques auxquels le Groupe peut être exposé, organisé autour de trois lignes de défense (voir section 2.4 *Le contrôle interne* du chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*) :

- en première ligne de défense, le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, et les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques selon les standards définis par les fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre de la deuxième ligne de défense ;
- les principales fonctions de contrôle au sein de BNP Paribas assurant cette deuxième ligne de défense sont les fonctions Compliance, RISK et LEGAL. Leurs responsables sont directement rattachés au Directeur Général et rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration notamment au travers de ses comités spécialisés ;
- l'Inspection Générale assure une troisième ligne de défense en charge du contrôle périodique.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES FONCTIONS RISK ET COMPLIANCE

La responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des pôles et métiers qui en sont à l'origine. RISK exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit et de contrepartie, de marché, de taux et de change sur le portefeuille bancaire, de liquidité, d'assurance, sur le risque opérationnel y compris les risques technologiques et cyber, sur le risque lié à la protection des données, sur le risque de modèles et les facteurs de risque environnementaux et sociaux, ainsi que les risques de gouvernance associés. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement commercial et de leur conformité dans leur ensemble à l'objectif d'appétit pour le risque du Groupe. Ainsi, les missions permanentes de RISK consistent notamment à formuler des recommandations en matière de politiques de risques, à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à approuver les crédits aux clients et les limites des activités de marché, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à effectuer des contrôles pour mesurer la maturité des processus et risques opérationnels sous-jacents et à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate.

Compliance intervient de façon identique pour ce qui concerne les risques de non-conformité et de réputation et joue un rôle tout particulier de surveillance de l'activité de validation des nouveaux produits, des nouvelles activités et des transactions exceptionnelles. Elle a par ailleurs pour mission de donner, par ses avis et ses décisions ainsi que par sa supervision et ses contrôles de second niveau, une assurance raisonnable de l'efficacité et de la cohérence du dispositif de contrôle de la conformité des opérations du Groupe et de la protection de sa réputation.

ORGANISATION DES FONCTIONS RISK ET COMPLIANCE

Approche

L'organisation de RISK est alignée pleinement sur les principes d'indépendance, d'intégration verticale et de déconcentration que la Direction du Groupe a édictés pour les principales fonctions de contrôle du Groupe (Compliance, RISK, LEGAL et en troisième ligne de défense l'Inspection Générale). Ainsi au sein de RISK :

- toutes les équipes en charge des risques, y compris celles des entités opérationnelles, sont intégrées à la fonction avec la mise en place de liens hiérarchiques vers le Directeur des Risques de ces entités ;
- les Directeurs des Risques des entités rapportent à RISK.

Cette organisation permet de renforcer la gouvernance des activités de gestion des risques, notamment dans le domaine de la gestion du risque de modèle au travers de l'équipe RISK *Independent Review and Control* (« RISK IRC »), rapportant directement au Directeur des Risques du Groupe, qui rassemble en une seule entité les équipes en charge de la revue indépendante des modèles et des méthodologies de risque. Cette équipe est aussi en charge de la revue indépendante du risque opérationnel de la fonction RISK avec l'organisation décrite en section 5.9 *Risque opérationnel*.

Conformément aux normes internationales et à la règlementation française, Compliance est chargée de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation, sur le périmètre du Groupe dans son ensemble, quelles que soient les activités en France et à l'étranger. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation est décrit en section 5.9.

Indépendante et intégrée hiérarchiquement sur une base mondiale, Compliance regroupe l'ensemble des collaborateurs rattachés à la fonction. Son organisation décline ses principes directeurs (indépendance et intégration, décentralisation et subsidiarité de la fonction, dialogue avec les métiers) au travers d'équipes de proximité (pôles opérationnels, CPBS, IPS, et CIB), de domaines d'expertise, et de départements en charge de missions transversales.

Rôle du Directeur des Risques

Le Directeur des Risques du Groupe rapporte au Directeur Général et est membre du Comité Exécutif de BNP Paribas. Il exerce une autorité hiérarchique sur l'ensemble des collaborateurs de RISK. Il peut mettre son veto aux décisions qui ne sont pas en ligne avec le *Risk Appetite Statement*, concernant les risques qui relèvent de la compétence de RISK.

Le Directeur des Risques du Groupe n'a aucun lien hiérarchique avec les Responsables des pôles, des métiers ou des territoires. Il a également un accès direct et indépendant au Conseil d'administration de BNP Paribas, via le Comité du contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

Un tel positionnement a pour objectifs :

- d'assurer l'objectivité du contrôle des risques, par l'absence d'implication dans la relation commerciale ;
- de garantir que les dirigeants seront avisés de toute éventuelle dégradation des risques et obtiendront rapidement une information objective et complète de l'état des risques ;
- de permettre une diffusion et une pratique, uniformes dans toute la Banque, de standards élevés de gestion des risques ;
- d'assurer la qualité des méthodes et des procédures par l'intervention de professionnels des risques, tenus de les évaluer et de les faire évoluer au regard des meilleures pratiques de la concurrence internationale.

Rôle de la Directrice de la Conformité

La Directrice de la Conformité rapporte au Directeur Général et est membre du Comité Exécutif de BNP Paribas. Elle a un accès direct et indépendant au Conseil d'administration et notamment à son Comité spécialisé, le Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) et peut ainsi l'informer de tout événement susceptible d'avoir un impact significatif sur le Groupe. Enfin, le CCIRC l'auditionne périodiquement, sans la présence des dirigeants effectifs.

La Directrice de la Conformité n'exerce aucune activité opérationnelle en dehors du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation ainsi qu'aucune activité commerciale, ce qui est une garantie de son indépendance d'action. Elle exerce une tutelle hiérarchique sur toutes les équipes Compliance au sein des métiers, des territoires et des fonctions.

CULTURE DU RISQUE

AU CŒUR DES PRINCIPES FONDATEURS DU GROUPE

Le Groupe BNP Paribas est caractérisé par une forte culture du risque et de la conformité.

La Direction Générale a choisi d'inscrire cette culture du risque dans trois éléments fondateurs :

- le Code de conduite :

  En 2016, le Groupe a adopté un nouveau Code de conduite qui s'applique à tous ses collaborateurs et est destiné à définir des règles de conduite dans le cadre des valeurs qui inspirent le Groupe. Le Code de conduite rappelle par exemple que la protection du Groupe est assurée par la capacité des collaborateurs à prendre des risques de manière responsable dans un cadre strict de contrôle. Le Code de conduite, mis à jour en 2021, émet aussi des règles en matière de respect de l'intérêt des clients, de sécurité financière, d'intégrité des marchés, d'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption, qui participent toutes à atténuer les risques de non-conformité et de réputation ;

- la Charte de responsabilité :

  La Direction Générale a formalisé une Charte de responsabilité qui prend appui sur les valeurs (le « BNP Paribas Way »), les principes de management et le Code de conduite du Groupe. Parmi les quatre engagements formulés figure celui d'« Accepter de prendre des risques tout en les contrôlant étroitement ».

  Le Groupe considère que contrôler étroitement les risques relève de sa responsabilité tant vis-à-vis de ses clients que du système financier dans son ensemble. Les engagements du Groupe sont donc décidés au terme d'un processus collégial et contradictoire, s'appuyant sur une forte culture du risque partagée à tous les niveaux de la Banque. Ceci vaut tant pour les risques de crédit liés aux prêts – acceptés après analyse approfondie de la situation des emprunteurs et de leurs projets – que pour les risques de marché résultant des transactions avec les clients : ceux-ci sont évalués chaque jour, soumis à des scénarios de stress et encadrés par un système de limites.

  La diversification de BNP Paribas, tant sur le plan géographique que sur celui de ses métiers, permet d'équilibrer les risques et leurs conséquences lorsqu'ils se matérialisent. Le Groupe est organisé et géré de manière que les éventuelles difficultés d'un de ses métiers ne mettent pas en péril les autres domaines d'activité de la Banque ;

- la mission et les engagements du Groupe :

  La mission de BNP Paribas est de financer l'économie et de conseiller ses clients de manière éthique en les accompagnant dans leurs projets, leurs investissements et la gestion de leur épargne. À travers ses activités, BNP Paribas veut avoir un impact positif sur ses parties prenantes et sur la société et faire partie des acteurs les plus dignes de confiance du secteur. Parmi les 12 engagements de BNP Paribas en tant que Banque responsable figurent notamment l'engagement d'appliquer les meilleurs standards d'éthique et de gérer rigoureusement les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (cf. section 7.2 *Notre responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique*).

DIFFUSION DE LA CULTURE DU RISQUE

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture partagée de maîtrise et de contrôle des risques.

Une initiative transversale au Groupe, *Risk Culture*, a comme objectif de renforcer la diffusion des bonnes pratiques de gestion des risques. Sponsorisée par 4 fonctions : Compliance, LEGAL, Ressources Humaines et RISK, *Risk Culture* s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et intervient sur tous les types de risque auxquels le Groupe peut être exposé (crédit, marché, liquidité, risque opérationnel, non-conformité, risques règlementaires, risques sociaux et environnementaux, etc.).

Avec une approche toujours évolutive et participative, cette initiative accompagne les métiers et les fonctions dans leur démarche d'acculturation aux risques, par exemple dans les projets de transformation ou à l'occasion de l'accueil de nouveaux collaborateurs. Notamment, elle veille tout particulièrement à ce que les exigences de conduite et de comportement soient bien intégrées, au-delà de la mission de transmission de connaissances. Elle met à disposition des entités des ressources qu'elles pourront utiliser pour leurs actions d'information, d'acculturation, et d'accompagnement de la montée en compétences des collaborateurs sur toutes les dimensions de la culture du risque.

En lien avec les entités opérationnelles, les actions de *Risk Culture* consistent principalement à :

- assurer la diffusion d'informations et d'actions de développement professionnel dans le domaine du risque, au moyen de conférences, publication d'articles ou de vidéos didactiques ;
- faciliter le partage de connaissances entre les différents acteurs de la Banque, en particulier sur les évolutions des métiers de la Banque, les actualités en matière d'exigences règlementaires et les nouvelles façons de travailler. Les experts du Groupe sont sollicités pour enrichir en permanence les ressources documentaires qui sont mises à disposition des collaborateurs par différents canaux de communication disponibles dans le Groupe.

Dans toutes ses actions, la *Risk Culture* promeut les six pratiques fondamentales de risque qui sont un vecteur important de propagation d'une forte culture de risque. Elles rappellent aux collaborateurs l'importance de bien comprendre et d'anticiper les risques dans une optique de long terme, d'être disciplinés dans la prise de risques et de communiquer rapidement et de manière transparente sur la gestion des risques.

Enfin, la culture du risque est également diffusée à travers le Groupe par l'ajustement des rémunérations sur la performance et les risques (cf. chapitre 7, dans la section 7.3 *Une politique de rémunération compétitive*), avec un dispositif renforcé dans ce domaine depuis 2015 pour les collaborateurs susceptibles de prendre des décisions de risque importantes.

APPÉTIT POUR LE RISQUE

DÉFINITION ET OBJECTIFS

Le Groupe n'a pas d'objectif affiché de prise de risque mais certains risques sont inhérents à ses activités et donc à la réalisation de ses objectifs stratégiques. Le Groupe a donc mis en place un *Risk Appetite Statement* et un *Risk Appetite Framework* qui doivent s'entendre comme la formalisation de la tolérance du Groupe aux risques auxquels il est exposé dans l'exécution de sa stratégie.

Le *Risk Appetite Statement* est approuvé annuellement ou plus fréquemment si nécessaire par le Conseil d'administration sur proposition de la Direction Générale. Ce document définit, en cohérence avec la stratégie du Groupe et compte tenu de l'environnement dans lequel il opère, des principes qualitatifs de risque qu'il souhaite suivre dans ses activités et un mécanisme quantitatif de surveillance du profil de risque du Groupe à travers des métriques quantitatives auxquelles des seuils sont attachés. Ce dispositif couvre à la fois les risques quantifiables et ceux non quantifiables auxquels est exposé le Groupe.

L'appétit pour le risque est mis en œuvre dans le Groupe par la Direction Générale lors des différents Comités qu'elle préside (CCDG, FMRC, ALCo Groupe, Comité capital) et qui ont en charge les différents types de risques auxquels le Groupe est exposé. En outre, les processus stratégiques du Groupe, tels que le budget ou la gestion du capital et de la liquidité sont développés en cohérence avec le *Risk Appetite Statement* ; certains indicateurs du *Risk Appetite Statement* sont inclus dans l'exercice budgétaire et leurs valeurs attendues dans le cadre du budget sont confrontées avec leurs seuils dans le *Risk Appetite Statement*.

Le *Risk Appetite Statement* du Groupe a été établi en cohérence avec les valeurs qui l'animent et sa culture de risque. Il rappelle que la culture de risque du Groupe et ses engagements de banque responsable sont au cœur de sa stratégie. Il rappelle aussi que la mission du Groupe est de financer l'économie, de conseiller ses clients et de financer leurs projets d'une manière éthique. La stratégie du Groupe, à partir de laquelle est construit son appétit pour le risque, est bâtie autour de grands principes qui ont accompagné le développement du Groupe : un équilibre entre ses activités assurant sa profitabilité et sa stabilité, un modèle d'activité centré sur ses clients et un modèle de banque intégrée permettant de servir au mieux ces derniers. Cette stratégie intègre aussi les développements que connaît l'industrie bancaire, entre autres son évolution vers un modèle digital et une situation macroéconomique marquée par la remontée de l'inflation et des taux d'intérêt dans un contexte de risque géopolitique élevé.

PRINCIPES DE PRISE DE RISQUE

Les principes de prise de risque ont pour objectif de définir les types de risque que le Groupe est prêt à accepter dans le cadre de son activité.

Ils incluent en particulier les éléments suivants :

- diversification et rentabilité ajustée du risque :

  Le Groupe cherche à générer des résultats ajustés des risques qui soient durables et fondés sur les besoins des clients. Pour être durable, la rentabilité doit reposer sur une sélectivité et une évolution contrôlée des actifs de BNP Paribas et sur la recherche d'activités diversifiées. Bien que le Groupe consente à une certaine volatilité de ses revenus, il cherche à contenir en permanence le montant de ses pertes potentielles découlant d'un scénario adverse ;

- solvabilité et profitabilité :

  BNP Paribas détient suffisamment de fonds propres pour faire face à un scénario adverse et satisfaire aux exigences règlementaires en vigueur. Dans le cadre de ses activités bancaires, BNP Paribas accepte de prendre des risques lorsque ceux-ci sont accompagnés d'une rentabilité adaptée, projetée sur une durée adéquate et quand leurs impacts potentiels paraissent acceptables ;

- financement et liquidité :

  Le Groupe s'assure que la diversification et l'équilibre entre ses emplois et ressources correspondent à une stratégie de financement conservatrice, afin de pouvoir faire face à un scénario adverse. Le Groupe s'assure du respect des ratios de liquidité règlementaires en vigueur ;

- risque de crédit :

  Le Groupe ne prend des expositions que sur des clients dont il a une connaissance approfondie et sur la base d'informations complètes et est attentif à la structure des financements qu'il octroie. Le Groupe développe et maintient un portefeuille de risques diversifié, évitant les concentrations (contreparties, secteurs et pays), et s'assure qu'il respecte les politiques de concentration en vigueur ;

- risque de marché :

  Le Groupe gère les risques de marché (taux, actions, change, matières premières) dans le cadre suivant :

  - pour les activités sur les marchés de capitaux qui sont centrées autour des activités de clientèle, BNP Paribas souhaite garder un profil de risque de marché en ligne avec ce modèle d'activité centré sur ses clients,
  - le risque de taux lié à son portefeuille bancaire avec l'objectif de stabiliser ses résultats de manière pérenne et dans des limites acceptables ;

- risque opérationnel :

  Le Groupe vise à protéger ses clients, employés et actionnaires du risque opérationnel et a développé dans ce but une infrastructure de gestion du risque opérationnel qui s'appuie sur l'identification des risques potentiels, des stratégies visant à les atténuer et des actions de sensibilisation à ces risques. Certains risques spécifiques ont donné lieu à la définition de principes dédiés, en particulier :

  - risque de non-conformité :

    Le Groupe s'attache à être en conformité avec toutes les lois et règlementations qui s'appliquent à lui. Il s'engage à déployer un dispositif de gestion du risque de non-conformité, y compris à travers des programmes dédiés à des règlementations particulièrement structurantes pour ses activités,
  - risque d'Information, Communication et Technologie (ICT) :

    Le Groupe s'attache à réduire les risques liés à la sécurité de son information grâce notamment à diverses actions de sensibilisation, à l'encadrement accru des activités externalisées, à la sécurisation accrue des terminaux, la surveillance des incidents et une veille technologique sur les vulnérabilités et les attaques informatiques ;

- activités d'assurance :

  BNP Paribas Cardif est principalement exposé aux risques de crédit, de souscription et de marché. L'entité suit attentivement ses expositions et sa rentabilité en prenant en compte ces risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité règlementaires et s'attache à maintenir ses pertes potentielles dans des scénarios adverses à des niveaux acceptables ;

- risque lié à la responsabilité sociale et environnementale :

  Le Groupe est particulièrement sensible à la performance en matière de responsabilité sociale et environnementale, considérant qu'elle pourrait impacter significativement le profil de risque de ses clients et par conséquent leur solvabilité, en sus d'un risque fort de réputation. BNP Paribas prend donc en compte les risques sociaux et environnementaux dans l'évaluation des risques vis-à-vis de ses clients. Le Groupe suit également ces risques dans le cadre de la conduite de son activité propre, dans celle de ses contreparties ou de ses investissements pour compte propre ou pour compte de tiers.

SURVEILLANCE DES INDICATEURS DU PROFIL DE RISQUE

Le *Risk Appetite Statement* contient des indicateurs mesurant le profil de risque du Groupe pour les différents types de risque auxquels il est exposé.

À chaque métrique sont assortis des seuils qui reflètent différents niveaux de risque et qui, lorsqu'ils sont atteints, conditionnent un processus préétabli d'information de la Direction Générale et du Conseil d'administration et le cas échéant, de plans d'action à mettre en œuvre.

Ces indicateurs sont suivis trimestriellement dans le tableau de bord des risques présenté au CCIRC.

À titre d'exemples, font partie des indicateurs du *Risk Appetite Statement* et sont repris dans la partie *Chiffres clés* de la section 5.1 :

- les ratios de solvabilité (CET1, Tier 1, Fonds propres totaux, TLAC et ratio de levier) ;
- l'équilibre de la ventilation des actifs pondérés par pôle opérationnel ;
- le coût du risque sur encours (en points de base annualisés) et le ratio des créances douteuses sur encours bruts ;
- les ratios de liquidité (LCR et NSFR).

TESTS DE RÉSISTANCE

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, le Groupe a développé un dispositif de tests de résistance (*stress tests*) complet.

DISPOSITIF DE TESTS DE RÉSISTANCE

Le dispositif de tests de résistance fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques et de pilotage financier, dans un triple objectif de gestion prévisionnelle du risque, de planification des besoins de ressources règlementaires et de liquidité, et d'optimisation du déploiement de ces ressources au sein du Groupe, notamment dans le cadre des processus d'ICAAP et d'ILAAP du Groupe et de ses principales entités.

Les différents types de tests de résistance

Les tests de résistance sont de deux types :

- tests de résistance règlementaires :

  Il s'agit principalement des exercices de tests de résistance demandés par l'Autorité bancaire européenne, la Banque centrale européenne ou tout autre superviseur.

  En 2022, la BCE a conduit un stress test climatique auprès de 104 établissements bancaires sous sa supervision. L'exercice a consisté en i) un questionnaire destiné à évaluer le dispositif de test de résistance climatique des banques, ii) la fourniture d'informations sur les revenus des banques dans ces secteurs exposés au risque de transition et sur les émissions de gaz à effet de serre des principaux clients des banques dans ces secteurs, et iii) différents tests de résistance climatique dans des scénarios de risque de transition et des scénarios de risque physique. Compte tenu du caractère nouveau des tests de résistance climatiques, l'exercice ne comportait pas d'impact en capital. La BCE n'a pas publié d'information spécifique aux banques concernées. L'exercice a montré un bon degré d'avancement de BNP Paribas dans son dispositif de test de résistance climatique. Le Groupe reconnaît la pertinence des analyses par scénario pour évaluer le risque climatique, compte tenu de sa nature de risque en développement. Le Groupe considère toutefois que les analyses de risque climatique par scénario constituent une activité nouvelle, dont le degré de maturité est très inférieur à celui des tests de résistance macroéconomiques ou de marché. L'utilisation des résultats de ces analyses par scénario doit tenir compte de cette moindre maturité.

  En 2021, l'ABE et la BCE ont conduit un exercice de test de résistance auprès des 50 plus grandes banques européennes. Comme pour les exercices précédents, les scénarios macroéconomiques et un certain nombre d'hypothèses méthodologiques étaient imposés à l'ensemble des banques afin de permettre une comparabilité des résultats. Les expositions de risques de crédit, de marché et de risque opérationnel, ainsi que les revenus (taux et commissions) ont été soumis à un scénario d'évolution macroéconomique d'une sévérité inédite sur une période de trois années consécutives (« scénario adverse »), s'appliquant par ailleurs à une situation de départ déjà stressée du fait de la crise sanitaire. Cet exercice était le second exercice règlementaire européen réalisé sous la nouvelle norme comptable IFRS 9 et a permis d'analyser son impact sur l'année de crise 2020 et sur une période de renouvellement d'une crise macroéconomique majeure.

  En 2019, la BCE avait mené un exercice de test de résistance sur la liquidité regroupant 103 banques européennes. L'exercice consistait en une analyse de sensibilité visant à évaluer l'évolution de la position nette de liquidité des banques dans différentes hypothèses de choc qui pourraient résulter d'une crise de liquidité impactant la banque. Les chocs appliqués aux éléments d'actifs et de passifs ont été définis à partir de crises de liquidité observées ayant impacté des banques en Europe et calibrés selon différents niveaux de sévérité. Ce test de résistance de liquidité a mis en évidence la position de liquidité confortable du Groupe.

  BNP Paribas participera en 2023 au prochain exercice de *stress test* organisé par l'Autorité bancaire européenne.

- tests de résistance internes :
  - tests de résistance dédiés à l'anticipation des risques : leur finalité est la gestion prévisionnelle et le suivi des risques, en particulier qu'ils soient de crédit, de marché, de contrepartie, de taux du portefeuille bancaire, opérationnels, d'activité ou de liquidité. Les résultats des tests de résistance transversaux participent, entre autres objectifs, à la formulation de l'appétit pour le risque de la Banque et à la mesure périodique de son profil de risque. Ils sont périodiquement soumis à la Direction Générale du Groupe ainsi qu'au Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) du Conseil d'administration par le biais du tableau de bord trimestriel des risques du Groupe. En outre, des tests de résistance ad hoc sont effectués, le cas échéant, pour le besoin de *Risk & Development Policy Committees*, de revues de portefeuilles ou des Comités stratégiques pays afin d'identifier et d'évaluer les zones de vulnérabilité au sein des portefeuilles du Groupe,
  - tests de résistance budgétaires : ils contribuent à la planification des besoins en capital et en financement sur trois ans. Des tests de résistance sont effectués chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget et intégrés dans l'ICAAP et l'ILAAP. Ils sont examinés au niveau des pôles et métiers de la Banque avant d'être consolidés au niveau du Groupe pour donner une vue exhaustive de l'impact sur le capital, la liquidité et les résultats de la Banque.

    L'objectif des tests de résistance dans le processus budgétaire est d'évaluer l'impact d'un scénario macroéconomique défavorable sur le Groupe et ses activités. Ces tests de résistance sont intégrés au processus budgétaire annuel, qui se décline sur la base d'un scénario économique central et d'un scénario économique adverse.

    L'impact du scénario adverse est mesuré sur le compte de résultat (PNB, coût du risque, etc.), le bilan, les actifs pondérés et les fonds propres.

    Le résultat final calculé est une chronique de ratios de solvabilité projetés au niveau du Groupe, ainsi que l'identification éventuelle de mesures d'adaptation nécessaires. Les scénarios retenus, les résultats des tests de résistance et les propositions d'actions correctrices éventuelles (allégement des expositions sur un sous-segment, réduction de coûts, modification de la politique de financement, de liquidité, etc.) sont intégrés aux synthèses budgétaires présentées à la Direction Générale lors du processus budgétaire. Par ailleurs, dans l'ICAAP du Groupe, la solvabilité du Groupe peut être analysée dans des scénarios adverses alternatifs à celui du budget adverse, définis en fonction de thématiques de risque ponctuellement identifiées par le Groupe,
  - tests de résistance inversés (*reverse stress tests*) : ils sont conduits dans le cadre du plan de remédiation et de résolution de la Banque et de l'ICAAP. Les tests de résistance inversés consistent en l'identification de scénarios susceptibles de conduire à une baisse des ratios de solvabilité de la Banque sous des niveaux prédéfinis suivant les cadres d'usage considérés. Ces exercices permettent de détecter d'éventuelles fragilités de la Banque aux évolutions de certains facteurs de risque et de conduire des analyses poussées des mesures de remédiation qui pourraient être mises en œuvre par les métiers ou au niveau du Groupe.

Gouvernance et mise en œuvre

Ce dispositif bénéficie d'une gouvernance établie, avec des responsabilités partagées entre le Groupe et les entités opérationnelles, afin d'en favoriser l'insertion opérationnelle et la pertinence. Le Groupe dispose depuis 2017 d'un programme de *Stress Testing* et de Planification Étendue (« STEP ») servant tant le Groupe que ses filiales et ses lignes de métier. Le programme STEP a pour objectif de continuer à répondre efficacement aux différents exercices de tests de résistance règlementaires, tel ceux de l'ABE et de la BCE, et à développer des pratiques de tests de résistance internes nécessaires à la bonne gestion des risques et à la planification des ressources du Groupe.

Les fonctions Finance, RISK et ALM Treasury ont créé une équipe partagée, *Stress Testing* et Simulations Financières (« STFS »), en charge de la mise en œuvre du programme STEP et de son déploiement à travers les entités et activités du Groupe.

L'équipe STFS est plus particulièrement en charge de :

- la définition et la mise en œuvre de la structure cible du Groupe en matière de tests de résistance et d'ICAAP en couvrant les problématiques organisationnelles, de modélisation, de systèmes d'information et de gouvernance associées ;
- la conduite de l'ensemble des exercices de tests de résistance du Groupe en s'appuyant notamment sur les équipes existantes au sein de RISK et de la fonction Finance ;
- l'accompagnement des initiatives de tests de résistance et d'ICAAP des métiers et des entités juridiques du Groupe pour assurer une cohérence d'ensemble et rationaliser le dispositif ;
- la coordination du dispositif de simulation financière du Groupe et de son adaptation aux enjeux du SREP ;
- le processus d'identification des risques du Groupe ;
- la production du rapport ICAAP du Groupe et pour certains risques, le chiffrage du capital interne.

Les méthodologies de tests de résistance sont déclinées selon les grandes familles de risques, et font l'objet d'une revue indépendante.

Les tests de résistance peuvent être élaborés au niveau du Groupe, d'un métier ou d'un sous-portefeuille donné, sur un ou plusieurs types de risques et sur un nombre de variables plus ou moins important en fonction de l'objectif poursuivi. Le cas échéant, les résultats des modèles quantitatifs peuvent être ajustés par des jugements experts.

Depuis sa création, le dispositif de tests de résistance du Groupe évolue de manière permanente afin d'intégrer les derniers développements dans ce domaine, que ce soit en termes de méthodologies ou d'insertion opérationnelle accrue dans les processus de gestion du Groupe. Le dispositif de tests de résistance dédié par type de risque est détaillé dans les sections 5.4 *Risque de crédit*, 5.6 *Risque de contrepartie* et 5.7 *Risque de marché*. Dans cette optique, le Groupe est engagé dans le développement d'une infrastructure de tests de résistance climatiques, couvrant à la fois les scénarios (cf. ci-dessous), les données, les modèles et méthodologies, et à la fois les risques de transition et les risques physiques, qui forment les deux déclinaisons principales du risque climatique.

DÉFINITION DES SCÉNARIOS DE TESTS DE RÉSISTANCE INTERNES

Dans les exercices de test de résistance, il est d'usage de distinguer le scénario central du ou des scénarios adverses (et favorable le cas échéant). De manière générale, un scénario macroéconomique est un ensemble de valeurs de variables macroéconomiques et financières (le PIB et ses composantes, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les valeurs des cours boursiers, les prix des matières premières, etc.) projetées sur une période donnée future.

Tests de résistance macroéconomiques

Scénario central

Le scénario central est considéré comme le scénario le plus probable sur la période de projection retenue. Le scénario central est construit par la Recherche économique du Groupe en collaboration avec d'autres fonctions et métiers spécialisés bénéficiant d'une expertise particulière, notamment :

- ALM Treasury (pour les taux d'intérêt) ;
- Wealth Management (pour les indices actions) ;
- BNP Paribas Real Estate (pour l'immobilier commercial) ;
- les économistes locaux (lorsqu'une expertise régionale est nécessaire) ;
- Stress Testing & Financial Simulations (pour la coordination et la cohérence globale du scénario).

Le scénario global est composé de scénarios régionaux et nationaux (zone euro, France, Italie, Belgique, Espagne, Allemagne, Royaume-Uni, Pologne, Turquie, États-Unis, Japon, Chine, Inde, Russie, etc.) cohérents entre eux.

Scénario adverse

Un scénario adverse décrit un ou plusieurs chocs potentiels pouvant affecter l'environnement économique et financier au cours de la période de projection, comme la concrétisation d'un ou de plusieurs risques pesant sur le scénario central. Ainsi, un scénario adverse est toujours défini par rapport à un scénario central, les chocs associés au scénario adverse étant traduits sur les variables économiques et financières énumérées plus haut sous la forme d'écarts par rapport à leur valeur dans le scénario central. Le scénario adverse est construit par STFS en collaboration avec les mêmes fonctions et métiers spécialisés que ceux sollicités dans le cadre du scénario central.

Construction des scénarios

Les scénarios central, adverse et favorable sont revus à une fréquence trimestrielle par l'équipe STFS pour le suivi des métriques d'appétit pour le risque de la Banque et les calculs de provisions de crédit dans le cadre d'IFRS 9 (voir note annexe 2.h aux états financiers consolidés).

Les scénarios des 2e et 3e trimestres également utilisés pour le processus budgétaire sont validés dans le cadre de réunions impliquant la Direction Générale du Groupe. Pour les deux autres exercices trimestriels, les scénarios sont validés conjointement par le Directeur des Risques et le Directeur Financier du Groupe.

Les scénarios sont ensuite utilisés pour calculer les pertes attendues (ou l'impact en termes de plus ou moins-values dans le cas de risques de marché) pendant l'année pour tous les portefeuilles du Groupe :

- pour les portefeuilles exposés au risque de crédit ou de contrepartie et pour le portefeuille d'actions du portefeuille bancaire, ce calcul mesure l'impact du scénario sur le coût du risque et les actifs pondérés en cas de dégradation de la qualité des portefeuilles générée par le scénario macroéconomique ou de mouvements défavorables des cours des actions. Les tests de résistance au risque de crédit sont simulés sur l'ensemble du portefeuille de la Banque pour toutes les régions et pour tous les portefeuilles prudentiels, à savoir Clientèle de détail, Entreprises et Établissements ;
- pour les portefeuilles relatifs aux opérations de marché, les variations de valeur et leur impact sur le résultat net sont calculés en simulant un choc ponctuel, cohérent avec le scénario d'ensemble.

Les calculs décrits ci-dessus et les méthodologies connexes pour les tests de résistance sur les risques de crédit et de marché sont coordonnés de manière centralisée au niveau du Groupe par l'équipe STFS. Ils impliquent également dans leur conception et leur mise en œuvre différentes équipes d'experts au niveau du Groupe et des territoires.

Enfin, dans le scénario de budget adverse, des risques propres au Groupe et à ses métiers et ne faisant pas partie du scénario macroéconomique adverse sont ajoutés. Ils sont identifiés et quantifiés soit par les métiers du Groupe soit de manière centrale pour ceux susceptibles d'impacter le Groupe dans son ensemble.

Tests de résistance climatiques

Au-delà des tests de résistance macroéconomiques, le champ des tests de résistance climatiques se développe rapidement. À cet égard, Le Groupe est engagé dans l'analyse, l'adaptation et la création de scénarios de risque de transition et de risque physique.

Concernant le risque de transition, les travaux d'analyse et d'adaptation s'appuient à ce stade sur les travaux du NGFS (*Network for Greening the Financial System*), pionniers en la matière. Pour les besoins internes du Groupe en matière de tests de résistance climatiques, les scénarios du NGFS peuvent être ajustés et déclinés, afin qu'ils soient davantage en prise avec les évolutions les plus récentes (par exemple sur le plan macroéconomique) ou qu'ils soient adaptés plus spécifiquement aux portefeuilles du Groupe. Par ailleurs, en collaboration avec d'autres entreprises et institutions, le Groupe prend part à l'initiative Iris de définition de scénarios de transition aux accents davantage sectoriels, pertinents pour appréhender le risque de transition.

Les scénarios de risque physique utilisés par le Groupe se concentrent à ce stade sur des géographies couvrant les activités de banque de détail en Europe.

5.4 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la conséquence liée à la probabilité que l'emprunteur ou une contrepartie ne remplisse pas ses obligations conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

Le tableau ci-après présente le montant des expositions brutes de l'ensemble des actifs du Groupe BNP Paribas exposés au risque de crédit. Les positions de titrisation efficaces du portefeuille bancaire ainsi que les produits dérivés et les opérations de pension exposés au risque de contrepartie sont exclus de cette section et présentés respectivement en section 5.5 et section 5.6.

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, les participations en action traitées en approche standard et selon la méthode de pondération simple sont incluses dans la présente section.

Les principales différences entre les valeurs nettes comptables du bilan prudentiel et les montants d'exposition utilisés à des fins règlementaires sont présentées dans le tableau n° 10 de la partie *Champ d'application* de la section 5.2.

Ces montants d'exposition brute ne tiennent pas compte des garanties reçues ni des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité courante de gestion du risque de crédit (voir partie *Techniques d'atténuation du risque de crédit*).

➤ TABLEAU N° 25 : EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE

Expositions *En millions d'euros*	31 décembre 2022				31 décembre 2021				Variations	
	Approche IRBA	Approche standard(*)	Méthode de pondération simple	Total	Approche IRBA	Approche standard(*)	Méthode de pondération simple	Total	Total	Total – hors effet change
Administrations centrales et banques centrales	454 775	50 242		505 017	469 741	55 167		524 908	(19 891)	(22 999)
Entreprises	674 680	158 374		833 053	636 914	141 136		778 050	55 003	41 801
Établissements(**)	45 960	26 467		72 427	52 369	25 182		77 552	(5 125)	(6 543)
Clientèle de détail	288 930	198 524		487 454	290 972	177 146		468 117	19 337	19 920
Actions		4 893	12 133	17 026		4 389	14 393	18 782	(1 755)	(1 786)
Autres actifs risqués(***)	726	40 686		41 412	1 738	41 916		43 654	(2 242)	(1 849)
TOTAL	**1 465 071**	**479 186**	**12 133**	**1 956 389**	**1 451 734**	**444 936**	**14 393**	**1 911 063**	**45 327**	**28 544**

(*) Dans les paragraphes suivants, les encours traités en approche standard sont ventilés selon les classes d'exposition standard règlementaires.

(**) La classe d'exposition « Établissements » correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus comme tels par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

(***) Les Autres actifs risqués recouvrent les immobilisations, les comptes de régularisation et les valeurs résiduelles.

L'exposition liée à l'acquisition de prêts sur le marché secondaire représente en 2022 un montant marginal.

ÉVOLUTION DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT

La progression hors effet change des expositions au risque de crédit d'un montant total de 29 milliards d'euros en 2022 s'explique par l'augmentation de l'activité courante de la Banque. Les effets de change influencent la variation d'exposition de façon significative (+ 17 milliards d'euros) sous l'effet de l'appréciation du dollar américain (+ 23 milliards d'euros) partiellement compensée par la dépréciation de la livre turque (- 3 milliards d'euros) et de la livre sterling britannique (- 3 milliards d'euros).

En dehors de ces effets de change, les principales variations par classe d'exposition sont les suivantes :

- la hausse des expositions sur les entreprises de + 42 milliards d'euros est portée essentiellement par CPBS (+ 23 milliards d'euros), dont 10 milliards d'euros en France et 7 milliards d'euros en Belgique et par CIB (+ 19 milliards d'euros), principalement répartis entre l'Europe et l'Amérique du Nord ;
- la hausse des expositions sur la clientèle de détail de + 20 milliards d'euros est portée principalement par l'activité hypothécaire, notamment en France (+ 8 milliards d'euros), en Belgique (+ 7 milliards d'euros) et en Amérique du Nord (+ 2 milliards d'euros) ;
- la baisse des expositions sur les administrations centrales et banques centrales de - 23 milliards d'euros correspond principalement aux banques centrales européennes et américaines.

APPROCHES RETENUES POUR LE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES

BNP Paribas a opté pour les méthodes les plus avancées de l'accord Bâle 3. En conformité avec la Directive européenne et sa transposition en droit français, le Groupe a été autorisé en 2007 par le superviseur à utiliser ses méthodes de notation internes pour calculer ses exigences de fonds propres à compter du 1er janvier 2008.

Sur le risque de crédit, la part des expositions brutes en approche IRBA est de 75 % au 31 décembre 2022, répartition stable par rapport au 31 décembre 2021. Ce périmètre significatif inclut notamment le pôle Corporate and Institutional Banking (CIB), la Banque Commerciale en France (BCEF), la Banque Commerciale en Belgique (BCEB) et BNL bc. Sur le périmètre du groupe Fortis, qui bénéficiait préalablement à son acquisition d'un accord de la part de son superviseur pour l'utilisation de l'approche avancée, les principaux modèles ont convergé vers les méthodologies du Groupe (à l'exception de ceux concernant la clientèle de détail).

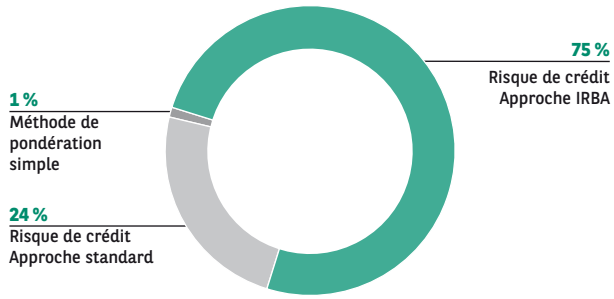
Le périmètre IRBA laisse en dehors du champ certaines entités comme celles du sous-groupe BancWest ou les filiales des pays émergents.

Sur le périmètre des participations en actions, le Groupe a principalement opté pour la méthode de pondération simple.

5

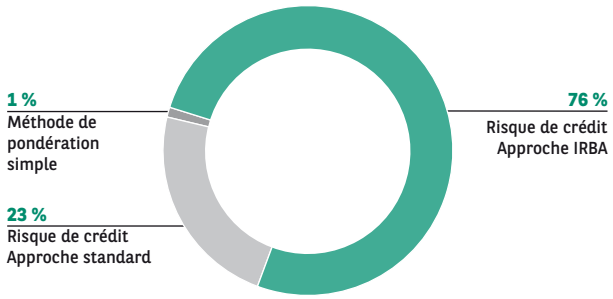
GRAPHIQUE N° 7 : EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CRÉDIT PAR TYPE D'APPROCHE

Au 31 décembre 2022



Montant total : 1 956 milliards d'euros

Au 31 décembre 2021



Montant total : 1 911 milliards d'euros

Les montants et pourcentages ci-dessous sont présentés nets de provisions pour risque de crédit.

➤ TABLEAU N° 26 : CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES IRBA ET STANDARD (EU CR6-A)

	a	b	c	d	e
	31 décembre 2022				
		Exposition aux fins du ratio de levier[2]			
En millions d'euros	Valeur exposée au risque des expositions traitées en IRBA[1]	Total de l'exposition aux fins du ratio de levier[2] en approche standard et en approche IRBA	dont part de l'exposition faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de l'approche standard (%)[3]	dont part de l'exposition faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	dont part de l'exposition en approche IRBA (%)
1 Administrations centrales ou banques centrales	452 804	520 777	1,14 %	11,54 %	87,32 %
1.1 dont administrations régionales ou locales		*6 148*	*12,27 %*	*87,73 %*	
1.2 dont entités du secteur public		*19 169*	*0,39 %*	*99,61 %*	
2 Établissements	38 441	58 346	0,39 %	21,33 %	78,28 %
3 Entreprises	491 948	801 132	0,73 %	15,91 %	83,36 %
3.1 dont financement spécialisé – IRBA		*81 891*			*100,00 %*
4 Clientèle de détail	285 075	424 581	2,94 %	29,98 %	67,08 %
4.1 dont expositions garanties par des biens immobiliers PME		*12 044*			*100,00 %*
4.2 dont expositions garanties par des biens immobiliers non-PME		*188 191*			*100,00 %*
4.3 dont expositions renouvelables éligibles		*11 657*			*100,00 %*
4.4 dont PME		*32 960*			*100,00 %*
4.5 dont autres expositions sur la clientèle de détail		*40 105*			*100,00 %*
5 Actions	12 108	21 653	0,03 %	43,94 %	56,03 %
6 Autres actifs risqués	726	726			100,00 %
7 TOTAL	**1 281 102**	**1 827 215**	**1,34 %**	**18,43 %**	**80,23 %**

(1) Valeur exposée au risque utilisée dans le calcul des actifs pondérés du ratio de solvabilité conformément à l'article 166 du Règlement (UE) n° 575/2013.
(2) Valeur d'exposition utilisée comme mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier conformément à l'article 249 du Règlement (UE) n° 876/2019.
(3) Le périmètre des expositions faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de l'approche standard est limité à BNL bc et à quelques entités du Groupe BNP Paribas Fortis.

	a	b	c	d	e
	31 décembre 2021				
		Exposition aux fins du ratio de levier[2]			
tEn millions d'euros	Valeur exposée au risque des expositions traitées en IRBA[1]	Total de l'exposition aux fins du ratio de levier[2] en approche standard et en approche IRBA	dont part de l'exposition faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de l'approche standard (%) [3]	dont part de l'exposition faisant l'objet d'un plan de déploiement *(%)*	dont part de l'exposition en approche IRBA *(%)*
1 Administrations centrales ou banques centrales	467 794	522 330	0,36 %	10,19 %	89,46 %
1.1 dont administrations régionales ou locales		*14 416*	*2,26 %*	*0,02 %*	*97,72 %*
1.2 dont entités du secteur public		*35 085*	*0,04 %*	*33,89 %*	*66,07 %*
2 Établissements	36 419	55 756	2,68 %	32,84 %	64,48 %
3 Entreprises	318 331	408 494	0,11 %	24,04 %	75,85 %
3.1 dont financement spécialisé – IRBA		*55 341*	*0,00 %*	*0,00 %*	*100,00 %*
4 Clientèle de détail	259 504	390 329	1,17 %	34,01 %	64,82 %
4.1 dont expositions garanties par des biens immobiliers PME		*12 300*	*0,00 %*	*14,30 %*	*85,70 %*
4.2 dont expositions garanties par des biens immobiliers non-PME		*203 026*	*1,80 %*	*13,52 %*	*84,69 %*
4.3 dont expositions renouvelables éligibles		*9 243*	*0,00 %*	*58,53 %*	*41,47 %*
4.4 dont PME		*58 543*	*1,26 %*	*50,90 %*	*47,84 %*
4.5 dont autres expositions sur la clientèle de détail		*107 217*	*0,18 %*	*63,73 %*	*36,09 %*
5 Actions	14 313	16 349	0,00 %	12,45 %	87,55 %
6 Autres actifs risqués	1 390	42 530	5,80 %	90,25 %	3,95 %
7 TOTAL	**1 097 752**	**1 435 787**	**0,76 %**	**23,88 %**	**75,36 %**

(1) Valeur exposée au risque utilisée dans le calcul des actifs pondérés du ratio de solvabilité conformément à l'article 166 du Règlement (UE) n°575/2013..
(2) Valeur d'exposition utilisée comme mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier conformément à l'article 249 du Règlement (UE) n°876/2019.

DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

LES POLITIQUES DE CRÉDIT [Audité]

L'activité de crédit de la Banque s'inscrit dans le cadre de la Politique Générale de Crédit. Elle s'applique à toutes les activités du Groupe qui génèrent du risque de crédit ou de contrepartie. La Politique Générale de Crédit fixe des principes généraux (processus d'analyse des risques et de décision, respect des normes les plus élevées en matière de conformité et d'éthique) applicables à tout risque de crédit ainsi que des principes spécifiques relatifs au risque pays, aux risques sectoriels, à la sélection des clients et à la structuration des opérations de crédit. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties.

Ces politiques de crédit sont régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution de l'environnement de crédit dans lequel opère le Groupe.

Prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Des clauses relatives à la responsabilité sociale et environnementale sont intégrées depuis 2012 dans les nouvelles politiques spécifiques de crédit ou à l'occasion de la mise à jour des politiques existantes.

En outre, des politiques sectorielles et d'exclusion de financement de certains secteurs présentant de forts enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (décrites dans la partie *Engagement 3 : Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* du chapitre 7) ont été mises en place depuis 2011 et régulièrement renforcées par la suite. Ces risques sont également analysés dans le cadre des revues sectorielles et des enveloppes pays.

Par ailleurs, le Groupe conduit un certain nombre d'actions pour mieux insérer dans son dispositif de risque de crédit les facteurs de risque ESG et notamment ceux relatifs au changement climatique. Dans ce cadre, le Groupe continue de renforcer l'analyse ESG de ses clients afin de la rendre plus systématique et de mieux appréhender le profil de risques ESG associé.

L'élargissement de l'analyse ESG des clients entreprises grâce à un outil d'évaluation des risques : l'ESG Assessment

BNP Paribas prend en compte des critères ESG dans ses processus de décision. En effet, des critères ESG sont intégrés dans le *Know Your Client* (KYC) et dans la politique générale de crédit, ainsi que dans les politiques spécifiques de crédit quand il est pertinent de définir des critères plus précis.

En plus des outils d'évaluation des risques ESG actuels (politiques sectorielles, politiques spécifiques de crédit), un outil d'évaluation ESG est déployé depuis juin 2021 : l'ESG Assessment qui remplace progressivement les anciens outils d'analyse (CSR screening, questionnaires liés à la loi sur le devoir de vigilance). Il permet d'identifier, d'évaluer et de suivre les performances et les risques ESG des entreprises clientes par secteur avec une approche commune au sein du Groupe pour un segment donné de clients.

L'évaluation vise à effectuer une analyse ESG systématique des groupes clients dans le cadre du processus de crédit, l'un des fondements de l'activité bancaire, intégrant ainsi des critères ESG aux autres critères inclus dans l'évaluation du profil de crédit de la contrepartie.

L'ESG Assessment couvre les dimensions environnementales (climat et biodiversité), sociales (santé sécurité et impact sur les communautés) et de gouvernance (éthique des affaires) à travers un ensemble de questions, complétées par une analyse des controverses touchant le client. Les questionnaires développés dans ce cadre sont spécifiques à chaque secteur afin de mieux intégrer les défis et les enjeux propres à leurs activités.

Cet outil permet d'évaluer la conformité des clients aux politiques sectorielles, ainsi que la maturité de leur stratégie ESG et de sa mise en œuvre.

Le déploiement de l'ESG Assessment, inclus dans les dossiers de crédit pour tous les secteurs d'activité et groupes d'activités, permettra à la fonction RISK d'exercer un contrôle renforcé sur les dimensions ESG lors de comités de crédit, sur une base documentée. Actuellement conçu pour les grandes entreprises, ce cadre sera progressivement adapté et étendu à différents segments de clients.

LES PROCÉDURES DE DÉCISION INDIVIDUELLE [Audité]

Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations individuelles de crédit exercées par des responsables ou représentants d'équipes commerciales avec l'accord d'un représentant de RISK nommément désigné. L'accord de crédit est toujours donné par écrit, éventuellement électroniquement, que ce soit au moyen d'un processus de recueil de signatures ou par la tenue formelle d'un Comité de crédit. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupe d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Toutes les transactions proposées font l'objet d'une revue détaillée de la situation actuelle et future de l'emprunteur ; cette revue, faite à l'octroi de la transaction et ensuite mise à jour au moins une fois par an. Elle permet au Groupe de s'assurer qu'il a une connaissance complète de l'emprunteur et qu'il peut suivre son évolution. Certains types de crédit – prêts aux institutions financières, risques souverains ou risques relatifs à des secteurs de l'économie présentant des risques de cyclicité ou d'évolutions rapides – impliquent le suivi de procédures d'encadrement ou de consultation d'experts sectoriels ou de spécialistes désignés. Des procédures simplifiées faisant place à des outils statistiques d'aide à la décision sont appliquées dans la banque de détail.

Les propositions de crédit doivent respecter les principes de la Politique Générale de Crédit et, le cas échéant, des politiques spécifiques applicables. Les exceptions matérielles font l'objet d'un processus d'approbation particulier. BNP Paribas subordonne ses engagements à l'examen en profondeur des plans de développement connus de l'emprunteur, à la compréhension de tous les aspects structurels des opérations et à sa capacité à en assurer le suivi.

Le Comité de crédit de Direction Générale (CCDG) est le Comité de plus haut niveau dans le Groupe pour les décisions relatives au risque de crédit et de contrepartie. Il est amené à statuer notamment sur des demandes de crédit dont le montant dépasse les délégations individuelles ou qui dérogent aux principes de la Politique Générale de Crédit.

LES PROCÉDURES DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DE PORTEFEUILLE [Audité]

Surveillance des encours

Le dispositif de surveillance des encours repose sur les équipes de contrôle dont la responsabilité est de garantir, en permanence, la conformité aux décisions, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques. La production journalière des situations irrégulières de crédit et l'utilisation de diverses techniques d'alerte facilitent l'identification précoce des dégradations de situation. Les différents niveaux de surveillance s'exercent sous le contrôle de RISK. Les dossiers placés sous surveillance ou non performants (voir partie *Expositions, provisions et coût du risque*) font l'objet d'une surveillance renforcée par le biais des Comités trimestriels dédiés (voir la partie *Gouvernance* de la section 5.3 *Gestion des risques*). Pour compléter ce dispositif, le Comité des débiteurs se réunit mensuellement pour statuer sur le montant des propositions de mouvements de provisions individuelles des dossiers douteux pour lesquels un ajustement est rendu nécessaire sur base des flux financiers attendus.

Dans le cadre de leurs responsabilités, des équipes de contrôle assurent le suivi des encours par rapport aux autorisations approuvées, des clauses particulières (*covenants*) et des prises de garanties. Ceci permet de déceler des indications de détérioration par rapport au profil de risque approuvé par le Comité de crédit. Les équipes de contrôle attirent l'attention des équipes RISK et métiers sur les exceptions de non-conformité aux décisions des Comités de crédit, et contrôlent leur résolution. Certains cas requièrent une alerte particulière au Senior Management de RISK et des métiers. Il s'agit notamment de la non-résolution des exceptions et/ou des indications importantes de détérioration du profil de risque par rapport à celui approuvé par le Comité de crédit.

Par ailleurs, la Politique Générale de Crédit intègre depuis 2018 les vérifications particulières à mettre en œuvre dans le cas de crédits consentis à des clients à ratio de levier élevés, en ligne avec le texte d'orientation de la Banque centrale européenne.

Suivi et gestion d'ensemble des portefeuilles

La sélection et l'évaluation précise des risques pris individuellement sont complétées d'un dispositif de suivi et de contrôle des risques à des niveaux plus agrégés de portefeuille, selon des axes pôles/métiers ou transverses de zones géographiques, secteurs, activités/produits.

La politique de gestion d'ensemble des portefeuilles de risque de la Banque, incluant des politiques de concentration par débiteur, par secteur et par pays, s'appuie sur ce dispositif de suivi, et les Comités de risque du Groupe examinent les résultats de ces reportings et analyses :

- les concentrations de risque par pays sont gérées par des enveloppes de risque pays déterminées, au niveau de délégation approprié pour le pays considéré. Le Groupe, présent dans la plupart des zones économiquement actives conformément à sa vocation, s'attache ainsi à éviter les concentrations excessives de risque sur des pays présentant un risque géopolitique élevé dont les infrastructures politiques et économiques sont reconnues comme fragiles ou dont la situation économique est fragilisée. Les enveloppes pays sont revues a minima une fois par an et leurs utilisations font l'objet d'un reporting trimestriel ;
- le Groupe suit étroitement les concentrations individuelles sur des groupes d'affaires entreprises, des institutions financières ou des états souverains. Ces concentrations sont rapportées dans le rapport trimestriel sur les risques au CCIRC. Les politiques afférentes mises en place par le Groupe sont décrites dans la partie *Diversification de l'exposition au risque de crédit* de cette section ;
- le Groupe fait régulièrement des revues de portefeuille dans certaines industries soit en raison de la taille des expositions du Groupe sur ce secteur, soit en raison de problématiques de risque liées à ce secteur (par exemple cyclicité, évolution technologique rapide). Dans ces revues, les problématiques ESG font l'objet d'un focus particulier pour les secteurs potentiellement sensibles. Le Groupe s'appuie sur l'expertise des métiers concernés et de spécialistes sectoriels indépendants travaillant dans la fonction RISK (Études Industrielles et Sectorielles). Ces revues permettent à la Direction Générale, et le cas échéant au CCIRC, d'avoir une vue globale des expositions du Groupe sur le secteur considéré et de décider d'orientations stratégiques. À titre d'illustration, les secteurs Production d'électricité, Immobilier commercial, Immobilier résidentiel, Financement maritime ou encore Aviation ont ainsi fait l'objet d'une revue interne de portefeuille au cours de l'année 2022 ;
- les tests de résistance permettent d'évaluer les vulnérabilités du portefeuille en mesurant l'impact de différents scénarios adverses. Ils sont conduits trimestriellement sur l'ensemble du portefeuille et de manière *ad hoc* sur des sous-portefeuilles afin d'identifier d'éventuelles concentrations. Ils contribuent à assurer que l'exposition au risque de crédit est conforme à l'appétit pour le risque de la Banque.

Enfin, BNP Paribas peut avoir recours à des instruments de transfert du risque de crédit, comme les opérations de titrisation, les dérivés de crédit et l'assurance crédit, pour atténuer les risques pris individuellement, réduire la concentration du portefeuille ou les pertes maximales qui seraient liées à des scénarios de crise.

LES PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS [Audité]

Le Groupe applique les procédures de dépréciation décrites ci-dessous pour l'ensemble des encours soumis aux dépréciations (voir note annexe 1.e.5 *Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres*) :

- procédure d'évaluation des dépréciations pour les encours sains :

  Une provision pour dépréciation pour les encours classés en strate 1 ou en strate 2 est constituée par chacun des pôles sur la base d'estimations des pertes de crédit attendues. Celle-ci est validée trimestriellement lors d'un Comité réunissant le Directeur Financier et le Directeur de RISK de chaque pôle. Les estimations des pertes de crédit attendues résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir dans le cas des instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (strate 1) ou à maturité dans le cas des encours non dépréciés dont le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (strate 2). Un outil utilisé par la plupart des métiers du Groupe permet de réaliser ces calculs en s'appuyant notamment sur les paramètres du dispositif de notation décrit ci-après et en intégrant l'impact potentiel des dynamiques macroéconomiques et sectorielles ;

- procédure d'évaluation des dépréciations des encours en défaut :

  Mensuellement, les encours en défaut sur les entreprises, institutions financières ou pays souverains nécessitant une révision de leur dépréciation font l'objet, sous la responsabilité de RISK, d'un examen visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il conviendrait d'appliquer, qu'elle soit directe ou par voie de dépréciation, selon les modalités d'application des règles comptables retenues (voir note annexe 1.e.5). Pour les encours en défaut sur la clientèle de détail, différentes méthodologies sont utilisées au sein du Groupe (avis d'expert, calcul statistique). Ces dépréciations sont dites de strate 3. Cette réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement issus de plusieurs scénarios et tenant compte de la possible réalisation des garanties détenues. L'estimation des flux de trésorerie attendus tient également compte d'un scénario de flux de trésorerie provenant de la cession éventuelle des prêts ou d'ensemble de prêts en défaut. Le produit de la vente prévu est net des coûts associés à la vente.

LE DISPOSITIF DE NOTATION [Audité]

Chaque contrepartie est notée en interne selon des principes communs au Groupe, quelle que soit la méthode de calcul de capital règlementaire.

La Banque a défini un système de notation complet, en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires au titre de l'adéquation des fonds propres. Son caractère approprié et l'adéquation de sa mise en œuvre sont évalués et vérifiés par le contrôle périodique de la Banque. Sa conformité règlementaire a été attestée par le superviseur en décembre 2007 et fait depuis l'objet de contrôles réguliers.

En ce qui concerne les crédits aux établissements, aux entreprises, aux financements spécialisés et aux États souverains, il prend en compte trois paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie, qui s'exprime au moyen d'une note, le Taux de Récupération Global (TRG) ou son complémentaire, la perte en cas de défaut (LGD), qui est attaché à la structure des transactions, et le facteur de conversion (*Credit Conversion Factor* – CCF) qui estime la part en risque des engagements hors-bilan.

L'échelle des notes de contrepartie comprend douze niveaux : dix niveaux pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de « excellent » à « très préoccupant » ; deux niveaux pour ce qui concerne les clients considérés comme en défaut selon la définition du superviseur bancaire.

La confirmation ou la modification des paramètres de probabilité de défaut et de TRG applicables à chacune des transactions intervient au moins une fois l'an, dans le cadre du processus d'approbation ou de revue annuelle des crédits. Elle repose sur l'expertise des intervenants des métiers et, en second regard, des représentants de RISK (ces derniers ayant la décision finale en cas de désaccord avec le métier). Elle s'appuie sur des outils adaptés, que ce soient des aides à l'analyse ou des scores, le choix des techniques et leur caractère automatique au plan de la décision variant selon la nature des risques considérés.

Sur le périmètre de la clientèle de détail, le dispositif s'appuie également sur les trois paramètres que sont la probabilité de défaut (PD), le taux de récupération global (TRG) et le facteur de conversion (*Credit Conversion Factor* – CCF). En revanche, l'application des méthodes de notation pour déterminer ces paramètres est réalisée de manière automatique.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne de la Banque conformément aux préconisations de la règlementation. Ainsi, au-delà du calcul des exigences de fonds propres, ils sont utilisés, par exemple, pour la définition des délégations, à l'octroi des crédits ou lors de leur renouvellement, pour les mesures de rentabilité, pour déterminer les provisions, et pour les analyses de portefeuille.

➤ TABLEAU N° 27 : CORRESPONDANCE INDICATIVE DES NOTES INTERNES DE CONTREPARTIE AVEC L'ÉCHELLE TYPE DES AGENCES DE NOTATION ET LES PROBABILITÉS DE DÉFAUT MOYENNES ATTENDUES

	Note interne BNP Paribas	Notation de crédit émetteur long terme S&P/Fitch	PD moyennes attendues
Investment Grade	1+	AAA	0,01 %
	1	AA+	0,01 %
	1-	AA	0,01 %
	2+	AA-	0,02 %
	2	A+/A	0,03 %
	2-	A-	0,04 %
	3+/3/3-	BBB+	0,06 % à 0,10 %
	4+/4/4-	BBB	0,13 % à 0,21 %
	5+/5/5-	BBB-	0,26 % à 0,48 %
Non Investment Grade	6+	BB+	0,69 %
	6/6-	BB	1,00 % à 1,46 %
	7+/7	BB-	2,11 % à 3,07 %
	7-	B+	4,01 %
	8+/8/8-	B	5,23 % à 8,06 %
	9+/9/9-	B-	9,53 % à 13,32 %
	10+	CCC	15,75 %
	10	CC	18,62 %
	10-	C	21,81 %
Défaut	11	D	100 %
	12	D	100 %

Une correspondance indicative entre les notes internes de la Banque, d'une part, et les notations d'émetteur long terme attribuées par les principales agences de notation, d'autre part, a été mise au point au sein du Groupe. Toutefois, BNP Paribas a une clientèle beaucoup plus large que les seules contreparties notées par les agences de notation. La correspondance n'a pas de sens pour la banque de détail. Elle est utilisée au moment de l'attribution ou de la revue des notes internes afin d'identifier d'éventuelles divergences d'appréciation de la probabilité de défaut d'un tiers entre une ou plusieurs agences de notation et la Banque. Il n'est toutefois pas dans l'objectif de la notation interne de reproduire ni même d'approcher les notations attribuées par les agences externes. Des écarts significatifs de notation, à la hausse ou à la baisse, existent au sein du portefeuille. Certaines contreparties notées 6 ou 7 par BNP Paribas pourraient être considérées comme « Investment Grade » par des agences de notation.

Pour plus de détails, voir les paragraphes *Dispositif de notation interne applicable aux États souverains, institutions financières, entreprises et financements spécialisés* et *Dispositif de notation interne propre à la clientèle de détail*.

TESTS DE RÉSISTANCE – RISQUE DE CRÉDIT

Des modèles quantitatifs ont été développés et permettent de relier les paramètres de risque de crédit et la migration de rating aux variables macroéconomiques et financières, définies dans les scénarios de tests de résistance (cf. partie *Tests de résistance* en section 5.3) tant sur l'historique que sur un horizon de projection donné.

La qualité des méthodologies déployées est assurée par :

- une gouvernance stricte en termes de séparation des attributions et responsabilités ;
- un examen par une entité indépendante des dispositifs existants (modèles, méthodologies, outils) ;
- une évaluation périodique de l'efficacité et de la pertinence de l'intégralité du dispositif.

Cette gouvernance s'appuie sur des politiques et des procédures internes, sur la supervision des Comités de *stress test* du risque de crédit par métier, ainsi que sur une intégration des tests de résistance au dispositif de gestion des risques.

Le dispositif central de tests de résistance est articulé de manière cohérente avec la structure définie dans les orientations de tests de résistance européens de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) :

- il repose sur les paramètres utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres (EAD, PD et LGD règlementaires) ;
- l'espérance de perte conditionnelle à la macroéconomie est utilisée comme mesure du coût du risque généré par les nouveaux défauts ;
- le stress du coût du risque est complété par des impacts sur les provisions de strates 1 et 2 et sur le provisionnement du stock d'encours douteux ;
- le stress du capital règlementaire provient de la migration de notation, du passage en douteux et du stress de la PD règlementaire utilisée dans le calcul des exigences de fonds propres.

Les tests de résistance de risque de crédit sont utilisés dans le cadre de l'évaluation de l'appétit pour le risque du Groupe, et plus spécifiquement lors des revues de portefeuilles. Ils reposent sur des modélisations intégrées dans les processus de gestion des risques, de planification financière, partagées avec le dispositif de calcul des provisions et la mesure interne économique des besoins de capital.

Le dispositif a été renforcé et adapté à l'évolution de l'environnement de risques :

- il intègre la prise en compte de l'hétérogénéité des trajectoires sectorielles selon les scénarios en particulier dans les contextes d'inflation élevée et de transition énergétique ;
- la démarche *Forward Looking Adjustment of Internal Rating* (FLAIR) permet d'intégrer dans les projections des évolutions sans équivalent dans l'historique récent ou susceptibles de conduire à des changements rapides des relations observées historiquement entre variables. Ce dispositif est utilisé pour la prise en compte de l'impact de la hausse des taux d'intérêt récente et contribue à l'évaluation des risques liés au changement climatique.

La Banque a développé un partenariat avec le laboratoire de mathématiques appliquées de l'École Polytechnique en France (CMAP) afin d'assurer l'accès à la connaissance scientifique la plus pointue dans la mesure des risques liés au changement climatique, des risques cyber, la prise en compte de l'incertitude et des événements extrêmes plus généralement.

DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition brute du Groupe au risque de crédit s'élève à 1 944 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en augmentation par rapport à 31 décembre 2021 à 1 897 milliards d'euros. Cette hausse est principalement portée par l'activité courante de la Banque. Le portefeuille, analysé ci-après en termes de diversification, recouvre l'ensemble des expositions au risque de crédit présentées dans le tableau n° 25, à l'exception des expositions sur actions traitées selon la méthode par pondération simple, présentées dans la partie *Risque de crédit : participations en actions traitées selon la méthode de pondération simple*.

Ces montants d'exposition s'appuient sur la valeur comptable brute des actifs financiers. Ils ne tiennent pas compte des garanties reçues ni des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité courante de gestion du risque de crédit (voir partie *Techniques d'atténuation du risque de crédit*).

Les éléments constituant le portefeuille ne présentent pas de caractère de concentration excessif par contrepartie au regard de la taille du Groupe et apparaissent très diversifiés tant sur le plan sectoriel que géographique, ainsi qu'il peut être observé dans les tableaux suivants.

Le risque de concentration de crédit est principalement évalué par le suivi des indicateurs présentés ci-dessous.

RISQUE RÉSULTANT DE CONCENTRATION INDIVIDUELLE

Le risque de concentration individuelle du portefeuille fait l'objet d'une surveillance régulière. Il est évalué sur la base du montant total des engagements au niveau des clients ou des groupes de clients, selon les deux types de surveillance suivants :

Surveillance des grands risques

L'article 395 du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 établit une limite de 25 % des fonds propres de la Banque pour les expositions par groupe de clients (après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit).

BNP Paribas se situe bien en deçà des seuils de concentration fixés par cette règlementation. Aucun client ou groupe de clients ne voit ses expositions (telles que définies ci-dessus) atteindre 10 % des fonds propres de la Banque.

Surveillance via des politiques sur les risques de concentration individuelle

Les politiques sur les risques de concentration individuelle sont intégrées aux politiques du Groupe sur la concentration. Leur vocation est de permettre l'identification et la surveillance rapprochée de chaque groupe d'activités présentant une concentration excessive des risques, afin d'anticiper et de gérer les risques de concentration individuelle par rapport au *Risk Appetite Statement* du Groupe.

VENTILATION PAR CLASSE D'EXPOSITION RÈGLEMENTAIRE

➤ TABLEAU N° 28 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE

Expositions *En millions d'euros*	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Banques centrales et administrations centrales	454 775	469 741
Institutions	45 960	52 369
Entreprises	674 680	636 914
Entreprises – Financements spécialisés	82 887	83 560
Entreprises – PME	51 583	52 282
Autres entreprises	540 210	501 072
Clientèle de détail	288 930	290 972
Clientèle de détail – garanties par un bien immobilier résidentiel	189 024	179 284
Clientèle de détail – garanties par un bien immobilier commencial	12 176	11 789
Clientèle de détail – expositions renouvelables	12 087	16 024
Autre clientèle de détail PME	34 210	36 399
Autre clientèle de détail non-PME	41 432	47 475
Autres actifs risqués	726	1 738
TOTAL APPROCHE IRBA	**1 465 071**	**1 451 734**
Administrations centrales et banques centrales	37 441	41 976
Administrations régionales ou locales	6 153	5 425
Entités du secteur public	19 172	19 599
Banques multilatérales de développement	221	185
Organisations internationales	1 023	765
Établissements	12 679	12 247
Entreprises	133 878	117 098
Clientèle de détail	141 447	126 050
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	70 079	62 876
Expositions en défaut	10 858	11 063
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(*)	655	1 345
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC		1
Actions	4 893	4 389
Autres actifs risqués	40 686	41 919
TOTAL APPROCHE STANDARD	**479 186**	**444 936**
TOTAL	**1 944 257**	**1 896 670**

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

DIVERSIFICATION GÉOGRAPHIQUE

Le risque « pays » se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Il se distingue du risque souverain qui est celui porté sur la puissance publique et ses démembrements ; il traduit l'exposition de la Banque à un environnement économique et politique homogène qui fait partie de l'appréciation de la qualité de la contrepartie.

La ventilation géographique présentée ci-après repose sur le pays de résidence de la contrepartie.

La répartition géographique du portefeuille est équilibrée. Le Groupe porte une attention particulière aux risques géopolitiques et à l'évolution économique des pays émergents (voir section 5.1 partie *Points d'attention particuliers en 2022*).

➤ TABLEAU N° 29 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT

Expositions *En millions d'euros*	Total Europe	Europe(*)							
		France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Pays-Bas	Autres pays d'Europe
Administrations centrales et banques centrales	**363 169**	241 404	34 353	25 225	17 668	5 544	14 996	191	23 788
Établissements	**23 445**	5 652	8 370	695	1 926	1 154	1 420	1 618	2 611
Entreprises	**475 679**	149 297	67 635	29 306	63 983	53 642	34 138	24 107	53 571
Clientèle de détail	**288 332**	156 086	84 067	9 244	37 400	345	288	226	674
Autres actifs risqués	**726**	726							
TOTAL APPROCHE IRBA	**1 151 351**	**553 165**	**194 425**	**64 471**	**120 977**	**60 686**	**50 842**	**26 143**	**80 643**
Administrations centrales et banques centrales	**21 893**	7 160	2 580	335	3 461	23	307	3	8 024
Administrations régionales ou locales	**5 073**	679	1 149	102	2 420	25	12	12	674
Entités du secteur public	**2 885**	601	71	17	1 874	49	43	6	225
Banques multilatérales de développement	**221**			166		55			
Organisations internationales	**1 023**	772	206	3	39				2
Établissements	**9 558**	4 746	175	149	661	520	345	238	2 724
Entreprises	**81 658**	23 178	5 152	1 926	9 792	7 392	5 545	1 464	27 208
Clientèle de détail	**111 260**	17 397	4 697	299	30 876	13 541	16 942	1 399	26 110
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**39 368**	7 435	6 281	68	924	1 302	1 735	5 800	15 823
Expositions en défaut	**8 848**	2 169	281	27	2 169	585	835	42	2 740
Éléments présentant un risque particulièrement élevé(**)	-								
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-								
Actions	**4 723**	2 941	349	1 072	133	131	16	34	48
Autres actifs risqués	**36 476**	25 143	2 278	509	3 800	1 344	2 112	123	1 168
TOTAL APPROCHE STANDARD	**322 986**	**92 220**	**23 219**	**4 673**	**56 149**	**24 967**	**27 890**	**9 120**	**84 747**
TOTAL	**1 474 337**	**645 385**	**217 644**	**69 145**	**177 126**	**85 654**	**78 732**	**35 262**	**165 390**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.
(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

31 décembre 2022												
		Asie Pacifique					Reste du monde					
	Amérique du Nord	Total Asie Pacifique	Japon	Asie du Nord	Asie du Sud-Est (ASEAN)	Péninsule Indienne et Pacifique	Total Reste du monde	Turquie	Bassin Méditerranéen	Pays du Golfe - Afrique	Amérique latine	Autres pays	TOTAL
	40 859	**42 024**	17 157	6 966	11 837	6 064	**8 722**	387	292	3 580	2 354	2 110	**454 775**
	7 450	**7 934**	1 815	4 160	634	1 325	**7 131**	1 017	176	3 078	2 199	660	**45 960**
	103 362	**56 137**	7 232	18 510	13 350	17 045	**39 502**	1 566	546	9 799	14 567	13 024	**674 680**
	264	**105**	6	37	44	19	**228**	8	44	70	34	72	**288 930**
													726
	151 936	**106 200**	**26 210**	**29 672**	**25 865**	**24 453**	**55 583**	**2 978**	**1 058**	**16 526**	**19 154**	**15 867**	**1 465 071**
	7 960	**178**	46	20	5	105	**7 410**	4 222	1 860	1 031	188	109	**37 441**
	1 008	**3**				3	**69**	69					**6 153**
	16 138	**20**		20			**129**		125	4			**19 172**
	-	**-**					**-**						**221**
	-	-					-						**1 023**
	795	**1 034**	41	350	117	527	**1 293**	700	86	88	258	161	**12 679**
	33 484	**5 747**	32	3 161	1 757	797	**12 989**	5 590	4 270	2 009	480	639	**133 878**
	16 452	**2 063**	62	1 659	13	329	**11 673**	4 961	1 173	1 636	3 261	642	**141 447**
	27 782	**318**	1	119	176	21	**2 612**	1 266	1 243	59	10	34	**70 079**
	464	**5**		1	2	2	**1 561**	259	768	350	152	31	**10 878**
	636	-					-						**636**
	-	-					-						**-**
	140	**10**	1	4		5	**20**	2			9	9	**4 893**
	2 009	**1 171**	23	1 055	7	85	**1 030**	446	312	144	105	22	**40 686**
	106 867	**10 547**	**207**	**6 388**	**2 078**	**1 874**	**38 785**	**17 516**	**9 838**	**5 322**	**4 463**	**1 647**	**479 186**
	258 803	**116 748**	**26 417**	**36 060**	**27 943**	**26 327**	**94 369**	**20 494**	**10 896**	**21 848**	**23 616**	**17 515**	**1 944 257**

Expositions *En millions d'euros*	Total Europe	Europe(*)							
		France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Pays-Bas	Autres pays d'Europe
Administrations centrales et banques centrales	**400 491**	234 436	56 416	33 024	16 300	8 352	21 869	1 534	28 561
Établissements	**26 658**	6 424	8 546	772	2 936	1 138	1 376	1 768	3 699
Entreprises	**451 506**	138 925	66 466	28 255	63 991	47 661	27 802	23 959	54 447
Clientèle de détail	**290 547**	151 625	82 180	9 194	37 641	255	198	273	9 181
Autres actifs risqués	**1 738**	1 190	487	47			1	12	
TOTAL APPROCHE IRBA	**1 170 940**	**532 601**	**214 094**	**71 292**	**120 867**	**57 407**	**51 247**	**27 545**	**95 888**
Administrations centrales et banques centrales	**16 098**	4 946	1 625	140	1 538	28	749	3	7 070
Administrations régionales ou locales	**4 713**	335	874		2 801	6	13	12	670
Entités du secteur public	**2 979**	502	42		2 089	50	45	5	246
Banques multilatérales de développement	**153**	1		151					1
Organisations internationales	**765**	637	96		30				2
Établissements	**8 936**	4 096	258	148	328	346	617	86	3 057
Entreprises	**70 306**	19 990	2 268	1 244	9 114	8 073	4 671	1 374	23 571
Clientèle de détail	**97 270**	14 079	3 112	132	30 715	13 887	16 615	1 369	17 361
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**35 902**	8 288	2 651	56	1 020	1 215	1 518	5 093	16 060
Expositions en défaut	**8 826**	1 969	167	14	2 545	637	913	41	2 540
Éléments présentant un risque particulièrement élevé(**)	**437**	1							436
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	**1**	1							
Actions	**4 199**	2 647	306	906	99	121	23	40	58
Autres actifs risqués	**38 175**	27 828	1 934	505	4 066	886	1 948	131	879
TOTAL APPROCHE STANDARD	**288 759**	**85 320**	**13 333**	**3 296**	**54 345**	**25 249**	**27 112**	**8 154**	**71 950**
TOTAL	**1 459 699**	**617 920**	**227 427**	**74 588**	**175 212**	**82 656**	**78 359**	**35 699**	**167 837**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.
(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

DIVERSIFICATION SECTORIELLE

La répartition sectorielle de la classe d'exposition des entreprises non financières est disponible au tableau n° 51 *Ventilation sectorielle des expositions et des provisions (EU CQ5)*.

31 décembre 2021													
			Asie Pacifique					Reste du monde					
	Amérique du Nord	Total Asie Pacifique	Japon	Asie du Nord	Asie du Sud-Est (ASEAN)	Péninsule Indienne et Pacifique	Total Reste du monde	Turquie	Bassin Méditerranéen	Pays du Golfe - Afrique	Amérique latine	Autres pays	TOTAL
	33 467	**28 190**	8 965	9 714	3 926	5 585	**7 593**	150	306	3 013	2 238	1 885	**469 741**
	9 648	**10 557**	2 060	6 207	790	1 500	**5 506**	966	216	2 162	1 751	412	**52 369**
	90 583	**57 589**	6 739	20 000	14 019	16 832	**37 236**	1 446	353	10 789	12 462	12 186	**636 914**
	145	**77**	4	19	39	14	**204**	5	39	66	12	82	**290 972**
	-	**0**					**-**						**1 738**
	133 843	**96 412**	**17 767**	**35 940**	**18 774**	**23 931**	**50 539**	**2 566**	**914**	**16 029**	**16 463**	**14 566**	**1 451 734**
	19 099	**105**	44	13	3	45	**6 674**	3 674	1 499	856	114	531	**41 976**
	634	**0**					**78**	78					**5 425**
	16 447	**18**		18			**154**	3	1	4		146	**19 599**
	23	**9**			9		**0**						**185**
	-	**-**											**765**
	645	**1 052**	79	250	21	702	**1 614**	831	243	65	342	133	**12 247**
	29 176	**6 058**	40	3 585	2 192	240	**11 558**	4 419	3 905	1 595	281	1 357	**117 098**
	15 718	**1 888**	3	1 560	7	319	**11 175**	4 603	1 115	1 695	2 957	805	**126 050**
	23 797	**337**	1	127	195	14	**2 840**	1 338	1 280	80	11	131	**62 876**
	395	**6**		1	3	3	**1 869**	414	801	497	120	38	**11 096**
	708	**-**					**167**		156	11			**1 312**
	-	**-**					**-**						**1**
	133	**32**	1	3	1	26	**25**	2			10	13	**4 389**
	1 777	**1 166**	34	1 027	10	95	**798**	165	323	142	95	73	**41 916**
	108 552	**10 671**	**204**	**6 583**	**2 442**	**1 443**	**36 953**	**15 528**	**9 323**	**4 946**	**3 929**	**3 227**	**444 936**
	242 395	**107 084**	**17 971**	**42 523**	**21 216**	**25 374**	**87 492**	**18 094**	**10 237**	**20 975**	**20 392**	**17 793**	**1 896 670**

ACTIFS PONDÉRÉS

➤ TABLEAU N° 30 : ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CRÉDIT

Actifs pondérés *En millions d'euros*	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation
Approche IRBA	**307 068**	**298 089**	**8 978**
Banques centrales et administrations centrales	4 620	4 359	261
Institutions	8 280	9 983	(1 703)
Entreprises	237 260	222 130	15 130
Entreprises – Financements spécialisés	24 001	23 429	572
Entreprises – PME	20 979	21 384	(405)
Autres entreprises	192 280	177 317	14 963
Clientèle de détail	56 767	61 201	(4 434)
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier résidentiel	23 560	25 936	(2 376)
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier commercial	3 146	2 914	232
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	3 304	3 635	(331)
Autres clientèles de détail PME	9 579	9 689	(110)
Autres clientèles de détail non-PME	17 178	19 026	(1 848)
Autres actifs risqués	141	417	(276)
Approche standard	**231 375**	**205 747**	**25 628**
Administrations centrales et banques centrales	6 236	6 529	(293)
Administrations régionales ou locales	774	624	150
Entités du secteur public	2 236	2 194	42
Banques multilatérales de développement			
Organisations internationales			
Établissements	4 479	4 422	57
Entreprises	80 989	67 767	13 222
Clientèle de détail	73 410	64 863	8 547
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	26 941	23 067	3 874
Expositions en défaut	5 684	5 595	89
Éléments présentant un risque particulièrement élevé(*)	705	1 310	(605)
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC		1	(1)
Actions	8 771	7 790	981
Autres actifs risqués	21 150	21 586	(436)
Participations traitées en méthode de pondération simple	**41 192**	**50 025**	**(8 833)**
Capital investissement dans des portefeuilles diversifiés	2 952	2 370	582
Actions cotées	2 976	3 066	(90)
Autres expositions sur actions	35263	44 589	(9 326)
RISQUE DE CRÉDIT	**579 635**	**553 861**	**30 800**

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

TABLEAU N° 31 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR TYPE D'EFFETS (EU CR8)

Variation du 4e trimestre 2022

		a			
		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
En millions d'euros		Total	dont approche IRBA	Total	dont approche IRBA
1	**30 septembre 2022**	**590 567**	**314 455**	**47 245**	**25 156**
2	Volume des actifs	2 197	(721)	176	(58)
3	Qualité des actifs	(3 300)	(3 091)	(264)	(247)
4	Mise à jour des modèles	(3 010)	(3 006)	(241)	(240)
5	Méthodologie et règlementation	(11)	21	(1)	2
6	Acquisitions et cessions	(212)		(17)	
7	Variation des taux de change	(13 431)	(7 327)	(1 074)	(586)
8	Autres	6 836	6 738	547	539
9	**31 DÉCEMBRE 2022**	**579 635**	**307 068**	**46 371**	**24 565**

Variation de l'exercice 2022

		a			
		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
En millions d'euros		Total	dont approche IRBA	Total	dont approche IRBA
1	**31 décembre 2021**	**553 861**	**298 089**	**44 309**	**23 847**
2	Volume des actifs	28 450	10 133	2 276	811
3	Qualité des actifs	(13 363)	(12 364)	(1 069)	(989)
4	Mise à jour des modèles	2 437	(2 893)	195	(231)
5	Méthodologie et règlementation	5 575	4 147	446	332
6	Acquisitions et cessions	1 607	20	129	2
7	Variation des taux de change	3 793	3 107	303	249
8	Autres	(2 724)	6 829	(218)	546
9	**31 DÉCEMBRE 2022**	**579 635**	**307 068**	**46 371**	**24 565**

Les actifs pondérés du risque de crédit sont en hausse de + 26 milliards d'euros sur l'année 2022 du fait des principaux éléments suivants :

- une augmentation en lien avec l'activité et le financement de l'économie de + 28 milliards d'euros (effet net des titrisations) principalement chez Commercial, Personal Banking and Services ;
- une baisse de - 13 milliards d'euros induite par l'amélioration des paramètres de risque ;
- une hausse de + 6 milliards d'euros liée aux recommandations ABE et induite principalement par le programme IRB Repair ainsi que la levée de la pénalité relative au crédit immobilier en Belgique ;
- une augmentation de + 4 milliards d'euros au titre des effets de change en particulier avec l'appréciation du dollar américain.

RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE IRBA

La politique de notation appliquée par le Groupe couvre l'ensemble de la Banque. Le dispositif IRBA, validé en décembre 2007, s'étend aux portefeuilles listés dans le paragraphe *Approches retenues pour le calcul des exigences de fonds propres* dans la section *Expositions au risque de crédit*.

Des modèles internes spécifiques adaptés aux catégories d'exposition et de tiers les plus représentées dans son portefeuille de crédits ont été développés par le Groupe. Ils sont fondés sur des données internes collectées sur de longues périodes. Chacun de ces modèles est développé et entretenu par une équipe spécialisée, en coordination avec les experts RISK et métier concernés. Par ailleurs, le respect des seuils planchers fixés par la règlementation sur ces modèles est vérifié. La Banque n'utilise pas de modèles développés par des fournisseurs externes.

Le développement et l'utilisation des modèles de crédit IRBA sont couverts par un dispositif de contrôle comportant trois lignes de défense :

- les modèles produisant les estimations internes des paramètres de risque sont développés et maintenus par des équipes RISK spécialisées, qui assurent également des tests de performance a posteriori (*backtesting*) annuellement de chaque modèle en production ;
- une autre équipe de RISK, dont l'indépendance est assurée par un rattachement direct au Directeur des risques du Groupe, est en charge de la revue indépendante des modèles. Trois types de revues sont assurés : systématique avant la mise en œuvre de chaque modèle, annuel en ce qui concerne la revue du *backtesting* réalisé par la première ligne, et enfin périodique, couvrant l'ensemble des modèles IRBA utilisés dans la Banque suivant un plan d'audit élaboré en prenant en compte une approche par les risques ;
- enfin, chaque année, l'Inspection Générale conduit une évaluation globale des modèles et de leur gouvernance, et réalise une mission sur une zone de risque identifiée.

En outre, les équipes RISK de première et deuxième lignes de défense assurent un reporting régulier des informations les plus importantes vers le management et la Direction Générale de la Banque, au travers :

- du Comité capital, qui est l'instance de Direction Générale compétente au regard des sujets de modèles internes de crédit, et qui, à ce titre, est informé des principales décisions prises concernant ceux-ci, revoit annuellement les résultats de *backtesting* et reçoit la synthèse des résultats de la revue indépendante des modèles ;
- du Comité sur le Contrôle Interne, les Risques et la Conformité, (CCIRC), une instance du Conseil d'administration, qui reçoit trimestriellement un tableau de bord qualitatif dans lequel sont rappelés les grands événements du trimestre impactant le risque de modèle et une métrique fondée sur les recommandations de l'équipe de revue indépendante.

La détermination de la note de contrepartie (ou de la probabilité de défaut) et de la perte en cas de défaut est réalisée soit par la mise en œuvre de méthodes purement statistiques pour les portefeuilles dont la granularité est la plus fine (crédits aux particuliers et aux très petites entreprises), soit par une combinaison de modèles et de dires d'experts pour les autres portefeuilles.

La perte en cas de défaut reflète la perte que subirait la Banque en cas de défaut de la contrepartie en période de ralentissement économique, conformément aux dispositions de la règlementation. Elle est évaluée, pour chaque opération, à partir du taux de récupération d'une transaction *senior unsecured* et, d'autre part, des effets des techniques d'atténuation des risques de crédit (garanties et sûretés réelles). Les récupérations sur les garanties et sûretés sont estimées chaque année sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation desdites sûretés en période de ralentissement économique.

La Banque modélise ses propres facteurs de conversion sur les engagements de financement par exploitation des chroniques internes de défaut. Les facteurs de conversion sont destinés à mesurer la quote-part des engagements hors-bilan de la Banque qui seraient en risque en cas de défaillance de chacun des emprunteurs. Ce paramètre est affecté automatiquement en fonction de la nature de la transaction pour tous les portefeuilles et n'est donc pas décidé par les Comités de crédit.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne de la Banque conformément aux préconisations de la règlementation. Ainsi, au-delà du calcul des exigences de fonds propres, elles sont utilisées, par exemple, pour la définition des délégations, à l'octroi des crédits ou lors de leur renouvellement, pour les mesures de rentabilité, pour déterminer les provisions sur encours sains, et pour les analyses de portefeuille.

TABLEAU N° 32 : PRINCIPAUX MODÈLES : PD, LGD, CCF/EAD

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie	Nombre d'années – Données de défaut ou de perte	Classes d'expositions principales
PD	Souverains	1	Qualitatif	> 10 ans	Administrations centrales et banques centrales
	Institutions financières	4	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Institutions Administrations centrales et banques centrales Entreprises – autres
	Assurance	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises – autres
	Grandes entreprises	3	Quantitatif + avis d'expert Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Professionnels de l'immobilier en France	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Financement spécialisé	3	Qualitatif Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises – financement spécialisé
	Politique Générale de Notation Non Retail	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	BCEF – SME	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Entreprises – PME
	BCEF – Professionnels & Entrepreneurs	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME
	BCEF – Vie privée (Individus & Professionnels)	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME / Clientèle de détail – expositions renouvelables / Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Personal Finance	2	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	BNP Paribas FORTIS – SME	3	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Clientèle de détail – autres / Clientèle de détail – expositions sur PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas FORTIS – Professionnels	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME / Clientèle de détail – expositions sur PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas FORTIS – Individus	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas FORTIS – Entités Publiques	1	Quantitatif + avis d'expert	9 ans	Institutions
	BNL bc – SME	1	Quantitatif – Régression logistique	> 10 ans	Entreprises – PME
	BNL bc – Retail Individus	1	Quantitatif – Régression logistique	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	BNL bc – Professionnels et Retail PME	1	Quantitatif – Régression logistique	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME
	BGL – Retail	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie	Nombre d'années – Données de défaut ou de perte	Classes d'expositions principales
LGD	Souverains	1	Qualitatif	> 10 ans	Administrations centrales et banques centrales
	Institutions financières	4	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Institutions Administrations centrales et banques centrales Entreprises – autres
	Assurance	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Grandes entreprises	4	Quantitatif – Calibré sur des observations internes Quantitatif + avis d'expert Quantitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	Professionnels de l'immobilier en France	1	Qualitatif – Valeurs d'actifs décotées	> 10 ans	Entreprises – autres
	Financement spécialisé	3	Quantitatif – Calibré sur des observations internes Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – financement spécialisé
	Politique Générale de Notation Non Retail	1	Qualitatif	> 10 ans	Entreprises – autres
	BCEF – SME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Entreprises – PME
	BCEF – Professionnels & Entrepreneurs	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME
	BCEF – Vie privée (Individus & Professionnels)	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME / Clientèle de détail – expositions renouvelables / Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	Personal Finance	2	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	BNP Paribas FORTIS – Professionnels & PME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres PME/ Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas FORTIS – Individus	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier
	BNP Paribas FORTIS – Entités Publiques	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Institutions
	BNL bc – SME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Entreprises – PME
	BNL bc – Retail Individus	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	BNL bc – Professionnels et Retail PME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME
	BGL – Retail	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – autres non-PME

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie	Nombre d'années – Données de défaut ou de perte	Classes d'expositions principales
CCF/EAD					
	CCF pour les entreprises, les banques et les États souverains	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Administrations centrales et banques centrales/Établissements/ Entreprises
	BCEF – Retail	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail
	Personal Finance	2	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail Clientèle de détail – autres non-PME
	BNP Paribas FORTIS – Professionnels & PME	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail
	BNP Paribas FORTIS – Individus	1	Quantitatif – Calibré sur des observations internes	> 10 ans	Clientèle de détail
	BNP Paribas FORTIS – Entités Publiques	1	Quantitatif + avis d'expert	> 10 ans	Institutions
	BNL bc – Retail	2	Valeur fixe	-	Clientèle de détail
	BNL bc – SME	1	Valeur fixe	-	Entreprises – PME
	BGL – Retail	1	Quantitatif	> 10 ans	Clientèle de détail – expositions non-PME garanties par une hypothèque sur un bien immobilier

BACKTESTING

Chacun des trois paramètres de risque de crédit (PD, LGD, CCF/EAD) fait l'objet chaque année de tests de performance réalisés a posteriori (*backtesting*) et, pour la probabilité de défaut, de comparabilité externe (étalonnage) destinés à contrôler la performance du dispositif de notation sur chacun des segments d'activité de la Banque. Le *backtesting* consiste à comparer les paramètres estimés et leurs réalisations.

Sur le périmètre IRBA, l'ensemble des notes, y compris les notes de défaut 11 ou 12, de toutes les contreparties qui supportent un risque de crédit est conservé sur un historique long. De la même manière, les pertes observées sur les dossiers déclarés en défaut sont archivées. Des tests rétroactifs de performance sont menés sur la base de ces éléments pour chacun des paramètres de risque aussi bien globalement que sur le périmètre de chacune des méthodes de notation. Ces exercices visent à mesurer la performance globale et unitaire des méthodes de notation et en particulier à vérifier le pouvoir discriminant du dispositif (les contreparties les moins bien notées font plus défaut que les contreparties bien notées), la stabilité de la population notée et le caractère prédictif et prudent des paramètres. À cet effet, les pertes observées sont comparées aux récupérations prévues et les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chacune des notes. Le caractère « à travers le cycle » ou « *downturn* » des notations et des pertes en cas de défaut (LGD) est aussi vérifié.

Lors de l'étalonnage, sur ce périmètre, les notes internes sont comparées aux notes de plusieurs agences de notation externe, sur la base de la correspondance indicative entre notes internes et notes externes. Pour les entreprises clientes du Groupe bénéficiant d'une note externe (environ 10 % de cette population), l'analyse comparative des données sur laquelle repose la notation interne fait apparaître en majorité une approche équivalente ou conservatrice du dispositif retenu.

Des mesures de performance sont aussi réalisées sur des sous-périmètres de classes d'actifs homogènes pour les portefeuilles Clientèle de détail. Lorsqu'une dégradation du pouvoir prédictif ou du caractère conservateur d'un modèle est identifiée, celui-ci est recalibré ou redéveloppé le cas échéant. Ces évolutions sont soumises à l'approbation du superviseur conformément à la règlementation. Dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau modèle, des mesures conservatoires sont prises sur le modèle existant.

Pour ce qui concerne les pertes en cas de défaut, l'exercice de *backtesting* porte pour l'essentiel sur l'analyse des récupérations sur les opérations en défaut. Lorsque les dossiers sont clos, chacun des flux de récupération est actualisé à la date d'entrée en défaut et rapporté au montant de l'exposition. Lorsque les dossiers sont ouverts, soit le montant des provisions est utilisé afin d'estimer les récupérations futures, soit celles-ci sont estimées sur la base de profils statistiques de flux de récupération calibrés sur un historique. Le taux de récupération ainsi mesuré est comparé au taux de récupération prévu un an avant la survenance du défaut. Sur ce paramètre, par analogie à ce qui est pratiqué pour la notation, des analyses globales sont effectuées selon les politiques de notation et les sites géographiques. Les différences sont analysées en tenant compte du caractère fortement bimodal de ce paramètre.

L'ensemble de ces travaux est revu chaque année en Comité capital (voir section 5.2 partie *Gestion du capital*). Les résultats des exercices de *backtesting* font aussi l'objet d'une certification interne par une équipe indépendante. Ils sont par ailleurs communiqués au superviseur.

Les deux tableaux suivants présentent une synthèse de la performance des modèles pour les paramètres de risques règlementaires (PD et LGD) sur le périmètre IRBA du Groupe à l'aide des indicateurs suivants :

- moyenne arithmétique de la PD : correspond à la probabilité de défaut moyenne des encours sains pondérée par le nombre de débiteurs sur le portefeuille considéré ;
- taux de défaut historique moyen : correspond à la moyenne des taux de défaut annuel (nombre de débiteurs passés en défaut durant un exercice rapporté au nombre de débiteurs sains à la fin de l'exercice précédent) observée sur un historique long (voir tableau n° 32 *Principaux modèles : PD*) ;
- moyenne arithmétique de la LGD estimée : correspond au taux de pertes en cas de défaut moyen pondéré par le nombre de débiteurs ;
- moyenne arithmétique de la LGD historique observée : correspond aux taux de pertes en cas de défaut observés sur un historique long (voir tableau n° 32 *Principaux modèles : LGD*).

TABLEAU N° 33 : *BACKTESTING* DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE BANQUES CENTRALES, ADMINISTRATIONS CENTRALES ET INSTITUTIONS (EU CR9)

a	b	c	d	e	f	g	h
		2021					
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Banques centrales et administrations centrales	0,00 à 0,15 %	739			0,01 %	0,04 %	
	0,00 à 0,10 %	*721*			*0,01 %*	*0,03 %*	
	0,10 à 0,15 %	*18*			*0,13 %*	*0,12 %*	
	0,15 à 0,25 %	67			0,19 %	0,17 %	1,29 %
	0,25 à 0,50 %	80			0,29 %	0,33 %	
	0,50 à 0,75 %	14			0,69 %	0,60 %	
	0,75 à 2,50 %	58			1,24 %	1,19 %	0,89 %
	0,75 à 1,75 %	*51*			*1,24 %*	*1,07 %*	*1,31 %*
	1,75 à 2,50 %	*7*			*1,85 %*	*2,08 %*	
	2,50 à 10,00 %	43			7,07 %	3,95 %	0,82 %
	2,50 à 5,00 %	*36*			*3,10 %*	*3,18 %*	*0,82 %*
	5,00 à 10,00 %	*7*			*7,13 %*	*7,92 %*	*0,94 %*
	10,00 à 100,00 %	16	3	18,75 %	19,05 %	17,85 %	9,02 %
	10,00 à 20,00 %	*8*			*13,43 %*	*13,29 %*	*2,23 %*
	20,00 à 30,00 %	*8*	*3*	*37,50 %*	*21,81 %*	*22,42 %*	*28,31 %*
	30,00 à 100,00 %						
	100 % (Défaut)	12			100,00 %	100,00 %	
Institutions	0,00 à 0,15 %	744			0,04 %	0,07 %	0,05 %
	0,00 à 0,10 %	*513*			*0,04 %*	*0,05 %*	*0,05 %*
	0,10 à 0,15 %	*231*			*0,12 %*	*0,11 %*	*0,05 %*
	0,15 à 0,25 %	196			0,17 %	0,18 %	0,23 %
	0,25 à 0,50 %	225			0,37 %	0,35 %	0,12 %
	0,50 à 0,75 %	78			0,61 %	0,66 %	0,23 %
	0,75 à 2,50 %	187			1,35 %	1,43 %	0,20 %
	0,75 à 1,75 %	*138*			*1,03 %*	*1,20 %*	*0,08 %*
	1,75 à 2,50 %	*49*			*1,85 %*	*2,07 %*	*0,56 %*
	2,50 à 10,00 %	136	2	1,47 %	5,08 %	4,85 %	0,70 %
	2,50 à 5,00 %	*82*	*1*	*1,22 %*	*3,52 %*	*3,48 %*	*0,47 %*
	5,00 à 10,00 %	*54*	*1*	*1,85 %*	*7,30 %*	*6,94 %*	*0,98 %*
	10,00 à 100,00 %	24			21,05 %	15,18 %	3,54 %
	10,00 à 20,00 %	*22*			*14,51 %*	*14,57 %*	*2,56 %*
	20,00 à 30,00 %	*2*			*23,21 %*	*21,81 %*	*6,26 %*
	30,00 à 100,00 %						
	100 % (Défaut)	22			100,00 %	100,00 %	

TABLEAU N° 33 : *BACKTESTING* DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE BANQUES CENTRALES, ADMINISTRATIONS CENTRALES ET INSTITUTIONS (EU CR9)

a	b	c	d	e	f	g	h
		2020					
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Banques centrales et administrations centrales	0,00 à 0,15 %	714			0,01 %	0,04 %	
	0,00 à 0,10 %	*695*			*0,01 %*	*0,03 %*	
	0,10 à 0,15 %	*19*			*0,13 %*	*0,11 %*	
	0,15 à 0,25 %	65			0,19 %	0,17 %	1,35 %
	0,25 à 0,50 %	82			0,29 %	0,33 %	
	0,50 à 0,75 %	18			0,69 %	0,66 %	
	0,75 à 2,50 %	65			1,27 %	1,14 %	1,00 %
	0,75 à 1,75 %	*60*			*1,12 %*	*1,05 %*	*1,28 %*
	1,75 à 2,50 %	*5*			*2,11 %*	*2,18 %*	
	2,50 à 10,00 %	37			5,04 %	4,10 %	0,61 %
	2,50 à 5,00 %	*28*			*3,95 %*	*3,15 %*	*0,20 %*
	5,00 à 10,00 %	*9*			*8,23 %*	*7,04 %*	*1,03 %*
	10,00 à 100,00 %	8	2	25,00 %	14,05 %	17,90 %	5,73 %
	10,00 à 20,00 %	*4*			*11,66 %*	*12,90 %*	*2,69 %*
	20,00 à 30,00 %	*4*	*2*	*50,00 %*	*21,81 %*	*22,90 %*	*10,51 %*
	30,00 à 100,00 %						
	100 % (Défaut)	11			100,00 %	100,00 %	
Institutions	0,00 à 0,15 %	729			0,05 %	0,07 %	0,05 %
	0,00 à 0,10 %	*517*			*0,04 %*	*0,04 %*	*0,05 %*
	0,10 à 0,15 %	*212*			*0,11 %*	*0,11 %*	*0,06 %*
	0,15 à 0,25 %	212			0,18 %	0,19 %	0,25 %
	0,25 à 0,50 %	229			0,34 %	0,35 %	0,13 %
	0,50 à 0,75 %	91			0,58 %	0,65 %	0,25 %
	0,75 à 2,50 %	240	1	0,42 %	1,26 %	1,36 %	0,28 %
	0,75 à 1,75 %	*195*			*1,12 %*	*1,19 %*	*0,21 %*
	1,75 à 2,50 %	*45*	*1*	*2,22 %*	*1,88 %*	*2,07 %*	*0,60 %*
	2,50 à 10,00 %	119			4,67 %	5,01 %	0,69 %
	2,50 à 5,00 %	*66*			*3,70 %*	*3,43 %*	*0,43 %*
	5,00 à 10,00 %	*53*			*5,83 %*	*6,98 %*	*0,96 %*
	10,00 à 100,00 %	18			15,44 %	14,61 %	3,73 %
	10,00 à 20,00 %	*18*			*13,12 %*	*14,61 %*	*2,63 %*
	20,00 à 30,00 %				*22,98 %*		*6,79 %*
	30,00 à 100,00 %				*53,44 %*		
	100 % (Défaut)	32			100,00 %	100,00 %	

TABLEAU N° 34 : *BACKTESTING* DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE ENTREPRISES (EU CR9)

a	b	c	d	e	f	g	h
		2021					
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Entreprises – Financements spécialisés	0,00 à 0,15 %	138			0,08 %	0,09 %	
	0,00 à 0,10 %	*65*			*0,06 %*	*0,06 %*	
	0,10 à 0,15 %	*73*			*0,12 %*	*0,12 %*	
	0,15 à 0,25 %	114			0,18 %	0,18 %	
	0,25 à 0,50 %	522			0,36 %	0,34 %	0,12 %
	0,50 à 0,75 %	278			0,69 %	0,68 %	0,66 %
	0,75 à 2,50 %	945			1,39 %	1,24 %	0,48 %
	0,75 à 1,75 %	*786*			*1,20 %*	*1,08 %*	*0,36 %*
	1,75 à 2,50 %	*159*			*2,09 %*	*1,98 %*	*1,01 %*
	2,50 à 10,00 %	339	3	0,88 %	4,68 %	3,99 %	1,44 %
	2,50 à 5,00 %	*261*			*3,36 %*	*3,18 %*	*1,31 %*
	5,00 à 10,00 %	*78*	*3*	*3,85 %*	*6,96 %*	*6,69 %*	*1,91 %*
	10,00 à 100,00 %	53	10	18,87 %	16,69 %	17,17 %	13,17 %
	10,00 à 20,00 %	*35*	*5*	*14,29 %*	*15,70 %*	*14,51 %*	*10,63 %*
	20,00 à 30,00 %	*18*	*5*	*27,78 %*	*22,22 %*	*22,35 %*	*23,89 %*
	30,00 à 100,00 %						
	100 % (Défaut)	68			100,00 %	100,00 %	
Entreprises – PME	0,00 à 0,15 %	1 251	1	0,08 %	0,07 %	0,11 %	0,16 %
	0,00 à 0,10 %	*317*	*1*	*0,32 %*	*0,05 %*	*0,06 %*	*0,15 %*
	0,10 à 0,15 %	*934*			*0,11 %*	*0,13 %*	*0,18 %*
	0,15 à 0,25 %	595	1	0,17 %	0,18 %	0,19 %	0,24 %
	0,25 à 0,50 %	8 997	17	0,19 %	0,31 %	0,36 %	0,42 %
	0,50 à 0,75 %	1 845	6	0,33 %	0,66 %	0,66 %	0,72 %
	0,75 à 2,50 %	8 955	54	0,60 %	1,33 %	1,26 %	1,37 %
	0,75 à 1,75 %	*8 120*	*44*	*0,54 %*	*1,02 %*	*1,18 %*	*1,19 %*
	1,75 à 2,50 %	*835*	*10*	*1,20 %*	*1,99 %*	*2,08 %*	*2,08 %*
	2,50 à 10,00 %	10 746	206	1,92 %	4,40 %	4,32 %	3,56 %
	2,50 à 5,00 %	*8 049*	*107*	*1,33 %*	*3,29 %*	*3,35 %*	*2,83 %*
	5,00 à 10,00 %	*2 697*	*99*	*3,67 %*	*7,01 %*	*7,24 %*	*5,72 %*
	10,00 à 100,00 %	1 312	174	13,26 %	16,81 %	17,36 %	17,23 %
	10,00 à 20,00 %	*766*	*72*	*9,40 %*	*12,70 %*	*13,52 %*	*14,36 %*
	20,00 à 30,00 %	*515*	*101*	*19,61 %*	*22,96 %*	*21,93 %*	*20,51 %*
	30,00 à 100,00 %	*31*	*1*	*3,23 %*	*43,14 %*	*36,41 %*	*30,65 %*
	100 % (Défaut)	3 379			100,00 %	100,00 %	

a	b	c	d	e	f	g	h
		2021					
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Autres entreprises	0,00 à 0,15 %	5 983	2	0,03 %	0,08 %	0,08 %	0,21 %
	0,00 à 0,10 %	*3 581*	*1*	*0,03 %*	*0,05 %*	*0,05 %*	*0,08 %*
	0,10 à 0,15 %	*2 402*	*1*	*0,04 %*	*0,12 %*	*0,12 %*	*0,10 %*
	0,15 à 0,25 %	3 844	3	0,08 %	0,18 %	0,18 %	0,08 %
	0,25 à 0,50 %	8 133	7	0,09 %	0,34 %	0,36 %	0,19 %
	0,50 à 0,75 %	3 066	3	0,10 %	0,67 %	0,65 %	0,51 %
	0,75 à 2,50 %	11 639	44	0,38 %	1,41 %	1,37 %	0,61 %
	0,75 à 1,75 %	*9 321*	*34*	*0,36 %*	*1,12 %*	*1,19 %*	*0,49 %*
	1,75 à 2,50 %	*2 318*	*10*	*0,43 %*	*2,04 %*	*2,07 %*	*1,09 %*
	2,50 à 10,00 %	10 130	100	0,99 %	4,83 %	4,58 %	2,30 %
	2,50 à 5,00 %	*6 680*	*42*	*0,63 %*	*3,43 %*	*3,41 %*	*1,68 %*
	5,00 à 10,00 %	*3 450*	*58*	*1,68 %*	*6,87 %*	*6,85 %*	*3,61 %*
	10,00 à 100,00 %	1 242	93	7,49 %	15,68 %	17,59 %	12,30 %
	10,00 à 20,00 %	*911*	*54*	*5,93 %*	*13,96 %*	*14,56 %*	*10,43 %*
	20,00 à 30,00 %	*257*	*24*	*9,34 %*	*22,46 %*	*22,58 %*	*17,05 %*
	30,00 à 100,00 %	*74*	*15*	*20,27 %*	*42,45 %*	*37,54 %*	*18,73 %*
	100 % (Défaut)	3 535			100,00 %	100,00 %	

TABLEAU N° 34 : *BACKTESTING* DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE ENTREPRISES (EU CR9)

a	b	c	d	e	f	g	h
		2020					
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Entreprises – Financements spécialisés	0,00 à 0,15 %	133			0,08 %	0,08 %	
	0,00 à 0,10 %	*69*			*0,06 %*	*0,06 %*	
	0,10 à 0,15 %	*64*			*0,12 %*	*0,12 %*	
	0,15 à 0,25 %	132			0,18 %	0,19 %	
	0,25 à 0,50 %	550	1	0,18 %	0,35 %	0,35 %	0,12 %
	0,50 à 0,75 %	273	1	0,37 %	0,69 %	0,67 %	0,56 %
	0,75 à 2,50 %	955	12	1,26 %	1,34 %	1,23 %	0,59 %
	0,75 à 1,75 %	*821*	*8*	*0,97 %*	*1,18 %*	*1,09 %*	*0,43 %*
	1,75 à 2,50 %	*134*	*4*	*2,99 %*	*2,07 %*	*2,11 %*	*1,36 %*
	2,50 à 10,00 %	374	7	1,87 %	4,78 %	3,89 %	1,35 %
	2,50 à 5,00 %	*302*	*5*	*1,66 %*	*3,24 %*	*3,20 %*	*1,17 %*
	5,00 à 10,00 %	*72*	*2*	*2,78 %*	*6,34 %*	*6,79 %*	*1,69 %*
	10,00 à 100,00 %	38	3	7,89 %	15,73 %	17,71 %	13,37 %
	10,00 à 20,00 %	*24*	*2*	*8,33 %*	*15,18 %*	*14,84 %*	*11,30 %*
	20,00 à 30,00 %	*14*	*1*	*7,14 %*	*21,90 %*	*22,63 %*	*21,91 %*
	30,00 à 100,00 %						
	100 % (Défaut)	69			100,00 %	100,00 %	
Entreprises – PME	0,00 à 0,15 %	2 159	13	0,60 %	0,07 %	0,10 %	0,16 %
	0,00 à 0,10 %	*958*	*11*	*1,15 %*	*0,05 %*	*0,07 %*	*0,15 %*
	0,10 à 0,15 %	*1 201*	*2*	*0,17 %*	*0,12 %*	*0,13 %*	*0,19 %*
	0,15 à 0,25 %	1 032	4	0,39 %	0,17 %	0,19 %	0,22 %
	0,25 à 0,50 %	9 848	20	0,20 %	0,35 %	0,36 %	0,32 %
	0,50 à 0,75 %	2 344	9	0,38 %	0,66 %	0,66 %	0,69 %
	0,75 à 2,50 %	10 641	82	0,77 %	1,29 %	1,28 %	1,44 %
	0,75 à 1,75 %	*9 399*	*67*	*0,71 %*	*1,14 %*	*1,17 %*	*1,21 %*
	1,75 à 2,50 %	*1 242*	*15*	*1,21 %*	*2,04 %*	*2,10 %*	*2,50 %*
	2,50 à 10,00 %	10 740	235	2,19 %	4,21 %	4,30 %	3,81 %
	2,50 à 5,00 %	*7 992*	*128*	*1,60 %*	*3,28 %*	*3,35 %*	*2,82 %*
	5,00 à 10,00 %	*2 748*	*107*	*3,89 %*	*7,02 %*	*7,05 %*	*6,40 %*
	10,00 à 100,00 %	1 283	192	14,96 %	17,51 %	17,98 %	18,51 %
	10,00 à 20,00 %	*698*	*88*	*12,61 %*	*13,85 %*	*13,80 %*	*15,33 %*
	20,00 à 30,00 %	*570*	*97*	*17,02 %*	*22,76 %*	*22,22 %*	*21,08 %*
	30,00 à 100,00 %	*15*	*7*	*46,67 %*	*45,61 %*	*51,83 %*	*35,92 %*
	100 % (Défaut)	4 113			100,00 %	100,00 %	

a	b	c	d	e	f	g	h
		2020					
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Autres entreprises	0,00 à 0,15 %	5 894	8	0,14 %	0,07 %	0,08 %	0,18 %
	0,00 à 0,10 %	*3 543*	*6*	*0,17 %*	*0,05 %*	*0,06 %*	*0,09 %*
	0,10 à 0,15 %	*2 351*	*2*	*0,09 %*	*0,11 %*	*0,12 %*	*0,11 %*
	0,15 à 0,25 %	4 069	1	0,02 %	0,18 %	0,18 %	0,08 %
	0,25 à 0,50 %	9 077	14	0,15 %	0,35 %	0,36 %	0,20 %
	0,50 à 0,75 %	3 354	13	0,39 %	0,68 %	0,65 %	0,58 %
	0,75 à 2,50 %	12 802	100	0,78 %	1,35 %	1,34 %	0,77 %
	0,75 à 1,75 %	*10 464*	*64*	*0,61 %*	*1,17 %*	*1,17 %*	*0,63 %*
	1,75 à 2,50 %	*2 338*	*36*	*1,54 %*	*2,08 %*	*2,08 %*	*1,40 %*
	2,50 à 10,00 %	8 978	170	1,89 %	4,77 %	4,53 %	2,48 %
	2,50 à 5,00 %	*5 921*	*71*	*1,20 %*	*3,37 %*	*3,39 %*	*1,81 %*
	5,00 à 10,00 %	*3 057*	*99*	*3,24 %*	*6,75 %*	*6,73 %*	*3,90 %*
	10,00 à 100,00 %	1 105	133	12,04 %	15,25 %	18,26 %	13,33 %
	10,00 à 20,00 %	*689*	*77*	*11,18 %*	*13,96 %*	*14,61 %*	*10,84 %*
	20,00 à 30,00 %	*389*	*51*	*13,11 %*	*22,46 %*	*22,97 %*	*17,36 %*
	30,00 à 100,00 %	*27*	*5*	*18,52 %*	*40,97 %*	*43,40 %*	*22,16 %*
	100 % (Défaut)	3 140			100,00 %	100,00 %	

TABLEAU N° 35 : *BACKTESTING* DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL- GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS (EU CR9)

a	b	c	d	e	f	g	h
		2021					
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier résidentiel	0,00 à 0,15 %	493 375	371	0,08 %	0,10 %	0,08 %	0,05 %
	0,00 à 0,10 %	*207 309*	*51*	*0,02 %*	*0,06 %*	*0,05 %*	*0,07 %*
	0,10 à 0,15 %	*286 066*	*320*	*0,11 %*	*0,11 %*	*0,11 %*	*0,10 %*
	0,15 à 0,25 %	81 767	87	0,11 %	0,18 %	0,19 %	0,13 %
	0,25 à 0,50 %	302 721	993	0,33 %	0,37 %	0,37 %	0,31 %
	0,50 à 0,75 %	164 121	685	0,42 %	0,59 %	0,60 %	0,32 %
	0,75 à 2,50 %	98 023	815	0,83 %	1,47 %	1,45 %	0,99 %
	0,75 à 1,75 %	*71 575*	*557*	*0,78 %*	*1,26 %*	*1,27 %*	*0,86 %*
	1,75 à 2,50 %	*26 448*	*258*	*0,98 %*	*1,99 %*	*1,95 %*	*1,49 %*
	2,50 à 10,00 %	41 490	939	2,26 %	4,28 %	4,45 %	3,80 %
	2,50 à 5,00 %	*29 867*	*616*	*2,06 %*	*3,41 %*	*3,43 %*	*2,51 %*
	5,00 à 10,00 %	*11 623*	*323*	*2,78 %*	*6,77 %*	*7,08 %*	*6,79 %*
	10,00 à 100,00 %	18 460	2 124	11,51 %	22,41 %	20,37 %	22,28 %
	10,00 à 20,00 %	*12 825*	*939*	*7,32 %*	*13,28 %*	*14,12 %*	*14,07 %*
	20,00 à 30,00 %	*3 432*	*548*	*15,97 %*	*25,76 %*	*24,24 %*	*27,71 %*
	30,00 à 100,00 %	*2 203*	*637*	*28,92 %*	*45,43 %*	*50,71 %*	*41,59 %*
	100 % (Défaut)	35 325			100,00 %	100,00 %	
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier commercial	0,00 à 0,15 %	2 409	1	0,04 %	0,09 %	0,08 %	0,12 %
	0,00 à 0,10 %	*1 693*	*1*	*0,06 %*	*0,06 %*	*0,06 %*	*0,10 %*
	0,10 à 0,15 %	*716*			*0,12 %*	*0,13 %*	*0,16 %*
	0,15 à 0,25 %	2 042	4	0,20 %	0,18 %	0,19 %	0,22 %
	0,25 à 0,50 %	16 064	65	0,40 %	0,39 %	0,40 %	0,41 %
	0,50 à 0,75 %	4 815	13	0,27 %	0,66 %	0,59 %	0,32 %
	0,75 à 2,50 %	11 907	90	0,76 %	1,41 %	1,48 %	0,72 %
	0,75 à 1,75 %	*8 732*	*67*	*0,77 %*	*1,20 %*	*1,26 %*	*0,68 %*
	1,75 à 2,50 %	*3 175*	*23*	*0,72 %*	*2,03 %*	*2,07 %*	*0,85 %*
	2,50 à 10,00 %	14 130	206	1,46 %	4,73 %	4,93 %	2,02 %
	2,50 à 5,00 %	*7 554*	*83*	*1,10 %*	*3,48 %*	*3,67 %*	*1,50 %*
	5,00 à 10,00 %	*6 576*	*123*	*1,87 %*	*6,69 %*	*6,38 %*	*2,82 %*
	10,00 à 100,00 %	2 371	235	9,91 %	19,06 %	19,25 %	14,09 %
	10,00 à 20,00 %	*1 486*	*94*	*6,33 %*	*13,63 %*	*13,97 %*	*8,93 %*
	20,00 à 30,00 %	*591*	*87*	*14,72 %*	*23,64 %*	*23,59 %*	*19,88 %*
	30,00 à 100,00 %	*294*	*54*	*18,37 %*	*41,69 %*	*37,24 %*	*26,15 %*
	100 % (Défaut)	3 813			100,00 %	100,00 %	

TABLEAU N° 35 : *BACKTESTING* DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL- GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS (EU CR9)

a	b	c	d	e	f	g	h
		2020					
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier résidentiel	0,00 à 0,15 %	547 266	372	0,07 %	0,09 %	0,07 %	0,05 %
	0,00 à 0,10 %	*484 182*	*305*	*0,06 %*	*0,08 %*	*0,07 %*	*0,04 %*
	0,10 à 0,15 %	*63 084*	*67*	*0,11 %*	*0,12 %*	*0,13 %*	*0,11 %*
	0,15 à 0,25 %	99 827	119	0,12 %	0,18 %	0,20 %	0,14 %
	0,25 à 0,50 %	351 854	1 521	0,43 %	0,37 %	0,38 %	0,30 %
	0,50 à 0,75 %	145 709	653	0,45 %	0,64 %	0,64 %	0,32 %
	0,75 à 2,50 %	125 408	1 625	1,30 %	1,42 %	1,44 %	1,00 %
	0,75 à 1,75 %	*95 492*	*1 171*	*1,23 %*	*1,24 %*	*1,26 %*	*0,85 %*
	1,75 à 2,50 %	*29 916*	*454*	*1,52 %*	*2,12 %*	*2,04 %*	*1,47 %*
	2,50 à 10,00 %	49 950	2 058	4,12 %	4,76 %	5,04 %	3,79 %
	2,50 à 5,00 %	*30 212*	*899*	*2,98 %*	*3,65 %*	*3,64 %*	*2,51 %*
	5,00 à 10,00 %	*19 738*	*1 159*	*5,87 %*	*6,89 %*	*7,19 %*	*6,13 %*
	10,00 à 100,00 %	20 108	4 155	20,66 %	23,48 %	23,12 %	22,40 %
	10,00 à 20,00 %	*10 974*	*1 179*	*10,74 %*	*13,69 %*	*15,62 %*	*13,55 %*
	20,00 à 30,00 %	*6 072*	*1 854*	*30,53 %*	*24,56 %*	*23,95 %*	*29,43 %*
	30,00 à 100,00 %	*3 062*	*1 122*	*36,64 %*	*47,48 %*	*48,35 %*	*41,83 %*
	100 % (Défaut)	33 629			100,00 %	100,00 %	
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier commercial	0,00 à 0,15 %	2 826	2	0,07 %	0,09 %	0,09 %	0,13 %
	0,00 à 0,10 %	*1 721*	*1*	*0,06 %*	*0,06 %*	*0,06 %*	*0,09 %*
	0,10 à 0,15 %	*1 105*	*1*	*0,09 %*	*0,13 %*	*0,13 %*	*0,19 %*
	0,15 à 0,25 %	2 494	7	0,28 %	0,19 %	0,21 %	0,21 %
	0,25 à 0,50 %	16 416	62	0,38 %	0,38 %	0,38 %	0,40 %
	0,50 à 0,75 %	5 056	22	0,44 %	0,57 %	0,59 %	0,34 %
	0,75 à 2,50 %	13 203	106	0,80 %	1,40 %	1,45 %	0,72 %
	0,75 à 1,75 %	*10 088*	*72*	*0,71 %*	*1,18 %*	*1,26 %*	*0,66 %*
	1,75 à 2,50 %	*3 115*	*34*	*1,09 %*	*2,20 %*	*2,06 %*	*0,93 %*
	2,50 à 10,00 %	12 601	275	2,18 %	5,03 %	4,92 %	2,24 %
	2,50 à 5,00 %	*6 690*	*116*	*1,73 %*	*3,59 %*	*3,76 %*	*1,61 %*
	5,00 à 10,00 %	*5 911*	*159*	*2,69 %*	*6,78 %*	*6,23 %*	*3,21 %*
	10,00 à 100,00 %	2 473	455	18,40 %	19,49 %	21,64 %	16,23 %
	10,00 à 20,00 %	*1 169*	*142*	*12,15 %*	*13,82 %*	*14,42 %*	*10,17 %*
	20,00 à 30,00 %	*1 131*	*263*	*23,25 %*	*25,23 %*	*24,80 %*	*20,11 %*
	30,00 à 100,00 %	*173*	*50*	*28,90 %*	*40,39 %*	*49,74 %*	*33,00 %*
	100 % (Défaut)	4 107			100,00 %	100,00 %	

TABLEAU N° 36 : *BACKTESTING* DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE AUTRES CLIENTÈLES DE DÉTAIL (EU CR9)

a	b	c	d	e	f	g	h
		2021					
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à 0,15 %	1 790 722	2 891	0,16 %	0,09 %	0,08 %	0,08 %
	0,00 à 0,10 %	*840 717*	*426*	*0,05 %*	*0,03 %*	*0,03 %*	*0,06 %*
	0,10 à 0,15 %	*950 005*	*2 465*	*0,26 %*	*0,12 %*	*0,13 %*	*0,16 %*
	0,15 à 0,25 %	67 866	159	0,23 %	0,17 %	0,18 %	0,25 %
	0,25 à 0,50 %	305 277	1 920	0,63 %	0,39 %	0,34 %	0,45 %
	0,50 à 0,75 %	253 240	2 063	0,81 %	0,62 %	0,59 %	0,62 %
	0,75 à 2,50 %	314 801	6 692	2,13 %	1,35 %	1,24 %	1,43 %
	0,75 à 1,75 %	*300 721*	*6 318*	*2,10 %*	*1,29 %*	*1,20 %*	*1,37 %*
	1,75 à 2,50 %	*14 080*	*374*	*2,66 %*	*1,94 %*	*1,96 %*	*2,02 %*
	2,50 à 10,00 %	190 523	14 151	7,43 %	4,95 %	4,89 %	4,92 %
	2,50 à 5,00 %	*110 190*	*5 117*	*4,64 %*	*3,48 %*	*3,34 %*	*3,26 %*
	5,00 à 10,00 %	*80 333*	*9 034*	*11,25 %*	*7,21 %*	*7,02 %*	*6,53 %*
	10,00 à 100,00 %	63 196	9 266	14,66 %	21,45 %	17,48 %	22,53 %
	10,00 à 20,00 %	*48 239*	*4 001*	*8,29 %*	*12,92 %*	*12,16 %*	*12,64 %*
	20,00 à 30,00 %	*7 616*	*1 992*	*26,16 %*	*24,27 %*	*28,33 %*	*25,42 %*
	30,00 à 100,00 %	*7 341*	*3 273*	*44,59 %*	*47,77 %*	*41,21 %*	*39,82 %*
	100 % (Défaut)	166 145			100,00 %	100,00 %	
Autres clientèle de détail PME	0,00 à 0,15 %	63 471	77	0,12 %	0,09 %	0,08 %	0,09 %
	0,00 à 0,10 %	*47 114*	*54*	*0,11 %*	*0,06 %*	*0,07 %*	*0,07 %*
	0,10 à 0,15 %	*16 357*	*23*	*0,14 %*	*0,12 %*	*0,13 %*	*0,12 %*
	0,15 à 0,25 %	115 421	502	0,43 %	0,18 %	0,19 %	0,18 %
	0,25 à 0,50 %	106 183	589	0,55 %	0,37 %	0,38 %	0,39 %
	0,50 à 0,75 %	70 553	538	0,76 %	0,63 %	0,58 %	0,59 %
	0,75 à 2,50 %	162 966	3 770	2,31 %	1,54 %	1,46 %	2,43 %
	0,75 à 1,75 %	*120 061*	*1 829*	*1,52 %*	*1,15 %*	*1,25 %*	*1,22 %*
	1,75 à 2,50 %	*42 905*	*1 941*	*4,52 %*	*2,08 %*	*2,06 %*	*5,30 %*
	2,50 à 10,00 %	180 087	7 845	4,36 %	5,07 %	4,86 %	5,33 %
	2,50 à 5,00 %	*115 977*	*3 935*	*3,39 %*	*3,60 %*	*3,55 %*	*4,34 %*
	5,00 à 10,00 %	*64 110*	*3 910*	*6,10 %*	*6,55 %*	*7,24 %*	*6,91 %*
	10,00 à 100,00 %	22 305	3 976	17,83 %	18,73 %	20,50 %	22,00 %
	10,00 à 20,00 %	*13 922*	*1 955*	*14,04 %*	*12,87 %*	*14,92 %*	*15,09 %*
	20,00 à 30,00 %	*4 967*	*863*	*17,37 %*	*24,22 %*	*24,26 %*	*27,07 %*
	30,00 à 100,00 %	*3 416*	*1 158*	*33,90 %*	*43,02 %*	*37,77 %*	*42,27 %*
	100 % (Défaut)	121 222			100,00 %	100,00 %	

a	b	c	d	e	f	g	h
		2021					
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Autres clientèle de détail non-PME	0,00 à 0,15 %	672 077	775	0,12 %	0,10 %	0,06 %	0,10 %
	0,00 à 0,10 %	*508 777*	*395*	*0,08 %*	*0,05 %*	*0,04 %*	*0,07 %*
	0,10 à 0,15 %	*163 300*	*380*	*0,23 %*	*0,12 %*	*0,12 %*	*0,27 %*
	0,15 à 0,25 %	188 902	973	0,52 %	0,19 %	0,20 %	0,39 %
	0,25 à 0,50 %	437 832	2 667	0,61 %	0,38 %	0,37 %	0,54 %
	0,50 à 0,75 %	150 840	969	0,64 %	0,60 %	0,64 %	0,63 %
	0,75 à 2,50 %	461 013	5 901	1,28 %	1,37 %	1,30 %	1,46 %
	0,75 à 1,75 %	*410 554*	*4 546*	*1,11 %*	*1,20 %*	*1,23 %*	*1,32 %*
	1,75 à 2,50 %	*50 459*	*1 355*	*2,69 %*	*2,00 %*	*1,90 %*	*3,40 %*
	2,50 à 10,00 %	121 986	6 866	5,63 %	4,60 %	5,16 %	6,33 %
	2,50 à 5,00 %	*63 458*	*2 518*	*3,97 %*	*3,54 %*	*3,64 %*	*4,00 %*
	5,00 à 10,00 %	*58 528*	*4 348*	*7,43 %*	*7,39 %*	*6,81 %*	*9,52 %*
	10,00 à 100,00 %	44 003	6 718	15,27 %	22,41 %	19,62 %	21,57 %
	10,00 à 20,00 %	*31 628*	*3 719*	*11,76 %*	*13,45 %*	*13,90 %*	*15,59 %*
	20,00 à 30,00 %	*7 361*	*1 141*	*15,50 %*	*24,38 %*	*24,52 %*	*23,41 %*
	30,00 à 100,00 %	*5 014*	*1 858*	*37,06 %*	*46,30 %*	*48,51 %*	*39,76 %*
	100 % (Défaut)	231 030			100,00 %	100,00 %	

TABLEAU N° 36 : *BACKTESTING* DE LA PD SUR LE PORTEFEUILLE AUTRES CLIENTÈLE DE DÉTAIL (EU CR9)

a	b	c	d	e	f	g	h
		2020					
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à 0,15 %	1 771 153	3 039	0,17 %	0,07 %	0,06 %	0,07 %
	0,00 à 0,10 %	*1 719 378*	*2 918*	*0,17 %*	*0,07 %*	*0,06 %*	*0,07 %*
	0,10 à 0,15 %	*51 775*	*121*	*0,23 %*	*0,12 %*	*0,11 %*	*0,14 %*
	0,15 à 0,25 %	259 246	1 585	0,61 %	0,17 %	0,22 %	0,25 %
	0,25 à 0,50 %	226 117	2 214	0,98 %	0,37 %	0,38 %	0,43 %
	0,50 à 0,75 %	152 004	1 767	1,16 %	0,63 %	0,62 %	0,59 %
	0,75 à 2,50 %	282 734	6 887	2,44 %	1,34 %	1,34 %	1,36 %
	0,75 à 1,75 %	*251 491*	*6 289*	*2,50 %*	*1,29 %*	*1,21 %*	*1,29 %*
	1,75 à 2,50 %	*31 243*	*598*	*1,91 %*	*2,34 %*	*2,42 %*	*1,95 %*
	2,50 à 10,00 %	219 658	17 222	7,84 %	4,68 %	4,85 %	4,64 %
	2,50 à 5,00 %	*98 596*	*5 825*	*5,91 %*	*3,37 %*	*2,95 %*	*3,10 %*
	5,00 à 10,00 %	*121 062*	*11 397*	*9,41 %*	*7,22 %*	*6,40 %*	*6,01 %*
	10,00 à 100,00 %	36 325	11 132	30,65 %	19,01 %	24,70 %	23,40 %
	10,00 à 20,00 %	*16 165*	*3 014*	*18,65 %*	*13,07 %*	*15,39 %*	*13,13 %*
	20,00 à 30,00 %	*10 436*	*3 271*	*31,34 %*	*23,54 %*	*25,91 %*	*25,34 %*
	30,00 à 100,00 %	*9 724*	*4 847*	*49,85 %*	*47,93 %*	*38,87 %*	*39,29 %*
	100 % (Défaut)	180 523			100,00 %	100,00 %	
Autres clientèle de détail PME	0,00 à 0,15 %	66 399	78	0,12 %	0,08 %	0,10 %	0,09 %
	0,00 à 0,10 %	*38 552*	*30*	*0,08 %*	*0,07 %*	*0,07 %*	*0,06 %*
	0,10 à 0,15 %	*27 847*	*48*	*0,17 %*	*0,13 %*	*0,13 %*	*0,12 %*
	0,15 à 0,25 %	99 676	329	0,33 %	0,19 %	0,20 %	0,15 %
	0,25 à 0,50 %	93 214	434	0,47 %	0,37 %	0,36 %	0,37 %
	0,50 à 0,75 %	63 453	453	0,71 %	0,57 %	0,57 %	0,60 %
	0,75 à 2,50 %	181 590	3 739	2,06 %	1,43 %	1,41 %	2,62 %
	0,75 à 1,75 %	*139 046*	*2 046*	*1,47 %*	*1,21 %*	*1,18 %*	*1,23 %*
	1,75 à 2,50 %	*42 544*	*1 693*	*3,98 %*	*2,17 %*	*2,18 %*	*5,88 %*
	2,50 à 10,00 %	149 027	7 956	5,34 %	4,87 %	5,25 %	5,68 %
	2,50 à 5,00 %	*83 443*	*3 401*	*4,08 %*	*3,62 %*	*3,77 %*	*4,74 %*
	5,00 à 10,00 %	*65 584*	*4 555*	*6,95 %*	*7,48 %*	*7,13 %*	*7,11 %*
	10,00 à 100,00 %	27 811	6 390	22,98 %	21,71 %	21,52 %	23,11 %
	10,00 à 20,00 %	*15 720*	*2 723*	*17,32 %*	*14,59 %*	*14,59 %*	*15,82 %*
	20,00 à 30,00 %	*10 124*	*2 765*	*27,31 %*	*27,56 %*	*26,10 %*	*28,56 %*
	30,00 à 100,00 %	*1 967*	*902*	*45,86 %*	*51,31 %*	*53,25 %*	*44,11 %*
	100 % (Défaut)	123 389			100,00 %	100,00 %	

a	b	c	d	e	f	g	h
		2020					
Portefeuille	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs ayant fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé	PD moyenne pondérée par l'exposition	PD moyenne pondérée par le nombre de débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen
Autres clientèle de détail non-PME	0,00 à 0,15 %	536 857	429	0,08 %	0,08 %	0,06 %	0,06 %
	0,00 à 0,10 %	*468 361*	*282*	*0,06 %*	*0,08 %*	*0,05 %*	*0,04 %*
	0,10 à 0,15 %	*68 496*	*147*	*0,21 %*	*0,12 %*	*0,12 %*	*0,15 %*
	0,15 à 0,25 %	163 913	639	0,39 %	0,19 %	0,21 %	0,33 %
	0,25 à 0,50 %	347 092	2 764	0,80 %	0,38 %	0,37 %	0,50 %
	0,50 à 0,75 %	140 681	901	0,64 %	0,61 %	0,63 %	0,52 %
	0,75 à 2,50 %	484 524	10 828	2,23 %	1,35 %	1,27 %	1,43 %
	0,75 à 1,75 %	*465 691*	*10 286*	*2,21 %*	*1,18 %*	*1,24 %*	*1,34 %*
	1,75 à 2,50 %	*18 833*	*542*	*2,88 %*	*2,06 %*	*2,12 %*	*3,37 %*
	2,50 à 10,00 %	139 371	10 659	7,65 %	4,75 %	4,98 %	6,09 %
	2,50 à 5,00 %	*79 698*	*4 137*	*5,19 %*	*3,56 %*	*3,63 %*	*3,87 %*
	5,00 à 10,00 %	*59 673*	*6 522*	*10,93 %*	*7,49 %*	*6,78 %*	*9,44 %*
	10,00 à 100,00 %	31 184	7 387	23,69 %	21,36 %	21,48 %	21,22 %
	10,00 à 20,00 %	*16 617*	*2 777*	*16,71 %*	*13,36 %*	*14,80 %*	*15,51 %*
	20,00 à 30,00 %	*10 287*	*2 810*	*27,32 %*	*23,53 %*	*24,12 %*	*24,15 %*
	30,00 à 100,00 %	*4 280*	*1 800*	*42,06 %*	*47,33 %*	*41,08 %*	*39,84 %*
	100 % (Défaut)	274 145			100,00 %	100,00 %	

➤ TABLEAU N° 37 : *BACKTESTING* DE LA LGD

Portefeuille	2021 Moyenne arithmétique de la LGD estimée	2021 Moyenne arithmétique de la LGD historique observée
Souverains et entités du secteur public	33 %	6 %
Institutions financières(*)	33 %	32 %
Grandes entreprises(**)	40 %	27 %
Individus	60 %	36 %
Professionnels & PME clientèle de détail	46 %	35 %
PME entreprises	36 %	30 %

(*) Correspond aux portefeuilles Établissements bancaires, Assurance et Fonds régulés & Agency arrangements.
(**) Correspond aux portefeuilles Grandes entreprises, Professionnels de l'immobilier en France, Financement de projet et financement d'opérations sur énergie et matières premières.

Portefeuille	2020	
	Moyenne arithmétique de la LGD estimée	Moyenne arithmétique de la LGD historique observée
Souverains et entités du secteur public	25 %	9 %
Institutions financières(*)	31 %	29 %
Grandes entreprises(**)	40 %	26 %
Individus	67 %	40 %
Professionnels & PME clientèle de détail	47 %	38 %
PME entreprises	33 %	32 %

(*) Correspond aux portefeuilles Établissements bancaires, Assurance et Fonds régulés & Agency arrangements.
(**) Correspond aux portefeuilles Grandes entreprises, Professionnels de l'immobilier en France, Financement de projet et financement d'opérations sur énergie et matières premières.

DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE APPLICABLE AUX ÉTATS SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

Le périmètre IRBA concerné par le dispositif de notation (cf. paragraphe *Le dispositif de notation* de la section *Dispositif de gestion du risque de crédit*) applicable aux États souverains, aux institutions financières, aux entreprises et aux financements spécialisés, est couvert par une procédure de notation homogène au titre de laquelle RISK est le responsable final de la notation attribuée aux contreparties et du taux de recouvrement global (TRG) affectés aux transactions. Le facteur de conversion (CCF) des opérations de hors-bilan est attribué automatiquement en fonction des caractéristiques de la contrepartie et de la transaction.

Le processus générique d'affectation des notes sur chacun des segments est défini comme suit :

- sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les analyses sont réalisées par le métier qui propose une note et un TRG en Comité de crédit conformément aux méthodologies de notation et sur la base des outils développés par RISK. La note et le TRG sont validés ou modifiés en Comité de crédit par le représentant de RISK. Ces Comités décident de l'octroi ou du renouvellement des engagements et révisent le cas échéant, sur une base au moins annuelle, la note de contrepartie ;
- sur le périmètre des institutions financières, l'analyse est réalisée par des analystes de RISK. Les notes de contrepartie et les TRG sont déterminés à l'occasion de Comités de revue organisés par zone géographique assurant la comparabilité entre établissements similaires ;
- sur le périmètre des États souverains, les notes sont déterminées lors de Comités pays (*Rating Committee*) qui réunissent des membres de la Direction Générale, de RISK et des métiers plusieurs fois par an. Les notes y sont proposées par la Direction des Études Économiques ;
- sur le périmètre des petites et moyennes entreprises (en dehors de la clientèle de détail), un score est mis en œuvre par des analystes de RISK.

Sur chacun de ces sous-portefeuilles, la détermination des paramètres de risque suit une méthodologie certifiée et validée par les équipes de RISK qui repose en priorité sur l'analyse des données historiques de la Banque. Cette méthodologie est autant que possible supportée par des outils mutualisés au sein du Groupe afin d'en garantir une application homogène. Le jugement expert reste toutefois irremplaçable, chacune des notes de contreparties et chacun des TRG peut, sous réserve de justification, s'écarter de l'application stricte des modèles.

Le mode de détermination des paramètres de risque répond à des principes communs, en particulier celui des « quatre yeux » qui préconise qu'au moins deux personnes différentes, dont une au minimum indépendante des objectifs commerciaux, se prononcent sur chaque note de contrepartie et chaque TRG de transaction.

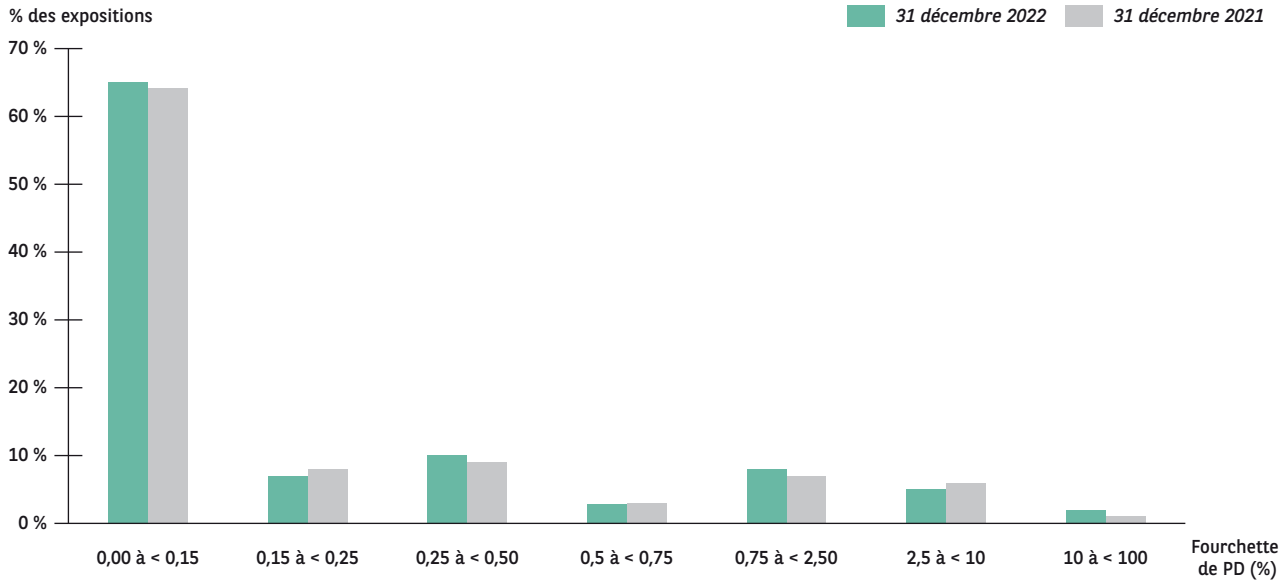
La définition du défaut est uniformément appliquée au sein du Groupe sur chaque classe d'actif, conformément aux prescriptions de la règlementation.

Le graphique ci-après présente la répartition par fourchette de PD des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties des classes d'exposition administrations centrales et banques centrales, établissements et entreprises pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée (voir tableau n° 27 *Correspondance indicative des notes internes de contrepartie avec l'échelle type des agences de notation et les probabilités de défaut moyennes attendues*).

Cette exposition représente 1 165 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 148 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Ce portefeuille présente une large majorité d'engagements sur des emprunteurs dont les risques sont considérés comme de bonne ou d'excellente qualité, en raison du poids des relations de la Banque avec les grandes entreprises multinationales et les institutions financières. Une part importante des engagements sur des emprunteurs de moindre qualité est associée à des structures de financement permettant un taux de recouvrement élevé en cas de défaut de la contrepartie (financements exports bénéficiant de garanties de la part des agences internationales d'assurance crédit et financements de projets, structurés ou transactionnels).

GRAPHIQUE N° 8 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR FOURCHETTE DE PD SUR LES PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS EN APPROCHE IRBA



PORTEFEUILLES SOUVERAINS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ENTREPRISES ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

Le tableau suivant présente la répartition par fourchette de PD des encours relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties des classes d'exposition administrations centrales et banques centrales, établissements et entreprises pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée. L'exposition totale représente 1 175 milliards d'euros au 31 décembre 2022, dont 1 165 milliards d'euros d'encours sains et 10 milliards d'euros d'encours douteux, contre 1 159 milliards d'euros au 31 décembre 2021, dont 1 048 milliards d'euros d'encours sains et 11 milliards d'euros d'encours douteux.

Cette information est complétée par les taux moyens constatés des principaux facteurs de risque bâlois :

- moyenne de la probabilité de défaut pondérée par la valeur exposée au risque : PD moyenne[1] ;
- moyenne pondérée des facteurs de conversion du hors-bilan : CCF moyen[2] ;
- moyenne des pertes en cas de défaut pondérée par la valeur exposée au risque : LGD moyenne[3] ;
- moyenne des maturités résiduelles (en année) pondérée par la valeur exposée au risque : échéance résiduelle moyenne.

La pondération moyenne est définie comme le rapport entre les actifs pondérés et la valeur exposée au risque (EAD) issus des paramètres de risque décrits ci-dessus.

La colonne « Montant des pertes anticipées » présente la perte attendue à un an.

(1) PD moyenne : « Probabilité de Défaut » – moyenne des probabilités de défaut pondérée par la valeur exposée au risque.

(2) CCF moyen : « Credit Conversion Factor » – rapport de la valeur exposée au risque au montant d'engagement pour le hors-bilan.

(3) LGD moyenne : « Loss Given Default » – moyenne des pertes en cas de défaut pondérée par la valeur exposée au risque.

TABLEAU N° 38 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRBA SUR LE PORTEFEUILLE BANQUES CENTRALES, ADMINISTRATIONS CENTRALES ET INSTITUTIONS (EU CR6)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31 décembre 2022											
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés(*)	Pondération moyenne	Montant des pertes anticipées(**)	Corrections de valeur et provisions(**)
Banques centrales et administrations centrales	0,00 à < 0,15 %	442 627	2 846	49 %	444 432	0,01 %	100 à 1 000	2 %	2	1 836	0 %	2	
	0,00 à < 0,10 %	*438 412*	*2 846*	*49 %*	*440 218*	*0,01 %*	*100 à 1 000*	*1 %*	*2*	*871*	*0 %*	*1*	
	0,10 à < 0,15 %	*4 214*		*0 %*	*4 214*	*0,13 %*	*0 à 100*	*19 %*	*4*	*965*	*23 %*	*1*	
	0,15 à < 0,25 %	1 140		22 %	1 140	0,19 %	0 à 100	13 %	3	188	17 %	-	
	0,25 à < 0,50 %	3 103	414	55 %	3 330	0,29 %	0 à 100	26 %	2	1 025	31 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	961	751	55 %	1 374	0,69 %	0 à 100	16 %	2	482	35 %	2	
	0,75 à < 2,50 %	596	480	55 %	982	1,24 %	0 à 100	13 %	3	278	28 %	1	
	0,75 à < 1,75 %	*592*	*480*	*55 %*	*978*	*1,24 %*	*0 à 100*	*13 %*	*3*	*275*	*28 %*	*1*	
	1,75 à < 2,5 %	*4*			*4*	*1,85 %*	*0 à 100*	*30 %*	*1*	*3*	*67 %*	-	
	2,50 à < 10 %	441	593	55 %	767	7,07 %	0 à 100	6 %	4	237	31 %	3	
	2,5 à < 5 %	*13*		*27 %*	*13*	*3,10 %*	*0 à 100*	*6 %*	*1*	*2*	*17 %*	-	
	5 à < 10 %	*428*	*593*	*55 %*	*754*	*7,13 %*	*0 à 100*	*6 %*	*4*	*234*	*31 %*	*3*	
	10 à < 100 %	674	84	55 %	720	19,05 %	0 à 100	13 %	2	537	75 %	20	
	10 à < 20 %	*192*	*84*	*55 %*	*237*	*13,43 %*	*0 à 100*	*3 %*	*4*	*47*	*20 %*	*1*	
	20 à < 30 %	*482*		*55 %*	*482*	*21,81 %*	*0 à 100*	*18 %*	*1*	*490*	*102 %*	*19*	
	30 à < 100 %												
	100 % (défaut)	52	13	55 %	59	100,00 %	0 à 100	12 %	3	38	64 %	5	
SOUS-TOTAL		**449 594**	**5 181**	**52 %**	**452 804**	**0,08 %**		**2 %**	**2**	**4 620**	**1 %**	**36**	**(22)**
Institutions	0,00 à < 0,15 %	24 436	11 627	47 %	30 181	0,04 %	1 000 à 10 000	28 %	2	4 946	16 %	4	
	0,00 à < 0,10 %	*23 189*	*10 741*	*47 %*	*28 515*	*0,04 %*	*1 000 à 10 000*	*27 %*	*2*	*4 547*	*16 %*	*3*	
	0,10 à < 0,15 %	*1 247*	*886*	*43 %*	*1 666*	*0,12 %*	*100 à 1 000*	*32 %*	*2*	*399*	*24 %*	*1*	
	0,15 à < 0,25 %	2 146	813	41 %	2 482	0,17 %	100 à 1 000	46 %	2	771	31 %	2	
	0,25 à < 0,50 %	1 896	812	46 %	2 268	0,37 %	100 à 1 000	23 %	1	682	30 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	381	254	43 %	497	0,61 %	100 à 1 000	18 %	3	163	33 %	1	
	0,75 à < 2,50 %	2 044	566	38 %	2 266	1,35 %	100 à 1 000	26 %	2	1 179	52 %	8	
	0,75 à < 1,75 %	*1 256*	*267*	*42 %*	*1 369*	*1,03 %*	*100 à 1 000*	*28 %*	*1*	*672*	*49 %*	*4*	
	1,75 à < 2,5 %	*787*	*300*	*35 %*	*896*	*1,85 %*	*100 à 1 000*	*23 %*	*3*	*506*	*56 %*	*4*	
	2,50 à < 10 %	320	327	39 %	452	5,08 %	100 à 1 000	25 %	3	281	62 %	5	
	2,5 à < 5 %	*208*	*156*	*35 %*	*265*	*3,52 %*	*100 à 1 000*	*34 %*	*2*	*190*	*72 %*	*3*	
	5 à < 10 %	*112*	*171*	*43 %*	*187*	*7,30 %*	*100 à 1 000*	*13 %*	*4*	*92*	*49 %*	*2*	
	10 à < 100 %	85	65	37 %	109	21,05 %	100 à 1 000	48 %	1	255	233 %	11	
	10 à < 20 %	*18*	*27*	*32 %*	*27*	*14,51 %*	*100 à 1 000*	*43 %*	*2*	*63*	*233 %*	*2*	
	20 à < 30 %	*67*	*38*	*40 %*	*82*	*23,21 %*	*100 à 1 000*	*50 %*	*1*	*192*	*233 %*	*10*	
	30 à < 100 %												
	100 % (défaut)	187		26 %	186	100,00 %	0 à 100	94 %	3	3	1 %	177	
SOUS-TOTAL		**31 495**	**14 465**	**46 %**	**38 441**	**0,76 %**		**28 %**	**2**	**8 280**	**22 %**	**209**	**(286)**
TOTAL		**481 089**	**19 646**		**491 246**					**12 900**	**3 %**	**245**	**(308)**

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle – TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir états financiers consolidés note 1.e.5).

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31 décembre 2021											
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés(*)	Pondération moyenne	Montant des pertes anticipées(**)	Corrections de valeur et provisions(**)
Banques centrales et administrations centrales	0,00 à < 0,15 %	461 043	1 105	55 %	462 019	0,01 %	100 à 1 000	2 %	2	2 390	1 %	3	
	0,00 à < 0,10 %	*456 346*	*1 104*	*55 %*	*457 322*	*0,01 %*	*100 à 1 000*	*2 %*	*2*	*1 360*	*0 %*	*1*	
	0,10 à < 0,15 %	*4 697*	-	*47 %*	*4 697*	*0,13 %*	*0 à 100*	*19 %*	*4*	*1 030*	*22 %*	*1*	
	0,15 à < 0,25 %	1 293	3	45 %	1 295	0,19 %	0 à 100	13 %	2	166	13 %	-	
	0,25 à < 0,50 %	2 619	197	55 %	2 727	0,29 %	0 à 100	26 %	2	802	29 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	886	664	55 %	1 252	0,69 %	0 à 100	16 %	2	360	29 %	1	
	0,75 à < 2,50 %	588	157	55 %	818	1,23 %	0 à 100	15 %	3	222	27 %	1	
	0,75 à < 1,75 %	*492*	*151*	*55 %*	*718*	*1,10 %*	*0 à 100*	*14 %*	*3*	*182*	*25 %*	*1*	
	1,75 à < 2,5 %	*97*	*5*	*55 %*	*99*	*2,11 %*	*0 à 100*	*17 %*	*3*	*40*	*41 %*	-	
	2,5 à < 10 %	398	153	55 %	483	5,04 %	0 à 100	4 %	4	79	16 %	1	
	2,5 à < 5 %	*341*	*35*	*55 %*	*360*	*3,95 %*	*0 à 100*	*4 %*	*4*	*58*	*16 %*	*1*	
	5 à < 10 %	*58*	*119*	*55 %*	*123*	*8,23 %*	*0 à 100*	*2 %*	*5*	*21*	*17 %*	-	
	10 à < 100 %	409	180	55 %	508	13,98 %	0 à 100	12 %	3	336	66 %	12	
	10 à < 20 %	*296*	*176*	*55 %*	*392*	*11,66 %*	*0 à 100*	*4 %*	*4*	*86*	*22 %*	*2*	
	20 à < 30 %	*113*	*4*	*55 %*	*116*	*21,81 %*	*0 à 100*	*39 %*	*2*	*250*	*216 %*	*10*	
	30 à < 100 %												
	100 % (défaut)	40	5	55 %	43	100,00 %	0 à 100	21 %	2	4	8 %	9	
SOUS-TOTAL		**467 277**	**2 464**	**55 %**	**469 143**	**0,05 %**		**2 %**	**2**	**4 359**	**1 %**	**30**	**(29)**
Institutions	0,00 à < 0,15 %	28 728	12 092	46 %	34 524	0,05 %	1 000 à 10 000	27 %	2	5 384	16 %	5	
	0,00 à < 0,10 %	*27 210*	*11 476*	*46 %*	*32 661*	*0,04 %*	*1 000 à 10 000*	*27 %*	*2*	*4 996*	*15 %*	*4*	
	0,10 à < 0,15 %	*1 519*	*615*	*49 %*	*1 863*	*0,12 %*	*100 à 1 000*	*24 %*	*3*	*389*	*21 %*	*1*	
	0,15 à < 0,25 %	1 619	1 314	44 %	2 202	0,18 %	100 à 1 000	37 %	2	755	34 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	2 813	1 380	45 %	3 436	0,34 %	100 à 1 000	33 %	2	1 820	53 %	4	
	0,50 à < 0,75 %	346	188	27 %	397	0,58 %	100 à 1 000	36 %	2	231	58 %	1	
	0,75 à < 2,50 %	1 904	634	41 %	2 170	1,27 %	100 à 1 000	25 %	2	946	44 %	7	
	0,75 à < 1,75 %	*1 467*	*525*	*41 %*	*1 683*	*1,10 %*	*100 à 1 000*	*25 %*	*2*	*798*	*47 %*	*5*	
	1,75 à < 2,5 %	*436*	*109*	*43 %*	*486*	*1,88 %*	*100 à 1 000*	*26 %*	*3*	*148*	*31 %*	*3*	
	2,50 à < 10 %	520	552	50 %	795	4,79 %	100 à 1 000	26 %	2	715	90 %	7	
	2,5 à < 5 %	*302*	*239*	*40 %*	*399*	*3,85 %*	*100 à 1 000*	*33 %*	*2*	*344*	*86 %*	*3*	
	5 à < 10 %	*219*	*313*	*57 %*	*397*	*5,73 %*	*100 à 1 000*	*18 %*	*2*	*371*	*93 %*	*5*	
	10 à < 100 %	34	62	42 %	60	15,38 %	100 à 1 000	41 %	1	130	216 %	4	
	10 à < 20 %	*26*	*55*	*43 %*	*50*	*13,11 %*	*0 à 100*	*41 %*	*1*	*101*	*204 %*	*3*	
	20 à < 30 %	*7*	*7*	*32 %*	*9*	*22,77 %*	*0 à 100*	*47 %*	*2*	*28*	*300 %*	*1*	
	30 à < 100 %	*1*	-	-	*1*	*53,44 %*	*0 à 100*	*17 %*	*3*	*1*	*84 %*	-	
	100 % (défaut)	183	-	28 %	183	100,00 %	0 à 100	95 %	4	3	2 %	175	
SOUS-TOTAL		**36 148**	**16 222**	**45 %**	**43 767**	**0,67 %**		**28 %**	**2**	**9 983**	**23 %**	**205**	**(210)**
TOTAL		**503 425**	**18 686**		**512 910**					**14 342**	**3 %**	**234**	**(239)**

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle – TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir états financiers consolidés note 1.e.5).

➤ TABLEAU N° 39 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRBA SUR LE PORTEFEUILLE ENTREPRISES (EU CR6)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31 décembre 2022											
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés(*)	Pondération moyenne	Montant des pertes anticipées(**)	Corrections de valeur et provisions(**)
Entreprises – Financements spécialisés	0,00 à < 0,15 %	6 664	3 043	51 %	8 238	0,08 %	100 à 1 000	13 %	4	1 257	15 %	1	
	0,00 à < 0,10 %	*3 814*	*2 274*	*50 %*	*4 960*	*0,06 %*	*100 à 1 000*	*15 %*	*4*	*966*	*19 %*	-	
	0,10 à < 0,15 %	*2 850*	*769*	*51 %*	*3 278*	*0,12 %*	*100 à 1 000*	*10 %*	*4*	*291*	*9 %*	-	
	0,15 à < 0,25 %	5 770	1 890	41 %	6 542	0,18 %	100 à 1 000	17 %	3	1 479	23 %	2	
	0,25 à < 0,50 %	14 048	5 920	51 %	17 113	0,36 %	1 000 à 10 000	15 %	4	4 785	28 %	9	
	0,50 à < 0,75 %	7 712	3 677	56 %	9 811	0,69 %	100 à 1 000	16 %	3	4 180	43 %	11	
	0,75 à < 2,50 %	13 217	5 172	54 %	15 998	1,39 %	1 000 à 10 000	14 %	3	7 040	44 %	29	
	0,75 à < 1,75 %	*10 439*	*4 038*	*53 %*	*12 580*	*1,20 %*	*1 000 à 10 000*	*14 %*	*3*	*5 390*	*43 %*	*19*	
	1,75 à < 2,5 %	*2 778*	*1 133*	*56 %*	*3 418*	*2,09 %*	*100 à 1 000*	*13 %*	*3*	*1 650*	*48 %*	*10*	
	2,50 à < 10 %	5 639	3 294	53 %	7 401	4,68 %	1 000 à 10 000	12 %	3	3 149	43 %	39	
	2,5 à < 5 %	*3 655*	*2 040*	*50 %*	*4 682*	*3,36 %*	*100 à 1 000*	*13 %*	*3*	*1 991*	*43 %*	*20*	
	5 à < 10 %	*1 984*	*1 255*	*59 %*	*2 719*	*6,96 %*	*100 à 1 000*	*11 %*	*3*	*1 158*	*43 %*	*19*	
	10 à < 100 %	2 949	2 046	74 %	4 475	16,69 %	100 à 1 000	7 %	4	1 729	39 %	56	
	10 à < 20 %	*2 382*	*1 848*	*76 %*	*3 795*	*15,70 %*	*100 à 1 000*	*7 %*	*4*	*1 334*	*35 %*	*41*	
	20 à < 30 %	*567*	*198*	*57 %*	*681*	*22,22 %*	*0 à 100*	*9 %*	*4*	*394*	*58 %*	*15*	
	30 à < 100 %												
	100 % (défaut)	1 761	85	71 %	1 822	100,00 %	100 à 1 000	46 %	3	383	21 %	828	
SOUS-TOTAL		**57 760**	**25 128**	**54 %**	**71 400**	**4,60 %**		**14 %**	**4**	**24 001**	**34 %**	**975**	**(996)**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15 %	1 460	3 276	51 %	3 156	0,07 %	1 000 à 10 000	38 %	3	860	27 %	1	
	0,00 à < 0,10 %	*834*	*2 925*	*52 %*	*2 366*	*0,05 %*	*100 à 1 000*	*39 %*	*3*	*575*	*24 %*	*1*	
	0,10 à < 0,15 %	*625*	*351*	*47 %*	*791*	*0,11 %*	*100 à 1 000*	*35 %*	*3*	*285*	*36 %*	-	
	0,15 à < 0,25 %	1 978	933	41 %	2 371	0,18 %	1 000 à 10 000	21 %	2	499	21 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	8 645	2 081	45 %	9 600	0,31 %	20 000 à 30 000	27 %	3	3 253	34 %	8	
	0,50 à < 0,75 %	2 090	418	45 %	2 301	0,66 %	1 000 à 10 000	18 %	3	747	32 %	3	
	0,75 à < 2,50 %	12 008	2 660	49 %	13 328	1,33 %	20 000 à 30 000	28 %	3	7 694	58 %	50	
	0,75 à < 1,75 %	*8 154*	*1 938*	*48 %*	*9 099*	*1,02 %*	*10 000 à 20 000*	*26 %*	*3*	*4 542*	*50 %*	*24*	
	1,75 à < 2,5 %	*3 853*	*722*	*51 %*	*4 229*	*1,99 %*	*1 000 à 10 000*	*31 %*	*3*	*3 152*	*75 %*	*26*	
	2,50 à < 10 %	4 870	7 627	36 %	7 622	4,40 %	10 000 à 20 000	31 %	3	4 924	65 %	100	
	2,5 à < 5 %	*2 703*	*7 362*	*36 %*	*5 337*	*3,29 %*	*1 000 à 10 000*	*32 %*	*3*	*2 930*	*55 %*	*56*	
	5 à < 10 %	*2 166*	*265*	*43 %*	*2 284*	*7,01 %*	*1 000 à 10 000*	*27 %*	*3*	*1 994*	*87 %*	*43*	
	10 à < 100 %	1 545	189	49 %	1 642	16,81 %	1 000 à 10 000	29 %	3	1 950	119 %	75	
	10 à < 20 %	*1 036*	*99*	*50 %*	*1 087*	*12,70 %*	*1 000 à 10 000*	*31 %*	*3*	*1 372*	*126 %*	*42*	
	20 à < 30 %	*460*	*86*	*48 %*	*502*	*22,96 %*	*1 000 à 10 000*	*25 %*	*3*	*528*	*105 %*	*29*	
	30 à < 100 %	*50*	*4*	*67 %*	*52*	*43,14 %*	*100 à 1 000*	*20 %*	*3*	*50*	*96 %*	*4*	
	100 % (défaut)	1 664	139	39 %	1 734	100,00 %	1 000 à 10 000	58 %	3	1 051	61 %	1 085	
SOUS-TOTAL		**34 259**	**17 324**	**42 %**	**41 754**	**6,16 %**		**28 %**	**3**	**20 979**	**50 %**	**1 323**	**(1 326)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31 décembre 2022											
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés(*)	Pondération moyenne	Montant des pertes anticipées(**)	Corrections de valeur et provisions(**)
Autres entreprises	0,00 à < 0,15 %	93 168	169 770	47 %	173 373	0,08 %	10 000 à 20 000	34 %	2	41 435	24 %	46	
	0,00 à < 0,10 %	*44 554*	*132 678*	*48 %*	*108 009*	*0,05 %*	*1 000 à 10 000*	*33 %*	*2*	*21 076*	*20 %*	*19*	
	0,10 à < 0,15 %	*48 614*	*37 092*	*45 %*	*65 364*	*0,12 %*	*1 000 à 10 000*	*35 %*	*2*	*20 360*	*31 %*	*27*	
	0,15 à < 0,25 %	27 318	35 829	44 %	43 323	0,18 %	10 000 à 20 000	36 %	2	16 918	39 %	28	
	0,25 à < 0,50 %	39 251	40 293	42 %	56 599	0,34 %	20 000 à 30 000	35 %	3	30 365	54 %	67	
	0,50 à < 0,75 %	10 834	8 251	41 %	14 406	0,67 %	1 000 à 10 000	28 %	2	8 605	60 %	28	
	0,75 à < 2,50 %	36 816	21 224	45 %	46 772	1,41 %	30 000 à 40 000	28 %	2	33 720	72 %	188	
	0,75 à < 1,75 %	*23 906*	*16 885*	*46 %*	*31 961*	*1,12 %*	*20 000 à 30 000*	*30 %*	*2*	*21 329*	*67 %*	*113*	
	1,75 à < 2,5 %	*12 910*	*4 339*	*40 %*	*14 811*	*2,04 %*	*10 000 à 20 000*	*25 %*	*2*	*12 391*	*84 %*	*75*	
	2,50 à < 10 %	21 789	18 654	45 %	30 468	4,83 %	10 000 à 20 000	30 %	3	46 675	153 %	310	
	2,5 à < 5 %	*12 959*	*10 736*	*46 %*	*18 073*	*3,43 %*	*10 000 à 20 000*	*30 %*	*3*	*32 157*	*178 %*	*187*	
	5 à < 10 %	*8 830*	*7 918*	*45 %*	*12 395*	*6,87 %*	*1 000 à 10 000*	*30 %*	*3*	*14 518*	*117 %*	*124*	
	10 à < 100 %	6 400	4 453	41 %	8 248	15,68 %	1 000 à 10 000	29 %	2	11 466	139 %	369	
	10 à < 20 %	*5 169*	*3 883*	*40 %*	*6 738*	*13,96 %*	*1 000 à 10 000*	*29 %*	*3*	*9 236*	*137 %*	*263*	
	20 à < 30 %	*1 169*	*561*	*49 %*	*1 445*	*22,46 %*	*1 000 à 10 000*	*31 %*	*2*	*2 150*	*149 %*	*100*	
	30 à < 100 %	*62*	*9*	*32 %*	*66*	*42,45 %*	*0 à 100*	*20 %*	*3*	*80*	*121 %*	*6*	
	100 % (défaut)	5 099	1 061	46 %	5 606	100,00 %	1 000 à 10 000	45 %	2	3 097	55 %	3 173	
SOUS-TOTAL		**240 676**	**299 534**	**46 %**	**378 795**	**2,52 %**		**33 %**	**2**	**192 280**	**51 %**	**4 209**	**(4 518)**
TOTAL		**332 695**	**341 985**		**491 948**					**237 260**	**48 %**	**6 506**	**(6 841)**

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle – TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir états financiers consolidés note 1.e.5).

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31 décembre 2021											
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés(*)	Pondération moyenne	Montant des pertes anticipées(**)	Corrections de valeur et provisions(**)
Entreprises – Financements spécialisés	0,00 à < 0,15 %	5 767	3 313	59 %	7 725	0,08%	100 à 1 000	16 %	4	1 475	19 %	1	
	0,00 à < 0,10 %	*3 385*	*2 431*	*63 %*	*4 921*	*0,06%*	*100 à 1 000*	*17 %*	*3*	*987*	*20 %*	*1*	
	0,10 à < 0,15 %	*2 383*	*882*	*48 %*	*2 804*	*0,12%*	*100 à 1 000*	*13 %*	*4*	*488*	*17 %*	-	
	0,15 à < 0,25 %	5 853	2 501	42 %	6 969	0,18%	100 à 1 000	17 %	3	1 493	21 %	2	
	0,25 à < 0,50 %	13 689	6 367	52 %	16 991	0,35%	1 000 à 10 000	15 %	4	4 843	29 %	9	
	0,50 à < 0,75 %	7 392	3 573	51 %	9 235	0,69%	1 000 à 10 000	15 %	3	3 860	42 %	10	
	0,75 à < 2,50 %	13 019	5 742	43 %	15 467	1,34%	1 000 à 10 000	14 %	3	6 611	43 %	29	
	0,75 à < 1,75 %	*10 683*	*4 691*	*40 %*	*12 580*	*1,18%*	*1 000 à 10 000*	*15 %*	*3*	*5 432*	*43 %*	*22*	
	1,75 à < 2,5 %	*2 336*	*1 052*	*52 %*	*2 887*	*2,07%*	*100 à 1 000*	*13 %*	*3*	*1 179*	*41 %*	*7*	
	2,50 à < 10 %	6 653	2 992	54 %	8 278	4,78%	1 000 à 10 000	11 %	3	3 375	41 %	42	
	2,5 à < 5 %	*3 154*	*1 952*	*52 %*	*4 177*	*3,24%*	*100 à 1 000*	*12 %*	*3*	*1 677*	*40 %*	*16*	
	5 à < 10 %	*3 499*	*1 040*	*58 %*	*4 101*	*6,34%*	*100 à 1 000*	*10 %*	*4*	*1 698*	*41 %*	*26*	
	10 à < 100 %	2 185	2 563	73 %	4 057	15,73%	100 à 1 000	7 %	4	1 578	39 %	43	
	10 à < 20 %	*1 868*	*2 542*	*73 %*	*3 726*	*15,18%*	*100 à 1 000*	*6 %*	*4*	*1 331*	*36 %*	*33*	
	20 à < 30 %	*317*	*21*	*70 %*	*332*	*21,90%*	*0 à 100*	*13 %*	*4*	*247*	*74 %*	*10*	
	30 à < 100 %												
	100 % (défaut)	1 889	62	76 %	1 936	100,00%	100 à 1 000	46 %	2	195	10 %	1 007	
SOUS-TOTAL		**56 446**	**27 114**	**52 %**	**70 658**	**4,70%**		**14 %**	**3**	**23 429**	**33 %**	**1 143**	**(1 135)**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15 %	1 938	1 834	54 %	2 938	0,08%	1 000 à 10 000	33 %	3	747	25 %	1	
	0,00 à < 0,10 %	*1 145*	*1 552*	*56 %*	*2 022*	*0,06%*	*100 à 1 000*	*33 %*	*3*	*475*	*23 %*	-	
	0,10 à < 0,15 %	*793*	*282*	*43 %*	*917*	*0,13%*	*1 000 à 10 000*	*32 %*	*3*	*272*	*30 %*	-	
	0,15 à < 0,25 %	1 814	1 239	50 %	2 463	0,18%	1 000 à 10 000	30 %	3	769	31 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	7 572	1 774	54 %	8 555	0,36%	10 000 à 20 000	28 %	3	3 137	37 %	9	
	0,50 à < 0,75 %	2 494	977	34 %	2 836	0,66%	1 000 à 10 000	22 %	3	1 121	40 %	4	
	0,75 à < 2,50 %	9 358	2 077	46 %	10 327	1,29%	20 000 à 30 000	26 %	3	5 311	51 %	33	
	0,75 à < 1,75 %	*7 845*	*1 859*	*44 %*	*8 684*	*1,15%*	*10 000 à 20 000*	*26 %*	*3*	*4 515*	*52 %*	*26*	
	1,75 à < 2,5 %	*1 513*	*217*	*57 %*	*1 643*	*2,05%*	*1 000 à 10 000*	*21 %*	*3*	*796*	*48 %*	*7*	
	2,50 à < 10 %	9 542	8 116	38 %	12 655	4,22%	20 000 à 30 000	32 %	3	8 382	66 %	162	
	2,5 à < 5 %	*6 626*	*7 526*	*38 %*	*9 495*	*3,28%*	*10 000 à 20 000*	*33 %*	*3*	*5 744*	*61 %*	*101*	
	5 à < 10 %	*2 916*	*590*	*40 %*	*3 161*	*7,03%*	*1 000 à 10 000*	*28 %*	*3*	*2 638*	*83 %*	*61*	
	10 à < 100 %	1 145	99	43 %	1 190	17,49%	1 000 à 10 000	26 %	3	1 119	94 %	53	
	10 à < 20 %	*786*	*65*	*43 %*	*816*	*13,89%*	*1 000 à 10 000*	*25 %*	*3*	*742*	*91 %*	*29*	
	20 à < 30 %	*320*	*32*	*44 %*	*334*	*22,81%*	*100 à 1 000*	*29 %*	*3*	*354*	*106 %*	*22*	
	30 à < 100 %	*39*	*2*	*46 %*	*40*	*46,15%*	*0 à 100*	*15 %*	*3*	*24*	*60 %*	*3*	
	100 % (défaut)	2 169	134	39 %	2 224	100,00%	1 000 à 10 000	53 %	3	798	36 %	1 204	
SOUS-TOTAL		**36 033**	**16 249**	**43 %**	**43 188**	**7,30%**		**29 %**	**3**	**21 384**	**50 %**	**1 468**	**(1 504)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31 décembre 2021											
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés(*)	Pondération moyenne	Montant des pertes anticipées(**)	Corrections de valeur et provisions(**)
Autres entreprises	0,00 à < 0,15 %	72 571	143 233	48 %	141 507	0,07 %	10 000 à 20 000	35 %	2	35 492	25 %	36	
	0,00 à < 0,10 %	*46 093*	*107 389*	*48 %*	*98 075*	*0,05 %*	*1 000 à 10 000*	*34 %*	*2*	*19 724*	*20 %*	*18*	
	0,10 à < 0,15 %	*26 478*	*35 844*	*47 %*	*43 432*	*0,12 %*	*1 000 à 10 000*	*37 %*	*2*	*15 767*	*36 %*	*18*	
	0,15 à < 0,25 %	43 337	34 431	44 %	58 594	0,18 %	1 000 à 10 000	35 %	2	20 759	35 %	36	
	0,25 à < 0,50 %	31 183	38 969	42 %	47 613	0,35 %	10 000 à 20 000	37 %	2	26 378	55 %	63	
	0,50 à < 0,75 %	12 000	14 904	29 %	16 444	0,68 %	10 000 à 20 000	30 %	2	11 236	68 %	33	
	0,75 à < 2,50 %	30 159	18 411	44 %	38 479	1,36 %	20 000 à 30 000	29 %	2	27 596	72 %	150	
	0,75 à < 1,75 %	*23 671*	*14 879*	*43 %*	*30 260*	*1,17 %*	*20 000 à 30 000*	*30 %*	*2*	*21 133*	*70 %*	*105*	
	1,75 à < 2,5 %	*6 488*	*3 532*	*47 %*	*8 219*	*2,08 %*	*1 000 à 10 000*	*27 %*	*2*	*6 463*	*79 %*	*45*	
	2,50 à < 10 %	25 015	21 156	45 %	34 732	4,79 %	20 000 à 30 000	32 %	3	45 808	132 %	411	
	2,5 à < 5 %	*15 365*	*9 938*	*47 %*	*20 164*	*3,37 %*	*10 000 à 20 000*	*32 %*	*3*	*19 979*	*99 %*	*216*	
	5 à < 10 %	*9 650*	*11 218*	*44 %*	*14 569*	*6,75 %*	*10 000 à 20 000*	*31 %*	*3*	*25 830*	*177 %*	*195*	
	10 à < 100 %	4 332	4 489	47 %	6 474	15,25 %	1 000 à 10 000	26 %	2	8 567	132 %	258	
	10 à < 20 %	*3 674*	*4 181*	*49 %*	*5 719*	*13,96 %*	*1 000 à 10 000*	*26 %*	*2*	*7 601*	*133 %*	*211*	
	20 à < 30 %	*563*	*298*	*29 %*	*652*	*22,47 %*	*100 à 1 000*	*28 %*	*2*	*895*	*137 %*	*41*	
	30 à < 100 %	*95*	*10*	*63 %*	*103*	*41,00 %*	*100 à 1 000*	*13 %*	*2*	*71*	*69 %*	*6*	
	100 % (défaut)	5 789	1 092	49 %	6 353	100,00 %	1 000 à 10 000	52 %	2	1 480	23 %	3 838	
SOUS-TOTAL		**224 387**	**276 685**	**45 %**	**350 196**	**2,86 %**		**34 %**	**2**	**177 317**	**51 %**	**4 824**	**(4 979)**
TOTAL		**316 866**	**320 048**		**464 043**					**222 130**	**48 %**	**7 435**	**(7 618)**

(*) Y compris marge de conservatisme.

(\) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle – TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir états financiers consolidés note 1.e.5).*

Sur les administrations centrales et banques centrales, le Groupe est principalement exposé sur des contreparties de très bonne qualité, pour la plupart des pays développés, bénéficiant par conséquent de très bonnes notes internes et d'une moyenne des pertes en cas de défaut très faible.

La majorité des engagements sur les entreprises porte sur des clients de très bonne ou de bonne qualité, reflétant le poids important des grands groupes multinationaux dans la clientèle du Groupe. Les autres engagements correspondent en grande partie à des opérations structurées ou garanties par des actifs de bonne qualité, ce que reflètent les niveaux moyens des pertes en cas de défaut.

En moyenne, la probabilité de défaut hors contrepartie en défaut s'élève à 0,68 %. Elle est de 1,29 % pour la clientèle Entreprises.

➤ TABLEAU N° 40 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES PD ET LGD MOYENNES DE LA CLASSE D'EXPOSITION ENTREPRISES

En millions d'euros	31 décembre 2022		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe(*)	463 470	1,31 %	29 %
dont France	*148 753*	*1,32 %*	*31 %*
dont Belgique	*66 782*	*1,76 %*	*20 %*
dont Luxembourg	*23 845*	*1,07 %*	*30 %*
dont Italie	*60 301*	*1,06 %*	*34 %*
Amérique du Nord	109 298	1,31 %	30 %
Asie Pacifique	57 924	1,24 %	35 %
Reste du monde	34 178	1,14 %	29 %
TOTAL	**664 871**	**1,29 %**	**30 %**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En millions d'euros	31 décembre 2021		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe(*)	438 697	1,32 %	30 %
dont France	*138 215*	*1,40 %*	*32 %*
dont Belgique	*65 320*	*1,91 %*	*19 %*
dont Luxembourg	*24 042*	*0,92 %*	*29 %*
dont Italie	*60 014*	*1,06 %*	*36 %*
Amérique du Nord	97 180	1,55 %	29 %
Asie Pacifique	58 290	1,00 %	35 %
Reste du monde	31 612	1,27 %	31 %
TOTAL	**625 779**	**1,32 %**	**30 %**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE PROPRE À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La clientèle de détail se caractérise par une forte granularité, un faible encours unitaire et un traitement standardisé du risque de crédit.

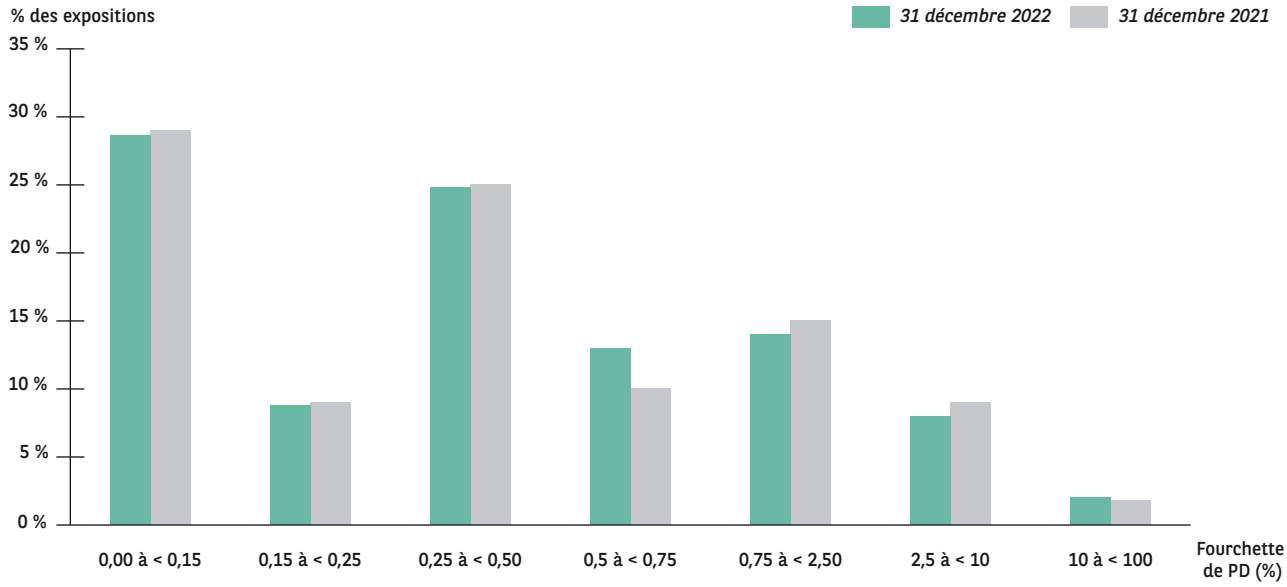
L'essentiel des contreparties de ce portefeuille fait l'objet d'un score de comportement servant à déterminer la probabilité de défaut et pour chaque transaction, le taux de recouvrement (TRG) et la valeur exposée au risque (EAD). Ces paramètres sont calculés chaque mois sur la base des informations les plus récentes et complétés par différents scores d'octroi mis à disposition de la fonction commerciale. Cette dernière n'intervient pas dans la détermination des paramètres de risque. Ces méthodes sont appliquées de manière homogène sur l'ensemble de la clientèle de détail. Les principes généraux du dispositif de notation sont repris au paragraphe *Le dispositif de notation* de la section *Dispositif de gestion du risque de crédit*.

Les méthodologies de construction et de suivi des scores permettent d'affecter les clients individuels à des classes homogènes en termes de risque de défaillance. Il en est de même pour les autres paramètres : EAD et LGD.

Le graphique ci-après présente la répartition par fourchette de PD des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de la clientèle de détail pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée (voir tableau n° 27 *Correspondance indicative des notes internes de contrepartie avec l'échelle type des agences de notation et les probabilités de défaut moyennes attendues*).

L'exposition sur les encours sains de la clientèle de détail représente 282 milliards d'euros au 31 décembre 2022, stable par rapport au 31 décembre 2021.

GRAPHIQUE N° 9 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR FOURCHETTE DE PD SUR LE PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL EN APPROCHE IRBA



PORTEFEUILLE DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le tableau suivant présente la répartition par fourchette de PD des encours relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de la clientèle de détail pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche de notation interne avancée. L'exposition totale représente 289 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 291 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

➤ TABLEAU N° 41 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRBA SUR LE PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS (EU CR6)

	a	b	c	d	e	f	h	i	j	k	l	m
		31 décembre 2022										
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés(*)	Pondération	Montant des pertes anticipées(**)	Corrections de valeur et provisions(**)
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier résidentiel	0,00 à < 0,15 %	65 449	2 210	100 %	67 660	0,10 %	9 %	5	1 995	3 %	6	
	0,00 à < 0,10 %	*14 153*	*443*	*100 %*	*14 596*	*0,06 %*	*11 %*	*5*	*294*	*2 %*	*1*	
	0,10 à < 0,15 %	*51 296*	*1 767*	*100 %*	*53 063*	*0,11 %*	*9 %*	*5*	*1 701*	*3 %*	*5*	
	0,15 à < 0,25 %	16 199	684	103 %	16 905	0,18 %	16 %	5	1 158	7 %	5	
	0,25 à < 0,50 %	44 554	1 060	100 %	45 614	0,37 %	13 %	5	4 643	10 %	23	
	0,50 à < 0,75 %	26 389	758	101 %	27 153	0,59 %	11 %	5	3 548	13 %	18	
	0,75 à < 2,50 %	17 759	423	100 %	18 181	1,47 %	14 %	5	4 812	26 %	36	
	0,75 à < 1,75 %	*12 753*	*239*	*100 %*	*12 992*	*1,26 %*	*14 %*	*5*	*3 259*	*25 %*	*23*	
	1,75 à < 2,5 %	*5 006*	*184*	*100 %*	*5 190*	*1,99 %*	*13 %*	*5*	*1 553*	*30 %*	*13*	
	2,50 à < 10 %	8 608	352	101 %	8 963	4,28 %	14 %	5	4 356	49 %	54	
	2,5 à < 5 %	*6 308*	*323*	*101 %*	*6 634*	*3,41 %*	*13 %*	*5*	*2 969*	*45 %*	*31*	
	5 à < 10 %	*2 300*	*29*	*100 %*	*2 329*	*6,77 %*	*15 %*	*5*	*1 387*	*60 %*	*23*	
	10 à < 100 %	2 376	35	100 %	2 412	22,41 %	13 %	5	1 987	82 %	70	
	10 à < 20 %	*1 475*	*23*	*100 %*	*1 499*	*13,28 %*	*13 %*	*5*	*1 192*	*80 %*	*25*	
	20 à < 30 %	*366*	*6*	*100 %*	*373*	*25,76 %*	*13 %*	*5*	*356*	*96 %*	*12*	
	30 à < 100 %	*535*	*6*	*101 %*	*541*	*45,43 %*	*13 %*	*5*	*439*	*81 %*	*33*	
	100 % (défaut)	2 163	3	98 %	2 169	100,00 %	33 %	3	1 061	49 %	703	
SOUS-TOTAL		**183 497**	**5 527**	**101 %**	**189 058**	**2,00 %**	**12 %**	**5**	**23 560**	**12 %**	**917**	**(834)**
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier commercial	0,00 à < 0,15 %	182	33	46 %	201	0,09 %	23 %	4	9	4 %	-	
	0,00 à < 0,10 %	*96*	*15*	*49 %*	*106*	*0,06 %*	*26 %*	*4*	*4*	*4 %*	-	
	0,10 à < 0,15 %	*85*	*18*	*44 %*	*95*	*0,12 %*	*19 %*	*4*	*4*	*5 %*	-	
	0,15 à < 0,25 %	371	87	34 %	414	0,18 %	20 %	4	29	7 %	-	
	0,25 à < 0,50 %	4 074	314	44 %	4 249	0,39 %	24 %	5	628	15 %	4	
	0,50 à < 0,75 %	1 133	109	44 %	1 192	0,66 %	19 %	4	187	16 %	2	
	0,75 à < 2,50 %	2 784	302	41 %	2 930	1,41 %	17 %	4	698	24 %	7	
	0,75 à < 1,75 %	*2 092*	*249*	*41 %*	*2 211*	*1,20 %*	*16 %*	*4*	*436*	*20 %*	*4*	
	1,75 à < 2,5 %	*692*	*53*	*42 %*	*720*	*2,03 %*	*22 %*	*4*	*262*	*36 %*	*3*	
	2,50 à < 10 %	1 858	167	40 %	1 937	4,73 %	18 %	4	978	51 %	17	
	2,5 à < 5 %	*1 126*	*104*	*45 %*	*1 180*	*3,48 %*	*18 %*	*4*	*517*	*44 %*	*7*	
	5 à < 10 %	*732*	*62*	*33 %*	*757*	*6,69 %*	*18 %*	*4*	*461*	*61 %*	*9*	
	10 à < 100 %	424	24	57 %	439	19,06 %	22 %	4	451	103 %	19	
	10 à < 20 %	*285*	*19*	*62 %*	*298*	*13,63 %*	*23 %*	*4*	*307*	*103 %*	*9*	
	20 à < 30 %	*85*	*4*	*33 %*	*87*	*23,64 %*	*17 %*	*4*	*74*	*85 %*	*3*	
	30 à < 100 %	*54*	*1*	*63 %*	*54*	*41,69 %*	*26 %*	*4*	*70*	*130 %*	*6*	
	100 % (défaut)	310	6	46 %	320	100,00 %	43 %	3	166	52 %	133	
SOUS-TOTAL		**11 136**	**1 041**	**42 %**	**11 681**	**4,81 %**	**20 %**	**4**	**3 146**	**27 %**	**182**	**(132)**
TOTAL		**194 633**	**6 568**		**200 739**				**26 706**	**13 %**	**1 098**	**(966)**

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle – TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir états financiers consolidés note 1.e.5).

	a	b	c	d	e	f	h	i	j	k	l	m
		31 décembre 2021										
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés(*)	Pondération	Montant des pertes anticipées (**)	Corrections de valeur et provisions(**)
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier résidentiel	0,00 à < 0,15 %	64 207	2 495	100 %	66 702	0,09 %	9 %	5	1 551	2 %	6	
	0,00 à < 0,10 %	*57 254*	*2 172*	*100 %*	*59 426*	*0,08 %*	*9 %*	*5*	*1 267*	*2 %*	*5*	
	0,10 à < 0,15 %	*6 953*	*323*	*100 %*	*7 276*	*0,13 %*	*12 %*	*5*	*284*	*4 %*	*1*	
	0,15 à < 0,25 %	16 386	707	103 %	17 115	0,19 %	17 %	5	1 354	8 %	5	
	0,25 à < 0,50 %	44 494	1 292	100 %	45 786	0,37 %	13 %	5	4 430	10 %	22	
	0,50 à < 0,75 %	18 865	730	101 %	19 603	0,64 %	12 %	5	6 573	34 %	15	
	0,75 à < 2,50 %	17 901	628	100 %	18 530	1,42 %	13 %	5	4 948	27 %	35	
	0,75 à < 1,75 %	*14 204*	*469*	*100 %*	*14 673*	*1,24 %*	*13 %*	*5*	*3 813*	*26 %*	*24*	
	1,75 à < 2,5 %	*3 697*	*159*	*100 %*	*3 856*	*2,12 %*	*13 %*	*5*	*1 135*	*29 %*	*11*	
	2,50 à < 10 %	6 832	502	101 %	7 338	4,76 %	14 %	5	4 435	60 %	54	
	2,5 à < 5 %	*4 355*	*464*	*101 %*	*4 822*	*3,65 %*	*14 %*	*5*	*2 091*	*43 %*	*25*	
	5 à < 10 %	*2 478*	*39*	*100 %*	*2 516*	*6,89 %*	*14 %*	*5*	*2 344*	*93 %*	*29*	
	10 à < 100 %	1 693	29	100 %	1 722	23,48 %	14 %	5	1 577	92 %	58	
	10 à < 20 %	*949*	*13*	*100 %*	*962*	*13,69 %*	*14 %*	*5*	*848*	*88 %*	*18*	
	20 à < 30 %	*377*	*7*	*100 %*	*385*	*24,56 %*	*13 %*	*5*	*433*	*113 %*	*12*	
	30 à < 100 %	*366*	*9*	*100 %*	*375*	*47,48 %*	*15 %*	*5*	*296*	*79 %*	*27*	
	100 % (défaut)	2 516	5	95 %	2 520	100,00 %	34 %	3	1 068	42 %	761	
SOUS-TOTAL		**172 895**	**6 389**	**100 %**	**179 316**	**2,19 %**	**12 %**	**5**	**25 936**	**14 %**	**956**	**(964)**
Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier commercial	0,00 à < 0,15 %	219	27	56 %	238	0,09 %	25 %	4	10	4 %	-	
	0,00 à < 0,10 %	*128*	*14*	*60 %*	*140*	*0,06 %*	*27 %*	*4*	*5*	*4 %*	-	
	0,10 à < 0,15 %	*90*	*12*	*51 %*	*99*	*0,13 %*	*23 %*	*4*	*5*	*5 %*	-	
	0,15 à < 0,25 %	365	39	70 %	405	0,19 %	20 %	4	26	6 %	-	
	0,25 à < 0,50 %	3 425	160	68 %	3 559	0,38 %	26 %	5	502	14 %	4	
	0,50 à < 0,75 %	861	276	22 %	934	0,57 %	17 %	4	136	15 %	1	
	0,75 à < 2,50 %	3 080	370	41 %	3 263	1,42 %	16 %	4	673	21 %	8	
	0,75 à < 1,75 %	*2 391*	*285*	*38 %*	*2 527*	*1,18 %*	*16 %*	*4*	*472*	*19 %*	*5*	
	1,75 à < 2,5 %	*689*	*85*	*50 %*	*737*	*2,23 %*	*16 %*	*4*	*200*	*27 %*	*3*	
	2,50 à < 10 %	1 934	184	39 %	2 021	5,11 %	19 %	4	998	49 %	19	
	2,5 à < 5 %	*1 033*	*75*	*51 %*	*1 080*	*3,65 %*	*19 %*	*4*	*475*	*44 %*	*8*	
	5 à < 10 %	*901*	*109*	*30 %*	*940*	*6,78 %*	*18 %*	*4*	*523*	*56 %*	*12*	
	10 à < 100 %	443	27	43 %	457	19,49 %	19 %	4	377	82 %	17	
	10 à < 20 %	*298*	*20*	*41 %*	*309*	*13,82 %*	*19 %*	*4*	*240*	*78 %*	*8*	
	20 à < 30 %	*87*	*4*	*52 %*	*90*	*25,23 %*	*22 %*	*4*	*93*	*104 %*	*5*	
	30 à < 100 %	*57*	*3*	*46 %*	*59*	*40,39 %*	*17 %*	*4*	*44*	*74 %*	*4*	
	100 % (défaut)	373	7	37 %	377	100,00 %	42 %	3	192	51 %	139	
SOUS-TOTAL		**10 700**	**1 089**	**41 %**	**11 254**	**5,64 %**	**21 %**	**4**	**2 914**	**26 %**	**188**	**(161)**
TOTAL		**183 595**	**7 478**		**190 570**				**28 850**	**15 %**	**1 144**	**(1 126)**

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle – TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir états financiers consolidés note 1.e.5).

TABLEAU N° 42 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRBA SUR LE PORTEFEUILLE AUTRES CLIENTÈLE DE DÉTAIL (EU CR6)

	a	b	c	d	e	f	h	i	j	k	l	m
		31 décembre 2022										
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés(*)	Pondération	Montant des pertes anticipées(**)	Corrections de valeur et provisions(**)
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15 %	54	1 798	76 %	1 902	0,09 %	81 %	1	115	6 %	1	
	0,00 à < 0,10 %	*7*	*661*	*76 %*	*676*	*0,03 %*	*80 %*	*1*	*17*	*2 %*	-	
	0,10 à < 0,15 %	*48*	*1 137*	*76 %*	*1 226*	*0,12 %*	*82 %*	*1*	*99*	*8 %*	*1*	
	0,15 à < 0,25 %	62	3 476	74 %	2 659	0,17 %	29 %	1	85	3 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	267	1 551	49 %	1 125	0,39 %	51 %	1	132	12 %	2	
	0,50 à < 0,75 %	46	615	71 %	553	0,62 %	54 %	1	104	19 %	2	
	0,75 à < 2,50 %	362	689	53 %	775	1,35 %	56 %	1	269	35 %	6	
	0,75 à < 1,75 %	*339*	*638*	*51 %*	*704*	*1,29 %*	*54 %*	*1*	*220*	*31 %*	*5*	
	1,75 à < 2,5 %	*24*	*51*	*77 %*	*71*	*1,94 %*	*78 %*	*1*	*49*	*69 %*	*1*	
	2,50 à < 10 %	1 361	502	67 %	1 729	4,95 %	49 %	1	1 203	70 %	42	
	2,5 à < 5 %	*782*	*423*	*58 %*	*1 049*	*3,48 %*	*47 %*	*1*	*561*	*53 %*	*17*	
	5 à < 10 %	*580*	*79*	*115 %*	*681*	*7,21 %*	*52 %*	*1*	*642*	*94 %*	*25*	
	10 à < 100 %	623	67	111 %	722	21,45 %	52 %	1	1 060	147 %	80	
	10 à < 20 %	*417*	*47*	*120 %*	*482*	*12,92 %*	*53 %*	*1*	*637*	*132 %*	*33*	
	20 à < 30 %	*78*	*13*	*71 %*	*93*	*24,27 %*	*52 %*	*1*	*167*	*179 %*	*12*	
	30 à < 100 %	*127*	*7*	*128 %*	*146*	*47,77 %*	*50 %*	*1*	*256*	*175 %*	*35*	
	100 % (défaut)	582	30	70 %	630	100,00 %	63 %	1	335	53 %	383	
SOUS-TOTAL		**3 359**	**8 728**	**68 %**	**10 095**	**8,86 %**	**51 %**	**1**	**3 304**	**33 %**	**517**	**(430)**
Autres clientèle de détail PME	0,00 à < 0,15 %	1 342	637	65 %	1 806	0,09 %	30 %	3	113	6 %	-	
	0,00 à < 0,10 %	*844*	*308*	*70 %*	*1 086*	*0,06 %*	*29 %*	*3*	*53*	*5 %*	-	
	0,10 à < 0,15 %	*498*	*329*	*61 %*	*721*	*0,12 %*	*32 %*	*3*	*60*	*8 %*	-	
	0,15 à < 0,25 %	1 342	1 060	56 %	1 990	0,18 %	30 %	2	204	10 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	7 280	1 803	73 %	8 717	0,37 %	30 %	3	1 454	17 %	10	
	0,50 à < 0,75 %	2 247	471	67 %	2 601	0,63 %	31 %	3	602	23 %	5	
	0,75 à < 2,50 %	7 576	1 787	78 %	9 072	1,54 %	32 %	3	3 086	34 %	45	
	0,75 à < 1,75 %	*4 191*	*1 280*	*78 %*	*5 257*	*1,15 %*	*30 %*	*2*	*1 530*	*29 %*	*18*	
	1,75 à < 2,5 %	*3 385*	*507*	*78 %*	*3 815*	*2,08 %*	*34 %*	*3*	*1 556*	*41 %*	*27*	
	2,50 à < 10 %	4 022	685	74 %	4 595	5,07 %	27 %	2	1 925	42 %	63	
	2,5 à < 5 %	*1 924*	*449*	*77 %*	*2 305*	*3,60 %*	*29 %*	*3*	*906*	*39 %*	*24*	
	5 à < 10 %	*2 098*	*236*	*68 %*	*2 291*	*6,55 %*	*25 %*	*2*	*1 019*	*45 %*	*39*	
	10 à < 100 %	1 695	176	85 %	1 882	18,73 %	36 %	3	1 159	62 %	113	
	10 à < 20 %	*1 241*	*139*	*85 %*	*1 380*	*12,87 %*	*39 %*	*3*	*851*	*62 %*	*67*	
	20 à < 30 %	*193*	*25*	*78 %*	*219*	*24,22 %*	*28 %*	*2*	*124*	*57 %*	*15*	
	30 à < 100 %	*261*	*12*	*103 %*	*284*	*43,02 %*	*26 %*	*3*	*184*	*65 %*	*31*	
	100 % (défaut)	1 989	99	90 %	2 199	100,00 %	53 %	1	1 035	47 %	1 099	
SOUS-TOTAL		**27 492**	**6 718**	**71 %**	**32 861**	**9,06 %**	**31 %**	**3**	**9 579**	**29 %**	**1 335**	**(1 250)**

	a	b	c	d	e	f	h	i	j	k	l	m
		31 décembre 2022										
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés(*)	Pondération	Montant des pertes anticipées(**)	Corrections de valeur et provisions(**)
Autres clientèle de détail non-PME	0,00 à < 0,15 %	7 299	1 699	83 %	8 771	0,10 %	41 %	3	1 188	14 %	4	
	0,00 à < 0,10 %	*1 850*	*986*	*72 %*	*2 574*	*0,05 %*	*37 %*	*3*	*165*	*6 %*	-	
	0,10 à < 0,15 %	*5 449*	*713*	*98 %*	*6 197*	*0,12 %*	*43 %*	*3*	*1 023*	*17 %*	*3*	
	0,15 à < 0,25 %	1 802	779	97 %	2 572	0,19 %	37 %	2	450	17 %	2	
	0,25 à < 0,50 %	7 405	1 667	95 %	9 044	0,38 %	39 %	3	2 727	30 %	13	
	0,50 à < 0,75 %	3 574	436	103 %	4 136	0,60 %	39 %	3	1 653	40 %	10	
	0,75 à < 2,50 %	7 361	1 097	97 %	8 481	1,37 %	40 %	2	4 827	57 %	47	
	0,75 à < 1,75 %	*5 608*	*1 017*	*97 %*	*6 643*	*1,20 %*	*40 %*	*2*	*3 651*	*55 %*	*32*	
	1,75 à < 2,5 %	*1 753*	*80*	*92 %*	*1 838*	*2,00 %*	*40 %*	*2*	*1 176*	*64 %*	*15*	
	2,50 à < 10 %	4 857	239	115 %	5 149	4,60 %	42 %	2	3 804	74 %	101	
	2,5 à < 5 %	*3 527*	*154*	*126 %*	*3 731*	*3,54 %*	*40 %*	*2*	*2 561*	*69 %*	*53*	
	5 à < 10 %	*1 330*	*85*	*97 %*	*1 418*	*7,39 %*	*46 %*	*2*	*1 244*	*88 %*	*48*	
	10 à < 100 %	1 253	49	97 %	1 308	22,41 %	44 %	2	1 475	113 %	127	
	10 à < 20 %	*742*	*39*	*96 %*	*785*	*13,45 %*	*45 %*	*2*	*802*	*102 %*	*47*	
	20 à < 30 %	*244*	*4*	*101 %*	*249*	*24,38 %*	*44 %*	*2*	*320*	*128 %*	*27*	
	30 à < 100 %	*266*	*6*	*101 %*	*274*	*46,30 %*	*42 %*	*2*	*354*	*129 %*	*53*	
	100 % (défaut)	1 896	19	92 %	1 919	100,00 %	64 %	2	1 053	55 %	1 242	
SOUS-TOTAL		**35 447**	**5 985**	**94 %**	**41 380**	**6,38 %**	**40 %**	**2**	**17 178**	**42 %**	**1 545**	**(1 466)**
TOTAL		**66 298**	**21 432**		**84 336**				**30 061**	**36 %**	**3 398**	**(3 145)**

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle – TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir états financiers consolidés note 1.e.5).

	a	b	c	d	e	f	h	i	j	k	l	m
		31 décembre 2021										
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés(*)	Pondération	Montant des pertes anticipées(**)	Corrections de valeur et provisions(**)
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15 %	82	2 315	87 %	2 290	0,07 %	76 %	1	88	4 %	1	
	0,00 à < 0,10 %	*59*	*2 039*	*92 %*	*2 118*	*0,07 %*	*76 %*	*1*	*79*	*4 %*	*1*	
	0,10 à < 0,15 %	*24*	*276*	*49 %*	*172*	*0,12 %*	*69 %*	*1*	*9*	*5 %*	-	
	0,15 à < 0,25 %	49	3 020	72 %	2 246	0,17 %	34 %	1	79	4 %	1	
	0,25 à < 0,50 %	273	2 322	47 %	1 458	0,37 %	51 %	1	129	9 %	3	
	0,50 à < 0,75 %	50	1 500	46 %	767	0,63 %	52 %	1	105	14 %	2	
	0,75 à < 2,50 %	408	974	51 %	948	1,34 %	57 %	1	282	30 %	7	
	0,75 à < 1,75 %	*397*	*944*	*50 %*	*909*	*1,29 %*	*56 %*	*1*	*257*	*28 %*	*6*	
	1,75 à < 2,5 %	*11*	*30*	*75 %*	*39*	*2,34 %*	*77 %*	*1*	*25*	*63 %*	*1*	
	2,50 à < 10 %	1 953	1 119	73 %	2 790	4,68 %	49 %	1	1 469	53 %	64	
	2,5 à < 5 %	*1 217*	*868*	*71 %*	*1 841*	*3,37 %*	*48 %*	*1*	*847*	*46 %*	*30*	
	5 à < 10 %	*736*	*251*	*82 %*	*949*	*7,22 %*	*51 %*	*1*	*622*	*66 %*	*35*	
	10 à < 100 %	912	225	84 %	1 111	19,01 %	52 %	1	1 072	97 %	111	
	10 à < 20 %	*656*	*168*	*90 %*	*810*	*13,07 %*	*50 %*	*1*	*730*	*90 %*	*53*	
	20 à < 30 %	*131*	*44*	*57 %*	*159*	*23,54 %*	*60 %*	*1*	*135*	*85 %*	*23*	
	30 à < 100 %	*125*	*13*	*103 %*	*142*	*47,93 %*	*52 %*	*1*	*207*	*146 %*	*35*	
	100 % (défaut)	751	69	56 %	815	100,00 %	65 %	1	411	50 %	536	
SOUS-TOTAL		**4 479**	**11 545**	**65 %**	**12 425**	**9,54 %**	**53 %**	**1**	**3 635**	**29 %**	**727**	**(667)**
Autres clientèle de détail PME	0,00 à < 0,15 %	2 738	676	81 %	3 333	0,08 %	30 %	2	183	5 %	1	
	0,00 à < 0,10 %	*2 054*	*387*	*78 %*	*2 389*	*0,07 %*	*29 %*	*2*	*107*	*4 %*	-	
	0,10 à < 0,15 %	*684*	*290*	*84 %*	*943*	*0,13 %*	*31 %*	*2*	*77*	*8 %*	-	
	0,15 à < 0,25 %	2 473	381	84 %	2 856	0,21 %	26 %	3	256	9 %	2	
	0,25 à < 0,50 %	7 637	1 459	89 %	9 041	0,38 %	29 %	4	1 332	15 %	10	
	0,50 à < 0,75 %	2 089	1 097	45 %	2 618	0,58 %	31 %	3	2 368	90 %	5	
	0,75 à < 2,50 %	6 193	2 077	65 %	7 645	1,44 %	28 %	3	2 044	27 %	30	
	0,75 à < 1,75 %	*4 660*	*1 777*	*62 %*	*5 834*	*1,21 %*	*28 %*	*3*	*1 527*	*26 %*	*20*	
	1,75 à < 2,5 %	*1 533*	*301*	*86 %*	*1 811*	*2,19 %*	*26 %*	*3*	*516*	*29 %*	*11*	
	2,50 à < 10 %	5 307	1 105	71 %	6 174	4,90 %	28 %	3	1 804	29 %	87	
	2,5 à < 5 %	*3 607*	*575*	*87 %*	*4 155*	*3,64 %*	*27 %*	*3*	*1 330*	*32 %*	*41*	
	5 à < 10 %	*1 700*	*530*	*54 %*	*2 019*	*7,48 %*	*29 %*	*3*	*475*	*24 %*	*47*	
	10 à < 100 %	819	122	85 %	943	21,71 %	30 %	3	515	55 %	63	
	10 à < 20 %	*499*	*91*	*82 %*	*585*	*14,59 %*	*30 %*	*3*	*292*	*50 %*	*26*	
	20 à < 30 %	*240*	*27*	*92 %*	*270*	*27,57 %*	*30 %*	*3*	*169*	*63 %*	*23*	
	30 à < 100 %	*80*	*4*	*102 %*	*87*	*51,33 %*	*31 %*	*2*	*54*	*62 %*	*14*	
	100 % (défaut)	2 123	102	88 %	2 260	100,00 %	54 %	1	1 188	53 %	1 233	
SOUS-TOTAL		**29 380**	**7 019**	**71 %**	**34 868**	**8,42 %**	**28 %**	**3**	**9 689**	**28 %**	**1 430**	**(1 431)**

	a	b	c	d	e	f	h	i	j	k	l	m
		31 décembre 2021										
En millions d'euros	Fourchette de PD	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	EAD	PD moyenne pondérée	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée	Actifs pondérés(*)	Pondération	Montant des pertes anticipées(**)	Corrections de valeur et provisions(**)
Autres clientèle de détail non-PME	0,00 à < 0,15 %	7 054	2 041	82 %	8 818	0,08 %	39 %	3	848	10 %	3	
	0,00 à < 0,10 %	*5 896*	*1 636*	*83 %*	*7 336*	*0,08 %*	*39 %*	*3*	*672*	*9 %*	*2*	
	0,10 à < 0,15 %	*1 158*	*404*	*79 %*	*1 482*	*0,12 %*	*37 %*	*3*	*175*	*12 %*	*1*	
	0,15 à < 0,25 %	2 184	915	101 %	3 134	0,20 %	39 %	3	559	18 %	2	
	0,25 à < 0,50 %	8 728	1 677	98 %	10 456	0,39 %	38 %	3	3 225	31 %	15	
	0,50 à < 0,75 %	3 471	479	91 %	3 937	0,61 %	38 %	3	1 471	37 %	9	
	0,75 à < 2,50 %	9 249	1 293	99 %	10 614	1,35 %	40 %	2	5 667	53 %	57	
	0,75 à < 1,75 %	*7 303*	*1 206*	*99 %*	*8 579*	*1,18 %*	*41 %*	*2*	*4 439*	*52 %*	*41*	
	1,75 à < 2,5 %	*1 947*	*86*	*94 %*	*2 035*	*2,07 %*	*39 %*	*2*	*1 228*	*60 %*	*16*	
	2,50 à < 10 %	6 013	328	109 %	6 402	4,75 %	44 %	2	4 444	69 %	136	
	2,5 à < 5 %	*4 200*	*211*	*117 %*	*4 473*	*3,56 %*	*42 %*	*2*	*2 947*	*66 %*	*68*	
	5 à < 10 %	*1 813*	*117*	*94 %*	*1 929*	*7,50 %*	*47 %*	*2*	*1 497*	*78 %*	*68*	
	10 à < 100 %	1 386	59	95 %	1 448	21,37 %	45 %	2	1 383	95 %	140	
	10 à < 20 %	*837*	*44*	*98 %*	*884*	*13,37 %*	*45 %*	*2*	*777*	*88 %*	*53*	
	20 à < 30 %	*314*	*3*	*98 %*	*318*	*23,55 %*	*47 %*	*2*	*324*	*102 %*	*35*	
	30 à < 100 %	*235*	*12*	*81 %*	*246*	*47,35 %*	*45 %*	*2*	*282*	*115 %*	*53*	
	100 % (défaut)	2 573	25	89 %	2 598	100,00 %	64 %	2	1 431	55 %	1 645	
SOUS-TOTAL		**40 659**	**6 816**	**94 %**	**47 407**	**7,24 %**	**40 %**	**3**	**19 026**	**40 %**	**2 008**	**(1 975)**
TOTAL		**74 518**	**25 380**		**94 699**				**32 351**	**34 %**	**4 164**	**(4 073)**

(*) Y compris marge de conservatisme.

(**) Les pertes attendues et les provisions ne sont pas des données directement comparables : les pertes attendues, évaluées à l'horizon d'un an, constituent des estimations statistiques sur la durée du cycle (Through The Cycle – TTC) tandis que les provisions pour risque de crédit sont évaluées conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir états financiers consolidés note 1.e.5).

Les prêts immobiliers sont logés essentiellement dans les portefeuilles de Banque Commerciale en France, Banque Commerciale en Belgique et Banque Commerciale au Luxembourg. La politique de distribution s'appuie sur un dispositif encadré. La probabilité de défaut sur les expositions saines de la clientèle de détail est en moyenne de 1,30 %. Le faible niveau moyen des pertes en cas de défaut matérialise l'effet des garanties mises en place au moment de l'octroi du crédit. Les Expositions renouvelables et Autres expositions sont, pour une grande part, relatives aux activités des filiales de crédits aux particuliers, dont la clientèle est plus dispersée en termes de qualité et le niveau de garanties plus limité.

➤ TABLEAU N° 43 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES PD ET LGD MOYENNES DU PORTEFEUILLE DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

En millions d'euros	31 décembre 2022		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe(*)	**281 267**	**1,30 %**	**20 %**
dont France	*152 218*	*1,42 %*	*20 %*
dont Belgique	*83 212*	*1,14 %*	*17 %*
dont Luxembourg	*9 148*	*0,73 %*	*23 %*
dont Italie	*35 197*	*1,30 %*	*21 %*
Amérique du Nord	**251**	**n.s.**	**n.s.**
Asie Pacifique	**102**	**n.s.**	**n.s.**
Reste du monde	**213**	**n.s.**	**n.s.**
TOTAL	**281 833**	**1,30 %**	**20 %**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En millions d'euros	31 décembre 2021		
	Expositions saines	PD moyenne	LGD moyenne
Europe(*)	**282 026**	**1,28 %**	**20 %**
dont France	*147 584*	*1,19 %*	*20 %*
dont Belgique	*81 263*	*1,15 %*	*18 %*
dont Luxembourg	*9 095*	*0,73 %*	*23 %*
dont Italie	*34 745*	*1,43 %*	*22 %*
Amérique du Nord	**138**	**n.s.**	**n.s.**
Asie Pacifique	**74**	**n.s.**	**n.s.**
Reste du monde	**189**	**n.s.**	**n.s.**
TOTAL	**282 427**	**1,28 %**	**20 %**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

RISQUE DE CRÉDIT : APPROCHE STANDARD

Pour les encours traités en méthode standard, BNP Paribas utilise les notations des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par le superviseur (OEEC) Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, Cerved et Banque de France.

Le Groupe utilise les tables de correspondance publiées par l'ABE et l'ACPR permettant de faire le lien entre les notations externes et les taux de pondération utilisés pour le calcul des actifs pondérés spécifiques à chaque classe d'exposition.

Les notations fournies par Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings sont utilisées principalement pour des expositions sur Administrations centrales et banques centrales, Administrations régionales ou locales, Entités du secteur public, Banques multilatérales de développement, Établissements et Entreprises. Les notations fournies par la Banque de France sont principalement utilisées pour des expositions sur Entreprises et des Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier. Les notations fournies par Cerved sont principalement utilisées pour des expositions sur Entreprises.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la Banque permettent, dans certains cas, d'utiliser pour la pondération la notation externe *senior unsecured* de l'émetteur, si celle-ci est disponible.

Au 31 décembre 2022, les encours traités en méthode standard représentent 24 % du montant total des expositions brutes du risque de crédit du Groupe BNP Paribas. Cette répartition est stable par rapport au 31 décembre 2021.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions au risque de crédit pondérées en approche standard ventilées par classe d'exposition règlementaire. Les participations en actions pondérées en approche standard consistent principalement en des garanties de valeur liquidative données à des porteurs de parts de fonds.

Depuis le 30 juin 2021, les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC) sont traitées conformément aux dispositions des articles 132 à 132 quater (approche par transparence) du Règlement (UE) 2019/876. Les expositions sous-jacentes de ces parts d'OPC, dont la valeur exposée au risque (après application des CCF) des sous-jacents atteint 3,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022, sont traitées selon l'approche standard et présentées dans les tableaux CR4 et CR5, principalement dans la ligne « Actions ».

➤ TABLEAU N° 44 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD PAR CLASSE D'EXPOSITION STANDARD (EU CR4)

		a	b	c	d	e	f
		31 décembre 2022					
		Exposition brute		Exposition nette de provisions		Valeur exposée au risque			
	En millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés
1	Administrations centrales et banques centrales	36 914	527	36 871	527	41 834	183	6 236	15 %
2	Administrations régionales ou locales	4 121	2 032	4 117	2 032	3 778	551	774	18 %
3	Entités du secteur public	17 674	1 498	17 671	1 498	18 381	392	2 236	12 %
4	Banques multilatérales de développement	221		221		221			0 %
5	Organisations internationales	989	34	989	34	989	33		0 %
6	Établissements	10 850	1 829	10 845	1 827	11 937	967	4 479	35 %
7	Entreprises	92 577	41 300	92 109	41 184	85 521	15 325	80 989	80 %
8	Clientèle de détail	107 851	33 597	106 236	33 526	102 256	3 945	73 410	69 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	62 509	7 570	62 006	7 535	57 196	1 538	26 941	46 %
10	Expositions en défaut	10 494	364	5 112	302	4 974	105	5 684	112 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé(*)	288	367	287	367	287	183	705	150 %
12	Obligations garanties								
13	Institutions et entreprises ayant une évaluation de crédit à court terme								
14	Organismes de placement collectif								
15	Actions	2 298	2 596	2 298	2 596	2 298	1 050	8 771	262 %
16	Autres éléments	39 334	1 352	39 334	1 352	39 334	1 203	21 150	52 %
17	**TOTAL**	**386 121**	**93 066**	**378 097**	**92 778**	**369 008**	**25 475**	**231 375**	**59 %**

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

		a	b	c	d	e	f
		31 décembre 2021					
		Exposition brute		Exposition nette de provisions		Valeur exposée au risque			
	En millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés
1	Administrations centrales et banques centrales	41 953	23	41 917	23	47 181	6	6 529	14 %
2	Administrations régionales ou locales	3 172	2 253	3 166	2 253	2 663	535	624	20 %
3	Entités du secteur public	17 895	1 704	17 891	1 704	18 539	420	2 194	12 %
4	Banques multilatérales de développement	185		185		185			0 %
5	Organisations internationales	740	25	740	25	740	25		0 %
6	Établissements	10 980	1 267	10 977	1 266	11 764	602	4 422	36 %
7	Entreprises	79 362	37 736	78 911	37 641	70 568	13 314	67 767	81 %
8	Clientèle de détail	96 772	29 278	95 686	29 224	91 667	2 841	64 863	69 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	56 213	6 662	55 618	6 634	51 246	1 536	23 067	44 %
10	Expositions en défaut	10 684	379	5 040	334	4 915	143	5 595	111 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé(*)	719	626	699	625	592	296	1 310	148 %
12	Obligations garanties								
13	Institutions et entreprises ayant une évaluation de crédit à court terme								
14	Organismes de placement collectif	1		1		1		1	100 %
15	Actions	2 036	2 353	2 036	2 353	2 036	901	7 790	265 %
16	Autres éléments	40 849	1 067	40 849	1 067	40 849	985	21 586	52 %
17	**TOTAL**	**361 561**	**83 375**	**353 716**	**83 148**	**342 946**	**21 603**	**205 747**	**56 %**

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Hors effet change, les encours de crédit traités selon la méthode standard ont enregistré une forte augmentation en 2022, liée principalement à la hausse de l'encours de CPBS (+ 38 milliards d'euros) en Europe sur la clientèle de détail (+ 24 milliards d'euros) et sur les entreprises (+ 14 milliards d'euros).

Le tableau ci-après présente, par classe d'exposition standard, la répartition par taux de pondération des encours relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de tous les métiers du Groupe utilisant l'approche standard. La valeur exposée au risque représente 394 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 365 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

➤ TABLEAU N° 45 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD (EU CR5)

		a	e	f	g	i	j	k	m	n	o	p	q
		31 décembre 2022											
		Valeur exposée au risque (bilan et hors-bilan)											
	Taux de pondération *En millions d'euros*	0 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	370 %	1 250 %	Autres	Total	dont non notés(*)
1	Administrations centrales et banques centrales	35 517	211		192		6 096	1				**42 018**	10 815
2	Administrations régionales ou locales	706	3 556				66					**4 328**	1 728
3	Entités du secteur public	11 021	6 718		267		768					**18 773**	11 122
4	Banques multilatérales de développement	221										**221**	
5	Organisations internationales	1 023										**1 023**	132
6	Établissements		9 236		2 085		1 476	107				**12 904**	359
7	Entreprises	617	13 395	3 732	9 022		72 789	1 292				**100 846**	67 611
8	Clientèle de détail			4 193		102 007						**106 201**	106 201
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier			34 186	16 586	2 815	4 339	808				**58 734**	40 307
10	Expositions en défaut						3 870	1 209				**5 079**	5 033
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé(**)							470				**470**	19
12	Obligations garanties											**-**	
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme											-	
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif											**-**	
15	Actions								165	135	3 047	**3 347**	3 347
16	Autres éléments	13 777	190		141		16 064				10 366	**40 538**	27 705
17	**TOTAL**	**62 881**	**33 306**	**42 111**	**28 293**	**104 822**	**105 468**	**3 888**	**165**	**135**	**13 414**	**394 482**	**274 379**

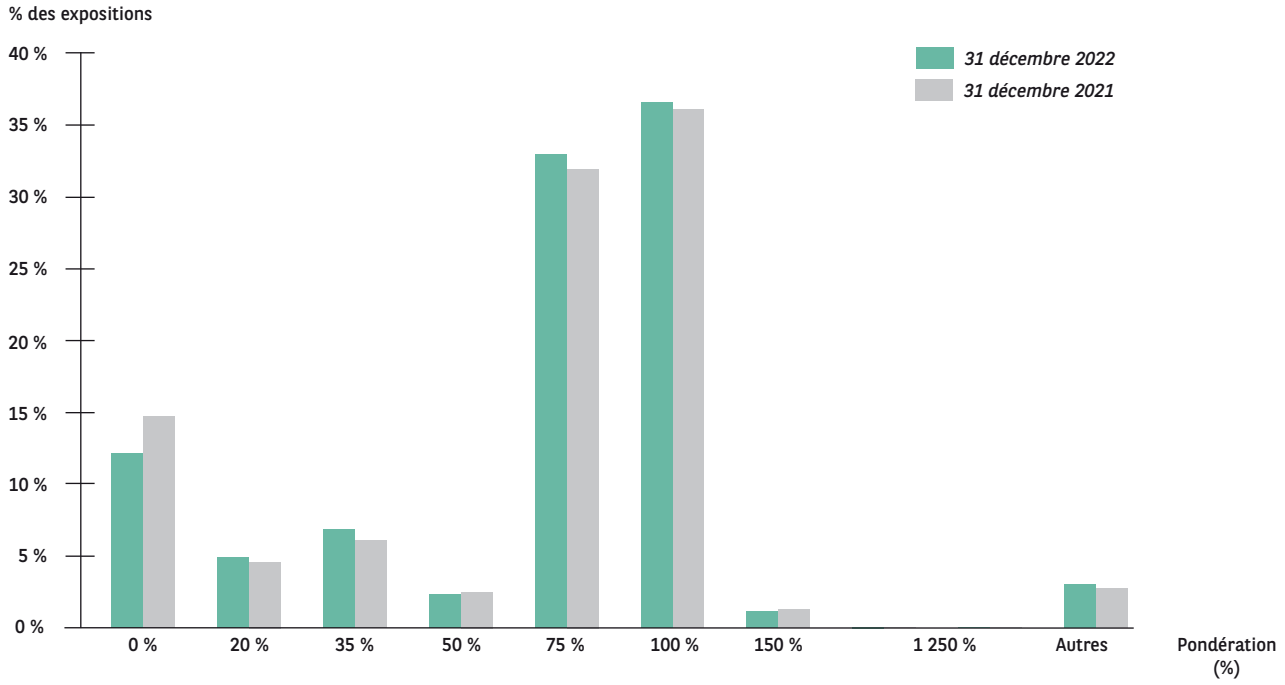
(*) Expositions sur des contreparties ne faisant pas l'objet d'évaluation de crédit par les agences ou organismes de notation externes.
(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

		a	e	f	g	i	j	k	m	n	o	p	q
		31 décembre 2021											
		Valeur exposée au risque (bilan et hors-bilan)											
	Taux de pondération *En millions d'euros*	**0 %**	**20 %**	**35 %**	**50 %**	**75 %**	**100 %**	**150 %**	**370 %**	**1 250 %**	**Autres**	**Total**	**dont non notés(*)**
1	Administrations centrales et banques centrales	40 376	192		257		6 361	1				**47 187**	21 819
2	Administrations régionales ou locales	375	2 750				74					**3 199**	1 054
3	Entités du secteur public	11 825	6 118		75		941					**18 959**	11 984
4	Banques multilatérales de développement	185										**185**	
5	Organisations internationales	765										**765**	34
6	Établissements		8 458		2 315		1 553	41				**12 366**	580
7	Entreprises	790	11 907	2 793	6 047		61 206	1 137				**83 881**	56 414
8	Clientèle de détail			4 006		90 502						**94 508**	94 508
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier			29 476	18 091	2 378	2 803	34				**52 782**	35 309
10	Expositions en défaut						3 985	1 073				**5 058**	5 021
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé(**)							888				**888**	
12	Obligations garanties											**-**	
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme												
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif						1					**1**	1
15	Actions								97	123	2 716	**2 936**	2 936
16	Autres éléments	16 285	88		951		16 164				8 346	**41 834**	25 890
17	**TOTAL**	**70 602**	**29 512**	**36 275**	**27 736**	**92 880**	**93 087**	**3 174**	**97**	**123**	**11 061**	**364 549**	**255 550**

(*) Expositions sur des contreparties ne faisant pas l'objet d'évaluation de crédit par les agences ou organismes de notation externes.
(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Le graphique ci-après présente la répartition par taux de pondération (*Risk Weight*) de la valeur exposée au risque de crédit (EAD) pour tous les métiers du Groupe utilisant l'approche standard.

➤ **GRAPHIQUE N° 10 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CRÉDIT PAR TAUX DE PONDÉRATION EFFECTIF EN APPROCHE STANDARD**



RISQUE DE CRÉDIT : PARTICIPATIONS EN ACTIONS TRAITÉES SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

Expositions

Les expositions traitées en méthode de pondération simple au 31 décembre 2022 s'élèvent à 12,1 milliards d'euros, contre 14,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Depuis le 30 juin 2021, les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC) sont traitées conformément aux dispositions des articles 132 à 132 quater du Règlement (UE) n° 2019/876 (approche par transparence) et non plus selon la méthode de la pondération simple. Les expositions sous-jacentes de ces parts d'OPC sont traitées selon l'approche standard et présentées dans les tableaux CR4 et CR5, principalement dans la ligne « Actions » (voir section précédente).

Périmètre

Les actions détenues par le Groupe hors portefeuille de négociation sont constituées de titres « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire ». Il s'agit :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissement ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés ;
- des engagements donnés sur des fonds privés ;
- des couvertures sur titres de participation ;
- des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

Le périmètre des expositions traitées selon la méthode de pondération simple exclut les éléments suivants :

- les participations supérieures à 10 % dans les établissements de crédit ou financier, principalement consolidées par mise en équivalence ou détenues sous forme d'actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres, qui font l'objet d'une franchise de déduction de fonds propres en étant pondérés forfaitairement à 250 % (4,6 milliards d'euros d'exposition au 31 décembre 2022 contre 4,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021) ;
- les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC) traitées selon l'approche par transparence conformément aux dispositions des articles 132 à 132 quater du Règlement (UE) n° 2019/876 (4,9 milliards d'euros d'exposition au 31 décembre 2022 contre 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

Principes comptables et méthodes de valorisation

Les techniques comptables et méthodes de valorisation sont présentées dans les états financiers consolidés en note 1.e *Actifs et passifs financiers*.

Montant total des gains et pertes

Le montant total des gains et pertes latentes enregistrés directement en capitaux propres est présenté dans les états financiers consolidés en note 4.c *Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres*.

Actifs pondérés

Pour le calcul des actifs pondérés, la méthode de pondération simple prévoit les pondérations suivantes :

- 190 % pour les participations détenues à des fins de valorisation à moyen long terme dans le cadre de l'activité de Principal Investments, ainsi que les expositions sur capital-investissement relevant de portefeuilles suffisamment diversifiés en lien avec l'activité des métiers de la Banque ;
- 290 % pour les expositions sous forme d'actions cotées incluant majoritairement des participations en lien avec l'activité des métiers de la banque. Par ailleurs, certaines participations de l'activité Principal Investments sont également comprises dans cette catégorie ;
- 370 % pour toutes les autres expositions sous forme d'actions comprenant principalement des entités consolidées par mise en équivalence (dont les entités d'assurance du Groupe dans le périmètre prudentiel présentées ci-après dans le tableau n° 47 : *Participations dans des sociétés d'assurance (EU INS1)*). En outre, cette pondération est également appliquée à des participations non cotées des portefeuilles non diversifiés.

➤ TABLEAU N° 46 : PARTICIPATIONS EN ACTIONS EN MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (EU CR10)

	a	b	c	d	e	f
	31 décembre 2022					
En millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	1 529	50	190 %	1 554	2 952	12
Expositions sur actions cotées	1 026		290 %	1 026	2 976	8
Autres expositions sur actions	9 531		370 %	9 531	35 263	229
TOTAL	**12 086**	**50**		**12 111**	**41 192**	**249**

	a	b	c	d	e	f
	31 décembre 2021					
En millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	1 207	80	190 %	1 247	2 370	10
Expositions sur actions cotées	1 057		290 %	1 057	3 066	8
Autres expositions sur actions	12 051		370 %	12 051	44 589	289
TOTAL	**14 316**	**80**		**14 356**	**50 025**	**308**

La baisse de 9 milliards d'euros des actifs pondérés sur l'année 2022 est principalement liée aux expositions des participations dans les sociétés d'assurance impactées par des effets de marché.

Le Groupe n'utilise pas la méthode de pondération simple pour les portefeuilles de financement spécialisé.

➤ TABLEAU N° 47 : PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE (EU INS1)

		a	b
En millions d'euros		31 décembre 2022	31 décembre 2021
1	Participations dans les entités d'assurance(*) (avant pondération à 370 %)	4 561	7 723
TOTAL ACTIFS PONDÉRÉS		**16 876**	**28 575**

(*) Participations financières significatives dans les entités du secteur de l'assurance consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, bénéficiant des dispositions prévues à l'article 49 du Règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exemptions de déductions des fonds propres prudentiels des participations dans les sociétés d'assurance. Compte tenu des dispositions prévues à l'article 48 du Règlement (UE) n° 575/2013, une déduction éventuelle des fonds propres prudentiels aurait un impact limité avec une diminution d'environ 10 points de base du ratio CET1.

EXPOSITIONS, PROVISIONS ET COÛT DU RISQUE [Audité]

Les encours dépréciés (strate 3) d'actifs financiers au coût amorti et d'engagements de financement et de garantie, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs, sont présentés dans les états financiers consolidés en note annexe 4.f. La définition des encours dépréciés (strate 3) est présentée dans la note 1.e.5 paragraphe *Définition du défaut*.

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des actifs financiers performants et non performants[1] consolidés dans le périmètre prudentiel.

Une exposition est considérée comme non performante lorsqu'elle rentre dans l'une des catégories suivantes :

- expositions en défaut ;
- expositions présentant des impayés de plus de 90 jours qui ne sont pas en défaut ;
- créances restructurées (voir partie *Créances restructurées*) durant la période minimale d'un an préalable au retour au statut performant.

Dans cette partie, conformément au Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, le périmètre des tableaux inclut les éléments suivants :

- les comptes à vue auprès des banques centrales (les comptes de caisse ne sont pas considérés) ;
- les prêts et créances et les titres de dette au coût amorti ;
- les prêts et créances et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres ;
- les prêts et créances et les titres de dette en valeur de marché par résultat hors portefeuille de transaction ;
- les engagements de financement et de garantie hors portefeuille de transaction.

Les expositions en défaut regroupent les encours dépréciés (strate 3) ainsi que les prêts et créances et les titres de dette douteux en valeur de marché par résultat hors portefeuille de transaction.

La classification utilisée pour les expositions présentées est issue du reporting financier à destination du superviseur[2] et diffère ainsi des classes d'exposition utilisées habituellement dans le cadre du Pilier 3. Cette classification inclut :

- les banques centrales ;
- les administrations publiques incluant principalement les administrations centrales, les administrations régionales ou locales et les organisations internationales ;
- les établissements de crédit regroupant les établissements de crédit et les banques multilatérales de développement ;
- les autres entreprises financières comprenant des établissements (notamment les sociétés d'investissement supervisées et chambres de compensation) et des entreprises (principalement les fonds d'investissement, fonds de pension et compagnies d'assurance) ;
- les entreprises non financières réunissant principalement les entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- les ménages correspondant principalement à la clientèle de détail hors PME.

Par ailleurs, conformément aux Annexes III et V du Règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 relatifs à l'information financière à fournir au superviseur, les actifs des activités destinées à être cédées[3], pour les postes listés ci-dessus, sont présentés sur une ligne distincte des tableaux.

(1) Au 31 décembre 2022, le ratio des prêts non performants du Groupe est de 2,1 %, contre 2,3 % au 31 décembre 2021. Ce ratio est utilisé par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre du suivi des encours non performants en Europe. Il est calculé sur la base des encours bruts de prêts, créances et des dépôts auprès des banques centrales sans prise en compte des garanties reçues.

(2) Annexes III et V du Règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 relatifs à l'information financière à fournir au superviseur.

(3) Voir note annexe 7.d Activités destinées à être cédées des états financiers consolidés.

TABLEAU N° 48 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CR1) [Audité]

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		31 décembre 2022													
		Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes				
	En millions d'euros		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont en défaut		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont en défaut	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
005	**Comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts à vue**	**326 410**	**325 762**	**648**	**4**	**1**	**3**	**(29)**	**(20)**	**(9)**	**(1)**		**(1)**	**829**	
010	**Prêts et créances**	**905 208**	**818 136**	**87 072**	**26 337**	**447**	**25 890**	**(4 862)**	**(2 045)**	**(2 817)**	**(13 513)**	**(10)**	**(13 503)**	**540 589**	**8 359**
020	Banques centrales	13 619	13 612	7										4 807	
030	Administrations publiques	31 523	30 155	1 368	199	99	100	(15)	(6)	(9)	(26)	(2)	(24)	8 138	151
040	Établissements de crédit	8 044	7 912	132	84	1	83	(13)	(6)	(7)	(79)		(79)	3 817	1
050	Autres sociétés financières	84 667	79 895	4 772	1 106		1 106	(169)	(70)	(99)	(778)		(778)	25 770	284
060	Sociétés non financières	437 918	374 954	62 964	13 196	329	12 867	(2 267)	(803)	(1 464)	(6 920)	(7)	(6 913)	267 929	4 711
070	*dont PME*	*125 350*	*110 545*	*14 805*	*4 984*	*89*	*4 895*	*(804)*	*(327)*	*(477)*	*(2 277)*	*(4)*	*(2 273)*	*87 527*	*2 154*
080	Ménages	329 437	311 608	17 829	11 752	18	11 734	(2 398)	(1 160)	(1 238)	(5 710)	(1)	(5 709)	230 128	3 212
090	**Titres de dette**	**154 741**	**154 209**	**532**	**348**		**348**	**(68)**	**(42)**	**(26)**	**(231)**		**(231)**	**3 182**	**20**
100	Banques centrales	6 012	6 012												
110	Administrations publiques	105 318	104 965	353				(32)	(23)	(9)				476	
120	Établissements de crédit	13 320	13 320		103		103	(5)	(5)		(103)		(103)	2 390	
130	Autres sociétés financières	24 801	24 635	166	111		111	(24)	(7)	(17)	(44)		(44)	316	
140	Sociétés non financières	5 290	5 277	13	134		134	(7)	(7)		(84)		(84)		20
	Actifs destinés à être cédés	**79 542**	**76 392**	**3 150**	**553**		**553**	**(267)**	**(141)**	**(126)**	**(62)**		**(62)**	**46 754**	**283**
150	**Expositions hors-bilan**	**565 733**	**533 619**	**32 114**	**1 730**		**1 730**	**(664)**	**(325)**	**(339)**	**(316)**		**(316)**	**127 110**	**386**
160	Banques centrales	50 759	50 742	17	1		1							48 718	
170	Administrations publiques	12 256	11 128	1 128	10		10	(6)	(2)	(4)				947	
180	Établissements de crédit	13 832	13 033	799	1		1	(12)	(5)	(7)				652	
190	Autres sociétés financières	68 425	66 541	1 884	24		24	(50)	(36)	(14)	(9)		(9)	15 334	5
200	Sociétés non financières	363 252	336 133	27 119	1 489		1 489	(500)	(221)	(279)	(299)		(299)	57 571	377
210	Ménages	57 209	56 042	1 167	205		205	(96)	(61)	(35)	(8)		(8)	3 888	4
220	**TOTAL**	**2 031 634**	**1 908 118**	**123 516**	**28 972**	**448**	**28 524**	**(5 890)**	**(2 573)**	**(3 317)**	**(14 123)**	**(10)**	**(14 113)**	**718 464**	**9 048**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		31 décembre 2021													
		Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes				
En millions d'euros			dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont en défaut		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont en défaut	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
005	**Comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts à vue**	**354 453**	**354 163**	**290**	**9**	**1**	**8**	**(22)**	**(16)**	**(6)**	**(4)**		**(4)**	**287**	
010	**Prêts et créances**	**852 797**	**748 331**	**104 466**	**28 994**	**390**	**28 604**	**(4 578)**	**(1 881)**	**(2 697)**	**(15 517)**	**(6)**	**(15 511)**	**494 028**	**8 907**
020	Banques centrales	2 885	2 883	2										1 674	
030	Administrations publiques	28 873	27 293	1 580	209	116	93	(20)	(5)	(15)	(29)	(3)	(26)	7 743	120
040	Établissements de crédit	10 071	9 905	166	78		78	(11)	(10)	(1)	(74)		(74)	3 003	1
050	Autres sociétés financières	91 970	87 352	4 618	1 066	7	1 059	(159)	(54)	(105)	(672)		(672)	15 584	301
060	Sociétés non financières	402 999	340 888	62 111	14 607	234	14 373	(2 063)	(607)	(1 456)	(8 182)	(2)	(8 180)	240 729	5 018
070	*dont PME*	*121 242*	*100 494*	*20 748*	*5 678*	*73*	*5 605*	*(820)*	*(269)*	*(551)*	*(2 797)*	*(1)*	*(2 796)*	*85 405*	*2 332*
080	Ménages	315 999	280 010	35 989	13 034	33	13 001	(2 325)	(1 205)	(1 120)	(6 560)	(1)	(6 559)	225 295	3 467
090	**Titres de dette**	**155 295**	**154 680**	**615**	**491**		**491**	**(81)**	**(27)**	**(54)**	**(278)**		**(278)**	**924**	**25**
100	Banques centrales	6 274	6 250	24	1		1				(1)		(1)		
110	Administrations publiques	110 911	110 680	231	7		7	(29)	(25)	(4)					
120	Établissements de crédit	15 907	15 907		102		102				(101)		(101)	924	
130	Autres sociétés financières	18 582	18 258	324	146		146	(50)	(1)	(49)	(32)		(32)		
140	Sociétés non financières	3 621	3 585	36	235		235	(2)	(1)	(1)	(144)		(144)		25
	Actifs destinés à être cédés	**85 135**	**80 765**	**4 370**	**409**		**409**	**(389)**	**(172)**	**(217)**	**(87)**		**(87)**	**44 531**	**271**
150	**Expositions hors-bilan**	**536 752**	**502 063**	**34 689**	**1 951**	**18**	**1 933**	**(603)**	**(230)**	**(373)**	**(354)**		**(354)**	**116 926**	**259**
160	Banques centrales	20 209	20 207	2										18 283	
170	Administrations publiques	34 137	32 701	1 436	8		8	(8)	(1)	(7)				22 896	1
180	Établissements de crédit	13 513	12 976	537				(11)	(4)	(7)				300	
190	Autres sociétés financières	79 424	76 596	2 828	50		50	(35)	(16)	(19)	(16)		(16)	22 455	2
200	Sociétés non financières	332 992	304 779	28 213	1 660	14	1 646	(458)	(150)	(308)	(328)		(328)	49 284	251
210	Ménages	56 477	54 804	1 673	233	4	229	(91)	(59)	(32)	(10)		(10)	3 708	5
220	**TOTAL**	**1 984 432**	**1 840 002**	**144 430**	**31 854**	**409**	**31 445**	**(5 673)**	**(2 326)**	**(3 347)**	**(16 240)**	**(6)**	**(16 234)**	**656 696**	**9 462**

Les variations du stock de prêts et avances non performants (EU CR2) sont présentées dans la note 4.f des états financiers.

TABLEAU N° 49 : ÉCHÉANCEMENT DES ENCOURS PERFORMANTS ET NON PERFORMANTS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS (EU CQ3) [Audité]

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		31 décembre 2022											
			Expositions performantes		Expositions non performantes								
	En millions d'euros		Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts à vue**	**326 410**	**326 410**		**4**	**1**						**3**	**3**
010	**Prêts et créances**	**905 208**	**900 706**	**4 502**	**26 337**	**7 736**	**1 773**	**2 163**	**2 246**	**5 434**	**1 662**	**5 323**	**25 890**
020	Banques centrales	13 619	13 619										
030	Administrations publiques	31 523	31 462	61	199	35	6	7	40	68	35	8	100
040	Établissements de crédit	8 044	8 028	16	84				3			81	83
050	Autres sociétés financières	84 667	84 598	69	1 106	572	1	10	64	251	5	203	1 106
060	Sociétés non financières	437 918	434 683	3 235	13 196	4 314	687	970	903	2 286	968	3 068	12 867
070	*dont PME*	*125 350*	*124 698*	*652*	*4 984*	*1 422*	*365*	*472*	*508*	*914*	*401*	*902*	*4 895*
080	Ménages	329 437	328 316	1 121	11 752	2 815	1 079	1 176	1 236	2 829	654	1 963	11 734
090	**Titres de dette**	**154 741**	**154 741**		**348**	**232**				**4**	**101**	**11**	**348**
100	Banques centrales	6 012	6 012										
110	Administrations publiques	105 318	105 318										
120	Établissements de crédit	13 320	13 320		103	4					99		103
130	Autres sociétés financières	24 801	24 801		111	100					2	9	111
140	Sociétés non financières	5 290	5 290		134	128				4		2	134
	Actifs destinés à être cédés	**79 542**	**79 130**	**412**	**553**	**372**	**67**	**91**	**15**	**8**			**553**
150	**Expositions hors-bilan**	**565 733**			**1 730**								**1 730**
160	Banques centrales	50 759			1								1
170	Administrations publiques	12 256			10								10
180	Établissements de crédit	13 832			1								1
190	Autres sociétés financières	68 425			24								24
200	Sociétés non financières	363 252			1 489								1 489
210	Ménages	57 209			205								205
220	**TOTAL**	**2 031 634**	**1 460 987**	**4 914**	**28 972**	**8 341**	**1 840**	**2 254**	**2 261**	**5 446**	**1 763**	**5 337**	**28 524**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		31 décembre 2021											
			Expositions performantes			Expositions non performantes							
	En millions d'euros		Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts à vue**	**354 453**	**354 452**	**1**	**9**	**6**						**3**	**8**
010	**Prêts et créances**	**852 797**	**849 748**	**3 049**	**28 994**	**8 481**	**1 381**	**1 590**	**3 445**	**5 629**	**2 140**	**6 328**	**28 604**
020	Banques centrales	2 885	2 885										
030	Administrations publiques	28 873	28 850	23	209	20	46	5	1	104	19	14	93
040	Établissements de crédit	10 071	10 069	2	78				2		11	65	78
050	Autres sociétés financières	91 970	91 955	15	1 066	478	22	42	119	189	27	189	1 059
060	Sociétés non financières	402 999	401 013	1 986	14 607	4 850	380	571	1 837	2 045	1 176	3 748	14 373
070	*dont PME*	*121 242*	*120 709*	*533*	*5 678*	*1 508*	*236*	*352*	*624*	*1 174*	*548*	*1 236*	*5 605*
080	Ménages	315 999	314 976	1 023	13 034	3 133	933	972	1 486	3 291	907	2 312	13 001
090	**Titres de dette**	**155 295**	**155 295**		**491**	**365**			**4**	**102**		**20**	**491**
100	Banques centrales	6 274	6 274		1	1							1
110	Administrations publiques	110 911	110 911		7	7							7
120	Établissements de crédit	15 907	15 907		102	1				99		2	102
130	Autres sociétés financières	18 582	18 582		146	131				3		12	146
140	Sociétés non financières	3 621	3 621		235	225			4			6	235
	Actifs destinés à être cédés	**85 135**	**84 583**	**552**	**409**	**304**	**40**	**45**	**18**	**2**			**409**
150	**Expositions hors-bilan**	**536 752**			**1 951**								**1 933**
160	Banques centrales	20 209											
170	Administrations publiques	34 137			8								8
180	Établissements de crédit	13 513											
190	Autres sociétés financières	79 424			50								50
200	Sociétés non financières	332 992			1 660								1 646
210	Ménages	56 477			233								229
220	**TOTAL**	**1 984 432**	**1 444 078**	**3 602**	**31 854**	**9 156**	**1 421**	**1 635**	**3 467**	**5 733**	**2 140**	**6 351**	**31 445**

Le tableau (EU CQ4) ci-après présente les expositions au bilan et au hors-bilan. Ces expositions concourent à l'ensemble des risques du Groupe, principalement au risque de crédit.

➤ TABLEAU N° 50 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS ET DES PROVISIONS (EU CQ4) [Audité]

		a	b	c	d	e	f	g
		31 décembre 2022						
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée		
			Dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	Dont non-performants				
	En millions d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à la dépréciation		Dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	Dont en défaut	Provisions sur les engagements et les garanties financières données du hors-bilan	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Expositions au bilan	1 493 143	91 775	27 242	26 794	1 486 697	(18 972)	(2 978)	(13 736)	-	(61)
	dont expositions au bilan des activités poursuivies	**1 413 048**	**88 625**	**26 689**	**26 241**	**1 406 602**	**(18 643)**	**(2 852)**	**(13 674)**		**(61)**
	Europe(*)	**1 122 545**	**67 479**	**22 341**	**22 137**	**1 118 922**	**(14 740)**	**(2 322)**	**(10 662)**		**(61)**
	France	518 296	25 082	7 657	7 518	516 899	(4 949)	(855)	(3 518)		(17)
	Belgique	172 415	9 047	2 361	2 353	172 402	(1 368)	(180)	(1 035)		
	Luxembourg	52 880	2 334	300	298	52 674	(176)	(34)	(113)		(22)
	Italie	135 910	8 587	5 823	5 818	135 218	(4 068)	(543)	(3 132)		(16)
	Royaume-Uni	54 639	6 040	1 149	1 145	54 172	(799)	(119)	(585)		(3)
	Allemagne	47 965	5 405	1 224	1 207	47 620	(976)	(178)	(673)		
	Pays-Bas	21 341	1 803	118	114	21 321	(135)	(63)	(52)		
	Autres pays d'Europe	119 099	9 181	3 709	3 684	118 616	(2 269)	(350)	(1 554)		(3)
	Amérique du Nord	**103 128**	**7 354**	**330**	**200**	**101 157**	**(238)**	**(112)**	**(94)**		
	Asie Pacifique	**96 915**	**5 109**	**379**	**375**	**96 707**	**(356)**	**(78)**	**(174)**		
	Japon	23 942	1 225	70	70	23 942	(9)	(5)	(3)		
	Asie du Nord	29 143	2 162	63	61	29 129	(132)	(24)	(41)		
	Asie du Sud-Est (ASEAN)	23 895	665	166	165	23 825	(168)	(38)	(108)		
	Péninsule indienne et Pacifique	19 935	1 057	80	79	19 811	(47)	(11)	(22)		
070	**Reste du monde**	**90 460**	**8 683**	**3 639**	**3 529**	**89 816**	**(3 309)**	**(340)**	**(2 744)**		
	Turquie	14 962	911	233	233	14 962	(338)	(115)	(151)		
	Bassin méditerranéen	8 886	1 485	818	809	8 886	(722)	(75)	(608)		
	Pays du Golfe – Afrique	14 696	1 099	2 005	2 003	14 696	(1 734)	(71)	(1 613)		
	Amérique latine	17 922	1 999	295	294	17 922	(313)	(37)	(226)		
	Autres pays	33 994	3 189	288	190	33 350	(202)	(42)	(146)		
	dont expositions au bilan des activités destinées à être cédées	**80 095**	**3 150**	**553**	**553**	**80 095**	**(329)**	**(126)**	**(62)**		

	a		b	c	d	e			f	g
	31 décembre 2022									
	Valeur comptable / montant nominal brut					Dépréciation cumulée				
		Dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	Dont non-performants		Dont prêts et avances soumis à la dépréciation		Dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	Dont en défaut	Provisions sur les engagements et les garanties financières données du hors-bilan	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
En millions d'euros				Dont en défaut						
080 Expositions hors-bilan	567 463	32 114	1 729	1 730	567 463	(980)	(338)	(316)	(980)	-
Europe(*)	**345 858**	**18 237**	**1 286**	**1 286**	**345 858**	**(633)**	**(204)**	**(196)**	**(633)**	
France	101 899	4 072	179	179	101 899	(158)	(49)	(41)	(158)	
Belgique	40 336	3 115	252	252	40 336	(125)	(22)	(70)	(125)	
Luxembourg	16 102	614	20	20	16 102	(20)	(7)	(1)	(20)	
Italie	36 399	1 519	340	340	36 399	(104)	(30)	(44)	(104)	
Royaume-Uni	42 349	3 014	326	326	42 349	(60)	(33)	(1)	(60)	
Allemagne	31 969	1 545	50	50	31 969	(64)	(25)	(18)	(64)	
Pays-Bas	15 774	946	20	20	15 774	(24)	(11)	(5)	(24)	
Autres pays d'Europe	61 030	3 412	99	99	61 030	(78)	(27)	(16)	(78)	
Amérique du Nord	**125 435**	**8 554**	**115**	**115**	**125 435**	**(133)**	**(67)**	**(19)**	**(133)**	
Asie Pacifique	**34 728**	**1 655**	**3**	**3**	**34 728**	**(20)**	**(8)**		**(20)**	
Japon	2 764	158			2 764	(1)			(1)	
Asie du Nord	18 354	588			18 354	(10)	(4)		(10)	
Asie du Sud-Est (ASEAN)	5 841	263	3	3	5 841	(4)	(1)		(5)	
Péninsule indienne et Pacifique	7 769	646			7 769	(5)	(3)		(4)	
140 **Reste du monde**	**61 442**	**3 668**	**325**	**325**	**61 442**	**(194)**	**(60)**	**(101)**	**(194)**	
Turquie	4 891	338	13	13	4 891	(35)	(19)	(7)	(35)	
Bassin méditerranéen	2 492	287	92	92	2 492	(54)	(11)	(37)	(54)	
Pays du Golfe – Afrique	40 860	578	73	73	40 860	(79)	(14)	(56)	(79)	
Amérique latine	5 316	1 026	141	141	5 316	(16)	(10)	(1)	(16)	
Autres pays	7 883	1 439	6	6	7 883	(10)	(6)		(10)	
150 TOTAL	**2 060 606**	**123 889**	**28 971**	**28 524**	**2 054 160**	**(19 952)**	**(3 316)**	**(14 052)**	**(980)**	**(61)**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

		a	b	c	d	e	f	g
		31 décembre 2021						
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée		
			Dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	Dont non performants				
	En millions d'euros			Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à la dépréciation		Dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	Dont en défaut	Provisions sur les engagements et les garanties financières données du hors-bilan	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Expositions au bilan	1 477 584	110 059	29 903	29 512	1 470 951	(20 892)	(2 980)	(15 815)	-	(64)
	dont expositions au bilan des activités poursuivies	**1 392 039**	**105 689**	**29 494**	**29 103**	**1 385 407**	**(20 416)**	**(2 763)**	**(15 728)**		**(64)**
	Europe(*)	**1 128 857**	**88 462**	**24 523**	**24 280**	**1 124 518**	**(16 142)**	**(2 270)**	**(12 245)**		**(62)**
	France	495 890	43 880	7 947	7 828	494 407	(5 479)	(987)	(4 028)		(22)
	Belgique	186 737	12 722	2 414	2 325	186 714	(1 330)	(184)	(1 055)		
	Luxembourg	55 596	1 525	199	197	55 452	(154)	(33)	(94)		(3)
	Italie	135 674	8 038	7 495	7 494	135 226	(4 940)	(489)	(4 034)		(29)
	Royaume-Uni	52 301	6 044	1 557	1 552	51 834	(1 023)	(92)	(809)		(1)
	Allemagne	53 544	4 436	1 193	1 181	52 396	(876)	(125)	(643)		
	Pays-Bas	21 250	2 264	122	120	21 220	(106)	(46)	(46)		
	Autres pays d'Europe	127 866	9 552	3 597	3 584	127 270	(2 234)	(313)	(1 535)		(7)
	Amérique du Nord	**82 882**	**4 570**	**265**	**248**	**82 836**	**(215)**	**(99)**	**(104)**		**(1)**
	Asie Pacifique	**85 311**	**4 712**	**486**	**483**	**84 740**	**(354)**	**(52)**	**(238)**		**(1)**
	Japon	15 456	1 270	71	71	15 456	(14)	(11)	(2)		
	Asie du Nord	34 369	1 292	74	72	34 038	(97)	(12)	(42)		
	Asie du Sud-Est (ASEAN)	15 412	810	177	176	15 206	(157)	(20)	(123)		
	Péninsule indienne et Pacifique	20 074	1 339	164	163	20 040	(86)	(8)	(72)		(1)
070	**Reste du monde**	**94 989**	**7 946**	**4 220**	**4 091**	**93 314**	**(3 705)**	**(341)**	**(3 142)**		
	Turquie	13 707	1 016	393	393	13 706	(412)	(117)	(230)		
	Bassin méditerranéen	8 456	1 584	858	843	8 456	(757)	(110)	(610)		
	Pays du Golfe – Afrique	13 683	1 537	2 048	2 046	13 683	(1 802)	(45)	(1 703)		
	Amérique latine	15 485	1 616	291	289	15 485	(229)	(35)	(158)		
	Autres pays	43 659	2 193	630	520	41 984	(505)	(34)	(440)		
	dont expositions au bilan des activités destinées à être cédées	**85 544**	**4 370**	**409**	**409**	**85 544**	**(476)**	**(217)**	**(87)**		

	a		b	c	d	e			f	g
	31 décembre 2021									
	Valeur comptable / montant nominal brut					Dépréciation cumulée				
			Dont non performants							
En millions d'euros		Dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)		Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à la dépréciation		Dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	Dont en défaut	Provisions sur les engagements et les garanties financières données du hors-bilan	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
080 Expositions hors-bilan	538 703	34 703	1 951	1 933	538 703	(958)	(374)	(354)	(958)	-
Europe(*)	**338 950**	**22 703**	**1 730**	**1 712**	**338 950**	**(663)**	**(216)**	**(262)**	**(663)**	
France	97 831	6 668	525	525	97 831	(160)	(64)	(44)	(160)	
Belgique	40 339	2 532	347	334	40 339	(190)	(50)	(111)	(190)	
Luxembourg	16 393	1 130	23	23	16 393	(9)	(3)	(1)	(9)	
Italie	37 174	1 942	285	285	37 174	(101)	(28)	(39)	(101)	
RoyaumeUni	37 911	4 335	225	225	37 911	(42)	(29)	(1)	(42)	
Allemagne	33 695	1 367	118	118	33 695	(60)	(10)	(35)	(60)	
PaysBas	15 072	1 180	60	60	15 072	(12)	(3)	(6)	(12)	
Autres pays d'Europe	60 536	3 550	147	142	60 536	(87)	(29)	(27)	(87)	
Amérique du Nord	**117 396**	**6 769**	**69**	**69**	**117 396**	**(120)**	**(97)**	**(9)**	**(120)**	
Asie Pacifique	**24 381**	**1 453**	**3**	**3**	**24 381**	**(21)**	**(12)**		**(21)**	
Japon	2 260				2 260					
Asie du Nord	8 259	626	1	1	8 259	(14)	(9)		(14)	
Asie du SudEst (ASEAN)	5 941	230	2	2	5 941	(4)	(1)		(4)	
Péninsule indienne et Pacifique	7 920	598			7 920	(4)	(2)		(4)	
140 **Reste du monde**	**57 976**	**3 777**	**149**	**148**	**57 976**	**(154)**	**(47)**	**(82)**	**(154)**	
Turquie	3 842	553	16	16	3 842	(25)	(16)	(3)	(25)	
Bassin méditerranéen	2 602	499	91	91	2 602	(43)	(10)	(25)	(43)	
Pays du Golfe – Afrique	39 507	616	31	31	39 507	(73)	(13)	(53)	(73)	
Amérique latine	4 901	604	2	2	4 901	(5)	(3)		(5)	
Autres pays	7 125	1 505	8	8	7 125	(7)	(5)	(1)	(7)	
150 TOTAL	**2 016 287**	**144 762**	**31 854**	**31 445**	**2 009 654**	**(21 850)**	**(3 354)**	**(16 170)**	**(958)**	**(64)**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.

Conformément au Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, le tableau (EU CQ5) ci-après présente la ventilation des prêts et créances sur le périmètre des sociétés non financières. Il ne tient pas compte de l'ensemble des expositions sur les administrations centrales et banques centrales, les établissements de crédit, les sociétés financières, et les ménages. Ces expositions au bilan et au hors-bilan concourent à l'ensemble des risques du Groupe, principalement au risque de crédit.

Ce sont ces mêmes expositions au bilan des activités poursuivies ventilées par secteur qui sont reprises dans le tableau 115 - Qualité de crédit des expositions par secteur et échéances résiduelles de la section 5.11 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de ce chapitre. Dans ce dernier, les expositions intègrent cependant les titres de dette et instruments de capitaux propres non détenus à des fins de négociation. La ventilation par secteur est effectuée sur la base de l'activité économique telle que définie par la nomenclature européenne statistique des activités économiques (NACE), déclarée par l'entité juridique contrepartie de l'actif.

➤ TABLEAU N° 51 : VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS ET DES PROVISIONS (EU CQ5) [Audité]

		a		b	c	d	e			f
		31 décembre 2022								
		Valeur comptable / montant nominal brut					Dépréciation cumulée			
			Dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	Dont non performants		Dont prêts et avances soumis à la dépréciation		Dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	Dont en défaut	Dont variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	En millions d'euros				Dont en défaut					
	Expositions au bilan	482 673	64 359	13 622	13 242	479 359	(9 306)	(1 492)	(6 929)	(22)
	dont expositions au bilan des activités poursuivies	**451 114**	**63 221**	**13 196**	**12 816**	**447 800**	**(9 165)**	**(1 470)**	**(6 892)**	**(22)**
010	Agriculture, sylviculture et pêche	13 302	1 409	526	510	13 102	(325)	(69)	(211)	
020	Industries extractives	9 452	909	156	155	9 452	(123)	(15)	(93)	
030	Industrie manufacturière	90 538	11 715	2 723	2 687	88 733	(2 238)	(323)	(1 742)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	20 640	1 874	137	136	20 477	(135)	(43)	(68)	
050	Production et distribution d'eau	2 934	195	148	148	2 935	(134)	(4)	(124)	
060	Construction	24 991	3 288	2 262	2 226	24 970	(1 593)	(83)	(1 449)	(3)
070	Commerce	62 880	11 433	1 919	1 818	62 857	(1 287)	(195)	(964)	
080	Transport et stockage	30 129	6 804	781	777	30 100	(551)	(121)	(386)	
090	Hébergement et restauration	7 567	2 299	528	527	7 540	(365)	(113)	(232)	
100	Information et communication	15 925	1 824	204	201	15 435	(177)	(27)	(126)	
110	Activités financières et d'assurance	24 136	3 361	664	616	24 038	(346)	(101)	(195)	
120	Activités immobilières	65 402	6 708	1 199	1 188	65 209	(649)	(146)	(415)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	20 782	2 592	478	472	20 782	(333)	(55)	(228)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	45 608	4 130	855	852	45 342	(588)	(103)	(444)	

		a		b	c	d	e			f
		31 décembre 2022								
		Valeur comptable / montant nominal brut					Dépréciation cumulée			
			Dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	Dont non performants		Dont prêts et avances soumis à la dépréciation		Dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	Dont en défaut	Dont variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
En millions d'euros					Dont en défaut					
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	288	35	6	5	288	(5)		(4)	
160	Enseignement	817	91	43	43	817	(18)	(2)	(14)	
170	Santé humaine et action sociale	5 606	882	190	187	5 606	(134)	(29)	(94)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	2 207	433	153	153	2 207	(74)	(17)	(54)	
190	Autres services	7 911	3 239	224	115	7 910	(91)	(24)	(49)	(19)
	dont expositions au bilan des activités destinées à être cédées	**31 559**	**1 138**	**426**	**426**	**31 559**	**(141)**	**(22)**	**(37)**	
200	**Expositions hors-bilan**	**364 740**	**27 119**	**1 489**	**1 489**	**364 740**	**(795)**	**(280)**	**(295)**	**-**
	Agriculture, sylviculture et pêche	2 164	132	10	10	2 164	(8)	(2)		
	Industries extractives	9 136	758	(88)	(88)	9 136	(9)	(4)		
	Industrie manufacturière	118 678	7 287	326	326	118 678	(219)	(89)	(50)	
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	26 268	1 300	49	49	26 268	(29)	(9)	(7)	
	Production et distribution d'eau	3 535	170	4	4	3 535	(2)	0	(1)	
	Construction	34 086	3 754	431	431	34 086	(126)	(30)	(78)	
	Commerce	42 621	2 591	178	178	42 621	(126)	(29)	(70)	
	Transport et stockage	21 354	4 634	267	267	21 354	(64)	(49)	(7)	
	Hébergement et restauration	2 334	167	23	23	2 334	(6)	(2)	(2)	
	Information et communication	21 653	694	18	18	21 653	(16)	(3)	(2)	
	Activités financières et d'assurance	21 368	1 091	14	14	21 368	(68)	(14)	(43)	
	Activités immobilières	19 422	1 228	29	29	19 422	(22)	(5)	(8)	
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	17 887	1 097	49	49	17 887	(20)	(8)	(2)	

	a		b	c	d	e			f
	31 décembre 2022								
	Valeur comptable / montant nominal brut					Dépréciation cumulée			
En millions d'euros		Dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	Dont non performants	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à la dépréciation		Dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	Dont en défaut	Dont variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
Activités de services administratifs et de soutien	14 374	1 152	130	130	14 374	(38)	(19)	(9)	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	748	28			748				
Enseignement	366	21	1	1	366				
Santé humaine et action sociale	1 777	147	2	2	1 777	(16)	(2)	(12)	
Arts, spectacles et activités récréatives	1 333	284	7	7	1 333	(6)	(4)		
Autres services	5 636	584	39	39	5 636	(20)	(11)	(4)	
TOTAL	**847 413**	**91 478**	**15 111**	**14 731**	**844 099**	**(10 101)**	**(1 772)**	**(7 224)**	**(22)**

		a	b	c	d	e	f
		31 décembre 2021					
			Valeur comptable / montant nominal brut				
			Dont non performants				
	En millions d'euros			Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à la dépréciation	Dépréciation cumulée	Dont variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Expositions au bilan	**446 833**	**14 827**	**14 566**	**444 752**	**(10 446)**	**-**
	dont expositions au bilan des activités poursuivies	**417 607**	**14 607**	**14 347**	**415 526**	**(10 245)**	
010	Agriculture, sylviculture et pêche	13 096	629	611	12 811	(355)	
020	Industries extractives	8 768	511	511	8 768	(438)	
030	Industrie manufacturière	82 820	3 366	3 353	82 819	(2 741)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	21 678	138	138	21 064	(83)	
050	Production et distribution d'eau	2 316	158	158	2 316	(139)	
060	Construction	23 574	2 326	2 307	23 568	(1 626)	
070	Commerce	59 619	2 030	1 978	59 606	(1 491)	
080	Transport et stockage	30 900	888	886	30 857	(599)	
090	Hébergement et restauration	8 490	664	652	8 486	(395)	
100	Information et communication	10 394	172	171	10 394	(139)	
110	Activités financières et d'assurance	18 733	253	252	17 890	(242)	
120	Activités immobilières	62 950	1 614	1 589	62 694	(904)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	18 865	400	389	18 865	(266)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	38 134	772	768	38 127	(371)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	400	54	54	400	(41)	
160	Enseignement	817	36	35	817	(21)	
170	Santé humaine et action sociale	5 220	165	165	5 213	(119)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	2 076	129	129	2 076	(115)	
190	Autres services	8 758	301	200	8 755	(162)	
	dont expositions au bilan des activités destinées à être cédées	**29 226**	**219**	**219**	**29 226**	**(201)**	

Les risques sectoriels sont suivis en termes d'expositions brutes[1] et d'actifs pondérés. Certains secteurs, définis en cohérence avec les principes du *Risk Appetite Statement* du Groupe, font l'objet d'une surveillance renforcée et de revues spécifiques. Leur suivi est réalisé sur un périmètre élargi, en prenant en compte l'ensemble des expositions des Groupes d'affaire et des entités relatives à ces secteurs tels que définis par le suivi et la nomenclature interne de gestion des risques.

- le secteur du financement à effet de levier :

  Au 31 décembre 2022, l'exposition du Groupe aux opérations de rachat avec effet de levier avec des sponsors financiers (ou « LBO » *Leveraged Buy-Out*) s'élève à 18,4 milliards d'euros, soit 0,9 % des engagements bruts bilan et hors-bilan du Groupe, à comparer à 15,4 milliards d'euros, soit 0,8 % au 31 décembre 2021. Ces expositions sont très granulaires avec un montant moyen de 5 millions d'euros par engagement (14 millions d'euros en prenant en compte toutes les expositions liées au groupe d'affaires).

  Ce portefeuille s'est montré résilient dans le contexte économique actuel, avec une baisse des encours en défaut (2 %, contre 2,7 % en 2021) et des provisions strate 3 également en baisse (125 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 211 millions d'euros fin 2021).

  Par ailleurs, le Groupe a renforcé au cours de l'année son dispositif d'analyse, de surveillance et de suivi des entreprises faisant l'objet d'un financement à effet de levier, y compris lors de la phase de syndication de ces financements, et ce, conformément aux orientations données par la BCE avec l'introduction de nouvelles métriques de *Risk Appetite Statement* assurant une supervision renforcée de tous les risques de ce portefeuille.

- le secteur du financement maritime (*shipping*) :

  Le secteur du financement maritime recouvre un ensemble de segments aux dynamiques très différentes : transport de vrac sec, pétroliers et gaziers, porte-conteneurs, services pétroliers et croisière. En 2022, ces différents segments ont été impactés de manière très hétérogène par l'évolution de l'environnement macroéconomique. Le segment des croisières a bénéficié d'une reprise de la demande, mais reste sous le poids de la dette bancaire et du remboursement des crédits à l'exportation, décalés pendant la pandémie. Des signes de ralentissement du transport maritime de conteneurs sont visibles depuis le deuxième semestre 2022, le secteur restant malgré cela encore très porteur. Enfin, les segments du transport de vrac sec et tankers restent sujets à une forte volatilité du marché en lien avec les conséquences de l'invasion de l'Ukraine. Quant aux méthaniers et unités *off-shore* de traitement (FSRU), ils ont bénéficié de la baisse des exportations de gaz naturel russe vers l'Europe et du changement du contexte géopolitique. L'industrie du transport maritime doit faire face à de nouvelles contraintes environnementales (normes de l'Organisation maritime internationale – OMI) impliquant des efforts d'investissements. Un nombre croissant de nouvelles commandes concerne la propulsion hybride au GNL (Gaz Naturel Liquéfié) ou d'autres technologies à impact réduit sur l'environnement.

  Au 31 décembre 2022, l'exposition brute du secteur du financement maritime représente 21,5 milliards d'euros, soit 1,1 % des expositions de crédit bilan et hors-bilan du Groupe, à comparer aux 20,4 milliards d'euros soit 1,1 % au 31 décembre 2021. Cette exposition est portée très majoritairement par Corporate and Institutional Banking (plus de 90 %, stable par rapport à 2021) avec une bonne diversification géographique de la clientèle. Les encours en défaut représentent 3,2 % de l'exposition du secteur du financement maritime du Groupe (contre 4,1 % d'encours en défaut au 31 décembre 2021) et les provisions de strate 3 s'élèvent à 230 millions d'euros (contre 286 millions de provisions au 31 décembre 2021) ;

- le secteur de l'aviation :

  L'activité de ce secteur se répartit de manière équilibrée entre les compagnies aériennes et les loueurs d'avion. L'exposition brute est de 14,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit 0,7 % du total des engagements bruts bilan et hors-bilan du Groupe, contre 12,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021 soit 0,7 % des engagements bruts du Groupe au 31 décembre 2021. La hausse des encours de 1,5 milliard d'euros est principalement liée à l'appréciation du dollar par rapport à l'euro et à la mise en place de financements court terme destinés à être rapidement refinancés (*bridge*, *underwriting*). L'origination continue de se concentrer sur les compagnies de premier ordre et sur les avions de dernière technologie, à moindre impact environnemental.

  Les conséquences directes et indirectes de l'invasion de l'Ukraine sont limitées sur le coût du risque du portefeuille. Ainsi, le montant d'encours en défaut reste bas au 31 décembre 2022, représentant 5,2 % de l'encours du secteur (contre 4,5 % en 2021). Le financement d'avions étant une activité très largement collatéralisée, les provisions de strate 3 sont limitées, elles s'élèvent à 111 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 91 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;

- le secteur de l'immobilier commercial :

  Le secteur de l'immobilier commercial recouvre un ensemble de segments aux dynamiques très différentes selon la destination du bien (logistique, immobilier de bureaux, hébergement et tourisme, centres commerciaux, etc.) et de la nature du propriétaire (investisseur institutionnel, *asset manager*, fonds de capital-investissement, industriel, promoteur, etc.). Le portefeuille est résilient, même si certains sous-segments ont été plus affectés, comme le bureau en première couronne, les centres commerciaux ou l'hébergement touristique, qui se remet progressivement des conséquences de la crise sanitaire.

  Au 31 décembre 2022, l'exposition brute sur le secteur de l'immobilier commercial est de 82,6 milliards d'euros, dont 11,2 milliards d'euros destinés à être cédés chez Bank of the West (76,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021) soit 4,2 % du total des engagements bruts bilan et hors-bilan du Groupe (4,0 % du total des engagements en 2021), majoritairement en Europe et très répartie entre les différents segments de marché, les différents pays et les différentes entités du Groupe. De plus, 46 % des contreparties de l'immobilier commercial bénéficient d'une notation *Investment Grade* (contre 45 % en 2021). Les encours en défaut représentent 1,5 % de l'exposition brute totale du secteur (contre 1,8 % en 2021). Les segments les plus affectés par la crise sanitaire sont les centres commerciaux (14 % du portefeuille de l'immobilier commercial comme en 2021) et les hôtels (4 % du secteur ; contre 5 % en 2021). Sur l'immobilier commercial, les provisions de strate 3 s'élèvent à 411 millions d'euros au 31 décembre 2022 (409 millions d'euros au 31 décembre 2021) ;

- le secteur de l'électricité :

  L'activité de ce secteur regroupe la production, le transport et la distribution d'électricité. Au 31 décembre 2022, l'exposition brute sur le secteur de l'électricité représente 55,3 milliards d'euros (soit 2,8 % du total des engagements bruts bilan et hors-bilan du groupe) à comparer à 44,5 milliards au 31 décembre 2021 (2,3 % des engagements bruts en 2021). 84 % des contreparties bénéficient d'une bonne qualité de crédit (notation *Investment Grade*), et le montant d'encours sur des clients douteux est bas, représentant 0,4 % du secteur au 31 décembre 2022 (contre 0,5 % en 2021). Les provisions de strate 3 représentent 74 millions d'euros au 31 décembre 2022, niveau stable par rapport à l'année dernière.

Le Groupe reste diversifié, aucun secteur ne représentant plus de 10 % de l'exposition crédit aux entreprises et plus de 4,2 % de l'exposition crédit totale au 31 décembre 2022 tout comme au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, les encours douteux ont diminué sous l'effet d'une baisse sur les entreprises (- 1,7 milliard d'euros) et sur la clientèle de détail (- 1,6 milliard d'euros), notamment en Italie, suivi par Personal Finance en lien avec la cession de portefeuilles non performants.

Les principaux effets expliquant des variations du montant d'encours douteux en 2022 (EU CR2-B) sont présentés dans les états financiers consolidés en note 4.f.

Le coût du risque et la variation des dépréciations constituées au titre du risque de crédit sont présentés dans les états financiers consolidés en note 2.h *Coût du risque*.

Le tableau suivant présente les valeurs comptables des actifs financiers et engagements au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres, soumis à dépréciations pour risque de crédit (*i.e.* hors instruments en valeur de marché par résultat), ventilées par strate de dépréciation et par note interne BNP Paribas dans le périmètre prudentiel. Les actifs financiers soumis à dépréciation sont enregistrés dans les catégories comptables suivantes :

- banques centrales (hors comptes de caisse) ;
- titres de dette comptabilisés en valeur de marché par capitaux propres ou au coût amorti ;
- prêts et créances comptabilisés au coût amorti ;
- engagements de financement et de garantie (hors-bilan).

TABLEAU N° 52 : VENTILATION DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À DÉPRÉCIATIONS PAR STRATE ET PAR NOTE INTERNE [Audité]

	31 décembre 2022							
	Valeur brute comptable							
	Note interne BNP Paribas ou équivalent							
En millions d'euros	1 à 3	4 à 5	6 à 8	9 à 10	Défaut	TOTAL	Dépréciations	Valeur nette comptable
Banques centrales	**310 779**	**2 185**	**2 368**	**226**		**315 558**	**(21)**	**315 537**
Strate 1	310 779	2 126	2 070			314 975	(15)	314 960
Strate 2		59	298	226		583	(6)	577
Strate 3								
Titres de dette en valeur de marché par capitaux propres	**35 431**	**1 856**	**1 291**	**14**	**108**	**38 700**	**(130)**	**38 570**
Strate 1	35 431	1 794	1 208	14		38 447	(15)	38 432
Strate 2		62	83			145	(15)	130
Strate 3					108	108	(100)	8
Prêts et créances comptabilisés au coût amorti	**224 883**	**287 238**	**378 444**	**22 095**	**25 842**	**938 502**	**(18 361)**	**920 141**
Strate 1	221 538	274 000	321 860	7 752		825 150	(2 050)	823 100
Strate 2	3 345	13 238	56 584	14 343		87 510	(2 829)	84 681
Strate 3					25 842	25 842	(13 482)	12 360
Titres de dette comptabilisés au coût amorti	**95 454**	**13 614**	**4 521**	**97**	**155**	**113 841**	**(130)**	**113 711**
Strate 1	95 454	13 593	4 199	53		113 299	(27)	113 272
Strate 2		21	322	44		387	(10)	377
Strate 3					155	155	(93)	62
Actifs destinés à être cédés	**24 979**	**7 923**	**46 036**	**605**	**553**	**80 096**	**(329)**	**79 767**
Strate 1	24 979	7 795	43 251	368		76 393	(141)	76 252
Strate 2		128	2 785	237		3 150	(126)	3 024
Strate 3					553	553	(62)	491
Engagements de financement et de garantie	**268 021**	**161 600**	**128 697**	**7 415**	**1 730**	**567 463**	**(980)**	**566 483**
Strate 1	265 880	154 481	111 371	1 887		533 619	(326)	533 293
Strate 2	2 141	7 119	17 326	5 528		32 114	(338)	31 776
Strate 3					1 730	1 730	(316)	1 414
TOTAL	**959 547**	**474 416**	**561 357**	**30 452**	**28 388**	**2 054 160**	**(19 951)**	**2 034 209**

Les actifs financiers soumis à dépréciations sont en hausse de 45 milliards d'euros, soit une augmentation de 2 % par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation porte principalement sur les actifs financiers et les engagements notés 1 à 3 (+ 16 milliards d'euros, soit + 2 % par rapport au 31 décembre 2021) et notés 4 à 5 (+ 18 milliards d'euros, soit +4 % par rapport au 31 décembre 2021).

L'évolution apportée sur les critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit (voir note annexe aux états financiers consolidés 2.h *Coût du risque*) contribue en parallèle à un transfert de 27 milliards d'euros de prêts et créances comptabilisés au coût amorti de la strate 2 vers la strate 1. Ce transfert concerne pour l'essentiel les encours les moins risqués parmi ceux classés précédemment en strate 2 (pour l'essentiel, actifs financiers notés de 5 à 7).

Hors l'effet de ce changement d'estimation, les prêts et créances classés en strate 2 ont progressé de 10 milliards d'euros au cours de l'exercice 2022. Cette évolution est étroitement liée à la dégradation de l'environnement économique qui a pesé dans l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit.

	31 décembre 2021							
	Valeur brute comptable							
	Note interne BNP Paribas ou équivalent							
En millions d'euros	1 à 3	4 à 5	6 à 8	9 à 10	Défaut	TOTAL	Dépréciations	Valeur nette comptable
Banques centrales	**340 622**	**1 927**	**2 728**	**174**		**345 451**	**(18)**	**345 433**
Strate 1	340 622	1 927	2 573	114		345 236	(13)	345 223
Strate 2			155	60		215	(5)	210
Strate 3								
Titres de dette en valeur de marché par capitaux propres	**37 169**	**3 076**	**1 374**	**13**	**105**	**41 737**	**(140)**	**41 597**
Strate 1	37 169	2 999	1 251	11		41 430	(7)	41 423
Strate 2		77	123	2		202	(29)	173
Strate 3					105	105	(104)	1
Prêts et créances comptabilisés au coût amorti	**200 532**	**274 826**	**368 707**	**16 050**	**28 558**	**888 673**	**(20 090)**	**868 583**
Strate 1	200 532	255 746	298 977			755 255	(1 884)	753 371
Strate 2		19 080	69 730	16 050		104 860	(2 704)	102 156
Strate 3					28 558	28 558	(15 502)	13 056
Titres de dette comptabilisés au coût amorti	**94 628**	**10 513**	**3 633**	**513**	**260**	**109 547**	**(168)**	**109 379**
Strate 1	94 628	10 513	3 304	429		108 874	(20)	108 854
Strate 2			329	84		413	(25)	388
Strate 3					260	260	(123)	137
Actifs destinés à être cédés	**35 768**	**6 548**	**42 685**	**134**	**409**	**85 544**	**(476)**	**85 068**
Strate 1	35 768	6 158	38 839			80 765	(172)	80 593
Strate 2		390	3 846	134		4 370	(217)	4 153
Strate 3					409	409	(87)	322
Engagements de financement et de garantie	**234 745**	**159 347**	**133 879**	**8 799**	**1 933**	**538 703**	**(958)**	**537 745**
Strate 1	234 745	154 075	113 247			502 067	(230)	501 837
Strate 2		5 272	20 632	8 799		34 703	(374)	34 329
Strate 3					1 933	1 933	(354)	1 579
TOTAL	**943 464**	**456 237**	**553 006**	**25 683**	**31 265**	**2 009 655**	**(21 850)**	**1 987 805**

CRÉANCES RESTRUCTURÉES [Audité]

Lorsqu'un emprunteur rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières, il peut bénéficier de la part de la Banque d'une concession qui n'aurait pas été accordée si le débiteur ne faisait pas face à des difficultés financières. Cette concession peut consister en :

- une modification des termes et conditions du contrat ;
- un refinancement partiel ou total de la dette.

Dès lors, cet encours est dit « restructuré ». Un encours ayant fait l'objet d'une restructuration doit conserver le statut « restructuré » pendant une période d'observation, dite période probatoire, minimale de 2 ans. La notion de restructuration fait l'objet d'une description dans les principes comptables (note annexe 1.e.5 aux états financiers consolidés) et est alignée avec la définition préconisée en annexe V du Règlement (UE) n° 680/2014.

Les principes d'identification des expositions restructurées déclinés à l'ensemble du Groupe conduisent pour l'activité hors clientèle de détail à une identification individuelle des expositions concernées à l'occasion du processus crédit, notamment au sein de Comités. Les expositions restructurées pour la clientèle de détail sont, pour leur part, identifiées le plus souvent par un processus systématique nécessitant la mise en œuvre d'algorithmes dont les paramètres sont validés par les fonctions RISK et Finance & Strategy.

Les éléments sur les encours restructurés sont rapportés trimestriellement au superviseur.

Le tableau ci-après présente la valeur comptable brute et les dépréciations afférentes des encours performants et non performants ayant fait l'objet d'une restructuration.

➤ TABLEAU N° 53 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES (EU CQ1) [Audité]

	a	b	c	e	f	g	h
	31 décembre 2022						
	Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes		Expositions performantes	Expositions non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes
En millions d'euros			dont en défaut				
Prêts et créances	**9 461**	**7 889**	**7 866**	**(491)**	**(3 154)**	**8 749**	**2 662**
Administrations publiques	7	7	7	(1)	(4)	4	
Établissements de crédit		5	5		(5)		
Autres sociétés financières	313	427	427	(18)	(194)	315	206
Sociétés non financières	6 870	3 720	3 701	(319)	(1 533)	6 278	1 604
Ménages	2 271	3 731	3 727	(154)	(1 417)	2 151	852
Titres de dette		**102**	**102**		**(53)**	**20**	**20**
Actifs destinés à être cédés	**123**	**134**	**134**	**(5)**	**(6)**	**239**	**127**
Expositions hors-bilan	**2 209**	**150**	**150**	**(34)**	**(14)**	**1 401**	**29**
TOTAL	**11 793**	**8 275**	**8 252**	**(530)**	**(3 227)**	**10 409**	**2 838**

	a	b	c	e	f	g	h
	31 décembre 2021						
	Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
		Expositions non performantes					
En millions d'euros	Expositions performantes		dont en défaut	Expositions performantes	Expositions non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes
Prêts et créances	**11 027**	**9 042**	**8 930**	**(523)**	**(3 614)**	**9 851**	**3 054**
Administrations publiques	7	10	10	(1)	(6)	5	1
Établissements de crédit		4	4		(4)		
Autres sociétés financières	478	252	249	(14)	(98)	413	120
Sociétés non financières	7 188	4 433	4 345	(300)	(1 801)	6 706	2 009
Ménages	3 354	4 343	4 322	(208)	(1 705)	2 727	924
Titres de dette		**203**	**203**		**(81)**	**25**	**25**
Actifs destinés à être cédés	**98**	**134**	**134**	**(5)**	**(15)**	**188**	**106**
Expositions hors-bilan	**2 768**	**389**	**371**	**(17)**	**(28)**	**1 884**	**33**
TOTAL	**13 893**	**9 768**	**9 638**	**(545)**	**(3 737)**	**11 948**	**3 218**

EXPOSITIONS SUJETTES À MORATOIRES ET GARANTIES PUBLIQUES

EXPOSITIONS SUJETTES À MORATOIRES

En réponse à la crise sanitaire, le Groupe a accordé à ses clients des moratoires qui consistent le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois (voir également le paragraphe *Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières* de la note annexe 1.e.5 aux états financiers consolidés). Ces moratoires peuvent se fonder sur le droit national (moratoires dits législatifs) ou se baser sur une initiative d'allègement de paiements convenue ou coordonnée au sein du secteur bancaire (moratoires dits non-législatifs).

Au 31 décembre 2022, l'exposition du Groupe sur des prêts sujets à moratoires[1] (y compris moratoires expirés) s'élève à 27,3 milliards d'euros.

Environ 425 000 moratoires[2] sont expirés au 31 décembre 2022 soit 99,9 % de l'exposition du Groupe sur des prêts sujets à moratoires. Plus de 96 % des moratoires expirés sont performants.

Le montant des moratoires non expirés au 31 décembre 2022 est de 18 millions d'euros, contre 113 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(1) Moratoires qualifiés de « mesure générale Covid-19 » selon les critères définis dans les orientations de l'ABE publiées le 2 avril 2020.

(2) Nombre de clients particuliers et entreprises dont le moratoire a expiré.

TABLEAU N° 54 : EXPOSITIONS SUJETTES À MORATOIRES(1) LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIFS PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DU MORATOIRE [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2022								
		Valeur brute comptable							
					Maturité résiduelle du moratoire				
	Nombre de débiteurs		dont moratoires législatifs	dont moratoires expirés	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 12 mois
Prêts et créances pour lesquels un moratoire a été proposé	**427 260**	**27 347**							
Prêts et créances sujets à moratoire	**427 052**	**27 316**	**2 712**	**27 298**	**18**				
dont ménages		10 156	1 340	10 152	3				
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel		*5 337*	*1 059*	*5 337*					
dont sociétés non financières		16 723	1 357	16 708	15				
dont PME		*9 727*	*915*	*9 727*					
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial		*6 919*	*261*	*6 919*					

En millions d'euros	31 décembre 2021								
		Valeur brute comptable							
					Maturité résiduelle du moratoire				
	Nombre de débiteurs		dont moratoires législatifs	dont moratoires expirés	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 12 mois
Prêts et créances pour lesquels un moratoire a été proposé	**591 841**	**36 267**							
Prêts et créances sujets à moratoire	**591 479**	**36 199**	**3 680**	**36 086**	**76**	**15**	**21**		
dont ménages		12 455	1 708	12 418	27	7	2		
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel		*6 048*	*1 134*	*6 030*	*11*	*4*	*2*		
dont sociétés non financières		22 607	1 965	22 530	49	8	19		
dont PME		*13 410*	*1 444*	*13 369*	*16*	*7*	*18*		
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial		*6 284*	*377*	*6 284*					

(1) Moratoires qualifiés de « mesures générales Covid-19 » selon les critères définis dans les orientations de l'ABE publiées le 2 avril 2020.

Les prêts et créances ayant fait l'objet d'un moratoire(1) (y compris moratoires expirés) ont été accordés à des ménages à hauteur de 10,2 milliards d'euros et à des entreprises non financières à hauteur de 16,7 milliards d'euros. La répartition des maturités résiduelles des moratoires reflète les dispositions prises dans les pays où le Groupe exerce son activité. Au 31 décembre 2022, tous les moratoires non expirés ont une maturité résiduelle inférieure à trois mois.

➤ TABLEAU N° 55 : EXPOSITIONS SUJETTES À MORATOIRES[1] NON EXPIRÉS [Audité]

En millions d'euros	Valeur brute comptable						
		Expositions performantes			Expositions non performantes		
			dont créances restructurées	dont strate 2		dont créances restructurées	dont paiement improbable mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours
Prêts et créances sujets à moratoires	**18**	**16**	**1**	**10**	**2**	**2**	**2**
dont ménages	3	1	1	1	2	2	2
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel							
dont sociétés non financières	15	15		9			
dont PME							
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial							

En millions d'euros	Valeur brute comptable						
		Expositions performantes			Expositions non performantes		
			dont créances restructurées	dont strate 2		dont créances restructurées	dont paiement improbable mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours
Prêts et créances sujets à moratoires	**113**	**97**	**12**	**41**	**16**	**15**	**4**
dont ménages	37	27	4	7	10	9	3
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel	*17*	*11*	*4*	*5*	*6*	*6*	
dont sociétés non financières	76	70	8	34	6	6	1
dont PME	*41*	*37*	*6*	*7*	*4*	*4*	*1*
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial							

(1) Moratoires qualifiés de « mesures générales Covid-19 » selon les critères définis dans les orientations de l'ABE publiées le 2 avril 2020.

	31 décembre 2022							
	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							
		Expositions performantes			Expositions non performantes			
			dont créances restructurées	dont strate 2		dont créances restructurées	dont paiement improbable mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	Valeur brute comptable – entrées en portefeuilles non performants depuis le 30 juin 2022
	(2)	**(1)**		**(1)**	**(1)**	**(1)**		**1**
	(1)				(1)	(1)		1
	(1)	(1)		(1)				

	31 décembre 2021							
	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							
		Expositions performantes			Expositions non performantes			
			dont créances restructurées	dont strate 2		dont créances restructurées	dont paiement improbable mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	Valeur brute comptable – entrées en portefeuilles non performants depuis le 30 juin 2021
	(11)	**(7)**	**(1)**	**(4)**	**(5)**	**(4)**	**(1)**	**12**
	(7)	(3)		(1)	(4)	(4)	(1)	2
	(3)				*(3)*	*(3)*		
	(5)	(4)	(1)	(4)				10
	(2)	*(1)*	*(1)*	*(1)*				*9*

MÉCANISMES DE GARANTIES PUBLIQUES

Au 31 décembre 2022, le Groupe a octroyé plus de 110 000 prêts garantis par les États au travers de ses banques commerciales de la zone euro et à l'international.

➤ TABLEAU N° 56 : PRÊTS ET CRÉANCES SUJETS AUX MÉCANISMES DE GARANTIES PUBLIQUES [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2022			
	Valeur brute comptable			
		dont créances restructurées	Garanties publiques reçues	Valeur brute comptable – entrées en portefeuilles non performants depuis le 30 juin 2022
Prêts et créances sujets aux régimes de garanties publiques	**17 378**	**238**	**15 423**	**162**
dont ménages	671			12
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel	*1*			
dont sociétés non financières	16 342	231	14 497	149
dont PME	*8 672*			*137*
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial	*211*			*18*

En millions d'euros	31 décembre 2021			
	Valeur brute comptable			
		dont créances restructurées	Garanties publiques reçues	Valeur brute comptable – entrées en portefeuilles non performants depuis le 30 juin 2021
Prêts et créances sujets aux régimes de garanties publiques	**20 100**	**203**	**17 893**	**122**
dont ménages	803			8
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel	*1*			
dont sociétés non financières	18 708	194	16 633	113
dont PME	*10 267*			*75*
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial	*250*			*3*

Au 31 décembre 2022, le montant total de prêts garantis par les États accordés par le Groupe, principalement en France et en Italie, s'élève à 17,4 milliards d'euros, pour un montant de garanties correspondantes de 15,4 milliards d'euros (soit 89 % de l'encours). Ces prêts sont répartis sur l'ensemble des secteurs.

Les prêts garantis par l'État français (PGE) ont permis à leur souscripteur de profiter d'une année en franchise de remboursement. À l'issue de cette première année, les souscripteurs ont eu la possibilité de rembourser leur prêt, partiellement ou en totalité, ou de le prolonger sur une durée maximale de 5 ans avec possibilité d'une nouvelle année en franchise de remboursement.

TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les techniques d'atténuation du risque de crédit sont distinguées en deux grandes catégories :

- les protections de crédit financées (sûretés réelles) constituées au profit de la Banque garantissent l'exécution à bonne date des engagements financiers d'un débiteur ;
- les protections de crédit non financées (garanties personnelles) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Ainsi, les mécanismes de garanties publiques sont considérés comme des garanties personnelles. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie.

Le montant des garanties et sûretés comptabilisées sur les prêts et créances et les titres de créance du périmètre prudentiel atteint 600 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

TABLEAU N° 57 : TECHNIQUE DE RÉDUCTION DU RISQUE (EU CR3) [Audité]

		a	b	c	d	e
		31 décembre 2022				
				Valeur comptable nette garantie		
					par des garanties personnelles	
En millions d'euros		Valeur brute comptable	Valeur comptable nette non garantie		par des sûretés réelles	par des dérivés de crédit
1	Prêts et créances	1 257 959	689 778	549 777	298 331	251 446	
2	Titres de créance	155 088	151 587	3 202	1 122	2 080	
	Actifs destinés à être cédés	80 095	32 729	47 037	38 998	8 039	
3	**TOTAL**	**1 493 143**	**874 094**	**600 016**	**338 451**	**261 565**	**-**
4	*Dont expositions non performantes*	*26 689*	*4 565*	*8 378*	*5 616*	*2 762*	
EU-5	*Dont en défaut*	*26 240*	*4 378*	*8 217*	*5 590*	*2 626*	

		a	b	c	d	e
		31 décembre 2021				
				Valeur comptable nette garantie		
					par des garanties personnelles	
En millions d'euros		Valeur brute comptable	Valeur comptable nette non garantie		par des sûretés réelles	par des dérivés de crédit
1	Prêts et créances	1 236 254	712 911	503 222	254 125	249 097	
2	Titres de créance	155 785	154 477	950	950		
	Actifs destinés à être cédés	85 544	40 267	44 802	35 257	9 545	
3	**TOTAL**	**1 477 584**	**907 655**	**548 973**	**290 331**	**258 642**	**-**
4	*Dont expositions non performantes*	*29 494*	*4 762*	*8 932*	*6 075*	*2 857*	
EU-5	*Dont en défaut*	*29 103*	*4 627*	*8 718*	*5 998*	*2 720*	

Les techniques d'atténuation du risque de crédit sont prises en compte conformément à la règlementation. En particulier, leur effet est évalué dans les conditions d'un ralentissement économique.

Pour le périmètre traité en approche IRBA, les garanties personnelles et les sûretés réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une diminution du paramètre de perte en cas de défaut (LGD), correspondant à un rehaussement du Taux de Recouvrement Global (TRG) applicable aux transactions concernées pour les opérations du portefeuille d'intermédiation bancaire. La valeur prise en considération tient compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et, pour les protections de crédit financées, d'une décote appliquée à la valeur de marché de l'actif nanti sur la base d'un scénario de défaut en période de ralentissement économique, le montant des protections de crédit non financées étant affecté d'une décote dépendant de la force exécutoire de l'engagement et du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant.

Pour le périmètre traité en approche standard, les protections de crédit non financées sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée correspondant à celle du garant, sur la part garantie de l'exposition qui tient compte des asymétries de devise et de maturité. Les protections de crédit financées viennent, quant à elles, en diminution de l'exposition après prise en compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et d'une décote pour tenir compte de la volatilité de la valeur de marché pour les sûretés financières.

L'évaluation de l'effet des instruments de réduction de risque de crédit suit une méthodologie validée et commune à l'ensemble du Groupe pour chaque activité. Leur suivi est réalisé conformément aux procédures de surveillance et de gestion du portefeuille décrites dans la partie *Dispositif de gestion du risque de crédit*.

TABLEAU N° 58 : MONTANT D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRBA ET STANDARD

	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
		Montant d'atténuation du risque				Montant d'atténuation du risque		
En millions d'euros	Montant total d'exposition au risque	Sûretés réelles	Garanties personnelles et dérivés de crédit	Total des sûretés	Montant total d'exposition au risque	Sûretés réelles	Garanties personnelles et dérivés de crédit	Total des sûretés
Approche IRBA	1 464 345	234 920	197 444	432 365	1 449 996	203 634	200 184	403 818
Approche standard	433 607	68 758	23 479	92 237	398 631	62 264	21 072	83 336
TOTAL	**1 897 952**	**303 679**	**220 923**	**524 602**	**1 848 627**	**265 898**	**221 256**	**487 154**

➤ TABLEAU N° 59 : EXPOSITIONS GARANTIES EN APPROCHE IRBA (EU CR7-A)

		a	b	c	d
				Partie couverte par d'autres sûretés réelles éligibles (%)	
	En millions d'euros	Total des expositions brutes(*)	Total de la valeur exposée au risque	Partie couverte par des sûretés réelles financières	dont sûretés immobilières
1	Administrations et banques centrales	454 775	452 804	0,00 %	0,01 %	0,01 %
2	Établissements	45 960	38 441	0,72 %	1,05 %	1,01 %
3	Entreprises	674 680	491 948	2,65 %	17,78 %	8,91 %
3,1	*dont PME*	*51 583*	*41 754*	*1,63 %*	*35,65 %*	*27,20 %*
3,2	*dont Financement spécialisé*	*82 887*	*71 400*	*1,04 %*	*50,88 %*	*17,79 %*
3,3	*dont Autres*	*540 210*	*378 795*	*3,07 %*	*9,57 %*	*5,22 %*
4	Clientèle de détail	288 930	285 075	0,42 %	44,20 %	44,02 %
4,1	*dont Biens immobiliers PME*	*12 176*	*11 681*	*0,11 %*	*90,50 %*	*90,46 %*
4,2	*dont Biens immobiliers non-PME*	*189 024*	*189 058*	*0,02 %*	*57,05 %*	*57,04 %*
4,3	*dont Expositions renouvelables éligibles*	*12 087*	*10 095*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*
4,4	*dont Autres PME*	*34 210*	*32 861*	*1,53 %*	*17,76 %*	*16,22 %*
4,5	*dont Autres non-PME*	*41 432*	*41 380*	*1,51 %*	*4,20 %*	*4,20 %*
5	**TOTAL**	**1 464 345**	**1 268 269**	**1,14 %**	**16,87 %**	**13,38 %**

(*) Hors expositions sur dérivés et opérations de pension soumises au risque de contrepartie.
(**) Conformément à la méthodologie IRBA du Groupe, l'impact des techniques d'atténuation du risque est traité uniquement via réduction de LGD (pas d'approche par substitution).

		a	b	c	d
				Partie couverte par d'autres sûretés réelles éligibles (%)	
	En millions d'euros	Total des expositions brutes(*)	Total de la valeur exposée au risque	Partie couverte par des sûretés réelles financières	dont sûretés immobilières
1	Administrations et banques centrales	469 741	469 143	0,00 %	0,01 %	0,00 %
2	Établissements	52 369	43 767	1,32 %	1,63 %	0,96 %
3	Entreprises	636 914	464 043	1,35 %	17,16 %	7,80 %
3,1	*dont PME*	*52 282*	*43 188*	*1,84 %*	*27,56 %*	*21,25 %*
3,2	*dont Financement spécialisé*	*83 561*	*70 658*	*0,34 %*	*53,62 %*	*16,53 %*
3,3	*dont Autres*	*501 072*	*350 196*	*1,50 %*	*8,52 %*	*4,38 %*
4	Clientèle de détail	290 972	285 269	0,35 %	37,69 %	37,57 %
4,1	*dont Biens immobiliers PME*	*11 789*	*11 254*	*0,17 %*	*63,70 %*	*63,57 %*
4,2	*dont Biens immobiliers non-PME*	*179 284*	*179 316*	*0,05 %*	*53,36 %*	*53,36 %*
4,3	*dont Expositions renouvelables éligibles*	*16 024*	*12 425*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*
4,4	*dont Autres PME*	*36 399*	*34 868*	*0,69 %*	*9,18 %*	*8,27 %*
4,5	*dont Autres non-PME*	*47 475*	*47 407*	*1,37 %*	*3,09 %*	*3,07 %*
5	**TOTAL**	**1 449 996**	**1 262 222**	**1,67 %**	**14,89 %**	**11,39 %**

(*) Hors expositions sur dérivés et opérations de pension soumises au risque de contrepartie.
(**) Conformément à la méthodologie IRBA du Groupe, l'impact des techniques d'atténuation du risque est traité uniquement via réduction de LGD (pas d'approche par substitution).

	e	f	g	h	i	j	k	l	m
31 décembre 2022									
	Techniques d'atténuation du risque de crédit								
	Protection de crédit financée (sûreté réelle)						Protection de crédit non financée		
			Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)						
	dont créances à recouvrer	dont autres sûretés réelles		dont dépôts en espèces	dont polices d'assurance vie	dont instruments détenus par un tiers	Partie couverte par des garanties personnelles	Partie couverte par des dérivés de crédit (%)	Total actifs pondérés (effets de réduction uniquement)(**)
	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,75 %	0,00 %	4 620
	0,02 %	0,02 %	0,36 %	0,35 %	0,00 %	0,00 %	15,03 %	0,00 %	8 280
	1,75 %	7,12 %	0,85 %	0,71 %	0,13 %	0,00 %	19,61 %	0,01 %	237 260
	7,62 %	*0,83 %*	*0,73 %*	*0,41 %*	*0,32 %*	*0,00 %*	*17,57 %*	*0,00 %*	*20 979*
	1,97 %	*31,12 %*	*2,78 %*	*2,78 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*16,69 %*	*0,00 %*	*24 001*
	1,06 %	*3,29 %*	*0,50 %*	*0,36 %*	*0,14 %*	*0,00 %*	*20,39 %*	*0,02 %*	*192 280*
	0,14 %	0,04 %	0,78 %	0,05 %	0,73 %	0,00 %	32,19 %	0,00 %	56 766
	0,03 %	*0,01 %*	*0,08 %*	*0,02 %*	*0,06 %*	*0,00 %*	*2,24 %*	*0,00 %*	*3 146*
	0,00 %	*0,00 %*	*0,05 %*	*0,01 %*	*0,05 %*	*0,00 %*	*41,60 %*	*0,00 %*	*23 559*
	0,00 %	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*3 304*
	1,23 %	*0,31 %*	*1,81 %*	*0,25 %*	*1,56 %*	*0,00 %*	*31,96 %*	*0,00 %*	*9 579*
	0,00 %	*0,00 %*	*3,65 %*	*0,11 %*	*3,54 %*	*0,00 %*	*5,67 %*	*0,00 %*	*17 178*
	0,71 %	**2,77 %**	**0,51 %**	**0,30 %**	**0,22 %**	**0,00 %**	**15,56 %**	**0,00 %**	**306 927**

	e	f	g	h	i	j	k	l	m
31 décembre 2021									
	Techniques d'atténuation du risque de crédit								
	Protection de crédit financée (sûreté réelle)						Protection de crédit non financée		
			Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)						
	dont créances à recouvrer	dont autres sûretés réelles		dont dépôts en espèces	dont polices d'assurance vie	dont instruments détenus par un tiers	Partie couverte par des garanties personnelles	Partie couverte par des dérivés de crédit (%)	Total actifs pondérés (effets de réduction uniquement)(**)
	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,64 %	0,00 %	4 359
	0,27 %	0,40 %	0,24 %	0,24 %	0,00 %	0,00 %	13,28 %	0,00 %	9 983
	1,96 %	7,40 %	1,29 %	1,13 %	0,16 %	0,00 %	19,42 %	0,02 %	222 100
	5,25 %	*1,06 %*	*0,92 %*	*0,47 %*	*0,45 %*	*0,00 %*	*19,42 %*	*0,00 %*	*21 355*
	3,16 %	*33,93 %*	*4,02 %*	*4,01 %*	*0,01 %*	*0,00 %*	*17,57 %*	*0,00 %*	*23 429*
	1,31 %	*2,83 %*	*0,79 %*	*0,63 %*	*0,16 %*	*0,00 %*	*19,79 %*	*0,03 %*	*177 316*
	0,08 %	0,04 %	0,61 %	0,06 %	0,55 %	0,00 %	35,45 %	0,00 %	56 242
	0,11 %	*0,01 %*	*0,11 %*	*0,04 %*	*0,07 %*	*0,00 %*	*26,16 %*	*0,00 %*	*2 914*
	0,00 %	*0,00 %*	*0,03 %*	*0,01 %*	*0,02 %*	*0,00 %*	*44,80 %*	*0,00 %*	*21 140*
	0,00 %	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*3 635*
	0,63 %	*0,28 %*	*0,77 %*	*0,27 %*	*0,50 %*	*0,00 %*	*44,58 %*	*0,00 %*	*9 664*
	0,00 %	*0,01 %*	*2,99 %*	*0,14 %*	*2,85 %*	*0,00 %*	*4,88 %*	*0,00 %*	*18 889*
	0,75 %	**2,75 %**	**0,62 %**	**0,44 %**	**0,18 %**	**0,00 %**	**15,85 %**	**0,01 %**	**292 684**

Les principaux fournisseurs de protections de crédit non financées (garanties personnelles) sont les organismes de cautionnement dans le cadre de l'activité de crédit immobilier des banques commerciales de CPBS (principalement Crédit Logement en France) et depuis 2020, les États ou organismes publics ayant mis en place des mécanismes de garanties publiques dans le cadre de la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2022, 73 % des expositions sur les crédits immobiliers sont situées sur les deux principaux marchés domestiques du Groupe (France, Belgique). Compte tenu des spécificités sur ces marchés (financements amortissables à long terme, à taux fixe principalement), le ratio LTV (*Loan-to-value*) n'est pas un indicateur principal de suivi au niveau Groupe.

PROTECTIONS DE CRÉDIT FINANCÉES

Les protections de crédit financées se distinguent en deux classes :

- les sûretés de nature financière :

  Elles correspondent aux espèces (y compris l'or), aux parts de fonds communs de placement, aux actions (cotées ou non cotées) et aux obligations ;
- les autres sûretés réelles :

  Elles sont diverses et peuvent prendre la forme d'hypothèques immobilières ou maritimes, de nantissement de matériels ou stocks, de cession de créances commerciales ou de tout autre droit sur un actif de la contrepartie.

Afin d'être considérées comme éligibles, les protections de crédit financées doivent remplir les conditions suivantes :

- leur valeur ne doit pas être fortement corrélée au risque du débiteur (les actions de l'emprunteur ne sont en particulier pas éligibles) ;
- le nantissement doit être documenté ;
- l'actif nanti doit disposer d'un marché secondaire liquide permettant une revente rapide ;
- la Banque doit disposer d'une valeur régulièrement mise à jour de l'actif nanti ;
- la Banque doit avoir obtenu un confort raisonnable sur la possible appropriation puis réalisation de l'actif considéré.

Pour l'activité de la banque de détail, la présence ou non de tel ou tel type de sûreté réelle peut, en fonction du taux de couverture, conduire à affecter l'exposition à une classe de LGD particulière, sur la base d'un traitement statistique.

PROTECTIONS DE CRÉDIT NON FINANCÉES

Les garants font l'objet d'une analyse de risque de même nature que les débiteurs primaires et se voient attribuer des paramètres de risque selon des méthodologies et des processus similaires.

Les garanties peuvent être consenties par la maison mère de la contrepartie ou par d'autres entités telles que des institutions financières. Les couvertures par dérivés de crédit, le recours à des assureurs crédit publics pour le financement export ou à des assureurs crédit privés constituent d'autres exemples de sûretés personnelles.

La prise en compte d'une garantie consiste à déterminer la récupération moyenne à laquelle la Banque peut s'attendre suite à l'appel de la garantie du fait du défaut de l'emprunteur. Elle dépend du montant de la garantie, du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant (fonction de la probabilité de défaut de l'emprunteur, de celle du garant, et du niveau de corrélation entre le défaut de l'emprunteur et celui du garant : fort s'ils appartiennent au même groupe d'affaires ou au même secteur, faible sinon) et de la force exécutoire de la garantie.

OPTIMISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR LE BIAIS DE CDS (EU CR7)

Dans le cadre de son mandat d'optimisation de la gestion du risque de crédit du pôle CIB, Portfolio Management (PM) réalise des opérations de couverture au moyen de dérivés de crédit, principalement de *Credit Default Swaps* (CDS). Ces achats de CDS sont opérés dans le cadre d'une gestion active avec pour principal objectif la couverture des risques de migration, de concentration et la gestion des expositions importantes. Les sous-jacents concernés sont des prêts aux grandes entreprises émis par les métiers CIB Global Banking, et ponctuellement par ceux du domaine d'activité Commercial Personal Banking & Services.

Ces couvertures sont initiées par CIB pour couvrir des expositions essentiellement traitées en approche IRBA. Elles entraînent donc, sous réserve d'éligibilité, une diminution de la perte en cas de défaut estimée pour les prêts sous-jacents, et par conséquent une réduction de sa consommation en termes d'actifs pondérés. La réduction des actifs pondérés conséquente aux opérations de couverture par CDS concerne uniquement la classe d'exposition entreprises, et représente 238 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 232 millions au 31 décembre 2021 (EU CR7).

SÛRETÉS SAISIES

➤ TABLEAU N° 60 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION (EU CQ7) [Audité]

		a	b	a	b
		31 décembre 2022		31 décembre 2021	
		Sûretés obtenues par prise de possession(*)		Sûretés obtenues par prise de possession(*)	
En millions d'euros		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)				
020	Autre que PP&E	270	(35)	305	(56)
030	*Biens immobiliers résidentiels*	*224*	*(35)*	*258*	*(56)*
040	*Biens immobiliers commerciaux*	*8*		*8*	
050	*Biens meubles (automobiles, navires, etc.)*				
060	*Actions et titres de créance*	*22*		*24*	
070	*Autres sûretés*	*16*		*15*	
080	**TOTAL**	**270**	**(35)**	**305**	**(56)**

(*) Les montants des actifs destinés à être cédés sont inclus dans les montants des sûretés présentées dans le tableau ci-dessus.

Les sûretés obtenues par prise de possession comprennent les actifs qui ont été obtenus en contrepartie de l'annulation de la créance, que ce soit sur une base volontaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire.

5.5 Titrisation en portefeuille bancaire

La titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble d'expositions d'origine ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une position de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel (section 5.5). Les engagements classés en portefeuille de négociation sont détaillés dans la section 5.7 *Risque de marché*.

Le périmètre des programmes de titrisation retenus ci-après concerne :

- les programmes que le Groupe a initiés pour son propre compte, en titrisant ses expositions de crédit (rôle « d'initiateur »), et qui sont reconnus efficaces dans le cadre règlementaire Bâle 3 ;
- les programmes que le Groupe a structurés pour le compte de sa clientèle (rôle « de sponsor » où les actifs des clients sont titrisés) dans lesquels le Groupe a conservé des positions ;
- les programmes auxquels le Groupe a souscrit sans avoir de rôle dans la structuration de l'opération (rôle « d'investisseur »).

Les positions de titrisation ayant fait l'objet d'une déduction des fonds propres, dont le montant atteint 217 millions d'euros au 31 décembre 2022, sont reprises dans l'ensemble de la section 5.5.

ACTIVITÉS DE BNP PARIBAS EN MATIÈRE DE TITRISATION

La part respective du Groupe dans chacun de ses rôles d'initiateur, de sponsor et d'investisseur se traduit comme suit :

➤ TABLEAU N° 61 : EXPOSITIONS TITRISÉES ET POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE DE RÔLE

En millions d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
Rôle BNP Paribas	Expositions titrisées originées par BNP Paribas(*)	dont titrisation efficace (SRT)(**)	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD)(***)	Expositions titrisées originées par BNP Paribas(*)	dont titrisation efficace (SRT)(**)	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD)(***)
Initiateur	114 890	49 900	39 893	121 469	46 775	35 582
Sponsor	3		31 353	3		22 688
Investisseur			21 005			13 547
TOTAL	**114 893**	**49 900**	**92 252**	**121 472**	**46 775**	**71 817**

(*) Les expositions titrisées originées par le Groupe correspondent aux expositions sous-jacentes inscrites au bilan ou au hors-bilan du Groupe ayant fait l'objet d'une opération de titrisation.

(**) Programmes respectant les critères du transfert de risque significatif, voir paragraphe suivant.

(***) Les positions de titrisation correspondent aux tranches conservées et aux engagements hors-bilan accordés par le Groupe au cours des opérations de titrisation initiées ou sponsorisées par le Groupe, ainsi qu'aux tranches acquises par le Groupe dans des opérations de titrisation réalisées par des tiers.

TITRISATION POUR COMPTE PROPRE (INITIATEUR)

Le Groupe intervient en tant qu'initiateur en titrisant ses propres expositions de crédit afin, d'une part, d'obtenir de nouvelles sources de financement et d'améliorer la liquidité de son bilan et, d'autre part, de réduire son risque et ses exigences en capital.

Lorsque l'opération a comme but uniquement la réduction du risque, le Groupe va privilégier les opérations de titrisation dites « synthétiques », assurant le transfert de risque des expositions (crédits immobiliers, crédits à la consommation, prêts aux entreprises etc.) au moyen de dérivés de crédit ou de garanties. Ces opérations sont initiées principalement par CIB en collaboration avec les métiers de Commercial, Personal Banking & Services.

Dans le cadre d'opérations de titrisation effectuées à des fins de financement, le Groupe privilégiera des titrisations dites « cash » ou « classique », caractérisées par la vente des expositions titrisées à une entité spécialement créée. Ces opérations sont initiées par ALM Treasury en collaboration avec les métiers dont les expositions sont titrisées en échange d'actifs liquides éligibles pour le financement auprès des

banques centrales ou pris en compte dans la réserve de liquidité globale (voir paragraphe *Indicateur de suivi du financement « wholesale » et de la réserve de liquidité* de la section 5.8 *Risque de liquidité*).

Transfert de risque des opérations de titrisation pour compte propre

L'exigence en fonds propres des expositions de crédit titrisées et des positions de titrisation dépend du niveau de transfert de risque de l'opération.

Lorsque les expositions titrisées par le Groupe dans le cadre d'opérations de titrisation pour compte propre respectent les critères d'éligibilité bâlois, et notamment celui du transfert de risque significatif (TRS) tel que défini dans le Règlement (UE) n° 2017/2401, elles sont exclues du calcul des actifs pondérés au titre du risque de crédit et l'opération de titrisation est dite efficace. Dans ce cas, seules les parts conservées par l'établissement et les engagements éventuellement octroyés à la structure après titrisation font l'objet d'un calcul d'actifs pondérés.

Les expositions titrisées dans le cadre d'opérations de titrisation pour compte propre ne respectant pas les critères d'éligibilité bâlois (titrisations inefficaces) restent quant à elles dans leur portefeuille prudentiel d'origine. Leur exigence en fonds propres est calculée comme si elles n'étaient pas titrisées et est reprise dans la partie 5.4 *Risque de crédit*.

Titrisations efficaces

Les positions de titrisation initiées et conservées par BNP Paribas s'élèvent à 39,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022 correspondant aux parts conservées dans trente opérations de titrisation efficaces au sens de la règlementation bâloise.

Au 31 décembre 2022, les principales opérations de titrisation reconnues comme efficaces sont les suivantes :

- une opération synthétique initiée en 2022 par Commercial & Personal Banking en France sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises à hauteur de 9,5 milliards d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2022 par Commercial & Personal Banking en France sur un portefeuille de 6,1 milliards d'euros de prêts aux grandes entreprises ;
- une opération synthétique initiée en 2022 par BNL bc sur un portefeuille de prêts aux entreprises de 1,3 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2022 par Commercial & Personal Banking en France sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 0,9 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2022 par Commercial & Personal Banking en France sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 0,8 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2022 par Commercial & Personal Banking en France sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 0,7 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2021 par Commercial & Personal Banking en France sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 4,0 milliards d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2021 par Corporate and Institutional Banking sur un portefeuille de prêts aux entreprises de 1,8 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2021 par BNL bc sur un portefeuille de prêts aux entreprises de 1,3 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2020 par Commercial & Personal Banking en France sur un portefeuille de prêts aux entreprises de 1,2 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2019 par Commercial & Personal Banking en France sur un portefeuille de prêts aux entreprises de 5,0 milliards d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2019 par Commercial & Personal Banking en Belgique sur un portefeuille de prêts aux entreprises de 1,8 milliard d'euros ;
- une opération synthétique initiée en 2018 par Commercial & Personal Banking en France sur un portefeuille de prêts aux grandes entreprises de 2,3 milliards d'euros ;

Le Groupe n'a par ailleurs pas mis en place de titrisation pour compte propre d'expositions renouvelables comportant une clause de remboursement anticipé.

Au 31 décembre 2022, aucun actif n'est en attente de titrisation.

➤ TABLEAU N° 62 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR BNP PARIBAS EN TANT QU'INITIATEUR PAR TYPE D'APPROCHE

En millions d'euros	Expositions titrisées originées par BNP Paribas	
	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Classique	**8 712**	**10 270**
dont approche IRBA	*3 532*	*4 846*
dont approche standard(*)	*5 180*	*5 423*
Synthétique	**41 188**	**36 505**
dont approche IRBA	*41 188*	*36 505*
TOTAL	**49 900**	**46 775**

(*) Programmes de titrisation traités selon les approches SEC-ERBA.

➤ TABLEAU N° 63 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR BNP PARIBAS EN TANT QU'INITIATEUR PAR CATÉGORIE D'ACTIF SOUS-JACENT(*)

Expositions titrisées *En millions d'euros*	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Classique	Synthétique	Total	Classique	Synthétique	Total
Biens immobiliers résidentiels			-	10		**10**
Prêts à la consommation	6 592		**6 592**	7 566		**7 566**
Créances sur cartes de crédit			-			-
Prêts à des entreprises	1 620	41 188	**42 808**	1 688	36 505	**38 192**
Créances commerciales			-			-
Biens immobiliers commerciaux			-			-
Location-financement	500		**500**	1 007		**1 007**
Autres actifs			-			-
TOTAL	**8 712**	**41 188**	**49 900**	**10 270**	**36 505**	**46 775**

(*) Cette répartition se fonde sur l'actif sous-jacent dominant des expositions titrisées.

Titrisations inefficaces

Les opérations de titrisation inefficaces sont principalement effectuées à des fins de refinancement. Ces opérations, dont il ne résulte aucun transfert de risque au sens du Règlement (UE) n° 2017/2401, n'ont pas d'effet minorant sur le calcul des actifs pondérés. Les expositions titrisées sont prises en compte dans les crédits à la clientèle et les actifs pondérés calculés au titre du risque de crédit.

Au 31 décembre 2022, le stock total de parts émises relatives à des créances titrisées pour compte propre s'élève à 66,9 milliards d'euros pour 28 opérations. Les principales opérations concernent : BNP Paribas Fortis pour 31,5 milliards d'euros, BNP Paribas Personal Finance pour 11,6 milliards d'euros, la Banque commerciale en France pour 23,7 milliards d'euros et BNL pour 0,1 milliard d'euros. Au cours de l'année 2022, deux opérations sans transfert significatif de risque ont été réalisées par la Banque commerciale en France pour un montant global de 8.1 milliards d'euros. Ces expositions sont reprises dans la partie dédiée au risque de crédit (cf. section 5.4).

Qualité de crédit des expositions titrisées

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des expositions titrisées par BNP Paribas, dans le cadre d'opérations de titrisation efficaces et non efficaces réalisées en tant qu'initiateur :

➤ TABLEAU N° 64 : EXPOSITIONS TITRISÉES – EXPOSITIONS EN DÉFAUT (EU SEC5)

		a	b	a	b
		31 décembre 2022		31 décembre 2021	
		Expositions titrisées par l'établissement en tant qu'initiateur		Expositions titrisées par l'établissement en tant qu'initiateur	
		Exposition brute totale(*)		Exposition brute totale(*)	
En millions d'euros			dont en défaut		dont en défaut
2	**Clientèle de détail**	**50 546**	**529**	**59 768**	**1 064**
3	Biens immobiliers résidentiels	37 330	362	41 227	883
4	Cartes de crédit et prêts à la consommation	13 216	167	18 541	181
7	**Entreprises**	**64 344**	**146**	**61 702**	**193**
8	Prêts à des entreprises	63 856	143	60 437	187
9	Biens immobiliers commerciaux				
10	Location-financement et créances commerciales	488	3	1 265	6
1	**TOTAL**	**114 890**	**675**	**121 469**	**1 257**

(*) Expositions sous-jacentes des opérations de titrisation efficaces et inefficaces.

TITRISATION POUR COMPTE DE LA CLIENTÈLE (SPONSOR)

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, CIB permet à sa clientèle grandes entreprises et institutionnelle d'obtenir des conditions de financements attractives directement auprès des marchés de financement, au travers de conduits multicédants (marchés du refinancement à court terme) ou d'opérations structurées spécifiques (refinancement à moyen et long terme).

➤ TABLEAU N° 65 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR BNP PARIBAS EN TANT QUE SPONSOR(*) PAR CATÉGORIE D'ACTIF SOUS-JACENT(**)

Expositions titrisées *En millions d'euros*	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Classique	Synthétique	Total	Classique	Synthétique	Total
Biens immobiliers résidentiels	953		**953**	502		**502**
Prêts à la consommation	12 019		**12 019**	7 273		**7 273**
Créances sur cartes de crédit	3 305		**3 305**	2 728		**2 728**
Prêts à des entreprises	1 574		**1 574**	1 272		**1 272**
Créances commerciales	5 964		**5 964**	5 294		**5 294**
Biens immobiliers commerciaux			-	131		**131**
Location-financement	7 057		**7 057**	5 236		**5 236**
Autres actifs	479		**479**	251		**251**
TOTAL	**31 350**	**-**	**31 350**	**22 685**	**-**	**22 685**

(*) Au sein des expositions titrisées par le Groupe en tant que sponsor, 3 millions d'euros correspondent à des expositions issues du bilan de BNP Paribas au 31 décembre 2021 (contre 3 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(**) Cette répartition se fonde sur l'actif sous-jacent dominant des expositions titrisées.

Les structures de financement ainsi mises en place s'accompagnent de lignes de liquidité et le cas échéant, de l'octroi de garanties de la part du Groupe, faisant l'objet d'une exigence en fonds propres. Les engagements et les positions conservées ou acquises par BNP Paribas sur les opérations de titrisation dont le Groupe a été sponsor, atteignent 31,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Opérations refinancées à court terme

Au 31 décembre 2022, deux conduits multicédants consolidés (Starbird et Matchpoint) sont sponsorisés par le Groupe. Ces conduits, en se refinançant sur le marché local à court terme des billets de trésorerie, permettent de fournir aux clients de CIB, grandes entreprises et institutionnels, une solution de financement attractive en échange de certains de leurs actifs (créances commerciales, crédits-bails automobiles ou d'équipements divers, créances sur cartes de crédit, etc.).

BNP Paribas fournit à chacun de ces conduits une ligne de liquidité, dont le montant total s'élève à 28,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 20,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Opérations refinancées à moyen et long termes

En Europe et en Amérique du Nord, la plateforme de structuration de BNP Paribas propose aux clients des solutions de financement, sur la base de produits adaptés aux contraintes actuelles en matière de risque et de liquidité. L'ensemble des facilités accordées par le Groupe au travers de ces opérations s'élève à 2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2021.

TITRISATION EN TANT QU'INVESTISSEUR

Le montant total des positions de titrisation de BNP Paribas en tant qu'investisseur s'élève à 21,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 7,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021 (13,5 milliards d'euros).

Les investissements réalisés par le Groupe dans les opérations de titrisation tierces se concentrent principalement au sein de Capital Markets, une plateforme partagée entre Global Banking et Global Market avec une exposition qui atteint 20,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 12,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Capital Markets intervient lors de la mise en place, puis dans le financement et la couverture (rôle de fournisseur de « swap ») des opérations structurées de financement d'actifs initiées par sa clientèle, comprenant principalement des institutionnels, des grandes entreprises ou des plateformes de *private equity*.

Les expositions de titrisation en tant qu'investisseur incluent également les positions historiques logées au sein de l'entité BNP Paribas Fortis gérées en extinction. Ce portefeuille, logé au sein des « Autres Activités », s'élève à 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2022 contre 0,6 milliard d'euros au 31 décembre 2021.

Le tableau ci-après présente les véhicules de titrisation initiés pour le compte du Groupe ou de sa clientèle.

➤ TABLEAU N° 66 : LISTE DES VÉHICULES DE TITRISATION INITIÉS PAR LE GROUPE (SEC-A)

	Pôle initiateur du programme	Catégorie d'actif sous-jacent(*)
VÉHICULES SPONSORISÉS PAR LE GROUPE		
ANCHORAGE CAPITAL CLO 23, LTD.	CIB	Prêts à des entreprises
AUDAX SENIOR DEBT WH-A, LLC	CIB	Prêts à des entreprises
AUDAX SENIOR DEBT WH-B, LLC	CIB	Prêts à des entreprises
BANCA IFIS SPA	CIB	Créances commerciales
BNPP AM EURO CLO 2017 DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Gestion d'actifs	Prêts à des entreprises
BNPP AM EURO CLO 2018 DAC	Gestion d'actifs	Prêts à des entreprises
BNPP AM EURO CLO 2019 DAC	Gestion d'actifs	Prêts à des entreprises
BNPP AM EURO CLO 2021 DAC	Gestion d'actifs	Prêts à des entreprises
BNPP IP EURO CLO 2015-1 DAC	Gestion d'actifs	Prêts à des entreprises
CARVAL INVESTORS GB LLP	CIB	Biens immobiliers résidentiels
CREDIARC SPV S.R.L.	BNL bc	Autres actifs
DOMIVEST B.V.	CIB	Biens immobiliers résidentiels
DRYDEN 100 CLO, LTD.	CIB	Prêts à des entreprises
EXETER FUNDING II LLC	CIB	Prêts à la consommation
MADISON PARK FUNDING LXI, LTD.	CIB	Prêts à des entreprises
MADISON PARK FUNDING LXIV, LTD.	CIB	Prêts à des entreprises
MATCHPOINT FINANCE PUBLIC LIMITED COMPANY	CIB	Autres actifs
PEAC FRANCE	CIB	Location-financement
REGATTA WAREHOUSE 1	CIB	Prêts à des entreprises
STARBIRD FUNDING CORPORATION	CIB	Autres actifs
STEAMBOAT HARBOR LTD.	CIB	Prêts à des entreprises
VIBRANT CLO XVIII, LTD.	CIB	Prêts à des entreprises
VÉHICULES FAISANT L'ACQUISITION D'EXPOSITIONS INITIÉES PAR LE GROUPE (ORIGINATEUR)(**)		
AUTOFLORENCE 1 SRL	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTOFLORENCE 2 SRL	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTONORIA 2019	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTONORIA SPAIN 2019	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTONORIA SPAIN 2021, FT	Personal Finance	Prêts à la consommation
AUTONORIA SPAIN 2022, FT	Personal Finance	Prêts à la consommation
BANK OF THE WEST AUTO TRUST 2019-1	Banques commerciales dans le reste du monde	Prêts à la consommation
BNL MINERVA 3	BNL bc	Prêts à des entreprises
BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V. - RESONANCE 3	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises
E-CARAT 10	Personal Finance	Prêts à la consommation
E-CARAT 11 PLC	Personal Finance	Prêts à la consommation
EUROPEAN INVESTMENT FUND	CIB	Prêts à des entreprises
EUROPEAN INVESTMENT FUND MINERVA	BNL bc	Prêts à des entreprises
EUROPEAN INVESTMENT FUND MINERVA 2	BNL bc	Prêts à des entreprises

	Pôle initiateur du programme	Catégorie d'actif sous-jacent(*)
EUROPEAN INVESTMENT FUND PROXIMA 2	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO 2	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO 2 COMPARTMENT HAREWOOD	CIB	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO 2 COMPARTMENT RESONANCE 6B	CIB	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO 2 COMPARTMENT RESONANCE 7	CIB	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO 2 COMPARTMENT RESONANCE 9	CIB	Prêts à des entreprises
FCT MONTE CRISTO 2 COMPARTMENT WAGNER	CIB	Prêts à des entreprises
FONDS COMMUN DE TITRISATION - RESONANCE 4	CIB	Prêts à des entreprises
INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION	CIB	Prêts à des entreprises
JUNO_1	BNL bc	Prêts à des entreprises
JUNO_2	BNL bc	Prêts à des entreprises
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	CIB	Prêts à des entreprises
NORIA 2018-1	Personal Finance	Prêts à la consommation
NORIA 2021	Personal Finance	Prêts à la consommation
PARK MOUNTAIN SECURITISATION 2019	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises
PIXEL 2021	Leasing Solutions	Location-financement
SYNDICATE 1458 - RESONANCE 5	Banque Commerciale en France	Prêts à des entreprises
VÉHICULES INCLUS DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIEL	voir note 7.l (référence t) des états financiers consolidés	

(*) La catégorie se fonde sur l'actif sous-jacent dominant des expositions titrisées.
(**) Titrisations efficaces.

MÉTHODES COMPTABLES [AUDITÉ]

(Voir états financiers consolidés – note 1 *Résumé des principes comptables appliqués par le Groupe*.)

La classification comptable des positions de titrisation du portefeuille bancaire est présentée dans le tableau n° 9 : *Ventilation du bilan prudentiel par type de risque (EU LI1-B)*.

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Actifs financiers au coût amorti » sont évaluées selon la méthode décrite en note annexe 1.e.1 aux états financiers : le taux d'intérêt effectif (TIE) utilisé pour reconnaître les produits d'intérêt est évalué à partir d'un modèle de flux de trésorerie attendus. Ces positions font l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (voir note annexe 1.e.5).

Les positions de titrisation classées comptablement en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » sont évaluées selon la méthode décrite en note annexe 1.e.2 aux états financiers. Les variations de valeur de marché déterminée selon les principes exposés en note annexe 1.e.10 aux états financiers (hors revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif) sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres de même que les pertes attendues calculées au titre du risque de crédit selon les modalités décrites en note annexe 1.e.5 aux états financiers. Lors de la cession de ces titres, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Les positions de titrisation classées comptablement en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » sont évaluées selon la méthode décrite en note annexe 1.e.7 aux états financiers.

Le résultat de cession des positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Les titrisations synthétiques sous la forme de dérivés de crédit (*Credit Default Swaps*) ou de garanties reçues suivent les règles de comptabilisation propres respectivement :

- aux instruments dérivés du portefeuille de transaction. Ceux-ci sont évalués en valeur de marché par résultat (voir note annexe 1.e.7 aux états financiers) ;
- aux garanties financières reçues ne pouvant être considérées comme faisant partie intégrante des actifs garantis. S'il est virtuellement certain qu'une perte causée par un débiteur défaillant sera compensée par le garant, la garantie est alors comptabilisée comme un actif de remboursement (droit à remboursement au titre des pertes de crédit attendues) concomitamment à la constatation des pertes de crédit attendues sur l'actif en résultat. L'impact global en résultat est le même que si la garantie avait été prise en compte dans l'évaluation des pertes de crédit attendues, à la différence près que la garantie reçue est présentée comme un actif de remboursement plutôt que comme une réduction des pertes de crédit attendues sur l'actif.

Les actifs en attente de titrisation sont enregistrés :

- au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres et dans le portefeuille prudentiel bancaire, quand il s'agit d'expositions issues du bilan de la Banque, pour lesquelles la Banque sera initiateur au sens Bâle 3 de la titrisation future ;
- en valeur de marché par résultat et dans le portefeuille prudentiel bancaire, quand il s'agit d'expositions acquises en perspective d'une titrisation et pour laquelle la Banque sera sponsor au sens règlementaire.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE TITRISATION

Le dispositif de gestion des risques en matière de titrisation entre dans le cadre de la gestion des risques décrite en section 5.3.

Les pôles et les métiers représentent la première ligne de défense avec pour responsabilité la compréhension de tous les risques encourus afin d'en assurer une correcte évaluation. La fonction RISK agit en seconde ligne de défense et d'une manière indépendante.

Les positions prises sont suivies afin de mesurer l'évolution des risques individuels et du portefeuille.

La surveillance des actifs titrisés concerne les risques de crédit, de contrepartie, de marché et de liquidité sur les actifs sous-jacents.

RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS TITRISÉS

Les actifs de titrisation hors du portefeuille de négociation sont soumis à l'approbation des Comités de crédit. Pour les nouvelles opérations, une proposition de crédit est préparée par le métier et une analyse exhaustive des risques est effectuée par les analystes de la fonction RISK avant présentation devant le Comité de crédit. Toutes les approbations sont soumises à une revue annuelle. Les expositions font l'objet d'une surveillance pour vérifier qu'elles ne dépassent pas les limites fixées par les Comités de crédit.

L'exposition au risque des tranches de titrisation est intrinsèquement liée à celle des actifs sous-jacents, que ce soit pour la titrisation ou bien la retitrisation. Le Groupe, via la gouvernance usuelle des Comités de crédit, exerce un suivi de l'évolution de la qualité des actifs sous-jacents tout au long de la durée de vie du programme concerné.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TAUX D'INTÉRÊT OU DE CHANGE LIÉS À LA TITRISATION

Les instruments dérivés liés à la titrisation sont également soumis à l'approbation des Comités de crédit, BNP Paribas intégrant le risque de contrepartie à la structure de titrisation. Les mêmes principes que ceux détaillés ci-dessus pour le risque de crédit s'appliquent.

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

Pour les expositions ABS à taux fixe, une macrocouverture composée de swaps de taux fixe/variable a été mise en place pour couvrir le risque de taux. Elle est comptabilisée en conformité avec les règles de la comptabilité de couverture.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les positions de titrisation sont financées en interne par ALM Treasury ou via des conduits sponsorisés par BNP Paribas.

POSITIONS DE TITRISATION

➤ TABLEAU N° 67 : POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE D'ACTIFS[1] (EU SEC1)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		31 décembre 2022														
		Initiateur							Sponsor				Investisseur			
		Classique				Synthétique			Classique				Classique			
			STS[2]		Non STS											
	En millions d'euros		dont TRS[3]		dont TRS[3]		dont TRS[3]	Total	STS[2]	Non STS	Synthétique	Total	STS[2]	Non STS	Synthétique	Total	Total
2	**Clientèle de détail**	**7 628**	**917**	**48 398**	**185**			**56 026**		**16 281**		**16 281**	**834**	**3 456**		**4 290**	**76 597**
3	*dont biens immobiliers résidentiels*	*388*		*43 247*				*43 636*		*953*		*953*	*137*	*3 072*		*3 209*	*47 798*
4	*dont créances sur les cartes de crédit*							-		*3 333*		*3 333*		*2*		*2*	*3 335*
5	*dont autres clientèle de détail*	*7 240*	*917*	*5 150*	*185*			*12 390*		*11 995*		*11 995*	*697*	*382*		*1 079*	*25 464*
6	*dont retitrisation*							-				-				-	-
7	**Entreprises**	**121**	**121**	**12 012**	**9**	**38 662**	**38 662**	**50 794**	**3 340**	**11 732**		**15 072**	**310**	**16 405**		**16 715**	**82 582**
8	*dont prêts à des entreprises*			*12 012*	*9*	*38 662*	*38 662*	*50 674*	*100*	*1 474*		*1 574*		*16 110*		*16 110*	*68 357*
9	*dont biens immobiliers commerciaux*							-						*16*		*16*	*16*
10	*dont location-financement*	*121*	*121*					*121*	*1 059*	*5 997*		*7 056*	*310*	*236*		*546*	*7 723*
11	*dont autres entreprises*							-	*2 181*	*4 261*		*6 442*		*43*		*43*	*6 485*
12	*dont retitrisation*							-				-				-	-
1	**TOTAL**	**7 749**	**1 037**	**60 409**	**194**	**38 662**	**38 662**	**106 820**	**3 340**	**28 013**	**-**	**31 353**	**1 144**	**19 861**	**-**	**21 005**	**159 178**

(1) *Correspond à la catégorie d'actif dominante à l'actif de la structure de titrisation dans laquelle la position est détenue.*
(2) *Programmes de titrisation Simples, Transparents et Standards (voir section suivante).*
(3) *Programmes de titrisation efficaces, pour lesquels les critères de transfert de risque significatif sont respectés (voir paragraphe Transfert de risque des opérations de titrisation pour compte propre dans la partie Activité de BNP Paribas en matière de titrisation).*

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		31 décembre 2021														
		Initiateur							Sponsor				Investisseur			
		Classique				Synthétique			Classique				Classique			
			STS(2)		Non STS											
	En millions d'euros		dont TRS[3]		dont TRS[3]		dont TRS[3]	Total	STS[2]	Non STS	Synthétique	Total	STS[2]	Non STS	Synthétique	Total	Total
2	**Clientèle de détail**	**8 725**	**858**	**43 051**	**326**			**51 775**		**10 505**		**10 505**	**1 206**	**2 490**		**3 695**	**65 976**
3	*dont biens immobiliers résidentiels*	*154*		*37 577*	*10*			*37 731*		*502*		*502*	*437*	*1 937*		*2 374*	*40 608*
4	*dont créances sur les cartes de crédit*							-		*2 732*		*2 732*		*38*		*38*	*2 770*
5	*dont autres clientèle de détail*	*8 571*	*858*	*5 473*	*316*			*14 044*		*7 271*		*7 271*	*769*	*514*		*1 283*	*22 598*
6	*dont retitrisation*							-				-				-	-
7	**Entreprises**	**150**	**150**	**12 077**	**10**	**34 238**	**34 238**	**46 464**	**2 327**	**9 856**		**12 184**	**293**	**9 559**		**9 852**	**68 500**
8	*dont prêts à des entreprises*			*11 978*	*10*	*34 238*	*34 238*	*46 216*	*102*	*1 170*		*1 272*		*8 938*		*8 938*	*56 426*
9	*dont biens immobiliers commerciaux*							-		*131*		*131*		*18*		*18*	*149*
10	*dont location-financement*	*150*	*150*	*99*				*249*	*782*	*4 455*		*5 237*	*293*	*548*		*841*	*6 326*
11	*dont autres entreprises*							-	*1 444*	*4 101*		*5 544*		*55*		*55*	*5 599*
12	*dont retitrisation*							-				-				-	-
1	**TOTAL**	**8 875**	**1 008**	**55 128**	**336**	**34 238**	**34 238**	**98 240**	**2 327**	**20 361**	**-**	**22 688**	**1 498**	**12 049**	**-**	**13 547**	**134 475**

(1) *Correspond à la catégorie d'actif dominante à l'actif de la structure de titrisation dans laquelle la position est détenue.*
(2) *Programmes de titrisation Simples, Transparents et Standards (voir section suivante).*
(3) *Programmes de titrisation efficaces, pour lesquels les critères de transfert de risque significatif sont respectés (voir paragraphe Transfert de risque des opérations de titrisation pour compte propre dans la partie Activité de BNP Paribas en matière de titrisation).*

➤ TABLEAU N° 68 : QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

En millions d'euros	Positions de titrisation conservées ou acquises (EAD)	
Type de tranche	**31 décembre 2022**	**31 décembre 2021**
Tranche avec le rang le plus élevé	90 899	71 162
Tranche mezzanine	1 150	462
Tranche de première perte	203	193
TOTAL	**92 252**	**71 817**

Les positions de titrisation conservées ou acquises sont des tranches senior à hauteur de 98,5 % au 31 décembre 2022, contre 99,1 % au 31 décembre 2021, ce qui reflète la très bonne qualité du portefeuille.

ACTIFS PONDÉRÉS

Le cadre révisé de la titrisation est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2019 avec l'application du Règlement (UE) n° 2017/2401 et du Règlement (UE) n° 2017/2402. Il prévoit :

- la création d'un statut spécifique pour les programmes dits Simples, Transparents et Standards (STS), qui respectent les conditions suivantes :
  - à l'initiation du programme, le portefeuille d'actifs sous-jacents, qui doit être homogène en termes de type d'actifs, ne peut comporter ni position de retitrisation ni actif en défaut,
  - le programme doit être réalisé sous forme classique et le paiement des intérêts des positions de titrisation doit être basé sur des taux d'intérêt de référence courants,
  - les investisseurs doivent disposer d'informations suffisantes sur le portefeuille d'actifs sous-jacents, notamment les données relatives aux historiques de défauts et de pertes.

  Sous réserve d'éligibilité en termes de pondération et de concentration du portefeuille d'actifs sous-jacents, ces programmes peuvent bénéficier de pondérations préférentielles ;
- de nouvelles approches pour le calcul des actifs pondérés relatifs aux positions de titrisation applicables selon les spécificités du portefeuille sous-jacent :
  - **approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) :** la pondération applicable à la position de titrisation dépend d'une part des caractéristiques du programme de titrisation, et d'autre part de la charge en capital du portefeuille sous-jacent calculée au titre du risque de crédit,
  - **approche standard (SEC-SA) :** la pondération applicable à la position de titrisation dépend des caractéristiques du programme de titrisation, de la charge en capital du portefeuille sous-jacent calculée au titre du risque de crédit et de la proportion d'actifs en défaut dans ce portefeuille,
  - **approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) :** la pondération applicable à la position de titrisation est donnée directement par une table de correspondance définie dans le Règlement (UE) n° 2017/2401, en fonction de la notation externe de la tranche, de son rang de subordination et de son échéance, BNP Paribas utilise les notations externes des agences de notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch et DBRS,
  - dans les autres cas, le Règlement (UE) n° 2017/2401 prévoit la déduction des fonds propres CET1.

Le montant des actifs pondérés correspondant aux positions de titrisation conservées ou acquises par le Groupe s'élève à 15,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit 2,1 % des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas, contre 13,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (1,9 % des actifs pondérés du Groupe).

➤ TABLEAU N° 69 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE TITRISATION PAR TYPE D'EFFETS

En millions d'euros	31 décembre 2021	Type d'effets							Total variation	31 décembre 2022
		Volume des actifs	Qualité des actifs	Mise à jour des modèles	Méthodologie et règlementation	Acquisitions et cessions	Variation des taux de change	Autres		
Actifs pondérés – Titrisation	13 627	1 326	756				246	(161)	2 167	15 794

➤ TABLEAU N° 70 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INITIATEUR ET SPONSOR (EU SEC3)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		31 décembre 2022																
		Positions de titrisation (EAD) par pondération					Positions de titrisation (EAD) par approche				Actifs pondérés				Exigence de fonds propres après application du plafond(**)			
	En millions d'euros	≤ 20 %	> 20 % ≤ 50 %	> 50 % ≤ 100 %	> 100 % <1 250 %	déduc-tions(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déduc-tions(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déduc-tions(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déduc-tions(*)
2	**Titrisation classique**	**28 044**	**3 715**	**711**	**99**	**15**	**1 387**	**3 456**	**27 727**	**15**	**408**	**851**	**4 978**		**33**	**68**	**398**	
3	Positions de titrisation	28 044	3 715	711	99	15	1 387	3 456	27 727	15	408	851	4 978		33	68	398	
4	*dont sous-jacents clientèle de détail*	*14 487*	*2 607*	*239*	*50*		*395*	*2 091*	*14 897*		*162*	*518*	*2 582*		*13*	*41*	*207*	
5	*dont STS*	*867*	*17*	*9*	*23*		*226*	*691*			*61*	*196*			*5*	*16*		
6	*dont sous-jacents entreprise*	*13 557*	*1 108*	*472*	*49*	*15*	*992*	*1 365*	*12 830*	*15*	*246*	*334*	*2 396*		*20*	*27*	*192*	
7	*dont STS*	*3 311*	*85*	*24*	*27*	*15*		*854*	*2 593*	*15*		*231*	*268*			*19*	*21*	
8	Positions de retitrisation																	
9	**Titrisation synthétique**	**38 321**		**25**	**117**	**199**	**38 463**			**199**	**5 896**				**472**			
10	Positions de titrisation	38 321		25	117	199	38 463			199	5 896				472			
11	*dont sous-jacents clientèle de détail*																	
12	*dont sous-jacents entreprise*	*38 321*		*25*	*117*	*199*	*38 463*			*199*	*5 896*				*472*			
13	Positions de retitrisation																	
1	**TOTAL**	**66 365**	**3 715**	**736**	**216**	**214**	**39 850**	**3 456**	**27 727**	**214**	**6 304**	**851**	**4 978**		**504**	**68**	**398**	

(*) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 plutôt qu'une pondération à 1 250 %.
(**) Après application du plafond règlementaire. Les exigences de fonds propres correspondent à 8 % des actifs pondérés.

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		31 décembre 2021																
		Positions de titrisation (EAD) par pondération					Positions de titrisation (EAD) par approche				Actifs pondérés				Exigence de fonds propres après application du plafond(**)			
	En millions d'euros	≤ 20 %	> 20 % ≤ 50 %	> 50 % ≤ 100 %	> 100 % <1 250 %	déduc-tions(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déduc-tions(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déduc-tions(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déduc-tions(*)
2	**Titrisation classique**	**19 347**	**4 060**	**511**	**95**	**19**	**1 440**	**2 275**	**20 298**	**19**	**454**	**710**	**3 595**		**36**	**57**	**288**	
3	Positions de titrisation	19 347	4 060	511	95	19	1 440	2 275	20 298	19	454	710	3 595		36	57	288	
4	*dont sous-jacents clientèle de détail*	*8 711*	*2 698*	*238*	*39*	*2*	*627*	*1 460*	*9 600*	*2*	*153*	*452*	*1 743*		*12*	*36*	*139*	
5	*dont STS*	*819*	*2*	*9*	*26*	*2*	*327*	*529*		*2*	*85*	*151*			*7*	*12*		
6	*dont sous-jacents entreprise*	*10 636*	*1 361*	*273*	*56*	*17*	*813*	*815*	*10 698*	*17*	*301*	*258*	*1 852*		*24*	*21*	*148*	
7	*dont STS*	*2 381*	*21*	*28*	*31*	*16*		*657*	*1 803*	*16*		*208*	*182*			*17*	*15*	
8	Positions de retitrisation																	
9	**Titrisation synthétique**	**33 884**			**188**	**167**	**34 071**			**167**	**6 087**				**487**			
10	Positions de titrisation	33 884			188	167	34 071			167	6 087				487			
11	*dont sous-jacents clientèle de détail*																	
12	*dont sous-jacents entreprise*	*33 884*			*188*	*167*	*34 071*			*167*	*6 087*				*487*			
13	Positions de retitrisation																	
1	**TOTAL**	**53 230**	**4 060**	**511**	**283**	**186**	**35 511**	**2 275**	**20 298**	**186**	**6 541**	**710**	**3 595**		**523**	**57**	**288**	

(*) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 plutôt qu'une pondération à 1 250 %.
(**) Après application du plafond règlementaire. Les exigences de fonds propres correspondent à 8 % des actifs pondérés.

➤ TABLEAU N° 71 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INVESTISSEUR (EU SEC4)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		31 décembre 2022																
		Positions de titrisation (EAD) par pondération					Positions de titrisation (EAD) par approche				Actifs pondérés				Exigence de fonds propres après application du plafond(**)			
	En millions d'euros	≤ 20 %	> 20 % ≤ 50 %	> 50 % ≤ 100 %	> 100 % <1250 %	déduc-tions(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déduc-tions(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déduc-tions(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déduc-tions(*)
2	**Titrisation classique**	**18 540**	**2 302**	**84**	**79**	**-**	**15 086**	**449**	**5 471**	**-**	**2 474**	**296**	**912**		**198**	**24**	**73**	
3	Positions de titrisation	18 540	2 302	84	79		15 086	449	5 471		2 474	296	912		198	24	73	
4	*dont sous-jacents clientèle de détail*	*3 891*	*254*	*83*	*63*			*362*	*3 928*			*283*	*567*			*23*	*45*	
5	*dont STS*	*834*							*834*				*84*				*7*	
6	*dont sous-jacents entreprise*	*14 649*	*2 048*	*1*	*17*		*15 086*	*87*	*1 542*		*2 474*	*14*	*345*		*198*	*1*	*28*	
7	*dont STS*	*310*							*310*				*31*				*2*	
8	Positions de retitrisation																	
9	**Titrisation synthétique**																	
10	Positions de titrisation																	
11	*dont sous-jacents clientèle de détail*																	
12	*dont sous-jacents entreprise*																	
13	Positions de retitrisation																	
1	**TOTAL**	**18 540**	**2 302**	**84**	**79**	**-**	**15 086**	**449**	**5 471**	**-**	**2 474**	**296**	**912**		**198**	**24**	**73**	

(*) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au lieu de la pondération à 1 250 %.
(**) Après application du plafond règlementaire. Les exigences de fonds propres correspondent à 8 % des actifs pondérés.

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		31 décembre 2021																
		Positions de titrisation (EAD) par pondération					Positions de titrisation (EAD) par approche				Actifs pondérés				Actifs pondérés(**)			
	En millions d'euros	≤ 20 %	> 20 % ≤ 50 %	> 50 % ≤ 100 %	> 100 % < 1 250 %	déduc-tions(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déduc-tions(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déduc-tions(*)	SEC-IRBA	SEC-ERBA	SEC-SA	déduc-tions(*)
2	**Titrisation classique**	**11 803**	**1 283**	**322**	**139**		**8 925**	**1 185**	**3 437**		**1 608**	**577**	**595**		**129**	**46**	**48**	
3	Positions de titrisation	11 803	1 283	322	139		8 925	1 185	3 437		1 608	577	595		129	46	48	
4	*dont sous-jacents clientèle de détail*	*3 146*	*373*	*91*	*85*			*621*	*3 075*			*479*	*461*			*38*	*37*	
5	*dont STS*	*1 206*							*1 206*				*121*				*10*	
6	*dont sous-jacents entreprise*	*8 657*	*910*	*231*	*54*		*8 925*	*564*	*363*		*1 608*	*98*	*134*		*129*	*8*	*11*	
7	*dont STS*	*292*							*293*				*29*				*2*	
8	Positions de retitrisation																	
9	**Titrisation synthétique**																	
10	Positions de titrisation																	
11	*dont sous-jacents clientèle de détail*																	
12	*dont sous-jacents entreprise*																	
13	Positions de retitrisation																	
1	**TOTAL**	**11 803**	**1 283**	**322**	**139**	**-**	**8 925**	**1 185**	**3 437**	**-**	**1 608**	**577**	**595**		**129**	**46**	**48**	

(*) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au lieu de la pondération à 1 250 %.
(**) Après application du plafond règlementaire. Les exigences de fonds propres correspondent à 8 % des actifs pondérés.

Les garanties concernant les positions de titrisation s'élèvent à 188 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse par rapport au 31 décembre 2021 à 231 millions d'euros.

5.6 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (*over-the-counter* – OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la Banque l'intégralité de la valeur actualisée des flux d'une transaction dans le cas où la Banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

Au titre du risque de contrepartie, l'activité de la fonction RISK du Groupe est structurée autour de cinq thèmes principaux :

- la mesure des expositions au risque de contrepartie ;
- le contrôle et l'analyse de ces expositions et des limites qui y sont associées ;
- la mise en place de mécanismes de réduction du risque ;
- le calcul et la gestion des ajustements de l'évaluation de crédit (*Credit Valuation Adjustment* – CVA) ;
- la définition et la mise en place de tests de résistance.

MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

CALCUL DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon deux approches :

Expositions modélisées – Approche du modèle interne

Pour les expositions au risque de contrepartie modélisées, la valeur exposée au risque (*Exposure At Default* – EAD) pour le risque de contrepartie est calculée à partir de l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) multiplié par le facteur règlementaire alpha tel que défini à l'article 284-4 du Règlement (UE) n° 575/2013. L'EEPE est mesurée à l'aide d'un système interne d'évaluation des expositions développé par le Groupe et validé par le superviseur. L'objectif du modèle interne est de déterminer des profils d'exposition.

Le principe du modèle est de simuler les principaux facteurs de risque (actions et prix des matières premières, taux d'intérêt et de change par exemple), auxquels sont sensibles les expositions au risque de contrepartie, à partir de leurs valeurs initiales respectives. Les évolutions des facteurs de risque sont définies à l'aide de processus de diffusion ; plusieurs milliers de trajectoires temporelles (correspondant à autant de scénarios potentiels d'évolution des marchés) sont générées à l'aide de simulations de type « Monte Carlo ». Les processus de diffusion utilisés par le modèle sont calibrés sur un ensemble de données historiques les plus récentes d'une profondeur de 4 ans.

Sur la base de l'ensemble des simulations des facteurs de risque, le modèle procède à la valorisation des positions, de la date de simulation jusqu'à la maturité des transactions (de 1 jour à plus de 30 ans pour les transactions les plus longues), générant ainsi un premier ensemble de profils d'exposition.

Les transactions peuvent faire l'objet d'une couverture par un contrat cadre (*Master Agreement*) et peuvent également être couvertes par un contrat de collatéralisation (*Credit Support Annex* – CSA). Pour chaque contrepartie, le modèle agrège alors les expositions en considérant les éventuels contrats-cadres et contrats de collatéralisation, tenant compte du caractère potentiellement risqué du collatéral échangé.

À partir de la distribution des expositions de contrepartie, le modèle détermine en particulier :

- un profil de risque moyen, le profil EPE (*Expected Positive Exposure*) dont on déduit l'EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) :

  Le profil EPE est calculé comme la moyenne de la distribution des expositions de contrepartie, à chaque point de simulation, les parties négatives des trajectoires étant mises à zéro (les parties négatives correspondant aux situations où la contrepartie est en risque sur le Groupe BNP Paribas). L'EEPE est calculée comme la moyenne sur la première année du profil EPE non décroissant : à chaque date de simulation, la valeur retenue est le maximum entre la valeur de l'EPE et celle correspondant à la précédente date de simulation ;
- un profil de risque d'expositions futures potentielles, le profil PFE (*Potential Future Exposure*) :

  Le profil PFE est calculé comme le percentile à 90 % de la distribution des expositions de contrepartie, à chaque point de simulation. Ce percentile est porté à 99 % pour les contreparties de type *hedge fund*. La valeur la plus élevée des expositions futures potentielles du profil PFE (Max PFE) est utilisée dans le cadre de la surveillance des limites.

Depuis le 1er janvier 2014, date d'entrée en vigueur du Règlement (UE) n° 575/2013, le système de mesure des expositions au risque de contrepartie tient compte :

- d'un allongement des périodes de marge en risque conformément à l'article 285 du Règlement ;
- du risque spécifique de corrélation ;
- de la détermination d'une EEPE stressée calculée à partir d'une calibration reflétant une période de tension particulière.

Expositions non modélisées – Méthode SA-CCR

Pour les expositions au risque de contrepartie non modélisées, la valeur exposée au risque des expositions sur dérivés est calculée selon l'approche standard du risque de contrepartie (*Standardised Approach for Counterparty Credit Risk* ou SA-CCR) conformément à l'article 274 du Règlement (UE) n° 876/2019.

La valeur exposée au risque d'un ensemble de compensation dans le cadre de l'approche standard du risque de contrepartie est calculée à partir :

- du coût de remplacement (RC), calculé conformément à l'article 275 ;
- de l'exposition future potentielle (PFE), calculée conformément à l'article 278 ;
- du facteur règlementaire alpha, fixé conformément à l'article 274.

La valeur exposée au risque des expositions sur les opérations de financement de titres (SFT) est calculée selon la méthode générale fondée sur les sûretés financières conformément à l'article 223 du Règlement (UE) n° 575/2013.

LIMITES/CADRE DE SURVEILLANCE

Des limites en cohérence avec les principes du *Risk Appetite Statement* du Groupe sont définies pour le risque de contrepartie. Ces limites sont fixées en fonction du type de contrepartie (banques, institutionnels, gestionnaires d'actifs, entreprises, chambres de compensation, etc.) et du type d'exposition utilisée pour la mesure et la gestion du risque de contrepartie :

- la valeur la plus élevée des expositions futures potentielles (Max PFE) pour le périmètre des expositions modélisées ;
- la valeur de l'exposition calculée selon l'approche standard pour le périmètre des expositions non modélisées.

L'exposition de chaque contrepartie est calculée afin de vérifier le respect des décisions de crédit.

La définition et la calibration de ces limites sont le résultat du processus d'approbation des risques ; elles sont validées lors des Comités suivants (par ordre de niveau de délégation croissant) : Comité de crédit local, Comité de crédit régional, Comité de crédit global, Comité de crédit de Direction Générale (CCDG).

À ces mesures vient s'ajouter un ensemble de directives (portant notamment sur les sensibilités aux paramètres de marché par contrepartie, sensibilités qui sont extraites du système de risque de marché) qui sont autant d'outils supplémentaires de surveillance du risque de contrepartie et de prévention des concentrations du risque systémique.

ATTÉNUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Dans le cadre de la gestion de ses risques, le Groupe BNP Paribas met en œuvre trois mécanismes d'atténuation du risque de contrepartie :

- la signature de contrats de compensation pour le cas de transactions de gré à gré ;
- la compensation de transactions, qu'elles soient de gré à gré ou listées, auprès d'une chambre de compensation ;
- l'échange de marge initiale bilatérale.

Les contrats de compensation

La compensation est utilisée par la Banque afin d'atténuer le risque de crédit lié aux contreparties au titre des opérations sur les produits dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par la Banque est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur de marché actuelle, puis de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde (*close-out netting*) peut faire l'objet d'une garantie (collatéralisation) consentie sous forme de nantissement ou de paiement d'espèces, ou encore de titres.

La Banque a également recours à la compensation des règlements pour atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements par contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque monnaie, à payer, soit par la Banque, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux du cadre règlementaire national ou international. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de la Fédération Bancaire Française (FBF) et, sur le plan international, celles de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA).

Les chambres de compensation

La compensation de transactions de BNP Paribas auprès d'une contrepartie centrale (ou chambre de compensation) s'inscrit dans le cadre habituel de ses activités de marché. En tant que membre compensateur (*Global Clearing Member* – GCM), BNP Paribas contribue à sécuriser le dispositif de gestion des risques des chambres de compensation (CCP) au travers du versement d'une contribution aux fonds de défaillance et d'appels de marge quotidiens. Les règles définissant les relations de BNP Paribas avec les CCP dont il est membre sont décrites dans le règlement de chacune des chambres (*rulebook*).

Ce dispositif permet, notamment en Europe, au Royaume-Uni et aux États-Unis, de réduire les encours notionnels en compensant les transactions du portefeuille, d'une part, et de transférer le risque de plusieurs contreparties vers une unique contrepartie centrale disposant d'une organisation de gestion des risques robuste, d'autre part.

Dans le cadre des activités de compensation pour compte de tiers, BNP Paribas exige également, et de manière quotidienne, le paiement d'appels de marge de la part de ses clients.

Les manquements ou le défaut d'une ou plusieurs chambres de compensation affecteraient BNP Paribas qui, de ce fait, a mis en place une surveillance dédiée de ces contreparties centrales et un suivi étroit de ses concentrations vis-à-vis d'elles.

L'échange de marge initiale bilatéral

Le Règlement (UE) n° 648/2012 (EMIR) prévoit la mise en place de contraintes supplémentaires pour les acteurs des marchés de produits dérivés incluant notamment l'obligation d'échange de collatéral pour les contrats non compensés centralement. Un dépôt de garantie initial doit être effectué par les contreparties financières et non financières les plus importantes de la Banque. Cet échange a pour but d'atténuer le risque de contrepartie au titre des opérations sur les produits dérivés de gré à gré non compensés centralement. Les opérations de la Banque avec les emprunteurs souverains, banques centrales et entités supranationales sont exclues du dispositif.

En cas de défaillance de la contrepartie, la Banque met fin à toutes les opérations à leur valeur de marché actuelle. Le dépôt de garantie initial permet de couvrir la variation de valeur des opérations durant cette période de liquidation. Le dépôt initial reflète une estimation extrême, mais plausible, des pertes potentielles correspondant à un intervalle de confiance unilatéral de 99 % sur une période de 10 jours, sur la base de données historiques comprenant un épisode de tensions financières significatives.

Le dépôt initial doit être échangé bilatéralement sur une base brute entre la Banque et la contrepartie. Il est conservé par un tiers de manière à garantir que la Banque puisse disposer immédiatement du dépôt de la contrepartie et que le dépôt de la Banque soit protégé en cas de défaut de la contrepartie.

AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par BNP Paribas dans le cadre de ses activités de marché (Global Markets principalement) intègre des ajustements de valeur de crédit, ou *Credit Valuation Adjustment* (CVA). La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transactions permettant de prendre en compte le risque de crédit de chaque contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement en cas de défaut.

Les expositions au risque de contrepartie sur instruments dérivés sont majoritairement liées aux activités de taux, de crédit et de change du Groupe, tous sous-jacents et tous pôles confondus.

Le niveau de l'ajustement de l'évaluation de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de *Credit Default Swaps* (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de crédit inhérent à un portefeuille d'instruments financiers, BNP Paribas a recours à une stratégie de couverture dynamique, consistant en l'achat d'instruments de marché, tels que les instruments dérivés de crédit (voir paragraphe *Gestion du risque sur CVA* dans la partie *Gestion du risque de contrepartie*).

Risque lié à la volatilité des CVA (risque sur CVA)

Le Règlement (UE) n° 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit. Celles-ci sont destinées à permettre aux banques de faire face au risque de pertes dû à la volatilité des CVA résultant des mouvements de spreads de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe BNP Paribas est exposé. Elles sont calculées par le Groupe principalement en méthode avancée à l'aide de son modèle interne de mesure des risques de marché (voir la partie *Risque sur CVA* ci-après).

TESTS DE RÉSISTANCE ET RISQUE DE CORRÉLATION DÉFAVORABLE

Le dispositif de tests de résistance (*stress tests*) du risque de contrepartie est cohérent avec celui du dispositif de risque de marché (voir partie *Risque de marché relatif aux activités de négociation sur instruments financiers* de la section 5.7). Il s'appuie ainsi sur les mêmes hypothèses de fluctuation des marchés lorsque les scénarios sont identiques. Les tests de résistance comprennent également des facteurs spécifiques au risque de contrepartie, comme la détérioration de la qualité de crédit de la contrepartie.

Cette analyse s'inscrit dans le cadre du dispositif du rapport de synthèse de risque à destination de la Direction et partage par ailleurs certaines instances avec le risque de marché comme le *Financial Markets Risk Committee* (FMRC), principal Comité gouvernant les risques de marché et de contrepartie. En termes de gouvernance, les dispositifs de test de résistance pour le risque de contrepartie et pour le risque de marché sont tous deux couverts par le même Comité, le *Stress Testing Steering Committee*.

Le risque de corrélation défavorable, ou *Wrong Way Risk*, correspond au risque que l'exposition à une contrepartie soit inversement corrélée à la qualité de crédit de celle-ci.

Ce risque comporte deux composantes :

- le risque général de corrélation défavorable (*General Wrong Way Risk* ou GWWR), qui correspond au risque survenant lorsque la probabilité de défaut de contreparties est positivement corrélée à des facteurs généraux de risque de marché ;
- le risque spécifique de corrélation défavorable (*Specific Wrong Way Risk* ou SWWR), qui correspond au risque que l'exposition future envers une contrepartie soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de cette contrepartie, en raison de la nature des transactions conclues avec elle ou du collatéral reçu.

La surveillance et l'analyse par BNP Paribas du risque général de corrélation défavorable s'effectuent au travers d'exercices de tests de résistance permettant de mettre en évidence les facteurs de risque corrélés négativement avec la qualité de crédit de la contrepartie. Elle conjugue une approche *top-down* et une approche *bottom-up* :

- pour l'approche *top-down*, la politique en matière de risque général de corrélation défavorable définit les règles et critères généraux à appliquer pour détecter ce type de risque. Ces critères sont basés sur le pays de résidence des contreparties, la région à laquelle elles appartiennent et leurs secteurs d'activité. Les positions dérivées, les financements structurés et le collatéral que les contreparties pourraient avoir vis-à-vis de BNP Paribas ont aussi été définis comme des situations nécessitant une analyse et une communication adaptée ;
- le dispositif de contrôle du risque général de corrélation défavorable repose également sur une approche *bottom-up* où la contribution des analystes de crédit est indispensable pour définir plus précisément les scénarios ayant le plus d'impact sur le portefeuille (application d'une détérioration des paramètres de marché reflétant des conditions extrêmes mais réalistes).

Le SWWR fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée lorsqu'un lien juridique est établi entre la contrepartie et les sous-jacents exposés.

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition au risque de contrepartie (mesurée par la valeur exposée au risque) des contrats sur instruments financiers dérivés et des opérations de prêts/emprunts de titres après, le cas échéant, accords de compensation par classe d'exposition bâloise. Les opérations réalisées de manière bilatérale entre la Banque et sa clientèle (risque de contrepartie bilatéral) sont distinguées des opérations liées à l'activité de compensation de la Banque, comprenant principalement les expositions compensées auprès d'une chambre de compensation (CCP).

➤ TABLEAU N° 72 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CLASSE D'EXPOSITION (HORS RISQUE SUR CVA)

Valeur exposée au risque *En millions d'euros*	31 décembre 2022			31 décembre 2021			Variation
	Approche IRBA	Approche standard	Total	Approche IRBA	Approche standard	Total	Total
Risque de contrepartie bilatéral	**147 061**	**1 975**	**149 036**	**171 668**	**2 503**	**174 171**	**(25 135)**
Administrations centrales et banques centrales	26 737	49	26 786	43 779	209	43 988	(17 202)
Entreprises(*)	93 069	1 103	94 172	99 277	1 680	100 962	(6 793)
Établissements(**)	27 255	795	28 050	28 612	608	29 215	(1 165)
Clientèle de détail		27	27		6	6	21
Expositions sur CCP liées aux activités de compensation	**1 778**	**71 056**	**72 834**	**3 314**	**50 348**	**53 662**	**19 172**
TOTAL VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	**148 839**	**73 031**	**221 870**	**174 982**	**52 852**	**227 833**	**(5 964)**

(*) La classe d'exposition « Entreprises » inclut les autres actifs risqués (3 millions d'euros au 31 décembre 2022).
(**) La classe d'exposition « Établissements » correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus de pays tiers. En outre cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

Sur le risque de contrepartie bilatéral, la part des expositions en approche IRBA est de 99 % au 31 décembre 2022 (stable par rapport au 31 décembre 2021).

Le tableau suivant présente les expositions relatives au risque de contrepartie ventilées par catégorie de produit. Une indication du volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction est présentée dans la note annexe 4.a aux états financiers consolidés.

➤ TABLEAU N° 73 : VENTILATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR TYPE DE PRODUIT (HORS RISQUE SUR CVA)

Valeur exposée au risque *En millions d'euros*	31 décembre 2022					31 décembre 2021				
	Risque de contrepartie bilatéral		Expositions sur CCP liées aux activités de compensation		Total	Risque de contrepartie bilatéral		Expositions sur CCP liées aux activités de compensation		Total
Dérivés de gré à gré	89 517	85,88 %	14 715	14,12 %	104 233	104 206	89,90 %	11 704	10,10 %	115 911
Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres	59 514	93,82 %	3 919	6,18 %	63 434	69 965	93,86 %	4 579	6,14 %	74 544
Dérivés listés			38 315	100,00 %	38 315			22 579	100,00 %	22 579
Contributions aux fonds de défaillance des CCP			15 885	100,00 %	15 885			14 799	100,00 %	14 799
TOTAL	**149 036**	**67,17 %**	**72 834**	**32,83 %**	**221 870**	**174 171**	**76,45 %**	**53 662**	**23,55 %**	**227 833**

RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL

Le risque de contrepartie bilatéral correspond aux contrats traités de manière bilatérale (ou de gré à gré) par BNP Paribas avec ses clients.

La valeur exposée au risque (EAD) de contrepartie bilatéral est mesurée principalement à l'aide de modèles internes (voir paragraphe *Calcul de l'exposition au risque de contrepartie*). Sur le périmètre non couvert par les modèles internes (réduit essentiellement aux filiales BNL, BancWest, TEB et BNP Paribas Exane), la valeur exposée au risque est calculée selon l'approche standard du risque de crédit de contrepartie. Les actifs pondérés au titre du risque de contrepartie sont ensuite calculés en multipliant la valeur exposée au risque par un taux de pondération qui résulte du type d'approche utilisé (approche standard ou approche IRBA).

Le tableau suivant présente une synthèse, par approche, des expositions règlementaires du risque de contrepartie et des actifs pondérés associés pour l'ensemble du périmètre des activités bilatérales du Groupe BNP Paribas, qui représente la plus grande partie des expositions au risque de contrepartie.

Depuis le 30 juin 2021, les expositions non modélisées sont calculées selon les dispositions prévues à l'article 274 du Règlement (UE) n° 876/2019 (méthode SA-CCR) et non plus selon la méthode de l'évaluation au prix de marché (« Mark-to-market »).

➤ TABLEAU N° 74 : EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL PAR MÉTHODE DE CALCUL DE LA VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EU CCR1)

		a	b	c	d	e	f	g	h		
		31 décembre 2022									
	En millions d'euros	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE(**)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition règlementaire	Valeur exposée au risque avant ARC(***)	Valeur exposée au risque après ARC(***)	Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	
										Dont approche standard	Dont approche IRBA
EU1	UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)										
EU2	UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)										
1	SA-CCR (pour les dérivés)	363	655		1,40	1 425	1 425	1 425	1 208	1 184	24
2	IMM (pour les dérivés et les SFT)(*)			91 812	1,60	146 900	146 900	146 873	31 072	203	30 869
2a	*dont opérations de financement sur titres*			*36 738*		*58 781*	*58 781*	*58 781*	*6 618*	*100*	*6 518*
2b	*dont dérivés et opérations à règlement différé*			*55 074*		*88 119*	*88 119*	*88 092*	*24 454*	*103*	*24 351*
2c	*dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits*										
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)										
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					734	734	734	1 031		1 031
5	VaR pour les OFT										
6	**TOTAL**					**149 059**	**149 059**	**149 032**	**33 311**	**1 386**	**31 925**

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.
(**) Effective Expected Positive Exposure.
(***) Atténuation du risque de crédit.

		a	b	c	d	e	f	g	h		
		31 décembre 2021									
	En millions d'euros	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE(**)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition règlementaire	Valeur exposée au risque avant ARC(***)	Valeur exposée au risque après ARC(***)	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Dont approche standard	Dont approche IRBA
EU1	UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1,60						
EU2	UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,60						
1	SA-CCR (pour les dérivés)	340	1 715		1,40	1 674	1 674	2 876	2 238	2 007	232
2	IMM (pour les dérivés et les SFT)(*)			103 800	1,65	173 503	173 503	171 270	31 629	2	31 627
2a	*dont opérations de financement sur titres*			*42 388*				*69 940*	*6 106*	*2*	*6 104*
2b	*dont dérivés et opérations à règlement différé*			*61 412*				*101 330*	*25 523*		*25 523*
2c	*dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits*										
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							25	8		8
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)										
5	VaR pour les OFT										
6	**TOTAL**					**175 177**	**175 177**	**174 171**	**33 875**	**2 009**	**31 866**

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.
(**) Effective Expected Positive Exposure.
(***) Atténuation du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent le calcul des actifs pondérés selon les paramètres de risque bâlois en approche IRBA (cf. paragraphe *Portefeuilles souverains, institutions financières, entreprises et financements spécialisés* de la partie *Risque de crédit : approche IRBA* de la section 5.4) puis en approche standard :

➤ TABLEAU N° 75 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL EN APPROCHE IRBA (EU CCR4)

			a	b	c	d	e	f	g
			31 décembre 2022						
	En millions d'euros	Fourchette de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	Actifs pondérés	RW moyen
1	Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15 %	26 356	0,01 %	100 à 1 000	1 %	1	53	0 %
2		0,15 à < 0,25 %	147	0,17 %	0 à 100	20 %	2	26	18 %
3		0,25 à < 0,50 %	170	0,31 %	0 à 100	47 %		66	39 %
4		0,50 à < 0,75 %							
5		0,75 à < 2,50 %	3	1,07 %	0 à 100	50 %	1	3	101 %
6		2,50 à < 10 %							
7		10 à < 100 %	61	n.s.	0 à 100	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
8		100 % (défaut)							
	SOUS-TOTAL		**26 737**	**0,07 %**		**2 %**	**1**	**436**	**2 %**
1	Établissements	0,00 à < 0,15 %	23 963	0,05 %	10 000 à 20 000	41 %	1	3 903	16 %
2		0,15 à < 0,25 %	1 293	0,18 %	100 à 1 000	45 %	1	527	41 %
3		0,25 à < 0,50 %	1 188	0,34 %	100 à 1 000	52 %	1	764	64 %
4		0,50 à < 0,75 %	201	0,61 %	0 à 100	55 %	1	185	92 %
5		0,75 à < 2,50 %	449	1,26 %	100 à 1 000	56 %	1	476	106 %
6		2,50 à < 10 %	117	3,70 %	0 à 100	58 %	1	181	154 %
7		10 à < 100 %	44	14,33 %	0 à 100	49 %	1	104	238 %
8		100 % (défaut)			0 à 100				
	SOUS-TOTAL		**27 255**	**0,13 %**		**42 %**	**1**	**6 140**	**23 %**
1	Entreprises	0,00 à < 0,15 %	74 593	0,05 %	20 000 à 30 000	32 %	1	12 501	17 %
2		0,15 à < 0,25 %	6 124	0,17 %	1 000 à 10 000	37 %	1	2 065	34 %
3		0,25 à < 0,50 %	6 459	0,31 %	1 000 à 10 000	34 %	1	3 062	47 %
4		0,50 à < 0,75 %	776	0,68 %	100 à 1 000	36 %	2	519	67 %
5		0,75 à < 2,50 %	3 339	1,31 %	1 000 à 10 000	58 %	2	4 308	129 %
6		2,50 à < 10 %	1 329	4,32 %	1 000 à 10 000	59 %	2	2 115	159 %
7		10 à < 100 %	356	15,85 %	100 à 1 000	43 %	2	778	218 %
8		100 % (défaut)	93	100,00 %	100 à 1 000				0 %
	SOUS-TOTAL		**93 069**	**0,35 %**		**34 %**	**1**	**25 349**	**27 %**
	Clientèle de détail		n.s.	n.s.		n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
	TOTAL		**147 061**	**0,26 %**		**30 %**	**1**	**31 925**	**22 %**

			a	b	c	d	e	f	g
			31 décembre 2021						
En millions d'euros		Fourchette de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne	Actifs pondérés	RW moyen
1	Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15 %	43 333	0,02 %	100 à 1 000	2 %	2	172	0 %
2		0,15 à < 0,25 %	36	0,20 %	0 à 100	20 %	3	8	23 %
3		0,25 à < 0,50 %	335	0,30 %	0 à 100	48 %		110	33 %
4		0,50 à < 0,75 %		0,69 %	0 à 100	50 %	4	1	119 %
5		0,75 à < 2,50 %	70	1,75 %	0 à 100	18 %	5	39	56 %
6		2,50 à < 10 %							
7		10 à < 100 %	5	n.s.	0 à 100	n.s.	n.s.	21	n.s.
8		100 % (défaut)							
	SOUS-TOTAL		**43 779**	**0,03 %**		**2 %**	**2**	**351**	**1 %**
1	Établissements	0,00 à < 0,15 %	24 838	0,05 %	1 000 à 10 000	42 %	1	3 880	16 %
2		0,15 à < 0,25 %	1 597	0,18 %	100 à 1 000	45 %	1	550	34 %
3		0,25 à < 0,50 %	1 214	0,34 %	100 à 1 000	51 %	1	681	56 %
4		0,50 à < 0,75 %	178	0,58 %	100 à 1 000	59 %	1	168	94 %
5		0,75 à < 2,50 %	642	1,24 %	100 à 1 000	46 %	1	559	87 %
6		2,50 à < 10 %	141	3,98 %	100 à 1 000	63 %	1	258	183 %
7		10 à < 100 %	2		0 à 100	46 %	1	5	246 %
8		100 % (défaut)							
	SOUS-TOTAL		**28 612**	**0,12 %**		**43 %**	**1**	**6 101**	**21 %**
1	Entreprises	0,00 à < 0,15 %	75 811	0,06 %	20 000 à 30 000	32 %	1	11 615	15 %
2		0,15 à < 0,25 %	7 930	0,18 %	1 000 à 10 000	37 %	2	2 571	32 %
3		0,25 à < 0,50 %	6 543	0,33 %	1 000 à 10 000	32 %	2	2 621	40 %
4		0,50 à < 0,75 %	1 976	0,69 %	100 à 1 000	36 %	3	1 326	67 %
5		0,75 à < 2,50 %	4 854	1,26 %	1 000 à 10 000	46 %	1	4 594	95 %
6		2,50 à < 10 %	1 645	4,25 %	1 000 à 10 000	42 %	2	2 226	135 %
7		10 à < 100 %	295	15,85 %	100 à 1 000	35 %	2	462	156 %
8		100 % (défaut)	224	100,00 %	100 à 1 000				0 %
	SOUS-TOTAL		**99 277**	**0,50 %**		**33 %**	**1**	**25 415**	**26 %**
	Clientèle de détail		-	n.s.		n.s.	n.s.	-	n.s.
	TOTAL		**171 668**	**0,31 %**		**27 %**	**1**	**31 866**	**19 %**

TABLEAU N° 76 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE DE CONTREPARTIE BILATÉRAL PONDÉRÉE EN APPROCHE STANDARD (EU CCR3)

		a	e	f	h	i	j	l	
		31 décembre 2022							
		Valeur exposée au risque							
		Taux de pondération							
	En millions d'euros	0 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Total	Actifs pondérés
1	Administrations centrales et banques centrales			41		8		**49**	**28**
2;3;4;5;6	Établissements		574	140		81		**795**	**266**
7;9;10	Entreprises(*)		8	7 8		972	46	**1 103**	**1 076**
8	Clientèle de détail				27			**27**	**20**
	TOTAL	**-**	**582**	**259**	**27**	**1 061**	**46**	**1 975**	**1 390**

(*) La classe d'exposition « Entreprises » inclut les autres actifs risqués (d'un montant de 3 millions d'euros au 31 décembre 2022, stable par rapport au 31 décembre 2021.

		a	e	f	h	i	j	l	
		31 décembre 2021							
		Valeur exposée au risque							
		Taux de pondération							
	En millions d'euros	0 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Total	Actifs pondérés
1	Administrations centrales et banques centrales			209		1		**209**	**105**
2;3;4;5;6	Établissements		215	353		34	6	**608**	**253**
7;9;10	Entreprises		19	69		1 553	39	**1 680**	**1 646**
8	Clientèle de détail			0	6			**6**	**5**
	TOTAL	**-**	**234**	**630**	**6**	**1 588**	**45**	**2 503**	**2 009**

RISQUE DE CONTREPARTIE POUR LES EXPOSITIONS SUR CONTREPARTIES CENTRALES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE COMPENSATION

Les exigences de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale (CCP) correspondent à une extension du périmètre de calcul du risque de contrepartie bilatéral aux activités de compensation, c'est-à-dire à la partie compensée du portefeuille des dérivés de gré à gré, des opérations de pension et de prêts/emprunts de titres ainsi qu'au portefeuille de dérivés listés.

Elles correspondent à la somme des trois éléments suivants :

- une exigence résultant des expositions générées par les activités de compensation (compte propre et compte de client) ;
- une exigence résultant des marges initiales non ségréguées postées à la CCP ;
- une exigence résultant des contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

S'agissant de contreparties centrales, le Règlement (UE) n° 575/2013 distingue les contreparties centrales éligibles des contreparties centrales non éligibles. Les contreparties centrales éligibles correspondent aux contreparties centrales qui ont été agréées ou reconnues conformément au Règlement (UE) n° 648/2012.

La répartition des exigences de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale par méthode et par type de charge est présentée dans le tableau suivant :

TABLEAU N° 77 : EXPOSITIONS SUR CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)

		a	b	a	b
		31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	En millions d'euros	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés
1	**Expositions sur les CCP éligibles**		**2 349**		**2 647**
2	Expositions sur les opérations auprès de CCP éligibles (hors marge initiale et contributions aux fonds de défaillance)	44 669	1 140	25 507	1 186
3	*dont dérivés de gré à gré*	*4 208*	*93*	*4 325*	*113*
4	*dont dérivés listés*	*37 723*	*992*	*17 868*	*920*
5	*dont SFT(*)*	*2 738*	*55*	*3 314*	*152*
6	*dont Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée*				
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation				
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	12 212	252	13 348	290
9	Contributions préfinancées aux fonds de défaillance	5 320	957	5 046	1 170
10	Contributions non financées aux fonds de défaillance	10 555		9 753	
11	**Expositions sur les CCP non éligibles**		**192**		**8**
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ;	1	1		
13	*dont dérivés de gré à gré*				
14	*dont dérivés négociés en Bourse*				
15	*dont SFT(*)*	*1*	*1*		
16	*dont Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée*				
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation				
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	67	67	8	8
19	Contributions préfinancées aux fonds de défaillance	4	47		
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	6	77		

(*) Opérations de pension et prêts et emprunts de titre.

RISQUE SUR CVA

Le risque sur CVA mesure le risque de pertes lié à la volatilité des CVA résultant des mouvements des spreads de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe est exposé (voir paragraphe *Ajustements de l'évaluation de crédit (CVA)*).

En méthode standard, l'exigence de fonds propres pour risque d'ajustement de l'évaluation de crédit est calculée selon la formule règlementaire.

En méthode avancée, elle correspond à la somme des deux éléments suivants :

- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux spreads de crédit ;
- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR stressée sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux spreads de crédit.

➤ TABLEAU N° 78 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE ET ACTIFS PONDÉRÉS POUR RISQUE SUR CVA (EU CCR2)

		a	b	a	b
		31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	En millions d'euros	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés
1	**Méthode avancée(*)**	**45 446**	**6 137**	**49 054**	**3 460**
2	VaR sur CVA		1 295		361
3	VaR stressée sur CVA		4 842		3 098
4	**Méthode standard**	**530**	**327**	**692**	**448**
5	**TOTAL**	**45 976**	**6 464**	**49 746**	**3 908**

(*) La valeur exposée au risque en méthode avancée a été ajustée pour la borne d'ouverture sur une contrepartie spécifique. Cet ajustement est sans impact sur les actifs pondérés.

GESTION DU RISQUE SUR CVA

Les sensibilités des CVA aux spreads de crédit sont partiellement compensées par la prise en compte de couvertures. Ces couvertures correspondent à des dérivés de crédit sur certaines contreparties identifiées ou des indices composés de contreparties identifiables.

Les instruments autorisés comme éléments de couverture dans le calcul des exigences de fonds propres pour risque d'ajustement de l'évaluation de crédit forment un sous-ensemble des dérivés de crédit utilisés comme couverture par le métier Global Markets dans le cadre de la gestion de sa CVA.

GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Dans le cadre de la gestion de la liquidité et la gestion du risque de contrepartie, le Groupe BNP Paribas a un suivi systématique des garanties sous forme de collatéral reçu et donné tant pour la partie couvrant la valeur de marché des contrats (appel de marge ou *variation margin*) que le risque d'évolution défavorable de ces valeurs de marché en cas de défaut de la contrepartie (marge initiale ou *initial margin*). Le collatéral donné et reçu utilisé dans les contrats dérivés est principalement constitué de cash, et dans une moindre mesure de titres de dette. L'impact des collatéraux reçus et des conventions-cadres de compensation est présenté dans les états financiers en note 4.q *Compensation des actifs et passifs financiers*.

Dans le cas général, quand la valeur exposée au risque est modélisée en EEPE et pondérée en approche IRBA, la perte en cas de défaut n'est pas ajustée en fonction du collatéral reçu dans la mesure où celui-ci est directement pris en compte dans le calcul de l'*Effective Expected Positive Exposure* (voir partie *Risque de contrepartie bilatéral*).

Les garanties sous forme de collatéral utilisées en méthode standard en réduction de l'EAD s'élèvent à 490 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 591 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous présente le détail du collatéral donné et reçu au titre des marges initiales, des appels de marge ainsi que des montants en cash et en titres des opérations de pension et de prêts et emprunts de titres.

➤ TABLEAU N° 79 : COMPOSITION DU COLLATÉRAL DONNÉ ET REÇU (EU CCR5)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		31 décembre 2022							
		Collatéral utilisé dans les contrats dérivés				Collatéral utilisé dans les SFT(*)			
		Juste valeur du collatéral reçu		Juste valeur du collatéral donné		Juste valeur du collatéral reçu		Juste valeur du collatéral donné	
	En millions d'euros	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué
1	Cash – devise domestique		47 462	2 552	86 212		156 026	2 821	154 694
2	Cash – autres devises		58 613	848	30 652		97 635		146 290
3	Dettes souveraines – devise domestique	402	17 485	12 779	5 742		202 959	1 382	187 290
4	Dettes souveraines – autres devises	6 094	6 128	1 174	3 776	2	229 008	294	167 096
5	Dettes des administrations publiques		619				3 807		2 421
6	Obligations d'entreprises	17 735	5 482	15 409	125	216	70 744		46 772
7	Actions	642	25				96 322		66 879
8	Autres		14				3 231		110
9	**TOTAL**	**24 874**	**135 827**	**32 762**	**126 507**	**218**	**859 732**	**4 497**	**771 552**

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

		a	b	c	d	e	f	g	h
		31 décembre 2021							
		Collatéral utilisé dans les contrats dérivés				Collatéral utilisé dans les SFT(*)			
		Juste valeur du collatéral reçu		Juste valeur du collatéral donné		Juste valeur du collatéral reçu		Juste valeur du collatéral donné	
En millions d'euros		Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué
1	Cash – devise domestique		39 060	7 367	51 303		159 717	2 237	169 681
2	Cash – autres devises		49 808	1 612	21 339		285 834		255 921
3	Dettes souveraines – devise domestique	6 423	6 936	11 050	2 887		223 596	1 069	199 418
4	Dettes souveraines – autres devises	4 436	3 496	7 276	4 737		283 668	276	275 234
5	Dettes des administrations publiques	53	550	619			4 430		3 445
6	Obligations d'entreprises	6 151	1 795	3 262	387		68 423		70 932
7	Actions	608	3				120 869		116 486
8	Autres		9				166		541
9	**TOTAL**	**17 671**	**101 656**	**31 187**	**80 654**	**-**	**1 146 703**	**3 582**	**1 091 657**

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

5

EXPOSITION SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des montants notionnels et des valeurs de marché des dérivés de crédit du portefeuille de négociation.

➤ TABLEAU N° 80 : EXPOSITION SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (EU CCR6)

		a	b	a	b
		31 décembre 2022		31 décembre 2021	
En millions d'euros		Protections achetées	Protections vendues	Protections achetées	Protections vendues
6	**Montant notionnel**	**548 220**	**441 858**	**520 738**	**419 740**
1	CDS à signature unique	211 302	168 367	198 676	160 439
2	CDS indiciels	291 586	238 239	247 707	189 482
3	Contrat d'échange sur rendement global	10 919	3 654	5 958	3 347
4	Options de crédit	33 749	31 598	67 752	66 473
5	Autres dérivés de crédit	665		644	
	Valeur de marché	**(2 730)**	**2 292**	**(6 963)**	**6 884**
7	Valeur de marché positive (actif)	2 593	4 774	861	7 639
8	Valeur de marché négative (passif)	(5 324)	(2 482)	(7 824)	(755)

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

TABLEAU N° 81 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CONTREPARTIE

	Actifs pondérés			Exigences de fonds propres		
En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation
Risque de contrepartie bilatéral (SACCR et IMM)	32 280	33 867	(1 587)	2 582	2 709	(127)
Contreparties centrales (CCP)(*)	2 541	2 654	(113)	203	212	(9)
Risque sur CVA	6 464	3 908	2 556	517	313	204
Autres (méthode générale fondée sur les sûretés financières)	1 035	8	1 027	83	1	82
TOTAL	**42 320**	**40 437**	**1 883**	**3 386**	**3 235**	**151**

(*) Risque de contrepartie lié aux activités de compensation.

TABLEAU N° 82 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR7)

Variation du 4e trimestre 2022

a

		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
En millions d'euros		Total	dont méthode du modèle interne(*)	Total	dont méthode du modèle interne
1	**30 septembre 2022**	**51 758**	**39 944**	**4 141**	**3 196**
2	Volume des actifs	(9 311)	(8 803)	(745)	(704)
3	Qualité des actifs	(1 141)	(932)	(91)	(75)
4	Mise à jour des modèles	205	205	16	16
5	Méthodologie et règlementation	0		0	
6	Acquisitions et cessions	-		-	
7	Variation des taux de change	(12)	(1)	(1)	
8	Autres	821	658	66	53
9	**31 DÉCEMBRE 2022**	**42 320**	**31 072**	**3 386**	**2 486**

(*) Méthode du modèle interne au titre du modèle de contrepartie bilatéral (hors CCP clearing).

Variation de l'exercice 2022

a

		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
En millions d'euros		Total	dont méthode du modèle interne(*)	Total	dont méthode du modèle interne
1	**31 décembre 2021**	**40 437**	**31 629**	**3 235**	**2 530**
2	Volume des actifs	(161)	302	(13)	24
3	Qualité des actifs	(2 394)	(2 271)	(192)	(182)
4	Mise à jour des modèles	971	1 111	78	89
5	Méthodologie et règlementation	27	27	2	2
6	Acquisitions et cessions	-		-	
7	Variation des taux de change	(32)	2	(3)	
8	Autres	3 471	271	278	22
9	**31 DÉCEMBRE 2022**	**42 320**	**31 072**	**3 386**	**2 486**

(*) Méthode du modèle interne au titre du modèle de contrepartie bilatéral (hors CCP clearing).

La variation des actifs pondérés du risque de contrepartie en 2022 s'explique principalement par une hausse de 2 milliards d'euros induite par l'amélioration de la qualité des actifs, largement neutralisée par l'impact de la hausse des spread de crédit sur la CVA, lié à l'environnement économique.

5.7 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.

Dans les portefeuilles de négociation obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des spreads de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est ainsi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.

L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

Le risque relatif aux activités bancaires recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire.

Le risque de marché est présenté dans cette section en deux parties :

- le risque de marché relatif aux activités de négociation composées de titres négociables et de contrats dérivés ;
- le risque relatif aux activités bancaires qui recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire.

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

➤ TABLEAU N° 83 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE MARCHÉ

	Actifs pondérés			Exigences de fonds propres		
En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation
Approche du modèle interne	18 921	22 472	(3 551)	1 514	1 798	(284)
Approche standard	5 851	918	4 933	468	73	395
Positions de titrisation du portefeuille de négociation	771	1 450	(679)	62	116	(54)
TOTAL	**25 543**	**24 839**	**704**	**2 043**	**1 987**	**56**

Au sein du Groupe BNP Paribas, le risque de marché est principalement traité en approche du modèle interne.

Au 31 décembre 2022, les actifs pondérés du risque de marché ont augmenté principalement en raison de la mise en œuvre de la recommandation de l'ABE (EBA/GL/2020/09) du 1er juillet 2020 relative à l'exemption du risque de change structurel, dont l'effet est compensé par une baisse importante de la SVaR.

TABLEAU N° 84 : RISQUE DE MARCHÉ – APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)

		a	b	a	b
		31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	En millions d'euros	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
1	**VaR(*) (maximum 1.a et 1.b)**	**5 635**	**451**	**4 541**	**363**
1.a	VaR du jour précédent		119		102
1.b	Moyenne des VaR quotidiennes sur chacun des 60 jours ouvrables précédents x coefficient multiplicateur		451		363
2	**SVaR(*) (maximum entre 2.a et 2.b)**	**9 936**	**795**	**14 434**	**1 155**
2.a	Dernière SVar disponible		256		328
2.b	Moyenne des SVaR quotidiennes sur chacun des 60 jours ouvrables précédents x coefficient multiplicateur		795		1 155
3	**IRC(*)(**) (maximum 3.a et 3.b)**	**2 731**	**219**	**2 778**	**222**
3.a	Dernière mesure		203		186
3.b	Moyenne de la valeur d'IRC sur les 12 semaines précédentes		219		222
4	**CRM(***) (maximum entre 4.a, 4.b et 4.c)**	**618**	**49**	**719**	**57**
4.a	Dernière mesure		19		45
4.b	Moyenne de la valeur de CRM sur les 12 semaines précédentes		42		57
4.c	8 % de l'exigence de fonds propres en approche standard sur la valeur de CRM la plus récente		49		41
6	**TOTAL**	**18 921**	**1 514**	**22 472**	**1 797**

(*) Les chiffres de VaR, de SVaR et d'IRC intègrent l'ensemble des éléments pris en compte dans le calcul des actifs pondérés.
(**) Incremental Risk Charge.
(***) Comprehensive Risk Measure.

Le risque de marché traité en approche standard correspond au risque de marché de quelques entités du Groupe non couvertes par les modèles internes. Le risque de change et le risque relatif aux matières premières sont déterminés selon l'approche standard pour le portefeuille bancaire (voir partie *Risque de marché relatif aux activités bancaires* de la section 5.7).

TABLEAU N° 85 : RISQUE DE MARCHÉ – APPROCHE STANDARD (EU MR1)

		a		a	
		31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	En millions d'euros	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
	Contrats fermes				
1	Risque sur taux d'intérêt (général et spécifique)	344	28	350	28
2	Risque sur actions (général et spécifique)	59	5	0	0
3	Risque de change(*)	5 434	435	552	44
4	Risque en matières premières	0	0	0	0
	Options				
5	Méthode simplifiée				
6	Méthode delta-plus				
7	Méthode par scénarios	13	1	16	1
8	**Positions de titrisations (risque spécifique)**	**771**	**62**	**1 450**	**116**
9	**TOTAL**	**6 622**	**530**	**2 367**	**189**

(*) Depuis le 1er janvier 2022, le Groupe a mis en œuvre la recommandation de l'ABE (EBA/GL/2020/09) du 1er juillet 2020 relative à l'exemption du risque de change structurel (paragraphe 2 de l'article 352 du Règlement (UE) n° 575/ 2013).

TABLEAU N° 86 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE MARCHÉ PAR TYPE D'EFFETS (EU MR2-B)

Variation du 4e trimestre 2022

		a	b	c	d	e	f	g
En millions d'euros		VaR	SVaR	IRC(*)	CRM(**)	Approche standard	Total actifs pondérés	Total exigences de fonds propres
1	**30 septembre 2022**	**5 258**	**9 958**	**3 167**	**1 255**	**7 147**	**26 785**	**2 143**
2.a	Volume des actifs	1 069	(773)	(435)	(637)	(464)	(1 240)	(99)
2.b	Qualité des actifs	(1 334)	(381)			(199)	(1 914)	(153)
3	Modèle	642	1 132				1 774	142
4	Méthodologies						-	-
5	Acquisitions et cessions						-	-
6	Change						-	-
7	Autres					138	138	11
8	**31 DÉCEMBRE 2022**	**5 635**	**9 936**	**2 731**	**618**	**6 622**	**25 543**	**2 043**

(*) Incremental Risk Charge.
(**) Comprehensive Risk Measure.

Variation de l'exercice 2022

		a	b	c	d	e	f	g
En millions d'euros		VaR	SVaR	IRC(*)	CRM(**)	Approche standard	Total actifs pondérés	Total exigences de fonds propres
1	**31 décembre 2021**	**4 541**	**14 434**	**2 778**	**719**	**2 367**	**24 839**	**1 987**
2.a	Volume des actifs	1 162	(5 867)	(336)	(494)	(387)	(5 921)	(474)
2.b	Qualité des actifs	(1 035)	(459)			(199)	(1 693)	(135)
3	Modèle	922	1 789	388	393	11	3 503	280
4	Méthodologies					4 575	4 575	366
5	Acquisitions et cessions						-	-
6	Change						-	-
7	Autres	45	39	(99)		254	240	19
8	**31 DÉCEMBRE 2022**	**5 635**	**9 936**	**2 731**	**618**	**6 622**	**25 543**	**2 043**

(*) Incremental Risk Charge.
(**) Comprehensive Risk Measure.

Outre l'évolution méthodologique sur le risque de change structurel en approche standard, la variation des actifs pondérés du risque de marché entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 s'explique principalement par :

- une baisse liée à l'activité de 5,9 milliards d'euros suite à la diminution de la SVaR ;
- une baisse de 1,7 milliard d'euros induite par l'amélioration des paramètres de risque ;
- une hausse de 3,5 milliards d'euros consécutivement à la hausse du facteur de multiplication de VaR et SVaR, et au changement du modèle de corrélation entre les débiteurs de l'IRC et du CRM.

RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITÉS DE NÉGOCIATION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

INTRODUCTION

Le risque de marché s'exprime principalement dans le cadre des activités de négociation réalisées par les métiers du pôle Corporate and Institutional Banking (CIB), principalement au sein de Global Markets, et recouvre différentes natures de risque définies de la manière suivante :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt ;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies ;
- le risque « action » résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions ;
- le risque « matières premières » résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières ;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur ;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Les activités de négociation de BNP Paribas et de ses filiales sont directement liées aux relations économiques avec les clients des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché.

ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

L'organisation du contrôle des risques de marché vise à définir les dispositifs de suivi de ces risques et à contrôler la valorisation des produits financiers, tout en garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport aux métiers.

Au sein de la fonction RISK du Groupe, la mission du suivi des risques de marché est assurée par trois départements :

- RISK Global Markets (RISK GM) couvre les activités de marché de Global Markets ;
- RISK ALM-T couvre les activités de l'ALM Treasury ;
- RISK International Retail Banking (RISK IRB) couvre les activités de marché de l'International Retail Banking.

Cette mission consiste à définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risque, ainsi qu'à mesurer et contrôler la *Value at Risk* (VaR), qui est l'indicateur global de perte potentielle. RISK s'assure que l'activité reste dans le cadre des limites approuvées par les différents Comités et se charge d'approuver les nouvelles activités et les transactions importantes, de revoir et d'approuver les modèles de valorisation des positions et enfin, de réaliser une revue mensuelle des paramètres de marché (MAP Review) en partenariat avec les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC).

Le suivi des risques de marché et de la valorisation est structuré autour de plusieurs instances formelles :

- le *Financial Market Risk Committee* (FMRC) est le principal Comité gouvernant les risques liés aux activités de marchés de capitaux (*Capital Markets*). Il a pour mission d'aborder de façon cohérente les problématiques de risques de marché et de contrepartie. Le FMRC suit l'évolution des principales expositions et les risques de stress et fixe les limites de négociation de haut niveau. Le Comité se réunit en principe une fois par mois. Il est présidé soit par le Directeur Général du Groupe, soit par un Directeur Général délégué de la Banque ;
- le *Product and Financial Control Committee* (PFC) est le Comité d'arbitrage et de décision des sujets de valorisation des instruments financiers. Ce Comité trimestriel examine les conclusions de Group Financial Controls - Valuation Risk and Governance (VRG) sur l'efficacité des contrôles et les travaux d'amélioration, ainsi que la fiabilité du processus de valorisation et de détermination des résultats des opérations de marché. Il est présidé par le Directeur Financier du Groupe et réunit les Directeurs de la fonction Finance & Strategy – Comptabilité, de CIB et de RISK ;
- au niveau « métier », un *Valuation Review Committee* (VRC) se réunit mensuellement pour examiner et statuer sur les résultats des revues de paramètres de marché (MAP Review) ainsi que sur l'évolution des réserves. Ce Comité arbitre en cas de désaccord entre le métier et les fonctions de contrôle. Ce Comité est présidé par le responsable trader senior, et comprend des représentants du trading, de RISK, de l'équipe valorisation et de contrôle des risques (V&RC) de CIB et de la fonction Finance & Strategy (VRG). Tout différend est arbitré par le PFC ;
- le *Valuation Methodology Committee* (VMC) se réunit chaque trimestre, par ligne de métier, pour assurer le suivi des approbations et de la revue des modèles, vérifier la mise en œuvre des recommandations pertinentes et présenter les améliorations apportées à la gouvernance des modèles. Ce Comité est présidé par RISK GM, et comprend des représentants de la négociation, de la recherche, de l'équipe de valorisation et de contrôle des risques (V&RC) de CIB et de la fonction Finance & Strategy (VRG). Tout différend peut être escaladé au PFC qui peut prendre une décision d'arbitration.

Dans le cadre de la norme BCBS 239 (Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques) par le Comité de Bâle, un processus de rapprochement trimestriel permet de s'assurer que l'ensemble du portefeuille de négociation des systèmes Front Office est correctement représenté dans les systèmes des fonctions RISK et Finance & Strategy du Groupe, et en particulier :

- du respect de la frontière entre les activités de négociation et les activités bancaires ;
- de l'exhaustivité du modèle interne de risque de marché : à chaque portefeuille et entité engendrant du risque de marché relatif aux activités de négociation correspond une exigence de fonds propres.

Ce processus trimestriel est structuré sous la responsabilité de l'*Effective Coverage of Portfolios Committee* qui valide les résultats de la réconciliation, des actions de correction et de prévention entreprises consécutivement aux éventuels écarts constatés.

CONTRÔLE DES VALORISATIONS

Les instruments financiers qui font partie du portefeuille de négociation prudentiel sont évalués et comptabilisés en valeur de marché ou de modèle par résultat, conformément aux normes comptables applicables. Tel peut également être le cas d'instruments financiers classés dans le portefeuille bancaire.

Le contrôle de la valorisation des portefeuilles est décrit dans le cadre de la Charte des responsabilités de valorisation, qui a défini la répartition des responsabilités. Ces politiques et pratiques de gouvernance s'appliquent aussi à toutes les activités d'ALM Treasury.

En complément à la charte, des directives spécifiques détaillent les contrôles de valorisation. Les principaux processus dont l'ensemble constitue le dispositif de gouvernance des contrôles de la valorisation sont décrits ci-après.

Contrôle de l'enregistrement comptable des transactions

La responsabilité de ce contrôle incombe au middle-office. Toutefois, les opérations les plus complexes sont vérifiées par RISK.

Market Parameter (MAP) *Review* – Vérification indépendante des prix

La vérification des prix est gérée conjointement par les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC) et RISK qui assurent des contrôles quotidiens sur les paramètres les plus liquides et une vérification mensuelle formelle de l'ensemble des données utilisées. Les types de paramètres contrôlés par V&RC sont précisément définis s'agissant principalement de paramètres directement comparables à des données externes (cours des titres, paramètres de marché classiques), avec ou sans recours à des prestataires spécialisés fournissant des prix de consensus. La fonction RISK du Groupe contrôle pour sa part les méthodes de valorisation et les paramètres les plus complexes qui dépendent étroitement du modèle retenu.

Les principes généraux de revue des paramètres de marché sont décrits dans la Charte des responsabilités de valorisation, et dans les procédures spécialisées telles que *Global Marking and Independent Price Verification Policy* et *MAP Review Principles* ; les méthodologies spécifiques le sont dans des documents (MAP Books) structurés par ligne de produits et mis à jour régulièrement. Les responsabilités de RISK et de V&RC sont définies pour chaque étape et les conclusions des revues des paramètres de marché consignées dans les documents de résultats des revues MAP.

La revue des paramètres de marché se traduit par des ajustements de valorisation communiqués au middle-office pour enregistrement en comptabilité. Les résultats sont communiqués à la Direction du métier au cours des *Valuation Review Committees* (VRC). L'avis des fonctions de contrôle prévaut, et tout différend significatif et persistant est porté devant le PFC.

Homologation et revue des modèles

La gouvernance des contrôles des modèles est décrite dans la Politique de contrôle des méthodologies de valorisation (*Valuation Methodology Control Policy*, ou VMCP).

Les analystes quantitatifs du front-office conçoivent et proposent les méthodologies utilisées pour la valorisation des produits et le calcul des mesures de risques utilisées par la suite pour la prise de décisions de négoce. La recherche et l'équipe des systèmes d'information sont alors responsables de la mise en œuvre de ces modèles.

Le contrôle indépendant des modèles de valorisation est du ressort de RISK et porte sur les éléments suivants :

- la validation des modèles, à l'issue de laquelle une décision formelle d'approbation ou de rejet du modèle est prise, y compris à la suite de toute modification de la méthodologie de valorisation appelée « Événement du modèle de valorisation ». Dans tous les cas, les décisions d'approbation sont prises par un analyste RISK senior dans une instance dédiée du VMC. La revue exigée par la décision d'homologation peut être ponctuelle ou complète ; dans ce dernier cas, les motifs et les conditions de l'approbation sont détaillés dans un document d'homologation du modèle ;
- la revue des modèles peut être menée dès sa conception (liée à une homologation) ou pendant la durée de vie d'un modèle (réévaluation) ; elle consiste en une enquête sur la pertinence du modèle utilisé pour valoriser certains produits dans un contexte de marché donné ;
- le contrôle de l'utilisation et de la mise en place de modèles consiste en un contrôle continu du paramétrage et de la configuration des modèles, mais aussi de l'adéquation des produits au modèle utilisé.

Calcul des réserves et autres ajustements de valorisation

RISK définit et calcule des « réserves ». Celles-ci sont des ajustements de la valeur de marché ou de modèle impactant à la fois la valorisation comptable et les fonds propres prudentiels. Les réserves peuvent être considérées, selon les cas, comme une mesure des coûts de clôture d'une position ou comme une prime pour des risques ne pouvant être diversifiés ou couverts adéquatement.

Les réserves couvrent principalement :

- le risque de liquidité et les spreads de *bid/offer* ;
- les incertitudes liées au choix du modèle ou aux paramètres de marché ;
- la réduction des risques pour lesquels aucune couverture ne peut être mise en place (lissage du *pay-off* des options digitales ou à barrière).

Une politique générale d'ajustement des valorisations a été définie. Les méthodologies relatives aux réserves sont documentées pour chaque ligne de produit par RISK et ces documentations sont régulièrement mises à jour. L'analyse des variations des réserves fait l'objet d'un rapport mensuel au VRC.

Les méthodologies relatives aux réserves sont améliorées régulièrement et tout changement constitue un événement de modèle de valorisation. Les améliorations apportées aux réserves sont généralement le fruit de la revue ou du calibrage d'un modèle en fonction des informations issues du marché durant le processus de revue des paramètres de marché.

Des ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments* – AVA) sont calculés selon le Règlement délégué (UE) n° 2016/101.

Ce Règlement délégué complète, par des normes techniques de règlementation, les exigences de l'article 105 de la CRR relatif à la valorisation prudente des instruments financiers du portefeuille de négociation, et précise que le périmètre d'application de ces exigences porte sur l'ensemble des instruments mesurés visés par l'article 34 de la CRR, et ce proportionnellement à la modification de l'évaluation comptable qui affecte les fonds propres de base de catégorie 1.

Les normes techniques de règlementation établissent des définitions ainsi qu'un cadre de mesure et de contrôle pour les différents éléments d'incertitude d'évaluation qui doivent être pris en considération lors de l'évaluation prudente au titre de l'article 105. Elles établissent aussi un niveau cible de certitude qui doit être atteint pour l'évaluation, l'établissement devant avoir la certitude, à 90 % d'intervalle de confiance, que le prix de liquidation des instruments sera plus favorable que la valeur prudente.

Pour les fins d'application de ces exigences, sont d'abord définis des ajustements prudents unitaires appelés *Prudent Valuation Adjustment* (PVA). Ces ajustements correspondent à différentes natures de risque ou coûts pouvant donner lieu à des coûts de sortie, par rapport à la valeur de milieu de marché (ou valeur attendue). Les principales catégories sont le coût de liquidation, le risque lié à l'incertitude sur les prix de marché, le risque de concentration et le risque de modèle. Les ajustements PVA sont calculés pour chaque exposition, de manière granulaire.

À partir de ces PVA, BNP Paribas calcule, pour chacune des expositions et chacune des natures de risque, les montants d'ajustements de valeur additionnels (AVA) qui seraient éventuellement nécessaires, au-delà des réserves déjà prises en compte dans la valorisation comptable au titre de la même exposition et nature de risque pour atteindre le niveau de certitude cible.

Le calcul des AVA intègre pour certaines natures de risque un effet de diversification. Il reflète le fait que le montant des ajustements additionnels nécessaires au titre de l'ensemble des positions est inférieur à la somme des ajustements additionnels qui seraient requis pour les positions ou risques considérés unitairement.

Les montants d'AVA sont traités en déduction des fonds propres de base de catégorie 1.

Day-one-profit or loss

Certaines transactions sont valorisées avec des paramètres considérés comme non observables. Les normes comptables prescrivent de différer la comptabilisation d'un éventuel résultat initial (*day-one-profit or loss*) lorsque de tels paramètres sont utilisés. La marge nette de réserves ainsi différée est comptabilisée en résultat au prorata du temps sur la durée anticipée de transaction ou d'inobservabilité des paramètres.

RISK est associé à la fonction Finance, aux middle-offices et aux métiers dans le processus d'identification et de traitement de ces éléments de résultat, afin de déterminer si un type de paramètre ou de transaction est observable ou non, conformément aux règles d'observabilité, par ailleurs dûment documentées et validées en *Valuation Methodology Committee*.

L'impact sur le compte de résultat du report initial de résultat est calculé par le *middle-office* ou les équipes de la fonction Finance selon le périmètre.

Le traitement comptable de la marge différée est précisé dans la note annexe 1.e.10 des états financiers.

EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles aux différents paramètres de marché. Ces mesures de sensibilité faites à différents niveaux d'agrégation des positions sont comparées aux limites fixées préalablement.

Mise en place du suivi du risque et fixation des limites

Le Groupe utilise un système intégré pour suivre les positions du portefeuille de négociation au quotidien et gérer le calcul de la *Value at Risk* (VaR). Ce système permet le suivi de la VaR, mais également du détail des positions ainsi que des sensibilités aux paramètres de marché selon divers critères (devise, produit, contrepartie, etc.). En outre, il permet d'inclure les limites de négoce, les réserves et les tests de résistance.

Le cadre actuel de définition et de gestion des limites s'établit sur trois niveaux de délégation d'importance décroissante : la délégation la plus haute est celle du FMRC, suivie de celle du Responsable du métier, suivie enfin de celle du Responsable d'un portefeuille de négoce. Des changements de limites peuvent être accordés de façon temporaire ou définitive, et leur autorisation dépend du niveau de délégation de la limite concernée selon la procédure en vigueur. Des mécanismes d'arbitrage hiérarchique sont en place pour s'assurer que le point de vue indépendant de la fonction RISK sur les limites est entendu.

Analyse des risques clés et reporting destiné à la Direction Générale

RISK matérialise ses analyses de risque par la production de rapports de synthèse et tableaux de bord destinés à la Direction Générale et au Responsable des lignes de métier (limites, suivi de la VaR, analyse des risques clés…). Le reporting et la diffusion des principaux rapports de synthèse sur le risque sont assurés par l'équipe MCL PAC (*Market, Counterparty and Liquidity Portfolio Analysis and Capital*) au sein de RISK.

Le reporting est articulé autour des analyses suivantes :

- rapports hebdomadaires (*Main Position reports*) par activité (dérivés actions, matières premières, crédits G10, devises et marchés locaux) destinés principalement aux responsables des lignes de métier. Ces rapports proposent une synthèse de l'ensemble des positions, ainsi que des points devant faire l'objet d'une attention particulière ;
- rapports mensuels locaux *bottom-up* de tests de résistance pour la Direction Générale indiquant les principales concentrations de risque à travers le monde ;
- rapports complémentaires pour le FMRC, intégrant une synthèse des événements de marché et de risque ainsi qu'un résumé du risque de contrepartie global, l'évolution de la VaR/VaR stressée, des résumés sur le test de résistance des risques de marché et de contrepartie et l'évolution des capitaux, le backtesting du risque de contrepartie et de marché ;
- tableaux de bord des risques géographiques et globaux ;
- rapports sur les ajustements de valorisation du portefeuille de négociation, notamment concernant leur sensibilité aux paramètres de marché et aux paramètres du risque de contrepartie (CVA).

Value at Risk (VaR)

La VaR est un indicateur statistique qui indique la perte potentielle maximale qu'un portefeuille pourra subir à un horizon de temps donné, avec un intervalle de confiance donné, dans des conditions de marché normales. Elle peut être dépassée dans certains cas, notamment en cas de conditions de marché exceptionnelles.

La méthodologie de calcul de la VaR du Groupe se fonde sur un modèle interne validé par les autorités de supervision bancaire. Elle vise à calculer de manière précise la *Value at Risk* sur un jour avec un niveau de confiance de 99 %.

Le calcul de la VaR se base sur la méthode dite de Monte-Carlo qui comporte non seulement des simulations qui suivent des lois normales ou *log-normales,* mais qui tient compte par ailleurs de la non-normalité souvent observée sur les marchés financiers et de la corrélation entre les facteurs de risque. La simulation Monte-Carlo se base sur les données de marché historiques équipondérées sur une période glissante d'un an et actualisées chaque quinzaine.

Les principaux facteurs pris en compte dans la simulation sont les suivants : taux d'intérêt, spreads de crédit, taux de change, cours des actions, prix des matières premières et volatilités associées. Les variations des facteurs de risque sont proportionnelles (cours, volatilités, CDS spreads) ou absolues (taux sauf OIS, spreads, taux de repo, corrélations).

La méthode de valorisation utilisée varie en fonction non pas du produit, mais du type de risque étudié. Les méthodes employées se fondent soit sur la sensibilité aux paramètres de marché, soit sur une réévaluation totale basée sur des interpolations des valeurs afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et, en particulier pour les instruments dérivés, les effets non linéaires. Dans les deux cas, BNP Paribas calcule le risque général et spécifique dans son ensemble, en prenant en compte l'effet de diversification via la corrélation entre les paramètres de marché.

Les algorithmes, méthodologies et séries d'indicateurs sont revus et améliorés régulièrement afin de s'adapter à l'évolution des marchés de capitaux.

Le périmètre du modèle interne de BNP Paribas couvre la majorité des activités des marchés de capitaux (Global Markets, ALM Treasury). À titre indicatif, le risque de marché calculé sur la base de la méthode standard représente moins de 5 % (hors positions de titrisations du portefeuille de négociation) de l'ensemble des exigences de fonds propres pour risque de marché du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2022, en incluant le risque de change.

La VaR est une mesure qui ne tient pas compte des pertes au-delà de l'intervalle de confiance et ne s'applique pas aux pertes liées aux mouvements de marché *intraday*. D'autres mesures de risques, telles la VaR stressée (SVaR), l'IRC ou le CRM, viennent compléter le dispositif de surveillance et de gestion des risques de marché du Groupe BNP Paribas.

Évolution de la VaR (1 jour, 99 %)

Les VaR présentées ci-dessous sont établies sur la base du modèle interne, elles correspondent aux mesures prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché. Elles portent sur une période d'un jour avec un intervalle de confiance de 99 %.

La VaR moyenne de l'exercice 2022 sur le périmètre BNP Paribas ressort à 34 millions d'euros (avec un minimum de 24 millions d'euros et un maximum de 52 millions d'euros) après prise en compte de l'effet des compensations entre différentes natures de risque (- 40 millions d'euros). La VaR se décompose comme suit :

5

➤ **TABLEAU N° 87 : VALEUR EN RISQUE (1 JOUR, 99 %)** [Audité]

	Exercice 2022				Exercice 2021	
En millions d'euros	Minimum(**)	Moyenne	Maximum(**)	Dernière mesure	Moyenne	Dernière mesure
Risque de taux	16	24	44	27	25	18
Risque de crédit	6	11	20	10	14	7
Risque de change	2	7	16	9	9	5
Risque de prix attaché aux actions	10	15	37	12	21	16
Risque de prix attaché aux matières premières	7	17	40	7	11	10
Effet des compensations(*)		*(40)*		*(36)*	*(42)*	*(29)*
TOTAL DE LA VALEUR EN RISQUE	**24**	**34**	**52**	**30**	**38**	**27**

(*) Les minima et maxima dans le tableau ci-dessus sont calculés indépendamment par nature de risque (y compris à l'égard de la Valeur en Risque). Ainsi les minima et maxima par nature de risque n'étant pas nécessairement observés à la même date, les effets de compensation minima/maxima ne sont pas considérés comme pertinents. Par ailleurs, pour les minima et maxima, le total de la VaR ne peut être lu comme une addition de la VaR par type de risque.

(**) Pour les minima et maxima, le total de la VaR ne peut être lu comme une addition de la VaR par type de risque.

La VaR (1 jour, 99 %) est restée stable à un niveau bas tout au long de l'année 2022 du fait d'une gestion prudente.

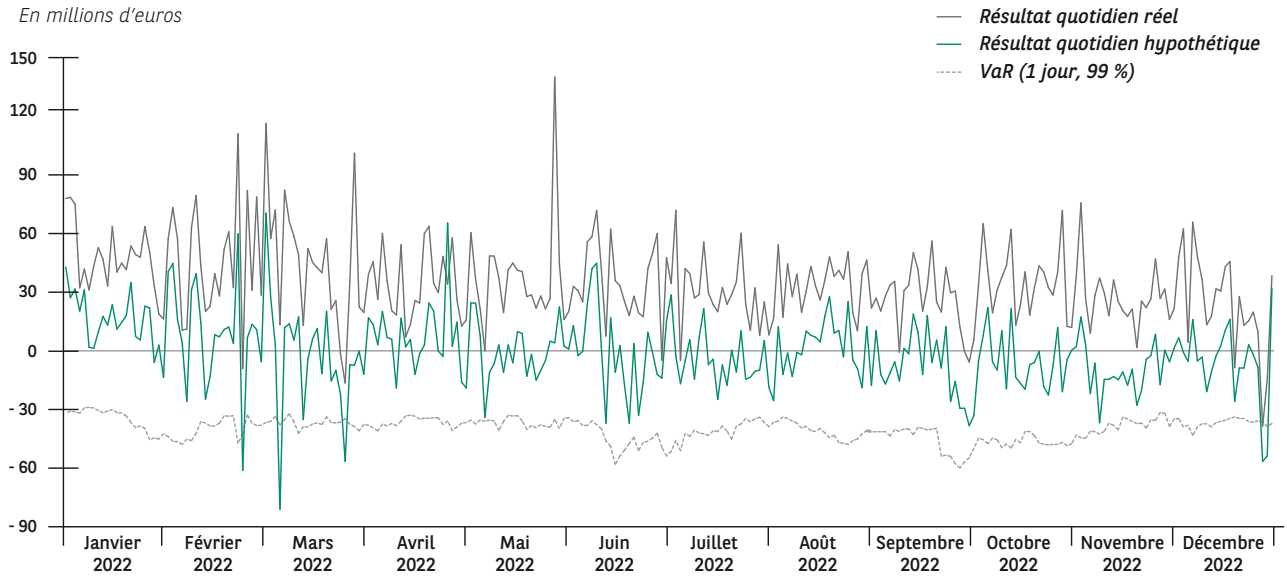
Backtesting de la VaR

RISK évalue constamment la pertinence du modèle interne au moyen de différentes techniques. Celles-ci incluent notamment une comparaison régulière et sur une longue période entre les pertes quotidiennes constatées dans les activités de marché et la VaR (1 jour).

Ce backtesting consiste à comparer la VaR quotidienne du portefeuille de négoce avec le résultat réel généré, à l'exception des frais et des commissions. Conformément à la règlementation, BNP Paribas complète ce dispositif (« backtesting réel ») par une comparaison de la VaR quotidienne et du résultat « hypothétique » généré par le portefeuille de négoce (« backtesting hypothétique »). Le résultat « hypothétique » reprend l'ensemble des composantes du résultat réel calculé sur les positions de la veille en intégrant uniquement l'évolution des paramètres de marché. Un événement de backtesting est déclaré lorsqu'une perte, réelle ou hypothétique, dépasse le montant de VaR quotidienne. L'intervalle de confiance retenu pour le calcul de la VaR quotidienne est de 99 %, ce qui correspond d'un point de vue théorique, à l'observation de deux à trois événements par an.

Le nombre d'événements est calculé au moins trimestriellement et est égal au plus élevé du nombre de dépassements pour les variations hypothétiques et effectives de la valeur du portefeuille.

GRAPHIQUE N° 11 : COMPARAISON ENTRE LA VAR (1 JOUR, 99 %) ET LE RÉSULTAT QUOTIDIEN DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU MR4)

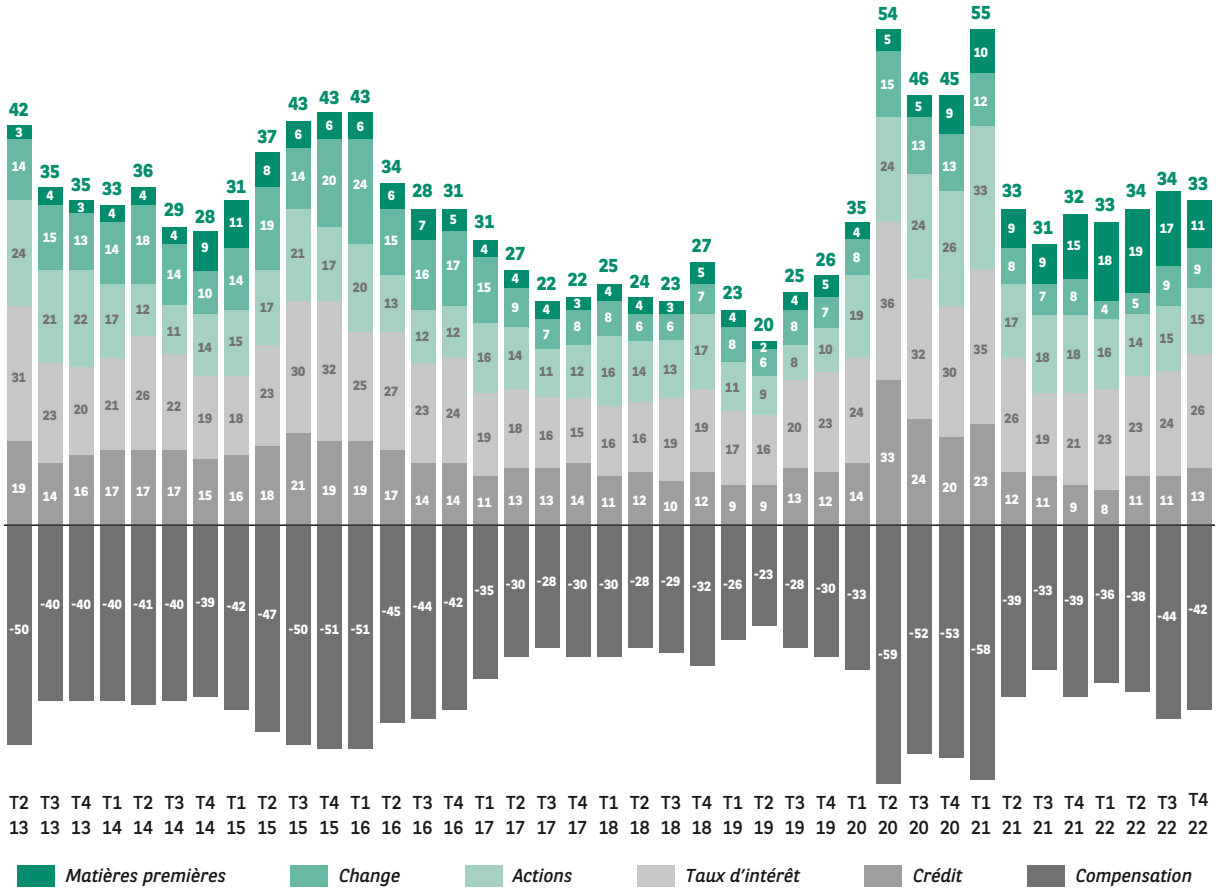


En 2022, cinq événements de backtesting hypothétique de niveau Groupe ont été constatés et un événement de backtesting réel a été observé :

- 24 février 2022 : cette perte hypothétique résulte d'un rebond des marchés le 25 février, le lendemain de l'invasion de l'Ukraine, avec une baisse extrême de la volatilité et des spreads de crédit et une hausse des indices actions ;
- 8 mars 2022 : cette perte hypothétique résulte aussi d'un rallye des marchés le 9 mars avec un retracement des cours des marchés actions et du pétrole des trois jours précédents ;
- 28 mars 2022 : cette perte hypothétique résulte encore d'un mouvement de balancier dans un contexte de volatilité des marchés avec une forte baisse des taux d'intérêt et des spreads de crédit ;
- 28 et 29 décembre 2022 : ces pertes hypothétiques résultent de la combinaison de mouvements de marché d'une ampleur individuelle limitée, mais ayant entraîné un cumul de pertes au sein de différentes lignes de métier de la Banque. L'événement de backtesting réel a été observé le 28 décembre.

Évolution trimestrielle de la VaR

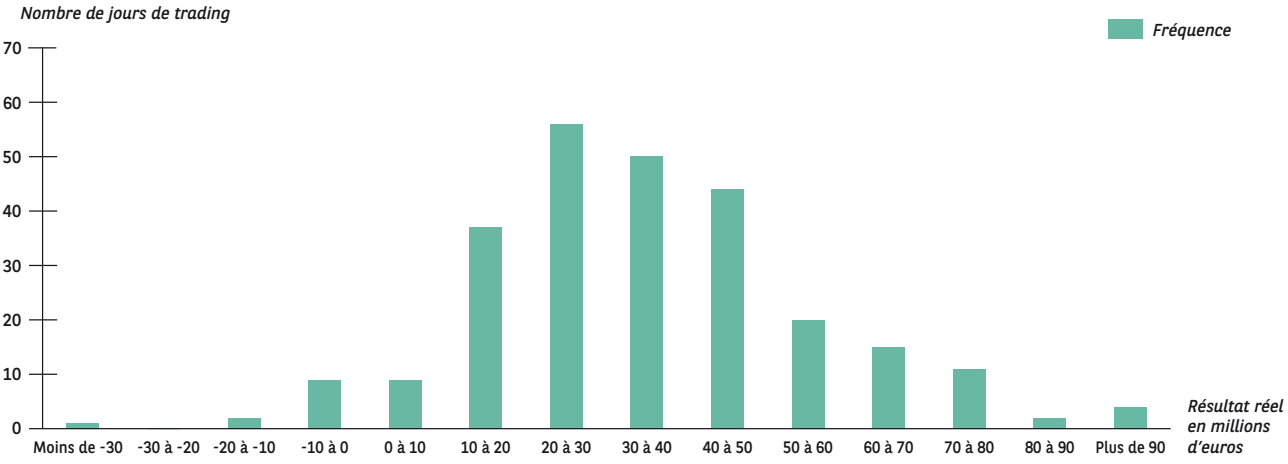
GRAPHIQUE N° 12 : ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DE LA VAR (1 JOUR, 99 %)



Répartition des résultats quotidiens

L'histogramme suivant présente la distribution du résultat quotidien réel des activités de négociation de BNP Paribas, incluant le résultat intra journalier, les frais et les commissions. Il indique le nombre de jours de trading durant lesquels le résultat a atteint chacun des niveaux indiqués sur l'axe des abscisses en millions d'euros.

GRAPHIQUE N° 13 : DISTRIBUTION DES RÉSULTATS RÉELS QUOTIDIENS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION



Les activités de négociation génèrent un résultat réel positif pour 95 % du nombre de jours de trading en 2022 (contre 97 % en 2021).

Évolution de la VaR (10 jours, 99 %)

Les VaR présentées ci-dessous sont établies sur la base du modèle interne paramétré conformément à la méthode préconisée par les superviseurs bancaires internationaux pour estimer les montants exposés au risque. Elles correspondent aux mesures prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché. Elles portent sur des périodes de 10 jours avec un intervalle de confiance de 99 % extrapolées à partir des montants de VaR 1 jour au même intervalle de confiance en multipliant par un facteur égal à la racine carrée de 10.

La VaR (10 jours, 99 %) moyenne de l'exercice 2022 sur le périmètre BNP Paribas ressort à 106 millions d'euros (avec un minimum de 77 millions d'euros et un maximum de 164 millions d'euros) après prise en compte de l'effet des compensations entre les différentes natures de risque (- 125 millions d'euros). Elle s'analyse comme suit :

➤ TABLEAU N° 88 : VALEUR EN RISQUE (10 JOURS, 99 %) [Audité]

	Exercice 2022				Exercice 2021	
En millions d'euros	Minimum(**)	Moyenne	Maximum(**)	Dernière mesure	Moyenne	Dernière mesure
Risque de taux	52	76	140	86	79	57
Risque de crédit	21	34	63	32	43	22
Risque de change	7	22	51	28	28	17
Risque de prix attaché aux actions	33	48	116	39	67	50
Risque de prix attaché aux matières premières	21	53	127	22	35	31
Effet des compensations(*)		(125)		(113)	(132)	(92)
TOTAL DE LA VALEUR EN RISQUE	**77**	**106**	**164**	**95**	**119**	**85**

(*) Les minima et maxima dans le tableau ci-dessus sont calculés indépendamment par nature de risque (y compris à l'égard de la Valeur en Risque). Ainsi les minima et maxima par nature de risque n'étant pas nécessairement observés à la même date, les effets de compensation minima/maxima ne sont pas considérés comme pertinents.

(**) Pour les minima et maxima, le total de la VaR ne peut être lu comme une addition de la VaR par type de risque.

VaR stressée (SVaR)

La VaR stressée est calibrée sur une période déterminée de douze mois pleins incluant une période de crise. Cette période s'applique à l'ensemble du Groupe, doit disposer de données de marché exhaustives permettant le calcul des mesures de risque et rester pertinente lorsqu'elle est appliquée au portefeuille de négoce actuel. Un comité d'experts revoit trimestriellement la période selon une approche quantitativement informée parmi les trois scénarios qui engendrent les mesures de risque stressé maximales.

La période de référence actuelle pour le calibrage de la VaR stressée s'étend du 2 juillet 2008 au 30 juin 2009.

BNP Paribas utilise la même méthode de calcul que pour la VaR avec les paramètres de marché déterminés sur cette période de référence.

Les SVaR présentées ci-dessous portent sur une période d'un jour avec un intervalle de confiance de 99 %. Ces mesures sont prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché.

La SVaR (1 jour, 99 %) a poursuivi une tendance baissière tout au long de l'année 2022 compte tenu, d'une part, d'une constante baisse des marchés émergents et d'autre part, d'un niveau de risque stable sur les autres activités.

➤ TABLEAU N° 89 : VALEUR EN RISQUE STRESSÉE (1 JOUR, 99 %)

	Exercice 2022				Exercice 2021	
En millions d'euros	Minimum	Moyenne	Maximum	Dernière mesure	Moyenne	Dernière mesure
Valeur en Risque stressée	51	75	114	70	100	91

Risque additionnel de défaut et de migration (*Incremental Risk Charge* – IRC)

L'IRC mesure les pertes dues à un défaut et à la migration des notations dans l'intervalle de confiance de 99,9 % (*i.e.* la perte maximale encourue après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables) sur un horizon de capital d'un an, en supposant un niveau de risque constant. Le périmètre auquel s'applique l'IRC couvre principalement les produits de crédit vanille (obligations et CDS, hors produits de titrisation) du portefeuille de négoce.

Le calcul de l'IRC se fonde sur l'hypothèse d'un niveau de risque constant sur un horizon de capital d'un an, ce qui implique que les positions de négoce ou des ensembles de positions doivent être rééquilibrés sur un horizon d'un an de manière à préserver le niveau de risque initial. Les positions arrivées à maturité ou en défaut sont ainsi reconduites au début de l'horizon de liquidité.

Le modèle, développé en interne, est construit autour d'une simulation fondée sur les notations pour chaque débiteur. Il rend compte à la fois du risque de défaut des débiteurs et du risque de migration des notations de ces derniers. La dépendance entre les débiteurs est intégrée dans

un modèle multifactoriel de rendement des actifs dont découlent la migration des notations, le défaut éventuel et l'évolution des spreads de crédit. Le rendement de chaque débiteur dépend de quatre facteurs :

- un facteur spécifique ;
- trois facteurs systémiques : un global, un géographique parmi trois régions et un sectoriel parmi douze dont l'un est dédié aux entités souveraines.

La calibration du modèle s'effectue trimestriellement sur la période s'étendant du 1er février 2010 à la fin du trimestre précédent la date de calcul à partir des séries de données des spreads de CDS, et du prix des actions des entreprises et institutionnels.

Les rendements simulés permettent de calculer la probabilité de changement de notation, qui est assignée à un scénario de rating, puis un spread de crédit et de définir une grille de variation de prix associée à chaque débiteur au sein d'un scénario de rating. Les positions qui peuvent être décomposées par débiteur font ainsi l'objet d'une valorisation dans les différents scénarios simulés. Les produits non linéaires comme les options sur indice de crédit sont quant à eux revalorisés directement.

L'IRC est en hausse, avec une moyenne de 256 millions d'euros en 2022. Cette hausse est survenue au premier semestre à la suite du changement du modèle interne de corrélation de l'IRC. Ce dernier n'a été adopté pour le CRM qu'au début du second semestre et ce décalage a entraîné une moindre efficacité de la stratégie de couverture globale.

Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation (*Comprehensive Risk Measure* – CRM)

La CRM est une charge de capital additionnelle à l'IRC qui s'applique au portefeuille de corrélation crédit (hors produits de titrisation) du portefeuille de négoce. Elle mesure les pertes potentielles dues à un ensemble de risques de variation de prix spécifiques (spread, corrélation, recouvrement, migration de crédit, etc.) à un intervalle de confiance de 99,9 % (*i.e.* la perte maximale encourue après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables) sur un horizon de capital et de liquidité ou fréquence de rééquilibrage d'un an, en supposant un niveau de risque constant sur cet horizon.

L'activité de corrélation relative aux entreprises consiste à négocier et gérer le risque principalement de CDO d'entreprises (*bespoke corporate CDOs*), et leurs couvertures à l'aide de CDS, d'indices de CDS et de tranches d'indice. Cette activité fait partie du pôle Négoce de crédits structurés au sein de la ligne métier Global Credit de Global Markets.

Le cadre de valorisation utilise à la fois des prix observables sur le marché (notamment pour les CDS, indices, tranches d'indice) et les données établies à l'aide de modèles pour les corrélations implicites et les taux de recouvrement, en utilisant le même modèle de rendement et de dépendance entre les débiteurs, que celui utilisé pour l'IRC. La calibration se fait annuellement. Le portefeuille de corrélation étant constitué de produits non linéaires complexes, chaque produit est revalorisé directement dans les différents scénarios simulés.

Synthèse des mesures prises en compte dans le cadre de la surveillance des limites de marché

➤ TABLEAU N° 90 : VALEURS DES PARAMÈTRES UTILISÉS EN MODÈLE INTERNE (EU MR3)

		a	a
En millions d'euros		31 décembre 2022	31 décembre 2021
	VaR (10 jours, 99 %)		
1	Maximum	164	214
2	Moyenne	106	119
3	Minimum	77	79
4	Fin de la période	95	85
	SVaR (10 jours, 99 %)		
5	Maximum	359	447
6	Moyenne	238	318
7	Minimum	162	237
8	Fin de la période	220	288
	IRC(*) (99,9 %)		
9	Maximum	439	289
10	Moyenne	256	200
11	Minimum	136	148
12	Fin de la période	184	161
	CRM(**) (99,9 %)		
13	Maximum	140	81
14	Moyenne	79	49
15	Minimum	9	20
16	Fin de la période	19	45

(*) Incremental Risk Charge.
(**) Comprehensive Risk Measure.

Positions de titrisation du portefeuille de négoce hors portefeuille de corrélation

Pour les positions de titrisation classées comptablement dans la catégorie « Instruments financiers en valeur de marché par résultat », les variations de valeur de marché, hors intérêts courus des titres à revenu fixe, sont enregistrées sous la rubrique « Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat.

Pour les positions ABS qui se trouvent en dehors du portefeuille de corrélation, la méthode standard s'applique (comme pour le portefeuille bancaire). Les besoins en capital sont déterminés par la note externe de l'actif. Le calcul des exigences de fonds propres est déterminé à partir de la deuxième plus mauvaise note des trois agences de notation.

TABLEAU N° 91 : POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCE HORS PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION PAR CATÉGORIE D'ACTIF (EU SEC2)

		i	j	k			
		31 décembre 2022					
		Investisseur					
		EAD			Actifs pondérés		
		Classique			Classique		
	En millions d'euros	STS	Non STS	Synthétique	STS	Non STS	Synthétique
2	Clientèle de détail	42	174		68	179	
3	*dont biens immobiliers résidentiels*	*1*	*47*			*49*	
4	*dont créances sur les cartes de crédit*	*16*	*16*		*2*	*5*	
5	*dont autres clientèle de détail*	*24*	*111*		*66*	*126*	
6	*dont retitrisation*						
7	Entreprises		470			524	
8	*dont prêts à des entreprises*	*0*	*387*			*507*	
9	*dont biens immobiliers commerciaux*	*0*	*10*			*2*	
10	*dont location-financement*	*0*	*71*			*14*	
11	*dont autres entreprises*	*0*	*1*			*1*	
12	*dont retitrisation*						
1	TOTAL	42	644	-	68	703	-

		i	j	k			
		31 décembre 2021					
		Investisseur					
		EAD			Actifs pondérés		
		Classique			Classique		
	En millions d'euros	STS	Non STS	Synthétique	STS	Non STS	Synthétique
2	Clientèle de détail	80	66	4	187	52	2
3	*dont biens immobiliers résidentiels*	*3*	*41*	*4*	*2*	*46*	*2*
4	*dont créances sur les cartes de crédit*		*13*			*3*	
5	*dont autres clientèle de détail*	*77*	*12*		*185*	*2*	
6	*dont retitrisation*						
7	Entreprises	16	697		2	1 206	
8	*dont prêts à des entreprises*		*436*			*1 005*	
9	*dont biens immobiliers commerciaux*						
10	*dont location-financement*	*14*	*243*		*2*	*165*	
11	*dont autres entreprises*	*1*	*18*			*36*	
12	*dont retitrisation*						
1	TOTAL	96	763	4	189	1 258	2

TABLEAU N° 92 : POSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCE HORS PORTEFEUILLE DE CORRÉLATION PAR TAUX DE PONDÉRATION

En millions d'euros	31 décembre 2022								
	Positions de titrisation						Exigences de fonds propres		
	Positions courtes			Positions longues					
Taux de pondération	Titrisation	Retitrisation	Total	Titrisation	Retitrisation	Total	Positions courtes	Positions longues	Total
7 % - 10 %			-	11		11			
12 % - 18 %				167		167		2	2
20 % - 35 %			-	301		301		8	8
40 % - 75 %			-			-			-
100 %			-	135		135		17	17
250 %			-	19		19		5	5
425 %			-	7		7		3	3
650 %			-	36		36		26	26
Déduction(*)			-	9		9			
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**686**	**0**	**686**	**0**	**62**	**62**

(*) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 plutôt qu'une pondération à 1 250 %.

En millions d'euros	31 décembre 2021								
	Positions de titrisation						Exigences de fonds propres		
	Positions courtes			Positions longues					
Taux de pondération	Titrisation	Retitrisation	Total	Titrisation	Retitrisation	Total	Positions courtes	Positions longues	Total
7 % - 10 %			-	42		42			
12 % - 18 %			-	255		255		4	4
20 % - 35 %				248		248		8	8
40 % - 75 %			-	-		-			-
100 %			-	118		118		17	17
250 %			-	65		65		20	20
425 %			-	23		23		11	11
650 %				75		75		57	57
Déduction(*)	2		2	35		35			
TOTAL	**2**	**0**	**2**	**861**	**0**	**861**	**0**	**116**	**116**

(*) Le Groupe a opté pour la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 plutôt qu'une pondération à 1 250 %.

TESTS DE RÉSISTANCE – RISQUE DE MARCHÉ

Différents tests de résistance (*stress tests*) sont effectués pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de négoce mondiaux. Les tests de résistance couvrent toutes les activités de marché en simulant un panel de conditions de marché stressées.

Scénarios

L'approche fondamentale du dispositif actuel de test de résistance du portefeuille de négoce conjugue les tests de résistance *bottom-up* et *top down* :

- les scénarios macro (*top-down*) comprennent l'évaluation d'un ensemble de tests de résistance macroéconomiques globaux. Ces scénarios évaluent l'impact de décalages brutaux des marchés sur les positions de négoce de BNP Paribas à la suite des événements de crise globaux ou régionaux. Ils peuvent être fondés sur des événements historiques ou des scénarios hypothétiques prospectifs. Les scénarios envisagent des événements tels qu'une crise des marchés émergents, un assèchement du crédit, ou un krach boursier et se basent pour certains sur des crises historiques.

  Une série de huit scénarios de tests de résistance macroéconomiques sont présentés et analysés à chaque *Financial Markets Risk Committee* (FMRC). Ces scénarios sont les suivants :

  - scénario 1 : relèvement inattendu des taux, faisant remonter les taux d'intérêt à court terme, avec un aplatissement de la courbe des taux,
  - scénario 2 : krach boursier accompagné d'une fuite vers les actifs de qualité, entraînant une baisse des taux et une pentification de la courbe des taux,
  - scénario 3 : crise générique des marchés émergents ; scénario conçu pour tester les risques de ces marchés à l'échelle mondiale,
  - scénario 4 : crise du crédit entraînant une aversion générale au risque,
  - scénario 5 : crise de l'euro, avec prévision de faible croissance du PIB, menace potentielle de voir un pays quitter l'euro, et affaiblissement considérable de l'euro,
  - scénario 6 : crise énergétique induite par des turbulences géopolitiques graves, avec des conséquences sérieuses sur les marchés de l'énergie,
  - scénario 7 : crise aux États-Unis, principalement fondé sur une crise structurelle se propageant à travers le monde,
  - scénario 8 : scénario *risk-on* : hausse des marchés d'actions et des marchés émergents, faible volatilité réalisée et baisse de la volatilité implicite sur tous les marchés (signalant un retour aux actifs risqués) ;

- les scénarios microéconomiques (*bottom-up*) : au lieu de considérer l'effet sur le portefeuille mondial, ces scénarios visent à mettre en évidence les risques de portefeuilles de négoce ou de régions spécifiques, ou des concentrations de risques spécifiques. Cette approche permet l'utilisation de scénarios de stress plus sophistiqués et donc la détection de zones de pertes potentielles, qui serait difficile à réaliser avec des scénarios macroéconomiques mondiaux (perturbations sur marchés complexes ou risque idiosyncrasique). Par ailleurs, ce processus *bottom-up* facilite la classification des zones de risque en expositions de nature structurelle ou en expositions jouissant d'une moindre liquidité.

Processus

L'analyse des scénarios décrits ci-dessus permet de construire le scénario adverse utilisé pour les portefeuilles de négoce. Ce scénario adverse est présenté à chaque réunion du *Capital Markets Risk Committee* en complément des scénarios de stress mondiaux et de tout test de résistance *bottom-up* ayant donné des résultats significatifs.

Les résultats de l'ensemble des tests de résistance sont revus de façon régulière par la Direction Générale et mis à disposition du Conseil d'administration.

Les scénarios prennent en compte la liquidité du marché en simulant l'assèchement de certains actifs ou de la liquidité d'un produit à mesure que l'événement générant le stress se produit. Pour comprendre ce processus, il peut être simplifié en considérant une approche où l'horizon temporel pour le choc de stress peut varier entre les différents instruments/actifs (donc des scénarios plus complexes peuvent prendre en compte certains facteurs idiosyncrasiques). En outre, il peut parfois être nécessaire de quantifier l'impact d'un choc avec des hypothèses de renouvellement de couverture intégrées à l'exposition en situation de stress.

Le dispositif de test de résistance est piloté par le *Capital Markets Stress Testing Steering Committee* (STSC). Le Comité se réunit mensuellement et fixe l'orientation de l'ensemble des développements, de l'infrastructure, de l'analyse et du reporting des scénarios de stress effectués par les départements RISK internes. Le STSC est responsable de toutes les questions relatives aux tests de résistance internes concernant aussi bien le risque de marché que de contrepartie et décide de la définition détaillée des tests de résistance FMRC.

Les tests de résistance sont l'élément central de l'analyse des risques d'événement rare (résultant des queues de distribution – *tail risks*), qui sont également évalués par le biais de la Valeur en Risque stressée, de la mesure relative au risque additionnel de défaut et de migration (IRC) et de la mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation (CRM). Par ailleurs, le risque d'événement rare utilisé sous la forme de la « moyenne des pertes au-delà de la VaR » (*Expected Shortfall*) pour l'allocation du capital pour risque de marché entre métiers est un élément supplémentaire de prise en compte du risque de pertes extrêmes dans la gestion et le suivi du risque de marché.

RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements sont gérés par l'activité transversale ALM Treasury. Au niveau du Groupe, l'ALM Treasury est placé sous la supervision directe du Délégué Général à la Direction Générale et à la Présidence. L'ALM Treasury de BNP Paribas SA exerce une autorité fonctionnelle sur les équipes ALM Treasury de chaque entité ou groupe d'entités du Groupe. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de Comités (*Asset and Liability Committee* – Comité ALMT ou ALCo) qui supervisent l'action de l'ALM Treasury. Ces Comités sont déclinés au niveau du Groupe, des entités ou groupes d'entités.

Le risque de change donne lieu à un calcul d'actifs pondérés au titre du Pilier 1. Le risque de taux du portefeuille bancaire relève du Pilier 2.

RISQUE DE CHANGE

Calculs des actifs pondérés

Le risque de change concerne l'ensemble des opérations du portefeuille bancaire.

Les entités du Groupe calculent leur position nette dans chaque devise, y compris l'euro. Cette position nette correspond à la somme des éléments d'actif, moins les éléments de passif, plus les éléments de hors-bilan (y compris la position nette des opérations de change à terme et l'équivalent delta net des options de change), moins les actifs durables et structurels (titres de participation, immobilisations corporelles et incorporelles) faisant l'objet d'une exemption. Ces positions sont converties en euros au cours de clôture de l'arrêté. Elles sont alors additionnées pour former la position nette globale du Groupe dans chaque devise. La position nette dans une devise est qualifiée de position longue lorsque les avoirs excèdent les dettes ; elle est qualifiée de position courte lorsque les dettes excèdent les avoirs. Pour chaque entité du Groupe, la position nette en devises est équilibrée dans la devise pertinente (*i.e.* la devise de reporting de l'entité) de sorte que la somme des positions longues égale celle des positions courtes.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de change correspond à la somme des éléments suivants :

- les positions compensées dans les monnaies des États participant à l'Union économique et monétaire sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 1,6 % de la valeur de ces positions compensées ;
- les francs CFA et CFP sont compensés avec l'euro sans exigence de fonds propres ;
- les positions en devises présentant une corrélation étroite sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 4 % du montant compensé ;
- les autres positions, y compris le solde des positions non compensées dans les devises mentionnées ci-dessus, sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 8 % de leur montant.

Les montants concernés sont présentés dans le tableau n° 85 *Risque de marché – Approche standard (EU MR1).*

Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises [Audité]

L'exposition au risque de change dit opérationnel provient des résultats nets dégagés par les activités conduites dans des devises différentes de la devise fonctionnelle de l'entité concernée. La politique du Groupe est d'insensibiliser son résultat net aux variations des cours de change. À cet effet, les résultats dégagés dans une devise différente de la devise fonctionnelle d'une entité donnée du Groupe sont couverts localement.

Risque de change et couverture d'investissements nets en devises [Audité]

La position de change dite structurelle d'une entité est liée aux investissements dans des devises différentes de la devise fonctionnelle. Cette position résulte, pour l'essentiel, des dotations des succursales et des titres de participation en devises étrangères financés par l'achat de la devise d'investissement. Cette position de change structurelle, compensée des éventuelles valeurs incorporelles, constitue l'exposition patrimoniale.

La politique du Groupe consiste à couvrir les expositions patrimoniales sur les devises liquides tout en maintenant une sensibilité limitée du ratio prudentiel de solvabilité aux variations des cours de change. Pour cela, des financements par emprunt dans la devise des participations sont mis en place en alternative à des financements par achat. Les emprunts sont comptabilisés en tant qu'instruments de couverture d'investissement.

RISQUE DE TAUX [Audité]

Le risque de taux du portefeuille bancaire, ou risque global de taux est le risque de variabilité des résultats lié aux décalages de taux, d'échéance et de nature entre les actifs et passifs du portefeuille bancaire. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négoce.

Organisation de la gestion du risque de taux dans le Groupe

Le Conseil d'administration confie au Directeur Général la responsabilité de la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire. Le Conseil d'administration est informé trimestriellement des principes de la politique de taux ainsi que de la situation du Groupe, par l'intermédiaire du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

Le Directeur Général délègue la définition du cadre de gestion au Comité ALM Treasury Groupe (ALM pour *Asset and Liability Management*, ou Gestion Actif Passif). Les membres permanents du Comité ALM Treasury Groupe sont le Délégué Général à la Direction Générale et à la Présidence (Président), les Directeurs Généraux Délégués et Adjoints, le Directeur des Risques du Groupe, le Directeur Financier du Groupe, le responsable Groupe de l'ALM Treasury. Le responsable de l'Inspection Générale et la responsable de Compliance sont également invités. Ce Comité est en charge de suivre les indicateurs du risque de taux, de proposer le profil de risque de taux du Groupe et de suivre les limites qui leur sont liées.

L'ALM Treasury est en charge de l'analyse, des propositions de gestion et de la mise en œuvre opérationnelle des décisions liées à la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire dans le cadre de délégations de gestion.

La fonction RISK participe au Comité ALM Treasury Groupe et locaux (ALCos) et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Treasury, des décisions lui afférant prises dans ces Comités. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risque, surveille le niveau des indicateurs de risque et le respect des limites associées.

Le portefeuille bancaire est constitué de l'ensemble du bilan bancaire du Groupe à l'exclusion des transactions du portefeuille de négoce. Ceci inclut les opérations de la banque d'intermédiation (dépôts, crédits, etc.), les postes de bilan non commerciaux (fonds propres, immobilisations, etc.) et les opérations de gestion des risques du portefeuille bancaire, notamment les instruments financiers dérivés utilisés pour la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire (y compris lorsqu'ils ne peuvent bénéficier de la comptabilisation de couverture, au sens des normes IFRS).

Le risque de taux du portefeuille bancaire au sein de chaque entité de BNP Paribas est systématiquement transféré à l'ALM Treasury, au moyen de contrats internes analytiques ou d'opérations de prêts/emprunts. Dans l'ensemble du Groupe, l'ALM Treasury est chargé de gérer les risques de taux ainsi transférés.

Les décisions relatives à la gestion du risque de taux sont prises et suivies lors de Comités mensuels ou trimestriels par entité ou groupe d'entités, au sein desquels sont représentés l'ALM Treasury local, l'ALM Treasury Groupe, les fonctions Finance & Strategy et RISK et la Direction des entités et/ou activités.

Mesure des risques de taux

Les positions de taux sont mesurées en intégrant les spécificités des risques gérés. Le Groupe a ainsi défini les notions de risque de taux standard et de risque de taux structurel. Le risque de taux standard correspond au cas général, c'est-à-dire lorsqu'il est possible pour une opération donnée de définir de façon unique la stratégie de couverture la plus adaptée. Le risque de taux structurel correspond au risque de taux lié aux fonds propres et aux dépôts à vue non rémunérés : ces éléments de bilan génèrent en effet un revenu régulier mais sensible au niveau des taux, sans qu'il soit possible de définir une stratégie unique de couverture permettant de totalement neutraliser cette sensibilité. Dans ce cas, le Groupe a formalisé l'ensemble des stratégies de gestion possibles, dites neutres au plan du risque de taux.

Les risques de taux sont appréhendés sous forme d'impasses de taux qui mesurent, sur chaque période future, les déséquilibres potentiels entre les actifs et passifs pour leurs caractéristiques de taux (taux fixe et type d'indexation). Dans les impasses, les effets optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent delta. Les indicateurs en valeur sont également utilisés.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements de la clientèle. Ainsi, pour les produits de la banque de détail, les modélisations des comportements s'appuient sur des données historiques ou anticipées et d'études économétriques. Elles portent notamment sur les remboursements anticipés et sur les comptes d'épargne. Par ailleurs, l'échéancement des dépôts à vue non rémunérés et des fonds propres relève d'une approche plus conventionnelle définissant une plage de placements tenant compte de l'objectif de stabilisation des résultats et de la stabilité des dépôts. Pour les dépôts à vue, les échéanciers moyens appliqués sont inférieurs à 5 ans et la partie investie au-delà de 10 ans est négligeable.

En logique de continuité d'activité, en intégrant l'évolution dynamique du bilan, le risque de taux est mesuré par des indicateurs de sensibilité des revenus à des évolutions de taux d'intérêt. Ceci permet de prendre en compte les corrélations partielles ou nulles entre les taux clients et les taux de marché d'une part, et les sensibilités des volumes aux taux d'intérêt d'autre part, qui engendrent un risque sur les revenus futurs.

Le choix des indicateurs et la modélisation des risques sont revus par la fonction RISK. Les conclusions de ces revues et les ajustements afférents sont présentés et suivis dans des Comités réguliers.

Les indicateurs de mesure de risque de taux sont systématiquement présentés aux ALCos et servent ainsi de base aux décisions de gestion opérationnelle des risques.

Limites de risque

Les indicateurs de risque de taux couvrent l'ensemble du portefeuille bancaire au 31 décembre 2022.

Les impasses de taux sont encadrées par des limites de risque de taux d'intérêt sur tous les horizons. Ces limites sont calibrées en fonction de la nature des risques gérés (standards ou structurels) au niveau du Groupe et des entités. Les limites sont revues annuellement.

L'indicateur de sensibilité des revenus du Groupe est soumis à des limites et à un seuil d'alerte sur le niveau global de sensibilité, également déclinés au niveau des principales entités. Par ailleurs, les impacts de scénarios de stress sur les revenus du Groupe sont régulièrement suivis.

Les opérations de couverture économique ne pouvant pas bénéficier de la comptabilisation de couverture au sens des normes IFRS sont assujetties à des limites spécifiques.

Sensibilités des revenus au risque global de taux

Les sensibilités de marges nettes d'intérêts (MNI) sont calculées sur l'ensemble du portefeuille bancaire, sur les horizons d'un, deux et trois ans glissants, pour une augmentation et une diminution parallèle, instantanée et définitive des taux de marché sur l'ensemble des devises sur l'ensemble des termes de ± 50 points de base (+ 0,5 %). Ces sensibilités sont mesurées en écarts par rapport à la projection de MNI pour le scénario central de taux correspondant aux taux futurs tels qu'anticipés par les marchés en date d'estimation (*e.g. forward rates* vus de fin décembre 2022 pour les sensibilités à fin 2022).

Elles intègrent les impacts directs des taux de marché et la dynamique d'activité. Les effets indirects sur l'activité commerciale liés aux évolutions d'encours et des taux clients sont également pris en compte. Ainsi, par prudence, les accroissements d'encours de dépôts à vue non rémunérés, observés dans la période de taux bas ou négatifs, sont considérés comme conjoncturels à l'environnement de taux bas et sont supposés diminuer progressivement lorsque les taux à court terme redeviennent suffisamment positifs.

TABLEAU N° 93 : SENSIBILITÉ DES REVENUS AU RISQUE GLOBAL DE TAUX POUR UN CHOC DE +/- 50 POINTS DE BASE DES TAUX D'INTÉRÊT (EU IRRBB1A) [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2021	
	Pour un choc de + 50 pb	Pour un choc de - 50 pb
Année 1	127	(187)
Année 2	537	(511)
Année 3	694	(823)

Depuis fin décembre 2021, des hausses de taux se sont matérialisées au-delà des chocs parallèles de + 50 pb présentés dans le tableau à fin décembre 2021 conduisant à une hausse des projections de marges nettes d'intérêt des prochaines années.

À mesure que les effets favorables des hausses de taux se répercutent sur les marges nettes d'intérêts projetées des prochaines années, le potentiel de gains additionnels liés à de possibles nouvelles hausses de taux diminue progressivement, comme l'illustre la baisse de sensibilité estimée à partir du niveau des taux de fin décembre 2022 présentée ci-dessous :

TABLEAU N° 93 : SENSIBILITÉ DES REVENUS AU RISQUE GLOBAL DE TAUX POUR UN CHOC DE +/- 50 POINTS DE BASE DES TAUX D'INTÉRÊT (EU IRRBB1A) [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2022	
	Pour un choc de + 50 pb	Pour un choc de - 50 pb
Année 1	(22)	20
Année 2	(20)	(92)
Année 3	125	(264)

Ces sensibilités prévisionnelles excluent, depuis décembre 2021, les instruments spécifiques de politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) qui sont temporaires ou qui peuvent être modifiés à la discrétion de la BCE. Cela permet de présenter des sensibilités davantage liées à l'activité récurrente des métiers.

Sensibilité de la valeur des actifs nets de l'activité d'intermédiation bancaire

Les actifs et passifs de l'activité d'intermédiation bancaire du Groupe n'ayant pas vocation à être cédés, ils ne font pas l'objet d'une comptabilisation ou d'une gestion sur la base de leur valeur économique théorique résultant de l'actualisation de leurs cash flows futurs. De même, la valeur économique théorique des actifs nets n'affecte pas les fonds propres du Groupe.

Cependant en application des exigences règlementaires et des modalités de calcul déterminées par l'Autorité bancaire européenne (ABE), les ratios de la sensibilité de la valeur économique théorique des actifs nets de l'activité d'intermédiation rapportée au montant du Tier 1 sont régulièrement calculés pour les six scénarios définis par l'ABE (hausse/baisse parallèle, pentification/aplatissement, hausse/baisse des taux courts). L'ABE fixe par ailleurs des niveaux planchers pour les taux sans risques (- 1 % sur le taux au jour le jour, 0 % sur le taux à vingt ans, avec des niveaux planchers interpolés pour les maturités intermédiaires). Ces ratios sont comparés au seuil de 15 % servant au superviseur à identifier les situations dans lesquelles le risque de taux du portefeuille bancaire pourrait être matériel.

À fin décembre 2022, les ratios sont présentés dans le tableau ci-dessous et se situent bien en deçà du seuil de matérialité de - 15 %. En cas de choc parallèle à la hausse des taux, le ratio, en baisse par rapport à l'année précédente, s'établit à - 6,8 %.

TABLEAU N° 94 : SENSIBILITÉ DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES TIER 1 AUX 6 SCÉNARIOS RÈGLEMENTAIRES DE CHOC (EU IRRBB1B) [Audité]

En millions d'euros		Choc de taux(*)		31 décembre 2022
		Taux jour le jour	Taux à 10 ans	Variation de la valeur économique des fonds propres (Tier 1)
1	Choc parallèle vers le haut	2,00 %	2,00 %	- 6,8 %
2	Choc parallèle vers le bas	- 2,00 %	- 2,00 %	+ 1,2 %
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	- 1,60 %	+ 0,70 %	+ 0,9 %
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	2,00 %	- 0,40 %	- 2,6 %
5	Hausse des taux courts	2,50 %	+ 0,20 %	- 4,6 %
6	Baisse des taux courts	- 2,50 %	- 0,20 %	+ 2,4 %

(*) Changement de niveau de taux (swaps OIS) appliqués pour chaque scénario et application des taux planchers (pour l'EUR).

En millions d'euros		Choc de taux(*)		31 décembre 2021
		Taux jour le jour	Taux à 10 ans	Variation de la valeur économique des fonds propres (Tier 1)
1	Choc parallèle vers le haut	2,00 %	2,00 %	- 8,7 %
2	Choc parallèle vers le bas	- 0,50 %	- 0,70 %	- 1,1 %
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	- 0,50 %	+ 0,70 %	+ 0,2 %
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	2,00 %	- 0,40 %	- 2,7 %
5	Hausse des taux courts	2,50 %	+ 0,20 %	- 3,9 %
6	Baisse des taux courts	- 0,50 %	- 0,20 %	+ 0,9 %

(*) Changement de niveau de taux (swaps OIS) appliqués pour chaque scénario et application des taux planchers (pour l'EUR).

COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

Les couvertures initiées par le Groupe portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change réalisée au moyen d'instruments financiers dérivés (swaps, options, opérations de change à terme).

En fonction de l'objectif poursuivi, les instruments financiers dérivés utilisés sont désignés comptablement en couverture de valeur, en couverture de résultats futurs ou encore en couverture d'un investissement net en devises. Chaque relation de couverture comptable fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif que rétrospectif.

Risque de taux d'intérêt global

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée prioritairement sur le pilotage de la sensibilité des revenus de la Banque aux variations de taux d'intérêt permettant de prendre en compte l'ensemble des risques de taux ; son objectif est la stabilité et la régularité de la marge d'intérêt. Ce pilotage est fondé sur une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la stratégie de couverture, après prise en compte des compensations. Ces stratégies sont définies et mises en place par entité et par devise.

Les couvertures peuvent prendre la forme d'instruments financiers dérivés fermes ou optionnels pour l'essentiel comptabilisés en couverture de variations de valeur des éléments couverts à taux fixe (*Fair Value Hedge*) ou en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable (*Cash Flow Hedge*). Elles peuvent aussi prendre la forme de titres d'État comptabilisés au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Dans un contexte de fin de la crise sanitaire, de l'invasion de l'Ukraine et de ses conséquences notamment sur l'augmentation des prix de l'énergie, l'année 2022 a été marquée par le retour de l'inflation à des niveaux élevés et durables. Sur la zone euro, l'inflation a atteint plus de 10 % avec une inflation sous-jacente (« core inflation ») au-dessus de 5 %.

Pour contrer les hausses d'inflation, les Banques Centrales ont résolument mis en œuvre des hausses significatives des taux directeurs : + 425 points de base pour la Réserve Fédérale, + 325 points de base pour la Banque d'Angleterre et + 250 points de base pour la Banque centrale européenne, mettant ainsi un terme à la période de taux négatifs, tandis que la Banque du Japon a commencé à desserrer son contrôle de la courbe de taux. Le taux du titre d'État Allemand à 10 ans (Bund) a fini 2022 à son plus haut depuis 2011, à 2,57 % tandis que celui du Titre d'État Français à 10 ans (OAT) a fini l'année à 3,12 %. Le rendement de l'obligation du Trésor Américain à 10 ans a atteint 3,90 %, au plus haut depuis 2008.

Risque de change structurel [Audité]

Les relations de couverture comptable du risque de change initiées par l'ALM Treasury portent sur les investissements nets en devises et sur les revenus futurs en devises du Groupe. Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'élément couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif qu'au plan rétrospectif.

Les investissements dans les filiales et succursales financés par emprunts de devises font l'objet d'une couverture documentée, pour conserver la symétrie dans l'enregistrement des variations de change et réduire ainsi la volatilité des résultats. Dans ce cadre, les emprunts sont documentés en tant qu'instruments de couverture d'investissements (relation de *Net Investment Hedge*). Le montant de ces emprunts s'élève à 23 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (contre 16 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Le montant des variations de valeur liées aux parités monétaires comptabilisées directement en capitaux propres au titre de ces couvertures est de - 303 millions d'euros pour l'exercice 2022 (contre - 639 millions d'euros pour l'exercice 2021).

Au cours de l'exercice 2022, aucune relation de couverture d'investissements nets n'a été déqualifiée.

Le montant enregistré dans le compte de résultat de l'exercice 2022 au titre de l'inefficacité liée aux relations de couverture d'investissements nets est négligeable.

Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan (*Fair Value Hedge*)

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe identifiés, soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe. Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition aux variations de valeur de ces actifs et passifs induites par l'évolution des taux d'intérêt.

Les couvertures d'actifs ou de passifs individuels concernent pour l'essentiel les titres à revenu fixe comptabilisés en valeur de marché par capitaux propres ou au coût amorti et les émissions de titres de taux d'intérêt du Groupe.

Les couvertures de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers, constituées par devises, portent sur :

- des crédits à taux fixe : crédits immobiliers, crédits à l'investissement, crédits à la consommation et crédits export ;
- des ressources à taux fixe (principalement dépôts à vue et ressources issues des contrats d'épargne logement).

La désignation du montant couvert s'effectue à partir d'un échéancier des encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par fourchette d'échéance considérée. Ces échéances sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle (hypothèses de remboursement anticipé, taux de défaut estimés).

Les dépôts à vue, qui ne portent pas d'intérêts contractuels, s'analysent comme des passifs financiers à taux fixe à moyen terme. La valeur de ces passifs est donc sensible à l'évolution des taux d'intérêt. La loi d'écoulement utilisée s'appuie sur des analyses historiques.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque fourchette d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert en début de période ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori.

Couverture de résultat (*Cash Flow Hedge*)

En matière de risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable. Des transactions futures hautement probables sont également couvertes. Les éléments couverts sont positionnés dans des échéanciers, par devise et par index de taux. Après prise en compte des hypothèses de remboursement anticipé et des taux de défaut estimés, le Groupe couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition aux risques induite par ces instruments à taux révisable.

En matière de risque de change, le Groupe couvre la variabilité des composantes du résultat du Groupe. En particulier, les flux de revenus futurs (intérêts et commissions notamment) générés par les activités des principales filiales ou succursales du Groupe dans une devise différente de leur monnaie fonctionnelle peuvent faire l'objet d'une couverture. Comme en matière de couverture du risque de taux, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Le tableau suivant présente sur le périmètre des opérations à moyen et long termes de BNP Paribas SA le montant, ventilé par date prévisionnelle d'échéance, des flux de trésorerie qui font l'objet d'une couverture, ce qui représente l'essentiel des opérations de couverture du résultat du Groupe.

➤ TABLEAU N° 95 : FLUX DE TRÉSORERIE FAISANT L'OBJET DE COUVERTURE [Audité]

Durée restant à courir *En millions d'euros*	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Flux de trésorerie couverts	1 769	4 090	739	6 598	318	811	264	1 393

Au cours de l'année 2022, aucune relation de couverture de résultats futurs n'a été déqualifiée au motif que la réalisation de ces résultats futurs ne serait plus hautement probable.

5.8 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncrasiques (*i.e.* spécifiques à BNP Paribas), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.

Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financement, de la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marge en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité du Groupe est suivi dans le cadre d'une politique de liquidité globale validée par le Comité ALM Treasury Groupe. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante et en situation de crise. La situation de liquidité du Groupe est évaluée à partir d'indicateurs internes et de ratios règlementaires.

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ [Audité]

OBJECTIFS

Les objectifs de la politique de liquidité du Groupe consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de BNP Paribas, et robuste pour faire face à des situations de crise.

La gestion du risque de liquidité repose sur :

- des indicateurs de pilotage :
  - en volume, qui permettent de s'assurer que les métiers ou activités respectent les objectifs de liquidité qui leur sont fixés en adéquation avec la capacité de financement du Groupe,
  - en prix, via la tarification interne de la liquidité ;
- des indicateurs de suivi qui permettent l'évaluation de la situation de liquidité du Groupe en situation normale et en situation de crise, de l'efficacité des actions de pilotage menées et du respect des ratios règlementaires ;
- la mise en place de stratégies de gestion du risque de liquidité qui reposent sur la diversification des sources de financement avec des maturités adaptées aux besoins, et la constitution de réserves de liquidité.

La politique de liquidité du Groupe définit les principes de gestion qui s'appliquent à toutes les entités et métiers du Groupe, sur tous les horizons de temps.

GOUVERNANCE

Comme pour l'ensemble des risques, le Directeur Général du Groupe est mandaté par le Conseil d'administration pour la gestion du risque de liquidité du Groupe. Le Directeur Général délègue cette responsabilité au Comité ALM Treasury Groupe.

Le Conseil d'administration est informé trimestriellement des principes de la politique de liquidité ainsi que de la situation du Groupe, par l'intermédiaire du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC).

Le Comité ALM Treasury Groupe est en charge de :

- proposer le profil de risque de liquidité du Groupe au CCIRC et au Conseil d'administration, pour revue et décision ;
- suivre le respect des ratios règlementaires de liquidité ;
- définir et suivre les indicateurs de pilotage et de calibrer les seuils quantitatifs fixés aux métiers ;
- définir et suivre les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de leur adjoindre, le cas échéant, des seuils quantitatifs ;
- décider des stratégies de gestion du risque de liquidité et d'en suivre leur exécution, y compris le pilotage des métiers, en situation normale et en situation de crise.

En particulier, le Comité ALM Treasury Groupe est informé de la réalisation des programmes de financement et de constitution des réserves de liquidité, des simulations de crise (tests de résistance) et de toute occurrence de situation de crise.

Le Comité ALM Treasury Groupe définit le cadre de gestion des situations de crise (plans d'urgence). Ce cadre est fondé sur :

- la surveillance de l'émergence d'une situation de crise par le suivi de la situation de marché et du respect de seuils définis pour une série d'indicateurs ;
- la gouvernance du déclenchement du mode de gestion de crise et des responsabilités associées ;
- l'identification d'actions possibles pour la gestion d'une situation de crise.

Le Comité ALM Treasury Groupe se réunit chaque mois en situation courante et plus fréquemment si les conditions de marché le nécessitent ou pour traiter de sujets spécifiques.

Les membres permanents du Comité ALM Treasury Groupe sont le Délégué Général à la Direction Générale et à la Présidence (Président), les Directeurs Généraux Délégués et Adjoints, le Directeur des Risques du Groupe, le Directeur Financier du Groupe et le responsable Groupe de l'ALM Treasury. D'autres membres représentent la fonction RISK, Finance & Strategy et l'ALM Treasury. Le responsable de l'Inspection Générale et la responsable de Compliance sont également invités.

L'ALM Treasury est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions du Comité ALM Treasury Groupe liées à la gestion de la liquidité dans l'ensemble du Groupe. Les Comités ALM Treasury des entités ou des groupes d'entités sont le relais, sur le plan local, de la stratégie définie par le Comité ALM Treasury Groupe relative à la gestion du risque de liquidité.

L'ALM Treasury est responsable de la gestion de la liquidité de l'ensemble du Groupe, quelle que soit l'échéance considérée. Il est notamment responsable de la mise en œuvre du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, *commercial paper*, etc.), des programmes d'émission de dettes senior et subordonnées (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme, obligations sécurisées de banque, etc.), des émissions d'actions de préférence et de la titrisation des créances du Groupe. L'ALM Treasury assure le financement interne des pôles, ensembles opérationnels et métiers du Groupe ainsi que le replacement de leurs excédents de trésorerie. Il est également chargé de la constitution et de la gestion des réserves de liquidité, ensemble d'actifs rapidement liquéfiables pour faire face à une crise de liquidité.

La fonction RISK participe aux Comités ALM Treasury Groupe et locaux et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Treasury, des décisions prises dans ces Comités lui afférant. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risques (dont les tests de résistance de liquidité), surveille les indicateurs de risques et le respect des seuils associés.

La fonction Finance & Strategy est responsable de la production des indicateurs de liquidité règlementaires, et des indicateurs internes de pilotage. Elle surveille la cohérence des indicateurs internes de pilotage avec les objectifs définis par le Comité ALM Treasury Groupe. La fonction Finance & Strategy participe également aux Comités ALM Treasury Groupe et locaux.

PILOTAGE ET SURVEILLANCE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le pilotage interne et le suivi du risque de liquidité s'appuient sur une large gamme d'indicateurs couvrant différentes échéances. Ces indicateurs sont mesurés par devise et échéance, au niveau du Groupe et des entités.

INDICATEURS DE PILOTAGE INTERNE DES MÉTIERS [Audité]

Les indicateurs de pilotage portent sur les besoins de financement, en situation normale et en situation stressée, des métiers du Groupe. Ces indicateurs font partie du dispositif de pilotage budgétaire du Groupe, avec fixation d'objectifs et surveillance régulière (mensuelle) des écarts aux objectifs fixés.

Besoin de financement des métiers du Groupe

Le besoin de financement associé à l'activité des différents métiers est piloté dans le cadre du dispositif de gestion du Groupe, en particulier en mesurant l'écart entre besoins de financement commerciaux (crédits et découverts clientèle, actifs de trading, etc.) et ressources de financement commerciales (dépôts clientèle, placement de titres de dette du Groupe auprès de la clientèle, passifs de trading, etc.). Cet indicateur permet de mesurer la consommation de liquidité des métiers dans un scénario d'activité normale.

Il est complété d'indicateurs permettant de mesurer le besoin de financement des métiers à un mois et à un an selon les hypothèses définies par la règlementation européenne en vigueur (Ratio de Liquidité Court Terme – *Liquidity Coverage Ratio*) ou anticipée (Ratio de Liquidité Long Terme – *Net Stable Funding Ratio*).

À ces indicateurs de besoin de financement commercial s'ajoute un suivi des réserves de liquidité et du refinancement apporté par l'ALM Treasury ainsi que des ressources structurelles du Groupe (*i.e.* fonds propres nets).

L'ensemble du pilotage des besoins de financement des métiers, des ressources structurelles du Groupe, des refinancements et des réserves de liquidité apportées par l'ALM Treasury permet au Groupe d'atteindre une situation de liquidité structurellement robuste et résiliente à des stress sévères de marché.

La consommation de liquidité des métiers est encadrée dans le processus budgétaire du Groupe, où chaque métier estime ses besoins futurs de liquidité, en adéquation avec ses objectifs de rentabilité et de consommation de capital. Au cours du processus budgétaire itératif, des objectifs de consommation de liquidité sont alloués aux métiers tenant compte des financements apportés par l'ALM Treasury et des ressources structurelles, de façon à viser la cible globale souhaitée par le Groupe. Ce processus est régulièrement renouvelé, suivi et adapté, le cas échéant, tout au long de l'année par le Comité ALM Treasury Groupe.

Facturation interne de la liquidité

L'ensemble des actifs et passifs du Groupe fait l'objet d'une tarification interne de la liquidité, dont les principes sont décidés au Comité ALM Treasury Groupe et visent à tenir compte des évolutions des coûts de liquidité de marché et des équilibres entre actifs et passifs dans le cadre de la stratégie de développement du Groupe.

Évolution de la situation de liquidité

En 2022, la consommation de liquidité des métiers a diminué sous l'effet de la croissance des dépôts qui dépasse la progression des crédits, en particulier sur les activités Global Banking.

À fin 2022, les métiers affichent un excédent net de liquidité. Les fonds propres nets du Groupe s'ajoutent à cet excédent net de liquidité, ce qui conduit à un excès global de liquidité.

Dans ce contexte, les financements apportés par l'ALM Treasury sont utilisés pour financer la réserve de liquidité tout en corrigeant les différences de structure par terme entre actifs et passifs et répondre aux exigences de *Total Loss-Absorbing Capacity* (TLAC) et de *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL) d'application future.

Le Groupe reste ainsi très excédentaire en liquidité.

INDICATEURS DE SUIVI DU FINANCEMENT « WHOLESALE » ET DE LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ [Audité]

Sources de financement wholesale

Le Groupe a adopté une définition extensive du financement wholesale, recouvrant l'ensemble des financements à l'exclusion de ceux fournis par :

- les clients particuliers, professionnels ou entreprises ;
- les clients institutionnels pour leurs besoins opérationnels (par exemple, portion nécessaire à l'activité de gestion de conservation de titres) ;
- les financements de politique monétaire et les financements sécurisés par des actifs de marché.

Cette définition est plus large que les financements de marché. Par exemple, cette définition inclut les dettes moyen/long terme placées dans les fonds pour les particuliers et, sur le court terme, les dépôts non opérationnels de l'activité Securities Services.

Le Groupe a une politique de gestion conservatrice de ces financements wholesale en s'assurant de ne pas dépendre des financements très court terme et en diversifiant ses sources de financement.

Ainsi, les financements wholesale de durée initiale inférieure à un mois, dits financements wholesale très court terme, sont systématiquement « stérilisés », c'est-à-dire placés en dépôts en banques centrales immédiatement disponibles de sorte qu'ils ne contribuent pas à financer l'activité de la Banque.

Pour les financements wholesale court terme dont la durée initiale est comprise entre un mois et un an, le Groupe veille à leur diversification par contrepartie, secteur d'activité et maturité résiduelle. Tout excès de concentration sur l'un de ces critères est systématiquement « stérilisé » et placé en banque centrale.

Les financements wholesale moyen/long terme de marché dont la durée initiale est supérieure à un an sont répartis par type d'investisseur, par réseau de distribution, par programme de financements (sécurisés ou non sécurisés) et par zone géographique afin d'en assurer la diversification. De plus, le Groupe veille à optimiser la structure par terme.

À fin 2022, les financements wholesale très court terme stérilisés représentent 88,9 milliards d'euros (conduisant à une stérilisation d'un montant équivalent dans la réserve de liquidité du Groupe), les financements wholesale court terme diversifiés représentent 134,6 milliards d'euros et les financements wholesale moyen/long terme diversifiés représentent 180,5 milliards d'euros.

➤ TABLEAU N° 96 : VENTILATION DES FINANCEMENTS WHOLESALE PAR DEVISE [Audité]

La répartition des sources de financement wholesale par devise correspond aux besoins du Groupe et à un objectif de diversification.

	31 décembre 2022			
En millions d'euros	EUR	USD	Autres	Toutes devises
Financements wholesale très court terme stérilisés	49 067	23 948	15 893	88 908
Financements wholesale court terme	48 376	53 690	32 567	134 632
Financements wholesale moyen long terme	88 954	64 591	26 976	180 521
TOTAL WHOLESALE	**186 397**	**142 228**	**75 436**	**404 062**

	31 décembre 2021			
En millions d'euros	EUR	USD	Autres	Toutes devises
Financements wholesale très court terme stérilisés	53 271	28 346	14 988	96 606
Financements wholesale court terme	44 047	39 702	24 299	108 048
Financements wholesale moyen long terme	99 086	60 257	30 133	189 476
TOTAL WHOLESALE	**196 405**	**128 305**	**69 420**	**394 130**

➤ TABLEAU N° 97 : COMPOSITION DES FINANCEMENTS WHOLESALE MOYEN LONG TERME DU GROUPE

Les instruments sont présentés pour leur valeur comptable (y compris notamment les intérêts courus non échus et réévaluation de la composante couverte).

	31 décembre 2022						
			Dette senior non sécurisée				
En millions d'euros	Dette hybride Tier 1(*)	Dette subordonnée Tier 2	non préférée	préférée	Dette senior sécurisée	Ressource politique monétaire	TOTAL
Total ressources à moyen et long terme	**12 459**	**22 405**	**72 227**	**73 608**	**12 993**	**67 087**	**260 779**
Dettes MLT distribuées auprès des clientèles				(12 904)	(268)		(13 172)
Politique monétaire						(67 087)	(67 087)
FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERME	**12 459**	**22 405**	**72 227**	**60 704**	**12 726**	**-**	**180 521**

(*) Y compris les CASHES émis par BNP Paribas Fortis qui ne sont plus admis en fonds propres depuis le 1er janvier 2022.

	31 décembre 2021						
			Dette senior non sécurisée				
En millions d'euros	Dette hybride Tier 1	Dette subordonnée Tier 2	non-préférée	préférée	Dette senior sécurisée	Ressource politique monétaire	TOTAL
Total ressources à moyen et long terme	**10 114**	**22 989**	**70 086**	**82 492**	**16 901**	**120 087**	**322 668**
Dettes MLT distribuées auprès des clientèles			(59)	(13 046)			(13 105)
Politique monétaire						(120 087)	(120 087)
FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERME	**10 114**	**22 989**	**70 027**	**69 445**	**16 901**	**-**	**189 476**

➤ TABLEAU N° 98 : ÉVOLUTION DES RESSOURCES DE MARCHÉ MOYEN ET LONG TERME DU GROUPE [Audité]

En millions d'euros	Stock au 31 décembre 2021	Nouvelle production	Tombées	Rachats	Exercice de calls	Effet périmètre et autres	Stock au 31 décembre 2022
Total ressources à moyen et long terme	**322 668**	**53 767**	**(30 704)**	**(54 495)**	**(7 739)**	**(22 719)**	**260 779**
Dettes MLT distribuées auprès des clientèles	(13 105)	(1 905)	740	407	350	342	(13 172)
Politique monétaire	(120 087)		3 000	50 000			(67 087)
FINANCEMENTS WHOLESALE À MOYEN ET LONG TERME	**189 476**	**51 862**	**(26 964)**	**(4 088)**	**(7 389)**	**(22 376)**	**180 521**

L'encours de financement wholesale moyen long terme s'est établi à 180,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 189,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Après neutralisation des variations de change dues aux effets de comptabilité de microcouverture des dettes, l'encours de financement wholesale moyen long terme a progressé de 11 milliards d'euros par rapport à 2021.

Le montant des ressources wholesale levées par le Groupe sur les marchés au cours de l'année 2022, dont la durée de vie initiale est supérieure à un an, a atteint 51,9 milliards d'euros après 55,9 milliards d'euros en 2021.

Évolution du financement wholesale en fonction des évolutions règlementaires

Parallèlement aux objectifs de gestion de la liquidité du Groupe, le recours au financement wholesale répond également aux exigences règlementaires relatives au rétablissement et à la résolution, avec l'application de l'exigence de ratio *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) (voir paragraphe *Rétablissement et résolution* dans la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* de la section 5.2).

Afin de respecter cette exigence règlementaire TLAC de 22,17 % au 31 décembre 2022, BNP Paribas a émis au total 81,1 milliards d'euros (capital restant dû) ou 72,2 milliards d'euros (valeur nette comptable, y compris notamment intérêts courus non échus et réévaluation de la composante couverte) de dette senior non préférée au cours des années 2017 à 2022 (dont 75,2 milliards d'euros de dette éligible au ratio TLAC au 31 décembre 2022), de différentes maturités et dans des devises variées, sous forme d'émissions publiques et de placements privés.

Afin de satisfaire l'exigence de ratio TLAC et de MREL, le Groupe prévoit en 2023 l'émission de 15 milliards d'euros de dette senior (senior préférée et senior non préférée), sous réserve des conditions de marché. Le Groupe a réalisé 36 % de son programme d'émission au 26 janvier 2023 pour cette catégorie de dette.

Pour rappel, les principales caractéristiques de ces instruments de dettes sont les suivantes :

- émissions sous programmes EMTN et US MTN ;
- obligations senior non préférées (cf. article L. 613-30-3-I-4 du Code monétaire et financier) ;
- dette non structurée[1] ;
- échéance initiale supérieure à un an ;
- sujette à conversion ou dépréciation avant la dette senior préférée mais après la dette subordonnée ;
- documentation précisant obligatoirement l'appartenance de cette dette à cette nouvelle catégorie statutaire.

Financements wholesale à moyen et long termes sécurisés

Les financements sécurisés à moyen et long terme sont mesurés en distinguant les actifs représentatifs de titres et de crédits. Les financements obtenus des banques centrales ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous.

➤ TABLEAU N° 99 : FINANCEMENTS WHOLESALE MOYEN/LONG TERME SÉCURISÉS

	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
En millions d'euros	Collatéral utilisé(*)	Financement levé(**)	Collatéral utilisé(*)	Financement levé(**)
Crédits	14 662	12 685	19 389	16 873
Titres	43	40	31	29
TOTAL	**14 706**	**12 726**	**19 419**	**16 901**

(*) Montants bruts de haircuts.
(**) Montants nets de haircuts.

Le montant des financements à moyen et long termes collatéralisés (hors politique monétaire) représente 7,0 % du total des financements wholesale à moyen et long terme en 2022 (8,9 % en 2021). La Banque gère avec vigilance son pourcentage de financement sécurisé, ainsi que la surcollatéralisation qui y est associée, ceci afin de protéger ses créanciers détenteurs de dette non sécurisée.

Les obligations garanties et les programmes de titrisation sont les principales sources de financements sécurisés du Groupe. En moyenne, les obligations garanties sont surcollatéralisées à hauteur de 116 % et les programmes de titrisation de 110 %.

Situation de liquidité à moyen et long termes

Les situations de liquidité à moyen et long termes sont régulièrement mesurées au niveau du Groupe, par entité et par devise pour évaluer les emplois et les ressources à moyen et long termes. Pour cela, chaque poste du bilan est échéancé en approche économique selon des modèles et conventions proposés par l'ALM Treasury et revus par la fonction RISK, ou en approche règlementaire par application des pondérations standardisées du ratio règlementaire *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), entré en vigueur mi-2021. Ainsi par exemple, les dépôts à vue de la clientèle de particuliers ou ceux liés à l'activité de gestion de trésorerie des entreprises, bien qu'exigibles immédiatement, présentent une grande stabilité, même au travers des crises financières les plus sévères ; ils constituent donc des ressources stables à moyen ou long terme tant en approche économique que règlementaire.

Simulations de stress et réserve de liquidité

Des simulations de crise de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques au Groupe, sont régulièrement réalisées sur différentes échéances (de 1 jour à 12 mois) et selon différents scénarios, idiosyncratique (*i.e.* spécifique à BNP Paribas), crise systémique (affectant les institutions financières) ou crise combinée.

Pour chaque scénario de crise envisagé, les emprunts et dettes sont supposés ne se renouveler que partiellement tandis que les amortissements de prêts sont supposés être remplacés par de nouveaux crédits pour protéger la franchise commerciale, des engagements de financement hors-bilan sont supposés être utilisés, et des actifs de marché sont supposés perdre de leur liquidité de marché. Les taux de renouvellement et d'utilisation des engagements sont différenciés en intensité et dans le temps selon le type de clients (particuliers, petites et moyennes entreprises, entreprises, institutions financières, etc.) et/ou du type de sous-jacent pour les emprunts et prêts sécurisés (repos/reverse repos). Les hypothèses de stress couvrent également les effets des appels de collatéral additionnel (par exemple, augmentation des appels de marge pour les dérivés collatéralisés, impact des clauses de type « rating trigger »).

La réserve de liquidité est composée d'actifs détenus dans le Groupe par l'ALM Treasury et les activités de marché. Elle est constituée :

- des dépôts auprès des banques centrales ;
- d'actifs disponibles pouvant être rapidement rendus liquides dans le marché par vente ou mise en pension (titres obligataires ou actions) ;
- de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales dont la titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables (voir section 5.5 dans le paragraphe *Titrisation pour compte propre initiateur*).

(1) Décret n° 2018-710 du 3 août 2018 précisant les conditions dans lesquelles un titre, une créance, un instrument ou un droit est considéré comme non structuré du 4° du I de l'article L.613-30-3 du Code monétaire et financier.

La réserve de liquidité globale (*counterbalancing capacity*) est calculée nette des besoins intrajournaliers des systèmes de paiement et tient compte des règles prudentielles, notamment américaines, qui ne reconnaissent comme disponibles certains actifs liquides qu'à partir d'un certain délai. Les contraintes de transférabilité sont également prises en compte dans la détermination de la réserve de liquidité du Groupe. Ces contraintes peuvent naître de règlementations locales qui limitent les transferts entre entités d'un groupe, de devises non convertibles ou de juridictions avec contrôle des changes.

Le tableau ci-dessous décrit son évolution.

➤ **TABLEAU N° 100 : COMPOSITION DE LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ GLOBALE (*COUNTERBALANCING CAPACITY*)**

En millions d'euros	Moyenne 2022	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Total des actifs éligibles	646 987	591 242	638 159
Utilisations	(177 095)	(124 649)	(175 109)
Transférabilité	(7 360)	(5 943)	(11 066)
RÉSERVE DE LIQUIDITÉ GLOBALE	**462 532**	**460 651**	**451 985**
dont actifs liquides reconnus par la règlementation prudentielle (HQLA)	*454 812*	*418 900*	*446 200*
dont autres actifs liquides	*7 720*	*41 751*	*5 784*

La réserve de liquidité du Groupe s'établit en fin d'année 2022 à 460,7 milliards d'euros, dont 88,9 milliards d'euros stérilisant les financements wholesale très court terme.

La réserve de liquidité du Groupe au 31 décembre 2022 est en hausse de 8 milliards d'euros par rapport à fin 2021.

RATIOS RÈGLEMENTAIRES DE LIQUIDITÉ

Champ d'application

Le périmètre prudentiel de liquidité défini par le Groupe BNP Paribas pour la surveillance et le pilotage sur base consolidée des ratios de liquidité correspond à celui défini pour la surveillance de ses ratios de fonds propres, à l'exception des entités contrôlées conjointement qui sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel et qui sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel de liquidité (voir partie *Champ d'application* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*).

Liquidity Coverage Ratio – LCR

Le ratio de liquidité règlementaire à 30 jours (*Liquidity Coverage Ratio* – LCR) est entré en vigueur au 1er octobre 2015 avec une exigence de couverture minimale des sorties nettes de trésorerie sur un horizon d'un mois en situation de crise de 100 % depuis le 1er janvier 2018. Le Groupe mesure son exigence de liquidité conformément aux prescriptions de l'Acte Délégué adopté par la Commission européenne en janvier 2015 et a adapté son processus de pilotage à cette règlementation. Ainsi, les indicateurs de pilotage des besoins de financement des métiers et les modalités de tarification interne tiennent compte des hypothèses standardisées fixées par le LCR et permettent au Groupe de veiller au respect de cette exigence.

Le LCR fin de période du Groupe au 31 décembre 2022 s'élève à 129 %, contre 143 % au 31 décembre 2021.

Conformément au Règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, la situation LCR du Groupe est calculée comme la moyenne glissante des 12 dernières mesures de fin de mois.

TABLEAU N° 101 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR)(*) – DÉTAIL (EU LIQ1)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur non pondérée				Valeur pondérée			
	En millions d'euros	31 décembre 2022	30 septembre 2022	30 juin 2022	31 mars 2022	31 décembre 2022	30 septembre 2022	30 juin 2022	31 mars 2022
	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
	ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)								
1	**TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)**					**454 812**	**463 895**	**468 653**	**472 004**
	SORTIES DE TRÉSORERIE								
2	Dépôts de détail (y compris petites entreprises)	449 679	442 782	435 255	427 313	33 907	33 354	32 724	32 060
3	*dont dépôts stables*	*267 574*	*264 557*	*260 439*	*255 847*	*13 379*	*13 228*	*13 022*	*12 792*
4	*dont dépôts moins stables*	*172 289*	*168 812*	*165 364*	*161 728*	*20 209*	*19 770*	*19 325*	*18 891*
5	Financements non collatéralisés auprès de contreparties non-détail(**)	580 770	583 359	576 277	563 968	276 564	280 332	280 443	275 399
6	*dont dépôts opérationnels*	*183 500*	*182 260*	*175 903*	*167 073*	*45 092*	*44 798*	*43 223*	*41 031*
7	*dont dépôts non opérationnels(**)*	*381 294*	*384 523*	*382 766*	*378 602*	*215 497*	*218 958*	*219 612*	*216 075*
8	*dont dettes non collatéralisées*	*15 976*	*16 576*	*17 608*	*18 293*	*15 976*	*16 576*	*17 608*	*18 293*
9	Financements collatéralisés auprès de contreparties non-détail (dont pensions données)					93 594	94 413	92 587	87 120
10	Exigences supplémentaires	386 823	377 289	370 018	363 811	95 246	91 004	89 986	90 106
11	*dont sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté*	*41 927*	*40 516*	*42 563*	*43 264*	*41 835*	*40 377*	*42 300*	*42 986*
12	*dont sorties sur dettes collatéralisées*	*4 069*	*2 248*	*316*	*473*	*4 069*	*2 248*	*316*	*473*
13	*dont facilités de crédit et de liquidité*	*340 827*	*334 525*	*327 139*	*320 074*	*49 342*	*48 378*	*47 370*	*46 647*
14	Autres obligations de financement contractuel	60 124	59 860	59 023	63 893	60 124	59 860	59 023	63 893
15	Autres obligations de financement éventuel	137 612	148 030	155 151	167 016	7 528	6 318	5 357	3 584
16	**TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE**					**566 963**	**565 281**	**560 119**	**552 161**
	ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17	Opérations de prêts collatéralisées (dont pensions reçues)	471 715	484 281	474 153	457 945	98 884	98 525	91 993	85 332
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	99 136	94 070	90 516	86 127	77 223	72 452	69 439	65 416
19	Autres entrées de trésorerie	57 284	58 625	61 880	60 481	46 947	48 242	52 335	52 210
20	**TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**628 136**	**636 976**	**626 549**	**604 553**	**223 055**	**219 219**	**213 766**	**202 958**
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	443 412	448 696	444 740	428 419	223 055	219 219	213 766	202 958
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**					**454 812**	**463 895**	**468 653**	**472 004**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**					**343 909**	**346 062**	**346 353**	**349 203**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)**					**132,26 %**	**134,13 %**	**135,39 %**	**135,25 %**

(*) L'ensemble des données présentées sont calculées comme la moyenne glissante des 12 dernières mesures de fin de mois.

(**) Les encours de dépôts non opérationnels (valeurs non pondérées) ont été ajustés sur la borne comparative du 31 mars 2022 à des fins d'alignement avec les états règlementaires. Ces modifications sont sans impact sur les flux de trésorerie stressés associés (valeurs pondérées) et sur les ratios.

Informations qualitatives sur le LCR (EU LIQ-B)

Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) du Groupe s'élève à 132 % en moyenne glissante sur les 12 dernières mesures de fin de mois, ce qui représente un excédent de liquidité de 111 milliards d'euros par rapport à l'exigence règlementaire. Le niveau de LCR moyen du Groupe a varié entre 132 % et 135 %.

Les actifs liquides du Groupe reconnus au numérateur du ratio avec des décotes règlementaires (valeurs pondérées) s'élèvent à 455 milliards d'euros en moyenne glissante sur les 12 dernières mesures de fin de mois, et sont composés de dépôts en banques centrales (73 % à fin décembre) et de titres souverains et publics (27 %).

En moyenne glissante sur les 12 dernières mesures de fin de mois, les sorties nettes de trésorerie à trente jours du scénario de stress règlementaire LCR s'élèvent à 344 milliards d'euros, dont une part significative correspond aux dépôts avec 310 milliards d'euros, partiellement compensés par les entrées de trésorerie sur les prêts de 77 milliards d'euros.

En moyenne glissante sur les 12 dernières mesures de fin de mois, les flux nets stressés de trésorerie sur les financements et prêts collatéralisés, c'est-à-dire essentiellement des opérations de pension et d'échanges de titres, tenant compte de décotes règlementaires appliquées aux collatéraux, s'élèvent à 5 milliards d'euros d'entrées nettes. Les flux nets associés aux instruments dérivés et au stress règlementaire appliqué aux sûretés représentent une sortie nette de trésorerie de 18 milliards d'euros avec des flux sortants (42 milliards d'euros) partiellement compensés par des flux entrants (24 milliards d'euros).

Enfin les hypothèses de tirage sur les engagements de financement s'élèvent à 49 milliards d'euros en moyenne glissante sur les 12 dernières mesures de fin de mois.

Aucune devise significative ne présente de déséquilibre excessif.

Net Stable Funding Ratio – NSFR

Le Règlement (UE) n° 2019/876 introduit un ratio structurel de liquidité à un an (*Net Stable Funding Ratio* – NSFR), qui fait l'objet d'une exigence minimale de 100 % depuis le 28 juin 2021. Ce ratio standardisé vise à assurer que les actifs et les engagements de financement considérés à plus d'un an sont financés par des ressources à plus d'un an.

Au 31 décembre 2022, le ratio NSFR est largement respecté, avec un niveau de 115,05 %.

TABLEAU N° 102 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (EU LIQ2)

		a	b	c	d	e
		31 décembre 2022				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	En millions d'euros	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
	Éléments du financement stable disponible					
1	Éléments et instruments de fonds propres	117 703			20 692	138 395
2	*Fonds propres*	*117 703*			*20 692*	*138 395*
3	*Autres instruments de fonds propres*					
4	Dépôts de la clientèle de détail		442 881	2 548	4 284	418 566
5	*Dépôts stables*		*266 922*	*983*	*1 318*	*255 828*
6	*Dépôts moins stables*		*175 959*	*1 565*	*2 966*	*162 738*
7	Financement de gros		1 061 592	48 662	154 116	454 843
8	*Dépôts opérationnels*		*177 614*	*26*	*672*	*89 492*
9	*Autres financements de gros*		*883 978*	*48 636*	*153 444*	*365 351*
10	Engagements interdépendants		15 157		50 663	
11	Autres engagements	68 599	173 335	1 273	30 845	31 481
12	*Engagements dérivés affectant le NSFR*	*68 599*				
13	*Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus*		*173 335*	*1 273*	*30 845*	*31 481*
14	**FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL**					**1 043 285**
	Éléments du financement stable requis					
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					24 749
15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		165	163	6 564	5 859
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		1	1	1	2
17	Prêts et titres performants		458 227	90 795	701 469	715 424
18	*Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %*		*96 139*	*4 787*	*4 125*	*10 157*
19	*Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers*		*156 806*	*14 320*	*6 329*	*25 403*
20	*Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :*		*141 518*	*57 200*	*433 552*	*472 528*
21	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle pour le risque de crédit*					
22	*Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :*		*5 728*	*5 560*	*177 717*	*123 034*
23	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle pour le risque de crédit*		*5 728*	*5 560*	*177 717*	*123 034*
24	*Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en Bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan*		*58 035*	*8 928*	*79 746*	*84 301*
25	Actifs interdépendants		15 157		50 663	
26	Autres actifs					
27	*Matières premières échangées physiquement*				*11 755*	*9 992*
28	*Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP*			*27 440*		*23 324*
29	*Actifs dérivés affectant le NSFR*					
30	*Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie*			*113 092*		*5 655*
31	*Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus*		*37 017*	*4 756*	*87 667*	*97 867*
32	Éléments de hors-bilan		397 340	12 542	28 511	23 951
33	**FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL**					**906 821**
34	**RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET** *(%)*					**115,05 %**

		a	b	c	d	e
		31 décembre 2021				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
	En millions d'euros	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	Valeur pondérée
	Éléments du financement stable disponible					
1	Éléments et instruments de fonds propres	110 040	20		20 785	130 825
2	*Fonds propres*	*110 040*	*20*		*20 785*	*130 825*
3	*Autres instruments de fonds propres*					
4	Dépôts de la clientèle de détail		419 484	1 556	4 428	396 104
5	*Dépôts stables*		*254 068*	*738*	*1 597*	*243 662*
6	*Dépôts moins stables*		*165 416*	*818*	*2 831*	*152 442*
7	Financement de gros		1 036 121	44 091	258 224	540 259
8	*Dépôts opérationnels*		*171 117*	*21*	*441*	*86 010*
9	*Autres financements de gros*		*865 004*	*44 070*	*257 783*	*454 248*
10	Engagements interdépendants		13 400		42 986	
11	Autres engagements	54 242	196 402	1 541	26 772	27 542
12	*Engagements dérivés affectant le NSFR*	*54 242*				
13	*Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus*		*196 402*	*1 541*	*26 772*	*27 542*
14	**FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL**					**1 094 731**
	Éléments du financement stable requis					
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					23 266
15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		248	245	8 131	7 331
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		469			234
17	Prêts et titres performants		515 517	96 697	646 229	703 738
18	*Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %*		*134 639*	*12 901*	*3 044*	*13 766*
19	*Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers*		*187 725*	*14 751*	*4 700*	*25 049*
20	*Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont*		*135 627*	*56 513*	*376 275*	*430 971*
21	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle pour le risque de crédit*					
22	*Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont*		*5 450*	*5 659*	*186 496*	*153 562*
23	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle pour le risque de crédit*		*5 450*	*5 659*	*186 496*	*153 562*
24	*Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en Bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan*		*52 077*	*6 874*	*75 713*	*80 391*
25	Actifs interdépendants		13 400		42 986	
26	Autres actifs					
27	*Matières premières échangées physiquement*				*10 596*	*9 007*
28	*Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP*			*25 833*		*21 958*
29	*Actifs dérivés affectant le NSFR*			*16 447*		*16 447*
30	*Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie*			*88 318*		*4 416*
31	*Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus*		*42 118*	*3 619*	*74 725*	*91 978*
32	Éléments de hors-bilan		371 860	10 414	23 306	22 028
33	**FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL**					**900 403**
34	**RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET** *(%)*					**121,58 %**

ÉCHÉANCIER DU BILAN PRUDENTIEL

L'échéancier du bilan sur le périmètre prudentiel (voir partie *Champ d'application* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*) présente les flux de trésorerie selon les dates de paiement contractuelles (en ligne avec les règles définies dans le cadre du ratio de liquidité).

Les titres évalués en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction sont présentés en échéance « non déterminée », la maturité contractuelle du titre ne représentant pas l'horizon de détention par le Groupe. Les instruments financiers dérivés évalués en valeur de marché par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont également présentés en échéance « non déterminée ».

Dans le tableau suivant, en cas d'option de remboursement anticipé, les conventions appliquées sont ainsi les plus conservatrices :

- si l'option est à la main des deux contreparties, la date de remboursement retenue est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option ;
- si l'option est à la main de la contrepartie, la date de remboursement des actifs retenue est la date de maturité finale alors que celle retenue pour les passifs est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option ;
- si l'option est à la main du Groupe, la date de remboursement retenue est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option, que ce soit sur les actifs ou les passifs ;
- dans le cas des dettes subordonnées, la date de remboursement retenue est la date de maturité finale.

➤ TABLEAU N° 103 : ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DU BILAN PRUDENTIEL (EU CR1-A) [Audité]

En millions d'euros	31 décembre 2022							
	Non déterminé	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF								
Caisse, banques centrales		318 569						318 569
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								
Portefeuille de titres	166 946							166 946
Prêts et opérations de pension		64 994	57 714	29 441	24 085	9 961	5 828	192 024
Instruments financiers dérivés	328 358							328 358
Instruments financiers dérivés de couverture	25 681							25 681
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres								
Titres de dette	59		3 890	797	3 787	12 120	17 916	38 570
Instruments de capitaux propres	2 188							2 188
Actifs financiers au coût amorti								
Prêts et créances sur les établissements de crédit		9 987	13 023	5 055	2 463	649	1 297	32 474
Prêts et créances sur la clientèle		13 851	56 802	78 893	134 620	345 125	258 376	887 667
Titres de dette	154	92	3 503	4 100	14 908	47 213	43 741	113 711
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(7 477)							(7 477)
Actifs financiers	**515 910**	**407 494**	**134 931**	**118 287**	**179 864**	**415 067**	**327 158**	**2 098 711**
Autres actifs	187 930	21 181	6 832	9 241	1 835	1 977	8 727	237 722
Actifs destinés à être cédés				86 839				86 839
TOTAL ACTIF	**703 839**	**428 674**	**141 764**	**214 366**	**181 699**	**417 045**	**335 885**	**2 423 272**
dont Crédits	*-*	*88 832*	*127 538*	*113 389*	*161 168*	*355 735*	*265 501*	*1 112 165*
dont Titres de dette	*135 238*	*92*	*7 393*	*4 898*	*18 696*	*59 333*	*61 656*	*287 306*
DETTES								
Banques centrales		3 054						3 054
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								
Portefeuille de titres	99 155							99 155
Dépôts et opérations de pension		48 048	125 131	39 086	14 922	5 923	965	234 076
Dettes représentées par un titre		7	3 672	4 662	12 442	27 376	17 250	65 409
Instruments financiers dérivés	300 936							300 936
Instruments financiers dérivés de couverture	40 002							40 002
Passifs financiers au coût amorti								
Dettes envers les établissements de crédit		14 768	5 518	25 331	49 365	20 950	780	116 714
Dettes envers la clientèle		780 457	124 371	63 839	37 088	5 924	2 888	1 014 567
Dettes représentées par un titre		5	9 731	31 847	34 884	42 770	32 952	152 190
Dettes subordonnées			8		270	8 599	13 511	22 388
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(20 201)							(20 201)
Passifs financiers	**419 893**	**846 339**	**268 431**	**164 765**	**148 972**	**111 543**	**68 347**	**2 028 290**
Autres passifs	257 789	13 059	14 228	10 092	2 318	1 818	18 675	317 980
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés				77 002				77 002
TOTAL PASSIF	**677 682**	**859 398**	**282 659**	**251 860**	**151 290**	**113 361**	**87 022**	**2 423 272**

En millions d'euros	31 décembre 2021							
	Non déterminé	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF								
Caisse, banques centrales		348 519						348 519
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								
Portefeuille de titres	192 520							192 520
Prêts et opérations de pension		68 459	114 332	31 876	25 972	8 044	3 820	252 503
Instruments financiers dérivés	240 940							240 940
Instruments financiers dérivés de couverture	8 619							8 619
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres								
Titres de dette	157		382	1 074	3 413	16 398	20 173	41 597
Instruments de capitaux propres	2 558							2 558
Actifs financiers au coût amorti								
Prêts et créances sur les établissements de crédit		8 150	5 270	3 260	3 351	992	912	21 934
Prêts et créances sur la clientèle		15 431	58 233	77 210	132 998	328 815	233 961	846 649
Titres de dette	131	392	3 530	5 404	12 146	43 535	44 241	109 379
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 049							3 049
Actifs financiers	**447 974**	**440 951**	**181 748**	**118 824**	**177 879**	**397 784**	**303 108**	**2 068 267**
Autres actifs	164 476	19 357	7 568	6 258	6 065	1 490	4 897	210 111
Actifs destinés à être cédés					91 267			91 267
TOTAL ACTIF	**612 450**	**460 308**	**189 315**	**125 082**	**275 211**	**399 274**	**308 005**	**2 369 645**
dont Crédits	*-*	*92 040*	*177 835*	*112 346*	*162 320*	*337 851*	*238 693*	*1 121 086*
dont Titres de dette	*135 313*	*392*	*3 913*	*6 478*	*15 559*	*59 933*	*64 414*	*286 001*
DETTES								
Banques centrales		1 244						1 244
Instruments financiers en valeur de marché par résultat								
Portefeuille de titres	112 338							112 338
Dépôts et opérations de pension		113 644	119 041	34 792	23 301	1 383	1 296	293 456
Dettes représentées par un titre		20	2 563	4 012	12 231	26 319	18 798	63 944
Instruments financiers dérivés	237 779							237 779
Instruments financiers dérivés de couverture	10 211							10 211
Passifs financiers au coût amorti								
Dettes envers les établissements de crédit		11 688	3 746	18 624	6 665	118 140	506	159 368
Dettes envers la clientèle		822 784	71 073	48 335	13 995	8 170	2 606	966 963
Dettes représentées par un titre		3	7 837	26 214	29 816	48 126	39 393	151 388
Dettes subordonnées			363		317	6 394	15 875	22 949
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 367							1 367
Passifs financiers	**361 695**	**949 383**	**204 623**	**131 977**	**86 324**	**208 531**	**78 474**	**2 021 007**
Autres passifs	230 280	6 862	15 750	6 606	2 840	1 203	10 731	274 272
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés					74 366			74 366
TOTAL PASSIF	**591 975**	**956 245**	**220 373**	**138 583**	**163 530**	**209 734**	**89 205**	**2 369 645**

Au 31 décembre 2022, la contribution de BancWest au bilan du Groupe, matérialisée sur la ligne « Actifs/Dettes liées aux actifs destinés à être cédés » (voir note annexe 7.d *Activités destinées à être cédées* des états financiers consolidés), s'élève :

- à l'actif à 3 milliards d'euros de Caisse, banques centrales, 17 milliards d'euros de titres de dette au coût amorti majoritairement à plus de 5 ans et 56 milliards d'euros de prêts et créances sur la clientèle dont 46 milliards d'euros à plus d'un an ;
- au passif à 71 milliards d'euros de dettes envers la clientèle.

Au 31 décembre 2021, la contribution de BancWest au bilan du Groupe s'élevait :

- à l'actif à 15 milliards d'euros de Caisse, banques centrales, 16 milliards d'euros de titres de dette au coût amorti majoritairement à plus de 5 ans et 50 milliards d'euros de prêts et créances sur la clientèle dont 41 milliards d'euros à plus d'un an ;
- au passif à 73 milliards d'euros de dettes envers la clientèle.

Pour la gestion du risque de liquidité, l'échéancier contractuel ci-dessus est complété d'analyses économiques tenant compte du comportement de la clientèle ou de la liquidité de marché de certains actifs (par exemple les titres), en situation normale ainsi qu'en situation de stress.

Pour cela, le Groupe s'appuie sur un ensemble d'outils pour anticiper et gérer sa liquidité économique, en particulier, comme indiqué précédemment :

- les situations de liquidité à moyen et long termes ;
- les simulations de stress et la réserve de liquidité ;
- le suivi des ratios règlementaires de liquidité.

Le tableau suivant présente le détail du tableau n° 103 *Échéancier contractuel du bilan prudentiel* sur le périmètre des instruments de capitaux propres et dettes représentées par un titre à moyen et long terme du Groupe, sans tenir compte des options de remboursement anticipé.

TABLEAU N° 104 : ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ET DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE À MOYEN/LONG TERME DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

En millions d'euros	TOTAL 31 décembre 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2032	Au-delà de 2032	Perpétuelle
Montant(*) des éléments de passifs éligibles en fonds propres additionnels de catégorie 1	11 800	-	-	-	-	-	-	-	11 800
Dette subordonnée	-								
Actions préférentielles et Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)	11 800								11 800
Montant(*) des dettes éligibles en fonds propres de catégorie 2	22 269	279	899	2 606	2 517	2 520	7 351	5 361	737
Dette subordonnée	22 269	279	899	2 606	2 517	2 520	7 351	5 361	737
dont dette subordonnée au coût amorti	*22 253*	*277*	*899*	*2 606*	*2 517*	*2 520*	*7 351*	*5 346*	*737*
dont dette subordonnée en valeur de marché par résultat	*17*	*2*						*15*	
Montant(*) des autres dettes subordonnées non éligibles en fonds propres	793	-	-	58	-	-	77	-	658
Dette senior non sécurisée	131 126	19 679	15 099	19 410	12 819	16 492	38 031	9 596	-
Dette senior non préférée	72 227	6 361	5 656	9 701	6 241	10 708	27 585	5 975	
dont dette senior non préférée au coût amorti	*68 100*	*6 341*	*5 656*	*9 701*	*6 241*	*10 708*	*27 449*	*2 004*	
dont dette senior non préférée en valeur de marché par résultat	*4 127*	*20*					*136*	*3 972*	
Dette senior préférée	58 899	13 318	9 443	9 709	6 578	5 784	10 446	3 621	
dont dette senior préférée au coût amorti	*14 633*	*9 097*	*719*	*1 674*	*1 220*	*693*	*1 230*		
dont dette senior préférée en valeur de marché par résultat	*44 266*	*4 221*	*8 724*	*8 035*	*5 358*	*5 091*	*9 216*	*3 621*	
Dette senior sécurisée	12 512	3 565	3 159	2 223	620	419	1 102	1 425	-

(*) Valeur comptable avant prise en compte des ajustements règlementaires.

Les tables présentant le détail des instruments reconnus en fonds propres (CET1, AT1 et Tier 2) ainsi que les instruments de dette éligibles au ratio TLAC (dette senior non préférée), selon le format (EU CCA) requis par le Règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013, sont disponibles dans la section *Dette BNP Paribas* du site des relations investisseurs : https://invest.bnpparibas/recherche/dette/documents/informations-sur-les-programmes-et-les-emissions.

Certains instruments de dette présentés ci-dessus ont une option de remboursement anticipé (« call ») exerçable par le Groupe (émetteur). Le tableau suivant présente l'échéancier des dettes et des autres passifs subordonnés en prenant en compte, le cas échéant, la prochaine date à laquelle l'option peut être exercée (« date de call »). L'exercice du call reste soumis à l'accord préalable du régulateur. Les dates d'échéance présentées ci-après sont purement conventionnelles et ne préjugent pas de la politique de call du Groupe.

➤ TABLEAU N° 105 : ÉCHÉANCIER ÉCONOMIQUE(*) DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

En millions d'euros	TOTAL 31 décembre 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2031	Au-delà de 2031	Perpétuelle
Montant(**) des éléments de passifs éligibles en fonds propres additionnels de catégorie 1	11 800	-	1 326	1 534	-	2 688	6 252	-	-
Dette subordonnée	-								
Actions préférentielles et Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI)	11 800		1 326	1 534		2 688	6 252		
Montant(**) des dettes éligibles en fonds propres de catégorie 2	22 269	1 039	899	3 253	4 268	5 303	4 144	2 896	467
Dette subordonnée	22 269	1 039	899	3 253	4 268	5 303	4 144	2 896	467
dont dette subordonnée au coût amorti	*22 253*	*1 037*	*899*	*3 253*	*4 268*	*5 303*	*4 144*	*2 881*	*467*
dont dette subordonnée en valeur de marché par résultat	*17*	*2*						*15*	
Montant(**) des autres dettes subordonnées non éligibles en fonds propres	793	-	-	58	-	11	66	-	658

(*) L'échéance économique considérée correspond soit à la prochaine date de call lorsque l'instrument contient une option de remboursement anticipé soit à l'échéance contractuelle.

(**) Valeur comptable avant prise en compte des ajustements règlementaires.

GRÈVEMENT DES ACTIFS DU GROUPE ET DES ACTIFS REÇUS PAR LE GROUPE

Sont considérés comme grevés les actifs du bilan et les instruments financiers reçus en garantie (sûretés) qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou rehaussement d'une opération du Groupe dont ils ne peuvent être librement retirés.

Le grèvement d'actifs est inhérent aux activités du Groupe, et répond à un double objectif :

- intervenir sur les marchés de dérivés ou d'opérations de pension, y compris le versement des appels de marge en garantie des transactions (voir les paragraphes *L'échange de marge initiale bilatéral* et *Gestion du risque de contrepartie* de la section 5.6 *Risque de contrepartie*) ;
- obtenir du financement, via l'émission de dette sécurisée, en particulier de titres adossés à des actifs (voir partie *Activités du Groupe en matière de titrisation* dans la section 5.5 *Titrisation en portefeuille bancaire*), d'obligations garanties (voir paragraphe *Financements wholesale à moyen et long termes sécurisés* de la présente section) ou en participation à des opérations de politique monétaire, permettant ainsi de diversifier et d'optimiser sa structure de financement.

Ainsi, le grèvement d'actifs se distingue du transfert d'actifs présenté en note annexe 4.r aux états financiers consolidés dans la mesure où celui-ci ne comprend que les opérations suivantes :

- les titres inscrits au bilan de la Banque, ayant fait l'objet d'une cession ou d'un prêt temporaire par la Banque dans le cadre d'une mise en pension (repos et prêts de titres) qui ne sont pas décomptabilisés du bilan de la Banque à l'issue de la transaction ;
- les créances titrisées par la Banque (dans le cadre des programmes efficaces et inefficaces), qui restent comptabilisées au bilan de la Banque en vertu des règles de consolidation applicables dans le référentiel comptable, apportées en couverture d'émission de titres adossés à des actifs.

Conformément aux définitions ci-dessus, les garanties données aux chambres de compensation ou aux banques centrales dans le cadre de la politique monétaire, ainsi que les portefeuilles d'actifs apportés en couverture d'émission d'obligations garanties, entrent dans le cadre du grèvement d'actifs, mais sont exclues du cadre du transfert d'actifs. Il en est de même pour les mises en pension (repos) et prêts dans le cas de titres non comptabilisés au bilan de la Banque (car précédemment reçus dans le cadre de reverse repos et d'emprunt de titres) et les titres reçus en pension (reverse repos) et emprunts de titres.

GRÈVEMENT DES ACTIFS ET DES SÛRETÉS REÇUES

Le suivi des actifs grevés et des actifs reçus est effectué sur le périmètre prudentiel défini dans la partie *Champ d'application* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*.

Les montants des actifs et des sûretés reçues grevés et non grevés sont présentés dans les tableaux suivants selon les dispositions du Règlement d'exécution (UE) 2021/637. Ainsi, toutes les données présentées dans le tableau sont calculées comme les médianes des quatre fins de trimestre de l'exercice. Chaque ligne de total est donc calculée comme la médiane du total aux quatre fins de trimestre de l'exercice, et non comme la somme des valeurs médianes sur l'exercice.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport aux actifs du bilan du Groupe s'établit à 19,5 % en 2022, contre 20,1 % en 2021.

TABLEAU N° 106 : GRÈVEMENT DES ACTIFS ET DES SÛRETÉS REÇUES

Actifs grevés et non grevés

		010	030	040	050	060	080	090	100
		Valeurs médianes des quatre fins de trimestre en 2022							
		Valeur comptable des actifs grevés		Valeur de marché des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Valeur de marché des actifs non grevés	
En millions d'euros			dont HQLA et EHQLA(*)		dont HQLA et EHQLA(*)		dont HQLA et EHQLA(*)		dont HQLA et EHQLA(*)
010	**ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT**	**508 631**	**146 763**			**2 096 309**	**496 901**		
030	Titres à revenu variable	37 218	22 377			29 941	7 471		
040	Titres à revenu fixe	155 037	123 822	155 037	123 822	146 761	135 134	146 761	135 134
050	*dont obligations garanties*	3 230	2 564	3 230	2 564	1 933	1 393	1 933	1 393
060	*dont titres adossés à des actifs*	1 209	673	1 209	673	5 847		5 847	
070	*dont émis par des administrations publiques*	114 059	113 724	114 059	113 724	110 250	106 340	110 250	106 340
080	*dont émis par des entreprises financières*	28 133	4 624	28 133	4 624	22 091	4 767	22 091	4 767
090	*dont émis par des entreprises non financières*	13 070	1 718	13 070	1 718	4 498	531	4 498	531
120	Autres actifs	286 731	2 887			1 942 768	358 506		
121	*dont prêts à vue*					360 595	351 181		
122	*dont prêts et avances autres que prêts à vue*	163 784				1 029 183			
123	*dont autres actifs(**)*	135 134	2 887			552 117	8 326		

(*) Actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.

(**) Les actifs grevés de l'activité relative à BancWest sont présentés dans les lignes « Autres actifs » suite à l'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à être cédés, suivant les conventions de présentation du bilan prudentiel. Au 31 décembre 2022, 15 milliards d'euros de prêts et crédits sont grevés sur un total de 56 milliards d'euros, et 6 milliards de titres à revenu fixe sont grevés sur un total de 21 milliards d'euros.

		010	030	040	050	060	080	090	100
		Valeurs médianes des quatre fins de trimestre en 2021							
		Valeur comptable des actifs grevés		Valeur de marché des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Valeur de marché des actifs non grevés	
En millions d'euros			dont HQLA et EHQLA(*)		dont HQLA et EHQLA(*)		dont HQLA et EHQLA(*)		dont HQLA et EHQLA(*)
010	**ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT**	**483 070**	**188 738**			**1 920 667**	**422 835**		
030	Titres à revenu variable	55 830	29 741			31 629			
040	Titres à revenu fixe	184 177	155 753	184 177	155 753	158 569	140 801	158 569	140 801
050	*dont obligations garanties*	*3 671*	*3 006*	*3 671*	*3 006*	*2 273*	*1 674*	*2 273*	*1 674*
060	*dont titres adossés à des actifs*	*1 541*	*1 020*	*1 541*	*1 020*	*7 173*		*7 173*	
070	*dont émis par des administrations publiques*	*145 838*	*145 838*	*145 838*	*146 688*	*121 518*	*121 518*	*121 518*	*127 448*
080	*dont émis par des entreprises financières*	*26 738*	*5 841*	*26 738*	*5 841*	*20 888*	*3 751*	*20 888*	*3 751*
090	*dont émis par des entreprises non financières*	*13 135*	*2 022*	*13 135*	*2 022*	*8 850*	*537*	*8 850*	*537*
120	Autres actifs	240 766				1 744 785	348 602		
121	*dont prêts à vue*					*371 474*	*347 277*		
122	*dont prêts et avances autres que prêts à vue*	*171 696*				*1 002 120*			
123	*dont autres actifs(**)*	*69 070*				*371 674*			

(*) Actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.

(**) Les actifs grevés de l'activité relative à BancWest sont présentés dans les lignes « Autres actifs » suite à l'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à être cédés, suivant les conventions de présentation du bilan prudentiel. Au 31 décembre 2021, 3 milliards d'euros de prêts et crédits sont grevés sur un total de 50 milliards d'euros, et 7 milliards de titres à revenu fixe sont grevés sur un total de 21 milliards d'euros.

Les autres actifs grevés sont constitués principalement de prêts et créances (utilisés notamment lors de l'émission de titres adossés à des actifs et d'obligations garanties) pour 164 milliards d'euros. Le solde, regroupé sous la ligne 123 « dont autres actifs », est composé de dépôts de garantie versés et cautionnements constitués dans le cadre de produits dérivés (comptabilisés dans la catégorie Comptes de régularisation et actifs divers) pour 135 milliards d'euros.

Les autres actifs non grevés s'élèvent à 552 milliards d'euros. Ils incluent principalement les immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition, les actifs d'impôts courants et différés, et les actifs non éligibles à des programmes de financement dans des conditions normales d'activité.

Sûretés reçues grevées et non grevées

		010	030	040	060	010	030	040	060
		Valeurs médianes des 4 fins de trimestre en 2022				Valeurs médianes des points trimestriels en 2021			
		Valeur de marché des sûretés reçues grevées et des propres[(*)] titres à revenu fixe grevés		Valeur de marché des sûretés reçues non grevées et des propres[(*)] titres à revenu fixe non grevés		Valeur de marché des sûretés reçues grevées et des propres[(*)] titres à revenu fixe grevés		Valeur de marché des sûretés reçues non grevées et des propres[(*)] titres à revenu fixe non grevés	
En millions d'euros			dont HQLA et EHQLA[(**)]		dont HQLA et EHQLA[(**)]		dont HQLA et EHQLA[(**)]		dont HQLA et EHQLA[(**)]
130	**SÛRETÉS REÇUES**	**530 400**	**440 989**	**108 852**	**59 441**	**467 631**	**391 875**	**98 009**	**57 891**
140	Prêts à vue								
150	Titres à revenu variable	112 102	75 298	26 494	17 675	75 242	45 655	10 452	4 436
160	Titres à revenu fixe	421 322	365 691	79 236	38 767	389 179	346 220	83 716	55 962
170	*dont obligations garanties*	*2 764*	*2 456*	*403*		*1 844*	*1 690*	*1 028*	*86*
180	*dont titres adossés à des actifs*	*4 343*		*3 807*	*523*	*3 438*		*2 469*	*549*
190	*dont émis par des administrations publiques*	*360 183*	*357 787*	*37 060*	*37 060*	*341 987*	*339 936*	*45 498*	*45 498*
200	*dont émis par des entreprises financières*	*28 661*	*3 226*	*35 169*		*19 923*	*2 684*	*35 341*	*1 050*
210	*dont émis par des entreprises non financières*	*28 903*	*4 403*	*5 571*	*1 958*	*26 741*	*3 575*		
220	Prêts et avances autres que prêts à vue								
230	Autres garanties reçues								
240	**PROPRES[(**)] TITRES À REVENU FIXE ÉMIS (AUTRES QU'OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
241	**PROPRES[(**)] OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS ÉMIS DISPONIBLES POUR NANTISSEMENT**			**10 456**	**-**			**13 885**	**-**
250	**TOTAL DES ACTIFS, DES SÛRETÉS REÇUES ET DES PROPRES[(**)] TITRES À REVENU FIXE ÉMIS**	**1 055 791**	**592 502**			**947 492**	**580 613**		

(*) Actifs financiers émis par une entité du Groupe et souscrits par le Groupe.
(**) Actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.

En 2022, le montant des propres obligations garanties et titres adossés à des actifs (ABS et obligations garanties) non grevés s'élève à 14,5 milliards d'euros (10,4 milliards d'euros disponibles et 4,1 milliards d'euros non disponibles), pour un encours d'actifs sous-jacents de 18,8 milliards d'euros.

Activités du Groupe en lien avec le grèvement

		010	030	010	030
		Valeurs médianes des 4 fins de trimestre en 2022		Valeurs médianes des points trimestriels en 2021	
En millions d'euros		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres à revenu fixe[(*)]	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres à revenu fixe[(*)]
010	**VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS SÉLECTIONNÉS**	**852 991**	**1 055 791**	**823 129**	**947 492**
011	*dont repos*	*332 012*	*342 546*	*356 999*	*364 307*
012	*dont dépôts collatéralisés autres que repos*	*194 063*	*227 587*	*172 113*	*200 778*
013	*dont titres à revenu fixe émis*	*30 443*	*32 159*	*29 455*	*32 146*
014	*dont autres sources d'actifs grevés*	*296 113*	*439 003*	*271 042*	*355 620*

(*) Autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés.

Les actifs grevés, sûretés reçues et propres titres à revenu fixe sont essentiellement émis par des administrations publiques à hauteur de 482 milliards d'euros et permettent d'obtenir 427 milliards d'euros de financements.

En données médianes, au 31 décembre 2022, les activités *Fixed Income Credit and Commodities* et *Prime Solutions & Financing* ainsi que le métier Securities Services représentent 60 % des actifs grevés du Groupe (294 milliards d'euros) et 100 % des sûretés reçues grevées (529 milliards d'euros), soit 80 % du grèvement global (840 milliards d'euros). Il s'agit principalement d'opérations de pension et de dérivés. Les autres actifs grevés sont principalement portés par les activités de financement d'ALM Treasury.

Les actifs grevés et les collatéraux reçus et grevés sont principalement libellés en euros ou en dollars (à hauteur, respectivement, de 44 % et 39 % en médiane sur l'année).

5.9 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – conséquence.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

CADRE RÈGLEMENTAIRE

Les risques opérationnels et de non-conformité s'inscrivent dans un cadre règlementaire formel :

- la Directive 36/2013/UE (CRD 4) et le Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) qui encadrent la surveillance prudentielle et les modalités de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel ;
- l'arrêté du ministre français des Finances en date du 3 novembre 2014 qui définit les rôles et responsabilités de la fonction de gestion des risques (couvrant tous les types de risque) et un système de contrôle interne assurant l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de la Banque, la fiabilité de l'information interne et externe, la sécurité des opérations, ainsi que la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

Les incidents opérationnels causant des pertes, tels que définis par la règlementation bancaire, recouvrent sept catégories : (i) fraude interne, (ii) fraude externe, (iii) pratiques en matière d'emploi et sécurité au travail (telles qu'une anomalie résultant de la gestion d'un recrutement), (iv) clients, produits et pratiques commerciales (défaut dans un produit, vente inappropriée, manquement à une obligation professionnelle, etc.), (v) dommages occasionnés aux actifs matériels, (vi) interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes, (vii) exécution, livraison et gestion des processus (erreur de saisie, erreur dans la documentation, etc.).

La maîtrise du risque de non-conformité vise au respect des lois, règlementations, règles déontologiques et instructions, à la protection de la réputation du Groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

ACTEURS ET GOUVERNANCE

Pour gérer les risques opérationnels, de non-conformité et de réputation, le Groupe BNP Paribas s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

Les fonctions de contrôle intégrées au sein de BNP Paribas assurant la deuxième ligne de défense sont les fonctions Compliance, RISK et LEGAL. L'Inspection Générale assure quant à elle un troisième niveau de défense en charge du contrôle périodique. Ces quatre fonctions de supervision et de contrôle du Groupe sont organisées avec un principe de rattachement hiérarchique de la totalité de leurs équipes dans le monde, garantissant leur indépendance et leur autonomie de moyens.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne du Groupe est présentée dans la section *Le contrôle interne* du chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*.

Au sein de la fonction RISK, la deuxième ligne de défense en matière de risques opérationnels, technologiques et de protection de l'information (cybersécurité) est assurée par les *Operational Risk Officers* des entités opérationnelles conformément au dispositif de gestion des risques opérationnels défini et supervisé par RISK *Operational Risk Management* (RISK ORM).

Le dispositif de gestion et de maîtrise du risque opérationnel pour le Groupe dans son ensemble s'organise autour de deux niveaux d'intervenants :

- au premier niveau de défense, les opérationnels et notamment les responsables des entités opérationnelles, des métiers et des fonctions, premiers responsables et acteurs dans la gestion des risques et la mise en place des dispositifs de maîtrise de ces risques ;
- au second niveau de défense, les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau qui sont responsables de l'organisation et du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et règlementations pour leur domaine d'expertise tel que défini dans leur Charte de responsabilité. Ces équipes doivent plus particulièrement :
  - coordonner, sur leur périmètre de responsabilité, la définition et la déclinaison du dispositif de contrôle permanent, et d'identification et de gestion du risque opérationnel, de ses normes et méthodologies, des reportings et des outils liés,
  - fournir un second regard, indépendant des responsables des entités opérationnelles, sur les risques opérationnels, et le fonctionnement du dispositif de risque opérationnel et de contrôle permanent et servir d'alerte le cas échéant.

Les sujets liés au risque opérationnel, au contrôle permanent et au plan d'urgence visant la poursuite d'activité dans des situations définies selon les standards règlementaires sont présentés régulièrement au Comité Exécutif du Groupe. Les entités opérationnelles du Groupe, ainsi que les filiales, déclinent sur leur périmètre cette structure de gouvernance qui associe l'encadrement exécutif.

Compliance, pour sa part, est en charge de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation (voir section 5.3).

OBJECTIFS ET PRINCIPES

Afin d'atteindre ce double objectif de gestion et de maîtrise du risque opérationnel, BNP Paribas met en œuvre un dispositif de contrôle opérationnel permanent, processus itératif et reposant sur les éléments suivants :

- l'identification et l'évaluation des risques opérationnels ;
- la formalisation, la mise en œuvre et le suivi du dispositif de réduction des risques (procédures, vérifications et tous éléments d'organisation concourant à la maîtrise des risques : ségrégation des tâches, gestion des droits d'accès, etc.) ;
- la production des mesures de risques avérés ou potentiels et le calcul des exigences de fonds propres associées au risque opérationnel ;
- le reporting et l'analyse des informations de gestion relatives au risque opérationnel et au dispositif de contrôle permanent ;
- le pilotage des risques et du dispositif, via une gouvernance impliquant le management et débouchant sur la détermination et le suivi de plans d'actions.

Ce dispositif comporte deux grands piliers :

- l'identification et l'évaluation des risques et du dispositif de contrôle en s'appuyant sur des bibliothèques de risques et de contrôles définis par les métiers et les fonctions Groupe. Chaque entité doit les considérer et si besoin les enrichir, quand elle élabore son évaluation des risques intrinsèques et résiduels, et lors de la mise en place de grilles de cotation normalisées au niveau du Groupe ;
- le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur des procédures, des normes et des plans de contrôles génériques cohérents avec la bibliothèque de risques susmentionnés. Chaque entité doit les appliquer (sauf dérogation), et les enrichir en fonction de ses spécificités propres.

CHAMP ET NATURE DES SYSTÈMES DE DÉCLARATION ET DE MESURE DES RISQUES

Les Comités Exécutifs du Groupe et ceux des entités opérationnelles (métiers, fonctions et filiales) ont notamment pour mission de piloter la gestion des risques opérationnels et de non-conformité et des contrôles permanents sur leur périmètre de responsabilité, dans le cadre de l'infrastructure mise en place au niveau du Groupe. Ils valident la qualité et la cohérence des données de gestion, examinent leur profil de risque par rapport aux seuils de tolérance qu'ils se sont fixés, en cohérence avec le *Risk Appetite Statement* défini au niveau Groupe, et évaluent la qualité de leur dispositif de contrôle, en fonction de leurs objectifs et des risques qu'ils encourent. Ils suivent la mise en œuvre des actions de réduction des risques.

La mesure des risques opérationnels s'appuie sur un dispositif de collecte des incidents avérés ou potentiels, selon une démarche structurée par processus et unités organisationnelles (activité dans un pays et une entité juridique) et suivant une logique « cause, événement, effet ». Ces informations fournissent une base à des actions de correction et de prévention des risques.

Les informations les plus significatives sont portées à la connaissance des divers niveaux de l'organisation, jusqu'aux dirigeants effectifs et organes de surveillance, selon un processus d'escalade préalablement défini.

COMPOSANTES SPÉCIFIQUES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL

De par sa nature, le risque opérationnel recouvre des domaines multiples relatifs à l'activité courante du Groupe et est lié à des risques spécifiques tels que les risques de non-conformité et de réputation, et les risques juridique, fiscal et de cybersécurité qui font l'objet de suivis adaptés.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

Définitions

Le risque de non-conformité est défini dans la règlementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou règlementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. En outre, certains de ses impacts peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à l'image du Groupe, à la confiance accordée à l'entreprise par les clients, les contreparties, les fournisseurs, les collaborateurs, les actionnaires, les superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par le Groupe et notamment la matérialisation effective ou potentielle d'un risque de crédit, de marché, d'un risque opérationnel, de non-conformité, environnemental, social ou légal ainsi que d'une violation d'une loi, d'une règlementation, du Code de conduite ou d'une procédure du Groupe.

Organisation du Groupe

La responsabilité du contrôle du risque de non-conformité incombe en premier lieu aux activités et métiers. Dans ce contexte, et conformément aux normes internationales et à la règlementation française, la fonction Compliance est chargée de la supervision du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, sur le périmètre du Groupe dans son ensemble, quelles que soient les activités en France et à l'étranger.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur un système de contrôle permanent, structuré autour des axes suivants :

- des procédures générales et spécifiques ;
- des processus d'identification et d'évaluation des risques, de surveillance, de remontées d'informations et d'alertes, coordonnées afin d'en assurer la cohérence d'ensemble et l'efficacité ;
- le déploiement d'outils de prévention et de détection des risques (systèmes de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption, de détection des abus de marché, etc.) ;
- des actions de formation et de sensibilisation à destination de l'ensemble des composantes du Groupe.

La maîtrise du risque de réputation s'appuie sur les éléments suivants :

- la responsabilité individuelle des collaborateurs : les collaborateurs du Groupe ont un rôle essentiel dans la gestion du risque de réputation. Tout collaborateur confronté à la matérialisation effective ou potentielle d'un risque de crédit, de marché ou opérationnel (y compris dans le domaine informatique et de la cybersécurité), d'un risque de non-conformité, social ou juridique, et/ou de la violation d'une loi ou d'une règlementation, du Code de conduite ou des procédures du Groupe, susceptible de générer un risque de réputation pour le Groupe ou l'une de ses entités doit communiquer, spontanément et sans délai, avec son supérieur hiérarchique ou un responsable plus haut placé. Cette responsabilité individuelle est un des éléments clés du Code de conduite du Groupe qui est au cœur de chaque action et guide tous les collaborateurs dans leurs décisions, à tous les niveaux de l'organisation. Le programme de sensibilisation des collaborateurs rappelle également la responsabilité de chacun d'entre eux et les guide, notamment via des éléments sur l'identification, le contrôle et la gestion du risque de réputation, les valeurs du Groupe et ses standards d'éthique ;
- le contrôle permanent : l'identification et la gestion du risque de réputation sont l'un des objectifs du dispositif de contrôle permanent. La mise en œuvre des procédures et des recommandations du contrôle périodique, les résultats des contrôles et la prise en compte des remontées du dispositif de droit d'alerte font l'objet d'un suivi attentif. Le risque de réputation est également pris en compte dans le processus de validation des transactions exceptionnelles, des nouvelles activités et des nouveaux produits. Le Groupe dispose notamment de procédures en matière de conflits d'intérêts, d'intégrité des marchés, de l'adéquation et du caractère approprié des offres aux clients, de meilleure exécution de leurs ordres, de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption, de respect des sanctions et embargos internationaux, de responsabilité sociétale et environnementale qui concourent, avec le Code de conduite, à la bonne maîtrise du risque de réputation ;
- l'engagement d'entreprise : la Direction de l'Engagement d'Entreprise se compose des fonctions Responsabilité Sociale et Environnementale et Communication Groupe. Elle définit et met en œuvre la stratégie d'engagement du Groupe sur les principaux secteurs liés à l'avenir de notre société, comme le développement économique, l'environnement et la transition énergétique et climatique, l'intégration sociale et le développement régional, la diversité et le respect des droits de l'homme. Ces domaines sont particulièrement pertinents pour la protection du risque de réputation du Groupe. Par ailleurs, une des missions majeures de la Communication est de protéger la réputation du Groupe et de ses entités, en tant que source d'information pour les collaborateurs et le public, dont la confiance est essentielle pour le Groupe.

La fonction Compliance est responsable, au niveau central, de la coordination des initiatives liées à la gestion du risque de réputation.

Le cadre de gestion du risque de réputation pour le Groupe est placé, comme l'ensemble du dispositif de contrôle interne, sous la responsabilité du Comité Groupe de Supervision et de Contrôle (GSCC) qui est présidé par le Directeur Général (voir chapitre 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, section *Le contrôle interne*).

RISQUE JURIDIQUE

La fonction LEGAL est une fonction indépendante du Groupe BNP Paribas et hiérarchiquement intégrée comprenant l'ensemble des équipes juridiques du Groupe. LEGAL est responsable de la gestion des risques juridiques et est chargé d'interpréter les lois et règlements applicables aux activités du Groupe et de fournir des orientations et des conseils juridiques au Groupe d'une manière qui respecte les normes les plus exigeantes d'excellence et d'intégrité.

La fonction LEGAL donne aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques juridiques sont surveillés, contrôlés et atténués au niveau du Groupe. Elle est responsable de la prévention et de la gestion des risques juridiques au sein du Groupe au travers de ses rôles de conseil et de contrôle.

Le risque juridique désigne la perte potentielle pour le Groupe BNP Paribas, qu'elle soit financière ou de réputation, qui affecte ou pourrait affecter une ou plusieurs entités du Groupe BNP Paribas et/ou son personnel, ses métiers, ses opérations, ses produits et/ou ses services, et résulte :

- du non-respect d'une loi ou d'un règlement ou d'un changement de loi(s) ou de règlement(s) (incluant un changement d'interprétation ou d'application d'une loi ou d'un règlement par une juridiction ou une autorité compétente et toute exigence de toute autorité de règlementation ou de surveillance) ;
- d'un litige (y compris toutes les formes de règlement alternatif/extrajudiciaire des différends et les ordonnances judiciaires), d'une investigation ou d'une enquête par une autorité de régulation ou de surveillance (avec des implications pour LEGAL) ;
- d'une insuffisance contractuelle ;
- d'une matière non contractuelle.

LEGAL est responsable de :

- toute défaillance ou lacune dans un processus juridique pouvant impliquer le risque d'une pénalité, un risque de réputation ou de perte financière, dans tous les domaines ;
- la gestion du risque relatif à un conflit avec une contrepartie, un client, un tiers ou un organe régulateur, résultant d'une lacune ou défaillance qui pourrait être attribuable au Groupe au cours de ses opérations.

Missions stratégiques et préventives

Dans ses missions stratégiques, LEGAL est en charge de :

- définir la politique juridique du Groupe et superviser sa cohérence ;
- fournir des conseils juridiques à la Direction Générale, aux métiers et aux fonctions ;
- contribuer à l'influence de la Banque sur les initiatives règlementaires, législatives ou de place.

Dans ses missions de prévention, LEGAL est en charge d'assurer :

- la sécurité juridique du Groupe liée à ses activités commerciales ou activités de compte propre ;
- la protection des intérêts juridiques du Groupe, y compris au travers de la gestion des litiges et conflits du Groupe ;
- la protection juridique des dirigeants ou des employés du Groupe dans l'exercice de leurs activités.

RISQUE FISCAL

BNP Paribas est soumis aux règlementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le Groupe est présent et qui s'appliquent aux secteurs d'activité dont relèvent les différentes entités du Groupe, comme la banque, l'assurance et les services financiers.

La mission fiscale est exercée par TAX qui a une compétence mondiale afin d'assurer notamment la maîtrise du risque fiscal à l'échelle de l'ensemble du Groupe. Les fonctions RISK, Compliance, Finance & Strategy participent à la gestion du risque fiscal selon le domaine concerné (transactions réalisées par le Groupe, informations relatives à la situation fiscale des clients transmises par le Groupe, déclarations fiscales effectuées par le Groupe).

TAX se compose des Affaires Fiscales Groupe (AFG) et des départements fiscaux sur lesquels ces dernières s'appuient dans certains métiers et dans les principaux territoires d'implantation du Groupe (dans les autres territoires d'implantation du Groupe existent des correspondants fiscaux). Afin d'assurer la cohérence des pratiques fiscales du Groupe et le suivi du risque fiscal global, les AFG :

- ont défini des procédures couvrant l'ensemble des pôles et destinées à assurer l'identification, la maîtrise et le contrôle du risque fiscal ;
- ont mis en place un processus de remontée d'informations de nature à contribuer au contrôle du risque fiscal local ;
- assurent un reporting à la Direction Générale sur l'évolution des risques fiscaux ;
- supervisent les risques opérationnels à caractère fiscal et les recommandations de l'audit interne sur le périmètre de responsabilité de la fonction fiscale.

Un Comité de coordination fiscale coprésidé par les AFG et les départements Finance Steering & Controls et Gestion financière (Finance & Stratégie), et auquel participent, en tant que de besoin, la fonction Compliance et les Métiers, a vocation à analyser les principales problématiques fiscales des opérations réalisées ou envisagées par le Groupe.

CYBERSÉCURITÉ ET TECHNOLOGIE

L'utilisation et la protection des données et des technologies sont déterminantes pour l'activité de la Banque et son processus de transformation.

Tandis que la Banque poursuit le déploiement du *Digital Banking* (pour les clients et les partenaires du Groupe) et du *Digital Working* (pour les collaborateurs du Groupe), elle doit intégrer de nouvelles technologies, des pratiques de gestion des risques innovantes et mettre en place de nouvelles méthodes de travail. Cela introduit de nouveaux risques technologiques dans le domaine de la cybersécurité. Dans ce contexte, le Groupe déploie d'importantes ressources pour identifier, mesurer et maîtriser ces risques.

La gestion de la technologie et de la sécurité des systèmes d'information fait partie de la stratégie du Groupe en matière de cybersécurité. Cette stratégie se concentre sur la préservation des données les plus sensibles en adaptant régulièrement, d'une part, ses processus et procédures internes et, d'autre part, la formation et la sensibilisation de ses collaborateurs, afin de faire face à des menaces de plus en plus sophistiquées et variées.

Afin de renforcer ses technologies et la protection de ses données, le Groupe a adopté une approche globale dans la gestion de la cybersécurité au travers de ses 3 lignes de défense :

- les entités opérationnelles constituent une première ligne de défense. Depuis 2015, le Groupe a décliné dans l'ensemble des entités un programme de transformation fondé sur le référentiel international NIST (National Institute of Standards and Technology). Ce programme est régulièrement mis à jour en prenant en compte les nouvelles menaces et incidents récents identifiés à l'échelle mondiale ;
- en seconde ligne de défense, l'équipe dédiée à la gestion de la cybersécurité et du risque technologique au sein de RISK ORM et sous la responsabilité du *Group Chief Operational Risk Officer* a pour mission en lien avec les *Operational Risk Officers* de :
  - présenter la situation du Groupe en matière de cybersécurité et de risque technologique au Comité Exécutif du Groupe, au Conseil d'administration et aux autorités de surveillance,
  - suivre le programme de transformation à travers l'ensemble du Groupe,
  - intégrer les dimensions cybersécurité et risque technologique dans l'ensemble des grands projets au sein du Groupe,
  - assurer que les politiques, les procédures et les principaux projets prennent en compte les aspects de cybersécurité et de risque technologique,
  - suivre les risques existants et identifier les nouvelles menaces susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe,
  - superviser les risques liés aux systèmes d'information tiers dans un cadre renforcé,
  - réaliser des campagnes d'évaluation indépendante du risque sur les objectifs prioritaires,
  - mener des actions afin d'évaluer et de renforcer la capacité du Groupe à répondre aux failles et aux incidents ;
- en troisième ligne de défense, l'Inspection Générale a pour mission :
  - d'évaluer les processus mis en place dans la gestion des risques ICT (liés aux technologies de l'information et de la communication), ainsi que les contrôles et la gouvernance associés,
  - de vérifier le bon respect des lois et des règlements,
  - de proposer des axes d'amélioration afin de renforcer les dispositifs mis en place.

Le Groupe répond aux nouveaux risques technologiques et de cybersécurité de la manière suivante :

- risques ICT liés à la disponibilité et à la continuité :

  BNP Paribas s'appuie largement sur les systèmes de communication et d'information dans l'ensemble de ses activités. Toute faille dans la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des défaillances ou des interruptions dans les systèmes utilisés pour la gestion des relations clients ou pour l'enregistrement des opérations (dépôts, services, prêts) et pourrait ainsi entraîner des coûts importants pour récupérer et vérifier les données compromises. Le Groupe gère et révise régulièrement ses plans de gestion des crises et de continuité d'activité au travers de tests de ses services de restauration de données et de la robustesse de ses systèmes d'information selon différents scénarios de stress planifiés ;
- risques ICT liés à la sécurité :

  Le Groupe est vulnérable au risque de cybersécurité, ou au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis avec l'intention de manipuler des informations (données confidentielles, banque/assurance, techniques ou stratégiques), des processus et des utilisateurs, pouvant entraîner des pertes significatives pour les filiales, les collaborateurs, les partenaires et les clients du Groupe. Le Groupe réévalue continuellement les menaces à mesure qu'elles évoluent et atténue les risques détectés en temps opportun grâce à des contre-mesures efficaces ;
- risques ICT liés au changement :

  Les systèmes d'information du Groupe évoluent rapidement dans un contexte de transformation digitale. Les risques identifiés pendant les phases de conception ou de modifications des systèmes, sont évalués régulièrement afin de s'assurer que les solutions proposées sont cohérentes par rapport aux besoins des métiers du Groupe ;
- risques ICT liés à l'intégrité des données :

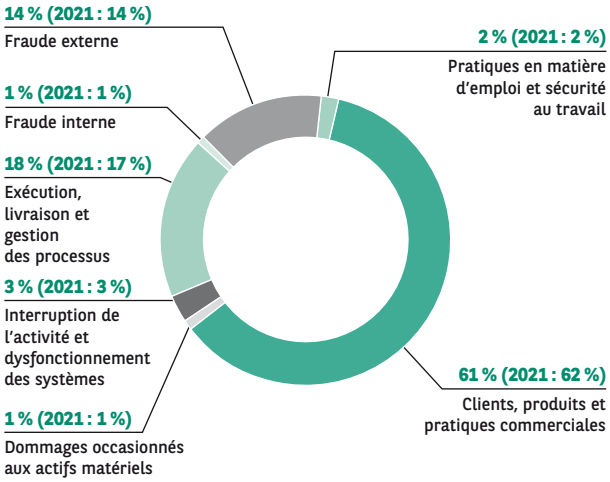
  Les aspects de confidentialité des données clients et d'intégrité des transactions rentrent dans les mêmes dispositifs prévus pour répondre au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD – Règlement général sur la protection des données) et visent à apporter aux clients du Groupe un service en adéquation avec leurs attentes ;
- risques ICT liés aux systèmes d'information tiers :

  La Banque est exposée à des risques de défaillances financières, de ruptures ou de contraintes de capacités opérationnelles lorsqu'elle interagit avec des tierces parties y compris ses clients, les intermédiaires financiers, et les autres acteurs de marché. Les trois lignes de défense du Groupe constituent le cadre de gestion de ces risques à toutes les étapes d'intégration jusqu'à la fin de la relation avec ces tierces parties.

EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le graphique ci-dessous présente les pertes liées au risque opérationnel selon la classification des types d'événements définie dans la règlementation.

GRAPHIQUE N° 14 : PERTES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL – RÉPARTITION PAR TYPE D'ÉVÉNEMENT (MOYENNE 2014 À 2022)(*)



(*) Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la moyenne des pertes par type d'événement 2013-2021.

Sur la période 2014-2022, le principal type d'incidents de risque opérationnel reste la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » qui représente plus de la moitié des impacts financiers sous l'effet notamment du poids financier de l'accord global avec les autorités des États-Unis relatif à la revue de certaines transactions en dollars intervenu en juin 2014. Les défaillances dans les processus comprenant notamment les erreurs dans l'exécution ou le traitement d'opérations et la fraude externe constituent respectivement les deuxième et troisième types d'incidents ayant le plus d'impact financier.

Le Groupe BNP Paribas porte la plus grande attention à analyser ces différents incidents de façon à améliorer régulièrement son dispositif de contrôle.

CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Le calcul des actifs pondérés pour le risque opérationnel est obtenu en multipliant les exigences de fonds propres correspondantes par 12,5.

APPROCHES RETENUES

Le Groupe utilise une approche hybride combinant l'Approche par Mesure Avancée (AMA), l'approche standard et l'approche de base (ou élémentaire).

En termes de Produit Net Bancaire (PNB), la majorité des entités juridiques du périmètre prudentiel de consolidation du Groupe utilise l'approche AMA. Les activités de banque commerciale dans les réseaux domestiques et de Banque Privée, ainsi que les activités de Corporate and Institutional Banking sont ainsi largement couvertes par cette approche.

Méthode AMA

Le calcul des exigences de fonds propres en approche AMA est élaboré à partir d'un modèle interne de calcul du capital relatif au risque opérationnel, fondé sur les quatre éléments requis par la règlementation, à savoir :

- les pertes internes historiques de risque opérationnel ;
- les pertes externes de risque opérationnel ;
- les facteurs d'environnement et de contrôle interne ;
- l'analyse de scénarios prospectifs, appelés incidents potentiels au sein du Groupe BNP Paribas.

Le modèle interne utilisé depuis 2008 par le Groupe BNP Paribas est fondé sur les principes suivants :

- la distribution des pertes annuelles agrégées : une approche actuarielle est développée dans laquelle les fréquences et les sévérités des pertes de risque opérationnel sont modélisées selon des distributions calibrées sur les données de risque disponibles ;
- les données historiques et prospectives sont utilisées dans le calcul du capital avec une prépondérance des données prospectives, en vue notamment de représenter au mieux les risques opérationnels extrêmes et peu fréquents ;
- le modèle utilisé se veut fidèle aux données de risque l'alimentant, de manière à permettre aux métiers l'appropriation des résultats produits : de ce fait, la plus grande part des hypothèses est intégrée dans les données elles-mêmes ;
- les calculs d'exigences de fonds propres sont réalisés de manière prudente : dans ce cadre, il est procédé à une revue approfondie des données de risque utilisées afin de les compléter éventuellement de risques nécessitant une représentation dans le profil de risque opérationnel du Groupe.

L'exigence de fonds propres règlementaire sur le périmètre AMA correspond à la VaR (*Value at Risk*), c'est-à-dire au montant maximum de perte possible sur une année, pour un niveau de certitude donné (99,9 % au titre du capital règlementaire). Le calcul est effectué globalement sur l'ensemble des données de risque relatives au périmètre AMA du Groupe, puis alloué aux métiers et aux entités juridiques composant ce périmètre.

Méthodes forfaitaires

Le Groupe BNP Paribas met en œuvre un calcul des exigences de fonds propres selon une approche forfaitaire (de base ou standard) pour les entités du périmètre prudentiel de consolidation qui n'utilisent pas le modèle interne :

- l'approche de base : le calcul des exigences de fonds propres est défini comme la moyenne sur les trois dernières années d'un agrégat financier basé sur le Produit Net Bancaire (indicateur d'exposition) multipliée par un facteur alpha unique fixé par le régulateur (coefficient de pondération de 15 %) ;
- l'approche standard : le calcul des exigences de fonds propres est défini comme la moyenne sur les trois dernières années d'un agrégat financier basé sur le Produit Net Bancaire multiplié par des facteurs définis par le régulateur et correspondant à chaque catégorie d'activité. Pour réaliser ce calcul, toutes les lignes de métiers du Groupe sont ventilées sur huit catégories d'activités règlementaires.

ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

➤ TABLEAU N° 107 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)

		a	b	c	d	e	
		31 décembre 2022					31 décembre 2021
		Indicateurs pertinents			Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés
	En millions d'euros	Année N-3	Année N-2	Année N-1			
1	Approche de base	2 094	2 228	2 526	4 280	342	4 141
2	Approche standard	6 963	6 866	7 811	12 073	966	11 321
3	*Dont approche standard (TSA)*	*6 963*	*6 866*	*7 811*	*12 073*	*966*	*11 321*
4	*Dont approche standard de remplacement (ASA)*						
5	Approche modèle interne AMA	31 122	32 436	34 348	45 302	3 624	47 747
	RISQUE OPÉRATIONNEL	**40 179**	**41 530**	**44 685**	**61 656**	**4 932**	**63 209**

La baisse de - 1,6 milliard d'euros des actifs pondérés liés au risque opérationnel en 2022 s'explique principalement par la baisse des actifs pondérés en AMA, relative à la mise à jour des scénarios de risque. Elle est partiellement compensée par l'augmentation des actifs pondérés en approche de base et en standard. La hausse des actifs pondérés en approche de base est notamment impactée par des effets de périmètre. La hausse des actifs pondérés en approche standard est liée à un indicateur pertinent moyen en hausse, relatif à la performance des entités.

TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET ASSURANCE

La couverture des risques assurables du Groupe BNP Paribas est réalisée dans la double perspective de protéger son bilan et son compte de résultat, et ses collaborateurs. Elle repose sur une identification et une évaluation des risques, via notamment la réalisation de cartographies de risques, le recensement des pertes opérationnelles subies par le Groupe et des analyses prospectives.

L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles atteintes significatives résultant de malveillances informatiques, de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mise en cause de la responsabilité civile du Groupe ou des collaborateurs dont il a la charge. Certains risques sont conservés, afin que le Groupe BNP Paribas optimise ses coûts tout en conservant une parfaite maîtrise de son exposition. Il s'agit de risques bien identifiés, dont l'impact en termes de fréquence et de coût est connu ou prévisible.

Le Groupe est, par ailleurs, attentif dans le cadre de la couverture de ses risques, à la qualité, à la notation et donc à la solvabilité de ses partenaires assureurs. Il est à noter que des informations détaillées sur les risques encourus ainsi que des visites de sites permettent aux assureurs d'apprécier la qualité de la prévention au sein de BNP Paribas, ainsi que les moyens de sécurité mis en place et régulièrement adaptés aux nouvelles normes et règlementations.

5.10 Risque d'assurance

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques au Groupe BNP Paribas Cardif. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement du Groupe BNP Paribas Cardif, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 354-2 du Code des assurances, le Groupe BNP Paribas Cardif conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, sous le référentiel Solvabilité II, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que le Groupe BNP Paribas Cardif souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*), des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

La typologie des risques retenue par le Groupe BNP Paribas Cardif évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences règlementaires. Elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- risque de souscription : le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Selon le type d'activité (vie, non-vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes ;
- risque de marché : le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations ;
- risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché ; et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté ;
- risque de crédit : le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le Groupe BNP Paribas Cardif est exposé, sous la forme de risque de contrepartie. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le Groupe BNP Paribas Cardif détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs ;
- risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques, ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Il comprend les risques juridiques, fiscaux et de non-conformité, mais exclut les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation.

Le Groupe BNP Paribas Cardif est principalement exposé au risque de crédit, au risque de souscription et au risque de marché. Le Groupe BNP Paribas Cardif suit attentivement ses expositions, en prenant en compte ces différents risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité règlementaires. Il s'attache à maintenir ses pertes potentielles, dans des scénarios adverses, à des niveaux acceptables.

La stratégie de risque est mise en œuvre et suivie via une organisation adaptée aux familles de risque et soutenue par des gouvernances *ad hoc*. Le système de gouvernance ainsi que le dispositif de gestion des risques sont présentés dans les parties *B. Systèmes de Gouvernance* et *C. Profil de risque* du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) du Groupe BNP Paribas Cardif, disponible sur le site institutionnel https://www.bnpparibascardif.com.

Les exigences de solvabilité requises par Solvabilité II pour le Groupe BNP Paribas Cardif sont présentées dans la partie *Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital* de la section 5.2 *Gestion du capital et adéquation des fonds propres*.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché concerne principalement l'activité Épargne, dont les provisions techniques représentent l'essentiel des passifs des filiales d'assurance du Groupe BNP Paribas Cardif.

La gestion du risque de taux des fonds généraux des entités d'assurance et la politique de diversification des actifs conduisent à investir dans des portefeuilles d'actifs immobiliers, d'actions et de titres à revenu fixe ou variable, parmi lesquels des titres d'État, notamment émis par les pays de la zone euro.

Le risque de marché est de quatre ordres :

- risque de taux :

  Les fonds en euro des contrats d'assurance vie commercialisés sont valorisés soit sur la base d'un taux contractuel fixe, soit sur la base d'un taux variable avec ou sans garantie d'un taux minimum (TMG). Quel que soit le type de contrat, il convient de gérer le risque de taux et de valeur des actifs qui résulterait d'une performance des investissements réalisés en représentation des primes reçues inférieure à l'obligation de rémunération contractuelle ou d'une rémunération définie en tenant compte des attentes du marché et du positionnement des autres acteurs de place. En France, le taux moyen garanti par Cardif Assurance Vie en 2022 est inférieur à 0,1 %.

  En France, les pertes financières futures éventuelles, estimées sur la durée de vie des contrats, font l'objet d'une provision pour aléas financiers. Cette provision est constituée lorsque le quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti par le montant moyen des provisions techniques constituées devient supérieur à 80 % du taux de rendement des actifs détenus. Aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée aux 31 décembre 2022, 2021 et 2020 du fait de la faible exposition au risque de taux garanti, la durée des engagements étant courte et les taux garantis peu élevés ;

- risque de liquidité :

  Le risque de liquidité à horizon 24 mois est géré par la Direction de la Gestion d'Actif. Des analyses d'adossement actif-passif sur le moyen et long terme sont par ailleurs réalisées régulièrement par la Gestion Actif-Passif afin de compléter la mesure des risques financiers encourus. Elles se fondent sur une projection du compte de résultat et du bilan à moyen et/ou long termes dans différents scénarios économiques. L'analyse des résultats ainsi obtenus permet de prendre, le cas échéant, des mesures d'ajustement des contraintes d'allocation d'actifs (allocation stratégique, diversification, produits dérivés, etc.) ;

- risque de spread :

  Les limites par émetteur et par type de rating (*Investment Grade*, non *Investment Grade*) sont suivies périodiquement. L'analyse de la qualité des émetteurs est revue fréquemment ;

- variation de la valeur des actifs :

  L'exposition au risque de baisse de la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier) est atténuée par le mécanisme de participation aux bénéfices différée, attachés aux contrats d'assurance comportant une clause de participation aux bénéfices.

PLACEMENTS DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

Le Groupe BNP Paribas Cardif gère 153,0 milliards d'euros en valeur nette au bilan soit 154,6 milliards d'euros en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France, dont Cardif Assurance Vie, pour 121,8 milliards d'euros, de ses filiales en Italie, dont Cardif Vita, pour 20,3 milliards d'euros, et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie (8,6 milliards d'euros), Les placements du Groupe BNP Paribas Cardif se décomposent comme suit :

TABLEAU N° 108 : DÉCOMPOSITION DES PLACEMENTS DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF (HORS PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE) [Audité]

	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
En millions d'euros	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Actions et titres à revenu variable (y compris OPC)	39 522	39 522	45 671	45 671
Immobilier	5 540	7 161	5 388	7 164
dont immeubles	*2 944*	*4 565*	*2 965*	*4 741*
dont parts de sociétés immobilières	*2 596*	*2 596*	*2 423*	*2 423*
Obligations d'État & similaires	47 557	47 604	56 441	56 610
Autres obligations	56 665	56 668	69 319	69 329
Instruments dérivés et autres	3 676	3 676	2 896	2 896
TOTAL	**152 961**	**154 631**	**179 715**	**181 670**

TABLEAU N° 109 : EXPOSITIONS OBLIGATAIRES PAR NATURE ET PAR NOTATION DE L'ÉMETTEUR (HORS PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE ET EUROCROISSANCE) [Audité]

	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
Notations externes	États	Entreprises	Total	États	Entreprises	Total
AAA	6,9 %	3,8 %	10,7 %	4,0 %	2,1 %	6,1 %
AA	22,0 %	6,1 %	28,0 %	23,7 %	6,2 %	29,9 %
A	5,4 %	19,6 %	25,0 %	6,6 %	21,4 %	28,0 %
BBB	10,9 %	16,4 %	27,3 %	10,4 %	16,9 %	27,3 %
< BBB(*)	0,3 %	8,6 %	8,9 %	0,2 %	8,4 %	8,6 %
TOTAL	**45,5 %**	**54,5 %**	**100,0 %**	**44,9 %**	**55,1 %**	**100,0 %**

(*) Intégrant également les titres non notés.

TABLEAU N° 110 : EXPOSITIONS AUX OBLIGATIONS D'ÉTAT ET SIMILAIRES PAR PAYS ÉMETTEUR (HORS PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE ET EUROCROISSANCE) [Audité]

		31 décembre 2022	31 décembre 2021
Pays *En millions d'euros*	Notations	Valeur nette au bilan	Valeur nette au bilan
France	AA	17 211	23 599
Italie	BBB	10 991	12 636
Espagne	A-	3 529	4 922
Belgique	AA-	2 668	3 377
Allemagne	AAA	1 213	1 378
Autriche	AA +	850	1 056
Pays-Bas	AAA	622	1 067
Irlande	A +	1	699
Portugal	BBB	55	63
Autres		10 042	7 528
TOTAL		**47 183**	**56 325**

Le tableau ci-après présente la valeur brute comptable des actifs financiers du Groupe BNP Paribas Cardif remplissant le critère des flux de trésorerie, à l'exclusion des actifs financiers détenus à des fins de transaction selon IFRS 9 ou dont la gestion ainsi que l'appréciation de la performance reposent sur la juste valeur.

TABLEAU N° 111 : ACTIFS FINANCIERS REMPLISSANT LE CRITÈRE DES FLUX DE TRÉSORERIE DÉFINI PAR LA NORME IFRS 9 [Audité]

Notations *En millions d'euros*	31 décembre 2022	31 décembre 2021
AAA	10 984	7 219
AA	28 553	36 931
A	22 093	29 693
BBB	26 666	30 770
< BBB(*)	2 852	2 861
TOTAL	**91 127**	**107 475**

(*) Intégrant également les titres non notés.

Pour les actifs financiers non *Investment Grade* ou non notés qui remplissent le critère des flux de trésorerie, le tableau ci-dessous présente la juste valeur et la valeur brute comptable établie selon la norme IAS 39 (dans le cas des actifs financiers évalués au coût amorti, compte non tenu de toute correction de valeur pour dépréciation).

TABLEAU N° 112 : ACTIFS FINANCIERS *NON INVESTMENT GRADE* REMPLISSANT LE CRITÈRE DES FLUX DE TRÉSORERIE DÉFINI PAR LA NORME IFRS 9 [Audité]

Notations *En millions d'euros*	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur brute comptable	Valeur de marché	Valeur brute comptable	Valeur de marché
BB +	1 322	1 322	1 222	1 222
BB	108	108	74	74
BB-	173	173	158	158
B	9	9	18	18
Non notés	1 240	1 240	1 390	1 390
TOTAL	**2 852**	**2 852**	**2 861**	**2 861**

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription concerne essentiellement le risque de rachat, de longévité et de mortalité, pour les activités épargne, et l'assurance des emprunteurs pour les activités de protection.

Ces risques sont de trois ordres :

ÉPARGNE – RISQUE DE RACHAT

Les contrats d'épargne présentent une clause de rachat, qui permet au souscripteur de demander le remboursement, total ou partiel, de l'épargne accumulée. L'assureur court alors le risque que le volume de rachats soit supérieur à la prévision retenue dans les modèles de Gestion Actif-Passif, le conduisant à constater, le cas échéant, des moins-values sur les cessions des actifs nécessaires au financement des rachats excédentaires.

Le risque de rachat est cependant limité. En effet :

- les flux de passifs attendus sur le court, moyen et long terme font l'objet d'estimations régulières et les éventuels écarts de liquidité avec les flux attendus à l'actif sont identifiés et contrôlés, de manière à réduire le risque de cessions massives et instantanées des actifs. Les études portent notamment sur les flux prévisionnels des passifs et des actifs sur des périodes pouvant aller jusqu'à 40 ans. Elles visent à déterminer les décalages de trésorerie prévisionnels et à identifier les échéances sur ou sous-couvertes représentant un risque de liquidité pour orienter le choix des échéances des nouveaux investissements et des arbitrages à réaliser ;
- la revalorisation garantie des contrats est complétée par une participation aux bénéfices qui procure aux contrats une rémunération globale en ligne avec les références de marché limitant ainsi le risque d'une augmentation des rachats. La provision pour participation aux bénéfices est le mécanisme qui permet en France de mutualiser entre générations d'assurés la participation effectivement versée et de gérer la performance des contrats dans le temps ;
- la protection du rendement des actifs financiers peut être assurée par le recours à des instruments de couverture financière.

TABLEAU N° 113 : TAUX DE RACHAT MOYENS OBSERVÉS POUR LES FONDS GÉNÉRAUX DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF(*) [Audité]

	Taux de rachat annuel	
	2022	2021
France	6,5 %	5,4 %
Italie	9,4 %	8,3 %
Luxembourg	22,5 %	8,5 %

(*) Épargne individuelle.

ÉPARGNE – GARANTIE PLANCHER DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE

Les engagements de l'assureur inscrits au passif sont couverts par la détention d'actifs servant de référence de valorisation. La cohérence de cette couverture fait l'objet de contrôles mensuels.

Certains engagements en unités de compte prévoient que le capital versé aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré ne peut pas être inférieur à la somme des primes investies sur le contrat, quelle que soit la situation des marchés financiers au moment du décès. Le risque se caractérise donc par une composante statistique (probabilité de sinistre) et par une composante financière (valeur de marché des unités de compte).

En règle générale, des limites sont apportées à la mise en œuvre de cette garantie plancher. Ainsi, en France, la plupart des contrats commercialisés prévoient une durée de la garantie limitée à un an (renouvelable annuellement), un âge limite de 80 ans pour bénéficier de la garantie, et un plafond individuel de la garantie jusqu'à un million d'euros par assuré.

La provision constituée pour la garantie plancher, revue chaque trimestre, tient compte de la survenance des décès sur la base d'un scénario déterministe et de la variation des marchés financiers à partir d'une approche stochastique. Au 31 décembre 2022, la provision s'élève à 18,9 millions d'euros (contre 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2021).

PROTECTION

Les risques liés à la protection procèdent essentiellement de la commercialisation de contrats d'assurance des emprunteurs, mais aussi des activités telles que la prévoyance individuelle, l'extension de garantie, le vol/dommage aux biens, la responsabilité civile, les contrats de rentes viagères en France, et la santé, avec une couverture géographique sur de nombreux pays.

L'assurance des emprunteurs couvre principalement les risques de décès, d'invalidité, de maladies redoutées, d'incapacité de travail, de perte d'emploi et de pertes financières sur des crédits permanents, personnels et immobiliers. Cette activité est assise sur une multitude de contrats de montants de risques et de primes faibles dont la rentabilité dépend de l'importance de la base des contrats et de la mutualisation effective des risques ainsi que de la maîtrise des frais de gestion. La durée de couverture de ces contrats est généralement égale à la durée des crédits sous-jacents, la prime étant soit prélevée en une fois à l'émission de la police (prime unique), soit de manière régulière pendant toute la durée de la police (primes régulières ou primes périodiques).

Les autres activités (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol/dommage aux biens, contrats de rentes viagères en France, responsabilité civile, santé) portent sur des couvertures liées soit à la personne (décès, décès accidentel, hospitalisation, maladies redoutées, frais de soin de santé), soit à des biens et/ou à des responsabilités (dommages accidentels, panne ou vol de biens de consommation ou d'automobiles, responsabilité civile, etc.). La caractéristique de ces contrats est que les sommes assurées individuelles sont généralement de faible montant, qu'elles soient indemnitaires ou forfaitaires.

Enfin, principalement au travers de son entité, Cardif IARD en France, des couvertures automobiles (dommage matériel, responsabilité civile, assistance, etc.) et multirisques habitation sont également souscrites. Ces couvertures se développent aussi à l'international, notamment dans les pays d'Amérique latine.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques actuariels en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivies par les équipes d'actuaires tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée, etc.). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération des fonds propres fixés par la Direction Générale du Groupe BNP Paribas Cardif.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger le Groupe BNP Paribas Cardif contre trois principaux risques :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention ». Le risque de pointe peut être géré par de la réassurance, qui peut prendre la forme de traités en excédent de plein ou de sinistres ;
- le risque dit « d'accumulation » dont la principale expression est le risque catastrophe lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence, mais à très fort impact financier (risque de concentration). Ce risque peut être réassuré sous la forme d'un traité en excédent de sinistres catastrophe ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés. Ce risque peut être réassuré sous la forme de traités en quote-part, en *stop loss* ou en excédent de sinistres, en fonction des niveaux de risque identifiés.

Le suivi périodique de ces risques par le Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et repose sur un double dispositif :

- le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ;
- le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle ou annuelle).

La tarification des contrats de rentes viagères est fondée sur des tables de mortalité règlementaires, corrigées pour certaines par des données spécifiques au portefeuille et faisant l'objet d'une certification indépendante. Il en résulte un risque faible.

Les risques de souscription d'assurance sont couverts par différentes provisions :

- des provisions mathématiques en Vie ;
- une provision pour primes non acquises en Non-Vie (généralement calculée prorata temporis) et éventuellement complétée d'une provision pour risque en cours ;
- une provision pour risque croissant dans certains cas (contrats longs avec primes périodiques constantes et risque croissant) ;
- une provision pour sinistres connus déterminée à partir de l'inventaire des sinistres déclarés ;
- une provision pour sinistres inconnus déterminée soit à partir des cadences de règlement constatées, soit à partir du nombre de déclarations attendu et du coût moyen d'un sinistre ;
- une provision pour gestion de sinistres calculée généralement au prorata des provisions de sinistres.

Le niveau de prudence retenu pour l'évaluation globale des provisions pour sinistres inconnus selon les normes IFRS correspond au quantile à 90 %.

5.11 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les publications au titre de cette section couvrent les facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pouvant indirectement affecter les bilans comptables des établissements de crédit au travers des impacts sur leurs clients.

D'une manière générale le Groupe intègre progressivement les facteurs de risque ESG dans son cadre de gestion comme des facteurs pouvant avoir un impact potentiel sur les catégories existantes de risques financiers. Compte tenu de la nature encore évolutive des méthodologies, données et réglementations liées à l'ESG, le dispositif mis en place par le Groupe est susceptible d'être adapté en conséquence.

Les outils en cours de déploiement au sein du Groupe couvrent les facteurs de risque relatifs aux trois piliers « E », « S » et « G » mais ceux liés aux facteurs de risque environnementaux, et au climat en particulier, sont les plus développés. Cela reflète, entre autres, les attentes des superviseurs qui mettent l'accent sur l'identification et la gestion des risques climatiques et environnementaux, en raison de leurs impacts potentiels sur le secteur bancaire.

STRATÉGIE ET PROCESSUS

IMPACT DES FACTEURS DE RISQUE ESG SUR LA STRATÉGIE D'AFFAIRES ET LES PROCESSUS

Dans le cadre du lancement du Plan Stratégique 2022-2025, construit autour des thèmes *Growth Technology Sustainability*, BNP Paribas vise le déploiement à grande échelle de la finance durable et de l'ESG dans l'ensemble des métiers et fonctions de la banque. Le plan stratégique engage le Groupe non seulement à accompagner l'ensemble des clients dans leurs nouvelles utilisations des services bancaires et financiers ainsi que dans leurs projets de développement, mais aussi à orienter les flux financiers vers les investissements dans la transition vers une économie plus durable. Trois piliers stratégiques ont été identifiés pour accélérer la mise en œuvre des engagements du Groupe en matière de développement durable : tout d'abord, l'alignement des portefeuilles de crédit sur l'engagement de neutralité carbone grâce à des objectifs par secteur, intégrant la transition des clients ; deuxièmement, l'accompagnement des clients vers une économie durable et à faible émission de carbone grâce notamment à la mobilisation du *Low-Carbon Transition Group et du Network of Experts in Sustainability Transitions* (NEST), le réseau d'experts internes ; troisièmement, le renforcement des outils de pilotage permettant d'accompagner l'évolution des besoins des parties prenantes et la formation des collaborateurs, avec notamment la création en 2022 de la *Sustainability Academy*.

Depuis 2011, BNP Paribas a progressivement approfondi et élargi son dispositif permettant d'encadrer les risques ESG qui peuvent impacter ses activités. Initialement axé sur les secteurs les plus sensibles du point de vue de l'ESG (avec le développement des politiques sectorielles), le dispositif devient désormais plus exhaustif, couvrant progressivement tous les secteurs de l'économie. Dans le même temps, les politiques sectorielles sont régulièrement adaptées pour mieux prendre en compte les nouveaux défis des secteurs couverts. Le niveau d'ambition est augmenté et les politiques intègrent des exigences strictes concernant l'engagement des contreparties quant à leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux et des activités socialement préjudiciables. Ainsi le Groupe s'appuie notamment sur :

- des politiques sectorielles qui établissent les critères ESG gouvernant les décisions d'investissements et de financements du Groupe dans certains domaines ESG sensibles, en particulier celles qui sont en lien avec la production d'énergie à partir du charbon, l'industrie minière, le pétrole et gaz, l'énergie nucléaire, l'huile de palme, la pâte à papier, l'agriculture et la défense (https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement) ;
- la Politique Générale de Crédit, complétée par des politiques de crédit spécifiques. Elle exige que l'engagement auprès d'un client soit fondé sur une solide évaluation ESG. Cette dernière doit être réalisée conformément au cadre ESG défini qui intègre par exemple l'*ESG Assessment* interne (voir annexe 5 : *ESG Assessment (ESG-A)*) pour les grandes entreprises, et prendre en compte les rapports et indicateurs de performance des clients, qu'il s'agisse des rapports de développement durable, de l'engagement direct auprès des clients ou des données externes, le cas échéant.

En outre, le Groupe surveille l'impact potentiel de ces facteurs de risque sur la conduite de ses activités, de ses contreparties ou de ses investissements pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Le Groupe intègre ces facteurs de risque dans ses processus de gestion, et renforce progressivement leur évaluation au fur et à mesure de l'avancement des méthodologies de mesure et d'analyse de ces facteurs et de leur impact sur les risques financiers, notamment ceux relatifs au risque de crédit. Les critères ESG sont intégrés dans les processus de décision de crédit en s'appuyant en particulier sur l'*ESG Assessment*. Le Groupe travaille directement avec les clients pour identifier, évaluer et encadrer les risques ESG liés au financement de projets industriels ou d'infrastructure.

Par ailleurs, le Groupe a renforcé significativement son offre de formation ESG pour accompagner sa prise en compte dans la gestion des risques. Elle couvre désormais un large éventail de domaines allant de la sensibilisation générale aux questions ESG liées à la transition énergétique, à la protection de la biodiversité et au respect des droits humains, à la formation aux dispositifs de gestion des risques ESG et à l'offre de produits et services financiers durables (voir la section Engagement 2 *Les meilleurs standards d'éthique* du chapitre 7).

OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES LIÉS AUX RISQUES ET OPPORTUNITÉS ESG

BNP Paribas a mis en place une approche globale de gestion des risques ESG élaborée conformément aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Elle reflète un engagement au plus haut niveau du Groupe, à combiner performance, responsabilité, éthique et transparence. L'approche de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) de BNP Paribas intègre les risques environnementaux et sociaux à court, moyen et long terme. Ils sont suivis par le biais d'un tableau de bord de la gestion de la politique RSE, conformément au Plan stratégique *Growth Technology Sustainability* (GTS) 2025.

La mission de BNP Paribas est de contribuer à une croissance responsable et durable en finançant l'économie et en conseillant les clients de manière éthique. Le Groupe s'assure que l'éthique et les engagements en matière de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale sont intégrés dans les processus opérationnels. BNP Paribas a mis en place un tableau de bord composé de 10 indicateurs RSE afin de piloter sa stratégie dans ce domaine. Le suivi est réalisé sur une base annuelle par le Comité Exécutif et le Conseil d'administration du Groupe. Le tableau de bord de la RSE comprend trois indicateurs économiques, trois indicateurs sociaux, un indicateur civique sur l'inclusion financière et trois indicateurs environnementaux, incluant la biodiversité. Dans le cadre du plan GTS 2022-2025, le tableau de bord RSE a évolué en 2022 afin de fixer des objectifs plus ambitieux à horizon 2025. Ces indicateurs ne sont pas exclusifs à d'autres mesures qui sont inscrites par exemple dans les mises à jour des politiques environnementales comme pour le pétrole et le gaz en 2022. Ils ne sont par ailleurs pas le seul moyen de suivre l'impact du Groupe en la matière. Comme tous les indicateurs, ils présentent des limites. Ils visent à refléter une vision globale des objectifs et responsabilités du Groupe en matière de développement durable. Leur processus de production ainsi que leurs montants sont vérifiés chaque année par un cabinet d'audit externe et indépendant.

Avec le lancement du Plan Stratégique 2025 *Growth Technology Sustainability*, le Groupe vise plus particulièrement à s'engager dans cinq domaines prioritaires : la lutte contre l'exclusion, l'économie circulaire, l'épargne, les investissements et les financements durables, la transition vers la neutralité carbone, le capital naturel et la biodiversité. À cet égard, le Groupe a défini des indicateurs permettant de suivre les opportunités d'investissement et de financement durables. Les objectifs 2025 incluent 150 milliards d'euros de crédits durables liés à des sujets environnementaux ou sociaux, accordés par BNP Paribas à ses clients, 200 milliards d'euros d'obligations durables émises pour les clients entre 2022 et 2025, ainsi que 300 milliards d'actifs sous gestion des fonds ouverts de BNP Paribas Asset Management distribués en Europe classifiés articles 8 et 9 selon SFDR en 2025. Le Groupe s'est également engagé à porter à 40 milliards d'euros d'ici 2030 l'exposition de crédit de la production des énergies bas carbone, essentiellement renouvelables. Ces indicateurs seront complétés à partir de fin 2023, par l'ajout de données sur les actifs financés dédiés aux activités alignées sur les objectifs de l'Accord vert européen, en particulier la Taxonomie de l'UE et l'Accord de Paris, une fois que la publication des activités alignées sera disponible au moins sur le périmètre de l'Europe.

La stratégie du Groupe vise à contribuer à diriger le flux de capitaux au profit de la transition vers une économie plus durable au travers de ses services et produits financiers. À cet égard, le Groupe porte une attention particulière aux actions et méthodologies facilitant l'alignement de son portefeuille de crédits à l'objectif Net-Zero de 2050. En 2019, le Groupe s'est d'abord engagé à développer la méthodologie PACTA (*Paris Agreement Capital Transition Assessment*) aux côtés de quatre autres banques internationales afin de mesurer l'alignement de son portefeuille sur cinq secteurs parmi les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES) : l'extraction de combustibles fossiles, la production d'électricité, le transport, l'acier et le ciment. En 2020, en signant le *Collective Commitment to Climate Action* (CCCA) sous l'égide de l'Initiative Finance du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI), le Groupe a choisi de partager avec davantage de banques les outils permettant d'aligner les activités des banques avec les objectifs de l'Accord de Paris. En rejoignant la *Net-Zero Banking Alliance* (NZBA) en 2021, le Groupe s'est engagé à étendre le périmètre intégré dans l'objectif d'alignement à un nombre plus important de secteurs avec une ambition plus élevée : financer un monde neutre en carbone d'ici 2050, ce qui correspond à une augmentation de la température mondiale limitée à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Les engagements pris en vertu du CCCA sont maintenant pleinement reflétés dans ceux de la NZBA. Le Groupe a également publié en mai 2022 son premier rapport d'alignement. Ce rapport illustre les dispositifs et avancées du Groupe quant à son engagement, en commençant par trois secteurs particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre : la production d'électricité, le pétrole et le gaz, et l'automobile. Il fixe des objectifs intermédiaires pour les réductions d'intensité des émissions de carbone financées et les réductions de financements que le Groupe s'est engagé à atteindre d'ici 2025. BNP Paribas s'est engagé à étendre le champ d'application de l'objectif d'alignement à un plus grand nombre de secteurs d'ici 2024 : agriculture, immobilier, ciment, acier, aluminium, aviation et transport maritime.

En outre, les objectifs, cibles et limites utilisés pour évaluer et encadrer les risques sociaux sont développés dans le cadre de la stratégie du Groupe et de son Plan de vigilance. Le Plan de vigilance du Groupe est mis en œuvre pour identifier et prévenir les risques sociaux de violations graves des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que de dommages à la santé et à la sécurité humaines et à l'environnement dans l'ensemble de ses opérations. Les actions liées au Plan de vigilance du Groupe sont définies par la Direction de la RSE, préparées conjointement avec les principaux métiers et fonctions concernés. Elles visent à couvrir toutes les lignes de métier, fonctions et géographies du Groupe. Le Groupe s'est engagé à promouvoir le respect des principes et normes qui sous-tendent ses activités, tels que les Objectifs des Nations Unies pour le Développement Durable (ODD), les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et les normes définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Pour plus d'informations, consulter la section 7.7 *Devoir de diligence et déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains* du chapitre 7.

GOUVERNANCE

ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le Conseil d'administration valide la stratégie du Groupe en matière d'énergie et de climat, avec le soutien de deux Comités spécialisés (voir la partie Gouvernance de la section 5.3 *Gestion des risques*) :

- Comité de Gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE (CGEN) ;
- Comité de Contrôle Interne, des Risques et de la Conformité (CCIRC).

Pour les risques et opportunités liés à l'environnement comme pour l'ensemble des sujets ESG, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués proposent au Conseil d'administration la stratégie du Groupe, puis conduisent la gestion du groupe et le pilotage de sa performance.

Le Directeur Général est responsable de la stratégie climat dont la définition et la mise en œuvre au travers des engagements du Groupe est de la responsabilité du Directeur de l'Engagement d'Entreprise, membre du Comité Exécutif, dans le cadre de ses fonctions de supervision de la RSE. La Direction de l'Engagement d'Entreprise, la Direction de la RSE (qui fait partie de la Direction de l'Engagement d'Entreprise), les fonctions et les entités opérationnelles sont en charge de la mise en œuvre de la stratégie relative au climat.

La gestion du risque social est prise en charge au plus haut niveau du Groupe :

- le Groupe applique les normes relatives aux droits humains internationalement reconnues comme définies dans la Charte des Droits de l'Homme : la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cet engagement s'exprime au plus haut niveau, à travers la Déclaration de BNP Paribas relative aux droits humains, signée par le Directeur Général du Groupe, afin de promouvoir le respect de ces droits au sein de la sphère d'influence de BNP Paribas ;
- le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général du Groupe cosignent également la déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains que BNP Paribas publie annuellement ;
- le Groupe soutient les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains et les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, conformément au cadre de référence « Protéger, Respecter, Réparer ». Il a choisi de suivre les recommandations du cadre de référence de reporting sur les Principes Directeurs des Nations Unies ;
- le Groupe suit également les questions sociales liées à la santé, à la sécurité et à l'impact sur les communautés et les clients dans le cadre de son processus d'évaluation au moyen de l'outil *ESG Assessment*.

En outre, depuis 2021, le dispositif de gouvernance ESG du Groupe a été élargi pour couvrir l'ensemble des dimensions de l'entreprise et restructuré pour mieux incorporer les thématiques liées au climat et à l'environnement dans la définition de la stratégie, sa supervision et la gestion des risques associés. Ce dispositif est fondé sur une affectation précise des responsabilités entre le Groupe et les entités opérationnelles afin de faciliter l'intégration des politiques, cibles et cadres de gestion des risques ESG aux opérations courantes de la banque. Cette gouvernance est pilotée par :

- le Comité stratégique de la finance durable qui vise à valider la stratégie climat du Groupe, la mise en œuvre de la politique d'alignement du portefeuille de crédits avec l'Accord de Paris. Les principaux indicateurs associés sont discutés lors de points réguliers présidés par le Directeur Général dans le cadre de ce Comité stratégique. Les sujets liés au financement durable discutés par les membres du Comité sont ensuite transmis aux métiers et fonctions à travers leurs représentants ;
- le Comité d'infrastructure de la finance durable a pour objectif d'industrialiser les processus, données et reporting ESG. Sa mission est de répondre aux besoins croissants des clients, des régulateurs et des investisseurs. Il regroupe, autour du Directeur Général adjoint, les contributeurs clés issus de différents métiers et fonctions ;
- le Comité ESG Regulatory de niveau Direction Générale a été mis en place afin d'apprécier les conséquences opérationnelles des principales nouvelles règlementations.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE ET DE MESURE DES RISQUES ESG

La Direction Générale du Groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs fixés à ce titre sont bien atteints (voir la section 2.4 *Contrôle interne* du chapitre 2). Le dispositif de contrôle interne du Groupe BNP Paribas couvre tous les types de risques auxquels il peut être exposé. Il s'applique au niveau du Groupe et de chacune des entités juridiques contrôlées directement ou indirectement.

Les facteurs de risque environnementaux et sociaux sont progressivement intégrés dans les processus standards de reporting, en tenant compte des progrès des analyses internes relatives aux problématiques de l'ESG ainsi que des développements règlementaires, le cas échéant. Au niveau du Conseil d'administration de la banque, le CCIRC revoit le *Risk Appetite Statement* (RAS), qui contient des indicateurs provenant des objectifs fixés dans le cadre de l'engagement NZBA.

Par ailleurs, BNP Paribas procède à l'alignement de sa politique de rémunération sur les objectifs environnementaux et sociaux en suivant un certain nombre de conditions (voir section 1 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* du chapitre 2). Le Comité de rémunération considère les objectifs ESG et plus précisément :

- un plan de fidélisation à trois ans a été attribué à plus de 8 400 collaborateurs du Groupe à échéance juin 2024. Ce plan de fidélisation appelé *Group Sustainability and Incentive Scheme* (GSIS) est conditionné en partie à des objectifs de performance en termes de RSE. L'atteinte de ces derniers compte pour 20 % des conditions d'attribution tandis que le reste est indexé à la performance opérationnelle du Groupe ;

- la rémunération et les avantages sociaux attribués sous forme de compensation annuelle variable aux dirigeants mandataires sociaux comportent une portion de 15 % indexée à la performance RSE du Groupe. L'attribution de cette fraction de la rémunération variable annuelle repose sur une mesure multicritère basée sur une approche holistique des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur le plan environnemental, sociétal et social. Cette structure de rémunération intègre trois critères pondérés chacun à 5 % :
  - l'évaluation par le Conseil d'administration des faits marquants de l'année principalement au regard des objectifs de finance durable,
  - les notes issues d'agences de notation extra-financière mesurant la qualité du positionnement de BNP Paribas par rapport à ses pairs en matière de RSE,
  - l'alignement avec les objectifs retenus en matière de RSE dans la rémunération due au titre du plan de fidélisation attribué à des collaborateurs clés du Groupe.

CADRE DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

DÉFINITIONS ET CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de gestion des risques ESG du Groupe a été construit sur la base d'actions et d'engagements volontaires ainsi que sur la base des exigences règlementaires et attentes des organes de supervision, le cas échéant.

Les actions volontaires du Groupe, prises de longue date, intègrent les bonnes pratiques dans les domaines sociaux et environnementaux, sur le plan international et européen, et comprennent notamment les principes suivants :

- application de la 4e version des Principes de l'Équateur (EP4) relatifs aux activités de financement de projets. En effet, le Groupe travaille avec ses clients pour identifier, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux grands projets industriels et d'infrastructure. Tout potentiel impact négatif de ces projets sur les communautés, les écosystèmes ou le climat doit être évité, atténué et/ou compensé ;
- adoption des objectifs sociaux et environnementaux conformes aux normes mondiales telles que les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et ceux de la communauté financière à l'exemple des Principes pour une banque responsable (PRB) et des Principes pour un investissement responsable (PRI) ;
- actions menées pour le respect du Pacte Mondial des Nations Unies (Niveau Avancé) et des Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies. Le Groupe respecte également les conventions de l'OIT concernant les aspects sociaux et professionnels ainsi que les principes directeurs de l'OCDE internationalement acceptés à l'intention des entreprises multinationales ;
- engagement à aligner les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de ses activités de crédit sur la trajectoire de la neutralité carbone en 2050 en rejoignant la *Net-Zero Banking Alliance* (NZBA). Grâce aux orientations méthodologiques développées par la NZBA, le Groupe a pu évaluer son parcours vers la neutralité sur les secteurs suivants : production d'énergie, pétrole et gaz (amont et raffinage), et automobile. Elles sont également utilisées comme outil de mesure du risque afin d'anticiper et de surveiller les émissions du portefeuille de crédits du Groupe ;
- publication d'un rapport climat dès 2023 résumant les mesures mises en œuvre pour identifier, analyser et gérer ses risques et opportunités liés au climat.

En ce qui concerne les exigences législatives et règlementaires, le Groupe applique celles relatives à la loi française sur le devoir de vigilance, exigeant en particulier l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de vigilance pour identifier et prévenir les risques de violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que les dommages à la santé, à la sécurité humaine et à l'environnement.

Enfin, le cadre de gestion des risques est renforcé pour intégrer les attentes découlant du Guide de la BCE sur les risques liés au climat et à l'environnement (novembre 2020) et le rapport de l'ABE sur la gestion et la supervision des risques ESG (juin 2021).

Les mesures connexes visant à intégrer davantage l'ESG au cadre de gestion des risques sont traitées via le programme de méthodologies, d'analyses et de gestion des risques ESG (« *ESG Methodologies, Analyses and Risk Management* »).

IDENTIFICATION DES RISQUES ESG, ÉVALUATION ET LIMITES

Le Groupe ne considère pas les risques de nature ESG comme des types de risque mais plutôt comme des facteurs de risque susceptibles d'affecter n'importe quel type de risque, et notamment les risques de crédit, de marché ou les risques opérationnels.

En conséquence, les facteurs de risque ESG sont progressivement incorporés dans le dispositif et les processus de gestion des risques existants du Groupe.

Compte tenu de l'évolution constante des sujets ESG, des projets sont en cours pour mieux appréhender et pour renforcer l'intégration de ces facteurs de risque dans le dispositif de gestion des risques, par exemple :

- dans le dispositif de *Risk Appetite* et dans les processus d'identification des risques (cf. ci-dessous) ;
- le *Risk Appetite Statement* (RAS) du Groupe, défini en cohérence avec la stratégie de BNP Paribas, intègre des principes dédiés aux facteurs de risque ESG. Le RAS intègre un indicateur sur la part du charbon dans le mix énergétique secondaire du Groupe (mix production électrique financé par le Groupe), avec une limite fixée. Des indicateurs en lien avec le pilotage des objectifs Net-Zero sur les secteurs de production d'énergie, pétrole et gaz, et automobile sont également intégrés dans le RAS ;
- le processus d'identification des risques du Groupe (*Risk ID*) (voir annexe 5 *Processus d'identification et d'évaluation des risques (« RISK ID »)*) a été adapté pour intégrer les aspects ESG et fournir des informations utiles à l'appréciation de l'adéquation en capital et à la réalisation de tests de résistance.

L'édition 2022 de ce panorama comptait 30 grands facteurs de risque, dont huit directement ou indirectement liés au changement climatique. Ils sont indiqués dans le tableau suivant :

	Horizon de temps[1]	Sévérité	Tendance	Type
Évolution possible des marchés de l'assurance et de la réassurance	Court terme	Moyenne	↑	**Structurel**
	Moyen terme	Élevée		
	Long terme	Très élevée		
Attentes des clients et impact du consumérisme	Court terme	Élevée	→	**Structurel**
	Moyen terme	Élevée		
	Long terme			
Attentes financières des investisseurs	Court terme	Élevée	→	**Structurel**
	Moyen terme	Élevée		
	Long terme			
Changement climatique et transition énergétique	Court terme	Élevée	↑	**Structurel**
	Moyen terme	Très élevée		
	Long terme	Extrêmement élevée		
Menaces pour la santé et l'environnement	Court terme	Élevée	↑	**Structurel**
	Moyen terme	Très élevée		
	Long terme	Extrêmement élevée		
Préoccupations sur les banques et l'ESG	Court terme	Élevée	↑	**Structurel**
	Moyen terme	Élevée		
	Long terme	Très élevée		
Aggravation des inégalités, fragmentation sociétale et troubles sociaux	Court terme	Élevée	↑	**Structurel**
	Moyen terme	Très élevée		
	Long terme			
Attentes des employés et engagement Recrutement & rétention	Court terme	Élevée	↑	**Structurel**
	Moyen terme	Élevée		
	Long terme			

(1) Les horizons de temps sont fixés comme suit : Court terme de 0 à 3 années ; Moyen terme de 3 à 10 années ; Long terme de 10 à 30 années.

Le processus d'identification des risques du Groupe a été conçu pour favoriser l'anticipation et promouvoir une démarche prospective lors de la mise à jour de l'inventaire des risques du Groupe (résultat final du processus). Ce dernier est composé de scénarios élémentaires « sévères mais plausibles » (les « événements de risque ») qui correspondent à la manière dont les types de risque auxquels le Groupe est confronté pourraient se matérialiser.

Pour chaque événement de risque, la méthodologie *Risk ID* impose d'identifier les facteurs de risque qui sont sous-jacents à sa matérialisation, c'est-à-dire qui favorisent, déclenchent ou aggravent l'événement. Parmi les facteurs de risque que les contributeurs au processus *Risk ID* doivent prendre en compte, figurent les facteurs de risque de nature ESG dont le sous-ensemble des facteurs de risque climatiques et environnementaux.

Pour ce qui est de l'horizon d'identification des risques, si les contributeurs du processus *Risk ID* sont invités à identifier et à évaluer des événements qui constituent une source de préoccupation pour les 3 ou 4 années à venir (court à moyen terme), ils doivent également anticiper des scénarios qui pourraient se concrétiser à plus long terme.

Dans la méthodologie du *Risk ID*, quatre estimations permettent de qualifier la probabilité et l'horizon de chaque événement de risque, notamment ceux qui sont favorisés, causés ou aggravés par des facteurs de risque de nature ESG :

- la fréquence de l'événement de risque ;
- l'imminence de l'événement de risque ;
- l'évolution probable de la matérialité de l'événement de risque dans l'année à venir ;
- le niveau relatif de la matérialité de l'événement de risque à un horizon de 30 ans.

Cette approche permet d'avoir, dans l'inventaire des risques du Groupe, aussi bien des événements de risque fréquent et probable que des événements rares, lointains, moins probables et plus sévères.

- L'évaluation des risques pays : BNP Paribas intègre les risques environnementaux et en particulier les risques physiques et de transition liés au changement climatique dans l'analyse des risques souverains et du risque pays au sens large. Le risque pays est une composante essentielle de l'appréciation de la qualité de crédit des contreparties de la banque ; les risques souverains sont centraux dans l'analyse des risques associés aux expositions de la banque auprès des contreparties publiques et bancaires.

- Des analyses sectorielles : ces analyses par le biais de cartographies sur la sensibilité des secteurs d'activité aux facteurs de risque climatiques sont en cours de développement par le Groupe. La cartographie relative au risque de transition climatique est ainsi un outil clé pour l'évaluation de la matérialité des risques, leurs suivi et mesure, car elle permet de qualifier les expositions du Groupe et leur appartenance aux secteurs considérés comme vulnérables aux facteurs de risque de transition climatique et leur concentration potentielle dans de tels secteurs.
- Dans le dispositif du risque de crédit avec le déploiement de l'*ESG Assessment* (voir annexe 5 *ESG Assessment (ESG-A)*), visant à renforcer et mieux documenter le processus de surveillance sur les aspects ESG à la fois au niveau de la contrepartie et au niveau de la transaction.

Comme les risques climatiques et environnementaux, les risques sociaux sont incorporés en tant que facteurs de risque dans le processus d'identification et d'évaluation des risques encourus par le Groupe, permettant ainsi d'identifier et d'évaluer les scénarios unitaires sévères mais plausibles, déclenchés, favorisés ou aggravés par des facteurs de risque sociaux. (Voir l'engagement 3 *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux et de Gouvernance (ESG)* du chapitre 7 et l'annexe 5 *ESG Assessment (ESG-A)*.)

MESURES, SURVEILLANCE ET ATTÉNUATION

Le domaine de l'ESG qui est en évolution constante est caractérisé par l'émergence de nouvelles normes qui manquent cependant encore de convergence. Par conséquent, l'acquisition de données de qualité reste un défi nécessitant une chaîne d'approvisionnement de données ESG hautement adaptative et polyvalente. Ainsi, le plan d'action ESG, lancé dès 2020, a permis de doter le Groupe de normes et d'outils communs, tels qu'impACT, la plate-forme de données ESG, mettant à disposition les données internes et externes ESG disponibles à l'échelle du Groupe. La stratégie d'acquisition de données ESG repose sur une approche par cas d'usage. Une solide gouvernance a été mise en œuvre couvrant notamment :

- les catégories de données (interne *vs* externe…) ;
- l'analyse des écarts par rapport à la cible (données déjà disponibles, couverture des besoins) ;
- la définition de la chaîne d'approvisionnement de données ESG (normes et approximations, identification des sources uniques de données…) ;
- la gestion de la qualité des données clés de l'ESG (identification des données critiques et de leurs attributs pour alimenter le dictionnaire de données de l'ESG, définition et mise en œuvre des contrôles de la qualité des données, tableau de bord de mesure de la qualité des données ESG).

Le catalogue de contrôle des données ESG présente un ensemble de validations spécifiques applicables à ces données clés. Des indicateurs clés et des tableaux de bord sont également produits pour permettre le contrôle et l'amélioration de la qualité des données, en se focalisant sur trois aspects principaux : complétude, validité et fraîcheur de la donnée. Des indicateurs de qualité ont été déployés sur le périmètre des données critiques (données émissions carbone, données de Diagnostic de Performance Énergétique, données d'alignement à la Taxonomie européenne…) afin de suivre la complétude, la validité et la mise à jour de ces données. Ces indicateurs de qualité sont rafraîchis à périodicité trimestrielle.

D'autre part, des points réguliers sont mis en place avec les fournisseurs de données afin de résoudre les problématiques de qualité et définir des mesures de remédiation.

Enfin, des initiatives ont été lancées dans le Groupe afin de collecter les Diagnostics de Performance Énergétique sur la nouvelle production et sur le stock, ceci en adéquation avec les calendriers définis par chaque entité.

Comme le souligne la section relative à la stratégie et aux processus métier, depuis 2011, BNP Paribas intègre progressivement les enjeux ESG dans ses systèmes de gestion des risques, en s'appuyant notamment sur :

- des politiques de financement et d'investissement, classées comme politiques sectorielles, ont été établies en particulier pour les secteurs largement associés aux questions d'ESG ;
- des dispositions relatives à la responsabilité sociale et environnementale (y compris le climat) figurent dans la Politique Générale de Crédit et dans les politiques spécifiques de crédit, et sont progressivement renforcées ;
- le respect des Principes de l'Équateur sur le financement des projets ;
- l'intégration des critères ESG dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement ;
- l'intégration des critères ESG dans les activités de gestion d'actifs ;
- l'offre de programmes de formation améliorés en ESG ;
- des programmes dédiés pour renforcer l'intégration de l'ESG dans le cadre de gestion des risques ;
- la participation active aux initiatives *open source* pour le développement de méthodologies relatives aux analyses des risques climatiques, par exemple BNP Paribas est l'un des membres fondateurs de l'initiative *Open-Source Climate* (OS-Climate).

En outre, des outils visant à améliorer les capacités d'évaluation prospective sont en cours d'élaboration. Notamment, les analyses de scénarios climatiques sont en développement et couvrent les facteurs de risque liés au climat, en s'appuyant sur des exercices règlementaires et de supervision :

- utilisation des tests de résistance règlementaires et internes traditionnels pour mesurer les conséquences d'un scénario de crise sur la solvabilité et la liquidité d'une institution. Progressivement, ce cadre d'analyse de scénarios a été enrichi pour servir de base d'analyses des conséquences du réchauffement climatique et de la transition énergétique sur les portefeuilles d'actifs. Des travaux sont en cours pour intégrer des horizons plus longs (par exemple 50 ans), pour projeter l'évolution de la répartition par secteur dans le bilan de l'institution, des scénarios différenciés selon une segmentation sectorielle détaillée et pour prendre en compte des facteurs spécifiques tels que le coût des émissions de carbone, l'innovation technologique et les risques physiques :
  - amélioration du cadre d'analyse des scénarios climatiques en 2022 : qui comprend l'élaboration d'une stratégie à long terme pour la projection dynamique du bilan en fonction des différents scénarios de risque de transition,
  - participation au test conjoint d'apprentissage du stress climatique organisé par la BCE début 2022 : évaluation des capacités de modélisation des banques par la transition et les risques physiques,
  - intégration des analyses de scénarios de risque climatique et des tests de résistance dans le processus d'évaluation interne du capital (processus ICAAP) du Groupe, qui est de nature prospective et par conséquent plus adapté pour appréhender les facteurs de risque climatique,
  - utilisation de ces scénarios dans le cadre de gestion des risques afin de permettre au Groupe d'améliorer sa compréhension des impacts attendus des changements climatiques sur son modèle d'affaires,
  - intégration dans un premier temps dans l'ICAAP de 2022 d'un scénario de risque de transition basé sur le scénario désordonné à court terme fourni par la BCE pour son exercice de test de résistance climatique 2022, dans lequel des pertes de crédit et des impacts de risque de marché ont été projetés. Les scénarios climatiques de l'ICAAP de 2022 incluent également :

- une évaluation dans un scénario adverse de pertes calculées à partir d'événements de risque opérationnel pour lesquels le risque climatique a été identifié comme un facteur de risque,
- un scénario de risque de réputation, dans lequel les conséquences d'un scénario d'écoblanchiment (« *greenwashing* ») sur les revenus des activités de gestion d'actifs sont évaluées.

Ces différents scénarios permettent au Groupe de déterminer la matérialité et la sensibilité des facteurs de risque climatiques aux risques auxquels il est exposé et pour lesquels le risque climatique peut être un facteur de risque pertinent. Cela concerne en particulier le risque d'exploitation, le risque de crédit et le risque opérationnel. Les scénarios de risque climatique restent de nature exploratoire et couvrent des horizons temporels qui dépassent de loin les horizons utilisés pour la planification financière. Par conséquent, bien qu'intégrés dans l'ICAAP à des fins de gestion des risques, les scénarios climatiques ne sont pas utilisés pour calculer un impact sur la situation de capital du Groupe ;

- le Groupe continuera d'inclure des analyses de scénarios climatiques enrichies dans les futurs ICAAP, notamment avec l'inclusion de scénarios de risques physiques. Pour plus de détails sur l'infrastructure des tests de résistance climatiques développée par le Groupe, voir la section *Test de résistance* dans la partie 5.3 qui fournit des informations sur l'infrastructure globale du Groupe, y compris sur le climat.

Le Groupe ne calcule pas une charge de capital directement liée au risque climatique, ce dernier est considéré comme un facteur de risque, intégré par exemple au risque de crédit, risque de marché ou risque opérationnel. Le Groupe est toutefois en mesure d'évaluer la contribution des événements susceptibles d'être déclenchés ou aggravés par le risque climatique à ses besoins de fonds propres internes. L'évaluation repose sur le processus d'identification des risques du Groupe utilisé dans le cadre du calcul du capital interne du Groupe.

La résilience du Groupe au risque environnemental et social repose sur son modèle d'affaires diversifié et intégré. La diversité des métiers et des secteurs d'activité dans lesquels le Groupe exerce ses activités et des zones géographiques dans lesquelles il est implanté constitue un atout majeur pour atténuer les risques de toutes sortes, qu'ils soient climatiques, liés à la biodiversité ou autres risques environnementaux.

Plusieurs autres éléments contribuent de manière significative à la résilience du Groupe aux risques environnementaux dont :

- l'intégration de la transition vers la neutralité carbone au cœur de son plan stratégique 2025 et l'engagement d'aligner ses activités sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Formalisée par l'adhésion du Groupe à l'Alliance Net-Zero Banking, l'adhésion de BNP Paribas Cardiff à l'Alliance Net-Zero Asset Owner et l'adhésion de BNP Paribas Asset Management à l'Initiative Net-Zero Asset Manager, cet engagement contribue à accompagner la réduction de l'exposition du Groupe aux acteurs économiques responsables de la production des émissions de GES les plus élevées, et donc son exposition aux risques de transition, notamment ceux liés aux changements de politiques publiques visant à réduire les émissions ;
- l'expansion des équipes dédiées à l'accompagnement des clients dans leur transition (par exemple le *Low Carbon Transition Group*) ;
- le renforcement des capacités du Groupe à évaluer, gérer les risques environnementaux et à les intégrer dans ses processus décisionnels tels que décrits dans d'autres chapitres.

En ce qui concerne les risques sociaux, les activités des entreprises clientes du Groupe peuvent présenter un risque en matière de respect des droits de l'homme, notamment dans le domaine des droits des travailleurs, et avoir un impact sur les communautés locales. Le Groupe encourage les clients à gérer leurs propres activités en matière de droits de l'homme. Il s'efforce également d'identifier, d'évaluer, de suivre et d'encourager l'amélioration de la performance actuelle et future des clients opérant dans des secteurs sensibles par l'application de ses politiques d'investissement et de financement. Ce dispositif a été renforcé par le déploiement de l'évaluation ESG des clients du Groupe sur cinq dimensions, notamment sociales (santé, sécurité et impact sur les communautés). En cas de suspicion ou d'identification de violations graves des droits de l'homme par un client de BNP Paribas ou une société de son portefeuille, le Groupe procède à des diligences approfondies avec la société concernée.

En outre, l'adhésion au cadre politique international et européen, qui intègre des principes dans le domaine social, peut également contribuer à réduire les risques sociaux potentiels. Par exemple, en tant que membre signataire des Principes de l'Équateur, le Groupe veille à ce que tout impact négatif d'un financement de projet sur les communautés, les écosystèmes ou le climat soit évité et, si nécessaire, y remédie ; et encourage les clients à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés locales impactées par les projets.

Des informations complémentaires sont présentées au chapitre 7 – Engagement 3 *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* et Engagement 8 *La promotion du respect des droits humains et la lutte contre l'exclusion sociale.*

MESURE DU RISQUE POTENTIEL LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Malgré les développements de ces dernières années en matière de standardisation des méthodologies d'analyses quantitatives des facteurs ESG et de leur impact sur les risques financiers traditionnels, ces dernières doivent être interprétées avec prudence, en prenant en compte leurs limites. Dans son rapport de janvier 2022 relatives aux publications prudentielles en matière de risques ESG[1], l'ABE souligne les difficultés relatives à ces méthodologies, à savoir la faible profondeur historique, l'indisponibilité de données standardisées et comparables sur les différentes géographies et secteurs d'activité, la multiplicité des méthodes et scénarios pris en considération pour estimer les données manquantes, entre autres.

Les tableaux présentés dans cette section doivent être lus en lien avec les méthodes et définitions utilisées et décrites dans le narratif qui les accompagne. En l'absence de référence proposée par les autorités de surveillance, le Groupe a fait le choix de se référer à chaque fois que cela était possible, à des définitions ou exercices réglementaires européens. Quand cela n'était pas possible, les informations ont été produites sur la base de plans et projections prospectifs, élaborés de bonne foi par le Groupe à partir de définitions et d'estimations internes. Le Groupe adapte constamment ses méthodologies en prenant en compte le développement des connaissances, la disponibilité des données, l'établissement ou la mise à jour de référentiels et standards reconnus.

Certains facteurs, qui sont extrinsèques au Groupe, peuvent faire varier les prévisions prises en compte pour établir les plans et les projections prospectifs, tels que l'évolution des scénarios climatiques, les changements dans les conditions économiques ou les risques géopolitiques. Les informations contenues dans cette section pourraient ainsi être révisées de façon significative dans les prochaines publications.

En conséquence, les tableaux présentés dans cette section ne peuvent s'apprécier qu'au jour de la diffusion du présent document et doivent être interprétés en prenant en compte les incertitudes liées aux méthodologies, projections et données utilisées..

(1) *EBA draft ITS on Pillar 3 disclosures on ESG risks.pdf (europa.eu).*

PORTEFEUILLE BANCAIRE — INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIEL LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

➤ TABLEAU N° 114 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR ET ÉCHÉANCES RÉSIDUELLES

		a	b	d	e
	En millions d'euros	Valeur brute comptable totale			
			dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne	dont strate 2	dont expositions non performantes
1	**Expositions vis-à-vis des secteurs contribuant grandement aux changements climatiques(*)**	**330 046**	**22 538**	**46 639**	**10 472**
2	A – Agriculture, sylviculture et pêche	13 302	39	1 409	526
3	B – Industries extractives	9 501	6 896	909	194
4	*B.05 – Extraction de houille et de lignite*	*183*	*183*	*14*	*40*
5	*B.06 – Extraction d'hydrocarbures*	*5 221*	*5 221*	*571*	*123*
6	*B.07 – Extraction de minerais métalliques*	*2 114*	*181*	*203*	*4*
7	*B.08 – Autres industries extractives*	*691*	*19*	*40*	*23*
8	*B.09 – Services de soutien aux industries extractives*	*1 293*	*1 293*	*81*	*4*
9	C – Industrie manufacturière	91 160	5 050	11 715	2 723
10	*C.10 – Industries alimentaires*	*13 250*	*316*	*1 743*	*432*
11	*C.11 – Fabrication de boissons*	*4 116*		*600*	*53*
12	*C.12 – Fabrication de produits à base de tabac*	*14*			
13	*C.13 – Fabrication de textiles*	*1 241*		*199*	*83*
14	*C.14 – Industrie de l'habillement*	*1 715*		*105*	*92*
15	*C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure*	*522*		*193*	*30*
16	*C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie*	*1 125*		*103*	*48*
17	*C.17 – Industrie du papier et du carton*	*1 979*		*385*	*66*
18	*C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements*	*709*		*122*	*67*
19	*C.19 – Cokéfaction et raffinage*	*3 565*	*3 565*	*172*	*12*
20	*C.20 – Industrie chimique*	*6 402*	*525*	*1 190*	*132*
21	*C.21 – Industrie pharmaceutique*	*5 416*		*518*	*6*
22	*C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc et en plastiques*	*4 877*	*107*	*528*	*127*
23	*C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques*	*3 065*		*318*	*157*
24	*C.24 – Métallurgie*	*5 326*	*110*	*644*	*85*
25	*C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements*	*5 015*	*8*	*674*	*255*
26	*C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques*	*4 304*	*30*	*197*	*65*
27	*C.27 – Fabrication d'équipements électriques*	*4 665*	*244*	*461*	*52*
28	*C.28 – Fabrication de machines et équipements*	*9 376*	*1*	*1 072*	*431*
29	*C.29 – Industrie automobile*	*6 879*	*1*	*998*	*289*
30	*C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport*	*3 274*	*137*	*624*	*88*
31	*C.31 – Fabrication de meubles*	*743*		*150*	*44*
32	*C.32 – Autres industries manufacturières*	*1 619*		*242*	*42*
33	*C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements*	*1 961*	*6*	*479*	*68*

f	g	h	l	m	n	o	p
							31 décembre 2022
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							
	dont strate 2	dont expositions non performantes	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans à ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée *(en années)*
(7 475)	**(1 112)**	**(5 754)**	**270 655**	**29 967**	**28 006**	**1 418**	**4**
(325)	(69)	(211)	11 255	1 160	800	88	4
(141)	(15)	(111)	8 562	707	224	7	3
(22)		*(22)*	*183*				*3*
(69)	*(1)*	*(63)*	*4 832*	*159*	*224*	*6*	*3*
(19)	*(9)*	*(5)*	*1 739*	*376*			*4*
(21)	*(2)*	*(18)*	*648*	*41*		*1*	*3*
(10)	*(3)*	*(4)*	*1 160*	*132*			*3*
(2 239)	(323)	(1 742)	85 109	4 743	1 063	245	3
(310)	*(60)*	*(220)*	*12 432*	*674*	*122*	*23*	*3*
(38)	*(7)*	*(23)*	*3 978*	*107*	*30*		*3*
			14				*4*
(69)	*(5)*	*(61)*	*1 212*	*14*	*9*	*7*	*3*
(72)	*(12)*	*(57)*	*1 669*	*34*	*8*	*5*	*2*
(28)	*(7)*	*(21)*	*516*	*4*		*2*	*2*
(41)	*(5)*	*(33)*	*980*	*126*	*18*	*1*	*3*
(68)	*(7)*	*(55)*	*1 926*	*46*	*2*	*6*	*2*
(39)	*(7)*	*(29)*	*671*	*27*	*8*	*3*	*3*
(16)	*(2)*	*(10)*	*2 656*	*429*	*479*		*5*
(89)	*(20)*	*(55)*	*5 568*	*770*	*44*	*21*	*3*
(12)	*(3)*	*(3)*	*5 355*	*43*	*5*	*13*	*2*
(124)	*(23)*	*(89)*	*4 587*	*232*	*32*	*25*	*3*
(125)	*(16)*	*(102)*	*2 852*	*163*	*37*	*14*	*3*
(142)	*(27)*	*(107)*	*5 030*	*219*	*52*	*25*	*3*
(198)	*(23)*	*(161)*	*4 518*	*388*	*83*	*26*	*3*
(67)	*(5)*	*(53)*	*3 638*	*633*	*8*	*25*	*3*
(58)	*(6)*	*(43)*	*4 119*	*501*	*39*	*7*	*2*
(298)	*(24)*	*(260)*	*9 221*	*114*	*22*	*19*	*3*
(243)	*(26)*	*(204)*	*6 832*	*42*	*3*	*2*	*2*
(73)	*(17)*	*(56)*	*3 258*	*15*	*1*		*1*
(36)	*(4)*	*(30)*	*677*	*45*	*20*	*1*	*3*
(42)	*(12)*	*(27)*	*1 559*	*31*	*13*	*15*	*3*
(50)	*(5)*	*(42)*	*1 841*	*88*	*27*	*5*	*3*

		a	b	d	e
	En millions d'euros	Valeur brute comptable totale			
			dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne	dont strate 2	dont expositions non performantes
34	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	21 213	4 887	1 874	137
35	*D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité*	*16 965*	*1 147*	*1 250*	*129*
36	*D35.11 – Production d'électricité*	*13 014*	*763*	*1 098*	*121*
37	*D35.2 – Production et distribution de combustibles gazeux*	*3 914*	*3 740*	*610*	*8*
38	*D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné*	*334*		*15*	
39	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 935	3	195	148
40	F – Construction	25 096	323	3 292	2 272
41	*F.41 – Construction de bâtiments*	*15 665*	*92*	*1 768*	*1 591*
42	*F.42 – Génie civil*	*3 175*	*184*	*533*	*181*
43	*F.43 – Travaux de construction spécialisés*	*6 256*	*47*	*992*	*499*
44	G – Commerce ; réparation d'automobiles et motocycles	63 307	3 048	11 433	1 939
45	H – Transports et entreposage	30 514	2 285	6 806	806
46	*H.49 – Transports terrestres et transport par conduites*	*8 356*	*1 865*	*889*	*286*
47	*H.50 – Transports par eau*	*12 297*	*367*	*3 260*	*230*
48	*H.51 – Transports aériens*	*3 519*	*2*	*2 102*	*102*
49	*H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports*	*6 197*	*51*	*547*	*185*
50	*H.53 – Activités de poste et de courrier*	*145*		*8*	*3*
51	I – Hébergement et restauration	7 576		2 299	528
52	L – Activités immobilières	65 442	6	6 708	1 199
53	**Expositions vis-à-vis des autres secteurs(*)**	**128 619**	**1 798**	**16 595**	**2 858**
54	K – Activités financières et d'assurance	26 945	829	3 369	669
55	Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M – U)	101 673	969	13 226	2 189
56	**TOTAL**	**458 665**	**24 336**	**63 234**	**13 330**

(*) Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence «transition climatique» de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006.

L'exposition totale du Groupe auprès des entreprises non financières s'élève à 459 milliards d'euros au 31 décembre 2022, y compris les prêts et avances, titres de dette et instruments de capitaux propres non détenus à des fins de négociation. Le tableau représente une cartographie des expositions par secteur avec le détail de ceux considérés comme contribuant significativement au changement climatique et ne peut en aucun cas être interprété comme une exposition au risque de transition en tant que tel.

L'exposition vis-à-vis des entreprises exclues des indices de référence alignés aux objectifs de l'Accord de Paris[1] s'élève à 24 milliards d'euros et se compose essentiellement de l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. Ces entreprises ont été identifiées grâce à une double analyse :

1. l'identification des contreparties opérant dans les secteurs amont du pétrole, du gaz et du charbon, quels que soient leurs revenus liés à ces activités, à travers leur classification dans le référentiel d'activité interne du Groupe ou selon le code NACE déclaré par la contrepartie ;
2. l'identification des contreparties qui dérivent leurs revenus d'activités des combustibles fossiles selon les critères définis par le Règlement Benchmark de l'UE[2]. Ces données sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe.

Les actifs finançant des activités alignées aux objectifs d'atténuation du changement climatique ne sont pas publiés au 31 décembre 2022, conformément au calendrier transitoire prévu par l'ABE, ceux-ci étant

(1) Conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818.

(2) D'après la Directive (EU) 2020/1818, les entreprises actives dans les combustibles fossiles sont celles dont les revenus proviennent de l'exploration, de l'extraction minière, du forage, de la production, du stockage du transport, du raffinage ou de la distribution des combustibles fossiles avec les seuils de 1 % pour le charbon, de 10 % pour les combustibles oléagineux et de 50 % pour le gaz.

f	g	h	l	m	n	o	p
							31 décembre 2022
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							
	dont strate 2	dont expositions non performantes	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans à ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée *(en années)*
(135)	(43)	(68)	14 868	2 924	3 286	135	5
(106)	*(28)*	*(60)*	*11 043*	*2 641*	*3 146*	*135*	*5*
(91)	*(28)*	*(50)*	*7 582*	*2 219*	*3 101*	*112*	*5*
(28)	*(14)*	*(9)*	*3 533*	*282*	*100*		*1*
(1)			*292*	*2*	*41*		*1*
(134)	(4)	(124)	2 504	346	84		3
(1 600)	(83)	(1 456)	22 386	1 316	1 342	53	3
(983)	*(46)*	*(911)*	*13 896*	*849*	*884*	*35*	*3*
(130)	*(10)*	*(108)*	*3 036*	*80*	*52*	*7*	*3*
(488)	*(27)*	*(437)*	*5 453*	*387*	*406*	*10*	*3*
(1 308)	(195)	(984)	58 452	3 416	1 248	190	3
(578)	(121)	(411)	25 132	3 268	1 982	133	4
(192)	*(32)*	*(134)*	*7 211*	*647*	*488*	*10*	*4*
(177)	*(27)*	*(140)*	*9 724*	*1 655*	*918*		*5*
(54)	*(38)*	*(20)*	*3 004*	*417*	*90*	*7*	*4*
(153)	*(23)*	*(114)*	*5 053*	*547*	*483*	*115*	*4*
(3)		*(2)*	*140*	*2*	*2*		*2*
(365)	(113)	(232)	5 868	1 081	596	31	4
(649)	(146)	(415)	36 520	11 005	17 381	536	7
(1 803)	**(358)**	**(1 244)**	**112 001**	**10 569**	**4 172**	**1 877**	**1**
(349)	(101)	(195)	22 115	2 854	1 295	682	1
(1 455)	(257)	(1 049)	89 886	7 715	2 877	1 195	2
(9 278)	**(1 470)**	**(6 998)**	**382 655**	**40 536**	**32 178**	**3 295**	**3**

basés sur les publications des entreprises non financières de leurs propres activités alignées à la Taxonomie européenne.

Les émissions de gaz à effet de serre financées des contreparties non financières du Groupe ne sont pas publiées comme prévu pendant la période de transition progressive jusqu'en juin 2024, les données sous-jacentes n'étant toujours pas disponibles avec une qualité suffisante. Ces données ne sont pas encore exigées par la règlementation, aussi, plus des trois quarts du portefeuille du Groupe dépendraient de données estimées de faible qualité, basées sur la moyenne géographique et sectorielle, sans tenir compte de la situation spécifique des clients, même dans les secteurs les plus émetteurs.

Dans le cadre de la gestion des risques du Groupe et plus particulièrement du processus d'évaluation des risques (*Risk ID*), la banque identifie les facteurs de risque liés au changement climatique, y compris trois facteurs liés au risque de transition, et la façon dont ils se matérialisent dans les risques financiers traditionnels (par exemple dans le risque de crédit) et dans les risques non financiers (par exemple le risque juridique et opérationnel).

Ce processus met en lumière comment l'exposition à un secteur très sensible à la transition (par exemple, le secteur de la production d'électricité ou l'extraction de combustibles fossiles) pourrait donner lieu à un risque de crédit à travers un canal de transmission (par exemple émergence de nouvelles règlementations liées au climat, variations des prix et de la valeur des actifs).

Le Groupe a adapté sa gestion du risque de crédit en prenant en compte les risques ESG et le risque de transition notamment dans la politique de crédit globale et dans les politiques de crédit spécifiques lorsqu'elles sont pertinentes.

➤ TABLEAU N° 115 : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

	a	b	c	d	e
	31 décembre 2022				
	Valeur brute comptable *(en millions d'euros)*	Valeur brute comptable de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur brute comptable totale(*)	Dont durables sur le plan environnemental *(en millions d'euros)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Nombre de contreparties faisant partie des 20 plus grands émetteurs de carbone
1 TOTAL	7 885	0,72 %	-	4	16

(*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

L'identification des contreparties constituant la liste des 20 entreprises ayant la plus forte intensité de carbone dans le monde est basée sur la liste publique fournie par le *Climate Accountability Institute* pour 2018[1]. Cette liste présente des limites notamment car elle ne contient que les entreprises actives dans les activités liées aux combustibles fossiles par rapport aux autres proposées dans les instructions de l'ABE, mais elle est aussi la plus récente et celle pour laquelle le Groupe a calculé l'exposition la plus élevée.

Les actifs inclus dans le tableau sont composés de prêts et avances, de titres de dette et d'instruments de capitaux propres non détenus à des fins de négociation accordés à ces clients. Ils sont comparés à la valeur comptable brute des actifs inclus dans le portefeuille bancaire, à l'exclusion des actifs financiers détenus pour la négociation et détenus pour la vente.

Après avoir apparié nom par nom la liste *Climate Accountability Institute* avec le référentiel interne des contreparties au niveau des groupes d'affaires, la valeur comptable correspondant au financement de 16 d'entre eux a été agrégée et s'élève à 8 milliards d'euros.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES GARANTIES

➤ TABLEAU N° 116 : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	31 décembre 2022															
	Valeur brute comptable totale															
		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des biens immobiliers)						Niveau d'efficacité énergétique (étiquette du DPE des biens immobiliers)							Valeur brute comptable sans DPE	
En millions d'euros		0 à ≤ 100	> 100 à ≤ 200	> 200 à ≤ 300	> 300 à ≤ 400	> 400 à ≤ 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G		dont le niveau d'efficacité énergétique est estimé (score en kWh/m² du bien immobilier)
1 TOTAL UNION EUROPÉENNE	200 012	18 030	47 092	41 226	26 390	22 524	16 947	1 206	992	1 572	2 008	1 859	2 033	2 604	187 738	
2 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	65 399	8 007	19 704	13 766	6 293	4 874	5 126	66	62	135	162	128	75	40	64 732	87%
3 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	134 381	10 023	27 386	27 452	20 072	17 453	11 822	1 139	930	1 438	1 846	1 731	1 957	2 564	122 775	76%
4 Dont biens immobiliers commerciaux et résidentiels obtenus par saisie	232		2	7	25	197									232	100%
5 Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des biens immobiliers) est estimé	159 705	16 294	44 637	38 923	24 514	20 813	14 524									
6 TOTAL HORS UNION EUROPÉENNE	7 519	11	63	70	22	6	2	-	2	9	11	8	2	1	7 486	
7 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 321	1	3	3	1							1	1		3 318	0%
8 Dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 198	10	60	67	22	6	2		1	9	11	7	1	1	4 168	3%
9 Dont biens immobiliers commerciaux et résidentiels obtenus par saisie																0%
10 Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des biens immobiliers) est estimé	142	9	47	61	18	5	2									

(1) https://climateaccountability.org/carbonmajors_dataset2020.html - *Top Twenty CO_2e 2018 table.*

Le portefeuille total de prêts garantis par des biens immobiliers du Groupe s'élève à 208 milliards d'euros au 31 décembre 2022, y compris les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et les garanties obtenues par prise de possession. Sa répartition par efficacité énergétique de la garantie est affichée sous deux formes : sa mesure en kWh/m² et le label du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) (A à G) du collatéral tel que défini dans la Directive sur la performance énergétique des bâtiments(1) et la Directive sur l'efficacité énergétique(2). Les DPE fournissent une information sur l'efficacité énergétique de la garantie qui permet de :

- soutenir/conseiller les clients à l'occasion de l'acquisition et les accompagner dans la transition durable de leur domicile ;
- intégrer les informations relatives aux DPE dans le processus de décision de crédit et le cadre de gestion du risque de crédit ;
- améliorer la pertinence des mesures de risque financier effectuées dans les analyses de scénarios climatiques.

La disponibilité des Diagnostics de Performance Énergétique dans toute l'Europe n'est cependant pas homogène, car elle repose fortement sur des spécificités locales, comme les lois nationales de protection des données en Belgique ou sur les pratiques du marché immobilier par exemple. En outre, des bases de données en « *open source* » sont parfois disponibles, mais elles couvrent rarement la totalité du territoire d'un pays et mettent à disposition des données de faible qualité, uniquement mises à jour en date de la dernière vente connue, bien souvent il y a plus de deux ans.

Comme les Diagnostics de Performance Énergétique sont basés sur la règlementation européenne, les données relatives aux garanties immobilières situées en dehors de l'Union Européenne ne peuvent être obtenues que dans le cas où il existe une correspondance avec les labels de l'Union européenne.

Cette correspondance n'existant pas dans la plupart des cas, les colonnes correspondant au label DPE des sûretés immobilières situées en dehors de l'UE ont été laissées vides et seule l'efficacité énergétique en kWh/m² a été estimée, le cas échéant.

Au 31 décembre 2022, les actifs de Bank of The West cédés le 1er février 2023 et comptabilisés en actifs destinés à être cédés ne sont pas inclus dans le portefeuille bancaire et ne sont donc pas représentés dans ce tableau.

Par conséquent, les Diagnostics de Performance Énergétique sont :

- collectés par les entités lors du processus d'origination du prêt. Dans ce cas, ils sont considérés comme des données déclarées ;
- obtenus à partir de bases de données nationales. Lorsqu'une correspondance exacte avec l'actif au bilan du Groupe existe, la donnée DPE est considérée comme déclarée. Lorsque la correspondance est déduite (en fonction de l'adresse par exemple), la donnée DPE est considérée comme estimée ;
- estimés sur la base d'approximations ou de règles (basées sur l'efficacité énergétique moyenne d'une région ou d'un pays par exemple).

Les prêts garantis par un fonds de garantie mutuelle, en particulier « Crédit Logement » en France, ne relèvent pas de la définition des prêts garantis par des biens immobiliers et n'ont pas été déclarés dans ce tableau.

Si ces prêts avaient été déclarés, le montant brut total des prêts immobiliers au 31 décembre 2022 aurait augmenté de 78 milliards d'euros, dont 6 milliards d'euros dans la tranche « 0 ; < 100 », 27 milliards d'euros dans la tranche « > 100 ; ≤ 200 », 29 milliards d'euros dans la tranche « > 200, ≤ 300 », 12 milliards d'euros dans la tranche « > 300, ≤ 400 », 3 milliards d'euros dans la tranche > 400, ≤ 500 » et 1 milliard d'euros dans la tranche « > 500 ».

MESURE D'ALIGNEMENT PAR SECTEUR

Pour contribuer à l'ambition du secteur bancaire d'aligner ses engagements climatiques sur les objectifs de l'Accord de Paris et de poursuivre un objectif de réchauffement limité à 1,5 °C, BNP Paribas a signé les Alliances Net-Zero en 2021.

Dans le cadre de son Plan Stratégique 2025, le Groupe a publié en mai 2022 un premier Rapport d'Alignement et d'Analyse pour le Climat qui a marqué le début du pilotage de l'alignement de ses portefeuilles sur son engagement Net-Zero dans trois secteurs clés : la production d'électricité, les activités du pétrole et du gaz, ainsi que l'automobile.

Au 31 décembre 2022, une mise à jour de l'avancement de l'alignement sur ces trois secteurs ; qui répondent à l'exigence de reporting du tableau des métriques d'alignement ; est reprise dans L'Engagement 1 - *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* du chapitre 7. Ces chiffres, bien qu'ils répondent à la plupart des exigences de ce tableau, ne correspondent pas exactement à toutes les définitions et méthodologies demandées, puisqu'ils ont été calculés principalement aux fins de la publication NZBA.

Pour cette première application du Pilier 3 ESG, le Groupe a noté certains ajustements méthodologiques nécessaires pour répondre plus précisément aux exigences de ce tableau, qui sont en cours d'évaluation et de priorisation et s'engage pleinement à travailler à la publication de l'ensemble du tableau :

- en termes de secteur : le tableau requiert l'inclusion du secteur du charbon dans le périmètre des « Activités amont du pétrole et gaz » ;
- en termes de montants publiés : est attendue la valeur comptable brute des portefeuilles concernés au lieu de l'exposition totale (qui comprend des montants d'engagements hors-bilan) ;
- en termes de périmètre précis des contreparties : est attendue l'utilisation des codes NACE pour identifier précisément les contreparties incluses dans chaque secteur au lieu d'une approche sectorielle interne de gestion des risques ;
- en termes de date cible : l'utilisation d'un objectif glissant (3 ans après l'année de référence) au lieu d'objectifs fixes. Cette exigence est satisfaite cette année, première année cible pour le Groupe en 2025 (représentant 2022 + 3), mais à revoir pour les prochaines années.

(1) Directive 2010/31/UE.

(2) Directive 2012/27/UE.

PORTEFEUILLE BANCAIRE — INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIEL LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

➤ TABLEAU N° 117 : EXPOSITIONS À UN RISQUE PHYSIQUE POTENTIEL

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
		31 décembre 2022								
		Valeur brute comptable								
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique								
			Ventilation par échéance résiduelle							
	En millions d'euros		≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans à ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance résiduelle moyenne pondérée *(en années)*	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche	13 302	89	9	6	1	4		106	
2	B – Industries extractives	9 501								
3	C – Industrie manufacturière	91 160	40	2	1		3		43	
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	21 213	25	4	5		5		35	
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 935	1				3		1	
6	F – Construction	25 096	585	35	36	1	3		657	
7	G – Commerce ; réparation d'automobiles et motocycles	63 307	14	1			3		15	
8	H – Transports et entreposage	30 514	15	2	1		4		18	
9	L – Activités immobilières	65 442	371	110	174	5	7		661	
10	*Prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels*	*13 064*	*150*	*74*	*101*	*2*	*3*		*327*	
11	*Prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux*	*55 657*	*489*	*241*	*331*	*6*	*3*		*1 068*	
12	*Biens immobiliers saisis*	*232*								
13	Expositions aux autres secteurs (codes NACE I, J, M – U)	136 194	256	25	10	4	4		295	
14	**TOTAL**	**458 665**	**1 395**	**189**	**233**	**12**		**-**	**1 828**	**-**

Le tableau ci-avant montre les expositions potentiellement sensibles au risque climatique physique.

Avertissement : Compte tenu du manque de stabilité actuel des modèles, des lacunes dans les données disponibles et de l'incertitude des instructions de reporting, la Banque a opté pour une communication à partir de ses résultats dans les scénarios de risque physique du test de résistance climatique de la Banque centrale européenne mené sur 2022. Les résultats des scénarios d'inondations et de vagues de chaleur et de sécheresse du test de stress climatique 2022 de la BCE ont été ajustés pour refléter la matérialité des facteurs de risque physique chroniques à l'horizon de la duration estimée des portefeuilles de crédit, en ne conservant que les expositions à des entreprises non financières pour correspondre au modèle attendu par l'ABE. Ces chiffres ne sont pas comparables à ceux des publications de banques ayant pris d'autres options de scénario et sont publiés à titre indicatif. Ces chiffres ne sont qu'une première tentative d'identification d'expositions potentiellement sensibles aux événements de risque physique et ne doivent pas être compris comme des risques immédiats.

BNP Paribas s'attend à ce que ce premier exercice aide à préciser des instructions et hypothèses de travail d'une méthodologie commune à appliquer pour les exercices futurs. Il faut également noter que ces analyses sont basées sur une version ajustée des scénarios de la BCE présentant initialement un horizon de temps à 2050, pour refléter la matérialité des facteurs de risques physiques chroniques à la duration attendue des portefeuilles de crédit, toutes choses égales par ailleurs.

Les risques physiques sont définis comme les risques de tout potentiel impact financier négatif sur l'institution découlant des effets actuels ou futurs des facteurs environnementaux tels que des événements climatiques extrêmes ou progressifs sur ses contreparties ou ses actifs financés.

La présentation des actifs soumis aux risques physiques liés au changement climatique dans le bilan nécessite la définition de méthodologies et d'hypothèses pour identifier les contreparties correspondantes.

Deux scénarios de risque physique ont été retenus par la Banque centrale européenne pour son test de résilience climatique 2022. Ils reposent sur l'anticipation à aujourd'hui de niveaux de chaleur et des inondations aiguës des rivières, prévus pour 2050. Les événements extrêmes climatiques aigus sont générés par cette anticipation de trente ans d'événements sévères mais plausibles en 2050. Aucun événement de risque physique chronique n'a été spécifiquement couvert dans le test de résistance climatique 2022 de la BCE. Les analyses sont concentrées sur l'Europe continentale.

Dans le scénario du risque de sécheresse et de chaleur de la BCE, les effets économiques d'une grave sécheresse et d'une vague de chaleur en Europe ont été modélisés. Des périodes prolongées de vague de chaleur peuvent entraîner des pertes de production importantes dans plusieurs secteurs économiques, par exemple par la diminution de la productivité du travail pour les activités professionnelles de plein air. Par leur exposition à ces industries vulnérables, les banques pourraient supporter des pertes. Pour limiter la portée de l'exercice, le scénario ne fait que modéliser les chocs sur la croissance de la valeur ajoutée brute sectorielle. La définition des scénarios est basée sur les estimations du NGFS (*Network for Greening the Financial System*) pour les chocs de productivité du travail dus au stress thermique dans les pays concernés en 2050. Ainsi, le principal vecteur de transmission du risque de canicule à l'économie est la productivité du travail. Par exemple, une vague de chaleur intense peut affaiblir la productivité des travailleurs de la construction ou celle des agriculteurs qui sont confrontés à des conditions de travail plus difficiles.

Pour ce scénario de risque de sécheresse, les expositions non sécurisées par un actif immobilier dont le siège est situé en France, Belgique, Italie, Allemagne et Luxembourg ont été couvertes.

Les inondations fluviales sont une source importante de risques physiques en Europe. Avec une augmentation des niveaux extrêmes de précipitations associées au changement climatique, ce risque devrait augmenter. Les récentes inondations de l'été 2021 montrent les conséquences des fortes précipitations sur la perte de vie humaine et sur le capital physique détruit ou gravement endommagé. Selon le scénario d'inondations fluviales utilisé par la BCE dans son test de résistance climatique 2022, de graves inondations balayent l'Europe immédiatement. Bien que la probabilité d'un tel événement soit très faible, il permet de créer des scénarios de risque d'inondations applicables dans toute l'Union Européenne. Le risque d'inondations est différent dans toute l'Europe et peut varier considérablement même en l'espace de quelques kilomètres. Par conséquent, le scénario de risque d'inondations tient compte de la variation des risques à l'intérieur du pays. Ainsi, les chocs sur les expositions immobilières résidentielles et commerciales sont estimés au niveau territorial NUTS3 (NUTS signifiant « Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques » – le niveau 3 correspondant, pour la France, aux départements).

Le scénario d'inondations fluviales a été élaboré sur la base des travaux effectués par le Centre Commun de Recherche de la Commission européenne sur les risques d'inondations, ainsi qu'à partir des données géospatiales granulaires sur les risques d'inondations recueillies par la BCE, en utilisant notamment les données de la société *Four Twenty Seven* (427).

Pour ce scénario d'inondations fluviales, les expositions immobilières commerciales localisées en France, en Belgique et en Italie sont couvertes.

PORTEFEUILLE BANCAIRE — INDICATEURS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes par la Taxonomie européenne

➤ **TABLEAU N° 118 : ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

		a	b	c	d	e
		31 décembre 2022				
	Type d'instrument financier *En millions d'euros*	Catégorie de contrepartie	Valeur brute comptable	Type de risque atténué (risque de transition)	Type de risque atténué (risque physique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières				Voir commentaires
2		Entreprises non financières				
3		Autres contreparties	2 687	Oui		
4	Prêts et avances (par ex. verts, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	1 560	Oui		Voir commentaires
5		Entreprises non financières	11 554	Oui		
6		*dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers commerciaux*	*1 851*	*Oui*		
7		Ménages	12 713	Oui		
8		*dont prêts et avances garantis par des biens immobiliers résidentiels*	*6 259*	*Oui*		
9		*dont prêts à la rénovation de bâtiments*	*1 329*	*Oui*		
10		Autres contreparties	3	Oui		

Ce tableau présente les encours bruts des crédits et obligations, détenus au bilan dans le portefeuille bancaire, et qui selon la classification interne ESG de la banque, contribuent à atténuer les risques de changement climatique.

Les obligations en portefeuille s'élèvent à 2,7 milliards d'euros et sont identifiées par une partie externe comme alignées sur les principes clés des obligations vertes définis par l'International Capital Market Association. Chaque obligation en portefeuille est analysée selon les différents critères collectés par le fournisseur de données, afin de sélectionner uniquement les obligations finançant des projets bas-carbone ou résistant au changement climatique, et/ou des projets de transition climatique.

Les obligations reportées sont uniquement celles enregistrées dans les actifs dont le modèle de gestion est de percevoir les flux de trésorerie contractuel et de garder l'actif jusqu'à l'échéance.

L'encours des prêts s'élève à 26 milliards d'euros sur la base du montant brut comptable. Ils ont été identifiés par la banque comme correspondant à des prêts ayant des objectifs précis d'atténuation du climat, sur la base des analyses des opérations déployées par le Groupe dans le processus de crédit. Ces principes de classification internes s'appuient sur les principes de la *Loan Market Association*. L'encours comprend également les « *Sustainable Linked Loans* » accordés aux entreprises financières et non financières, dont le contrat de prêt contient au moins un indicateur lié à l'atténuation du changement climatique.

Annexe 1 : Expositions souveraines

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de défaut d'un État sur sa dette, c'est-à-dire une interruption temporaire ou prolongée du service de la dette (intérêts et/ou principal). Le Groupe est exposé à ce titre à un risque de crédit, de contrepartie ou de marché en fonction de la catégorie comptable de l'actif financier émis par l'État.

L'exposition souveraine est majoritairement composée de titres. La détention de titres de dette émis par des États souverains est liée à la gestion de la liquidité du Groupe. Celle-ci repose notamment sur la détention de titres disponibles éligibles au refinancement des banques centrales et comprend une proportion importante de titres de dette émis par les États présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. En outre, dans le cadre de la politique d'adossement du bilan et de gestion du risque de taux d'intérêt structurel, le Groupe détient également un portefeuille d'actifs qui comprend des titres de créance souveraine dont les caractéristiques de taux participent à ses stratégies de couverture. Par ailleurs, le Groupe est teneur de marché de titres de dette souveraine dans de nombreux pays, ce qui le conduit à détenir des inventaires temporaires de négoce à l'achat et à la vente, en partie couverts par des dérivés.

Les inventaires détenus par le Groupe sont présentés dans le tableau ci-après selon la méthodologie définie par l'ABE pour l'exercice de tests de résistance 2014 sur un périmètre incluant les États souverains ainsi que les administrations régionales ou locales.

➤ VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS SOUVERAINES DES PORTEFEUILLES BANCAIRE ET DE NÉGOCE

	31 décembre 2022						
	Portefeuille bancaire[1]				Portefeuille de négoce		
Expositions *En millions d'euros*	Total	dont actifs financiers au coût amorti	dont actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	dont instruments financiers en valeur de marché par résultat	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction (hors dérivés)	Instruments financiers dérivés[2]	
						Expositions directes[3]	Expositions indirectes[4]
Zone euro							
Belgique	9 914	8 961	953		(676)	(57)	106
France	12 709	11 135	1 528	46	(3 669)	(12)	83
Allemagne	5 006	4 205	801		3 264	(174)	(2)
Irlande	994	994			(97)	4	
Italie	11 556	9 793	1 763		(211)	1 915	(58)
Portugal	3 101	3 101			(449)	(6)	
Espagne	9 835	8 547	1 288		(132)		40
Autres pays de la zone euro	1 395	1 173	222		(663)	701	
TOTAL ZONE EURO	**54 510**	**47 909**	**6 555**	**46**	**(2 633)**	**2 371**	**169**
Autres pays de l'Espace Économique Européen							
Pologne	4 837	3 906	931		8	(2)	
Autres pays de l'Espace Économique Européen	749	698	50	1	(24)	(79)	
TOTAL AUTRES EEE	**5 586**	**4 604**	**981**	**1**	**(16)**	**(81)**	**0**
TOTAL EEE	**60 096**	**52 513**	**7 536**	**47**	**(2 649)**	**2 290**	**169**
États-Unis	23 448	14 415	9 033		14 650	(24)	617
Canada	3 531	2 179	1 352		(19)	2 600	
Japon	83	38	45		9 380	575	(151)
Grande-Bretagne	1 950	1 667	283		565		257
Turquie	2 725	2 299	426		82		(12)
Autres	13 349	9 032	4 317		12 503	1 619	(90)
TOTAL	**105 182**	**82 143**	**22 992**	**47**	**34 512**	**7 060**	**790**

(1) En valeur comptable après réévaluation et avant provision pour dépréciation éventuelle.

(2) En valeur de marché.

(3) Risque de contrepartie souverain : expositions directes sur une contrepartie souveraine. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un état souverain.

(4) Positions prises avec une contrepartie non souveraine par lesquelles BNP Paribas se retrouve exposé à un risque de crédit sur un tiers souverain. Par exemple, vente de protection (CDS) à un tiers non souverain sur le défaut d'un tiers souverain. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un état souverain.

Expositions *En millions d'euros*	31 décembre 2021						
	Portefeuille bancaire[1]				Portefeuille de négoce		
	Total	dont actifs financiers au coût amorti	dont actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	dont instruments financiers en valeur de marché par résultat	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction (hors dérivés)	Instruments financiers dérivés[2]	
						Expositions directes[3]	Expositions indirectes[4]
Zone euro							
Belgique	11 557	9 137	2 420		(86)	288	33
France	9 249	8 088	1 161		5 502	(33)	88
Allemagne	7 336	5 032	2 304		5 003	262	5
Irlande	1 740	1 417	323		17	(17)	1
Italie	9 475	9 268	207		725	8 529	(59)
Portugal	4 039	3 635	404		(126)	(5)	
Espagne	12 832	10 469	2 362		(1 702)		
Autres pays de la zone euro	2 404	1 614	791		(1 592)	306	1
TOTAL ZONE EURO	**58 632**	**48 660**	**9 972**	**-**	**7 741**	**9 330**	**69**
Autres pays de l'Espace Économique Européen							
Pologne	5 396	4 449	947		(30)	(188)	
Autres pays de l'Espace Économique Européen	1 192	986	205	1	177	(24)	2
TOTAL AUTRES EEE	**6 588**	**5 435**	**1 152**	**1**	**147**	**(212)**	**2**
TOTAL EEE	**65 220**	**54 095**	**11 124**	**1**	**7 888**	**9 118**	**71**
États-Unis	13 565	8 983	4 581		21 470	224	(294)
Canada	3 978	2 293	1 685		165	(26)	
Japon	149	39	111		10 279	659	15
Grande-Bretagne	6 442	4 982	1 461		5		(28)
Turquie	2 024	1 540	483		326		25
Autres	14 452	8 284	6 167		12 185	2 590	(134)
TOTAL	**105 830**	**80 216**	**25 612**	**1**	**52 318**	**12 565**	**(345)**

(1) En valeur comptable après réévaluation et avant provision pour dépréciation éventuelle.
(2) En valeur de marché.
(3) Risque de contrepartie souverain : expositions directes sur une contrepartie souveraine. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un état souverain.
(4) Positions prises avec une contrepartie non souveraine par lesquelles BNP Paribas se retrouve exposé à un risque de crédit sur un tiers souverain. Par exemple, vente de protection (CDS) à un tiers non souverain sur le défaut d'un tiers souverain. Sont exclues les expositions prises avec une contrepartie non souveraine qui bénéficie par ailleurs d'une garantie totale ou partielle d'un état souverain.

Annexe 2 : Fonds propres – Détail

➤ COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (EU CC1)

		a	a	b	
En millions d'euros		31 décembre 2022	31 décembre 2021	Référence au tableau n° 8	Notes
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves					
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	26 236	26 236	6	
	dont actions ordinaires	*26 236*	*26 236*		
2	Bénéfices non distribués	77 751	72 913	6	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(3 319)	454		
3a	Fonds pour risques bancaires généraux				
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1				
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	1 736	1 618	8	(1)
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	4 933	4 543	7	(2)
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements règlementaires**	**107 337**	**105 763**		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements règlementaires					
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(1 514)	(1 608)		
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(10 559)	(10 091)	3	(3)
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(160)	(299)		
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(12)	(978)		
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(298)	(333)		
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)				
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(118)	267		
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(457)	(447)		(3)
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(137)	(53)		
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)				
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)				

	En millions d'euros	a 31 décembre 2022	a 31 décembre 2021	b Référence au tableau n° 8	Notes
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)				
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(223)	(219)		
20b	*dont participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)*				
20c	*dont positions de titrisation (montant négatif)*	*(223)*	*(219)*		
20d	*dont positions de négociation non dénouées (montant négatif)*				
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)				
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)				
23	*dont détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important*				
25	*dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles*				
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)				
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)				
26	Ensemble vide dans l'UE				
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)				
27a	Autres ajustements règlementaires(*)	(2 031)	(26)		
28	**Total des ajustements règlementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**(15 509)**	**(13 787)**		
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**91 828**	**91 976**		
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments(**)				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	11 800	7 487		
31	*dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable*	*11 800*	*9 207*	*4*	
32	*dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable*		*205*		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1		205	4	(4)
33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1				
33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1(***)		750		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	303	324		
35	*dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus*				

	En millions d'euros	a 31 décembre 2022	a 31 décembre 2021	b Référence au tableau n° 8	Notes
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements règlementaires**	**12 103**	**8 766**		
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements règlementaires				
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	(37)	(37)		
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)				
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)				
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(450)	(450)		
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)				
42a	Autres ajustements règlementaires des fonds propres AT1				
43	**Total des ajustements règlementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**(487)**	**(487)**		
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**11 616**	**8 280**		
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**103 445**	**100 255**		
	Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions(**)				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	16 883	15 102	5	(5)
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2				
47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		31	5	(5)
47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2(***)	3 588	5 265	5	(5)
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	222	202		
49	*dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus*				
50	Ajustements pour risque de crédit		83		
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements règlementaires**	**20 692**	**20 683**		
	Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements règlementaires				
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(137)	(138)		
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)				
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)				

		a	a	b	
	En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Référence au tableau n° 8	Notes
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(3 132)	(3 088)	1	(6)
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)				
56b	Autres ajustements règlementaires des fonds propres T2	(307)	(455)		
57	**Total des ajustements règlementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	(3 575)	(3 681)		
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**17 117**	**17 001**		
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**120 562**	**117 256**		
60	**Total des actifs pondérés**	**744 851**	**713 671**		
Ratios de fonds propres et coussins					
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,33 %	12,89 %		
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,89 %	14,05 %		
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	16,19 %	16,43 %		
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	9,45 %	9,23 %		
65	*dont exigence de coussin de conservation de fonds propres*	*2,50 %*	*2,50 %*		
66	*dont exigence de coussin contracyclique*	*0,09 %*	*0,03 %*		
67	*dont exigence de coussin pour le risque systémique*	*0,08 %*	*0,00 %*		
67a	*dont coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)*	*1,50 %*	*1,50 %*		
67b	*dont exigence de Pillar 2 Requirement à satisfaire avec des fonds propres CET1*	*0,78 %*	*0,70 %*		
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	6,80 %	7,11 %		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)					
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	4 259	3 849	2	(6)
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	4 635	4 374	1	(6)
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	3 308	2 691		

		a	a	b	
	En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Référence au tableau n° 8	Notes
	Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)				
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	3 173	2 827		
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		83		
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	2 035	1 952		
	Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive				
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)				
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive		1 012		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)				
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive		185		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)				

(*) Les autres ajustements règlementaires incluent les ajustements liés aux dispositions transitoires IFRS 9 et -962 millions d'euros pour un programme de rachat d'actions au titre de la politique de distribution dite « ordinaire » (sous réserve des conditions habituelles).

(**) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2 applicables.

(***) Ce montant inclut les dettes grandfathered émises sous droit de pays tiers à l'Union européenne sans clause de bail-in selon le Règlement (UE) n° 2019/876.

(1) Les intérêts minoritaires comptables sont écrêtés du surplus de capitalisation des entités régulées. Pour les autres entités, les intérêts minoritaires ne sont pas reconnus en Bâle 3 plein.

(2) Le résultat comptable de l'exercice est principalement diminué du projet de distribution de dividende du résultat associé.

(3) La déduction des immobilisations incorporelles et des actifs des plans de pension s'effectue nette des impôts différés passifs associés.

(4) Ensemble des instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (dettes grandfathered), y compris instruments émis par des filiales.

(5) Une décote prudentielle est appliquée aux instruments de fonds propres de catégorie 2 de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

(6) Les détentions d'instruments de fonds propres d'entités financières proviennent du portefeuille bancaire, détaillé dans le tableau de passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel, ainsi que des portefeuilles de négociation.

Annexe 3 : Coussin de fonds propres contracyclique et coussin G-SIB

COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

Le calcul et le montant du coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas sont présentés dans les tableaux suivants conformément aux instructions du Règlement délégué (UE) n° 2015/1555 de la Commission du 28 mai 2015.

➤ COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À BNP PARIBAS (EU CCYB2)

		a
En millions d'euros		31 décembre 2022
010	Total des actifs pondérés	744 851
020	Taux de coussin de fonds propres de BNP Paribas	0,09 %
030	Exigences de coussin de fonds propres contracyclique	682

Au 31 décembre 2022, le taux de coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas est de 0,09 %, contre 0,03 % au 31 décembre 2021.

Le coussin de fonds propres contracyclique est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe. La pondération appliquée au taux de coussin contracyclique de chaque pays correspond à la fraction, dans le total des exigences de fonds propres, des exigences de fonds propres correspondant aux expositions de crédit dans le territoire en question.

Au 31 décembre 2022, le taux de coussin de fonds propres contracyclique de BNP Paribas de 0,09 % s'explique par les taux applicables en Bulgarie (1,0 %), au Danemark (2,0 %), en Estonie (1 %), en Islande (2 %), au Luxembourg (0,5 %), en Norvège (2 %), en République tchèque (1,5 %), au Royaume-Uni (1 %), en Roumanie (0,5 %), en Slovaquie (1 %), en Suède (1 %) et à Hong Kong (1,0 %). Ce taux devrait s'établir à environ 0,4 % au 31 décembre 2023 en raison de l'activation ou de l'augmentation des exigences annoncées par certains pays européens (voir tableau ci-après).

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

	a	b	c	d	e	g	h	i	j	k	l	m	
	31 décembre 2022												31 décembre 2023
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – Risque de marché		Expositions de titrisation	Exigences de fonds propres							
En millions d'euros	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	dont Expositions générales de crédit	dont Expositions du porte-feuille de négociation	dont Expositions de titrisation	Total	Montants d'exposition pondérés	Répartition des exigences de fonds propres	Taux de coussin contracy-clique	Taux de coussin contra-cyclique annoncés(**)
010 Ventilation par pays													
Europe(*)	**222 938**	**707 416**			**61 939**	**34 904**	**1 515**	**814**	**37 233**	**465 417**	**74 %**		
dont Allemagne	19 849	27 776			2 515	1 882		32	1 914	23 927	4 %		0,75 %
dont Bulgarie	501	146				38			38	478	0 %	1,000 %	2,00 %
dont Croatie	8	90				4			4	44	0 %		0,50 %
dont Danemark	1 806	3 300				195			195	2 443	0 %	2,000 %	2,50 %
dont Estonie	2	109				5			5	60	0 %	1,000 %	1,50 %
dont France	63 636	287 145			39 123	14 033	1 493	503	16 029	200 362	32 %		0,50 %
dont Hongrie	253	1 436				61			61	757	0 %		0,50 %
dont Irlande	955	9 420			750	440		10	450	5 627	1 %		1,00 %
dont Islande	1	21				2			2	24	0 %	2,000 %	2,00 %
dont Lituanie	18	7				2			2	21	0 %		1,00 %
dont Luxembourg	3 260	37 691				1 806			1 806	22 579	4 %	0,500 %	0,50 %
dont Norvège	462	2 811				83			83	1 038	0 %	2,000 %	2,50 %
dont Pays-Bas	4 850	20 154			1 190	909		14	922	11 527	2 %		1,00 %
dont République tchèque	757	361				62			62	778	0 %	1,500 %	2,50 %
dont Roumanie	920	377				64			64	796	0 %	0,500 %	1,00 %
dont Royaume-Uni	12 280	58 555			10 041	2 200		152	2 352	29 396	5 %	1,000 %	2,00 %
dont Slovaquie	147	54				12			12	153	0 %	1,000 %	1,50 %
dont Suède	2 259	2 484			448	198		4	202	2 531	0 %	1,000 %	2,00 %
Amérique du Nord	**65 649**	**93 234**			**28 402**	**6 561**	**38**	**425**	**7 023**	**87 793**	**14 %**		
Asie Pacifique	**8 312**	**50 610**			**1 894**	**2 892**		**23**	**2 915**	**36 436**	**6 %**		
dont Australie	62	7 820			4	213		0	214	2 669	0 %		1,00 %
dont Hong Kong	1 796	7 785				393			393	4 918	1 %	1,000 %	1,00 %
Reste du monde	**23 745**	**34 848**			**43**	**2 967**	**5**	**2**	**2 974**	**37 171**	**6 %**		
020 TOTAL	**320 644**	**886 109**			**92 278**	**47 324**	**1 558**	**1 264**	**50 145**	**626 817**	**100 %**	**0,092 %**	**0,37 %**

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.
(**) Taux annoncés sur le site de l'ESRB au 10 janvier 2023.

COUSSIN G-SIB

L'évaluation de l'importance systémique est fondée sur une liste d'indicateurs visant à mesurer la taille des banques, leur interconnexion, l'utilisation des systèmes d'information bancaires pour les services fournis, leur activité à travers les différentes juridictions et leur complexité. La méthodologie est décrite dans le document publié en juillet 2013 par le Comité de Bâle et intitulé *Global systemically important banks : updated assessment methodology and the higher loss absorbency requirement* (BCBS 255).

Le Groupe a reçu la notification par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), en date du 18 novembre 2022, de son appartenance à la liste 2022 des établissements d'importance systémique mondiale dans la sous-catégorie 2, correspondant à son score sur la base des données à fin 2021.

En conséquence, l'exigence de coussin G-SIB pour le Groupe s'appliquant depuis le 1er janvier 2023 reste inchangée à 1,5 % du montant total d'exposition au risque.

La prochaine actualisation des indicateurs GSIB du Groupe au 31 décembre 2022 sera publiée en avril 2023 et reprise dans la 1re actualisation du Document d'enregistrement universel.

➤ INDICATEURS G-SIB (GSIB(1))

En millions d'euros		31 décembre 2021(1)
Activité transfrontière		
1	Créances transfrontières	1 390 590
2	Passifs transfrontières	1 259 735
Taille		
3	Expositions totales	2 726 690
Interdépendance		
4	Actifs au sein du système financier	375 687
5	Passifs intra système financier	292 700
6	Encours de titres émis	322 210
Faculté de substitution		
7	Actifs sous conservation	6 941 768
8	Volume d'échange de titres à revenu fixe	844 716
9	Volume d'échange d'actions et autres titres	1 786 475
Infrastructure financière		
10	Activité liée aux paiements	49 006 316
Opérations de prise ferme sur les marchés obligataires et boursiers		
11	Opérations de prise ferme sur les marchés obligataires et boursiers	242 756
Complexité		
12	Notionnel des dérivés négociés de gré à gré	22 967 826
13	Actifs comptabilisés en niveau 3	20 849
14	Titres détenus à des fins de négociation et disponibles à la vente	81 005

(1) Les indicateurs G-SIB pour le Groupe au 31 décembre 2022 sont en cours d'examen par le régulateur. Les valeurs définitives feront l'objet d'une publication dans le prochain amendement du Document d'enregistrement universel.

Annexe 4 : Informations relatives aux exigences de fonds propres pour les filiales « significatives »

Les exigences de fonds propres des filiales significatives (cf. paragraphe *Filiales significatives* de la section *Champ d'application* de la partie 5.2) sont présentées par type de risque, en contribution au Groupe.

GROUPE BNP PARIBAS FORTIS

En millions d'euros		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
		31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022
1	**Risque de crédit**	**133 033**	**128 365**	**10 643**
2	dont approche standard[1]	59 185	50 824	4 735
4a	dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	59 657	61 686	4 773
5	dont actions selon la méthode de pondération simple	14 192	15 856	1 135
6	**Risque de contrepartie**	**1 402**	**1 859**	**112**
7	dont SACCR (dérivés)[2]	604	761	48
8	dont méthode du modèle interne (IMM)	580	956	46
8a	dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation	152	38	12
8b	dont CVA	67	97	5
9	dont autres	1	8	
16	**Expositions de titrisation du portefeuille bancaire**	**724**	**1 276**	**58**
17	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	295	650	24
18	dont approche standard (SEC-SA)	13	15	1
19	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	416	610	33
20	**Risque de marché**	**788**	**402**	**63**
21	dont approche standard	788	402	63
23	**Risque opérationnel**	**10 806**	**11 174**	**864**
EU 23a	dont approche de base	1 912	1 634	153
EU 23b	dont approche standard	2 449	2 395	196
EU 23c	dont approche par mesure avancée (AMA)	6 444	7 146	516
24	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)**	**4 088**	**4 074**	**327**
29	**TOTAL**	**150 840**	**147 150**	**12 067**

(1) Depuis le 30 juin 2021, les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif, pondérées auparavant selon la méthode de pondération simple, sont désormais traitées selon l'approche par transparence. Les expositions sous-jacentes de ces organismes de placement collectif sont pondérées selon l'approche standard du risque de crédit.

(2) Depuis le 30 juin 2021, conformément au Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2), la valeur exposée au risque des opérations de pension et dérivés, auparavant modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché, est désormais modélisée selon la méthode standard, correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future.

GROUPE BNL

		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
En millions d'euros		31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022
1	**Risque de crédit**	**38 097**	**42 898**	**3 048**
2	dont approche standard[1]	7 320	10 253	586
4	dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	29 638	31 506	2 371
5	dont actions selon la méthode de pondération simple	1 139	1 139	91
6	**Risque de contrepartie**	**205**	**480**	**16**
7	dont SACCR (dérivés)[2]	184	322	15
8	dont méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation			
EU 8b	dont CVA	20	158	2
9	dont autres			
16	**Expositions de titrisation du portefeuille bancaire**	**507**	**476**	**41**
17	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	393	365	31
18	dont approche standard (SEC-SA)	113	112	9
19	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)			
20	**Risque de marché**	**2**	**6**	
21	dont approche standard	2	6	
23	**Risque opérationnel**	**3 393**	**3 626**	**271**
EU 23a	dont approche de base	54	157	4
EU 23b	dont approche standard	112	319	9
EU 23c	dont approche par mesure avancée (AMA)	3 227	3 150	258
24	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)**	**19**	**4**	**1**
29	**TOTAL**	**42 223**	**47 490**	**3 378**

(1) Depuis le 30 juin 2021, les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif, pondérées auparavant selon la méthode de pondération simple, sont désormais traitées selon l'approche par transparence. Les expositions sous-jacentes de ces organismes de placement collectif sont pondérées selon l'approche standard du risque de crédit.

(2) Depuis le 30 juin 2021, conformément au Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2), la valeur exposée au risque des opérations de pension et dérivés, auparavant modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché, est désormais modélisée selon la méthode standard, correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future.

GROUPE BNP PARIBAS USA INC.

		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
En millions d'euros		31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022
1	**Risque de crédit**	**48 526**	**43 246**	**3 882**
2	dont approche standard[1]	48 048	42 566	3 844
EU 4a	dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	93	194	7
5	dont actions selon la méthode de pondération simple	385	486	31
6	**Risque de contrepartie**	**817**	**1 252**	**65**
7	dont SACCR (dérivés)[2]	80	246	6
8	dont méthode du modèle interne (IMM)	278	252	22
EU 8a	dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation	378	658	30
EU 8b	dont CVA	79	95	6
9	dont autres			
16	**Expositions de titrisation du portefeuille bancaire**	**3**	**4**	
17	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)			
18	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	1	2	
19	dont approche standard (SEC-SA)	2	2	
20	**Risque de marché**	**5**	**1**	
21	dont approche standard	5	1	
23	**Risque opérationnel**	**4 492**	**4 879**	**359**
EU 23a	dont approche de base	146	130	12
EU 23b	dont approche standard	3 564	3 566	285
EU 23c	dont approche par mesure avancée (AMA)	783	1 183	63
24	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)**	**2 028**	**854**	**162**
29	**TOTAL**	**55 872**	**50 235**	**4 470**

(1) Depuis le 30 juin 2021, les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif, pondérées auparavant selon la méthode de pondération simple, sont désormais traitées selon l'approche par transparence. Les expositions sous-jacentes de ces organismes de placement collectif sont pondérées selon l'approche standard du risque de crédit.

(2) Depuis le 30 juin 2021, conformément au Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2), la valeur exposée au risque des opérations de pension et dérivés, auparavant modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché, est désormais modélisée selon la méthode standard, correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future.

GROUPE BANCWEST HOLDING INC.

		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
En millions d'euros		31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022
1	**Risque de crédit**	**47 935**	**42 544**	**3 835**
2	dont approche standard[1]	47 670	42 262	3 814
EU 4a	dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)			
5	dont actions selon la méthode de pondération simple	265	282	21
6	**Risque de contrepartie**	**163**	**342**	**13**
7	dont SACCR (dérivés)[2]	84	246	7
8	dont méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation			
EU 8b	dont CVA	79	95	6
9	dont autres			
16	**Positions de titrisation du portefeuille bancaire**	**3**	**4**	
17	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)			
18	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	1	2	
19	dont approche standard (SEC-SA)	2	2	
20	**Risque de marché**	**0**	**-**	**0**
21	dont approche standard			
23	**Risque opérationnel**	**3 651**	**3 634**	**292**
EU 23a	dont approche de base	89	72	7
EU 23b	dont approche standard	3 562	3 562	285
EU 23c	dont approche par mesure avancée (AMA)			
24	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)**	**58**	**70**	**5**
29	**TOTAL**	**51 811**	**46 594**	**4 145**

(1) Depuis le 30 juin 2021, les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif, pondérées auparavant selon la méthode de pondération simple, sont désormais traitées selon l'approche par transparence. Les expositions sous-jacentes de ces organismes de placement collectif sont pondérées selon l'approche standard du risque de crédit.

(2) Depuis le 30 juin 2021, conformément au Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2), la valeur exposée au risque des opérations de pension et dérivés, auparavant modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché, est désormais modélisée selon la méthode standard, correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future.

GROUPE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
En millions d'euros		31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022
1	**Risque de crédit**	**57 112**	**54 454**	**4 569**
2	dont approche standard[1]	49 970	43 667	3 998
EU 4a	dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	7 096	10 710	568
5	dont actions selon la méthode de pondération simple	46	76	4
6	**Risque de contrepartie**	**37**	**31**	**3**
7	dont SACCR (dérivés)[2]	8	7	1
8	dont méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation			
EU 8b	dont CVA	28	24	2
9	dont autres			
16	**Expositions de titrisation du portefeuille bancaire**	**341**	**321**	**27**
17	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	154	153	12
18	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	186	168	15
19	dont approche standard (SEC-SA)			
20	**Risque de marché**	**216**	**8**	**17**
21	dont approche standard	216	8	17
23	**Risque opérationnel**	**6 829**	**6 714**	**546**
EU 23a	dont approche de base	188	148	15
EU 23b	dont approche standard	1 913	1 933	153
EU 23c	dont approche par mesure avancée (AMA)	4 727	4 632	378
24	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération à 250 %)**	**1 557**	**1 470**	**125**
29	**TOTAL**	**66 091**	**62 997**	**5 287**

(1) Depuis le 30 juin 2021, les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif, pondérées auparavant selon la méthode de pondération simple, sont désormais traitées selon l'approche par transparence. Les expositions sous-jacentes de ces organismes de placement collectif sont pondérées selon l'approche standard du risque de crédit.

(2) Depuis le 30 juin 2021, conformément au Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2), la valeur exposée au risque des opérations de pension et dérivés, auparavant modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché, est désormais modélisée selon la méthode standard, correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future.

GROUPE BGL BNP PARIBAS

		Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
En millions d'euros		31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022
1	**Risque de crédit**	**24 683**	**23 598**	**1 975**
2	dont approche standard[1]	17 374	16 571	1 390
EU 4a	dont approche basée sur les notations internes avancées (A-IRB)	6 774	6 561	542
5	dont actions selon la méthode de pondération simple	535	466	43
6	**Risque de contrepartie**	**28**	**50**	**2**
7	dont SACCR (dérivés)[2]	24	40	2
8	dont méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation			
EU 8b	dont CVA	3	2	
9	dont autres	1	8	
15	**Risque de règlement**			
16	**Expositions de titrisation du portefeuille bancaire**	**26**	**30**	**2**
17	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)			
18	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	26	29	2
19	dont approche standard (SEC-SA)		1	
20	**Risque de marché**	**13**	**6**	**1**
21	dont approche standard	13	6	1
23	**Risque opérationnel**	**1 495**	**1 755**	**120**
EU 23a	dont approche de base	281	179	22
EU 23b	dont approche standard	228	225	18
EU 23c	dont approche par mesure avancée (AMA)	986	1 351	79
24	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération à 250 %)**	**192**	**214**	**15**
29	**TOTAL**	**26 438**	**25 654**	**2 115**

(1) Depuis le 30 juin 2021, les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif, pondérées auparavant selon la méthode de pondération simple, sont désormais traitées selon l'approche par transparence. Les expositions sous-jacentes de ces organismes de placement collectif sont pondérées selon l'approche standard du risque de crédit.

(2) Depuis le 30 juin 2021, conformément au Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2), la valeur exposée au risque des opérations de pension et dérivés, auparavant modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché, est désormais modélisée selon la méthode standard, correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future.

Annexe 5 : Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

ESG ASSESSMENT (ESG-A)

L'analyse ESG des clients entreprises a été élargie grâce à un nouvel outil d'évaluation des risques : l'*ESG Assessment*. Cette évaluation vise à effectuer une analyse ESG systématique dans le cadre du processus de crédit, intégrant ainsi des critères ESG aux autres critères inclus dans l'évaluation du profil de crédit de la contrepartie.

L'*ESG Assessment* couvre les dimensions environnementales (climat et biodiversité), sociales (santé et sécurité au travail et impact sur les communautés) et de gouvernance (éthique des affaires) à travers un ensemble de questions, complétées par une analyse des controverses touchant le client. Les questionnaires développés dans ce cadre sont spécifiques à chaque secteur afin de mieux intégrer les défis et les enjeux propres à leurs activités.

Dans l'ensemble, l'*ESG Assessment* permet :

- d'évaluer la conformité des clients aux politiques sectorielles ;
- d'évaluer la maturité de la stratégie ESG des clients et sa mise en œuvre, ainsi que leur capacité à surveiller leurs enjeux matériels clés ESG et à publier des indicateurs de performance ;
- de déterminer si des plans d'action ont été mis en œuvre ;
- de déterminer si certains engagements ont été pris par les clients sur des sujets précis ;
- de comprendre la trajectoire ESG des clients.

Le déploiement de l'*ESG Assessment*, inclus dans les dossiers de crédit pour tous les secteurs d'affaires et groupes d'activités, permettra à la fonction RISK d'exercer un contrôle renforcé sur les dimensions ESG lors de comités de crédit, sur une base documentée. Actuellement conçu pour les grandes entreprises, ce cadre sera progressivement adapté et étendu à différents segments de clients.

En effet, cette approche d'*ESG Assessment* qui est en cours de déploiement pour les grands clients intègre des éléments d'évaluation sur la façon dont ces clients abordent les sujets ESG. Un ensemble de questions couvre, par exemple, les aspects suivants :

- Environnement :
  - existence d'objectifs de réduction d'émissions de GES assorti d'un délai précis,
  - utilisation de standards sectoriels pour mesurer l'intensité des émissions de GES,
  - cible nette de zéro émission ou d'une cible de neutralité carbone,
  - étendue de l'exposition aux risques physiques et mesures prises pour l'atténuer,
  - traitement des questions de biodiversité ;
- Social :
  - existence d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail,
  - capacité à fournir des indicateurs de performance concernant les aspects de santé et de sécurité au travail basé sur des taux de fréquence et/ou de gravité,
  - engagement de fournir des indicateurs de santé et de sécurité au travail pour les sous-traitants ;
- Gouvernance :
  - existence d'un Code de conduite pour traiter des considérations éthiques,
  - déploiement d'un droit d'alerte éthique (« Whistleblowing »),
  - rémunération des salariés concernés (comme la rémunération variable des dirigeants) liée à la performance ESG,
  - transparence : vérifier si les informations extra-financières de l'entreprise (*i.e.* indicateurs ou politiques) sont auditées par un tiers externe.

Comme mentionné précédemment, le questionnaire vise à guider l'évaluation et le dialogue avec le client, et, entre autres, à permettre d'apprécier le dispositif de gouvernance de la contrepartie relatif à l'identification et au pilotage des enjeux ESG clés ainsi qu'à la publication d'indicateurs de performance ESG.

PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES RISQUES (« RISK ID »)

Le processus d'identification et d'évaluation des risques de BNP Paribas (*Risk ID*) fait partie du dispositif de gestion des risques du Groupe. Risk ID est un processus entièrement intégré, impliquant des métiers, la fonction RISK et les autres fonctions de contrôle dans l'ensemble du Groupe. Il sert à maintenir des inventaires de risques à jour (tant au niveau local qu'au niveau du Groupe). Le processus d'identification des risques vise à identifier et à évaluer tous les risques auxquels la banque est ou pourrait être exposée dans une perspective prospective.

Le processus d'identification de risque couvre :

- tous les ensembles d'activités et d'expositions, au bilan et hors-bilan, ainsi que les nouveaux produits et activités ;
- tous les types de risque et toutes les zones géographiques ;
- tous les métiers et entités juridiques.

Dans le cadre du processus d'identification des risques du Groupe, tous les métiers mettent à jour régulièrement leur inventaire des risques qui est constitué d'un ensemble de scénarios unitaires sévères mais plausibles (appelés « événements de risque ») qui pourraient affecter le Groupe et ses entités, compte tenu de leur modèle d'affaires, de leurs activités, de leurs opérations et de leurs environnements. Chaque scénario est rattaché à l'un des 102 types de risque du référentiel Groupe appelé taxonomie et est associé à un ensemble de facteurs de risque (sélectionnés parmi les 109 facteurs de risque proposés dans la taxonomie) susceptibles de déclencher, favoriser ou aggraver le scénario. Il peut y avoir jusqu'à cinq facteurs de risque pour un scénario donné. Un scénario peut être lié à des contreparties individuelles ; à un (ou plusieurs) secteur(s) spécifique(s) et toutes les activités sont couvertes.

Parmi les 109 facteurs de risque proposés dans la taxonomie, 13 sont en lien avec des catégories ESG dont :

- 9 sont totalement ou partiellement liés au changement climatique ou à l'environnement ;
- 5 sont, totalement ou partiellement, liés aux problèmes sociaux ;
- 3 sont, totalement ou partiellement, liés aux problèmes de gouvernance.

Ces facteurs de risque liés au climat et à l'environnement ont été conçus en cohérence avec les recommandations de l'ABE et de la BCE. Ils sont utilisés, dans le processus d'identification des risques, pour évaluer, de manière prospective, comment ils pourraient donner lieu à des scénarios unitaires, correspondant à la réalisation, de tout type de risque, qu'il soit financier ou non financier.

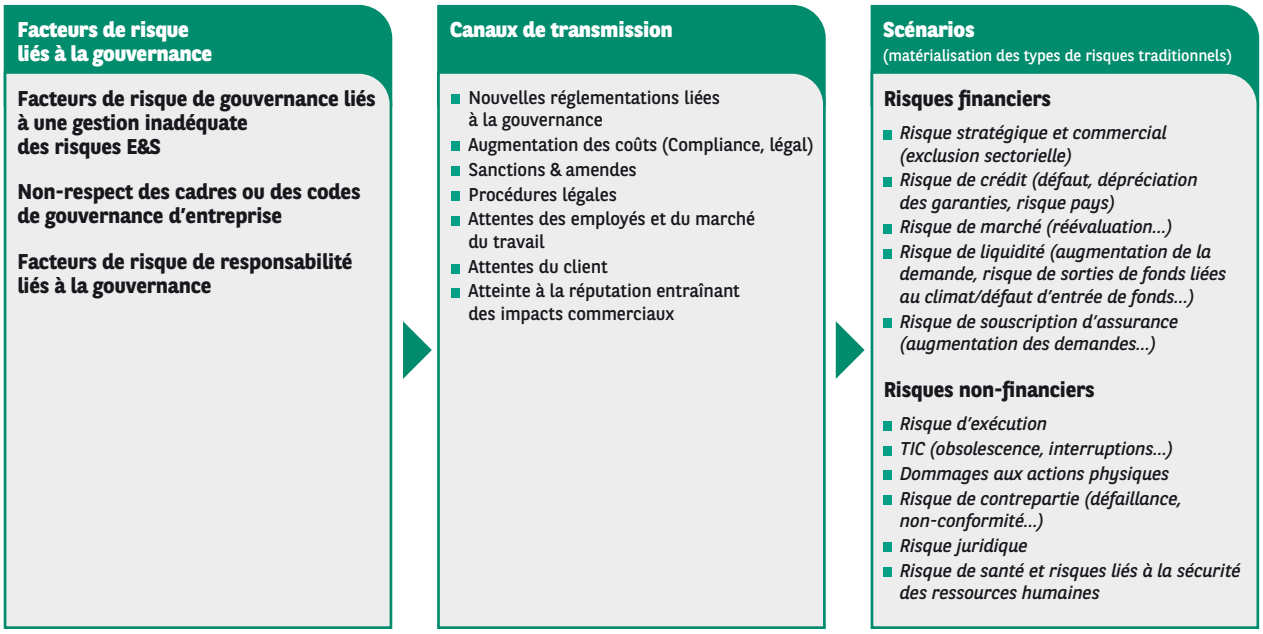
Les facteurs de risque ESG sont présentés dans la table ci-dessous :

Niveau 1 Type de facteur de risque	Niveau 2 Type de facteur de risque	Niveau 3 Type de facteur de risque	
Environnementaux, sociaux et de gouvernance	Facteurs de risque physiques liés au changement climatique	1	Impact physique aigu du changement climatique
		2	Impact physique chronique du changement climatique
	Facteurs de risque de transition liés au changement climatique	3	Transition vers une économie à faible intensité carbone pour atténuer le changement climatique – changements politiques
		4	Transition vers une économie à faible intensité carbone pour atténuer le changement climatique – changements technologiques
		5	Transition vers une économie à faible intensité carbone pour atténuer le changement climatique – changements comportementaux
	Autres facteurs de risque environnementaux	6	Perte de biodiversité, dégradation des sols et autres facteurs de risque liés à la nature
		7	Pollution et autres facteurs de risques environnementaux
	Facteurs de risque sociaux	8	Droits Humains (communautés locales et consommateurs)
		9	Droits Humains (main d'œuvre)
		10	Autres facteurs de risques sociaux
	Facteurs de risque liés à la gouvernance	11	Facteurs de risques de gouvernance liés à une gestion inadéquate des risques E&S
		12	Non-respect des cadres ou des codes de gouvernance d'entreprise
	Conséquences en matière de responsabilité ESG		Conséquences de la responsabilité liée à l'ESG

Canaux de transmission : les liens possibles entre les facteurs de et la matérialisation des types de risques traditionnels (canaux de transmission) sont variés, comme présenté dans les tableaux ci-dessous :

Facteurs de risque liés au climat et à l'environnement	Canaux de transmission	Scénarios (matérialisation des types de risque traditionnels)
Facteurs de risque physique ■ *Aigu* ■ *Chronique* **Facteurs de risque de transition vers une économie bas-carbone** ■ *Changements politiques* ■ *Changements technologiques* ■ *Changements des comportements/ préférences consommateur* **Facteurs de risque de gouvernance liés au changement climatique** **Facteurs de risque de responsabilité liés au changement climatique**	■ Dommages matériels ■ Interruption opérationnelle ■ Nouvelles réglementations liées au climat ■ Interruption de la chaîne d'approvisionnement ■ Pertes de débouchés commerciaux ■ Actifs échoués et travailleurs bloqués ■ Changements de productivité ■ Augmentation des coûts (Compliance, légal) ■ Impact sur le patrimoine et la solvabilité ■ Sanctions & amendes ■ Évolution des prix et de la valeur des actifs ■ Attentes des employés et du marché du travail ■ Attentes du client ■ Démographie / Longévité ■ Décisions politiques / troubles sociaux	**Risques financiers** ■ *Risque stratégique et commercial (exclusion sectorielle)* ■ *Risque de crédit (défaut, dépréciation des garanties, risque pays)* ■ *Risque de marché (réévaluation…)* ■ *Risque de liquidité (augmentation de la demande, risque de sorties de fonds liées au climat/défaut d'entrée de fonds…)* ■ *Risque de souscription d'assurance (augmentation des demandes…)* **Risques non-financiers** ■ *Risque d'exécution* ■ *TIC (obsolescence, interruptions…)* ■ *Dommages aux actions physiques* ■ *Risque de contrepartie (défaillance, non-conformité…)* ■ *Risque juridique* ■ *Risques de santé et risques liés à la sécurité des ressources humaines*

Facteurs de risque liés au social	Canaux de transmission	Scénarios (matérialisation des types de risque traditionnels)
Droits humains - Communautés locales et consommateurs **Droits humains - Main d'œuvre** **Autres facteurs de risque sociaux** *(en raison de préoccupations environnementales et de santé ou de changements dans les politiques sociales ou le sentiment du marché liés à la transformation sociale vers une société plus inclusive, plus équitable ou l'évolution des normes sociales, des préférences et des attentes)* **Facteurs de risque de gouvernance liés au social** **Facteurs de risque de responsabilité liés au social**	■ Nouvelles réglementations liées au social ■ Augmentation des coûts (Compliance, légal) ■ Impact sur le patrimoine et la solvabilité ■ Sanctions & amendes ■ Procédures légales ■ Attentes des employés et du marché du travail ■ Attentes du client ■ Atteinte à la réputation entraînant des impacts commerciaux ■ Décisions politiques ■ Troubles sociaux	**Risques financiers** ■ *Risque stratégique et commercial (exclusion sectorielle)* ■ *Risque de crédit (défaut, dépréciation des garanties, risque pays)* ■ *Risque de marché (réévaluation…)* ■ *Risque de liquidité (augmentation de la demande, risque de sorties de fonds liées au climat/défaut d'entrée de fonds…)* ■ *Risque de souscription d'assurance (augmentation des demandes…)* **Risques non-financiers** ■ *Risque d'exécution* ■ *TIC (obsolescence, interruptions…)* ■ *Dommages aux actions physiques* ■ *Risque de contrepartie (défaillance, non-conformité…)* ■ *Risque juridique* ■ *Risques de santé et risques liés à la sécurité des ressources humaines*


Facteurs de risque liés à la gouvernance
Facteurs de risque de gouvernance liés à une gestion inadéquate des risques E&S
Non-respect des cadres ou des codes de gouvernance d'entreprise
Facteurs de risque de responsabilité liés à la gouvernance
Canaux de transmission
Nouvelles réglementations liées à la gouvernance
Augmentation des coûts (Compliance, légal)
Sanctions & amendes
Procédures légales
Attentes des employés et du marché du travail
Attentes du client
Atteinte à la réputation entraînant des impacts commerciaux
Scénarios
(matérialisation des types de risques traditionnels)
Risques financiers
Risque stratégique et commercial (exclusion sectorielle)
Risque de crédit (défaut, dépréciation des garanties, risque pays)
Risque de marché (réévaluation...)
Risque de liquidité (augmentation de la demande, risque de sorties de fonds liées au climat/défaut d'entrée de fonds...)
Risque de souscription d'assurance (augmentation des demandes...)
Risques non-financiers
Risque d'exécution
TIC (obsolescence, interruptions...)
Dommages aux actions physiques
Risque de contrepartie (défaillance, non-conformité...)
Risque juridique
Risque de santé et risques liés à la sécurité des ressources humaines

Annexe 6 : Liste des tableaux et des graphiques

		Pages
5.1 SYNTHÈSE DES RISQUES ANNUELS		**307**
Tableau n° 1	Indicateurs clés (EU KM1)	308
Tableau n° 2	Ratio TLAC (EU KM2)	309
Graphique n° 1	Actifs pondérés par type de risque	309
Graphique n° 2	Actifs pondérés par métier	310
Graphique n° 3	Ventilation géographique des expositions	310
Graphique n° 4	Ventilation des expositions par secteur de contrepartie	310
Tableau n° 3	Ratio des créances douteuses sur encours bruts	311
Tableau n° 4	Taux de couverture strate 3	311
Tableau n° 5	Coût du risque sur encours	311
Tableau n° 6	Réserve de liquidité immédiatement disponible	311
5.2 GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES		**331**
Tableau n° 7	Différences entre périmètres de consolidation comptable et prudentiel (EU LI3)	332
Tableau n° 8	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel (EU LI1-A/EU CC2)	333
Tableau n° 9	Ventilation du bilan prudentiel par type de risque (EU LI1-B)	337
Tableau n° 10	Réconciliation entre les valeurs nettes comptables du périmètre prudentiel et les montants d'exposition pris en compte à des fins règlementaires (EU LI2)	341
Tableau n° 11	Passage des capitaux propres comptables aux fonds propres de base de catégorie 1	343
Tableau n° 12	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA) (EU PV1)	343
Tableau n° 13	Fonds propres prudentiels	345
Tableau n° 14	Évolution des fonds propres	346
Tableau n° 15	Évolution des dettes éligibles à la constitution des fonds propres	347
Tableau n° 16	Effet de l'application des dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 (EU IFRS 9-FL)	348
Tableau n° 17	Actifs pondérés et exigences de fonds propres (EU OV1)	349
Tableau n° 18	Variation des actifs pondérés par type d'effets	350
Tableau n° 19	Actifs pondérés par type de risque et par métier	351
Tableau n° 20	Exigences globales de fonds propres	354
Graphique n° 5	Seuils de restrictions applicables aux distributions	355
Tableau n° 21	Conglomérats financiers - Fonds propres et ratio d'adéquation (EU INS2)	356
Tableau n° 22	Composition du ratio TLAC (EU TLAC1)	358
Tableau n° 23	Hiérarchie des créanciers de l'entité de résolution – BNP Paribas SA (EU TLAC3)	359
Tableau n° 24	Ratio de levier – détail	361
5.3 GESTION DES RISQUES		**366**
Graphique n° 6	Principales instances de gouvernance de niveau Groupe couvrant l'ensemble des risques	366
5.4 RISQUE DE CRÉDIT		**374**
Tableau n° 25	Expositions brutes au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche	374
Graphique n° 7	Expositions brutes au risque de crédit par type d'approche	375
Tableau n° 26	Champ d'application des approches IRBA et standard (EU CR6-A)	376
Tableau n° 27	Correspondance indicative des notes internes de contrepartie avec l'échelle type des agences de notation et les probabilités de défaut moyennes attendues	380
Tableau n° 28	Expositions au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche	383
Tableau n° 29	Ventilation géographique du portefeuille de risque de crédit	384
Tableau n° 30	Actifs pondérés du risque de crédit	388
Tableau n° 31	Variation des actifs pondérés du risque de crédit par type d'effets (EU CR8)	389
Tableau n° 32	Principaux modèles : PD, LGD, CCF/EAD	391
Tableau n° 33	Backtesting de la PD sur le portefeuille Banques centrales, Administrations centrales et Institutions (EU CR9)	394
Tableau n° 34	Backtesting de la PD sur le portefeuille entreprises (EU CR9)	396
Tableau n° 35	Backtesting de la PD sur le portefeuille clientèle de détail - Garanties par des biens immobiliers (EU CR9)	400

		Pages
Tableau n° 36	Backtesting de la PD sur le portefeuille Autres clientèle de détail (EU CR9)	402
Tableau n° 37	Backtesting de la LGD	405
Graphique n° 8	Expositions au risque de crédit par fourchette de PD sur les portefeuilles Souverains, Institutions financières, Entreprises et Financement spécialisés en approche IRBA	407
Tableau n° 38	Expositions au risque de crédit en approche IRBA sur le portefeuille Banques centrales, Administratives centrales et Institutions (EU CR6)	408
Tableau n° 39	Expositions au risque de crédit en approche IRBA sur le portefeuille Entreprises (EU CR6)	410
Tableau n° 40	Ventilation géographique des PD et LGD moyennes de la classe d'exposition Entreprises	414
Graphique n° 9	Expositions au risque de crédit par fourchette de PD sur le portefeuille Clientèle de détail en approche IRBA	415
Tableau n° 41	Expositions au risque de crédit en approche IRBA sur le portefeuille Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers (EU CR6)	416
Tableau n° 42	Expositions au risque de crédit en approche IRBA sur le portefeuille Autres Clientèle de détail (EU CR6)	418
Tableau n° 43	Ventilation géographique des PD et LGD moyennes du portefeuille de la Clientèle de détail	422
Tableau n° 44	Expositions au risque de crédit en approche standard par classe d'exposition standard (EU CR4)	423
Tableau n° 45	Valeur exposée au risque de crédit en approche standard (EU CR5)	425
Graphique n° 10	Valeur exposée au risque de crédit par taux de pondération effectif en approche standard	427
Tableau n° 46	Participations en actions en méthode de pondération simple (EU CR10)	428
Tableau n° 47	Participations dans des sociétés d'assurance (EU INS1)	428
Tableau n° 48	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)	430
Tableau n° 49	Échéancement des encours performants et non performants présentant des impayés (EU CQ3)	432
Tableau n° 50	Ventilation géographique des expositions et des provisions (EU CQ4)	434
Tableau n° 51	Ventilation sectorielle des expositions et des provisions (EU CQ5)	438
Tableau n° 52	Ventilation des actifs financiers soumis à dépréciations par strate et par note interne	443
Tableau n° 53	Qualité de crédit des créances restructurées (EU CQ1)	445
Tableau n° 54	Expositions sujettes à moratoires législatifs et non législatifs par maturité résiduelle du moratoire	447
Tableau n° 55	Expositions sujettes à moratoires législatifs non expirés	448
Tableau n° 56	Prêts et créances sujets aux mécanismes de garanties publiques	450
Tableau n° 57	Technique de réduction du risque (EU CR3)	451
Tableau n° 58	Montant d'atténuation du risque de crédit en approche IRBA et standard	451
Tableau n° 59	Expositions garanties en approche IRBA (EU CR7-A)	452
Tableau n° 60	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution (EU CQ7)	455
5.5 TITRISATION EN PORTEFEUILLE BANCAIRE		**456**
Tableau n° 61	Expositions titrisées et positions de titrisations conservées ou acquises par type de rôle	456
Tableau n° 62	Expositions titrisées par BNP Paribas en tant qu'initiateur par type d'approche	457
Tableau n° 63	Expositions titrisées par BNP Paribas en tant qu'initiateur par catégorie d'actif sous-jacent	458
Tableau n° 64	Expositions titrisées - Expositions en défaut (EU SEC5)	458
Tableau n° 65	Expositions titrisées par BNP Paribas en tant que sponsor par catégorie d'actif sous-jacent	459
Tableau n° 66	Liste des véhicules de titrisation initiés par le Groupe (EU SEC-A)	460
Tableau n° 67	Positions de titrisation conservées ou acquises par type d'actifs (EU SEC1)	463
Tableau n° 68	Qualité des positions de titrisation du portefeuille bancaire	464
Tableau n° 69	Variation des actifs pondérés du risque de titrisation par type d'effets	464
Tableau n° 70	Positions de titrisation et actifs pondérés – initiateur ou sponsor (EU SEC3)	465
Tableau n° 71	Positions de titrisation et actifs pondérés – investisseur (EU SEC4)	467
5.6 RISQUE DE CONTREPARTIE		**469**
Tableau n° 72	Valeur exposée au risque de contrepartie par classe d'exposition (hors risque sur CVA)	472
Tableau n° 73	Ventilation du risque de contrepartie par type de produit (hors risque sur CVA)	472
Tableau n° 74	Exposition au risque de contrepartie bilatéral par méthode de calcul de la valeur exposée au risque (EU CCR1)	473
Tableau n° 75	Valeur exposée au risque de contrepartie bilatéral en approche IRBA (EU CCR4)	475
Tableau n° 76	Valeur exposée au risque de contrepartie bilatéral pondérée en approche standard (EU CCR3)	477
Tableau n° 77	Expositions sur contrepartie centrales (CCP) (EU CCR8)	478
Tableau n° 78	Valeur exposée au risque et actifs pondérés pour risque sur CVA (EU CCR2)	479
Tableau n° 79	Composition du collatéral donné et reçu (EU CCR5)	479
Tableau n° 80	Exposition sur dérivés de crédit (EU CCR6)	480
Tableau n° 81	Exigences de fonds propres et actifs pondérés du risque de contrepartie	481

		Pages
Tableau n° 82	Variation des actifs pondérés du risque de contrepartie (EU CCR7)	481
5.7 RISQUE DE MARCHÉ		**482**
Tableau n° 83	Exigence de fonds propres et actifs pondérés du risque de marché	482
Tableau n° 84	Risque de marché – approche du modèle interne (EU MR2-A)	483
Tableau n° 85	Risque de marché – approche standard (EU MR1)	483
Tableau n° 86	Variation des actifs pondérés du risque de marché par type d'effets (EU MR2-B)	484
Tableau n° 87	Valeur en Risque (1 jour, 99 %)	488
Graphique n° 11	Comparaison entre la VaR (1 jour, 99 %) et le résultat quotidien du portefeuille de négociation (EU MR4)	489
Graphique n° 12	Évolution trimestrielle de la VaR (1 jour, 99 %)	490
Graphique n° 13	Distribution des résultats réels quotidiens du portefeuille de négociation	490
Tableau n° 88	Valeur en Risque (10 jours, 99 %)	491
Tableau n° 89	Valeur en Risque stressée (1 jour, 99 %)	491
Tableau n° 90	Valeurs des paramètres utilisés en modèle interne (EU MR3)	492
Tableau n° 91	Positions de titrisation du portefeuille de négociation hors portefeuille de corrélation par catégorie d'actif (EU SEC2)	493
Tableau n° 92	Positions de titrisation et exigences de fonds propres du portefeuille de négociation hors portefeuille de corrélation par taux de pondération	494
Tableau n° 93	Sensibilité des revenus au risque global de taux pour un choc de + /- 50 points de base des taux d'intérêt (EU IRRBB1A)	498
Tableau n° 94	Sensibilité de la valeur économique des fonds propres Tier 1 aux 6 scénarios règlementaires de choc (EU IRRBB1B)	499
Tableau n° 95	Flux de trésorerie faisant l'objet de couverture	500
5.8 RISQUE DE LIQUIDITÉ		**500**
Tableau n° 96	Ventilation des financements *wholesale* par devise	503
Tableau n° 97	Composition des financements *wholesale* moyen/long terme du Groupe	504
Tableau n° 98	Évolution des ressources de marché moyen/long terme du Groupe	504
Tableau n° 99	Financements *wholesale* à moyen et long termes sécurisés	505
Tableau n° 100	Composition de la réserve de liquidité globale (*counterbalancing capacity*)	506
Tableau n° 101	Ratio de liquidité à court terme (LCR) – détail (EU LIQ1)	507
Tableau n° 102	Ratio de financement stable net (EU LIQ2)	509
Tableau n° 103	Échéancier contractuel du bilan prudentiel (EU CR1-A)	512
Tableau n° 104	Échéancier contractuel des instruments de capitaux propres et dettes représentées par un titre à moyen/long terme du périmètre prudentiel	514
Tableau n° 105	Échéancier économique des instruments de fonds propres du périmètre prudentiel	515
Tableau n° 106	Grèvement des actifs et des sûretés reçues	516
5.9 RISQUE OPÉRATIONNEL		**519**
Graphique n° 14	Pertes liées au risque opérationnel – répartition par type d'événement (moyenne 2014 à 2022)	524
Tableau n° 107	Exigences de fonds propres et actifs pondérés au titre du risque opérationnel (EU OR1)	525
5.10 RISQUES D'ASSURANCE		**526**
Tableau n° 108	Décomposition des placements du Groupe BNP PARIBAS CARDIF (hors placements en unités de compte)	527
Tableau n° 109	Expositions obligataires par nature et notation de l'émetteur (hors placements en unités de compte et Eurocroissance)	528
Tableau n° 110	Expositions aux obligations d'État et similaires par pays émetteur (hors placements en unités de compte et Eurocroissance)	528
Tableau n° 111	Actifs financiers remplissant le critère des flux de trésorerie défini par la norme IFRS 9	528
Tableau n° 112	Actifs financiers non Investment Grade remplissant le critère des flux de trésorerie défini par la norme IFRS 9	529
Tableau n° 113	Taux de rachat moyens observés pour les fonds généraux du Groupe BNP Paribas Cardif	529
5.11 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE		**531**
Tableau n° 114	Qualité de crédit des expositions par secteur et échéances résiduelles	538
Tableau n° 115	Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone	542
Tableau n° 116	Prêts garantis par des biens immobiliers	542
Tableau n° 117	Portefeuille bancaire – indicateurs du risque physique potentiel lié au changement climatique : expositions à un risque physique potentiel	544
Tableau n° 118	Atténuation du changement climatique	546

Annexe 7 : Sigles, acronymes et anglicismes

Sigles et acronymes	
ABCP	Asset-Backed Commercial Paper
ABE	Autorité bancaire européenne (EBA)
ABS	Asset-Backed Securities
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ALCo	Asset and Liability Committee
ALM	Asset and Liability Management (ou Gestion Actif-Passif)
AMA	Approche en Mesure Avancée
BCE	Banque centrale européenne
BNB	Banque Nationale de Belgique
BRRD	Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires
CCCA	Collective Commitment to Climate Action
CCF	Credit Conversion Factor
CCIRC	Comité de contrôle interne, de gestion des Risques et de Conformité
CCP	Chambre de compensation (Central Counterparty)
CDO	Collaterised Debt Obligations
CDS	Credit Default Swap
CEBS	Committee of European Banking Supervisors
CGEN	Comité de Gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE
CHR	Classe Homogène de Risque
CLO	Collaterised Loan Obligations
CMBS	Commercial Mortgage Backed Securities
CMG	Crisis Management Group
CRD	Capital Requirement Directive (Directive européenne)
CRM	Comprehensive Risk Measure
CRR	Capital Requirement Regulation (Règlement européen)
CRU	Conseil de résolution unique
CVA	Credit Valuation Adjustment
D-SIBS	Domestic Systemically Important Banks
DPE	Diagnostic de Performance Energétique
EAD	Exposure at Default (valeur exposée au risque)
EBA	European Banking Authority
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force
EEE	Espace Économique Européen
EEPE	Effective Expected Positive Exposure (exposition positive attendue effective)
EL	Expected Loss (perte attendue)
EP4	4e version des Principes de l'Équateur
ESG	Environnement, Social et Gouvernance
ESG-A	ESG Assessment
FBF	Fédération Bancaire Française
Fed	Réserve Fédérale des États-Unis
FICC	Fixed Income Credit and Commodities
FMI	Fonds Monétaire International
FSB	Financial Stability Board (Conseil de stabilité financière)
G-SIBs	Global systemically important banks

Sigles et acronymes	
GES	Gaz à effet de serre
GSIS	Group Sustainability and Incentive Scheme
GTS	Growth Technology Sustainability
HQLA	High Quality Liquid Assets
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
ILAAP	Internal Liquidity Adequacy Assessment Process
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne)
IRC	Incremental Risk Charge
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
KYC	Know Your Customer
kWh/m²	Kilowattheure par mètre carré
LGD	Loss Given Default (perte en cas de défaut)
LTV	Loan-to-Value
MMD	Montant maximum distribuable
MREL	Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities
MTN	Medium Term Note
NACE	Nomenclature Statistique des Activités économiques
NEST	Network of Experts in Sustainability Transitions
NGFS	Network for Greening the Financial System
NPV	Net Present Value
NSFR	Net Stable Funding Ratio
NUTS3	Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques - Niveau 3
NZBA	Net-Zero Banking Alliance
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs des Nations Unies pour le Développement Durable
OIT	Organisation Internationale du Travail
OS-Climate	Open-Source Climate
PACTA	Paris Agreement Capital Transition Assessment
pb	Points de base
PD	Probability of Default (probabilité de défaut)
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises (SME en anglais)
PNB	Produit Net Bancaire
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PRB	Principes pour une banque responsable
PRI	Principes pour un investissement responsable
PVA	Prudent Valuation Adjustment
RAS	Risk Appetite Statement
RISK ID	Risk Identification
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels)
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
RW	Risk Weight (taux de pondération)
SFT	Securities Financing Transaction

Sigles et acronymes	
SREP	Supervisory Review and Evaluation Process
STS	Simple, transparent et standard
TLAC	Total Loss Absorbing Capacity
TLTRO	Targeted Long Term Refinancing Operation
TRG	Taux de Récupération Global
TRS	Transfert de risque significatif
UE	Union Européenne
UNEPFI	Initiative Finance du Programme des Nations Unies pour l'Environnement
VaR	Value at Risk

Anglicismes	
Back stop	« Filet de sécurité »
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que les mesures du risque réel sont cohérentes avec les estimations
Banking book	Portefeuille bancaire
Bid/offer	Acheteur-vendeur, offre-demande
Cash Flow Hedge	Couverture des flux de trésorerie
Cloud	Services de stockage via internet
Common Equity Tier 1 (CET1)	Fonds propres de base de catégorie 1
Dry run	Exercice à blanc
Fair Value Hedge	Couverture de juste valeur
Grandfathered	Maintien des acquis
Haircut	Décote
Pay-off	Remboursement
Risk Appetite Framework	Dispositif d'appétit pour le risque
Risk Appetite Statement	Énoncé d'appétit pour le risque
Spread	Écart de crédit
Stress test	Test de résistance
Trading book	Portefeuille de négoce
Wholesale funding	Financement sur les marchés

5

6 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2022

6.1 États financiers de BNP Paribas SA 574

Compte de résultat de l'exercice 2022 574

Bilan au 31 décembre 2022 575

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux 576

Note 1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas SA 576

Note 2 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2022 583

Note 3 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2022 586

Note 4 Engagements de financement et de garantie et de titres 595

Note 5 Rémunérations et avantages consentis au personnel 597

Note 6 Informations complémentaires 599

6.2 L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et la mise en distribution de dividendes 602

6.3 Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA 603

6.4 Principales filiales et participations de BNP Paribas SA 604

6.5 Informations relatives aux prises de participation de BNP Paribas SA en 2022 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises 612

6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 613

6.1 États financiers de BNP Paribas SA

Le 1er octobre 2022, la fusion rétroactive au 1er janvier de BNP Paribas Securities Services dans BNP Paribas SA a été réalisée par voie d'absorption. À cette date, BNP Paribas Securities Services a été dissoute de plein droit sans liquidation.

La disparition juridique de BNP Paribas Securities Services a engendré la fermeture de quatorze succursales à la suite du transfert de leurs actifs et passifs dans les succursales BNP Paribas SA présentes dans chaque pays d'Europe, d'Amérique et d'Asie. Cette opération a également donné lieu à la création de quatre nouvelles succursales de BNP Paribas SA en Suisse, en Grèce, à Jersey et à Guernesey. Ainsi, les états financiers 2022 sont établis en tenant compte de cette opération juridique.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

En millions d'euros	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	2.a	29 450	15 942
Intérêts et charges assimilées	2.a	(22 333)	(9 409)
Revenus des titres à revenu variable	2.b	6 312	5 519
Commissions (produits)	2.c	8 711	7 125
Commissions (charges)	2.c	(2 052)	(1 536)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.d	6 889	2 830
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.e	(1 244)	222
Autres produits d'exploitation bancaire		327	247
Autres charges d'exploitation bancaire		(351)	(331)
PRODUIT NET BANCAIRE		**25 709**	**20 609**
Frais de personnel	5.a	(8 116)	(6 642)
Autres frais administratifs		(6 417)	(5 204)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(763)	(687)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**10 413**	**8 076**
Coût du risque	2.f	(321)	(1 071)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**10 092**	**7 005**
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	2.g	(1 115)	1 012
Reprises ou dotations nettes aux provisions règlementées		(1)	6
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**8 976**	**8 023**
Impôt sur les bénéfices	2.h	(943)	(716)
RÉSULTAT NET		**8 033**	**7 307**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

En millions d'euros, au	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ACTIF			
Caisse, banques centrales		274 886	260 747
Effets publics et valeurs assimilées	3.c	141 968	146 181
Créances sur les établissements de crédit	3.a	201 981	214 097
Opérations avec la clientèle	3.b	552 162	582 240
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	122 130	112 020
Actions et autres titres à revenu variable	3.c	2 140	1 806
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	3 825	3 796
Parts dans les entreprises liées	3.c	61 725	63 154
Immobilisations incorporelles	3.j	2 994	2 541
Immobilisations corporelles	3.j	2 122	2 052
Actions propres	3.d	38	38
Autres actifs	3.h	223 274	164 288
Comptes de régularisation	3.i	141 062	96 298
TOTAL ACTIF		**1 730 307**	**1 649 258**
DETTES			
Banques centrales		681	687
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	233 747	341 675
Opérations avec la clientèle	3.b	832 154	729 688
Dettes représentées par un titre	3.f	160 373	148 792
Autres passifs	3.h	263 810	237 870
Comptes de régularisation	3.i	123 744	82 261
Provisions	3.k	2 013	1 857
Dettes subordonnées	3.l	29 919	26 069
TOTAL DETTES		**1 646 441**	**1 568 899**
CAPITAUX PROPRES	6.b		
Capital souscrit		2 469	2 469
Prime d'émission		22 374	22 374
Réserves		50 990	48 209
Résultat de l'exercice		8 033	7 307
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**83 866**	**80 359**
TOTAL PASSIF		**1 730 307**	**1 649 258**

HORS-BILAN	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	4.a	369 872	374 479
Engagements de garantie	4.b	231 899	167 478
Engagements sur titres	4.b	38 219	33 278
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	4.a	126 204	140 377
Engagements de garantie	4.b	333 633	287 356
Engagements sur titres	4.b	42 281	38 141

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Note 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bâlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Les garanties considérées sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la Banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle ou sur base collective à partir de modèles statistiques pour les portefeuilles de crédit présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, la plupart des créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts », tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

En 2020, en réponse à la crise sanitaire, de nombreux moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires consistent le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. Ces reports n'ont pas eu d'impact significatif sur la marge d'intérêt. L'accord d'un moratoire est le plus souvent considéré comme répondant à une crise de liquidité passagère de l'emprunteur et le risque de crédit n'est, de ce fait, pas considéré comme ayant augmenté significativement.

CONTRATS D'ÉPARGNE ET DE PRÊT RÈGLEMENTÉS

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne règlementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas SA qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas SA relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimums attendus pour l'épargne, les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de replacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas SA, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

TITRES

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe – c'est-à-dire à rendement non aléatoire – qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables, les actions et les autres titres à revenu variable.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les titres de transaction acquis ou cédés dans le cadre de contrats dont les modalités imposent la livraison des titres dans un délai défini par la règlementation ou par une convention sur le marché concerné sont enregistrés au bilan en date de règlement. Les autres catégories de titres acquis ou cédés dans les mêmes conditions sont comptabilisées en date de transaction.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la dépréciation relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

Titres de transaction

Les titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont comptabilisés dans la rubrique « Titres de transaction », et évalués individuellement à leur prix de marché, s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- ces titres sont négociables sur un marché actif (tout marché sur lequel les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une Bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché) ;
- les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Sont également considérés comme des titres de transaction les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée (notamment en sensibilité) de portefeuille de transaction comprenant des instruments

financiers à terme, des titres, ou d'autres instruments financiers appréhendés globalement, ainsi que les titres empruntés. Ces derniers, lorsque non adossés contre espèces, sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés. De la même manière, les instruments financiers reçus en garantie en pleine propriété dans le cadre de contrats de garantie financière avec droit de réutilisation, enregistrés au bilan et réévalués selon les règles applicables aux titres de transaction, sont présentés en déduction de la dette représentative de l'obligation de restitution.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, les titres de transaction peuvent être reclassés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » en fonction de la nouvelle stratégie de détention adoptée.

De même, lorsque les titres de transaction à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ils peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement ».

Les dispositions de chaque catégorie concernée sont applicables à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, la valeur de réévaluation des titres concernés est déterminée en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est déterminée par référence au cours sur une période d'un mois.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'existent l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ».

Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle de reclassement des autres titres détenus décrite au paragraphe précédent.

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et/ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de Bourse moyen du mois précédant la clôture.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Actions propres

Les actions propres détenues par BNP Paribas SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- les actions détenues, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ainsi que celles acquises dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices, sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché ;
- les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement. Les actions attribuées aux salariés des filiales et succursales de BNP Paribas SA sont refacturées à celles-ci, selon les dispositions locales applicables ;
- les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés ne sont pas dépréciées, en raison de la constitution au passif d'une provision déterminée en fonction des services rendus par les bénéficiaires ;
- les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

IMMOBILISATIONS

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions règlementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (cf. *infra*) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

- Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.
- Le mali technique résultant des opérations de fusions et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous-comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.
- Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (cf. *supra*) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées. Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisée par la Caisse des dépôts et consignations.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Les provisions pour engagements internationaux sont constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel sont exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques sont regroupées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

PROVISIONS NON LIÉES À DES OPÉRATIONS BANCAIRES

BNP Paribas SA constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

COÛT DU RISQUE

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au *prorata temporis* au résultat.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction peuvent être négociés sur des marchés organisés ou assimilés ou sur des marchés de gré à gré.

Les instruments dérivés inclus dans un portefeuille de transaction sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

L'évaluation de la valeur de marché est effectuée :

- soit par référence à la valeur de cotation lorsque celle-ci est disponible ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix de transactions observés sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

Dans tous les cas, des corrections de valeur conservatrices sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle, de contrepartie ou de liquidité.

Certains instruments complexes, généralement réalisés sur mesure et peu liquides et résultant de la combinaison synthétique d'instruments, sont évalués avec des modèles d'évaluation utilisant des paramètres pour partie non observables sur un marché actif.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes est différée et reprise en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Instruments financiers dérivés détenus dans le cadre d'une position ouverte isolée

Les résultats relatifs aux contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou *prorata temporis*, selon la nature de l'instrument. Les instruments dérivés sont évalués par référence à la valeur de marché à la date de clôture et les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques par ensembles homogènes de contrats.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

PARTICIPATION DES SALARIÉS

Conformément à la règlementation française, BNP Paribas SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

AVANTAGES BÉNÉFICIANT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas SA sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNP Paribas SA du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, *prorata temporis* sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas SA en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas SA ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas SA est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté *prorata temporis*. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Tous les éléments d'actif et de passif des succursales étrangères, monétaires ou non monétaires, exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

Note 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

2.a MARGE D'INTÉRÊTS

BNP Paribas SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

	Exercice 2022		Exercice 2021	
En millions d'euros	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	**10 442**	**(6 240)**	**4 531**	**(3 243)**
Comptes à vue, prêts et emprunts	8 501	(4 736)	3 666	(2 428)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	1 672	(1 504)	706	(815)
Prêts subordonnés	269		159	
Clientèle	**13 102**	**(10 156)**	**7 338**	**(1 929)**
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	9 442	(5 987)	6 440	(1 340)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	3 659	(4 169)	897	(589)
Prêts subordonnés	1		1	
Crédit-bail	**1**		**1**	
Dettes représentées par un titre	**206**	**(5 937)**	**82**	**(4 237)**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**5 565**		**3 488**	
Titres de transaction	223		339	
Titres de placement	5 291		3 137	
Titres d'investissement	51		12	
Instruments de macrocouverture	**134**		**502**	
PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	**29 450**	**(22 333)**	**15 942**	**(9 409)**

2.b REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de placement et assimilés	42	52
Participations et autres titres détenus à long terme	452	200
Parts dans les entreprises liées	5 818	5 267
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	**6 312**	**5 519**

2.c COMMISSIONS

	Exercice 2022		Exercice 2021	
En millions d'euros	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	**3 425**	**(1 072)**	**3 147**	**(909)**
Opérations avec la clientèle	1 820	(35)	1 540	(51)
Autres	1 605	(1 037)	1 607	(858)
Prestations de services financiers(*)	**5 286**	**(980)**	**3 978**	**(627)**
PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	**8 711**	**(2 052)**	**7 125**	**(1 536)**

(*) Au 31 décembre 2022, la hausse des commissions de prestations de services financiers est attribuable à l'absorption des activités de BNP Paribas Securities Services suite à la fusion de l'entité. À titre d'information, ces commissions au 31 décembre 2021 représentaient dans les comptes sociaux de BNP Paribas Securities Services 1 472 millions d'euros au niveau des produits et 326 millions d'euros au niveau des charges.

2.d GAINS OU PERTES SUR LES OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Instruments financiers de taux et opérations sur titres de transaction à revenu fixe	(4 427)	2 299
Instruments financiers de change	7 416	1 432
Instruments financiers de crédit	2 315	(1 716)
Autres instruments financiers et opérations sur titres de transaction à revenu variable	1 585	815
GAINS NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	**6 889**	**2 830**

2.e GAINS OU PERTES SUR LES OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	Exercice 2022		Exercice 2021	
En millions d'euros	Produits	Charges	Produits	Charges
Cessions	369	(620)	378	(202)
Provisions	159	(1 152)	165	(119)
TOTAL	**528**	**(1 772)**	**543**	**(321)**
GAINS OU PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS		**(1 244)**	**222**	

2.f COÛT DU RISQUE, PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de BNP Paribas SA ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	**(139)**	**(868)**
Clientèle et établissement de crédit	(103)	(767)
Engagement par signature	11	14
Titres	(45)	(121)
Créances risquées et assimilées	(5)	(2)
Instruments financiers des activités de marché	3	8
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	**(259)**	**(256)**
Récupération sur créances amorties	**77**	**53**
COÛT DU RISQUE	**(321)**	**(1 071)**

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Solde au 1er janvier	**7 173**	**6 838**
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	139	868
Amortissement de créances irrécupérables antérieurement provisionnées	(915)	(988)
Variation des parités monétaires et divers	(65)	455
PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES	**6 332**	**7 173**

Les provisions se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Provisions déduites de l'actif	**6 086**	**6 905**
Relatives aux créances sur les établissements de crédit *(note 3.a)*	151	385
Relatives aux créances sur la clientèle *(note 3.b)*	5 507	5 930
Relatives aux titres	382	544
Relatives aux instruments financiers des activités de marché	46	46
Provisions inscrites au passif *(note 3.k)*	**246**	**268**
Relatives aux engagements par signature	204	234
Relatives aux créances risquées et assimilées	42	34
PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES	**6 332**	**7 173**

2.g GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	Exercice 2022		Exercice 2021	
En millions d'euros	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	**165**	**(71)**	**398**	**(309)**
Cessions	150	(22)	348	(305)
Provisions	15	(49)	50	(4)
Parts dans les entreprises liées	**93**	**(1 238)**	**778**	**(112)**
Cessions	6	(284)	84	(23)
Provisions	87	(954)	694	(89)
Immobilisations d'exploitation	**55**	**(119)**	**326**	**(69)**
TOTAL	**313**	**(1 428)**	**1 502**	**(490)**
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS		**(1 115)**	**1 012**	

2.h IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôt courant de l'exercice	(674)	(573)
Impôt différé de l'exercice	(269)	(143)
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	**(943)**	**(716)**

L'essentiel des conventions d'intégration fiscale signées entre BNP Paribas SA et ses filiales membres du Groupe fiscal repose sur le principe de la neutralité. Ainsi, la filiale membre du Groupe doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée d'intégration, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, et d'une manière générale, de tous impôts, actuels ou à venir, compris dans le champ d'application du régime de l'intégration fiscale, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'était pas membre d'un groupe intégré. BNP Paribas SA, en qualité de société mère, enregistre en impôt courant l'économie d'impôt du Groupe d'intégration fiscale en France.

Note 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

3.a CRÉANCES ET DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Prêts et créances	**126 977**	**119 733**
Comptes ordinaires débiteurs	7 089	7 728
Comptes à terme et prêts	112 327	105 416
Prêts subordonnés	7 561	6 589
Titres et valeurs reçus en pension	**75 155**	**94 749**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AVANT DÉPRÉCIATION	**202 132**	**214 482**
dont créances rattachées	*1 270*	*512*
dont créances douteuses compromises		
dont créances douteuses non compromises	*13*	*13*
Dépréciations relatives aux créances sur les établissements de crédit *(note 2.f)*	**(151)**	**(385)**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT NETS DE DÉPRÉCIATION	**201 981**	**214 097**

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dépôts et emprunts	**164 786**	**272 131**
Comptes ordinaires créditeurs	20 594	11 682
Comptes à terme et emprunts(*)	144 192	260 449
Titres et valeurs donnés en pension	**68 961**	**69 544**
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**233 747**	**341 675**
dont dettes rattachées	*292*	*350*

(*) Au 31 décembre 2021, étaient inclus les emprunts de BNP Paribas SA auprès de BNP Paribas Securities Services pour 101 595 millions d'euros.

3.b OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Prêts et créances	**440 872**	**426 735**
Créances commerciales	9 232	8 898
Comptes ordinaires débiteurs	17 167	17 821
Crédits de trésorerie(*)	132 990	121 776
Crédits à l'habitat	90 981	96 067
Crédits à l'équipement	58 651	58 876
Crédits à l'exportation	6 560	6 984
Autres crédits à la clientèle	124 893	115 814
Prêts subordonnés	398	499
Titres et valeurs reçus en pension	**116 797**	**161 435**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE AVANT DÉPRÉCIATION – ACTIF	**557 669**	**588 170**
dont créances rattachées	*2 584*	*939*
dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	*119*	*29*
dont prêts et créances douteuses non compromises	*4 448*	*4 277*
dont prêts et créances douteuses compromises	*3 769*	*4 379*
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle *(note 2.f)*	**(5 507)**	**(5 930)**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE NETTES DE DÉPRÉCIATION – ACTIF	**552 162**	**582 240**

(*) Au 31 décembre 2022, le montant total de prêts garantis par les États accordés par BNP Paribas SA, principalement en France, s'élève à 11,6 milliards d'euros, pour un montant de garanties correspondantes de 10 milliards d'euros. Au 31 décembre 2021, le montant total de prêts garantis par les États accordés par BNP Paribas SA s'élevait à 14 milliards d'euros, pour un montant de garanties correspondantes de 12 milliards d'euros.

Le total des prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciation, ventilé par contrepartie se répartit de la façon suivante :

	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
		Encours douteux				Encours douteux		
En millions d'euros, au	Encours sains	Non compromis	Compromis	Total	Encours sains	Non compromis	Compromis	Total
Clientèle financière	104 776	92	109	104 977	99 109	11	225	99 345
Entreprises	236 430	1 838	1 067	239 335	225 709	1 632	1 166	228 507
Entrepreneurs	9 274	93	90	9 457	9 976	87	103	10 166
Particuliers	71 856	323	346	72 525	75 182	345	376	75 903
Autres non financiers	9 003	38	30	9 071	6 855	29		6 884
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES NETS DE DÉPRÉCIATION	**431 339**	**2 384**	**1 642**	**435 365**	**416 831**	**2 104**	**1 870**	**420 805**

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dépôts	**676 015**	**521 683**
Comptes ordinaires créditeurs[1]	383 412	288 422
Comptes à terme	229 405	171 381
Comptes d'épargne à régime spécial	63 198	61 880
dont comptes d'épargne à régime spécial à vue	*46 749*	*44 355*
dont quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations[2]	*(15 157)*	*(13 400)*
Titres donnés en pension livrée	**156 139**	**208 005**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – PASSIF	**832 154**	**729 688**
dont dettes rattachées	*1 815*	*438*

(1) Au 31 décembre 2022, l'augmentation des comptes ordinaires créditeurs est attribuable à l'absorption des activités de BNP Paribas Securities Services suite à la fusion de l'entité. À titre d'information, ces dépôts dans les comptes sociaux de BNP Paribas Securities Services au 31 décembre 2021 représentaient 129 995 millions d'euros.

(2) Le règlement N° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC N° 2014-07 permet de présenter sous déduction des dépôts d'épargne collectés la quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Au 31 décembre 2022, le montant de centralisation de l'épargne règlementée face à la Caisse des dépôts et consignations s'élève à 15 157 millions d'euros, contre 13 400 millions d'euros au 31 décembre 2021.

3.c TITRES DÉTENUS

En millions d'euros, au	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Transaction	65 855	65 855	80 514	80 514
Placement	72 178	72 239	65 309	66 842
dont provisions	*(756)*		*(42)*	
Investissement	3 935	3 935	358	358
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	**141 968**	**142 029**	**146 181**	**147 714**
dont créances représentatives de titres prêtés	*44 968*		*32 962*	
dont écarts d'acquisition	*5 145*		*4 037*	
Transaction	28 751	28 751	28 366	28 366
Placement	93 363	94 468	83 565	84 983
dont provisions	*(681)*		*(538)*	
Investissement	16	16	89	268
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	**122 130**	**123 235**	**112 020**	**113 617**
dont titres non cotés	*27 979*	*28 558*	*20 336*	*20 695*
dont créances rattachées	*427*		*994*	
dont créances représentatives de titres prêtés	*14 395*		*30 377*	
dont écarts d'acquisition	*46*		*245*	
Transaction	368	368	247	247
Placement et titres de l'activité de portefeuille	1 772	2 433	1 559	1 860
dont provisions	*(446)*		*(479)*	
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	**2 140**	**2 801**	**1 806**	**2 107**
dont titres non cotés	*1 486*	*1 925*	*1 281*	*1 579*
dont créances représentatives de titres prêtés	*10*		*73*	
Participations	3 462	6 631	3 446	6 193
dont provisions	*(171)*		*(162)*	
Autres titres détenus à long terme	363	455	350	474
dont provisions	*(51)*		*(17)*	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	**3 825**	**7 086**	**3 796**	**6 667**
dont titres non cotés	*1 841*	*3 440*	*2 238*	*3 665*
Parts dans les entreprises liées	61 725	97 493	63 154	99 134
dont provisions	*(8 696)*		*(7 707)*	
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	**61 725**	**97 493**	**63 154**	**99 134**

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP Paribas SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 1 530 millions d'euros et 30 576 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 190 millions d'euros et 32 906 millions au 31 décembre 2021.

Les titres empruntés détenus par BNP Paribas SA se ventilent de la manière suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Effets publics et valeurs assimilées	106 000	110 617
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 214	32 586
Actions et autres titres à revenu variable(*)	14 573	1
TOTAL	**144 787**	**143 204**

(*) L'absorption de l'activité de titres empruntés de BNP Paribas Securities Services au 1er octobre 2022 dans BNP Paribas SA a engendré une hausse de cette catégorie de titres. À titre d'information, les titres empruntés par BNP Paribas Securities Services en actions et autres titres à revenu variable représentaient 21 853 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres. Le montant des titres empruntés représente 144 787 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 143 204 millions d'euros au 31 décembre 2021.

3.d ACTIONS PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2022		31 décembre 2021
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Transaction	-	-	-
Placement	6	6	6
Titres de participation	32	32	32
ACTIONS PROPRES	**38**	**38**	**38**

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 qui annule et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2021, BNP Paribas SA a été autorisé à acquérir, pour un prix maximum d'achat de 73 euros par action inchangé par rapport au 31 décembre 2021, un nombre d'actions n'excédant pas 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas SA en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, et de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas SA et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas SA au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2022, BNP Paribas SA détient 603 827 actions enregistrées en titres de participation.

BNP Paribas SA détient également 118 144 actions enregistrées en titres de placement et destinées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel du Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du plan d'actionnariat salarié du Groupe ou du plan d'épargne entreprise.

3.e IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Valeurs brutes					Provisions					Valeurs nettes	
En millions d'euros	1er janv. 2022	Acquisitions	Rembour-sements et cessions	Transferts et autres variations	31 déc. 2022	1er janv. 2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31 déc. 2022	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Titres d'investissement *(note 3.c)*	447	3 580		(76)	3 951						3 951	447
Participations et ATDLT *(note 3.c)*	3 976	623	(283)	(269)	4 047	179	48	(11)	6	222	3 825	3 796
Parts dans les entreprises liées *(note 3.c)*	70 861	549	(33)	(956)	70 421	7 707	951	(85)	123	8 696	61 725	63 154
dont mali de fusion sur parts dans les entreprises liées	*4 258*			*317*	*4 575*	*2 883*	*28*	*(43)*		*2 868*	*1 707*	*1 375*
Actions propres *(note 3.d)*	32				32						32	32
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**75 316**	**4 752**	**(316)**	**(1 301)**	**78 451**	**7 886**	**999**	**(96)**	**129**	**8 918**	**69 533**	**67 429**

3.f DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Titres de créances négociables	65 654	74 021
Emprunts obligataires *(note 3.g)*	2 212	2 033
Autres dettes représentées par un titre	92 507	72 738
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**160 373**	**148 792**
dont primes d'émission non amorties	*619*	*642*

3.g EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Échéances des emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA, selon les clauses des contrats d'émission :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 à 2032	Au-delà de 2032
Emprunts obligataires	2 212	212	124	289	123	159	917	388

En millions d'euros	Encours au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 à 2031	Au-delà de 2031
Emprunts obligataires	2 033	285	192	127	65	188	772	404

3.h AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Instruments conditionnels achetés	47 960	48 533
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	3 301	1 726
Impôts différés – actif	797	659
Autres actifs divers(*)	171 216	113 370
AUTRES ACTIFS	**223 274**	**164 288**
Instruments conditionnels vendus	51 064	46 622
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	3 379	738
Dettes rattachées aux opérations sur titres(**)	66 562	85 118
Impôts différés – passif	293	234
Autres passifs divers(*)	142 512	105 158
AUTRES PASSIFS	**263 810**	**237 870**

(*) Au 31 décembre 2022, l'augmentation est attribuable à l'absorption des activités de BNP Paribas Securities Services suite à la fusion de l'entité. À titre d'information au 31 décembre 2021, les autres actifs divers ou passifs divers représentaient dans les comptes sociaux de BNP Paribas Securities Services respectivement 34 959 millions d'euros et 19 194 millions d'euros principalement liés aux dépôts de garanties reçus ou versés sur les activités gérées par BNP Paribas Securities Services.

(**) Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres (cf. note 3.c).

Dans le poste « Autres passifs divers », les dettes fournisseurs de BNP Paribas SA s'élèvent à 83,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 et se ventilent de la manière suivante, conformément à l'application de l'article D441-6 du Code de commerce.

Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Montant total des factures concernées TTC *(en millions d'euros)*	1,9	27,5	7,8	8,9	37,0	81,2
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,04 %	0,51 %	0,14 %	0,17 %	0,69 %	1,51 %
Nombre de factures concernées	502					11 645

Les informations relatives aux factures reçues présentées dans le tableau ci-dessus n'incluent pas les opérations de banque et connexes. Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais légaux. Concernant les créances clients hors champ des opérations de banque et connexes, il s'agit principalement de créances envers des entités du Groupe BNP Paribas. Pour les créances et dettes relatives aux opérations de banque et connexes de BNP Paribas SA qui ne sont pas représentées dans le tableau ci-dessus, la durée résiduelle des emplois et ressources est présentée en annexe 6.e.

3.i COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Réévaluation des instruments dérivés et de change	119 167	79 118
Produits à recevoir	4 849	3 666
Comptes d'encaissement	305	98
Autres comptes de régularisation débiteurs	16 741	13 416
COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF	**141 062**	**96 298**
Réévaluation des instruments dérivés et de change	103 869	65 738
Charges à payer	6 749	4 427
Comptes d'encaissement	2 476	2 340
Autres comptes de régularisation créditeurs	10 650	9 756
COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF	**123 744**	**82 261**

3.j IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			31 décembre 2021
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	4 092	(3 282)	810	792
Autres immobilisations incorporelles	3 675	(1 491)	2 184	1 749
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**7 767**	**(4 773)**	**2 994**	**2 541**
Terrains et constructions	2 314	(938)	1 376	1 400
Équipement, mobilier, installations	2 481	(1 981)	500	458
Autres immobilisations	204	(12)	192	138
Immobilisations corporelles – Mali de fusion	84	(30)	54	56
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**5 083**	**(2 961)**	**2 122**	**2 052**

3.k PROVISIONS

En millions d'euros, au	31 décembre 2021	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2022
Provisions pour engagements sociaux	**442**	**203**	**(270)**	**70**	**445**
Provisions pour créances risquées et assimilées *(note 2.f)*	**34**	**12**	**(7)**	**3**	**42**
Provisions pour engagements par signature *(note 2.f)*	**234**	**53**	**(74)**	**(9)**	**204**
Autres provisions					
■ liées à des opérations bancaires et assimilées	442	448	(140)	(88)	662
■ non liées à des opérations bancaires	705	143	(414)	226	660
PROVISIONS	**1 857**	**859**	**(905)**	**202**	**2 013**

➤ PROVISIONS POUR RISQUES SUR PRODUITS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement	**16 410**	**17 230**
dont au titre des plans d'épargne logement	14 310	15 131
■ *Ancienneté de plus de 10 ans*	*6 287*	*5 611*
■ *Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans*	*6 967*	*8 051*
■ *Ancienneté de moins de 4 ans*	*1 056*	*1 469*
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement	**9**	**22**
dont au titre des plans d'épargne logement	2	4
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne logement	**47**	**92**
dont décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne logement	0	0
dont provisions constituées au titre des plans d'épargne logement	42	92
■ *dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté supérieure à 10 ans*	*26*	*48*
■ *dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans*	*12*	*37*
■ *dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté inférieure à 4 ans*	*4*	*7*
dont provisions constituées au titre des comptes d'épargne logement	5	0

➤ VARIATION DES PROVISIONS RELATIVES AUX PRODUITS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE

	Exercice 2022		Exercice 2021	
En millions d'euros	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement
Provisions et assimilées constituées en début d'exercice	**92**	**-**	**121**	**-**
Dotations aux provisions	-	5	-	-
Reprises de provisions	(50)	-	(29)	-
Provisions et assimilées constituées en fin d'exercice	**42**	**5**	**92**	**-**

3.l DETTES SUBORDONNÉES

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes subordonnées remboursables	**16 475**	**15 675**
Dettes subordonnées perpétuelles	**12 907**	**10 024**
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	12 173	9 305
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée	509	494
Titres participatifs	225	225
Dettes rattachées	**537**	**370**
DETTES SUBORDONNÉES	**29 919**	**26 069**

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par BNP Paribas SA sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts émis par BNP Paribas SA ayant fait l'objet d'un placement international peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables *in fine*, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call-option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

En 2021, trois dettes subordonnées émises ont fait l'objet de remboursement à l'échéance ou avant échéance. Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 1 670 millions d'euros.

En 2022, trois dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 1 107 millions d'euros. Par ailleurs, deux dettes subordonnées ont été émises pour un montant de 1 583 millions d'euros sur l'année 2022.

Au 31 décembre 2022, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 à 2032	Au-delà de 2032
Dettes subordonnées remboursables	16 475	-	935	2 750	2 748	2 729	5 206	2 107

Au 31 décembre 2021, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présentait de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 à 2031	Au-delà de 2031
Dettes subordonnées remboursables	15 675	426	-	878	2 704	2 679	6 008	2 980

Dettes subordonnées perpétuelles

Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe, fixe révisable ou variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les cinq ans. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon flottant indexé sur Euribor, Libor ou un taux de swap ou un coupon fixe.

Le 19 février 2021, BNP Paribas a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 250 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 4,625 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 10 ans. En cas de non-remboursement en 2031, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT).

Le 8 mars 2021, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2007, pour un montant de 600 millions de dollars. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,5 %.

Le 30 mars 2021, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de mars 2016, pour un montant de 1 500 millions de dollars, avant sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,625 %.

Le 3 janvier 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juillet 2006 pour un montant de 150 millions d'euros. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,45 %.

Le 12 janvier 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 250 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 4,625 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2027, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT).

Le 19 février 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2007, pour un montant de 1 100 millions de dollars. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,195 %.

Le 14 mars 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de décembre 2016 pour un montant de 750 millions de dollars. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,75 %.

Le 17 juin 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2015, pour un montant de 750 millions d'euros, soit à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,125 %.

Le 16 août 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 2 000 millions d'euros. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,75 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans. En cas de non-remboursement en 2029, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT).

Le 6 septembre 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 000 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,875 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans et 3 mois. En cas de non-remboursement en 2029, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur taux mid-swap européen à 5 ans.

Le 17 novembre 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 000 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 9,25 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2027, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT).

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine *(en millions)*	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call		Taux après la première date de call	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Juillet 2006	EUR	150	annuelle	5,45 %	20 ans	Euribor 3 mois + 1,920 %	0	150
Juin 2007	USD	1 100	semestrielle	7,195 %	30 ans	USD Libor 3 mois + 1,290 %	0	966
Juin 2015	EUR	750	semestrielle	6,125 %	7 ans	Swap EUR 5 ans + 5,230 %	0	750
Août 2015	USD	1 500	semestrielle	7,375 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150 %	1 402	1 318
Décembre 2016	USD	750	semestrielle	6,750 %	5,25 ans	Swap USD 5 ans + 4,916 %	0	659
Novembre 2017	USD	750	semestrielle	5,125 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 2,838 %	701	659
Août 2018	USD	750	semestrielle	7,000 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 3,980 %	701	659
Mars 2019	USD	1 500	semestrielle	6,625 %	5 ans	Swap USD 5 ans + 4,149 %	1 402	1 317
Juillet 2019	AUD	300	semestrielle	4,500 %	5,5 ans	Swap AUD 5 ans + 3,372 %	191	192
Février 2020	USD	1 750	semestrielle	4,500 %	10 ans	US CMT 5 ans + 2,944 %	1 636	1 537
Février 2021	USD	1 250	semestrielle	4,625 %	10 ans	US CMT 5 ans + 3,340 %	1 168	1 098
Janvier 2022	USD	1 250	semestrielle	4,625 %	5 ans	US CMT 5 ans + 3,196 %	1 168	0
Août 2022	USD	2 000	semestrielle	7,750 %	7 ans	US CMT 5 ans + 4,899 %	1 869	0
Septembre 2022	EUR	1 000	semestrielle	6,875 %	7,25 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,646 %	1 000	0
Novembre 2022	USD	1 000	semestrielle	9,250 %	5 ans	US CMT 5 ans + 4,969 %	935	0
TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE							**12 173**	**9 305**

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015, cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels, le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.

Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par BNP Paribas SA sont des obligations subordonnées perpétuelles remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Caractéristiques des émissions de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine *(en millions)*	Taux	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Octobre 1985	EUR	305	TMO - 0,25 %	254	254
Septembre 1986	USD	500	Libor 6 mois + 0,075 %	255	240
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE				**509**	**494**

Pour les TSDI émis en octobre 1985, d'un nominal de 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

Pour les TSDI émis en septembre 1986, d'un nominal de 500 millions de dollars, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.

Titres participatifs

Les titres participatifs émis en juillet 1984 par BNP Paribas SA pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092 au 31 décembre 2022.

Note 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET DE TITRES

4.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Établissements de crédit	**64 314**	**62 994**
Clientèle	**305 558**	**311 485**
Ouverture de crédits confirmés	106 579	106 368
Autres engagements en faveur de la clientèle	198 979	205 117
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**369 872**	**374 479**
Établissements de crédit	**86 091**	**83 427**
Clientèle	**40 113**	**56 950**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**126 204**	**140 377**

4.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE ET DE TITRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Établissements de crédit	107 858	52 781
Clientèle	124 041	114 697
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**231 899**	**167 478**
Établissements de crédit	93 377	91 917
Clientèle	240 256	195 439
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**333 633**	**287 356**

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ENGAGEMENTS SUR TITRES DONNÉS	**38 219**	**33 278**
ENGAGEMENTS SUR TITRES REÇUS	**42 281**	**38 141**

4.c INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS OU REÇUS EN GARANTIE

➤ INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	**80 379**	**97 577**
■ Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	34 368	74 360
■ Disponibles pour des opérations de refinancement	46 011	23 217
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe	**173 847**	**153 284**

Au 31 décembre 2022, la Banque a déposé ou rendu éligibles à un dépôt 80 379 millions d'euros (97 577 millions d'euros au 31 décembre 2021) d'instruments financiers (titres négociables et créances privées) auprès des banques centrales qui sont mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement, dont 70 683 millions d'euros (88 422 millions d'euros au 31 décembre 2021) auprès de la Banque de France dans le cadre du système de Gestion Globale des Garanties couvrant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et d'emprunts intrajournaliers. Dans ce cadre, la Banque avait mobilisé auprès des banques centrales 34 368 millions d'euros au 31 décembre 2022 (74 360 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Les autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière incluent notamment des financements de BNP Paribas Home Loan SFH, pour 40 500 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre 36 794 millions d'euros au 31 décembre 2021).

➤ INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	52 468	40 918

Note 5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

5.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(5 830)	(4 758)
Charges sociales et fiscales[1]	(1 984)	(1 601)
Participation et intéressement des salariés	(302)	(283)
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	**(8 116)**	**(6 642)**

(1) Y compris la réévaluation des effets actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi.

L'effectif de BNP Paribas SA se répartit de la façon suivante :

Effectif, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
BNP Paribas Métropole	36 673	33 848
dont cadres	*27 928*	*25 047*
Succursales hors Métropole	26 411	18 596
TOTAL BNP PARIBAS SA	**63 084**	**52 444**

La fusion au 1er octobre 2022 de BNP Paribas Securities Services dans BNP Paribas SA a engendré une hausse des effectifs par absorption des activités. À titre d'information, le total des effectifs de BNP Paribas Securities Services au 31 décembre 2021 était de 7 823.

5.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

Régimes à cotisations définies

En France, BNP Paribas SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

À l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'Entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies français et étrangers sont de 376 millions d'euros pour l'exercice 2022, contre 313 millions d'euros pour l'exercice 2021.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies en vigueur chez BNP Paribas SA font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 120 millions d'euros au 31 décembre 2022 (135 millions d'euros au 31 décembre 2021), dont 61 millions d'euros pour les engagements français et 58 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Les actifs de retraite comptabilisés (surplus reconnus) s'élèvent à 561 millions d'euros au 31 décembre 2022 (593 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite

Régimes de retraite

En France, BNP Paribas SA verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Ces engagements résiduels sont couverts par une provision constituée dans les comptes de BNP Paribas SA, ou sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient les cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance, dans le bilan desquelles la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 78 % en obligations, 8 % en actions, 13 % en immobilier et 1 % en autres instruments financiers.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service *(Royaume-Uni)*, soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini *(États-Unis)*.

La gestion de certains régimes est assurée par des organismes de gestion indépendants. Au 31 décembre 2022, 84 % des engagements bruts des régimes de retraite à l'étranger sont concentrés sur des plans situés au Royaume-Uni, aux États-Unis et aux Pays-Bas. La valeur de marché des actifs de ces régimes dans ces trois pays se répartit à hauteur de 74 % en obligations, 6 % en actions et 20 % en autres instruments financiers.

Autres avantages liés à la retraite

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas SA.

La décision de l'IFRIC de juin 2021 prévue dans la recommandation de l'ANC n° 2013-02 modifie l'évaluation des engagements relatifs aux régimes d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC) en France dont le barème de droit est soit plafonné en ancienneté totale, soit composé de paliers d'acquisition de droits, soit les deux, en précisant la période et le rythme de constatation des charges correspondantes. Sa mise en œuvre a entraîné, en date du 1er janvier 2021, une baisse de la valeur actualisée de l'obligation brute de 77 millions d'euros, comptabilisée en contrepartie d'une augmentation des réserves pour un montant net d'impôt de 57 millions d'euros.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En France, BNP Paribas SA n'a plus d'engagement au titre des régimes de couverture médicale à l'égard de ses retraités.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent aux États-Unis. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droit s'élèvent à 13 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 15 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite et plan d'adaptation des effectifs

La Banque a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés fondés sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

Les provisions relatives à ces plans s'élèvent à 66 millions d'euros au 31 décembre 2022 (21 millions d'euros au 31 décembre 2021).

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite, et plan d'adaptation des effectifs	66	21

Note 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.a OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE CAPITAL

Les résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice sont présentées dans le chapitre 2 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* du Document d'enregistrement universel.

Opérations sur le capital	En nombre	Valeur unitaire *(en euros)*	En euros	Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date de décision du Conseil d'administration	Date de jouissance
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2020	**1 249 798 561**	**2**	**2 499 597 122**			
Réduction du capital par annulation d'actions	(15 466 915)	2	(30 933 830)	(1)	(1)	14-déc.-21
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**1 234 331 646**	**2**	**2 468 663 292**			
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**1 234 331 646**	**2**	**2 468 663 292**			

(1) Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions levées au cours de la période.

6.b TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2022

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	**2 500**	**23 240**	**51 484**	**77 224**
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2020			(3 323)	(3 323)
Réduction de capital (par annulation d'actions)	(31)	(866)	(3)	(900)
Effet rétrospectif du changement de méthode relatif aux engagements sociaux			57	57
Autres variations				
Amortissement dérogatoire			(6)	(6)
Résultat de l'exercice 2021			7 307	7 307
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**2 469**	**22 374**	**55 516**	**80 359**
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2021			(4 527)	(4 527)
Autres variations			(1)	(1)
Amortissement dérogatoire			2	2
Résultat de l'exercice 2022			8 033	8 033
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**2 469**	**22 374**	**59 023**	**83 866**

6.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas SA sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Portefeuille de transaction

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Instruments dérivés de cours de change	7 898 318	7 187 330
Instruments dérivés de taux d'intérêt	19 339 847	16 562 969
Instruments dérivés sur actions	1 167 841	1 100 098
Instruments dérivés de crédit	1 020 840	960 934
Autres instruments dérivés	239 812	207 817
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE TRANSACTION	**29 666 658**	**26 019 148**

Les opérations sur instruments financiers réalisées sur des marchés organisés ou admis en chambre de compensation représentent 47 % des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2022 (44 % au 31 décembre 2021).

Stratégie de couverture

Le montant total des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés en couverture s'établit à 969 351 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 748 690 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont conclues de gré à gré.

Valeur de marché

La valeur de marché de la position nette positive des opérations fermes est évaluée à 17 182 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre une position nette positive de 12 978 millions d'euros au 31 décembre 2021. La valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 9 250 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre une position nette vendeuse de 5 162 millions d'euros au 31 décembre 2021.

6.d INFORMATIONS SECTORIELLES

Les encours au bilan des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent géographiquement de la manière suivante :

	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle		Total par zone géographique	
En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
France	445 515	461 018	332 190	363 017	777 705	824 035
Autres pays de l'Espace Économique Européen	78 841	79 612	92 882	92 612	171 723	172 224
Pays des zones Amérique et Asie	92 852	78 692	123 222	123 137	216 074	201 829
Autres pays	1 627	1 703	3 868	3 474	5 495	5 177
TOTAL DES EMPLOIS	**618 835**	**621 025**	**552 162**	**582 240**	**1 170 997**	**1 203 265**
France	148 586	279 474	391 492	352 083	540 078	631 557
Autres pays de l'Espace Économique Européen	51 853	37 310	221 912	141 634	273 765	178 944
Pays des zones Amérique et Asie	32 400	24 532	207 063	228 773	239 463	253 305
Autres pays	1 589	1 046	11 687	7 198	13 276	8 244
TOTAL DES RESSOURCES	**234 428**	**342 362**	**832 154**	**729 688**	**1 066 582**	**1 072 050**

Le produit net bancaire de BNP Paribas SA en 2022 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 82 % avec des contreparties appartenant à l'Espace Économique Européen (83 % en 2021).

6.e ÉCHÉANCES DES EMPLOIS ET RESSOURCES

En millions d'euros	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont provisions	Total
Emplois							
Caisse, banques centrales et CCP	274 095	791					**274 886**
Effets publics et valeurs assimilées	198	11 535	13 084	41 009	76 142	(756)	**141 968**
Créances sur les établissements de crédit	10 989	93 608	31 609	48 984	16 791	(151)	**201 981**
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	15 213	221 230	71 368	152 115	92 236	(5 506)	**552 162**
Obligations et autres titres à revenu fixe	756	11 777	5 772	44 073	59 752	(681)	**122 130**
Ressources							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	28 497	104 885	39 565	44 456	17 025		**234 428**
Opérations avec la clientèle	443 805	311 195	48 517	22 448	6 189		**832 154**
Dettes représentées par un titre	416	26 174	25 332	47 626	60 825		**160 373**

6.f ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La création d'implantations par BNP Paribas SA, ou les filiales qui en dépendent au sein du Groupe constitué autour de BNP Paribas SA, dans les États considérés comme non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI et de l'arrêté du 2 mars 2022 modifiant la liste des États et territoires non coopératifs est soumise à une procédure spéciale d'autorisation par la Conformité. Ces implantations, conformément au principe d'uniformité et d'universalité du dispositif de contrôle interne du Groupe, et à son principe de « mieux-disant déontologique », sont soumises aux règles du Groupe en matière de contrôle des risques de toute nature, de lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme et de respect des embargos financiers.

Dénomination	% intérêt	Forme juridique	Nature d'agrément	Activité
Îles Vierges Britanniques				
Twenty-Three Investments Ltd – en liquidation	100	Investments Limited		En liquidation

6.2 L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et la mise en distribution de dividendes

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

En millions d'euros	
Résultat net de l'exercice	8 033
Report à nouveau bénéficiaire	34 365
TOTAL À AFFECTER	**42 398**
Dividende	4 814
Report à nouveau	37 584
TOTAL AFFECTÉS	**42 398**

Le dividende d'un montant de 4 814 millions d'euros à verser aux actionnaires de BNP Paribas SA – sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2022 – correspond à une distribution de 3,90 euros par action au nominal de 2 euros.

6.3 Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA

	2018	2019	2020	2021	2022
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social *(en euros)*	2 499 597 122	2 499 597 122	2 499 597 122	2 468 663 292	2 468 663 292
b) Nombre d'actions émises	1 249 798 561	1 249 798 561	1 249 798 561	1 234 331 646	1 234 331 646
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives *(en millions d'euros)*					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	33 333	40 100	32 108	31 884	50 446
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	4 631	7 611	7 159	7 769	11 129
c) Impôts sur les bénéfices	557	(325)	(653)	(716)	(943)
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5 027	7 490	4 404	7 307	8 033
e) Montant des bénéfices distribués[1]	3 774	-	3 324	4 530	4 814
Résultats des opérations réduits à une seule action *(en euros)*					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	4,15	5,83	5,21	5,71	8,25
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	4,02	5,99	3,52	5,92	6,51
c) Dividende versé à chaque action[1]	3,02	-	2,66	3,67	3,90
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	54 299	53 880	52 590	52 444	63 084
b) Montant de la masse salariale *(en millions d'euros)*	4 208	4 797	4 721	4 792	5 899
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) *(en millions d'euros)*	1 604	1 535	1 485	1 543	1 738

(1) Pour 2022, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 16 mai 2023.

6.4 Principales filiales et participations de BNP Paribas SA

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros(**)				en %	
La tête de groupe de l'ensemble des filiales et participations est BNP PARIBAS SA (Siren 662042449)												
I – Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1 % du capital de BNP PARIBAS												
1. Filiales (détenues à + de 50 %)												
Antin Participation 5 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 891 678	EUR	194	2	54	0	194	2	54	0	100 %	(1)
Austin Finance 3 rue d'Antin 75002 Paris France	485 260 640	EUR	799	139	0	0	799	139	0	0	100 %	(1)
Banca Nazionale Del Lavoro SPA Viale Altiero Spinelli 30 00157 Rome Italie		EUR	2 077	3 824	420	2 398	2 077	3 824	420	2 398	100 %	(1)
Banco BNPP Brasil SA 510 Av. Presidente Juscelino Kubitschek, 10° à 13° Andares, Itaim Bibi 04543-906 Sao Paulo Brésil		BRL	1 755	1 611	222	1 037	310	284	39	183	100 %	(2)
BNP Paribas Bank Polska SA 10/16 ul. Kasprzaka 01-211 Varsovie Pologne		PLN	148	10 317	358	4 431	32	2 202	76	946	63 %	(2)
Bank BNPP Indonesia PT 35th Floor Menara BCA Grand Indonesia Jl M H Thamrin no 1 10310 Jakarta Indonésie		IDR	3 852 573	2 269 220	213 962	522 612	231	136	13	31	99 %	(2)
BNP PUK Holding Ltd 10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni		GBP	40	20	1	1	45	22	1	2	100 %	(2)

(*) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.
(**) Conversion au cours du 31/12/2022.
(1) Données sociales non auditées au 31/12/2022.
(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2022.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros(**)				en %	
BNPP Asset Management Holding 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	682 001 904	EUR	23	1 516	(60)	254	23	1 516	(60)	254	67 %	(1)
BNPP Bank JSC 5 Lesnaya Street, Bld. Business Center White Square Russian Federation 125047 Moscou		RUB	5 798	2 556	6 485	10 289	74	33	83	132	100 %	(2)
BNPP Canada Corp 1981 avenue Mc Gill Collège H3A 2W8 Montréal Canada		CAD	159	272	12	8	110	188	8	5	100 %	(2)
BNPP Cardif 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	382 983 922	EUR	150	2 107	363	605	150	2 107	363	605	100 %	(1)
BNPP China Ltd 25/F Shanghai World Financial Center 100 Century Avenue Shanghai 200120 PRC 200120 Shanghai Chine		CNY	8 711	2 095	362	1 208	1 168	281	49	162	100 %	(2)
BNPP Colombia Corporacion Financiera SA Carrera 8A No 99-51 Edificio World Trade Center, Torre A, Piso 9 Bogota DC Colombie		COP	133 721	(893)	47 473	129 104	26	0	9	25	94 %	(2)
BNPP Développement 20 rue Chauchat 75009 Paris France	348 540 592	EUR	128	1 069	192	48	128	1 069	192	48	100 %	(1)
BNPP El Djazair 8 rue de Cirta Hydra 16035 Alger Algérie		DZD	20 000	8 989	3 889	13 811	137	61	27	94	84 %	(2)
BNPP Factor 46/52 rue Arago 92 823 Puteaux France	775 675 069	EUR	6	31	37	123	6	31	37	123	100 %	(2)

(*) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.
(**) Conversion au cours du 31/12/2022.
(1) Données sociales non auditées au 31/12/2022.
(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2022.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2022

Principales filiales et participations de BNP Paribas SA

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros(**)				en %	
BNPP Factor Sociedade Financeira de Credito SA 3525 Avenida de Boavista Edificio Aviz 6° 4100 Porto Portugal		EUR	13	68	4	10	13	68	4	10	100 %	(2)
BNPP Fortis 3 montagne du Parc / Warandeberg 31 000 Bruxelles Belgique		EUR	10 965	9 319	2 207	4 953	10 965	9 319	2 207	4 953	100 %	(1)
BNPP Home Loan SFH 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	454 084 211	EUR	285	1	2	5	285	1	2	5	100 %	(1)
BNPP India Holding Private Ltd 1 North Avenue – BNP Paribas House Maker Maxity, Bandra – Kurla Complex Bandra (East) 400 051 Mumbai Inde		INR	2 608	488	197	415	29	6	2	5	100 %	(2)
BNPP IRB Participations 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 891 983	EUR	46	59	28	30	46	59	28	30	100 %	(1)
BNPP Ireland Unlimited Co 5 George's Dock IFSC Dublin 1 Irlande		EUR	402	1	34	34	402	1	34	34	100 %	(2)
BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA 3 Piazza Lina Bo Bardi 20124 Milan Italie		EUR	65	4	(10)	1	65	4	(10)	1	74 %	(2)
BNPP Malaysia Berhad Level 48, Vista Tower The Intermark 182 Jalan Tun Razak 50400 Kuala Lumpur Malaisie		MYR	650	237	55	137	138	50	12	29	100 %	(2)
BNPP Mexico Avenida Paseo de las Palmas 11000 Ciudad de Mexico Mexique		MXN	4 500	0	0	0	216	0	0	0	100 %	(2)

(*) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.
(**) Conversion au cours du 31/12/2022.
(1) Données sociales non auditées au 31/12/2022.
(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2022.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros(**)				en %	
BNPP Personal Finance 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	542 097 902	EUR	547	5 459	243	1 534	547	5 459	243	1 534	100 %	(1)
BNPP Prime Brokerage International Ltd c/o Marsh Management Services (Dublin) Limited 25/28 Adelaide Road Dublin 2 Irlande		USD	0	750	135	431	0	701	126	402	100 %	(2)
BNPP Public Sector SCF 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 932 811	EUR	24	(1)	2	3	24	(1)	2	3	100 %	(1)
BNPP Real Estate 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy-les-Moulineaux France	692 012 180	EUR	383	487	64	752	383	487	64	752	100 %	(2)
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA Via Carlo Bo 11 20143 Milan Italie		EUR	10	14	(3)	10	10	14	(3)	10	100 %	(2)
BNPP Réunion 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 633 408	EUR	25	15	5	46	25	15	5	46	100 %	(2)
BNPP SB Re 16 rue Edward Steichen L - 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	250	231	(10)	(10)	250	231	(10)	(10)	100 %	(2)
BNPP Securities Asia Ltd 59-63/F II International Finance Centre 8 Finance Street Central Hong Kong		HKD	3 879	(2 087)	(189)	205	465	(250)	(23)	25	100 %	(2)
BNPP Securities Japan Ltd GranTokyo North Tower 1-9-1 Marunouchi, Chiyoda-ku 100-6740 Tokyo Japon		JPY	156 050	63 953	19 339	43 724	1 113	456	138	312	100 %	(2)

(*) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.
(**) Conversion au cours du 31/12/2022.
(1) Données sociales non auditées au 31/12/2022.
(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2022.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros(**)				en %	
BNPP Securities Korea Co Ltd 24, 25FL, State Tower Namsan, 100, Toegye-ro, Jung-gu Seoul 100-052 République de Corée		KRW	250 000	7 025	(8 819)	8 578	185	5	(7)	6	100 %	(2)
BNPP Suisse SA 2 place de Hollande 1211 Genève 11 Suisse		CHF	320	1 004	(72)	271	324	1 015	(72)	274	100 %	(2)
BNPP USA Inc 787 Seventh Avenue NY 10019 New York États-Unis		USD	15 060	1 023	2 659	2 695	14 075	956	2 485	2 519	100 %	(2)
BNPP VPG Master LLC 787 Seventh Avenue NY 10019 New York États-Unis		USD	29	39	3	3	27	36	3	3	100 %	(2)
BNPP Wealth Management Monaco 15/17 avenue d'Ostende 98000 Monaco Monaco		EUR	13	32	3	31	13	32	3	31	100 %	(2)
BNPP Yatirimlar Holding AS Ankara caddesi, Büyük Kelkit Han n° 243, Kat 5 Sirkeci, Eminönü/ Fatih Istanbul Turquie		TRY	1 032	7	7	9	52	0	0	0	100 %	(2)
Compagnie Financière Ottomane SA 44 avenue JF Kennedy L - 1855 Luxembourg Luxembourg		EUR	9	461	0	0	9	461	0	0	97 %	(2)
Exane 16 avenue Matignon 75008 Paris France	342 040 268	EUR	31	441	33	118	31	441	33	118	100 %	(2)
Expo Atlantico EAII Investimentos Imobiliarios SA Torre Ocidente, Rua Galileu Galilei, nº 2 1500-392 Lisbonne Portugal		EUR	1	36	0	0	1	36	0	0	74 %	(2)
Expo Indico EIII Investimentos Imobiliarios SA Torre Ocidente, Rua Galileu Galilei, nº 2 1500-392 Lisbonne Portugal		EUR	1	36	0	0	1	36	0	0	74 %	(2)

(*) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.
(**) Conversion au cours du 31/12/2022.
(1) Données sociales non auditées au 31/12/2022.
(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2022.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros(**)				en %	
Financière des Italiens 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris France	422 994 954	EUR	412	(186)	191	0	412	(186)	191	0	100 %	(1)
Financière des Paiements Électroniques 18 avenue Winston Churchill 94220 Charenton-le-Pont France	753 886 092	EUR	1	69	6	119	1	69	6	119	95 %	(2)
Financière du Marché Saint Honoré 37 place du Marché Saint-Honoré 75001 Paris France	662 047 513	EUR	297	243	(18)	0	297	243	(18)	0	100 %	(1)
Floa Immeuble G7 – 71 rue Lucien Faure 33300 Bordeaux France	434 130 423	EUR	72	266	(69)	277	72	266	(69)	277	100 %	(2)
Harewood Helena 1 Ltd 10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni		USD	39	4	5	6	36	4	5	5	100 %	(2)
Human Value Developers Private Ltd Lodha iThink Techno Campus, 10 th Flr, Beta Bldg Off. JVLR, Opp. Kanjurmarg Rly Stn, Kanjurmarg East Maharashtra 400042 Mumbai Inde		INR	2 346	(147)	147	147	27	(2)	2	2	100 %	(2)
International Factors Italia SPA 15 Via Vittor Pisani 20124 Milan Italie		EUR	56	764	37	122	56	764	37	122	100 %	(2)
Natiocredibail 12 rue du Port 92000 Nanterre France	998 630 206	EUR	32	70	13	25	32	70	13	25	100 %	(2)
Optichamps 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris France	428 634 695	EUR	411	(164)	185	0	411	(164)	185	0	100 %	(1)
Parilease 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris France	339 320 392	EUR	129	247	0	0	129	247	0	0	100 %	(2)

(*) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.
(**) Conversion au cours du 31/12/2022.
(1) Données sociales non auditées au 31/12/2022.
(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2022.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2022

Principales filiales et participations de BNP Paribas SA

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros(**)				en %	
Participations Opéra 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	451 489 785	EUR	410	(184)	189	0	410	(184)	189	0	100 %	(1)
Portzamparc 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	399 223 437	EUR	5	9	3	39	5	9	3	39	100 %	(1)
Sagip 3 montagne du Parc 1000 Bruxelles Belgique		EUR	657	2 754	13	18	657	2 754	13	18	100 %	(2)
Sharekhan Ltd Lodha iThink Techno Campus, 10 th Flr, Beta Bldg Off. JVLR, Opp. Kanjurmarg Rly Stn, Kanjurmarg East Maharashtra 400042 Mumbai Inde		INR	587	13 419	1 945	7 394	7	152	22	84	73 %	(2)
SNC Taitbout Participation 3 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 912 250	EUR	552	83	150	0	552	83	150	0	100 %	(1)
Société Orbaisienne de Participations 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 753 479	EUR	311	(103)	1	0	311	(103)	1	0	100 %	(1)
UkrSibbank Public JSC 7 Andreevskaya Street 04070 Kiev Ukraine		UAH	5 069	4 208	3 539	0	128	107	90	0	60 %	(2)

(*) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.
(**) Conversion au cours du 31/12/2022.
(1) Données sociales non auditées au 31/12/2022.
(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2022.

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros(**)				en %	
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)												
Bank of Nanjing 50 Huaihai Road 210005 Nanjing Chine		CNY	10 007	95 502	15 966	40 925	1 342	12 809	2 141	5 489	14 %	(3)
BGL BNPP 50 avenue J.F. Kennedy 2951 Luxembourg Luxembourg		EUR	713	6 727	401	842	713	6 727	401	842	16 %	(2)
BNPP Leasing Solutions 16 rue Edward Steichen 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	1 815	349	234	239	1 815	349	234	239	50 %	(2)
Crédit Logement 50 boulevard de Sébastopol 75003 Paris France	302 493 275	EUR	1 260	274	120	222	1 260	274	120	222	17 %	(3)
Euro Protection Surveillance 30 rue du Doubs 67100 Strasbourg France	338 780 513	EUR	1	94	24	187	1	94	24	187	11 %	(5)
Sicovam 18 rue Lafayette 75009 Paris France	411 200 363	EUR	10	875	41	41	10	875	41	41	15 %	(4)
Union de Creditos Immobiliaros Calle Retama 3 28045 Madrid Spain		EUR	154	618	(183)	(55)	154	618	(183)	(55)	10 %	(2)

(*) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.
(**) Conversion au cours du 31/12/2022.
(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2022.
(3) Données sociales au 31/12/2021.
(4) Données sociales au 31/07/2022.
(5) Données sociales au 30/09/2022.

En millions d'euros	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
II – Renseignements globaux concernant toutes les filiales et participations				
Valeur comptable des titres détenus				
Valeur brute	18 610	51 810	426	3 206
Valeur nette	17 156	44 568	419	3 043
Montants des prêts et avances accordés	26 061	3 276	107	13
Montants des cautions et avals donnés	48 916	30 217	0	49
Montants des dividendes encaissés	1 586	4 232	33	300

6.5 Informations relatives aux prises de participation de BNP Paribas SA en 2022 portant sur au moins 5 % du capital de sociétés françaises

Franchissement de seuil supérieur à 5 % du capital		
Néant		
Franchissement de seuil supérieur à 10 % du capital		
Non coté	Fortia Financial Solutions	SAS
Non coté	Liquidshare	SA
Non coté	Sicovam Holding	SA
Franchissement de seuil supérieur à 20 % du capital		
Non coté	Le Printemps des terres foncières	SAS
Franchissement de seuil supérieur à 33,33 % du capital		
Non coté	2SF-Société des Services Fiduciaires	SAS
Franchissement de seuil supérieur à 50 % du capital		
Non coté	Compagnie pour le financement des loisirs	SA
Franchissement de seuil supérieur à 66,66 % du capital		
Non coté	Exane	SA
Non coté	Exane Finance	SA
Non coté	France Titrisation	SAS
Non coté	Floa	SA
Non coté	AELX	SAS

6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les portefeuilles de prêts à la clientèle
(Se référer aux notes 1, 2.f, 3.b et 3.k de l'annexe aux comptes annuels)

Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
Dans le cadre de ses activités d'intermédiation bancaire, BNP Paribas est exposé au risque de crédit. BNP Paribas comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements bilan et hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul : constitution de portefeuilles homogènes, détermination des paramètres de risque applicables et du fait générateur des provisions. Dans certaines conditions, des provisions collectives complémentaires pour engagements internationaux prennent en compte des risques identifiés par BNP Paribas et qui ne seraient pas déjà couverts par les provisions individuelles/collectives décrites précédemment. Au 31 décembre 2022, le montant total des encours bilan exposés au risque de crédit s'élève à 558 milliards d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 5,5 milliards d'euros. Dans l'environnement toujours marqué par une incertitude importante liée au contexte macro-économique, nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises.	Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle de BNP Paribas et testé les contrôles manuels ou informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations. Nous avons également réalisé en date d'arrêté des travaux sur les encours et/ou portefeuilles les plus significatifs ainsi que les financements accordés aux entreprises dans des secteurs économiques et zones géographiques plus sensibles. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants : ■ notation des contreparties entreprises : Nous avons apprécié le niveau de risque d'une sélection d'encours sous surveillance. Lors de nos travaux, nous avons porté une attention particulière aux zones géographiques et secteurs impactés par le contexte macro-économique qui demeure incertain ; ■ évaluation des dépréciations constituées sur base individuelle : nous avons vérifié qu'une revue périodique des contreparties sous surveillance était effectuée par BNP Paribas et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ; ■ évaluation des dépréciations collectives : avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit, nous avons apprécié les méthodologies retenues par BNP Paribas sur les différents métiers et l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données. Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit.

Valorisation des instruments financiers

(Se référer aux notes 1, 2.d, 3.c, 3.h, 3.i et 6.c de l'annexe aux comptes annuels)

Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
Dans le cadre de ses activités de marché, BNP Paribas détient des instruments financiers actifs et passifs évalués au bilan à la valeur de marché. Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables, de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables. Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent donc comporter une part significative de jugement quant au choix des modèles et des données utilisées. Au 31 décembre 2022, la valeur de marché des titres de transaction s'élève à 95 milliards d'euros, celle de la position nette positive des opérations fermes est évaluée à 17 milliards d'euros, et la valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 9,3 milliards d'euros. En raison du caractère significatif des encours et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers constitue un point clé de l'audit, en particulier pour ce qui concerne les instruments dont la valorisation nécessite le recours à des paramètres non observables.	Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes en valorisation que les contrôles clés de BNP Paribas en matière de valorisation des instruments financiers fonctionnent correctement, notamment ceux relatifs : ■ à l'approbation et la revue régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ; ■ à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; ■ à la détermination des ajustements de valeur. Nos spécialistes en valorisation ont par ailleurs procédé, sur la base d'échantillons, à : ■ l'analyse de la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus ; ■ l'analyse des résultats de la revue indépendante des paramètres par BNP Paribas ; ■ la réalisation de contre-valorisations indépendantes en utilisant nos propres modèles. Nous avons également analysé sur la base d'échantillons les éventuels écarts entre les valorisations et les appels de collatéral avec les contreparties. Nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Évaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

(Se référer aux notes 1, 3.c et 3.e de l'annexe aux comptes annuels)

Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
Les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 66 milliards d'euros. Ils sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Compte tenu de leur poids au bilan, de la sensibilité des modèles utilisés aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de notre audit.	Nos travaux ont consisté : ■ à apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ; ■ à tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société. Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées publiées en annexe.

Contrôles généraux informatiques

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes annuels de BNP Paribas SA. L'appréciation des contrôles généraux informatiques des infrastructures et des applications qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de l'audit. En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.	Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants : ■ compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; ■ évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ; ■ examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ; ■ réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires ; ■ prise en compte dans notre approche du risque de cybersécurité lié à la crise en Ukraine et à la généralisation du télétravail.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société BNP Paribas SA par votre assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés, du 26 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mai 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 17e année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 29e année et le cabinet Mazars dans la 23e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de BNP Paribas SA.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Laurence Dubois	Patrice Morot	Virginie Chauvin

7 UNE BANQUE ENGAGÉE : INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE, CIVIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE BNP PARIBAS

Résumé **621**

7.1 Stratégie **624**

Raison d'être de BNP Paribas et prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux 624

La stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE) 625

Une stratégie RSE mise en œuvre par une gouvernance renforcée et des engagements publics forts 628

7.2 Notre responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique **632**

Engagement 1 : Des financements et investissements à impact positif 632

Engagement 2 : Les meilleurs standards d'éthique 635

Engagement 3 : Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 639

7.3 Notre responsabilité sociale : favoriser le développement et l'engagement des collaborateurs **646**

Engagement 4 : Promotion de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion 647

Engagement 5 : « *Good place to work* » et gestion responsable de l'emploi 653

Engagement 6 : Une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des parcours professionnels 663

7.4 Notre responsabilité civique : être un acteur engagé dans la société **668**

Engagement 7 : Des produits et services accessibles au plus grand nombre 668

Engagement 8 : La promotion du respect des droits humains et la lutte contre l'exclusion sociale 670

Engagement 9 : Une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement 672

7.5 Notre responsabilité environnementale : accélérer la transition énergétique et écologique **674**

Engagement 10 : L'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas-carbone et respectueuse de l'environnement 674

Engagement 11 : La diminution de l'empreinte environnementale liée à son fonctionnement propre 678

Engagement 12 : Le développement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales 683

7.6 Déclaration de performance extra-financière 686
Un modèle diversifié et intégré, créateur de valeur 686
Analyse des enjeux, risques et opportunités 688
Définition des indicateurs des enjeux RSE 690

7.7 Devoir de vigilance 692

7.8 Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains 706

7.9 Activités éligibles au sens de la taxonomie européenne 711
Rappel du cadre règlementaire et obligations de publication pour les établissements financiers 711
Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité 712
Méthodologies de qualification de l'éligibilité 712
Information spécifique aux expositions vis-à-vis d'activités de production d'énergie à partir de gaz fossile et d'énergie nucléaire 714

7.10 Tables de concordance 715

7.11 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière 720

Résumé

2022, PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE GTS 2025 ACCÉLÉRANT LE DÉPLOIEMENT DE LA FINANCE DURABLE

Institution financière de référence, BNP Paribas considère les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance comme un axe majeur de son modèle économique et de sa responsabilité sociale et environnementale.

Depuis plus d'une décennie, BNP Paribas a intégré des critères environnementaux et sociaux dans ses politiques de financement et d'investissement afin d'orienter son modèle économique vers l'accompagnement de la transition énergétique et écologique, en prenant des engagements pionniers en matière de restriction du financement des activités les plus dommageables pour l'environnement et le climat. Le Groupe a participé à de nombreux travaux collectifs de la profession qui ont structuré la finance durable, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat en 2015.

La stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) de BNP Paribas est fondée sur une analyse poussée de ses enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à travers une matrice de matérialité élaborée en concertation avec ses parties prenantes(1), adossée sur un cadre scientifique(2) et principiel(3) de référence. La raison d'être de BNP Paribas (voir 7.1 *Stratégie*) prend en compte de manière centrale ces enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

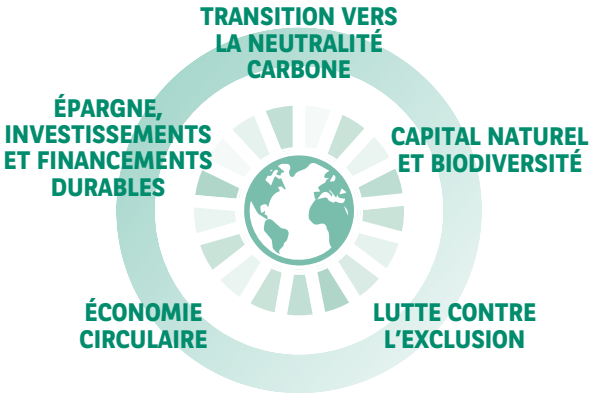
Cette stratégie lui a permis d'acquérir une position de leader en matière de finance durable grâce à de nombreuses solutions pour accompagner la transition écologique et sociale de ses clients : obligations durables, crédits à impact positif, épargne socialement responsable, offres financières inclusives, etc.

BNP Paribas a inscrit le passage à l'échelle de la finance durable et la RSE comme l'un des trois piliers de son plan stratégique GTS 2025.

Conscient de la nécessité d'intégrer sa stratégie RSE à son modèle d'affaires afin d'atteindre les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ambitieux qu'il s'est fixés, le Groupe a lancé en 2022 son plan 2025 intitulé GTS (*Growth, Technology, Sustainability*). Le volet *Sustainability* est bâti autour de trois axes stratégiques au service de ses clients et de la société :

- l'alignement des portefeuilles du Groupe avec des trajectoires compatibles avec la neutralité carbone collective en 2050 par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'accompagnement des clients dans la transition vers une économie durable et bas-carbone, aussi bien par la mise à disposition toujours plus large de produits de finance durable que grâce à l'expertise de ses collaborateurs (*Low-Carbon Transition Group*, *Network of Experts in Sustainability Transition*) ;
- le renforcement de la culture ESG par le déploiement de processus et d'outils de pilotage adaptés, le suivi du développement des normes de place, et par une gouvernance renforcée, directement supervisée par son Administrateur Directeur Général.

La mise en œuvre du volet *Sustainability* s'exprime à travers cinq domaines prioritaires :



UNE STRATEGIE NECESSITANT UNE TRANSFORMATION DE GRANDE AMPLEUR

La mise en œuvre effective d'une stratégie ambitieuse nécessite une gouvernance adaptée et une transformation de l'entreprise à tous les niveaux. BNP Paribas a ainsi continué de renforcer sa gouvernance, notamment à travers les réunions du Comité Stratégique de la Finance Durable présidé par l'Administrateur Directeur Général du Groupe, la structuration de la filière RSE et la création du NEST (*Network of Experts in Sustainability Transitions*). Le NEST fédère un réseau de 500 collaborateurs experts de la transition énergétique, l'économie circulaire, la biodiversité, les droits humains ou encore l'inclusion sociale. Ils mettent en commun leur savoir au service de la transition des clients du Groupe et du partage d'expertise avec les collaborateurs.

Enfin, le lancement de la *Sustainability Academy*, programme et plateforme de contenus et de formations dédiées à la finance durable et destinées à tous les collaborateurs, incarne l'ambition de BNP Paribas d'être une entreprise apprenante en matière de finance durable.

De plus, le Groupe a renforcé sa gestion des risques ESG en cohérence avec le développement des exigences règlementaires(4), accéléré le déploiement de l'*ESG Assessment* sur tous les grands secteurs en évaluant 1 500 très grandes et grandes entreprises clientes (voir. Engagement 3,

(1) Voir 7.6 DPEF et 7.7 Plan de Vigilance.

(2) Publications du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les écosystémiques) et de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie).

(3) Objectifs de Développement Durable et Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations Unies, conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

(4) Voir Pilier 3 ESG, chapitre 5. Actifs sous gestion des fonds ouverts distribués en Europe articles 8 et 9 selon SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance) et détaillé son plan de vigilance (voir 7.7 *Plan de Vigilance*). Une partie de la gestion des risques ESG est désormais décrite dans la partie 5.11 *Risques ESG* du chapitre 5 afin de répondre aux exigences réglementaires du pilier 3 de l'Autorité Bancaire Européenne.

Vis-à-vis des organismes de régulation, des gouvernements et des parlementaires, BNP Paribas a adopté en novembre 2012 une « Charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques » couvrant, notamment, les enjeux RSE. Celle-ci a été complétée en 2022 par un engagement de cohérence des activités de représentation de BNP Paribas avec sa démarche globale et ses engagements publics relatifs à l'environnement et au changement climatique, notamment son soutien aux objectifs de l'Accord de Paris.

LES OBJECTIFS DU PLAN GTS 2025 SONT DÉCLINÉS À TRAVERS DES INDICATEURS CHIFFRÉS AVEC DES OBJECTIFS À 2025

BNP Paribas s'est doté d'objectifs spécifiques en matière de finance durable que l'on retrouve dans les 10 indicateurs du tableau de bord RSE du Groupe (voir 7.1 *Stratégie*). Le suivi de ce tableau de bord RSE est réalisé sur une base annuelle par le Comité Exécutif et le Conseil d'administration du Groupe.

Le Groupe a notamment pour objectif d'ici 2025 de mobiliser 350 milliards d'euros au travers des activités de crédits et d'émissions obligataires durables liées aux sujets environnementaux et sociaux, ainsi que d'atteindre 300 milliards d'euros d'actifs sous gestion de fonds ouverts distribués en Europe classés articles 8 et 9 selon la SFDR(1).

À fin 2022, le Groupe peut mettre en avant des résultats en ligne avec ses objectifs, qui démontrent la capacité de BNP Paribas à mettre en œuvre sa stratégie de manière opérationnelle et à avoir un impact environnemental et social positif sur la société dans son ensemble (voir nos résultats du tableau de bord RSE au 7.1 *Stratégie*).

L'ALIGNEMENT DE NOS PORTEFEUILLES DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT

BNP Paribas s'engage à aligner ses portefeuilles de crédit et d'investissement avec des trajectoires compatibles avec la neutralité carbone collective en 2050. Plus précisément, dans le cadre des différentes alliances GFANZ(2), le Groupe s'est fixé en 2022 des objectifs chiffrés ambitieux de décarbonation de ses portefeuilles de crédit et d'investissement à l'horizon 2025.

Pour son portefeuille de crédit, BNP Paribas a publié son premier rapport d'analyse et d'alignement pour le climat(3) portant sur trois premiers secteurs d'activité particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre (production d'électricité, pétrole et gaz, automobile) et introduisant des objectifs à 2025.

En outre, BNP Paribas a décidé de critères plus restrictifs à sa politique de financement et d'investissement dans le secteur du pétrole et du gaz, afin de favoriser ses financements aux entreprises ayant engagé leur transition énergétique.

Avec une majorité de financements à la production d'énergies bas carbone, le soutien de BNP Paribas au secteur de l'énergie s'est déjà transformé en profondeur

A fin 2022, les financements de BNP Paribas à la production d'énergie sont déjà majoritairement dédiés aux énergies bas-carbone. Avec une exposition de crédit de 28,2 milliards d'euros(4), les énergies bas-carbone représentent 55 % de l'exposition de crédit au secteur de la production d'énergie (contre 45 % pour les énergies fossiles)(5).

Le Groupe poursuit sa sortie du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et en 2040 dans le reste du monde. Il ne fait plus de financement de nouveau projet pétrolier depuis 2016 et s'engage maintenant dans une sortie de l'exploration-production avec l'objectif de réduire son exposition de crédit de 80 %, soit moins d'un milliard d'euros en 2030, par rapport à l'exposition de crédit actuelle de 5 milliards d'euros, via l'arrêt programmé des activités de financement spécialisées ou associées à ce secteur. Concernant le gaz, le Groupe a pour objectif de réduire son exposition de crédit de 30 % d'ici 2030, et réservera ses financements aux centrales thermiques à bas taux d'émission et à la sécurité d'approvisionnement.

En parallèle, le Groupe s'est fixé un objectif de 40 milliards d'euros d'exposition de crédit à la production d'énergies bas carbone, essentiellement renouvelables, à horizon 2030.

BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif se sont également fixés des objectifs de décarbonation pour leurs portefeuilles d'investissement(6). Dans le cadre de leurs activités, ils dialoguent sur les enjeux ESG avec les entreprises dans lesquelles ils investissent, afin de préserver et d'améliorer la valeur à moyen et long termes des investissements réalisés pour le compte de tiers. En 2022, les échanges ont porté sur la transition énergétique, la biodiversité, l'égalité, les droits humains et la gouvernance des entreprises. BNP Paribas Asset Management encourage les engagements ESG de ces entreprises à travers sa politique de droit de vote (cf. *L'intégration de critères ESG dans les actifs sous gestion*, Engagement 3).

(1) Voir Pilier 3 ESG, chapitre 5 Actifs sous gestion des fonds ouverts distribués en Europe articles 8 et 9 selon SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

(2) Glasgow Financial Alliance for Net Zero, qui regroupe 493 entreprises du secteur financier à travers trois alliances : Net-Zero Banking Alliance (NZBA), Net-Zero Asset managers initiative (NZAM) et Net-Zero Owner Alliance (AOA). BNP Paribas, BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif sont membres respectifs de ces alliances.

(3) Climate Analytics and Alignment Report (https://group.bnpparibas/uploads/file/bnpp_climateanalytics_alignmentreport_final.pdf)

(4) Exposition de crédit au 30 septembre 2022 pour la production d'énergie bas carbone (renouvelable, biofuel et nucléaire). Ce montant d'exposition est différent du montant calculé pour l'indicateur 1 et l'indicateur 8 du tableau de bord RSE.

(5) Raffinage du pétrole, exploration et production de gaz et de pétrole, charbon.

(6) BNP Paribas Asset Management : Sustainable by nature sequel (https://www.bnpparibas-am.com/en/blog/sustainable-by-nature-sequel-our-portfolio-biodiversity-footprint). BNP Paribas Cardif : Rapport investissement responsable 2021 (https://www.bnpparibascardif.com/documents/348001/348117/BNPP+Cardif+Art29+LEC+2021.pdf/06b9da48-8ca3-837a-449b-30c67bd3ab98?t=1657029970431).

UN LEADER DE LA FINANCE VERTE, DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

En 2022, BNP Paribas a conforté sa place de leader de la finance verte en se positionnant comme le premier émetteur mondial d'obligations vertes, et premier en EMEA pour les obligations ESG.

Ainsi, en matière de transition énergétique, BNP Paribas a été conseil financier pour le projet du plus grand parc éolien en mer du monde, le *Dogger Bank Wind Farm*, qui fait partie de la stratégie du Royaume-Uni de devenir neutre en carbone en 2050. Le Groupe a également été un acteur majeur du financement du plus grand projet photovoltaïque avec stockage en Amérique du Nord, le *Edwards Sanborn*, aux États-Unis.

En matière d'économie circulaire, le Groupe a joué un rôle clé dans l'émission par L'Oréal d'une obligation durable de trois milliards d'euros, liée à l'atteinte de plusieurs objectifs dont l'un portant sur l'intégration de 50 % de plastiques biosourcés et recyclés dans les emballages. Il a également accompagné l'émission par Carrefour d'une obligation durable de 1,5 milliard d'euros, liée notamment à un objectif de réduction du gaspillage alimentaire. BNP Paribas a également participé à hauteur de 10 millions d'euros dans la levée de fonds de 15 millions d'euros de Phenix, entreprise qui œuvre contre le gaspillage en permettant la réutilisation de millions d'invendus de la distribution alimentaire.

Sur le volet biodiversité, BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif ont rendu publics les premiers résultats de leurs travaux de recherche visant à déterminer l'empreinte de leurs investissements sur la biodiversité. Le Groupe a également participé à l'élaboration du cadre de gestion et de reporting des risques liés à la nature de la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*), et a poursuivi ses engagements dans le cadre de l'initiative *act4nature*[1]. Par ailleurs, BNP Paribas a étendu ses politiques de protection des écosystèmes sensibles à travers sa politique pétrole et gaz, et s'est ainsi engagé à ne financer aucun projet pétrole et gaz en Arctique et Amazonie. Il a en outre mobilisé 1,8 milliard d'euros entre 2019 et 2022 pour des financements contribuant à la protection de la biodiversité. Il a aussi réalisé un investissement dans NatureMetrics, société qui permet de mesurer l'état de la biodiversité sur site grâce à la technologie de l'ADN environnemental (*e-DNA*).

En outre, BNP Paribas et la Fondation Solar Impulse ont réalisé en 2022 le premier *closing* à hauteur de 100 millions d'euros du fonds *BNP Paribas Solar Impulse Venture*, dédié au soutien des *start-up* engagées en faveur de la transition écologique. BNP Paribas y a investi 75 millions d'euros.

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE AU CŒUR DES OBJECTIFS DE BNP PARIBAS

Pionnier dans le développement des contrats à impact, BNP Paribas en a signé trois nouveaux en 2022, portant à 14 le nombre de projets depuis 2016, dont 11 contrats sont toujours actifs. Parmi les nouveautés, le tout premier contrat à impact écologique en France a pour ambition de créer une nouvelle filière d'économie circulaire pour le matériel d'assistance médicale. 14 nouveaux investissements à impact social ou environnemental pour compte propre et pour compte de tiers ont également été réalisés en 2022, pour un total de 59 millions d'euros. L'objectif est d'atteindre d'ici 2025 un montant total de financement de 200 millions d'euros pour compte propre en faveur d'entreprises à impact qui innovent dans trois domaines : le développement local et le climat, les activités sociales et solidaires, ainsi que le capital naturel.

Sur le plan social, le Groupe promeut la diversité et l'inclusion en participant à l'Index Diversité et Inclusion, réalisé en France par le Gouvernement en collaboration avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), le Défenseur des Droits et un groupe d'acteurs spécialisés sur les questions de diversité. En matière d'égalité professionnelle, BNP Paribas a fixé des objectifs ambitieux de féminisation des instances dirigeantes (40 % des SMP[2] d'ici fin 2025) qui se sont traduits par l'augmentation de la proportion de femmes au sein des cadres du Groupe.

Engagé de longue date à travers sa Fondation dans le soutien des associations locales (Projet Banlieues créé en 2006 et renouvelé en 2022 pour trois ans), BNP Paribas a également célébré en 2022 les 10 ans de son Fonds Urgence & Développement, qui a aidé au financement de 42 campagnes d'associations partenaires représentant 13 millions d'euros, dont 5 millions d'euros mobilisés en 2022 en soutien à la population ukrainienne. Au total, le Groupe a mobilisé plus de 15 millions d'euros pour contribuer à préserver la sécurité physique, psychologique et sociale des employés en Ukraine et pour aider les réfugiés ukrainiens.

Attentif aux enjeux sociétaux des pays dans lesquels il est présent, en particulier ceux des populations vulnérables, BNP Paribas a poursuivi ses efforts en matière d'inclusion financière : près de trois millions de comptes Nickel (services bancaires de base ouverts à tous) ont été ouverts depuis la création et le Groupe a soutenu le lancement du *Just Sustainability Transitions Institute*, dont l'objectif est d'accroître les financements en faveur des populations les plus vulnérables au dérèglement climatique et à la perte de biodiversité.

LES ACTIONS ET RÉSULTATS DU GROUPE EN TERMES DE RSE SONT NOTÉS POSITIVEMENT PAR DE NOMBREUSES PARTIES PRENANTES EXTERNES

La pertinence, l'ambition et l'exhaustivité de sa stratégie RSE ont valu à BNP Paribas de recevoir plusieurs distinctions reconnaissant son ambition et ses réalisations (Meilleure banque pour la finance durable en 2022 pour *Euromoney*, Progression Net Zéro de l'année en EMEA[3] pour *Environmental Finance*), et de figurer parmi les institutions financières leaders dans les notations extra-financières de référence (*CSA* de Standard & Poor's, *ESG Profile* de Moody's ESG Solutions, *ESG Rating* de MSCI, voir. 7.1 *Stratégie*).

Des ONG, associations et médias ont également distingué BNP Paribas dans leurs classements, notamment Corporate Knights[4], ShareAction[5] et Global Canopy[6].

(1) https://www.act4nature.com/wp-content/uploads/2021/05/BNP-Paribas-VF-03_05.pdf

(2) La population Senior Management Position (SMP) du Groupe est composée de collaborateurs occupant environ 3 000 postes considérés comme ayant l'impact le plus important d'un point de vue stratégique, commercial, fonctionnel et de l'expertise.

(3) Europe, Moyen-Orient, Afrique.

(4) The most sustainable corporations of 2022 | Corporate Knights (https://www.corporateknights.com/rankings/global-100-rankings/2022-global-100-rankings/100-most-sustainable-corporations-of-2022/).

(5) ShareAction_Banking_Survey_2022-final.pdf

(6) Financial Institutions | Forest 500 (https://forest500.org/rankings/financial-institutions).

7.1 Stratégie

RAISON D'ÊTRE DE BNP PARIBAS ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

La raison d'être de BNP Paribas a été adoptée par le Conseil d'administration fin 2019, et a été publiée début 2020.

« Nous sommes au service de nos clients et du monde dans lequel nous vivons.

BNP Paribas s'est constitué par le rapprochement de banques ancrées dans l'économie européenne et mondiale depuis deux siècles, qui se sont adaptées au fil du temps aux problématiques de leur époque et ont accompagné leurs clients et leurs autres parties prenantes dans les transitions nécessaires.

La mission de BNP Paribas est de contribuer à une croissance responsable et durable en finançant l'économie et en conseillant ses clients de manière éthique.

Nous proposons des services financiers sûrs, performants et innovants, aux particuliers, aux entreprises, aux institutionnels et aux professionnels, tout en nous efforçant de répondre aux préoccupations aujourd'hui essentielles en matière d'environnement, de développement des territoires et d'inclusion sociale.

Nous nous engageons avec nos clients pour un avenir meilleur.

Nous nous donnons les moyens opérationnels d'avoir un impact positif.

BNP Paribas souhaite être le partenaire de ses clients sur le long terme, en les accompagnant dans leurs projets, leurs investissements et la gestion de leur épargne, ainsi qu'en assurant la protection des biens et des personnes.

Les collaborateurs de BNP Paribas entendent exercer une mission qui ait du sens vis-à-vis de nos clients et du monde qui les entoure. Ils le font avant tout dans l'exercice de leur métier, mais aussi par leurs actions de volontariat.

Nous dialoguons avec nos parties prenantes et avons des objectifs sociaux et environnementaux en ligne avec des références largement admises par le monde qui nous entoure, tels que les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, ou par notre communauté professionnelle, tels que les Principes pour la Banque Responsable ou les Principes pour l'Investissement Responsable.

Nous veillons à la bonne insertion de notre éthique et de nos engagements en matière de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale dans nos processus opérationnels. Cette volonté est prise en compte dans notre organisation et dans les textes régissant l'activité de l'entreprise.

Nous innovons pour être un leader en matière de finance durable.

Nous nous mobilisons pour des causes, en faisant converger offre commerciale, partenariats avec différents acteurs de la société, actions d'employeur, politiques d'achat, projets solidaires, mécénat, volontariat et intrapreneuriat.

Nous développons des outils destinés à mesurer notre impact environnemental et social, et privilégions l'action concrète impliquant l'ensemble de nos collaborateurs de terrain.

BNP Paribas la Banque d'un monde qui change. »

LA STRATÉGIE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

En ligne avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, la politique de responsabilité sociale et environnementale de BNP Paribas est structurée autour de quatre piliers et de 12 engagements qui reflètent ses enjeux de RSE, ainsi que les réalisations concrètes de la Banque. Cette stratégie, qui s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, a pour objectif de participer à la construction d'un monde plus durable tout en assurant la stabilité et la performance du Groupe. Cette ambition est reflétée dans le plan stratégique GTS (*Growth, Technology, Sustainability*) 2025, dont les enjeux de durabilité sont un des piliers : *Sustainability*. Son déploiement implique l'ensemble des métiers, réseaux, filiales et géographies du Groupe, sous l'égide d'une gouvernance organisée au plus haut niveau de la Banque (voir *La RSE, portée au plus haut niveau de l'organisation*, partie 7.1).

UNE BANQUE ENGAGÉE POUR
UN AVENIR MEILLEUR

NOS 4 PILIERS

Notre responsabilité ÉCONOMIQUE	Notre responsabilité SOCIALE	Notre responsabilité CIVIQUE	Notre responsabilité ENVIRONNEMENTALE
Financer l'économie de manière éthique	Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs	Être un acteur engagé de la société	Accélérer la transition énergétique et écologique

NOS 12 ENGAGEMENTS

1 DES FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS À IMPACT POSITIF	4 PROMOTION DE LA DIVERSITÉ, DE L'ÉGALITE ET DE L'INCLUSION	7 DES PRODUITS ET SERVICES ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE	10 L'ACCOMPAGNEMENT DE NOS CLIENTS DANS LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS-CARBONE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT
2 LES MEILLEURS STANDARDS D'ÉTHIQUE	5 « GOOD PLACE TO WORK » ET GESTION RESPONSABLE DE L'EMPLOI	8 LA PROMOTION DU RESPECT DES DROITS HUMAINS ET LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE	11 LA DIMINUTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE LIÉE À NOTRE FONCTIONNEMENT PROPRE
3 UNE GESTION RIGOUREUSE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	6 UNE ENTREPRISE APPRENANTE OFFRANT UNE GESTION DYNAMIQUE DES PARCOURS PROFESSIONNELS	9 UNE POLITIQUE DE MÉCÉNAT EN FAVEUR DE LA CULTURE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT	12 LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE ET LE PARTAGE DES MEILLEURES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Une gouvernance

- animée par une culture de responsabilité et d'intégrité ;
- fondée sur les meilleures pratiques ;
- associant le Conseil d'administration, les actionnaires, le management et l'ensemble du Groupe ;
- pour promouvoir l'action à long terme de BNP Paribas et garantir son impact positif sur la société.

LE TABLEAU DE BORD DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE RSE

Le plan stratégique GTS 2025 définit des objectifs chiffrés en matière de RSE. Les indicateurs ont été renouvelés afin de refléter une ambition supérieure et de couvrir des champs nouveaux. L'atteinte des objectifs du tableau de bord RSE est une des clés de la réussite du plan.

De plus, l'atteinte de ces 10 objectifs est intégrée dans le calcul du plan de fidélisation à trois ans de près de 8 400 collaborateurs clés du Groupe, où ils représentent pour 20 % dans les conditions d'attribution (voir *Une politique de rémunération socialement responsable, équitable et compétitive*, Engagement 5). L'atteinte de ces indicateurs entre également dans le calcul de 15 % de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux du Groupe[1].

Pilier		Indicateur	Résultat 2022	Objectif 2025
Notre responsabilité économique	1	Montant des crédits durables	87 milliards d'euros	150 milliards d'euros
	2	Montant des obligations durables	32 milliards d'euros	200 milliards d'euros
	3	Actifs sous gestion des fonds ouverts distribués en Europe article 8 & 9 selon SFDR	223 milliards d'euros	300 milliards d'euros
Notre responsabilité sociale	4	Taux de femmes au sein de la population SMP (*Senior Management Position*)	35,2 %	40 %
	5	Nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs (#1MillionHours2Help)	1 126 142 heures (en 2021 et 2022)	1 million d'heures (sur deux ans glissants)
	6	Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année	97,4 %	90 %
Notre responsabilité civique	7	Nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière	3,3 millions de bénéficiaires	6 millions de bénéficiaires
Notre responsabilité environnementale	8	Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone	44 milliards d'euros	200 milliards d'euros
	9	Montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine	1,8 milliard d'euros[2]	4 milliards d'euros
	10	Bilan d'émission de gaz à effet de serre en teqCO_2 par ETP (bâtiments et déplacements professionnels)	1,65 teqCO_2/ETP	1,85 teqCO_2/ETP

Les définitions du tableau de bord

Montant des crédits durables : montant des crédits à fin 2022, tirés et non tirés, identifiés comme durables par un système de classification interne, accordés par BNP Paribas à ses clients. Les principes de classification des transactions du Groupe s'appuient sur des standards externes de marché comme ceux de la Loan Market Association et de la Taxonomie Européenne en Europe.

Montant des obligations durables : montant cumulé à fin 2022 de tous les types d'obligations identifiées comme durables selon les lignes directrices de l'ICMA (international capital market association) émises par des entreprises, des institutions financières et des clients souverains, et arrangées par BNP Paribas (montant total divisé par le nombre de teneurs de livre).

Montant des actifs sous gestion à fin 2022 dans des fonds ouverts distribués en Europe articles 8 et 9 selon SFDR. Il s'agit de fonds BNP Paribas Asset Management.

Taux de femmes au sein de la population SMP (*Senior Management Position*) : la population Senior Management Position du Groupe est composée de collaborateurs occupant environ 3 000 postes considérés comme ayant l'impact le plus important d'un point de vue stratégique, commercial, fonctionnel et de l'expertise. Le pourcentage est calculé sur la base des postes SMP occupés.

Nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs : dans le cadre du programme #1MillionHours2Help incluant le mécénat de compétences de longue durée mis en place en application de l'Accord Diversité et Inclusion en France.

Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année, y compris formations obligatoires notamment de conformité.

Nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière : nombre de comptes Nickel ouverts depuis la création et nombre de bénéficiaires de microcrédits distribués par les institutions de microfinance financées par le Groupe (au prorata du financement) à fin 2022.

Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone : montant cumulé à fin 2022 des crédits verts, obligations vertes et financements identifiés comme contribuant à la transition vers une économie bas-carbone selon un système de classification interne (par ex les énergies renouvelables, l'hydrogène bas carbone, le nucléaire). Ce montant recoupe une partie des montants des indicateurs 1 (crédits durables) et 2 (obligations durables).

(1) Voir Chapitre 2.1.3, Rémunération et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux.

(2) Le montant 2022 est estimé pour la partie obligations, et sera précisé en 2023 après que les montants réels issus des rapports d'allocation pour les obligations seront connus.

Montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine : montant cumulé à fin 2022 des produits et services financiers (crédits, obligations, etc.) contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine. La contribution à la protection de la biodiversité est identifiée par un système de classification interne. Ce montant recoupe une partie des montants des indicateurs 1 (crédits durables) et 2 (obligations durables).

Bilan d'émission de gaz à effet de serre en teqCO_2/ETP (kWh bâtiments et déplacements professionnels) : émissions de gaz à effet de serre pour le scope 1 (émissions directes dues à la combustion d'énergies fossiles), scope 2 (émissions indirectes dues à l'achat d'énergie) et, pour une partie du scope 3 (émissions liées aux voyages professionnels des collaborateurs), ramenées au nombre de collaborateurs du Groupe (ETP).

RÉSULTATS 2022

À l'issue d'une année 2022 à nouveau marquée par des turbulences économiques et géopolitiques, BNP Paribas se situe en bonne position pour atteindre les objectifs de son tableau de bord RSE 2022-2025, en ligne avec l'ambition définie par le plan GTS 2025.

En matière de crédits durables (Indicateur n° 1), le bon résultat en 2022 reflète à la fois l'expertise de BNP Paribas et la forte appétence des clients, tant particuliers qu'entreprises, pour l'offre diversifiée de financements de la Banque prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

Malgré une conjoncture moins favorable sur le marché mondial des obligations, BNP Paribas a réalisé un bon résultat en matière d'obligations durables en 2022 (indicateur n°2). La part des obligations durables dans le montant total des obligations structurées par BNP Paribas en 2022 est de 13 % au niveau mondial et atteint 22 % en Europe. BNP Paribas conserve sa position parmi les leaders du secteur : la Banque se distingue comme premier acteur mondial du marché des obligations vertes et sixième acteur mondial du marché des obligations durables en 2022[1]

Malgré un environnement peu porteur, le montant des actifs sous gestion des fonds ouverts par BNP Paribas Asset Management distribués en Europe classés articles 8 et 9 d'après la réglementation SFDR (indicateur n°3) a légèrement progressé (+ 1 %) au cours des douze derniers mois, la nouvelle collecte dans ces fonds étant supérieure à la nouvelle collecte dans les autres fonds.

Sur ses trois objectifs sociaux, BNP Paribas réalise une très bonne année 2022 : le Groupe a atteint 35 % de femmes au sein de la population SMP (indicateur n° 4). Grâce à la mobilisation de ses collaborateurs, le cap du million d'heures solidaires a été largement atteint (indicateur n° 5). Enfin, en matière de formation, un progrès net a été réalisé par rapport à 2021 avec plus de 97 % des effectifs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année.

Le fort développement de l'offre inclusive Nickel, lancée sur les marchés belge et portugais en 2022, permet au Groupe de dépasser les 3 millions de bénéficiaires de produits inclusifs depuis la création de Nickel (indicateur n° 7).

L'indicateur relatif à l'accompagnement des clients de BNP Paribas dans la transition vers une économie bas-carbone (indicateur n° 8), est alimenté par l'important *deal flow* du *Low-Carbon Transition Group* qui devrait continuer à se matérialiser au cours des prochains mois. L'indicateur lié à la protection de la biodiversité (indicateur n° 9) avec près de 2 milliards d'euros d'engagements réalisés à fin 2022, par rapport à un objectif de 4 milliards d'euros à fin 2025, reflète le nombre croissant d'indicateurs relatifs à la biodiversité dans les crédits liés à des objectifs durables (*Sustainability-Linked Loans*).

Enfin, le niveau des émissions de gaz à effet de serre par employé sur le périmètre opérationnel de la Banque (indicateur n° 10) est particulièrement bas en 2022 dans un contexte de redémarrage limité des déplacements professionnels en avion. Toutefois dans le contexte de la crise énergétique actuelle, cet indicateur pourrait être impacté à la hausse par le recours à un mix énergétique plus carboné dans certaines géographies du Groupe.

DES PROGRÈS RECONNUS PAR LES AGENCES DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE ET LES PARTIES PRENANTES EXTERNES

Le tableau ci-dessous présente les dernières évaluations des principales agences de notation extra-financière et l'intégration du titre BNP Paribas aux indices extra-financiers qui y sont liés.

En 2022, le Groupe a maintenu ou amélioré sa performance dans la quasi-totalité des notations, s'illustrant par des scores généraux largement supérieurs à la moyenne bancaire.

Agence de notation	Note (année de la dernière notation)	Note (année précédente)	Indices liés/Commentaires
FTSE Russell	4,4/5 (2022)	4,4/5 (2021)	FTSE4Good Global Index Series
ISS (ESG Corporate Rating)	C+ (2022)	C+ (2021)	Prime (statut « best-in-class »)
MSCI (ESG Rating)	AA (2022)	AA (2021)	-
Standard & Poor's (Corporate Sustainability Assessment)	84/100 (2022)	82/100 (2021)	DJSI World – DJSI Europe
Sustainalytics (ESG Risk Rating)	Medium risk – 25,4/40[1] (Nov. 2022)	Medium risk – 25,6/40 (Nov. 2021)	STOXX Global ESG Leaders
Moody's ESG Solutions (ESG Profile)	71/100 (2022) 1re banque européenne du classement	71/100 (2021)	Euronext-Vigeo Eiris : World 120, Europe 120 et France 20
EcoVadis	72/100 (2022)	72/100 (2021)	Top 4 % de l'univers de notation

(1) 0 étant la meilleure note possible.

(1) Source : Bloomberg.

En outre, à titre d'exemple au niveau national, la filiale polonaise du Groupe (BNP Paribas Polska) a obtenu la note de 10,9 (*Low risk*) lors de sa première évaluation *ESG Risk Rating* par *Sustainalytics* en septembre 2022, se positionnant parmi les 4 % des banques les mieux notées par cette agence.

De plus, le Groupe est aussi présent dans des indices extra-financiers centrés sur la performance sociale, reflétant notamment son engagement en matière d'égalité femmes-hommes, de diversité et d'inclusion (voir *Notre responsabilité sociale, favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs*, 7.3).

D'autres organismes et magazines spécialisés ont souligné la progression des performances RSE du Groupe qui :

- a été désigné en 2022 « Meilleure banque pour la finance durable » dans les catégories monde et Europe occidentale et « Meilleure banque au monde pour les données et la technologie ESG » par Euromoney, publication des performances RSE en matière de finance internationale ;
- a été distingué par le « Prix de la meilleure progression net-zéro de l'année » par la plateforme britannique d'analyse et d'information spécialiste de la finance durable *Environmental Finance* pour sa politique d'alignement des portefeuilles du Groupe avec des trajectoires compatibles avec la neutralité carbone collective en 2050 ;
- se positionne comme la 1re banque française et 4e banque mondiale dans le classement 2023 des « 100 entreprises les plus durables » du magazine canadien *Corporate Knights*, en figurant à la 71e place ;
- a pris la 1re place du classement des 25 grandes banques européennes que l'ONG ShareAction a établi en matière de lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité ;
- s'est placée comme 4e institution financière (et 2e banque) du *Financial System Benchmark* établi par la *World Benchmarking Alliance*, évaluant les efforts réalisés par près de 400 institutions financières en matière de soutien à une économie plus juste et responsable ;
- a été reconnue pour ses engagements de lutte contre la déforestation par l'ONG *Global Canopy*, qui a placé BNP Paribas en tête de 150 institutions financières dans son classement Forest500 pour l'année 2021.

UNE STRATÉGIE RSE MISE EN ŒUVRE PAR UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE ET DES ENGAGEMENTS PUBLICS FORTS

LA RSE, PORTÉE AU PLUS HAUT NIVEAU DE L'ORGANISATION

D'année en année, BNP Paribas progresse dans la mise en œuvre de sa politique RSE, grâce à l'implication de ses 193 122 collaborateurs fin 2022. Avec le lancement du plan stratégique GTS 2025, dont l'un des trois piliers (S : *Sustainability*) est consacré à l'intégration d'enjeux environnementaux et sociaux dans toutes les activités du Groupe, la RSE s'affirme plus que jamais comme une priorité de BNP Paribas.

Une stratégie impulsée par les instances de direction

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BNP Paribas et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux des activités de BNP Paribas. En particulier, l'un de ses comités, le CGEN (Comité de gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE) est particulièrement chargé du suivi de la contribution du Groupe à un développement économique durable et responsable. De plus, le CCIRC (Comité de Contrôle Interne, des Risques et de la Conformité) a pour mission, entre autres, l'examen de la stratégie globale en matière de risques, y compris ESG, ainsi que le suivi d'indicateurs ESG liés au *Risk Appetite Statement* du Groupe, c'est-à-dire sa tolérance aux risques auxquels il est exposé dans l'exécution de sa stratégie. À ce titre, le Conseil est régulièrement informé des avancées réalisées dans la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe. En 2022, il a abordé à 25 reprises les sujets ESG, dont les sujets climatiques, et ses membres ont bénéficié d'une formation dédiée à la finance durable.

Depuis 2021, trois Comités Finance Durable de haut niveau œuvrent pour renforcer l'intégration de ces enjeux dans la stratégie du Groupe et au sein de chaque entité :

- le **Comité Stratégique**, sous la direction de l'Administrateur Directeur Général, s'est réuni sept fois en 2022, et a notamment statué sur les engagements du Groupe en matière d'alignement des portefeuilles de crédit (production d'électricité, pétrole et gaz, automobile) et sur sa participation aux coalitions zéro émission nette (*NZBA, NZAOA, NZAMI*[1]). Il a également considéré les impacts et la mise en œuvre de nouvelles règlementations relatives à la finance durable (*SFDR, MIFID, IDD*[2]) et analysé les attentes de la Banque Centrale Européenne en matière de risques climatiques et environnementaux ;
- le **Comité Infrastructure**, sous la direction du COO[3] du Groupe, s'est réuni mensuellement afin de suivre le déploiement des process et reportings liés à la finance durable, aussi bien au niveau méthodologique et normatif qu'opérationnel ;
- le **Comité *Regulatory***, présidé par le *Group General Counsel*[4] et par le Directeur de l'Engagement d'entreprise, s'est réuni trois fois en 2022 afin d'informer ses membres sur les principaux textes règlementaires en préparation (Taxonomie européenne, devoir de vigilance, CSRD[5]).

(1) NZBA : Net-Zero Banking Alliance, NZAOA : Net-Zero Asset Owner Alliance, NZAMI : Net-Zero Asset Manager Alliance.

(2) SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation ; MIFID : Markets in Financial Instruments Directive ; IDD : Insurance Distribution Directive.

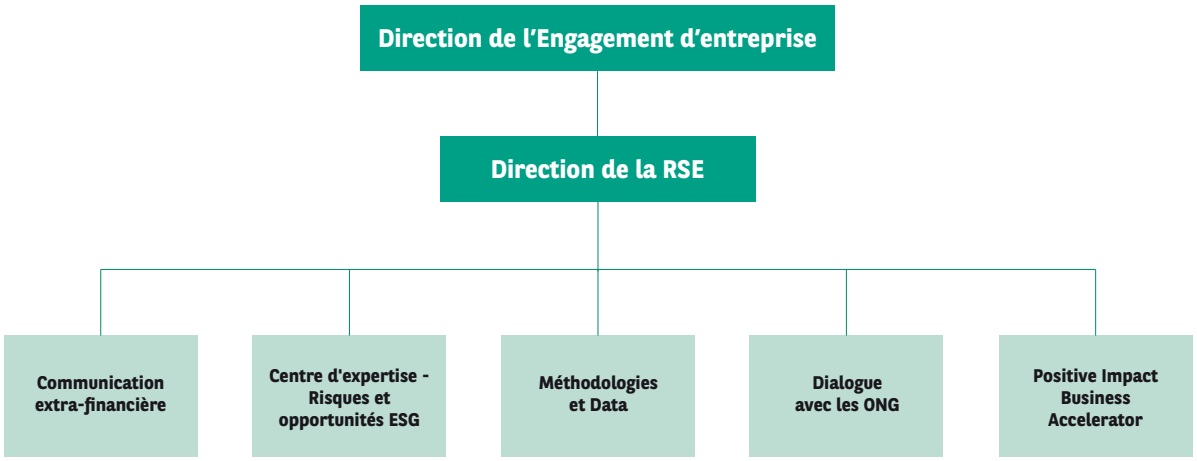
(3) COO : Chief Operating Officer ou Directeur des opérations.

(4) Directeur juridique du Groupe.

(5) CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive.

Une stratégie relayée et déployée par une filière RSE transverse

Le pilotage des engagements RSE de la Banque est assuré par une Direction dédiée, rattachée à la Direction de l'Engagement d'entreprise, représentée au Comité Exécutif du Groupe. Au siège, la Direction de la RSE est structurée de la façon suivante :



La Direction RSE s'appuie sur un réseau créé en 2012, qui œuvre dans les pôles, métiers, réseaux d'agences, fonctions et filiales afin de faciliter le déploiement de la politique RSE dans l'ensemble du Groupe. Au total, plus de 220 collaborateurs consacrent la totalité ou la majorité de leur temps à prendre en charge les sujets RSE.

Des communautés d'expertise ESG se créent au sein du Groupe et de ses entités pour accélérer, fluidifier et industrialiser la prise en compte des enjeux de finance durable dans les activités de BNP Paribas. Par exemple, le *Low-Carbon Transition Group*, constitué en 2021, est composé de plus de 100 banquiers 100 % dédiés, au sein d'un réseau de 160 personnes (objectif de 250 en 2025) rassemblant plusieurs expertises et des spécialistes du financement de la transition énergétique, dont la mission est d'accompagner les entreprises clientes dans leur décarbonation.

LES POSITIONS PUBLIQUES DE BNP PARIBAS

La démarche RSE de BNP Paribas est encadrée par des prises de position publiques thématiques et sectorielles. Présent dans 65 pays, le Groupe agit ainsi au sein de groupes de travail ou plateformes, dans le respect et pour la mise en œuvre opérationnelle de nombreux engagements.

Principes universels

Depuis de nombreuses années, les actions de BNP Paribas suivent le cadre :

- du Pacte Mondial des Nations Unies (niveau *Advanced*) ;
- des *Women's Empowerment Principles* des Nations Unies.

Initiatives de finance durable

Le Groupe participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions durables, tant sur le plan social qu'environnemental, dans le cadre :

- des Principes pour une Banque Responsable (PRB) ;
- des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), à la fois pour BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Real Estate Investment Management, BNP Paribas Cardif, BNP Paribas Securities Services et BNP Paribas Capital Partners ;
- des Principes de l'Équateur.

Initiatives et engagements environnementaux et climatiques

Parmi les engagements environnementaux de BNP Paribas :

- la *Net-Zero* Banking Alliance, *Net-Zero* Asset Owner Alliance (BNP Paribas Cardif) et *Net-Zero* Asset Managers Initiative (BNP Paribas Asset Management) ;
- la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) et la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) ;
- l'*Institutional Investors Group on Climate Change* (IIGCC) ;
- la *Roundtable on Sustainable Palm Oil* (RSPO) ;
- l'initiative *act4nature* ;
- les engagements de l'Afep relatifs à l'économie circulaire ;
- le *Business Climate Pledge* du MEDEF ;
- la Charte pour l'engagement et la contribution des femmes en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique du *Women's Forum* ;
- les *Poseidon Principles*.

Initiatives sociales et sociétales

BNP Paribas s'associe également à des initiatives phares regroupant des acteurs publics et privés internationaux :

- le Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive en France ;
- le *Business for Inclusive Growth* (B4IG).

Engagements volontaires définis par BNP Paribas

BNP Paribas s'engage depuis plusieurs années à aller plus loin en matière de RSE en se fixant des obligations additionnelles dans plusieurs secteurs sensibles et majeurs, à travers :

- ses politiques de financement et d'investissement dans les domaines de l'agriculture, de l'huile de palme, de la défense, de l'énergie nucléaire, de la pâte à papier, de l'énergie produite à partir du charbon, de l'extraction minière, du pétrole et du gaz[1] ;
- ses positions sur la protection de l'océan, et la préservation de la biodiversité ;
- une liste d'exclusion de certains biens et activités comme le tabac, les filets dérivants (pour la pêche), la production de fibres d'amiante, les produits contenant des PCB[2] ou le commerce de toute espèce régulée par la convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) sans l'autorisation nécessaire ;
- des listes de surveillance et de restriction d'activité regroupant des entreprises ne respectant pas les exigences du Groupe en matière de RSE ;
- une Déclaration relative aux droits humains ;
- une Politique de lutte contre la corruption ;
- une Charte des Relations Commerciales Responsables ;
- une Charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques ;
- une Charte Achats Responsables ;
- un Code de conduite fiscale, destiné à informer ses parties prenantes sur les pratiques du Groupe en matière de fiscalité, dont les principes se traduisent, à travers le monde, par le versement d'une forte contribution aux finances publiques des différents pays dans lesquels opère la Banque.

Groupes de réflexion

Plusieurs membres de la Direction Générale de BNP Paribas ainsi que des experts du Groupe jouent un rôle actif dans des coalitions stratégiques de places actives sur les sujets de RSE, par exemple :

- Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général du Groupe BNP Paribas, siège au *Leadership Council* de l'UNEP FI ;
- Laurence Pessez, Directrice RSE du Groupe BNP Paribas, siège au *Banking Board* des *Principles for Responsible Banking* de l'UNEP FI (PRB) et est également Vice-Présidente du *think tank* européen l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI) ;
- Jane Ambachtsheer, Responsable de la *Sustainability* de BNP Paribas Asset Management, est membre de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) ;
- Sébastien Soleille, Responsable Transition Énergétique et Environnement, est membre de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD).

UNE DÉMARCHE DE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le dialogue avec les parties prenantes est au cœur de la démarche de responsabilité sociale et environnementale de BNP Paribas. Ce dialogue présente un triple enjeu : anticiper les évolutions des métiers et améliorer les produits et services, optimiser la gestion des risques, et trouver des solutions innovantes à impact positif sur la société.

- Les démarches de dialogue avec les collaborateurs ou les représentants du personnel sont décrites dans le pilier social de ce document (voir *Une entreprise à l'écoute de ses collaborateurs (Voice of Employees)* et *Un dialogue social de qualité*, Engagement 5). Les collaborateurs et les tiers externes peuvent avoir recours au système d'alerte de l'entreprise (voir *Le droit d'alerte éthique*, Engagement 2).
- Les clients particuliers et professionnels de toutes les entités de banque commerciale de BNP Paribas ont accès à un processus de traitement des réclamations (voir *La protection des intérêts des clients*, Engagement 2). De nombreuses entités offrent à leurs clients le recours à un médiateur indépendant.
- Dans le cadre de ses activités de gestion d'actifs, BNP Paribas Asset Management dialogue sur les enjeux ESG avec les entreprises dans lesquelles l'entité investit, afin de préserver voire d'améliorer la valeur à moyen et long termes des investissements réalisés pour le compte de ses clients. En 2022, les échanges se sont portés sur la transition énergétique, la biodiversité, l'égalité, les droits humains et la gouvernance des entreprises. BNP Paribas Asset Management soutient les engagements ESG de ces entreprises à travers sa politique de droit de vote (voir *L'intégration de critères ESG dans la gestion d'actifs*, Engagement 3).
- BNP Paribas dialogue régulièrement avec ses principaux fournisseurs, notamment par le biais de *business reviews*, d'événements annuels « *Partners for Strategic Sourcing* » dédiés aux fournisseurs clés du Groupe, ou d'enquêtes de satisfaction (baromètre Pacte PME). Le Groupe leur offre également une voie de recours en cas de difficulté. En France, un médiateur interne, désigné conformément aux engagements de la Charte Achats Responsables de BNP Paribas et indépendant de la fonction *Procurement & Performance* (P&P), peut être saisi par tout fournisseur en cas de différend en vue d'une résolution (ses coordonnées sont en ligne sur le site : www.group.bnpparibas). 12 saisines ont été enregistrées en 2022.
- BNP Paribas présente plusieurs fois par an sa stratégie RSE aux investisseurs et en informe régulièrement les analystes extra-financiers. 74 investisseurs différents, basés en Europe et en Amérique du Nord, ont été rencontrés au moins une fois en 2022 pour aborder les sujets ESG.
- Le Groupe poursuit une politique et un processus de gestion des relations avec les ONG de plaidoyer, afin d'assurer un dialogue constructif. En 2022, 120 échanges différents avec ces ONG ont été menés à travers le monde.
- Vis-à-vis des organismes de régulation, des gouvernements et des parlementaires, BNP Paribas a adopté en novembre 2012 la « Charte pour une représentation responsable auprès des autorités publiques ». Celle-ci a été complétée en 2022 par un engagement de cohérence des activités de représentation de BNP Paribas avec sa démarche globale et ses engagements publics relatifs à l'environnement et au changement climatique, notamment son soutien aux objectifs de l'Accord de Paris. La Banque est par ailleurs inscrite sur le répertoire

(1) Ces politiques sont disponibles en ligne : group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement.

(2) PCB : polychlorobiphényles.

numérique des représentants d'intérêts géré par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), sur le registre de transparence de l'UE et désormais en Allemagne sur le nouveau *Lobbyregister* du Bundestag. Elle est également enregistrée aux États-Unis auprès du Sénat et de la Chambre des représentants au titre du *lobbying Disclosure Act*. Enfin, le Groupe suit les principes de la Déclaration commune sur la transparence du *lobbying* de *Transparency International* France, signée en février 2014, et sa version révisée de mai 2019, qui prend en compte les dispositions de la loi Sapin 2 sur la représentation d'intérêts. Le site dédié des Affaires Publiques France détaille ses pratiques en matière de représentation responsable[1]. Les principales positions publiques du Groupe sur la règlementation bancaire et financière sont également disponibles sur le site internet du Groupe[2].

- La cartographie des parties prenantes et les initiatives de dialogue de BNP Paribas avec chacune d'entre elles sont détaillées dans le document « Écoute et prise en compte des attentes des parties prenantes par BNP Paribas[3] », disponible sur le site institutionnel. Une matrice de matérialité présentant les enjeux les plus importants pour les parties prenantes internes et externes du Groupe est également disponible (voir *Plan de Vigilance*, partie 7.7).

L'ÉVOLUTION DES INFORMATIONS DE NOTRE REPORTING EXTRA-FINANCIER

Une partie de la gestion de nos risques ESG est désormais décrite dans la partie 5.11 *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* du chapitre 5, en réponse aux exigences règlementaires du Pilier 3 de l'Autorité Bancaire Européenne.

7

(1) www.hatvp.fr.

(2) group.bnpparibas/principales-positions-publiques-reglementation-bancaire-financiere.

(3) Écoute et prise en compte des attentes des parties prenantes par BNP Paribas (https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/2021_rse_dialogue_parties_prenantes_fr.pdf).

7.2 Notre responsabilité économique : financer l'économie de manière éthique

BNP Paribas a pour mission première de répondre aux besoins de ses clients, notamment en finançant de manière éthique les projets des particuliers et des entreprises, moteurs du développement économique et de la création d'emplois. Positionné parmi les leaders des services financiers dans les 65 pays où il est implanté, le Groupe peut avoir une influence directe sur les économies de par sa capacité de financement et la manière dont il exerce ses activités. C'est pourquoi, conscient de sa responsabilité économique, BNP Paribas intervient conformément à ses trois engagements :

- **Engagement 1 :** des financements et investissements à impact positif ;
- **Engagement 2 :** les meilleurs standards d'éthique ;
- **Engagement 3 :** une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

ENGAGEMENT 1 : DES FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS À IMPACT POSITIF

ACCOMPAGNER LA TRANSITION EN PROPOSANT UNE LARGE GAMME DE PRODUITS DURABLES

La stratégie RSE du Groupe est structurée de longue date pour contribuer à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Cette stratégie passe par l'accompagnement de tous les clients, particuliers, entreprises et institutionnels, dans leur transition vers une économie bas-carbone, respectueuse des ressources de la planète et permettant l'inclusion des plus fragiles ainsi que le respect des droits humains.

BNP Paribas développe depuis plusieurs années une large gamme de produits indexés sur des indicateurs extra-financiers, destinés à favoriser la transition de ses clients, tels que des financements (les *Sustainability-Linked Loans*), des émissions obligataires (les *Sustainability-Linked Bonds*) ou encore des solutions de dépôt (*Sustainable Deposits*) ou de couvertures de leur risque de change (*cross-currency sustainability-linked swaps*). Le Groupe a également déployé une large gamme de crédits verts et obligations vertes qui sont décrites à l'Engagement 10, L'accompagnement de ses clients vers une économie bas carbone et respectueuse de l'environnement. L'offre de « crédits à impact » lancée en 2022 rend également accessibles ces financements aux PME (Petites & Moyennes Entreprises), ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) et associations : elles peuvent bénéficier de crédits d'une durée de deux à sept ans, dont la marge est indexée notamment sur des objectifs d'amélioration de critères ESG évalués par une agence de notation externe.

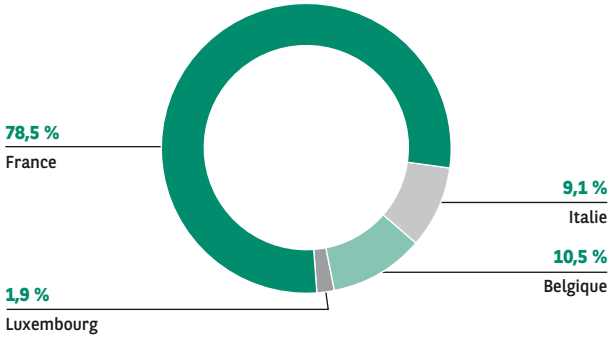
Afin de suivre précisément les activités de BNP Paribas dans l'accompagnement de la transition de ses clients, plusieurs indicateurs ont été développés et sont inscrits dans le tableau de bord RSE du Groupe (Voir partie 7.1 *Stratégie, Le Tableau de bord de pilotage de la politique RSE* pour la définition des indicateurs retenus) :

- montant de crédits durables (*Sustainable loans*). L'indicateur retenu comprend la somme des crédits durables accordés par BNP Paribas à ses clients, liés à des enjeux environnementaux ou sociaux. L'objectif pour BNP Paribas est de parvenir à un montant de prêts durables de 150 milliards d'euros d'ici 2025. Fin 2022, le montant des crédits durables était de 87 milliards d'euros ;
- montant des obligations durables (*Sustainable bonds*). L'objectif pour BNP Paribas est de parvenir à un montant d'obligations durables cumulé de 200 milliards d'euros d'ici 2025. Fin 2022, le montant était de 32 milliards d'euros.

FINANCER L'ENTREPRENEURIAT À IMPACT

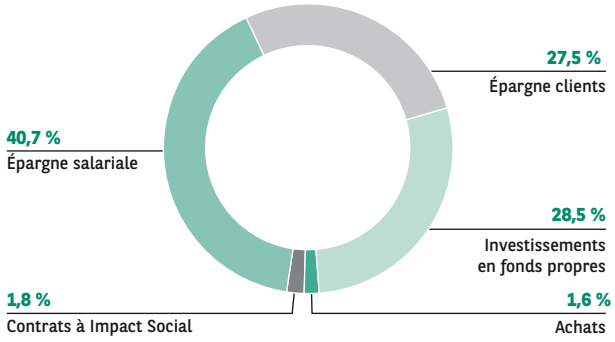
Grâce à leur modèle économique hybride, les entreprises à impact, qu'il s'agisse de *start-up*, d'associations, de coopératives ou d'Institutions de Microfinance (IMF, voir partie *Un soutien historique aux institutions de microfinance*, Engagement 7), ont pour objectif de générer un fort impact positif social et/ou environnemental, tout en recherchant la pérennité économique, sur des thématiques variées telles que l'économie circulaire, l'accès à la santé, la protection de l'enfance, l'insertion professionnelle ou l'égalité des chances.

➤ **FINANCEMENTS AUX ENTREPRISES À IMPACT : 1,4 MILLIARD D'EUROS À FIN 2022**



La baisse du financement aux entreprises à impact par rapport à 2021 (1,8 milliard d'euros) s'explique par la modification de la définition d'entreprise à impact utilisée par le Groupe, en adéquation avec les définitions de place (Mouvement Impact France, Union Européenne).

INVESTISSEMENTS ET AUTRES SOUTIENS AUX ENTREPRISES À IMPACT (EN PLUS DU FINANCEMENT) : 295 MILLIONS D'EUROS À FIN 2022



L'engagement du Groupe pour accompagner l'entrepreneuriat à impact s'établit à 2 milliards d'euros

En 2022, le soutien total (crédits, investissements pour compte propre ou pour compte de tiers, contrats à impact) aux entreprises à impact, incluant les Institutions de Microfinance (IMF, pour 332 millions d'euros, voir *Engagement 7, Des produits et services accessibles au plus grand nombre*), s'est élevé à deux milliards d'euros, toutes entités du Groupe confondues. La Banque accompagne plus de 3 170 entreprises à impact (incluant les IMF et certaines *start-up*), via du financement, des services bancaires ou encore de l'investissement.

À fin 2022, les réseaux des banques commerciales comptent plus de 265 chargés d'affaires spécialisés dans l'accompagnement des entrepreneurs à impact via la démarche « Act for Impact ».

En 2022, BNP Paribas a également incubé dans le cadre du *People'sLab4Good*, l'incubateur interne de projets à impact positif, deux projets ou entreprises à impact de collaborateurs :

- *One Step Forward* au Luxembourg, accompagné par le Grameen Creative Lab[1], développe un programme de mentorat avec plusieurs entreprises dont BGL BNP Paribas pour aider les réfugiés dans leur parcours académique ou leur recherche d'emploi, en partenariat avec SINGA[2] ;
- en France, le projet d'un collaborateur vise à identifier et mettre en place toutes les actions permettant d'éviter les violences économiques conjugales dont les principales victimes sont des femmes. En cours de déploiement, il sera renforcé notamment par la formation des conseillers et l'information des clients, en collaboration avec les pouvoirs publics et des associations.

Le développement des Contrats à Impact

Le Contrat à Impact, ou *Impact Bond*, est un produit qui permet le financement de projets innovants portés par des associations ou des entreprises à impact. En 2022, BNP Paribas a poursuivi le développement et la diversification thématique et géographique des Contrats à Impact en tant qu'arrangeur et investisseur. Trois nouveaux contrats ont été signés pour un montant total de 11,6 millions d'euros dans lesquels le fonds *BNP Paribas European Social Impact Bonds* a investi 3,5 millions d'euros, notamment :

- le tout premier Contrat à Impact écologique et transition juste en France, porté par Envie Autonomie, qui a pour ambition de créer une nouvelle filière d'économie circulaire pour le matériel médical (fauteuils roulants, lits médicalisés, etc.) pour le rendre accessible aux plus vulnérables ;
- « *Standing Strong* », le premier Contrat à Impact de BNP Paribas aux Pays-Bas qui vise à prévenir les chutes chez les personnes âgées pour améliorer leur santé et leur autonomie.

À fin 2022, 11 contrats à impact accompagnés par BNP Paribas (comme arrangeur ou investisseur, parfois les deux) ont été signés, représentant plus de 32 millions d'euros au total.

Investissements à impact

En 2022, le Groupe a continué à déployer ses investissements à impact pour compte propre et pour compte de tiers (fonds *BNP Paribas Solar Impulse* et fonds *BNP Paribas Social Business Impact*), en privilégiant la prise de participation directe dans des entreprises à fort impact social et/ou environnemental. 14 nouveaux investissements (hors réinvestissements) ont été réalisés pour un total de 59 millions d'euros, parmi lesquels :

- Phenix, qui lutte contre le gaspillage (alimentaire et non alimentaire) et la précarité des personnes vulnérables en facilitant la logistique du don aux associations ;
- Printemps des Terres, qui soutient la transition vers une agriculture durable restaurant les terres agricoles, forêts et marais en France, pour une agriculture plus durable favorisant la biodiversité ;
- SAS Minimum, qui recycle les déchets plastique en matériaux durables pour le secteur du bâtiment.

Les produits de partage pour allier l'aide aux démunis et l'investissement

En Belgique, le nouveau fonds *Impact Together* sera financé par une partie des revenus de BNP Paribas Fortis provenant des investissements de clients dans plusieurs fonds responsables. Il centralisera ainsi toutes les commissions caritatives de BNP Paribas Fortis, avec un budget annuel de plus de 3 millions d'euros. Géré par la Fondation Roi Baudouin, *Impact Together* soutiendra des organisations qui s'impliquent notamment aux côtés des plus démunis.

En 2022, BNP Paribas a émis son premier *Social Bond*, dont le produit est utilisé pour financer ou refinancer des projets qui ont un impact social positif sur l'inclusion financière et l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation et à la santé. Une partie du montant investi est reversée à des associations soutenues par le Groupe qui œuvrent pour l'égalité des chances, l'insertion sociale et l'aide humanitaire.

CONCEVOIR ET PROMOUVOIR DES FONDS D'INVESTISSEMENT DURABLE

BNP Paribas est un acteur majeur de la finance durable à travers ses différentes filiales dans la gestion d'actifs et la distribution. Dans le cadre du plan stratégique GTS (*Growth, Technology, Sustainability*) 2025, BNP Paribas Asset Management a pour objectif d'atteindre 300 milliards d'euros d'actifs sous gestion dans des fonds ouverts distribués en Europe

(1) www.bgl.lu/fr/rse/notre-responsabilite-civique/one-step-forward.html.

(2) www.singaluxembourg.lu.

et classés en catégories article 8 ou 9 de la règlementation « *Sustainable Finance Disclosure Regulation* » (SFDR) entrée en vigueur en mars 2021 (indicateur #3 du tableau de bord de la politique RSE, voir 7.1). À fin 2022, ce montant s'élevait à 223 milliards d'euros.

De plus, BNP Paribas Asset Management propose des solutions reconnues et auditées par des labels indépendants en Europe, qui représentaient au 31 décembre 2022 plus de 121 milliards d'euros d'actifs sous gestion, soit près de 25 % du total des actifs gérés.

	Label ISR	Greenfin	Finansol	Towards Sustainability	FNG	LuxFlag	Fonds avec au moins un label	ACTIFS TOTAUX LABELLISES *(en millions d'euros)*
Actions	56			58	9	1	**86**	**49 161**
Obligations	12	2	2	33	4		**35**	**21 335**
Monétaire	3			2			**3**	**22 337**
Fonds immobiliers	1			2			**2**	**282**
Diversifié	2		6	27		1	**35**	**28 820**
								121 935

FÉDÉRER LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES DANS DES COALITIONS AUTOUR D'OBJECTIFS AMBITIEUX ET DU DÉVELOPPEMENT DE MÉTHODOLOGIES COMMUNES

Afin de maximiser l'impact des actions du Groupe pour une transition massive et rapide, il est important qu'un grand nombre d'institutions financières s'engagent dans ce mouvement. C'est pour cette raison que BNP Paribas a fait le choix d'initier ou de jouer un rôle moteur dans des coalitions qui travaillent à la promotion des Objectifs de Développement Durable et à la transition vers une économie bas-carbone.

Une implication forte dans les travaux des Principes pour la Banque Responsable des Nations Unies

Signataire des « Principes pour la Banque Responsable » (PRB) des Nations Unies depuis leur lancement en 2019, BNP Paribas s'est activement impliqué dans le déploiement de cette initiative majeure de la finance durable. En attestent l'élection de la Directrice RSE du Groupe au *Banking Board* des PRB, la participation de nombreux experts de BNP Paribas aux groupes de travail mis en chantier par l'initiative (inclusion financière, économie circulaire, biodiversité), ainsi que la publication du reporting PRB du Groupe (voir également *Table de concordance GRI, ISO 26000, Pacte Mondial, Objectifs de Développement Durable, PRB et TCFD*, partie 7.8).

Les alliances zéro émission nette, des coalitions pour accélérer l'alignement des flux financiers sur l'objectif de neutralité carbone à 2050

Afin de concrétiser l'ambition du secteur bancaire d'aligner ses engagements climatiques sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et de poursuivre un objectif de neutralité carbone collective en 2050, BNP Paribas est membre des alliances zéro émission nette promues lors de la COP (*Conference of Parties*) 26 de Glasgow. BNP Paribas Asset Management a rejoint la *Net Zero Asset Managers initiative* (NZAMi), BNP Paribas Cardif la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAO) et le Groupe figure parmi les membres fondateurs de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) lancée par l'ONU Environnement en avril 2021. Avec 126 banques signataires à fin 2022, la NZBA s'impose comme un outil puissant pour renforcer et accélérer les stratégies de décarbonation des banques.

Depuis l'annonce de son engagement pour aligner ses activités avec un objectif zéro émission nette en 2050, BNP Paribas a publié son premier Rapport d'Analyse et d'Alignement pour le Climat[1]. En septembre 2022, le magazine *Environmental Finance* a attribué à BNP Paribas son prix « Progression net zéro de l'année en EMEA[2] »[3]. Cette distinction reconnaît l'engagement des métiers du Groupe pour accompagner ses clients dans leur transition vers la neutralité carbone.

En 2022, l'UNEP-FI (Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) ont fusionné pour offrir un projet commun aux 4 000 investisseurs membres. Dans le dernier rapport d'évaluation des PRI, BNP Paribas Asset Management a reçu les meilleures notes, quatre ou cinq étoiles, dans 10 des 11 catégories et a obtenu une note supérieure à la médiane de ses pairs dans toutes les catégories.

LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

L'accélération de l'entrepreneuriat féminin

Le rôle des femmes dans le développement économique et social est clé. C'est pour cela que BNP Paribas a fait depuis plusieurs années du soutien à l'entrepreneuriat féminin un enjeu majeur comme en témoignent les initiatives suivantes.

En France, depuis 2017, le programme *ConnectHer* permet à plus de 90 000 entrepreneures d'accéder à un réseau de référents spécialisés

(1) Climate Analytics and Alignment Report (https://group.bnpparibas/uploads/file/bnpp_climateanalytics_alignmentreport_final.pdf).

(2) Europe, Moyen-Orient, Afrique.

(3) group.bnpparibas/actualite/prix-de-la-meilleure-progression-net-zero-emea-imene-ben-rejeb-mzah-presente-lapproche-data-centric-du-groupe.

grâce à 200 chargés d'affaires sur toute la France. Il comprend également une enveloppe de financement de 3 milliards d'euros de crédits en 2022, ainsi que des outils d'accompagnement.

De plus, afin de réduire les inégalités d'accès au financement entre femmes et hommes entrepreneurs, BNP Paribas a participé au premier *closing* de SistaFund, le premier fonds de capital-risque pour financer des *start-up* fondées ou co-fondées par des femmes entrepreneures dans les domaines de la santé, de la finance, des logiciels en tant que service et des biens de consommation.

Enfin, pour mettre en avant les femmes entrepreneures, BNP Paribas s'est associée au *French Women Entrepreneurs 40* (FWE40), le premier palmarès annuel des 40 entreprises françaises en croissance dirigées par des femmes. Ce palmarès lancé sous le haut patronage du ministère de l'Économie et des Finances permettra à 40 dirigeantes de bénéficier d'un accompagnement sur mesure pour accélérer la croissance de leurs entreprises.

Les *start-up* et les entreprises innovantes

BNP Paribas continue à renforcer son écosystème destiné à favoriser le développement et l'accompagnement des entreprises innovantes.

Sous le label WAI pour « *We Are Innovation* », BNP Paribas a rassemblé l'ensemble des offres, des collaborateurs et des lieux dédiés à l'innovation. Avec 3 800 *start-up* clientes, 200 millions d'euros investis et 100 chargés d'affaires spécialisés, BNP Paribas conseille 87 % des entreprises du *Next40* et accompagne 75 % des entreprises du *FrenchTech120*. Le Groupe développe la même stratégie dans d'autres pays européens : en Allemagne, dans les pays scandinaves ou au Royaume-Uni, en privilégiant les investissements dans les solutions technologiques permettant d'accélérer la transition écologique.

Pour accompagner les entreprises innovantes dans leur croissance, BNP Paribas participe en tant que membre fondateur à la *Scale-Up Europe Initiative*. Ce groupe compte plus de 300 fondateurs de sociétés *start-up* et « scale-up », des investisseurs, des chercheurs et des entreprises engagés dans le développement de la technologie européenne. Il soutient les entreprises dans leur croissance jusqu'à leur introduction en bourse.

ENGAGEMENT 2 : LES MEILLEURS STANDARDS D'ÉTHIQUE

Le respect des normes les plus rigoureuses d'éthique est un prérequis pour BNP Paribas. Tous les collaborateurs du Groupe sont tenus de respecter scrupuleusement les lois, règles et règlements en vigueur dans tous les domaines ainsi que les normes professionnelles qui s'appliquent à leurs activités. En cas de conflit potentiel entre la législation d'un pays et les règles éthiques de BNP Paribas, les collaborateurs sont tenus de se conformer aux lois locales en vigueur, tout en cherchant les moyens d'appliquer et de respecter les règles éthiques internes.

LES MEILLEURS STANDARDS D'ÉTHIQUE

Le Code de conduite

Le Code de conduite de BNP Paribas, publié en 2016 et enrichi en 2022, est traduit en 20 langues et est publié sur le site internet du Groupe[1]. Il couvre les thèmes suivants :

- l'intérêt des clients ;
- la sécurité financière ;
- l'intégrité des marchés ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'éthique professionnelle ;
- le respect des collègues ;
- la protection du Groupe ;
- l'engagement dans la société ;
- la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Le droit d'alerte éthique

Tout collaborateur dispose d'un droit d'alerte.

Déployé dans toutes les entités de BNP Paribas, le dispositif d'alerte éthique[2] (*whistleblowing*) repose sur des canaux dédiés placés sous la responsabilité de « référents alerte » au sein de la fonction Compliance, assurant un traitement indépendant et confidentiel des alertes.

D'abord ouvert aux collaborateurs du Groupe, il est désormais étendu aux acteurs extérieurs depuis le début de 2023, et accessible via le site internet du Groupe[3].

La protection des lanceurs d'alerte contre le risque de représailles a été renforcée en 2022, en ligne avec la transposition de la Directive européenne 2019-1937. D'une part, toute personne ayant à connaître une alerte au cours de son traitement est formellement engagée à respecter la confidentialité des informations relatives au lanceur d'alerte et à toute personne impliquée. D'autre part, le Groupe garantit la protection des lanceurs d'alerte contre le risque de représailles, et toute personne s'estimant victime de représailles peut émettre une alerte qui sera traitée selon les normes définies par la Direction des Ressources Humaines. Cette protection s'applique quel que soit le canal utilisé par le lanceur d'alerte.

Le dispositif d'alerte éthique est présenté dans le parcours de formation bisannuel et obligatoire sur le Code de conduite.

Son utilisation fait l'objet d'une information régulière à la Direction Générale et au Conseil d'administration.

	2020	2021	2022
Nombre d'alertes	299	296	**306**

En 2022, 85 alertes sur 306 sont apparues fondées, dont 41 relatives au respect des collègues, soit 48 %, et 44 autres alertes portent sur des sujets de conduite.

(1) Code de conduite du Groupe BNP Paribas (https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/220131_bnpp_compliance_codeofconduct_2022_fr.pdf).

(2) Résumé du dispositif – Droit d'alerte éthique de BNP Paribas (https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/resume_du_dispositif_droit_alerte_de_bnp_paribas_fr_juin_2022.pdf).

(3) Formulaire d'alerte éthique (https://group.bnpparibas/acces-directs/dispositif-dalerte).

La lutte anticorruption et contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le gel des avoirs

BNP Paribas maintient dans toutes ses entités des dispositifs de détection des opérations de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, qui reposent à la fois sur un ensemble de normes et de contrôles, sur la vigilance des collaborateurs, entretenue au moyen de programmes de formations obligatoires, et sur des outils informatisés en permanente évolution. Un dispositif renforcé de prévention et de détection de la corruption est également généralisé (voir paragraphe *Activité de Compliance en 2022*, chapitre 2).

La formation

L'ensemble des sujets d'éthique fait l'objet de parcours de formation obligatoires déployés pluriannuellement.

Un parcours de formation sur tous les thèmes du Code de conduite (*Conduct Journey*) est obligatoire pour les nouveaux entrants dans le Groupe, et tous les deux ans pour l'ensemble des collaborateurs. Après une première campagne de formation assigné en 2021 avec un taux de réalisation de 96,5 % ; un second volet a été assignée à l'ensemble des collaborateurs en 2022 avec un taux de réalisation de 97,2 %.

De plus, les collaborateurs particulièrement exposés à certains risques doivent suivre des formations avancées dans leurs domaines d'expertise respectifs.

Un module *Personal Data Protection Awareness* renforcé a été lancé et réalisé par 96 % des collaborateurs, leur permettant de mieux comprendre leurs responsabilités en matière de protection des données. Ce module d'apprentissage en ligne continue d'être suivi par les nouveaux arrivants. Une nouvelle campagne sera lancée au cours du deuxième semestre 2023, avec un nouveau module de sensibilisation.

Enfin, pour promouvoir la protection des données personnelles au sein des équipes externes durant leurs missions pour BNP Paribas et des tiers, un module de formation est proposé depuis décembre 2021. Ces populations sont ainsi informées des standards et obligations en termes de protection des données personnelles au sein du Groupe.

La lutte contre l'évasion fiscale

Le respect en tout point des obligations fiscales fait partie des engagements du Groupe en matière de responsabilités économique, sociale, civique et environnementale. La conformité fiscale des opérations destinées à répondre à ses besoins ou à ceux de ses clients constitue ainsi un objectif majeur de sa gouvernance. À cet effet, ont été définis des principes et procédures applicables à l'ensemble des opérations auxquelles le Groupe est partie prenante. Ces éléments figurent dans le Code de conduite fiscale de BNP Paribas publié en 2020 et en cours de mise à jour.

Le comportement fiscalement responsable du Groupe se concrétise par la juste contribution qu'il apporte partout dans le monde aux recettes des États ou territoires dans lesquels il intervient.

BNP Paribas fait preuve d'une totale transparence en publiant chaque année un tableau présentant, pays par pays, le produit net bancaire, les effectifs et le résultat, ainsi que l'impôt sur les sociétés payé (voir partie 8.6 *Informations sur les implantations et les activités*).

Les principes fiscaux du Groupe

Les décisions prises par BNP Paribas sont guidées par le souci de répondre aux besoins de l'économie réelle, et non par des considérations fiscales.

Les choix d'implantation résultent de la volonté du Groupe de servir au mieux ses clients. Les entités de BNP Paribas sont dotées d'une réelle substance économique. BNP Paribas évite de s'implanter dans des États ou territoires considérés comme non coopératifs par la France, l'Union européenne ou l'OCDE.

Dans toutes les juridictions au sein desquelles il opère, le Groupe s'engage à se conformer non seulement à la lettre mais aussi à l'esprit des lois et règlementations fiscales en vigueur. Le Groupe veille au respect des règles fiscales prévues par les traités, lois et règlements, ainsi qu'au paiement des impositions de toute nature correspondantes.

La politique de prix de transfert applicable aux opérations transfrontalières intra-Groupe exclut toute recherche d'une quelconque optimisation fiscale.

Partout dans le monde, BNP Paribas cherche à établir et à maintenir avec les administrations fiscales une relation fondée sur la coopération.

Le Groupe apporte le plus grand soin à la conformité fiscale de ses clients.

BNP Paribas veille à la bonne application de l'ensemble des dispositions régissant le prélèvement d'impôts à la source ainsi qu'au reversement de ces derniers au budget des États ou territoires concernés.

Le Groupe s'assure également de la qualité et de l'exhaustivité des informations qu'il transmet de manière automatique, ou sur demande, ou spontanément, aux autorités publiques.

Les prélèvements obligatoires à la charge de BNP Paribas

À l'échelle mondiale, le montant des impôts et taxes dû par BNP Paribas a atteint 7,2 milliards d'euros en 2022. En France, le Groupe s'est acquitté d'un montant d'impôts et taxes de 2,8 milliards d'euros au titre du même exercice.

De surcroît, il joue un rôle essentiel de collecteur d'impôts pour le compte des collectivités publiques, en prélevant à la source les impôts relatifs aussi bien aux opérations réalisées par ses clients qu'aux revenus versés à ces derniers, et qu'aux salaires de ses collaborateurs.

L'ensemble de ces éléments figure dans le Code de conduite fiscale du Groupe BNP Paribas.

LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES CLIENTS

La **Protection des intérêts des clients** (PIC) est une préoccupation majeure du Groupe. C'est pourquoi il a choisi de placer ce sujet en tête de son Code de conduite et d'en faire un domaine d'expertise spécifique au sein de la fonction Compliance.

Une politique globale à l'échelle du Groupe

La politique de protection des intérêts des clients définit les règles d'organisation et de conduite qui doivent être appliquées tout au long de la relation avec le client et à tous les stades du cycle de vie des produits et services, afin d'assurer que :

- **les produits et services proposés aux clients** répondent à leur besoin et à leur situation ;
- **l'information fournie aux clients** soit claire et sincère, et leur permettre de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause ;
- **les conflits d'intérêts** soient gérés de manière à privilégier l'intérêt des clients et non celui du Groupe, de ses collaborateurs, de ses partenaires ou d'autres clients ;
- **les réclamations** soient traitées avec célérité et rigueur.

La protection des intérêts des clients fait l'objet de formations aux collaborateurs concernés, en particulier les équipes en charge de la relation avec la clientèle et le management.

Le respect du Code de conduite et de la politique de protection des intérêts des clients est vérifié par l'ensemble des acteurs du contrôle interne : les métiers en première ligne de défense, Compliance et l'Inspection Générale.

Ces règles se traduisent en pratiques concrètes déployées dans tous les métiers et entités du Groupe en fonction de leurs spécificités :

- **le dialogue avec les associations de consommateurs** et autres parties prenantes est promu, afin de recueillir leur avis sur de nouvelles améliorations en matière de protection de l'intérêt des clients ;
- **les procédures d'approbation de nouveaux produits et services** intègrent la protection de l'intérêt des clients ;
- **les questionnaires permettant d'appréhender les besoins** et la situation des clients sont progressivement enrichis de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), afin d'intégrer leurs préférences dans le cadre du conseil et de la gestion de portefeuille ;
- **la rémunération des équipes commerciales** est structurée de manière à ne pas encourager des opérations qui seraient contraires à l'intérêt du client.

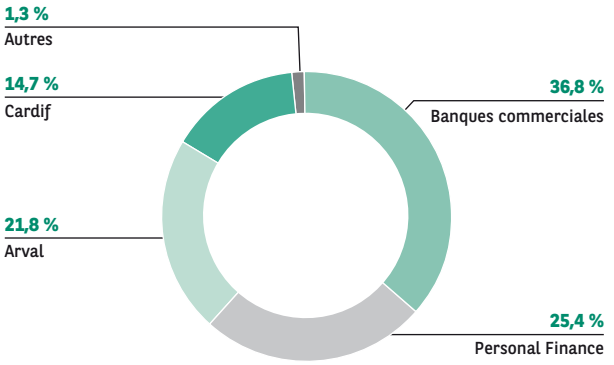
  Pour la Banque Commerciale En France (BCEF), par exemple, le système de rémunération variable des équipes commerciales est structuré pour exprimer la performance attendue du collaborateur autour de quatre dimensions de son métier : la qualité de la relation client, le développement commercial, la maîtrise des risques et de la conformité, ainsi que le management (pour les collaborateurs concernés). En Belgique, une partie de la rémunération variable est liée à plusieurs objectifs dont la satisfaction des clients ;
- **l'accompagnement des clients fragiles** et de manière plus générale la lutte contre l'exclusion fait partie intégrante des valeurs portées par BNP Paribas (voir *Des produits et services accessibles au plus grand nombre*, Engagement 7) ;
- le Groupe s'engage vis-à-vis de ses clients à être exemplaire en matière de **protection de leurs données personnelles** (voir *La promotion du respect des droits humains et lutte contre l'exclusion sociale*, Engagement 8).

La gestion des réclamations et la médiation

Le traitement des réclamations est un élément clé de la politique de protection des intérêts des clients, et fait l'objet de procédures opérationnelles précises. La statistique des réclamations constitue un indicateur suivi au niveau du Groupe.

	2020	2021	2022
Nombre de réclamations reçues	1 172 655	1 161 270	1 150 098

➤ RÉPARTITION DES RÉCLAMATIONS (2022)



La nature du métier est le facteur dominant et explique la prépondérance des activités de détail dans ces statistiques.

- BNP Paribas Personal Finance déploie dans toutes ses entités un dispositif de traitement des réclamations des clients doté d'une gouvernance spécifique qui réunit tous les acteurs concernés afin de mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires. Ainsi, tout le parcours « Résiliation », par exemple, a été révisé depuis l'avant-vente jusqu'au contentieux, pour mieux répondre aux attentes des clients.
- BNP Paribas Cardif a développé un indicateur dédié afin, d'une part, de mesurer la perception client et, d'autre part, d'analyser et de traiter les causes à l'origine d'une défaillance. Plus particulièrement en France, le « Comité Cœur Clients » étudie les dossiers (assurance des emprunteurs, prévoyance, etc.) dont la prise en charge est refusée au motif de l'application des conditions générales du contrat, mais qui méritent d'être reconsidérés au regard de la situation particulière du client et dans le cadre de la responsabilité sociale de l'assureur. Cette démarche est propice à des améliorations en matière de processus de gestion, de parcours clients ou de produits.

  De nombreuses entités du Groupe proposent les services de médiateurs indépendants auxquels les clients peuvent faire appel. En France, en Italie et en Belgique, les clients s'adressent au service national de médiation organisé par les instances règlementaires.
- BNP Paribas Personal Finance a recours à des médiations externes dans la plupart des pays. En France, un médiateur indépendant étudie les demandes et fournit des propositions de réponse.
- En 2022, BNP Paribas Cardif a renforcé la relation avec la Médiation de l'assurance afin de prendre en compte au plus tôt le regard du médiateur sur les dossiers que les clients lui soumettent, tout en améliorant les produits et les services proposés. Cette initiative complète le dispositif d'amélioration continue à partir des réclamations.

La transparence et l'accessibilité de l'offre

Dans le cadre de la protection des intérêts des clients, la compréhension des produits bancaires ainsi que la transparence et l'accessibilité de l'offre sont plus que jamais au cœur des préoccupations du Groupe.

- BNP Paribas Personal Finance, dans le cadre du programme « *Mystery Shopper France* », a poursuivi en 2022 des enquêtes pour évaluer la commercialisation de ses produits par ses partenaires. 60 visites mystères au sein de quatre enseignes partenaires ont ainsi été menées pour vérifier la qualité du service, le respect des règles en matière de crédits responsables et la conformité à la règlementation. L'analyse des résultats a permis d'établir un diagnostic et un plan d'action partagé avec ces partenaires.
- BNP Paribas Cardif prend en compte la recherche médicale et l'amélioration des stratégies de traitement pour proposer une couverture d'assurance et une tarification mieux adaptées à la situation des personnes. En 2022, 99 % des demandes d'assurance-crédit ont été acceptées grâce à la politique « *Atout Emprunteur* » appliquée par les agences de BNP Paribas.
- En Italie, la tarification de la carte bancaire a été revue en 2022 afin que tous les coûts soient pris en compte. Cette transparence sur le prix est unique sur le marché italien et s'accompagne d'une communication veillant à la bonne compréhension des produits par les clients.

Le suivi de la satisfaction des clients

La mesure de la satisfaction des clients permet d'adapter les offres de produits et services à leurs demandes, afin de servir toujours au mieux leurs intérêts en analysant leurs réclamations et leurs sources d'insatisfaction. En 2022, dans l'ensemble, les scores moyens de satisfaction des clients sont restés relativement stables dans les marchés domestiques, dans un contexte économique difficile :

- Banque Commerciale En France : 7,54/10 (7,57 en 2021) ;
- BNP Paribas BGL : 7,5/10 (7,2 en 2021) ;
- BNP Paribas Fortis : 7,3/10 (7,4 en 2021).

Chez BCEF, un centre d'expertise appelé *Voices* est garant de l'amélioration continue au service des clients et des collaborateurs : une équipe d'experts écoute et analyse les remontées à la fois des clients et des collaborateurs afin de détecter les principales causes d'insatisfaction (appelées irritants). À partir de ces remontées, *Voices* accompagne les équipes concernées pour lancer les chantiers d'amélioration des process, produits ou services.

À titre d'exemple, en 2022, à l'issue d'une mission d'écoute menée auprès des collaborateurs de BCEF, 40 irritants majeurs ont été identifiés et en fin d'année, plus de 50 % étaient corrigés ou en bonne voie de résolution.

Le programme *Advocacy* et le *Net Promoter System*

Plus globalement, au niveau du Groupe BNP Paribas, le suivi de la satisfaction des clients s'inscrit dans le programme *Advocacy*, déployé depuis 2017, afin d'être à l'écoute de la voix des clients et des collaborateurs tout au long de la relation avec eux et d'améliorer leur expérience. Ainsi, les attentes et les perceptions des clients sont mieux comprises et les décisions du Groupe orientées à tous les niveaux (stratégie, offre, distribution, parcours clients, etc.).

Opérationnel sur tous les types de clients, le programme est déployé par les équipes « *Client & Employee Advocacy* » au travers de la méthodologie *Net Promoter Score* (NPS) qui permet de mesurer le niveau de recommandation des clients BNP Paribas et de le comparer chaque année à la concurrence.

Au sein du pôle CPBS (*Commercial, Personal Banking & Services*), le NPS couvre l'ensemble des marchés domestiques, EM (Europe Méditerranée) et tous les métiers et pays du pôle IPS (*Investment & Protection Services*). Le Groupe s'est fixé pour objectif de faire progresser chaque année le positionnement de ces entités par rapport à leurs concurrents dans les pays où elles sont implantées.

Les principales réalisations et évolutions en 2022 sont les suivantes :

Dans les quatre marchés domestiques (France, Belgique, Italie et Luxembourg), 7,2 millions d'enquêtes par e-mail ont été envoyées aux clients pour recueillir leurs feedbacks avec un taux de retour de 10 %. En complément, près de 720 000 feedbacks ont été recueillis via des enquêtes en direct sur les canaux digitaux (*pop-in, pop-up*).

Concernant notre positionnement sur le marché :

- sur les 26 entités banques du Groupe, au total, 54 % ont un score NPS au niveau ou au-dessus de la moyenne NPS de leur marché en 2022 et les équipes s'appuient sur les organisations Agile en cours de déploiement pour prioriser et résoudre toujours plus efficacement les irritants dans une logique d'amélioration continue. Parmi les progrès les plus significatifs, on retiendra :
  - en banque commerciale : BNL (Banca Nazionale del Lavoro) se positionne comme 1re banque traditionnelle en Italie cette année et au-dessus de la moyenne NPS de l'ensemble de son marché pour la 2e année consécutive ; BCEF se positionne à la moyenne des banques traditionnelles en France avec un score NPS qui progresse significativement et régulièrement depuis 2017 (+ 20 points) ; TEB (Türk Ekonomi Bankasi) occupe la 3e place en Turquie,
  - en banque privée : BNP Paribas Fortis Wealth Management est leader parmi les banques privées en Belgique pour la 3e année consécutive ; Banque Privée France et BNL progressent significativement depuis 2017 (respectivement + 29 points et + 27 points),
  - auprès de la clientèle professionnelle : le score NPS de BCEF progresse de + 41 points depuis 2018 chez les professionnels, et de + 13 points tant auprès de la clientèle PME que des grandes entreprises clientes ;
- chez Personal Finance, 100 % des pays et des métiers sont dans le Programme NPS. La satisfaction des clients et des partenaires est en progrès dans tous les pays. Le volume de réclamations diminue. L'insatisfaction forte se réduit et est mieux traitée : des actions correctives sont mises en œuvre de façon continue. Dans l'ensemble, le NPS de Personal Finance suit la tendance du marché (+ 12 points depuis 2017). Des initiatives plus structurelles (marque, proposition de valeur, parcours) sont lancées en vue d'accélérer l'amélioration du NPS ;
- BNP Paribas Cardif a inscrit dans son plan stratégique 2025 un objectif de NPS Client. En 2022, 96 % des entités de BNP Paribas Cardif en France et à l'international ont atteint un niveau *Advanced/Best Practice* dans le déploiement du programme *Customer Advocacy*. L'écoute systématique et l'analyse approfondie des besoins et attentes du client sont ainsi déployées au service de l'amélioration continue de l'ensemble des composantes de l'offre et du parcours client.

L'ÉTHIQUE AU CŒUR DE LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

En 2022, le montant des achats du Groupe a représenté plus de 10 milliards d'euros de dépenses dans le monde. BNP Paribas s'efforce de développer des relations équilibrées avec ses fournisseurs, une volonté traduite par la Charte Achats Responsables dont BNP Paribas s'est dotée, qui détaille les engagements s'appliquant tant à la Banque qu'à ses fournisseurs.

En outre, la filière achats veille, dans le respect de règles déontologiques strictes, à maîtriser les risques de dépendance réciproque, s'efforce d'adapter ses pratiques pour faciliter l'ouverture des appels d'offres aux fournisseurs de taille petite et moyenne, met en œuvre des processus visant à accélérer les délais de règlement des factures de ses fournisseurs, et leur offre une voie de recours dédiée via un médiateur interne (voir *Une démarche de dialogue avec les parties prenantes*, 7.1).

En France, dans le cadre de sa politique Diversité & Inclusion, le Groupe mène une politique engagée en faveur du développement des achats auprès des structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA). L'accord d'entreprise sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap inclut l'objectif d'atteindre en 2025 un chiffre d'affaires hors taxes de 2 millions d'euros avec le STPA, pour l'entité BNP Paribas SA en France. Cet accord a été renouvelé en 2022 par BNP Paribas avec l'ensemble des organisations syndicales, pour une durée de trois ans (2022-2025), et agréé par le ministère du Travail, du Plein-emploi et de l'Insertion. Cet engagement concernant la diversité dans les achats s'étend progressivement à l'ensemble du secteur de l'entrepreneuriat social.

ENGAGEMENT 3 : UNE GESTION RIGOUREUSE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

UNE DÉMARCHE GLOBALE D'ENCADREMENT DES RISQUES ESG

Depuis 2011, BNP Paribas a progressivement approfondi et élargi son dispositif permettant d'encadrer les risques ESG qui peuvent toucher ses activités. Initialement centré sur les secteurs les plus sensibles du point de vue ESG avec le développement des politiques sectorielles, le dispositif devient aujourd'hui plus global puisqu'il couvre tous les secteurs de l'économie dans lesquels le Groupe a des clients. En parallèle, les politiques sectorielles sont régulièrement adaptées pour mieux prendre en compte les nouveaux enjeux des secteurs couverts en augmentant le niveau d'ambition.

Des politiques de financement et d'investissement engageantes

Dans la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre le changement climatique et d'alignement de ses activités avec un objectif de neutralité carbone en 2050, BNP Paribas a prioritairement développé, depuis 2011, des politiques ESG couvrant aujourd'hui huit secteurs majeurs[1]. Elles traitent également des enjeux fondamentaux tels que la biodiversité et les droits humains..

Depuis l'annonce en 2020 de la sortie totale de la chaîne de valeur du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), et d'ici 2040 dans le reste du monde, BNP Paribas a mené une analyse de son portefeuille de clients dans le secteur de la production d'électricité et de ceux actifs dans les secteurs de l'extraction minière et des infrastructures dédiées. Un désengagement des clients non alignés avec la stratégie du Groupe[2] a été réalisé.

Depuis fin 2017, la Banque encadre le secteur du pétrole et du gaz et a adopté une politique très restrictive à l'égard des acteurs de l'exploration, de la production et de l'exportation de pétrole et gaz de schiste, de sables bitumineux et de pétrole ou de gaz en mer en zone Arctique. Depuis la fin 2021, BNP Paribas n'a plus d'encours de crédit avec les acteurs qui génèrent la majorité de leurs revenus du pétrole et du gaz non conventionnels (gaz et pétrole de schiste, sables bitumineux). En 2022, BNP Paribas a mis à jour sa politique[3] relative au pétrole et au gaz. Elle renforce les critères encadrant le financement du pétrole et du gaz en abaissant le seuil d'exclusion des réserves non conventionnelles à 10 % de l'activité pour les entreprises diversifiées (contre 30 % précédemment). Par ailleurs, cette nouvelle politique inclut des restrictions portant sur deux zones particulièrement sensibles du point de vue de la biodiversité : l'Arctique (dans sa définition de l'AMAP[4]) et l'Amazonie[5].

Les huit politiques sectorielles publiées par BNP Paribas sont applicables au niveau du projet et des entreprises comme précisé dans chacune de ces politiques. Chaque année, le groupe s'assure de la conformité des entreprises avec les critères des politiques.

Les politiques sectorielles sont contrôlées, au même titre que toutes les politiques du groupe, dans le cadre de l'organisation première et deuxième ligne de défense : la mise en oeuvre est donc la responsabilité des métiers, et le contrôle celle de la fonction Risk.

Le respect des Principes de l'Équateur dans les financements de projets

En tant que signataire des Principes de l'Équateur aux côtés de 137 institutions financières à travers le monde, et dans le cadre de son rôle de financement et de conseil, BNP Paribas travaille avec ses clients afin d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques ainsi que les impacts environnementaux et sociaux liés aux grands projets industriels et d'infrastructures. D'après ces principes, les impacts négatifs des projets sur les communautés, les écosystèmes ou le climat doivent être évités, minimisés, atténués et/ou compensés. Les projets classés A présentent des risques significatifs et impliquent systématiquement une revue

(1) group.bnpparibas/publications.

(2) https://group.bnpparibas/uploads/file/rse_politique_sectorielle_production_d_electricite_a_partir_du_charbon.pdf

(3) Politique sectorielle – Pétrole et Gaz (https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_politique_sectorielle_petrole_gaz.pdf).

(4) Arctic Monitoring and Assessment Program, plus de détails page 6.

(5) Définition page 6.

externe ; ceux classés B présentent des risques plus limités ; et ceux classés C des risques minimes voire nuls.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de transactions concernées dans l'année	17	8	8	17	15
Nombre de transactions classées A dans l'année	3	2	2	3	2
Nombre de transactions classées B dans l'année	14	6	6	13	11
Nombre de transactions classées C dans l'année	0	0	0	1	2

Des outils internes d'analyse ESG de clients et de transactions

Un outil interne d'évaluation de la performance et des risques ESG : l'*ESG Assessment*

Progressivement élaboré puis déployé depuis 2021, l'*ESG Assessment*t devient l'outil privilégié de suivi de la performance ESG et des risques associés des entreprises clientes du Groupe. L'évaluation est une analyse ESG systématique qui s'applique dans le cadre du processus de crédit, et est en cours de déclinaison dans le dispositif KYC (*Know Your Client*). Ainsi les critères ESG sont, à l'instar des autres critères (financiers, stratégiques), pris en compte dans l'évaluation du profil de crédit de la contrepartie.

L'*ESG Assessment* couvre les dimensions environnementales (climat et biodiversité), sociales (santé et sécurité au travail et impact sur les communautés) et de gouvernance (éthique des affaires) à travers de nombreuses questions réparties selon ces cinq thèmes. Il est complété par une analyse des controverses éventuelles touchant les clients. Les questionnaires développés dans ce cadre sont spécifiques à chaque secteur afin de mieux intégrer les défis et les enjeux propres à leurs activités. Conscient que les enjeux ESG évoluent rapidement et que la qualité des réponses va progressivement s'améliorer, le Groupe a prévu d'ajuster ces questionnaires, en tant que de besoin, en prenant en compte les retours des clients, des chargés d'affaires, des équipes de RISK et de la RSE.

L'*ESG Assessment* permet également d'évaluer la conformité des clients aux politiques sectorielles de la Banque, ainsi que la maturité de leur stratégie ESG et de sa mise en œuvre. L'*ESG Assessment* permet par conséquent à la banque d'approfondir et de documenter sa connaissance du client en matière d'ESG.

De façon à évaluer et contribuer à réduire l'impact de ses clients en termes de risques ESG, 18 questionnaires sectoriels ont été finalisés en 2022, et 1 500 analyses de très grandes et grandes entreprises clientes ont été réalisées.

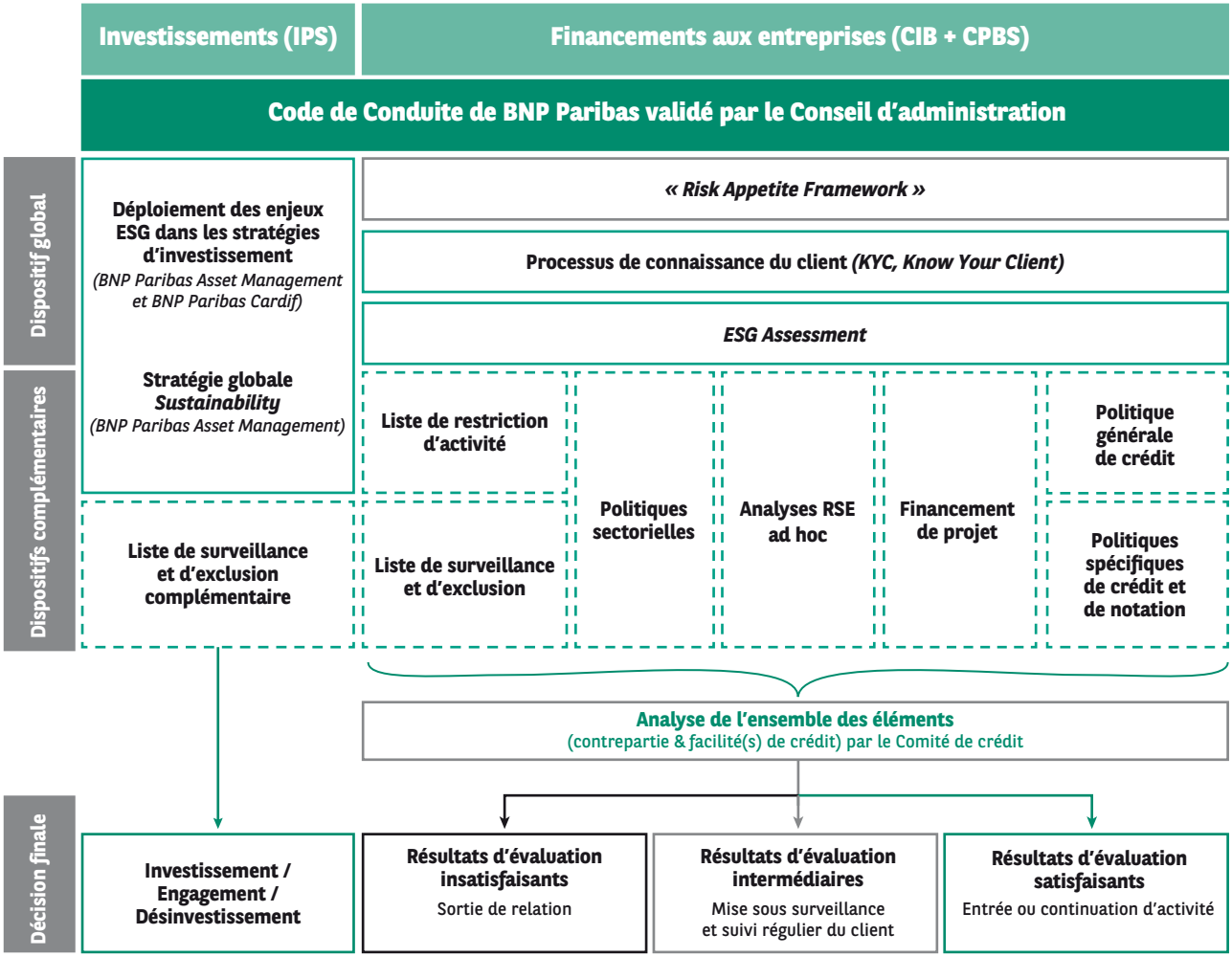
Cette analyse sera progressivement étendue à toutes les entreprises clientes et les institutions financières clientes, selon des approches adaptées.

LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Les listes de restriction d'activité

Afin d'identifier les entreprises présentant les risques environnementaux et sociaux les plus élevés, en complément des politiques de financement et d'investissement, le Groupe gère des listes de restriction d'activité selon le niveau de risques ESG constaté. Suite à leur mise à jour en 2022, ces listes comprenaient 1 490 sociétés, dont 1 369 sociétés sous restriction et 121 sous surveillance. Celles placées sous surveillance font l'objet de mesures d'engagement de la part du Groupe, afin qu'elles modifient durablement leurs pratiques et réduisent leurs risques ESG. Pour les sociétés sous restriction, le Groupe proscrit toute nouvelle relation de financement ou d'investissement. BNP Paribas a également établi une liste d'exclusion de certains biens et activités que le Groupe ne souhaite pas financer, comme le tabac. Ces listes, mises en œuvre au niveau des entités légales et des groupes, sont actualisées périodiquement à partir des données fournies par les clients, de sources externes, et en analysant les principales controverses impliquant des entreprises accusées de violations graves du respect de l'environnement ou des droits humains. La mise en œuvre des stratégies de sortie des clients ou des montants investis est suivie régulièrement en interne.

Le dispositif global de gestion des risques ESG évolue donc et peut être représenté ainsi :



Le détail de ce tableau figure dans le Plan de Vigilance du Groupe, en 7.7 *Devoir de Vigilance*.

La vision du portefeuille des risques ESG

Les informations sur les portefeuilles sont publiées conformément aux règles prescrites par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), en déployant les recommandations du Pilier 3 ESG issu du Comité de Bâle. Ces informations sont détaillées dans la partie 5.11 *Risques ESG*, chapitre 5.

LES AUTRES OUTILS DE GESTION DES RISQUES ESG

L'intégration de critères ESG dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement

Le Groupe attend de ses fournisseurs qu'ils conduisent leurs activités dans le respect de ses exigences en matière environnementale, sociale et de gouvernance (voir *L'éthique au cœur de la relation avec les fournisseurs*, Engagement 2). Dans son périmètre d'intervention, la filière *Procurement & Performance* intègre les critères ESG à plusieurs niveaux :

- au niveau central, avec la prise en compte d'une cartographie des risques ESG se rapportant aux produits ou services achetés. Cette cartographie permet d'identifier les catégories d'achat à risque élevé selon treize enjeux relevant de problématiques éthiques (corruption, protection des données, etc.), environnementales (pollution, biodiversité, gaz à effet de serre, etc.) et sociales (droits humains, conditions de travail, discrimination, etc.) ;
- via les évaluations ESG des fournisseurs, réalisées lors de la sélection des offres. Ces évaluations, qui reposent sur des questionnaires ESG, incluent la confirmation par le fournisseur de son adhésion aux principes de la Charte des Achats Responsables de BNP Paribas ou de sa transposition locale. Les normes achats prévoient que les critères ESG pèsent au minimum 5 % et jusqu'à 25 % dans l'évaluation des offres ;
- le dispositif a été complété en 2020 par la réalisation d'audits RSE sur site auprès de plusieurs fournisseurs relevant de deux catégories d'achats différentes, dans le cadre d'une démarche partagée avec trois autres banques et un tiers évaluateur. Cet exercice a permis de faire émerger des plans d'action dans une démarche de progrès sectorielle.

En 2022, 5 188 évaluations ESG de fournisseurs ont été menées (contre 3 705 en 2021), et 2 292 Chartes Achats Responsables ont été signées par les fournisseurs du Groupe (contre 1 433 en 2021).

L'intégration des critères ESG dans la gestion d'actifs

BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif mettent en œuvre leurs stratégies ESG qui intègrent, entre autres, l'application des politiques sectorielles du Groupe. Ainsi :

- la stratégie *Global Sustainability*[1] de BNP Paribas Asset Management, lancée en 2019, détaille la façon dont les enjeux ESG sont déployés dans les stratégies d'investissement. Elle repose sur l'exclusion de certains secteurs, l'engagement et le dialogue (*stewardship*) ainsi que sur la conduite responsable des affaires et la perspective de long terme ;
- en 2022, 95 % de l'actif général en euros de BNP Paribas Cardif en France a fait l'objet d'une analyse ESG.

Afin de promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles la société de gestion et ses clients ont investi, BNP Paribas Asset Management exerce systématiquement ses droits de vote en tant qu'actionnaire, votant cette année à 1 976 Assemblées générales (2 098 en 2021) sur 27 223 résolutions (28 276 en 2021). BNP Paribas Asset Management s'est abstenu ou opposé à environ 33 % de ces résolutions. En 2022, BNP Paribas Asset Management a soutenu 90 % des propositions d'actionnaires sur le changement climatique et a déposé quatre résolutions d'actionnaires sur l'alignement du *lobbying* climatique avec les objectifs de l'Accord de Paris lors des Assemblées Générales. En 2022, BNP Paribas Asset Management s'est ainsi opposé à 1 391 résolutions proposées par des sociétés en raison de ces considérations environnementales ou sociales.

Par ailleurs, BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif ont recours au dialogue collaboratif (groupes de travail ou coalitions dont les membres coopèrent pour agir conjointement auprès des entreprises) afin d'inciter à l'évolution des pratiques. Ces deux entités sont par exemple membres de la *Climate Action 100+ Initiative* et, à ce titre, engagent régulièrement le dialogue avec des entreprises parmi les plus émettrices de gaz à effet de serre au niveau mondial afin d'améliorer leurs gouvernance et stratégie vis-à-vis du changement climatique. Ils sont également membres fondateurs de la Nature Action 100[2].

Au niveau mondial, BNP Paribas Asset Management est reconnu comme l'un des gestionnaires d'actifs les plus volontaires en matière de *stewardship*. Ainsi, l'édition 2022 de l'étude « *Voting Matters* » de l'ONG britannique ShareAction place BNP Paribas Asset Management au 3e rang du classement des gérants les plus actifs sur l'utilisation du vote pour œuvrer en faveur des enjeux environnementaux et sociaux, avec un taux de 99 % de vote en faveur des résolutions ESG évaluées.

Le plan de contrôle opérationnel

Afin de vérifier l'application stricte des outils de gestion des risques ESG, BNP Paribas déploie un plan de contrôle opérationnel RSE qui instaure une dynamique d'amélioration continue nécessaire à la bonne gestion des risques ESG. Ce plan de contrôle intègre les dispositifs de gestion des risques ESG (liés à l'application des politiques sectorielles, des listes d'exclusion et de surveillance, et des questionnaires sur le devoir de vigilance). Il est ensuite décliné dans ses métiers et ses fonctions.

Afin de s'assurer de la bonne réalisation des contrôles mentionnés ci-dessus, le Groupe s'appuie sur son dispositif de contrôle interne couvrant tous les types de risques auxquels il peut être exposé, y compris les risques environnementaux et sociaux, organisé autour de trois lignes de défense (voir *Les contrôles de notre dispositif*, partie 7.7).

Des objectifs de formation ambitieux grâce à des outils nouveaux

En 2022, BNP Paribas a continué à enrichir son offre de formation ESG. La Banque a lancé sa *Sustainability Academy* (voir *Notre responsabilité sociale : favoriser le développement et l'engagement des collaborateurs,* partie 7.3). En parallèle, la Banque a renforcé ses actions spécifiques de formation en termes de gestion des risques ESG dans le cadre du déploiement de l'*ESG Assessment* à destination des chargés d'affaires et des analystes qui forment la première ligne de défense et des *Risk Officers* & *Senior Credit Officers* qui constituent la 2e ligne de défense. En 2022, près de 97 000 collaborateurs du Groupe ont suivi en moyenne 4,3 actions de formations sur les thématiques liées au développement durable.

(1) The Age of sustainable transformation (https://www.bnpparibas-am.com/en/blog/pushing-ahead-in-the-age-of-sustainable-transformation/).

(2) Nature Action 100 – Driving greater corporate ambition and action on tackling nature loss and biodiversity decline.

L'ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT À L'OBJECTIF D'UN MONDE NET ZÉRO EN 2050

Les partenariats et les méthodologies de mesure et d'alignement du portefeuille de crédit

BNP Paribas s'est engagé à aligner ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris, puis à financer un monde neutre en carbone en 2050. Dans ce cadre, le Groupe a rejoint différentes initiatives et coalitions dont :

- la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) dont les recommandations sont suivies et présentées dans la table de concordance (voir *Table de concordance GRI, ISO 26000, Pacte Mondial, Objectifs de Développement Durable, Principes pour la banque responsable et TCFD*, partie 7.8) et regroupées dans un rapport dédié[1] ;
- la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) (voir *Stratégie* et *Des financements et investissements à impact positif*, Engagement 1) par laquelle le Groupe s'est engagé à appliquer sa stratégie d'alignement aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

En 2022, BNP Paribas a publié son premier Rapport d'Analyse et d'Alignement pour le Climat[2] dans lequel les enjeux de l'alignement du portefeuille de crédit sont présentés en détail. En particulier, ce rapport explique quelles données sont utilisées, le détail des méthodologies de calcul, dont le calcul de la trajectoire d'alignement et de la stratégie mise en œuvre par le Groupe, et précise les modalités de pilotage du portefeuille. Il couvre trois secteurs : production d'électricité, pétrole et gaz, et automobile. Les objectifs fixés ont un horizon 2025 afin de marquer un engagement immédiat dans la transition énergétique. Ils pourront être complétés par des objectifs 2030 comme le Groupe l'a déjà fait pour le secteur du pétrole et du gaz.

Point d'avancement sur les cibles intermédiaires annoncées en mai 2022

Dans son Rapport d'Analyse et d'Alignement pour le Climat publié en mai 2022, BNP Paribas s'est engagé à utiliser le scénario Net Zéro Émissions (en 2050) de l'Agence Internationale de l'Énergie (NZE de l'AIE) comme référence. Pour chaque secteur, des indicateurs et des objectifs ont été définis. Les progrès de l'année 2022 sont détaillés ci-dessous.

La production d'électricité : un portefeuille de crédit aligné avec les objectifs Net Zéro 2050

Le mix électrique est calculé en capacité, selon la méthodologie PACTA. Il est représentatif de la base de clientèle du Groupe puisque 99 % des expositions de crédit aux producteurs d'électricité clients ont été pris en compte dans ce calcul. Il montre un portefeuille de crédit moins carboné et plus orienté vers les énergies renouvelables à la fois en 2022 et à horizon 2025, par rapport au scénario NZE 2050 de l'AIE.

	2020	2021	2022	Objectif 2025
Part du renouvelable	57 %	62 %	60 %	> 66 %
Part du charbon	10 %	8 %	7 %	< 5 %
Intensité gCO_2/kWh	208	182	179	< 146

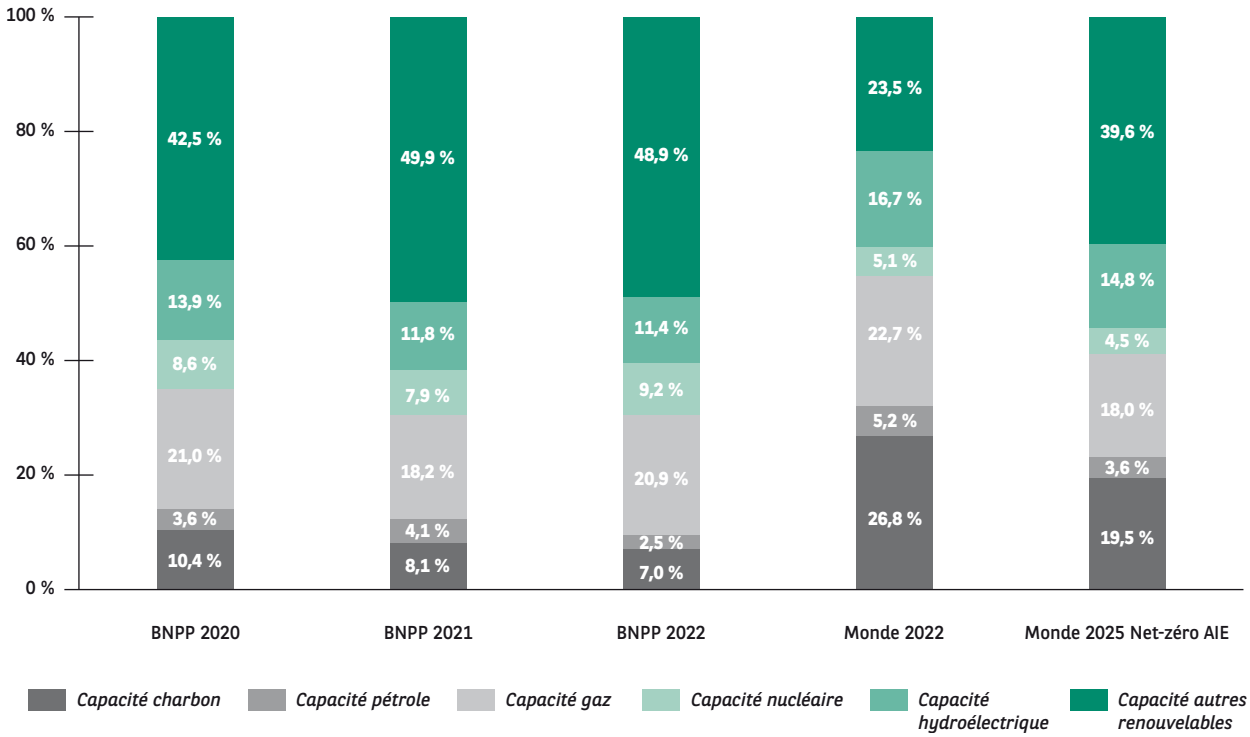
Au 31 décembre 2022, les capacités bas carbone (renouvelables et nucléaire soit 70 %) sont constantes par rapport à 2021 tandis que les capacités charbon et pétrole était en baisse de 1 % et près de 2 % respectivement. Cette réduction est notamment liée à la mise en œuvre de l'engagement du Groupe de sortir totalement de la chaine de valeur du charbon en 2030 pour l'Europe et les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde[3].

7

(1) *TCFD 2021 (https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/tcfd_report_2021_eng.pdf).*

(2) *Climate Analytics and Alignment Report (https://group.bnpparibas/uploads/file/bnpp_climateanalytics_alignmentreport_final.pdf).*

(3) *Politique sectorielle – Production d'électricité à partir de charbon (https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_politique_sectorielle_production_electricite_charbon.pdf).*



Au 31 décembre 2022, l'intensité du portefeuille d'électricité s'élevait à 179 gCO_2/kWh à comparer à 182 gCO_2/kWh au 31 décembre 2021 et 208 gCO_2/kWh au 31 décembre 2020. Cette réduction est due à une diminution de la part du charbon et du pétrole dans le mix de nos clients, ces deux sources d'énergie étant les plus émettrices en CO_2. L'intensité des émissions directes de CO_2 du portefeuille au 31 décembre 2022 et projetée en 2025 est significativement inférieure à la moyenne mondiale et au scénario NZE 2050 de l'AIE à horizon 2025.

Le secteur de l'extraction des énergies fossiles

Le secteur extractif est un acteur clé de la décarbonation de l'économie : il en est le premier maillon, étant à la fois indispensable à l'économie, condition du bon fonctionnement des secteurs du transport, de l'électricité et d'autres secteurs industriels comme la chimie, et à l'origine des émissions futures.

Dans le cadre du suivi de ce secteur, BNP Paribas s'est engagé à réduire son exposition de crédit aux activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de 12 % d'ici 2025 comparé à celle fin 2020, et de 25 % pour le pétrole seulement, et cela, sur la même base temporelle.

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2025
Exposition de crédit, exploration et production de pétrole	**- 15 %**	Objectif de - 25 %
Exposition de crédit, exploration et production de pétrole et de gaz	**- 12 %**	Objectif de - 12 %

Les pourcentages s'entendent par rapport au 31 décembre 2020.

En janvier 2023, cette ambition a été renforcée et BNP Paribas s'est donné un objectif de réduction à moins de 1 milliard d'euros de l'exposition de crédit à l'exploration et à la production de pétrole à horizon 2030, soit une baisse de plus de 80 % par rapport à l'exposition actuelle de 5 milliards d'euros à fin septembre 2022. Cette réduction sera poursuivie via l'arrêt des financements indirects ainsi que du financement des activités spécialisées et associées à ce secteur. BNP Paribas s'est aussi engagé à réserver ses financements dans le secteur gazier prioritairement aux centrales thermiques de nouvelle génération à bas taux d'émission ainsi qu'à la sécurité d'approvisionnement, terminaux gaziers et flotte de transport de gaz. L'exposition de crédit à l'exploration et à la production de gaz (5,3 milliards d'euros à fin septembre 2022) devrait ainsi être réduite de plus de 30 % à horizon 2030. L'intensité carbone du portefeuille pétrole et gaz s'établissait à 67gCO_2e/MJ, elle est en ligne avec nos engagements de réduction de l'intensité à moins de 61gCO_2e/MJ en 2025.

	2020	2022	Objectif 2025
Intensité du portefeuille (gCO_2e/MJ)	68	**67**	< 61

Le secteur de l'automobile

Le secteur de l'industrie automobile est un domaine très sensible en matière de transition énergétique compte tenu des émissions qu'il génère (environ 16 % des émissions totales dans le monde[1]). Depuis 2022, et afin de mieux accompagner nos clients dans la transformation de leur offre vers des véhicules à émission faible ou nulle, BNP Paribas calcule annuellement, pour son portefeuille, la part de véhicules électrifiés[2] et l'intensité d'émission mesurée en grammes de CO_2 par kilomètre en norme WLTP[3], en se concentrant sur les émissions « du réservoir à la roue » (*tank-to-wheel*). Ces calculs sont, pour l'instant, réalisés sur les véhicules légers et prennent en compte l'exposition de crédit aux constructeurs et à leurs filiales de financement. Les financements liés à cette activité comprennent l'ensemble des financements dédiés aux fabricants automobiles et leurs captives de financement, pour les seuls véhicules légers, réalisés par BNP Paribas.

	2020	2021	2022	Objectif 2025
Part des véhicules électrifiés	4 %	7 %	14 %	> 25 %
Intensité d'émission du portefeuille en gCO_2/km (WLTP)	183	176	167	< 137

Les résultats à fin 2022 montrent que BNP Paribas est en ligne pour avoir une part de véhicules électrifiés dans son portefeuille, ainsi qu'une intensité CO_2, cohérentes avec le scénario NZE 2050 de l'AIE.

Le transport maritime

BNP Paribas a participé en 2022 pour la troisième année consécutive à la mesure de l'intensité carbone de son portefeuille dans le domaine du transport maritime, suivant les Principes de Poséidon[4]. Ces principes ont pour objectif de répondre à l'ambition de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) : réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le transport maritime d'au moins 50 % d'ici 2050 par rapport à 2008. Au 31 décembre 2021, le score d'alignement du portefeuille de crédits de BNP Paribas en termes d'intensité carbone s'établissait ainsi à 12,2 points au-dessus du score d'alignement. Cette situation est la conséquence de l'impact durable de la crise de la Covid-19 sur le trafic maritime, et particulièrement sur les croisiéristes dont les navires ont peu voyagé mais dont les moteurs ont continué à fonctionner pour des raisons de maintenance, la méthodologie pénalisant fortement ces modalités. BNP Paribas reste engagé dans l'analyse et le pilotage des intensités CO_2 de ses portefeuilles de financement du transport maritime grâce à cette méthodologie commune.

Les prochaines étapes

Le Groupe publiera en 2023 des cibles intermédiaires d'alignement zéro émission nette en 2050 pour ses financements aux secteurs de l'acier, de l'aluminium, du ciment et de l'immobilier résidentiel français. Conformément à son engagement NZBA, il couvrira les secteurs restants, immobilier résidentiel hors France et immobilier commercial, agriculture, aviation et transport maritime en 2024.

(1) www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2021.

(2) Véhicules électrifiés : véhicules hybrides rechargeables, véhicules électriques à batteries, véhicules équipés de piles à combustible.

(3) « World Harmonised Light vehicle Test Procedure » ou procédure mondiale harmonisée de test pour les véhicules légers définie par la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies.

(4) poseidonprinciples.org.

7.3 Notre responsabilité sociale : favoriser le développement et l'engagement des collaborateurs(1)

L'humain est au cœur des priorités du plan stratégique *Growth, Technology, Sustainability* 2025 (GTS) présenté par le Groupe en février 2022, avec comme ambition le développement du potentiel et de l'engagement de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs. Cette ambition est portée par la *People Strategy*, dont l'objectif est d'assurer notre performance collective et notre position de leader de la finance durable. Accompagnée par les Ressources Humaines, elle s'inscrit au cœur des activités, métiers et fonctions et repose sur trois piliers :

- **Éthique et Inclusion : Ancrer la culture d'éthique et d'inclusion dans nos actions – Engagement 4 ;**
- **Expérience collaborateur : Renforcer l'attention portée aux collaborateurs – Engagement 5 ;**
- **Capital Humain : Anticiper et adapter en permanence nos ressources – Engagement 6.**

Face aux grands défis environnementaux et sociaux actuels, BNP Paribas a la responsabilité d'accompagner les clients dans leurs transitions vers des solutions et pratiques durables. Cette démarche, qui engage l'ensemble de ses activités, métiers et fonctions, nécessite une implication de tous les collaborateurs. Ainsi, le Groupe a décidé en 2022 de lancer la *Sustainability Academy* afin de donner aux collaborateurs l'opportunité d'acquérir à toutes les étapes de leur parcours professionnel les connaissances et compétences nécessaires en matière de finance durable.

L'année 2022 a également été marquée par de nouvelles contributions concrètes en faveur de la promotion de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion :

- le Groupe participe aux initiatives pionnières pour garantir l'inclusion de tous ses collaborateurs, notamment un pilote en matière de diversité des origines sociales et ethnoculturelles via l'expérimentation de l' « Index Diversité et Inclusion », à l'initiative du ministère en France chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances ;
- il se fixe des objectifs ambitieux en termes d'égalité professionnelle, notamment pour assurer la féminisation des instances dirigeantes et la mixité des métiers, dépassant ceux imposés en France par la Loi « Rixain ».

En parallèle, les actions du Groupe en faveur de la santé et du bien-être des collaborateurs ont continué à se renforcer avec la situation sanitaire et la transformation RH pour garantir une « *good place to work* » :

- le Groupe a maintenu les mesures de protection individuelle, collective et de sécurité mises en place dès le début de la pandémie en 2020 et renforcé les actions de prévention au travers de la sensibilisation, la formation, l'accompagnement et du soutien psychologique ;
- il a fait preuve en 2022 d'une forte solidarité et mobilisation auprès de ses collaborateurs ukrainiens au regard du conflit actuel ;
- il a favorisé la mise en œuvre de nouveaux modes de travail, en particulier le télétravail, qui s'inscrivent dans le programme global *Smart working*, et permettent à la fois de favoriser l'équilibre des temps de vie et de donner davantage d'autonomie dans l'accomplissement des missions.

DES RECONNAISSANCES EXTERNES

En 2022, BNP Paribas continue de démontrer son engagement en matière de responsabilité sociale au travers de très bons scores obtenus auprès des principaux organismes extra-financiers (voir chapitre 7.1 *Des progrès reconnus par les agences de notation extra-financière*) au niveau international et en France :

- l'agence **S&P** : score global de **84/100** au **CSA** (*Corporate Sustainability Assessment*), contre 82/100 en 2021, bien au-delà de la moyenne du secteur bancaire (46/100). Ces très bons résultats s'expliquent notamment par la reconnaissance de l'action du Groupe en matière d'« attractivité et rétention des talents » (de 75/100 en 2021 à 88/100 en 2022) et « formation et développement » (de 75/100 à 100/100) ;
- l'agence **Moody's ESG Solutions** : obtention de la note de 71/100 à l'issue de sa 4e notation grâce aux mesures de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité et de l'inclusion.

BNP Paribas est également présent au sein d'indices spécifiques s'agissant des questions d'égalité professionnelle tels que le ***Bloomberg Financial Services Gender Equality Index*** (BFGEI) pour lequel la note de 82/100 a été obtenue en 2022 contre 80/100 en 2021.

Au niveau européen, pour la neuvième année consécutive, BNP Paribas se voit accorder par ***Top Employers Institute*** **le label « Top Employer Europe » 2022**, avec une note globale de 90,58 %, en progression par rapport à 2021.

En 2022, **BNP Paribas a renouvelé ses labels Diversité (depuis 2009) et Égalité professionnelle (depuis 2018) attribués en France par l'Afnor** (Association Française de Normalisation), aujourd'hui rassemblés sous la dénomination « Alliance » et réalisés sous l'égide de l'État pour une durée de quatre ans. Le Groupe est la première et la seule banque en France à avoir obtenu ce double label, marquant son engagement sur la durée en faveur de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les discriminations.

Enfin, BNP Paribas occupe la **1ère place dans *le Palmarès 2022 des entreprises préférées en France des étudiants et jeunes diplômés*** réalisé par Epoka/Harris Interactive dans le secteur de la banque et du crédit à la consommation.

(1) L'ensemble des informations publiées dans ce chapitre font référence à l'année civile écoulée entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022. Afin de suivre la bonne réalisation des démarches engagées, notamment sur les trois enjeux RSE du pilier social et leurs objectifs, la Direction des Ressources Humaines pilote un reporting social auquel les responsables des Ressources Humaines des entités de 62 pays répondent (les « Entités du Reporting Social »), représentant 94 % des effectifs en Équivalents Temps Plein (ETP) gérés par le Groupe au 31 décembre 2022, ci-après nommés « Effectifs du Reporting Social ».

ENGAGEMENT 4 : PROMOTION DE LA DIVERSITÉ, DE L'ÉGALITÉ ET DE L'INCLUSION

UN CADRE SOLIDE, UNE MOBILISATION MULTI-ACTEURS

Une gouvernance Diversité et Inclusion efficace et transverse, un engagement constant de la Direction Générale

Le Comité diversité et inclusion Monde est constitué de près de **40 membres à travers le Groupe**. Il se réunit deux fois par an et est décliné au niveau des pays, métiers et fonctions. Lors de ces Comités, les participants visent à concrétiser deux objectifs principaux : partager des informations et des bonnes pratiques et co-construire sur des thématiques clés. Depuis 2021, cette communauté s'est élargie aux fonctions Compliance, LEGAL et RISK. La responsable Diversité, Égalité et Inclusion du Groupe est rattachée à la Directrice des Ressources Humaines, elle est **membre du Comité Exécutif RH** et du **Comité Exécutif de l'Engagement d'entreprise**.

La promotion de la diversité et de l'inclusion passe également par la mobilisation et le soutien actif de la Direction Générale. L'engagement personnel du Directeur Général du Groupe est d'ailleurs régulièrement reconnu s'agissant de la mixité des métiers, de la féminisation des instances dirigeantes, ou encore de l'inclusion des personnes LGBT+ (Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres).

Un cadre en constante évolution, toujours plus inclusif, partout dans le monde

Depuis la signature en 2004 du premier accord Diversité au sein de BNP Paribas SA, les dispositifs se sont enrichis à chaque renégociation pour couvrir toutes les étapes du parcours professionnel des collaborateurs.

Entré en vigueur le 1er octobre 2020 pour quatre ans, le **5e accord sur la Diversité et l'Inclusion** au sein de BNP Paribas SA en France instaure de nouveaux dispositifs ambitieux qui complètent les engagements précédents. Très novateur au niveau de l'égalité professionnelle, il renforce le suivi des actions menées dans le cadre de l'enveloppe budgétaire spécifique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. En termes de parentalité, il ouvre des droits à congés rémunérés (30 jours calendaires) pour l'accueil d'un enfant pour les collaborateurs ne bénéficiant d'aucun congé légal de maternité ou d'adoption. Il aménage des modalités de temps de travail pour accompagner les seniors dans la transition vers la retraite et intègre le sujet des violences conjugales.

Les sociétés du Groupe en France s'inscrivent dans cette même démarche volontaire de définir, dans le cadre du dialogue social, les actions en faveur de la diversité. Des accords en ce sens ont été signés : égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, intégration et maintien dans l'emploi de salariés handicapés, emploi des seniors, et dans le cadre de négociations sur le droit syndical, la situation des salariés porteurs de mandats de représentants du personnel. Cette démarche négociée est renouvelée périodiquement afin de poursuivre les actions engagées, d'actualiser et de fixer de nouveaux objectifs chiffrés.

L'Accord européen sur l'égalité professionnelle femmes-hommes de 2014 reprend l'ensemble des éléments clés de la politique du Groupe en la matière. **L'Accord sur les droits fondamentaux et le socle social mondial de BNP Paribas**(1) (« l'Accord monde ») a par ailleurs été **prorogé jusqu'au 30 septembre 2023** (voir chapitre 7.7 *Devoir de vigilance*).

Ces accords sont complétés au niveau du Groupe par la signature de nombreux engagements comme les *Women's Empowerment Principles* (WEP) des Nations Unies (2011), la Charte du réseau mondial de l'Organisation Internationale du Travail sur l'Entreprise et le Handicap (2016), ou encore les *LGBT Standards* des Nations Unies (2017).

Des réseaux de collaborateurs divers et actifs, en constante progression

Les réseaux internes de collaborateurs poursuivent leur croissance, développent des synergies et renforcent leur rôle d'acteurs clés dans la promotion de la diversité et de l'inclusion. Depuis maintenant deux ans, ils bénéficient d'une « Journée mondiale des réseaux » qui se déroule durant la Semaine de la Diversité et de l'Inclusion au mois d'octobre.

En 2022, plus de **80 000 collaborateurs dans 32 pays** ont ainsi été amenés à interagir autour de thèmes aussi variés que l'égalité professionnelle, l'orientation sexuelle, l'intergénérationnel, la parentalité, les origines ethnoculturelles, le handicap, l'interreligieux ou encore les vétérans. Par ailleurs, le maillage des réseaux continue de s'étendre, avec le réseau CulturALL(2) lancé en 2021 qui a vu naître en 2022 ses antennes asiatique et italienne. En parallèle, le réseau Latamigos a été lancé en 2022 afin de promouvoir la diversité ethnoculturelle et contribuer à l'épanouissement professionnel de ses membres au travers de rencontres et d'échanges, en étant ouvert à tous les collaborateurs « amis » des pays de l'Amérique latine.

LA PROMOTION D'UNE CULTURE INCLUSIVE

Former et développer

59 pays (soit la quasi-totalité des effectifs du Reporting Social) **proposent des actions de formation et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations ou à la promotion de la diversité et de l'inclusion.** Certains pays et entités intègrent systématiquement à leurs parcours de formation des managers, des modules de sensibilisation à la diversité, comme au Portugal, chez BCEF (Banque Commerciale en France), chez CIB (Corporate & Institutional Banking) au Brésil ou chez BNP Paribas Cardif.

De plus, plusieurs programmes inclusifs de développement personnel et de leadership se concentrent sur les parcours professionnels des femmes(3).

(1) https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/accord_monde_18_09_2018_fr_1.pdf.

(2) *Réseau mondial constitué de divers réseaux locaux de BNP Paribas (notamment Afrinity en France, Friends of Africa en Belgique, UK Multicultural Network et Black Heritage ERG [Employee Resource Group] au Canada) qui vise à créer un environnement équitable et inclusif, où tous les collaborateurs issus de la diversité ethnoculturelle peuvent exceller. L'objectif de ce réseau est de sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe sur les discriminations systémiques et les obstacles que ceux-ci peuvent rencontrer.*

(3) *« She leads » (Portugal), « Women Leadership Program » (Canada et Suisse), « Women Up » (Pologne), « Mentoring Program » (Fortis), « ALL Equal » (BNP Paribas Cardif) ou encore « Women in action » (Arval).*

Communiquer, sensibiliser les collaborateurs et les managers

Les campagnes de sensibilisation se poursuivent et reposent sur un large éventail de formats (conférences interactives, tables rondes, podcasts, projections, ateliers, cafés d'échanges…) afin d'attirer davantage de collaborateurs, en présentiel, en ligne, ou grâce aux rediffusions. **Lors de la Semaine de la Diversité et de l'Inclusion 2022,** les nombreux événements organisés par les équipes Ressources Humaines locales et les réseaux de collaborateurs ont ainsi réuni **plus de 18 400 collaborateurs connectés à travers le monde.** La série de podcasts « *In My Shoes* » s'est enrichie de quatre nouveaux épisodes cette année et comptabilise désormais plus de 19 000 écoutes.

Par ailleurs, l'inclusion est désormais ancrée dans le nouveau profil de Leadership du Groupe qui est construit autour de **six compétences clés dont deux liées aux enjeux de diversité et d'inclusion :** « Agit de façon éthique en toutes circonstances » et « Construit une culture de la responsabilité et de l'inclusion ».

Mise en place d'actions ciblées à la suite de très bons résultats de l'enquête Pulse sur les sujets Diversité et Inclusion

À la suite de l'enquête *Pulse* menée en octobre 2021 (la prochaine enquête sera reconduite en octobre 2023), qui a recueilli les avis de 80 000 répondants, les diverses entités du Groupe ont mis en place en 2022 des plans d'action ciblés ou renforcé des initiatives existantes, notamment sur les trois thématiques suivantes :

- l'intergénérationnel, avec la signature d'un Acte d'engagement en France rassemblant plus d'une trentaine d'organisations signataires et reposant sur 10 principes concrets ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, avec la signature de la Charte *#JamaisSansElles* par de nouvelles entités locales telles que BNP Paribas Portugal ;
- la diversité des origines ethnoculturelles, par le biais de l'organisation de conférences de sensibilisation lors de la Semaine de la Diversité et de l'Inclusion.

DES ACTIONS REMARQUABLES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Féminisation des instances dirigeantes : ambitions fortes pour 2025 et stratégie d'accélération

Précurseur en la matière, le Groupe a souhaité dès 2021 adapter son organisation et faire évoluer son équipe de direction, tout en poursuivant la féminisation de ses instances dirigeantes, en se fixant des objectifs de mixité plus ambitieux que la loi : 40 % de femmes à horizon 2025 au sein du Comité Exécutif du Groupe (Comex), du G100[1], des *Leaders for Change*[2] et des *Senior Management Position*[3] (SMP), ainsi que 50 % de femmes parmi les *Leaders for Tomorrow* (« Talents[4] »).

L'année 2022 affiche d'ores et déjà des avancées notables. À titre d'illustration, au sein des membres du G100, le Groupe compte **37 femmes à des postes de direction sur des métiers stratégiques du Groupe** tels que BCEF en France, BNL en Italie, BNP Paribas Cardif, Personal Finance (également membres du Comex), BNP Paribas Leasing Solutions, la Direction de pays (Espagne, Royaume-Uni, Suisse, Canada, Australie) et la Direction Générale de BGL au Luxembourg. Les Directions des fonctions Ressources Humaines, de la Compliance, de la RSE et de la Communication sont également assurées par des femmes.

Au sein de la population des SMP, les plans d'action ayant permis de passer de 26 % de femmes en 2015 à 32 % en 2021 ont été revus en début d'année 2022 à chaque niveau de l'organisation, pour fixer un objectif de 40 % de femmes à horizon 2025. En 2022, le Groupe a déjà atteint son objectif palier de 35 % de femmes grâce à la mobilisation des membres du Comex et à l'implication active des équipes RH au travers de huit projets transverses[5].

(1) Le G100 rassemble une centaine de personnes, mandataires sociaux et cadres dirigeants occupant des responsabilités clés au sein du Groupe. Les membres du G100 incluent, entre autres, des Responsables de Pôles, des principaux Métiers, des réseaux de banques commerciales, Fonctions Groupe, des zones géographiques et des pays stratégiques dans lesquels le Groupe est présent.

(2) La population Leaders for Change (LfC) est composée des membres des principaux Comités Exécutifs transversaux de niveau Groupe considérés comme apportant une contribution majeure à son fonctionnement et à ses évolutions.

(3) La population Senior Management Position (SMP) du Groupe est composée de collaborateurs occupant environ 3 000 postes considérés comme ayant l'impact le plus important d'un point de vue stratégique, commercial, fonctionnel et de l'expertise. Ce taux est calculé sur le nombre de femmes occupant un poste de SMP rapporté au nombre total de postes SMP pourvus au 31/12/2022 (déterminé sur 100 % des effectifs SMP du Groupe).

(4) Le programme Leaders for Tomorrow (LfT) inclut à la fois des femmes et des hommes qui possèdent une combinaison unique de compétences, d'expériences, de motivations ainsi que d'attributs personnels (« Leadership Profile »), que le Groupe considère comme nécessaires à l'avenir afin d'amener la transformation.

(5) Notamment un tableau de bord trimestriel avec partage en Comex Groupe et des actions de sensibilisation dédiées aux managers des SMP : « Être un leader inclusif ».

Part des femmes	31/12/2021	31/12/2022	Objectifs 2025
Conseil d'administration	Sept femmes sur 15 membres, dont une élue par les salariés et une représentant les salariés actionnaires(1)	Huit femmes sur 15 membres, dont une élue par les salariés et une représentant les salariés actionnaires(1)	
Comité Exécutif	32 % (6/19)	33 % (6/18)	40 %
G100	34 %	37 %	40 %
Leadership for Change (Top 500)	32 %	32 %	40 %
Senior Management Position	32 %	35 %	40 %
Talents – Leaders for Tomorrow	48 %	50 %	50 %
Top	42 %	46 %	50 %
Advanced	45 %	48 %	50 %
Emerging	52 %	52 %	50 %

(1) 41,7 % en 2021 et 50 % en 2022 selon les règles de la loi Copé-Zimmermann. Ce ratio est calculé en excluant les trois administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Ces informations répondent aux obligations prévues à l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce relatives à la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité mis en place, le cas échéant, par la Direction Générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

En France, la loi « Rixain » du 24 décembre 2021 comporte plusieurs mesures pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises, en exigeant une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes des grandes entreprises. Les objectifs déterminés par la loi sont à atteindre de façon progressive : 30 % au 1er mars 2026 et 40 % au 1er mars 2029. BNP Paribas SA a ainsi publié les éléments suivants pour l'exercice 2022 :

- population des cadres dirigeants : 39 % de femmes / 61 % d'hommes ;
- membres des instances dirigeantes correspondant au Comex Groupe BNP Paribas : 32 %(1) de femmes / 68 % d'hommes.

Nouveaux engagements du Groupe dans le cadre du Forum Génération Égalité

Afin d'accélérer cette dynamique vers un équilibre femmes/hommes à tous les niveaux de l'entreprise, BNP Paribas poursuit et amplifie ses actions en s'associant au **Forum Génération Égalité**, rassemblement mondial en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, organisé par ONU Femmes.

Depuis 2021, le Groupe s'est engagé à participer à une série d'actions significatives concrètes, en devenant **membre de deux coalitions** :

- **« La violence basée sur le genre » :** le Groupe s'engage à horizon 2025 à développer, renforcer et internationaliser ses actions et dispositifs en interne, auprès de ses salariés victimes et à convaincre au moins 50 organisations du secteur privé de se rallier à la cause, aux côtés des autres membres du réseau OneInThreeWomen ;
- **« Les technologies et l'innovation au service de l'égalité entre les femmes et les hommes »**, qui engage le Groupe à atteindre 37 % de femmes dans l'IT d'ici fin 2025, à aider les associations soutenant les femmes dans la technologie et l'innovation, et à continuer à œuvrer pour l'engagement financier et le plaidoyer relatif au programme Agrifed(2).

Égalité professionnelle : développer et valoriser les parcours professionnels des femmes

En cohérence avec le plan stratégique GTS 2025 et conformément à la volonté du Groupe de valoriser les parcours professionnels des femmes, BNP Paribas a fait le choix **d'anticiper et d'identifier ses besoins en termes de compétences**, en particulier ceux ayant trait aux domaines de l'informatique et du numérique :

- partenaire historique du ***Women's Forum***, membre de son Comité stratégique dès mai 2018, BNP Paribas s'implique activement depuis 2020 dans les **cinq *Daring Circles*** (cercles de réflexions et d'actions regroupant différentes parties prenantes) et notamment dans ceux dédiés aux rôles des femmes dans les métiers de **l'intelligence artificielle et des Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques** (STEM). En signant en 2020 la tribune *Women & AI*, BNP Paribas s'est engagé à prévenir les risques de biais dans les algorithmes et à développer une Intelligence Artificielle au service de la progression des femmes dans la société ;
- en 2021, le Groupe a lancé le **programme mondial *Women in IT***. Reposant sur quatre piliers, son objectif est de passer de 32 % à 37 % de femmes au sein de cette filière à horizon 2025 ;
- en France, un partenariat a été signé début 2022 avec la *start-up* 50inTech pour accroître la visibilité des offres d'emplois IT du Groupe auprès des femmes à travers leur site d'emplois. Cette année, la *start-up* a attribué au Groupe la note de 83/100 (*50inTech Gender Score*) pour l'impact de ses actions en faveur de l'insertion des femmes dans le domaine du numérique. De plus, le collectif ***Digital Ladies & Allies*** de BNP Paribas organise en France des événements **intergénérationnels** « *Women & Girls In Tech* » pour encourager les collaboratrices et les jeunes filles de leur entourage à découvrir les métiers du numérique ;

(1) Pourcentage calculé dans le cadre de la loi Rixain basé sur le temps de présence au cours de l'année considérée.

(2) Le Groupe s'est associé dès 2018 au programme Agrifed en ligne avec les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, dont l'objectif vise à promouvoir et renforcer la sécurité alimentaire au Sénégal en favorisant l'entreprenariat féminin.

- à l'international, BNP Paribas Portugal est devenu membre de l'Alliance portugaise pour l'égalité dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) à travers le projet « *Engenheiras por 1 dia* » (« Ingénieures d'un jour »). Son but est de promouvoir l'inclusion numérique des femmes et leur participation dans les domaines liés aux technologies de l'information.

Pionnière parmi les entreprises du CAC 40 et du secteur financier en signant la **Charte *#JamaisSansElles*** en 2019, BNP Paribas ne cesse de renforcer sa mobilisation et compte désormais plus de **700 signataires** (dont 73 % d'hommes), issus d'instances de direction dans **25 pays** et engagés à ne plus participer à des tribunes, des tables rondes, des panels ouverts au public ou à des jurys comptant au moins trois intervenants et qui n'incluraient pas la présence d'au moins une femme. **En novembre 2022, le top management de BNP Paribas Portugal (30 personnes) a rejoint la communauté des signataires.** BNP Paribas est ainsi l'entreprise rassemblant le plus grand nombre de signataires *#JamaisSansElles* en France et dans le monde.

Lutte contre les violences basées sur le genre et leurs impacts au travail

BNP Paribas est membre depuis 2018 de ***OneInThreeWomen***, réseau européen d'entreprises engagées contre les violences faites aux femmes, et a rejoint le Comité Exécutif du réseau le 1er janvier 2021. L'objectif du réseau est d'aider l'ensemble du collectif de travail à accueillir la parole et à détecter les signaux faibles de ces violences, qui constituent un facteur d'inégalité au travail et un obstacle à l'égalité professionnelle. Le réseau ne cesse de renforcer son dispositif de sensibilisation (e-learning disponible en huit langues, série de podcasts, etc.) et a accueilli en 2022 dix nouvelles entreprises signataires de la Charte *OneInThreeWomen*.

L'année 2022 a été notamment marquée par la **création d'une page intranet accessible à tous les collaborateurs** dans le monde regroupant des ressources, des témoignages de collaboratrices victimes et des contacts clés **sur le sujet des violences**.

La lutte contre le sexisme fait l'objet de nombreuses actions au sein du Groupe. Par exemple, l'e-learning de sensibilisation « Prévenir et lutter contre le sexisme ordinaire en entreprise » à la disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, a été suivi par plus de 8 200 collaborateurs. En parallèle, les métiers et entités du Groupe en France ont renforcé en 2022 leurs actions et leurs dispositifs de sensibilisation à la suite du baromètre du sexisme ordinaire en entreprise réalisé en 2021.

En France, BNP Paribas a rejoint l'initiative **#StOpE** (Stop au sexisme dit « Ordinaire » en Entreprise) dès sa création en 2018, en signant un acte d'engagement comportant huit principes. Ce collectif rassemble aujourd'hui plus de 160 organisations membres.

Parentalité à 360° et équilibre des temps de vie

Le Groupe met en place de nombreuses actions en faveur de l'égalité professionnelle autour de la parentalité à 360°. **En France**, la 10e édition de la Semaine de la Parentalité(1) a été organisée de manière digitale, suivie en direct et en rediffusion par **plus de 2 200 collaborateurs**.

De même, de multiples dispositifs existent à l'international pour soutenir et accompagner la parentalité, notamment en Allemagne, en Pologne, en Belgique, en Italie ou au Brésil. À titre d'illustration, BNL a déployé le programme interactif de formation « Lifeed » visant à mettre à profit les compétences développées en tant que parent dans la vie professionnelle. En parallèle, près de **80 % des effectifs du Reporting Social bénéficient d'aide à la garde d'enfants,** soit sous forme d'aide financière, soit sous forme de structures d'accueil. De surcroît, **90 entités** du Reporting Social (sur 103 entités du Reporting Social), **réparties dans 51 pays,** accordent et/ou aux couples adoptants et/ou aux couples de même sexe des droits de congé d'accueil de l'enfant similaires au congé maternité et paternité. **Près des 2/3 des entités** du Reporting Social encouragent leurs employés à prendre leur congé paternité (second parent) par le biais d'actions de communication et de sensibilisation.

DES AVANCÉES CONSTANTES, DES INITIATIVES PIONNIÈRES POUR PLUS DE DIVERSITÉ

Favoriser l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap

➤ NOMBRE DE SALARIÉS RECONNUS EN SITUATION DE HANDICAP(1)

	Salariés en situation de handicap(2)			Dont Recrutements		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
France	2 733	2 850(3)	2 876(4)	49	81	73
Belgique	61	68	76	0	0	2
Italie	833	829	742(5)	29	21	22
Luxembourg	12	11	10	0	0	0
Europe (hors marchés domestiques)	906	933	976	83	71	59
Reste du monde	247	274	265	76	75	34
TOTAL	**4 792**	**4 965**	**4 945(6)**	**237**	**248**	**190**

(1) Effectif physique sur 94 % de l'effectif du Groupe.
(2) CDI, CDD, alternants, apprentis et stagiaires.
(3) Les résultats définitifs pour l'année 2021 connus en juin 2022 pour la France s'élèvent à 2 850 contre 2 804 connus en février 2022.
(4) La déclaration annuelle étant décalée à mars 2023, les données communiquées pour la France en 2022 ne sont pas définitives.
(5) La réduction du nombre de collaborateurs reconnus en situation de handicap en Italie s'explique par la forte diminution des effectifs de l'entité BNL en Italie.
(6) Ce qui correspond à 4 403 Equivalents Temps Plein dans le monde.

(1) Au cours de laquelle ont été abordés notamment la famille monoparentale, le cyberharcèlement chez les jeunes, le genre et la sexualité des adolescents, le coming out en famille et la perte d'autonomie des parents âgés.

Au 31 décembre 2022, le Groupe dénombre **4 945 salariés en situation de handicap dans 32 pays,** soit un taux d'emploi de salariés en situation de handicap rapportés à l'effectif global du Groupe de 2,5 %[1], légèrement en baisse comparé à l'année précédente (2,7 % en 2021).

Dans une démarche d'amélioration continue, conformément à la Charte Entreprise et Handicap de l'Organisation Internationale du Travail, BNP Paribas réalise de nombreuses actions, notamment en Allemagne avec le programme *My Ability* proposant du coaching et des entraînements pour faciliter l'accès à l'emploi.

En France, sur cette dernière année du 4e accord Handicap (2020-2022), BNP Paribas SA réalise 54 recrutements. 1 791 actions de maintien dans l'emploi et 184 actions de sensibilisation ont par ailleurs été comptabilisées en 2022. Le taux d'emploi des salariés en situation de handicap a progressé à 5,38 % en 2021, contre 5,18 % en 2020.

Diversité des origines sociales et ethnoculturelles : des actions fortes menées en 2022

Avec **172 nationalités** présentes au sein du Groupe, dont **12[2] au sein du G100**, BNP Paribas agit depuis plusieurs années en faveur de la diversité des origines et de l'équité professionnelle.

En mars 2022, le Groupe continue à s'associer à la Journée Internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, marquant son engagement dans la lutte contre toute forme de discrimination liée à l'origine.

En France, sous l'impulsion de la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, **BNP Paribas SA figure parmi les neuf organisations pilotes ayant expérimenté en janvier 2022 l'Index Diversité et Inclusion.** Fruit du travail conjoint du ministère, des associations spécialisées, du Défenseur des Droits et de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), cet index inédit en France vise à mesurer la diversité des origines sociales, géographiques et ethnoculturelles en entreprise – tout en collectant ces informations de manière sécurisée et conforme à la législation. Cet Index a ainsi permis de déterminer que 75 % des collaborateurs considèrent que BNP Paribas agit dans les domaines de la diversité et de l'inclusion et 69 % estiment que leurs origines n'ont eu aucun impact sur leur recrutement. Les résultats de l'enquête sont détaillés sur le site internet du Groupe[3]. **Ces résultats peuvent s'expliquer par le fruit d'une politique de recrutement ouverte et inclusive menée depuis de nombreuses années par les Ressources Humaines.**

Toujours en France, le Groupe contribue à plusieurs grands programmes ayant un impact positif sur l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi du fait de leurs origines sociales, géographiques ou ethnoculturelles et soutient près de 300 associations (Voir sections *Des produits et des services accessibles au plus grand nombre*, Engagement 7 et *La lutte contre l'exclusion sociale*, Engagement 8). Enfin le Groupe interagit avec « Le Club 21e Siècle » qui mène de nombreuses actions pour promouvoir la diversité et rétablir l'égalité des chances de tous les citoyens en France.

En tant qu'employeur responsable, BNP Paribas fait figure de précurseur en France, ayant adopté dès 2014 **la méthode des entretiens structurés,** une méthode de recrutement plus objective et plus fiable. Toutes les équipes RHG Staffing Conseils & Solutions ainsi que les « managers recruteurs » sont également formés aux biais et stéréotypes.

Au-delà de la France, au Canada, par exemple, un partenariat avec une association permet de mettre en place des sessions de sensibilisation et de formation pour le Top Management, autour des groupes autochtones.

Parallèlement, une quinzaine de réseaux professionnels internes se développent et contribuent activement à la sensibilisation et à la promotion de la diversité des origines sociales et ethnoculturelles, dans plusieurs pays (Brésil, États-Unis, Canada, France, Belgique, Royaume-Uni, Portugal, pays scandinaves), dont BOLD, Latamigos et CulturALL.

LGBT+ : mobilisation et portée internationales, initiatives pionnières

Lors de la 4e édition des « Rôles modèles et allié·e·s LGBT+ au Travail » organisée en 2022 par L'Autre Cercle en France, avec son homologue anglais OUTstanding, le Groupe s'est distingué cette année encore avec la nomination de deux collaborateurs lauréats dans les catégories **Rôles modèles LGBT+ Leaders et Rôles modèles Dirigeants Alliés**.

En juin 2022, le Groupe a renouvelé, pour une durée de 3 ans, la **signature de la Charte de l'Autre Cercle**, dont l'objectif est de s'engager à créer un environnement de travail inclusif et à veiller à une égalité de traitement.

BNP Paribas a participé en 2022 à la rédaction du livre blanc « Odyssey for Equality », une initiative internationale portée par l'Autre Cercle qui a réuni des membres du monde associatif et de l'entreprise. Ce livre blanc a pour vocation de constituer un guide de bonnes pratiques destiné aux employeurs pour les aider à développer l'inclusion et la diversité LGBT+ au sein de leur structure.

En France, pour la seconde année consécutive, **BNP Paribas s'est associé au magazine *Têtu*** pour la réalisation d'un court-métrage mettant en scène les micro-agressions et les insultes banalisées mais violentes qui émaillent la vie quotidienne des personnes LGBT+. À l'occasion de la journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie[4], BNP Paribas et Pride France ont organisé, le 17 mai, la diffusion du court-métrage **« Garçons Sensibles »** de Sébastien Lifshitz en présence de collaborateurs et d'associations engagés. Plus largement, de nombreuses initiatives ont marqué cette journée, supportées par le réseau Pride ou initiées par les métiers et fonctions en Italie, en Allemagne et au Royaume-Uni. En parallèle, les réseaux Pride du Groupe ont organisé au mois d'octobre à Madrid la 3e Global LGBT+ Business Conference[5].

Par ailleurs, BNP Paribas Pologne a été élu Employeur de l'année pour son soutien envers les personnes LGBT+ à l'issue de la compétition Diamonds Awards 2022.

Intergénérationnel

Les enjeux autour de l'intergénérationnel font également chaque année l'objet de conférences et d'ateliers, notamment à l'occasion de la Semaine de la Diversité et de l'Inclusion.

(1) En 2022, le taux d'emploi dans les entités qui déclarent suivre spécifiquement le nombre de collaborateurs en situation de handicap dans leur effectif est d'environ 2,7 %.

(2) Dont la nationalité française.

(3) https://group.bnpparibas/actualite/diversite-des-origines-nos-collaboratrices-et-collaborateurs-reconnaissent-que-la-diversite-et-linclusion-sont-des-preoccupations-majeures-de-lentreprise.

(4) IDAHOT : International Day Against HOmophobia, biphobia, and Transphobia.

(5) Sur le thème « How to drive a more inclusive business ? ».

En dépit du contexte sanitaire, le Groupe a maintenu en 2022 en France ses engagements en matière de formation et d'insertion des jeunes en recrutant plus de 2 500 alternants et plus de 1 500 stagiaires auxquels se sont ajoutés près de 300 VIE en mission. De plus, les deux tiers des offres proposées en CDI sont accessibles à des jeunes entrants sur le marché du travail. BNP Paribas a rejoint dès son lancement le plan gouvernemental « Un jeune, une solution », puis la communauté « Les entreprises s'engagent en France ». **En 2022, c'est plus de 23 000 collaborateurs de moins de 30 ans** tous contrats confondus **qui ont été recrutés dans le monde par le Groupe** (CDI, CDD, alternants, stagiaires).

À la suite de l'enquête *Pulse* menée en octobre 2021, **le Groupe a signé en France un Acte d'engagement rassemblant plus d'une trentaine d'organisations signataires,** reposant sur 10 principes concrets, et a initié le programme Solutions Gen50+, visant à renforcer l'accompagnement des Ressources Humaines vis-à-vis des collaborateurs concernés tout au long de leur parcours. En Italie, chez BNL, le nouveau projet *Senior Experts Network* axé sur le développement des compétences et l'intergénérationnel vise à valoriser les savoirs des plus expérimentés, en leur permettant de former leurs collègues. Au Portugal, un programme de développement intitulé *Build to Shift* a été mis en place pour les collaborateurs de plus de 15 ans d'expérience afin de créer une plateforme commune de savoirs façonnant le secteur bancaire et l'environnement de travail associé.

Au sein de BNP Paribas SA en France, le nouvel accord Diversité et Inclusion porte à 150 le nombre de collaborateurs bénéficiaires du dispositif de mécénat de compétences senior, tout en élargissant le cercle des associations partenaires (voir *Le mécénat de compétences et autres actions solidaires du Groupe*, Engagement 5).

RESPECT DES DROITS HUMAINS ET CODE DE CONDUITE

Promouvoir et respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sur les droits humains

BNP Paribas rejette toute forme d'esclavage et de trafic des êtres humains. Dans son Code de conduite, le Groupe s'est notamment engagé à **promouvoir le respect des droits humains** dans sa sphère d'influence et à traiter avec dignité tous les collaborateurs.

BNP Paribas effectue une revue annuelle des pays à risques en matière de respect des droits humains[1] (voir chapitre 7.7 *Devoir de vigilance*). Présent dans 24 pays en situation préoccupante représentant 20,3 % de son effectif total mais dans aucun pays à risques, le Groupe ne recensait aucun salarié de moins de 18 ans fin décembre 2022.

Prévenir la discrimination, le harcèlement et la violence au travail et traiter les comportements inappropriés

Le Groupe poursuit sa politique de lutte contre les comportements inappropriés en intégrant pleinement le chapitre « Respect des Personnes » du Code de conduite dans ses actions et décisions.

À cette fin, de **nouvelles règles de gouvernance ont été définies pour l'ensemble du Groupe en 2021 et complétées en 2022** autour de grands axes : l'élargissement de l'éventail des comportements couverts par la politique, en incluant ceux pouvant être discriminatoires, le développement de la prévention et des principes communs au Groupe dans le recueil ainsi que l'analyse et le traitement des signalements.

En matière de prévention, des actions de sensibilisation et de professionnalisation ont été engagées à destination des collaborateurs, des managers et de la ligne Ressources Humaines afin de mieux détecter les risques psychosociaux.

À la suite des évolutions légales et règlementaires relatives à la protection des lanceurs d'alerte, **le dispositif de recueil et de traitement des signalements a été renforcé en 2022,** d'une part pour faciliter la remontée des alertes et d'autre part pour assurer l'impartialité et l'équité des mesures prises dans le respect de la confidentialité des informations recueillies avec la mise en place de référents Conduct RH Respect des personnes (voir chapitre 7.7 *Devoir de vigilance*).

En 2021, dans l'ensemble du Groupe, 60 sanctions pour comportements inappropriés ont été prononcées, dont 16 licenciements pour harcèlement sexuel ou moral, deux rétrogradations, sept blâmes, 32 avertissements et trois retenues sur salaire. Pour le 1er semestre 2022, 33 sanctions pour comportements inappropriés ont été prononcées, dont 11 licenciements pour harcèlement sexuel ou moral, deux rétrogradations, sept blâmes, 11 avertissements et deux retenues sur salaire.

(1) Source : Verisk Maplecroft (Human Rights Risk Index) identifie 22 pays à risque et 90 pays en situation préoccupante. Parmi les quatre catégories de pays qu'il identifie, les pays à risques sont notés entre 0 et 2,5/10 tandis que les pays dont la situation est préoccupante sont notés entre 2,5 et 5/10.

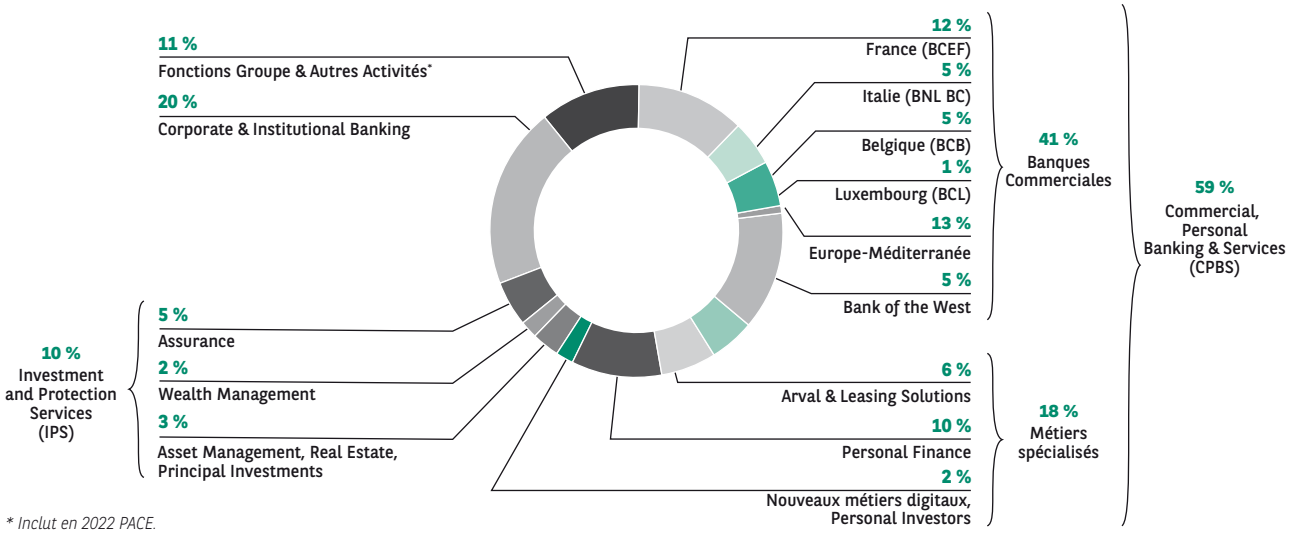
ENGAGEMENT 5 : « *GOOD PLACE TO WORK* » ET GESTION RESPONSABLE DE L'EMPLOI

NOS COLLABORATEURS À TRAVERS LE MONDE

Évolution des effectifs

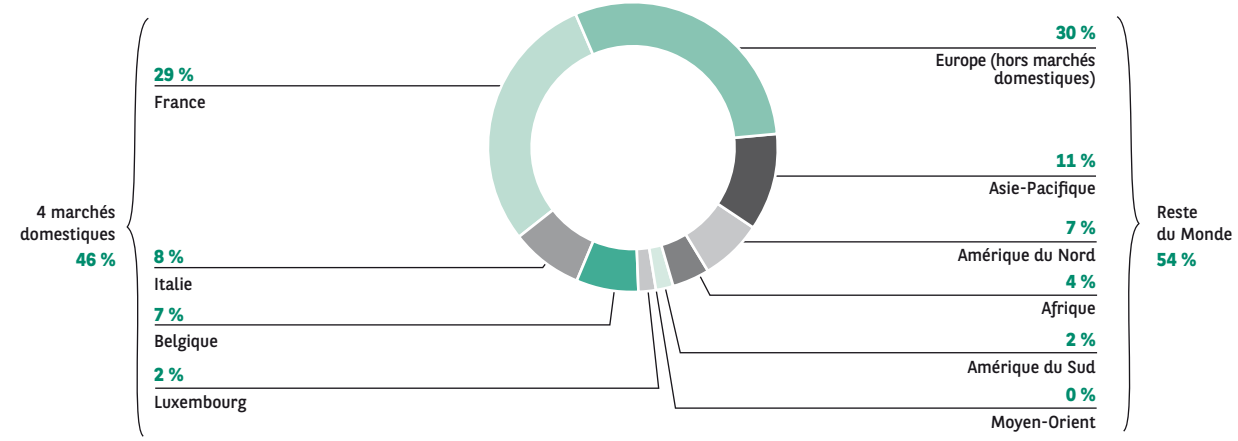
Fin 2022, les effectifs gérés par le Groupe atteignent **193 122 ETP** (Équivalent Temps Plein – 185 467 ETP en effectif financier(1)), incluant Bank of the West, en hausse de **1,8 %**(2) par rapport à 2021 (189 765) dans **65 pays**.

➤ RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ(3) AU 31/12/2022



** Inclut en 2022 PACE.*

➤ RÉPARTITION DE L'EFFECTIF GLOBAL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE(3) AU 31/12/2022



(1) Effectif financier : Effectif en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2022 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(2) En hausse de 1,7 % à périmètre constant.

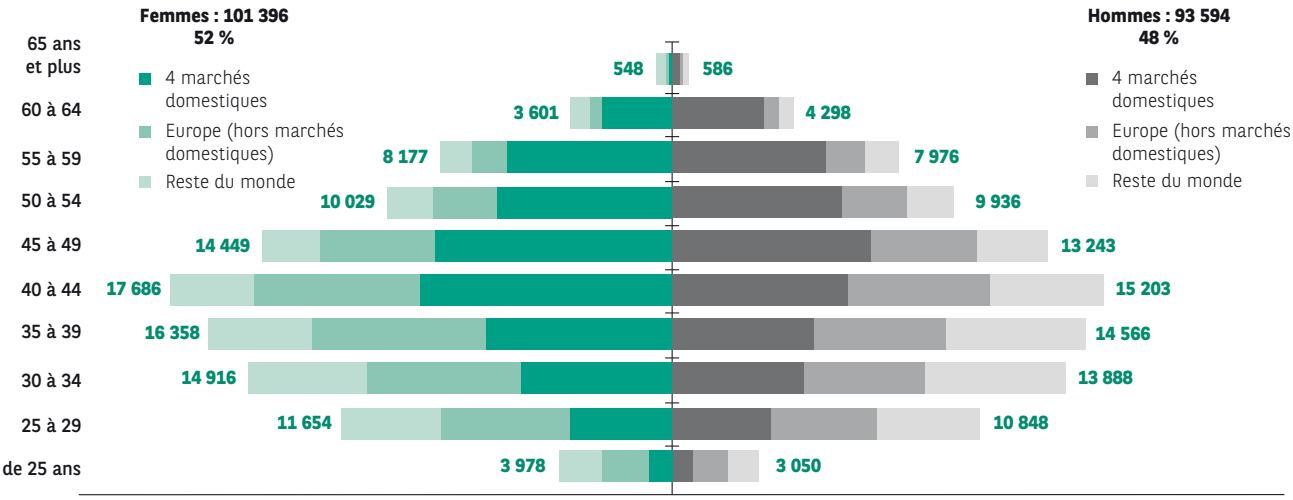
(3) ETP sur 100 % de l'effectif du Groupe (CDI + CDD).

➤ ÉVOLUTION DES EFFECTIFS AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES[1]

	2012	2017	2022		
France	58 544	58 309	56 136	4 marchés domestiques **88 658**	Europe **147 148**
Italie	18 583	18 673	16 102		
Belgique	18 184	15 236	12 847		
Luxembourg	3 984	3 493	3 573		
Europe (hors marchés domestiques)	45 954	53 265	58 490		
Asie-Pacifique	14 128	16 707	20 263		Reste du Monde **45 974**
Amérique du Nord	14 913	16 163	13 599		
Afrique	8 597	9 885	6 952		
Amérique du Sud	3 589	3 882	4 656		
Moyen-Orient	2 074	515	504		
TOTAL	**188 551**	**196 128**	**193 122**		

(1) ETP sur 100 % de l'effectif du Groupe (CDI + CDD).

➤ RÉPARTITION DES EFFECTIFS DU GROUPE PAR ÂGE, PAR SEXE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE[1] AU 31/12/2022



(1) Cette répartition prend en compte 99 % de l'effectif Groupe (CDI+CDD) dont l'âge et le genre sont renseignés et qui est composé d'un total de 197 157 collaborateurs en effectif physique.

L'âge moyen global **est à 41,7 ans en 2022** comme en 2021 et l'ancienneté moyenne **est à 11,7 ans en 2022** (11,9 en 2021). En 2022, l'âge moyen est de 42 ans chez les hommes et 41,5 ans chez les femmes et l'ancienneté moyenne est de 11,2 ans chez les hommes et 12,2 ans chez les femmes.

Recrutement/turnover

En 2022, le Groupe a recruté 28 892 personnes dans le monde en CDI (+ 38 % comparé à 2021), dont 5 348 en France. Avec 61 % des recrutements en Europe (58 % en 2021), BNP Paribas confirme sa dimension de banque européenne de référence.

Pour la 5e année consécutive, la France est le premier pays recruteur avec 18,5 % du total. L'Inde (16,4 %) et les États-Unis (10,1 %) restent très dynamiques devant le Portugal (7,5 %) et la Turquie (5,8 %).

Au niveau du Groupe, le turnover s'élève à 11,7 % en 2022 (10,8 % en 2021) et le taux de sortie[2] est de 13,5 %. Le Groupe enregistre un **turnover volontaire[3] de 8,5 %** en 2022, notamment du fait des taux de départs volontaires élevés en Inde (20,1 %), aux États-Unis (15,3 %), au Canada (13,5 %), en Asie à Singapour (18,2 %), Hong Kong (14,3 %) et Taïwan (11 %), et dans les pays d'Europe de l'Est tels que la Roumanie (16,5 %), la Bulgarie (15,3 %), la Slovaquie (12,7 %), la République Tchèque (11,5 %), en partie imputables aux dynamiques d'emplois locales. En dehors de ces marchés, le turnover volontaire du Groupe est de 6,4 %. Pour les marchés domestiques, ce taux de turnover volontaire est de 4,3 % pour le Luxembourg, 4,1 % pour la France, 4 % pour l'Italie et 3,1 % pour la Belgique.

(1) Méthode de calcul : basée sur les effectifs en CDI et en ETP : [Sorties définitives de salariés pendant l'année N]/[Effectif présent au 31/12 de l'année N-1 + Entrées de salariés pendant l'année N].

(2) Méthode de calcul : basée sur les effectifs en CDI et en ETP : [Sorties définitives de salariés pendant l'année N]/[Effectif présent au 31/12 de l'année N-1].

(3) Méthode de calcul : basée sur les effectifs en CDI et en ETP : [Démissions de salariés et ruptures conventionnelles pendant l'année N]/[Effectif présent au 31/12 de l'année N-1 + Entrées de salariés pendant l'année N].

Mouvements

MOUVEMENTS : ENTRÉES EN CONTRAT PERMANENT À DURÉE INDÉTERMINÉE (CDI) ET RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE(1)

	Hommes	Femmes	Total 2021	Hommes	Femmes	Total 2022(2)
TOTAL	**10 543**	**10 306**	**20 849**	**15 028**	**13 745**	**28 773**
4 marchés domestiques	54 %	46 %	4 139	53 %	47 %	7 413
Europe (hors marchés domestiques)	46 %	54 %	8 028	48 %	52 %	10 222
Reste du monde	53 %	47 %	8 682	55 %	45 %	11 138
TOTAL	**51 %**	**49 %**	**20 849**	**52 %**	**48 %**	**28 773**

(1) Effectif physique.
(2) Cette répartition prend en compte 99,6 % des entrées en CDI du Groupe dont le genre est renseigné sur un total de 28 892 entrées en CDI (28 556 ETP).

MOUVEMENTS : MOTIFS DE DÉPARTS DES CONTRATS PERMANENTS À DURÉE INDÉTERMINÉE (CDI)(1)

	Hommes	Femmes	Total 2021	Hommes	Femmes	Total 2022
Retraites/préretraites	1 262	1 104	2 366	902	943	1 845
Démissions	7 631	7 575	15 206	8 741	7 797	16 538
Licenciements(2)	882	848	1 730	773	791	1 564
Ruptures conventionnelles et assimilées	615	902	1 517	651	1 083	1 734
Plans de départs aidés	394	505	899	314	433	747
Autres fins de contrat permanent (dont non précisé, fin de période d'essai, décès)(3)	745	712	1 457	1 592	1 433	3 025
TOTAL	**11 529**	**11 646**	**23 175**	**12 973**	**12 480**	**25 453(3)**

(1) Effectif physique.
(2) En France, les motifs des 463 licenciements (462 en 2021) sont les insuffisances physiques et professionnelles, les inaptitudes et les fautes.
(3) Cette répartition prend en compte 99,9% des sorties CDI du Groupe dont le genre est renseigné sur un total de 25 467 sorties CDI (25 022 ETP).

26 % des départs sont dans les marchés domestiques comme en 2021, 36 % dans le reste de l'Europe (35 % en 2021) et 38 % dans le reste du monde (39 % en 2021).

Organisation du temps de travail

TYPE DE CONTRAT(1)

	Hommes	Femmes	Total 2021	%	Hommes	Femmes	Total 2022(2)	%
Nombre de CDI	90 133	94 896	185 030	98 %	92 037	96 047	188 084	97 %
Nombre de CDD	1 792	2 943	4 736	2 %	1 933	3 043	4 975	3 %
TOTAL	**91 926**	**97 840**	**189 765**	**100 %**	**93 969**	**99 090**	**193 059**	**100 %**

(1) Équivalent Temps Plein.
(2) Cette répartition prend en compte les collaborateurs pour lesquels le genre a été renseigné dans les outils RH.

TEMPS PARTIEL(1)

En 2022, 14 967 collaborateurs ont un rythme à temps partiel ce qui représente 8% de l'effectif du Groupe comme en 2021. 2% des hommes et 13 % des femmes sont concernés par un rythme à temps partiel.

	Hommes	Femmes	Total 2021	%	Hommes	Femmes	Total 2022	%
Nombre de salariés à temps partiel	1 943	13 472	15 415		1 950	13 017	14 967	
Dont temps partiel à 80 % ou plus	1 204	9 232	10 436	68 %	1 222	8 803	10 025	67 %
% de salariés à temps partiel par genre	13 %	87 %			13 %	87 %		

(1) Effectif physique sur 99 % de l'effectif du Groupe dont le genre et le temps partiel ont été renseignés dans les outils RH.
Données 2021 revues selon la nouvelle méthodologie appliquée pour le calcul des temps partiels en 2022.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme[1] du Groupe, calculé sur 62 pays est de **3,6 %,** en plus des 2,2 % d'absences pour congé Maternité/Paternité/Parental[2].

	2021		2022[1]	
En %	Taux d'absentéisme	Congé Maternité/ Paternité/Parental	Taux d'absentéisme	Congé Maternité/ Paternité/Parental
France	4,8 %	2,1 %	5,0 %	1,9 %
Belgique	4,5 %	0,7 %	8,8 %[2]	0,7 %
Italie	2,6 %	1,9 %	3,8 %	1,9 %
Luxembourg	1,9 %	0,9 %	2,6 %	1,1 %
Europe (hors marchés domestiques)	2,6 %	4,6 %	2,7 %	3,8 %
Reste du monde	1,5 %	1,3 %	1,4 %	1,2 %
TOTAL	**3,2 %**	**2,5 %**	**3,6 %**	**2,2 %**

(1) ETP sur 94 % de l'effectif du Groupe. Le taux d'absentéisme tient compte du nombre de jours d'absence rémunérés et non rémunérés par le Groupe, rapporté aux effectifs moyens payés et non payés.

(2) La hausse du taux d'absentéisme de la Belgique s'explique par le changement de méthodologie de calcul en 2022. A périmètre comparable, le taux d'absentéisme de la Belgique de 2021 aurait été de 8,6 % (au lieu de 4,5 % communiqué en 2021).

Accidents du travail

Environ 598 accidents du travail auxquels s'ajoutent 666 accidents de trajet (dont 1 accident mortel), ont été reportés par 27 pays.

Le taux de fréquence[3] pour les accidents du travail s'élève à 1,09 et il passe à 2,30 en ajoutant les accidents de trajet. Le taux de gravité s'élève à 0,04 hors accidents de trajet, et à 0,08 en ajoutant les jours perdus des suites d'accidents de trajet.

L'ATTENTION PORTÉE AUX COLLABORATEURS

Les politiques de santé, de prévention et de sécurité au travail

Structurellement, le Groupe a développé un cadre solide de santé et de sécurité au travail.

Les **collaborateurs bénéficient d'une assistance** dans leurs déplacements professionnels et privés et d'un soutien téléphonique 7 j/7 24 h/24 en cas d'événements traumatisants (attentat, événements climatiques, etc.). Par ailleurs, le Service de Prévention et de Santé au Travail accompagne en France la ligne RH et les managers avec l'ouverture d'une ligne de soutien téléphonique externe en cas d'événements graves au sein d'une équipe (décès d'un collaborateur, agressions, braquages, etc.).

L'Accord européen sur la **prévention du stress au travail** signé en janvier 2017 définit des principes et un socle commun mais précise aussi les moyens à mettre en œuvre (information, sensibilisation, évaluation, formation, accompagnement, communication). En France, BNP Paribas mesure, à travers une enquête régulière, le taux de stress élevé et de bien-être de ses collaborateurs. Les taux mesurés en 2022, en amélioration par rapport aux deux années précédentes, montrent l'impact positif des plans d'action mis en place (formation, partage en transparence des évolutions d'organisation, perspectives d'évolution, etc.).

Dans le monde, **la quasi-totalité des collaborateurs bénéficient d'actions de formation liées à la prévention du stress au travail,** certaines spécifiquement dédiées aux managers, d'autres accessibles à tous les salariés.

Dans **59 pays** (soit la quasi-totalité des effectifs du Reporting Social), **des entités ont pris des mesures pour améliorer l'environnement de travail, prévenir les risques professionnels ou les troubles musculosquelettiques et ont prodigué des conseils ergonomiques.**

En France, tous les collaborateurs sont suivis par un **Service de Prévention et de Santé au Travail** (SPST) et bénéficient d'un service d'assistance sociale. Dans le cadre de ses missions renouvelées par l'agrément de la DRIEETS (Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, organe de tutelle en France) en août 2022, le SPST a mis en place de nombreuses actions de prévention et de santé au travail pour ses collaborateurs (campagnes de vaccination anti-Covid et antigrippale[4], sensibilisation au dépistage du cancer du sein à l'occasion de la campagne annuelle « Octobre Rose », session de dépistage du diabète, du risque cardiovasculaire, de l'apnée du sommeil et de la dépendance au tabac).

En matière de prévention de la santé mentale des collaborateurs du Groupe en France, un dispositif d'assistance psychologique leur permet de bénéficier d'une écoute permanente et d'un soutien psychologique en cas de difficultés professionnelles ou personnelles. En complément, des supports d'information sur des thématiques[5] liées à la santé et au bien-être sont disponibles.

(1) Le taux d'absentéisme comprend les maladies, les accidents au travail et les maladies professionnelles, hors trajet et hors autres absences autorisées. Il est calculé en tenant compte de la méthode indiquée comme utilisée localement par chaque entité, pondéré en fonction de l'effectif.

(2) Le taux d'absences pour « congé Maternité/Paternité/Parental » comprend les congés de maternité, de paternité, parentaux et d'adoption.

(3) Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents pour 1 million d'heures et le taux de gravité au nombre de jours perdus pour 1 000 heures.

(4) 3 000 vaccins ont été mis à la disposition des collaborateurs à partir de fin novembre 2022.

(5) Thèmes des supports d'information : travail à distance, alimentation, troubles psychiques, sommeil, gestion du risque d'alcool en entreprise, accompagnement lors du retour en poste après une longue absence, prévention de l'épuisement professionnel. Toutes ces thématiques abordent le sujet du stress.

Dans 50 pays (92 % des effectifs du Reporting Social), **des entités ont développé ou renforcé leurs campagnes de sensibilisation sur la santé**. Des programmes de vaccination gratuite sont proposés dans plusieurs pays, sur les différents continents.

Également signataire de la **Charte Cancer et Emploi**, le Groupe a pour objectif d'améliorer l'accompagnement, le maintien et le retour au travail des collaborateurs, avec un aménagement du poste si nécessaire.

We Care : programme de santé et bien-être de BNP Paribas

Le programme *We Care* a été créé pour rassembler toute l'offre santé et bien-être autour de trois axes enrichis régulièrement de nouveaux contenus (conférences santé, fiches pratiques ou communications dédiées) :

1. **Je prends soin de moi et des autres :** information, sensibilisation et formation ;
2. **J'identifie les situations à risques :** identification des signaux faibles et suivi des indicateurs ;
3. **J'agis :** orientation vers les bons outils ou l'accompagnement personnalisé.

Les travaux de valorisation et de meilleure appropriation de *We Care* débutés en 2021 sur le périmètre BNP Paribas SA en France, se sont poursuivis en 2022, avec notamment la diffusion de fiches santé conseil et des actions de sensibilisation autour de la prévention du cancer. En France, *We Care* s'est enrichi en juin 2022 d'une nouvelle application mobile santé portée par le Service de Prévention et de Santé au Travail.

Fin 2022, le Groupe a entamé un travail pour élargir *We Care* à l'ensemble du Groupe et s'est organisé avec une communauté dédiée, avec pour objectif de promouvoir les initiatives auprès des salariés et auprès des autres entités du Groupe dans le monde. Un inventaire a ainsi été lancé pour recenser les programmes déjà effectifs tels que des actions de prévention des risques médicaux accompagnées de la mise en place de cellules d'assistance aux employés, des programmes de promotion de santé et de sport et des ateliers de formation et de partage sur la prévention des risques psychosociaux.

Mobilisation et soutien dans un contexte de crise sanitaire et politique

Le premier semestre 2022 a été marqué par l'émergence de vagues du nouveau variant de la Covid-19 baptisé Omicron. Pendant cette période, les **mesures mises en place dès le début de la pandémie en 2020 au sein du Groupe ont été maintenues** afin d'assurer un niveau élevé de protection et de sécurité (dotations de masques chirurgicaux et FFP2, gel hydroalcoolique, tests antigéniques, consignes à suivre pour les collaborateurs personnes fragiles). En France, l'état d'urgence sanitaire a pris fin le 31 juillet 2022, et au niveau mondial, les mesures sanitaires ont été assouplies. Néanmoins, la cellule de crise, constituée et supervisée par le Comité Exécutif du Groupe, a maintenu un dispositif de veille et de sécurité sanitaire afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires et proportionnées qu'une reprise de l'épidémie pouvait exiger. **Le Service de Prévention et de Santé au Travail est ainsi resté mobilisé, notamment en poursuivant la vaccination anti-Covid** pour les collaborateurs du Groupe. Fin 2022, 1 528 vaccinations avaient pu être réalisées. Le partenariat avec une société spécialisée dans l'accompagnement des risques santé et sécurité des entreprises a été reconduit en 2022, notamment pour les entités locales en Inde, Ukraine et Amérique latine.

Face au **conflit en Ukraine**, des **Comités de coordination de crise réguliers ont été mis en place à différents niveaux** et des canaux de communication dédiés développés. Afin de soutenir ses 5 000 collaborateurs présents en Ukraine, Ukrsibbank a lancé **le programme « People First », axé sur les besoins des salariés, afin de préserver la sécurité physique, psychologique et sociale, tout en les maintenant au maximum au sein de la Banque.** Les équipes des Ressources Humaines ont été mobilisées pour accompagner la mobilité interne que ce soit en Ukraine, via par exemple le transfert de collaborateurs dans les agences ouvertes ou *l'upskilling* des collaborateurs pour le service à distance aux clients, ou dans d'autres pays du Groupe. Plusieurs dispositifs ont été initiés avec le programme inédit « Gérer l'équipe en situation de guerre » pour accompagner les managers concernés par la situation.

En parallèle, Ukrsibbank s'est appuyé sur l'expertise d'une société spécialisée dans **l'accompagnement des risques psychosociaux,** afin de prendre les mesures adéquates pour limiter au maximum les impacts psychologiques de ce conflit sur ses collaborateurs ukrainiens et leur famille, ainsi que sur tout autre collaborateur sensibilisé par cette situation (notamment pour ceux ayant accueilli des réfugiés). Des webinaires spécifiquement dédiés au stress post-traumatique chez les enfants ont également été proposés aux parents des enfants ayant été impactés par le conflit.

La **très forte mobilisation des entités du Groupe et de leurs collaborateurs** (notamment en Pologne ou en Roumanie) a permis de proposer des solutions d'hébergement et d'accompagnement. Des cellules d'accueil dédiées ont été mises en place au sein des entités du Groupe pour coordonner le suivi des collaborateurs concernés et de leurs familles (cours de langues, prêt de matériel informatique, aide sociale, aide à la recherche d'hébergement, ...). Une *hotline* 24h/24 -7j/7 a été lancée par les collaborateurs des pays voisins pour être en contact avec leurs collègues d'Ukrsibbank souhaitant ou ayant traversé la frontière. Par ailleurs, des propositions d'hébergement ont été initiées par les collaborateurs à travers la plateforme « Our Community » pour les réfugiés d'Ukraine (plateforme disponible au niveau mondial). Voir également la partie *Aider à l'intégration des réfugiés* dans la partie 7.4 *Notre responsabilité civique : Être engagé dans la société*.

Mesures d'accompagnement des aidants

BNP Paribas a mis en place un ensemble de **mesures visant à soutenir les salariés aidants**, notamment un accord sur le don de jours de repos aux collaborateurs aidant un enfant ou un conjoint, des actions de sensibilisation (communication, événements collectifs réguliers, guides pratiques), ainsi que des formations et partenariats avec des experts et des groupes d'échanges.

TRANSFORMER LES MÉTHODES DE TRAVAIL ET FORGER LA CULTURE D'ENTREPRISE

La finance durable au cœur du parcours collaborateur

Pour concrétiser la mise en œuvre du plan stratégique GTS 2025 et l'ambition du Groupe d'être leader en matière de finance durable, un plan d'accompagnement au changement a été défini, avec pour objectif d'ancrer et de diffuser la culture autour de la finance durable dans le parcours du collaborateur (voir chapitre 7 *Résumé*). Ce plan s'appuie sur les moments clés de ce parcours, notamment le recrutement, l'intégration, les évaluations professionnelles, la mobilité et la formation.

Afin de couvrir les enjeux de la finance et du développement durable, **huit nouvelles compétences** (dont six compétences métiers et deux compétences transversales[1]) ont été intégrées au catalogue des compétences Groupe et sont accessibles à tous les collaborateurs afin d'accompagner cette transformation.

Par ailleurs, BNP Paribas a également mis à jour les **Principes de Management**[2] communs à l'ensemble du Groupe, en réaffirmant le rôle pivot du manager en tant que relais de sa stratégie. Ces principes ont été définis avec les entités en prenant en compte la diversité des métiers, fonctions et géographies, en intégrant les enjeux du plan stratégique GTS 2025 et les évolutions majeures qui impactent les façons de travailler et d'encadrer les équipes.

Smart Working et projet d'équipe

BNP Paribas se donne pour objectif de continuer à faire évoluer ses modes de travail sur un modèle de confiance, d'autonomie et de collaboration. En témoigne **l'accord Groupe France sur le télétravail** signé en juillet 2021 qui couvre 90 % des effectifs et 26 entités. Élaboré à partir de l'expérience acquise pendant la crise sanitaire, de l'analyse des pratiques du marché et surtout du retour des collaborateurs et des managers, le *Smart Working* intègre quatre dimensions :

- **modalités de travail :** le Groupe a poursuivi ses réflexions sur les nouveaux modes de travail[3] afin de mieux répondre aux enjeux d'attractivité, de rétention et d'engagement des collaborateurs, tout en maintenant le sens du collectif et le sentiment d'appartenance à l'entreprise. Les lieux de réalisation ainsi que les conditions d'éligibilité, d'équipements et d'indemnisations ont été élargis. Les rythmes et les formules de télétravail ont été adaptés pour assurer le développement du télétravail en tenant compte de la diversité des activités et des attentes des collaborateurs. Fin septembre 2022, 73,8 % des collaborateurs en France télétravaillent (en moyenne 1,9 jour par semaine) ;
- **espaces de travail :** l'organisation hybride des équipes, l'accentuation du travail collaboratif et sa stratégie immobilière amènent le Groupe à faire évoluer la configuration de ses espaces de bureau pour redonner davantage de sens au travail sur site ;
- **outils digitaux :** le développement et l'adaptation constante des outils collaboratifs, applications ou matériel informatique permettent le travail collaboratif en hybride et en agilité ;
- ***People care* :** le Groupe continue à accompagner ses collaborateurs vers un mode de travail hybride en adaptant les pratiques managériales et en développant des actions de prévention autour de la santé et du bien-être des collaborateurs (maintien du lien social, lutte contre la sédentarité ou la fatigue numérique, équilibre entre la vie professionnelle et personnelle) (voir *L'attention portée aux collaborateurs*, Engagement 5).

Transformation Agile à l'échelle, point d'étape

Pour répondre efficacement aux défis de notre environnement, le Groupe a choisi l'Agile, avec deux enjeux majeurs : l'appropriation de nouvelles méthodes de travail et l'adoption d'une nouvelle façon de penser au travers de **cinq valeurs fondamentales**[4] largement communiquées. En 2022, 10 entités CPBS (Commercial, Personal Banking & Services) ont initié une transformation Agile à l'échelle avec près de 51 *Tribes* et 26 Centres d'Expertises. La transformation s'étend également à d'autres fonctions (Risk, Compliance, RHG) et à des entités IPS (Investment & Protection Services) comme Wealth Management.

La fonction RH contribue pleinement à cette transformation et a permis la mise à disposition en 2022 des fiches de poste du modèle cible, de nouvelles compétences Agile et d'un e-learning[5] d'acculturation à l'Agile accessibles à tous les collaborateurs. Le plan de communication s'est poursuivi tout au long de l'année, avec notamment la publication de trois témoignages de collaborateurs opérationnels de l'Agile interviewés par leurs Directeurs Généraux. Ce format innovant a permis de réaliser plus de **10 000 visualisations** par interview.

Le mécénat de compétences et autres actions solidaires du Groupe

Depuis 2020, le programme ***#1MillionHours2Help*** structure l'ambition annoncée dans l'Accord monde d'agir en faveur de la société civile (ONG, associations) en mettant en avant les compétences des collaborateurs. À travers cette initiative, BNP Paribas entend agir pour une croissance plus durable et mieux partagée, en permettant à tous les collaborateurs de contribuer sur leur temps de travail à l'effort des associations pour un monde plus inclusif et écologique. En 2022, plus de **46 000 collaborateurs** ont effectué des **actions solidaires en faveur de la société civile** dans le cadre de ce programme pour un total de plus de **616 500 heures** de travail ou heures récupérées[6].

(1) Six compétences métiers : Épargne, investissements et financements durables, Transition vers une économie bas-carbone, Économie circulaire, Capital naturel et Biodiversité, Inclusion sociale, Intégration des enjeux ESG. Deux compétences transversales : Capacité à comprendre, expliquer et intégrer les enjeux de développement durable dans mon travail au quotidien et Capacité à incarner la Diversité, l'Égalité et l'Inclusion au sein du Groupe.

(2) Cinq Principes de Management : le manager fédère et donne du sens, il est orienté client, il promeut l'inclusion et le respect du Code de conduite, il accompagne et responsabilise en conscience des risques et favorise la transversalité et l'agilité.

(3) Équilibre entre le travail à distance et la présence sur site, avec un maximum de 50 % de télétravail par collaborateur pour les activités le permettant.

(4) Cinq valeurs fondamentales : l'orientation client, l'ouverture, la réactivité, la discipline et le courage.

(5) Depuis son lancement en décembre 2021, 8 203 collaborateurs sont inscrits au module Agile Essentials. Fin décembre 2022, 5 022 ont réalisé la formation dans sa totalité, soit 61 %.

(6) Nombre d'heures déclaré dans les outils RH dans le cadre du programme #1MillionHours2Help incluant le mécénat de compétences de longue durée mis en place en application de l'Accord Diversité et Inclusion en France (déterminé sur 100 % des effectifs CDI et CDD du Groupe).

Intégré au sein de l'Accord Diversité et Inclusion de BNP Paribas SA en France, le dispositif du **mécénat de compétences a été reconduit pour quatre ans** à compter du 1er octobre 2020. Les sociétés françaises BNP Paribas Personal Finance, Leasing Solutions, BNP Paribas Cardif, BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Arbitrage et Arval ont mis en place depuis 2017 des dispositifs similaires. En 2022, **313 collaborateurs**(1) (dont 127 ayant démarré leurs missions respectives en cours d'année) **ont pu s'investir dans des missions de six à 24 mois auprès d'associations d'intérêt général ou d'utilité publique.**

UN DIALOGUE SOCIAL DE QUALITÉ

En 2022, la présentation des orientations stratégiques du Groupe dans le cadre du **Plan GTS 2025** ainsi que les prévisions d'emploi à horizon 2025 ont constitué un temps fort dans le cadre du dialogue social au sein du Groupe. Lors de ces présentations, les enjeux et les moyens associés à la RSE dans le Groupe ont été abordés et complétés par des interventions dédiées. Elles se poursuivront en 2023 auprès de chaque entité.

La responsabilité sociale portée au plus haut niveau de l'organisation

La **Directrice des Ressources Humaines Groupe** porte la responsabilité sociale de l'entreprise vis-à-vis de ses collaborateurs, en particulier en matière de santé, de sécurité au travail, de dialogue social, de liberté d'association, de lutte contre le harcèlement et la discrimination, de diversité et d'inclusion, de gestion des carrières et de rémunération. Elle est membre du Comité Exécutif du Groupe. À échéance régulière, elle rend compte de la stratégie RH et des résultats au **Conseil d'administration**, notamment au **Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE (CGEN) ainsi qu'au Comité des rémunérations**.

Le **Comité Social et Économique Central (CSEC)** de BNP Paribas SA est régulièrement informé de la politique du Groupe concernant les engagements en matière de RSE. En juin 2022, le responsable de l'Engagement et membre du Comité Exécutif du Groupe a présenté en CSEC les engagements pris dans le cadre du plan stratégique GTS 2025.

Accord monde

L'Accord monde de BNP Paribas signé en 2018 avec UNI Global Union(2) **a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2023,** avec l'ambition d'élargir ce socle mondial dans ses dispositions, tout particulièrement en matière de santé et de qualité de vie au travail (voir chapitre 7.7 *Devoir de vigilance*).

Dans le cadre de l'Accord monde, toutes les collaboratrices concernées ont bénéficié en 2022 **d'un congé maternité rémunéré d'une durée de 14 semaines minimum. Un congé paternité rémunéré de six jours** est mis en place dans **51 pays** couvrant plus de **148 000 salariés**.

Comité Européen et dialogue social européen

Le **Comité Européen**(3) (CE) **couvre 22 pays** et environ 68 % de l'effectif total à fin 2022.

En 2022, le plan stratégique GTS 2025 et la *People Strategy* associée ont été présentés auprès du Comité Européen. Le plan Environnement Social Gouvernance (ESG) du Groupe ainsi que les enjeux sociaux et sociétaux de la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) dans le cadre du nouveau plan stratégique GTS 2025 du Groupe ont également été portés à l'ordre du jour des sessions plénières du Comité Européen.

Le Comité Européen contribue fortement à la mise en œuvre de la **Charte sociale européenne** comprenant les accords européens sur la **gestion de l'emploi** (2012), sur l'**égalité professionnelle femmes-hommes** (2014) et sur la **prévention du stress** (2017) complétés en 2021 de la **Charte sur le télétravail**.

La Charte sur le télétravail a été négociée au sein d'un groupe composé de représentants du Bureau du CE, des deux Fédérations syndicales européennes(4) et de la Direction. Approuvée en 2022 par l'ensemble des parties, elle définit un **cadre commun au déploiement et au renforcement du télétravail dans les 22 pays relevant du CE de BNP Paribas** pour les activités où cette forme d'organisation du travail est possible. Ce cadre commun peut être complété le cas échéant par des accords propres aux sociétés du Groupe afin de répondre à des spécificités, dès lors que les dispositions de la Charte européenne sur le télétravail sont respectées.

En 2022, le Comité Européen a procédé au renouvellement de ses membres ainsi que de son Bureau pour la période 2022 à 2026. Près de 50 % des membres sont nouveaux et la part hommes/femmes est équilibrée. Le Bureau est composé de 10 membres et comprend huit nationalités différentes. Dans ce cadre, une session de formation de deux jours a été organisée à l'automne 2022 pour les 100 membres du Comité Européen.

En France

En 2022, **141 accords collectifs** ont été signés (y compris les avenants) **dans le Groupe BNP Paribas en France** dont 8 accords de niveau Groupe relatifs à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, la prise de congés et le Compte Epargne Temps, l'épargne salariale et la constitution et le fonctionnement du Comité de Groupe France. **133 accords collectifs ont été signés au niveau des entreprises du Groupe** dont 81 accords sont relatifs à la rémunération, à l'épargne salariale et à l'épargne retraite. Compte tenu de l'évolution du contexte social et économique, la plupart des réunions de négociations annuelles obligatoires (NAO) au sein des entités du Groupe en France, portant notamment sur les rémunérations au titre de 2023, ont débuté plus tôt par rapport aux calendriers des années précédentes.

En octobre 2022, le premier bilan de l'accord Groupe France sur le **télétravail** a été communiqué aux trois organisations syndicales représentatives sur le périmètre de l'accord comportant notamment : les principales données chiffrées actualisées sur le télétravail, une synthèse des mesures d'accompagnement déployées, la prévention des risques psychosociaux (RPS), l'évolution des fonctionnalités des outils IT et l'équipement des collaborateurs. Ce premier bilan a été qualifié de positif par l'ensemble des participants.

(1) À périmètre comparable (mécénat de longue durée en milieu et en fin de carrière) en 2021, 304 collaborateurs ont pu s'investir dans ces missions.

(2) Permettant la consolidation des droits fondamentaux au travail et la mise en place d'un socle social mondial s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, et ce dans l'ensemble de ses géographies.

(3) Comité d'entreprise européen réunissant des représentants des salariés des entités implantées dans l'ensemble des pays de l'Espace Économique Européen, à l'exclusion des entités non détenues majoritairement.

(4) La Fédération Européenne des Cadres des Établissements de Crédit (FECEC) et l'UNI Europa Finance.

➤ NOMBRE D'ACCORDS COLLECTIFS SIGNÉS ET DE RÉUNIONS OFFICIELLES

	Accords collectifs		Nombre de réunions officielles	
	2021	2022	2021	2022
France	108	141	1 149	1453
Belgique	7	2	144	143
Italie	39	38	201	122
Luxembourg	0	0	10	18
Europe (hors Marchés Domestiques)	131	99	449	371
Reste du monde	8	7	44	60
TOTAL	**293**	**287**	**1 997**	**2 167**

La gestion de l'emploi

La gestion de l'emploi de BNP Paribas est une **gestion responsable**, qui anticipe les adaptations nécessaires pour maintenir sa performance économique, sa capacité de développement et donc l'emploi à terme. Elle s'appuie sur une **mobilité interne dynamique**, source d'enrichissement des compétences, et soutenue par des **investissements conséquents en formation**. Cette mobilité est également facilitée par l'utilisation généralisée de la **plateforme digitale RH** *About Me* permettant une meilleure connaissance des compétences des collaborateurs et de leurs souhaits.

La gestion de l'emploi s'effectue dans le cadre d'accords collectifs conclus à différents niveaux : mondial, européen et français. En France en 2022, le nouvel accord conclu sur la gestion de l'emploi et des parcours professionnels renouvelle et renforce pour les quatre années à venir les engagements pris par le Groupe dans le cadre de sa politique d'emploi. Cet accord intègre en particulier le pacte social et les principes de gestion de l'emploi qui permettent son respect. C'est le **4e accord** depuis 2013 conclu au niveau du Groupe en France sur cette thématique. Dans ce cadre, le Groupe en France ne procède à aucun licenciement économique contraint, privilégiant la mobilité interne et les solutions basées sur le volontariat pour ses projets impactant l'emploi. Dans les autres pays du monde, les licenciements économiques sont exceptionnels, en cohérence avec les engagements de l'Accord européen sur la Gestion de l'emploi de 2012 (renouvelé par tacite reconduction par période triennale) et de l'Accord monde de 2018 sur la « Gestion de l'emploi ».

En **France**, les effectifs du Groupe ont évolué selon la trajectoire prévue, de plus de 1,3 % hors effet périmètre et de 2,7 % [1] y compris effet périmètre avec l'intégration notamment des entités BP2I et Floa.

En **Belgique**, l'année 2022 a été marquée par la préparation de la mise en œuvre du plan « New Commercial Organisation » à compter du 1er janvier 2023. Ce plan impactant le contenu du travail et/ou les positions dans l'organisation de près de 4 500 collaborateurs vise à renforcer le service apporté aux clients via une approche basée d'une part sur les besoins et profils des clients, d'autre part sur une collaboration inter-segments optimisée pour tirer parti de compétences et d'expertises spécifiques.

Pour les collaborateurs concernés, cette approche apporte un enrichissement des parcours professionnels ainsi que de nouvelles possibilités d'apprentissage au travers de la formation et d'accompagnement au changement.

La réduction nette de l'effectif en 2022 en Belgique s'élève à 116 équivalents temps plein, 500 collaborateurs ayant été recrutés par ailleurs sur la période. Cette évolution s'inscrit dans le plan stratégique GTS 2025 qui prévoit une réduction d'effectifs de 450 personnes ainsi que le recrutement de 2 200 collaborateurs de 2022 à 2025.

En **Pologne**, un accord a été signé avec les organisations syndicales, concernant un plan social prévoyant la suppression de 800 postes au maximum sur la période 2021-2023, visant à accompagner le plan industriel de l'entreprise. Cet accord comprend des mesures d'accompagnement incluant le renforcement de la mobilité interne, la majoration des indemnités, la mise en place de garanties sur le plan de la protection sociale ainsi qu'un plan de départs volontaires. Dans ce cadre, il y a eu 86 départs en 2021, et 261 en 2022.

En **Italie**, BNL a prévu la mise en place de deux partenariats sur l'IT et les back-offices. Ces partenariats impliquent l'externalisation de 820 postes (260 sur l'IT et 560 sur les back-offices) en 2022, dans le cadre d'un dispositif prévu dans le Contrat Collectif National du Travail (CCNL) du secteur bancaire, avec des garanties apportées en matière d'emploi et de maintien des conditions de travail pour les salariés concernés.

UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION COMPÉTITIVE

La politique de rémunération de BNP Paribas repose sur des **principes d'équité, notamment en termes de genre, et de transparence,** se traduisant notamment par un processus unique de révision annuelle des rémunérations pour l'ensemble des collaborateurs. Les principes relatifs à la composition de la rémunération et à son évolution sont communs à l'ensemble du Groupe et en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Une politique de rémunération conforme à la règlementation

La politique de rémunération du Groupe, applicable à l'ensemble de ses entités, vise à assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et les objectifs de maîtrise des risques à long terme conformément aux dispositions règlementaires CRD[2]. Depuis 2009, la mise en œuvre de cette politique a contribué

(1) Variation en ETP.

(2) Directive européenne CRD 5 du 20 mai 2019, amendant la Directive européenne CRD 4 du 26 juin 2019, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier et au règlement délégué 2021/923 sur les critères d'identification des collaborateurs preneurs de risque (MRT) et des orientations de l'Autorité bancaire européenne sur les politiques de rémunération saines du 2 juillet 2021.

à renforcer la gouvernance, à identifier les collaborateurs **« Material Risk Takers » (MRT)**, et à appliquer des dispositions relatives à l'attribution et aux modalités de paiement de leurs rémunérations variables. La politique et les principes de rémunération des collaborateurs identifiés comme MRT sont publiés annuellement dans un rapport mis en ligne sur le site internet de BNP Paribas[1].

La politique de rémunération est également conforme à l'ensemble des règlementations applicables, notamment (i) les **règlementations liées à la protection des clients** (MiFID II[2] ou orientations de l'Autorité bancaire européenne sur les pratiques de rémunération liées à la vente de produit en banque de détail pour les salariés en relation directe ou indirecte avec des clients), (ii) les dispositions d'ordre sectoriel (gestion d'actifs avec AIFMD et UCITS et assurance avec Solvabilité II) et (iii) les règlementations liées au métier avec l'application des dispositions relatives à la loi bancaire française et à la règle Volcker applicables aux opérateurs de marché et à SFDR. Plus largement, elle est également conforme aux lois et règlementations en vigueur et exigences des régulateurs (BCE, FED…), tant au niveau local que consolidé, y compris en matière de **minima salariaux** lorsqu'il en existe dans les pays où le Groupe est présent.

Une politique de rémunération socialement responsable, équitable et compétitive

BNP Paribas applique dans la majorité des pays dans lesquels il est présent une grille de salaires à l'embauche dans le cadre de son processus de recrutement, ainsi qu'un examen des rémunérations de marché lors du processus de révision annuelle, afin de s'assurer que les **niveaux de salaires proposés sont des salaires décents** au regard du niveau de vie local et sont cohérents par rapport aux pratiques de marché locales (en se basant sur des études de *benchmarks* locales ou des analyses faites par des consultants externes). Ce niveau de salaire est complété par un **socle d'avantages sociaux auxquels** tous les salariés du Groupe ont accès en application de l'Accord monde. Les données des **rémunérations moyenne et médiane des collaborateurs** figurent dans le chapitre 2 *Tableau multiples de rémunération et évolution* et portent sur les collaborateurs de BNP Paribas SA (France et succursales), conformément aux dispositions légales.

Face au contexte économique actuel, le Groupe s'attache à intégrer, dans toutes ses implantations, les spécificités locales dans le cadre des budgets alloués en matière de rémunération, notamment concernant les mesures collectives – d'entreprise ou sectorielle – qui pourraient être négociées, en prenant en compte pour chaque pays/entité les mesures gouvernementales locales. Le processus annuel de révision des rémunérations a intégré ces éléments, en portant une attention particulière aux premiers niveaux de salaire qui peuvent être les plus impactés par le contexte économique actuel.

En France, à l'issue des discussions dans le cadre de la NAO, un certain nombre de décisions ont été prises en particulier en matière d'augmentations collectives et de primes exceptionnelles versées en 2022.

Depuis 2019, BNP Paribas SA et ses différentes entités en France publient leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les scores obtenus par les entités du secteur de la banque et des assurances[3], qui représentent plus de 48 000 collaborateurs, sont au-delà du minimum fixé par la loi, témoignant de l'engagement du Groupe envers l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. L'ensemble des entités du Groupe au Royaume-Uni publient également leur indice égalité femmes-hommes.

BNP Paribas continue de renforcer l'attention portée à l'**égalité de traitement pour tous**, en particulier entre les femmes et les hommes. Depuis 2016, l'attribution cohérente des rémunérations entre femmes et hommes est suivie par des indicateurs intégrés au **processus annuel de révision des rémunérations**, pour tous les métiers et fonctions du Groupe, sous la supervision de la Direction Générale.

Depuis plusieurs années, des dispositions sont prises localement pour réduire les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Ainsi, dans le cadre de la NAO de cette année, une enveloppe dédiée de **10 millions d'euros à répartir (à parts égales) sur les deux prochaines années** a été accordée par BNP Paribas SA. Cette enveloppe sera consacrée aux actions de l'entreprise en faveur de la mixité des parcours professionnels et de la promotion des femmes, et à la correction des éventuels écarts sur la rémunération annuelle. Les autres entités ont également chaque année la possibilité de demander des enveloppes dédiées dans le cadre des discussions budgétaires sur le processus annuel de révision des rémunérations.

De plus, à des fins de rétention, le Groupe a attribué en 2022, à plus de 8 400 collaborateurs clés[4], un plan de fidélisation (à échéance juin 2025) appelé **Group Sustainability and Incentive Scheme (GSIS)** dont le paiement de 20 % de l'attribution initiale est conditionné à des objectifs de performance en termes de RSE, alignés sur l'atteinte des objectifs des critères RSE[5], le reste étant indexé sur la performance opérationnelle du Groupe[6].

Des avantages sociaux en matière de retraite et d'épargne

Le Groupe BNP Paribas a mis en place des **régimes de retraite pour les collaborateurs**, dont les spécificités sont définies selon les législations locales ainsi que selon les pratiques et politiques RH définies localement. Ces régimes, mis en place et financés par le Groupe, viennent compléter les régimes obligatoires et légaux auxquels cotisent les entités pour les salariés, et peuvent être de deux natures différentes (régimes à

(1) http://invest.bnpparibas.com. Date de publication : avant l'Assemblée Générale des actionnaires.

(2) Markets in Financial Instruments Directive.

(3) Périmètre : Entités de plus de 1 000 salariés.

(4) Collaborateurs clés : SMP, collaborateurs à fort potentiel ou ressources clés locales.

(5) Pour le plan 2019, payable en 2022, sur les neuf critères RSE définis lors de l'attribution du plan, la réalisation d'au moins six d'entre eux conduit au paiement du montant initialement attribué au titre de la RSE aux bénéficiaires du plan conformément au règlement de ce dernier.

(6) Pour les collaborateurs soumis à des dispositions réglementaires particulières, ce plan de fidélisation est adapté conformément aux exigences de la directive européenne CRD.

prestations définies ou régimes à cotisations définies), tel que présenté au chapitre 4 *États financiers – Rémunérations et avantages consentis au personnel*.

Le Groupe BNP Paribas a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

En France, les collaborateurs bénéficient de dispositifs d'épargne retraite à cotisations définies dans les conditions prévues au chapitre 4 *États financiers – Rémunérations et avantages consentis au personnel*. Plusieurs autres pays ont mis en place des régimes de retraite à cotisations définies (Belgique, Suisse, Italie, etc.). Au Royaume-Uni et aux États-Unis, les régimes de retraite à prestations définies, fermés aux nouveaux entrants, coexistent avec des régimes de retraite à cotisations définies.

En matière d'épargne, en **France**, les collaborateurs sont **associés à la performance du Groupe via les dispositifs de participation et d'intéressement**.

S'agissant de l'intéressement, la quasi-totalité des salariés du Groupe en France (près de 99 %) est couverte par un accord d'intéressement à fin 2022. Un **nouvel accord d'intéressement commun à BNP Paribas SA, BNP Paribas Arbitrage et Exane** a été conclu le 29 juin 2022. Ce dernier intègre de **nouveaux critères RSE**(1). Le montant lié à ces critères a plus que doublé par rapport à l'accord précédent, confirmant l'engagement de BNP Paribas en matière de RSE. Dans le cadre de cet accord, un montant de 164 millions d'euros sera à réparti entre 46 314 bénéficiaires pour l'exercice 2022 (contre 134 millions d'euros à 41 811 bénéficiaires en 2021). Les montants versés au titre de l'exercice 2022 en application des accords d'intéressement des autres sociétés du Groupe en France seront connus à la fin du 1er trimestre 2023.

Ailleurs dans le monde, des dispositifs comparables sont déployés. Chez BNP Paribas Fortis en Belgique, une partie de la rémunération variable dite « collective » est liée à l'atteinte d'objectifs RSE. Les objectifs 2022 ayant été atteints, 21,9 millions d'euros ont été versés à l'ensemble des collaborateurs. De même, au Luxembourg, l'ensemble des entités du Groupe ont versé en 2022 aux salariés non-cadres une prime d'intéressement au titre de 2021 d'un montant de près de 3,4 millions d'euros.

Au titre de l'exercice 2022, un montant de 201 millions d'euros sera distribué aux 63 264 bénéficiaires des entreprises adhérentes à **l'Accord de participation Groupe en France** (contre 187 millions d'euros à 62 026 bénéficiaires en 2021). Ce montant, calculé sur la base d'une formule dérogatoire, est significativement plus élevé que la formule légale.

Par ailleurs, la plupart des entreprises du Groupe en France accompagnent les **efforts d'épargne volontaire de leurs salariés au travers de plans d'épargne (PEE et PERECO) avec un abondement** cumulé de 77 millions d'euros versé en 2022.

Enfin, a été conclu le 30 mars 2022 un **nouvel accord de niveau Groupe en France** relatif à la **prise effective des congés et à leur épargne pour une utilisation au cours de la vie professionnelle, et pour la préparation à la retraite**. Par cet accord, le Groupe fait évoluer les dispositions sur la prise des congés des collaborateurs et sur leur épargne dans le Compte Épargne Temps (CET). Ces nouvelles dispositions contribuent à un meilleur équilibre des temps de vie des collaborateurs et à créer une nouvelle dynamique dans l'utilisation que ces derniers peuvent faire de leur CET tout au long de leur vie professionnelle y compris dans le cadre de la préparation à la retraite et d'aménagements de fin de carrière.

Des avantages sociaux en matière de protection sociale

Au-delà des dispositifs légaux et conventionnels, selon les règlementations et pratiques des pays dans lesquels le Groupe est implanté, les collaborateurs peuvent bénéficier d'une couverture sociale complémentaire en prévoyance et/ou en santé.

En application de l'**Accord monde, la quasi-totalité des salariés** du Groupe bénéficient fin 2022 d'une **protection sociale complémentaire en matière de remboursement de frais de santé, d'incapacité, d'invalidité et de décès.**

Ces couvertures proviennent selon les cas soit d'un régime étatique, soit d'un régime assurantiel, ou encore d'une combinaison des deux. Particulièrement attentif à la préservation de la santé des salariés, chaque métier/pays détermine, dans le respect de son contexte règlementaire, les garanties, les conditions d'application et les modalités de financement des couvertures en place.

En France, le Groupe offre une **couverture de protection sociale complémentaire** complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance incapacité, invalidité et décès flexible permettant à chaque collaborateur d'adapter son niveau de protection à sa situation personnelle.

Par ailleurs, des **dispositifs d'avantages sociaux à la carte** (*flexible benefits*) permettent aux salariés de définir, dans une certaine mesure, leur niveau de couverture sur un panel d'avantages proposés tournés vers l'employabilité à long terme et offrant des choix durables. Ces dispositifs sont notamment déployés chez BNL en Italie, chez BNP Paribas Fortis en Belgique et chez BNP Paribas au Royaume-Uni.

(1) Un critère environnemental de réduction annuelle d'émissions de gaz à effet de serre par collaborateur et un critère sociétal lié au nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs.

ENGAGEMENT 6 : UNE ENTREPRISE APPRENANTE OFFRANT UNE GESTION DYNAMIQUE DES PARCOURS PROFESSIONNELS

ATTRACTION DES CANDIDATS ET FIDÉLISATION DES COLLABORATEURS

En 2022, BNP Paribas demeure perçu comme un employeur de choix

Le Groupe maintient sa visibilité sur les réseaux sociaux. Près de 1,2 million d'abonnés suivent la page BNP Paribas et 95 % des collaborateurs du Groupe ont un compte sur LinkedIn. Pour la neuvième année consécutive, BNP Paribas se voit accorder par Top Employers Institute le **label « Top Employer Europe 2022 » avec une note globale de 90,58 %**[1] (89 % en 2021) grâce à la certification de huit pays européens du Groupe[2]. D'autres pays et entités du Groupe[3] bénéficient également de la certification « Top Employer ».

Depuis 25 ans, Top Employers Institute certifie la qualité des pratiques des entreprises candidates en matière de ressources humaines. Pour ce faire, il réalise un audit portant sur 19 thématiques.

Près de 90 000 étudiants de *business schools* à travers le monde se sont exprimés dans le cadre du classement Universum 2022 « *World's Most Attractive Employers* » : ils positionnent BNP Paribas comme 1re banque française et 3e entreprise française, témoignant de son engagement quotidien auprès des étudiants et des jeunes entrants sur le marché du travail.

Par ailleurs, la France a renouvelé son enquête *Happy Trainees* auprès des étudiants ayant vécu une expérience professionnelle chez BNP Paribas. Ces derniers recommandent le Groupe à 89 %.

Plusieurs initiatives pour attirer les meilleurs candidats

Afin de renforcer son attractivité auprès des candidats et de ses collaborateurs, BNP Paribas s'est engagé dans une démarche d'amélioration constante de sa marque employeur :

- à la suite de la crise sanitaire, le Groupe a adapté sa Promesse Employeur pour une meilleure adéquation avec les nouvelles attentes des candidats et des collaborateurs. Structurée autour de la Raison d'être de BNP Paribas d'être **un leader de la finance durable, la Promesse Employeur valorise trois grands piliers : *Sustainability & Impact*, *Development & Career Perspectives* et *Good place to work***. Cette nouvelle promesse apporte cohérence et lisibilité dans la façon de positionner BNP Paribas en tant qu'employeur à travers le monde ;
- en lien avec le cabinet Universum, le Groupe a renouvelé une étude de mesure de la perception et de l'efficacité de sa Promesse Employeur auprès de plus de 40 000 étudiants de *business schools* sur huit de ses marchés prioritaires (France, Italie, Allemagne, Espagne, États-Unis, Hong-Kong, Chine, Royaume-Uni).

Face à ses enjeux de recrutement, dans l'objectif de valoriser sa marque employeur et ses offres d'emploi, le Groupe a également repensé les pages Carrière de son site *Corporate*. Centrées autour du candidat et répondant à ses nouvelles attentes, ces pages proposent désormais une expérience simplifiée, améliorée par une navigation personnalisée par profil et une identité graphique revisitée.

Parallèlement, afin de renforcer son attractivité auprès des jeunes, **BNP Paribas poursuit son engagement en termes d'alternance** en France, avec l'accueil de plus de 2 500 alternants en 2022 (2 000 en 2021) et la création en 2022 de son propre Centre de Formation d'Apprentis « *B-School by BNP Paribas* ». Ainsi, une première promotion de 60 élèves a bénéficié d'une immersion professionnalisante en alternance et d'un accompagnement pédagogique au quotidien. Fort de ce premier succès, le Groupe envisage d'élargir son offre de diplômes à deux nouvelles promotions l'année prochaine.

Une entreprise à l'écoute de ses collaborateurs (*Voice of Employees*)

Depuis 2021, **la stratégie du Groupe « *closer to local* »** repose sur un pilotage des enquêtes (*Pulse*) au niveau local par les entités. L'analyse des verbatims collectés via des *Focus Group* virtuels et issus des enquêtes *Pulse* locales a contribué à alimenter la *People Strategy* du Groupe. **En 2022, 70 enquêtes *Pulse* ont été réalisées dans 63 pays du Groupe : plus de 170 000 collaborateurs ont été interviewés au cours de cette période.** Les entités partagent régulièrement avec les collaborateurs leurs résultats et leurs plans d'action sur des sujets prioritaires locaux via leurs propres canaux de communication.

En 2022, la stratégie s'est affinée avec la mise en œuvre d'un système d'écoute se rapprochant du collaborateur et recueillant son *feedback* dans les moments clés de son parcours professionnel au travers d'enquêtes transactionnelles.

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES ET AMÉLIORER L'EMPLOYABILITÉ

Anticiper les besoins en compétences de demain

L'exercice d'anticipation des compétences, aussi appelé *Strategic Workforce Planning* (SWP) est une démarche conjointe entre les Ressources Humaines et les Métiers. Son but est **d'identifier, par anticipation, les besoins en compétences nécessaires aux différents métiers** à horizon trois ans afin de proposer aux collaborateurs des parcours adaptés (montée en compétences ou reconversion), en particulier vers les emplois en tension et les compétences de demain.

Plus de 30 métiers et fonctions ont été impliqués et 130 membres de Comités Exécutifs au sein du Groupe ont été interrogés sur leur vision des rôles du futur et les compétences associées, à la lumière d'enjeux tels que les technologies, l'inclusion, la RSE et l'intelligence artificielle. **1 400 rôles de demain ont ainsi été décrits en compétences.** L'objectif est de comparer les compétences actuelles des collaboratrices et collaborateurs (déclarées dans l'outil interne *About Me*) à celles nécessaires pour l'avenir, afin d'identifier celles à développer ou renforcer en priorité sur le plan individuel ou collectif.

(1) Le score obtenu par BNP Paribas de 90 % signifie que le Groupe applique au moins 90 % des meilleures pratiques dans le domaine des ressources humaines.

(2) La Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, la Pologne, la Turquie, l'Ukraine et l'Espagne, qui est certifiée Top Employer pour la première année.

(3) L'Amérique latine (Argentine, Brésil, Colombie, Mexique), BNP Paribas Personal Finance (Royaume-Uni, Italie, Belgique, Espagne, Portugal et Afrique du Sud), ainsi que BNP Paribas Real Estate Allemagne.

Cet exercice fournit aux interlocuteurs RH un outil d'aide à la discussion, pour appuyer les collaborateurs et les managers dans les choix de mobilité et de recrutement.

Les résultats de l'exercice donnent à chaque manager métier et RH concerné une visibilité précise sur les emplois en tension (pour lesquels il est nécessaire de former des collaborateurs ou de mettre en œuvre un plan de recrutement) et sur les besoins futurs en compétences notamment sur la filière IT et sur les emplois liés aux Données.

La plateforme digitale personnalisée *About Me*, déployée auprès de toutes les entités du Groupe, répond à la volonté de créer un véritable parcours collaborateur en s'attachant à son développement, à sa mobilité et en renforçant son engagement. Elle permet d'avoir une connaissance fine des compétences de chaque collaborateur en temps réel. Par ailleurs, **10 nouvelles compétences[1] concernant la finance durable et l'Agile** ont été ajoutées en 2022 dans le catalogue des compétences du Groupe.

Développement sur le poste : l'importance des temps d'échange entre collaborateurs et managers

Au cœur de la gestion des parcours professionnels et au service des collaborateurs, des managers et des RH, la plateforme *About Me* a pour vocation :

- de recenser les compétences de l'ensemble des collaborateurs : à l'échelle du Groupe, en octobre 2022, environ 133 000 collaborateurs (dont environ 53 % de femmes) ont déclaré un éventail de près de 900 compétences différentes pour un total cumulé de 2,2 millions de compétences ;
- d'accompagner les collaborateurs dans leur parcours de développement et leur évolution professionnelle ;
- de fluidifier les interactions entre collaborateurs, managers et RH, favorisant ainsi les mobilités transversales ;
- de réaliser le processus d'évaluation annuelle.

Le processus d'évaluation professionnelle, systématique pour tous les collaborateurs, est digitalisé et simplifié dans *About Me* : il démarre dès le début de l'année par la **définition d'objectifs individuels, collectifs et/ou transverses**, suivi par la pratique de *feedbacks* au fil de l'eau. Ces retours aident à identifier tout au long de l'année les besoins en termes de développement de compétences et à enrichir le **Plan de Développement Personnel**. **L'entretien annuel d'évaluation professionnelle est quant à lui un moment privilégié d'échange entre le collaborateur et son manager** : il permet de faire le bilan de l'année écoulée, de définir les opportunités de développement et de se projeter sur l'année à venir. Le collaborateur y est également invité à s'exprimer librement sur son environnement de travail et sur l'amélioration continue de l'organisation et/ou des processus.

Les managers doivent appliquer un certain nombre de principes d'évaluation de la performance établis pour guider leur action, au regard des objectifs déterminés pour l'année. Les objectifs définis dans le cadre de l'évaluation professionnelle doivent être clairs, atteignables, définis dans le temps, mesurables et adaptés à la nature de l'activité et à la responsabilité du poste (Accord européen sur la prévention du stress au travail).

La mobilité, essentielle au développement des compétences

La mobilité est ancrée dans la culture de BNP Paribas. **C'est un vecteur essentiel pour le développement des compétences « on the job »,** notamment dans le cadre du plan stratégique GTS 2025. Au total, le Groupe a dénombré **24 911 mobilités en 2022** (24 156 en 2021), **en hausse de 3 %.** En France, 10 452 mobilités ont été réalisées contre 9 438 en 2021. Parmi ces mobilités, 5 384 sont transverses (inter-entités et inter-métiers), en hausse de 17 % (4 608 en 2021). Elles s'élèvent à 2 735 en France (+ 8 % par rapport à 2021).

L'outil global de gestion des mobilités est déployé auprès de 180 243 employés dans 61 pays.

Afin de mieux répondre aux besoins des métiers/fonctions et aux enjeux de transformation du Groupe, un seul et même centre d'expertise gère en France et dans d'autres pays (Portugal, Inde) l'ensemble des recrutements internes et externes du Groupe, pour tous les types de contrats. Grâce à leur expertise, leur proximité avec les lignes de métiers et leur vision globale et transverse du marché de l'emploi interne, ces équipes s'attachent à optimiser l'expérience candidat en mobilité.

Pour la 9e année consécutive, BNP Paribas a organisé les « Mobility Days » qui se sont déroulés pendant un mois dans 46 pays. Les formats hybrides ou digitaux ont rassemblé plus de 10 400 participants à des conférences, ateliers et formations. Cette année, pour accompagner les collaborateurs dans le développement de leurs compétences, 13 *Master Class* ont été organisées dans sept pays sur le thème « Comment booster son profil » dans *About Me* afin d'encourager les collaborateurs à mieux utiliser leur profil.

La mobilité internationale a également été mise à l'honneur lors de huit événements ouverts à l'ensemble des collaborateurs du Groupe organisés dans cinq pays. Pour la première fois, un NPS (*Net Promoter Score*) a été mis en place afin de mesurer la satisfaction des participants, et ce score s'est avéré élevé (+ 50).

En France, les *Mobility Days* se sont articulés autour de quatre temps forts : les ressources mises à disposition pour la mobilité, des présentations de postes ou de métiers, des entretiens avec un RH et un focus sur le développement professionnel.

(1) Dont 8 compétences liées à la finance durable (Voir La finance durable au cœur du parcours collaborateur, *Engagement 5) et 2 compétences transverses concernant l'Agile : Capacité à adopter et promouvoir l'état d'esprit Agile et Capacité à travailler avec les méthodes Agiles.*

➤ NOMBRE TOTAL D'ANNONCES PUBLIÉES ET DE POSTES POURVUS EN INTERNE[1]

	2021			2022		
	Nombre d'annonces publiées	Postes pourvus en interne	% de postes pourvus en interne	Nombre d'annonces publiées	Postes pourvus en interne	% de postes pourvus en interne
France	7 139	3 038	43 %	8 257	3 671	44 %
Belgique (BNP Paribas Fortis)	1 401	3 321	237 %[2]	1 501	1 073	71%
Italie	429	210	49 %	409	164	40 %
Luxembourg (BGL BNP Paribas)	297	197	66 %	337	165	49 %
Royaume-Uni	1 696	362	21 %	2 026	439	22 %
Ukraine	1 713	831	49 %	1 083	603	56 %
Portugal	2 216	1 701	77 %	3 243	2 980	92 %
Turquie (TEB)	454	69	15 %	656	54	8 %
États-Unis[3]	4 473	1 247	28 %	4 446	1 269	29 %
Autres pays	8 687	863	10 %	10 906	1 201	11 %
TOTAL	**28 505**	**11 839**	**42 %**	**32 864**	**11 619**	**35 %**

Source : Extractions de Taleo et déclarations complémentaires des pays/entités.
(1) Sur une base de 92 % des effectifs du Groupe.
(2) Le taux est supérieur à 100 % car certaines annonces comportent plusieurs postes à pourvoir.
(3) Y compris Bank of the West.

L'offre de formation

➤ FORMATION : NOMBRE TOTAL D'HEURES ET DE SALARIÉS[1]

	2020	2021	2022
Nombre total de salariés ayant suivi au moins une formation (y compris formations obligatoires)	194 976	189 511	193 211
Nombre total de salariés ayant suivi au moins quatre formations (y compris formations obligatoires)	178 893	188 103	191 131[2]
Nombre total d'heures de formation	3 673 001	3 978 469	4 207 220

(1) Source : outil de reporting My Development, dont le taux de couverture est de 99 % des effectifs physiques CDI/CDD du Groupe dans 65 pays, bien que les autres salariés (apprentis, contrats de professionnalisation, contrats de qualification, intermittents, stagiaires) bénéficient également de formations.
(2) Dont 51,9 % sont des femmes, 37,4 % des collaborateurs de plus de 45 ans et 2,5 % des contrats à durée déterminée témoignant de l'accessibilité des formations à toutes ces catégories.

L'année 2022 a été riche en matière de formation, avec les niveaux d'activité d'avant-crise Covid retrouvés. Le nombre d'heures et de collaborateurs formés a sensiblement augmenté par rapport à 2021. Le format d'apprentissage principal reste celui à distance (68,5 % du volume d'heures). Le nombre moyen d'heures de formation par collaborateur est de 21,8 heures en 2022. Les formations Métiers représentent toujours les formations les plus suivies, complétées par les formations risques et conformité.

Le nombre de collaborateurs ayant obtenu une certification ou un diplôme est en légère baisse en 2022 (plus de 16 000 collaborateurs contre 17 500 en 2021).

➤ FORMATION : FOCUS PAR MÉTHODE ET PAR MATIÈRE[1]

	Méthode de formation[2]			Matière de formation[3]			
	En présentiel[4]	En distanciel[5]	Autres[6]	Techniques métier & fonction	Risques & conformité	Culture & connaissance du Groupe	Compétences individuelles & management
France	2,92 %	97,03 %	0,05 %	61 %	25 %	9 %	4 %
Belgique	15,22 %	84,74 %	0,04 %	45 %	39 %	6 %	11 %
Italie	3,67 %	96,33 %	0,00 %	63 %	12 %	14 %	10 %
Luxembourg	9,29 %	89,59 %	1,12 %	46 %	35 %	7 %	11 %
Europe hors marchés domestiques	6,94 %	93,04 %	0,02 %	38 %	41 %	15 %	5 %
Reste du monde	4,86 %	95,12 %	0,02 %	39 %	38 %	20 %	4 %
TOTAL	**4,80 %**	**95,17 %**	**0,04 %**	**52 %**	**29 %**	**14 %**	**6 %**

(1) Proportion des formations par méthode et par matière rapportée à l'ensemble des formations suivies dans le Groupe par périmètre. Source : outil de reporting My Development, dont le taux de couverture est de 99 % des effectifs physiques CDI/CDD du Groupe..
(2) % de stagiaires par méthode sur le total des formations réalisées.
(3) % de stagiaires par matière sur le total des formations réalisées. Un même collaborateur/bénéficiaire peut participer à plusieurs stages de formation. Le total est inférieur à 100 % car les formations indéterminées ne sont pas reportées.
(4) En présentiel (sessions/événements organisés en intra-entreprises, en interentreprises ou en interne).
(5) En distanciel (classes virtuelles, Webcast et Digital, vidéos, serious games, MOOC, SPOOC, podcasts…).
(6) La catégorie « Autres » regroupe la méthode de formation en expérientiel (On the Job Training, mentorat, tutorat, reverse mentoring, formation entre pairs) et celle en événementiel (ateliers co-développement, conférences, ateliers d'échanges…).

Forger une culture du développement continu

La stratégie de formation repose sur deux piliers majeurs pour accompagner le nouveau plan GTS et la *People Strategy* du Groupe : **le renforcement de la Learning culture et l'amélioration de la *Learning experience*,** afin de permettre à chacun d'accéder simplement et rapidement à la bonne ressource au bon moment avec un accès simplifié et accéléré. À ce titre, les « *Learning festivals* » menés par les entités ont permis une meilleure appropriation des offres existantes et une mobilisation renforcée au service des parcours professionnels.

L'ensemble des professionnels *Learning & Development* ont été réunis au sein d'une communauté pour accélérer le partage de bonnes pratiques et la valorisation des contenus transverses. Une animation régulière des offres via l'outil de formation du Groupe a enfin été menée en 2022, pour permettre aux collaborateurs de mieux cibler les compétences travaillées et les parcours disponibles. En France, un ensemble de modules digitaux sont accessibles à tous les collaborateurs pour travailler les compétences futures essentielles, comportementales et transversales.

Deux académies pour accompagner le plan stratégique GTS 2025 du Groupe

Le plan GTS 2025 a positionné la technologie et la finance durable comme piliers de la stratégie. Le Groupe a mis en œuvre un programme de transformation dans tous ses métiers, et continuera de mettre la technologie et l'industrialisation au cœur de son modèle. Parallèlement, la finance durable s'affirme comme une démarche qui doit s'appliquer à l'ensemble des activités, des métiers et fonctions, à tous les niveaux.

Dans l'accompagnement du déploiement du plan GTS 2025, la formation a contribué :

- à l'axe « *Technology* » via la création de nouveaux contenus par le biais de la ***Digital, Data & Agile Academy*** (DDAA), et via des programmes spécifiques lancés par les métiers. La DDAA continue de proposer des parcours de formation pour développer des compétences associées aux rôles clés du numérique, des données et de l'Agile ; de quoi fournir aux managers des leviers pour accélérer la transformation du Groupe. Ainsi formés, les collaborateurs peuvent accéder aux métiers de demain et préparer plus facilement leur évolution professionnelle au sein du Groupe. La DDAA comprend 59 parcours d'*upskilling*, 21 de *reskilling* et 63 de *reskilling boost*. **Depuis son lancement, près de 4 850 collaborateurs ont suivi les parcours de la DDAA dont 40 % de femmes** (26 % pendant la phase pilote en 2018, 41 % en 2022).

  La DDAA a également réalisé, en 2022, une revue intégrale des rôles pour les métiers de la Data, de l'Agile et de l'IT qui a engendré la création de sept parcours en *upskilling* et un en *reskilling*. Elle commence aussi à diversifier les formats proposés au sein de ses parcours pour répondre aux besoins spécifiques des métiers à accompagner. En partenariat avec la fonction IT du Groupe, un parcours spécifique de *reskilling* du rôle de *Business Analyst* a ainsi été lancé en décembre 2022 et propose un fonctionnement par promotion pour les modules distanciels et présentiels, ainsi que du mentorat individuel. L'objectif est d'améliorer l'employabilité des collaborateurs sur les métiers en tension.

  D'autres dispositifs contribuent à l'Axe « *Technology* ». La fonction IT Groupe a par exemple conçu le portail IT Academy qui centralise, dans un seul et unique endroit, les contenus de formation sur les technologies du Groupe ouverts à tous les collaborateurs. Le hub de transformation, Bivwak ! propose également des packs thématiques et des ateliers dans les domaines de la Data et des nouvelles technologies. Globalement, en 2022, 16 548 collaborateurs du Groupe (8,4 %) ont suivi au moins 7 heures de formation dans le domaine technologique (nouvel indicateur dédié désormais suivi par les équipes de la Formation contribuant ainsi au pilotage de la montée en compétences dans ce domaine) ;
- à l'axe « *Sustainability* » via le développement de la ***Sustainability Academy***. Pour accompagner les collaborateurs dans cette transformation stratégique et s'assurer que chacun dispose des connaissances et compétences nécessaires autour des grands enjeux écologiques et sociétaux, le Groupe a lancé en novembre 2022 la *Sustainability Academy*. Co-construite avec les entités du Groupe,

elle donne accès à un **ensemble de ressources sélectionnées autour du développement et de la finance durable** (parcours de formation, articles, vidéos, interviews, fiches pratiques, actualités, modules d'accompagnement pour managers, etc.). Celles-ci vont aussi bien permettre aux collaborateurs de connaître les fondamentaux des enjeux environnementaux et sociaux de la finance durable que d'entrer dans le détail des **cinq domaines d'actions prioritaires pour le Groupe** (l'économie circulaire, la transition vers la neutralité carbone, la conservation de la biodiversité, l'inclusion sociale et le développement de l'épargne, de la finance et de l'investissement durables). La *Sustainability Academy* est organisée en quatre espaces différents :

- un « socle commun » pour l'ensemble des collaborateurs composé des fondements, des définitions et de la stratégie de l'Engagement du Groupe relatifs aux cinq domaines d'actions prioritaires cités précédemment ;
- des contenus spécifiques pour les métiers et fonctions du Groupe avec des formations spécialisées ;
- un ensemble d'outils à travers le module « Mobilisez votre équipe » mis à disposition des managers pour leur permettre d'engager et de renforcer la mobilisation de leurs équipes autour des enjeux de la finance durable ;
- un espace dédié pour préparer l'avenir visant les populations spécifiques « Talents » et membres des Comités Exécutifs des métiers et fonctions.

La *Sustainability Academy* a été **développée en mode agile** avec différentes équipes impliquées telles que celles de l'Engagement, des Ressources Humaines, des métiers et des fonctions. Par ailleurs, des ambassadeurs de l'académie ont été désignés pour faciliter le partage régulier de *feedbacks* sur le contenu et l'offre de formation, dans une démarche d'amélioration continue.

Des programmes dédiés renforçant la culture du Groupe

Plateforme dédiée aux Leaders (Top Executive, Seniors Managers, population Talents), **le Leadership Corner** est un espace de communauté et de publication des offres de développement. Il s'agit également d'une académie de ressources riches et variées permettant de construire et de renforcer une culture de leadership et incluant par exemple :

- des séries de webinaires « *Preparing for Tomorrow* », observant, sous l'angle Leadership, les futures tendances en matière de technologie d'innovation positive et de développement business à impact positif ;
- des programmes certifiants : Navigating Digital Technologies (NDT) dans le domaine des nouvelles technologies, Harvard Manage Mentor Spark via une plateforme sur le leadership, Centrale Sup Elec dans le domaine des transformations ;
- des programmes d'accélération de la compréhension des enjeux et ambitions de BNP Paribas en matière de finance durable, adaptés à chaque niveau de leadership.

En ligne avec le plan stratégique GTS 2025, la formation certifiante sur le « *Positive Impact Business* » co-construite entre BNP Paribas et l'Université de Cambridge a de nouveau rencontré un vif succès cette année auprès des pionniers de l'impact positif : entièrement digitale depuis 2020, elle a formé et certifié 400 pionniers en développement durable en vue d'intégrer cette dimension dans leurs échanges et solutions avec leurs clients.

Le programme *Shape The Future* a connu des développements ambitieux en 2022. Les Top Executives ont participé à un diagnostic des comportements à développer pour mettre en œuvre le plan stratégique GTS 2025 et intégrer progressivement la finance durable dans la stratégie opérationnelle de leurs entités. Ils ont ensuite co-développé le programme de formation qui leur est dédié au sein de la *Sustainability Academy*, permettant ainsi d'adresser un appel d'offres aux six plus grandes universités mondiales expertes en matière d'impact positif et d'en sélectionner deux. Quatre modules de ce programme, dont le premier dédié à la bonne connaissance des cinq piliers stratégiques du plan, ont été achevés en fin 2022.

Actualités du programme Talents « *Leaders for Tomorrow* »

Le Groupe a lancé fin 2015 l'initiative « *Leaders for Tomorrow* » destinée à identifier, développer et promouvoir des collaborateurs à fort potentiel afin de les préparer à assurer la relève des membres des Comités Exécutifs transverses des métiers, fonctions et régions du Groupe (Leadership for Change, « LFC »).

Ces « Leadership Talents » sont sélectionnés selon un processus Groupe rigoureux par leurs managers et gestionnaires RH sur la base de leurs compétences, expériences, sources de motivation et prédispositions personnelles à devenir des leaders. **Fin 2022, le programme regroupe près de 7 000 « Leadership Talents »** appartenant aux trois niveaux (Emerging, Advanced ou Top), au travers des différents métiers, fonctions et géographies.

Au cours de l'année écoulée, l'offre de développement s'est adaptée pour renforcer la prise en compte des enjeux stratégiques du Groupe matérialisés dans le plan GTS. Ainsi, plus de 4 500 « Leadership Talents » d'une quarantaine de nationalités de tous métiers et fonctions ont bénéficié de dispositifs d'accompagnement et de développement dédiés. Aux dispositifs proposés au niveau du Groupe regroupés au sein des thématiques (*My Positive Impact, Me and Change, Me with my team)* s'ajoutent des initiatives proposées localement soit par leur métier, soit par leur fonction d'appartenance.

7.4 Notre responsabilité civique : être un acteur engagé dans la société

L'engagement de BNP Paribas comme acteur engagé dans la société est notamment décliné en trois piliers :

- **Engagement 7 :** Des produits et services accessibles au plus grand nombre ;
- **Engagement 8 :** La promotion du respect des droits humains et la lutte contre l'exclusion sociale ;
- **Engagement 9 :** Une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement.

ENGAGEMENT 7 : DES PRODUITS ET SERVICES ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE

L'ACTION DU GROUPE POUR FAVORISER L'INCLUSION ET LA SANTÉ FINANCIÈRE DE SES CLIENTS

Le Groupe s'est fixé un objectif à horizon 2025 de 6 millions de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière (indicateur 7 du tableau de bord de pilotage de la politique RSE, voir partie 7.1), regroupant le nombre de comptes Nickel ouverts depuis sa création et le nombre de bénéficiaires de microcrédits distribués par les institutions de microfinance financées par le Groupe (au prorata du financement).

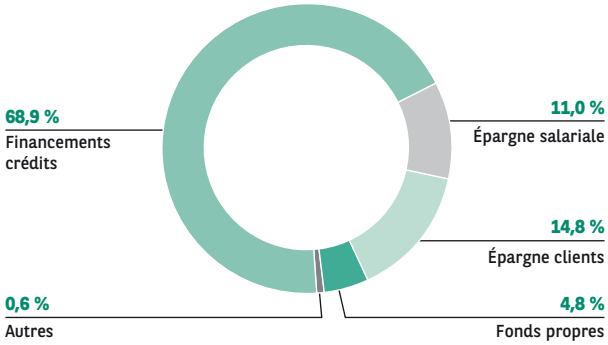
Le fort développement de l'offre inclusive Nickel, lancée sur les marchés belge et portugais en 2022, permet au Groupe de dépasser les trois millions de bénéficiaires de produits inclusifs à fin 2022.

Un soutien historique aux Institutions de Microfinance

Depuis plus de 30 ans, BNP Paribas est engagé dans la finance inclusive, à travers le financement de 85 Institutions de Microfinance (IMF) dans 34 pays dont l'Adie en France, pour un montant cumulé de 1,2 milliard d'euros. Le soutien de BNP Paribas à la microfinance a bénéficié historiquement à plus de 2,9 millions de personnes, dont 83 % sont des femmes. Le Groupe utilise différents leviers pour favoriser le déploiement de la microfinance et avoir un impact positif sur la société : financement direct aux IMF, investissement dans des fonds spécialisés dans l'inclusion financière, distribution de produits d'épargne dédiés à la microfinance et réalisation de missions d'assistance technique.

En 2022, ce soutien a atteint 332 millions d'euros permettant ainsi de financer directement 22 IMF dans 15 pays et indirectement plus de 100 IMF dans le monde, via 18 fonds dédiés dans lesquels investissent différentes entités du Groupe, et bénéficiant à plus de 250 000 personnes. De nouveaux engagements ont été pris envers ces institutions, notamment en Côte d'Ivoire, au Maroc, en Indonésie, au Brésil, et BNP Paribas a réalisé un premier financement en Roumanie auprès de la société de microfinance Omro.

FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE EN 2022 : 332 MILLIONS D'EUROS



La performance financière et sociale au cœur de la stratégie de développement de la microfinance

BNP Paribas a publié, pour l'année 2021, son premier rapport[1] de performance sociale de la microfinance qui dresse le bilan des actions menées par le Groupe, et souligne notamment que l'ensemble des microcrédits distribués par les IMF partenaires ont contribué à créer ou à conserver plus de 1,3 million d'emplois.

Le rapport illustre également la force de l'engagement des salariés du Groupe qui ont effectué plus de 13 000 heures d'accompagnement en *pro bono* auprès des partenaires IMF dans le cadre du mécénat de compétence.

(1) Rapport de performance sociale de microfinance 2021 (https://group.bnpparibas/uploads/file/2021_bnp_paribas_rapport_de_performance_sociale_de_microfinance.pdf).

Concilier l'inclusion financière avec les enjeux environnementaux

La matérialisation du risque climatique est un facteur pouvant créer des difficultés importantes pour certains petits producteurs et communautés rurales, et donc réduire drastiquement leur inclusion financière. BNP Paribas accompagne et forme les fournisseurs de produits et services financiers inclusifs à une meilleure appréhension de ce risque afin qu'ils puissent contribuer à l'adaptation de leurs clients.

Dans ce but, en 2022, BNP Paribas a créé le JuST (*Just Sustainability Transitions*) *Institute*[1]. Sa mission est de fournir aux institutions financières locales des outils dédiés permettant d'augmenter les montants et la qualité des financements qui bénéficient spécifiquement aux populations les plus vulnérables au changement climatique et à la dégradation de la biodiversité. Le *JuST Institute* propose des analyses et certifications de pratiques agricoles, le développement de compétences sur toute la chaîne de valeur financière et des conseils opérationnels pour concevoir des produits.

Nickel, un puissant outil d'inclusion financière

Nickel, filiale du Groupe, propose une offre fondée sur quatre valeurs fortes d'inclusion financière : universalité, simplicité, utilité et bienveillance. L'ouverture d'un compte avec un IBAN et une carte de paiement sans condition, permet à tous, y compris aux personnes qui ont été interdites bancaires, de payer et d'être payées en toute liberté. Fin 2022, près de 3 millions de comptes Nickel ont été ouverts depuis la création par des clients de 190 nationalités différentes, aux profils suivants : revenu inférieur à 1 500 euros par mois (75 %) ; au chômage, sans revenus réguliers ou vivant des allocations (30 %) ; qui n'ont pas d'adresse personnelle (30 %). Depuis sa création, Nickel collabore avec des associations et avec les organisations publiques comme la Croix-Rouge française, Crésus, Action Contre la Faim ou le programme du plan public France Relance, #1jeune1solution. Nickel distribue ses produits dans un réseau de plus de 8 000 buralistes et points de vente (réseaux de distribution de la Loterie nationale) en France, en Espagne, en Belgique et au Portugal – ces deux derniers pays ayant été lancés en 2022. Nickel a aussi été très actif depuis le début du conflit en Ukraine en ouvrant 4 500 comptes pour des ressortissants ukrainiens.

Nickel participe fortement à la réalisation de notre indicateur visant à accroitre l'inclusion financière, composé du nombre de détenteurs de comptes Nickel et du nombre de bénéficiaires des institutions de microfinance soutenues par BNP Paribas. L'objectif est d'atteindre 6 millions de bénéficiaires au total en 2025.

L'accompagnement des clients en difficulté financière

Le Groupe agit à la fois pour faciliter l'accès au crédit et pour prévenir le surendettement. Il considère que le rôle d'une banque responsable est d'accompagner ses clients, y compris dans les moments les plus difficiles.

C'est dans cet esprit que BCEF a lancé, dès 2019, la plateforme AXELLE à destination des clients rencontrant des difficultés financières, pour leur présenter des solutions (conseils, informations, bons plans) proposées par des associations comme Crésus ou l'Adie, par des entreprises sociales accompagnées dans le cadre du dispositif *Act for Impact* de BNP Paribas, ou encore par des entreprises du Collectif d'entreprises pour une économie inclusive comme Orange ou Danone. Ce dispositif est proposé en 2022 à 300 000 clients fragiles financièrement de BCEF à travers l'application « MesComptes » et les conseillers du Centre de Solutions Spécifiques Budgétaires.

En France, BNP Paribas Personal Finance a été retenu par FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) comme établissement prêteur pour les intérimaires adhérents. Ce fonds facilite la réalisation de projets comme l'accès au logement, le passage du permis de conduire ou encore l'achat d'un véhicule.

Enfin, en 2022, l'entité a signé un partenariat avec Saretec, spécialiste de l'accompagnement avant et après sinistre, pour développer une solution qui va permettre, sous 12 heures, d'identifier les communes touchées par une catastrophe naturelle, et ainsi d'actionner un dispositif de soutien de façon réactive et ciblée.

La formation aux enjeux financiers, un outil de prévention efficace

L'éducation financière a démontré son efficacité pour lutter contre le surendettement, favoriser le développement économique et améliorer la santé financière des bénéficiaires. La majorité des entités du Groupe déploie ainsi de nombreux programmes de formation dont voici quelques exemples :

- en Italie, BNP Paribas Personal Finance a enrichi en 2022 le site « Mon crédit responsable » avec du contenu pédagogique sur l'éducation financière pour des les adultes, et par ailleurs a déployé des ateliers d'education financière pour les jeunes femmes victimes de violence ou les personnes incarcérées ;
- la plateforme d'éducation en ligne « *Responsible budget* » de BNP Paribas Personal Finance, déjà active en France, Italie, Belgique, a été déployée en 2022 dans trois nouveaux pays : Bulgarie, Roumanie et Portugal. En 2022, 59 000 jeunes ont été sensibilisés à l'éducation financière ;
- en mars 2022, à l'occasion de la *Global Money Week*, BNP Paribas Personal Finance a organisé une opération dans 11 pays européens en partenariat avec l'association *Junior Achievement* pour sensibiliser les jeunes à la gestion budgétaire. Des contenus pédagogiques et un podcast « *On the way* » avec 12 épisodes en français et anglais ont été créés et sont disponibles sur les sites de BNP Paribas Personal Finance pour sensibiliser les citoyens à une consommation plus responsable.

L'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS FRAGILES OU AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Le rôle de BNP Paribas est d'accueillir ses clients en mettant à leur disposition des structures, moyens humains, produits et services adaptés à leur situation spécifique. Qu'il s'agisse de personnes en situation de handicap ou de personnes fragilisées par les situations de la vie, le Groupe innove chaque année pour répondre de la manière la plus exhaustive possible aux besoins et demandes de ses clients.

À titre d'exemple, BNP Paribas agit afin d'améliorer l'accessibilité de ses agences recevant du public, dans toutes ses entités dans le monde, et également de ses services en ligne ou documents. Par exemple, BNP Paribas Polska a lancé un service de traduction en langue des signes dans tous ses centres clients, et a rendu son centre d'appel accessible aux malentendants. Près de 900 personnes y ont déjà eu recours. En Belgique, 47 % des agences de BNP Paribas Fortis sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les personnes atteintes de cécité partielle ou complète peuvent recevoir tous leurs relevés de comptes en braille gratuitement et utiliser les distributeurs automatiques de billets avec reconnaissance vocale. Les personnes malentendantes ont la possibilité d'être accompagnées d'interprètes en langue des signes pour tous leurs rendez-vous.

(1) justinstitute.org

Des dispositifs sur mesure pour adresser des besoins spécifiques

Les jeunes et les seniors

En Italie, BNL a développé l'écosystème BNL Abito pour offrir des solutions multiples : achat de logement, assurance, rénovation et amélioration de l'efficacité énergétique à travers une offre complète de financements et de services. Cette solution intègre une offre dédiée aux personnes de moins de 36 ans en vue de faire face aux dépenses liées au logement. BNL Abito a reçu pour ce produit le Prix National pour l'Innovation « *Premio dei Premi* ».

En France, en liaison avec les associations hébergées par L'Ascenseur, telles qu'Article 1, BNP Paribas a décidé de prolonger son dispositif de Prêt étudiant sans garant lancé en 2021, pour proposer des crédits sans garantie aux étudiants boursiers souhaitant poursuivre des études de haut niveau. Au 31 décembre 2022, plus de 1 600 étudiants ont pu bénéficier de cette offre, pour un montant total de 15,5 millions d'euros de crédits.

Pour permettre le maintien à domicile des seniors, BNP Paribas Personal Finance en France a développé un partenariat avec Capautonomy pour le financement de travaux d'aménagement et d'amélioration de l'habitat. Par ailleurs, le Groupe a signé aux Pays-Bas le premier Contrat à Impact sur la santé des seniors (voir *Des financements et investissements à impact positif*, Engagement 1).

Pour les personnes transgenres et non-binaires

Nickel a annoncé fin 2022 l'arrivée de la fonctionnalité « *True Name* » sur ses cartes nominatives Mastercard, qui permet aux personnes transgenres et non-binaires de changer le prénom sur leurs cartes de paiement. *True Name* sera progressivement déployé en 2023 en France et en Espagne, puis en Belgique et au Portugal. Une fonctionnalité similaire avait été mise en place sur les cartes VISA proposées par BCEF en 2021.

ENGAGEMENT 8 : LA PROMOTION DU RESPECT DES DROITS HUMAINS ET LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

BNP PARIBAS S'ENGAGE POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

Un engagement au plus haut niveau

BNP Paribas respecte les normes relatives aux droits humains internationalement reconnues. Cet engagement s'exprime au plus haut niveau, à travers la Déclaration de BNP Paribas relative aux droits humains[1], signée par la Direction Générale du Groupe, afin de promouvoir le respect de ces droits au sein de la sphère d'influence de BNP Paribas. Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général du Groupe cosignent également la déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains que BNP Paribas publie annuellement.

Le Groupe soutient les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, conformément au cadre de référence « Protéger, Respecter, Réparer ». Il a choisi de suivre les recommandations du cadre de référence de reporting sur les Principes Directeurs des Nations Unies.

BNP Paribas prend part aux réunions et rencontres annuelles de plusieurs initiatives, associations et groupes de travail dédiés aux droits humains : Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH), le groupe de Thun, et le groupe de travail droits humains du Pacte Mondial France.

En 2022, BNP Paribas Asset Management a rejoint l'initiative *Advance* des PRI, dont le but est de développer l'engagement envers 40 grandes entreprises des secteurs mines, métallurgie et énergies renouvelables, sur les enjeux de droits humains en tant que participant principal.

La sensibilisation et la formation

Le Groupe met l'accent sur la sensibilisation et la formation de ses collaborateurs, élément important du dispositif de gestion des risques sur les droits humains. Un module de formation « *Droits de l'Homme et Entreprises* », établi en collaboration avec EDH et disponible en 8 langues, est ainsi déployé depuis 2016 auprès des collaborateurs du Groupe contribuant par leurs fonctions à la promotion des droits humains.

Depuis 2016, plus de 22 000 collaborateurs ont reçu cette formation. Fin 2022, 89 % des collaborateurs ciblés en raison de leur activité avaient suivi en ligne ce module de sensibilisation à la prise en compte des droits humains dans les décisions de financement. Ce dispositif de formation a été complété en 2022 par des sessions d'information organisées pour des publics ciblés sur les enjeux de droits humains pour les entreprises. Enfin, une veille thématique « *Business & Human Rights* » est communiquée mensuellement aux collaborateurs du Groupe travaillant sur des sujets de droits humains.

La gestion des risques « saillants[2] » dans le cadre de la distribution des produits et services

BNP Paribas a identifié deux enjeux « saillants » dans le cadre de la distribution de ses produits et services :

- la non-discrimination dans l'accès aux services financiers ;
- le droit à la vie privée (protection des données personnelles des clients).

La non-discrimination dans l'accès aux services financiers

Le Groupe considère que le développement économique inclusif favorise un accès plus large aux droits fondamentaux, c'est pourquoi il s'efforce de contribuer à l'accessibilité aux services financiers dans les communautés où il opère (voir *Des produits et services accessibles au plus grand nombre*, Engagement 7).

(1) BNP Paribas et les Droits de l'Homme (https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/fr_declaration_bnp_sur_droit_de_l_homme.pdf).

(2) Le terme « saillant » est directement traduit de l'anglais « salient », terme utilisé par les rédacteurs du Cadre de référence de reporting sur les Principes Directeurs des Nations Unies.

Le droit à la vie privée

La protection de la vie privée demeure une priorité éthique du Groupe, comme en témoigne son intégration dans le Code de conduite. En 2022, BNP Paribas a poursuivi le développement de son réseau de spécialistes de la protection des données, intégrés à tous les territoires et activités. À travers le monde, les missions d'application des principes de confidentialité des données et d'accroissement du degré de maturité en matière de protection des données personnelles occupent plus de 100 équivalents temps plein (2e ligne de défense).

Le *Group Data Protection Office* (GDPO), établi en 2018 et rattaché à la fonction RISK, a pour mission de soutenir, conseiller et superviser les activités liées à la protection des données. Une de ses attributions est de mettre en œuvre le programme de développement continu pour les chargés de mission et correspondants *Data Protection*.

En 2022, les plans d'action établis à l'issue de l'exercice d'autoévaluation de maturité réalisé en 2021 ont été clôturés. Des ressources ont été affectées au renforcement du dispositif de contrôle (1re ligne de défense) et au plan de test indépendant (2e ligne de défense), afin de renforcer l'intégration de la protection des données au cadre de gestion des risques opérationnels du Groupe.

Les outils clés

Disponibles pour tous les collaborateurs, ils portent sur les thématiques suivantes :

- l'évaluation des risques en matière de protection des données, afin d'identifier et de traiter les risques en matière de traitement des données ;
- le signalement des violations de données à caractère personnel. Chaque collaborateur peut signaler toute violation suspecte en matière de données personnelles afin qu'elle soit analysée(1) ;
- l'enregistrement des activités de traitement des données personnelles ;
- l'évaluation de l'impact des partages de données.

L'ensemble permet d'obtenir une vue unique sur la façon dont le Groupe gère et évalue les risques en matière de données personnelles.

La gestion des risques « saillants » d'atteinte aux droits humains dans le cadre des activités de financement et d'investissement du Groupe

Les activités des entreprises clientes sont susceptibles d'être porteuses de risques dans le domaine des droits humains, notamment en matière de droit des travailleurs et d'impact sur les communautés locales.

Le Groupe s'attache à identifier, évaluer (processus de *due diligences*), suivre et encourager l'amélioration de la performance actuelle et à venir de ses clients opérant dans des secteurs sensibles, par l'application de ses politiques d'investissement et de financement (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3). Ce dispositif a été récemment renforcé dans le cadre de l'*ESG Assessment*, par l'évaluation ESG systématique des clients du Groupe sur cinq dimensions, dont le respect des droits humains, dans le cadre des processus de crédit. Le déploiement de l'*ESG Assessment* s'est poursuivi en 2022 et couvrira toutes les grandes entreprises clientes d'ici fin 2023.

Afin de s'assurer que le dispositif existant est adapté aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance, BNP Paribas s'appuie sur une cartographie des risques de ses clients, couvrant l'ensemble de leurs secteurs d'activité et de leurs pays d'implantation. Cet outil intègre les enjeux de droits humains à travers une analyse de plusieurs critères, notamment le travail des enfants, le travail forcé, le trafic d'êtres humains et le non-respect des droits des communautés locales. Ces critères sont pondérés en fonction du secteur et de la géographie. Cette cartographie renforce ainsi la capacité des métiers et fonctions concernés à mettre en œuvre les mesures de vigilance approfondies les plus adaptées (voir 7.7 *Devoir de vigilance*).

Droits des travailleurs

Les critères droits humains des politiques de financement et d'investissement dans les secteurs sensibles traitent notamment des sujets liés aux droits des travailleurs. En plus du travail des enfants et du travail forcé, la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que la liberté syndicale sont évalués. Ces thèmes sont également pris en compte dans l'analyse des projets régis par les Principes de l'Équateur (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3).

Droits des communautés locales

Autre enjeu « saillant » identifié, les droits des communautés locales sont au cœur de la plupart des controverses liées aux grands projets industriels. À ce titre, dans le cadre de ses financements de projets, BNP Paribas encourage ses clients à obtenir le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des populations locales impactées par leurs projets.

Conformément aux Principes de l'Équateur, le Groupe veille à ce que les impacts négatifs soient évités et, le cas échéant, réparés. Depuis 2020, BNP Paribas applique les directives de la 4e version des Principes de l'Équateur (EP4), après avoir activement participé au processus de leur mise à jour. Les EP4 se traduisent par une meilleure reconnaissance des Principes Directeurs des Nations Unies sur les droits humains et par un usage élargi de certains standards reconnus par les Principes de l'Équateur, comme le recours systématique au CLIP dans les « pays désignés(2) », alors qu'auparavant il n'était qu'optionnel.

Due diligences et dialogue

En cas d'atteintes graves supposées ou avérées aux droits humains par un client de BNP Paribas ou une entreprise de son portefeuille, le Groupe mène des *due diligences* approfondies et engage le dialogue avec l'entreprise concernée (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3).

À titre d'exemple, en 2022, la construction d'un projet d'énergies renouvelables en Amérique du Sud a été interrompue en raison de l'opposition d'une partie des populations autochtones riveraines qui craignaient la perte d'une zone d'usage coutumier. Le dialogue se poursuit entre les communautés locales et le porteur de projet, afin de parvenir à un accord satisfaisant pour toutes les parties prenantes. Des rencontres régulières sont organisées avec le client concerné ainsi qu'avec des experts internes et externes pour progresser dans la résolution de ce différend et aboutir à un compromis respectueux des principes du CLIP.

LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

En tant qu'acteur engagé et responsable, la lutte contre l'exclusion sociale est une priorité pour BNP Paribas, avec plus particulièrement deux axes d'intervention : l'insertion des jeunes et l'appui aux territoires. La majorité

(1) Conformément à la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les clients peuvent exercer leurs droits afin de contrôler l'usage qui est fait de leurs données personnelles. Se référer à la page Protection des données du site institutionnel (https://group.bnpparibas/protection-donnees).

(2) Selon la définition de l'OCDE.

de ces actions sont portées par la Fondation du Groupe, et décrites dans l'Engagement 9 *Une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement*.

La participation active du Groupe au Collectif d'Entreprises pour une économie plus inclusive et à la coalition *Business For Inclusive Growth* y contribue également. En complément de ces actions, BNP Paribas propose à ses collaborateurs qui le souhaitent des missions de mécénat de compétences au profit d'associations œuvrant notamment en faveur de l'inclusion sociale (voir *« Good place to work » et gestion responsable de l'emploi*, Engagement 5).

Le Projet Banlieues met en lumière et accompagne ceux et celles qui œuvrent sur le terrain

Le Projet Banlieues vise à accompagner sur le terrain des associations mobilisées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), qui œuvrent dans de multiples domaines tels que l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle, ou encore l'amélioration du « vivre-ensemble ». Cet engagement se décline en centaines d'initiatives locales : soutien scolaire, cours de français et de langues étrangères, alphabétisation, accueil de familles défavorisées, formation vers l'employabilité, mentorat, etc. Depuis 2006, 29 millions d'euros ont été mobilisés, dont 8 millions dédiés à 1 035 associations locales bénéficiant à 900 000 personnes dans les QPV, et le reste en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative économique, Afev, Proxité et Entreprendre pour Apprendre.

La Fondation BNP Paribas a réaffirmé en 2022 son engagement au Projet Banlieues à hauteur d'1,2 million d'euros par an pour une durée de trois ans, un soutien financier d'envergure dont la priorité est de venir en aide aux populations les plus fragiles et notamment les jeunes. En 2022, le Projet Banlieues a accompagné 355 associations de proximité réparties sur une grande partie des territoires couverts par le réseau d'agences de BCEF, dont 141 nouvelles associations bénéficiant à environ 140 000 personnes vulnérables.

La Fondation BNP Paribas a lancé son prix Projet Banlieues en 2022, et a sélectionné, avec l'ensemble des collaborateurs engagés dans le projet, 12 associations « coups de cœur ». Trois associations se sont vues remettre le Prix Projet Banlieues 2022 : Creative Vintage à Strasbourg, Tous en mer à Nantes et Drop de Breton à Bordeaux. Elles bénéficient ainsi d'une subvention supplémentaire.

ENGAGEMENT 9 : UNE POLITIQUE DE MÉCÉNAT EN FAVEUR DE LA CULTURE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Fondation BNP Paribas est un acteur majeur et expert du mécénat d'entreprise depuis 1984. Elle anime et coordonne le développement international du mécénat du Groupe BNP Paribas partout où la Banque est présente, ainsi que les 10 fondations à l'international et fonds de dotation. Elle oriente sa démarche de mécénat vers des projets en faveur de la solidarité, de la culture et de l'environnement.

En 2022, BNP Paribas a consacré 74,1 millions d'euros à ses activités en faveur de l'intérêt général, dont 15,1 millions d'euros consacrés au soutien à l'Ukraine. Les 59 millions, hors soutien exceptionnel à l'Ukraine, en hausse de 10,3 % par rapport à 2021, se répartissent autour des 3 champs d'action suivants :

- 72 % pour la solidarité ;
- 15 % pour l'environnement ;
- 13 % pour la culture.

LA CULTURE

La Fondation BNP Paribas met la création contemporaine au cœur de son mécénat culturel. Engagée auprès de nombreux artistes et d'institutions qui les accueillent et diffusent leurs œuvres, elle apporte notamment son appui au jazz, à la danse contemporaine et aux nouveaux arts du cirque. En 2022, le mécénat culturel de la Fondation BNP Paribas s'est enrichi d'un axe stratégique en développant une nouvelle thématique en cohérence avec ses actions en matière de solidarité : la transmission culturelle.

La transmission culturelle et son accès pour tous : un nouvel axe d'engagement

Transmettre, partager un héritage artistique, un savoir-faire musical, sont autant de leviers permettant aux jeunes générations de réussir et de s'orienter vers l'excellence tout en étant accompagnées et guidées.La Fondation BNP Paribas a ainsi noué en ce sens de nouveaux partenariats, par exemple avec l'événement EuroFrabrique qui s'est tenu en février 2022. Créé par la Réunion des Musées Nationaux–Grand Palais, l'École des Arts Décoratifs et l'ANdEA (Association nationale des écoles supérieures d'art), cet événement se présente comme une agora et une grande école d'art et design européenne, il a fédéré l'énergie et la créativité de jeunes artistes et designers en devenir en provenance de toute l'Europe, le tout en utilisant principalement des matériaux de réemploi.

De même, la Fondation BNP Paribas soutient depuis la saison 2021-2022 la Maîtrise de Radio France, chœur d'enfants qui allie exigence académique, formation musicale d'excellence et égalité des chances.

En 2022, la Fondation BNP Paribas a accompagné l'Athénée-Théâtre Louis-Jouvet dans la mise en œuvre d'un projet de création participative. Des élèves de lycées professionnels ont ainsi travaillé une année à l'écriture d'un spectacle mêlant récit, danse et musique, qui a été donné sur la grande scène.

La création contemporaine au cœur du mécénat de la Fondation BNP Paribas

Engagée auprès de nombreux artistes et institutions, la Fondation accompagne notamment depuis 2017 la compagnie de danse contemporaine d'Hofesh Shechter, à l'affiche du film *En Corps* en 2022. Dans ce cadre, elle a soutenu les premières représentations de son

spectacle *Barbarians* au Festival d'Avignon et a accompagné les représentations d'*Uprising* et *In your rooms* à l'Opéra national de Paris, dont elle est partenaire.

LA SOLIDARITÉ

Soutenir l'égalité des chances, favoriser l'inclusion sociale et l'engagement des salariés sont les trois axes qui structurent les actions de la Fondation en matière de solidarité.

Accélérer l'inclusion sociale

Aider à l'intégration des réfugiés

En 2022, BNP Paribas poursuit son programme de mécénat, lancé en 2015, en faveur de l'insertion des réfugiés en Europe avec le même objectif : permettre aux réfugiés, mineurs comme adultes, d'apprendre la langue du pays d'accueil pour mieux s'intégrer, trouver des formations professionnelles, reprendre des études, se faire accompagner, être coaché, gagner en autonomie et trouver un emploi. Pour y contribuer, le programme de mécénat global piloté par la Fondation BNP Paribas a permis, en 2022, de financer à hauteur de 1,73 million d'euros les programmes de 29 associations dans 11 pays européens(1).

En 2022, la Fondation BNP Paribas a également piloté le plan en faveur des réfugiés ukrainiens mis en place par le Groupe. Plus de 15 millions d'euros ont été collectés et distribués en faveur d'organisations venant en aide aux réfugiés et des collaborateurs de la Banque en Ukraine.

Au total, depuis 2015, 34 millions d'euros ont été consacrés à l'aide et à l'insertion des réfugiés en Europe.

Help2Help

Depuis 2003, la Fondation BNP Paribas accompagne des projets portés bénévolement par des salariés de BNP Paribas en France, investis au sein d'associations de solidarité sur leur temps personnel. En 2022, ce programme, déployé dans une vingtaine de pays, a permis de soutenir les projets de plus de 250 associations grâce à une dotation de plus de 762 000 euros. Au total, en France, 85 dossiers ont été soutenus pour un budget global de près de 200 000 euros.

Fonds Urgence & Développement : 10 ans d'existence au service des crises humanitaires et environnementales

Le Fonds Urgence & Développement (FUD) permet de réagir rapidement et efficacement à travers le monde en cas de catastrophe humanitaire ou environnementale. Ce fonds collecte les dons des collaborateurs, des clients de BCEF et des retraités du Groupe membres de l'ADR (Amicale Des Retraités), et en double le montant, voire exceptionnellement le triple, afin de financer les projets de quatre ONG partenaires : Médecins Sans Frontières (MSF), CARE, la Croix-Rouge française et IFAW. En 10 ans, plus de 13 millions d'euros (dont 5 millions d'euros pour l'Ukraine en 2022) ont permis de financer des actions concrètes sur le terrain en bénéficiant à plus de 5 millions de personnes. Le FUD a été associé à 42 campagnes dans plus de 30 pays dans le monde.

En 2022, le FUD s'est mobilisé pour venir en soutien à trois crises majeures : en février à Madagascar alors en proie à un cyclone destructeur, en mars en Ukraine avec l'éclatement du conflit, et en septembre au Pakistan suite aux inondations dévastatrices. Au total, près de 7,5 millions d'euros ont été reversés aux ONG partenaires en 2022 (contre 1,3 million d'euros en 2021).

Des actions solidaires également menées à l'international

Depuis 2018, la Fondation BNP Paribas soutient le programme sud-africain de l'ONG *Whitaker Peace & Development Initiative* qui permet à de jeunes femmes et hommes issus de quartiers défavorisés d'incarner les rôles d'ambassadeurs de paix et d'entrepreneurs au sein de leur communauté. En 2022, le Groupe a accompagné cette ONG dans ses actions dans deux nouveaux pays : le Mexique et la France.

Acteur de l'égalité des chances

Depuis plus de 20 ans, BNP Paribas s'engage aux côtés d'associations qui œuvrent en faveur de l'égalité des chances. BNP Paribas a notamment permis il y a trois ans la création de L'Ascenseur, tiers-lieu unique à Paris dédié à l'égalité des chances, et qui réunit une vingtaine d'associations.

En décembre 2022, le Groupe a créé à Marseille le QG de l'Égalité des chances, hébergé au sein de L'Épopée, tiers-lieu de 12 000 m² dédié à l'innovation éducative et inclusive. Cet espace permet aux entrepreneurs et associations qui s'y installent de se développer et de bénéficier d'un environnement collaboratif permanent.

Soutenir les jeunes et les femmes

Face à la précarisation accrue des jeunes, la Fondation BNP Paribas a renforcé ses actions en poursuivant son soutien à 14 associations à travers le « Plan Solidarité Jeunesse(1) » autour de trois axes : continuité pédagogique, précarité et détresse psychologique. Combattre la précarité en aidant les jeunes à subvenir à leurs besoins, lutter contre la détresse psychologique ou physique, donner confiance, accélérer le mentorat, permettre à chacun de réussir, lutter contre les injustices sociales sont autant d'actions entreprises par la Fondation BNP Paribas en soutenant des partenaires et associations qui agissent sur le terrain au plus près des besoins des plus vulnérables.

En 2022, la Fondation BNP Paribas a réaffirmé son soutien aux femmes, en s'engageant auprès d'associations dont les actions de solidarité et de sensibilisation permettent de lutter contre les difficultés qui les affectent particulièrement. L'accès aux soins, au logement, aux biens de première nécessité, la lutte contre les violences faites aux filles et aux femmes sont les axes majeurs du soutien de la Fondation BNP Paribas auprès de Solidarité Femme Accueil, Résonantes, Règles élémentaires et Agir pour la Santé des Femmes. La Fondation accompagne également le programme de bains-douches dédié aux femmes sans-abri du Samu social de Paris, et est devenue partenaire pérenne de la Fondation des Femmes. Cette association porte le programme Abri d'Urgence qui consiste à financer, et mettre à la disposition des associations spécialisées, des chambres d'hôtel de qualité pour des mises en sécurité et des courts séjours d'hébergement en urgence pour ces femmes et leurs enfants.

L'ENVIRONNEMENT

Voir *Le renforcement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales*, Engagement 12.

(1) Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pologne, Portugal, Suisse, Royaume-Uni.

(2) Lancement du Plan Solidarité Jeunesse : la priorité de la rentrée pour la Fondation BNP Paribas (http://group.bnpparibas/actualite/lancement-du-plan-solidarite-jeunesse-la-priorite-de-la-rentree-pour-la-fondation-bnp-paribas).

7.5 Notre responsabilité environnementale : accélérer la transition énergétique et écologique

Le Groupe déploie sa responsabilité environnementale en trois axes prioritaires :

- **Engagement 10 :** l'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas-carbone et respectueuse de l'environnement ;
- **Engagement 11 :** la diminution de l'empreinte environnementale liée à son fonctionnement propre ;
- **Engagement 12 :** le développement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales.

ENGAGEMENT 10 : L'ACCOMPAGNEMENT DE SES CLIENTS DANS LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS-CARBONE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

CONTRIBUER AU FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Comme exposé dans l'Engagement 1 (*Des financements et investissements à impact positifs*) , le Groupe accompagne ses clients dans la transition vers une économie plus durable. Il s'est doté d'objectifs ambitieux à horizon 2025 :

- 200 milliards d'euros pour soutenir l'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas-carbone (indicateur 8 du tableau de bord de pilotage de la politique RSE) ;
- 4 milliards d'euros pour financer les entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine (indicateur 9 du tableau de bord de pilotage de la politique RSE).

Avec une majorité de financements à la production d'énergies bas carbone, le soutien de BNP Paribas au secteur de l'énergie s'est déjà transformé en profondeur

A fin 2022, les financements de BNP Paribas à la production d'énergie sont déjà majoritairement dédiés aux énergies bas-carbone. Avec une exposition de crédit de 28,2 milliards d'euros(1), les énergies bas-carbone représentent 55 % de l'exposition de crédit au secteur de la production d'énergie (contre 45 % pour les énergies fossiles)(2).

Le Groupe poursuit sa sortie du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et en 2040 dans le reste du monde. Il ne fait plus de financement de nouveau projet pétrolier depuis 2016 et s'engage maintenant dans une sortie de l'exploration-production avec l'objectif de réduire son exposition de crédit à moins d'un milliard d'euros en 2030, via l'arrêt programmé des activités de financement spécialisées ou associées à ce secteur. Concernant le gaz, la Banque a pour objectif de réduire son exposition de crédit de 30 % d'ici 2030, et réservera ses financements aux centrales thermiques à bas taux d'émission et à la sécurité d'approvisionnement.

En parallèle, le Groupe s'est fixé un objectif de 40 milliards d'euros d'exposition de crédit à la production d'énergies bas carbone, essentiellement renouvelables, à horizon 2030.

Un soutien accru aux énergies renouvelables

Comme mentionné dans la paragraphe plus haut (voir paragraphe *La production d'électricité : un portefeuille de crédit aligné avec les objectifs Net Zéro 2050*, Engagement 3) BNP Paribas s'engage fortement pour décarboner le mix électrique que le Groupe finance. Cela passe notamment par un fort soutien au développement des énergies renouvelables.

Ainsi, BNP Paribas, leader dans la finance verte, s'engage auprès des acteurs privés en promouvant des solutions favorables à la transition énergétique et écologique. Le plan GTS a fixé l'objectif de 30 milliards d'euros d'exposition de crédit en faveur des énergies renouvelables d'ici 2025 ; fin 2022, le montant de ces expositions qui sont la majeure partie des expositions bas-carbone était de 24,8 milliards d'euros.

Parmi les réalisations de l'année, BNP Paribas a été un acteur majeur du projet *Edwards Sanborn* mené par Terra-Gen aux États-Unis d'un montant de plus de 1 milliard d'euros. Cette entreprise qui œuvre pour la génération d'électricité photovoltaïque porte un projet de 410 MW de panneaux solaires et de 1 716 MW/h d'énergie stockée, qui sera le plus grand projet solaire avec stockage en Amérique du Nord.

Le Groupe a également été le conseiller financier pour le projet du plus grand parc éolien offshore du monde, le projet *Dogger Bank Wind Farm*. Situé à plus de 130 km de la côte nord-est de l'Angleterre, ce projet permettra de fournir de l'électricité renouvelable à 6 millions de foyers.

Enfin, en partenariat avec le groupe Engie, BNP Paribas a participé à un prêt de 321 millions d'euros pour financer le projet *Punta Lomitas* au Pérou qui consiste en la construction d'un champ éolien d'une capacité de 296 MW et de 300 km de lignes de transmission associées. Ce programme sera le plus important projet d'énergies renouvelables dans ce pays.

(1) Exposition de crédit au 30 septembre 2022 pour la production d'énergie bas carbone (renouvelable, biofuel et nucléaire). Ce montant de l'exposition de crédit est différent du montant calculé pour l'indicateur 1 et l'indicateur 8 du tableau de bord RSE.

(2) Raffinage du pétrole, exploration et production de gaz et de pétrole, charbon.

Un rôle important sur les obligations vertes

Le Groupe est présent sur toute la gamme des émissions d'obligations qui financent la transition de ses clients vers une économie durable ce qui lui a permis d'occuper la place de numéro un mondial pour la structuration et le placement d'obligations vertes en 2022[1].

En particulier, en 2022, BNP Paribas a été *Joint Global Coordinator* et *Bookrunner* de la 1re obligation verte de General Motors (GM), d'un montant équivalent à 2,4 milliards d'euros. Elle vise à financer ses investissements pour porter sa capacité de production de véhicules électriques à 2 millions d'exemplaires par an d'ici 2025. De plus, le Groupe a été acteur d'un *Sustainability-Linked Bond* émis par L'Oréal pour 3 milliards d'euros et dont le coupon est indexé sur l'atteinte de plusieurs objectifs environnementaux : zéro émission de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2 de l'entreprise, diminution du scope 3 par unité vendue et utilisation de 50 % de plastique recyclé ou d'origine organique pour tous les emballages en 2025.

De façon similaire, la Banque Commerciale en France (BCEF) a lancé en mars 2022 une offre de prêts pour les petites et moyennes entreprises, intégrant des objectifs d'amélioration de critères ESG, permettant aux clients de bénéficier d'une bonification de leur taux d'intérêt en cas d'atteinte de ces critères.

Des fonds et des indices pour orienter les flux financiers vers des objectifs environnementaux

Au-delà des prêts et des obligations, BNP Paribas intègre progressivement des critères environnementaux dans l'ensemble de son offre de produits financiers. Depuis 2015, BNP Paribas a lancé une gamme d'indices prenant en compte des critères ESG sur des thématiques variées telles que le climat, l'eau ou encore la biodiversité. À fin 2022, les actifs détenus dans ces indices ESG s'élèvent à 11,6 milliards d'euros. Ces solutions d'investissement offrent une rentabilité financière aux investisseurs tout en soutenant des entreprises avancées sur l'ESG, par exemple en démontrant une stratégie de transition énergétique robuste.

En 2022, BNP Paribas Asset Management a, par exemple lancé le fonds *BNP Paribas Sustainable Asian Cities Bond*, un fonds obligataire classé article 9 selon la règlementation SFDR[2]. Centré sur le développement durable des villes en Asie (hors Japon), il cherche à répondre aux défis de l'urbanisation croissante, des impacts du changement climatique et de l'inclusivité. Le fonds investit dans des obligations qui contribuent à des projets comme les transports propres, les énergies renouvelables ou les infrastructures de santé ; et dans des obligations conventionnelles d'émetteurs dont au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'activités contribuant au développement des villes durables, tels que les réseaux électriques intelligents (« *smart grid* »). BNP Paribas Asset Management a également lancé deux fonds axés sur le climat (*BNP Paribas Fund Emerging Markets Climate Solutions* et *Global Climate Solutions*), ou encore la SICAV BNP Paribas Fund fondée sur les obligations vertes des entreprises.

METTRE LA GESTION D'ACTIFS POUR COMPTE DE TIERS AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

La gestion d'actifs pour compte de tiers au service de la transition énergétique et écologique, notamment via l'exercice des droits de vote et le dialogue actionnarial

En 2022, BNP Paribas Asset Management a renforcé ses consignes de vote[3] en matière d'ESG, avec une attention particulière portée au climat et à la biodiversité. Ainsi, il s'oppose désormais aux résolutions majeures des grandes entreprises des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre qui ne se sont pas fixées d'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. En matière de biodiversité, les entreprises, et en particulier celles des secteurs à fort impact potentiel sur la biodiversité, doivent quant à elles désormais évaluer et rendre compte de leurs principaux impacts et dépendances vis-à-vis de la nature, en particulier en termes de déforestation et de problématiques relatives à l'eau.

En complément de son dispositif de gestion des risques ESG (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*, Engagement 3), et un an après la publication de sa feuille de route biodiversité, BNP Paribas Asset Management a rendu public les premiers résultats de ses travaux de recherche visant à déterminer l'empreinte de ses investissements sur la biodiversité[4]. BNP Paribas Cardif a fait de même pour son propre portefeuille d'investissement[5]. Cette méthodologie prend en compte différentes composantes environnementales (utilisation des terres, pollution de l'air et de l'eau, changement climatique) et les traduit en un impact et des dépendances quantifiées sur la biodiversité. Ces données sont ensuite agrégées pour calculer l'empreinte biodiversité d'une entreprise et ensuite d'un portefeuille d'investissements.

SOUTENIR LES ENTREPRISES CLIENTES DANS LEUR TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Le changement climatique, l'économie circulaire et la préservation de la biodiversité sont devenus des enjeux systémiques pour les entreprises. Le Groupe propose à ses clients un accompagnement sur l'ensemble de leur stratégie de transition énergétique et écologique, qui peut couvrir les efforts pour réduire leur consommation énergétique (efficacité énergétique), la décarboner, compenser leurs émissions résiduelles de gaz à effet de serre, développer des modèles d'affaires circulaires et minimiser leurs impacts sur la biodiversité.

7

(1) Source : Bloomberg.

(2) Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation relatif aux informations à fournir sur le développement durable dans le secteur des services financiers ; le classement article 9 correspond à un produit ayant un objectif d'investissement durable.

(3) https://www.bnpparibas-am.com/fr/stewardship-un-future-maker-en-action/

(4) Sustainable by nature sequel : our portfolio biodiversity footprint (https://www.bnpparibas-am.com/en/blog/sustainable-by-nature-sequel-our-portfolio-biodiversity-footprint/).

(5) Rapport Investissement Responsable 2021 (https://www.bnpparibascardif.com/documents/348001/348117/BNPP+Cardif+Art29+LEC+2021.pdf/06b9da48-8ca3-837a-449b-30c67bd3ab98?t=1657029970431)

Le *Low-Carbon Transition Group*

BNP Paribas a créé en 2021 le *Low-Carbon Transition Group*, une organisation interne forte de 100 banquiers (au sein d'un réseau de 160) dédiée à l'accompagnement des clients, entreprises et institutionnels internationaux, dans l'accélération de leur transition vers une économie durable et bas carbone. Le Groupe leur apporte une expertise bancaire et extra-bancaire, notamment en matière d'énergie propre, de mobilité et d'immobilier écoresponsable.

Afin de mobiliser ses financements vers la transition énergétique et écologique, le Groupe s'est fixé un objectif de 200 milliards d'euros pour l'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas-carbone à horizon 2025. Le montant à fin 2022 était de 44 milliards d'euros (voir *Le tableau de bord de pilotage de la politique RSE*).

En complément, l'initiative *Low Carbon Transition for SMEs & MidCaps* accompagne dans la transition zéro émissions nettes les PME et les ETI[1] des cinq marchés domestiques principaux du Groupe (France, Belgique, Italie, Luxembourg et Pologne).

L'efficacité énergétique des entreprises clientes

En 2022, BNP Paribas a renforcé son action dans le domaine de l'efficacité énergétique en faveur des entreprises clientes, notamment via son partenariat avec la *start-up* française Metron, une *CleanTech* experte en efficacité énergétique et en amélioration de la performance des entreprises, dans laquelle la Banque a pris une participation en 2018. En novembre 2022, BNP Paribas a étendu cette collaboration en signant un partenariat visant à proposer à 100 entreprises, exploitant des sites industriels à travers l'Europe, de bénéficier de l'accès à la plateforme digitale de Metron. Grâce à cet outil innovant basé sur l'intelligence artificielle, les sites auront la capacité de mesurer, de comparer et d'optimiser leur consommation énergétique.

Le développement d'une mobilité plus durable

Le soutien au développement d'une mobilité plus durable est un axe majeur de BNP Paribas dans le cadre de son plan stratégique GTS 2025, et mobilise de nombreux métiers du Groupe.

Premier loueur à proposer une offre combinée de location d'un véhicule équipé d'une solution d'autopartage, Arval collabore depuis janvier 2022 avec Ridecell, fournisseur mondial de solutions de mobilité et d'automatisation des flottes pour enrichir sa solution *Arval Car Sharing* (solution d'autopartage à destination des collaborateurs d'entreprise). Elle fonctionne avec une application permettant aux conducteurs de réserver, déverrouiller et verrouiller des véhicules grâce à un smartphone ou via le badge d'entreprise. De son côté, l'entreprise reçoit un accès à une plateforme qui lui permet de gérer les véhicules qu'elle met à disposition de ses collaborateurs en temps réel.

En parallèle, Arval a rehaussé ses objectifs et vise désormais 700 000 véhicules électrifiés au sein de sa flotte en location en 2025, et une réduction de 35 % des émissions de CO_2 de cette flotte par rapport à 2020. En 2022, le nombre de véhicules électrifiés était de 297 000.

BNP Paribas accompagne l'industrie automobile dans sa transition vers l'électrification. Le Groupe a ainsi soutenu le groupe Geely Auto avec un crédit vert de 428 millions d'euros dont BNP Paribas a été *Mandated Lead Arranger and Bookrunner* et *Joint Sustainability Structuring Bank*. Geely Auto a annoncé deux « *Blue Geely Initiatives* », initiatives centrées sur le développement de véhicules hybrides et électriques. Ces démarches s'inscrivent dans l'engagement de l'entreprise de réduire de 24 % les émissions de gaz à effet de serre liées au cycle de vie des véhicules d'ici 2025 et de neutralité carbone en 2045, mais aussi d'atteindre des objectifs de zéro incinération de déchets, zéro perte d'eau, et zéro production de déchets au sein de ses usines.

Le déploiement de l'économie circulaire

Afin de réduire la consommation de matières premières non renouvelables et de production de déchets, BNP Paribas continue à soutenir le développement de l'économie circulaire, ce qui s'est notamment traduit en 2022 par les réalisations suivantes :

- l'intervention du Groupe en tant que coordinateur global de l'émission obligataire inaugurale de Carrefour pour accompagner la transition alimentaire. D'un montant de 1,5 milliard d'euros, cette émission est indexée sur deux objectifs à horizon 2025 portant sur la réduction des emballages et du gaspillage alimentaire ;
- la proposition de BNP Paribas Asset Management aux investisseurs d'une gamme de produits d'investissement en lien avec l'économie circulaire : l'ETF (fonds coté en Bourse) *BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders UCITS*, ainsi que les fonds à formule BNP Paribas Apollo Économie Circulaire lancés en 2022. Les encours sur cette thématique s'élevaient à 688 millions d'euros fin 2022, démontrant la forte attractivité de ce sujet pour les investisseurs particuliers et professionnels ;
- l'investissement de 15 millions d'euros dans Phenix, entreprise qui propose des solutions de gestion des invendus et la lutte contre le gaspillage alimentaire et non-alimentaire (voir *Des financements et investissements à impact positif*, Engagement 1).

Les partenariats se sont à nouveau révélés clé en 2022 pour proposer aux clients des offres contribuant à favoriser l'économie circulaire :

- BNP Paribas Leasing Solutions appuie son offre de valeur sur un partenaire spécialiste de la gestion d'abonnements, Zuora, afin de simplifier la facturation de services comme la maintenance, la réparation, le recyclage et la gestion des dommages, étapes qui contribuent à l'allongement de la durée de vie de l'équipement ;
- la co-entreprise BNP Paribas 3Step IT propose aux entreprises un service complet de gestion de leurs équipements technologiques à chaque étape de leur cycle de vie. Dans le cadre de son plan stratégique 2025, BNP Paribas s'est engagé sur un montant de production de BNP Paribas 3Step IT de 850 millions d'euros d'ici 2025 construit sur un modèle d'économie circulaire ;
- BNP Paribas Cardif et Boulanger ont renforcé leur partenariat initié dès 2017 sur l'assurance téléphone et autres appareils, en lançant une nouvelle offre. Elle permet aux clients, via un abonnement mensuel, de bénéficier d'un service de réparation complet pour tous les appareils neufs ou reconditionnés plutôt que de les remplacer et informe les clients sur la façon d'entretenir et de prolonger la durée de vie de leurs appareils.

L'immobilier responsable au service des entreprises

Métal 57, nouveau siège de BNP Paribas Real Estate à Boulogne-Billancourt en France, est implanté sur le site de l'ancienne usine Renault et a été l'occasion de tester et de mettre en application les principes de l'économie circulaire à chaque phase du projet, afin de pouvoir systématiser l'inclusion de telles offres pour les immeubles du portefeuille de BNP Paribas Real Estate. Tout d'abord, en phase de déconstruction et construction, les briques qui pavaient le sol de l'usine ont été réutilisées pour habiller l'un des murs de la rue intérieure. Puis, en

(1) SMEs: Small and Middle-Sized Enterprises. MidCaps: mid-capitalization. PME : Petites et Moyennes Entreprises. ETI: Entreprises de Taille Intermédiaire.

phase de déménagement, la vente, le don, le réemploi et le recyclage de 626 tonnes de matériaux issus de l'ancien siège d'Issy-les-Moulineaux ont permis d'éviter l'émission de 863 teqCO_2. Ce bâtiment a obtenu plusieurs labels et certifications tels que Biodivercity niveau ABAB, BREEAM Excellent, HQE Bâtiment Durable, Osmoz.

Soutien au développement de l'hydrogène bas-carbone

Le Groupe considère l'hydrogène bas-carbone comme l'une des composantes nécessaires à l'émergence d'un système mondial énergétique compatible avec l'ambition de l'Accord de Paris.

Parmi les réalisations marquantes en 2022 en soutien à l'essor de ce vecteur énergétique, Portzamparc, filiale de BNP Paribas, a apporté expertise et conseil à la société française Lhyfe qui produit de l'hydrogène issu d'énergies renouvelables. Avec un portefeuille commercial de 93 projets, Lhyfe ambitionne une capacité installée de 55 MW en 2024 et de 200 en 2026. Pour l'atteindre, Lhyfe a mené en 2022 une levée de fonds de 118 millions d'euros sur le marché règlementé d'Euronext.

ACCOMPAGNER SES CLIENTS PARTICULIERS DANS LA RÉDUCTION DE LEUR EMPREINTE CARBONE ET LA PARTICIPATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le soutien à la rénovation énergétique des logements et aux véhicules moins polluants

Dans les différents pays où il est présent, le Groupe accompagne ses clients pour entreprendre les diagnostics énergétiques et les travaux de rénovation de leurs logements.

En France, BCEF a lancé l'initiative « *My Sustainable Home* » pour décarboner le portefeuille de prêts pour les particuliers via des nouvelles offres financières et extra-financières. Le but est d'accompagner les clients particuliers dans l'amélioration de leur habitat, tout au long du cycle de vie de leurs biens immobiliers (achat, rénovation, location, revente). BCEF proposera dès 2023 de nouvelles offres répondant à ce besoin et formera ses collaborateurs aux enjeux de la rénovation énergétique pour qu'ils puissent guider leurs clients.

Au Luxembourg, BGL BNP Paribas a lancé en 2022 un nouveau prêt pour les clients désireux d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique ou d'installer des équipements énergétiques, avec un taux avantageux (et compétitif par rapport au marché) pour un montant maximal de 75 000 euros et sur une durée maximale de 10 ans. Cette offre est adossée à un partenariat avec un acteur certifié du marché luxembourgeois et comprend un diagnostic énergétique), la préparation et l'envoi du dossier de récupération des aides et le suivi de chantier.

En Pologne, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a fourni un prêt de 100 millions d'euros à BNP Paribas Bank Polska pour doter les projets d'efficacité énergétique ou de recours aux énergies renouvelables d'entreprises de taille réduite à modérée (PME à *Mid-Caps*), de propriétaires particuliers, de syndics immobiliers, de coopératives foncières, et de toute autre partie prenante qualifiée pour mener la rénovation énergétique de bâtiments.

Enfin, BNP Paribas Personal Finance propose une offre en France, favorisant l'accès des ménages modestes à une voiture moins polluante, neuve ou d'occasion, autorisée à circuler dans les zones à faibles émissions – Crit'Air 0 et 1. Il s'agit d'une location avec option d'achat pouvant s'étaler sur 10 ans pour un montant de 150 euros par mois environ. La valeur résiduelle est faible – l'équivalent d'une mensualité – ce qui permet à ces ménages, s'ils le souhaitent, de devenir propriétaires du véhicule au terme du contrat. Cette offre cible un montant de 120 millions d'euros de crédit

Une offre 100 % verte à destination des clients particuliers en Suède et en Norvège

Pour accompagner les clients particuliers en Suède et en Norvège, BNP Paribas a récemment lancé en 2022, en collaboration avec Dreams AB, une joint-venture « *Dreams Sustainable* », qui offre une gamme complète de services financiers (épargne, crédits, banque au quotidien) 100 % verte et digitale. Les clients de *Dreams Sustainable* bénéficient d'une carte de paiement digitale dont les fonctionnalités leur permettront de mesurer leur empreinte carbone, et également de produits d'épargne permettant d'allouer les financements vers la transition énergétique. Par ailleurs, 1 % du chiffre d'affaires de cette banque sera reversé à une Organisation Non Gouvernementale (ONG) de protection de l'environnement.

CONTRIBUER À PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

Des politiques de financement et d'investissement pour limiter les impacts sur la biodiversité

BNP Paribas a mis en place depuis 2012 des politiques de financement et d'investissement[1] encadrant ses activités dans des secteurs considérés comme sensibles du point de vue de la biodiversité : agriculture (incluant l'élevage et la sylviculture), huile de palme, pâte à papier, secteur minier, pétrole et gaz non conventionnels. En 2021, le Groupe a renforcé sa contribution à la lutte contre la déforestation en Amazonie et au Cerrado, en adoptant de nouveaux critères concernant les secteurs du bœuf et du soja. En janvier 2023, ces engagements ont été, entre autres, reconnus par l'ONG Global Canopy, qui a reconnu BNP Paribas comme un des leaders parmi 150 institutions financière dans son classement Forest500[2] pour l'année 2022.

Soutien à la transition vers une agriculture plus durable

Au-delà de sa politique sectorielle de financement responsable du secteur agricole[3], le Groupe s'attache à développer des produits et services en faveur de la transition vers une agriculture plus durable.

Ainsi en Pologne, BNP Paribas Polska a créé la plateforme *Agronomist.pl* afin d'aider les entreprises agroalimentaires à prendre le virage de la digitalisation et de la protection de l'environnement de leur écosystème. La plateforme a été étendue en 2022 et permet de mesurer, à travers divers outils comme *AgroEmission*, le potentiel de séquestration du carbone dans les sols, les émissions de gaz à effet de serre (CO_2 et N_2O) et l'empreinte hydrique des cultures.

(1) group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement.

(2) forest500.org/rankings/financial-institutions.

(3) Politique sectorielle – Agriculture (https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/bnpparibas_rse_politique_sectorielle_agriculture.pdf).

Dans le cadre de ces politiques, le Groupe ne finance pas de projets sur des zones particulièrement riches en biodiversité. En 2022, BNP Paribas a élargi ces critères en annonçant ne pas financer de projet d'exploration ou de production de pétrole et gaz en Arctique offshore, dans l'**Arctic National Wildlife Refuge** ou en Amazonie.

Afin d'évaluer et de contribuer à réduire l'impact des clients du Groupe sur la biodiversité, 18 questionnaires sectoriels *ESG Assessment* ont été finalisés en 2022 (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*, Engagement 3) ; ils incluent des questions relatives à la biodiversité, et 1 500 analyses d'entreprises ont été réalisées.

Enfin, le Groupe a déployé un indicateur afin de mesurer le montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine (voir *Le tableau de bord de pilotage de la politique* RSE, Stratégie, indicateur 9). Le montant atteint à fin 2022 s'élevait à 1,8 milliard d'euros pour un objectif à 4 milliards d'euros en 2025.

ENGAGEMENT 11 : LA DIMINUTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE LIÉE À SON FONCTIONNEMENT PROPRE

GREEN COMPANY FOR EMPLOYEES (GC4E) : L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS DANS LE MONDE

Le programme *Green Company For Employees* accélère la réduction des impacts directs de BNP Paribas sur l'environnement, en accordant une place centrale à la participation de tous les collaborateurs. Au premier rang des priorités figurent la promotion de la mobilité douce via l'incitation au partage des trajets (covoiturage) et des véhicules (autopartage, vélopartage), la maîtrise de l'empreinte numérique, la lutte contre le plastique à usage unique, ainsi que la proposition d'une alimentation plus durable (approvisionnement responsable, chasse au gaspillage alimentaire, valorisation des déchets, sensibilisation des parties prenantes). Un accent particulier est mis sur la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, via des actions dédiées (*Cleaning weeks* ou conférences) ainsi que des formations aux écogestes.

Concernant l'empreinte numérique, la Direction des Technologies de l'Information BNP Paribas a mis en place un programme « Numérique Durable ». Ce programme poursuit les efforts en cours de fiabilisation de la mesure de l'empreinte environnementale du numérique. Il a déjà permis de renforcer les exigences vis-à-vis des fournisseurs de matériels (extension des critères RSE et de leur poids dans l'évaluation et la sélection des fournisseurs) ainsi que la démarche d'achats inclusifs avec des prestataires du secteur adapté. Par ailleurs, une charte dédiée au numérique durable a été rédigée.

DES EFFORTS RENFORCÉS POUR RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES OPÉRATIONS

L'année 2022 a été marquée d'une part par la poursuite des impacts liés à la crise sanitaire mondiale, dont les effets perdurent avec des voyages professionnels toujours limités, soit en raison de contraintes sanitaires pour certaines destinations, soit suite à des changements d'habitude liés aux nouveaux modes de réunions à distance.

D'autre part, le Groupe a renforcé ses engagements pour réduire davantage ses consommations énergétiques dans les meilleurs délais et par là même répondre à l'appel du Plan de Sobriété national du Gouvernement français lancé en juin 2022. Il vise à réduire de 10 % la consommation d'énergie d'ici 2024. Le Groupe est signataire en France de la charte Ecowatt, au travers de laquelle il s'engage à réduire sa consommation d'énergie et relayer les alertes comprises dans le dispositif au sein de ses actifs immobiliers.

Des indicateurs environnementaux robustes et multi-usages

La cinquantaine d'indicateurs suivis chaque année dans le cadre du reporting environnemental (voir *la définition des indicateurs de bord RSE et des enjeux RSE,* Déclaration de performance extra-financière) permet à la fois d'avoir un suivi précis de l'évolution des impacts environnementaux directs du Groupe, d'assurer un pilotage efficace par la restitution de données détaillées aux métiers et territoires, et de mettre en œuvre des politiques et des actions adéquates pour poursuivre la diminution de l'empreinte environnementale opérationnelle de BNP Paribas.

Les données nécessaires au calcul de ces indicateurs sont collectées annuellement sur un périmètre constitué des principaux territoires (19 en 2022) du Groupe en matière d'effectifs collaborateurs (88 % des ETP). Une extrapolation permet ensuite de couvrir le reste des données environnementales de BNP Paribas pour les pays ne participant pas au reporting. Cette année, l'extrapolation a également été réalisée pour *Bank of the West* aux Etats-Unis et Urksibbank en Ukraine. La période prise en compte pour les données collectées couvre 12 mois courant d'octobre (N-1) à septembre (N). Le nombre d'ETP est celui officiellement arrêté par RH Groupe au 31 décembre de l'année considérée.

La mesure des émissions de CO_2 du périmètre opérationnel du Groupe se base sur la méthodologie de référence du *GHG Protocol*. Sont prises en compte les énergies consommées (électricité, gaz, fuel, chauffage urbain) dans les bâtiments occupés par le Groupe, et les énergies consommées dans les moyens de transport utilisés par les collaborateurs pour leurs déplacements professionnels (hors déplacements domicile-travail) en voiture, train ou avion. Seule la combustion des combustibles fossiles est prise en compte, l'extraction et le transport des combustibles sont exclus de ce calcul.

SITUATION DES PRINCIPAUX INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX AU 31 DÉCEMBRE 2022

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	Objectifs 2025
Bilan d'émissions de gaz à effet de serre – bâtiments et déplacements professionnels *(teqCO_2/ETP)*	2,32	1,85	1,50	1,65	1,85
Consommation d'eau *(m^3/ETP)*	21,8	15,8	18,2	10,7	Amélioration qualitative de l'indicateur
Consommation de papier *(kg papier/ETP)*	86	58	49	44	70
Part de papier responsable *(en %)*	71,3	74,6	78,7	74,9	90
Production de déchets *(kg/ETP)*	171	109	87	92,3	Amélioration qualitative de l'indicateur

SITUATION DES PRINCIPALES CONSOMMATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Consommations/Productions globales	2019	2020	2021	2022
Consommation d'énergie *(en GWh)*	1 399	1 209	1 171	1 123
Consommation d'eau *(en m^3)*	4 339 270	3 058 462	3 453 976	2 072 981
Consommation de papier *(en tonnes)*	17 018	11 162	9 363	8 428
Production de déchets *(en tonnes)*	33 905	21 085	16 451	17 771
Part de déchets recyclés *(en %)*	21	31	34	26

À noter : par ses activités, le Groupe n'est pas source significative de pollution sonore ou de toute autre pollution industrielle spécifique.

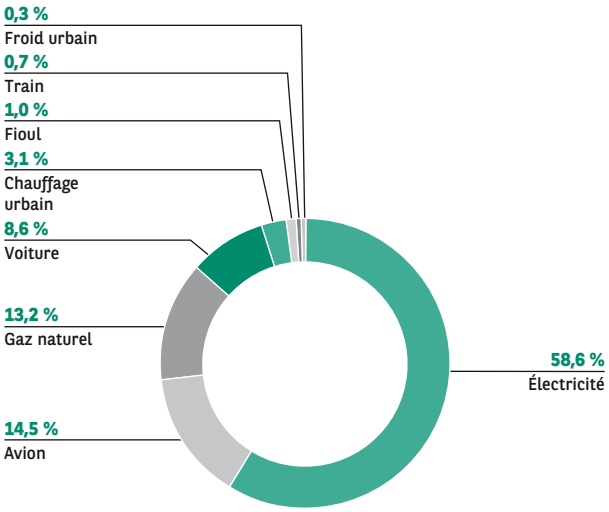
Focus sur les émissions de gaz à effet de serre du périmètre opérationnel[1]

En 2022, le total des émissions du Groupe sur son périmètre opérationnel (émissions directes (Scope 1), émissions indirectes liées aux achats d'énergie (Scope 2) et émissions indirectes liées aux trajets professionnels) s'est élevé à 318 489 teqCO_2 (exprimé en *Location-based*[2]) en augmentation de 10 % par rapport à 2021, mais en diminution de 28,8 % par rapport à 2019, année de référence avant-Covid.

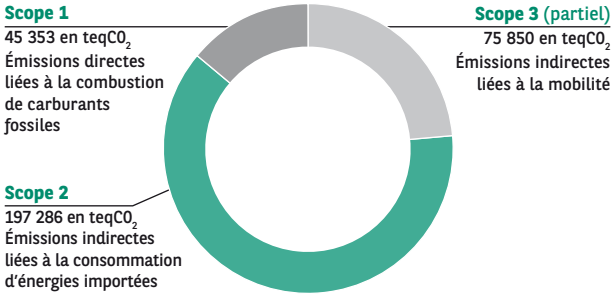
L'atteinte de l'objectif 2025 dès cette année 2022 est liée à des circonstances particulières : les déplacements professionnels en avion, qui contribuent de manière importante aux émissions, n'ont pas retrouvé le niveau attendu en 2022. Nous anticipons une remontée de cet indicateur dès 2023 due à la reprise des vols, notamment en Asie, et au mix énergétique de certains de nos pays d'implantation qui vont se dégrader en matière d'émissions de CO_2 en raison de la crise énergétique mondiale.

76 % de ces émissions émanent de la consommation d'énergie des bâtiments et 24 % des déplacements professionnels. De manière plus détaillée, les répartitions des émissions de gaz à effet de serre du Groupe en 2022 sont les suivantes :

➤ RÉPARTITION PAR TYPE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



➤ RÉPARTITION DE CES ÉMISSIONS PAR SCOPE DU GHG PROTOCOLE/ISO EN TEQCO_2



En valeur absolue, les émissions de GES du Groupe ont évolué en hausse de 34 059 teqCO_2 en 2022 par rapport à 2021, pour les raisons expliquées ci-dessus.

Rappelons que, sur ce périmètre opérationnel, BNP Paribas s'est fixé pour objectif d'atteindre 1,85 teqCO_2/ETP en 2025, soit une réduction de 25 % par rapport à 2018 (voir *Le tableau de bord de pilotage de la politique RSE*, Stratégie, indicateur 10).

De nombreuses certifications environnementales et d'engagement

En 2022, 12 certifications environnementales ISO 14001 étaient en cours chez BNP Paribas, couvrant près de 74 000 collaborateurs, soit 39 % de ses effectifs, démontrant l'engagement renouvelé des lignes métiers de la gestion des immeubles (France et Belgique), des actifs IT (France, Belgique, Italie, Grande-Bretagne), du Leasing (France), ou encore du financement de l'habitat, des particuliers et de l'automobile (France).

Fin 2022, deux entités, IMEX et BGL, ont obtenu la certification ISO 50 001, relative à la gestion de l'énergie. De plus, le Groupe détient également trois labels : le Label Numérique Responsable (Agence Lucie), le Label Diversité & Inclusion (Afnor), ainsi que le Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (Médiation des Entreprises).

Des efforts reconnus par les agences de notation extra-financières

Une nouvelle fois, BNP Paribas a obtenu un niveau significatif dans les notations obtenues sur les évaluations liées aux aspects environnementaux. Ainsi, le Groupe s'est vu attribuer respectivement les scores de 96/100 et 100/100 dans les domaines environnementaux *Climate Strategy* et *Environmental Reporting* du CSA (*Corporate Sustainability Assessment*) de Standard & Poor's, ce qui situe BNP Paribas dans le top 1 % de l'industrie bancaire sur le pilier Environnement.

(1) Le bilan carbone de BNP Paribas ici communiqué représente l'ensemble du Groupe. Le reporting environnemental portant sur 19 territoires, une extrapolation est effectuée pour couvrir la totalité du Groupe, cette extrapolation représente 12% de ce bilan pour 2022.

(2) L'approche Location-based permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre du scope 2 en prenant en compte les facteurs d'émission du mix moyen de chaque pays participant au reporting environnemental de BNP Paribas. Le Groupe l'utilise pour déclarer les tonnes de GES émises annuellement et pour la définition de l'objectif d'émissions de GES par ETP.

LE RECOURS À L'ÉLECTRICITÉ BAS-CARBONE

Pour poursuivre la diminution de son impact environnemental, le Groupe augmente depuis plusieurs années sa part d'électricité bas-carbone. En 2022, la part d'électricité renouvelable a représenté 31,7 % de ses achats totaux d'électricité. Cette électricité provient soit d'achat de certificats d'électricité renouvelable, soit de la consommation directe d'énergie renouvelable produite par les bâtiments du Groupe.

Cet engagement se renforce avec la mise en place de contrats d'achat d'électricité de source exclusivement renouvelable (PPA). À titre d'exemple, la filiale en Pologne recourt à un tel contrat pour 100 % de son approvisionnement en électricité depuis janvier 2021 et un deuxième PPA sera mis en place début 2023 au Royaume-Uni.

Ainsi, l'électricité bas-carbone a représenté 72 % du total consommé et la consommation d'énergie renouvelable est de 23,8 % du total d'énergie consommée sur une consommation d'énergie totale de 1 121 GWh en 2022.

LA COMPENSATION DES ÉMISSIONS RÉSIDUELLES DE GAZ À EFFET DE SERRE

Depuis 2017, BNP Paribas compense annuellement les émissions de gaz à effet de serre résiduelles émises l'année précédente sur son périmètre opérationnel. Ces émissions s'élevaient à 182 044 teqCO_2 en 2021 (exprimés en *Market-based*[1]). La compensation de ces émissions a été effectuée en 2022 via les quatre projets suivants :

- au Kenya, le projet Kasigau, soutenu depuis 2017 par le Groupe, est un programme de préservation et de restauration de 200 000 hectares de forêt. Piloté par l'ONG *Wild Life Works*, il finance aussi l'accès aux soins, à l'eau et à l'éducation des populations locales ;
- en Inde, le projet repose sur un programme décennal de compensation volontaire du carbone dans le cadre d'un partenariat entre BNP Paribas et la Fondation GoodPlanet, via la construction de 13 000 biodigesteurs. Ils permettent d'obtenir 4 heures de gaz quotidiennement et évitent ainsi la cuisson au feu de bois et la déforestation. Cette initiative améliore les conditions de vie de près de 70 000 personnes dans l'État de Madhya Pradesh ;
- en Indonésie, une importante initiative de restauration et de conservation de tourbières tropicales couvrant plus de 150 000 hectares de forêt marécageuse située dans le Kalimantan central ; et
- au Pérou, un programme d'accompagnement de sept communautés locales pour la préservation de 127 000 hectares de forêt amazonienne menacés.

DES INITIATIVES EN FAVEUR D'UN IMMOBILIER RESPONSABLE

Le programme *Green Buildings* de la Direction immobilière

La fonction Immobilier d'Exploitation Groupe (IMEX) est un acteur clé pour réduire l'empreinte environnementale du périmètre opérationnel de BNP Paribas. A ce titre, le programme *Green Buildings* met en œuvre une démarche pour diminuer durablement l'impact environnemental du Groupe. Pour cela, IMEX met en œuvre des travaux pour améliorer l'exploitation et la maintenance des sites. De plus, des programmes sont mis en œuvre pour encourager l'économie circulaire, faciliter la mobilité durable des collaborateurs et favoriser l'achat d'équipements durables et moins énergivores. Ce programme a aussi pour but de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs.

Le plan de réduction de l'empreinte carbone du parc immobilier

Ce plan se décline en trois leviers impliquant les métiers, les collaborateurs du Groupe et IMEX. Le premier levier passe par l'amélioration continue de la performance énergétique des bâtiments via un outil de surveillance qui centralise les données de consommation d'énergie de 90 % du parc permettant le suivi des plans d'optimisation. Le deuxième levier repose sur des travaux et plans d'investissement pour moderniser et améliorer l'efficacité des installations (pompes à chaleur, éclairages LED, isolation de façade, réfection de de toitures...). Enfin, des décisions concertées avec les employés de la Banque sont opérées afin de mettre en œuvre des actions selon les usages des immeubles (immeubles de bureaux, agences bancaires, *data centers*) pour satisfaire tous les usagers de ces locaux tout en recherchant la réduction maximale de consommation d'énergie.

Ces efforts ont été récompensés en décembre 2022 : BNP Paribas a reçu le Bouclier d'argent pour la meilleure progression de parc immobilier et la deuxième meilleure progression d'économie totale du concours Cube organisé par l'IFPEB (Institut Français pour la Performance Énergétique des Bâtiments) sous le haut patronage du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Cette compétition récompense les utilisateurs de bâtiments tertiaires qui ont le plus économisé d'énergie sur un an.

Les nouveaux sièges de BNP Paribas Fortis et de BNP Paribas Real Estate, deux cas exemplaires

Au cours des dernières années le siège de BNP Paribas Fortis a été reconstruit au cœur de Bruxelles, devenant un immeuble exemplaire. Ce bâtiment est sept fois moins énergivore que son prédécesseur et utilise un maximum de 15 kWh/m²/an pour le chauffage comme pour le refroidissement des locaux. Les MIPIM Awards qui récompensent les projets immobiliers les plus remarquables au monde ont décerné à ce bâtiment le MIPIM Award 2022 dans la catégorie « Meilleur bureau et développement commercial ».

De même, le nouveau siège de BNP Paribas Real Estate s'inscrit dans la démarche globale de développement durable du Groupe (voir *L'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas-carbone et respectueuse de l'environnement*, Engagement 10).

(1) L'approche Market-based permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre du scope 2 en fonction des émissions de GES émises par les producteurs auprès desquels le Groupe achète l'électricité qu'il consomme. Avec cette méthode et via les certificats d'énergie renouvelable ou garanties d'origine achetés, l'électricité couverte par ces certificats a un bilan GES réduit. Cela permet de tenir compte des efforts du Groupe pour décarboner son électricité. Le Groupe l'utilise pour calculer la quantité de tonnes de GES résiduelles qui détermine le volume d'achat de crédits carbone volontaires.

UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

Des initiatives également auprès de nos sous-traitants opérationnels

En France, la Direction BPG (*Business Partners Group*) construit et opère des centres de services partagés avec ses sous-traitants au service des différentes entités du Groupe : plateformes de logistique et transport, gestion de flottes de véhicules, de téléphonie mobile, gestion documentaire (éditique industrielle par exemple), gestion des ATM (*Automated Teller Machines*) bancaires. L'efficacité opérationnelle incluant la recherche d'une diminution des impacts environnementaux a permis d'obtenir les résultats suivants :

- la refonte complète du maillage routier, maintenant mutualisé à 93 %, permet dès 2022 une baisse de 55 % des émissions de CO_2 liées au transport, soit une réduction d'émission de 120 tonnes de CO_2 par mois ;
- la nouvelle gestion de flotte de téléphonie mobile mise en place en 2021 a permis de recycler 70 % des téléphones retournés en 2022, grâce à un partenariat avec la coentreprise BNP PARIBAS 3 STEP IT ;
- le développement d'ATM recyclant (47 % des billets recyclés) a permis de réduire les parcours des transports de fonds de 15 à 20 % et donc de réduire les émissions de CO_2 associées.

Le recours obligatoire au papier responsable en 2022

Afin de contribuer à la protection des écosystèmes forestiers et de la biodiversité, le Groupe s'est engagé depuis de nombreuses années à recourir à l'achat de papier responsable (issu du recyclage ou de forêts gérées durablement, c'est-à-dire recyclé à plus de 50 % ou labellisé PEFC ou FSC).

Depuis 2022, l'achat de papier responsable jusqu'alors recommandé est devenu une obligation pour tous les métiers du Groupe, sauf en cas d'impossibilité technique. Ceci a permis d'établir un objectif global ambitieux pour 2025 de 90 % de part de papier responsable et de 95 % pour les territoires les plus consommateurs de papier. En 2022, 74,9 % du papier consommé par le Groupe répondait aux critères responsables détaillés ci-dessus.

ENGAGEMENT 12 : LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE ET LE PARTAGE DES MEILLEURES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

SOUTENIR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA BIODIVERSITÉ

L'accompagnement des *start-up* innovantes dans la transition énergétique et écologique

La transition énergétique et écologique passe par le développement de technologies innovantes. BNP Paribas soutient l'innovation dans le domaine de la transition énergétique et, depuis 2022, de la biodiversité, de l'alimentation durable et de l'économie circulaire en engageant depuis 2016 un total de 250 millions d'euros sur fonds propres en soutien aux *start-up* dans ces domaines. À travers sa ligne d'investissement nommée « *Ecological Transition Capital* » et active depuis 2016, BNP Paribas a déjà investi à fin 2022 78,3 millions d'euros dans 12 sociétés innovantes dont CarbonWorks en France (microalgues) et Protix aux Pays-Bas (usine d'insectes), et dans six fonds dont Maniv Mobility, Shift4Good et le *European Circular Bioeconomy Fund*.

BNP Paribas a aussi créé en partenariat avec la Fondation Solar Impulse un fonds article 9 (SFDR), ouvert aux investisseurs tiers, nommé *BNP Paribas Solar Impulse Venture*. En 2022, ils ont réalisé le premier *closing* de ce fonds à 100 millions d'euros, avec l'objectif d'atteindre 200 millions d'euros pour investir directement dans des *start-up* à fort potentiel engagé en faveur de la transition écologique. BNP Paribas s'est engagée à hauteur de 75 millions d'euros dans ce fonds, qui a notamment déjà investi dans NatureMetrics, entreprise spécialisée dans la mesure de l'état de la biodiversité sur site grâce à la technologie de l'ADN environnemental (e-DNA) (voir *Des financements et investissements à impact positif*, Engagement 1). Chaque *start-up* sélectionnée par le fonds est évaluée par le label « *Solar Impulse Efficient Solutions* ».

Le Groupe apporte également son appui aux jeunes entreprises via des introductions en bourse ou des augmentations de capital. En 2022, Portzamparc BNP Paribas, filiale spécialisée, a accompagné plusieurs entreprises du secteur comme Okwind, spécialisée dans l'autoconsommation d'énergie électrique photovoltaïque, au travers une levée de fonds de 19 millions d'euros.-.

Le soutien à la recherche scientifique sur le changement climatique et la biodiversité : mieux connaître et comprendre pour trouver les solutions adéquates

Deux programmes de mécénat de la Fondation BNP Paribas œuvrent en ce sens :

- le programme « *Climate & Biodiversity Initiative* », lancé en 2010, a déjà permis de soutenir 27 projets de recherche et plus de 400 chercheurs, à hauteur de 18 millions d'euros. En 2022, la Fondation BNP Paribas a lancé un nouvel appel à projets et 49 candidatures éligibles ont été étudiées par une centaine de collaborateurs volontaires et formés, avant d'être soumis au Comité scientifique puis au Comité Exécutif de la Fondation. Huit projets de recherche, allant de l'étude des forêts animales sous-marines aux impacts des dérèglements climatiques dans la savane africaine ou sur les écosystèmes des pôles, ont été sélectionnés. Ces projets seront soutenus pour les trois années à venir avec un budget de 6 millions d'euros dédiés ;
- le programme « *One Planet Fellowship* » est soutenu par les Fondations BNP Paribas et Bill & Melinda Gates, la Commission européenne et le Centre de recherches pour le développement international (CRDI, Canada). Il est opéré par AWARD (Kenya) et la Fondation Agropolis. Doté de 15 millions de dollars sur cinq ans, il a pour ambition de créer une communauté intergénérationnelle de chercheurs africains et européens, travaillant sur l'adaptation au changement climatique dans le secteur agricole en Afrique. À ce jour, 270 scientifiques – juniors et seniors – ont bénéficié du programme de mentorat.

Parallèlement, depuis 2020, la Fondation soutient les travaux de l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, dans le cadre de la définition de la Vision 2050 pour la Biodiversité (*2050 Vision for Biodiversity*).

Enfin, depuis 2022, la Fondation soutient sur 3 ans le projet « e-BioAtlas » de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) qui a pour objectif de créer une base de données internationale recensant l'e-ADN de la biodiversité présente dans les milieux humides et en eaux douces afin d'avoir une vision de la santé de ces écosystèmes.

LA SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES INTERNES ET EXTERNES

BNP Paribas est convaincu que la transition énergétique et écologique ne peut être réussie que si l'ensemble des acteurs (entreprises, pouvoirs publics, associations, citoyens-consommateurs) s'engagent ensemble dans cette transformation. Le Groupe aborde donc ces sujets avec l'ensemble de ses parties prenantes et participe à l'effort commun de sensibilisation et de formation.

Les collaborateurs, meilleurs ambassadeurs du développement durable du Groupe

Le lancement fin 2022 de la *Sustainability Academy* (voir *Des objectifs de formation ambitieux grâce à des outils nouveaux,* Engagement 3 et *Développer les compétences et améliorer l'employabilité*, Engagement 6) est venu concrétiser l'ambition du Groupe de doter tous ses collaborateurs des connaissances nécessaires à la réalisation de ses objectifs en matière de finance durable. Avec ce même objectif, certaines initiatives notables plus anciennes en termes de sensibilisation et formation au développement durable sont poursuivies :

- le Groupe a poursuivi l'initiative « *WeEngage* », un programme de sensibilisation destiné à l'ensemble des collaborateurs à travers le monde dédié à la finance durable et aux enjeux environnementaux et sociaux. Huit modules, disponibles en cinq langues, ont été produits depuis le lancement de *WeEngage*, et plus de 17 000 collaborateurs du Groupe ont été sensibilisés à fin 2022 ;

- en France, les modules du socle commun « Banquier engagé » de BCEF ont été suivis par plus de 87 % des effectifs fin septembre, soit près de 23 000 collaborateurs ;
- la formation des cadres du Groupe en matière de développement durable s'est accélérée à travers le programme *Shape the Future*. Grâce à des collaborations avec des universités de premier plan (Cambridge, Columbia) et des experts industriels, 1 272 leaders ont reçu une formation RSE en 2022 ;
- plus de 350 collaborateurs de BNP Paribas Asset Management ont suivi une formation certifiante en matière d'ESG. Par ailleurs, un parcours de formation sur l'investissement durable, d'une durée de 4 à 20 heures, est proposé à tous les employés de BNP Paribas Asset Management. Une formation a également été créée avec le CFA Institute, et mise à disposition des collaborateurs et clients de BNP Paribas Asset Management ;
- la Fresque du climat, jeu sous forme d'ateliers collaboratifs, permet d'acquérir une vision systémique des enjeux du changement climatique et de leurs conséquences. Cette sensibilisation déployée depuis 2019 chez BNP Paribas a connu un fort développement en 2022, avec près de 3 000 collaborateurs formés au cours de cette année. Au total, 4 200 collaborateurs, dont 400 membres de Comités de direction, ont déjà suivi cet atelier, proposé dans plus de 15 pays. Enfin, cette année a vu le début du déploiement des fresques de la biodiversité et du numérique.

Un réseau d'experts internes au service de l'ensemble du Groupe

Afin d'accélérer la transition écologique et sociale, BNP Paribas a lancé le NEST (*Network of Experts in Sustainability Transitions*) fin 2021. Ce réseau est maintenant composé de plus de 500 experts, employés de BNP Paribas, dans des domaines tels que la transition énergétique, l'économie circulaire, la biodiversité, les droits humains, l'inclusion sociale et la finance durable. L'objectif de ce réseau international est de renforcer et de partager l'expertise pour accélérer la transition de nos équipes et de nos clients. Depuis son lancement, le NEST a organisé 27 webinaires internes suivis par plus de 3 000 participants, et a apporté son assistance aux différentes entités de BNP Paribas dans leur communication envers leurs parties prenantes externes.

La création de contenus informatifs dédiés à la transition écologique

BNP Paribas publie régulièrement des informations dédiées à la transition écologique et solidaire, pour ses collaborateurs comme ses parties prenantes externes. Ainsi, en 2022, le NEST a diffusé quatre *newsletters* capitalisant les connaissances de plus 100 experts internes et externes. En outre, le Groupe publie une *newsletters* sur LinkedIn dédiée aux enjeux de la finance durable : « *Sustainable Finance at Scale* ». Lancée en 2022, cette *newsletter* a publié quatre numéros consacrés à la biodiversité, à la COP 27, à l'économie circulaire et à la mobilité verte et compte près de 300 000 abonnés.

La sensibilisation des clients au travers d'interventions de haut niveau

En plus de communications dédiées à l'ESG, BNP Paribas organise également de façon ciblée des événements avec ses clients sur le thème de la transition énergétique et écologique. En 2022, le Groupe a notamment proposé à ses clients, un forum dédié aux experts ESG, qui a été l'occasion d'aborder les enjeux de zéro émission nette, les règlementations ESG, la biodiversité et l'économie circulaire. Par ailleurs, en octobre 2022, BNP Paribas a organisé la 7e édition du *Sustainable Future Forum* (SFF), suivie dans le monde entier par plus de 3 200 inscrits issus d'entreprises du secteur financier, avec pour thème central : « *Navigating the Transition* ».

Des efforts pédagogiques à destination des étudiants et du grand public

La première promotion de la chaire ESSEC Business School « Talents de la Transition Écologique » est sortie certifiée en 2022. Soutenue par BNP Paribas aux côtés de partenaires tels que l'Association Bilan Carbone, le Campus de la Transition, Capgemini, CY Paris Cergy Université, le Citepa et la SNCF, cette chaire aborde les enjeux du dérèglement climatique, de la biodiversité et du vivant, de la justice écologique, ainsi que la gestion des ressources (eau, air) et des déchets, la transition énergétique et alimentaire, les nouvelles formes de mobilité ou encore l'impact du numérique.

En 2022, dans la continuité des actions menées depuis 2010 (conférences, expositions et autres événements publics), sept conférences animées par les chercheurs et chercheuses du programme « *Climate & Biodiversity Initiative* » ont été organisées et ont permis de sensibiliser environ 3 000 personnes.

PRENDRE UNE PART ACTIVE À DES PARTENARIATS ET DES ACTIONS COLLECTIVES

Une participation aux travaux d'Entreprises pour l'Environnement (EpE)

Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général de BNP Paribas, a été nommé Président de l'association EpE (Entreprises pour l'Environnement) de mai 2019 à mai 2022 (mandat de trois ans non reconductible). Dans ce rôle, il a contribué à mettre en avant et à promouvoir, lors de prises de position publiques, les actions et rapports de l'association EpE.

Au cours de l'année écoulée, EpE a mis en place des Comités métiers, couvrant différentes fonctions transverses des entreprises membres (finance, affaires publiques, juridique, recherche et innovation, ressources humaines) afin de permettre aux entreprises membres de partager leurs enjeux et leurs bonnes pratiques sur la façon d'intégrer les problématiques environnementales dans l'ensemble des fonctions de chaque entreprise.

Une contribution active à plusieurs initiatives méthodologiques relatives à la transition écologique

BNP Paribas a continué en 2022 de jouer un rôle central dans plusieurs initiatives de mesure d'impact sur la biodiversité.

Au niveau global, deux experts du Groupe ont rejoint en 2021 la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD). Cette Taskforce travaille à la définition d'un cadre de reporting permettant aux institutions financières de mieux décrire leurs risques, dépendances et impacts, risques et opportunités sur la nature. Trois versions provisoires de ce cadre ont

déjà été publiées pour consulter le plus largement possible les acteurs du marché. De plus, à l'occasion de la COP15 sur la biodiversité ayant eu lieu à Montréal (Canada) en décembre 2022, les experts du Groupe ont participé à de nombreuses réunions visant à partager le plus largement possible les avancées de la TNFD avec les acteurs mondiaux de la biodiversité.

D'autres partenariats à l'échelle mondiale et locale

BNP Paribas a parallèlement noué des partenariats avec différents acteurs cherchant à sensibiliser aux défis climatiques et environnementaux et à promouvoir des solutions pour y répondre, notamment :

- en rejoignant l'*Aviation Climate-Aligned Finance Working Group*, composé de représentants des banques européennes et américaines, en partenariat avec le *Rocky Mountain Institute's Center for Climate-Aligned Finance*. Ce groupe vise à établir le cadre dans lequel doivent s'inscrire les banques finançant le secteur aérien tout en ayant adopté l'engagement de la plateforme *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) ;
- en contribuant activement à l'*Hydrogen Council*, qui réunit près de 150 entreprises internationales convaincues que l'hydrogène bas-carbone peut être une ressource clé pour la décarbonation de l'industrie et du système énergétique ;
- en participant aux travaux de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI), et en rejoignant sa plateforme Agora Mobilité en transition, dédiée au succès de la transition écologique dans le secteur de la mobilité et à la décarbonation du transport routier. Cette plateforme, qui regroupe des constructeurs automobiles, des producteurs d'énergie et des ONG, travaille sur différents axes de réflexion et a notamment pour objectif de produire des recommandations en matière de mobilité durale à destination des décideurs politiques et des acteurs privés ;
- en étant membre d'un groupe de travail à l'initiative de l'UNEP-FI sur le mode de financement d'une pêche durable et sur la mise en place d'objectifs en matière d'efficacité des ressources et d'économie circulaire pour le secteur financier ;
- en participant à l'initiative *3Ambition4Circularity*, plateforme qui rassemble les engagements pris par les entreprises membres de l'Association Française des Entreprises Privées en faveur de l'économie circulaire ;
- en étant membre actif de *Movin'On*, écosystème mondial de co-innovation fédérant les grands acteurs de la mobilité durable. Dans ce cadre, des ateliers ont été menés en 2022 sur différents thèmes comme la mobilité hydrogène, le transport maritime et les infrastructures portuaires, les nouveaux modèles d'affaires liés à la mobilité ou la mobilité des employés avec Arval et BNP Paribas Real Estate.

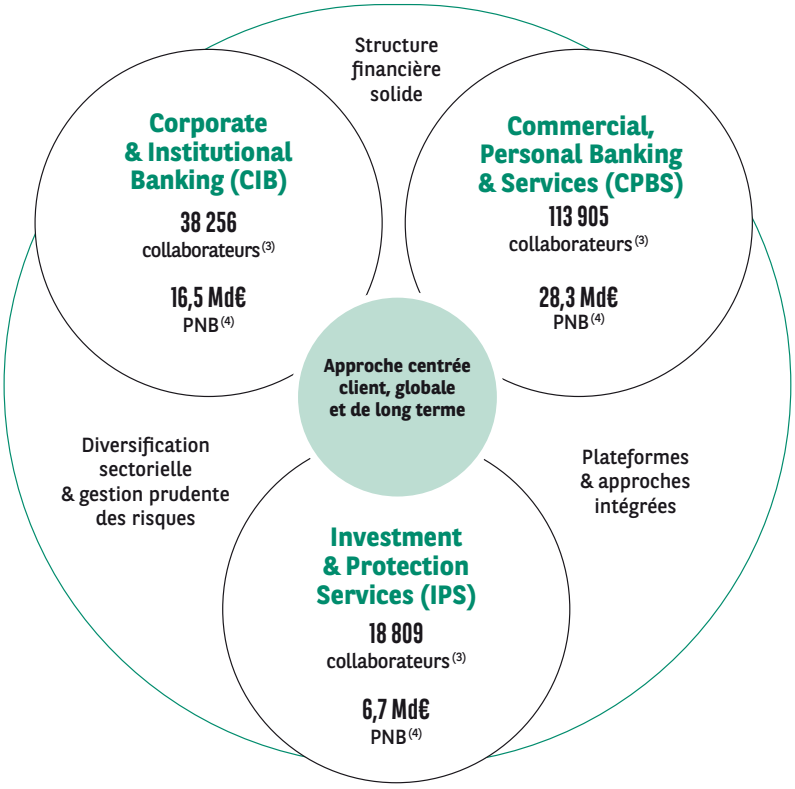
7.6 Déclaration de performance extra-financière

UN MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ, CRÉATEUR DE VALEUR

NOS ATOUTS

- **Un Groupe européen d'envergure internationale**
  présent dans 65 pays et territoires
- **Des collaborateurs engagés**
  193 122(1) personnes dans le monde
- **Une grande diversification**
  par segments de clientèle, géographies, secteurs et métiers
- **Une structure financière solide**
  avec 126,6 Md€ de capitaux propres
- **Une coopération entre les métiers**
  permettant de répondre à l'ensemble des besoins de nos clients
- **La technologie et l'innovation au coeur de notre modèle**
  avec 670 cas d'usage d'intelligence artificielle déployés en 2022
- **Un groupe leader en matière de finance durable**
  n°1 mondial des obligations vertes en 2022, pour un équivalent de 18 Md€(2)

NOTRE MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTEGRÉ



NOTRE PLAN STRATÉGIQUE GTS 2025

Growth | Technology | Sustainability

(1) Ce nombre comprend les collaborateurs de chacun des trois pôles présentés ci-dessus, ainsi que ceux des fonctions centrales. (2) Bloomberg, bookrunner en volume au 31/12/22. (3) Chiffre en Équivalent Temps Plein (effectifs comptabilisés au prorata de leur temps de travail) des CDI et des CDD ; les collaborateurs absents non payés ne sont pas comptabilisés dans ces effectifs. (4) PNB : produit net bancaire - Pour CPBS, le PNB intègre 100 % de la Banque Privée dans les banques commerciales (y compris effets PEL/CEL en France).

Au service des clients et du monde dans lequel nous vivons, nous accompagnons les transitions de la société en apportant notre expertise et en contribuant au financement de l'économie. **Nous créons de la valeur grâce à notre modèle diversifié et intégré, basé sur la diversification des risques, la coopération entre nos métiers et des plateformes digitalisées à l'échelle.**

Dans un contexte de reprise progressive après la crise sanitaire et des contraintes économiques liées au contexte économique mondial et à l'invasion de l'Ukraine, la solidité renforcée de notre modèle nous permet de continuer à accompagner nos clients dans la réalisation de leurs projets.

NOS SOLUTIONS → NOTRE CRÉATION DE VALEUR

- Banque au quotidien
- Paiements
- Conseil
- Financement
- Investissement
- Épargne
- Protection

pour l'ensemble de nos parties prenantes : clients, actionnaires et investisseurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs, collectivités, territoires et société civile.

Promouvoir l'innovation utile pour nos clients
(particuliers, entrepreneurs, PME-ETI, grandes entreprises, institutionnels, associations)

Nickel :
~3 millions
de comptes ouverts depuis sa création en France, Espagne, Belgique et Portugal et un développement en Allemagne en 2023

Des
acquisitions ciblées
permettant d'offrir à nos clients des services innovants : **Kantox** pour la gestion du risque de change et **Floa** pour le paiement fractionné

294 millions
de connexions mensuelles sur les applications mobiles[5]
(+ 14,1 % par rapport à 2021)

Favoriser une croissance durable pour l'économie

223 Md€
d'actifs sous gestion dans des fonds ouverts distribués en Europe de BNP Paribas Asset Management classifiés Article 8 ou 9 d'après la réglementation SFDR[6]

28,2 Md€
d'exposition de crédit à la production d'énergies bas carbone[7] à fin septembre 2022, d'ores et déjà supérieurs de près de 20 % à celle de la production d'énergies fossiles[8]

32 Md€
d'obligations durables émises pour les clients à fin 2022[9]

Développer notre contribution pour la société

74,1 M€
de budget pour le mécénat du Groupe en 2022 (dont 15,1 M€ exceptionnels dédiés au soutien à l'Ukraine)

7,2 Md€
d'impôts et taxes payés en 2022

Près de 1000
collaborateurs engagés dans le mentorat

1 126 142 heures
solidaires réalisées par les collaborateurs (#1MillionHours2Help) en 2021 et 2022

(5) Périmètre : clients particuliers, professionnels et Banque Privée des banques commerciales et des banques digitales, de Nickel et de Personal Finance. (6) Chiffre au 31/12/2022 ; fonds distribués en Europe. La réglementation européenne Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) identifie les fonds selon leur potentiel de durabilité. La classification Article 8 concerne les fonds déclarant la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux. La classification Article 9 concerne les fonds présentant un objectif d'investissement durable. (7) Renouvelable, biofuel et nucléaire. (8) Raffinage pétrole, exploration/production gaz, exploration/production pétrole, charbon. (9) Montant cumulé de tous les types d'obligations durables 2022-2025 (montant total divisé par le nombre de teneurs de livre).

ANALYSE DES ENJEUX, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Informations demandées conformément à l'article R.225-105-1 du Code de commerce et à l'ordonnance 2017-1180 relative à la publication d'informations non financières. Les processus et responsabilités relatifs à l'analyse, la revue et la validation des risques extra-financiers sont décrits dans l'Engagement 3 *Une gestion rigoureuse des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance*. Ils sont également décrits dans les sections dédiées du Chapitre 5 *Risques et adéquation des fonds propres* – Pilier 3, qui traite également des risques opérationnels, dont le risque de conformité règlementaire.

Le modèle d'affaires de BNP Paribas est intégré dans la page précédente. Afin de réaliser sa matrice de matérialité décrite par un graphique(1), BNP Paribas s'est appuyé sur une évaluation de critères de matérialité pour classer une centaine de sujets extra-financiers, rassemblés thématiquement en 21 enjeux, en fonction de leur pertinence pour les parties prenantes externes et internes du Groupe. Réalisée pour la première fois en 2018, cette analyse a été reconduite en 2021 en suivant une méthodologie très proche. Celle-ci s'appuie sur une évaluation de l'importance pour BNP Paribas de ces 21 enjeux extra-financiers selon deux points de vue ; d'une part celui de collaborateurs de BNP Paribas ; d'autre part celui de ses parties prenantes externes. La perception interne est établie par une enquête à laquelle ont répondu plus de 1 200 collaborateurs du top management, tandis que le point de vue externe est évalué par l'importance prise par ces enjeux dans plusieurs bases de données : publications de 10 de nos principaux pairs, plus de 2 500 règlementations applicables à nos activités et géographies, plus de 20 000 articles de presse sectorielle et plus de 450 millions de tweets sur les réseaux sociaux. Les résultats de cette étude, présentés dans le graphique évoqué ci-avant, permettent de distinguer trois groupes d'enjeux : importants, majeurs et cruciaux.

Comme en 2018, ces résultats mettent en avant comme enjeux cruciaux : la confidentialité et la sécurité des données, le changement climatique et la transition énergétique, ainsi que l'éthique et la conformité. Trois autres enjeux rejoignent en 2021 cette catégorie d'enjeux cruciaux : les droits humains, les investissements et financements responsables, ainsi que la continuité d'activité. Avec les huit enjeux majeurs identifiés dans la matrice de matérialité, ils forment les 14 enjeux les plus importants pour BNP Paribas et sont repris dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs, les politiques et les diligences associées sont ensuite plus particulièrement développés dans les chapitres associés.

Domaine	Enjeux	Paragraphe	Politique	Risques/ Opportunités Pages de description du risque	Indicateur	Pages (Paragraphe; Indicateur)
Social	Travail juste et équitable	Des actions remarquables en matière d'égalité professionnelle	Accord monde	Risques de discrimination 650 – 651, 694	Taux de femmes au sein de la population SMP *(Senior Management Position)*	648
	Politique employeur	« *Good place to work* » et gestion responsable de l'emploi	Accord monde, Code de conduite	Risques de démotivation des employés et de hausse de l'absentéisme, risques psychosociaux 656, 657	Taux de collaborateurs en CDI au sein du Groupe en 2022	655
	Politique employeur	Développer les compétences et améliorer l'employabilité	Accord monde	Risque de perte des talents 663	Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année	626, 665
Sociétal	Pratiques transparentes	La protection des intérêts des clients	Code de conduite, Politique Groupe sur la Protection des Intérêts des Clients	Risques de discrimination de certains clients et de défaut d'information de vente 637 – 638, 668 – 670	Nombre d'alertes reçues par le Groupe via le canal d'alerte (*whistleblowing*)	635
	Données personnelles et Sécurité	Cybersécurité et risque technologique Les meilleurs standards d'éthique	Code de conduite	Risque légal, de réputation et opérationnel : fuite, altération ou perte de données 314, 318 – 319	Taux de collaborateurs concernés ayant suivi la formation *Personal Data Protection Awareness*	636

(1) Figurant au 7.7 Plan de vigilance.

Domaine	Enjeux	Paragraphe	Politique	Risques/ Opportunités Pages de description du risque	Indicateur	Pages (Paragraphe; Indicateur)
Sociétal/ Environnement	Investissements et financements responsables	Des financements et investissements à impacts positifs	Manifeste de l'Engagement	Risque de réputation et opportunité pour limiter les risques sociétaux et environnementaux 313 – 314	Montant des obligations durables	626, 632
Environnement	Changement climatique et transition environnementale	Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance L'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone et respectueuse de l'environnement	Manifeste de l'Engagement, Engagements de BNP Paribas pour l'Environnement	Risques de transition, physiques, de pollution, sur la biodiversité, de réputation, de responsabilité légale 313 – 314, 639 – 641, 693 – 696	Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone	626, 676
Économique	Attentes des clients	Le programme *Advocacy* et le *Net Promoter System*	Politique Groupe sur la Protection des Intérêts du Client	Risque opérationnel 519 – 525	Taux de réponse aux enquêtes envoyées aux clients des marchés domestiques	638
	Transformation digitale et Innovation	Cybersécurité et risque technologique Domestic Markets	Plan 2025	Cybersécurité et risque technologique 314	Nombre de clients actifs sur les applications mobiles des marchés domestiques	687
	Valeur économique de l'entreprise	Résilience des résultats dans un contexte marqué par la crise sanitaire – effet de ciseaux positifs	Plan 2025	Risque opérationnel 519 – 525	Rentabilité des fonds propres tangibles	5
Droits humains	Droits humains	BNP Paribas s'engage pour le respect des droits humains	Déclaration de BNP Paribas relative aux droits humains, Charte des Relations Commerciales Responsables	Risques envers les droits humains, les libertés fondamentales, l'environnement, la santé et la sécurité des personnes 670 – 672	Taux de collaborateurs assignés ayant suivi l'e-learning « Entreprises & Droits Humains »	670
Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	Éthique et conformité	Les meilleurs standards d'éthique	Code de conduite	Risque financier 327 – 328	Taux de collaborateurs ayant suivi une formation sur un sujet d'éthique ou de *conduct*	636
Gouvernance	Gouvernance	La composition du Conseil L'indépendance des administrateurs	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Risque légal, opérationnel, de réputation 325 – 328	Nombre de membres indépendants du Conseil d'administration	53
	Continuité d'activité	Politique et exigences en matière de continuité des activités	Politique et exigences en matière de continuité des activités	Risque opérationnel 519 – 525	Pourcentage de couverture des plans d'activité du Groupe	523

DÉFINITION DES INDICATEURS DES ENJEUX RSE(1)

La définition des 10 indicateurs du tableau de bord de la politique RSE sont décrits en 7.1 Stratégie.

TAUX DE COLLABORATEURS EN CDI AU SEIN DU GROUPE EN 2022

La « Part des collaborateurs en CDI » correspond au taux de collaborateurs en CDI au 31/12/2022 au sein des effectifs gérés par le Groupe en équivalent temps plein. Les effectifs gérés du Groupe intègrent les collaborateurs en CDI et en CDD. Un contrat de travail à durée indéterminée (CDI), à la différence d'un contrat à durée déterminée (CDD), ne prévoit pas la date à laquelle il prend fin.

NOMBRE D'ALERTES REÇUES PAR LE GROUPE VIA LE CANAL D'ALERTE *(WHISTLEBLOWING)*

Nombre d'alertes réceptionnées par la fonction Compliance à travers le dispositif d'alerte du Groupe BNP Paribas sur l'année 2022 (du 1er janvier au 31 décembre 2022). Les collaborateurs peuvent adresser un signalement soit dans des canaux d'Alerte Conformité (par courriel, courrier, oralement ou dans un système dédié comme aux États-Unis et au Royaume-Uni), soit à un manager qui l'adressera dans un canal d'Alerte Conformité. Les Tiers externes peuvent également adresser un signalement dans les canaux d'Alerte Conformité (par courriel). Les signalements sont traités par des référents Conformité de façon confidentielle.

TAUX DE COLLABORATEURS CONCERNÉS AYANT SUIVI LA FORMATION *PERSONAL DATA PROTECTION AWARENESS*

Cet indicateur mesure le pourcentage de collaborateurs ayant suivi dans l'année le module Personal *Data Protection Awareness* (sur un périmètre de 98 % des effectifs suivis dans l'outil Mydevelopment), rapporté au total des effectifs du Groupe CDI+CDD au 31/12/2022 (tels qu'issus des systèmes RH).

TAUX DE RÉPONSES AUX ENQUÊTES ENVOYÉES AUX CLIENTS DES MARCHÉS DOMESTIQUES

Les quatre marchés domestiques sont la France, le Luxembourg, la Belgique et l'Italie. Les enquêtes sont transmises aux clients par e-mail, SMS ou téléphone. Périmètre temporel : année calendaire 2022.

NOMBRE DE CLIENTS ACTIFS SUR LES APPLICATIONS MOBILES DES MARCHÉS DOMESTIQUES

Nombre de connexions des clients particuliers, professionnels et Banque privée des banques commerciales et des banques digitales, de Nickel et de Personal Finance (moyenne mensuelle).

RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES TANGIBLES

Indicateur qui mesure la rentabilité des capitaux propres tangibles du Groupe BNP Paribas.

Le ROTE rapporte le résultat net part du Groupe, retraité de la rémunération nette d'impôts des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) et de l'effet change, à la moyenne des capitaux propres permanents tangibles, non réévalués.

La moyenne des capitaux propres permanents tangibles non réévalués se définit comme la moyenne entre le début d'année et la fin de période des capitaux propres permanents tangibles. Les capitaux propres permanents tangibles sont égaux aux capitaux propres comptables part du Groupe, retraités des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres, de l'hypothèse de distribution de dividende, des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition.

TAUX DE COLLABORATEURS ASSIGNÉS AYANT SUIVI L'E-LEARNING « ENTREPRISES & DROITS HUMAINS »

Cet indicateur mesure le pourcentage de collaborateurs du Groupe auxquels la formation « *Human Rights into Business* » a été assignée, l'ayant complété à la fin de l'année n. La formation est assignée aux collaborateurs traitant de problématiques droits humains dans le cadre de leurs activités, et regroupe principalement les catégories suivantes : *relationship managers*, RISK *officers*, acheteurs et référents RSE.

TAUX DE COLLABORATEURS AYANT SUIVI UNE FORMATION SUR UN SUJET D'ÉTHIQUE OU DE *CONDUCT*

Cet indicateur mesure le pourcentage de collaborateurs ayant complété le second volet du parcours de formations *Conduct Journey*, assigné en 2022 à l'ensemble des collaborateurs du Groupe (sur un périmètre de 98 % des effectifs suivis dans l'outil Mydevelopment), rapporté au total des effectifs du Groupe CDI + CDD au 31/12/2022 (tels qu'issus des systèmes RH). Le *Conduct Journey* comporte 11 modules, couvrant les thématiques abordées dans le Code de conduite de BNP Paribas (protection des intérêts des clients ; respect des collègues ; engagement dans la société ; conflits d'intérêts ; informations confidentielles relatives aux marchés financiers ; lutte contre la corruption ; sécurité financière ; droit de la concurrence ; cybersécurité ; protection des données ; communication responsable).

NOMBRE DE MEMBRES INDÉPENDANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cet indicateur rapporte le nombre d'administrateurs indépendants, au sens du Code de gouvernement de l'Afep-MEDEF, sur le nombre total d'administrateurs composant le Conseil d'administration d'une société. Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

(1) La définition des indicateurs Taux de femmes au sein de la population SMP, Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année, Montant des obligations durables et Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone est donnée sous le Tableau de bord RSE, p. 626.

POURCENTAGE DE COUVERTURE DES PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DU GROUPE

Il mesure le nombre d'entités disposant d'un plan de continuité d'activité ayant fait l'objet d'une validation dans les 12 derniers mois, par le Comité portant sur la continuité d'activité. Suivant les exigences du Groupe, ce plan doit comporter :

- la description des rôles et responsabilités des différentes parties prenantes au processus, qu'elles soient internes ou externes au Groupe ;
- les procédures organisationnelles et fonctionnelles permettant l'activation des solutions de continuité d'activité et de retour à la normale. Elles prévoient l'organisation du travail à distance et les activités critiques nécessitant un matériel spécifique sur site de repli dédié ;
- les listes de contacts.

7

7.7 Devoir de vigilance

PLAN DE VIGILANCE 2022 DE BNP PARIBAS

CADRE RÈGLEMENTAIRE

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique au Groupe dans son ensemble et demande d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance visant à identifier et prévenir les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement. La loi demande également d'établir chaque année un compte rendu sur la mise en œuvre effective du plan de vigilance du Groupe.

Le plan de vigilance de BNP Paribas s'applique à l'ensemble des filiales contrôlées par le Groupe et est publié dans son Document d'Enregistrement Universel. BNP Paribas met à jour son plan de vigilance chaque année, notamment en s'inspirant des meilleures pratiques en la matière, et rend compte de son dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité dans la section 5 du présent chapitre.

STRATÉGIE & GOUVERNANCE

Raison d'être et Plan stratégique

Contribuer à une économie plus durable et plus responsable est au cœur de la raison d'être de BNP Paribas. Fort des réalisations de son plan stratégique 2017-2020 et de son soutien essentiel à l'économie pendant la crise sanitaire, le Groupe poursuit son développement dans la durée, au service de ses clients, de l'économie et de la société. Début 2022, BNP Paribas a lancé son Plan stratégique 2025 intitulé GTS (*Growth, Technology, Sustainability*), dont l'un des trois axes est l'accélération et la mobilisation de l'ensemble des métiers du Groupe autour des enjeux de la finance durable.

Politique RSE et Gouvernance

Un Comité Stratégique de la Finance Durable, bimestriel et présidé par l'Administrateur Directeur Général de BNP Paribas, valide la stratégie globale en matière de Finance durable et décide des engagements pris par le Groupe. Le pilotage de la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) est assuré par la Direction RSE, rattachée à la Direction de l'Engagement d'entreprise, représentée au Comité Exécutif du Groupe, lequel statue régulièrement sur des thématiques RSE.

Le Conseil d'administration de BNP Paribas détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux des activités de BNP Paribas. Les thématiques en lien avec la RSE ont été spécifiquement abordées trente et une fois lors de Conseils et Comités en 2022, en particulier lors de sessions du Comité de Gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE (CGEN).

Outre la Direction RSE, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont suivis par la Direction des Ressources Humaines (RH) en ce qui concerne les collaborateurs du Groupe, la Direction *Procurement & Performance* (P&P) pour les fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas, et par les principaux métiers au sein des trois divisions de BNP Paribas (*Commercial, Personal Banking & Services* – CPBS, *Investment & Protection Services* – IPS, et *Corporate & Institutional Banking* – CIB). En outre, les Directions de Finance, de la Compliance, de RISK et de LEGAL contribuent à la supervision du suivi des enjeux ESG du Groupe.

Engagements environnementaux

Depuis plus de 10 ans, BNP Paribas est engagé dans la lutte contre le changement climatique. Dès 2015, le Groupe s'est engagé à aligner ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris. Pour cela, il a réduit de façon continue son soutien aux énergies fossiles les plus dommageables pour l'environnement et a accéléré en parallèle son financement aux technologies bas carbone. Convaincu de l'importance de l'action collective, le Groupe a rejoint les Principes pour la Banque Responsable en 2019 et la *Net-Zero Banking Alliance* (NZBA) en 2021 comme membre fondateur, contribuant ainsi très activement à l'élaboration de méthodologies d'alignement, de guides pratiques et d'outils *open source*. Les entités du Groupe BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif ont respectivement rejoint la *Net-Zero Asset Managers initiative* (NZAMi) et la *Net-Zero Asset Owners Alliance* (NZAOA). L'objectif de BNP Paribas est non seulement de répondre à ses engagements climatiques, mais également de partager sa démarche pour la rendre plus efficace et plus puissante.

Depuis plusieurs années, BNP Paribas s'engage dans la préservation de la biodiversité à travers ses politiques de financement et d'investissement, un dialogue constructif avec ses clients, les coalitions auxquelles il participe, le mécénat et le soutien à la recherche. Conscient de l'importance de la gestion des risques et des opportunités liés à cet enjeu, le Groupe a publié une Position Biodiversité.

Engagements sociaux

Le respect des droits humains est l'un des piliers sur lequel repose la stratégie RSE de BNP Paribas. Le Groupe s'engage à respecter des principes et des normes qui constituent le fondement de ses activités, y compris les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (acceptés à l'échelle internationale), les normes en matière de droits humains (acceptées à l'échelle internationale telles que définies dans la Charte internationale des droits de l'Homme), les normes fondamentales du travail (telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail).

Parmi les engagements volontaires majeurs pris par BNP Paribas pour traiter les nombreux sujets autour des droits humains figurent son Code de conduite, sa Déclaration relative aux Droits Humains et son Accord Droits Fondamentaux et Socle Social Mondial (Accord Monde) signé en 2018 et prorogé jusqu'en 2023.

NOTRE DÉMARCHE DE VIGILANCE

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de vigilance, BNP Paribas a réalisé, en cohérence avec ses engagements, des cartographies de risques, ainsi qu'une revue de ses politiques et outils d'évaluation et de maîtrise des risques existants, sur un périmètre cohérent avec le texte de la loi.

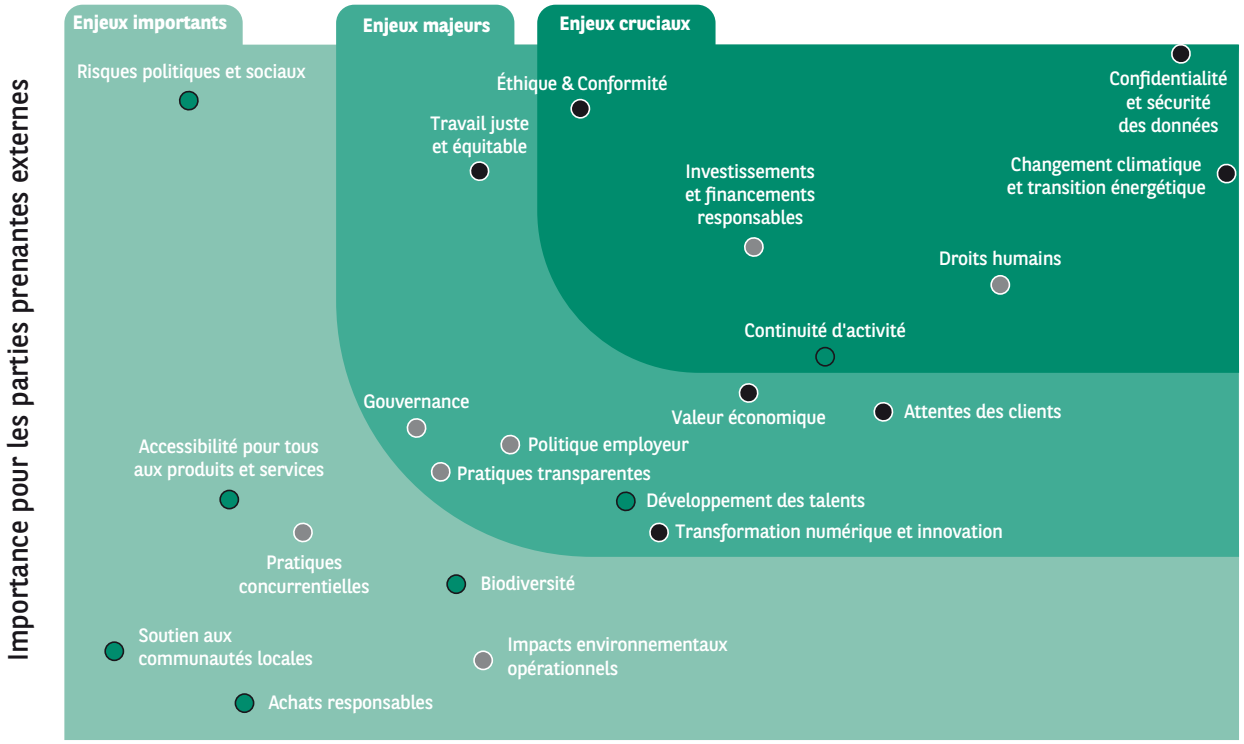
1 CARTOGRAPHIES DES RISQUES

1.1 Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte par BNP Paribas

1.1.1 Matrice de matérialité

BNP Paribas a réalisé une matrice de matérialité pour classer une centaine de sujets extra-financiers, rassemblés en 21 enjeux thématiques, en fonction de leur pertinence pour les parties prenantes internes et externes du Groupe. La perception interne est établie par une enquête à laquelle ont répondu plus de 1 200 collaborateurs du top management, tandis que le point de vue externe est évalué par l'importance prise par ces enjeux dans plusieurs bases de données : publications de nos principaux pairs, plus de 2 500 règlementations applicables à nos activités et géographies, plus de 20 000 articles de presse sectorielle et plus de 450 millions de tweets sur les réseaux sociaux. Les résultats de cette étude, présentés ci-après, permettent de distinguer trois groupes d'enjeux : importants, majeurs et cruciaux ; les enjeux cruciaux étant :

- les droits humains (qui sont repris dans toutes les cartographies détaillées dans les parties 1.3 à 1.7 incluses) ;
- le changement climatique et la transition énergétique (qui sont repris dans la cartographie liée aux fournisseurs du Groupe – cf. partie 1.4, et dans celle liée aux secteurs d'activité et aux pays d'opération des entreprises clientes de BNP Paribas – cf. partie 1.7) ;
- la confidentialité et la sécurité des données (identifié comme l'un des principaux enjeux liés à la distribution de produits et services financiers aux particuliers – cf. partie 1.5) ;
- l'éthique & la conformité ainsi que la continuité d'activité (qui sont directement liés à la gouvernance transverse au Groupe) ;
- les investissements et financements responsables (qui sont l'un des axes majeurs du Plan stratégique GTS 2025 de BNP Paribas).



Comparaison de l'importance des enjeux en 2021 par rapport à 2018 :

Important 2018 *Majeur 2018* *Crucial 2018*

Source : Datamaran, décembre 2021.

1.1.2 Risques pris en compte dans l'élaboration des différentes cartographies

En cohérence avec ses engagements RSE, le Groupe a intégré dans sa démarche de vigilance les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, et en particulier les enjeux suivants :

- enjeux liés aux droits humains et libertés fondamentales : travail des enfants ; travail forcé et trafic d'êtres humains ; utilisation de la violence, de la torture, traitements cruels et non-respect du droit à la vie ; protection des droits des travailleurs migrants ; droits des peuples à disposer d'eux-mêmes ; non-respect des droits des communautés locales, du droit de propriété, du droit à la vie privée, de la liberté d'association et de négociation collective, de la liberté d'exercice du droit de grève ; discriminations ; harcèlement ; standards de logement inadéquats ; surendettement ; non-respect du droit à un niveau de vie suffisant ; modes de rémunérations non équitables ; heures de travail excessives ; non-respect de la diversité (origines sociales et ethnoculturelles), de l'égalité (professionnelle) et de l'inclusion ;
- enjeux liés à la santé et la sécurité des personnes : santé et sécurité au travail des collaborateurs et des consommateurs ; accidents industriels ; respect de l'équilibre vie privée/vie professionnelle (télétravail) ;
- enjeux environnementaux : risques climatiques, physiques et de transition ; émissions de GES (CO_2, méthane, etc.) ; pollution et rareté de l'eau ; pollution de l'air ; qualité des sols (pollution, érosion et épuisement) ; rareté et épuisement des matières premières ; production excessive de déchets ; dégradation des écosystèmes et de la biodiversité ; impacts environnementaux liés à l'utilisation des produits et leur fin de vie.

Pour prendre en compte ces enjeux, BNP Paribas :

- s'appuie sur des travaux scientifiques de référence, tels que ceux du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) ;
- se base sur des scénarios prospectifs compatibles avec l'objectif de neutralité carbone collective en 2050, tels que ceux de l'AIE (Agence internationale de l'énergie).

Des cartographies des risques ont entre autres été réalisées en ce qui concerne les collaborateurs du Groupe, en ce qui concerne les catégories d'achats liées aux fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas, et en ce qui concerne les secteurs d'activité et les pays d'opération liés aux activités bancaires et financières de BNP Paribas.

1.2 Cartographie concernant les collaborateurs du Groupe

En 2022, le Groupe est présent dans 65 pays. Concernant l'ensemble des risques liés aux droits humains pouvant impacter ses collaborateurs, le Groupe s'est appuyé sur une base externe d'indicateurs permettant de déterminer un niveau de risque par type de risque :

- risques liés à la liberté d'association et à la négociation collective ;
- risques de discrimination, d'inégalité et d'exclusion ;
- risques liés à la santé et la sécurité au travail ;
- risques liés aux conditions de travail.

1.3 Cartographie concernant les fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas

Une cartographie des risques ESG des catégories d'achats, portant sur 13 enjeux ESG, permet d'identifier celles qui ont un niveau de risque environnemental et social élevé. Cette cartographie est le fruit d'une démarche de place portée par l'AFNOR en 2018, ayant abouti à attribuer quatre niveaux de criticité aux catégories et sous-catégories d'achats de BNP Paribas, telles que les transports par avion, bases de données, *datacenters*, fournitures de bureau, etc., selon les enjeux suivants :

- loyauté des pratiques et éthique : fraude et corruption ; protection des données personnelles ; droit de propriété et brevets ;
- droits humains et conditions sociales : travail des enfants ; travail forcé et esclavage moderne ; discriminations ; santé et sécurité ; conditions de travail et liberté syndicale ;
- environnement : changement climatique et gaz à effet de serre ; atteinte à la biodiversité ; appauvrissement des ressources naturelles ; pollutions (eau, air, sol) ; déchets et gestion de fin de vie.

La répartition des sous-catégories d'achats de BNP Paribas par niveau de criticité est la suivante (donnée à fin 2022) :

Criticité	Sous-catégories d'achats	% du total	Montant correspondant *(M€)*	% du total
Très élevée	7	5 %	261 M€	3 %
Élevée	28	22 %	760 M€	9 %
Moyenne	62	48 %	5 280 M€	63 %
Faible	32	25 %	2 036 M€	24 %
TOTAL	**129**	**100 %**	**8 337 M€**	**100 %**

1.4 Cartographie concernant la distribution de produits et services financiers aux particuliers

Le Groupe a identifié deux enjeux principaux dans le cadre de la distribution de ses produits et services aux particuliers : la non-discrimination dans l'accès aux services financiers (protection des intérêts des clients, prévention du surendettement, etc.) et le droit à la vie privée (protection des données personnelles des clients).

1.5 Démarche globale d'encadrement des risques ESG liés aux activités de financement et d'investissement aux entreprises et cartographies associées

Depuis 2011, BNP Paribas a progressivement approfondi et élargi son dispositif permettant d'encadrer les risques ESG qui peuvent toucher ses activités. Initialement centré sur les secteurs les plus sensibles du point de vue ESG (avec le développement des politiques sectorielles), le dispositif couvre désormais tous les secteurs de l'économie dans lesquels le Groupe a des clients. En parallèle, les politiques sectorielles sont régulièrement adaptées pour mieux prendre en compte les nouveaux enjeux des secteurs couverts en augmentant le niveau d'ambition. Le Groupe dispose de huit politiques sectorielles(1), couvrant : l'Agriculture, l'Huile de palme, la Pâte à papier, la Production d'énergie à partir du charbon, l'Industrie minière, le Pétrole et gaz, l'Énergie nucléaire, et la Défense.

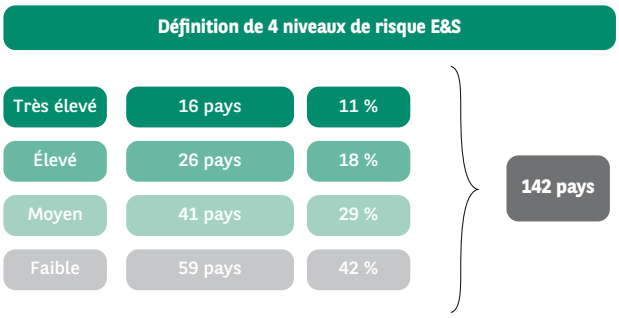
(1) https://group.bnpparibas/decouvrez-le-groupe/au-service-de-nos-clients-et-de-la-societe/accompagnement-des-transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement.

1.5.1 Cartographie des niveaux de risque environnemental et social des pays d'opération des entreprises clientes du Groupe

Un niveau de risque environnemental et social (E&S) a été défini pour chaque pays d'opération des entreprises clientes du Groupe sur la base de sources de référence fournies par Maplecroft et Reporters Sans Frontières et provenant d'organisations internationales et d'ONG reconnues, telles que : l'Organisation Internationale du Travail, la Banque Mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Human Rights Watch, Transparency International et le World Resources Institute.

15 indicateurs concernent les thèmes suivants : travail des enfants ; travail forcé ; droits sur les terres, la propriété et le logement ; liberté d'association et de négociation collective ; salaires décents ; temps de travail décent ; travailleurs migrants ; santé et sécurité au travail ; cadre règlementaire environnemental ; biodiversité et zones protégées ; déforestation ; gestion des déchets ; qualité de l'eau ; stress hydrique ; liberté de la presse.

Les 15 indicateurs sont pondérés et donnent la répartition des pays d'opération des entreprises clientes du Groupe selon quatre niveaux de risque environnemental et social (données de mai 2022) :



1.5.2 Cartographie des risques E&S saillants des secteurs d'activité des entreprises clientes du Groupe

Pour chaque secteur d'activité, BNP Paribas a analysé lesquels avaient des risques saillants liés aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement. Ces risques ont été définis selon une méthodologie de notation du niveau de gravité et d'occurrence de chaque risque, laquelle s'inspire du cadre de référence de reporting sur les Principes Directeurs des Nations Unies. Le niveau de risque inhérent à chaque secteur d'activité a ensuite été déterminé en fonction de la présence de risques saillants.

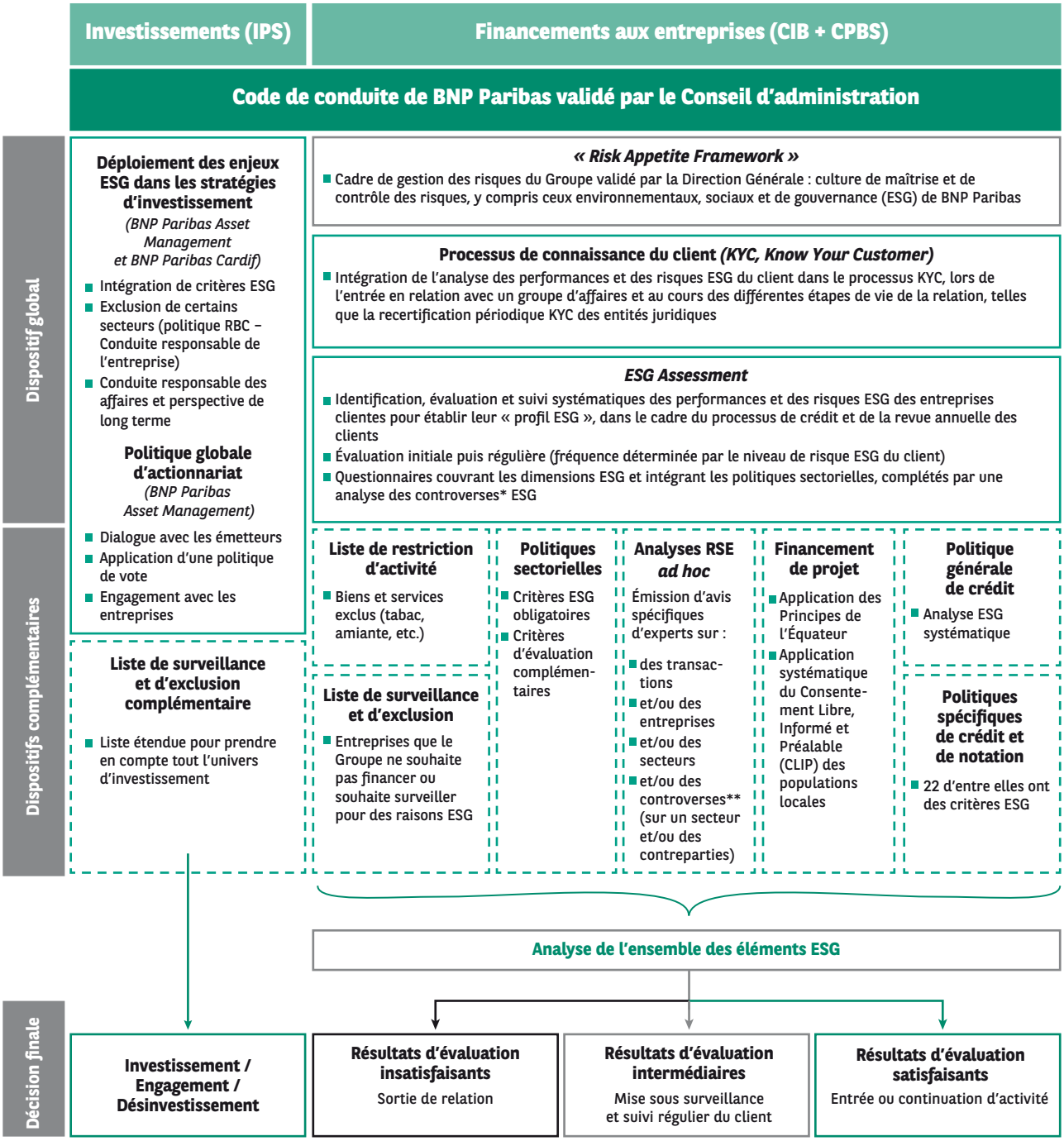
Le nombre de risques environnementaux et sociaux saillants des secteurs d'activité des entreprises clientes du Groupe est détaillé ainsi :

Secteurs d'activité	Droits humains et libertés fondamentales	Santé sécurité du consommateur	Environnement	Total
Agriculture, alimentation, tabac	7	1	6	**14**
Matériaux et minerais	6	1	6	**13**
Énergie hors électricité	4	1	6	**11**
Transport & stockage	6	1	4	**11**
Fournisseurs (électricité, gaz, eau, etc.)	3	1	6	**10**
Équipements hors IT	5	1	4	**10**
Produits chimiques hors pharmaceutiques	3	2	3	**8**
Construction & travaux publics	6	1	1	**8**
Technologies de l'information (IT)	6	0	1	**7**
Biens de consommation	4	0	2	**6**
Santé & industrie pharmaceutique	2	2	1	**5**
Hôtels, tourisme, loisirs	3	1	1	**5**
Automobile	0	1	1	**2**
TOTAL	**55**	**13**	**42**	**110**

À noter qu'un même risque peut exister pour des secteurs différents, tel que le risque lié à la pollution de l'eau ou le risque de travail des enfants. Ces cartographies permettent :

- d'une part, d'encadrer plus spécifiquement les secteurs d'activité des entreprises clientes du Groupe plus porteurs de risques environnementaux et sociaux saillants ;
- d'autre part, de développer les financements et les investissements des activités à impact positif.

1.5.3 Représentation du dispositif global de gestion des risques ESG



*Sources : * fournisseurs de données ESG externes (Reprisk, Moody's ESG Solutions, Sustainalytics), ainsi que ** médias, ONG, clients.*

2 PROCÉDURES D'ÉVALUATION RÉGULIÈRE DE LA SITUATION DES FILIALES, SOUS-TRAITANTS OU FOURNISSEURS, AU REGARD DES CARTOGRAPHIES DES RISQUES

2.1 Les dispositifs mis en œuvre pour gérer ces risques

Le Groupe a fait l'inventaire de ses dispositifs existants et les a mis en regard des éléments exigés pour l'élaboration du plan de vigilance et de ses cartographies des risques, ce qui a permis de s'assurer que les principaux risques étaient bien couverts par les dispositifs existants à la fois pour les collaborateurs, les principaux fournisseurs et les activités bancaires et financières.

2.2 Le dispositif concernant les collaborateurs du Groupe

Afin d'évaluer et de prévenir les risques pouvant impacter ses collaborateurs, le Groupe s'appuie sur des politiques RH de niveau Groupe, qui s'appliquent jusqu'au plus haut niveau du Groupe et à l'ensemble des sociétés du Groupe, et sur des accords négociés avec les partenaires sociaux, notamment sur l'Accord Monde qui couvre l'ensemble des collaborateurs :

- liberté syndicale et négociation collective : le dialogue social fait partie de la Charte sociale européenne du Groupe et l'Accord Monde inclut spécifiquement le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective ;
- diversité, inclusion et prévention des discriminations : ces enjeux sont au cœur du Code de conduite, dont le chapitre « Respect des personnes » vise à lutter contre les comportements inappropriés, et inclus dans les processus de recrutement ;
- santé et sécurité au travail : un niveau de couverture santé minimum est assuré à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, le programme interne *We Care* a été créé pour rassembler l'offre santé et bien-être, et des cellules de crise sont mises en place lors d'événements majeurs, tels que la situation sanitaire ou géopolitique ;
- conditions de travail : le travail forcé est interdit au sein du Groupe, BNP Paribas ne recense aucun salarié de moins de 18 ans à fin décembre 2022, et la gestion de l'emploi s'effectue dans le cadre d'accords collectifs.

Les politiques et actions déjà engagées par les Ressources Humaines vont continuer à être déployées et suivies dans le temps.

2.3 Le dispositif concernant les fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas

Au sein de la Direction *Procurement & Performance* (P&P), des équipes dédiées traitent les risques ESG liés aux fournisseurs et sous-traitants.

Dans le cadre du déploiement de la loi sur le devoir de vigilance, BNP Paribas articule son dispositif de gestion des risques ESG relatifs à ses fournisseurs et sous-traitants autour des éléments suivants, en lien avec la cartographie des risques ESG des catégories d'achat :

- des modèles de questionnaires ESG utilisés lors des appels d'offres pour évaluer les fournisseurs, avec une prise en compte des critères ESG au minimum de 5 % dans l'évaluation des offres ;
- des règles de suivi du risque fournisseurs, ciblant certains critères ESG utilisés lors de la sélection et complétées par des veilles thématiques ;
- des formations à destination de la filière Achats.

En complément de ce dispositif, BNP Paribas, signataire en France de la Charte des relations fournisseurs responsables promue par la Médiation des entreprises rattachée au ministère de l'Économie et des Finances, dispose d'un médiateur interne indépendant de la Direction P&P, dont les coordonnées sont diffusées sur le site institutionnel du Groupe, offrant une voie de recours en cas de différend.

Le recours aux questionnaires d'évaluation ESG dans les appels d'offres et la prise en compte de leurs résultats dans l'évaluation globale des fournisseurs sont intégrés dans le plan de contrôle de la filière Achats.

2.4 Le dispositif lié à la distribution de produits et services financiers aux particuliers

Le Groupe a identifié deux risques principaux dans le cadre de la distribution de ses produits et services aux particuliers : la non-discrimination dans l'accès aux services financiers et le droit à la vie privée (protection des données personnelles des clients).

La non-discrimination dans l'accès aux services financiers est incluse dans la politique interne de Protection des Intérêts des Clients (PIC). Ce sujet est en tête du Code de conduite de BNP Paribas et constitue un domaine d'expertise spécifique au sein des équipes de la Compliance qui assurent un suivi de ces enjeux. La politique PIC définit les règles d'organisation et de conduite applicables au sein du Groupe en matière de protection des intérêts des clients.

Par ailleurs, BNP Paribas s'engage vis-à-vis de ses clients à être exemplaire en matière de protection de leurs données personnelles. La capacité de BNP Paribas à exercer ses activités est intrinsèquement liée à la fluidité des opérations électroniques, ainsi qu'à la protection et à la sécurité de l'information et des actifs technologiques. Les autorités de régulation qualifient la cybersécurité de risque systémique pour le secteur financier.

Sous l'égide du Conseil d'administration du Groupe, ce sujet est supervisé par le CCIRC (Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité). BNP Paribas a adopté une approche globale dans la gestion de la cybersécurité :

- les entités opérationnelles du Groupe ont déployé un programme de transformation depuis 2015, basé sur le référentiel international *National Institute of Standards and Technology* (NIST), qui prend en compte les nouvelles menaces et incidents récents identifiés à l'échelle mondiale ;
- au sein de la Direction RISK, une équipe est dédiée à la cybersécurité afin entre autres de suivre les risques existants, d'identifier les nouveaux impacts négatifs potentiels sur l'activité du Groupe, de mener des actions pour évaluer et renforcer la capacité du Groupe à répondre aux failles et de s'assurer que les politiques, procédures et principaux projets prennent en compte les aspects de cybersécurité et de risque technologique.

2.5 Le dispositif lié aux activités de financement aux entreprises

Les activités des entreprises clientes de BNP Paribas sont susceptibles d'être porteuses de risques dans les domaines des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes et de l'environnement. Le Groupe a publié sa Charte des Relations Commerciales Responsables à destination de ses entreprises clientes, réaffirmant ainsi que BNP Paribas souhaite s'engager avec des clients dont les pratiques commerciales reflètent un niveau élevé de gouvernance et de responsabilité en ce qui concerne les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement.

La gestion des risques ESG liés aux activités de financement et d'investissement aux entreprises se fait sous l'égide du *Risk Appetite Framework* du Groupe, un cadre de gestion des risques du Groupe validé par la Direction Générale qui inclut les risques ESG (voir partie 1.5.1). La politique générale de crédit inclut une analyse ESG systématique, tandis que 22 politiques spécifiques de crédit et de notation incluent des critères ESG.

Considérant la dimension ESG comme un des enjeux majeurs du Groupe et une composante fondamentale de la connaissance du client, le Groupe a généralisé en 2022 l'intégration de critères d'évaluation ESG dans le cycle de vie des clients (processus *Know Your Client* – KYC) : dans les processus d'entrée en relation et au cours des différentes étapes de vie de la relation, telles que la recertification KYC, le Comité de crédit ou la revue annuelle. L'analyse du profil ESG du client (permise entre autres par l'*ESG Assessment*) sera une étape intégrée du processus KYC, selon un déploiement par typologie de clients.

L'*ESG Assessment* est un nouveau cadre d'évaluation ESG, déployé depuis juin 2021. Il permet d'identifier, d'évaluer et de suivre les performances et les risques ESG des entreprises clientes par secteur avec une approche commune au sein du Groupe pour un segment donné de clients. Globalement, l'évaluation vise à effectuer une analyse ESG systématique dans le cadre du processus de crédit, l'un des fondements de l'activité bancaire, intégrant ainsi des critères ESG aux autres critères inclus dans l'évaluation du profil de crédit de la contrepartie. L'*ESG Assessment* couvre les dimensions environnementales (climat et biodiversité), sociales (santé sécurité et impact sur les communautés) et de gouvernance (éthique des affaires) à travers un ensemble de questions, complétées par une analyse des controverses touchant le client. Les questionnaires développés dans ce cadre sont spécifiques à chaque secteur afin de mieux intégrer les défis et les enjeux propres à leurs activités. Ils intègrent des questions liées aux politiques sectorielles et entraînent l'évaluation des critères ESG obligatoires et complémentaires qu'elles contiennent.

Cet outil permet d'évaluer la conformité des entreprises clientes aux politiques sectorielles, ainsi que la maturité de leur stratégie ESG et de sa mise en œuvre. Le déploiement de l'*ESG Assessment*, inclus dans les dossiers de crédit pour tous les secteurs d'activité et groupes d'activités, permet à la Direction RISK d'exercer un contrôle renforcé sur les dimensions ESG lors de Comités de crédit, sur une base documentée. Initialement conçu pour les grandes entreprises clientes du Groupe, pour lesquelles le déploiement sera achevé d'ici fin 2023, l'*ESG Assessment* est progressivement adapté et étendu à différents segments de clients.

D'ici la finalisation du déploiement de l'*ESG Assessment* à l'ensemble des entreprises clientes du Groupe, des outils d'évaluation des risques ESG complémentaires perdurent, tels que les questionnaires liés à la loi sur le devoir de vigilance, qui s'appliquent aux entreprises clientes opérant dans des pays à risque environnemental et social très élevé ou élevé et dans des secteurs d'activité ayant des risques saillants, tels que définis par les cartographies liées aux activités bancaires et financières du Groupe (voir parties 1.5.1 et 1.5.2).

2.6 Le dispositif lié aux activités d'investissement

Les décisions d'investissement de la filiale de gestion d'actifs du Groupe, BNP Paribas Asset Management, intègrent pleinement les risques et les opportunités ESG dans les stratégies d'investissement en alignant leur obligation fiduciaire avec l'investissement durable. La gestion des risques liés à la durabilité se traduit par l'intégration des critères ESG dans le processus d'analyse et de prise de décision d'investissement. Étant donné que certains risques systémiques, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité, ne peuvent pas être totalement adressés au travers de l'intégration ESG dans la gestion des portefeuilles, l'approche durable est renforcée par les activités de *stewardship* (vote et dialogue), la politique de Conduite Responsable de l'Entreprise (RBC) et l'analyse prospective, pour pouvoir mieux protéger les investissements des risques majeurs et des risques systémiques qui demandent une réponse urgente et collective. Les quatre piliers suivants s'appliquent ainsi systématiquement à l'ensemble des décisions d'investissement :

- l'intégration ESG : la politique d'intégration des critères ESG s'applique à l'ensemble des processus d'investissement (y compris les fonds et les mandats). Il reste quelques exceptions comme les fonds indiciels et les ETFs qui ne sont pas couverts par cette politique ;
- une stratégie de pilotage (*Stewardship Strategy*) qui inclut l'exercice des droits de vote, un dialogue continu et proactif avec les entreprises ou autres émetteurs, ainsi qu'un engagement avec les régulateurs, les représentants de la société civile et les groupements professionnels sur les questions de durabilité. Cette stratégie couvre l'ensemble des actifs sous gestion y compris les fonds et les ETFs ;
- un Code de conduite responsable de l'entreprise qui s'applique à l'intégralité des fonds ouverts. Certaines exclusions s'appliquent à tous les nouveaux mandats, mais l'application au sein des mandats existants dépend de l'accord préalable du client ;
- une vision prospective : BNP Paribas Asset Management a identifié trois conditions permettant d'assurer un système économique plus durable et inclusif, lesquelles sont une transition énergétique vers une économie bas-carbone, le respect de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive. L'analyse de ces trois conditions s'applique à l'ensemble des portefeuilles sous gestion.

Ensemble, ces approches renforcent la façon dont BNP Paribas Asset Management investit, y compris la façon dont les idées d'investissement sont proposées, construisent des portefeuilles optimaux, contrôlent les risques et utilisent leur influence auprès des entreprises et des marchés.

3 ACTIONS ADAPTÉES D'ATTÉNUATION DES RISQUES OU DE PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES

3.1 Concernant les collaborateurs du Groupe

Afin de réduire les risques de discrimination et promouvoir le respect des personnes, le Groupe :

- a défini des plans d'action ciblés pour promouvoir la diversité et l'inclusion, tels que pour les jeunes en recrutant davantage d'alternants et de stagiaires, pour respecter l'orientation sexuelle via le renouvellement de la signature de la Charte de l'Autre Cercle en juin 2022 et enfin en continuant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes déclarées en situation de handicap, dans une démarche d'amélioration continue ;
- a renforcé en 2022 sa politique sur le respect des personnes autour de grands axes : l'élargissement de l'éventail des comportements couverts par la politique, en incluant ceux pouvant être discriminatoires, le développement de la prévention et des principes communs au Groupe dans le recueil, l'analyse et le traitement des signalements.

Afin de favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe :

- mobilise les membres du Comité Exécutif et les équipes RH pour la féminisation des instances dirigeantes en se fixant l'objectif d'atteindre 40 % de femmes parmi les collaborateurs SMP (*Senior Management Position*) d'ici 2025 ;

- porte depuis plusieurs années des mesures spécifiques en matière d'égalité salariale dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

En termes d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, le Groupe :

- poursuit ses actions de prévention autour de la santé et du bien-être de ses collaborateurs tout en adaptant ses pratiques managériales ;
- met en place des programmes liés à la prévention des risques psychosociaux et du stress au travail.

3.2 Concernant les fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas

En complément du dispositif d'évaluation décrit ci-dessus, BNP Paribas :

- a publié une Charte Achats Responsables, énonçant les engagements réciproques du Groupe et de ses fournisseurs et sous-traitants sur le plan éthique, environnemental et social ;
- intègre des clauses contractuelles types, couvrant les exigences sur les critères environnementaux et sociaux, qui prévoient depuis 2018 la possibilité de mettre fin aux contrats en cas de non-respect par les fournisseurs des exigences ESG du Groupe ;
- a initié une démarche d'audit sur site. Les premiers audits ont concerné le secteur du transport de fonds et de fabrication des distributeurs automatiques de billets.

3.3 Concernant la distribution de produits et services financiers aux particuliers

Afin de réduire le risque de discrimination dans l'accès aux services financiers, le Groupe :

- optimise la vente de produits et services adaptés aux besoins et à la situation des clients, selon les règles définies par la politique interne de protection des intérêts des clients (PIC) ;
- s'assure que l'information fournie soit claire et permette aux clients de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause ;
- s'assure de l'exactitude de l'information relative aux caractéristiques environnementales ou sociales des produits offerts ;
- privilégie les intérêts des clients plutôt que ceux du Groupe ou de ses collaborateurs ;
- forme l'ensemble des collaborateurs concernés (en particulier *Front-Office* et Management) à la protection des intérêts des clients ;
- gère les réclamations des clients ;
- met en œuvre une démarche d'inclusion financière, en soutenant la microfinance par les financements et services apportés aux institutions spécialisées, en améliorant l'accès au crédit et à l'assurance, en accompagnant les clients fragilisés du fait de leur situation de handicap ou de leur situation financière.

BNP Paribas agit à la fois pour faciliter l'accès au crédit et pour prévenir le surendettement. Il considère que le rôle d'une banque responsable est d'accompagner ses clients, y compris dans les moments les plus difficiles.

- C'est dans cet esprit que la Banque Commerciale en France (BCEF) avait lancé, dès 2019, la plateforme AXELLE à destination des clients rencontrant des difficultés financières, pour leur présenter des solutions (conseils, informations, bons plans) proposées par des associations comme Crésus ou l'Adie, par des entreprises sociales accompagnées par *Act for Impact*, ou encore par des entreprises du Collectif d'entreprises pour une économie inclusive comme Orange ou Danone. Ce dispositif est proposé en 2022 à 300 000 clients fragiles financièrement de BCEF à travers l'application « MesComptes » et les conseillers du Centre de Solutions Spécifiques Budgétaires.
- En France, BNP Paribas Personal Finance a été retenu par FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) comme établissement prêteur pour les intérimaires adhérents. Ce fonds facilite la réalisation de projets comme l'accès au logement, le passage du permis de conduire ou encore l'achat d'un véhicule.
- En outre, le Groupe dispense de l'éducation financière pour lutter contre le surendettement, favoriser le développement économique et améliorer la santé financière de la société. La majorité des entités de BNP Paribas déploie des programmes de formation en la matière.

Au-delà des exigences règlementaires liées au devoir de vigilance, le Groupe a lancé plusieurs initiatives qui relèvent de sa responsabilité civique, telles que :

- le développement de Nickel, actuellement proposé dans quatre pays d'Europe, qui propose un RIB, une carte de paiement, un compte pour tous, sans conditions ;
- le soutien à la microfinance, dont les microcrédits bénéficient à des personnes réparties dans 15 pays, dont de nombreux pays émergents ;
- la formation aux enjeux financiers, comme l'éducation financière apportée aux commerçants détaillants de Côte d'Ivoire travaillant sur les marchés d'Abidjan ;
- l'offre de BNL, la filiale du Groupe en Italie, pour les seniors souhaitant opérer une meilleure jonction avec leurs pensions de retraite (perte d'emploi moins de 36 mois avant la retraite ou anticipation de retraite jusqu'à quatre ans à l'avance).

Afin de réduire le risque de non-respect de la protection des données personnelles, BNP Paribas a mis en place une formation dédiée sur le sujet.

3.4 Concernant les activités de financement et d'investissement aux entreprises

Le dispositif d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves s'appuie sur les résultats de l'application des huit politiques sectorielles du Groupe. Ces dernières sont mises à jour régulièrement. À titre d'exemple, la politique sur le pétrole et le gaz a été modifiée en 2022 afin d'englober les ressources pétrolières et gazières conventionnelles.

En outre, le dispositif d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves du Groupe s'appuie également sur des actions spécifiques mises en place au regard de la cartographie des risques, telles que la gestion des controverses concernant des enjeux environnementaux et sociaux.

3.4.1 Restriction d'activité selon la sévérité des impacts environnementaux et sociaux

BNP Paribas définit des critères ESG stricts dans de nombreux secteurs, dont le respect conditionne l'activité avec ses entreprises clientes, que ce soit au niveau d'un client (qui ne respecte pas des critères rédhibitoires d'une politique sectorielle), d'un sous-secteur (les hydrocarbures non conventionnels), ou d'un secteur dans son ensemble (tel que le tabac).

Afin d'identifier les entreprises présentant les risques environnementaux et sociaux les plus élevés, le Groupe définit et applique des politiques sectorielles, lesquelles s'appliquent au niveau d'un Groupe, d'une filiale ou d'un projet. BNP Paribas gère des listes de restriction d'activité selon le niveau de risques ESG constaté, c'est-à-dire une liste de sociétés exclues et une liste de sociétés mises sous surveillance. Les entreprises placées sous liste de surveillance font l'objet de mesures d'engagement de la part du Groupe afin qu'elles modifient durablement leurs pratiques et réduisent leurs risques ESG. Pour les sociétés exclues, le Groupe proscrit toute relation de financement ou d'investissement. BNP Paribas a également établi une liste d'exclusion de certains biens et activités

que le Groupe ne souhaite pas financer, comme le tabac. Ces listes sont actualisées périodiquement à partir des données fournies par les clients, de sources externes, et en analysant les principales controverses impliquant des entreprises accusées de violations graves du respect de l'environnement ou des droits humains.

Faisant suite à l'annonce en 2020 d'une stratégie de sortie totale de la chaîne de valeur du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, BNP Paribas a mené une analyse complète de son portefeuille de clients dans le secteur de la production d'électricité. Les politiques sectorielles couvrant les secteurs de l'extraction minière et des infrastructures dédiées ont également été revues. Fin 2022, la liste de restrictions d'activité incluait 90 clients du fait, notamment, qu'ils continuent de planifier de nouvelles capacités à partir de charbon thermique et/ou qu'ils n'ont pas de stratégie de sortie du charbon en ligne avec les objectifs de BNP Paribas.

Depuis fin 2017, la Banque a cessé d'accompagner les entreprises et les infrastructures dont l'activité principale est dédiée à l'exploration, à la production et à l'exportation de pétrole de schiste, de gaz de schiste, de sables bitumineux et de pétrole ou de gaz en mer en zone Arctique. En 2022, BNP Paribas a décidé de ne plus fournir de produits et services aux entreprises dont plus de 10 % de l'activité est liée aux sables bitumineux et au pétrole et gaz de schiste. Le Groupe a également renforcé ses restrictions de financement dans les écosystèmes particulièrement sensibles que sont l'Arctique et l'Amazonie :

- pour l'Arctique :
  - extension à la définition de l'Arctique de l'AMAP (Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique ; forum intergouvernemental réunissant 8 États arctiques et 6 organisations de peuples autochtones), à l'exception des zones exploitées au large des côtes norvégiennes ; la Norvège s'étant dotée de lois et règlementations environnementales parmi les plus contraignantes au monde,
  - arrêt des financements de projets en Arctique et aux entreprises dont plus de 10 % de l'activité est dérivée d'activités en Arctique,
  - évaluation des entreprises spécialisées dans la production de pétrole et de gaz au regard de leurs réserves dans cette région,
  - évaluation des entreprises pétrolières et gazières diversifiées selon un ratio défini comme la part des revenus liés à la production multipliée par la part des réserves en Arctique ;
- pour l'Amazonie, BNP Paribas ne financera aucun projet pétrolier et gazier ni aucune infrastructure dans les zones IUCN I à IV en Amazonie (au Brésil, en Équateur, en Bolivie, en Colombie ou au Venezuela).

Les critères liés au pétrole et au gaz non conventionnels ainsi qu'à l'Arctique et à l'Amazonie ne s'appliqueront pas aux entreprises ayant adopté les plans les plus crédibles en termes de transition vers l'objectif « net zéro » d'ici 2050. La qualité de ce plan de transition sera évaluée sur des critères objectifs tels que l'engagement public à s'aligner sur une stratégie de 1,5 °C, des objectifs intermédiaires de réduction d'émissions, un programme d'investissement cohérent pour soutenir la stratégie de diversification en abandonnant la production de combustibles fossiles, la mesure et la publication annuelle du niveau des émissions de gaz à effet de serre, une stratégie climat supervisée par les plus hautes instances de gouvernance.

Début 2021, BNP Paribas a renforcé son engagement à lutter contre la déforestation à travers sa politique sur l'agriculture. Le Groupe s'est engagé à fournir des produits et services financiers seulement aux entreprises (producteurs, conditionneurs de viande et négociants) ayant une stratégie visant à atteindre zéro déforestation légale et illégale dans leurs chaînes de valeur directe et indirecte (production et approvisionnement) d'ici 2025 au plus tard. En particulier, le Groupe ne finance pas de clients achetant du bœuf ou du soja issus de terres défrichées ou converties après 2008 en Amazonie, ni après 2020 dans le Cerrado. Par ailleurs, cette politique inclut dorénavant des critères liés à l'amélioration du bien-être animal en particulier dans les élevages de poulets. En 2022, l'analyse du portefeuille des producteurs, conditionneurs de viande et négociants a été réalisée de façon à évaluer leur état d'avancement et à engager un dialogue.

3.4.2 Financement de projets

Pour l'ensemble de ses financements de projets, BNP Paribas encourage ses clients à obtenir le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des populations locales impactées par les projets dans tous les pays.

Des restrictions spécifiques concernant les zones protégées (telles que celles listées par l'IUCN) sont également intégrées aux politiques de financement et d'investissement du Groupe.

Le Groupe est signataire des Principes de l'Équateur depuis 2008. Ceux-ci visent à éviter, minorer, atténuer ou compenser les impacts négatifs liés à de grands projets industriels ou d'infrastructures sur les communautés, les écosystèmes et le climat, avec des diligences complémentaires dans certains pays.

3.4.3 Gestion des controverses

Le Groupe réalise une veille des controverses visant ses clients, dont les sources sont les ONG, les médias, et les alertes générées dans le cadre de l'*ESG Assessment* (controverses identifiées par RepRisk et Sustainalytics). Ces controverses peuvent être remontées par les métiers, les responsables RSE des métiers, ou la RSE Groupe.

Lorsqu'une controverse apparaît, le Groupe a d'abord une approche par les risques selon la géographie et la criticité du sujet (telle qu'une atteinte aux droits humains). Une analyse interne regroupe les informations disponibles, en lien avec la hiérarchie du métier et la RSE Groupe, afin d'estimer la sévérité de la controverse et de déterminer la liste de questions auxquelles il faut une réponse de la part du client. Après un contact avec celui-ci, ses réponses complémentaires et son plan d'action éventuel (en prenant en compte l'horizon de temps) sont analysés afin d'aboutir à la décision finale : continuation de l'activité si tout est jugé satisfaisant ; suspension des opérations si des doutes subsistent (avec demande de mise en œuvre d'un plan de remédiation et suivi jusqu'à satisfaction) ; exclusion si la situation n'est pas remédiable.

3.5 L'alignement des portefeuilles de crédit et d'investissement à l'objectif d'un monde net zéro en 2050

Poursuivant ses engagements de lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas a adhéré dès son lancement, le 21 avril 2021, à la *Net-Zero Banking Alliance* (NZBA), s'engageant à financer une économie neutre en carbone d'ici 2050, ce qui correspond à une augmentation de la température limitée à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

D'autres initiatives Net Zéro sont regroupées au sein de la *Glasgow Financial Alliance for Net Zero* (GFANZ). La *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) signée par BNP Paribas Cardif en septembre 2021 et la *Net-Zero Asset Managers initiative* (NZAMi) signée par BNP Paribas Asset Management en novembre 2021 en sont des exemples. Les deux entités s'engagent ainsi à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Dans son Rapport d'analyse et d'alignement pour le climat, publié en 2022, BNP Paribas a présenté ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités de crédit du Groupe dans trois secteurs d'activité parmi les plus émetteurs, complétés en janvier 2023, par des engagements complémentaires à horizon 2030 :

- la production d'électricité, pour laquelle le Groupe s'est engagé à :
  - accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique qu'il finance pour atteindre plus de 66 % en 2025 et réduire la part de charbon dans le mix énergétique qu'il finance pour atteindre moins de 5 % en 2025,
  - réduire l'intensité CO_2 de ses financements d'au moins 30 % en 2025 par rapport à 2020 ;
- le pétrole et le gaz (exploration, production et raffinage), pour lesquels le Groupe s'est engagé à :
  - réduire son exposition de crédit dans les activités de production de pétrole de 25 % en 2025 par rapport à 2020 et d'au moins 80 % d'ici 2030,
  - réduire son exposition de crédit dans les activités de production de gaz d'au moins 30 % d'ici 2030,
  - réduire son exposition de crédit dans les activités de production de pétrole et de gaz de 12 % en 2025 par rapport à 2020,
  - réduire l'intensité CO_2 de ses financements d'au moins 10 % en 2025 par rapport à 2020 ;
- le secteur automobile (constructeurs), pour lequel le Groupe s'est engagé à :
  - augmenter la part de véhicules électrifiés dans le mix automobile qu'il finance pour atteindre plus de 25 % en 2025,
  - réduire l'intensité CO_2 de ses financements d'au moins 25 % en 2025 par rapport à 2020.

BNP Paribas détermine actuellement des objectifs sectoriels intermédiaires, pour les secteurs de l'immobilier résidentiel (en France), de l'acier, de l'aluminium et du ciment, qui seront présentés au deuxième trimestre 2023.

En 2022, BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Cardif ont publié leurs engagements « net zéro » :

- en ce qui concerne les investissements de BNP Paribas Asset Management (à l'exception des fonds indiciels ou gérés par les clients) :
  - réduire l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) des investissements concernés (environ 50 % des actifs sous gestion à date, avec l'objectif d'atteindre 100 % dans le temps) de 30 % d'ici 2025 et de 50 % d'ici 2030 (vs 2019),
  - aligner les investissements concernés (également environ 50 % des actifs sous gestion à date) sur le principe « net zéro » : 60 % d'ici 2030 (atteignant, alignés ou en cours d'alignement avec l'objectif « net zéro ») et 100 % d'ici 2040,
  - augmenter de manière substantielle les solutions d'investissements dans les thématiques climatiques et environnementales,
  - dialoguer avec les clients sur leur transition « net zéro » ;
- en ce qui concerne les investissements de BNP Paribas Cardif :
  - réduire d'au moins 23 % d'ici 2024 (vs 2020) l'empreinte carbone des portefeuilles d'actions et obligations d'entreprise détenues en direct,
  - réduire d'au moins 12 % d'ici 2030 (vs 2020) l'intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct,
  - allouer au moins 800 millions d'euros par an à des investissements à thématique environnementale ;
- en ce qui concerne l'engagement actionnarial ou *stewardship* :
  - voter pour l'action climatique (en faveur des initiatives climatiques ou des propositions d'actionnaires les plus pertinentes en la matière),
  - dialoguer avec les entreprises sur le principe « net zéro »,
  - plaider en faveur d'une politique climatique alignée sur le principe du « net zéro ».

3.6 Les activités de financement et d'investissement à impact positif

La stratégie RSE du Groupe est structurée de longue date pour contribuer à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Cette stratégie passe par l'accompagnement de tous les clients, particuliers, entreprises et institutionnels, dans leur transition vers une économie bas-carbone, respectueuse des ressources de la planète et permettant l'inclusion des plus fragiles ainsi que le respect des droits humains.

Pour cela, le Groupe étend au fil du temps la gamme de produits et de services permettant d'accompagner voire d'accélérer cette transition, dont entre autres :

- l'accompagnement des entreprises à impact (dont les institutions de microfinance), qui a atteint 2 milliards d'euros à fin 2022, pour un soutien à plus de 3 170 entreprises à impact :
  - via des services bancaires ou de l'investissement,
  - via du financement, avec notamment les contrats à impact, qui permettent le financement de projets innovants portés par des associations ou des entreprises à impact, avec un modèle de paiement aux résultats conditionné à des indicateurs sociaux, liés à l'environnement, au développement, ou à l'économie circulaire ;
- les encours sous gestion des fonds classés articles 8 et 9 selon la réglementation SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) dans les fonds ouverts de BNP Paribas Asset Management distribués en Europe qui permettent de flécher les investissements vers des actifs intégrant des critères ESG, soit qu'ils promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8), soit qu'ils aient un objectif d'investissement durable (article 9) ;
- les obligations durables, avec 32 milliards d'euros en tant que teneur de livre pour ses clients, dont les obligations vertes pour lesquelles le Groupe est leader mondial à fin 2022 avec 18 milliards d'euros ;
- les *Sustainability-Linked Loans* (SLL), des crédits dont le taux est modulé en fonction de l'atteinte d'objectifs environnementaux et/ou sociaux par l'emprunteur, pour lesquels BNP Paribas est le leader européen à fin 2022, avec 26,4 milliards d'euros de SLL à fin 2022 ;
- le financement des énergies renouvelables : le Groupe s'est fixé un objectif de 30 milliards d'euros à horizon 2025, et un objectif de 40 milliards d'euros d'exposition à la production d'énergie bas-carbone à horizon 2030.

4 MÉCANISME D'ALERTE (*WHISTLEBLOWING*)

4.1 Pour les collaborateurs du Groupe

Le Groupe BNP Paribas est très attentif aux préoccupations des clients, des collaborateurs, des actionnaires, des fournisseurs et de la société dans son ensemble. Le Groupe s'engage à écouter, comprendre et chercher à répondre aux préoccupations soulevées par ses parties prenantes, de manière juste et efficace.

Ainsi, les salariés de BNP Paribas sont tenus de signaler tout manquement avéré ou supposé au Code de conduite, aux politiques et procédures du Groupe ou aux règlementations. Les collaborateurs peuvent adresser un signalement à leur responsable hiérarchique ou à un autre manager, ou aux Ressources Humaines sur les sujets relatifs au Respect des personnes, ou dans un canal d'alerte de la Conformité.

Toute suspicion par un collaborateur de BNP Paribas d'atteinte grave ou potentiellement grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement peut être signalée selon ce dispositif d'alerte, sauf en cas de règlementations ou de procédures contraires au niveau local.

En application de la loi Sapin II, modifiée par la loi Waserman, le Groupe a complété son dispositif d'alerte fin 2022 en ouvrant les canaux d'alerte à certains tiers externes (en fonction de la règlementation locale, mais a minima aux fournisseurs et anciens collaborateurs). Le formulaire d'alerte à compléter est librement accessible sur le site institutionnel de BNP Paribas[1].

Des campagnes de communication et de sensibilisation sont menées régulièrement auprès des collaborateurs et des partenaires sociaux, en concertation avec les représentants du personnel. À la suite des évolutions légales et règlementaires relatives à la protection des lanceurs d'alerte, le dispositif de recueil et de traitement des signalements a été renforcé en 2022, d'une part pour faciliter la remontée des alertes et d'autre part pour assurer l'impartialité et l'équité des mesures prises dans le respect de la confidentialité des informations recueillies avec la mise en place de référents *Conduct* RH Respect des personnes.

La politique d'alerte de BNP Paribas garantit aux collaborateurs lanceurs d'alerte une protection contre le risque de représailles pour avoir lancé une alerte interne de bonne foi. Une note synthétique[2] relative au droit d'alerte est disponible sur le site institutionnel de BNP Paribas.

En complément, les alertes sont analysées et traitées, avec 306 alertes remontées en 2022.

4.2 Pour les parties prenantes externes

Le Groupe entretient des relations ouvertes et constructives avec ses parties prenantes identifiées, avec un triple enjeu : anticiper les évolutions des métiers et améliorer les produits et services en comprenant mieux les attentes ; optimiser la gestion des risques en étant à l'écoute ; et avoir un impact positif sur la société.

Des dispositifs et interlocuteurs dédiés sont mis en place par le Groupe pour chaque partie prenante :

- pour les fournisseurs et sous-traitants de BNP Paribas, BNP Paribas dispose d'un médiateur interne indépendant de la fonction *Procurement & Performance,* dont les coordonnées sont diffusées sur le site institutionnel du Groupe, offrant une voie de recours en cas de différend, et d'un canal éthique ouvert aux fournisseurs depuis fin 2022 ;
- la direction de la RSE coordonne les échanges avec les ONG de plaidoyer ;
- la fonction Finance coordonne le dialogue avec les investisseurs et analystes ;
- la direction des Affaires Institutionnelles assure les relations avec les instances de régulation et les autorités publiques ;
- la direction de la Communication Groupe est l'interlocuteur privilégié des journalistes et des médias ;
- pour les clients de BNP Paribas, les associations de consommateurs et les élus locaux, les échanges sont basés sur la relation de proximité qu'ils peuvent avoir avec les filiales et les métiers du Groupe, celle-ci est complétée par des services de médiateurs indépendants (organisés par les instances règlementaires) dans de nombreuses entités du Groupe, telles que les réseaux de Banque Commerciale en France, en Belgique, en Italie, au Maroc ou encore en Pologne.

5 DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ

5.1 Notre tableau de bord RSE

BNP Paribas a mis en place un tableau de bord composé de 10 indicateurs RSE afin de piloter sa stratégie dans ce domaine. Le suivi de ce tableau de bord RSE est réalisé sur une base annuelle par le Comité Exécutif et le Conseil d'administration du Groupe. L'atteinte de ces 10 indicateurs est intégrée dans le calcul du plan de fidélisation à trois ans de plus de 8 400 collaborateurs clés du Groupe, où ils pèsent pour 20 % dans les conditions d'attribution. L'atteinte de ces indicateurs entre également dans le calcul de 15 % de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux du Groupe

Ces indicateurs regroupent nos résultats en ce qui concerne :

- nos collaborateurs (indicateur 4 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; indicateurs 5 et 6 sur les heures solidaires et les formations réalisées par les collaborateurs) ;
- notre activité de distribution de produits et services financiers aux particuliers (indicateur 7) ;
- notre activité de financement et d'investissement aux entreprises (indicateurs 1, 2, 3, 8 et 9 sur l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie durable et bas-carbone) ;
- notre activité propre (indicateur 10).

(1) group.bnpparibas.

(2) *Résumé du dispositif - Droit d'alerte de BNP Paribas (https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/resume_du_dispositif_droit_alerte_de_bnp_paribas_fr_juin_2022.pdf).*

Pilier		Indicateur	Résultat 2022	Objectif 2025
Notre responsabilité économique	1	Montant des crédits durables	87 milliards d'euros	150 milliards d'euros
	2	Montant des obligations durables	32 milliards d'euros	200 milliards d'euros
	3	Actifs sous gestion des fonds ouverts distribués en Europe article 8 & 9 selon SFDR	223 milliards d'euros	300 milliards d'euros
Notre responsabilité sociale	4	Taux de femmes au sein de la population SMP (*Senior Management Position*)	35,2 %	40 %
	5	Nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs (#1MillionHours2Help)	1 126 142 heures (en 2021 et 2022)	1 million d'heures (sur deux ans glissants)
	6	Taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année	97,4 %	90 %
Notre responsabilité civique	7	Nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière	3,3 millions de bénéficiaires	6 millions de bénéficiaires
Notre responsabilité environnementale	8	Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone	44 milliards d'euros	200 milliards d'euros
	9	Montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine	1,8 milliard d'euros	4 milliards d'euros
	10	Bilan d'émission de gaz à effet de serre en teqCO_2/ETP (kWh bâtiments et déplacements professionnels)	1,65 teqCO_2/ETP	1,85 teqCO_2/ETP

5.2 Nos collaborateurs

En complément des indicateurs intégrés au tableau de bord RSE du Groupe, d'autres objectifs sont suivis par le Groupe en ce qui concerne ses collaborateurs.

Dans le cadre de l'Accord Monde, une commission paritaire de suivi chargée de la mise en œuvre de l'accord se réunit une fois par an pour évaluer les progrès réalisés dans le cadre de l'accord et faire un bilan de l'année écoulée sur la base d'une grille d'indicateurs par pays et par zone géographique.

En matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, le Groupe a fixé une enveloppe dédiée de 10 millions d'euros pour BNP Paribas SA sur deux ans en 2022.

BNP Paribas demeure à l'écoute de ses collaborateurs au travers des enquêtes *Pulse*, avec 70 enquêtes réalisées dans 63 pays du Groupe et plus de 170 000 collaborateurs interviewés en 2022.

5.3 Nos fournisseurs et sous-traitants

Le nombre d'évaluations ESG de fournisseurs et sous-traitants réalisées dans le cadre d'appels d'offres, notamment ceux relatifs aux catégories d'achats à risques, est un indicateur suivi par BNP Paribas sur cette catégorie de parties prenantes.

À fin 2022, plus de 5 100 évaluations ESG ont été réalisées, et plus de 2 200 Chartes Achats Responsables ont été signées par les fournisseurs de BNP Paribas.

5.4 Notre activité de distribution de produits et services financiers aux particuliers

En 2022, des ressources ont été affectées au renforcement du dispositif de contrôle et au plan de test indépendant, afin de renforcer l'intégration de la protection des données au cadre de gestion des risques opérationnels du Groupe.

5.5 Nos activités de financement et d'investissement aux entreprises

À fin 2022, les résultats concernant nos activités de financement et d'investissement aux entreprises sont les suivants :

- listes de restriction d'activité : après leur mise à jour en 2022, ces listes comprenaient 1 490 sociétés, dont 1 369 sociétés exclues et 121 sous surveillance ;

En ce qui concerne l'alignement de notre portefeuille de crédit, nos progrès depuis 2022 pour les trois secteurs d'activité parmi les plus émetteurs :

- la production d'électricité : 179 gCO_2/kWh à fin 2022 (vs. 208 en 2020) ;
- le pétrole et le gaz : 67 gCO_2/MJ à fin 2022 (vs. 68 en 2020) ;
- le secteur automobile : 167 gCO_2/km parcouru à fin 2022 (vs. 183 en 2020).

En complément concernant nos investissements, notre filiale de gestion d'actifs BNP Paribas Asset Management a publié en 2022 la 1re mesure de l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'investissements.

5.6 Notre activité propre

BNP Paribas mesure chaque année son empreinte environnementale liée à son fonctionnement propre (scopes 1 et 2). Cela intègre entre autres l'électricité et le chauffage des bâtiments du Groupe, ainsi que les déplacements des collaborateurs.

À fin 2022, le bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe (exprimé en tonnes équivalentes de CO_2 par Équivalent Temps Plein – ETP) s'élève à 1,65 teqCO_2 par ETP.

5.7 Les contrôles de notre dispositif

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement de BNP Paribas. Le Groupe est doté d'un dispositif de contrôle interne couvrant tous les types de risques auxquels il peut être exposé, y compris les risques environnementaux et sociaux, organisé autour de trois lignes de défense :

- en première ligne de défense, le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, et les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques selon les standards définis par les fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre de la deuxième ligne de défense ;
- la deuxième ligne de défense de BNP Paribas est assurée par les Directions Compliance, RISK et LEGAL. Leurs responsables sont directement rattachés à l'Administrateur Directeur Général et rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration notamment au travers de ses Comités spécialisés ;
- l'Inspection Générale assure une troisième ligne de défense en charge du contrôle périodique.

En outre, la déclaration consolidée de performance extra-financière de BNP Paribas est auditée par un organisme tiers indépendant.

NOTRE ENGAGEMENT D'AMÉLIORATION CONTINUE

La démarche de vigilance de BNP Paribas s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue. À ce titre, le Groupe complétera lorsque nécessaire ses outils d'identification, de maîtrise et de pilotage des risques identifiés et en rendra compte chaque année dans son Document d'Enregistrement Universel.

7

7.8 Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains

INTRODUCTION

La présente Déclaration[1] reprend les mesures adoptées par BNP Paribas afin d'éviter que ses activités effectuées directement ou au travers de ses fournisseurs ne présentent de cas de traite d'êtres humains[2] ou d'esclavage[3]. Elle fait également référence à la gestion des risques que le Groupe a mise en place dans le cadre de ses activités de financement et d'investissement, lesquelles encadrent les cas potentiels de violation des droits humains que sont susceptibles de porter les activités de ses clients.

La présente Déclaration porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2022. Tous les ans, le Conseil d'administration et l'Administrateur Directeur Général certifient que les activités du Groupe sont conformes à la présente Déclaration, sur la base des informations fournies par les Directions de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), de *Procurement & Performance* et des Ressources Humaines.

La présente Déclaration s'applique à toutes les entreprises du Groupe BNP Paribas qui sont tenues d'élaborer une déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Celles qui ont choisi d'établir leur propre déclaration ne sont pas concernées.

LE GROUPE BNP PARIBAS

BNP Paribas, leader européen des services bancaires et financiers, est présent dans 65 pays et compte 193 122 Équivalents Temps Plein. Il détient des positions clés dans ses trois grands domaines d'activité : *Commercial, Personal Banking & Services* (réseau de banques commerciales en zone euro, Europe Méditerranée et Amérique, ainsi que certains métiers spécialisés du Groupe[4]), *Investment & Protection Services* (expertises en solutions d'épargne, d'investissement et de protection) et *Corporate and Institutional Banking* (solutions personnalisées pour nos clients Entreprises et institutionnels). Plus d'informations sur les activités et implantations de BNP Paribas sont disponibles dans le chapitre 1.4 *Présentation des pôles et métiers*. Le montant des achats du Groupe a représenté plus de 10 milliards d'euros de dépenses dans le monde, répartis sur neuf familles de dépenses : Immobilier, *Market Data*, Marketing & Communication, Moyens Généraux, Services bancaires, Services professionnels, Technologie, *Transaction fees*, et Voyages.

RISQUES D'ESCLAVAGE MODERNE ET DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Il a été clairement démontré, et par de multiples sources (études universitaires, enquêtes de terrain, couverture médiatique), que tous les secteurs, industries et régions pouvaient être affectés, dans des proportions diverses, par ce type d'atteintes graves aux droits humains. Au cours de ces derniers mois, les enjeux de travail forcé dans les chaînes de valeur mondialisées se sont ainsi retrouvés à plusieurs reprises au cœur de l'actualité médiatique et règlementaire, et le nombre de pays s'étant doté de, ou travaillant à des, législations visant à combattre l'esclavage moderne sous toutes ses formes s'est accru en 2022.

À cet égard, les politiques d'évaluation des risques relatives à la question de l'esclavage moderne se doivent d'être multifactorielles (intégration des dimensions sectorielle, industrielle, géographique des filières, produits et/ou services analysés) et régulièrement mises à jour, afin de s'attaquer à cette problématique complexe aussi pleinement et efficacement que possible. Le processus d'évaluation des risques mis en place par BNP Paribas pour traiter la question de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains prend ainsi en compte les situations très différentes de ses parties prenantes, et est nourri par la veille thématique et les échanges réguliers des équipes du Groupe sur le sujet.

(1) La présente Déclaration s'applique à toutes les entreprises du Groupe BNP Paribas qui sont tenues d'élaborer une déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Celles qui ont choisi d'établir leur propre déclaration ne sont pas concernées.

(2) L'expression « traite des êtres humains » désigne : « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation » Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée et Protocoles s'y Rapportant.

(3) « L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux » (Convention des Nations Unies relative à l'esclavage).

(4) Arval, BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Personal Finance, BNP Paribas Investors, nouveaux métiers digitaux (Nickel, Floa, Lyf).

RISQUES RELATIFS AUX COLLABORATEURS DE BNP PARIBAS

Les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains ont été jugés faibles dans les opérations du Groupe, aucune étude publique n'ayant, a priori, considéré le secteur bancaire et ses employés, la plupart étant des professionnels hautement qualifiés, comme étant particulièrement exposés à des pratiques de ce type.

RISQUES RELATIFS AUX FOURNISSEURS DE BNP PARIBAS

En tant que groupe bancaire, BNP Paribas gère un portefeuille de fournisseurs relevant principalement des achats de fonctionnement (conseil, services informatiques, sécurité, équipements informatiques, mobilier et fournitures de bureau, articles promotionnels, nettoyage, restauration). Selon les catégories de dépenses, la chaîne d'approvisionnement peut être simple comme très complexe, ce qui augmente dans ce dernier cas les risques liés aux droits humains et les difficultés à les maîtriser. Sur la base de la cartographie des risques achats mise en place par BNP Paribas, moins d'un quart des catégories d'achats du Groupe est à risque fort sur les critères d'esclavage moderne et de travail des enfants.

RISQUES RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE BNP PARIBAS

BNP Paribas répond aux besoins de millions de clients particuliers et professionnels, d'entrepreneurs, de petites, moyennes et grandes entreprises dans des secteurs d'activité confrontés à de multiples enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). De plus, le Groupe est implanté dans des pays où les systèmes politiques et juridiques sont très disparates en termes de développement. Cette diversité de contexte nécessite des processus d'examen et d'analyse structurés, complets et basés sur l'expertise des équipes du Groupe, afin d'identifier les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains pouvant être portés par les activités des clients de BNP Paribas (voir encadré *Business Case : Risque de travail forcé au Xinjiang*).

POLITIQUE DE BNP PARIBAS EN MATIÈRE D'ESCLAVAGE MODERNE ET DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le respect des droits humains est l'un des piliers sur lequel la stratégie RSE de BNP Paribas repose. Le Groupe s'engage à promouvoir le respect d'un certain nombre de principes et de normes qui constituent le fondement de ses activités :

- les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ;
- les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations Unies ;
- les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, acceptés à l'échelle internationale ;
- les normes en matière de droits humains acceptées à l'échelle internationale telles que définies dans la Charte internationale des droits humains ;
- les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation Internationale du Travail.

Ces engagements publics se doublent de politiques internes mises en œuvre au sein du Groupe en vue de traiter les nombreux sujets autour des questions sociales, environnementales et de gouvernance, notamment des violations des droits humains. Ces politiques comprennent :

- le Code de conduite du Groupe BNP Paribas (mis à jour en 2021) ;
- la Déclaration de BNP Paribas relative aux droits humains ;
- la Charte Achats Responsables ;
- la Charte des relations commerciales responsables de BNP Paribas.

L'identification précoce et efficace de pratiques d'esclavage moderne, première étape vers la prévention, l'atténuation et la remédiation de ces dernières, passe par des politiques et des processus spécifiques. À cet égard, BNP Paribas a pris les mesures suivantes afin d'exercer son devoir de vigilance en la matière avec tout le sérieux requis.

ENVERS LES COLLABORATEURS DE BNP PARIBAS

BNP Paribas s'engage à garantir un environnement de travail dans lequel tous les salariés sont traités de manière équitable. Plus particulièrement, le Groupe met l'accent sur le respect, la nécessité d'appliquer les normes les plus strictes en matière d'éthique professionnelle et rejette toute forme de discrimination. Les politiques mises en place par BNP Paribas en la matière intègrent notamment une revue annuelle des pays à risques en matière de respect des droits humains, ainsi qu'un suivi des salariés ayant moins de 18 ans (le Groupe n'en comptait aucun en 2022).

De plus, les politiques et procédures structurelles existantes au sein du Groupe incluent notamment une politique en faveur de la diversité et de l'inclusion ainsi que des principes de rémunération qui sont fidèles aux principes de non-discrimination dans le processus de recrutement et la gestion de parcours professionnel des salariés. Le Code de conduite de BNP Paribas, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, réaffirme l'engagement du Groupe à faire évoluer les comportements et à lutter contre les conduites irrespectueuses envers les personnes, notamment le harcèlement et la discrimination.

Ainsi, chaque salarié au sein du Groupe est tenu de traiter tous ses collègues avec respect, de veiller à ce que les interactions avec ces derniers soient professionnelles et efficaces, d'être à l'écoute et de considérer leurs contributions, même s'ils expriment des opinions différentes.

L'Accord monde signé le 18 septembre 2018 et prorogé jusqu'au 30 septembre 2023, a mis en place un dispositif ambitieux pour contribuer à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs et, ce faisant, à plus d'égalité et à une croissance inclusive.

SENSIBILISATION ET FORMATION

BNP Paribas a participé à l'élaboration d'un module e-learning de sensibilisation intitulé « Entreprise et Droits de l'Homme », en collaboration avec d'autres membres de l'association française Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH). Ce module doit être suivi par l'ensemble des salariés qui participent directement à la promotion des droits humains : les salariés travaillant sur la gestion des risques, le secteur des achats[1], les responsables des relations commerciales de CIB et le réseau RSE. Il est disponible en huit langues et librement accessible à tous les collaborateurs du Groupe.

FAIRE REMONTER LES PRÉOCCUPATIONS

Le Groupe BNP Paribas est très attentif aux préoccupations des clients, des collaborateurs, des actionnaires, des fournisseurs et de la société dans son ensemble. Le Groupe s'engage à écouter, comprendre et chercher à répondre aux préoccupations soulevées par ses parties prenantes, de manière juste et efficace.

Ainsi, les salariés de BNP Paribas sont tenus de signaler tout manquement avéré ou supposé au Code de conduite, aux politiques et procédures du Groupe ou aux règlementations.

Les collaborateurs peuvent adresser un signalement à leur responsable hiérarchique, à un autre manager, ou aux Ressources Humaines sur les sujets relatifs au respect des personnes, ou dans un canal d'alerte de la Compliance.

Toute violation ou suspicion de violation des droits humains dans le cadre des activités du Groupe ou de ses fournisseurs peut être signalée dans le dispositif d'alerte du Groupe, sauf en cas de règlementations ou de procédures contraires au niveau local.

En application de la loi Sapin II, modifiée par la loi Waserman, le Groupe a complété son dispositif d'alerte fin 2022 en ouvrant les canaux d'alerte à certains tiers externes (en fonction de la règlementation locale, mais a minima aux fournisseurs et anciens collaborateurs). Le formulaire d'alerte à compléter est librement accessible sur le site institutionnel de BNP Paribas[2].

La politique d'alerte garantit aux collaborateurs lanceurs d'alerte une protection contre le risque de représailles pour avoir lancé une alerte interne de bonne foi.

Une note synthétique[3] relative au droit d'alerte est disponible sur le site institutionnel du Groupe BNP Paribas.

ENVERS LES FOURNISSEURS DE BNP PARIBAS

Au sein de la fonction *Procurement & Performance*, des équipes dédiées traitent les risques ESG liés aux fournisseurs et sous-traitants. BNP Paribas articule son dispositif de gestion des risques ESG relatifs à ses fournisseurs et sous-traitants autour des éléments suivants :

- une politique d'achats responsables qui aligne les objectifs de la fonction avec les objectifs RSE du Groupe, tel que développé dans la raison d'être ;
- la définition par la fonction d'un cadre normatif de référence pour la filière. Ce cadre comprend :
  - une cartographie des risques ESG, portant sur 13 enjeux, dont l'esclavage moderne et le travail des enfants, permettant d'identifier les catégories d'achat qui ont un niveau de risque environnemental et social élevé ;
  - une Charte Achats Responsables, énonçant les engagements réciproques du Groupe et de ses fournisseurs et sous-traitants sur le plan environnemental et social ;
  - des clauses contractuelles intégrant le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, s'appliquant dans l'ensemble des pays où les fournisseurs sont implantés, prévoyant la possibilité de mettre fin aux contrats en cas de non-respect par les fournisseurs des exigences ESG du Groupe ;
  - des modèles de questionnaires ESG utilisés lors des appels d'offres, incluant des questions spécifiques sur l'environnement, l'éthique et les droits humains ;
  - des règles de suivi du risque fournisseurs, ciblant certains critères ESG utilisés lors de la sélection et complété par des veilles thématiques ;
  - des formations à destination des collaborateurs de *Procurement & Performance*.

ENVERS LES CLIENTS DE BNP PARIBAS (ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT)

BNP Paribas a mis en place des dispositifs de gestion des risques ESG relatifs à ses activités de financement et d'investissement (voir *Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*, Engagement 3).

Ces dispositifs s'articulent autour :

- de l'élaboration de politiques de financement et d'investissement encadrant les secteurs présentant de forts risques ESG ;
- du respect des Principes de l'Équateur pour les grands projets industriels et d'infrastructures ;
- de l'intégration de critères ESG dans le processus de connaissance du client (KYC) ;
- d'une intégration progressive des critères ESG dans les politiques de crédit et de notation ;
- du développement et de l'utilisation d'outils de gestion et de suivi de ces risques, qui comprennent des questionnaires spécifiques pour les activités présentant des risques environnementaux et sociaux saillants ;
- de formations aux dispositifs de gestion des risques ESG à destination des métiers de financement et des fonctions de contrôle ;
- d'un plan de contrôle opérationnel.

En plus des outils décrits ci-dessus, un nouveau cadre d'évaluation ESG, l'*ESG Assessment*, est déployé depuis juin 2021. Il permet d'identifier, d'évaluer et de suivre les performances et les risques ESG des entreprises clientes par secteur avec une approche commune au sein du Groupe pour un segment donné de clients. L'*ESG Assessment* porte sur cinq thématiques extra-financières majeures, dont le respect des droits humains. Actuellement conçu pour les grandes entreprises, qui feront toutes l'objet d'un *ESG Assessment* d'ici à fin 2023, ce cadre sera progressivement adapté et étendu à différents segments de clients.

(1) En cours de déploiement pour la filière Achats Australie.

(2) group.bnpparibas.

(3) Résumé du dispositif – Droit d'alerte éthique de BNP Paribas (https://cdn-group.bnpparibas.com/uploads/file/resume_du_dispositif_droit_alerte_de_bnp_paribas_fr_juin_2022.pdf).

Business case : **Risque de travail forcé au Xinjiang**

La multiplication au cours des derniers mois d'alertes émanant d'instituts de recherche, *think tanks* et organisations de la société civile actifs en matière de défense des droits humains à propos de la situation des minorités ethniques de la province autonome du Xinjiang (XUAR), en Chine, a attiré l'attention du Groupe sur ce sujet particulier.

Producteur important de plusieurs matières premières (coton, tomates, polysilicium) stratégiques, et utilisées par de nombreux secteurs et industries (textile, agroalimentaire, photovoltaïque) à travers des chaînes d'approvisionnement de plus en plus globalisées, le Xinjiang a été identifié par plusieurs sources crédibles comme le théâtre de l'oppression des membres de l'ethnie ouïghoure, victimes de nombreuses discriminations, d'une surveillance généralisée, ainsi que d'emprisonnement et endoctrinement dans des centres de détention spécialisés. L'emploi de détenus Ouïghours sur des sites industriels (aussi bien dans le Xinjiang que dans d'autres régions chinoises) dans des conditions s'assimilant à du travail forcé étant avéré, BNP Paribas a choisi de renforcer son dispositif de gestion des risques ESG en direction des entreprises clientes possiblement impactées par cette violation grave des droits humains dans leur chaîne de sous-traitance.

Sur la base d'une analyse croisée du portefeuille de financements du Groupe et de sources externes documentant les entreprises et secteurs les plus exposés au recours, direct ou indirect, à des travailleurs Ouïghours contraints, une liste d'entreprises clientes particulièrement à risques a été identifiée, et un questionnaire *ad hoc* leur a été adressé. Les réponses collectées, complétées le cas échéant par des échanges directs avec les clients, ont permis de prendre la mesure de l'identification de cette problématique, et de la pertinence et complétude des réponses apportées par ces mêmes clients.

En parallèle, un chantier a été lancé avec l'équipe Méthodologies & Data de la Direction de la RSE de BNP Paribas afin d'industrialiser l'analyse du portefeuille et de permettre une identification plus rapide et plus sûre des clients particulièrement exposés à ce type de risque. Lancée en pilote sur le secteur du textile, cette approche a pour vocation d'être étendue à d'autres industries au cours des prochains mois.

MESURE DE L'EFFICACITÉ

Conscient des défis s'attachant à la mesure et à la prise en compte des problématiques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains, BNP Paribas soumet ses processus et politiques en la matière à des revues et améliorations régulières, afin d'en améliorer continuellement la portée et l'efficacité.

DES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE ENVERS LES COLLABORATEURS DE BNP PARIBAS

Le pourcentage des employés du Groupe participant directement à la promotion des droits humains ayant reçu une formation spécifique sur les droits humains est un indicateur suivi par BNP Paribas sur cette catégorie de parties prenantes. À fin 2022, 89 % des collaborateurs auxquels la formation a été assignée ont suivi le module de sensibilisation en ligne pour la prise en compte des droits humains dans les décisions de financement. Depuis 2016, plus de 22 000 collaborateurs du Groupe ont reçu cette formation.

DES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE ENVERS LES FOURNISSEURS DE BNP PARIBAS

Le nombre d'évaluations ESG de fournisseurs et sous-traitants réalisées dans le cadre d'appels d'offres, notamment ceux relatifs aux catégories d'achats à risques, est un indicateur suivi par BNP Paribas sur cette catégorie de parties prenantes. En 2022, plus de 5 100 évaluations ESG ont été menées (contre 3 700 en 2021), et plus de 2 200 Chartes Achats Responsables signées (1 400 en 2021) par les fournisseurs du Groupe.

DES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE BNP PARIBAS

L'ouverture et le maintien d'un dialogue de qualité entre le Groupe et les entités qu'il finance ou dans lesquelles il investit jouent un rôle important en matière de suivi et de remédiation de certaines problématiques, y compris celles relatives aux droits humains. L'évolution des listes d'exclusion et de surveillance (constituées des entreprises avec lesquelles le Groupe ne souhaite pas entretenir de relations commerciales, ou étant soumises à un suivi renforcé, pouvant résulter d'atteintes graves envers les droits humains) est un autre indicateur suivi par BNP Paribas. À fin 2022, ces listes comprenaient 1 490 entités légales (1 369 sous exclusion et 121 sous surveillance), contre 1 480 entités légales à fin 2021.

MODALITÉS DE CONSULTATION AYANT PERMIS L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE DÉCLARATION

Les informations de la présente déclaration ont été rassemblées grâce au travail et à la collaboration de spécialistes des sujets abordés dans ce document, ainsi que, lorsque nécessaire, de membres du réseau RSE déployé dans l'ensemble des fonctions, métiers et pays du Groupe (voir *La RSE, portée au plus haut niveau de l'organisation)*. Les fonctions RSE Groupe et LEGAL Groupe ont assuré la coordination de cette remontée d'informations au cours de l'année écoulée, et consulté en particulier les référents désignés et experts compétents pour les activités du Groupe au Royaume-Uni et en Australie.

CONCLUSION

Cette déclaration a été utilisée par BNP Paribas afin d'établir la déclaration annuelle requise par le *Modern Slavery Act 2015* du Royaume-Uni et le *Modern Slavery Act 2018 d'Australie (Cth)*. Cette déclaration peut être consultée sur la page « Publications » du site internet du Groupe[1] (https://group.bnpparibas/publications).

La présente déclaration a été approuvée par le Conseil d'administration de BNP Paribas S.A. en tant que société mère le 22 février 2023.

Jean-Laurent BONNAFÉ
Administrateur Directeur Général



Jean LEMIERRE
Président du Conseil d'administration



(1) BNP Paribas publie également sa déclaration sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains sur le Modern Slavery Statement Registry, plateforme lancée par le gouvernement britannique en mars 2021.

7.9 Activités éligibles au sens de la taxonomie européenne

RAPPEL DU CADRE RÈGLEMENTAIRE ET OBLIGATIONS DE PUBLICATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

La Taxonomie est un système de classification des activités économiques en fonction de leur contribution aux six objectifs environnementaux définis par la Commission européenne dans les différents Règlements et Actes délégués publiés entre juin 2020 et juillet 2022.

La Taxonomie s'articule autour de deux notions centrales qui sont associées aux activités économiques des entreprises soumises à la NFRD[1] (et la CSRD lorsque celle-ci entrera en vigueur[2]).

- La première de ces notions est celle d'éligibilité. Une activité économique est dite éligible si elle est décrite dans un des deux Actes Délégués Climat (celui de juin 2021 ou l'acte complémentaire de juillet 2022) en raison de son fort potentiel contributif à l'un ou l'autre des deux objectifs environnementaux liés au climat.
- La seconde de ces notions est celle d'alignement, qui permet de confirmer sur la base de critères vérifiables la contribution significative de cette activité économique éligible à l'un ou l'autre des deux objectifs environnementaux liés au climat.

La présente publication du Groupe BNP Paribas, tout comme la première publication de 2022 en date du 31/12/2021, reste centrée sur la notion d'éligibilité en conformité avec l'Acte Délégué de juillet 2021 complétant l'article 8 du Règlement, avec cependant trois évolutions.

- À la différence de la première publication, cette seconde publication a pu bénéficier des premières données d'éligibilité à la Taxonomie publiées par les sociétés soumises à la NFRD sur deux indicateurs, le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement (capex). Pour rappel, tant les entreprises que les établissements financiers avaient procédé à leurs premières publications en 2022, sur la base de données en date du 31/12/2021.
- La présente publication des actifs éligibles se base par ailleurs sur une évolution de périmètre concernant les crédits octroyés à la clientèle des ménages. À la différence de la publication de 2022, les actifs éligibles intègrent désormais les prêts automobiles octroyés à des ménages depuis le 01/01/2022, en plus des financements d'acquisition et de rénovation immobilières.
- Enfin, l'Acte de Délégué complémentaire de juillet 2022 prévoit plusieurs obligations de publications, s'appliquant tant aux entreprises qu'aux établissements financiers, au titre des expositions vis-à-vis d'activités de production d'énergie à partir de gaz fossile et d'énergie nucléaire. Ces obligations sont réparties sur cinq tableaux, le premier tableau visant des informations qualitatives tandis que les autres tableaux concernent des données quantitatives. Les établissements financiers ne disposant pas encore d'informations publiées par les entreprises pour finaliser cette première publication liée à l'application de cet acte délégué complémentaire, seul le tableau qualitatif[3] a pu être inséré dans la présente publication.

(1) Directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014.

(2) Directive EU 2022/2464 en ce qui concerne la publication d'information en matière de durabilité par les entreprises du 14 décembre 2022.

(3) Voir Annexe III du Règlement Délégué EU 2022/1214 du 9 mars 2022.

PÉRIMÈTRE DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À L'ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ

Les montants d'actifs financiers enregistrés au bilan du Groupe et déclarés ci-après, tant au titre des périmètres exclus de l'analyse qu'au titre des encours éligibles ou non-éligibles, sont mesurés en valeur comptable brute, c'est-à-dire avant prise en compte des éventuelles provisions, selon le périmètre de consolidation utilisé pour le reporting prudentiel dans le chapitre 5 *Risques et adéquation des fonds propres* – Pilier 3.

Le périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité se définit tout d'abord par une série d'exclusions définies par l'Acte Délégué de juillet 2021. Ces exclusions sont les suivantes :

- les encours sur les administrations centrales, les banques centrales et les institutions supranationales ;
- le portefeuille de négociation ;
- les dépôts à vue interbancaires ;
- les encours sur instruments dérivés de couverture comptable ;
- les encours sur les entreprises européennes non soumises à la NFRD et les encours auprès des contreparties non européennes ;
- les fonds en caisse ;
- les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles, le stock d'impôts différés).

Ces éléments d'actifs financiers se rapportent en proportion du Total Actif du bilan prudentiel de BNP Paribas mesuré au 31 décembre 2022 en valeur brute comptable.

Au sein de ces actifs restants, l'analyse d'éligibilité permet de couvrir un large éventail d'activités de financement de l'économie réelle, sur un périmètre géographique limité à l'Union européenne, incluant tous types de financements (prêts et avances, financements spécialisés, titres de dettes, investissements en actions), tous types de clients (ménages, entreprises), et recouvrant une grande diversité de secteurs d'activités économiques.

MÉTHODOLOGIES DE QUALIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers repose sur des approches différenciées selon les catégories de clientèle.

En ce qui concerne les opérations de financement sans affectation spécifiquement identifiée au bénéfice des entreprises (y compris financières), l'analyse de l'éligibilité s'appuie sur les ratios d'éligibilité publiés par les entreprises européennes soumises à la NFRD. En application de l'acte délégué de juillet 2021, le ratio d'éligibilité d'un instrument de financement sans affectation spécifiquement identifiée fait l'objet de deux mesures, d'une part d'une mesure équivalant à l'indicateur de chiffre d'affaires éligible publié par la contrepartie, et d'autre part d'une mesure équivalant à l'indicateur de dépenses d'investissement (capex) éligibles publié par cette même contrepartie. Le Groupe s'est limité à l'évaluation des actifs éligibles sur la base de ces informations publiées disponibles, qui restent limitées aux entreprises soumises à la NFRD, sans compléter par une estimation volontaire des autres actifs éligibles en portefeuille. En particulier les actifs des filiales d'assurance du Groupe comptabilisés dans le bilan prudentiel par mise en équivalence ne font pas l'objet d'une analyse d'éligibilité dans cette publication.

Pour les opérations de financement avec une affectation spécifiquement identifiée, l'analyse de l'éligibilité est effectuée par l'identification des transactions ayant un objectif en lien avec l'atténuation du changement climatique déterminé l'octroi du financement. Seuls les financements au bénéfice des entreprises soumises à la NFRD sont considérés dans cette analyse.

En ce qui concerne les opérations de financement au bénéfice de ménages résidents de l'Union Européenne, les portefeuilles d'opérations de financement d'acquisitions et de rénovations immobilières ainsi que les prêts automobiles octroyés depuis le 1er janvier 2022 sont qualifiés d'éligibles dans leur totalité, l'analyse future de leur alignement s'effectuant au niveau des transactions individuelles selon les critères techniques.

En ce qui concerne les opérations de financement au bénéfice d'administrations locales, activité peu significative pour BNP Paribas, une approche similaire à celle des entreprises a été mise en œuvre, à savoir la prise en compte des transactions avec une affectation spécifiquement identifiée finançant une activité éligible, complétée pour les autres financements des établissements publics par la prise en compte des ratios d'éligibilité publiés le cas échéant.

En millions d'euros	31 décembre 2022					
		Ratio mesuré sur chiffre d'affaires(*)		Ratio mesuré sur CAPEX(*)		
	Valeur comptable brute	Ratio Actifs éligibles sur total actifs GAR	Ratio Actifs non éligibles sur total actifs GAR	Ratio Actifs éligibles sur total actifs GAR	Ratio Actifs non éligibles sur total actifs GAR	Ratio sur Total Actif
Actifs inclus au numérateur et au dénominateur						
Actifs financiers autres que détenus à des fins de négociation	629 064	20,2 %	28,2 %	20,5 %	27,9 %	
Prêts et avances éligibles au calcul du ratio d'éligibilité	586 994	19,9 %	25,2 %	20,3 %	24,9 %	
Titres de créance et instruments de capitaux propres éligibles au calcul du ratio d'éligibilité	42 071	0,2 %	3,0 %	0,2 %	3,0 %	
Sûretés obtenues par prise de possession	254	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	
TOTAL DES ACTIFS RETENUS POUR L'ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ (INCLUS AU NUMÉRATEUR ET AU DÉNOMINATEUR)	**629 318**	**20,2 %**	**28,2 %**	**20,5 %**	**27,9 %**	
Autres actifs uniquement inclus au dénominateur						
Encours auprès des entreprises non financières européennes (non soumises à NFRD)	82 722					3,4 %
Encours auprès des entreprises non financières non européennes (non soumises à NFRD)	245 131					10,0 %
Instruments dérivés – Comptabilité de couverture	25 682					1,1 %
Dépôts à vue interbancaires	10 848					0,4 %
Fonds en caisse	3 032					0,1 %
Autres actifs	303 796					12,4 %
TOTAL DES ACTIFS INCLUS AU DÉNOMINATEUR (TOTAL ACTIFS GAR)	**1 300 528**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	
Actifs exclus du numérateur et du dénominateur						
Encours auprès des administrations centrales et assimilées	132 396					5,4 %
Encours auprès des banques centrales	335 381					13,7 %
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	673 641					27,6 %
TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	**1 141 418**					
TOTAL ACTIF AVANT CONSTATATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	**2 441 946**					100 %

(*) Pour les institutions financières les ratios des actifs éligibles publiés par les contreparties sont utilisés.

Au total, les actifs éligibles s'élèvent à 20 % du total des actifs GAR du Groupe (ratio mesuré sur le chiffre d'affaires). La part des financements aux ménages européens est prépondérante (18 % du total des actifs GAR), portée par le poids des financements immobiliers. Elle est en légère appréciation comparée au 31/12/2021 du fait de l'inclusion des financements automobiles octroyés depuis le début de l'année. Le solde du ratio correspond aux parts éligibles des financements octroyés aux autres clientèles, contenant d'une part les financements avec affectation déterminée à un projet ou une activité éligible à la taxonomie, et les financements sans affectation. Les financements aux personnes morales (entreprises et administrations) pour lesquels une publication par les contreparties de leurs indicateurs d'éligibilité est disponible représentent 7,6 % des actifs GAR inclus au dénominateur du Groupe.

L'incidence de la méthode de calcul de l'éligibilité des opérations de financements sans affectation déterminée - sur la base des ratios d'éligibilité du chiffre d'affaires publiés par les contreparties, ou sur la base de leurs ratios d'éligibilité des capex – est minime sur le niveau du ratio total des actifs éligibles. Dans le premier cas, les actifs éligibles s'élèvent à 20,2 % du total des actifs GAR et dans le second cas à 20,5 %.

La prochaine publication par les établissements financiers, qui sera réalisée en 2024, franchira une étape puisqu'elle inclura les données d'alignement des portefeuilles d'actifs financiers consacrés aux activités économiques contribuant significativement aux objectifs de la Taxonomie Européenne et des Accords de Paris. L'approche se basera donc sur les données d'alignement publiées en 2023 par les entreprises soumises à la NFRD, et sur les données d'alignement que la banque aura pu collecter dans le cadre d'octroi de financements d'actifs ou d'activité spécifiquement identifiés, que ce soit vis-à-vis des entreprises ou des ménages.

INFORMATION SPÉCIFIQUE AUX EXPOSITIONS VIS-À-VIS D'ACTIVITÉS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE À PARTIR DE GAZ FOSSILE ET D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de transparence de l'Acte Délégué de juillet 2022 sur le financement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile.

	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	oui
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	oui
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	oui
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	oui
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	oui
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	oui

7.10 Tables de concordance

Table de concordance GRI, ISO 26000, Pacte Mondial, Objectifs du Développement Durable, Principes de la Banque Responsable et Taskforce on Climate-related Financial Disclosures.

Document d'Enregistrement Universel 2022	Pages	Global Reporting Initiative V4(*)	ISO 26000	Principes du Pacte Mondial des NU	Objectifs du Développement Durable (ODD)	Principes de la Banque Responsable	(TCFD)(**)
Résumé	**621**	**G4-102, 103**	**5.2.2, 5.2.3, 6.2**	**1-10**	**1-17**	**1-6**	**S. a)**
La stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)							
Une banque engagée pour un avenir meilleur (4 piliers / 12 engagements)	625	G4-102	5.2.1, 5.2.2, 6.6.3, 6.6.4, 6.6.6	1-10	1-17	1-6	MT c)
Le tableau de bord de pilotage de la politique RSE	626	G4-102	4.3, 7.7.2, 7.7.3	1, 6, 7, 8	1-17	5, 6	MT.a), MTb), MTc)
Des progrès reconnus par les agences de notation extra-financière et les parties prenantes externes	627	G4-102	7.6.2				
La RSE, portée au plus haut niveau de l'organisation	628	G4-102	6.2.2			5	G. a), G. b)
Les positions publiques de BNP Paribas	629	G4-102	6.8.9, 7.3.3	1, 3, 6, 8,10	1-17	3, 4, 6	
Une démarche de dialogue avec les parties prenantes	630	FS5, G4-102	5.3.3, 7.5.4	1, 3, 9	17	4	
NOTRE RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE : FINANCER L'ÉCONOMIE DE MANIÈRE ÉTHIQUE							
Engagement 1 - Des financements et investissements à impact positif							
Accompagner la transition en proposant une large gamme de produits durables	632	FS14, FS16, G4-103, G4-203	6.8.2	1-10	17	1	MT.c)
Financer l'entrepreneuriat à impact	632	FS7, FS14, G4-203	6.8.7, 6.7.9, 7.3.1	1, 4, 6	8, 10, 11, 17	2, 4	
Concevoir et promouvoir des fonds d'investissement durable	633	FS-11, G4-103, G4-203	6.7.3, 6.7.9	1, 9	6, 7, 10, 11, 13, 14, 15, 17	1-3	MT.a), MT.c)
Fédérer les institutions financières dans des coalitions autour d'objectifs ambitieux et du développement de méthodologies communes	634	G4-102, FS5	5.3.3, 6.6.6, 7.3.3	8	17	1, 4, 6	
Le conseil et l'accompagnement sur mesure	634	FS14	6.3.7, 6.7.3, 6.7.9	6	5, 8, 9	3, 4	
Engagement 2 - Les meilleurs standards d'éthique							
Les meilleurs standards d'éthique	635	G4-103, G4-205, G4-206	4.7, 6.6.3, 6.6.4, 6.6.6, 6.6.7	10	10, 16	2, 5, 6	
La lutte contre l'évasion fiscale	636	G4-205	6.8.7	10	10, 16	1, 2, 6	
La protection des intérêts des clients	637	FS15, FS16, G4-103, G4-418	6.6.7, 6.7.3, 6.7.4, 6.7.5, 6.7.6, 6.7.7	10	10	3, 5	
Le programme Advocacy et le Net Promoter System	638	G4-102	5.3.3		5, 8	4, 5	
L'éthique au cœur de la relation avec les fournisseurs	639	FS5, G4-204, G4-308, G4-414	5.2.1, 6.6.3, 6.7.3	2-6	12, 16	4, 5	

Document d'Enregistrement Universel 2022	Pages	Global Reporting Initiative V4(*)	ISO26000	Principes du Pacte Mondial des NU	Objectifs du Développement Durable (ODD)	Principes de la Banque Responsable	(TCFD)(**)
Engagement 3 – Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance							
Une démarche globale d'encadrement des risques ESG	639	FS1, FS2, FS3, FS9, G4-102, G4-103, G4-201, G4-203, G4-411, G4-412, G4-413	4.4, 4.6, 6.2, 6.3.4, 6.3.5, 6.5.5, 6.5.6, 6.6.3, 6.8.7	1-10	3, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16	1-6	R.a), R.b), R.c), MT.c)
Le respect des principes de l'Equateur dans les financements de projets	639	FS1, FS2, FS3, G4-103, G4-411, G4-412, G4-413	6.3.4, 6.3.5, 6.5.5, 6.5.6, 6.6.3, 6.8.7, 6.6.7	1-10	3, 5, 6, 8, 9, 13, 14, 15, 16	1-6	MT.c)
Des outils internes d'analyse ESG de clients et de transactions	640	FS2, FS11, G4-103, G4-201, G4-203	6.3.5, 6.4.7, 6.7.4, 6.7.5	1-10	16	1, 2, 3, 5, 6	R.a), R.b), R.c)
La mise en œuvre des politiques de financement et d'investissement	640	FS2, FS11, G4-103, G4-201, G4-203	6.3.5, 6.4.7, 6.7.4, 6.7.5	1-10	3, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16	1–6	R.a), R.b), R.c)
Les autres outils de gestion des risques ESG	642	FS2, FS11, G4-103, G4-201, G4-203	6.3.5, 6.4.7, 6.7.4, 6.7.5	1-10	3, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16	3, 4, 5	R.a), R.b), R.c)
L'alignement du portefeuille de crédit à l'objectif d'un monde Net Zéro en 2050	643	FS8, FS15, G4-305	6.5.5, 6.7.5	7, 8, 9	7, 9, 12, 13, 14, 15	1-6	S.a), S.b)
NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS							
Engagement 4 : Promotion de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion							
Un cadre solide, une mobilisation multi-acteurs	647	G4-103, G4-405, G4-406	6.3.7, 6.4.3, 6.4.7,	1, 6	5, 8, 10	5	
La promotion d'une culture inclusive	647	FS4, G4-405, G4-406	5.3.3, 6.6.6	1, 6	5, 8, 10, 16	4, 5	
Des actions remarquables en matière d'égalité professionnelle	648	G4-405, G4-406	6.3.7, 6.3.10, 6.4.3, 6.6.6	1, 6	5, 8, 10, 16	5, 6	
Des avancées constantes, des initiatives pionnières pour plus de diversité	650	FS5, G4-405, G4-406	5.3.3	1, 6	5, 8, 10, 17	5, 6	
Respect des droits humains et code de conduite	652	G4-406, G4-408, G4-409	6.3.3, 6.3.5	1,2, 6	5, 8, 10, 17	5, 6	
Engagement 5 : « *Good place to work* » et gestion responsable de l'emploi							
Nos collaborateurs à travers le monde	653	G4-401, G4-402	6.4.3		5, 8	6	
Le recrutement, les mouvements, l'organisation du temps de travail, l'absentéisme	654	G4-401, G4-402	6.4.3, 6.4.4		5, 8	6	
L'attention portée aux collaborateurs (santé et sécurité, prévention des risques, contexte de crise sanitaire et de conflit en Ukraine)	656	G4-403	6.4.3, 6.4.4, 6.4.6	6	3, 5, 8	1, 5, 6	
Transformer les méthodes de travail et forger la culture d'entreprise	658	G4-103	6.4.3		4, 8	4, 5	R. c), MT. c)
Un dialogue social de qualité	659	G4-407	5.3.3, 6.4.3, 6.3.10, 6.4.5	3	3, 5, 8, 17	1, 4, 5	
Une politique de rémunération compétitive	660	G4-401	6.4.3, 6.4.4	6	5, 8	4, 6	

Document d'Enregistrement Universel 2022	Pages	Global Reporting Initiative V4(*)	ISO 26000	Principes du Pacte Mondial des NU	Objectifs du Développement Durable (ODD)	Principes de la Banque Responsable	(TCFD)(**)
Engagement 6 - une entreprise apprenante offrant une gestion dynamique des parcours professionnels							
Attraction des candidats et fidélisation des collaborateurs	663	G4-404	6.4.7	6	4, 5, 8, 10	1, 4	
Développer les compétences et améliorer l'employabilité – formations, compétences	663	FS4, G4-404	6.4.3, 6.4.7, 6.8.5	1, 8	4, 5, 8, 10, 17	1, 4, 5	R. c), MT. c)
NOTRE RESPONSABILITÉ CIVIQUE : ÊTRE UN ACTEUR ENGAGÉ DANS LA SOCIÉTÉ							
Engagement 7 - Des produits et services accessibles au plus grand nombre							
L'action du Groupe pour favoriser l'inclusion et la santé financière de ses clients	668	FS14, FS15, FS16	6.8.3, 6.8.9	6, 8, 9	1, 8, 10, 17	1-3	
L'accompagnement des clients fragiles ou ayant des besoins spécifiques	669	FS14, FS15, FS16	6.7.4, 6.7.8, 6.8.6	6	8, 10	1-3	
Engagement 8 - La promotion du respect des droits humains et la lutte contre l'exclusion sociale							
BNP Paribas s'engage pour le respect des droits humains	670	FS4, FS5, G4-407, G4-408, G4-409, G4-411, G4-412	6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.7, 6.7.7	1-6	1, 2, 8, 16	1-6	
La lutte contre l'exclusion sociale	671	G4-413	6.8.3, 6.8.4, 6.8.5	6	8, 10, 11	1, 2	
Engagement 9 - Une politique de mécénat en faveur de la culture, de la solidarité et de l'environnement							
La culture	672		6.8.4		11	4	
La solidarité	673	G4-413	6.4.7, 6.8.3	1, 6	3, 4, 6, 7, 8, 13, 14, 15	1, 2, 4	
NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE : ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE							
Engagement 10 - L'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas carbone et respectueuse de l'environnement							
Contribuer au financement de la transition énergétique et écologique	674	FS8, G4-201, G4-203, G4-302	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	7-9		1-6	MT.a), MT.c)
Mettre la gestion d'actifs pour compte de tiers au service de la transition énergétique et écologique	675	FS5, FS11, FS12, G4-201, G4-203, G4-302	6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	7-9	6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 15	1 - 5	R. c), MT.a)
Soutenir les entreprises clientes dans leur transition énergétique et écologique	675	FS5, FS8, G4-201, G4-203, G4-302	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	7-9	7, 9, 11, 13	1, 3, 4	MT.a), MT.c)
Accompagner ses clients particuliers dans la réduction de leur empreinte carbone et la participation à la transition énergétique	677	FS5, FS8, G4-201, G4-203, G4-302	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.6, 6.7.5	7-9	7, 11, 13	1, 3, 4	MT.a), MT.c)
Contribuer à protéger la biodiversité	677	G4-304	6.5.4, 6.5.6, 6.7.5	7-9	5, 9, 11, 12, 14, 15, 17	1, 2, 4, 5	
Engagement 11 - La diminution de l'empreinte environnementale liée à son fonctionnement propre							
Green Company for Employees (GC4E) : l'engagement des collaborateurs dans le monde	678	FS4, FS5, G4-103, G4-305	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.7.5	7, 9	12, 13	1, 5, 6	
Des efforts renforcés pour réduire la consommation énergétique des opérations	678	G4-103, G4-301, G4-302, G4-305	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.7.5	7, 9	9, 11, 12, 13	1, 5, 6	MT.b)
Le recours à l'électricité bas carbone	680	G4-302, G4-305	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.7.5	7, 9	11, 12, 13	1, 5, 6	MT.b)
La compensation des émissions résiduelles de gaz à effet de serre	680	G4-305	6.5.4, 6.5.5	8	9, 11, 12, 13	1, 5, 6	MT.b)

Document d'Enregistrement Universel 2022	Pages	Global Reporting Initiative V4(*)	ISO26000	Principes du Pacte Mondial des NU	Objectifs du Développement Durable (ODD)	Principes de la Banque Responsable	(TCFD)(**)
Des initiatives en faveur d'un immobilier responsable	680	G4-103, G4-301, G4-302, G4-305	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.7.5	9	9	2, 6	MT.c)
Une consommation responsable	681	FS4, FS5, G4-103, G4-305	6.5.3, 6.5.4, 6.5.5, 6.6.6	9	12, 13	2, 6	MT.c)
Engagement 12 - Le développement de la connaissance et le partage des meilleures pratiques environnementales							
Soutenir la recherche et le développement sur le changement climatique et la biodiversité	683	FS5	6.5.5, 6.6.6, 6.8.6, 6.8.9	8, 9	13, 14, 17	4, 5	S.b)
La sensibilisation des parties prenantes internes et externes	683	FS4, FS5, G4-404	6.5.5, 6.6.6, 6.8.6, 6.8.9	9	17	4, 5	S.b)
Prendre une part active à des partenariats et des actions collectives	684	FS5	6.5.5, 6.6.6, 6.8.6, 6.8.9	9	17	4, 5	S.b)
DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE, DEVOIR DE VIGILANCE ET DÉCLARATION SUR L'ESCLAVAGE MODERNE ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS							
Déclaration de Performance Extra-Financière	686	FS9, G4-102, G4-103, G4-205, G4-404, G4-405, G4-412, G4-416, G4-418	5.2.2, 5.3.3, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.7, 6.3.8, 6.3.9, 6.3.10, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.5, 6.4.6, 6.5.3, 6.5.5, 6.5.6, 6.6.7, 6.7.7,	1 - 7	3, 4, 5, 6, 8, 13, 15, 16	1 – 6	G.b), R.a), R.b), MTa)
Devoir de vigilance	692		7.3.1				
Cartographie des risques	693	G4-102	5.3.3	2, 7, 10		1, 5	G. b), S. a), R.a)
Procédures d'évaluation régulière des filiales, sous-traitants et fournisseurs au regard des cartographies des risques	697	FS5, FS9, G4-304, G4-307, G4-308, G4-406, G4-407, G4-408, G4-409, G4-410, G4-G4-411, G4-412, G4-423, G4-414, G4-416	5.3.3, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.7, 6.3.8, 6.3.9, 6.3.10, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.5, 6.4.6, 6.5.3, 6.5.5, 6.5.6, 6.6.7, 7.7.2	2-8, 10	3, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16	4, 6	R. b)
Actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves	698	FS5	6.3.6	1-10	3, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16	2, 4, 6	R. b)
Mécanisme d'alerte (Whistleblowing)	702	G4-102, G4-416, G4-418	6.3.3, 7.5.3	2-8, 10		4, 5	R. b)
Dispositif de suivi des mesures mise en œuvre et évaluation de leur efficacité	702	G4-102	7.7.3, 7.7.4, 7.7.5	2, 7, 10		5, 6	R. b), MT. a)
Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains	706	FS4, FS5, G4-102, G4-103, G4-407, G4-408, G4-409, G4-410, G4-411, G4-412	5.2.2, 5.2.3, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6, 6.3.10, 6.4.7	1,2, 4, 5, 6	5, 8, 10, 16, 17	2, 4, 6	
Activités éligibles au sens de la taxonomie européenne	711	GRI-201, FS-8			9	6	
ANNEXES							
Avis des Commissaires aux comptes	720	FS9, G4-102					

(*) Approche managériale définie dans les lignes directrices GRI G4 (secteur financier) ; EC : Économie ; EN : Environnement; PR : Responsabilité du fait des produits ; LA : Emploi, relations sociales et travail ; HR : droits de l'Homme ; SO : Société ; FS : Impact des produits et services financiers (annexe sectorielle 2008), DMA approche directe du management.

(**) Task force on Climate related Financial Disclosures.

Le tableau ci-dessous prend en compte les normes codifiées du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour la catégorie « Banque commerciale ». Il est rappelé que les normes SASB présentent, à ce stade, une approche orientée « États-Unis » pour définir les critères. Ce tableau représente au mieux l'information et la cartographie des données selon les indicateurs SASB pour la « Banque commerciale ». Notez que cette cartographie n'a pas été auditée.

➤ TABLE DE CONCORDANCE SASB POUR RIIF

Domaine	Indicateur SASB	Code SASB de l'indicateur	Références des informations et données disponibles dans le Document d'enregistrement universel et le rapport financier annuel 2022
Sécurité des données	Description de l'approche pour identifier et traiter les risques liés à la sécurité des données	FN-CB-230a.2	Chapitre 2.4 Contrôle interne : p 111 à 120, en particulier p 118-119 « Gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication » et « Gestion des risques liés à la protection des données personnelles » Chapitre 5.9 Risque opérationnel : p 522-523 « Cybersécurité et technologie »
Inclusion financière et renforcement des capacités	(1) Nombre et (2) montant des prêts en cours admissibles à des programmes visant à promouvoir le développement des petites entreprises et des collectivités	FN-CB-240a.1	Chapitre 7.2 Notre responsabilité économique : p 632-635 « Engagement 1 : des financements et investissements à impact positif », p 632-633 «Financer l'entrepreneuriat à impact» Chapitre 5.4 Risque de crédit : p 374 tableau 25 « Expositions brutes au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche », p 450 tableau 56 » Prêts et créances sujets aux mécanismes de garanties publiques » Chapitre 7.4 Notre responsabilité civique : p 668 «Engagement 7 : des produits et services accessibles au plus grand nombre»
	(1) Nombre et (2) montant des prêts en souffrance ou des prêts à intérêts non comptabilisés admissibles à des programmes visant à promouvoir le développement des petites entreprises et des collectivités	FN-CB-240a.2	Chapitre 5.4 Risque de crédit : p 374 tableau 25 « Expositions brutes au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche », p 450 tableau 56 « Prêts et créances sujets aux mécanismes de garanties publiques »
	Nombre de comptes bancaires sans frais, ouverts pour des clients particuliers auparavant non bancarisés ou sous bancarisés	FN-CB-240a.3	Chapitre 7.4 Notre responsabilité civique : p 668 « Engagement 7 : des produits et services accessibles au plus grand nombre»
	Nombre de participants à des initiatives de formation financière pour des clients non bancarisés, sous-bancarisés ou mal desservis.	FN-CB-240a.4	
Incorporation des facteurs ESG dans l'analyse du crédit	Exposition au crédit commercial et industriel, par industrie	FN-CB-410a.1	Chapitre 5.4 Risque de crédit : p 383 tableau 28 « Expositions au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche »
	Description de l'approche d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse du crédit	FN-CB-410a.2	Chapitre 5.4 Risque de crédit : p 378 « Dispositif de gestion du risque de crédit – Prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) » Chapitre 7.2 Notre responsabilité économique : p 639 à 645 «Engagement 3 : une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » Chapitre 7.5 Notre responsabilité environnementale : p 674 à 678 «Engagement 10 : l'accompagnement de ses clients dans la transition vers une économie bas carbone et respectueuse de l'environnement»
Éthique d'entreprise	Montant total des pertes monétaires résultant de procédures judiciaires liées à la fraude, aux opérations d'initiés, aux pratiques antitrust, aux comportements anticoncurrentiels, aux manipulations de marché, aux pratiques abusives ou à d'autres lois ou réglementations du secteur financier	FN-CB-510a.1	Chapitre 4.6 notes annexes aux états financiers établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne : p 273-274 Note 7.b « Procédures judiciaires et d'arbitrage» Chapitre 2.4 Contrôle interne : p 111 à 120, en particulier p 116-117 « Compliance », p 117-118 « Legal », p 118-119 « Risque et Contrôle Permanent » et p 119-120 «Contrôle périodique »
	Description des politiques et procédures des lanceurs d'alerte	FN-CB-510a.2	Chapitre 7.2 Notre responsabilité économique : p 635 «Engagement 2 : les meilleurs standards d'éthique»
Système de gestion des risques	Banque systémique d'importance mondiale (G-SIB) score, par catégories	F N-CB-550a.1	Chapitre 5.2 «Gestion du capital et adéquation des fonds propres»: p 353 « Exigences liées à la réglementation bancaire et à la supervision bancaire » notification-par-la-bce-du-srep-2022 (invest.bnpparibas)
	Description de l'approche d'intégration des résultats des tests de stress obligatoires et internes à la planification de l'adéquation des fonds propres, à la stratégie organisationnelle à long terme et aux autres activités opérationnelles	FN-CB-550a.2	Chapitre 5.2 «Gestion du capital et adéquation des fonds propres» Chapitre 5.3 Gestion des risques : p 366 à p 373 en particulier «Tests de résistance» Chapitre 5.4 Risque de crédit : p 381 «Tests de résistance – risque de crédit» Chapitre 5.6 Risque de contrepartie : p 471 «Tests de résistance et risque de corrélation défavorable» Chapitre 5.7 Risque de marché : p 495 «Tests de résistance – risque de marché» Chapitre 5.8 Risque de liquidité : p 505-506 «Simulations de stress et réserve de liquidité»
Métriques d'activité	(1) Nombre et valeur (2) des comptes courants par segment : a) particuliers et b) petites entreprises	FN-CB-000.A	Chapitre 1.4 Présentation des pôles et des métiers : p 7 à p 19 Chapitre 6 Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux : p 586-587 note 3.b « Opérations avec la clientèle »
	(1) Nombre et valeur (2) des prêts par segment : a) particuliers, b) petites entreprises et c) entreprises	FN-CB-000.B	Chapitre 5.4 Risque de crédit : p 430 tableau 48 « Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1) »

7.11 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société BNP Paribas SA (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1886 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et de la norme internationale ISAE 3000 (*révisée - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de douze semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions en charge des finances, de la gestion des risques, des ressources humaines, de l'environnement, et du développement durable.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leur exécution.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes[1]. Pour ces informations, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants[2], nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices variable selon les indicateurs[3] et couvrent entre 27 % et 68 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023

L'un des Commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Laurence Dubois
Associée, Audit

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

(1) Existence de démarches formalisées sur les aspects suivants évoqués dans la Déclaration : les politiques de financement et d'investissement, la contribution à la protection de la biodiversité, la prise en compte des critères ESG dans les stratégies d'investissement, la prise en compte des droits humains dans les stratégies de financement, l'alignement du portefeuille de crédit à l'objectif d'un monde net zéro en 2050.

(2) Effectif total ; embauches et départs ; taux de femmes au sein de la population SMP (Senior Management Position) (4) ; nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs (#1MillionHours2Help) (5) ; taux de collaborateurs ayant suivi au moins quatre formations dans l'année (6) ; bilan d'émission de gaz à effet de serre en teq CO_2/ETP du Groupe (10) ; consommation de papier ; montant des crédits durables (1) ; montant des obligations durables (2) ; actifs sous gestion de fonds ouverts distribués en Europe Article 8 & 9 selon SFDR (3) ; nombre de bénéficiaires de produits et services favorisant l'inclusion financière (7) ; montant du soutien de l'accompagnement des clients de BNP Paribas dans la transition vers une économie bas-carbone (8); montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine (9). Les chiffres entre parenthèses correspondent aux indicateurs du CSR Dashboard 2022.

(3) BNP Paribas France et Inde (données sociales et environnementales, dont indicateurs 4, 5, 6 et 10), BNP Paribas UK (données environnementales, dont indicateur 10), BNP Paribas CIB, CPBS (dont BNL et CPBB/Fortis, indicateur 1), BNP Paribas CIB (indicateurs 2, 8 et 9), BNP Paribas Asset Management (indicateur 3), Nickel (indicateur 7).

8 INFORMATIONS GÉNÉRALES

8.1	**Documents accessibles au public**	**724**
8.2	**Contrats importants**	**724**
8.3	**Situation de dépendance**	**724**
8.4	**Changement significatif**	**725**
8.5	**Investissements**	**725**
8.6	**Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2022**	**726**
8.7	**Actes constitutifs et statuts**	**733**
8.8	**Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées**	**738**

8.1 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet www.invest.bnpparibas.com ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BNP Paribas peut, sans engagement, demander les documents :

- par courrier :

  BNP Paribas – Finance & Stratégie

  Relations Investisseurs et Information Financière

  3, rue d'Antin – CAA01B1

  75002 Paris
- par téléphone :

  +33 (0)1 40 14 63 58

L'information règlementée est accessible sur le site : https://invest.bnpparibas.com/information-reglementee.

8.2 Contrats importants

À ce jour, BNP Paribas n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement dirimant pour l'ensemble du Groupe.

8.3 Situation de dépendance

À ce jour, BNP Paribas n'est pas en situation de dépendance.

8.4 Changement significatif

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 13 mars 2023.

8.5 Investissements

Les investissements d'un montant unitaire supérieur à 500 millions d'euros, considérés comme significatifs à l'échelle du Groupe, sont les suivants depuis le 1er janvier 2020 :

Pays	Date de l'annonce	Transaction	Montant de la transaction	Commentaires
Canada	16 décembre 2022	Participation de BNP Paribas SA à une augmentation de capital organisée via un placement privé par Bank of Montréal, à hauteur de 750 MCAD pour un prix de 118,60 CAD par action.	750 MCAD	Dans le cadre de l'acquisition de Bank of the West par BMO Groupe Financier
Allemagne Autriche Royaume-Uni	17 décembre 2021 (accord non-liant signé le 16 décembre 2021)	Réorganisation du partenariat de BNP Paribas Personal Finance avec Stellantis : BNP Paribas deviendrait le partenaire exclusif de la captive de Stellantis dans ses activités de financement pour l'ensemble de ses marques dans trois marchés stratégiques : l'Allemagne, l'Autriche et le Royaume-Uni	Non public	Sous réserve des approbations habituelles
Royaume-Uni	21 octobre 2019 (réalisé en 2020)	Partenariat stratégique donnant lieu à des apports d'actifs/d'activités de BNP Paribas Securities Services et BNP Paribas Asset Management en échange d'une participation de 22,5 % dans Allfunds UK Ltd	575 M€	Le montant de la transaction correspond à la valeur des titres reçus en échange des apports

8.6 Informations sur les implantations et les activités relatives à l'exercice 2022

Conformément à l'article L.511-45 du Code monétaire et au décret n° 2014-1657 du 29 décembre 2014, les établissements de crédit, compagnies financières holding (mixtes) et entreprises d'investissement doivent publier des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

I. IMPLANTATIONS PAR PAYS

Implantations	Métier
1. États membres de l'Union européenne	
Allemagne	
Arval Deutschland GmbH	Arval
AssetMetrix	Securities Services
BGL BNPP (succ. Allemagne)	Banque de Détail
BNPP 3 Step IT (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management France (succ. Allemagne)	Asset Management
BNPP Emissions Und Handels GmbH	Corporate and Institutional Banking
BNPP Factor GmbH	Banque de Détail
BNPP Lease Group (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Consult GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Holding GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Development & Services GmbH	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management GmbH	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Allemagne)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Allemagne)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Allemagne)	Assurance
Claas Financial Services (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
Diversipierre Germany GmbH	Assurance
Exane (succ. Allemagne)	Corporate and Institutional Banking
Financière des Paiements Électroniques (succ. Allemagne)	Nouveaux Métiers Digitaux
Fortis Lease Deutschland GmbH	Leasing Solutions
Horizon Development GmbH	Assurance
ID Cologne A1 GmbH	Assurance
ID Cologne A2 GmbH	Assurance
JCB Finance (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
MGF (succ. Allemagne)	Leasing Solutions
OC Health Real Estate GmbH	Assurance
Opel Bank (succ. Allemagne)	Personal Finance
PF Services GmbH	Personal Finance
Seniorenzentren Reinbeck Oberursel München Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Butzbach Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Heilbronn Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Kassel Objekt GmbH	Assurance
Seniorenzentrum Wolfratshausen Objekt GmbH	Assurance
Autriche	
Arval Austria GmbH	Arval
BNPP Asset Management France (succ. Autriche)	Asset Management
BNPP Leasing Solutions GmbH (Ex- All In One Vermietung GmbH)	Leasing Solutions
BNPP Personal Finance (succ. Autriche)	Personal Finance
BNPP SA (succ. Autriche)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Autriche)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Autriche)	Assurance
CNH Industrial Capital Europe GmbH	Leasing Solutions
Opel Bank (succ. Autriche)	Personal Finance
Belgique	
AG Insurance	Assurance
Alpha Crédit SA	Personal Finance
Arval Belgium NV SA	Arval
Astridplaza	Assurance
Axepta BNPP Benelux	Banque de Détail
Bancontact Paytoniq Company	Banque de Détail
BASS Master Issuer NV	Banque de Détail
Batopin	Banque de Détail
Belgian Mobile ID	Banque de Détail
BNPP 3 Step IT (succ. Belgique)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management Be Holding	Asset Management
BNPP Asset Management France (succ. Belgique)	Asset Management
BNPP B Institutional II	Asset Management
BNPP Fortis	Banque de Détail
BNPP Fortis Factor NV	Banque de Détail
BNPP Fortis Film Finance	Banque de Détail
BNPP FPE Belgium	Banque de Détail
BNPP FPE Expansion	Banque de Détail
BNPP FPE Management	Banque de Détail
BNPP Lease Group Belgium	Leasing Solutions
BNPP Partners for Innovation Belgium	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Real Estate Holding Benelux SA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Belgium	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Belgique)	Corporate and Institutional Banking
Bpost Banque	Banque de Détail
Cardif Assurance Vie (succ. Belgique)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Belgique)	Assurance
CNH Industrial Capital Europe (succ. Belgique)	Leasing Solutions
Credissimo	Banque de Détail
Credissimo Hainaut SA	Banque de Détail
Crédit pour Habitations Sociales	Banque de Détail
Demetris NV	Banque de Détail
Eos Aremas Belgium SA NV	Personal Finance
Epimede	Banque de Détail
ES Finance	Leasing Solutions
Esmee Master Issuer	Banque de Détail
Financière des Paiements Électroniques (succ. Belgique)	Nouveaux Métiers Digitaux
FL Zeebrugge	Leasing Solutions
Fortis Lease Belgium	Leasing Solutions
FScholen	Corporate and Institutional Banking
Gambit Financial Solutions	Asset Management
Immobilière Sauveniere SA	Banque de Détail
Investissements de Private Equity [1]	Banque de Détail
Isabel SA NV	Banque de Détail
Locadif	Arval
Microstart	Banque de Détail
Sagip	Banque de Détail
Sowo Invest SA NV	Banque de Détail
Terberg Leasing Justlease Belgium BV	Arval
Bulgarie	
BNPP Personal Finance (succ. Bulgarie)	Personal Finance
BNPP SA (succ. Bulgarie)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Bulgarie)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Bulgarie)	Assurance
Danemark	
Arval AS	Arval
BNPP Cardif Livforsakring AB (succ. Danemark)	Assurance
BNPP Factor AS	Banque de Détail
BNPP Leasing Solutions A/S	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Danemark)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Forsakring AB (succ. Danemark)	Assurance
Ekspres Bank AS	Personal Finance
Espagne	
Arval Service Lease SA	Arval
Autonoria Spain 2019	Personal Finance
Autonoria Spain 2021 FT	Personal Finance
Autonoria Spain 2022 FT	Personal Finance
Banco Cetelem SA	Personal Finance
BNPP Factor (succ. Espagne)	Banque de Détail
BNPP Fortis (succ. Espagne)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Lease Group (succ. Espagne)	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Espagne)	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Spain SA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Spain SA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Espagne)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Espagne)	Assurance

Implantations	Métier
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Espagne)	Assurance
Cariboo Development SL	Services Immobiliers
Cetelem Gestion AIE	Personal Finance
Cetelem Servicios Informaticos AIE	Personal Finance
Claas Financial Services (succ. Espagne)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Espagne)	Leasing Solutions
Ejesur SA	Corporate and Institutional Banking
Exane (succ. Espagne)	Corporate and Institutional Banking
Financière des Paiements Électroniques (succ. Espagne)	Nouveaux Métiers Digitaux
Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado [2]	Personal Finance
Fortis Lease Iberia SA	Leasing Solutions
GCC Consumo Establecimiento Financiero de Credito SA	Personal Finance
International Development Resources AS Services SA	Personal Finance
Noria Spain 2020 FT	Personal Finance
Opel Bank (succ. Espagne)	Personal Finance
Ribera Del Loira Arbitrage	Corporate and Institutional Banking
Servicios Financieros Carrefour EFC SA	Personal Finance
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Personal Finance
Wapiti Development SL	Services Immobiliers
XFERA Consumer Finance EFC SA	Personal Finance
Finlande	
Arval OY	Arval
BNPP SA (succ. Finlande)	Corporate and Institutional Banking
France	
2SF - Société des Services Fiduciaires	Banque de Détail
AEW Immocommercial	Assurance
Agathe Retail France	Assurance
Antin Participation 5	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
Aprolis Finance	Leasing Solutions
Artegy	Leasing Solutions
Artel	Arval
Arval Fleet Services	Arval
Arval Service Lease	Arval
Arval Trading	Arval
Auguste Thouard Expertise	Services Immobiliers
Austin Finance	Corporate and Institutional Banking
Autonoria 2019	Personal Finance
Axa Banque Financement	Personal Finance
Banque de Wallis et Futuna	Banque de Détail
Becquerel	Assurance
BNP Paribas SA	Banque
BNPP 3 Step IT	Leasing Solutions
BNPP Actions Croissance	Assurance
BNPP Actions Euro	Assurance
BNPP Actions Monde	Assurance
BNPP Actions PME ETI	Assurance
BNPP Agility Capital	Principal Investments
BNPP Agility Fund Equity SLP	Principal Investments
BNPP Agility Fund Private Debt SLP	Principal Investments
BNPP AM International Hedged Strategies	Asset Management
BNPP Antilles Guyane	Banque de Détail
BNPP Aqua	Assurance
BNPP Arbitrage	Corporate and Institutional Banking
BNPP Asset Management France	Asset Management
BNPP Asset Management Holding	Asset Management
BNPP Asset Management Services Grouping	Asset Management
BNPP Best Selection Actions Euro	Assurance
BNPP Cardif	Assurance
BNPP Convictions	Assurance
BNPP CP Cardif Private Debt	Assurance
BNPP CP Infrastructure Investments Fund	Assurance
BNPP Dealing Services	Asset Management
BNPP Deep Value	Assurance
BNPP Développement	Banque de Détail
BNPP Développement Humain	Assurance
BNPP Développement Oblig	Banque de Détail
BNPP Diversiflex	Asset Management
BNPP Diversipierre	Assurance
BNPP Factor	Banque de Détail
BNPP France Crédit	Assurance
BNPP Global Senior Corporate Loans	Assurance
BNPP Home Loan SFH	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Immobilier Résidences Services	Services Immobiliers
BNPP Immobilier Résidentiel	Services Immobiliers
BNPP Indice Amérique du Nord	Assurance
BNPP IRB Participations	Europe Méditerranée
BNPP Lease Group	Leasing Solutions
BNPP Moderate Focus Italia	Assurance

Implantations	Métier
BNPP Monétaire Assurance	Assurance
BNPP Multistratégies Protection 80	Assurance
BNPP Next Tech	Assurance
BNPP Nouvelle-Calédonie	Banque de Détail
BNPP Partners for Innovation	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Personal Finance	Personal Finance
BNPP Procurement Tech	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Protection Monde	Assurance
BNPP Public Sector SA	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Real Estate	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Conseil Habitation & Hospitality	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Consult France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Financial Partner	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management France SAS	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Transaction France	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Valuation France	Services Immobiliers
BNPP Réunion	Banque de Détail
BNPP Sélection Dynamique Monde	Assurance
BNPP Smallcap Euroland	Assurance
BNPP Social Business France	Assurance
C Santé	Assurance
Cafineo	Personal Finance
Camgestion Obliflexible	Assurance
Capital France Hôtel	Assurance
Cardif Alternatives Part I	Assurance
Cardif Assurance Vie	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers	Assurance
Cardif BNPP AM Emerging Bond	Assurance
Cardif BNPP AM Global Senior Corporate Loans	Assurance
Cardif BNPP IP Signatures	Assurance
Cardif BNPP IP Smid Cap Euro	Assurance
Cardif CPR Global Return	Assurance
Cardif Edrim Signatures	Assurance
Cardif IARD	Assurance
Cardif Retraite	Assurance
Cardif Vita Convex Fund Eur	Assurance
Cardimmo	Assurance
Carma Grand Horizon SARL	Assurance
Carrefour Banque	Personal Finance
Cedrus Carbon Initiative Trends	Assurance
Cent ASL	Arval
Centre Commercial Francilia	Assurance
CFH Bercy	Assurance
CFH Bercy Hôtel	Assurance
CFH Bercy Intermédiaire	Assurance
CFH Boulogne	Assurance
CFH Cap d'Ail	Assurance
CFH Montmartre	Assurance
CFH Montparnasse	Assurance
Claas Financial Services	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe	Leasing Solutions
Cofica Bail	Personal Finance
Cofiparc	Arval
Cofiplan	Personal Finance
Compagnie pour le Financement des Loisirs	Banque de Détail
Copartis	Banque de Détail
Corosa	Assurance
Crédit Moderne Antilles Guyane	Personal Finance
Crédit Moderne Océan Indien	Personal Finance
Défense CB3 SAS	Assurance
Diversipierre DVP 1	Assurance
Domofinance	Personal Finance
DVP European Channel	Assurance
DVP Green Clover	Assurance
DVP Haussmann	Assurance
DVP Heron	Assurance
E Carat 10	Personal Finance
Éclair	Assurance
EP L	Assurance
EPI Grands Moulins	Assurance
Euro Securities Partners	Banque de Détail
Eurotitrisation	Corporate and Institutional Banking
Evollis	Personal Finance
Exane	Corporate and Institutional Banking
Exane Asset Management	Corporate and Institutional Banking
Exane Derivatives	Corporate and Institutional Banking
Exane Derivatives Gerance	Corporate and Institutional Banking

Implantations	Métier
Exane Finance	Corporate and Institutional Banking
FCT Juice	Corporate and Institutional Banking
FCT Lafayette 2021	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
FCT Laffitte 2021	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
FCT Opéra 2014	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
FCT Pulse France 2022	Arval
FCT Pyramides 2022	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
FDI Poncelet	Assurance
Financière des Italiens	Corporate and Institutional Banking
Financière des Paiements Électroniques	Nouveaux Métiers Digitaux
Financière du Marché Saint Honoré	Corporate and Institutional Banking
Fleur SAS	Assurance
Floa	Nouveaux Métiers Digitaux
Foncière Partenaires	Assurance
Fonds d'Investissements Immobiliers pour le Commerce et la Distribution	Assurance
Fortis Lease	Leasing Solutions
FP Cardif Convex Fund USD	Assurance
GIE BNPP Cardif	Assurance
GIE BNPP Real Estate (Ex- GIE Siège Issy)	Services Immobiliers
GIE Groupement Auxiliaire de Moyens	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
GIE Groupement d'Études et de Prestations	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
GIE Ocean	Banque de Détail
GPinvest 10	Assurance
Harmony Prime	Asset Management
Hemisphere Holding	Assurance
Hibernia France	Assurance
Icare	Assurance
Icare Assurance	Assurance
Iqera Services	Personal Finance
JCB Finance	Leasing Solutions
Jivago Holding	Banque de Détail
Karapass Courtage	Assurance
Korian et Partenaires Immobilier 1	Assurance
Korian et Partenaires Immobilier 2	Assurance
Loisirs Finance	Personal Finance
Louveo	Arval
Lyf SA	Nouveaux Métiers Digitaux
Lyf SAS	Nouveaux Métiers Digitaux
MGF	Leasing Solutions
Nanterre Arboretum	Services Immobiliers
Natio Assurance	Assurance
Natio Energie 2	Leasing Solutions
Natio Fonds Ampère 1	Assurance
Natio Fonds Athènes Investissement N 5	Assurance
Natio Fonds Colline International	Assurance
Natio Fonds Collines Investissement N 1	Assurance
Natio Fonds Collines Investissement N 3	Assurance
Natiocredibail	Leasing Solutions
Neuilly Contentieux	Personal Finance
New Alpha Cardif Incubator Fund	Assurance
Noria 2018-1	Personal Finance
Noria 2020	Personal Finance
Noria 2021	Personal Finance
Opel Bank	Personal Finance
Opéra Rendement	Assurance
Optichamps	Corporate and Institutional Banking
Parilease	Corporate and Institutional Banking
Partecis	Banque de Détail
Participations Opéra	Corporate and Institutional Banking
Partner's & Services	Services Immobiliers
Paylib Services	Banque de Détail
Permal Cardif Co Investment Fund	Assurance
Personal Finance Location	Personal Finance
Pixel 2021	Leasing Solutions
Portzamparc	Banque de Détail
Preim Healthcare SAS	Assurance
Public Location Longue Durée	Arval
PWH	Assurance
Reumal Investissements	Assurance
Rueil Ariane	Assurance
Same Deutz Fahr Finance	Leasing Solutions
SAS HVP	Assurance
SCI 68/70 rue de Lagny - Montreuil	Assurance
SCI Alpha Park	Assurance
SCI Batipart Chadesrent	Assurance
SCI Biv Malakoff	Assurance
SCI BNPP Pierre I	Assurance
SCI BNPP Pierre II	Assurance
SCI Bobigny Jean Rostand	Assurance
SCI Bouleragny	Assurance
SCI Cardif Logement	Assurance
SCI Citylight Boulogne	Assurance
SCI Clichy Nuovo	Assurance
SCI Défense Étoile	Assurance
SCI Défense Vendôme	Assurance
SCI Étoile du Nord	Assurance
SCI Fontenay Plaisance	Assurance
SCI Imefa Velizy	Assurance
SCI Le Mans Gare	Assurance
SCI Nanterre Guilleraies	Assurance
SCI Nantes Carnot	Assurance
SCI Odyssée	Assurance
SCI Pantin Les Moulins	Assurance
SCI Paris Batignolles	Assurance
SCI Paris Cours de Vincennes	Assurance
SCI Paris Grande Armée	Assurance
SCI Paris Turenne	Assurance
SCI Portes de Claye	Assurance
SCI Rue Moussorgski	Assurance
SCI Rueil Caudron	Assurance
SCI Saint Denis Landy	Assurance
SCI Saint Denis Mitterrand	Assurance
SCI Saint-Denis Jade	Assurance
SCI SCOO	Assurance
SCI Vendôme Athènes	Assurance
SCI Villeurbanne Stalingrad	Assurance
Secar	Assurance
Services Épargne Entreprise	Assurance
Services Logiciels d'Intégration Boursière	Securities Services
SNC Batipart Mermoz	Assurance
SNC Batipart Poncelet	Assurance
SNC Natiocredimurs	Leasing Solutions
SNC Taitbout Participation 3	Corporate and Institutional Banking
Société Française d'Assurances sur la Vie	Assurance
Société Orbaisienne de Participations	Corporate and Institutional Banking
Sociétés de Construction Vente I[3]	Services Immobiliers
Theam Quant Europe Climate Carbon Offset Plan	Asset Management
Tikehau Cardif Loan Europe	Assurance
Transvalor	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
United Partnership	Personal Finance
Valeur Pierre Épargne	Assurance
Valtitres FCP	Assurance
Velizy Holding	Assurance
Grèce	
Arval Hellas Car Rental SA	Arval
BNPP SA (succ. Grèce)	Corporate and Institutional Banking
Hongrie	
Arval Magyarorszag KFT	Arval
BNPP SA (succ. Hongrie)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Biztosito Magyarorszag ZRT	Assurance
Magyar Cetelem Bank ZRT	Personal Finance
Irlande	
Aries Capital DAC	Corporate and Institutional Banking
BGZ Poland ABS1 DAC	Europe Méditerranée
BNPP Fund Administration Services Ireland Ltd	Securities Services
BNPP Ireland Unlimited Co	Corporate and Institutional Banking
BNPP Prime Brokerage International Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Real Estate Advisory and Property Management Ireland Ltd	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Irlande)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Vartry Reinsurance DAC	Corporate and Institutional Banking
Darnell DAC	Assurance
G C Thematic Opportunities II	Assurance
Greenval Insurance DAC	Arval
Madison Arbor Ltd	Corporate and Institutional Banking
Matchpoint Finance PLC	Corporate and Institutional Banking
SME Alternative Financing DAC	Asset Management
Utexam Logistics Ltd	Corporate and Institutional Banking
Utexam Solutions Ltd	Corporate and Institutional Banking
Italie	
Artigiancassa SPA	Banque de Détail
Arval Service Lease Italia SPA	Arval
AutoFlorence 1 SRL	Personal Finance

Implantations	Métier
AutoFlorence 2 SRL	Personal Finance
Banca Nazionale Del Lavoro SPA	Banque de Détail
BNL Leasing SPA	Leasing Solutions
BNPP 3 Step IT (succ. Italie)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management France (succ. Italie)	Asset Management
BNPP Cardif Vita Compagnia di Assicurazione E Riassicurazione SPA	Assurance
BNPP Lease Group (succ. Italie)	Leasing Solutions
BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA	Leasing Solutions
BNPP Partners for Innovation Italia SRL	Sociétés immobilières d'exploitation et autres
BNPP Real Estate Advisory Italy SPA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH (succ. Italie)	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Management Italy SRL	Services Immobiliers
BNPP Rental Solutions SPA	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Italie)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Italie)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Italie)	Assurance
CFH Algonquin Management Partners France Italia	Assurance
CFH Milan Holdco SRL	Assurance
Claas Financial Services (succ. Italie)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Italie)	Leasing Solutions
Diamante Re SRL	Corporate and Institutional Banking
EMF IT 2008 1 SRL	Banque de Détail
Era Uno SRL	Banque de Détail
Eutimm SRL	Banque de Détail
Exane (succ. Italie)	Corporate and Institutional Banking
Financit SPA	Banque de Détail
Findomestic Banca SPA	Personal Finance
Florence Real Estate Developments SPA	Personal Finance
Florence SPV SRL	Personal Finance
Fundamenta	Assurance
Horti Milano SRL	Services Immobiliers
Immera SRL	Banque de Détail
International Factors Italia SPA	Banque de Détail
JCB Finance (succ. Italie)	Leasing Solutions
MGF (succ. Italie)	Leasing Solutions
Opel Bank (succ. Italie)	Personal Finance
Permicro SPA	Banque de Détail
Servizio Italia SPA	Banque de Détail
Sviluppo HQ Tiburtina SRL	Banque de Détail
Sviluppo Residenziale Italia SRL	Services Immobiliers
Tierre Securitisation SRL	Banque de Détail
Vela OBG SRL	Banque de Détail
Vela RMBS SRL	Banque de Détail
Worldline Merchant Services Italia SPA (Ex- Axepta SPA)	Banque de Détail
Luxembourg	
Arval Luxembourg SA	Arval
Batipart Participations SAS	Assurance
BGL BNPP	Banque de Détail
BNPP Asset Management Luxembourg	Asset Management
BNPP Easy	Asset Management
BNPP Flexi I	Asset Management
BNPP Fortis Funding SA	Banque de Détail
BNPP Funds	Asset Management
BNPP Lease Group Luxembourg SA	Banque de Détail
BNPP Leasing Solutions	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Advisory & Property Management Luxembourg SA	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Luxembourg SA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Luxembourg)	Corporate and Institutional Banking
BNPP SB Re	Banque de Détail
Cardif Lux Vie	Assurance
CFH Berlin Holdco SARL	Assurance
Cofhylux SA	Banque de Détail
Compagnie Financière Ottomane SA	Banque de Détail
Exane Solutions Luxembourg SA	Corporate and Institutional Banking
Greenstars BNPP	Corporate and Institutional Banking
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA	Banque de Détail
Luxhub SA	Banque de Détail
Rubin SARL	Assurance
Schroder European Operating Hotels Fund 1	Assurance
Securasset SA	Corporate and Institutional Banking
Seniorenzentren Deutschland Holding SARL	Assurance
Single Platform Investment Repackaging Entity SA	Corporate and Institutional Banking
Société Immobilière du Royal Building SA	Assurance
Theam Quant	Asset Management
Visalux	Banque de Détail

Implantations	Métier
Pays-Bas	
Arval BV	Arval
BNPP 3 Step IT (succ. Pays-Bas)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management France (succ. Pays-Bas)	Asset Management
BNPP Asset Management NL Holding NV	Asset Management
BNPP Cardif BV	Assurance
BNPP Factoring Support	Banque de Détail
BNPP Islamic Issuance BV	Corporate and Institutional Banking
BNPP Issuance BV	Corporate and Institutional Banking
BNPP Leasing Solutions NV	Leasing Solutions
BNPP Personal Finance BV	Personal Finance
BNPP Real Estate Advisory Netherlands BV	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Pays-Bas)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Pays-Bas)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pays-Bas)	Assurance
CNH Industrial Capital Europe BV	Leasing Solutions
Fortis Vastgoedlease BV	Leasing Solutions
Hefjiq Heftruck Verhuur BV	Leasing Solutions
Opel Finance NV	Personal Finance
Personal Car Lease BV	Arval
Phedina Hypotheken 2010 BV	Personal Finance
Terberg Busines Lease Group BV	Arval
Pologne	
Arval Service Lease Polska SP ZOO	Arval
BNPP Bank Polska SA	Europe Méditerranée
BNPP Faktoring Spolka ZOO	Europe Méditerranée
BNPP Group Service Center SA	Europe Méditerranée
BNPP Lease Group SP ZOO	Leasing Solutions
BNPP Leasing Services	Leasing Solutions
BNPP Real Estate Poland SP ZOO	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Pologne)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pologne)	Assurance
Cardif Polska Towarzystwo Ubezpieczen Na Zycie SA	Assurance
Claas Financial Services (succ. Pologne)	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe (succ. Pologne)	Leasing Solutions
Portugal	
Arval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA	Arval
BNPP Factor Sociedade Financeira de Credito SA	Banque de Détail
BNPP Lease Group (succ. Portugal)	Leasing Solutions
BNPP Personal Finance (succ. Portugal)	Personal Finance
BNPP Real Estate Investment Management Germany GmbH Lisbon Representative Office	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Portugal Unipersonal LDA	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Portugal)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Portugal)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Portugal)	Assurance
Cardif Services AEIE	Assurance
Exeo Aura & Echo Offices Lda	Services Immobiliers
Expo Atlantico EAII Investimentos Imobiliarios SA	Corporate and Institutional Banking
Expo Indico EIII Investimentos Imobiliarios SA	Corporate and Institutional Banking
Financière des Paiements Électroniques (succ. Portugal)	Nouveaux Métiers Digitaux
Fortis Lease Portugal	Leasing Solutions
République tchèque	
Arval CZ SRO	Arval
BNPP Cardif Pojistovna AS	Assurance
BNPP Cardif Services SRO	Assurance
BNPP Personal Finance (succ. République tchèque)	Personal Finance
BNPP SA (succ. République tchèque)	Corporate and Institutional Banking
Roumanie	
Arval Service Lease Romania SRL	Arval
BNPP Leasing Solutions IFN SA	Leasing Solutions
BNPP Personal Finance (succ. Roumanie)	Personal Finance
BNPP SA (succ. Roumanie)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Roumanie)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	Assurance
Central Europe Technologies SRL	Personal Finance
Slovaquie	
Arval Slovakia SRO	Arval
BNPP Personal Finance (succ. Slovaquie)	Personal Finance
Poistovna Cardif Slovakia AS	Assurance
Suède	
Alfred Berg Kapitalforvaltning AS (succ. Suède)	Asset Management
Arval AB	Arval
BNPP Cardif Livforsakring AB	Assurance
BNPP Leasing Solutions AB	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Suède)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Forsakring AB	Assurance

Implantations	Métier
Cardif Nordic AB	Assurance
Dreams Sustainable AB	Europe Méditerranée
Ekspres Bank AS (succ. Suède)	Personal Finance
Exane (succ. Suède)	Corporate and Institutional Banking
2. Autres pays d'Europe	
Guernesey	
BNPP SA (succ. Guernesey)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Suisse SA (succ. Guernesey)	Corporate and Institutional Banking
Jersey	
BNPP SA (succ. Jersey)	Corporate and Institutional Banking
Monaco	
BNPP SA (succ. Monaco)	Banque de Détail
BNPP Wealth Management Monaco	Wealth Management
Norvège	
Alfred Berg Kapitalforvaltning AS	Asset Management
Arval AS Norway	Arval
BNPP Cardif Livforsakring AB (succ. Norvège)	Assurance
BNPP Leasing Solution AS	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Norvège)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Forsakring AB (succ. Norvège)	Assurance
Drypnir AS	Asset Management
Ekspres Bank AS (succ. Norvège)	Personal Finance
Royaume-Uni	
Allfunds Group PLC	Securities Services
Arval UK Group Ltd	Arval
Arval UK Leasing Services Ltd	Arval
Arval UK Ltd	Arval
BNP PUK Holding Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP 3 Step IT (succ. Royaume-Uni)	Leasing Solutions
BNPP Asset Management UK Ltd	Asset Management
BNPP Commercial Finance Ltd	Banque de Détail
BNPP Fleet Holdings Ltd	Arval
BNPP Lease Group PLC	Leasing Solutions
BNPP Leasing Solutions Ltd	Leasing Solutions
BNPP Net Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Real Estate Advisory & Property Management UK Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Facilities Management Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Investment Management UK Ltd	Services Immobiliers
BNPP Real Estate Property Development UK Ltd	Services Immobiliers
BNPP Rental Solutions Ltd	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Royaume-Uni)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Trust Corp UK Ltd	Securities Services
Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC	Assurance
Claas Financial Services Ltd	Leasing Solutions
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Leasing Solutions
Creation Consumer Finance Ltd	Personal Finance
Creation Financial Services Ltd	Personal Finance
E Carat 11 PLC	Personal Finance
E Carat 12 PLC	Personal Finance
Exane (succ. Royaume-Uni)	Corporate and Institutional Banking
Exane Derivatives (succ. Royaume-Uni)	Corporate and Institutional Banking
Fortis Lease UK Ltd	Leasing Solutions
Harewood Helena 1 Ltd	Asset Management
Harewood Helena 2 Ltd	Assurance
Impax Asset Management Group PLC	Asset Management
JCB Finance Holdings Ltd	Leasing Solutions
Kantox Holding Ltd (Ex- Kantox Ltd)	Corporate and Institutional Banking
Manitou Finance Ltd	Leasing Solutions
Parker Tower Ltd	Services Immobiliers
Pinnacle Pet Holding Ltd	Assurance
REPD Parker Ltd	Services Immobiliers
Vauxhall Finance PLC	Personal Finance
Russie	
Arval LLC	Arval
BNPP Bank JSC	Corporate and Institutional Banking
BNPP Technology LLC	Corporate and Institutional Banking
Cardif Insurance Co LLC	Assurance
Serbie	
TEB SH A	Europe Méditerranée
Suisse	
Arval Schweiz AG	Arval
BNPP Leasing Solutions Suisse SA	Leasing Solutions
BNPP SA (succ. Suisse)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Suisse SA	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Suisse)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Suisse)	Assurance
Exane (succ. Suisse)	Corporate and Institutional Banking
Exane Derivatives (succ. Suisse)	Corporate and Institutional Banking

Implantations	Métier
Opel Finance SA	Personal Finance
Ukraine	
Joint Stock Company Ukrsibbank	Europe Méditerranée
3. Afrique et bassin méditerranéen	
Afrique du Sud	
BNPP Personal Finance South Africa Ltd	Personal Finance
BNPP SA (succ. Afrique du Sud)	Corporate and Institutional Banking
RCS Cards Pty Ltd	Personal Finance
Algérie	
BNPP El Djazair	Europe Méditerranée
Cardif El Djazair	Assurance
Arabie Saoudite	
BNPP Investment Co KSA	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Arabie Saoudite)	Corporate and Institutional Banking
Bahreïn	
BNPP SA (succ. Bahreïn)	Corporate and Institutional Banking
Botswana	
RCS Botswana Pty Ltd	Personal Finance
Côte d'Ivoire	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire	Europe Méditerranée
BICI Bourse	Europe Méditerranée
Émirats Arabes Unis	
BNPP Real Estate (succ. Émirats Arabes Unis)	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Émirats Arabes Unis)	Corporate and Institutional Banking
Koweït	
BNPP SA (succ. Koweït)	Corporate and Institutional Banking
Maroc	
Arval Maroc SA	Arval
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie	Europe Méditerranée
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie Banque Offshore	Europe Méditerranée
BDSI	Europe Méditerranée
BMCI Leasing	Europe Méditerranée
Namibie	
RCS Investment Holdings Namibia Pty Ltd	Personal Finance
Qatar	
BNPP SA (succ. Qatar)	Corporate and Institutional Banking
Sénégal	
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal	Europe Méditerranée
Turquie	
Bantas Nakit AS	Europe Méditerranée
BNPP Cardif Emeklilik AS	Assurance
BNPP Cardif Hayat Sigorta AS	Assurance
BNPP Cardif Sigorta AS	Assurance
BNPP Finansal Kiralama AS	Leasing Solutions
BNPP Fortis Yatirimlar Holding AS	Europe Méditerranée
BNPP Yatirimlar Holding AS	Europe Méditerranée
TEB ARF Teknoloji Anonim Sirketi	Europe Méditerranée
TEB Arval Arac Filo Kiralama AS	Arval
TEB Faktoring AS	Europe Méditerranée
TEB Finansman AS	Personal Finance
TEB Holding AS	Europe Méditerranée
TEB Yatirim Menkul Degerler AS	Europe Méditerranée
Turk Ekonomi Bankasi AS	Europe Méditerranée
4. Amériques	
Argentine	
BNPP SA (succ. Argentine)	Corporate and Institutional Banking
Cardif Seguros SA	Assurance
Bermudes	
Decart Re Ltd	Corporate and Institutional Banking
Brésil	
Arval Brasil Ltda	Arval
Banco BNPP Brasil SA	Corporate and Institutional Banking
Banco Cetelem SA	Personal Finance
BGN Mercantil E Servicos Ltda	Personal Finance
BNPP Asset Management Brasil Ltda	Asset Management
BNPP EQD Brazil Fund Fundo de Investmento Multimercado	Corporate and Institutional Banking
BNPP Proprietario Fundo de Investimento Multimercado	Corporate and Institutional Banking
Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Assurance
Cardif do Brasil Vida e Previdencia SA	Assurance
Cardif Ltda	Assurance
Cetelem America Ltda	Personal Finance
Cetelem Servicos Ltda	Personal Finance
Luizaseg	Assurance
NCVP Participacoes Societarias SA	Assurance
Canada	
BNPP Canada Corp	Corporate and Institutional Banking
BNPP IT Solutions Canada Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP Leasing Solutions Canada Inc	Banque de Détail
BNPP SA (succ. Canada)	Corporate and Institutional Banking

Implantations	Métier
Chili	
Arval Relsa SPA	Arval
Bancoestado Administradora General de Fondos SA	Asset Management
BNPP Cardif Seguros de Vida SA	Assurance
BNPP Cardif Seguros Generales SA	Assurance
BNPP Cardif Servicios y Asistencia Ltda	Assurance
Colombie	
BNPP Colombia Corporacion Financiera SA	Corporate and Institutional Banking
Cardif Colombia Seguros Generales SA	Assurance
États-Unis	
BancWest Holding Inc	Banque de Détail
BancWest Holding Inc Grantor Trust ERC Subaccount	Banque de Détail
BancWest Holding Inc Umbrella Trust	Banque de Détail
BancWest Investment Services Inc	Banque de Détail
Bank of the West	Banque de Détail
Bank of the West Auto Trust 2019-1	Banque de Détail
Bank of the West Auto Trust 2019-2	Banque de Détail
BNPP Asset Management USA Holdings Inc	Asset Management
BNPP Asset Management USA Inc	Asset Management
BNPP Capital Services Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP Financial Services LLC	Securities Services
BNPP Fortis (succ. États-Unis)	Corporate and Institutional Banking
BNPP FS LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP RCC Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. États-Unis)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Corp	Corporate and Institutional Banking
BNPP US Investments Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP US Wholesale Holdings Corp	Corporate and Institutional Banking
BNPP USA Inc	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Brookline Cre LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG EDMC Holdings LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Express LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG I LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG II LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG III LLC	Corporate and Institutional Banking
BNPP VPG Master LLC	Corporate and Institutional Banking
BOW Auto Receivables LLC	Banque de Détail
BWC Opportunity Fund 2 Inc	Banque de Détail
BWC Opportunity Fund Inc	Banque de Détail
CFB Community Development Corp	Banque de Détail
Claas Financial Services LLC	Banque de Détail
Commercial Federal Affordable Housing Inc	Banque de Détail
Dale Bakken Partners 2012 LLC	Corporate and Institutional Banking
Exane Inc	Corporate and Institutional Banking
First Santa Clara Corp	Banque de Détail
FSI Holdings Inc	Corporate and Institutional Banking
Starbird Funding Corp	Corporate and Institutional Banking
United California Bank Deferred Compensation Plan Trust	Banque de Détail
Ursus Real Estate Inc	Banque de Détail
Mexique	
BNPP Mexico Holding	Corporate and Institutional Banking
BNPP Mexico SA Institucion de Banca Multiple	Corporate and Institutional Banking
Cardif Mexico Seguros de Vida SA de CV	Assurance
Cardif Mexico Seguros Generales SA de CV	Assurance
Cetelem SA de CV	Personal Finance
Pérou	
BNPP Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA	Assurance
Cardif Servicios SAC	Assurance
5. Asie et Pacifique	
Australie	
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd	Securities Services
BNPP SA (succ. Australie)	Corporate and Institutional Banking
Chine	
Bank of Nanjing	Europe Méditerranée
BNPP China Ltd	Corporate and Institutional Banking
BOB Cardif Life Insurance Co Ltd	Assurance
BON BNPP Consumer Finance Co Ltd (Ex-Suning Consumer Finance Co Ltd)	Personal Finance
Cetelem Business Consulting Shanghai Co Ltd	Personal Finance
Genius Auto Finance Co Ltd	Personal Finance
Haitong Fortis Private Equity Fund Management Co Ltd	Asset Management
HFT Investment Management Co Ltd	Asset Management
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd	Personal Finance
Hong Kong	
BNPP Arbitrage Hong Kong Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP Asset Management Asia Ltd	Asset Management
BNPP Finance Hong Kong Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Hong Kong)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Asia Ltd	Corporate and Institutional Banking
Inde	
Baroda BNPP AMC Private Ltd (Ex- BNPP Asset Management India Private Ltd)	Asset Management
BNPP Global Securities Operations Private Ltd	Securities Services
BNPP India Holding Private Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP India Solutions Private Ltd	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Inde)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities India Private Ltd	Corporate and Institutional Banking
Espresso Financial Services Private Limited	Personal Investors
Geojit Technologies Private Ltd	Personal Investors
Human Value Developers Private Ltd	Personal Investors
Sharekhan BNPP Financial Services Ltd	Personal Investors
Sharekhan Ltd	Personal Investors
Indonésie	
Bank BNPP Indonesia PT	Corporate and Institutional Banking
BNPP Asset Management PT	Asset Management
BNPP Sekuritas Indonesia PT	Corporate and Institutional Banking
Pt Andalan Multi Guna	Corporate and Institutional Banking
Japon	
BNPP Asset Management Japan Ltd	Asset Management
BNPP SA (succ. Japon)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Japan Ltd	Corporate and Institutional Banking
Cardif Life Insurance Japan	Assurance
Cardif Non Life Insurance Japan	Assurance
Malaisie	
BNPP Malaysia Berhad	Corporate and Institutional Banking
BNPP SA (succ. Malaisie)	Corporate and Institutional Banking
Nouvelle-Zélande	
BNPP Fund Services Australasia Pty Ltd (succ. Nouvelle-Zélande)	Securities Services
Philippines	
BNPP SA (succ. Philippines)	Corporate and Institutional Banking
République de Corée	
BNPP SA (succ. République de Corée)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Korea Co Ltd	Corporate and Institutional Banking
Cardif Life Insurance Co Ltd	Assurance
Singapour	
BNPP Real Estate Singapore Pte Ltd	Services Immobiliers
BNPP SA (succ. Singapour)	Corporate and Institutional Banking
BPP Holdings Pte Ltd	Corporate and Institutional Banking
Taïwan	
BNPP Cardif TCB Life Insurance Co Ltd	Assurance
BNPP SA (succ. Taïwan)	Corporate and Institutional Banking
BNPP Securities Taiwan Co Ltd	Corporate and Institutional Banking
Cardif Assurance Vie (succ. Taïwan)	Assurance
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Taïwan)	Assurance
Paris Management Consultant Co Ltd	Assurance
Thaïlande	
BNPP SA (succ. Thaïlande)	Corporate and Institutional Banking
Viêt Nam	
BNPP SA (succ. Viêt Nam)	Corporate and Institutional Banking

(1) Au 31 décembre 2022, 14 entités d'Investissements de Private Equity versus 11 entités d'Investissements de Private Equity au 31 décembre 2021.

(2) Au 31 décembre 2022, les Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado regroupent 14 fonds (FCC UCI 11, 12, 14 à 17, RMBS Prado V à X, Green Belem I et RMBS Belem No 2) versus 15 fonds (FCC UCI 11, 12, 14 à 17, Fondo de Titulizacion Structured Covered Bonds, RMBS Prado III à IX et Green Belem I) au 31 décembre 2021.

(3) Au 31 décembre 2022, 125 Sociétés de Construction Vente (91 IG et 34 ME) versus 115 Sociétés de Construction Vente (89 IG et 26 ME) au 31 décembre 2021.

➤ II. ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT ET EFFECTIFS PAR PAYS

	Exercice 2022(*) *(en millions d'euros)*						
	Produit Net Bancaire	Subventions publiques reçues	Résultat courant avant Impôt	Impôt courant	Impôt différé	Impôt sur les bénéfices	Effectif financier(**) au 31 décembre 2022
États membres de l'Union européenne							
Allemagne	2 238	0	727	(202)	(30)	(232)	5 896
Autriche	60	0	3	(2)	0	(2)	152
Belgique	4 856	0	1 983	(203)	(219)	(422)	12 766
Bulgarie	80	0	33	(3)	0	(3)	786
Danemark	103	0	10	(3)	0	(3)	319
Espagne	1 164	0	483	(99)	(32)	(131)	4 400
Finlande	11	0	4	(1)	(1)	(2)	45
France	15 140	0	1 056	(308)	(356)	(664)	55 471
Grèce	9	0	1	0	0	0	75
Hongrie	55	0	8	(2)	(2)	(4)	422
Irlande	248	0	110	(19)	4	(15)	506
Italie	5 227	0	1 799	(290)	(230)	(520)	16 100
Luxembourg	1 450	0	668	(131)	(11)	(142)	3 535
Pays-Bas	294	0	29	(41)	27	(14)	1 214
Pologne	1 354	0	287	(104)	(7)	(111)	9 725
Portugal	219	0	57	(23)	5	(18)	7 907
République tchèque	130	0	52	(6)	(7)	(13)	618
Roumanie	94	0	31	(5)	(4)	(9)	913
Slovaquie	26	0	11	0	(2)	(2)	463
Suède	115	0	(40)	(2)	7	5	395
Autres pays d'Europe							
Guernesey	11	0	3	0	0	0	24
Jersey	32	0	5	0	0	0	218
Monaco	67	0	28	(1)	(1)	(2)	73
Norvège	61	0	10	(1)	1	0	180
Royaume-Uni	4 963	0	2 378	(595)	13	(582)	7 348
Russie	130	0	76	(43)	21	(22)	230
Serbie	44	0	23	(2)	0	(2)	608
Suisse	357	0	(28)	(12)	(2)	(14)	1 033
Ukraine(1)	35	0	13	(1)	0	(1)	0
Afrique et bassin méditerranéen							
Afrique du Sud	177	0	37	(13)	2	(11)	1 506
Algérie	97	0	42	(17)	3	(14)	1 211
Arabie Saoudite	31	0	9	(1)	0	(1)	52
Bahreïn	59	0	13	0	0	0	261
Botswana	3	0	2	0	0	0	8
Burkina Faso	0	0	0	0	0	0	0
Côte d'Ivoire	74	0	18	(3)	1	(2)	650
Émirats Arabes Unis	68	0	15	(2)	(7)	(9)	139
Guinée	0	0	0	0	0	0	0
Koweït	7	0	1	0	0	0	17
Maroc	280	0	70	(14)	(14)	(28)	2 983
Namibie	1	0	1	0	0	0	10
Qatar	24	0	10	(1)	0	(1)	25
Sénégal	50	0	9	(3)	(3)	(6)	447
Turquie	996	0	485	(326)	39	(287)	9 772
Amériques							
Argentine	42	0	17	0	5	5	80
Bermudes	0	0	0	0	0	0	0
Brésil	511	0	28	(32)	8	(24)	1 537
Canada	52	0	37	(16)	(3)	(19)	1 101
Chili	95	0	45	(6)	(2)	(8)	498
Colombie	104	0	59	(22)	1	(21)	565
États-Unis	5 536	0	1 599	(222)	62	(160)	12 498
Mexique	158	0	93	(19)	5	(14)	898
Asie et Pacifique							
Australie	244	0	86	(15)	(9)	(24)	490
Chine	171	0	61	0	(9)	(9)	517
Hong Kong	848	0	52	(18)	3	(15)	2 315
Inde	299	0	196	(72)	(11)	(83)	12 466
Indonésie	49	0	24	(7)	0	(7)	166
Japon	588	0	380	(88)	(30)	(118)	666
Malaisie	33	0	17	(4)	0	(4)	98
Nouvelle-Zélande	1	0	(9)	0	0	0	48
Philippines	0	0	0	0	0	0	0
République de Corée	137	0	56	(1)	(14)	(15)	351
Singapour	814	0	345	(24)	(1)	(25)	1 871
Taïwan	217	0	92	(12)	(7)	(19)	615
Thaïlande	41	0	25	(5)	(1)	(6)	83
Viêt Nam	39	0	16	(4)	1	(3)	101
TOTAL GROUPE	**50 419**	**0**	**13 751**	**(3 046)**	**(807)**	**(3 853)**	**185 467**
Effet du reclassement comptable des activités destinées à être cédées (note 7.d)	(2 788)	0	(823)	203	(66)	137	
Total des activités poursuivies	**47 631**	**0**	**12 928**	**(2 843)**	**(873)**	**(3 716)**	**176 547**

(*) Les données financières correspondent à la contribution au résultat consolidé des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(**) Effectif financier : effectif en Équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2022 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(1) Pas d'effectif financier en Ukraine depuis la perte de contrôle d'Ukrsibbank

8.7 Actes constitutifs et statuts

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – OBJET

Article 1

La Société dénommée BNP PARIBAS est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code Monétaire et Financier (Livre V, Titre 1er) relatives aux établissements du secteur bancaire.

La Société a été fondée suivant un décret du 26 mai 1966, sa durée est portée à quatre-vingt dix neuf années à compter du 17 septembre 1993.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1er du Code Monétaire et Financier), BNP PARIBAS est régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par les présents Statuts.

Article 2

Le siège de BNP PARIBAS est établi à PARIS (*9ème arrondissement*) 16, Boulevard des Italiens.

Article 3

BNP PARIBAS a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la règlementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement,
- tous services connexes aux services d'investissement,
- toutes opérations de banque,
- toutes opérations connexes aux opérations de banque,
- toutes prises de participations,

au sens du Livre III, Titre 1er relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code Monétaire et Financier.

BNP PARIBAS peut également à titre habituel, dans les conditions définies par la règlementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP PARIBAS peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 4

Le capital social est fixé à 2.468.663.292 euros ; il est divisé en 1.234.331.646 actions de 2 euros nominal chacune entièrement libérées.

Article 5

Les actions entièrement libérées sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

La Société peut demander communication des renseignements relatifs à la composition de son actionnariat conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de Commerce.

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1, du Code de Commerce, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 % est tenu d'informer, par lettre recommandée avec avis de réception, la Société dans le délai prévu à l'article L. 233-7 du Code de Commerce.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions du capital ou des droits de vote de 1 %.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus mentionnés.

Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L. 233-14 du Code de Commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Article 6

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, qu'elles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaire.

TITRE III

ADMINISTRATION

Article 7

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé :

1/ d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles, sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

Chaque administrateur, à l'exclusion des administrateurs représentant les salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, doit être propriétaire de 10 actions au moins.

2/ d'administrateurs élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce, ainsi que par les présents Statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et l'autre les techniciens des Métiers de la banque.

Ils sont élus par le personnel salarié de BNP PARIBAS SA.

La durée de leurs mandats est de trois années.

Les élections sont organisées par la Direction Générale. Le calendrier et les modalités des opérations électorales sont établis par elle en concertation avec les organisations syndicales représentatives sur le plan national dans l'entreprise de telle manière que le second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants.

L'élection a lieu dans chacun des collèges au scrutin majoritaire à deux tours.

Chaque candidature présentée lors du premier tour des élections doit comporter outre le nom du candidat celui de son remplaçant éventuel.

Aucune modification des candidatures ne peut intervenir à l'occasion du second tour.

Les candidats doivent appartenir au collège dans lequel ils sont présentés.

Les candidatures autres que celles présentées par une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs appartenant au collège dont elles dépendent.

3/ d'un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de Commerce établit que les actions détenues par les salariés de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code représentent plus de 3 % du capital de la société, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la règlementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Les candidats à l'élection au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés dans les conditions suivantes :

- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et anciens salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de Commerce est exercé par le ou les conseil(s) de surveillance d'un ou plusieurs fonds commun(s) de placement d'entreprise (« FCPE »), le ou les conseil(s) de surveillance du ou des FCPE, désigne(nt) conjointement deux candidats ;
- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et, le cas échéant, anciens salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de Commerce, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, est exercé directement par ces derniers, ils désignent deux candidats, étant entendu que chaque salarié actionnaire disposera alors d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, directement ou indirectement. Les deux salariés ayant obtenu le plus de voix seront désignés candidats.

Seuls les salariés actionnaires ou salariés membres du conseil de surveillance d'un FCPE détenant des actions de la société peuvent être candidats.

Chaque candidat doit se présenter avec un remplaçant, devant remplir les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire.

Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale les candidats au moyen de résolutions distinctes et agrée le cas échéant la résolution concernant le candidat qui a sa préférence. L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires se prononce, dans les conditions de quorum et de majorité applicables à toute nomination d'un membre du Conseil d'administration, sur la nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire sera nommé en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

La durée des fonctions de cet administrateur et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celle des administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

En cas de perte de la qualité de salarié ou de vacance par décès ou démission de son mandat, le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prend fin de plein droit.

Dans cette hypothèse, le remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires par son remplaçant interviendra au cours de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Si la prochaine Assemblée générale se tient dans un délai inférieur à quatre mois suivant la fin anticipée du mandat, le remplaçant est nommé lors de l'Assemblée générale suivante.

Le nouvel administrateur est nommé par l'Assemblée générale pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de perte de la qualité de salarié ou de vacance du remplaçant par décès ou démission de son mandat, le mandat du remplaçant prend fin de plein droit et une nouvelle désignation des candidats doit être effectuée dans les conditions décrites ci-dessus. Les candidats ainsi désignés seront soumis au vote des actionnaires lors de la plus prochaine Assemblée générale. Le nouvel administrateur est nommé par l'Assemblée générale selon les conditions décrites ci-dessus. La durée des fonctions de cet administrateur et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celle des administrateurs nommés par l'Assemblée générale. Si la prochaine Assemblée générale se tient dans un délai inférieur à six mois suivant la fin anticipée du mandat du remplaçant, le remplaçant est nommé lors de l'Assemblée générale suivante.

Dans les différentes hypothèses mentionnées ci-dessus, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Les dispositions du premier alinéa du 3/ cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage du capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées en application des dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du présent article expirera à son terme.

Les modalités détaillées relatives à l'organisation et au déroulement du vote de l'ensemble des actionnaires visés à l'article L.225-102 précité, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats, sont arrêtées par la Direction Générale, directement ou par voie de délégation.

Article 8

Le Président du Conseil d'administration est nommé parmi les membres du Conseil d'administration.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs vice-Présidents.

Article 9

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunit sur convocation de son Président. Le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, même si la dernière réunion date de moins de deux mois. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Article 10

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président, un administrateur proposé par le Président pour ce faire, ou à défaut par l'administrateur le plus âgé.

Tout administrateur pourra assister et participer au Conseil d'administration par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la règlementation applicable au moment de son utilisation.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de Commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite.

Tout administrateur empêché d'assister à une réunion du Conseil peut mandater, par écrit, un de ses collègues à l'effet de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un ou des sièges d'administrateurs élus par les salariés, ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de Commerce, le Conseil d'administration est régulièrement composé des administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires et peut se réunir et délibérer valablement.

Des membres de la direction peuvent assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil à la demande du Président.

Un membre titulaire du comité social et économique central, désigné par ce dernier, assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante, sauf lorsqu'il s'agit de la proposition de la nomination du Président du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, établi conformément à la législation en vigueur et signés par le Président de séance, ainsi que par l'un des membres du Conseil ayant pris part à la délibération.

Le Président désigne le secrétaire du Conseil qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement signés par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux délégués ou l'un des fondés de pouvoirs spécialement habilité à cet effet.

Article 11

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs une rémunération dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions applicables aux conventions sujettes à autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de Commerce. Il peut aussi autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

TITRE IV

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU PRÉSIDENT, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES CENSEURS

Article 12

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BNP PARIBAS et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de BNP PARIBAS et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration reçoit du Président ou du Directeur Général de la Société tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le Président, le Directeur Général ou les Directeurs Généraux délégués, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés de missions spécifiques.

Article 13

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de BNP PARIBAS et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président est fixée librement par le Conseil d'administration.

Article 14

Au choix du Conseil d'administration, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Ce choix est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que ce choix est à durée déterminée.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait que la Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des présents Statuts relatives au Directeur Général s'appliqueront au Président du Conseil d'administration qui prendra dans ce cas le titre de Président Directeur Général. Il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 72 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 73 ans. Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 66 ans.

Article 15

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de BNP PARIBAS. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente BNP PARIBAS dans ses rapports avec les tiers. BNP PARIBAS est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'il avisera, avec ou sans la faculté de substituer.

La rémunération du Directeur Général est fixée librement par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions du Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Article 16

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer, dans les limites légales, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ces derniers disposent toutefois à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les rémunérations des Directeurs Généraux délégués sont librement par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général, par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsqu'un Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les fonctions des Directeurs Généraux délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions des Directeurs Généraux délégués jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont atteint l'âge de 66 ans.

Article 17

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou deux censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour six ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci dans les mêmes conditions.

Ils sont choisis parmi les actionnaires et peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

TITRE V

ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Article 18

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires.

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de Commerce.

Par dérogation au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de Commerce, chaque action donne droit à une voix et il n'est attribué aucun droit de vote double.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la règlementation en vigueur. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet est autorisée. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer au vote par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la règlementation applicable au moment de son utilisation. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

TITRE VI

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 19

Au moins deux Commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour six exercices, leurs fonctions expirant après approbation des comptes du sixième exercice.

TITRE VII

COMPTES ANNUELS

Article 20

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

À la fin de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels, ainsi qu'un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Article 21

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges, amortissements et provisions constituent le résultat.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, l'Assemblée générale a la faculté de prélever toutes sommes pour les affecter à la dotation de toutes réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau.

L'Assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée générale peut, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de Commerce, proposer aux actionnaires une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la Société.

TITRE VIII

DISSOLUTION

Article 22

En cas de dissolution de BNP PARIBAS, les actionnaires déterminent le mode de liquidation, nomment les liquidateurs sur la proposition du Conseil d'administration et, généralement, assument toutes les fonctions dévolues à l'Assemblée générale des actionnaires d'une société anonyme pendant le cours de la liquidation et jusqu'à sa clôture.

TITRE IX

CONTESTATIONS

Article 23

Toutes les contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de BNP PARIBAS ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre eux et BNP PARIBAS, à raison des présents Statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

8.8 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 26 mai 2016, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de non-concurrence conclue entre BNP Paribas et Monsieur Jean-Laurent Bonnafé (autorisée par le Conseil d'administration du 25 février 2016)

Administrateur concerné :

Monsieur Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur,

Directeur Général de BNP Paribas

Le Conseil d'administration de BNP Paribas, lors de sa séance du 25 février 2016, a autorisé BNP Paribas à mettre en place une convention de non-concurrence de la part de Monsieur Jean-Laurent Bonnafé.

Cette convention prévoit que, dans l'hypothèse où Monsieur Jean-Laurent Bonnafé cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au bénéfice de BNP Paribas, il s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France, ou au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance en France dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. En contrepartie de cette convention, Monsieur Jean-Laurent Bonnafé percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Cette convention a été mise en place afin de protéger les intérêts de BNP Paribas et de ses actionnaires en cas de départ de Monsieur Jean-Laurent Bonnafé.

Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Laurence Dubois	Patrice Morot	Virginie Chauvin

8

9 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

9.1 Commissaires aux comptes **742**

9.1 Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	61, rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie

- Deloitte & Associés a été renouvelé Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2006.

  Deloitte & Associés est représenté par Laurence Dubois.

  Suppléant :

  Société BEAS, 6, place de la Pyramide, Paris – La Défense (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre.
- PricewaterhouseCoopers Audit a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 26 mai 1994.

  PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Patrice Morot.

  Suppléant :

  Jean-Baptiste Deschryver, 63, rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92).
- Mazars a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2000.

  Mazars est représenté par Virginie Chauvin.

  Suppléant :

  Charles de Boisriou, 61, rue Henri-Regnault, Courbevoie (92).

  Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

10 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

10.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 744

10.2 Attestation du responsable 744

10.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général de BNP Paribas.

10.2 Attestation du responsable

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion en page 747 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 13 mars 2023

Le Directeur Général

Jean-Laurent BONNAFÉ

11 TABLES DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du Document d'enregistrement universel, la présente table de concordance reprend les rubriques prévues par le Règlement délégué (UE) 2019/980 (Annexe I), complétant le Règlement européen 2017/1129 dit Règlement « Prospectus » et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

Rubriques de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980		N° de page
1.	**PERSONNES RESPONSABLES**	
1.1	Personne responsable du Document d'enregistrement universel	744
1.2	Attestation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel	744
1.3	Attestation ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	
1.4	Informations provenant d'un tiers	
1.5	Approbation de l'autorité compétente	1
2.	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**	**742**
3.	**FACTEURS DE RISQUE**	**315-330**
4.	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	**4-6 ; 751-753**
5.	**APERÇU DES ACTIVITÉS**	
5.1.	Principales activités	7-19 ; 223-226 ; 726-732
5.2.	Principaux marchés	7-19 ; 223-226 ; 726-732
5.3.	Histoire et évolution de la société	6
5.4.	Stratégie et objectifs	153-156 ; 626-627 ; 686-687 ; 703
5.5.	Dépendance éventuelle	724
5.6.	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	7-19 ; 128-144
5.7.	Investissements	274-275 ; 612 ; 672-673 ; 725
6.	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**	
6.1.	Description sommaire du Groupe/Organigramme	4 ; 686-687
6.2.	Liste des filiales importantes	287-295 ; 604-611 ; 726-731
7.	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**	
7.1.	Situation financière	156 ; 176 ; 178 ; 574-575
7.2.	Résultat d'exploitation	128-144 ; 151-152 ; 159-165 ; 176 ; 224 ; 574
8.	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**	
8.1.	Capitaux de l'émetteur	180-181 ; 599
8.2.	Source et montant des flux de trésorerie	179
8.3.	Besoins de financement et structure de financement	156 ; 502-519
8.4.	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5.	Sources de financement attendues pour honorer les investissements	N/A

Rubriques de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980		N° de page
9.	**ENVIRONNEMENT RÈGLEMENTAIRE**	**305 ; 313-314**
10.	**INFORMATION SUR LES TENDANCES**	**153-156 ; 725**
10.1.	Principales tendances récentes	153-156 ; 725
10.2.	Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	153-156 ; 725
11.	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	
11.1.	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A
11.2.	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A
11.3.	Déclaration de comparabilité avec les informations	N/A
12.	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**	
12.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	35-48 ; 110
12.2.	Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	53-54 ; 67-68 ; 78-106
13.	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**	
13.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	78-106 ; 262-270 ; 283-284
13.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	78-106 ; 262-270 ; 283-284
14.	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**	
14.1.	Date d'expiration des mandats actuels	35-47
14.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
14.3.	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	56-63
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme à un régime de Gouvernement d'entreprise qui lui est applicable	49-56
14.5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	35-47
15.	**SALARIÉS**	
15.1.	Nombre de salariés	4 ; 653-654 ; 686
15.2.	Actionnariat et stock-options	78-106 ; 208-209 ; 660-661
15.3.	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	
16.	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**	
16.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	20-21
16.2.	Existence de droits de vote différents des principaux actionnaires	20
16.3.	Contrôle de l'émetteur	20-21
16.4.	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	21
17.	**TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES**	**78-106 ; 284-285 ; 738-739**
18.	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**	
18.1.	Informations financières historiques, y compris les états financiers	5 ; 24 ; 128-296 ; 574-612
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3.	Audit des informations financières annuelles historiques	297-302 ; 613-618
18.4.	Informations financières pro-forma	N/A
18.5.	Politique de distribution des dividendes	24 ; 27-28 ; 156 ; 602
18.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	273-274
18.7.	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	725
19.	**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**	
19.1.	Capital social	20 ; 271-273 ; 593-595 ; 733 ; 760
19.2.	Acte constitutif et statuts	733-738
20.	**CONTRATS IMPORTANTS**	**724**
21.	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	**724**

Rubriques de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980

En application de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 (Annexe I), les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, présentés respectivement aux pages 177 à 290 et 291 à 296 du Document d'enregistrement universel n°D.22-0098 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2022. L'information est disponible sur le lien suivant : https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2021 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, présentés respectivement aux pages 161 à 271 et 272 à 277 du Document d'enregistrement universel n°D.21-0086 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 mars 2021. L'information est disponible sur le lien suivant : https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2020 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, présentés respectivement aux pages 149 à 258 et 259 à 264 du Document d'enregistrement universel n° D.20-0097 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 3 mars 2020. L'information est disponible sur le lien suivant : https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2019 ;

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Rapport financier annuel	N° de page
Attestation du responsable du document	**744**

Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion de la Société (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) et le rapport de gestion consolidé, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.

I. Situation et activité de la Société et du Groupe[1]

Informations (textes de référence)	N° de page
Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	128-156 ; 176-295 ; 574-612
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (L.22-10-35 et L. 225-100-1 I du Code de commerce)	128-156 ; 176-295 ; 574-612
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière de la Société et du Groupe (L.22-10-35 et L. 225-100-1 I du Code de commerce)	128-171 ; 626-627 ; 634
Évolution prévisible de la Société et du Groupe (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	153-156
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	725
Activité en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	N/A
Prises de participation ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France (L. 233-6 et L. 247-1 I du Code de commerce)	612
Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité (L. 233-6 et L. 247-1 I du Code de commerce)	7-19 ; 128-152
Succursales existantes de la Société (L. 232-1 II du Code de commerce)	726-732
Informations sur les implantations et les activités de la Société (L. 511-45 et R. 511-16-4 du Code monétaire et financier)	287-295 ; 726-732

(1) Les informations relatives aux événements postérieurs au conseil d'administration du 7 février 2022 ne font pas partie du rapport de gestion.

II. Facteurs de risques et caractéristiques des procédures de contrôle interne[1]

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés (L. 22-10-35 et L. 225-100-1 I du Code de commerce)	311-330
■ Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société et le Groupe pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de leurs activités (L. 22-10-35 du Code de commerce)	119 ; 534-546
■ Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la Société et du Groupe (L. 22-10-35 et L. 225-100-1 I du Code de commerce)	496-500
■ Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe (L. 22-10-35 et L. 225-100-1 I du Code de commerce)	368-519
■ Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (L. 22-10-35 du Code de commerce)	121-126

III. Informations concernant le capital social

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice (L. 233-13 du Code de commerce)	20-21
■ Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent (L. 233-13 du Code de commerce)	287-295
■ État de la participation des salariés au capital social (L. 225-102 du Code de commerce)	20-21
■ Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise (L. 225-102 du Code de commerce)	N/A
■ Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées (L. 233-29 et R. 233-19 du Code de commerce)	N/A
■ Informations relatives aux opérations de rachat par la Société de ses propres actions (L. 225-211 du Code de commerce)	106-109 ; 271 ; 589
■ Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital (L. 225-181, L. 228-99, R. 225-137, R. 228-91 du Code de commerce)	N/A
■ État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice et ayant fait l'objet d'une déclaration (223-26 du règlement général de l'AMF, L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	105

IV. Autres informations comptables, financières et juridiques

Informations (textes de référence)	N° de page
■ Informations sur les délais de paiement (L. 441-14 et D.441-6 du Code de commerce)	591
■ Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % (243 bis du Code général des impôts)	24
■ Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles (L. 464-2 du Code de commerce)	719
■ Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la Société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles (L. 511-4-2 du Code monétaire et financier)	N/A
■ Montant et caractéristiques des prêts financés ou distribués par la Société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques (L. 511-4-1 du Code monétaire et financier)	N/A
■ Rendement des actifs de la Société (R. 511-16-1 du Code monétaire et financier)	354

(1) Les informations relatives à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 intégrées dans le Pilier 3 après l'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration ne font pas partie du rapport de gestion.

V. Déclaration de performance extra-financière et plan de vigilance

Informations (textes de référence)	N° de page
Informations sur les conséquences sociales et environnementales relatives à la Société, aux filiales et aux sociétés contrôlées (L. 22-10-36, L. 225-102-1 III et R. 225-105 du Code de commerce)	621-719
Informations sur les effets de l'activité de la Société quant au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce)	635-636 ; 692-710
Informations concernant la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et relatives : ■ aux conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits, ■ aux engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie cir culaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, ■ aux actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités, ■ aux mesures prises en faveur des personnes handicapées (L. 22-10-36, L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)	621-719
Accords collectifs conclus dans la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et leurs impacts sur la performance économique de la Société, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés (L. 22-10-36, L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)	646-667
Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement (L. 225-102-2 du Code de commerce)	N/A
Modèle d'affaires de la Société (R. 225-105 I du Code de commerce)	686-687
Informations sociales, environnementales et sociétales pertinentes au regard des principaux risques et politiques de la société, de ses filiales et sociétés contrôlées (R. 225-105 II du Code de commerce)	Chapitre 7
Informations taxonomiques / Article 8 du Règlement (EU) 2020/852 « Taxonomy »	711-714
Plan de vigilance (L. 225-102-4 du Code de commerce)	692-705

VI. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Informations (textes de référence)	N° de page
Information sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (L. 22-10-8 du Code de commerce)	78-86
Informations relatives aux rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux (L. 22-10-9 du Code de commerce)	86-98
Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (L. 225-197-1 du Code de commerce)	N/A
Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux (L. 225-185 du Code de commerce)	99
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 1° du Code de commerce)	35-48
Conventions conclues entre l'un des mandataires sociaux de la Société et une filiale de la Société (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 2° du Code de commerce)	49
Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 3° du Code de commerce)	106-109
Modalités d'exercice de la Direction Générale (L. 22-10-10 et L. 225-37-4 4° du Code de commerce)	51-52
Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (L. 22-10-10 1° du Code de commerce)	35-46 ; 50-51, 56-63
Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration ainsi que des objectifs, modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé (L. 22-10-10 2° du Code de commerce)	52-54 ; 72-77
Informations sur la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité (L. 22-10-10 2° du Code de commerce)	55 ; 649 ; 697
Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général (L. 22-10-10 3° du Code de commerce)	52
Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises auquel la Société se réfère (L. 22-10-10 4° du Code de commerce)	49
Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale (L. 22-10-10 5° du Code de commerce)	28-31

■ Description de la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales mise en place par la Société et de sa mise en œuvre (L. 22-10-10 6° et L. 22-10-12 du Code de commerce)	77
■ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 22-10-11 du Code de commerce)	109

Annexes	N° de page
■ Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices (R. 225-102 du Code de commerce)	603
■ Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière (L.22-10-36, L.225-102-1, R.225-105-2 et L.823-10 du Code de commerce)	720-722
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (L. 22-10-71 du Code de commerce)	110

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	N° de page
■ Comptes annuels	574-612
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	613-618
■ Comptes consolidés	176-296
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	297-302

APPENDICE - INFORMATIONS CLEFS CONCERNANT L'ÉMETTEUR, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 26.4 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N°2017/1129

1) Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

I. Informations générales :

Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France

Forme juridique : La Société dénommée BNP PARIBAS est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code monétaire et financier (Livre V, Titre 1er) relatives aux établissements du secteur bancaire.

Identifiant d'entité juridique : R0MUWSFPU8MPRO8K5P83

Droit régissant ses activités : BNP Paribas est une société de droit français et qui exerce ses activités dans de nombreux pays, tant en Europe qu'en dehors de l'Europe. Dès lors de nombreuses réglementations étrangères peuvent régir ses activités.

Pays d'origine : France

II. Principales activités :

L'organisation de BNP Paribas s'appuie sur trois pôles opérationnels : *Corporate & Institutional Banking* (CIB), *Commercial, Personal Banking & Services* (CPBS) et *Investment & Protection Services* (IPS) :

- Le pôle **Corporate and Institutional Banking** (CIB), regroupe :
  - Global Banking,
  - Global Markets, et
  - Securities Services.
- Le pôle **Commercial, Personal Banking & Services**, regroupe :
  - Les banques commerciales de la zone euro :
    - la Banque Commerciale en France (BCEF),
    - BNL banca commerciale (BNL bc), la Banque Commerciale en Italie,
    - la Banque Commerciale en Belgique (BCEB),
    - la Banque Commerciale au Luxembourg (BCEL) ;
  - Les banques commerciales hors zone euro, qui s'organisent autour de :
    - Europe Méditerranée, couvrant les banques commerciales en dehors de la zone euro et des États-Unis et notamment en Europe Centrale, en Europe de l'Est, en Turquie et en Afrique,
    - BancWest aux États-Unis[1].
  - Les métiers spécialisés :
    - BNP Paribas Personal Finance,
    - Arval et BNP Paribas Leasing Solutions,
    - Les Nouveaux Métiers Digitaux (notamment Nickel, Floa, Lyf) et BNP Paribas Personal Investors.
- Le pôle **Investment & Protection Services** regroupe :
  - l'Assurance (BNP Paribas Cardif),
  - la Gestion Institutionnelle et Privée : BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Real Estate, la gestion du portefeuille de participations industrielles et commerciales non cotées et cotées du Groupe BNP Paribas (BNP Paribas Principal Investments) et BNP Paribas Wealth Management.

BNP Paribas SA est la maison mère du Groupe BNP Paribas.

III. Principaux actionnaires au 31 décembre 2022

SFPI[2] **:** 7,8 % du capital ;

Amundi : 6,0 % du capital[3] ;

BlackRock Inc. : 6,0 % du capital[4] ;

Grand-Duché du Luxembourg : 1,0 % du capital.

IV. Identité des principaux dirigeants :

Jean LEMIERRE : Président du Conseil d'administration de BNP Paribas ;

Jean-Laurent BONNAFÉ : Administrateur Directeur Général de BNP Paribas ;

Yann GÉRARDIN : Directeur Général délégué, en charge de Corporate & Institutional Banking ;

Thierry LABORDE : Directeur Général délégué, en charge de Commercial, Personal Banking & Services.

V. Identité des contrôleurs légaux des comptes :

Deloitte & Associés a été renouvelé Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Général du 23 mai 2006.

Deloitte & Associés est représenté par Laurence Dubois.

Suppléant : Société BEAS, 6, place de la Pyramide, Paris-La Défense (92)

PricewaterhouseCoopers Audit a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 26 mai 1994.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Patrice Morot.

Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver, 63, rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92).

Mazars a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son premier mandat lui a été confié par l'Assemblée Générale du 23 mai 2000.

Mazars est représenté par Virginie Chauvin.

Suppléant : Charles de Boisriou, 61, rue Henri Regnault, Courbevoie (92).

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du commissariat aux comptes ».

(1) Le 20 décembre 2021, le Groupe a annoncé la vente de Bank of the West à BMO Groupe Financier. Le bouclage de la cession de Bank of the West à BMO Groupe Financier a été réalisé le 1er février 2023.

(2) Société Fédérale de Participations et d'Investissement : société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'État belge.

(3) Selon déclaration par Amundi datée du 16 novembre 2022

(4) Selon déclaration par BlackRock datée du 13 septembre 2022.

2) Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Le compte de résultat aux bornes 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 est publié en application de la norme IFRS 5.

En millions d'euros	Année 31/12/2022[1]	Année 31/12/2021[1]	Année-1 31/12/2020
Produits d'intérêts nets	20 831	19 238	21 312
Commissions	10 178	10 362	9 862
Gains nets sur instruments financiers	9 455	7 777	7 146
Produit Net Bancaire	47 631	43 762	44 275
Coût du risque	(3 004)	(2 971)	(5 717)
Résultat d'exploitation	12 932	11 325	8 364
Résultat net, part du Groupe	10 196	9 488	7 067
Résultat par action	7,80	7,26	5,31

Le bilan aux bornes 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 est publié en application de la norme IFRS 5.

En millions d'euros	Année 31/12/2022[1]	Année 31/12/2021[1]	Année-1 31/12/2020
Total des actifs	2 666 376	2 634 444	2 488 491
Dettes représentées par un titre	224 603	220 106	212 351
Dont dettes senior préférées à moyen long terme	*58 899*[2]	*78 845*[2]	*82 086*[2]
Dettes subordonnées	24 832	25 667	23 325
Prêts et créances sur la clientèle (nette)	857 020	814 000	809 533
Dettes envers la clientèle	1 008 054	957 684	940 991
Capitaux propres (part du Groupe)	121 792	117 886	112 799
Créances douteuses/encours bruts[3]	1,7 %	2,0 %	2,1 %
Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)	12,3 %	12,9 %	12,8 %
Ratio de fonds propres total	16,2 %	16,4 %	16,4 %
Ratio de levier[4]	4,4 %	4,1 %	4,4 %

(1) Application d'IFRS 5
(2) Périmètre prudentiel.
(3) Encours dépréciés (stage 3), bilan et hors-bilan, non nettés des garanties reçues, sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les titres de dette au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres sur les encours bruts sur la clientèle et les établissements de crédit, bilan et hors-bilan, y compris titres au coût amorti et les titres de dette en valeur de marché par capitaux propres (hors assurance).
(4) Sans l'effet de l'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème (calculé conformément à l'article 500 ter du Règlement UE n° 2020/873). L'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème a pris fin le 31 mars 2022.

Description succincte des réserves dans le rapport d'audit, ayant trait aux informations financières historiques : N/A.

3) Quels sont les risques spécifiques de l'émetteur ?

La présentation des facteurs de risque ci-dessous, consiste en une sélection non exhaustive des principaux risques spécifiques à BNP Paribas, qui doit être complétée par un examen de l'intégralité des facteurs de risque contenus dans le prospectus, par l'investisseur.

1. Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné au titre du risque de crédit et de contrepartie pourrait peser sur les résultats et sur la situation financière du Groupe BNP Paribas.
2. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BNP Paribas pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients, nuire à la réputation du Groupe BNP Paribas et provoquer des pertes financières.
3. Les fluctuations de marché et la volatilité exposent le Groupe BNP Paribas au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement.
4. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe BNP Paribas ainsi que de la dette du Groupe BNP Paribas pourraient avoir un effet défavorable sur son résultat net et sur ses capitaux propres
5. L'accès du Groupe BNP Paribas au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation, d'accroissement des spreads de crédit des États ou d'autres facteurs.
6. Le contexte économique et financier défavorable a eu par le passé, et pourrait avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe BNP Paribas et les marchés dans lesquels il opère.
7. Des mesures législatives et règlementaires prises ces dernières années, en particulier en réponse à la crise financière mondiale, ainsi que des nouvelles propositions de loi, pourraient affecter de manière substantielle le Groupe BNP Paribas ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère.
8. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.



Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2018.

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

SIÈGE SOCIAL
16 boulevard des Italiens - 75009 Paris (France)
Tél : +33 (0)1 40 14 45 46

RCS Paris 662 042 449
Société anonyme au capital de 2 468 663 292 euros

RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES
Tél : +33 (0)1 40 14 63 58

www.bnpparibas.com

A_2022_FR_URD

BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 2.468.663.292 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, mardi 16 mai, à 10 heures, les actionnaires de BNP Paribas se sont réunis en Assemblée générale mixte au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, suivant avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 février 2023, et avis de convocation inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 31 mars 2023 et le journal d'annonces légales Les Affiches Parisiennes daté du 31 mars 2023.

…….....

M. Jean Lemierre, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des statuts. Madame Laurence Bovy, Présidente de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) et Monsieur Axel Joly, membre du Conseil de Surveillance du FCPE Actionnariat Monde, qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre d'actions, ont été nommés par le Conseil d'administration en qualité de scrutateurs. Monsieur Julien Ruderman est désigné comme Secrétaire.

…….....

Le Président rappelle que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart des droits de vote.

…….....

Le Président constate qu'il a été répondu à l'ensemble des questions écrites, au sens de l'article L. 225-108, alinéa 3 du Code de Commerce, relevant de l'Assemblée générale.

…….....

Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions. Il demande au Secrétaire de l'Assemblée d'exposer les modalités pratiques du vote électronique.

Après lecture par Monsieur Julien Ruderman du résumé des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

…….....

PARTIE ORDINAIRE

…….....

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 8 033 498 342,12 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 4 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 2 197 164 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 567 417,51 euros.

Cette résolution est adoptée par 888.666.477 voix pour, 1.120.052 voix contre, et 3.081.213 abstentions.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Cette résolution est adoptée par 888.663.011 voix pour, 419.318 voix contre, et 3.785.461 abstentions.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et mise en distribution du dividende).*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Résultat net de l'exercice	8 033 498 342,12
Report à nouveau bénéficiaire	34 364 490 361,13
Total	**42 397 988 703,25**
Dividende	4 813 893 419,40
Report à nouveau	37 584 095 283,85
Total	**42 397 988 703,25**

Le dividende d'un montant de 4 813 893 419,40 euros correspond à une distribution de 3.90 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte " Report à nouveau " la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2018 sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le dividende de l'exercice 2022 sera détaché de l'action le 22 mai 2023 et payable en numéraire le 24 mai 2023 sur les positions arrêtées le 23 mai 2023 au soir.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(en euros)

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du CGI
2019	2,00	1 249 798 561	-	-
2020	2,00	Mai : 1 249 798 561 Septembre : 1 249 798 561	Mai : 1,11 Septembre : 1,55	3 324 464 172,26
2021	2,00	1 234 331 646	3,67	4 529 997 140,82

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

Cette résolution est adoptée par 891.976.134 voix pour, 721.317 voix contre, et 170.339 abstentions.

…….....

PARTIE EXTRAORDINAIRE

…….....

Vingt-troisième résolution (*Pouvoirs pour formalités*).

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 892.605.766 voix pour, 44.776 voix contre, et 217.248 abstentions.

…….....

Extrait certifié conforme
Paris, le 17 mai 2023

Julien RUDERMAN
Secrétaire de l'Assemblée

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

BNP Paribas SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale
BNP Paribas SA
16 boulevard des Italiens
75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Identification et évaluation du risque de crédit sur les portefeuilles de prêts à la clientèle *(Se référer aux notes 1, 2.f, 3.b et 3.k de l'annexe aux comptes annuels)*	
Risque Identifié	**Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque**
Dans le cadre de ses activités d'intermédiation bancaire, BNP Paribas est exposé au risque de crédit. BNP Paribas comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements bilan et hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul : constitution de portefeuilles homogènes, détermination des paramètres de risque applicables et du fait générateur des provisions. Dans certaines conditions, des provisions collectives complémentaires pour engagements internationaux prennent en compte des risques identifiés par BNP Paribas et qui ne seraient pas déjà couverts par les provisions individuelles/collectives décrites précédemment. Au 31 décembre 2022, le montant total des encours bilan exposés au risque de crédit s'élève à 558 milliards d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 5,5 milliards d'euros. Dans l'environnement toujours marqué par une incertitude importante liée au contexte macro-économique, nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises.	Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle de BNP Paribas et testé les contrôles manuels ou informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations. Nous avons également réalisé en date d'arrêté des travaux sur les encours et/ou portefeuilles les plus significatifs ainsi que les financements accordés aux entreprises dans des secteurs économiques et zones géographiques plus sensibles. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants : - Notation des contreparties entreprises : Nous avons apprécié le niveau de risque d'une sélection d'encours sous surveillance. Lors de nos travaux, nous avons porté une attention particulière aux zones géographiques et secteurs impactés par le contexte macro-économique qui demeure incertain ; - Evaluation des dépréciations constituées sur base individuelle : nous avons vérifié qu'une revue périodique des contreparties sous surveillance était effectuée par BNP Paribas et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ; - Evaluation des dépréciations collectives : avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit, nous avons apprécié les méthodologies retenues par BNP Paribas sur les différents métiers et l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données. Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Valorisation des instruments financiers *(Se référer aux notes 1, 2.d, 3.c, 3.h, 3.i et 6.c de l'annexe aux comptes annuels)*	
Risque Identifié	**Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque**
Dans le cadre de ses activités de marché, BNP Paribas détient des instruments financiers actifs et passifs évalués au bilan à la valeur de marché. Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables, de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables. Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent donc comporter une part significative de jugement quant au choix des modèles et des données utilisées. Au 31 décembre 2022, la valeur de marché des titres de transaction s'élève à 95 milliards d'euros, celle de la position nette positive des opérations fermes est évaluée à 17 milliards d'euros, et la valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 9,3 milliards d'euros. En raison du caractère significatif des encours et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers constitue un point clé de l'audit, en particulier pour ce qui concerne les instruments dont la valorisation nécessite le recours à des paramètres non observables.	Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes en valorisation que les contrôles clés de BNP Paribas en matière de valorisation des instruments financiers fonctionnent correctement, notamment ceux relatifs : - à l'approbation et la revue régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ; - à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; - à la détermination des ajustements de valeur. Nos spécialistes en valorisation ont par ailleurs procédé, sur la base d'échantillons, à : - l'analyse de la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus ; - l'analyse des résultats de la revue indépendante des paramètres par BNP Paribas ; - la réalisation de contre-valorisations indépendantes en utilisant nos propres modèles. Nous avons également analysé sur la base d'échantillons les éventuels écarts entre les valorisations et les appels de collatéral avec les contreparties. Nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Evaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées *(Se référer aux notes 1, 3.c et 3.e de l'annexe aux comptes annuels)*	
Risque Identifié	**Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque**
Les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 66 milliards d'euros. Ils sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Compte tenu de leur poids au bilan, de la sensibilité des modèles utilisés aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de notre audit.	Nos travaux ont consisté : - à apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ; - à tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société. Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées publiées en annexe.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Contrôles généraux informatiques	
Risque Identifié	**Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque**
La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes annuels de BNP Paribas SA. L'appréciation des contrôles généraux informatiques des infrastructures et des applications qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de l'audit. En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.	Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants : - compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; - évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ; - examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ; - réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires ; - prise en compte dans notre approche du risque de cybersécurité lié à la crise en Ukraine et à la généralisation du télétravail.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas SA par votre assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés, du 26 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mai 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 17ème année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 29ème année et le cabinet Mazars dans la 23ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de BNP Paribas SA.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**PricewaterhouseCoopers Audit**	**Mazars**
Laurence Dubois	Patrice Morot	Virginie Chauvin
Laurence Dubois	Patrice Morot	Virginie Chauvin

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX 31 décembre 2022

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

SOMMAIRE

Table des matières

6.1 ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 **3**
BILAN AU 31 Décembre 2022 **4**

Note 1 RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SA **5**

Note 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 **16**
2.a Marge d'intérêts 16
2.b Revenus des titres à revenu variable 16
2.c Commissions 17
2.d Gains ou pertes sur les opérations des portefeuilles de négociation 17
2.e Gains ou pertes sur les opérations des portefeuille de placement et assimilés 17
2.f Coût du risque 18
2.g Gains ou pertes sur actifs immobilisés 20
2.h Impôt sur les bénéfices 20

Note 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 Décembre 2022 **21**
3.a Créances et dettes envers les établissements de crédit 21
3.b Opérations avec la clientèle 22
3.c Titres détenus 24
3.d Actions propres 26
3.e Immobilisations financières 27
3.f Dettes représentées par un titre 27
3.g Emprunts obligataires 28
3.h Autres actifs et passifs 29
3.i Comptes de régularisation 30
3.j Immobilisations d'exploitation 30
3.k Provisions 31
3.l Dettes Subordonnées 33

Note 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET SUR TITRES **37**
4.a Engagements de financement 37
4.b Engagements de garantie et sur titres 37
4.c Instruments financiers donnés ou reçus en garantie 38

Note 5 REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL **39**
5.a Frais de personnel 39
5.b Engagements sociaux 40

Note 6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES **42**
6.a Opérations réalisées sur le capital 42
6.b Tableau de passage des capitaux propres du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2022 43
6.c Notionnel des instruments financiers 44
6.d Informations sectorielles 45
6.e Echéanciers des emplois et des ressources 46
6.f Etats et territoires non coopératifs 48

6.2 L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 Décembre 2022 ET LA MISE EN DISTRIBUTION DE DIVIDENDES **48**

6.3 TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA **49**

6.4 PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA **50**

6.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX PRISES DE PARTICIPATION DE BNP PARIBAS SA EN 2022 PORTANT SUR AU MOINS 5% DU CAPITAL DE SOCIETES FRANCAISES **57**

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

6.1 Etats financiers de BNP Paribas SA

Le 1er octobre 2022, la fusion rétroactive au 1er janvier de BNP Paribas Securities Services dans BNP Paribas SA a été réalisée par voie d'absorption. A cette date, BNP Paribas Securities Services a été dissoute de plein droit sans liquidation.

La disparition juridique de BNP Paribas Securities Services a engendré la fermeture de quatorze succursales à la suite du transfert de leurs actifs et passifs dans les succursales BNP Paribas SA présentes dans chaque pays d'Europe, d'Amérique et d'Asie. Cette opération a également donné lieu à la création de quatre nouvelles succursales de BNP Paribas SA en Suisse, en Grèce, à Jersey et à Guernesey. Ainsi, les états financiers 2022 sont établis en tenant compte de cette opération juridique.

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

En millions d'euros	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	2.a	29 450	15 942
Intérêts et charges assimilées	2.a	(22 333)	(9 409)
Revenus des titres à revenu variable	2.b	6 312	5 519
Commissions (produits)	2.c	8 711	7 125
Commissions (charges)	2.c	(2 052)	(1 536)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.d	6 889	2 830
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.e	(1 244)	222
Autres produits d'exploitation bancaire		327	247
Autres charges d'exploitation bancaire		(351)	(331)
PRODUIT NET BANCAIRE		**25 709**	**20 609**
Frais de personnel	5.a	(8 116)	(6 642)
Autres frais administratifs		(6 417)	(5 204)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(763)	(687)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**10 413**	**8 076**
Coût du risque	2.f	(321)	(1 071)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**10 092**	**7 005**
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	2.g	(1 115)	1 012
Reprises ou dotations nettes aux provisions réglementées		(1)	6
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**8 976**	**8 023**
Impôt sur les bénéfices	2.h	(943)	(716)
RESULTAT NET		**8 033**	**7 307**

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

En millions d'euros, au	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ACTIF			
Caisse, banques centrales		274 886	260 747
Effets publics et valeurs assimilées	3.c	141 968	146 181
Créances sur les établissements de crédit	3.a	201 981	214 097
Opérations avec la clientèle	3.b	552 162	582 240
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	122 130	112 020
Actions et autres titres à revenu variable	3.c	2 140	1 806
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	3 825	3 796
Parts dans les entreprises liées	3.c	61 725	63 154
Immobilisations incorporelles	3.j	2 994	2 541
Immobilisations corporelles	3.j	2 122	2 052
Actions propres	3.d	38	38
Autres actifs	3.h	223 274	164 288
Comptes de régularisation	3.i	141 062	96 298
TOTAL ACTIF		**1 730 307**	**1 649 258**
DETTES			
Banques centrales		681	687
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	233 747	341 675
Opérations avec la clientèle	3.b	832 154	729 688
Dettes représentées par un titre	3.f	160 373	148 792
Autres passifs	3.h	263 810	237 870
Comptes de régularisation	3.i	123 744	82 261
Provisions	3.k	2 013	1 857
Dettes subordonnées	3.l	29 919	26 069
TOTAL DETTES		**1 646 441**	**1 568 899**
CAPITAUX PROPRES	6.b		
Capital souscrit		2 469	2 469
Prime d'émission		22 374	22 374
Réserves		50 990	48 209
Résultat de l'exercice		8 033	7 307
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**83 866**	**80 359**
TOTAL PASSIF		**1 730 307**	**1 649 258**

HORS BILAN	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	4.a	369 872	374 479
Engagements de garantie	4.b	231 899	167 478
Engagements sur titres	4.b	38 219	33 278
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	4.a	126 204	140 377
Engagements de garantie	4.b	333 633	287 356
Engagements sur titres	4.b	42 281	38 141

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

NOTE 1 RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bâlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Les garanties considérées sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la Banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle ou sur base collective à partir de modèles statistiques pour les portefeuilles de crédit présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, la plupart des créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts », tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

En 2020, en réponse à la crise sanitaire, de nombreux moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires consistent le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. Ces reports n'ont pas eu d'impact significatif sur la marge d'intérêt. L'accord d'un moratoire est le plus souvent considéré comme répondant à une crise de liquidité passagère de l'emprunteur et le risque de crédit n'est, de ce fait, pas considéré comme ayant augmenté significativement.

CONTRATS D'EPARGNE ET DE PRET REGLEMENTES

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas SA qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas SA relatifs à chaque génération - les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération - sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de replacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas SA, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

TITRES

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe - c'est-à-dire à rendement non aléatoire - qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables, les actions et les autres titres à revenu variable.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les titres de transaction acquis ou cédés dans le cadre de contrats dont les modalités imposent la livraison des titres dans un délai défini par la règlementation ou par une convention sur le marché concerné sont enregistrés au bilan en date de règlement. Les autres catégories de titres acquis ou cédés dans les mêmes conditions sont comptabilisées en date de transaction.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la dépréciation relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

- **Titres de transaction**

Les titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont comptabilisés dans la rubrique « Titres de transaction », et évalués individuellement à leur prix de marché, s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- ces titres sont négociables sur un marché actif (tout marché sur lequel les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une Bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché) ;
- les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Sont également considérés comme des titres de transaction les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée (notamment en sensibilité) de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres, ou d'autres instruments financiers appréhendés globalement, ainsi que les titres empruntés. Ces derniers, lorsque non adossés contre espèces, sont présentés au bilan

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés. De la même manière, les instruments financiers reçus en garantie en pleine propriété dans le cadre de contrats de garantie financière avec droit de réutilisation, enregistrés au bilan et réévalués selon les règles applicables aux titres de transaction, sont présentés en déduction de la dette représentative de l'obligation de restitution.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, les titres de transaction peuvent être reclassés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » en fonction de la nouvelle stratégie de détention adoptée.

De même, lorsque les titres de transaction à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ils peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement ».

Les dispositions de chaque catégorie concernée sont applicables à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, la valeur de réévaluation des titres concernés est déterminée en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

- **Titres de placement**

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

- **Titres de l'activité de portefeuille**

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est déterminée par référence au cours sur une période d'un mois.

- **Titres d'investissement**

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'existent l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ».

Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle de reclassement des autres titres détenus décrite au paragraphe précédent.

- **Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées**

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et/ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de Bourse moyen du mois précédent la clôture.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

- **Actions propres**

Les actions propres détenues par BNP Paribas SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- Les actions détenues, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ainsi que celles acquises dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices, sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché.
- Les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement. Les actions attribuées aux salariés des filiales et succursales de BNP Paribas SA sont refacturées à celles-ci, selon les dispositions locales applicables.

  Les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés ne sont pas dépréciées, en raison de la constitution au passif d'une provision déterminée en fonction des services rendus par les bénéficiaires.
- Les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

IMMOBILISATIONS

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (cf. *infra*) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

- Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.

- Le mali technique résultant des opérations de fusions et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous-comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.
- Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (cf *supra*) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées. Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisée par la Caisse des dépôts et consignations.

DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Les provisions pour engagements internationaux sont constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel sont exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques sont regroupées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

PROVISIONS NON LIEES A DES OPERATIONS BANCAIRES

BNP Paribas SA constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

COUT DU RISQUE

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

- **Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture**

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au *prorata temporis* au résultat.

- **Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction**

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction peuvent être négociés sur des marchés organisés ou assimilés ou sur des marchés de gré à gré.

Les instruments dérivés inclus dans un portefeuille de transaction sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

L'évaluation de la valeur de marché est effectuée

- soit par référence à la valeur de cotation lorsque celle-ci est disponible ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix de transactions observés sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

Dans tous les cas, des corrections de valeur conservatrices sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle, de contrepartie ou de liquidité.

Certains instruments complexes, généralement réalisés sur mesure et peu liquides et résultant de la combinaison synthétique d'instruments, sont évalués avec des modèles d'évaluation utilisant des paramètres pour partie non observables sur un marché actif.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes est différée et reprise en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

- **Instruments financiers dérivés détenus dans le cadre d'une position ouverte isolée**

Les résultats relatifs aux contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou *prorata temporis*, selon la nature de l'instrument. Les instruments dérivés sont évalués par référence à la valeur de marché à la date de clôture et les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques par ensembles homogènes de contrats.

IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

PARTICIPATION DES SALARIES

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

AVANTAGES BENEFICIANT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas SA sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNP Paribas SA du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- **Avantages à court terme**

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, *prorata temporis* sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas SA en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas SA ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas SA est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté *prorata temporis*. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

OPERATIONS EN DEVISES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

NOTE 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En millions d'euros	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	**10 442**	**(6 240)**	**4 531**	**(3 243)**
Comptes à vue, prêts et emprunts	8 501	(4 736)	3 666	(2 428)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	1 672	(1 504)	706	(815)
Prêts subordonnés	269		159	
Clientèle	**13 102**	**(10 156)**	**7 338**	**(1 929)**
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	9 442	(5 987)	6 440	(1 340)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	3 659	(4 169)	897	(589)
Prêts subordonnés	1		1	
Crédit-bail	**1**		**1**	
Dettes représentées par un titre	**206**	**(5 937)**	**82**	**(4 237)**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**5 565**		**3 488**	
Titres de transaction	223		339	
Titres de placement	5 291		3 137	
Titres d'investissement	51		12	
Instruments de macro-couverture	**134**		**502**	
Produits et charges d'intérêts	**29 450**	**(22 333)**	**15 942**	**(9 409)**

2.b REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de placement et assimilés	42	52
Participations et autres titres détenus à long terme	452	200
Parts dans les entreprises liées	5 818	5 267
Revenus des titres à revenu variable	**6 312**	**5 519**

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

2.c COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	**3 425**	**(1 072)**	**3 147**	**(909)**
Opérations avec la clientèle	1 820	(35)	1 540	(51)
Autres	1 605	(1 037)	1 607	(858)
Prestations de services financiers (*)	**5 286**	**(980)**	**3 978**	**(627)**
Produits et charges de commissions	**8 711**	**(2 052)**	**7 125**	**(1 536)**

(*) Au 31 décembre 2022, la hausse des commissions de prestations de services financiers est attribuable à l'absorption des activités de BNP Paribas Securities Services suite à la fusion de l'entité. À titre d'information, ces commissions au 31 décembre 2021 représentaient dans les comptes sociaux de BNP Paribas Securities Services 1 472 millions d'euros au niveau des produits et 326 millions d'euros au niveau des charges.

2.d GAINS OU PERTES SUR LES OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Instruments financiers de taux et opérations sur titres de transaction à revenu fixe	(4 427)	2 299
Instruments financiers de change	7 416	1 432
Instruments financiers de crédit	2 315	(1 716)
Autres instruments financiers et opérations sur titres de transaction à revenu variable	1 585	815
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	**6 889**	**2 830**

2.e GAINS OU PERTES SUR LES OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

En millions d'euros	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Cessions	369	(620)	378	(202)
Provisions	159	(1 152)	165	(119)
Total	**528**	**(1 772)**	**543**	**(321)**
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		**(1 244)**	**222**	

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

2.f COUT DU RISQUE, PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES OU RISQUES

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de BNP Paribas SA ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	**(139)**	**(868)**
Clientèle et établissement de crédit	(103)	(767)
Engagement par signature	11	14
Titres	(45)	(121)
Créances risquées et assimilées	(5)	(2)
Instruments financiers des activités de marché	3	8
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	**(259)**	**(256)**
Récupération sur créances amorties	**77**	**53**
Coût du risque	**(321)**	**(1 071)**

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Solde au 1er janvier	**7 173**	**6 838**
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	139	868
Amortissement de créances irrécupérables antérieurement provisionnées	(915)	(988)
Variation des parités monétaires et divers	(65)	455
Provisions pour créances douteuses ou risques	**6 332**	**7 173**

Les provisions se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Provisions déduites de l'actif	**6 086**	**6 905**
Relatives aux créances sur les établissements de crédit *(note 3.a)*	151	385
Relatives aux créances sur la clientèle *(note 3.b)*	5 507	5 930
Relatives aux titres	382	544
Relatives aux instruments financiers des activités de marché	46	46
Provisions inscrites au passif *(note 3.k)*	**246**	**268**
Relatives aux engagements par signature	204	234
Relatives aux créances risquées et assimilées	42	34
Provisions pour créances douteuses ou risques	**6 332**	**7 173**

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

2.g GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

En millions d'euros	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	**165**	**(71)**	**398**	**(309)**
Cessions	150	(22)	348	(305)
Provisions	15	(49)	50	(4)
Parts dans les entreprises liées	**93**	**(1 238)**	**778**	**(112)**
Cessions	6	(284)	84	(23)
Provisions	87	(954)	694	(89)
Immobilisations d'exploitation	**55**	**(119)**	**326**	**(69)**
Total	**313**	**(1 428)**	**1 502**	**(490)**
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés		**(1 115)**	**1 012**	

2.h IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôt courant de l'exercice	(674)	(573)
Impôt différé de l'exercice	(269)	(143)
Impôt sur les bénéfices	**(943)**	**(716)**

L'essentiel des conventions d'intégration fiscale signées entre BNP Paribas SA et ses filiales membres du Groupe fiscal repose sur le principe de la neutralité. Ainsi, la filiale membre du Groupe doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée d'intégration, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, et d'une manière générale, de tous impôts, actuels ou à venir, compris dans le champ d'application du régime de l'intégration fiscale, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'était pas membre d'un groupe intégré. BNP Paribas SA, en qualité de société mère, enregistre en impôt courant l'économie d'impôt du Groupe d'intégration fiscale en France.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

3.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Prêts et créances	**126 977**	**119 733**
Comptes ordinaires débiteurs	7 089	7 728
Comptes à terme et prêts	112 327	105 416
Prêts subordonnés	7 561	6 589
Titres et valeurs reçus en pension	**75 155**	**94 749**
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	**202 132**	**214 482**
dont créances rattachées	*1 270*	*512*
dont créances douteuses compromises		
dont créances douteuses non compromises	*13*	*13*
Dépréciations relatives aux créances sur les établissements de crédit *(note 2.f)*	**(151)**	**(385)**
Prêts et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation	**201 981**	**214 097**

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dépôts et emprunts	**164 786**	**272 131**
Comptes ordinaires créditeurs	20 594	11 682
Comptes à terme et emprunts (*)	144 192	260 449
Titres et valeurs donnés en pension	**68 961**	**69 544**
Dettes envers les établissements de crédit	**233 747**	**341 675**
dont dettes rattachées	*292*	*350*

(*) Au 31 décembre 2021 étaient inclus les emprunts de BNP Paribas SA auprès de BNP Paribas Securities Services pour 101 595 millions d'euros.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

3.b OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Prêts et créances	**440 872**	**426 735**
Créances commerciales	9 232	8 898
Comptes ordinaires débiteurs	17 167	17 821
Crédits de trésorerie *(*)*	132 990	121 776
Crédits à l'habitat	90 981	96 067
Crédits à l'équipement	58 651	58 876
Crédits à l'exportation	6 560	6 984
Autres crédits à la clientèle	124 893	115 814
Prêts subordonnés	398	499
Titres et valeurs reçus en pension	**116 797**	**161 435**
Opérations avec la clientèle avant dépréciation - Actif	**557 669**	**588 170**
dont créances rattachées	*2 584*	*939*
dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	*119*	*29*
dont prêts et créances douteuses non compromises	*4 448*	*4 277*
dont prêts et créances douteuses compromises	*3 769*	*4 379*
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle *(note 2.f)*	**(5 507)**	**(5 930)**
Opérations avec la clientèle nettes de dépréciation - Actif	**552 162**	**582 240**

(*) Au 31 décembre 2022 le montant total de prêts garantis par les États accordés par BNP Paribas SA, principalement en France, s'élève à 11,6 milliards d'euros, pour un montant de garanties correspondantes de 10 milliards d'euros. Au 31 décembre 2021 le montant total de prêts garantis par les États accordés par BNP Paribas SA s'élevait à 14 milliards d'euros, pour un montant de garanties correspondantes de 12 milliards d'euros.

Le total des prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciation, ventilé par contrepartie se répartit de la façon suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Encours sains	Encours douteux		Total	Encours sains	Encours douteux		Total
		Non compromis	Compromis			Non compromis	Compromis	
Clientèle financière	104 776	92	109	104 977	99 109	11	225	99 345
Entreprises	236 430	1 838	1 067	239 335	225 709	1 632	1 166	228 507
Entrepreneurs	9 274	93	90	9 457	9 976	87	103	10 166
Particuliers	71 856	323	346	72 525	75 182	345	376	75 903
Autres non financiers	9 003	38	30	9 071	6 855	29		6 884
Total des prêts et créances nets de dépréciation	**431 339**	**2 384**	**1 642**	**435 365**	**416 831**	**2 104**	**1 870**	**420 805**

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dépôts	**676 015**	**521 683**
Comptes ordinaires créditeurs (1)	383 412	288 422
Comptes à terme	229 405	171 381
Comptes d'épargne à régime spécial	63 198	61 880
dont comptes d'épargne à régime spécial à vue	*46 749*	*44 355*
dont quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (2)	*(15 157)*	*(13 400)*
Titres donnés en pension livrée	**156 139**	**208 005**
Opérations avec la clientèle - Passif	**832 154**	**729 688**
dont dettes rattachées	*1 815*	*438*

(1) Au 31 décembre 2022, l'augmentation des comptes ordinaires créditeurs est attribuable à l'absorption des activités de BNP Paribas Securities Services suite à la fusion de l'entité. A titre d'information, ces dépôts dans les comptes sociaux de BNP Paribas Securities Services au 31 décembre 2021 représentaient 129 995 millions d'euros.

(2) Le règlement N° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC N° 2014-07 permet de présenter sous déduction des dépôts d'épargne collectés la quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Au 31 décembre 2022, le montant de centralisation de l'épargne réglementée face à la Caisse des dépôts et consignations s'élève à 15 157 millions d'euros, contre 13 400 millions d'euros au 31 décembre 2021.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

3.c TITRES DÉTENUS

En millions d'euros, au	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Transaction	**65 855**	**65 855**	**80 514**	**80 514**
Placement	**72 178**	**72 239**	**65 309**	**66 842**
dont provisions	*(756)*		*(42)*	
Investissement	**3 935**	**3 935**	**358**	**358**
Effets publics et valeurs assimilées	**141 968**	**142 029**	**146 181**	**147 714**
dont créances représentatives de titres prêtés	*44 968*		*32 962*	
dont écarts d'acquisition	*5 145*		*4 037*	
Transaction	**28 751**	**28 751**	**28 366**	**28 366**
Placement	**93 363**	**94 468**	**83 565**	**84 983**
dont provisions	*(681)*		*(538)*	
Investissement	**16**	**16**	**89**	**268**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**122 130**	**123 235**	**112 020**	**113 617**
dont titres non cotés	*27 979*	*28 558*	*20 336*	*20 695*
dont créances rattachées	*427*		*994*	
dont créances représentatives de titres prêtés	*14 395*		*30 377*	
dont écarts d'acquisition	*46*		*245*	
Transaction	**368**	**368**	**247**	**247**
Placement et titres de l'activité de portefeuille	**1 772**	**2 433**	**1 559**	**1 860**
dont provisions	*(446)*		*(479)*	
Actions et autres titres à revenu variable	**2 140**	**2 801**	**1 806**	**2 107**
dont titres non cotés	*1 486*	*1 925*	*1 281*	*1 579*
dont créances représentatives de titres prêtés	*10*		*73*	
Participations	**3 462**	**6 631**	**3 446**	**6 193**
dont provisions	*(171)*		*(162)*	
Autres titres détenus à long terme	**363**	**455**	**350**	**474**
dont provisions	*(51)*		*(17)*	
Participations et autres titres détenus à long terme	**3 825**	**7 086**	**3 796**	**6 667**
dont titres non cotés	*1 841*	*3 440*	*2 238*	*3 665*
Parts dans les entreprises liées	**61 725**	**97 493**	**63 154**	**99 134**
dont provisions	*(8 696)*		*(7 707)*	
Parts dans les entreprises liées	**61 725**	**97 493**	**63 154**	**99 134**

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP Paribas SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 1 530 millions d'euros et 30 576 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 190 millions d'euros et 32 906 millions au 31 décembre 2021.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Les titres empruntés détenus par BNP Paribas SA se ventilent de la manière suivante:

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Effets publics et valeurs assimilées	*106 000*	*110 617*
Obligations et autres titres à revenu fixe	*24 214*	*32 586*
Actions et autres titres à revenu variable (*)	*14 573*	*1*
Total	**144 787**	**143 204**

(*) L'absorption de l'activité de titres empruntés de BNP Paribas Securities Services au 1er Octobre 2022 dans BNP Paribas SA a engendré une hausse de cette catégorie de titres. A titre d'information, les titres empruntés par BNP Paribas Securities Services en actions et autres titres à revenu variable représentaient 21 853 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres. Le montant des titres empruntés représente 144 787 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 143 204 millions d'euros au 31 décembre 2021.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

3.d ACTIONS PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2022		31 décembre 2021
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Transaction	-	-	-
Placement	6	6	6
Titres de participation	32	32	32
Actions propres	**38**	**38**	**38**

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 qui annule et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2021, BNP Paribas SA a été autorisé à acquérir, pour un prix maximum d'achat de 73 euros par action inchangé par rapport au 31 décembre 2021, un nombre d'actions n'excédant pas 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas SA en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, et de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas SA et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas SA au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2022, BNP Paribas SA détient 603 827 actions enregistrées en titres de participation.

BNP Paribas SA détient également 118 144 actions enregistrées en titres de placement et destinées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel du Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du plan d'actionnariat salarié du Groupe ou du plan d'épargne entreprise.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

3.e IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Valeurs brutes					Provisions					Valeurs nettes	
En millions d'euros	1er janvier 2022	Acquisitions	Rembour-sements et cessions	Transferts et autres variations	31 décembre 2022	1er janvier 2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2022	31 décembre 2022	31 Dé décembre 2021
Titres d'investissement *(note 3.c)*	447	3 580		(76)	3 951						3 951	447
Participations et ATDLT *(note 3.c)*	3 976	623	(283)	(269)	4 047	179	48	(11)	6	222	3 825	3 796
Parts dans les entreprises liées *(note 3.c)*	70 861	549	(33)	(956)	70 421	7 707	951	(85)	123	8 696	61 725	63 154
dont mali de fusion sur parts dans les entreprises liées	*4 258*			*317*	*4 575*	*2 883*	28	*(43)*		*2 868*	*1707*	1375
Actions propres *(note 3.d)*	32				32						32	32
Immobilisations financières	**75 316**	**4 752**	**(316)**	**(1 301)**	**78 451**	**7 886**	**999**	**(96)**	**129**	**8 918**	**69 533**	**67 429**

3.f DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Titres de créances négociables	65 654	74 021
Emprunts obligataires *(note 3.g)*	2 212	2 033
Autres dettes représentées par un titre	92 507	72 738
Dettes représentées par un titre	**160 373**	**148 792**
dont primes d'émission non amorties	*619*	*642*

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

3.g EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Echéancement des emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA, selon les clauses des contrats d'émission :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 à 2032	Au-delà de 2032
Emprunts obligataires	2 212	212	124	289	123	159	917	388

En millions d'euros	Encours au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 à 2031	Au-delà de 2031
Emprunts obligataires	2 033	285	192	127	65	188	772	404

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

3.h AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Instruments conditionnels achetés	47 960	48 533
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	3 301	1 726
Impôts différés - actif	797	659
Autres actifs divers (*)	171 216	113 370
Autres actifs	**223 274**	**164 288**
Instruments conditionnels vendus	51 064	46 622
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	3 379	738
Dettes rattachées aux opérations sur titres (**)	66 562	85 118
Impôts différés - passif	293	234
Autres passifs divers (*)	142 512	105 158
Autres passifs	**263 810**	**237 870**

(*) Au 31 décembre 2022, l'augmentation est attribuable à l'absorption des activités de BNP Paribas Securities Services suite à la fusion de l'entité. A titre d'information, au 31 décembre 2021, les autres actifs divers ou passifs divers représentaient dans les comptes sociaux de BNP Paribas Securities Services respectivement 34 959 millions d'euros et 19 194 millions d'euros principalement liés aux dépôts de garanties reçus ou versés sur les activités gérées par BNP Paribas Securities Services.

(**) Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres (Cf note 3.c).

Dans le poste « Autres passifs divers », les dettes fournisseurs de BNP Paribas SA s'élèvent à 83,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 et se ventilent de la manière suivante, conformément à l'application de l'article D441-6 du code de commerce.

	Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Montant total des factures concernées TTC (en millions d'euros)	1,9	27,5	7,8	8,9	37,0	81,2
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,04%	0,51%	0,14%	0,17%	0,69%	1,51%
Nombre de factures concernées	502					11 645

Les informations relatives aux factures reçues présentées dans le tableau ci-dessus n'incluent pas les opérations de banque et connexes. Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais légaux. Concernant les créances clients hors champ des opérations de banque et connexes, il s'agit principalement de créances envers des entités du Groupe BNP PARIBAS. Pour les créances et dettes relatives aux opérations de banque et connexes de BNP Paribas SA qui ne sont pas représentées dans le tableau ci-dessus, la durée résiduelle des emplois et ressources est présentée en annexe 6.e.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

3.i COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Réévaluation des instruments dérivés et de change	119 167	79 118
Produits à recevoir	4 849	3 666
Comptes d'encaissement	305	98
Autres comptes de régularisation débiteurs	16 741	13 416
Comptes de régularisation - actif	**141 062**	**96 298**
Réévaluation des instruments dérivés et de change	103 869	65 738
Charges à payer	6 749	4 427
Comptes d'encaissement	2 476	2 340
Autres comptes de régularisation créditeurs	10 650	9 756
Comptes de régularisation - passif	**123 744**	**82 261**

3.j IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			31 décembre 2021
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	4 092	(3 282)	810	792
Autres immobilisations incorporelles	3 675	(1 491)	2 184	1 749
Immobilisations incorporelles	**7 767**	**(4 773)**	**2 994**	**2 541**
Terrains et constructions	2 314	(938)	1 376	1 400
Equipement, mobilier, installations	2 481	(1 981)	500	458
Autres immobilisations	204	(12)	192	138
Immobilisations corporelles - Mali de fusion	84	(30)	54	56
Immobilisations corporelles	**5 083**	**(2 961)**	**2 122**	**2 052**

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

3.k PROVISIONS

En millions d'euros, au	31 décembre 2021	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2022
Provisions pour engagements sociaux	**442**	**203**	**(270)**	**70**	**445**
Provisions pour créances risquées et assimilées *(note 2.f)*	**34**	**12**	**(7)**	**3**	**42**
Provisions pour engagements par signature *(note 2.f)*	**234**	**53**	**(74)**	**(9)**	**204**
Autres provisions					
. liées à des opérations bancaires et assimilées	442	448	(140)	(88)	662
. non liées à des opérations bancaires	705	143	(414)	226	660
Provisions	**1 857**	**859**	**(905)**	**202**	**2 013**

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Provisions pour risques sur produits d'épargne réglementée

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement	**16 410**	**17 230**
dont au titre des plans d'épargne logement	14 310	15 131
• *Ancienneté de plus de 10 ans*	*6 287*	*5 611*
• *Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans*	*6 967*	*8 051*
• *Ancienneté de moins de 4 ans*	*1 056*	*1 469*
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement	**9**	**22**
dont au titre des plans d'épargne logement	2	4
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne logement	**47**	**92**
dont décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne logement	0	0
dont provisions constituées au titre des plans d'épargne logement	42	92
• *dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté supérieure à 10 ans*	*26*	*48*
• *dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans*	*12*	*37*
• *dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté inférieure à 4 ans*	*4*	*7*
dont provisions constituées au titre des comptes d'épargne logement	*5*	*0*

Variation des provisions relatives aux produits d'épargne réglementée

En millions d'euros	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne-logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne-logement	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne-logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne-logement
Provisions et assimilées constituées en début d'exercice	**92**	**-**	**121**	**-**
Dotations aux provisions	-	5	-	-
Reprises de provisions	(50)	-	(29)	-
Provisions et assimilées constituées en fin d'exercice	**42**	**5**	**92**	**-**

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

3.1 DETTES SUBORDONNEES

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes subordonnées remboursables	**16 475**	**15 675**
Dettes subordonnées perpétuelles	**12 907**	**10 024**
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	12 173	9 305
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée	509	494
Titres participatifs	225	225
Dettes rattachées	**537**	**370**
Dettes subordonnées	**29 919**	**26 069**

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par BNP Paribas SA sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts émis par BNP Paribas SA ayant fait l'objet d'un placement international peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables *in fine*, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call-option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

En 2021, trois dettes subordonnées émises ont fait l'objet de remboursement à l'échéance ou avant échéance. Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 1 670 millions d'euros.

En 2022, trois dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 1 107 millions d'euros. Par ailleurs, deux dettes subordonnées ont été émises pour un montant de 1 583 millions d'euros sur l'année 2022.

Au 31 décembre 2022, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 à 2032	Au delà de 2032
Dettes subordonnées remboursables	16 475	-	935	2 750	2 748	2 729	5 206	2 107

Au 31 décembre 2021, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présentait de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 à 2031	Au delà de 2031
Dettes subordonnées remboursables	15 675	426	-	878	2 704	2 679	6 008	2 980

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Dettes subordonnées perpétuelles

- Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe, fixe révisable ou variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les cinq ans. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon flottant indexé sur Euribor, Libor ou un taux de swap ou un coupon fixe.

Le 19 février 2021, BNP Paribas a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 250 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 4,625 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 10 ans. En cas de non-remboursement en 2031, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT).

Le 8 mars 2021, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2007, pour un montant de 600 millions de dollars. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,5 %.

Le 30 mars 2021, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de mars 2016, pour un montant de 1 500 millions de dollars, avant sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,625 %.

Le 3 janvier 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juillet 2006 pour un montant de 150 millions d'euros. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,45 %.

Le 12 janvier 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 250 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux de 4,625%. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2027, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT).

Le 19 février 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2007, pour un montant de 1 100 millions de dollars. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,195 %.

Le 14 mars 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de décembre 2016 pour un montant de 750 millions de dollars. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,75 %.

Le 17 juin 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2015, pour un montant de 750 millions d'euros, soit à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,125 %.

Le 16 août 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 2 000 millions d'euros. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux de 7,75%. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans. En cas de non-remboursement en 2029, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT).

Le 6 septembre 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 000 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux de 6,875%. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans et 3 mois. En cas de non-remboursement en 2029, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur taux mid-swap européen à 5 ans.

Le 17 novembre 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 000 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux de 9,25%. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2027, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT).

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call		Taux après la première date de call	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Juillet 2006	EUR	150	annuelle	5,45%	20 ans	Euribor 3 mois + 1,920%	0	150
Juin 2007	USD	1100	semestrielle	7,195%	30 ans	USD Libor 3 mois + 1,290%	0	966
Juin 2015	EUR	750	semestrielle	6,125%	7 ans	Swap EUR 5 ans + 5,230%	0	750
Août 2015	USD	1500	semestrielle	7,375%	10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150%	1402	1318
Décembre 2016	USD	750	semestrielle	6,750%	5,25 ans	Swap USD 5 ans + 4,916%	0	659
Novembre 2017	USD	750	semestrielle	5,125%	10 ans	Swap USD 5 ans + 2,838%	701	659
Aout 2018	USD	750	semestrielle	7,000%	10 ans	Swap USD 5 ans + 3,980%	701	659
Mars 2019	USD	1500	semestrielle	6,625%	5 ans	Swap USD 5 ans + 4,149%	1402	1317
Juillet 2019	AUD	300	semestrielle	4,500%	5,5 ans	Swap AUD 5 ans + 3,372%	191	192
Février 2020	USD	1750	semestrielle	4,500%	10 ans	US CMT 5 ans + 2,944%	1636	1537
Février 2021	USD	1250	semestrielle	4,625%	10 ans	US CMT 5 ans + 3,340%	1168	1098
Janvier 2022	USD	1250	semestrielle	4,625%	5 ans	US CMT 5 ans + 3,196%	1168	0
Août 2022	USD	2000	semestrielle	7,750%	7 ans	US CMT 5 ans + 4,899%	1869	0
Septembre 2022	EUR	1000	semestrielle	6,875%	7,25 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,646%	1000	0
Novembre 2022	USD	1000	semestrielle	9,250%	5 ans	US CMT 5 ans + 4,969%	935	0
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée							**12 173**	**9 305**

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015, cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels, le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

- Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par BNP Paribas SA sont des obligations subordonnées perpétuelles remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Caractéristiques des émissions de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Taux	31 décembre 2022	31 décembre 2021
octobre 1985	EUR	305	TMO - 0,25%	254	254
septembre 1986	USD	500	Libor 6 mois + 0,075%	255	240
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée				**509**	**494**

Pour les TSDI émis en octobre 1985, d'un nominal de 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

Pour les TSDI émis en septembre 1986, d'un nominal de 500 millions de dollars, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'Administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.

- Titres participatifs

Les titres participatifs émis en juillet 1984 par BNP Paribas SA pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092 au 31 décembre 2022.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

NOTE 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET DE TITRES

4.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Etablissements de crédit	**64 314**	**62 994**
Clientèle	**305 558**	**311 485**
Ouverture de crédits confirmés	106 579	106 368
Autres engagements en faveur de la clientèle	198 979	205 117
Engagements de financement donnés	**369 872**	**374 479**
Etablissements de crédit	**86 091**	**83 427**
Clientèle	**40 113**	**56 950**
Engagements de financement reçus	**126 204**	**140 377**

4.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE ET DE TITRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Etablissements de crédit	**107 858**	**52 781**
Clientèle	**124 041**	**114 697**
Engagements de garantie donnés	**231 899**	**167 478**
Etablissements de crédit	**93 377**	**91 917**
Clientèle	**240 256**	**195 439**
Engagements de garantie reçus	**333 633**	**287 356**

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements sur titres donnés	**38 219**	**33 278**
Engagements sur titres reçus	**42 281**	**38 141**

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

4.c INSTRUMENTS FINANCIERS DONNES OU REÇUS EN GARANTIE

• Instruments financiers donnés en garantie

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	**80 379**	**97 577**
- Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	34 368	74 360
- Disponibles pour des opérations de refinancement	46 011	23 217
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe	**173 847**	**153 284**

Au 31 décembre 2022, la Banque a déposé ou rendu éligibles à un dépôt 80 379 millions d'euros (97 577 millions d'euros au 31 décembre 2021) d'instruments financiers (titres négociables et créances privées) auprès des banques centrales qui sont mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement, dont 70 683 millions d'euros (88 422 millions d'euros au 31 décembre 2021) auprès de la Banque de France dans le cadre du système de Gestion Globale des Garanties couvrant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et d'emprunts intrajournaliers. Dans ce cadre, la Banque avait mobilisé auprès des banques centrales 34 368 millions d'euros au 31 décembre 2022 (74 360 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Les autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière incluent notamment des financements de BNP Paribas Home Loan SFH, pour 40 500 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre 36 794 millions d'euros au 31 décembre 2021).

• Instruments financiers reçus en garantie

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	**52 468**	**40 918**

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

NOTE 5 REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

5.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(5 830)	(4 758)
Charges sociales et fiscales (1)	(1 984)	(1 601)
Participation et intéressement des salariés	(302)	(283)
Total frais de personnel	(8 116)	(6 642)

(1) Y compris la réévaluation des effets actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi.

L'effectif de BNP Paribas SA se répartit de la façon suivante :

Effectif, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
BNP Paribas Métropole	36 673	33 848
dont cadres	*27 928*	*25 047*
Succursales hors Métropole	26 411	18 596
Total BNP PARIBAS SA	63 084	52 444

La fusion au 1er octobre 2022 de BNP Paribas Securities Services dans BNP Paribas SA a engendré une hausse des effectifs par absorption des activités. A titre d'information, le total des effectifs de BNP Paribas Securities Services au 31 décembre 2021 était de 7 823.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

5.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

- **Régimes à cotisation définies**

En France, BNP Paribas SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

A l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'Entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies français et étrangers sont de 376 millions d'euros pour l'exercice 2022, contre 313 millions d'euros pour l'exercice 2021.

- **Régimes à prestations définies**

Les régimes à prestations définies en vigueur chez BNP Paribas SA font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 120 millions d'euros au 31 décembre 2022 (135 millions d'euros au 31 décembre 2021), dont 61 millions d'euros pour les engagements français et 58 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Les actifs de retraite comptabilisés (surplus reconnus) s'élèvent à 561 millions d'euros au 31 décembre 2022 (593 millions d'euros au 31 décembre 2021).

- *Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite*

- *Régimes de retraite*

En France, BNP Paribas SA verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Ces engagements résiduels sont couverts par une provision constituée dans les comptes de BNP Paribas SA, ou sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient les cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance, dans le bilan desquelles la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 78% en obligations, 8% en actions, 13% en immobilier et 1% en autres instruments financiers.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service *(Royaume-Uni),* soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini *(Etats-Unis).*

La gestion de certains régimes est assurée par des organismes de gestion indépendants. Au 31 décembre 2022, 84% des engagements bruts des régimes de retraite à l'étranger sont concentrés sur des plans situés au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et aux Pays-Bas. La valeur de marché des actifs de ces régimes dans ces trois pays se répartit à hauteur de 74% en obligations, 6% en actions et 20% en autres instruments financiers.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

- *Autres avantages liés à la retraite*

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas SA.

La décision de l'IFRIC de juin 2021 prévue dans la recommandation de l'ANC n° 2013-02 modifie l'évaluation des engagements relatifs aux régimes d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC) en France dont le barème de droit est soit plafonné en ancienneté totale, soit composé de paliers d'acquisition de droits, soit les deux, en précisant la période et le rythme de constatation des charges correspondantes. Sa mise en œuvre a entraîné, en date du 1er janvier 2021, une baisse de la valeur actualisée de l'obligation brute de 77 millions d'euros, comptabilisée en contrepartie d'une augmentation des réserves pour un montant net d'impôt de 57 millions d'euros.

- *Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi*

En France, BNP Paribas SA n'a plus d'engagement au titre des régimes de couverture médicale à l'égard de ses retraités.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent aux Etats-Unis. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droit s'élèvent à 13 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 15 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

- **Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite et plan d'adaptation des effectifs**

La Banque a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés fondés sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

Les provisions relatives à ces plans s'élèvent à 66 millions d'euros au 31 décembre 2022 (21 millions d'euros au 31 décembre 2021).

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs	66	21

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

NOTE 6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.a OPERATIONS REALISEES SUR LE CAPITAL

Les résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice sont présentées dans le chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel.

Opérations sur le capital	En nombre	Valeur unitaire (en euros)	En euros	Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date de décision du Conseil d'administration	Date de jouissance
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2020	**1 249 798 561**	**2**	**2 499 597 122**			
Réduction du capital par annulation d'actions	(15 466 915)	2	(30 933 830)	(1)	(1)	14-déc.-21
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2021	**1 234 331 646**	**2**	**2 468 663 292**			
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2022	**1 234 331 646**	**2**	**2 468 663 292**			

(1) Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions levées au cours de la période.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

6.b TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DECEMBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2022

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**2 500**	**23 240**	**51 484**	**77 224**
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2020			(3 323)	(3 323)
Réduction de capital (par annulation d'actions)	(31)	(866)	(3)	(900)
Effet rétrospectif du changement de méthode relatif aux engagements sociaux			57	57
Autres variations				
Amortissement dérogatoire			(6)	(6)
Résultat de l'exercice 2021			7 307	7 307
Capitaux propres au 31 décembre 2021	**2 469**	**22 374**	**55 516**	**80 359**
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2021			(4 527)	(4 527)
Autres variations			(1)	(1)
Amortissement dérogatoire			2	2
Résultat de l'exercice 2022			8 033	8 033
Capitaux propres au 31 décembre 2022	**2 469**	**22 374**	**59 023**	**83 866**

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

6.C NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas SA sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

- Portefeuille de transaction :

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Instruments dérivés de cours de change	7 898 318	7 187 330
Instruments dérivés de taux d'intérêt	19 339 847	16 562 969
Instruments dérivés sur actions	1 167 841	1 100 098
Instruments dérivés de crédit	1 020 840	960 934
Autres instruments dérivés	239 812	207 817
Instruments financiers à terme de transaction	**29 666 658**	**26 019 148**

Les opérations sur instruments financiers réalisées sur des marchés organisés ou admis en chambre de compensation représentent 47 % des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2022 (44 % au 31 décembre 2021).

- Stratégie de couverture :

Le montant total des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés en couverture s'établit à 969 351 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 748 690 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont conclues de gré à gré.

- Valeur de marché :

La valeur de marché de la position nette positive des opérations fermes est évaluée à 17 182 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre une position nette positive de 12 978 millions d'euros au 31 décembre 2021. La valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 9 250 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre une position nette vendeuse de 5 162 millions d'euros au 31 décembre 2021.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

6.d INFORMATIONS SECTORIELLES

Les encours au bilan des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent géographiquement de la manière suivante :

	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle		Total par zone géographique	
En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
France	445 515	461 018	332 190	363 017	**777 705**	**824 035**
Autres pays de l'Espace Economique Européen	78 841	79 612	92 882	92 612	**171 723**	**172 224**
Pays des zones Amérique et Asie	92 852	78 692	123 222	123 137	**216 074**	**201 829**
Autres pays	1 627	1 703	3 868	3 474	**5 495**	**5 177**
Total des emplois	**618 835**	**621 025**	**552 162**	**582 240**	**1 170 997**	**1 203 265**
France	148 586	279 474	391 492	352 083	**540 078**	**631 557**
Autres pays de l'Espace Economique Européen	51 853	37 310	221 912	141 634	**273 765**	**178 944**
Pays des zones Amérique et Asie	32 400	24 532	207 063	228 773	**239 463**	**253 305**
Autres pays	1 589	1 046	11 687	7 198	**13 276**	**8 244**
Total des ressources	**234 428**	**342 362**	**832 154**	**729 688**	**1 066 582**	**1 072 050**

Le produit net bancaire de BNP Paribas SA en 2022 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 82 % avec des contreparties appartenant à l'Espace Economique Européen (83 % en 2021).

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

6.e ECHEANCES DES EMPLOIS ET RESSOURCES

En millions d'euros	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont provisions	Total
Emplois							
Caisse, banques centrales et CCP	274 095	791					**274 886**
Effets publics et valeurs assimilées	198	11 535	13 084	41 009	76 142	(756)	**141 968**
Créances sur les établissements de crédit	10 989	93 608	31 609	48 984	16 791	(151)	**201 981**
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	15 213	221 230	71 368	152 115	92 236	(5 506)	**552 162**
Obligations et autres titres à revenu fixe	756	11 777	5 772	44 073	59 752	(681)	**122 130**
Ressources							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	28 497	104 885	39 565	44 456	17 025		**234 428**
Opérations avec la clientèle	443 805	311 195	48 517	22 448	6 189		**832 154**
Dettes représentées par un titre	416	26 174	25 332	47 626	60 825		**160 373**

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

6.f ETATS ET TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La création d'implantations par BNP Paribas SA, ou les filiales qui en dépendent au sein du Groupe constitué autour de BNP Paribas SA, dans les Etats considérés comme non coopératifs au sens de l'article 238-O A du CGI et de l'arrêté du 2 mars 2022 modifiant la liste des Etats et territoires non coopératifs est soumise à une procédure spéciale d'autorisation par la Conformité. Ces implantations, conformément au principe d'uniformité et d'universalité du dispositif de contrôle interne du Groupe, et à son principe de « mieux-disant déontologique », sont soumises aux règles du Groupe en matière de contrôle des risques de toute nature, de lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme et de respect des embargos financiers.

Dénomination	% intérêt	Forme juridique	Nature d'agrément	Activité
Iles Vierges Britanniques				
Twenty-Three Investments Ltd - en liquidation	100	Investments Limited		En liquidation

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

6.2 L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 ET LA MISE EN DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 16 mai 2022 une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

En millions d'euros	
Résultat net de l'exercice	8 033
Report à nouveau bénéficiaire	34 365
TOTAL A AFFECTER	**42 398**
Dividende	4 814
Report à nouveau	37 584
TOTAL AFFECTE	**42 398**

Le dividende d'un montant de 4 814 millions d'euros à verser aux actionnaires de BNP Paribas SA - sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2022 - correspond à une distribution de 3,90 euros par action au nominal de 2 euros.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

6.3 TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA

	2018	2019	2020	2021	2022
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social *(en euros)*	2 499 597 122	2 499 597 122	2 499 597 122	2 468 663 292	2 468 663 292
b) Nombre d'actions émises	1 249 798 561	1 249 798 561	1 249 798 561	1 234 331 646	1 234 331 646
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives *(en millions d'euros)*					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	33 333	40 100	32 108	31 884	50 446
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	4 631	7 611	7 159	7 769	11 129
c) Impôts sur les bénéfices	557	(325)	(653)	(716)	(943)
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5 027	7 490	4 404	7 307	8 033
e) Montant des bénéfices distribués (1)	3 774	-	3 324	4 530	4 814
Résultats des opérations réduits à une seule action *(en euros)*					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	4,15	5,83	5,21	5,71	8,25
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	4,02	5,99	3,52	5,92	6,51
c) Dividende versé à chaque action (1)	3,02	-	2,66	3,67	3,90
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	54 299	53 880	52 590	52 444	63 084
b) Montant de la masse salariale *(en millions d'euros)*	4 208	4 797	4 721	4 792	5 899
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc.) *(en millions d'euros)*	1 604	1 535	1 485	1 543	1 738

(1) Pour 2022, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 16 mai 2023.

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

6.4 PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros (*)				en %	
La tête de groupe de l'ensemble des filiales et participations est BNP PARIBAS SA (siren 662042449)												
I - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1% du capital de BNP PARIBAS												
1. Filiales (détenues à + de 50%)												
Antin Participation 5 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 891 678	EUR	194	2	54	0	194	2	54	0	100%	(1)
Austin Finance 3 rue d'Antin 75002 Paris France	485 260 640	EUR	799	139	0	0	799	139	0	0	100%	(1)
Banca Nazionale Del Lavoro SPA Viale Altiero Spinelli 30 00157 Rome Italie		EUR	2 077	3 824	420	2 398	2 077	3 824	420	2 398	100%	(1)
Banco BNPP Brasil SA 510 Av. Presidente Juscelino Kubitschek, 10° a 13° Andares, Itaim Bibi 04543-906 Sao Paulo Brésil		BRL	1 755	1 611	222	1 037	310	284	39	183	100%	(2)
BNP Paribas Bank Polska SA 10/16 ul. Kasprzaka 01-211 Varsovie Pologne		PLN	148	10 317	358	4 431	32	2 202	76	946	63%	(2)
Bank BNPP Indonesia PT 35th Floor Menara BCA Grand Indonesia Jl M H Thamrin no 1 10310 Jakarta Indonésie		IDR	3 852 573	2 269 220	213 962	522 612	231	136	13	31	99%	(2)
BNP PUK Holding Ltd 10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni		GBP	40	20	1	1	45	22	1	2	100%	(2)
BNPP Asset Management Holding 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	682 001 904	EUR	23	1 516	(60)	254	23	1 516	(60)	254	67%	(1)
BNPP Bank JSC 5 Lesnaya Street, Bld. Business Center White Square Russian Federation 125047 Moscou		RUB	5 798	2 556	6 485	10 289	74	33	83	132	100%	(2)
BNPP Canada Corp 1981 Avenue Mc Gill Collège H3A 2W8 Montréal Canada		CAD	159	272	12	8	110	188	8	5	100%	(2)

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

BNPP Cardif 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	382 983 922	EUR	150	2 107	363	605	150	2 107	363	605	100%	(1)
BNPP China Ltd 25/F Shanghai World Financial Center 100 Century Avenue Shanghai 200120 PRC 200120 Shanghai Chine		CNY	8 711	2 095	362	1 208	1 168	281	49	162	100%	(2)
BNPP Colombia Corporacion Financiera SA Carrera 8A No 99-51 Edificio World Trade Center, Torre A, Piso 9 Bogota DC Colombie		COP	133 721	(893)	47 473	129 104	26	0	9	25	94%	(2)
BNPP Développement 20 rue Chauchat 75009 Paris France	348 540 592	EUR	128	1 069	192	48	128	1 069	192	48	100%	(1)
BNPP El Djazair 8 Rue de Cirta Hydra 16035 Alger Algérie		DZD	20 000	8 989	3 889	13 811	137	61	27	94	84%	(2)
BNPP Factor 46/52 rue Arago 92 823 Puteaux France	775 675 069	EUR	6	31	37	123	6	31	37	123	100%	(2)
BNPP Factor Sociedade Financeira de Credito SA 3525 Avenida de Boavista Edificio Aviz 6° 4100 Porto Portugal		EUR	13	68	4	10	13	68	4	10	100%	(2)
BNPP Fortis 3 Montagne du Parc / Warandeberg 31000 Bruxelles Belgique		EUR	10 965	9 319	2 207	4 953	10 965	9 319	2 207	4 953	100%	(1)
BNPP Home Loan SFH 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	454 084 211	EUR	285	1	2	5	285	1	2	5	100%	(1)
BNPP India Holding Private Ltd 1 North Avenue - BNP Paribas House Maker Maxity, Bandra - Kurla Complex Bandra (East) 400 051 Mumbai Inde		INR	2 608	488	197	415	29	6	2	5	100%	(2)
BNPP IRB Participations 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 891 983	EUR	46	59	28	30	46	59	28	30	100%	(1)
BNPP Ireland Unlimited Co 5 George's Dock IFSC Dublin 1 Irlande		EUR	402	1	34	34	402	1	34	34	100%	(2)

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA 3 Piazza Lina Bo Bardi 20124 Milan Italie		EUR	65	4	(10)	1	65	4	(10)	1	74%	(2)
BNPP Malaysia Berhad Level 48, Vista Tower The Intermark 182 Jalan Tun Razak 50400 Kuala Lumpur Malaisie		MYR	650	237	55	137	138	50	12	29	100%	(2)
BNPP Mexico Avenida Paseo de las Palmas 11000 Ciudad de Mexico Mexique		MXN	4 500	0	0	0	216	0	0	0	100%	(2)
BNPP Personal Finance 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	542 097 902	EUR	547	5 459	243	1 534	547	5 459	243	1 534	100%	(1)
BNPP Prime Brokerage International Ltd c/o Marsh Management Services (Dublin) Limited 25/28 Adelaide Road Dublin 2 Irlande		USD	0	750	135	431	0	701	126	402	100%	(2)
BNPP Public Sector SCF 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 932 811	EUR	24	(1)	2	3	24	(1)	2	3	100%	(1)
BNPP Real Estate 167 Quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy Les Moulineaux France	692 012 180	EUR	383	487	64	752	383	487	64	752	100%	(2)
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA Via Carlo Bo 11 20143 Milano Italie		EUR	10	14	(3)	10	10	14	(3)	10	100%	(2)
BNPP Réunion 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 633 408	EUR	25	15	5	46	25	15	5	46	100%	(2)
BNPP SB Re 16 rue Edward Steichen L - 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	250	231	(10)	(10)	250	231	(10)	(10)	100%	(2)
BNPP Securities Asia Ltd 59-63/F II International Finance Centre 8 Finance Street Central Hong-Kong Hong Kong		HKD	3 879	(2 087)	(189)	205	465	(250)	(23)	25	100%	(2)
BNPP Securities Japan Ltd GranTokyo North Tower 1-9-1 Marunouchi, Chiyoda-ku 100-6740 Tokyo Japon		JPY	156 050	63 953	19 339	43 724	1 113	456	138	312	100%	(2)
BNPP Securities Korea Co Ltd 24, 25FL, State Tower Namsan, 100, Toegye-ro, Jung-gu Seoul 100-052 République de Corée		KRW	250 000	7 025	(8 819)	8 578	185	5	(7)	6	100%	(2)

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

BNPP Suisse SA 2 Place de Hollande 1211 Genève 11 Suisse		CHF	320	1 004	(72)	271	324	1 015	(72)	274	100%	(2)
BNPP USA Inc 787 Seventh Avenue NY 10019 New York Etats-Unis		USD	15 060	1 023	2 659	2 695	14 075	956	2 485	2 519	100%	(2)
BNPP VPG Master LLC 787 Seventh Avenue NY 10019 New York Etats-Unis		USD	29	39	3	3	27	36	3	3	100%	(2)
BNPP Wealth Management Monaco 15/17 avenue d'Ostende 98000 Monaco Monaco		EUR	13	32	3	31	13	32	3	31	100%	(2)
BNPP Yatirimlar Holding AS Ankara caddesi, Büyük Kelkit Han n° 243, Kat 5 Sirkeci, Eminönü/Fatih Istanbul Turquie		TRY	1 032	7	7	9	52	0	0	0	100%	(2)
Compagnie Financière Ottomane SA 44 Avenue JF Kennedy L - 1855 Luxembourg Luxembourg		EUR	9	461	0	0	9	461	0	0	97%	(2)
Exane 16 avenue Matignon 75008 Paris France	342 040 268	EUR	31	441	33	118	31	441	33	118	100%	(2)
Expo Atlantico EAII Investimentos Imobiliarios SA Torre Ocidente, Rua Galileu Galilei, n° 2 1500-392 Lisboa Portugal		EUR	1	36	0	0	1	36	0	0	74%	(2)
Expo Indico EIII Investimentos Imobiliarios SA Torre Ocidente, Rua Galileu Galilei, n° 2 1500-392 Lisboa Portugal		EUR	1	36	0	0	1	36	0	0	74%	(2)
Financière des Italiens 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris France	422 994 954	EUR	412	(186)	191		412	(186)	191	0	100%	(1)
Financière des Paiements Electroniques 18 avenue Winston Churchill 94220 Charenton-le-pont France	753 886 092	EUR	1	69	6	119	1	69	6	119	95%	(2)
Financière du Marché Saint Honoré 37 Place du Marché Saint-Honoré 75001 Paris France	662 047 513	EUR	297	243	(18)		297	243	(18)	0	100%	(1)
Floa Immeuble G7 – 71 rue Lucien Faure 33300 Bordeaux France	434 130 423	EUR	72	266	(69)	277	72	266	(69)	277	100%	(2)
Harewood Helena 1 Ltd 10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni		USD	39	4	5	6	36	4	5	5	100%	(2)
Human Value Developers Private Ltd Lodha iThink Techno Campus, 10th Flr, Beta Bldg Off. JVLR, Opp. Kanjurmarg Rly Stn, Kanjurmarg East Maharashtra 400042 Mumbai Inde		INR	2 346	(147)	147	147	27	(2)	2	2	100%	(2)

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

International Factors Italia SPA 15 Via Vittor Pisani 20124 Milan Italie		EUR	56	764	37	122	56	764	37	122	100%	(2)
Natiocredibail 12 rue du Port 92000 Nanterre France	998 630 206	EUR	32	70	13	25	32	70	13	25	100%	(2)
Optichamps 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris France	428 634 695	EUR	411	(164)	185	0	411	(164)	185	0	100%	(1)
Parilease 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris France	339 320 392	EUR	129	247	0	0	129	247	0	0	100%	(2)
Participations Opéra 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	451 489 785	EUR	410	(184)	189	0	410	(184)	189	0	100%	(1)
Portzamparc 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	399 223 437	EUR	5	9	3	39	5	9	3	39	100%	(1)
Sagip 3 Montagne du Parc 1000 Bruxelles Belgique		EUR	657	2 754	13	18	657	2 754	13	18	100%	(2)
Sharekhan Ltd Lodha iThink Techno Campus, 10th Flr, Beta Bldg Off. JVLR, Opp. Kanjurmarg Rly Stn, Kanjurmarg East Maharashtra 400042 Mumbai Inde		INR	587	13 419	1 945	7 394	7	152	22	84	73%	(2)
SNC Taitbout Participation 3 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 912 250	EUR	552	83	150	0	552	83	150	0	100%	(1)
Société Orbaisienne de Participations 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 753 479	EUR	311	(103)	1	0	311	(103)	1	0	100%	(1)
UkrSibbank Public JSC 7 Andreevskaya Street 04070 Kiev Ukraine		UAH	5 069	4 208	3 539	0	128	107	90	0	60%	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2022

(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2022.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2022

(3) Données sociales au 31/12/2021

(4) Données sociales au 31/07/2022

(5) Données sociales au 30/09/2022

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT(**)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros (*)				en %	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)												
Bank of Nanjing 50 Huaihai Road 210005 Nanjing Chine		CNY	10 007	95 502	15 966	40 925	1 342	12 809	2 141	5 489	14%	(3)
BGL BNPP 50 avenue J.F. Kennedy 2951 Luxembourg Luxembourg		EUR	713	6 727	401	842	713	6 727	401	842	16%	(2)
BNPP Leasing Solutions 16 rue Edward Steichen 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	1 815	349	234	239	1 815	349	234	239	50%	(2)
Credit Logement 50 boulevard de Sébastopol 75003 Paris France	302 493 275	EUR	1 260	274	120	222	1 260	274	120	222	17%	(3)
Euro Protection Surveillance 30 rue du Doubs 67100 Strasbourg France	338 780 513	EUR	1	94	24	187	1	94	24	187	11%	(5)
Sicovam 18 rue Lafayette 75009 Paris France	411 200 363	EUR	10	875	41	41	10	875	41	41	15%	(4)
Union de Creditos Immobiliaros Calle Retama 3 28045 Madrid Spain		EUR	154	618	(183)	(55)	154	618	(183)	(55)	10%	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2022

(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2022

(3) Données sociales au 31/12/2021

(4) Données sociales au 31/07/2022

(5) Données sociales au 30/09/2022

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

En millions d'euros	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
II - Renseignements globaux concernant toutes les filiales et participations				
Valeur comptable des titres détenus				
Valeur brute	18 610	51 810	426	3 206
Valeur nette	17 156	44 568	419	3 043
Montants des prêts et avances accordés	26 061	3 276	107	13
Montants des cautions et avals donnés	48 916	30 217	0	49
Montants des dividendes encaissés	1 586	4 232	33	300

DocuSign Envelope ID: 58948332-95D3-4582-854F-8B01CC23E86B

6.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX PRISES DE PARTICIPATION DE BNP PARIBAS SA EN 2022 PORTANT SUR AU MOINS 5 % DU CAPITAL DE SOCIETES FRANÇAISES

Franchissement de seuil supérieur à 5% du capital		
Néant		
Franchissement de seuil supérieur à 10% du capital		
Non coté	Fortia Financial Solutions	SAS
Non coté	Liquidshare	SA
Non coté	Sicovam Holding	SA
Franchissement de seuil supérieur à 20% du capital		
Non coté	Le Printemps des terres foncières	SAS
Franchissement de seuil supérieur à 33,33% du capital		
Non coté	2SF-Société des Services Fiduciaires	SAS
Franchissement de seuil supérieur à 50% du capital		
Non coté	Compagnie pour le financement des loisirs	SA
Franchissement de seuil supérieur à 66,66% du capital		
Non coté	Exane	SA
Non coté	Exane Finance	SA
Non coté	France Titrisation	SAS
Non coté	Floa	SA
Non coté	AELX	SAS